STATISTIQUE DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS...

France. Ministère de l'intérieur



France

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1866.

PARIS,
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

—

1868

STATISTIQUE

DES

PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

1866.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

STATISTIQUE

DES

PRISONS

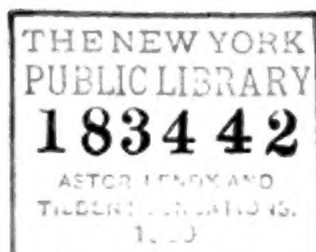
ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Pour l'année 1866.

PARIS,
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

1868


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
183442

INTRODUCTION.

Depuis 1852, l'Administration publie, chaque année, la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires soumis à l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

Ce volume contient les documents relatifs à 1866.

Il en ressort que les mouvements de la population, dans l'ensemble des établissements, ont atteint les chiffres ci-après :

Effectif au 31 décembre 1865	47,011
Entrées pendant l'année 1866	301,146
TOTAL	348,157
Sorties	299,628
Effectif au 31 décembre 1866	48,529

Le total des journées de détention a été de 17,096,064 et la moyenne de la population de 46,851.

Cinquante-quatre tableaux présentent, sous des points de vue divers, les éléments dont se compose l'effectif de 48,529 individus, sa répartition entre les établissements de toute catégorie, la cause des entrées et celle des sorties. Ils mentionnent les faits accomplis pendant l'année,

en ce qui concerne la discipline, l'instruction, l'état sanitaire, le travail et les dépenses.

Ces tableaux sont divisés en cinq séries correspondant, chacune, à une partie distincte du service placé dans les attributions de la Division des prisons et établissements pénitentiaires, savoir :

1° Les transfèrements;

2° Les maisons centrales et les pénitenciers agricoles ;

3° Les établissements d'éducation correctionnelle ;

4° Les maisons d'arrêt, de justice et de correction, les dépôts et chambres de sûreté;

5° Les dépenses.

Les développements qui vont suivre résument et expliquent les indications consignées dans les tableaux. Ils font connaître, en outre, toutes les mesures de quelque importance prises par l'Administration, et dont les chiffres de la statistique peuvent seulement justifier les motifs ou constater les résultats.



PREMIÈRE PARTIE.

TRANSFÈREMENTS.

Les voitures cellulaires, au nombre de 20, ont transporté, en 1866, 18,621 individus des deux sexes, savoir :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Repris de justice soumis à la transportation, transférés au port d'embarquement	71	»	71
Condamnés aux travaux forcés, transférés au bagne	995	»	995
Transférés dans les maisons centrales. — Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans la maison	5	»	5
Transférés dans les maisons centrales. — Sexagénaires extraits du bagne	38	»	38
Transférés dans les maisons centrales. — Condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement	6.018	1.212	7,230
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale	30	10	40
Condamnés à un an et au-dessous, centralisés au chef-lieu	3,633	694	4.327
— — revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine	565	60	625
A reporter	11,355	1,976	13,331

	Hommes.	Femmes.	Total.
Report.... .	11,355	1,976	13,331
Individus transférés — d'une prison départementale dans une autre pour y subir leur peine..................	172	20	192
— d'une prison départementale dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive..............................	65	12	77
— d'une prison départementale dans un établissement hospitalier....................	3	»	3
— d'une maison centrale dans une autre.......	1,712	2	1,714
— — — dans un établissement hospitalier.........	2	»	2
— — — dans une prison départementale pour y subir leur peine......	44	19	63
— — — pour les rapprocher de leur destination définitive.............	15	1	16
Étrangers expulsés, transférés aux frontières........	1,333	184	1,517
Libérés, transférés dans les dépôts de mendicité...........	1,006	129	1,135
— dans leurs foyers......................	24	2	26
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'origine..	38	2	40
Jeunes détenus transférés. — d'une prison départementale dans une autre..	178	28	206
— — — dans un établissement d'éducation correctionnelle....	8	»	8
— d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre..........................	127	»	127
— d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale...............	27	4	31
Femmes destinées aux colonies pénales, transférées au port d'embarquement.....................................	»	60	60
Condamnées à plus d'un an, nourrices ou enceintes, centralisées au chef-lieu..................................	»	41	41
Accusés, condamnés allant en appel, extradés, transférés aux frais des Ministères de la Justice et de la Marine.........	31	»	31
Évadés...	1	»	1
TOTAL..............	16,141	2,480	18,621

Les six catégories de prisonniers qui entrent pour le chiffre le plus élevé dans ce total sont les suivantes :

Condamnés des deux sexes aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, transférés, du lieu de leur condamnation, aux maisons centrales....................................	7,230 soit	38,83 p.0/0
Condamnés des deux sexes à un an et au-dessous, centralisés dans l'une des prisons du département.................	4,327 —	23,24
Condamnés des deux sexes transférés d'une maison centrale dans une autre	1,714 —	9,20
Libérés étrangers des deux sexes expulsés, conduits aux frontières	1,517 —	8,15
Libérés, transférés dans les dépôts de mendicité..........	1,135 —	6,09
Hommes condamnés aux travaux forcés, transférés à Toulon..	995 —	5,34
Ensemble...........	16,918 —	90,85
La différence, qui se répartit entre 27 autres catégories, est de...	1,703 —	9,15
Total égal..........	18,621 —	100,00

En 1865, le total des individus transférés n'était que de 17,331, soit 1,290 de moins qu'en 1866.

Le nombre des condamnés transférés du lieu de leur condamnation dans les maisons centrales présente une diminution de 309 (7,539 en 1865 contre 7,230 en 1866). Si l'on compare ces chiffres avec ceux qui se rapportent à la même catégorie d'entrées dans les établissements dont il s'agit, on constate les résultats ci-après :

1865.	Condamnés entrés dans les maisons centrales, venant du lieu de leur condamnation..	7,779
	Transférés par les voitures cellulaires..........................	7,539
	Transférés par d'autres moyens..................................	240
	soit 3.08 p.0/0.	
1866.	Entrés dans les maisons centrales................................	7,331
	Transférés par les voitures cellulaires..........................	7,230
	Transférés par d'autres moyens..................................	101
	soit 1.38 p. 0/0.	

Les voitures cellulaires ont donc pris proportionnellement, en 1866, une plus large part au recrutement des maisons centrales. Ce fait atteste une meilleure organisation du service. Il y a lieu de remarquer, d'ailleurs, que les maisons centrales situées dans une ville siége d'un

tribunal ou d'une cour reçoivent une partie de leur contingent sans qu'il soit nécessaire d'employer ce mode de transport. Telles sont celles de :

POUR LES HOMMES.

Albertville (tribunal correctionnel).
Beaulieu près Caen (tribunal, cour impériale, cour d'assises).
Eysses près Villeneuve-sur-Lot (tribunal).
Limoges (tribunal, cour impériale, cour d'assises).
Melun (tribunal, cour d'assises).
Nîmes (tribunal, cour impériale, cour d'assises).
Riom (tribunal, cour impériale, cour d'assises).

POUR LES FEMMES.

Clermont (tribunal).
Doullens (tribunal).
Montpellier (tribunal, cour impériale, cour d'assises).
Rennes (tribunal, cour impériale, cour d'assises).
Vannes (tribunal, cour d'assises).

Une circulaire du 5 mars 1862, concertée avec M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a prescrit la réunion, dans l'une des prisons de chaque département, généralement celle du chef-lieu, des condamnés ayant à subir une peine de six mois à un an. Cette mesure est favorable au maintien de la discipline, à l'organisation des travaux industriels et à l'abaissement des dépenses d'entretien des détenus. Le développement des lignes de chemin de fer permet d'en étendre de plus en plus l'application, sans inconvénients pour les condamnés ou pour leurs familles, et sans frais notables pour le Trésor.

Le nombre des individus de cette catégorie transportés par les voitures cellulaires, qui avait été :

De 2,718 en 1862,
De 3,833 en 1863,
De 3,979 en 1864,
De 4,124 en 1865,
s'est élevé à .... 4,327 en 1866.

Le Tableau II fait connaître la répartition, par nationalité, des libérés étrangers expulsés du territoire français, transportés aux frontières

par les voitures cellulaires. Les pays qui présentent les chiffres les plus importants sont :

La Belgique	470	individus dont	393	hommes et	77	femmes.
L'Italie	430	—	416	—	14	—
La Prusse	128	—	105	—	23	—
La Suisse	123	—	106	—	17	—
La Bavière	101	—	81	—	20	—

Le total est de 1,517.

Cette catégorie de transférés a augmenté, depuis 1862, dans une proportion considérable. De 360, le nombre des expulsés transportés par les voitures cellulaires est monté à 1,260 en 1863; il a été de 1,202 en 1864 et de 1,458 en 1865; on arrive ainsi à débarrasser le territoire français de malfaiteurs souvent dangereux. Aussi l'Administration des prisons n'hésite-t-elle pas à venir en aide, sous ce rapport, au service de la sûreté publique, qui n'a aucun moyen de l'exécuter avec autant de rapidité, de sécurité et d'économie.

Le tranfèrement des détenus d'une maison centrale dans une autre a pris, en 1866, une importance exceptionnelle résultant de l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, de la concentration des vieillards à Belle-Ile, du remplacement des enfants par des *jeunes adultes* au pénitencier agricole de Castelluccio et de l'augmentation de l'effectif de celui de Casabianda.

Commencée le 14 août, l'évacuation de la maison centrale d'Embrun a été terminée le 30 novembre. Tous les détenus, au nombre de 455, qui n'étaient pas libérables avant le 1er mars 1867, ont été dirigés par les voitures cellulaires sur d'autres maisons centrales ou sur les pénitenciers de la Corse. Les vieillards ont été placés à Belle-Ile ; 95 individus ont été conduits à Marseille ou à Toulon, à destination de la Corse; le surplus de la population a été réparti entre les maisons d'Albertville, d'Aniane, de Clairvaux, d'Eysses et de Nîmes.

On verra plus loin les considérations qui ont paru devoir motiver, à titre d'essai, la réunion, dans la maison centrale de Belle-Ile, des condamnés âgés ou infirmes. Cette mesure a nécessité le transfèrement de 287 individus, extraits des autres maisons centrales, et conduits par les voitures cellulaires à Auray, où ils ont été embarqués.

Le nombre des hommes transportés des maisons centrales aux ports d'embarquement, pour les pénitenciers agricoles de la Corse, a été de 892. Ce chiffre est plus élevé que celui des années précédentes.

Si l'on retranche de ce nombre celui des condamnés tirés d'Embrun, on constate que les maisons centrales ont fourni aux pénitenciers agricoles, en 1866. . . . . . . 797 individus.

L'effectif de ces établissements, non compris Belle-Ile, dont la population ne contient pas d'éléments assez valides pour être employés aux travaux de la Corse, étant, au 31 décembre 1866, de. . . . . 12,495 —

il s'ensuit que, si les transfèrements dont il s'agit n'avaient pas été opérés, le total des condamnés détenus dans les maisons du continent aurait été de. . . . . 13,292 individus.

Les maisons centrales ont donc perdu, par les envois en Corse, 6 p. 0/0 de leur population.

En appliquant le même calcul à chaque établissement, d'après les données du Tableau III de la statistique des transfèrements, et celles du Tableau I de la statistique des maisons centrales, on trouve les résultats ci-après :

	Population au 31 décembre 1866.	Nombre d'individus transférés en Corse,	TOTAL.	Rapport pour 100 du nombre des transférés à la population totale.
	—	—	—	—
Albertville........	313	»	313	»
Aniane...........	619	22	641	3.243
Beaulieu..........	745	18	763	2.359
Clairvaux.........	1.236	121	1,357	8.916
Ensisheim.........	919	33	952	3.466
Eysses............	739	41	780	5.256
Fontevrault.......	1,451	137	1,588	8.627
Gaillon...........	849	55	904	6.084
Limoges...........	611	19	630	3.015
Loos..............	1,175	39	1,214	3.212
Melun.............	992	76	1,068	7.116
Nîmes.............	1,292	110	1,402	7.845
Poissy............	898	54	952	5.672
Riom..............	656	72	728	9.890

L'inégalité qui se remarque entre les nombres proportionnels de condamnés fournis par les divers établissements du continent est la conséquence des considérations multiples qui déterminent l'Administration dans le choix des détenus destinés aux pénitenciers de la Corse; tels sont la prédominance de l'élément agricole, l'éloignement des ports, l'encombrement des locaux, etc.

Des 892 hommes transférés en Corse :

530 ont été placés à Casabianda,
166 à Chiavari,
196 à Castelluccio.

Les condamnés désignés pour les deux premiers établissements ont été embarqués à Marseille, par groupes de 40 à 80, sur les paquebots de la compagnie Valery, et transportés, ceux de Casabianda, à Bastia, ceux de Chiavari, à Ajaccio. De Bastia à Casabianda, le transfèrement s'est opéré au moyen de voitures louées à cet effet; d'Ajaccio à Chiavari, la traversée du golfe a été faite par les embarcations que possède l'Administration. Tous les convois étaient, depuis leur départ, escortés par la gendarmerie.

Les détenus à destination de Castelluccio ont été réunis au fort Lamalgue, près de Toulon, où ils ont été pris, en une seule fois, par un navire de la marine impériale qui les a conduits à Ajaccio. De là, des gardiens du pénitencier les ont emmenés, à pied, à l'établissement, situé à peu de distance du port.

Le transport des 18,621 prisonniers de toute catégorie dont les voitures cellulaires ont été chargées, en 1866, a nécessité 187 voyages ayant duré 4,859 journées, soit, en moyenne, par voyage, 26 journées de 24 heures pour le transfèrement de 99 individus. L'espace parcouru pendant l'année par les 20 voitures a été de 1,076,238 kilomètres, dont 968,841 sur les chemins de fer et 107,397 sur les voies de terre. En 1865, le développement kilométrique était seulement de 959,354 kilomètres, dont 859,419 de chemins de fer et 99,915 de routes de terre. L'augmentation constatée, pour 1866, dans ce dernier mode de communication, résulte des nombreux voyages faits pour l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, point éloigné de toute station de chemin de fer.

DEUXIÈME PARTIE.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.
PÉNITENCIERS AGRICOLES.

TABLEAU I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés, pendant l'année 1866. — Population au 31 décembre 1866.

Les établissements affectés aux hommes, dont la population était, au 31 décembre 1865, de 14,994
ont reçu, en 1866, 8,297 individus.

Savoir :

Venant du lieu de leur condamnation........................	6,151	
— d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles..	1,889	
— du bagne ou des colonies pénales..................	69	8,297
Réintégrés après extraction de l'établissement............	93	
— après évasion..................................	95	
Ensemble................		23,291

Report........		23,291

Le nombre des sorties a été de 8,496, savoir :

Mis en liberté par expiration de la peine..................	5,359	8,496
— par grâce..................................	383	
Transférés au port d'embarquement, à l'expiration de la peine, pour être conduits aux colonies pénales, en vertu d'arrêtés de transportation..........................	26	
Transférés au bagne, à destination des colonies pénales.....	53	
— dans d'autres maisons centrales ou dans les pénitenciers agricoles de la Corse.......................	1,728	
Transférés dans les prisons de département.................	179	
— dans les établissements hospitaliers.............	34	
Évadés	102	
Décédés..	632	
Reste au 31 décembre 1866....................		14,795

ou 199 individus de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Les journées de détention forment un total de 5,399,897, représentant une population moyenne de 14,794.

En 1865, le nombre des journées avait été de 5,514,838, et l'effectif moyen de 15,109.

Il y a donc eu une diminution de 114,941 journées, ou 315 détenus, résultant de ce que le nombre des individus venant du lieu de leur condamnation a été plus faible, et celui des détenus mis en liberté plus élevé qu'en 1865 (6,151 entrées de cette catégorie et 5,742 libérations en 1866, contre 6,514 et 5,701 en 1865).

On peut remarquer que les chiffres relatifs aux transfèrements d'une maison centrale ou d'un pénitencier agricole, dans d'autres établissements de même nature, ne sont pas identiques aux entrées (1,889) et aux sorties (1,728). La différence provient de ce que, chaque année, un certain nombre de condamnés extraits des maisons centrales, à la fin du mois de décembre, et dirigés sur les pénitenciers de la Corse, ne parviennent à leur destination qu'au commencement du mois de janvier de l'année suivante.

Les individus transférés au bagne, pour être conduits aux colonies pénales, sont compris dans les sorties pour 53 ; dans ce chiffre figurent pour 19 les hommes condamnés aux travaux forcés par la cour d'assises du Calvados, qui sont déposés provisoirement à la maison centrale de Beaulieu, par mesure de sûreté.

Le nombre des évasions a été de 102, et celui des réintégrations de 95; 7 condamnés n'avaient pas encore été arrêtés au 31 décembre 1866. Ces nombres se répartissent ainsi qu'il suit entre les divers établissements :

Aniane........	Évadés...	2	Repris...	2	Non repris...	»
Beaulieu......	—	1	—	»	—	1
Casabianda	—	14	—	14	—	»
Castelluccio....	—	2	—	2	—	»
Chiavari.......	—	68	—	64	—	4
Clairvaux......	—	8	—	8	—	»
Embrun.......	—	1	—	»	—	1
Fontevrault....	—	5	—	4	—	1
Loos..........	—	1	—	1	—	»
TOTAUX...............		102		95		7

Comme on doit s'y attendre, ce sont les établissements dont les détenus sont appliqués à des travaux extérieurs qui fournissent le plus grand nombre d'évasions : les pénitenciers de la Corse, Clairvaux et Fontevrault.

Le pénitencier de Casabianda et celui de Chiavari présentent, sous ce rapport, des différences notables. Sur une population moyenne de 499, le premier n'a eu que 14 évasions, soit 2.8 p. 0/0, et tous les fugitifs ont été repris; tandis que le second, avec un effectif moyen de 806 , a compté 68 évasions, soit 8.4 p. 0/0, et n'a réintégré que 64 évadés. Des différences analogues existent pour la plupart des années antérieures.

Les deux établissements ne se trouvent pas placés dans les mêmes conditions topographiques. La partie de l'île où est situé Chiavari est très-accidentée et couverte de maquis hauts et épais qui occupent encore une étendue considérable sur le domaine même de l'État; la route d'Ajaccio à Sartène et à Bonifacio, qui passe sur le versant opposé des montagnes de Chiavari, s'éloigne trop du pénitencier pour être facilement surveillée, mais elle s'en rapproche assez pour que les évadés puissent l'atteindre en quelques heures. Casabianda, au contraire, est situé dans une plaine; le maquis y est plus rare; la route de Bonifacio

à Bastia traverse le domaine sur un point où peut s'exercer utilement la vigilance des agents de l'Administration; pendant l'été, une partie de la population est renfermée dans l'enceinte de l'ancienne caserne de Campo-Loro à Cervione; une autre est établie à la forêt de Marmano, dans un site extrêmement montagneux, dont les routes sont inconnues des condamnés, et qui ne leur offre aucun moyen de subsistance. Il convient d'ajouter qu'à Chiavari, plus qu'à Casabianda, les évadés ont, jusqu'à ces derniers temps, trouvé trop aisément assistance chez les habitants des localités environnantes.

Des mesures importantes, exécutées en 1866, ont modifié la répartition de la population entre les divers établissements affectés aux hommes. Ce sont : l'augmentation de l'effectif du pénitencier agricole de Casabianda, la création de celui de Castelluccio, la concentration des condamnés âgés et infirmes à Belle-Ile et la suppression de la maison centrale d'Embrun.

Le pénitencier de Casabianda se trouve placé, au point de vue de la situation topographique et de l'état sanitaire, dans des conditions exceptionnelles. Les exigences à satisfaire et les moyens adoptés seront exposés plus loin, à l'occasion de l'examen du Tableau XIII (*Etat sanitaire*). Mais c'est ici le lieu de faire connaître que, dans le plan d'ensemble qui a prévalu, la question du chiffre de l'effectif et de sa répartition a occupé le premier rang, et que les mouvements de la population ont été ainsi réglés pour la campagne 1866-1867 :

1° Porter, à la fin de 1866, à 800 au moins l'effectif de Casabianda;

2° Des 500 hommes qui s'y trouvaient, au mois de mai 1866, envoyer 200 dans un refuge existant à Cervione, 200 dans un autre à créer à Marmano, et n'en conserver que 100 à Casabianda;

3° A l'été de 1867, transférer à Chiavari, où la salubrité paraît désormais assurée, 300 des détenus de Casabianda, dont la population serait ramenée ainsi à 500, et, par suite, ne diriger, au mois de novembre, sur le premier de ces établissements, qu'environ 50 condamnés nécessaires pour l'exécution de certains services spéciaux.

Ce programme a été exactement suivi.

L'effectif de Casabianda, qui était, au 31 décembre 1865, de.	461
s'élevait, au 31 décembre 1866, à........................	846
Soit en plus........................	385
Il est vrai que, d'un autre côté, le nombre des détenus de Chiavari est descendu, par l'effet des sorties que n'ont pas compensées les nouvelles entrées, de 798 à 757, ce qui constitue une diminution de....................................	41
Mais il n'en ressort pas moins, pour l'ensemble, une augmentation de....................................	344

Des considérations que l'on trouvera développées dans les explications relatives au Tableau VI (*Répartition de la population suivant l'âge des condamnés*) ont déterminé l'Administration à installer les condamnés de vingt et un ans et au-dessous dans les bâtiments de l'ancienne colonie horticole de Saint-Antoine, près d'Ajaccio, et à réunir, dans la maison centrale de Belle-Ile, les détenus de plus de soixante ans atteints d'infirmités.

Le nouvel établissement a pris le nom de pénitencier agricole de Castelluccio. Il pourra contenir de 350 à 400 détenus. Les transfèrements opérés en 1866 y ont formé un premier effectif de 196 individus.

La maison centrale de Belle-Ile a reçu des autres établissements de même nature 287 sexagénaires. Sa population, qui était, au 31 décembre 1865, de 259, s'est trouvée, par suite de ce renfort, portée à 501, au 31 décembre 1866.

En 1863, la diminution du nombre total des hommes condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, et l'extension donnée aux pénitenciers de la Corse par la création d'un nouvel établissement à Casabianda, avaient déterminé l'Administration à supprimer la maison centrale du Mont-Saint-Michel.

Après l'exécution de cette mesure, c'est-à-dire à la fin de 1863, le nombre des condamnés était de 15,638, savoir :

Maisons centrales du continent........................	14,102
Belle-Ile..	302
Pénitenciers agricoles de la Corse (Casabianda et Chiavari)..	1,234
TOTAL ÉGAL..................	15,138

Depuis lors, la population n'avait cessé de décroître. Elle était, au 31 décembre 1866, comme l'indique le Tableau I, de 14,795, et, par suite des mesures dont il vient d'être rendu compte, se trouvait, à cette date, ainsi répartie :

Maisons centrales du continent........................	12,495
Belle-Ile..	501
Pénitenciers agricoles de la Corse (Casabianda, Castelluccio et Chiavari)........	1,799
TOTAL ÉGAL..................	14,795

On pouvait prévoir ce résultat vers le milieu de l'année 1866, c'est-à-dire à l'époque où étaient décidées l'augmentation de l'effectif des pénitenciers de la Corse et la concentration des vieillards à Belle-Ile. Il était donc constant, dès ce moment, que la diminution de la population totale d'une part, et le développement des établissements spéciaux de l'autre, impliqueraient nécessairement une réduction considérable dans le nombre des individus que reçoivent les maisons centrales où le travail est industriel. Cette circonstance avait pour conséquence d'abaisser l'effectif de chaque maison à un chiffre qui n'était plus en rapport avec les frais généraux invariables.

Un tel état de choses, contraire aux intérêts de l'Administration, était de nature à provoquer les plaintes des entrepreneurs. Il n'y pouvait être remédié que par la suppression d'une maison centrale.

Par sa position topographique, celle d'Embrun était, de toutes, la plus onéreuse pour le trésor.

En effet, située dans le département des Hautes-Alpes, au sein d'une contrée montagneuse, peu peuplée, sans industrie, sans chemins de fer, cet établissement ne pouvait être approvisionné de denrées pour l'entretien des détenus et de matières premières pour l'exploitation des ateliers, qu'avec de grandes difficultés et des frais de transport qui grevaient encore, au retour, les produits fabriqués. Aussi, le prix de journée payé par l'Administration dépassait-il de 0,12 centimes environ la moyenne des autres maisons centrales ; d'où un surcroît de dépenses de près de 25,000 francs par an. Les transfèrements que l'on était obligé de faire par les voies de terre, depuis la station d'Aix, au

midi, et celle de Grenoble, au nord, étaient longs, parfois dangereux, et toujours très-coûteux ; l'envoi, dans d'autres établissements, des condamnés des départements qui alimentaient Embrun, devait procurer une économie de plus de 5,000 francs.

La maison centrale d'Embrun grevait donc, chaque année, le trésor d'une dépense de 30,000 francs environ, de plus que toute autre maison d'égale importance. C'était, par conséquent, celle-là qu'il convenait de supprimer de préférence.

Cette somme de 30,000 francs ajoutée aux frais d'administration et de garde, d'entretien des bâtiments, etc., qui s'élevaient à 55,000 francs, portait à 85,000 francs l'économie annuelle, résultant de l'adoption de la mesure dont il s'agit. On devait s'attendre, il est vrai, à une demande d'indemnité de la part des entrepreneurs généraux des services économiques et des travaux industriels dont le marché expirait seulement au 18 mai 1870. Mais il est hors de doute que le montant des indemnités à allouer ne pouvait atteindre, pour le laps de temps restant à courir, un chiffre égal à celui de l'économie prévue, et il importait, d'un autre côté, de faire coïncider l'évacuation de l'établissement avec les envois de détenus en Corse et à Belle-Ile, afin de combler, sans retard, les vides faits dans d'autres maisons par ces transfèrements.

Tels ont été les motifs du décret du 21 juillet 1866, qui a prononcé la suppression de la maison centrale d'Embrun.

A l'exception des individus dont la peine expirait avant le 1er mars 1867, et qui ont été déposés à la maison d'arrêt et de correction de l'arrondissement, la population a été répartie entre les trois pénitenciers de la Corse, la maison centrale de Belle-Ile et celles d'Albertville, Aniane, Clairvaux et Nîmes.

Afin d'atténuer le dommage résultant, pour les condamnés et pour les sous-traitants des entrepreneurs, de la fermeture des ateliers d'Embrun, on a eu soin de ne pas séparer les détenus employés à une même industrie. C'est ainsi que tous les ouvriers du tissage des velours ont été transférés à Clairvaux, les tailleurs et les cordonniers à Albertville ; les fabricants qui les occupaient à Embrun se sont réinstallés dans ces établissements.

L'évacuation a été terminée le 30 novembre. A cette date, a été opérée la remise à l'administration des domaines de l'immeuble com-

posé des bâtiments de l'ancien séminaire d'Embrun, réunis au domaine de l'État par la loi du 18 août 1792, et affectés au Département de l'Intérieur par un arrêté du Gouvernement du 13 ventôse an XI ; à ces locaux avait été ajouté, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, du 9 messidor an X, le rez-de-chaussée d'un bâtiment du collége communal.

L'exécution de cette mesure a réduit à 14 le nombre des maisons centrales du continent affectées aux hommes.

Ces établissements peuvent contenir.... ...	16,050	individus.
La maison de Belle-Ile est disposée pour.....	500	
et les 3 pénitenciers agricoles de la Corse en recevraient sans encombrement....	2,400	
TOTAL.........	18,950	
La population, au 31 décembre 1866, étant de	14,795	
il restait de la place pour................	4,155	détenus.

Le chiffre le plus élevé qu'ait atteint depuis dix ans l'effectif des maisons centrales d'hommes et des établissements qui leur sont assimilés étant de 18,429 (en 1858), on voit que les besoins de la répression se trouvent, dès à présent, complétement assurés. Les travaux d'achèvement de la maison centrale d'Albertville et le développement dont est susceptible le pénitencier agricole de Casabianda permettraient encore de satisfaire aux exigences d'un accroissement extraordinaire de population.

Le mouvement des 8 maisons centrales affectées aux femmes offre moins d'intérêt.

Au 31 décembre 1865, l'effectif de ces établissements était de......................................		3,391
Le nombre des entrées a été de 1,194, savoir :		
Venant du lieu de leur condamnation............	1,180	1,194
Réintégrées après extraction de l'établisssement....	14	
Ensemble à reporter........		4,585

Report....... 4,585

Le total des sorties s'est élevé à 1,327, savoir :

Mises en liberté par expiration de la peine.........	1,013	
— par grâce......................	59	
Transférées au port d'embarquement à destination des colonies pénales..........................	60	
Transférées d'une maison centrale dans une autre..	1	1,327
— dans les prisons départementales.......	33	
— dans les établissements hospitaliers....	9	
Décédées......	152	

Reste au 31 décembre 1866...... 3,258

ou 133 femmes de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Le chiffre des journées de détention a été de 1,220,933, soit une population moyenne de 3,345. Il y a eu une diminution de 47,249 journées ou 135 détenues, par rapport à l'année 1866, où l'on comptait 1,270,182 journées et 3,480 condamnés.

En résumé, les établissements des deux sexes présentent la situation ci-après :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1865............	14,994	3,391	18,385
Entrées pendant l'année 1866..............	8,297	1,194	9,491
Ensemble.................	23,291	4,585	27,876
Sorties..................................	8,496	1,327	9,823
Reste au 31 décembre 1866.........	14,795	3,258	18,053
Nombre des journées de détention....... ...	5,399,897	1,220,933	6,620,830
Population moyenne.	14,794	3,345	18,139

Tous ces chiffres sont inférieurs à ceux de 1865, savoir :

Pour la population totale au 31 décembre, de....................	332
Pour les journées de détention des condamnés des deux sexes, de.	164,190
Pour la population moyenne des deux sexes, de.................	450

Les tableaux suivants font connaître la composition de l'effectif au 31 décembre et les données numériques relatives à la discipline, à l'instruction, à l'état sanitaire, au travail, etc.

Au moment où l'Administration s'occupe de l'organisation, dans les maisons centrales, de quartiers de préservation et d'amendement, l'étude analytique de la population de ces établissements offre un intérêt particulier.

Chaque individu se présente, il est vrai, avec des conditions qui lui sont propres, sous le rapport du fait qui a motivé la condamnation, des antécédents, de l'âge, de la famille, de la position sociale, du caractère. Or, ce sont là des circonstances individuelles, extrêmement variables dans leur nature et dans leur combinaison entre elles, qui modifient à l'infini les chances de récidive contre lesquelles les institutions pénitentiaires ont précisément pour mission de lutter.

On ne saurait donc attacher aux résultats de cette analyse le caractère d'une certitude rigoureuse; mais on y peut puiser, au moins, des indications générales qui permettent d'apprécier, dans leur ensemble, les limites où il est possible à l'Administration d'exercer utilement son action préventive et réformatrice.

La statistique de 1867 contiendra, pour la première fois, des renseignements sur la situation des libérés, au moment de leur sortie; c'est une lacune qu'il était important de combler. La même publication fera connaître, en outre, le mode d'organisation, ainsi que le mouvement et l'état des quartiers de préservation et d'amendement.

TABLEAU II. — Répartition de la population suivant la juridiction et la pénalité.

Des 18,053 individus des deux sexes renfermés dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles au 31 décembre 1866,

8,696	(6,700 hommes,	1,996 femmes)	avaient été condamnés par les cours d'assises.
8,595	(7,334 *id.*	1,261 *id.*	par les tribunaux correctionnels.
762	(761 *id.*	1 *id.*	par les tribunaux militaires.

Cette population se composait, dans les établissements affectés aux hommes de :

171	condamnés aux travaux forcés, soit.	1.156	p. 0/0
113	— à la détention.........	0.764	»
3,865	— à la reclusion.........	26.124	»
10,635	— à l'emprisonnement....	71.882	»
11	— aux fers.............	0.074	»

Les individus condamnés aux travaux forcés, à la détention ou aux fers, forment, comme on le voit, une faible minorité, 2.002 p. 0/0.

Dans le chiffre de 171 hommes subissant la première de ces peines, figure pour 147 la maison centrale de Belle-Ile, sur laquelle sont dirigés, lorsqu'ils ont atteint l'âge de 60 ans, les individus qui étaient détenus au bagne de Toulon. Les autres forçats, au nombre de 24, répartis entre les maisons centrales d'Aniane, de Clairvaux, d'Ensisheim, de Loos, de Melun, de Nîmes et de Riom, ont été condamnés à raison de crimes commis, pendant leur captivité, dans ces établissements, et y sont maintenus, pour l'exemple, pendant un certain temps avant d'être transportés.

Une autre catégorie étrangère à la population normale des maisons centrales d'hommes, est celle des condamnés aux fers. Elle ne comprend plus que 11 individus. La peine des fers, qui était appliquée autrefois par les conseils de guerre, à certains faits entraînant la dégradation militaire, ne figure plus dans le nouveau Code de l'armée. Cette classe de prisonniers disparaîtra donc avant peu. Elle est remplacée par celle des condamnés à la détention qui, à peu d'exceptions près, sont enfermés pour crimes punis par la législation militaire.

Dans les maisons centrales affectées aux femmes, le rapport entre

les diverses catégories de condamnées est tout différent. Sur une population de 3,258, on comptait :

1,285	condamnées aux travaux forcés, soit.		39.442	p. 0/0
310	—	à la reclusion —	9.515	»
1,663	—	à l'emprisonnement —	51.043	»

L'élévation proportionnelle du nombre des femmes condamnées aux travaux forcés, résulte de ce que, pour leur sexe, les maisons centrales sont les établissements consacrés par la loi à l'exécution de cette peine. Il n'en est pas de même pour les hommes, qui ont pour destination légale les colonies pénales, ou, à titre transitoire, le bagne de Toulon, et qui ne sont placés que par exception dans les prisons dépendant du Ministère de l'Intérieur.

Sous le rapport de la durée de la peine, les condamnés étaient répartis de la manière suivante :

		NOMBRE.		RAPPORT pour 100 détenus du même sexe.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés	De 5 à 10 ans	24	488	0.162	14.979
	De plus de 10 à 20 ans	102	590	6.690	18.109
	A perpétuité	45	207	0.304	6.354
Détention	De 5 à 20 ans (art. 20 du Code pénal)	113	»	0.764	»
Reclusion	De 5 à 7 ans	2,278	192	15.397	5.893
	Plus de 7 ans	1,587	118	10.727	3.622
Emprisonnement	De plus de 1 à 2 ans	3,142	640	21.237	19.644
	— 2 à 3 —	2,338	357	15.802	10.958
	— 3 à 4 —	1,483	195	10.024	5.985
	— 4 à 5 —	1,345	149	9.091	4,573
	Plus de 5 ans	2,327	322	15,728	9.883
Fers		11	»	0.074	»
		14,795	3,258	1.00»	1.00»

Il ressort de ces chiffres que le nombre des individus condamnés à des peines de courte durée, entre pour une proportion considérable dans le total de la population des maisons centrales : 37 p. 0/0 pour les hommes, et 30 p. 0/0 pour les femmes, c'est-à-dire plus de la

moitié des condamnés à l'emprisonnement, devaient rester trois ans, au maximum, sous la main de l'administration pénitentiaire. Cette brièveté du séjour dans les prisons n'est certainement pas étrangère à l'inefficacité trop souvent constatée de la répression pénale.

TABLEAU III. — Répartition de la population suivant les crimes ou les délits qui ont motivé la condamnation.

Le droit de punir ayant pour fondement et pour limite l'utilité et la justice, la législation a dû proportionner la peine applicable à chaque délit, à l'étendue du dommage individuel d'où résulte un trouble social, et à la gravité du mal moral auquel l'idée du juste attache un châtiment. Les peines édictées par la loi et atténuées ou aggravées par le juge, suivant les circonstances, et dans les proportions qu'elle permet, donnent donc la mesure de la criminalité de l'acte puni. Mais si, au lieu du fait déjà accompli, on considère le danger que fait courir à la société la probabilité de la reproduction ultérieure d'actes punissables, de la part du même individu, on est obligé de reconnaître qu'à ce point de vue, tout différent du premier, la peine prononcée ne fournit pas des éléments suffisants d'appréciation. Les hommes condamnés pour vol simple, mendicité, infraction au ban de surveillance, vagabondage, actes frappés de peines correctionnelles souvent très-faibles, sont certainement plus dangereux que les meurtriers, atteints par des peines afflictives et infamantes, lorsque, d'ailleurs, leur crime n'a pas eu le vol pour mobile; l'excitation à la débauche, qui est un délit, révèle souvent une plus profonde dépravation que le viol, qui est un crime. En d'autres termes, les plus grands criminels ne sont pas toujours les plus grands malfaiteurs.

Dans cet ordre d'idées, on ne saurait sans doute établir une classification rigoureuse. Mais il n'est pas impossible de se rendre compte, par approximation, de l'importance relative des diverses catégories de

détenus, eu égard au degré de perversité que suppose le fait pour lequel ils ont été condamnés, et au trouble plus ou moins grave dont leur retour à la vie libre peut être la cause pour la société.

Parmi les crimes et les délits punis de l'emprisonnement au-dessus d'un an ou de peines plus fortes, les uns révèlent, chez leurs auteurs, les dispositions les plus redoutables quant aux personnes et aux propriétés ; d'autres, sans être caractérisés par l'emploi de moyens violents, indiquent ou la cupidité, ou des habitudes vicieuses, ou l'absence de toute énergie pour résister aux suggestions de la misère ; d'autres, bien que n'ayant occasionné aucun dommage matériel ou moral, n'en sont pas moins l'indice d'une persévérance funeste dans le mal, parce qu'ils résultent d'une inertie dangereuse, ou sont la conséquence d'antécédents judiciaires mauvais ; d'autres peuvent être imputés, dans la plupart des cas, à l'effervescence des passions plutôt qu'à une dépravation complète, et ne donnent pas, autant que ceux des trois précédentes catégories, lieu de craindre la réitération de faits délictueux ; d'autres enfin sont l'effet de causes diverses qui n'impliquent pas, en général, une immoralité profonde.

Répartie entre ces cinq catégories, la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles présente la situation suivante :

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
1° Perversité extrême. — Péril social grave.										
Assassinat	14	4	36	12	1	67	46	2	»	48
Association de malfaiteurs	»	»	32	5	»	37	»	»	»	»
Contrefaçon de billets de banque, etc.	»	»	4	2	»	6	»	»	»	»
Empoisonnement	5	»	8	2	»	15	104	5	2	111
Excitation à la débauche	»	»	»	42	»	42	»	»	53	53
Fausse monnaie	»	»	80	14	»	94	3	»	»	3
Faux témoignage	»	»	3	19	»	22	1	2	6	9
Incendie	13	»	124	33	»	170	79	29	6	114
A reporter	32	4	287	129	1	453	233	38	67	338

Crimes et délits.	Hommes. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Femmes. Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
Report.........	32	4	287	129	1	453	233	38	67	338
Parricide, coups aux ascendants.........	»	»	4	10	»	14	8	»	»	8
Recel...............	»	»	15	65	»	80	13	4	41	58
Séquestration de personnes	»	»	2	1	»	3	1	3	4	8
Vols qualifiés.........	51	»	1,598	856	1	2,506	76	130	116	322
	83	4	1,906	1,061	2	3,056	331	175	228	734
2° Perversité moindre. — Péril social variable.										
Abandon, exposition d'enfants	»	»	4	55	»	59	»	»	»	»
Abus de confiance, de blanc-seing etc.....	1	»	29	406	»	436	»	1	56	57
Attentats aux mœurs, à la pudeur..........	»	»	»	»	»	»	13	6	66	85
Avortement...... ...	»	»	11	5	»	16	»	»	»	»
Banqueroute simple...	»	»	»	13	»	13	»	»	6	6
Banqueroute frauduleuse.............	2	»	42	38	»	82	3	7	4	14
Détournement de deniers publics.......	1	»	12	7	»	20	»	»	»	»
Destruction de titres, billets, etc.	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Enlèvement de mineurs	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
Escroquerie..........	»	»	»	696	»	696	»	»	111	111
Extorsion de signature, etc...............	»	»	4	14	»	18	3	1	9	13
Faux en écriture publique, etc...........	1	»	124	126	»	251	3	4	13	20
Faux en écriture privée	1	»	100	147	»	248	5	16	11	32
Infanticide...........	5	»	7	»	»	12	»	»	»	»
Menace de mort......	»	»	1	25	»	26	»	»	»	»
Port illégal de la Légion d'honneur, d'insignes etc...............	»	»	»	9	»	9	»	»	»	»
Suppression et supposition d'enfants.....	»	»	3	2	»	5	»	»	»	»
Usure	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Usurpation de titres, de fonctions etc.......	»	»	»	6	»	6	»	»	»	»
A reporter......	11	»	337	1,551	»	1,899	27	3	79	341

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
Report..........	11	»	337	1,551	»	1,899	27	35	279	341
Vente et achats d'effets militaires..........	»	»	130	»	3	133	»	»	»	»
Vol simple..........	»	»	»	4313	»	4313	»	»	840	840
Viol................	»	»	»	»	»	»	15	2	5	22
	11	»	467	5864	3	6345	42	37	1124	1203
3° Inertie coupable, antécédents mauvais. — Péril social permanent.										
Évasion de détenus...	»	»	1	7	1	9	»	»	»	»
Faux dans les passeports, les certificats.	»	»	3	17	»	20	»	»	»	»
Mendicité............	»	»	»	177	»	177	»	»	20	20
Rupture de ban......	»	»	»	921	»	921	»	»	87	87
Vagabondage.........	»	»	»	409	»	409	»	»	49	49
	»	»	4	1531	1	1536	»	»	156	156
4° Passions.—Péril social incertain.										
Abandon, exposition d'enfants, etc	»	»	»	»	»	»	1	1	3	5
Adultère............	»	»	»	2	»	2	»	»	1	1
Attentats aux mœurs, à la pudeur..........	23	»	623	1103	»	1749	»	»	»	»
Avortement..........	»	»	»	»	»	»	14	30	18	62
Bigamie	»	»	3	9	»	12	»	»	»	»
Castration	»	»	»	»	»	»	2	3	»	5
Coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail.	»	»	147	609	»	756	9	22	46	77
Diffamation, dénonciation calomnieuse ...	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»
Enlèvement de mineurs	»	»	5	3	»	8	»	»	»	»
Homicide, meurtre, coups et blessures ayant occasionné la mort	37	»	140	87	1	265	133	19	40	192
Infanticide...........	»	»	»	»	»	»	750	17	13	780
Outrages à des fonctionnaires, rébellion refus d'obéissance militaire..........	»	»	10	112	4	126	»	»	5	5
A reporter.......	60	»	928	1,928	5	2,921	909	92	126	1,127

CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
Report..........	60	»	928	1,928	5	2,921	909	92	126	1,127
Suppression et supposition d'enfants	»	»	»	»	»	»	2	6	29	37
Viol................	17	»	»	182	»	742	»	»	»	»
	77	»	1,471	2,110	5	3,663	911	98	155	1,164
5° Causes diverses. Péril social faible.										
Arrestation illégale...	»	»	»	6	»	6	»	»	»	»
Bris de scellés.......	»	»	»	1	»	1	1	»	»	1
Contravention aux lois fiscales............	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Crimes et délits politiques............	»	9	1	9	»	19	»	»	»	»
Délits de chasse......	»	»	»	9	»	9	»	»	»	»
Désertion............	»	100	12	3	»	115	»	»	»	»
Détention d'armes.....	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Dévastation de plants et récoltes, etc.....	»	»	1	26	»	27	»	»	»	»
Exercice illégal de la médecine.........	»	»	»	9	»	9	»	»	»	»
Fabrication et vente de poudre	»	»	3	3	»	6	»	»	»	»
Faux en matière de remplacement......	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	»	109	17	69	»	195	1	»	»	1
RÉCAPITULATION.										
1re catégorie.........	83	4	1,906	1,061	2	3,056	331	175	228	734
2e —	11	»	467	5,864	3	6,345	42	37	1,124	1,203
3e —	»	»	4	1,531	1	1,536	»	»	156	156
4e —	77	»	1,471	2,110	5	3,663	911	98	155	1,164
5e —	»	109	17	69	»	195	1	»	»	1
TOTAUX.........	171	113	3,865	10,655	11	14,795	1,285	310	1,663	3,258

Par des considérations sur lesquelles il serait superflu d'insister, on a cru devoir comprendre l'abandon et l'exposition d'enfants, l'avortement, l'infanticide, la suppression d'enfants, dans la seconde catégorie, lorsque ces actes ont été commis par des hommes, et dans la quatrième,

lorsqu'ils l'ont été par des femmes; une classification inverse a été suivie pour l'attentat à la pudeur, l'enlèvement de mineurs et le viol.

Si l'on rapporte les chiffres qui précèdent à la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, on obtient les nombres proportionnels ci-après :

CATÉGORIES DE CRIMES ET DÉLITS.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
	p 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
1° Perversité extrême. — Péril social grave	0.561	0.027	12.883	7.171	0.014	20.556	10.160	5.371	6.998	22,529
2° Perversité moindre. — Péril social variable	0.074	»	3.157	39.635	0.020	42.886	1.289	1.136	34.500	36.925
3° Inertie coupable, antécédents mauvais. — Péril social permanent	»	»	0.027	10.318	0.006	10.381	»	»	4.788	4.788
4° — Passions. — Péril social incertain	0.521	»	9.942	14.261	0.034	24.758	27.962	3.008	4.757	35.727
5° Causes diverses. — Péril social faible	»	0.737	0.115	0.467	»	1.319	0.031	»	»	0.031
TOTAUX.....	1.156	0.764	26.124	71.882	0.074	100	39.442	9.515	51.043	100

Ainsi qu'on l'a fait remarquer plus haut, des circonstances individuelles, telles que l'état de récidive, l'âge, etc., pourraient modifier le classement de certains détenus. La statistique de la justice criminelle constate, en effet, que, par exemple, 40 p. 0/0 environ des individus condamnés annuellement à plus d'un an, pour vol simple (2e catégorie) n'avaient pas d'antécédents judiciaires, tandis que 25 p. 0/0 des condamnés pour crimes ou délits contre les mœurs (4e catégorie) étaient récidivistes. Mais ces causes d'atténuation ou d'aggravation se compensent, et il est permis de considérer les résultats du tableau ci-dessus comme l'expression, au moins approximative, de l'état de la population

des maisons centrales, au point de vue de la perversité que supposent les actes commis et du péril dont le retour des coupables dans la vie libre peut être la cause pour la société.

On voit que les détenus des trois premières catégories, c'est-à-dire les plus dangereux, sont dans la proportion de 76 p. 0/0 pour les hommes, et de 64 p. 0/0 pour les femmes. Les condamnés à l'emprisonnement, qui entrent, dans la proportion totale à raison de 72 p. 0/0 chez les hommes et 51 p. 0/0 chez les femmes, comptent les nombres de 57 et 46 appartenant à ces catégories, soit environ 80 p. 0/0 de l'effectif des correctionnels pour les hommes, et 90 p. 0/0 pour les femmes. Parmi les condamnés aux travaux forcés ou à la reclusion, dont la population proportionnelle est représentée en chiffres ronds par 27 pour les hommes et 49 pour les femmes, on trouve 17 des uns et 28 des autres faisant partie des classes dangereuses, soit 63 p. 0/0 pour les hommes et 57 p. 0/0 pour les femmes.

Il suit de là qu'au point de vue particulier qui vient d'être examiné, ce sont les correctionnels qui présentent les conditions les plus défavorables. La disproportion est surtout sensible chez les femmes (90 p. 0/0 condamnées à l'emprisonnement contre 57 p. 0/0 aux travaux forcés ou à la reclusion), ce qui s'explique par le nombre élevé des infanticides que l'on a rangées dans la 4e catégorie. (*Passions, Péril social incertain.*)

TABLEAU IV. — Répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés.

L'examen de ce tableau permet de constater qu'en général la distribution des condamnés entre les diverses maisons s'opère d'une manière rationnelle.

Le décret du 16 juin 1808, qui a créé les maisons centrales, avait déterminé les départements composant la circonscription de cha-

cune d'elles. Les dépenses de ces établissements étaient alors acquittées sur les budgets départementaux. La loi de finances du 25 mars 1817 ayant affecté, au payement des dépenses dont il s'agit, une partie des 6 centimes additionnels à la contribution foncière et à la contribution personnelle et mobilière, prélevés pour les dépenses départementales fixes ou communes et mis en totalité à la disposition du Ministre de l'Intérieur, l'ordonnance du 2 avril 1817, après avoir reconstitué les maisons de force et de correction, disposa que, lorsqu'une maison centrale renfermerait toute la population dont elle est susceptible, le Ministre de l'Intérieur pourrait diriger les condamnés sur la maison centrale d'une autre circonscription.

Après les lois de finances du 20 juillet 1837, qui consommèrent l'absorption des centimes additionnels dans les ressources générales de l'État, tout vestige des considérations budgétaires qui avaient motivé l'attribution d'un certain nombre de départements déterminés à chaque maison, avait disparu.

Depuis lors, diverses ordonnances portant création de maisons centrales désignent bien les départements dont les condamnés seront réunis dans les nouveaux établissements, mais les circonscriptions pénitentiaires n'ont plus été regardées comme légalement obligatoires pour l'Administration.

Cependant, chaque maison reçoit habituellement les condamnés des mêmes départements. Ce sont ceux des localités placées près des lignes de chemins de fer, dans la direction de l'établissement, et situées de telle sorte que les voitures cellulaires aient à faire, à vide, le moins de trajet possible, et aussi que les prisonniers restent en route le moins longtemps possible. On ne perd pas de vue toutefois qu'un trop grand éloignement aurait des inconvénients pour les détenus, notamment à l'époque de la libération, surtout lorsqu'il s'agit des femmes.

La maison centrale de Belle-Ile et les pénitenciers de la Corse renferment des individus provenant de presque tous les départements. C'est ce qui résulte de leur destination spéciale. Les maisons d'Ensisheim, d'Eysses et de Nîmes présentent de même, quoique à un moindre degré, plus de variété que les autres dans la composition de leur effectif. Cela tient à ce que les condamnés non catholiques sont dirigés de préférence sur ces établissements.

Le Tableau IV fait ressortir les résultats de la suppression de la maison centrale d'Embrun, au point de vue de la répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés. Les hommes jugés par les tribunaux ou les cours d'assises des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, du Var et de Vaucluse, qui formaient la plus grande partie de la population de l'établissement supprimé, augmentent, au 31 décembre 1866, le contingent afférent à ces départements, dans les maisons de Nîmes, d'Aniane, de Clairvaux et d'Albertville.

En dehors de ces changements dus à une cause exceptionnelle, les chiffres du tableau ne varient pas sensiblement d'une année à l'autre. Les départements qui fournissent le plus de condamnés sont :

POUR LES HOMMES.

La Seine	1,980
Le Nord	441
La Seine-Inférieure	429
Les Bouches-du-Rhône	414
La Gironde	357
La Somme	351
Le Rhône	329
L'Ille-et-Vilaine	325
Le Haut-Rhin	322
La Meurthe	313

POUR LES FEMMES.

La Seine	351
L'Ille-et-Vilaine	123
Le Calvados	101
Le Nord	96
La Seine-Inférieure	90
Le Finistère	84
Le Haut-Rhin	84
La Meurthe	82
Les Côtes-du-Nord	82
La Manche	77

Ceux qui en comptent le moins sont :

POUR LES HOMMES.

L'Ariége	19

L'Indre....	22
La Lozère....	27
Les Hautes-Alpes....	31
Les Basses-Alpes....	34
La Creuse....	35
Les Hautes-Pyrénées....	40

POUR LES FEMMES.

La Savoie....	0

(Les femmes de ce département ont été, par mesure transitoire, dirigées sur un quartier spécial de la maison d'arrêt et de correction de Thonon).

Les Basses-Alpes....	5
La Lozère....	6
L'Indre, les Hautes-Alpes, la Haute-Saône, chacun....	7
La Creuse, le Cantal, le Cher, la Nièvre (1), le Var, chacun....	8
La Haute-Loire et la Haute-Vienne, chacun.	9

Les maisons centrales et les pénitenciers agricoles renferment, en outre, 368 individus condamnés par des tribunaux français hors du territoire européen de l'empire, savoir :

Algérie....	99	dont 2 femmes.
Autres Colonies françaises....	17	
Armée du Mexique....	171	
— d'Orient....	34	
— d'Italie....	45	
Egypte (justice consulaire)....	2	

TABLEAU V. — Étrangers détenus.

Au 31 décembre 1866, 879 étrangers, dont 796 hommes et 83 femmes, étaient détenus dans les grandes prisons pour peines.

(1) Les femmes condamnées à l'emprisonnement dans la Nièvre ont été maintenues dans la maison d'arrêt et de correction de Nevers, par suite de dispositions qui doivent cesser au 1er janvier 1869.

Les pays qui figurent dans les totaux pour des chiffres importants sont :

L'Italie.........	224	hommes.	4	femmes
La Belgique.....	191	—	22	—
La Prusse.......	71	—	11	—
L'Angleterre....	55	—	9	—
L'Espagne.	40	—	7	—
La Bavière......	38	—	7	—

Pour les hommes, ces nombres sont plus élevés qu'en 1865, où l'effectif des condamnés étrangers n'était que de 736. L'augmentation porte principalement sur l'Angleterre (55 au lieu de 35); la Belgique (191 au lieu de 168) et la Prusse (71 au lieu de 57). Pour les femmes, il y a une diminution totale de 16, afférente surtout à l'Angleterre et à la Belgique.

TABLEAU VI. — Répartition de la population suivant l'âge.

Sous le rapport de l'âge, les condamnés renfermés dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles étaient ainsi classés au 31 décembre 1866 :

AGES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés	Reclusion	Emprisonnement.	Total.
De 16 à 20 ans.....	»	»	179	997	»	1,176	81	8	102	191
20 à 30 —.....	12	90	1,511	3,703	6	5,322	510	75	419	1,004
30 à 40 —.....	3	14	849	2,529	3	3,398	385	75	477	937
40 à 50 —.....	4	8	580	1,815	2	2,409	208	69	427	704
50 à 60 —.....	3	1	309	1,016	»	1,329	86	42	184	312
60 ans et plus...	149	»	437	575	»	1,161	15	41	54	110
	171	113	3,865	10,635	11	14,795	1,285	310	1,663	3,258

Ces nombres donnent, pour 100 détenus des diverses catégories pénales, les proportions suivantes :

AGES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Detention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
De 16 à 20 ans.....	»	»	1.210	6.739	»	7.919	2.486	0.246	3.131	5.863
20 à 30 —.....	0.081	0.608	10.213	25.029	0.041	35.972	15.654	2.302	12.861	30,817
30 à 40 —.....	0.020	0.095	5.738	17.094	0.020	22.967	11.817	2.302	14.641	28,760
40 à 50 —.....	0.027	0.054	3.920	12.268	0.013	16.282	6.384	2.118	13.106	21.608
50 à 60 —.....	0.020	0.007	2.089	6.867	»	8.983	2.640	1.289	5.647	9.576
60 ans et plus....	1.008	»	2.954	3.885	»	7.847	0.461	1.258	1.657	3.376
	1.156	0.764	26.124	71.882	0.074	100	39.442	9.515	51.043	100

Il est intéressant de comparer ces chiffres à ceux des groupes d'âge correspondants de la population totale de l'empire. Le dernier recensement, établi en 1866, par le Ministère de l'Intérieur, n'indique pas le dénombrement par âge, mais on trouve ce renseignement, pour les années 1851, 1856 et 1861, dans la Statistique générale de la France publiée par le Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics (2e série — T. XIII). La proportion entre les différents âges ne variant pas sensiblement d'une période à l'autre, on peut, sans erreur appréciable, prendre pour termes de comparaison les résultats constatés dans cette publication, pour 1861. Les âges y sont groupés de 5 en 5 ans, de sorte que le groupe qui finit à 20 ans comprend les individus qui viennent d'accomplir leur 15e année, tandis que dans les maisons centrales, il n'existe pas de détenus au-dessous de 16 ans révolus. D'un autre côté, la statistique pénitentiaire ne présente pas la classification des condamnés à partir de 60 ans, et, pour obtenir une limite fixe, on est obligé de considérer ceux qui ont atteint cet âge, comme ne dépassant pas, par exemple, 70 ans. Ces deux groupes extrêmes (16 à 20 et 60 à 70) ne sont donc pas absolument comparables à ceux de la population générale. Cependant les différences ne peuvent être assez considérables pour altérer l'exactitude des nombres proportionnels au delà de la 3e décimale, et il est inutile, dès lors, de pousser plus loin l'approximation.

La Statistique générale accuse, en 1861, un total de 25,807,105 individus de 15 à 70 ans, dont 12,861,053 hommes, et 12,946,052 femmes. L'effectif des maisons centrales entre donc dans la population générale du même âge, à raison de 0.069 p. 0/0, dont 0.115 p. 0/0 pour les hommes et 0.025 p. 0/0 pour les femmes. Cette proportion n'est pas la même à tous les âges. En effet, si l'on compare entre eux les divers groupes, dans la population générale et dans les maisons centrales, pour chaque sexe, on constate des écarts remarquables. C'est ce qui ressort du tableau suivant :

AGES.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.		
	Population générale.	Maisons centrales.	Rapport pour 100.	Population générale.	Maisons centrales.	Rapport pour 100.
De 16 à 20 ans................	1,631,317	1,176	0.072	1,616,546	191	0.012
20 à 30 —	2,958,401	5,322	0.179	3,049,281	1,004	0.032
30 à 40 —	2,737,198	3,398	0.124	2,682,404	937	6.034
40 à 50 —	2,402,939	2,403	0.100	2,367,616	704	0.030
50 à 60 —	1,851,566	1,329	0.070	1,859,200	312	0.017
60 à 70 —	1,279,632	1,161	0.090	1,371,025	110	0.008
	12,861,053	14,795	moyenne. 0.115	12,946,052	3,258	moyenne. 0.025

Ainsi la proportion varie, chez les hommes, de 0.070 à 0.179, et chez les femmes de 0.008 à 0.034. Le maximum qui, pour le sexe masculin, correspond au groupe de 20 à 30 ans, est placé, pour le sexe féminin de 30 à 40 ans.

La répartition de l'effectif des maisons centrales et des pénitenciers agricoles présente une gradation identique pour les deux sexes. Le maximum appartient au groupe de 20 à 30 (35.972 p. 0/0 du nombre des détenus, pour les hommes, et 30.817 p. 0/0 pour les femmes). On relève ensuite :

De 30 à 40	hommes....	22.967 p. 0/0	femmes...	28.760	p. 0/0
De 40 à 50	—	16.282	—	21.608	—
De 50 à 60	—	8.983	—	9.576	—
De 16 à 20	—	7.949	—	5.863	—
Plus de 60	—	7.847	—	3.376	—

L'ordre n'est pas le même dans toutes les catégories pénales. Pour les hommes, on observe une gradation semblable, chez les reclusionnaires et les correctionnels, en ce qui concerne les groupes de 20 à 30, de 30 à 40 et de 40 à 50. Quant aux autres groupes, ils sont classés différemment. Dans la catégorie des reclusionnaires, les individus de plus de 60 ans occupent le 4e rang, ceux de 50 à 60, le 5e, et ceux de 16 à 20 le 6e. — Parmi les correctionnels, on trouve, au 4e rang, les condamnés de 50 à 60, au 5e ceux de 16 à 20 et au dernier les sexagénaires.

Pour les femmes, le classement par catégorie pénale et par âge offre les résultats suivants :

	Trav. forcés.	Reclusionnaires.	Emprisonnement.
De 16 à 20	nº 4	nº 6	nº 5
De 20 à 30	1	1	3
De 30 à 40	2		1
De 40 à 50	3	3	2
De 50 à 60	5	4	4
Plus de 60	6	5	6

En termes généraux, on peut dire que la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles est composée en majorité d'individus de 20 à 40 ans (hommes 58.949 p. 0/0 — femmes 59.577), c'est-à-dire de sujets dans la force de l'âge, mais déjà asservis le plus souvent au vice ou à la passion, et dès lors peu disposés à changer leurs habitudes mauvaises. Ce sont là, évidemment, des conditions défavorables pour la réforme morale des prisonniers.

Les deux groupes extrêmes (de 16 à 20 et 60 et au-dessus) doivent, à des points de vue différents, attirer l'attention.

La majorité pénale est fixée par la loi à 16 ans accomplis (art. 66, 67 et 69 du Code pénal). A partir de cet âge, le développement plus ou moins avancé des facultés peut bien être pris en considération pour l'admission des circonstances atténuantes, mais tous les délinquants restent soumis au droit commun. C'est pourquoi les établissements affectés aux hommes renfermaient, au 31 décembre 1866, au nombre de 1176, (soit 7.949 p. 0/0) des individus de 16 à 20 ans; en outre, parmi

ceux qui forment le groupe de 20 à 30, il s'en trouvait nécessairement plusieurs dont la condamnation avait été prononcée avant qu'ils eussent atteint le plus faible de ces deux âges.

Les détenus de cette classe, que l'on a coutume de désigner sous le nom de *jeunes adultes*, sont le plus souvent indisciplinés, et ont donné parfois, avant leur entrée dans les maisons centrales, des marques d'une immoralité précoce. Mais, en général, ils ne sont pas absolument dépravés, et leur âge, qui les rend si facilement accessibles aux influences pernicieuses, permet encore de tenter sur eux l'effet des enseignements salutaires.

Le mélange des jeunes adultes avec les condamnés plus âgés a de nombreux et graves inconvénients. Il excite, chez les premiers, une sorte d'émulation perverse qui les porte à rechercher surtout l'approbation des vieux criminels. Malgré la surveillance la plus assidue, ceux-ci parviennent presque toujours à leur faire entendre leurs funestes leçons, et les amènent trop fréquemment à répondre aux provocations de leurs honteuses convoitises. C'est à tort que l'on attendrait quelque bien des conseils et de l'exemple de ceux des détenus qui ne sont pas corrompus ou qui se montrent repentants : ces hommes sont moins hardis que les autres, et leur voix est la moins écoutée.

Ces considérations avaient déterminé l'Administration à affecter, dans quelques établissements, des quartiers spéciaux aux jeunes adultes. C'était une notable amélioration; mais la mesure a paru encore incomplète. Des difficultés d'installation intérieure, peut-être aussi des traditions mauvaises, s'opposent à ce que les quartiers de jeunes adultes soient organisés partout dans des conditions également favorables ; c'est, d'ailleurs, une opinion chez plusieurs des fonctionnaires les plus expérimentés du service des prisons, que le voisinage de locaux où se trouvent réunis des jeunes gens à peine sortis de l'adolescence, peut produire une excitation dangereuse dans l'imagination dépravée de certains condamnés.

D'un autre côté, s'il est une catégorie de détenus qu'il importe de ne pas détourner des travaux des champs et des professions rurales, c'est assurément celle qui se compose des sujets les plus jeunes.

La suppression de la colonie publique de jeunes détenus de Saint-Antoine, près d'Ajaccio, laissant disponible un important domaine agri-

cole et des bâtiments tout installés pour une population de 400 individus, l'Administration a pensé qu'elle ne pouvait faire un emploi plus convenable de cet établissement que de l'affecter aux jeunes adultes, et, par arrêté du 29 juin 1866, l'ancienne colonie a été constituée maison centrale de force et de correction sous la dénomination de : *Pénitencier agricole de Castelluccio*. Cette création n'a occasionné d'autres frais que ceux de l'appropriation de locaux pour un détachement d'infanterie, de cellules de punition plus sûres, et de l'organisation de moyens plus rigoureux de surveillance dans les dortoirs. La dépense n'a pas dépassé 10,000 francs.

Comme il s'agissait de placer, à quelques kilomètres d'un chef-lieu de département, une agglomération de condamnés, tous jeunes, travaillant aux champs, on n'a dû diriger, en 1866, sur le pénitencier de Castelluccio, qu'un détachement de 196 condamnés.

Réunis au fort Lamalgue, avant leur embarquement, les jeunes adultes y avaient commis quelques désordres. Deux jours après leur arrivée à Castelluccio, des actes d'indiscipline se produisaient parmi eux sous une forme collective qui en augmentait la gravité. L'attitude ferme du Directeur et la mise en cellule des plus mutins ont suffi pour les faire rentrer dans le devoir, et, depuis lors, aucun trouble sérieux n'a été signalé.

Le pénitencier des jeunes adultes n'ayant été occupé que pendant les derniers mois de 1866, la statistique de cette année ne peut fournir encore d'indications importantes sur la situation de l'établissement. Il n'est pas sans intérêt, cependant, d'extraire des tableaux qui précèdent et de ceux qui vont suivre tous les renseignements propres à faire connaître la constitution de l'effectif de Castelluccio.

Cette population comprenant, comme on vient de le dire, 196 individus, se décomposait ainsi :

Sous le rapport de la juridiction :

149 avaient été jugés par les cours d'assises,
45 — — par les tribunaux correctionnels,
2 — — par les tribunaux militaires.

Sous le rapport de la pénalité :

51 étaient condamnés à la reclusion
145 — — à l'emprisonnement.

Sous le rapport des crimes et délits qui ont motivé la condamnation, on compte, en opérant la classification adoptée ci-dessus pour l'examen du Tableau III :

Association de malfaiteurs	1	112
Empoisonnement	1	
Incendie	4	
Recel	1	
Vol qualifié	105	
Abus de confiance	1	40
Vol simple	39	
Vagabondage		8
Attentats aux mœurs, à la pudeur	16	30
Coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail	12	
Coups et blessures ayant occasionné la mort. — Meurtre. etc	2	
Fabrication et vente de poudre		6

Sous le rapport de l'origine :

35 avaient été condamnés dans le département de la Seine.
16 — — des Bouches-du-Rhône
145 étaient répartis entre 47 autres départements.
Tous étaient Français.

Sous le rapport de l'âge :

113 avaient de 16 à 20 ans.
83 appartenaient au groupe de 20 à 30 ans.

Sous le rapport de l'état civil :

Tous étaient célibataires sans enfants.

Sous le rapport de la religion :

Tous étaient catholiques.

Sous le rapport de l'instruction :

5 avaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire.
107 savaient lire et écrire.
20 savaient lire.
64 étaient illettrés.

Sous le rapport de la profession au moment de la condamnation,
on trouve :

Professions libérales	1
Employés des services publics ou des particuliers	4
Commerçants, fabricants	1
Ouvriers dont la profession s'exerce surtout dans les ateliers ou fabriques	19
Professions alimentaires	9
Industries du bâtiment et du mobilier	42
Professions agricoles, journaliers, domestiques	104
Militaires, marins	5
Vagabonds, mendiants	11

Enfin, *sous le rapport des antécédents judiciaires :*

72 avaient subi antérieurement une condamnation entraînant les peines de la récidive.
20 avaient été renfermés, comme jeunes détenus, dans des colonies pénitentiaires.

Le groupe des condamnés de soixante ans et au-dessus, qui se composait, comme on l'a vu, au 31 décembre 1866, de 1,161 hommes, soit 7.847 p. 0/0, en comprenait, au 31 décembre 1865, 1,095 ou 7.303 p. 0/0. Ces 1,095 individus étaient ainsi répartis :

Pénitenciers agricoles	»
Belle-Ile	224
Autres maisons centrales	871

L'effectif de ces derniers établissements étant, en 1865, de 13,511, les détenus de soixante ans et plus y comptaient à raison de 6.594 p. 0/0.

La maison centrale de Belle-Ile-en-Mer, déjà affectée aux sexagénaires condamnés aux travaux forcés, a été désignée pour recevoir, en outre, à titre d'essai, les condamnés de cette catégorie. Dans le courant de l'année, 287 hommes, extraits des maisons centrales, y ont été conduits. Les plus valides y sont employés aux services intérieurs ou à des travaux agricoles. Tous y trouvent les soins que réclame leur état, sans cesser d'être soumis, dans la mesure du possible, à la discipline pénitentiaire.

Par suite de ce transfèrement, la répartition des condamnés de soixante ans et au-dessus, au 31 décembre 1866, ne présentait plus les mêmes proportions qu'à la fin de l'année précédente. Les pénitenciers agricoles ne renfermaient toujours aucun détenu de cette catégorie; mais il s'en trouvait à Belle-Ile...................... 495
et dans les autres maisons centrales...................... 666
ou 5.330 p. 0/0 de l'effectif de ces derniers établissements.

La concentration des vieillards à Belle-Ile n'est pas exempte d'inconvénients. Cette mesure entraîne, pour le service des transfèrements, des difficultés et un surcroît de frais dont il convient de tenir compte. Elle force, de plus, l'Administration à conserver une maison centrale qui pourrait être supprimée dans un avenir peu éloigné, à raison du nombre de moins en moins élevé des forçats sexagénaires remis annuellement à l'Administration de l'Intérieur par celle de la Marine.

Les considérations qui ont motivé l'adoption de dispositions particulières pour les hommes de seize à vingt ans et pour ceux de soixante ans et au-dessus n'existent pas, au même degré, à l'égard des femmes. Le premier groupe ne représente que 5.863 p. 0/0 de la population des maisons centrales affectées à leur sexe; le second, 3.376 p. 0/0. D'un autre côte, les jeunes filles sont moins exposées que les jeunes garçons aux conséquences fâcheuses du mélange avec les autres condamnées, et les femmes âgées ou infirmes supportent le régime commun plus facilement que les hommes.

TABLEAU VII. — Répartition de la population suivant l'état civil des condamnés.

Ce tableau contient des renseignements précieux qui permettent de mesurer l'influence de la famille sur la moralité et de préjuger, avec quelque probabilité, l'avenir de la population des grandes prisons pour peines. Il se résume de la manière suivante :

CATÉGORIES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
Célibataires ou veufs sans enfants......	51	105	2,120	6,959	11	9,246	567	101	697	1,365
Mariés avec enfants..	71	8	1,080	2,291	»	3,450	280	90	396	766
Mariés sans enfants..	28	»	437	907	»	1,372	139	45	241	425
Célibataires ou veufs ayant des enfants..	21	»	228	478	»	727	299	74	329	702
TOTAUX......	171	113	3,865	10,635	11	14,795	1,285	310	1,663	3,258

En rapportant ces données au nombre 100, on trouve :

CATÉGORIES.	HOMMES.						FEMMES.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
Célibataires ou veufs sans enfants......	0.345	0.710	14.329	47.036	0.074	62.494	17.403	3.100	21.394	41.897
Mariés avec enfants..	0.480	0 054	7.300	15.485	»	23.319	8.594	2.763	12.154	23.511
Mariés sans enfants..	0.189	»	2.954	6.130	»	9.273	4.267	1.381	7.397	13.045
Célibataires ou veufs ayant des enfants..	0.142	»	1.541	3.231	»	4.914	9.178	2.271	10.098	21.547
TOTAUX......	1.156	0.764	26.124	71.882	0.074	100	39.442	9.515	31.043	100

On remarque que, pour les hommes, le chiffre des célibataires ou veufs sans enfants est de 62.494 p. 0/0 ; celui des célibataires ou

veufs avec enfants, de **4.914**, soit, pour les deux catégories d'individus non mariés, 67.408 p. 0/0 ou plus des 2/3 de l'effectif. Pour les femmes, le chiffre total des deux catégories similaires est à peu près le même, **53.444** p. 0/0; mais on constate 41.897 p. 0/0 de célibataires ou veuves sans enfants et 21.547 p. 0/0 de célibataires ou veuves avec enfants. L'élévation relative de ce dernier quotient vient évidemment du grand nombre de filles-mères que renferment les prisons.

Ces proportions diffèrent notablement des résultats fournis par la statistique de la population libre du même âge, où les individus mariés forment la majorité.

On ne saurait trouver une preuve plus saisissante de l'influence salutaire de la famille, et, comme il est certainement malaisé, pour les libérés, de se marier, on ne peut douter que la prédominance des célibataires, dans la population des maisons centrales, ne soit une des causes multiples de la récidive.

TABLEAU VIII. — Répartition de la population suivant la religion.

Sur 18,053 détenus, 17,493 appartenaient à la religion catholique; 463 seulement (402 hommes et 61 femmes) étaient protestants, 70 (65 hommes et 5 femmes) israélites, et 26 (25 hommes, 1 femme) mahométans; 1 homme avait déclaré n'appartenir à aucun culte.

Les condamnés non catholiques sont, à peu d'exceptions près, réunis dans les établissements où sont disposés des locaux pour l'exercice de leurs pratiques religieuses.

Au 31 décembre 1866, les protestants étaient ainsi répartis :

Hommes	Ensisheim	156
	Eysses	14
	Limoges	25
	Loos	23
	Nîmes	138
	Beaulieu, Casabianda, Clairvaux, Fontevrault, Gaillon, Melun, Poissy	46
Femmes	Haguenau	38
	Montpellier	17
	Cadillac et Rennes	6

Parmi les israélites on comptait :

Hommes	A Ensisheim	47
	A Nîmes	12
	A Eysses, Limoges, Loos et Poissy	6
Femmes	A Haguenau	5

Des pasteurs, rétribués sur les fonds affectés au service des prisons, sont attachés aux maisons centrales d'Ensisheim, d'Eysses, de Loos, de Nîmes et de Haguenau, des rabbins à cette dernière, ainsi qu'à celles d'Ensisheim et de Nîmes.

Dans les autres maisons centrales, les ministres des cultes non catholiques ont toute facilité pour assister leurs coréligionnaires, mais ils ne font pas partie du personnel normal de ces établissements.

TABLEAU IX. — Répartition de la population sous le rapport de l'instruction.

Si l'on considère l'état des détenus au moment de leur entrée, on constate que :

Parmi les hommes :

384 (soit 2.595 p. 0/0) possédaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire,
7,158 (48.381 p. 0/0) savaient lire et écrire,
1,727 (11.672 p. 0/0) savaient lire seulement,
5,526 (37.351 p. 0/0) étaient illettrés.

Parmi les femmes :

7 (soit 0.215 p. 0/0) possédaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire,
918 (28.177 p. 0/0) savaient lire et écrire,
557 (17.096 p. 0/0) savaient lire seulement,
1,776 (54.512 p. 8/0) étaient illettrées.

La proportion des illettrés n'est pas la même dans tous les établissements. Ainsi tandis qu'il en existe :

A Casabianda.....	503 sur 846	hommes, soit.....	59.456 p. 0/0,
A Belle-Ile........	279 sur 501	—	55.688 —
A Chiavari........	380 sur 757	—	50.198 —

On en compte seulement :

A Clairvaux........	298 sur	1,236	hommes, soit	24.110 p. 0/0.
A Melun............	188 —	992	—	18.952 —
A Poissy...........	163 —	898	—	18.151 —

Le chiffre élevé des illettrés à Casabianda, à Chiavari et à Belle-Ile, s'explique, pour les deux premiers de ces établissements, par l'origine de la population appartenant presque en totalité aux campagnes ; pour Belle-Ile, par l'âge avancé des détenus dont la jeunesse correspond à une époque où l'instruction était peu répandue. Melun et Poissy, qui reçoivent surtout les condamnés de Paris et des environs, présentent une proportion d'illettrés de moitié au-dessous de la moyenne générale. A Castelluccio, où la population se compose surtout de jeunes

gens des campagnes, le nombre de ceux qui ne savaient pas lire à leur entrée est de 32.652 p. 0/0.

Dans les établissements affectés aux femmes, la proportion la plus forte est fournie par :

Cadillac......	264 illettrées sur	323 détenues,	ou	81.724	p. 0/0.
Vannes......	211 —	290	—	72.758	—

La plus faible par :

Auberive	148 illettrées sur	347 détenues,	ou	42.407	p. 0/0.
Haguenau ...	112 —	356	—	31.460	—

Au 31 décembre 1866, l'enseignement donné dans les écoles pénitentiaires avait produit les résultats ci-après :

HOMMES.

Des 5,526 illettrés, 434 avaient appris à lire,
503 — à lire et à écrire,
476 — à lire, à écrire et à compter.
Des 1,727 individus sachant lire :
436 avaient appris à écrire,
379 — à écrire et à compter.
Des 7,158 sachant lire et écrire :
508 avaient reçu le complément de l'enseignement primaire.

FEMMES.

Sur 1,776 illettrées, 256 avaient appris à lire,
137 — à lire et à écrire,
97 — à lire, à écrire et à compter.
Sur 557 sachant lire :
120 avaient appris à écrire,
145 — à écrire et à compter.
Sur 918 sachant lire et écrire, 53 avaient reçu le complément de l'instruction primaire.

Le nombre des individus demeurés illettrés est de 4,113 (74.429 p. 0/0) pour les hommes et 1,286 (72.409 p. 0/0) pour les femmes. Bien que la population des maisons centrales contienne

57 p. 0/0 d'hommes et 53 p. 0/0 de femmes ayant plus de 30 ans, ces chiffres paraissent encore trop élevés. Le zèle des instituteurs a été stimulé par une circulaire en date du 4 janvier 1866.

Il n'existe pas d'école à Belle-Ile, où l'âge des condamnés rendrait cette institution sans utilité. Des difficultés locales ont obligé, jusqu'à présent, l'Administration d'en ajourner la création à Casabianda ; à Castelluccio, l'école, installée, comme le pénitencier, dans les derniers mois de 1866, n'avait pu produire de résultats appréciables au 31 décembre.

Dans les autres établissements, la comparaison du nombre des détenus qui, illettrés à leur entrée, avaient appris à lire, à lire et à écrire, à lire, à écrire et à compter, ou qui, sachant déjà lire, avaient appris à écrire, à écrire et à compter, fait ressortir la situation suivante :

HOMMES.		FEMMES.	
Eysses	64.31 p. 0/0	Montpellier	59.17
Clairvaux	58.16	Haguenau	58.55
Poissy	54.32	Auberive	51.22
Gaillon	53.18	Doullens	34. »
Beaulieu	52.78	Clermont	25.73
Melun	48.31	Cadillac	21.45
Albertville	45.57	Vannes	16.98
Limoges	44.18	Rennes	11.86
Loos	32.93		
Nîmes	31.71		
Aniane	29.96		
Riom	20.75		
Ensisheim	17.11		
Chiavari	16. »		
Fontevrault	15.49		

TABLEAU X. — Répartition suivant les métiers et professions exercés au moment de la condamnation.

On peut ramener la nomenclature détaillée des métiers et professions qu'indique le Tableau X à 12 groupes, entre lesquels la population serait ainsi répartie :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
Propriétaires, rentiers	114	0.770	16	0.491
Professions libérales	376	2.541	38	1.166
Employés des services publics ou des particuliers	401	2.710	4	0.123
Commerçants, fabricants	444	3.001	65	1.995
Professions alimentaires	524	3.542	49	1.504
Ouvriers dont l'industrie s'exerce surtout dans des ateliers ou fabriques	2,537	17.148	777	23.849
Industries du bâtiment et du mobilier	2,075	14.025	1	0.031
Professions agricoles, journaliers, domestiques des campagnes et des villes	6,319	42.710	1,811	55.586
Professions nomades	466	3.150	85	2.609
Militaires et marins	728	4.921	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques	811	5.482	412	12.646
	14,795	100.»	3,258	100.»

On voit que les professions agricoles sont celles qui fournissent le contingent le plus élevé à la population des prisons pour peine. Mais, ainsi qu'on l'a expliqué dans la Statistique de 1864 (pages CII et suiv.), les nécessités du régime pénitentiaire s'opposent à ce que cette catégorie de détenus soit tout entière appliquée aux travaux qui conviendraient le mieux à ses habitudes.

Le résumé suivant fait connaître, d'après la même classification, la composition de l'effectif des 3 pénitenciers de la Corse, qui renfermaient, au 31 décembre 1866, 1,799 individus.

	Nombre.	Proportion pour 100.
Propriétaires, rentiers	2	0.111
Professions libérales	8	0.445
Employés des services publics ou des particuliers	17	0.945
Commerçants, fabricants	26	1.445
Ouvriers dont la profession s'exerce dans des ateliers ou fabriques	151	8.394
Professions alimentaires	58	3.224
Industries du bâtiment et du mobilier	308	17.120
Professions agricoles, journaliers, domestiques	1,002	55.698
Professions nomades	16	0.889
Militaires et marins	151	8.394
Vagabonds et mendiants	60	3.335
	1,799	100.»

La variété des professions représentées dans ces établissements indique que l'on tient compte, pour en recruter la population, des aptitudes diverses des condamnés et des exigences multiples des services économiques et agricoles.

TABLEAU XI. — Grâces, commutations et réductions de peines. — Récompenses.

Le nombre des condamnés qui ont éprouvé, à divers degrés, en 1866, les bienfaits de la clémence impériale, est de 1,018, dont 843 hommes et 175 femmes.

Ont obtenu la remise entière du restant de la peine..	383 hommes.	59 femmes.
— une commutation ou une réduction.....	460 —	116 —

La population moyenne ayant été de 14,794 hommes et 3,345 fem-

mes, les remises de peines sont dans la proportion de 2.59 p. 0/0 pour les hommes et 1.76 p. 0/0 pour les femmes ; les commutations et les réductions de 3.11 p. 0/0 et 3.47 p. 0/0.

En 1865, les proportions étaient :

Remise entière............	Hommes.	2.96 p. 0/0.	Femmes.	1.63 p. 0/0
Commutation et réduction...	—	3.09	—	3.42

Les récompenses consistent dans l'allocation de dixièmes du produit du travail en sus de la quotité à laquelle les condamnés auraient droit, d'après leur catégorie pénale, aux termes de l'ordonnance du 27 décembre 1843, dans l'autorisation permanente de transporter, par voie de virement, une portion du pécule réserve au pécule disponible, et dans la concession d'emplois, tels que ceux de moniteurs d'école, surveillants de dortoirs, contre-maîtres, etc.

Le nombre des dixièmes supplémentaires accordés en 1866 a été de 642, soit 4.34 p. 0/0 pour les hommes et 27, soit 0.80 p. 0/0 pour les femmes. Ces chiffres sont plus élevés pour les hommes et plus faibles pour les femmes qu'en 1865.

Les virements permanents ont été institués par le règlement du 4 août 1864. Tous les Directeurs n'ayant pas encore fait usage de ce mode de récompense, la Statistique de 1866 n'en constate pas l'application. Ce renseignement sera donné pour 1867.

Des emplois ont été confiés à 1,331 hommes et à 42 femmes. La onne conduite est une condition indispensable pour l'obtention de cette faveur, mais l'aptitude des détenus et les besoins du service sont des conditions dont il est impossible de ne pas tenir compte. Aussi les différences qui peuvent exister d'une année à l'autre ne présentent-elles aucun intérêt.

Le nombre des grâces et des récompenses, pour chaque catégorie pénale, n'est pas en rapport avec l'effectif de cette catégorie. Les remises, commutations ou réductions de peine ont favorisé :

173	individus des deux sexes condamnés	aux travaux forcés.
433	—	à la reclusion.
405	—	à l'emprisonnement.
7	—	aux fers.

Les dixièmes supplémentaires ont été accordés à :

52	condamnés	aux travaux forcés.
7	—	à la détention.
267	—	à la reclusion.
342	—	à l'emprisonnement.
1	—	aux fers.

La population comprenant :

1,456	condamnés	aux travaux forcés.
113	—	à la détention.
4,175	—	à la reclusion.
12,298	—	à l'emprisonnement.
11	—	aux fers.

on voit que la moindre part proportionnelle revient aux condamnés à l'emprisonnement. Ce résultat s'explique par le peu de durée de la peine qu'ont à subir les correctionnels et par la nature même de cette catégorie de détenus, où l'on trouve plus de dépravation et des antécédents plus mauvais, comme l'ont fait ressortir les tableaux précédents; c'est chez eux aussi que l'Administration rencontre le moins de soumission, comme l'indique le Tableau XII.

Le classement des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, suivant le nombre des grâces totales ou partielles et des allocations de dixièmes supplémentaires, par rapport à la population moyenne, offre un certain intérêt.

A ce point de vue, les divers établissements se présentent dans l'ordre suivant, en commençant par ceux où domine l'élément rémunératoire :

HOMMES.

Hommes (1).	NOMBRE de grâces totales ou partielles et de dixièmes supplémentaires.	POPULATION moyenne.	PROPORTION pour 100.
1. Casabianda	59	499	11.82
2. Gaillon	116	983	11.80
3. Riom	91	773	11.77
4. Nîmes	132	1,167	11.31
5. Poissy	105	951	11.04
6. Chiavari	85	806	10.54
7. Ensisheim	92	951	9.67
8. Limoges	56	600	9.33
9. Fontevrault	125	1,524	8.20
10. Clairvaux	102	1,253	8.14
11. Melun	78	982	7.94
12. Beaulieu	58	746	7.77
13. Aniane	46	622	7.40
14. Eysses	49	694	7.06
15. Loos	40	1,209	3.31

Femmes.	NOMBRE de grâces totales ou partielles et de dixièmes supplémentaires.	POPULATION moyenne.	PROPORTION pour 100.
1. Auberive	41	350	11.71
2. Doullens	28	299	9.36
3. Haguenau	30	350	8.57
4. Vannes	19	300	6.34
5. Rennes	24	542	4.43
6. Clermont	31	721	4.30
7. Cadillac	14	342	4.09
8. Montpellier	15	441	3.40

L'examen du tableau relatif à l'état disciplinaire permettra de compléter l'appréciation que l'on peut faire de ces chiffres.

(1) Ne figurent pas dans ce tableau : la maison centrale d'Albertville qui n'est pas encore complétement soumise au régime français; celle de Belle-Ile, dont la population se trouve dans des conditions exceptionnelles; celle d'Embrun, supprimée pendant l'année, et le pénitencier agricole de Castelluccio, qui n'a été occupé qu'à la fin de 1866.

TABLEAU XII. — Peines prononcées par les Tribunaux pour faits commis pendant la détention. — Infractions. — Punitions infligées par la justice disciplinaire.

Des condamnations pour crimes ou délits commis pendant la détention ont été prononcées contre 22 individus, tous du sexe masculin.

1 détenu subissant la peine de la reclusion a été condamnés aux travaux forcés;
6 — à l'emprisonnement;
1 — subissant la peine de l'emprisonnement a ét condamné à mort;
4 — aux travaux forcés;
10 — à l'emprisonnement.

En 1865, le nombre des condamnations avait été de 23.

Le pénitencier de Chiavari entre toujours pour une proportion élevée dans le total des individus condamnés pendant leur détention : 10 en 1866, 8 en 1865. C'est la déplorable conséquence de l'appui que les détenus de cet établissement trouvent trop souvent auprès des habitants des localités voisines; en effet, les actes auxquels se rapportent la plupart des condamnations prononcées contre eux consistent en délits commis par des évadés, ou en vols d'effets appartenant à l'État, de complicité avec des personnes libres.

Tous les faits prévus par la loi pénale ne sont pas, dans les maisons centrales, l'objet de poursuites. Si les dispositions du Code d'instruction criminelle sont applicables aux crimes et délits qui se commettent dans les prisons, comme dans la vie libre, il faut néanmoins reconnaître des différences notables entre les uns et les autres. Sous le régime de la détention, les attentats contre les personnes ou les propriétés, intéressent moins l'ordre public, et les peines disciplinaires peuvent quelquefois atteindre plus sûrement le but que ne feraient des condamnations judiciaires. Aussi, par suite d'un accord intervenu depuis longtemps entre les Départements de l'Intérieur et de la Justice, est-il laissé

beaucoup à la répression disciplinaire du chef de l'établissement, en matière de vols de minime importance, d'actes de violence, d'immoralité, de rébellion.

Le nombre des infractions de toute nature, constatées dans les maisons centrales et les pénitentiers agricoles a été de 60,905, dont 55,169 pour les hommes et 5,736 pour les femmes, savoir :

		Hommes.	Femmes.	Total.
Délits de droit commun.	Vols	1,730	65	1,795
	Atteintes aux mœurs	337	26	363
	Voies de faits	3,338	75	3,413
Infractions aux règlements disciplinaires.	Refus de travail	2,337	226	2,563
	Infractions au silence	27,696	3,193	30,889
	Usage de tabac	2,459	»	2,459
	Jeu, trafic, possession illicite d'argent	2,080	54	2,134
	Infractions diverses	15,192	2,097	17,289
	TOTAUX	55,169	5,736	60,905

Les délits de droit commun et les infractions se répartissent ainsi qu'il suit entre les diverses catégories de condamnés :

CATÉGORIES.	POPULATION moyenne.	DÉLITS DE DROIT COMMUN. VOLS. Nombre.	VOLS. Proportion p. 0/0.	ATTEINTES AUX MŒURS. Nombre.	ATTEINTES AUX MŒURS. Proportion p. 0/0.	VOIES DE FAIT. Nombre.	VOIES DE FAIT. Proportion p. 0/0.	TOTAL. Nombre.	TOTAL. Proportion p. 0/0.	INFRACTIONS aux RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES. Nombre.	INFRACTIONS aux RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES. Proportion p. 0/0.	TOTAL GÉNÉRAL des INFRACTIONS. Nombre.	TOTAL GÉNÉRAL des INFRACTIONS. Proportion p. 0/0.
Hommes.													
Travaux forcés	171	»	»	2	1.169	11	6.432	13	1.601	48	28.070	61	35.671
Détention	113	26	23.008	2	1.770	13	11.504	41	36.282	225	199.115	266	235.397
Reclusion	3,865	617	15.963	87	2.251	782	20.233	1,486	38.447	10,348	267.736	11,834	306.183
Emprisonnement	10,634	1,083	10.184	246	2.313	2,532	23.811	3,861	36.308	39,136	368.027	42,997	404.335
Fers	11	4	36.364	»	»	»	»	4	36.364	7	63.636	11	100.»
TOTAL	14,794	1,730	11.694	337	2.278	3,338	22.563	5,405	36.535	49,764	336.380	55,169	372.915
Femmes.													
Travaux forcés	1,319	20	1.516	12	0.910	15	1.137	47	3.563	1,280	97.043	1,327	100.606
Reclusion	318	9	2.830	»	»	3	0.943	12	3.773	313	98.428	325	102.201
Emprisonnement	1,708	36	2.108	14	0.819	57	3.337	107	6.264	3,977	232.846	4,084	239.110
TOTAL	3,345	65	1.943	26	0.777	73	2.242	166	4.962	5,570	166.517	5,736	171.479

Il ressort de ces chiffres que les femmes commettent, en prison, comme dans la vie libre, moins de délits que les hommes, et qu'elles observent plus exactement les prescriptions réglementaires.

On remarquera d'ailleurs que, pour les deux sexes, parmi les délits de droit commun, le plus fréquent est celui de voies de fait; les vols occupent le second rang et les atteintes aux mœurs, le dernier. La règle disciplinaire la plus souvent violée, par les hommes de même que par les femmes, est celle du silence.

Les reclusionnaires, hommes ou femmes, commettent plus de vols que les correctionnels, mais ils se livrent moins à la violence ou à l'immoralité, et se montrent plus soumis aux règlements. Ce fait trouve son explication dans les renseignements extraits du Tableau III, desquels il résulte que plus de la moitié des individus condamnés à la reclusion étaient poursuivis pour attentats plus ou moins graves contre la propriété. Il y a là l'indice d'une persévérance dans le mal, contre laquelle les tentatives d'amendement doivent rester le plus souvent impuissantes.

Les prétoires de justice disciplinaire ont prononcé 49,297 punitions, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Cellule	8,675	1,194	9,869
Pain sec	9,729	741	10,470
Autres privations alimentaires	18,010	2,906	20,916
Réduction de dixièmes	480	»	480
Autres punitions pécuniaires	7,364	198	7,562
TOTAUX	44,258	5,039	49,297

11,608 délits ou infractions (10,911 pour les hommes et 5,697 pour les femmes) n'ont été l'objet que d'une admonestation.

Le nombre des individus punis de la cellule est, relativement à la population moyenne, de 58.64 p. 0/0 dans les établissements affectés aux hommes et de 35.69 p. 0/0 dans les établissements affectés aux femmes.

La durée du séjour en cellule, par punition, a été, pour les hommes, de 67,318 journées, soit 7 journées 76 centièmes par individu puni, et, pour les femmes, de 5,244, soit 4 journées 40 centièmes.

Par rapport aux journées de détention, la proportion est de 1.24 p. 0/0 dans les établissements affectés aux hommes et de 0.43 p. 0/0 dans les autres.

Les chiffres suivants font connaître, dans chaque établissement, le nombre, pour 100 détenus, des délits de droit commun et des infractions, ainsi que celui des individus punis de la cellule ; ils indiquent aussi la durée moyenne du séjour en cellule de punition (1).

DÉLITS de DROIT COMMUN.	P. 0/0.	INFRACTIONS à la DISCIPLINE.	P. 0/0.	DÉTENUS punis DE LA CELLULE.	P. 0/0.	DURÉE MOYENNE DU SÉJOUR en cellule.	Jours.
			HOMMES.				
Clairvaux....	14.76	Chiavari.....	127.91	Ensisheim ...	10.09	Limoges.....	4.19
Limoges.....	18.66	Nîmes.......	165.55	Limoges.....	36.13	Fontevrault..	5.47
Aniane......	19.61	Casabianda..	169.53	Melun.......	44.80	Eysses.......	5.52
Casabianda..	23.24	Poissy.......	189.06	Clairvaux....	47.16	Ensisheim....	5.85
Melun.......	26.68	Limoges.....	195.83	Beaulieu.....	47 88	Gaillon......	5.93
Fontevrault..	28.02	Loos........	201.81	Nîmes.......	47.98	Aniane... ...	6.31
Poissy.......	28.70	Ensisheim....	209.25	Aniane......	50.64	Riom........	6.77
Beaulieu.....	30.56	Clairvaux....	231.20	Poissy.......	51.21	Melun.......	7.75
Riom........	31.30	Fontevrault..	251.64	Loos........	54.92	Poissy.......	8.»
Gaillon......	35.10	Melun.......	294.70	Casabianda..	61.12	Casabianda..	8.46
Loos........	37.13	Riom........	386.93	Fontevrault..	63.18	Nîmes.......	11.87
Eysses......	58.64	Beaulieu.....	438.33	Chiavari.....	83.»	Clairvaux....	12.54
Chiavari.....	60.55	Aniane... ..	449.35	Riom........	84.73	Chiavari.....	12.70
Nîmes.......	68.21	Eysses.......	574.78	Eysses.......	88.04	Loos........	19.58
Ensisheim....	79.70	Gaillon......	1.172.53	Gaillon......	100.95	Beaulieu.....	21.96
Moyennes générales.	36.54		336.38		58.64		7.76
			FEMMES.				
Vannes......	2.»	Auberive.....	107.15	Auberive.....	9.14	Rennes......	2.10
Doullens.....	2.01	Cadillac......	119.29	Cadillac.....	17.54	Clermont....	3.19
Cadillac.....	2.04	Rennes......	137.82	Vannes......	29.33	Auberive....	3.21
Auberive.....	2.85	Vannes......	138.33	Montpellier...	37.41	Vannes......	3.49
Montpellier...	4.53	Clermont....	140.63	Doullens.....	41.13	Haguenau....	4.25
Clermont....	5.13	Haguenau....	162.85	Rennes......	41.88	Doullens.....	4.67
Rennes......	5.90	Montpellier...	262.35	Clermont....	43.13	Montpellier...	6.97
Haguenau....	13.71	Doullens.....	295.55	Haguenau....	53.71	Cadillac......	14.»
Moyennes générales.	4.96		166.52		35.69		4.40

(1) Les maisons d'Albertville, de Belle-Ile et d'Embrun, et le pénitencier de Castelluccio ne figurent pas dans ce relevé. (Voy. p. LVI, Note.)

Pour apprécier exactement les résultats de ce tableau, il convient de remarquer qu'en ce qui concerne surtout les infractions à la discipline, les chiffres accusés peuvent ne pas représenter toutes celles qui ont été *commises ;* ils s'appliquent seulement aux infractions *signalées*. Sous réserve de cette observation, il n'est pas sans intérêt de faire ressortir le rang que le même établissement occupe dans ces divers classements et celui qui lui appartient quant aux récompenses, en procédant des proportions les plus faibles aux plus élevées, pour les délits, les infractions disciplinaires, etc., et en suivant l'ordre inverse, pour les récompenses.

	NUMÉROS D'ORDRE.				
Etablissements affectés aux hommes.	Délits de droit commun.	Infractions à la discipline.	Cellule de punition.	Durée du séjour en cellule.	Récompenses.
Aniane	3	13	7	6	13
Beaulieu	8	12	5	15	12
Casabianda	4	3	10	10	1
Chiavari	13	1	12	13	6
Clairvaux	1	8	4	12	10
Ensisheim	15	7	1	4	7
Eysses	12	14	14	3	14
Fontevrault	6	9	11	2	9
Gaillon	10	15	15	5	2
Limoges	2	5	2	1	8
Loos	11	6	9	14	15
Melun	5	10	3	8	11
Nîmes	14	2	6	11	4
Poissy	7	4	8	9	5
Riom	9	11	13	7	3
Etablissements affectés aux femmes.					
Auberive	4	1	1	3	1
Cadillac	3	2	2	8	7
Clermont	6	5	7	2	6
Doullens	2	8	5	6	2
Haguenau	8	6	8	5	3
Montpellier	5	7	4	7	8
Rennes	7	3	6	1	5
Vannes	1	4	3	4	4

D'après ces indications, on pourrait résumer, dans les termes suivants, la situation disciplinaire de chaque maison centrale ou pénitencier :

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES :

Aniane. — Nombre très-peu élevé de délits de droit commun, parmi lesquels dominent les voies de faits, — nombre très-élevé d'infractions disciplinaires; — usage de la cellule de punition modéré, quant au nombre et à la durée; — récompenses très-rares.

Beaulieu. — Nombre de délits de droit commun peu inférieur à la moyenne générale (voies de fait); — nombre très-élevé d'infractions disciplinaires; — usage de la cellule, modéré quant au nombre, atteignant le maximum quant à la durée; — récompenses très-rares.

Casabianda. — Nombre peu élevé de délits de droit commun (voies de fait et vols); — nombre très-peu élevé d'infractions disciplinaires; — usage fréquent de la cellule, séjour prolongé; — maximum des récompenses.

Chiavari. — Nombre très-élevé de délits de droit commun (407 vols); — minimum des infractions disciplinaires; — usage très-fréquent de la cellule, durée prolongée; — récompenses nombreuses.

Clairvaux. — Nombre très-peu élevé (minimum) de délits de droit commun; — nombre d'infractions inférieur à la moyenne; — usage très-modéré de la cellule, durée prolongée; — récompenses rares.

Ensisheim. — Nombre maximum de délits de droit commun (voies de fait et vols); — nombre d'infractions inférieur à la moyenne; — usage très-peu fréquent (minimum) de la cellule; — courte durée; — récompenses peu nombreuses.

Eysses. — Nombre élevé de délits de droit commun (voies de fait); — nombre très-élevé d'infractions; — usage très-fréquent de la cellule; — durée très-courte; — récompenses très-rares.

Fontevrault. — Nombre peu élevé de délits de droit commun; — nombre élevé d'infractions; — usage fréquent de la cellule; — durée très-courte; — récompenses rares.

Gaillon. — Nombre élevé de délits de droit commun (voies de fait); — nombre très-élevé (maximum) d'infractions; — usage très-fréquent (maximum) de la cellule, durée très-courte; — récompense très-nombreuses.

Limoges. — Nombre très-peu élevé de délits de droit commun ; — nombre peu élevé d'infractions ; — usage très-rare de la cellule ; — durée très-courte (minimum) ; — récompenses peu fréquentes.

Loos. — Nombre très-élevé de délits de droit commun (voies de fait et vols) ; — nombre d'infractions inférieur à la moyenne ; — usage fréquent de la cellule ; — durée très-prolongée ; — récompenses très-rares (minimum).

Melun. — Nombre peu élevé de délits de droit commun ; — nombre élevé d'infractions ; — usage très-fréquent de la cellule ; — durée modérée ; — récompenses rares.

Nimes. — Nombre très-élevé de délits de droit commun (voies de fait) ; — nombre très-faible d'infractions ; — usage modéré de la cellule ; — durée prolongée ; — récompenses nombreuses.

Poissy. — Nombre de délits de droit commun inférieur à la moyenne (voies de fait) ; — nombre peu élevé d'infractions ; — usage modéré de la cellule ; — durée prolongée ; — récompenses fréquentes.

Riom. — Nombre de délits de droit commun inférieur à la moyenne ; — nombre élevé d'infractions ; — usage très-fréquent de la cellule ; — durée modérée ; — récompenses nombreuses.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES :

Auberive. — Nombre peu élevé de délits de droit commun ; — nombre très-faible d'infractions (minimum) ; — usage très-rare de la cellule (minimum) ; — durée courte ; — récompenses très-nombreuses (maximum).

Cadillac. — Nombre très-peu élevé de délits ; — nombre très-peu élevé d'infractions ; — usage peu fréquent de la cellule ; — durée très-prolongée (maximum) ; — récompenses très-rares.

Clermont. — Nombre élevé de délits (vols) ; — nombre élevé d'infractions ; — usage fréquent de la cellule ; — durée très-courte ; — récompenses rares.

Doullens. — Nombre très-peu élevé de délits ; — nombre très-élevé d'infractions (maximum) ; usage fréquent de la cellule ; — durée prolongée ; — récompenses très-nombreuses.

Haguenau. — Nombre très-élevé (maximum) de délits de droit commun (voies de fait) ; — nombre d'infractions disciplinaires peu éloigné du maximum ; — usage très-fréquent de la cellule (maximum) : — durée peu inférieure à la moyenne ; — récompenses nombreuses.

Montpellier. — Nombre élevé de délits, plus élevé encore d'infractions; — usage modéré de la cellule; — durée prolongée; — récompenses très-rares (minimum).

Rennes. — Nombre très-élevé de délits (voies de fait et vols); — peu élevé d'infractions; — usage fréquent de la cellule; — durée très-courte (minimum); — récompenses peu nombreuses.

Vannes. — Nombre très-faible (minimum) de délits; — peu élevé d'infractions; — usage de la cellule, modéré quant au nombre et à la durée; — récompenses peu nombreuses.

Dans une matière aussi complexe, où se fait sentir, à un si haut degré, l'influence de causes multiples, telles que la nature de la population, les dispositions plus ou moins favorables des lieux, le genre de travail, et jusqu'au caractère du personnel d'administration et de garde, on ne saurait songer à tirer des faits particuliers qui viennent d'être résumés aucune conclusion générale. Mais la diversité même des résultats constatés et les écarts considérables qui existent entre les chiffres afférents à certains établissements peuvent fournir à l'administration centrale et aux fonctionnaires locaux les moyens d'étudier les réformes dont serait susceptible le régime disciplinaire de quelques maisons.

Des quartiers cellulaires d'isolement sont installés dans 8 maisons centrales d'hommes : Aniane, Beaulieu, Clairvaux, Eysses, Fontevrault, Limoges, Melun et Poissy ; un 9e est construit à Loos, mais, par suite de quelques difficultés d'organisation, il n'est point encore occupé. On a compté, dans ces quartiers 21,597 journées de présence, savoir :

Beaulieu....	5,308,	soit en moyenne	14.55	individus par jour	ou 1.95	p. 0/0	de l'effectif
Clairvaux...	5,929	—	16.25	—	1.30	—	
Aniane......	2,876	—	7.88	—	1.27	—	
Melun......	3,873	—	10.61	—	1.08	—	
Poissy......	1,702	—	4.66	—	0.49	—	
Eysses......	764	—	2.09	—	0.30	—	
Fontevrault.	954	—	2.65	—	0.17	—	
Limoges....	191	—	0.52	—	0.09	—	

Ces huit maisons occupent, dans le classement suivant les nombres croissants des délits de droit commun, les numéros ci-après : Beaulieu 8, Clairvaux 1, Aniane 3, Melun 5, Poissy 7, Eysses 12, Fontevrault 6,

Limoges 2. Ainsi, à l'exception d'Eysses, les établissements munis de quartiers d'isolement sont ceux où il se commet le moins d'actes graves. Ce fait permet d'apprécier l'utilité des quartiers dont il s'agit comme instruments d'ordre et de répression.

TABLEAU XIII. — Etat sanitaire.

Le nombre des journées de maladie a été de 285,890, dont 205,431 pour les hommes et 80,459 pour les femmes. Ces chiffres fournissent, par rapport à celui des journées de détention, les proportions de 4.31 p. 0/0, 3.80 p. 0/0 et 6.59 p. 0/0 contre 4.93 p. 0/0, 4.65 p. 0/0 et 6.15 p. 0/0, en 1865.

Les décès forment un total de 766, soit 4.22 p. 0/0 de la population moyenne des deux sexes; 615 ou 4.16 p. 0/0 appartiennent au sexe masculin et 151 ou 4.51 p. 0/0 au sexe féminin. En 1865, la mortalité était de 5.10 p. 0/0 chez les deux sexes, 5.11 p. 0/0 pour les hommes, 5.05 p. 0/0 pour les femmes. Il y a donc eu une amélioration sensible.

Les décès de l'année 1866 se répartissent ainsi qu'il suit entre les divers établissements :

Etablissements affectés aux hommes :	POPULATION moyenne.	NOMBRE de décès.	MOYENNE pour 100.
Casabianda	499	36	7.21
Eysses	694	46	6.63
Loos	1,209	72	5.95
Limoges	600	33	5.50
Aniane	622	34	5.46
Beaulieu	746	35	4.69
Fontevrault	1,524	71	4.66
Embrun	432	19	4.39
Clairvaux	1,253	49	3.91

	POPULATION moyenne.	NOMBRE de décès.	MOYENNE p. 0/0
Riom	773	28	3.62
Nîmes	1,167	41	3.51
Poissy	951	33	3.47
Belle-Ile	320	11	3.43
Melun	982	32	3.26
Gaillon	983	29	2.95
Ensisheim	951	28	2.94
Albertville	256	7	2.73
Chiavari	806	11	1.36

Aucun décès n'a eu lieu dans le pénitencier de Castelluccio, créé à la fin de 1866.

Etablissements affectés aux femmes :	POPULATION moyenne.	NOMBRE de décès.	MOYENNE p. 0/0.
Cadillac	342	29	8.48
Vannes	300	21	7. »
Rennes	542	32	5.90
Clermont	721	29	4.02
Montpellier	441	17	3.85
Auberive	350	10	2.85
Doullens	299	16	2.01
Haguenau	350	7	2. »

La mortalité, dans le pénitencier de Casabianda, quoique considérable encore (7.21 p. 0/0), présente, en 1866, une diminution marquée. En effet, depuis 1862, époque de la fondation de cet établissement, la proportion des décès s'y était toujours maintenue à un chiffre très-élevé (18.3, en 1862, — 20.9, en 1863, — 18.9, en 1864, — et 24.48 en 1865).

Cette situation préoccupe, à plus d'un titre, l'Administration. Il n'y peut être remédié que par un ensemble de mesures embrassant toutes les parties du service et coordonnées d'une manière rationnelle. On croit donc utile de faire connaître ici le plan général adopté en 1866,

bien que quelques-uns des détails qui vont suivre puissent paraître se rapporter plutôt à d'autres divisions de la présente étude statistique.

C'est aux ravages de la fièvre paludéenne que doit être attribué un état sanitaire aussi regrettable à tous égards.

La cause immédiate et le mode d'action de cette maladie peuvent être, pour la science, un sujet de controverse, mais l'expérience des faits qui se sont passés à Chiavari a fourni à l'Administration des indications précieuses que l'on peut résumer ainsi qu'il suit :

1° La mal'aria (mauvais air) semble être surtout constituée par les gaz qui se dégagent des matières organiques en décomposition, sous l'action simultanée de l'humidité et de la chaleur ;

2° Les lieux où elle prend naissance sont les étangs, particulièrement ceux où pénètre l'eau de la mer, et dont les bords faiblement inclinés se découvrent lorsque le niveau de l'eau baisse, les marais, les fossés ou les ruisseaux ayant des berges marécageuses et les maquis, taillis serrés, formés d'arbustes à feuilles persistantes, sous lesquels l'eau séjourne mêlée aux détritus végétaux qui s'y amassent;

3° L'infection paludéenne se produit, en Corse, pendant l'été, c'est-à-dire du mois de juin au commencement de novembre ; ces termes peuvent varier suivant l'état de la température ;

4° La mal'aria peut être transportée par les courants atmosphériques à une distance plus ou moins grande des points où elle a pris naissance, mais en perdant progressivement de ses propriététés toxiques ; il est vraisemblable qu'elle ne descend pas jusqu'au niveau de la mer, et constant qu'elle ne s'élève pas au-dessus d'une certaine hauteur ;

5° L'eau peut être considérée comme un véhicule très-puissant du miasme paludéen, soit qu'on en fasse usage comme boisson, soit qu'on l'absorbe par immersion ou sous forme de rosée ;

6° Les localités mêmes, dans lesquelles existent des foyers de mauvais air, peuvent être impunément habitées pendant l'hiver (de novembre à mai);

7° On détruit la mal'aria en desséchant les étangs et les marais, en substituant aux fossés et aux ruisseaux des conduits couverts ou des canaux bien entretenus, en défrichant les maquis, en aérant la terre par les soins multipliés d'une culture bien dirigée, et en faisant absorber les gaz par une végétation rapide et puissante ;

8° On y échappe en émigrant pendant l'été dans les montagnes, ou peut-être même au niveau de la mer, si, d'ailleurs, ce dernier point est exempt de foyers d'infection ;

9° Si l'on est obligé de séjourner au milieu du mauvais air, on peut en atténuer les effets par une alimentation tonique, par un choix judicieux de l'eau servant à l'alimentation ou aux soins de propreté corporelle, et par une hygiène sévère ;

10° Lorsqu'un périmètre de quelque étendue est assaini, l'existence de sources de mal'aria aux alentours n'exerce sur la santé des habitants de ce périmètre qu'une influence restreinte ; la fièvre s'y manifeste, mais les accès pernicieux y sont rares : on peut donc y résider toute l'année, moyennant certaines précautions, et en corroborant l'assainissement local par la culture, le développement des plantations, les drainages, etc., etc.

Ces principes, comme on l'a dit plus haut, ont été mis en évidence à Chiavari, où la mortalité, après avoir atteint, pendant les premières années, les chiffres de 57 p. 0/0, 14.55 p. 0/0, 22.68 p. 0/0, 10.89 p. 0/0, est descendue à 3.54, 2.76, 1.36 p. 0/0. Mais là le mauvais air venait surtout des maquis, et le sol était assez montagneux pour fournir des lieux de refuge à proximité du siége de l'établissement.

Casabianda se trouve dans des conditions beaucoup plus défavorables.

L'établissement a été installé au point où existaient déjà des constructions, édifiées par les anciens propriétaires, sur un mamelon élevé seulement de 46 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans une vaste plaine légèrement accidentée, qui s'étend le long de la Méditerranée, depuis Bonifacio jusqu'à Bastia.

Le domaine acquis par l'État comprenait 3,000 hectares, dont 1,509 renfermés dans des limites incontestables ; les maquis n'y occupent qu'une étendue relativement peu considérable. Ils sont d'ailleurs assez éloignés du pénitencier, et les surfaces cultivées atteignent déjà environ 500 hectares. Les cultures auxquelles convient ce sol d'alluvions, celle du froment surtout, peuvent donner de très-bons résultats ; mais elles ont, quant à présent, le grave inconvénient d'exiger des travaux en pleine mal'aria.

Si les maquis ne constituent, à Casabianda, qu'une cause se-

condaire du mauvais air, on y trouve, par contre, un grand nombre de parcelles marécageuses et de fossés bourbeux, plusieurs marais, dont trois très-importants, Vaccaja, Falaschata et Battaglia, sont peu éloignés de l'établissement, et l'étang de Ziglione, situé sur le bord de la mer.

La limite du domaine au N. O. est formée par le Tagnone, affluent du Tavignano. Entre le Tagnone et le fleuve, existent les marais de Teppe-Rosse et de Bocciano; au delà du Tavignano, ceux de Cattaraggio et de Debbie et le vaste étang de Diana.

Entre Casabianda et la Méditerranée, en dehors du périmètre primitif de la propriété, est l'étang del Sale qui communique avec la mer. Cet étang, de même que les parcelles marécageuses qui l'entourent, et une bande de terrain jusqu'au Tavignano, ont été achetés par l'État, qui en a pris possession en 1865.

Il a été convenu avec l'Administration des Travaux publics, que, pour les travaux de desséchement et autres travaux analogues à exécuter *dans le périmètre du domaine*, les Ingénieurs du service hydraulique prêteraient leur concours à l'Administration pénitentiaire, dont le budget supporterait la dépense relative à ces travaux, et que, pour ceux qui seraient nécessaires *hors du domaine*, la dépense resterait à la charge du budget des Travaux publics, mais que ces projets seraient communiqués au Ministère de l'Intérieur, division des Prisons et établissements pénitentiaires.

L'assainissement des marais de Falaschata et de Vaccaja était très-avancé dès le commencement de 1866. Celui de Battaglia était terminé, mais la mise en culture en était retardée par les prétentions de quelques particuliers.

Le travail capital à exécuter est le desséchement des étangs del Sale et de Ziglione, qui ont une étendue, le premier de 119 hectares, le second de 23. L'entreprise présente des difficultés considérables résultant de ce que le fond de ces étangs se trouve au-dessous du niveau de la mer. Des divers projets successivement étudiés par MM. les Ingénieurs du service hydraulique et par l'Inspecteur général de l'Agriculture attaché aux Établissements pénitentiaires, le dernier venait de recevoir l'assentiment du Conseil général des ponts et chaussées, lorsque le directeur et l'architecte de Casabianda proposèrent l'emploi d'autres procédés

qui furent adoptés, à titre d'essai, à raison du peu de frais que devait en entraîner l'exécution.

Il n'existe pas d'eau potable sur le mamelon de Casabianda, et il n'en a pas encore été rencontré à proximité. Celle du Tagnone est réputée insalubre en toute saison, et l'on s'accorde à penser qu'elle l'est au moins pendant l'été. On l'emploie pour la boisson des animaux et le service de propreté, mais on était obligé de la transporter à grands frais. Des travaux d'adduction ont été autorisés en 1866. Pour la boisson des hommes, on est encore obligé d'aller puiser l'eau au Tavignano pendant l'hiver, et dans la montagne pendant l'été. Des citernes récemment construites permettront désormais d'utiliser les eaux pluviales.

Ces renseignements font comprendre que l'assainissement de Casabianda doit présenter de beaucoup plus grandes difficultés que celui de Chiavari. La question des refuges y est aussi plus compliquée.

Le pied des montagnes les moins éloignées de Casabianda en est encore à une distance de 10 kilomètres, à laquelle il faut ajouter, pour gagner, par une pente ne dépassant pas 5 p. 0/0, le niveau de 400 mètres, un parcours d'environ 8 kilomètres. Même à cette distance de 18 kilomètres, on n'a trouvé aucun point où l'on pût installer commodément et sûrement un refuge, qui eût, d'ailleurs, été privé de communications avec le pénitencier.

On a dû aller jusqu'à Cervione, à 33 kilomètres environ, où une ancienne caserne avait été cédée par le département de la Guerre à celui de l'Intérieur. Mais ce local ne peut contenir que 200 hommes, auxquels il est difficile de donner de l'occupation, et l'expérience a fait reconnaître que le site n'était pas complétement salubre (1).

On avait songé à utiliser, comme refuge, les bâtiments de la maison de détention de Corte; l'exiguïté des locaux, leur situation, d'un accès pénible, dans le voisinage d'habitations particulières et d'établissements militaires, l'impossibilité d'y faire travailler les détenus, ont fait renoncer à ce projet.

L'Administration a obtenu de M. le Ministre des Finances la concession d'une coupe de bois, dans les montagnes de Marmano, à 33 kilomètres de Casabianda et à 12 kilomètres du village de Ghisoni. L'air y

(1) Le refuge de Cervione a été supprimé en 1867.

est des plus sains; l'exploitation forestière permet d'occuper les condamnés et fournit des produits qui seront utilisés pour divers services de l'établissement. Ces avantages ont paru suffisants pour compenser les frais de construction des baraques qu'il a été nécessaire d'élever, afin d'installer le détachement dans des conditions convenables.

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'à raison de l'éloignement des refuges, la population qu'on y réunit cesse, pendant tout le temps de l'émigration, d'être disponible pour les travaux à exécuter à Casabianda.

On voit, dès lors, que, jusqu'à ce que l'assainissement du domaine permette d'habiter le pénitencier d'une manière permanente, tous les efforts doivent tendre à développer la plus grande somme possible de travail pendant la saison d'hiver, c'est-à dire du mois de novembre au mois de juin.

Telles sont les données du problème complexe, dont la solution a paru, en 1866, d'après l'expérience des années précédentes, pouvoir être formulée dans les termes suivants :

1° Entreprendre le desséchement des étangs del Sale et de Ziglione, dès le commencement du mois de novembre, et imprimer aux travaux la plus vive impulsion ;

2° Dans ce but, porter à 800, pendant l'hiver 1866-1867, la population de Casabiandà et employer, en outre, des ouvriers libres;

3° Hâter l'asséchement des marais, qu'ils soient ou non dans le périmètre du domaine;

4° Entretenir les cours d'eau en bon état et substituer des drains aux fossés à ciel ouvert ;

5° Développer autour des habitations une culture arbustive : vignes, mûriers et autres plantations ;

6° Rechercher les eaux potables et en opérer l'adduction au pénitencier ;

7° Préparer, entre les deux étangs, sur le rivage de la mer, les abords d'un refuge, en y exécutant des défrichements et des plantations; les étangs desséchés, installer sur ce point des condamnés, et en cas de réussite, y établir une succursale du pénitencier central;

8° Tant que la plaine ne sera pas assainie, abréger la durée de la moisson ; dans ce but, réduire provisoirement la surface consacrée aux grains qui se sèment et se récoltent en mauvaise saison, et donner, en

attendant, la préférence au maïs, aux racines et à la vigne, qui n'exigent de travail que pendant la saison saine ; par suite, acheter le blé qui fera défaut à la consommation ; développer la production fourragère ;

9° Employer à la moisson un renfort d'ouvriers libres, afin d'en accélérer l'achèvement ;

10° Répartir ainsi qu'il a été dit plus haut (Tableau I) les 500 hommes composant l'effectif à l'entrée de l'été de 1866 ;

11° A l'été de 1867, transférer à Chiavari 300 des détenus de Casabianda, dont l'effectif redescendrait ainsi à 500, nombre maximum que puissent contenir les locaux, tant au siége même de l'établissement, qu'à Cervione et à Marmano.

Toutes ces mesures constituent autant d'expériences dont il serait téméraire de garantir le succès ; mais ce sont les seules dont il semble possible d'espérer un résultat utile, et l'Administration aurait manqué à son devoir si elle n'en avait pas tenté l'application.

Des différentes parties du programme qui vient d'être exposé, la rapidité dans l'exécution des travaux de la récolte, la suppression de quelques parcelles marécageuses, l'émigration à Marmano, sont les seules dont l'accomplissement ait pu produire quelque effet en 1866.

Les résultats obtenus sont satisfaisants, puisque la mortalité est descendue à 7.21 p. 0/0, c'est-à-dire, à un chiffre qui ne dépasse plus que de 0.58 p. 0/0, celui du maximum présenté par les maisons centrales.

Le programme adopté continue à être suivi, et la Statistique de 1867 constatera de nouvelles améliorations. La fertilité du sol de Casabianda est telle que, si, comme tout porte à le croire maintenant, on parvient à y rendre possible l'habitation permanente, les sacrifices considérables faits par l'Administration dans cet établissement seront un jour amplement compensés.

Le Tableau XIII fait connaître qu'il a été constaté 66 cas d'aliénation mentale, paraissant, pour 30 individus, remonter à une époque antérieure à l'entrée dans l'établissement. La situation des condamnés atteints d'affections mentales est, de la part de l'Administration, l'objet

d'une attention incessante (1). Leur séjour dans les établissements pénitentiaires, où ils ne peuvent d'ailleurs recevoir les soins que réclamerait leur état, a de nombreux inconvénients pour l'ordre et la discipline. Ceux chez lesquels la folie a pris le caractère le plus grave sont transférés dans les asiles pour y être traités aux frais du Ministère de l'Intérieur; les autres aliénés condamnés à plus d'un an sont provisoirement maintenus dans les maisons centrales; il en est de même des épileptiques non aliénés, dont les hospices et les asiles sont fondés à refuser l'admission. Des études ont été faites pour la création d'asiles ou de quartiers spécialement consacrés aux condamnés aliénés, mais la modicité des ressources affectées au service des prisons a contraint l'Administration d'ajourner la réalisation de ce projet.

A l'égard des condamnés aliénés placés dans les asiles, l'Administration, au moyen des renseignements qui lui parviennent chaque trimestre, suit, avec une sollicitude constante, toutes les modifications que peut éprouver leur état mental.

Les suicides ont été, comme en 1865, au nombre de 46; ils ont eu lieu dans les maisons centrales de Beaulieu, Eysses, Fontevrault, Limoges, Loos et Poissy, toutes affectées aux hommes. — Afin de prévenir, autant qu'il dépend de l'Administration, le retour de ces fâcheux événements, presque toujours accomplis dans les cellules, des mesures applicables aux maisons centrales et aux maisons d'arrêt, de justice et de correction, ont été prises pour faire disparaître des lieux d'isolement toutes les dispositions intérieures pouvant servir à faciliter les suicides, et les directeurs ont été invités à exercer la plus grande surveillance sur les détenus isolés.

Des accidents de diverse nature ont occasionné la mort de 11 hommes et 1 femme.

(1) Cette question a été traitée au point de vue scientifique par M. Parchappe, inspecteur général du service des aliénés, et du service sanitaire des prisons, dans son rapport sur la statistique médicale des maisons centrales pour la période 1856-1860. (Pages LXV et suivantes.)

TABLEAU XIV. — Condamnés en récidive. — Surveillance légale à la sortie.

Les antécédents judiciaires des condamnés sont portés à la connaissance de l'Administration des Prisons par les mentions inscrites sur les extraits de jugements. Ces indications n'offrent de certitude qu'en ce qui concerne les condamnations entraînant les peines de la récidive, c'est-à-dire les travaux forcés, la détention, la reclusion, l'emprisonnement de plus d'un an et les fers. On peut constater aussi, quoique d'une manière moins exacte, le nombre des individus qui ont été renfermés, comme jeunes détenus, dans les colonies ou maisons pénitentiaires ou correctionnelles. Mais lorsque la peine antérieurement subie est l'emprisonnement d'un an et au-dessous, les renseignements fournis par les dossiers des condamnés sont, le plus souvent, incomplets. Il ne serait pas impossible, toutefois, d'évaluer, au moins par approximation, la proportion pour laquelle les détenus de cette catégorie entrent dans l'effectif des maisons centrales et des pénitenciers agricoles. — On s'efforcera d'y parvenir dans la Statistique de 1867.

Le Tableau XIV accuse un total de 7,128 individus des deux sexes ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive, savoir :

HOMMES.

Travaux forcés.....	69,	soit pour 100 détenus de cette classe,	40.45	p. 0/0
Détention..........	5	—	4.42	
Reclusion..........	1,161	—	30.04	
Emprisonnement....	5,047	—	47.46	
Fers...............	4	—	36.36	
	6,286		42.49	

FEMMES.

Travaux forcés.....	76,	soit pour 100 détenues de cette classe,	5.91
Reclusion..........	59	—	19.03
Emprisonnement ...	707	—	42.51
	842		25.84

Les condamnés en récidive sont donc plus nombreux chez les hommes que chez les femmes, et, pour les deux sexes, c'est parmi les correctionnels que l'on en rencontre davantage.

En outre, 556 hommes, soit 3.76 p. 0/0 et 38 femmes, soit 1.16 p. 0/0, avaient été renfermés, comme jeunes détenus, dans les colonies pénitentiaires.

Ainsi, dans les établisssments affectés aux hommes, 46.25 p. 0/0, et dans les maisons centrales de femmes, 27 p. 0/0 étaient manifestement des repris de justice. On comprend quels obstacles doivent rencontrer les tentatives de réforme, auprès de ces natures endurcies au châtiment comme au vice. Et parmi les détenus dont les antécédents judiciaires ne sont pas constatés, combien en est-il qui ont dû s'accoutumer à la prison par des séjours plus ou moins prolongés dans les maisons départementales ! Si l'on rapproche de ces indications les renseignements qui ressortent des Tableaux II, III, VI, VII, X et XII, et qui font connaître, à d'autres poins de vue, les éléments dont se compose l'effectif des maisons centrales, on demeure convaincu, *à priori*, d'une part, du peu de chances de succès que présentent, pour l'immense majorité des condamnés, les mesures tendant à leur amendement, de l'autre, de la nécessité de préserver de la contagion les condamnés, en petit nombre, qui ne sont pas encore entièrement pervertis.

A l'époque de leur libération, 8,406 hommes ou 56.82 p. 0/0 et 2,197 femmes ou 67.43 p. 0/0 devaient être soumis à la surveillance de la haute police.

TABLEAU XV. — Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail.

Considérée par rapport aux résultats de l'application de l'ordonnance

du 27 décembre 1843 et de l'arrêté du 25 mars 1854, la population comprenait, dans les établissements affectés aux hommes :

731	individus recevant	1/10	du produit	de leur	travail.
897	—	2/10	—		—
1,667	—	3/10	—		—
4,891	—	4/10	—		—
6,520	—	5/10	—		—
89	—	6/10	—		—

Dans les établissements affectés aux femmes :

111	individus recevant	1/10	du produit	de leur	travail.
155	—	2/10	—		—
1,257	—	3/10	—		—
695	—	4/10	—		—
1,040	—	5/10	—		—

La moyenne générale était, pour l'ensemble de la population, de 0.401 ; pour les hommes, de 0.407 et pour les femmes de 0.373. L'infériorité de ce dernier chiffre provient de ce que les maisons centrales reçoivent toutes les femmes condamnées aux travaux forcés, catégorie à laquelle il n'est accordé que 0.3, tandis que les mêmes établissements ne contiennent des forçats que par exception.

La portion du produit du travail qui n'est pas attribuée aux détenus pour leur pécule, et qui reste à la disposition du gouvernement, conformément à la loi pénale, forme le complément de ces fractions, et s'élève, par conséquent, pour tous les établissements réunis, à 0.599, pour ceux d'hommes, à 0.593, et pour ceux de femmes, à 0.627.

TABLEAUX XVI, XVII, XVIII et XIX. — Travail.

Le travail continue à progresser dans les maisons centrales. Quoique, par suite de la diminution de la population, le nombre des journées de travail ait été moindre qu'en 1865 (4,847,086 contre 5,005,325), les produits ont augmenté : ils se sont élevés à 3,511,957 fr, 96 c. au lieu de 3,470,334 fr. 79 c. ; c'est un accroissement de 41,623 fr. 17 c.

Dans la somme de 3,511,957 fr. 96 c., le montant de la main-d'œuvre, résultant de l'application des tarifs, figure pour 3,286,771 fr. 92 c.; le surplus, 225,186 fr. 04 c., soit 6.84 p. 0/0, se compose de gratifications accordées, par les entrepreneurs ou par l'Administration, aux détenus les plus laborieux. En 1865, les gratifications formaient un total de 213,955 fr. 17 c., représentant seulement 6.54 p. 0/0 du produit, d'après les tarifs.

On sait qu'aux termes de l'arrêté du 1er mars 1852, les tarifs applicables dans les maisons centrales sont réglés à raison de 80 p. 0/0 du prix de la main-d'œuvre de l'industrie libre pour les ouvrages similaires. Les gratifications, qui accroissent la portion du pécule disponible pendant la captivité, constituent un complément de salaire indispensable pour stimuler les condamnés. Ces allocations emploient 6 à 7 p. 0/0 sur les 20 p. 0/0 de remise accordés aux entrepreneurs, en vue de compenser les charges spéciales du travail pénitentiaire. La proportion entre le produit de la main-d'œuvre, d'après les tarifs, et les gratifications, est plus forte pour les hommes que pour les femmes (7.85 p. 0/0 contre 2.47), ce qui semblerait indiquer que celles-ci ont moins besoin que ceux-là d'être excitées par l'appât du gain.

La moyenne du produit, par journée de travail, gratifications non comprises, a été, en 1866, de 67 c. 99 pour les hommes, et 67 c. 01 pour les femmes, soit 67 c. 80 pour la population des deux sexes. En 1865, les moyennes étaient, respectivement, de 65 c. 90, 61 c. 08 et 65 c. 05. L'accroissement a donc été plus considérable dans les

maisons de femmes. Cette différence résulte principalement du trouble momentané qu'ont apporté, dans les ateliers des hommes, la suppression de la maison centrale d'Embrun et le transfèrement des détenus dirigés sur les pénitenciers de Castelluccio et de Casabianda.

Par rapport aux journées de détention, la moyenne du produit, d'après les tarifs, a été de 49 c. 50 pour les hommes, 50 c. 24 pour les femmes et 49 c. 64 pour la population générale. Ainsi, tandis que, par journée de travail, le salaire des hommes était supérieur à celui des femmes, par journée de détention il lui était inférieur. Ce fait, qui semble contradictoire, est la conséquence de l'état de chômage où se sont trouvés forcément, pendant quelque temps, la population de la maison centrale d'Embrun et les condamnés envoyés en Corse. En 1865, les moyennes par journée de détention étaient de 48 c. 43 pour les hommes, 46 c. 10 pour les femmes, 47 c. 99 pour les deux sexes et présentaient, avec les moyennes par journée de travail, une relation normale.

En ajoutant les gratifications aux produits de l'application des tarifs, on constate les résultats ci-après :

Par journée de travail :

	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
	cent.	cent.	cent.
Produit d'après les tarifs	67.99	67.01	67.80
Gratifications	5.36	1.66	4.65
TOTAL	73.35	68.67	72.45

Par journée de détention :

	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
Produit d'après les tarifs	49.50	50.24	49.64
Gratifications	3.89	1.24	3.40
TOTAL	53.39	51.48	53.04

La situation générale des maisons centrales et des pénitenciers agricoles peut être ainsi résumée :

	Journées.			Nombre au 31 décembre 1866.			Produit par journée, gratifications non comprises.		
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
							c.	c.	c.
Services ntérieurs économiques ou agricoles........	670,197	115,217	785,414	1,930	347	2,277	57.69	49.00	56.43
Travaux aux bâtiments..........	91,453	»	91,453	224	»	224	71.88	»	71.88
Travaux extérieurs.	246,185	»	246,185	1,153	»	1,153	64.72	»	64.72
Travaux industriels	2,923,830	800,204	3,724,034	9,543	2,586	12,129	70.51	69.59	70.31
	3,931,665	915,421	4,847,086	12,850	2,933	15,783	67.99	67.01	67.80

Les établissements où les détenus ont été occupés à des travaux extérieurs sont, indépendamment des trois pénitenciers agricoles de la Corse, les maisons centrales de Belle-Ile, de Clairvaux et de Fontevrault. Pour cette dernière maison, les travaux s'exécutaient sur des terres dépendant de la Colonie pénitentiaire de Saint-Hilaire. L'étendue du domaine ayant été réduite, par suite de l'expiration du bail d'une ferme qui y était annexée, les condamnés ont été réintégrés à Fontevrault et remplacés par les jeunes détenus de la ferme évacuée.

La comparaison des établissements entre eux doit être opérée à un double point de vue : le produit, par journée de travail, et le produit par journée de détention. Ce dernier renseignement est celui qui donne la mesure la plus exacte de l'activité de chaque établissement.

Dans les pénitenciers agricoles, les produits, gratifications non comprises, se sont élevés :

Par journée de travail :

	c.
A Chiavari, à..........................	59.78
A Casabianda, à........................	54.90
A Castelluccio, à......................	53.69

Par journée de détention :

	c.
A Chiavari, à..........................	45.16
A Casabianda, à........................	41.47
A Castelluccio, à......................	34.8

L'infériorité du produit par journée de détention, à Castelluccio, résulte de ce que, dans cet établissement, créé à la fin de 1866, le travail n'a pu être complétement organisé, qu'après plusieurs jours de chômage employés à l'installation des condamnés.

Le nombre encore considérable des malades, le manque d'occupation pour les détenus placés au refuge de Cervione, expliquent l'écart qui existe entre la moyenne de Casabianda et celle de Chiavari.

Les maisons centrales (1) peuvent être ainsi classées, suivant l'ordre décroissant du produit, gratifications non comprises :

Par journée de travail.

HOMMES.

		f. c.
1.	Melun	1,07.14
2.	Poissy	1,04.81
3.	Gaillon	» 77.33
4.	Clairvaux	» 73.66
5.	Nîmes	» 69.32
6.	Beaulieu	» 67.37
7.	Ensisheim	» 63.72
8.	Albertville	» 62.65
9.	Limoges	» 61.85
10.	Fontevrault	» 60.14
11.	Riom	» 57.90
12.	Aniane	» 54.28
13.	Eysses	» 50.05
14.	Loos	» 48.89
15.	Belle-Ile	» 42.02

FEMMES.

		c.
1.	Haguenau	88.85
2.	Clermont	83.10

(1) La maison centrale d'Embrun, supprimée en 1866, ne figure pas dans cette liste.

	c.
3. Auberive	70.57
4. Doullens	66.88
5. Montpellier	61.61
6. Cadillac	54.88
7. Vannes	48.49
8. Rennes	47.49

Par journée de détention.

HOMMES.

	c.
1. Poissy	82.31
2. Melun	78.09
3. Gaillon	61.36
4. Clairvaux	56.39
5. Ensisheim	47.97
6. Fontevrault	45.89
7. Beaulieu	45.24
8. Albertville	42.66
9. Limoges	42.65
10. Nîmes	42.23
11. Riom	40.50
12. Eysses	36.97
13. Loos	36.84
14. Aniane	35.94
15. Belle-Ile	15.69

FEMMES.

	c.
1. Haguenau	70.80
2. Clermont	65.07
3. Auberive	53.03
4. Doullens	52. »
5. Montpellier	43.54
6. Cadillac	42.16
7. Vannes	34.34
8. Rennes	33.77

Le montant du produit du travail, dans l'ensemble des établissements,

qui a été, gratifications non comprises, de......	3,511,957 fr. 96 c.
s'est trouvé diminué, par suite des retenues infligées aux détenus, au profit des entrepreneurs, des fabricants ou du Trésor, à raison de malfaçon, dégâts ou punitions, de....................	20,125 13
De sorte que le produit n'a été, en définitive, que de..............................	3,491,832 fr. 83 c.

Cette somme a été répartie ainsi qu'il suit :

Pécule des détenus..	Réserve......................	f. 670,827 73	f. 1,546,774 62
	Disponible..................	875,946 89	
Portion laissée à la disposition du Gouvernement.	Dixièmes concédés aux entrepreneurs..................	1,648,719 83	1,945,058 21
	Dixième acquis au Trésor sur le produit des travaux exploités par des fabricants dans les maisons centrales en régie..	132,427 62	
	Dixièmes retenus au profit du Trésor sur le produit des travaux en régie..............	163,910 76	
		Total égal.............	3,491,832 83

La moyenne du gain de chaque condamné, par journée de détention, a été, dans les établissements affectés aux hommes, de 10 c. 306, au pécule réserve, 13 c. 837 au pécule disponible et, dans les établissements affectés aux femmes, de 9 c. 364, au pécule réserve, 10 c. 544 au pécule disponible, soit pour les deux sexes 10 c. 132 et 13 c. 230.

La portion du produit du travail attribuée aux entrepreneurs par leurs marchés, a été, en moyenne, de 0,24 c. 902. Le résumé ci-dessous fait ressortir le chiffre afférent à chacune des maisons centrales soumises au régime de l'entreprise, ainsi que le prix de journée fixe stipulé par les marchés en vigueur au 31 décembre 1866.

		Dixièmes concédés.	Prix de journée fixe.
1. Poissy.........................	hommes	c. 47.33	c. 19.4
2. Melun..........................	hommes	45.32	12.8

			Dixièmes concédés.	Prix de journée fixe
			c.	c.
3.	Haguenau	femmes	44.09	17.»
4.	Clermont	femmes	39.42	» »
5.	Gaillon	hommes	35.64	22.446
6.	Doullens	femmes	34.44	24.5
7.	Auberive	femmes	33.95	21.2
8.	Ensisheim	hommes	28.40	18.75
9.	Montpellier	femmes	27.89	32.»
10.	Nîmes	hommes	27.64	21.7
11.	Beaulieu	hommes	26.39	23.79
12.	Cadillac	femmes	26.36	26.»
13.	Fontevrault	hommes	26.35	24.9
14.	Limoges	hommes	25.17	29.44
15.	Riom	hommes	23.39	30.»
16.	Eysses	hommes	21.75	23.8
17.	Vannes	femmes	21.66	28.5
18.	Albertville	hommes	21.32	49.»
19.	Rennes	femmes	21.30	25.»
20.	Loos	hommes	20.87	26.9
21.	Aniane	hommes	20.66	32.4

Des cinq établissements administrés par voie de régie, Belle-Ile, Clairvaux, Casabianda, Castelluccio et Chiavari, le second seul se trouve, sous le rapport de l'organisation du travail, dans des conditions comparables à celles des maisons centrales en entreprise. Toutes les industries y sont exploitées par des fabricants, mais la portion des produits non attribuée au pécule reste définitivement acquise au Trésor, qui opère un prélèvement analogue, à titre de recette pour ordre, sur les travaux exécutés pour le compte de l'État. La moyenne des dixièmes concessibles a été, à Clairvaux, en 1866, de 33 c. 18. Cet établissement se trouverait ainsi classé, s'il figurait dans la liste qui précède, entre Auberive (33 c. 95) et Ensisheim (28 c. 40).

TABLEAU XX. — Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.

Les dépenses faites par les condamnés sur la portion du produit de leur travail dont la loi leur permet de disposer pendant la captivité, ainsi que sur les fonds déposés à leur profit, se sont élevées à la somme de 802,149 fr. 10, savoir :

		Hommes. f.	Femmes. f.	Total. f.
Dépenses dites de cantine.	Pain et autres aliments...	581,800 23	75,160 35	656,960 58
	Objets d'habillement et autres..................	40,189 95	14,757 15	54,947 10
Secours aux familles......................		47,839 44	13,510 87	61,350 31
Restitutions..............................		780 12	249 43	1,029 55
Ports de lettres, dépenses diverses et accidentelles..............................		23,276 18	4,585 38	27,861 56
TOTAUX............		693,385 92	108,263 18	802,149 10

On voit que les hommes emploient en achat de vivres supplémentaires 84 p. 0/0 des sommes dépensées sur leur pécule, et en effets d'habillements 5 p. 0/0 seulement, tandis que les femmes ne consacrent que 69 p. 0/0 à leur nourriture et affectent 13 p. 0/0 à leurs vêtements.

La moyenne des dépenses de toute nature, par journée de détention, est de 12 c. 849 pour les hommes, 08 c. 867 pour les femmes, 12 c. 115 pour les deux sexes. Le pécule réserve et disponible, formant, gratifications comprises, une moyenne journalière de 24 c. 143 pour les hommes, 19 c. 908 pour les femmes, 23 c. 362 pour les deux sexes, il reste par journée un excédant de 11 c. 294 aux hommes, 10 c. 041 aux femmes, soit pour les deux sexes, 11 c. 247.

Cet excédant sert aux détenus à constituer, pour l'époque de leur sortie, l'épargne qui peut les mettre à l'abri du besoin pendant les pre-

miers temps de leur retour à la vie libre, et diminuer, par conséquent, pour plusieurs d'entre eux, les chances de récidive.

Ainsi, l'intérêt du Trésor, dont les charges se trouvent réduites en raison des prélèvements concédés aux entrepreneurs, celui des détenus, qui puisent dans le pécule les moyens d'améliorer leur sort pendant la captivité et de subsister au moment si périlleux de la libération, le soin de la sécurité publique, d'autant mieux garantie que les occasions de rechute sont rendues moins fréquentes, tout invite l'Administration à rechercher les moyens d'accroître les produits du travail. Les ménagements dus à l'industrie libre lui font en même temps un devoir de veiller au maintien d'une équitable pondération dans la fixation des prix de main-d'œuvre.

C'est dans cet ordre d'idées, mais sans perdre de vue, toutefois, les intérêts légitimes des entrepreneurs, auxiliaires indispensables de l'Administration, que s'effectue la révision des tarifs. Cette opération, devenue nécessaire, par suite de la hausse générale des salaires, se poursuit aussi rapidement que le permettent les difficultés inhérentes à des matières aussi complexes.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

La législation et le régime auxquels les jeunes détenus sont soumis en France, ont été exposés dans plusieurs volumes des Statistiques précédentes (1). On se bornera ici à faire connaître la situation des jeunes délinquants en 1866, en la comparant principalement à celle de 1865, sous le rapport de l'effectif, de la criminalité, de la pénalité, de l'origine urbaine et rurale, de l'état civil, des familles, de l'âge, de l'instruction primaire, des professions agricoles et industrielles, de l'état religieux, moral et disciplinaire, de l'état sanitaire, des récidives, et enfin des résultats de l'éducation correctionnelle constatés à leur sortie des établissements.

Le nombre des colonies agricoles et maisons pénitentiaires affectées à l'éducation correctionnelle des enfants acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal, des condamnés par application des articles 67

(1) Voir notamment les années 1862, p. 41 ; 1863, p. CXIX ; 1864, p. CVII et CXXII de la Statistique pénitentiaire.

et 69, et de ceux qui sont détenus par correction paternelle, s'élevait, en 1866, à 60, dont : 6 établissements publics ou dirigés par l'État : 4 pour les garçons, 2 pour les filles, et 44 établissements privés : 29 pour les garçons et 25 pour les filles.

Dans le cours de l'année 1866 plusieurs de ces établissements ont été supprimés : la colonie publique de Saint-Antoine, en Corse; la colonie privée de Villette, dans l'Ain; l'ouvroir de la Miséricorde, à Clermont (Oise). L'asile départemental de Mâcon, affecté aux filles, a été remplacé par le refuge de Méplier. La maison de la Roquette, à Paris, ayant cessé d'être considérée comme établissement spécial d'éducation correctionnelle, ne figure plus dans la partie de la statistique consacrée aux jeunes détenus.

Une nouvelle colonie a été fondée dans l'Oise, à Neuilly-en-Thelle. De même que celle de Nogent, établie dans la Haute-Marne à la fin de 1865, elle a été organisée en vue d'assurer l'apprentissage d'une profession industrielle aux jeunes garçons qui, à raison de leurs antécédents et de la situation de leurs familles, ne pourraient être occupés aux travaux agricoles d'une manière conforme à l'intérêt de leur avenir.

TABLEAU I. — Population. — Effectif.

L'effectif, au 31 décembre 1866, était :

	Garçons.	Filles.	Total.
Pour les établissements publics de...	981	50	1,031
— privés de....	5,273	1,430	6,703
TOTAUX....	6,254	1,480	7,734

Dans les premiers, la population totale s'élevait, en 1865, déduction

faite des 86 jeunes détenus que renfermait, à cette date, la Roquette, à 1,110, soit une diminution de 79 en 1866; dans les seconds, à 6,610, soit une augmentation de 93 en 1866. Pour tous les établissements, elle était, en 1865, non compris celle de la Roquette, de 7,720. Il y a donc eu un accroissement de 14 en 1866.

Les journées de présence ont été :

	Garçons.	Filles.	Total.
Pour les établissements publics de....	371,503	23,332	394,835
— privés de.....	1,880,409	526,499	2,406,908
	2,251,912	549,831	2,801,743

En 1865, le nombre total de ces journées, dans les établissements autres que celui de la Roquette, était de 2,755,471, soit une augmentation, en 1866, de 46,272.

	Garçons.	Filles.	Total.
La population moyenne a donc été de....	6,184	1,505	7,689

En 1865, elle s'élevait à 7,594, soit une différence totale, en plus, en 1866, de 140.

Le chiffre de la population, qui avait suivi une marche ascendante de 1851 à 1855, et qui était resté stationnaire pendant la période de 1856 à 1860, n'a cessé de décroître depuis lors, comme on le verra dans l'énumération suivante, qui comprend l'effectif afférent à la maison de la Roquette :

		Garçons.	Filles.	Total.
PREMIÈRE PÉRIODE	1851	4,721	835	5,607
	1852	5,402	1,041	6,443
	1853	6,364	1,351	7,715
	1854	7,480	1,678	9,158
	1855	7,908	1,910	9,818
DEUXIÈME PÉRIODE	1856	7,753	2,005	9,758
	1857	7,899	1,997	9,896
	1858	7,478	1,858	9,336
	1859	7,162	1,759	8,921
	1860	6,837	1,701	8,538

		Garçons.	Filles.	Total.
TROISIÈME PÉRIODE	1861	6,582	1,697	8,279
	1862	6,463	1,709	8,174
	1863	6,529	1,635	8,164
	1864	6,400	1,606	8,006
	1865	6,268	1,538	7,806

On s'explique l'accroissement progressif de la population pendant la première période de 1851 à 1855; il s'agissait alors de réaliser le vœu de la loi de 1850, qui avait stipulé un délai de cinq années pour le placement des enfants dans les établissements privés. En assurant, de plus, aux enfants une éducation professionnelle et agricole dans des conditions particulières, cette loi avait provoqué, en quelque sorte, le développement de cet élément de la population détenue. Par suite des mesures concertées, en 1855, par les administrations de l'Intérieur et de la Justice, dans le but de diminuer le contingent des enfants acquittés et envoyés en correction pour de simples délits de vagabondage et de mendicité, une diminution constante de l'effectif a eu lieu, surtout depuis 1860, quoique dans des proportions peu élevées.

TABLEAU II. — Criminalité.

Sous le rapport des crimes, délits et contraventions, l'effectif, au 31 décembre 1866, se répartit ainsi qu'il suit :

ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.

	Garçons.	Filles.	Total.
Assassinat, empoisonnement, incendie, meurtre	140	36	176
Attentats à la pudeur, aux mœurs	268	135	403
Coups et blessures	107	14	121
Totaux	515	185	700

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

	Garçons.	Filles.	Total.
Vol simple, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc......	4,066	790	4,856
Vol qualifié, faux, fausse monnaie........................	270	23	293
Totaux..................	4,336	813	5,149

Mendicité..	351	152	503
Vagabondage..	996	212	1,208
Désobéissance à l'autorité paternelle........................	56	118	174

Sous le rapport de la juridiction on comptait :

Jugés par les tribunaux correctionnels....................	6,085	1,326	7,411
Jugés par les cours d'assises................................	113	36	149

Par rapport à l'effectif, la proportion des attentats contre les personnes est de 9 p. 0/0, dont 5 p. 0/0 pour attentats à la pudeur; contre les propriétés de 66 p. 0/0; de 22 p. 0/0 pour mendicité et vagabondage. Ces résultats ne diffèrent pas sensiblement de ceux de 1865.

Le nombre des garçons détenus par correction paternelle a diminué, en 1866, de 19; celui des filles, double de celui des garçons, est resté stationnaire. Sur les 52 jeunes garçons soumis à ce mode de coercition domestique, 10 étaient placés à Mettray, 29 à Oullins et 8 à Sainte-Foy, établissement affecté aux enfants appartenant à la religion réformée. Des 117 jeunes filles détenues par correction paternelle, 60 étaient renfermées au couvent de la Madeleine et 46 à la prison de Saint-Lazare, à Paris.

TABLEAU III. — Pénalité. — Durée de la peine et de la correction.

Envisagée au point de vue de la pénalité et de la durée de la peine et de la correction, la population, au 31 décembre 1866, se divise de la manière suivante dans les établissements publics et privés :

	Établissements					
	Publics.			Privés.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Acquittés comme ayant agi sans discernement et placés sous la tutelle administrative, en vertu de l'article 66 du Code pénal	943	3	946	5,091	1,339	6,430
Condamnés en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal	37	1	38	132	50	182

Les acquittés sont au nombre total de........ 7,376 (6,034 garçons, 1,342 filles.)
Les condamnés sont au nombre total de...... 220 (169 garçons, 51 filles.)

Ces chiffres, comparés à ceux de 1865, ne présentent pas de différences notables.

La durée de la peine et de la correction est indiquée ci-après :

	Acquittés			Condamnés		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Pour moins d'un an	48	»	48	2	2	4
De 1 à 2 ans	197	32	229	21	»	21
De 2 à 4	1,169	233	1,402	58	3	61
De 4 à 6	2,174	502	2,676	55	9	64
De 6 à 8	1,518	378	1,896	19	2	23
De 8 à 10	712	173	885	10	2	12
De 10 et au-dessus	216	24	240	4	»	4

TABLEAU IV. — Départements où les enfants ont été jugés.

Les départements où les enfants ont été jugés en plus grand nombre sont les suivants :

Seine	883
Rhône	323

Nord	282
Bouches-du-Rhône	231
Seine-Inférieure	228
Loire-Inférieure	167
Gironde	150
Aisne	149
Meurthe	136
Maine-et-Loire	123

Ceux où le contingent des enfants jugés a été le moindre sont énumérés ci-après :

Alpes (Basses-)	5
Corse	6
Alpes (Hautes-)	7
Cantal	8
Corrèze	8
Lozère	9
Pyrénées (Hautes-)	12
Savoie	12
Marne (Haute-)	13
Loire (Haute-)	13

On remarque, en 1865, un chiffre de 1,248 enfants jugés dans le département de la Seine, soit une diminution, en 1866, de 365; les départements du Rhône et du Nord offrent aussi, en 1866, une diminution de 43 pour le premier et de 45 pour le second. Dans les autres départements, il n'y a pas à signaler de variations sensibles.

TABLEAU V. — Origine urbaine et rurale. — État civil.

L'effectif, au 31 décembre 1866, suivant l'origine urbaine et rurale, se décompose comme suit :

Appartenant à la population des villes, 4,101, dont 3,283 garçons et

818 filles; à celle des campagnes, 3,633, dont 2,971 garçons et 662 filles. On a constamment remarqué, depuis 1852, que le nombre des jeunes détenus provenant des villes était supérieur au contingent fourni par les campagnes.

L'état civil, comparé à celui de 1865, n'offre pas de différences appréciables; on comptait au 31 décembre 1866 :

	Garçons.	Filles.	Total.
Enfants légitimes	5,362	1,158	6,520
Enfants naturels	892	322	1,214
Orphelins d'un de leurs parents	1,825	531	2,356
— de père et de mère	442	164	606
Élèves des hospices	134	39	173

Les enfants légitimes entrent dans l'effectif pour une proportion de 84 p. 0/0; les enfants naturels pour 16 p. 0/0; les orphelins d'un de leurs parents pour 30 p. 0/0; ceux de père et de mère 8 p. 0/0; les élèves des hospices, 2 p. 0/0 seulement. D'une année à l'autre, on ne remarque pas de variations dignes d'être mentionnées.

On peut toutefois déjà se rendre compte, d'après ces derniers chiffres, qui embrassent plus de la moitié de la population, 56 p. 0/0, de la situation précaire d'une partie de ces enfants, abandonnés sans défense dans la société. On pourra comprendre encore mieux les causes qui les ont amenés devant la justice en examinant la situation de leurs familles.

TABLEAU X. — Situation des familles.

Les enfants appartenant :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
A des parents aisés, étaient au nombre de	147	15	162	2
— vivant de leur travail	3,893	732	4,625	59

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
A des parents sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées....	910	304	1,214	15
— inconnus, disparus, décédés.	803	192	995	13
— repris de justice...........	501	237	738	9

Le total des trois dernières catégories s'élève à **2,947**, soit **38** p. 0/0 de l'effectif. Ces enfants ayant vécu dans des conditions aussi funestes à leur éducation, on se rend facilement compte de leur envoi en correction.

TABLEAU VI. — Age.

La population, au 31 décembre 1866, offre les séries d'âge ci-après :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
De 7 à 9 ans......................	64	15	79	1
De 9 à 11 ans.....................	283	69	352	4
De 11 à 13 ans....................	799	183	982	16
De 13 à 15 ans....................	1,671	384	2,055	26
De 15 à 17 ans....................	2,019	469	2,487	32
De 17 à 19 ans....................	1,123	256	1,379	18
De 19 à 21 ans....................	295	105	400	5

Les deux séries d'âge qui présentent une augmentation sur 1865 sont celles de 13 à 15, et de 15 à 17; les autres sont en diminution.

TABLEAU VII. — Religion.

L'effectif au 31 décembre se divise en :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Catholiques	6,151	1,468	7,639
Protestants	89	9	98
Israëlites	13	3	16
Mahométans	1	»	1

L'Administration se fait un devoir de diriger les enfants appartenant à des cultes autres que le culte catholique, dans des établissements où ils puissent recevoir les instructions des ministres de leur religion et suivre leurs pratiques religieuses. La liberté de conscience est complétement sauvegardée.

TABLEAU VIII. — Instruction.

	Garçons.	Filles.	Total.
Avant leur entrée dans les établissements, les enfants qui avaient une instruction supérieure, étaient au nombre de	13	2	16
Ceux qui savaient lire et écrire	1,245	234	1,479
— lire seulement	1,218	329	1,547
Illettrés	3,778	914	4,682

Depuis leur entrée, sur les 1,479 qui savaient lire et écrire, 923 (786 garçons et 137 filles) ont reçu le complément de l'instruction primaire; sur les 1,547 qui savaient seulement lire, 711 (569 garçons

et 142 filles) ont appris à écrire et à compter, et 653 à écrire ; enfin sur 4,692 illettrés, ont appris :

	Garçons.	s.	Total.
A lire....................	1,170	353	1,523
A lire et à écrire.........	940	269	1,209
A lire, écrire et compter..	1,041	192	1,233

En résumé, sur un effectif de **7,734** :

Ont profité de l'instruction.......	6,252	soit	80.83 p. 0/0.
N'ont fait aucun progrès..........	739	—	9.55
Sont demeurés illettrés...........	727	—	9.40
Avaient une instruction supérieure.	16	—	0.22

En 1865, ceux qui avaient accru leur instruction étaient dans la proportion de 78 p. 0/0, et ceux qui étaient demeurés illettrés de 12 p. 0/0. Il y a donc augmentation pour les premiers en 1866 et diminution pour les seconds.

TABLEAUX IX et XIII. — Professions.

On a constaté qu'avant leur entrée dans les établissements, les enfants qui avaient appris un métier industriel étaient au nombre

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
de..........................	1,335	406	1,741	22.52
Ceux qui appartenaient aux professions agricoles...............	949	83	1,032	13.34
Étaient sans profession........	3,970	991	4,961	64.14

Pendant leur séjour dans les établissements d'éducation correctionnelle, leur situation professionnelle s'est modifiée comme suit :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0.
	—	—	—	—
Industriels	1,167	858	2,025	26.18
Agriculteurs	4,685	384	5,069	65.45
Employés aux services intérieurs	294	208	502	6.59
Inoccupés	108	30	138	1.78

Ces chiffres indiquent les bons résultats obtenus dans l'éducation professionnelle des enfants ; comparés à ceux de 1865, ils n'offrent pas de différences importantes.

TABLEAU XI. — État religieux, moral et disciplinaire.

Le nombre des enfants qui ont fait leur première communion est de 974 (830 garçons, 144 filles) ; ceux qui l'ont renouvelée figurent dans le tableau pour le chiffre de 4,616 (4,095 garçons, 521 filles).

Le système de rémunération adopté dans les établissements comprend :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
La mise en liberté provisoire accordée à	229	88	317
Les dons de livrets de caisse d'épargne	181	78	259
— de livres, d'instruments d'honneur	944	527	1,471
Les allocations pécuniaires	6,584	851	7,435
Les récompenses honorifiques	1,821	530	2,351
D'autres récompenses	3,449	1,515	4,964

Soit un total de 16,797. En 1865, bien que le chiffre de la popula-

tion fût supérieur, le nombre des récompenses n'était que de 15,939 ; c'est donc, pour 1866, une augmentation de 858.

Les punitions se sont élevées au chiffre de 19,630, dont :

2,736 garçons punis de la cellule,
331 filles —

Les autres punitions disciplinaires ont été de 16,563, dont, pour les garçons, 14,795, et pour les filles, 1,768.

33 garçons ont été condamnés par les tribunaux pendant la détention ; 54 pendant l'évasion, en dehors de l'établissement ; 170 (dont 8 filles) ont été transférés dans d'autres établissements pour causes disciplinaires.

Le nombre des infractions a été de 20,137, réparties ainsi qu'il suit :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Vols	1,321	244	1,565
Immoralité	237	116	353
Voies de fait	890	2	917
Paresse	4,398	792	5,190
Insubordination	980	556	1,536
Autres infractions	9,797	779	10,576

En 1865, le chiffre des infractions était supérieur de 355 à celui de 1866. Cette diminution affecte surtout les infractions pour paresse et insubordination.

Le nombre des évasions (1) a été, en 1866, de 152 (4 filles et 148 garçons) ; mais sur ce chiffre, 66 ont été repris et réintégrés dans les établissements. Il reste donc 56 évadés, soit sur l'effectif une proportion de 0.72 p. 0/0.

En 1865, on comptait 85 évadés, soit 1.10 p. 0/0.

(1) Voy. le tableau I, p. 113.

TABLEAU XII. — État sanitaire.

Le travail agricole, auquel sont occupés la plus grande partie des enfants, exerce sur leur santé une influence favorable. On a compté en 1866 :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Malades...............	2,504	404	2,908
Décédés...............	90	27	117
Journées d'infirmerie...	40,785	13,207	53,992

La moyenne des décès a été :

En 1866, de.......	1.46 p. 0/0	pour les	garçons,
	1.84	—	filles.
En 1865, de.......	2.23	—	garçons,
	2.50	—	filles.

Pour les deux sexes, la moyenne, en 1865, était de 2.30 p. 0/0 ; en 1866, elle est descendue à 1.53 p. 0/0.

Il n'y a pas eu de suicides; mais on a eu à regretter 17 morts accidentelles (15 garçons, 2 filles).

On a constaté que sur 5 cas d'aliénation, 3 étaient antérieurs (1 fille et 2 garçons) et 2 postérieurs à l'entrée dans les établissements. En 1865, on comptait 9 cas.

L'état sanitaire des jeunes détenus dans les établissements d'éducation correctionnelle offre des résultats très-satisfaisants. Nous avons signalé chez les adultes des deux sexes des maisons centrales une mortalité de 5.10 p. 0/0 ; nous venons de voir qu'elle n'est que de 1.53 p. 0/0 pour les enfants.

TABLEAU XIV. — Récidivistes.

Avant leur entrée dans les établissements, on a remarqué que :

	333	garçons, 45	filles, total	378	avaient été envoyés en correction	une fois
	100	— 8	— —	108	—	deux fois
	33	— 6	— —	39	—	trois fois
	15	— 2	— —	17	—	quatre fois
	15	— 2	— —	17	—	cinq fois
Totaux	496	63		559		

Soit, sur l'effectif, une proportion de 7.23 pour les deux sexes : les filles figurent pour 4.26 p. 0/0 et les garçons pour 7.93. Ces résultats ne sont pas très-éloignés de ceux qui ont été constatés pour les libérés dans la statistique criminelle des années 1863, 1864 et 1865, où, sur 912 jeunes filles libérées, elle relève 33 récidives, soit 3.62 sur 100 libérées. La proportion parmi les garçons dépassait 10 p. 0/0 (1).

TABLEAU XV. — Libérés.

L'Administration se fait rendre un compte rigoureux, par les directeurs des établissements, des résultats de l'éducation correctionnelle. Voici, entre autres renseignements, ceux qu'elle a recueillis sur les libérés, sous le rapport de la santé, de l'instruction religieuse, primaire et professionnelle, de la conduite et du placement à leur sortie.

(1) Voy. page LXIX de la Statistique pénitentiaire de 1865.

RENSEIGNEMENTS	LIBÉRÉS DES ÉTABLISSEMENTS						
	PUBLICS.			PRIVÉS.			
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général.
Libérés en 1866	306	5	311	982	287	1,269	1,580
Agés de moins de seize ans à leur sortie	29	3	32	134	7	141	173
Santé à leur sortie — Bonne	200	5	205	929	255	1,184	1,389
Santé à leur sortie — Faible	106	»	106	53	32	85	191
Conduite dans l'établissem[t]. — Bonne	181	4	185	658	161	819	1,004
Conduite dans l'établissem[t]. — Médiocre	90	1	91	229	83	312	403
Conduite dans l'établissem[t]. — Mauvaise	35	»	35	95	43	138	173
Instruction. Religieuse — Ayant fait leur première communion	299	3	302	921	264	1,185	1,487
Instruction. Religieuse — Ne l'ayant pas faite	7	2	9	61	23	84	93
Instruction. Primaire — Sachant — Lire et écrire	39	1	40	158	56	214	254
Instruction. Primaire — Sachant — Lire, écrire et calculer	78	1	79	219	75	294	373
Instruction. Primaire — Sachant — Lire seulement	173	»	173	535	135	670	843
Instruction. Primaire — Complétement illettrés	16	3	19	70	21	91	110
Instruction. Professionnelle — Ont appris un métier agricole	242	»	242	737	120	857	1,099
Instruction. Professionnelle — — — industriel	64	5	69	244	194	436	507
En état de gagner leur vie	281	3	284	889	270	1,159	1,443
Hors détat par suite — D'infirmités	12	»	12	27	10	37	49
Hors détat par suite — De défaut d'instruction	2	2	4	49	»	49	53
Hors détat par suite — De défaut d'intelligence	11	»	11	17	7	24	35
Restés dans l'établissement	»	»	»	47	26	73	73
Se sont retirés dans leurs familles	218	202	420	725	5	730	1,150
Confiés à des Sociétés de patronage	6	»	6	6	2	8	14
Engagés militaires	17	»	17	12	»	12	29
Placés à divers titres	65	»	65	192	58	250	315
Ont reçu des habillements	259	»	259	916	280	1,196	1,455
Pour une somme de	7,515 fr. 45 c.	»	7,715 fr. 45 c.	31,008fr. 70 c.	12,416fr. 67c.	43,425fr. 37 c.	50,940fr. 82 c.
Des secours	228	»	228	798	194		
Pour une somme de	2,125 fr. 92 c.	»	2,125 fr. 92 c.	21,284fr. 22 c.	4,052fr. 40c.	25,336fr. 62 c.	27,462fr. 54 c.

En 1865, le nombre des libérés était de 1,870; en 1866, il est descendu à 1,580, soit une différence de 290. Malgré cette diminution dans le nombre des libérés, si l'on compare quelques-uns des résultats obtenus en 1866, on trouve des améliorations notables sous plusieurs rapports. Ainsi le chiffre des enfants qui avaient appris un métier agricole est de 1,099; en 1865, il n'était que de 1,057. Par suite de leur éducation professionnelle, 1,443 étaient en état de gagner leur vie; en 1865, on n'en comptait que 1,397. Les sommes qu'ils ont reçues, à leur sortie, tant pour habillements que pour secours de route, s'élèvent à 78,403 fr. 36 c., pour 1,580 libérés, soit 49 fr. 62 c. par enfant. En 1865, le total de ces sommes était de 77,880 fr. 26 c., pour 1,870 enfants, soit pour chacun 41 fr. 59 c. Il y a donc une augmentation, en 1866, de 8 fr. 03 c. par libéré.

L'Administration recommande instamment aux directeurs des établissements privés de persévérer dans cette voie. Il est de leur devoir d'augmenter le plus possible les ressources de ces enfants à leur sortie des établissements, afin de faciliter leur rentrée dans la vie libre.

QUATRIÈME PARTIE.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

La Statistique a, jusqu'à présent, contenu une série de tableaux spécialement affectés aux prisons de la Seine. Quoique, par leur importance, ces établissements méritent de fixer particulièrement l'attention, on a cru devoir les faire rentrer dans les cadres concernant les 88 autres départements, afin de ramener à une plus complète unité les indications relatives à cette partie du service.

D'un autre côté, la maison de la Roquette ayant été supprimée, en tant qu'établissement d'éducation correctionnelle, les jeunes détenus qui y sont temporairement déposés doivent être désormais compris dans la population normale des maisons d'arrêt, de justice et de correction. Enfin, les condamnés à un an et au-dessous placés dans un quartier de la maison centrale de Loos ont été, cette année pour la première fois, réunis, sur les états statistiques, aux autres détenus de même catégorie que renferment les prisons du département du Nord.

Il y a lieu de tenir compte de ces modifications, pour apprécier avec exactitude les renseignements fournis par les tableaux.

TABLEAU UNIQUE. — Mouvement de la population des dépôts et chambres de sûreté.

Les dépôts et chambres de sûreté, au nombre de 2,249, dont 5 dans le département de la Seine, ont reçu, en 1866, 98,882 individus des deux sexes, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
Seine	42,574	35	42,609
Autres départements	51,802	4,471	56,273
Ensemble	94,376	4,506	98,882

Ils renfermaient, au 31 décembre 1866, ceux de la Seine, 284 , ceux des autres départements, 155 : ensemble 439 détenus de toute catégorie.

Le total des journées de détention a été :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	TOTAL.
Pour le département de la Seine, de	116,698	64	116,762
Pour les 88 autres, de	80,894	7,724	88,618
Ensemble	197,592	7,788	205,380

Soit une population moyenne de 563.

Parmi les individus qui ont été renfermés dans les dépôts ou les chambres de sûreté, 7 se sont évadés.

L'Administration s'attache à réduire de plus en plus le nombre des

dépôts de sûreté placés sous la surveillance d'agents rétribués par elle, et à y substituer les chambres de sûreté établies dans les casernes de la gendarmerie et surveillées par les militaires de cette arme : 32 dépôts ont été, en 1866, supprimés dans les départements autres que celui de la Seine.

TABLEAU I. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — Effectif au 31 décembre 1866.

L'appropriation ou la construction des bâtiments affectés aux maisons d'arrêt, de justice et de correction se poursuit aussi activement que le permettent les ressources des budgets départementaux chargés de cette nature de dépenses.

La population était, au 31 décembre 1865, y compris l'effectif de la maison de la Roquette et du quartier spécial de Loos, de... 20,483

Sont entrés pendant l'année :

Venant de l'état de liberté	131,689	189,623
— d'autres prisons et lieux de détention	57,055	
Reintégrés après évasion	25	
Après transfèrement dans un établissement hospitalier.	854	
		210,106

Sont sortis :

Par expiration de la peine	111,720	187,803
Par grâce	438	
Par acquittement, ordonnance de non-lieu, etc.	26,888	
Transférés au bagne ou dans les maisons centrales	14,980	
— dans les prisons départementales	31,258	
— dans des établissements hospitaliers	1,747	
Évadés	29	
Décédés	743	
Reste au 31 décembre		22,303

soit 1820 de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Le nombre des journées de présence, tant dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction que dans les dépôts et chambres de sûreté, a été de **7,673,501**, ce qui correspond à une population moyenne de **21,023**.

Les prisons de la Seine comptent, dans l'effectif au 31 décembre 1866, pour 4,873, et dans l'effectif moyen, pour 4,826.

Les 10 départements où la population est la plus élevée sont, après la Seine :

Seine-Inférieure	431,339	journées, soit en moyenne			....	1,173
Nord	295,706	—	—	—	....	808
Rhône	216,070	—	—	—	....	563
Bouches-du-Rhône	207,806	—	—	—	....	569
Haut-Rhin	148,930	—	—	—	....	402
Seine-et-Oise	139,002	—	—	—	....	380
Bas-Rhin	138,665	—	—	—	....	379
Aisne	136,578	—	—	—	....	374
Pas-de-Calais	134,715	—	—	—	....	369
Gironde	133,423	—	—	—	....	365

Les 10 où elle est la plus faible sont :

Creuse	10,746	—	—	—	....	28
Basses-Alpes	12,916	—	—	—	....	34
Lozère	14,280	—	—	—	....	38
Hautes-Alpes	14,421	—	—	—	....	39
Ariége	18,771	—	—	—	....	50
Indre	20,478	—	—	—	....	57
Corrèze	21,843	—	—	—	....	60
Cantal	22,009	—	—	—	....	61
Deux-Sèvres	22,546	—	—	—	....	62
Tarn	24,523	—	—	—	....	67

Le nombre des évadés, qui avait été, en 1865, de 44, dont 4 dans le département de la Seine, est descendu, en 1866, à 29, dont 8 appartenant aux prisons de la Seine; 7 de ceux-ci étaient détenus pour mendicité à la maison de répression de Saint-Denis.

TABLEAU II. — Répartition de l'effectif suivant la situation légale.

La population des maisons d'arrêt, de justice et de correction se compose d'éléments très-divers.

Sous le rapport des sexes et de l'âge, l'effectif au 31 décembre 1866 était divisé en :

Adultes	Hommes	17,350	21,787
	Femmes	4,437	
Jeunes détenus	Garçons	412	516
	Filles	104	
	Total		22,303

Ces 22,303 individus formaient 14 catégories, savoir :

Prévenus	3,916
Accusés	292
Condamnés en appel ou en pourvoi	390
— attendant leur transfèrement	645
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous	13,223
— à plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales	1,069
Détenus pour dettes envers l'Etat	481
Détenus pour dettes envers les particuliers	226
Détenus par mesure administrative (mendiants, filles publiques)	1,337
Passagers civils	110
Passagers militaires et marins	98
Jeunes détenus par voie de correction paternelle	140
Jeunes détenus prévenus et accusés	94
Jeunes détenus jugés, non encore transférés	282
Total	22,303

Les prisons renfermant le plus grand nombre d'individus condamnés à un emprisonnement de plus d'un an, autorisés à y subir leur peine, sont les suivantes :

		Hommes.	Femmes.	Total.
Ain	Trévoux	7	»	7
Allier	Moulins	6	1	7
Ardennes	Rethel	9	1	10
Bouches-du-Rhône	Marseille	7	»	7
Charente	Saintes	6	1	7
Corrèze	Tulle	7	2	9
Côte-d'Or	Dijon	7	5	12
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc	9	2	11
Doubs	Besançon	8	4	12
Eure	Evreux	14	4	18
Eure-et-Loir	Chartres	11	2	13
Haute-Garonne	Toulouse	11	4	15
Gers	Auch	16	1	17
Ille-et-Vilaine	Rennes	»	7	7
Isère	Grenoble	8	2	10
Jura	Lons-le-Saunier	12	4	16
Lot-et-Garonne	Agen	10	»	10
Marne	Châlons	8	30	38
Meurthe	Nancy	10	5	15
Nièvre	Nevers	2	138	140
Rhône	Lyon	14	1	15
Haute-Savoie	Thonon	»	31	31
Seine	Maison d'arrêt de Mazas	16	»	16
	Dépôt des condamnés	25	»	25
	Maison de justice	2	»	2
	Saint-Lazare	»	29	29
	Sainte-Pélagie	42	»	42
Seine-Inférieure	Rouen	169	8	177
Somme	Amiens	7	14	21
Vienne	Poitiers	9	5	14
Vosges	Epinal	17	5	22
		469	306	775
105 autres prisons renferment ensemble		207	87	294
	Totaux	676	393	1,069

En 1865, les prisons départementales contenaient 1093 condamnés à plus d'un an autorisés à y subir leur peine.

A une autre époque, l'encombrement des maisons centrales, la nécessité de créer des ateliers dans les maisons départementales de correction, avaient pu motiver, soit le maintien dans ces derniers établissements d'un certain nombre de condamnés à plus d'un an, soit même la

formation de quartiers spéciaux dans les prisons de Châlons, Nevers et Rouen. Enfin on a dû, pour ménager la transition du régime sarde au régime français, conserver le quartier de femmes de Thonon. Mais ces diverses considérations ne subsistent plus, ou ont perdu de leur importance.

Une semblable mesure est, en premier lieu, contraire au principe de l'égalité dans l'exécution des peines ; en outre, elle a l'inconvénient de laisser les détenus qui en sont l'objet soumis à des règlements moins sévères que ceux des maisons centrales. A la vérité, les profits que procurait aux entrepreneurs le travail d'individus condamnés à de plus longues peines ont pu contribuer, lors de l'adjudication des marchés, à faire obtenir à l'État des prix peu élevés, et on pourrait se demander si le retrait de ces avantages ne déterminera pas les concurrents à augmenter leurs prétentions; mais il existe, entre le taux moyen de la dépense, dans les prisons départementales et dans les maisons centrales, une différence telle que l'Administration trouvera toujours une économie à diriger sur ces derniers établissements, à très-peu d'exceptions près, toute la population qu'ils doivent renfermer normalement.

Les quartiers spéciaux de Châlons, Nevers et Rouen seront supprimés au fur et à mesure de l'expiration des marchés. Aujourd'hui, le maintien dans les prisons départementales de condamnés à plus d'un an n'est plus autorisé que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, et qui doivent devenir extrêmement rares.

Toutefois des considérations d'humanité commandent de laisser dans les prisons de département les femmes condamnées à plus d'un an dont la grossesse est constatée, au moins jusqu'après leur accouchement. Mais, à partir de cette époque, ce n'est plus que par exception qu'il leur est permis d'y rester en conservant leur enfant. L'application d'une circulaire du 10 mai 1861, accordant d'une manière absolue cette autorisation pour trois ans, a fait ressortir, dans la pratique, de sérieux inconvénients.

Le nombre des jeunes garçons renfermés à la Roquette était, au 31 décembre 1866, de 144, dont 76 étaient détenus par voie de correction paternelle ; le surplus de la population de cet établissement se composait d'enfants soumis à une détention de courte durée ou devant être prochainement transférés à leur destination légale. Les prisons des 88 autres départements contenaient 7 garçons et 57 filles détenus

par voie de correction paternelle, 81 garçons et 13 filles prévenus ou accusés, 180 garçons et 34 filles jugés, non encore transférés.

TABLEAU III. — État sanitaire.

Le séjour des détenus dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction est, en général, trop peu prolongé pour que la captivité puisse être considérée comme exerçant, au point de vue sanitaire, sur la population de ces établissements, une influence appréciable. Cependant il a paru intéressant de relever avec plus de détails que ne l'avaient fait les statistiques précédentes, plusieurs indications relatives à cette partie du service.

Le tableau III présente la division des maladies en aiguës et chroniques, et fait connaître séparément le nombre des journées de maladie et celui des décès dans les infirmeries des prisons et dans les hôpitaux où sont transférés les détenus malades, à défaut d'infirmeries ; ces distinctions n'avaient pas été établies pour les années antérieures : le même tableau contient, pour la première fois, des renseignements sur les suicides et les cas d'aliénation mentale ou d'épilepsie.

Le nombre des maladies traitées, tant aux infirmeries qu'aux hôpitaux, a été de 18,292, dont 12,797 pour les hommes et les jeunes garçons et 5,495 pour les femmes et les jeunes filles, soit, par rapport à la population moyenne, 77.062 p. 0/0 pour le sexe masculin, 124.405 p. 0/0 pour le sexe féminin, 87.009 p. 0/0 pour les deux sexes. Les maladies ont eu la forme aiguë 7,284 fois chez les hommes et les jeunes garçons, 3,800 chez les femmes et les jeunes filles, et la forme chronique 5,513 fois chez les uns, 1,695 fois chez les autres. Rapportés aux nombres totaux des maladies, ces chiffres donnent les proportions suivantes :

Aiguës.... p. 0/0 :	hommes et jeunes garçons	56.920	femmes et jeunes filles	69.154
Chroniques	— —	43.080	— —	30.846
		100.		100.

Le total des journées d'infirmerie a été, pour les hommes et les jeunes garçons, de 152,046, soit 2.574 p. 0/0 par rapport aux journées de détention de même sexe, pour les femmes et les jeunes filles, de 117,623, soit 7.525 p. 0/0, et, pour l'ensemble, de 269,669, soit 3.610 p. 0/0. La population moyenne des infirmeries a formé un chiffre de 739 malades, dont 417 hommes ou jeunes garçons et 322 femmes ou jeunes filles.

Ainsi, pour le sexe féminin, la proportion générale des malades est plus élevée, et la prédominance de la forme aiguë plus marquée que pour l'autre sexe. Ce résultat doit être attribué surtout au grand nombre de filles publiques traitées pour affections syphilitiques, et au maintien dans les prisons départementales des femmes enceintes ou nourrices.

Le nombre des journées de traitement des prisonniers soignés dans les hôpitaux s'est élevé à 60,752, ou environ 1/5 du total des journées de maladie.

Parmi les malades traités dans les infirmeries des prisons, 519 hommes ou jeunes garçons, 203 femmes ou jeunes filles, soit ensemble 722, sont décédés : c'est, relativement à la population moyenne, une mortalité de 3.12 p. 0/0 pour le sexe masculin, de 4.59 p. 0/0 pour le sexe féminin, 3.43 p. 0/0 pour les deux sexes.

En outre, 140 détenus, dont 117 hommes ou jeunes garcons et 23 femmes ou jeunes filles sont décédés dans les hôpitaux.

Le nombre des suicides a été de 21 (19 hommes, 2 femmes). Ainsi qu'on l'a fait connaître pour les maisons centrales, afin de prévenir, autant que possible, le retour de ces fâcheux accidents, l'Administration a indiqué par deux circulaires, des 12 avril et 25 octobre 1866, les travaux d'aménagement à exécuter à l'intérieur des cellules ou chambres d'isolément, et prescrit les mesures à prendre pour assurer, de jour et de nuit, une surveillance active de ces locaux. Des recommandations pressantes sont adressées à ce sujet dans les préfectures.

L'aliénation mentale s'est déclarée en 1866, chez 403 individus (331 hommes, 72 femmes) et l'épilepsie chez 355 (297 hommes et

58 femmes). On a expliqué plus haut (Maisons centrales, Tableau XIII) les vues de l'Administration en ce qui concerne cette catégorie de détenus.

TABLEAU IV. — État disciplinaire.

Le nombre et la nature des infractions constatées dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction sont, pour la première fois, recueillis par la Statistique. Le Tableau IV fournit, à cet égard, les renseignements ci-après :

Actes de violence ou de fureur.	2,224	soit, par rapport à la	population,	10.58 p.0/0
Actes d'immoralité............	616	—	—	2.93 —
Refus de travail..............	1,451	—	—	6.90 —
Autres infractions............	23,092	—	—	109.84 —
Ensemble............	27,383			130.25

Ces nombres sont, sans doute, loin de représenter la totalité des infractions commises ; mais ceux qui se rapportent aux punitions autorisent à penser que les agents locaux s'efforcent de réprimer les atteintes à la discipline, autant du moins que le permettent la multiplicité des éléments dont se compose la population des prisons départementales et la brièveté du séjour des détenus.

Sur 27,383 infractions signalées, 27,062 ont été punies, savoir :

De la cellule..............................	9,334
Du pain sec............................	10,141
D'autres peines disciplinaires............	7,587

Les condamnations prononcées par les tribunaux pour crimes et

délits commis pendant la détention sont au nombre de 68, dont 2 à des peines afflictives et infamantes et 66 à des peines correctionnelles.

TABLEAUX V et VI. — Travail.

Sur les 22,303 individus formant, au 31 décembre 1866, la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction, 8,735 étaient inoccupés. Ce chiffre s'explique par celui des prévenus, accusés, condamnés en appel ou attendant leur transfèrement, détenus pour dettes, passagers, etc., qu'il est impossible d'astreindre au travail ; à ces catégories dont le total est de 6,158, il y a lieu d'ajouter les condamnés à l'emprisonnement de simple police, ou à l'emprisonnement correctionnel de courte durée, qui entrent dans l'effectif pour un chiffre relativement considérable.

Le produit du travail s'est élevé à 1,743,371 fr. 43.

Le nombre des journées de détention, non compris les dépôts et chambres de sûreté, ayant été de 7,468,121, et celui des journées de travail de 3,711,777, le produit moyen ressort à 0 fr. 23.352 par journée de détention, et à 0 fr. 46.98 par journée de travail.

En 1865, les moyennes étaient respectivement de 0 fr. 21.453 et 0 fr. 44.670.

Il y a donc eu, en 1866, une augmentation de près de 9 p. 0/0.

La comparaison des produits moyens par journée de détention permet de juger de l'organisation du travail dans chaque département.

Les dix départements où cette moyenne est la plus élevée sont les suivants :

	f.
Oise	0,39.92
Jura	0,38.99
Seine-Inférieure	0,38.80

	f.
Marne	0,34.91
Eure-et-Loir	0,34.54
Isère	0,34.11
Rhône	0,32.32
Basses-Pyrénées	0,31.22
Lot	0,30.91
Aube	0,30.07

Les prisons de la Seine, qui offrent un produit total de 444,210 fr. 08 pour 1,644,836 journées de détention, non compris la population des dépôts, n'atteignent que le chiffre moyen de 0 fr. 27,006.

Les dix départements ci-après sont ceux où la moyenne par journée de détention est la plus faible :

Corse	Néant.
	f.
Haute-Loire	0,00.273
Hautes-Alpes	0,00.947
Creuse	0,04.343
Vendée	0,05.041
Ariége	0,05.093
Alpes-Maritimes	0,06.942
Haute-Marne	0,08.716
Lozère	0,09.462
Hautes-Pyrénées	0,09.598

Dans la somme de 1,743,971 fr. 43, montant total des produits du travail, figurent pour 193,433 fr. 96 les salaires afférents aux services intérieurs des prisons.

Les industries représentées par les chiffres les plus élevés sont :

	f.	c.
La couture, la ganterie, etc	246,284	74
La cordonnerie, la sellerie, etc	139,607	28
La chaussonnerie	119,234	23
L'épluchage et triage de soie, laine, chiffons, étoupes, etc.	115,292	71
Le cardage, le bobinage	90,769	94
La brosserie, etc	76,228	46
Le tissage	75,766	92
Le lissage de papiers peints, l'imagerie, etc	73,872	94
La quincaillerie	55,976	69
La fabrication des peignes et des boutons	55,447	32

Les produits du travail ont été ainsi répartis :

	f. c.
Au trésor (perception sur le salaire de travaux en régie)...	1,205 60
Aux entrepreneurs..	836,204 25
Aux détenus (y compris 17,173 f. 20, en gratifications)......	906,511 60

La part attribuée aux entrepreneurs dans les prisons de la Seine a été de 205,339 fr. 89, soit 46.22 p. 0/0 du produit du travail afférent à ces établissements. A la différence de ce qui se passe dans les autres départements, ces entrepreneurs ne sont pas chargés de la totalité des fournitures relatives aux services économiques En compensation de la concession qui leur est faite, ils payent une redevance, qui s'est élevée, pour 1866, à 13,833 fr. 49, et ont, de plus, à pourvoir au chauffage des prisons, ainsi qu'à l'entretien locatif des ateliers.

Les entrepreneurs généraux des services économiques, dans les 88 autres départements, ont perçu, outre le prix de journée qui leur est alloué, 630,864 fr. 34, ou 49.18 p. 0/0 du produit, dont le montant a été de 1,282,588 fr. 15, déduction faite des gratifications. Une somme équivalente aurait dû nécessairement être payée sur les fonds du budget si le travail n'avait pas été organisé. Au moment où l'administration des prisons départementales est passée entre les mains de l'État, le total des produits ne s'élevait qu'à environ 300,000 francs.

Les progrès obtenus sont dus à l'adoption du système des entreprises, et à la surveillance exercée sur toutes les parties du service par les directeurs, dont le contrôle immédiat peut seul assurer l'exécution rigoureuse des marchés et l'activité constante des travaux. Ainsi, indépendamment des réformes qu'elle a permis de réaliser au point de vue de l'ordre intérieur des prisons, l'institution des directeurs départementaux procure des économies importantes. Cependant il faut reconnaître que les départements où la population détenue n'est pas nombreuse peuvent se passer d'un directeur résidant. Aussi, déjà les prisons de 14 départements ne forment plus que sept directions, et l'Administration se propose d'étendre ce système partout où il sera possible de l'appliquer sans compromettre la marche régulière du service.

CINQUIÈME PARTIE.

DÉPENSES.

Les dépenses de toute nature relatives au service des prisons et établissements pénitentiaires figurent au chapitre XIV du compte général de l'exercice 1866, soumis au Corps législatif, pour.....	f. c. 14,637,031 34
Cette somme doit être augmentée du montant de créances liquidées depuis la clôture du compte et qui seront ultérieurement inscrites au chapitre des exercices clos, ci..	14,120 04
Ensemble..................	14,651,151 38
Aux dépenses imputées définitivement sur les crédits du budget de l'Intérieur, il y a lieu d'ajouter, pour ordre, les frais, remboursés par les Ministères intéressés, de l'entretien de militaires et de marins détenus dans les prisons civiles, et dont les journées de présence sont comprises aux tableaux concernant les dépôts de sûreté et les maisons d'arrêt, ci..........	14,536 35
Total......................	14,665,687 73

Ce total se répartit ainsi qu'il suit :

DÉPENSES ORDINAIRES.

	f. c.
Transfèrements	519,278 62
Maisons centrales de force et de correction, pénitenciers agricoles, colonies publiques de jeunes détenus et maison de détention	4,688,432 06
Établissements privés de jeunes détenus	1,601,034 62
Maisons d'arrêt, de justice et de correction, remboursements divers pour séjour de détenus civils hors des établissements pénitenciers, secours, etc	6,950,192 11
Dépenses communes aux divers services	89,346 32
	13,848,283 73

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

	f. c.	
Constructions	729,946.66	817,404 »»
Indemnités à raison de la suppression de la maison centrale d'Embrun	87,457.34	
	Total égal.	14,665,687 73

Les développements ci-après font connaître l'emploi détaillé de cette somme.

TABLEAU I. — Transfèrements.

Le montant de cet article, qui est de ... 519,278 62 (f. c.)
s'applique :

		f. c.
Aux transfèrements, par les voitures cellulaires, de détenus de toute catégorie, pour		416,705 50
Aux transfèrements, par les voitures publiques, les chemins de fer et les bateaux à vapeur, d'adultes, pour	58,224 17	102,573 12
De jeunes détenus, pour	44,348 95	
Total égal		519,278 62

Le nombre des prisonniers transférés par les voitures cellulaires ayant été, ainsi que le constatent les Tableaux I et I *bis* de la statistique de cette partie du service, de 18,621, la moyenne de la dépense ressort à 22 fr. 3782 par individu.

En 1865, les frais de transport de chaque détenu ne dépassaient pas 21 fr. 9346.

La minime augmentation que l'on constate provient de ce que les voitures cellulaires ont eu à pourvoir, en 1866, à l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, localité où l'on n'accède que par les voies de terre. Or, le nombre total des kilomètres parcourus sur les chemins de fer a été de 968,841, et le montant des frais de locomotion de 181,844 fr. 30, soit 0 fr. 1843 par kilomètre. Le parcours sur les voies de terre n'a atteint que le chiffre kilométrique de 107, 397, et a coûté 107,766 fr. 65 ou 1 fr. 0034 par kilomètre. Ce dernier mode de locomotion est donc près de six fois plus coûteux que l'autre.

La supression de la maison d'Embrun, celle de la colonie de Saint-Antoine, l'accroissement de l'effectif du pénitencier de Casabianda et la concentration à Belle-Ile des condamnés âgés et infirmes, sont les causes principales de l'augmentation que l'on remarque dans le nombre total des individus transférés par les voitures cellulaires (18,621 en 1866, contre 17,331 en 1865) et, par conséquent, de l'élévation de la dépense (416,705 fr. 50 au lieu de 380,148 fr. 62).

Dans la somme de 416,705 fr. 50, les dépenses du personnel sont comprises pour 99,550 fr. 54 et les frais de remisage des voitures pour 9,943 fr. 11. Les autres dépenses, qui varient seules avec le nombre des détenus transportés, se composent des frais de locomotion, de la nourriture des prisonniers en route, de l'entretien du matériel, etc.; elles s'élèvent, pour 1866, à 307,211 fr. 85, ou 16 fr. 498 par individu.

Les frais de locomotion sur les chemins de fer étant, comme on l'a vu plus haut, près de six fois moindres que sur les routes de terre, le développement des voies ferrées amènera un diminution notable de dépense. Cette extension des réseaux permettra, en outre, à l'Administration de substituer, sur la plupart des lignes, des wagons aux voitures cellulaires. La manœuvre, dans les gares, de ces véhicules anciennement construits pour la traction par des chevaux, et qui ne peuvent être transportés qu'au moyen de trucs, est dispendieuse; elle entraîne parfois de

longs retards et augmente l'usure du matériel. Des wagons cellulaires, disposés pour 16 détenus, remplaceraient donc, avec avantage, ces voitures, qui, d'ailleurs, ne renferment que 12 cellules. C'est dans ces conditions que le matériel sera renouvelé, dans la mesure des crédits disponibles.

TABLEAU II. — Maisons centrales et Établissements assimilés (dépenses ordinaires et extraordinaires).

La dépense constatée par le tableau II s'élève à 5,498,691 fr. 25, non compris les frais de garde de la maison de détention de Corte, actuellement inoccupée, lesquels forment un chiffre de 7,144 fr. 81 (dont 6,530 fr. 01 pour le personnel et 614 fr. 80 pour le matériel). Cette dépense doit être atténuée de l'excédant des produits du travail perçus au profit du Trésor, sur les remboursements effectués au moyen des crédits ouverts au chapitre XV, soit 391,892 fr. 77, de telle sorte que la dépense nette n'est, en réalité, que de 5,106,798 fr. 48, savoir :

DÉPENSES ORDINAIRES.

		f. c.	f. c.
Frais d'administration et de garde...........		1,664,760 89	
Entretien des détenus par voie d'entreprise ou de régie, y compris les travaux de bâtiments effectués suivant ce dernier mode d'administration..................	2,540,586 50		
A déduire : reliquat des produits sur les remboursements.	391,892 77	2,148,693 73	4,289,394 48
Travaux ordinaires aux bâtiments effectués par voie d'entreprise.....................		220,949 37	
Achat d'objets mobiliers pour les services administratifs............................		41,858 98	
Services agricoles............................		213,131 51	

	f. c.	f. c.
	Report......	4,289,394.48
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
Constructions et desséchements.............	729,946 66	817,404 »
Indemnités à raison de la suppression de la maison centrale d'Embrun................	87,457 34	
	Total égal....	5,106,798.48

Le nombre de journées de détention, dans les maisons centrales et les établissements assimilés, y compris la population du quartier de condamnés à un an et au-dessous annexé à la maison centrale de Loos, ayant été de 7,014,631, la moyenne des dépenses ordinaires ressort, par journée,

A 0 fr. 66 c. 736 pour l'ensemble des frais de toute nature, sans aucune déduction,
A 0 61 149 déduction faite du produit net du travail et des produits accessoires,
A 0 36 218 pour les frais d'entretien, sans déduction,
A 0 30 631 pour les mêmes frais, déduction faite des produits.

Les frais d'entretien sont les seuls entièrement subordonnés au chiffre de la population et au prix des denrées alimentaires. Les dépenses des exploitations agricoles varient, dans une certaine mesure, avec les mêmes éléments, mais ils peuvent, d'un autre côté, être influencés par des besoins accidentels. Quant aux autres dépenses, elles restent, en général, soumises, celles qui se rapportent au personnel d'administration et de garde, à l'application des règlements organiques et aux nécessités du service, celles qui concernent les bâtiments, le mobilier, etc., à des exigences auxquelles il est difficile à l'Administration d'échapper.

Les frais bruts d'entretien ont coûté, en 1865, 2,355,595 fr. 22 c. pour 7,209,375 journées, soit 0 fr. 32674 par journée de détention. Il y a donc eu, pour 1866, un excédant de 0 fr. 03 c. 544 par journée, résultant principalement, d'une part, de l'élévation du prix du blé pendant les derniers mois de l'année, élévation attestée par la moyenne générale, qui a été, en France, de 19 fr. 61 c. par hectolitre, tandis qu'elle n'était, l'année précédente, que de 16 fr. 41 c.; de l'autre, des dépenses de premier établissement nécessitées par la création du pénitencier de Castellucio, et l'accroissement de l'effectif de celui de Casabianda. Le reliquat des produits du travail et des produits accessoires, déduction faite du solde, 146,388 fr. 38 c., des fonds de dépôt

des détenus versés au Trésor en exécution du règlement du 4 août 1864, avait été, en 1865, de 309,471 fr. 16 c., ce qui réduisait le montant net des frais d'entretien à 2,046,124 fr. 06 c., ou 0 fr. 28 c. 381 par journée. L'excédant définitif de dépense n'est plus, dès lors, par suite de l'accroissement des recettes, que de 0 fr. 02 c. 25.

Les dépenses des exploitations agricoles présentent une diminution de 45,519 fr. 05 c., provenant de la substitution, à Castelluccio, de détenus adultes aux jeunes détenus dont la faiblesse exigeait le concours d'ouvriers libres; de l'amélioration de l'état sanitaire de Casabianda, qui a permis de réduire aussi dans ce pénitencier l'emploi des auxiliaires étrangers; de l'expiration du bail d'une ferme faisant partie de la colonie de Saint-Hilaire et qui n'a pas été conservée par l'Administration; enfin d'économies réalisés sur les achats de matériel agricole ou d'engrais.

Les frais d'administration et de garde ont été plus élevés de 109,215 fr. 87 c. qu'en 1865, par suite de l'application progressive des dispositions réglementaires qui ont accru le taux des traitements des employés et agents de tout grade. Cette augmentation se trouvera atténuée, en 1867, par la suppression de la maison centrale d'Embrun, dont le personnel a coûté, en 1866, 48,136 fr. 65 c.

Dans la somme de 729,946 fr, 66 c., à laquelle s'élèvent les travaux extraordinaires, figure pour 363,164 fr. 62 c. la continuation de la construction d'une colonie publique aux Douaires. Par suite de diverses circonstances, la 2e série des constructtons entreprises pour édifier à Rennes une nouvelle maison centrale n'a pu être commencée qu'à la fin de 1866, et la dépense imputée sur cet exercice n'a été que de 48,230 fr. 13 c.; l'ancienne maison centrale, entamée par le percement d'une voie publique, est dans un état de délabrement de nature à inspirer de sérieuses inquiétudes.

Parmi les autres travaux, les plus importants sont ceux, commencés antérieurement, qui concernent les logements d'employés et les caves pour l'exploitation viticole à Chiavari, la maison centrale d'Albertville, la colonie de Saint-Hilaire et la maison centrale de Haguenau.

En 1865, il avait été consacré à des constructions ou à des acquisitions 1,160,641 fr. 72 c.

Les indemnités payées à divers titres, en 1866, à raison de la sup-

pression de la maison centrale d'Embrun, s'élèvent à 87,457 fr. 34 c. Dans cette somme figure pour 39,294 fr. 06 c. la plus-value du matériel repris des entrepreneurs, et dont la plus grande partie a pu être utilisée dans les établissements pénitentiaires en régie ; le surplus a été remis au Domaine pour être vendu. La dépense représentant réellement les dédommagements accordés aux personnes lésées par la mesure dont il s'agit n'a donc été que de 48,163 fr. 28 c. Il reste à régler l'indemnité due aux entrepreneurs des services économiques. Ce règlement fait l'objet de difficultés non encore résolues. Ainsi qu'on l'a fait connaître plus haut (deuxième partie, Tableau I), l'économie résultant de la suppression de la maison centrale d'Embrun est estimée à 85,000 fr. par an.

TABLEAU III. — Etablissements privés de jeunes détenus.

Les frais d'entretien des jeunes détenus des deux sexes dans les établissements particuliers se sont élevés à 1,601,034 fr. 62 c. pour 2,406,898 journées. C'est une dépense moyenne de 0 fr. 66 c. 518, supérieure de 0 fr. 00 c. 78 à celle de 1865. Cette légère augmentation provient de l'allocation de subventions à quelques colonies dont la situation a paru nécessiter le concours de l'administration.

TABLEAU IV. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction ; dépôts et chambres de sûreté.

	f.	c.
Frais d'administration et de garde..........	2,261,324	45
Services économiques......................	3,805,224	37
Mobilier, habillement des gardiens, impressions, dépenses diverses..................	532,118	76
Dépôts et chambres de sûreté...............	143,862	21
TOTAL	6,742,529	79

Le nombre des journées, y compris les jeunes détenus des quartiers spéciaux de Rouen et de Saint-Lazare, et déduction faite des condamnés à un an et au-dessous, déposés à la maison centrale de Loos, ayant été de 7,674,535, la moyenne ressort,

Pour l'ensemble des dépenses, à 0 fr. 87 c. 856
Pour les services économiques, à 0 49 582

En 1865, la dépense totale, pour 7,808,052 journées, s'était élevée à 6,623,319 fr. 93 c., ou 0 fr. 84 c. 83 par journée.

Les articles qui présentent de l'augmentation sont : les frais d'administration et de garde, 36,505 fr. 79 c. ; les services économiques, 19,188 fr. 02 c. sur le total, et 0 fr. 01 c. 094 sur la moyenne ; les achats d'objets mobiliers, l'habillement des gardiens, 79,771 fr. 92 c. Ces augmentations résultent de l'amélioration des traitements des agents subalternes, de la hausse du prix du blé pendant les derniers mois de l'année, des frais d'ameublement de prisons nouvellement construites et de la fourniture d'un uniforme à tous les gardiens, qui auparavant n'étaient pas astreints à une tenue complétement régulière.

Le service des dépôts et chambres de sûreté présente, au contraire, une diminution de 16,255 fr. 87 c., qui a été obtenue au moyen de la suppression d'un certain nombre de gîtes d'étape, devenus inutiles par suite de la rapidité avec laquelle s'opèrent les transfèrements.

Les dépenses dont l'indication n'a pu trouver place dans les tableaux ci-dessus sont les suivantes :

	f.	c.
Frais de séjour des condamnés dans les hôpitaux, les hospices ou les asiles d'aliénés	119,680	95
Frais de séjour de détenus civils dans les prisons militaires	8,798	22
Secours de route aux libérés des maisons d'arrêt, de justice et de correction	27,789	94
Secours à des gardiens ou à leurs veuves	5,915	65
Frais de conservation de la maison de détention de Corte et dépenses accidentelles	12,622	31
Loyer de la maison de la Roquette	40,000	»
Frais de mission, impressions, indemnités à divers pour travaux extraordinaires et autres dépenses générales	89,346	32

En résumé, la comparaison entre les exercices 1865 et 1866 fait ressortir la situation suivante pour l'ensemble des services :

DÉPENSES ORDINAIRES.

ANNÉES.	NOMBRE de JOURNÉES.	FRAIS D'ADMINISTRATION et de garde.	ENTRETIEN des DÉTENUS.	AUTRES DÉPENSES.	TOTAL.	PRIX moyen de la journée d'entretien.	TAUX DE L'HECTOLITRE de froment.
		f.	f.	f.	f.	c.	f.
1865	17,348,543	3,887,233 58	7,683,617 20	1,720,398 12	13,291,248 90	44.289	16.41
1866	17,096,064	4,025,635 88	7,946,845 49	1,875,802 36	13,848,283 73	46.483	19.61

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ANNÉES.	ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS.	AUTRES DÉPENSES.	TOTAL.
	f.	f.	
1865	1,160,641 72	15.600	1,176,241 72
1866	729,946 66	87.457.34	817,404 »

	f.
Soit ensemble, en 1865	14,467,490 62
Soit ensemble, en 1866	14,665,687 70

La cherté des subsistances, et l'augmentation du nombre des détenus qui en est la conséquence, sont venues, depuis 1866, ajouter aux exigences normales du service un double surcroît de charges auquel il est impossible de se soustraire, et que ne sauraient compenser les économies réalisées progressivement dans l'organisation des prisons.

L'Administration s'efforce d'atténuer, autant qu'il est en son pouvoir, les conséquences de cette fâcheuse situation.

I.

ANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES.

TABLEAUX STATISTIQUES POUR L'ANNÉE 1866.

— Répartition, par catégorie pénale, des hommes transférés.

— Répartition, par catégorie pénale, des femmes transférées.

— Répartition des étrangers expulsés du territoire français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

— Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

TRANSFÈREMENTS PAR L

Tableau N° I. — RÉPARTITION, pa

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice soumis à la transportation transférés au port d'embarquement.	CONDAMNÉS aux travaux forcés transférés au bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans ces établissements. (*Circ. du 23 juillet 1863.*)	Sexagénaires extraits du bagne.	Condamnés à la détention, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement	CONDAMNÉS à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉS A UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisés au chef-lieu du département.	Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTA[LE] dans une autre pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Ain	»	7	»	»	24	»	87	»	»	1
Aisne	»	11	»	»	106	»	16	»	4	»
Allier	»	4	»	»	24	1	29	»	1	»
Alpes (Basses-)	»	2	»	»	14	»	8	»	»	1
Alpes (Hautes-)	»	4	1	»	15	»	»	»	1	»
Alpes-Maritimes	»	3	»	»	33	»	14	»	»	»
Ardèche	»	3	»	»	25	»	36	»	»	»
Ardennes	1	3	»	»	16	»	22	»	8	»
Ariège	»	2	»	»	9	»	6	»	»	»
Aube	»	8	3	»	34	»	55	»	»	»
Aude	2	3	»	»	22	»	27	»	3	»
Aveyron	»	7	»	»	48	»	33	»	»	»
Bouches-du-Rhone	9	42	»	»	213	2	127	17	2	16
Calvados	»	21	»	»	25	»	62	23	1	»
Cantal	»	1	»	»	20	»	6	»	»	»
Charente	»	5	»	»	32	»	58	»	»	»
Charente-Inférieure	»	5	»	»	39	1	30	»	1	4
Cher	»	4	»	»	39	»	16	6	»	»
Corrèze	»	5	»	»	14	»	10	»	1	»
Corse (1)	»	10	»	»	28	»	»	»	»	»
Cote-d'Or	1	13	»	»	44	»	11	»	»	»
Cotes-du-Nord	»	8	»	»	46	»	37	»	»	»
Creuse	»	1	»	»	11	»	13	»	»	»
Dordogne	1	6	»	»	52	»	27	»	»	»
Doubs	»	3	»	»	53	1	21	21	»	»
Drome	»	5	»	»	35	»	20	»	»	»
Eure	»	9	»	»	79	»	91	»	1	»
Eure-et-Loir	»	2	»	»	37	3	79	»	»	»
Finistère	»	8	»	»	73	»	39	»	3	1
Gard	»	16	»	»	2	»	7	30	1	3
Garonne (Haute-)	1	10	»	»	60	»	42	12	»	»
Gers	»	6	»	»	22	»	27	»	»	»
Gironde	»	9	»	»	203	»	25	13	»	»
Herault	»	9	1	»	96	»	34	33	1	»
Ille-et-Vilaine	»	10	»	»	119	»	41	48	»	»
Indre	»	1	»	»	12	»	30	»	»	»
Indre-et Loire	»	4	»	»	59	»	1	»	»	»
Isère	1	7	»	»	64	»	20	10	»	»
Jura	3	4	»	»	29	»	26	»	»	1
Landes	»	2	»	»	19	3	55	»	»	»
Loir-et-Cher	»	5	»	»	43	»	55	»	»	»
Loire	»	10	»	»	43	»	35	»	»	»
Loire (Haute-)	»	4	»	»	36	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	1	19	»	»	119	»	42	»	»	1
Loiret	»	8	»	»	50	»	26	11	1	»
Lot	»	1	»	»	21	»	41	»	»	»
Lot-et-Garonne	1	6	»	»	51	»	22	5	»	»
Lozère	»	1	»	»	7	»	9	»	»	»
Maine-et-Loire	»	8	»	»	70	»	70	20	1	»
Manche	2	10	»	»	72	1	52	»	1	1
Marne	»	14	»	»	98	5	118	»	1	»
Marne (Haute-)	»	1	»	»	34	»	»	»	»	»

(1) Les condamnés de la Corse sont pris à Marseille.

(2) Évadé le 20 avril à Gray, a été repris le 7 juin.

VOITURES CELLULAIRES.

catégorie pénale, des HOMMES transférés.

[illegible]	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE dans les bagnes et les asiles d'aliénés.	dans une prison départementale pour y subir leur peine.	dans une prison départementale pour les rapprocher de leur destination définitive.	ÉTRANGERS expulsés de France transférés aux frontières.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS dans les dépôts de mendicité.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS dans leurs foyers.	CONDAMNÉS par défaut reconduits dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'une prison départementale dans une autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	[illegible] de la guerre et de la marine	NOMBRE [illegible] des voitures.	TOTAUX.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	122
»	»	»	»	5	18	»	»	32	»	»	»	»	»	192
»	»	»	»	»	34	»	»	1	»	»	»	»	»	93
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	3	»	»	»	4	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	85
»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	71
»	»	»	»	13	»	»	»	2	»	»	»	»	»	65
»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	106
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	91
»	»	»	»	212	131	1	»	»	»	»	»	5	»	777
»	»	»	»	»	16	»	»	11	»	»	»	»	»	159
»	»	»	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	»	52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	96
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81
»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	67
»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	45
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	2 1	74
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	92
»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	99
»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	68
»	»	»	»	1	»	»	1	7	»	»	»	»	»	189
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	122
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	124
»	»	»	»	5	»	1	»	»	»	»	»	»	»	65
»	»	»	»	»	14	»	»	2	2	»	»	»	»	143
»	»	»	»	4	5	»	»	2	»	»	»	»	»	66
»	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	263
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	177
»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	234
»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	46
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	65
»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110
»	»	»	»	6	31	»	»	»	»	»	»	»	»	100
»	»	»	»	5	15	»	»	»	»	»	»	»	»	99
»	»	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	121
»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	90
»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	48
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	185
»	»	»	»	1	51	»	»	»	»	»	»	»	»	149
»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	68
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	87
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	186
»	»	»	»	»	13	»	»	8	1	»	1	»	»	162
»	»	»	»	2	13	»	»	»	»	»	»	»	»	254
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice soumis à la transportation transférés au port d'embarquement.	CONDAMNÉS aux travaux forcés transférés au bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans ces établissements (*Circul. du 23 juil. 1853*)	Sexagénaires extraits du bagne.	Condamnés à la détention, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement	CONDAMNÉS à plus d'un an d'emprisonnement autorisés à subir eur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉS A UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisés au chef-lieu du département.	Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTA[LE] dans une autre pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.	dan les hospi et l… asil d'ali…
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MAYENNE	2	3	»	»	39	»	17	»	»	»	
MEURTHE	1	7	»	»	119	»	75	12	1	»	
MEUSE	»	6	»	»	43	»	55	»	1	»	
MORBIHAN	»	13	»	»	57	»	35	»	»	»	
MOSELLE	»	8	»	»	110	»	118	5	»	»	
NIÈVRE	»	1	»	»	34	»	47	»	2	»	
NORD	3	13	»	»	216	2	138	28	»	»	
OISE	»	20	»	»	112	»	62	»	3	»	
ORNE	»	1	»	»	38	»	21	»	1	»	
PAS-DE-CALAIS	»	7	»	»	63	»	100	»	»	1	
PUY-DE-DOME	1	8	»	»	20	»	29	12	5	»	
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	1	»	»	42	»	45	3	1	1	
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	»	»	11	»	14	»	»	»	
PYRÉNÉES-ORIENTALES	1	3	»	»	22	»	22	»	»	»	
RHIN (BAS-)	1	6	»	»	67	»	46	»	»	»	
RHIN (HAUT-)	»	8	»	»	134	»	138	20	2	»	
RHONE	1	18	»	»	113	»	»	25	1	6	
SAONE (HAUTE-)	1	3	»	»	34	»	24	»	2	2	
SAONE-ET-LOIRE	»	4	»	»	52	1	75	»	2	1	
SARTHE	»	5	»	»	55	»	81	»	»	»	
SAVOIE	1	7	»	»	39	»	24	13	»	»	
SAVOIE (HAUTE-)	3	1	»	»	46	»	22	»	2	2	
SEINE	2	97	»	»	1,005	»	»	105	104	2	
SEINE-INFÉRIEURE	1	27	»	»	209	»	91	18	3	2	
SEINE-ET-MARNE	»	9	»	»	44	»	»	»	»	1	
SEINE-ET-OISE	»	15	»	»	89	»	177	»	»	1	
SÈVRES (DEUX-)	»	4	»	»	21	»	18	»	1	1	
SOMME	»	9	»	»	164	2	152	30	»	»	
TARN	»	4	»	»	28	»	11	»	1	1	
TARN-ET-GARONNE	1	»	»	»	18	»	22	»	»	»	
VAR	1	14	»	»	113	»	5	»	3	9	
VAUCLUSE	2	7	»	»	31	»	48	»	»	4	
VENDÉE	»	2	»	»	22	»	16	»	1	2	
VIENNE	»	»	»	»	47	»	11	43	3	»	
VIENNE (HAUTE-)	»	3	»	»	5	»	6	2	»	»	
VOSGES	»	4	»	»	66	7	87	»	»	»	
YONNE	»	6	»	»	54	1	43	»	1	»	
ALGÉRIE (1)	»	250	»	»	17	»	»	»	»	»	
COLONIES FRANÇAISES	»	15	»	»	2	»	»	»	»	»	
ARMÉE DE COCHINCHINE	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
ARMÉE DU MEXIQUE	»	12	»	»	73	»	»	»	»	»	
ARMÉE DE ROME	»	5	»	»	5	»	»	»	»	»	
VENANT DES MAISONS CENTRALES	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
VENANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE	»	»		»	»	»	»	»	»	»	
VENANT DU BAGNE DE TOULON	»	»	»	38	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX	71	995	5	38	6,018	30	3,633	565	172	65	

(1) Les condamnés de l'Algérie, des colonies et des armées d'occupation sont pris dans les ports.

[illegible]	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE dans les hospices et les asiles d'aliénés.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE dans une prison départementale pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE dans une prison départementale pour les rapprocher de leur destination définitive	ÉTRANGERS expulsés de France transférés aux frontières	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS dans les dépôts de mendicité.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS dans leurs foyers.	CONDAMNÉS par défaut reconduits dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'une prison départementale dans une autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	ACCUSÉS [illegible]	NOMBRE d'individus [illegible]	TOTAUX
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
[illegible]	»	»	»	»	7	»	»	»	•	»	»	»	»	68
[illegible]	»	»	»	6	»	»	•	6	4	»	»	1	»	233
[illegible]	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	•	•	»	109
[illegible]	»	•	»	»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	109
[illegible]	»	»	»	60	38	»	»	10	»	»	»	»	•	349
[illegible]	»	»	»	1	2	»	»	2	»	»	»	»	»	89
[illegible]	»	»	»	202	»	1	»	»	»	»	»	»	»	603
[illegible]	»	»	»	6	5	»	»	29	»	•	•	»	»	237
[illegible]	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	•	»	74
[illegible]	»	»	»	2	1	»	»	»	1	»	»	»	»	174
[illegible]	»	»	»	2	11	1	»	»	»	»	»	»	»	89
[illegible]	»	»	»	18	14	•	1	»	»	»	»	»	»	125
[illegible]	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	27
[illegible]	»	•	»	•	1	»	»	»	»	»	»	»	»	49
[illegible]	»	»	»	82	27	»	»	»	•	»	»	»	»	229
[illegible]	»	»	»	84	6	»	»	»	»	»	•	1	»	393
[illegible]	»	»	»	33	225	»	•	»	»	»	•	»	»	419
[illegible]	»	•	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	70
[illegible]	»	»	»	7	7	»	»	»	»	»	»	»	»	149
[illegible]	»	»	»	»	14	•	»	»	»	•	»	•	»	155
[illegible]	»	»	»	32	•	1	•	2	•	»	»	1	»	120
[illegible]	»	»	»	11	1	•	»	»	»	»	»	»	»	88
[illegible]	»	»	»	158	2	1	31	»	»	•	»	4	»	1,511
[illegible]	»	»	»	8	»	»	•	»	»	»	»	2	»	361
[illegible]	»	»	»	2	7	»	»	»	»	»	»	»	»	63
[illegible]	•	»	»	21	135	»	»	»	•	»	»	8	»	466
[illegible]	»	»	•	»	4	»	»	»	»	»	»	2	•	51
[illegible]	»	»	»	8	2	»	»	6	»	»	»	»	»	373
[illegible]	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	48
[illegible]	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	44
[illegible]	»	»	»	46	»	18	5	»	»	»	»	»	»	214
[illegible]	»	»	»	6	»	»	»	1	»	»	»	»	»	99
[illegible]	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	47
[illegible]	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105
[illegible]	»	»	»	»	8	»	»	6	»	»	»	»	»	30
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	•	170
[illegible]	»	»	»	4	7	»	»	»	»	»	»	»	»	116
[illegible]	•	»	»	•	»	»	»	»	»	»	»		»	267
[illegible]	»	»	•	•	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
[illegible]	»	»	»	»	»	»	•	»	»	»	•	»	»	85
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
712	2	44	15	202	»	»	»	»	»	»	•	3	»	2,004
[illegible]	»	»	»	»	•	»	»	»	»	127	25	»	»	152
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	•	38
742	2	44	15	1,333	1,006	24	38	178	8	127	27	31	1	16,141

TRANSFÈREMENTS PAR LE

Tableau N° I *bis*. — RÉPARTITION, par catégori

DÉPARTEMENTS	FEMMES destinées aux colonies pénales transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement autorisées à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement accouchées ou enceintes, centralisées au chef-lieu du département (*Circulaire du* 10 *mai* 1861).	CONDAMNÉES A UN AN ET AU-DESSOUS.		TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE		
					Centralisées au chef-lieu du département.	Revenant d'appel reconduites dans les départements d'origine.	dans une autre		dans les hospices et les asiles d'aliéné
							pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
AIN	»	12	1	»	14	»	»	»	
AISNE	»	18	»	»	»	»	1	»	
ALLIER	»	4	»	»	9	»	»	»	
ALPES (BASSES-)	»	1	»	»	»	»	»	»	
ALPES (HAUTES-)	»	2	»	»	»	»	»	»	
ALPES-MARITIMES	»	5	»	»	»	»	»	»	
ARDÈCHE	»	6	»	»	5	»	»	»	
ARDENNES	»	10	»	»	4	»	»	»	
ARIÉGE	»	5	»	»	»	»	»	»	
AUBE	»	5	»	»	10	»	»	»	
AUDE	»	5	»	»	4	»	»	»	
AVEYRON	»	7	»	»	3	»	1	»	
BOUCHES-DU-RHONE	»	15	»	»	9	1	»	1	
CALVADOS	»	42	»	2	20	2	»	»	
CANTAL	»	1	»	1	4	»	1	»	
CHARENTE	»	13	»	1	11	»	»	»	
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	15	»	1	5	»	»	»	
CHER	»	4	»	»	»	»	2	»	
CORRÈZE	»	3	»	»	4	»	»	»	
CORSE (1)	»	2	»	»	»	»	»	»	
COTE-D'OR	»	10	»	»	2	»	»	»	
COTES-DU-NORD	»	26	»	1	13	»	»	»	
CREUSE	»	5	»	»	7	»	»	»	
DORDOGNE	»	9	»	»	9	»	»	»	
DOUBS	»	16	»	»	»	»	»	»	
DROME	»	7	»	»	1	»	1	»	
EURE	»	20	»	»	19	»	»	»	
EURE-ET-LOIR	»	6	»	»	17	»	»	»	
FINISTÈRE	»	26	»	1	17	»	»	»	
GARD	»	6	»	»	1	3	»	»	
GARONNE (HAUTE-)	»	13	»	»	2	»	»	»	
GERS	»	4	»	»	7	»	»	»	
GIRONDE	»	23	»	»	5	»	»	»	
HERAULT	»	3	»	»	2	»	»	»	
ILLE-ET-VILAINE	»	14	»	3	13	19	1	»	
INDRE	»	5	»	»	7	»	»	»	
INDRE-ET-LOIRE	»	13	»	»	»	»	»	1	
ISÈRE	»	10	»	»	6	»	»	»	
JURA	»	7	»	»	3	»	1	»	
LANDES	»	6	»	»	12	»	»	»	
LOIR-ET-CHER	»	6	»	»	7	»	»	»	
LOIRE	»	16	»	3	5	»	»	»	
LOIRE (HAUTE-)	»	11	»	»	»	»	»	1	
LOIRE-INFÉRIEURE	»	20	»	»	7	»	1	1	
LOIRET	»	9	»	»	3	1	»	»	
LOT	»	7	»	»	4	»	»	»	
LOT-ET-GARONNE	»	7	»	»	3	»	»	»	
LOZÈRE	»	3	»	»	1	»	»	»	
MAINE-ET-LOIRE	»	16	»	»	12	1	»	2	

(1) Les condamnées de la Corse sont prises à Marseille.

…OITURES CELLULAIRES.

…énale, des FEMMES transférées.

TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE			ÉTRANGÈRES	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES		CONDAMNÉES	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES			TOTAUX.
dans une autre.	dans une prison départementale		expulsées de France transférées aux frontières.	dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.	par défaut reconduites dans les départements d'origine	d'une prison départementale		d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	
	pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.					dans une autre.	dans un établissement d'éducation correctionnelle.		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	1	»	»	5	»	»	25
»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	37
»	»	»	»	3	»	»	4	1	»	74
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	41
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	1	6	»	»	»	»	»	17
»	»	»	1	4	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31

DÉPARTEMENTS.	FEMMES destinées aux colonies pénales transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement autorisées à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement accouchées ou enceintes, centralisées au chef-lieu du département (*Circulaire du 10 mai 1861*)	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisées au chef-lieu du département.	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS. Revenant d'appel reconduites dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans les hospices et les asiles d'aliénés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
MANCHE	»	26	»	3	29	»	»	»	
MARNE	»	19	5	3	35	»	»	»	
MARNE (HAUTE-)	»	19	»	»	»	»	1	»	
MAYENNE	»	7	»	1	3	»	»	»	
MEURTHE	»	24	1	1	20	2	1	»	
MEUSE	»	14	»	1	9	»	1	»	
MORBIHAN	»	3	»	»	13	»	»	»	
MOSELLE	»	37	»	»	29	1	»	»	
NIÈVRE	»	7	»	»	10	»	1	»	
NORD	»	42	»	»	»	3	1	1	
OISE	»	22	»	1	21	»	»	»	
ORNE	»	17	1	»	6	»	»	»	
PAS-DE-CALAIS	»	21	»	3	26	»	»	1	
PUY-DE-DOME	»	23	»	»	1	1	»	»	
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	8	»	»	9	»	»	»	
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	3	»	»	5	»	»	»	
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	2	»	»	1	»	»	»	
RHIN (BAS-)	»	17	»	1	6	»	»	»	
RHIN (HAUT-)	»	36	»	1	32	»	»	»	
RHONE	»	16	»	»	»	»	3	»	
SAONE (HAUTE-)	»	7	»	»	2	»	»	»	
SAONE-ET-LOIRE	»	8	»	»	10	»	»	1	
SARTHE	»	15	»	»	8	»	»	»	
SAVOIE	»	9	»	»	5	1	»	»	
SAVOIE (HAUTE-)	»	3	»	»	2	»	»	»	
SEINE	»	166	»	»	»	8	»	»	
SEINE-INFÉRIEURE	»	36	»	3	22	5	1	»	
SEINE-ET-MARNE	»	3	»	2	»	»	»	3	
SEINE-ET-OISE	»	13	»	1	22	»	»	»	
SÈVRES (DEUX-)	»	5	»	»	1	»	»	»	
SOMME	»	28	»	1	39	5	1	»	
TARN	»	4	»	»	2	»	»	»	
TARN-ET-GARONNE	»	5	»	»	4	»	»	»	
VAR	»	4	»	1	»	»	»	»	
VAUCLUSE	»	10	»	2	6	»	»	»	
VENDÉE	»	1	»	»	1	»	»	»	
VIENNE	»	7	»	»	1	3	»	»	
VIENNE (HAUTE-)	»	4	»	»	1	2	1	»	
VOSGES	»	14	2	3	17	»	»	»	
YONNE	»	7	»	»	9	»	»	»	
COLONIES FRANÇAISES (1)	»	1	»	»	»	»	»	»	
VENANT DES MAISONS CENTRALES	60	»	»	»	»	»	»	»	
VENANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	60	1,212	10	41	694	60	20	12	

(1) Les condamnées des colonies sont prises dans les ports.

TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE			ÉTRANGÈRES expulsées de France, transférées aux frontières	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES		CONDAMNÉES par défaut reconduites dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES			TOTAUX.
...ans ...me ...tre	dans une prison départementale pour y subir leur peine.	dans une prison départementale pour les rapprocher de leur destination définitive.		dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.		d'une prison départementale dans une autre.	d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle.	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	»	»	»	6	»	»	1	»	»	65
»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	15
»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	17
»	»	»	21	5	»	»	2	»	»	95
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	20
»	»	»	55	»	»	»	»	»	»	102
»	»	»	1	»	»	»	5	»	»	50
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	29
»	»	»	4	2	»	»	»	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	11	10	»	»	»	»	»	45
»	»	»	12	1	»	»	»	»	»	84
»	»	»	3	42	»	»	»	»	»	64
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	10
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	23
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	22	1	2	2	»	»	»	201
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	9
»	»	»	1	10	»	»	»	»	»	47
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	10
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	76
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	38
»	»	»	»	4	»	»	1	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
2	19	1	21	»	»	»	»	»	»	103
»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4
2	19	1	184	129	2	2	28	»	4	2,480

Hommes transférés (1er tableau).......................... 16,141

TOTAL DES DEUX SEXES.......................... 18,621

TRANSFÈREMENTS.

Tableau N° II. — RÉPARTITION des ÉTRANGERS expulsés du territoi[re] français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

DÉSIGNATION DES PAYS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX
1	2	3	4
Angleterre	25	5	[illegible]
Autriche	19	1	[illegible]
Bade	45	11	[illegible]
Bavière	81	20	[illegible]
Belgique	393	77	[illegible]
Danemark	1	»	[illegible]
Espagne	45	8	[illegible]
États-Romains	4	»	[illegible]
États-Unis d'Amérique	3	»	[illegible]
Hesse	5	»	[illegible]
Hollande et Grand-Duché de Luxembourg	43	4	[illegible]
Italie	416	14	[illegible]
Mecklenbourg	3	»	[illegible]
Monaco	1	»	[illegible]
Oldenbourg	2	»	[illegible]
Portugal	1	»	[illegible]
Prusse	105	23	[illegible]
Russie	3	»	[illegible]
Saxe (Royaume de)	3	»	[illegible]
Saxe (Duché et Grand-Duché de)	4	»	[illegible]
Suisse	106	17	[illegible]
Wurtemberg	25	4	[illegible]
TOTAUX	1,333	184	[illegible]
	1,517		

TRANSFÈREMENTS.

eau N° III. — RÉPARTITION des CONDAMNÉS transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

MAISONS CENTRALES.	CASABIANDA.		CASTELLUCCIO.		CHIAVARI.	
	Réclusion.	Emprisonnement.	Réclusion.	Emprisonnement.	Réclusion.	Emprisonnement.
	2	3	4	5	6	7
ane	12	10	»	»	»	»
ulieu	10	8	»	»	»	»
irvaux	43	41	10	14	8	5
brun	36	20	8	19	6	6
isheim	11	10	»	»	8	4
ses	17	10	5	9	»	»
terrault	23	17	5	37	29	26
lon	19	36	»	»	»	»
oges	5	14	»	»	»	»
s	»	19	»	»	4	5
in	10	8	6	22	15	15
es	40	40	6	24	»	»
sy	13	11	10	10	2	8
n	19	17	1	10	4	21
TOTAUX	269	261	51	145	76	90
	530		196		166	
	892					

II.

'ABLEAUX STATISTIQUES DES MAISONS CENTRALES

DE FORCE ET DE CORRECTION

ET DES PÉNITENCIERS AGRICOLES

POUR L'ANNÉE 1866.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1866.

Ieux.

- I. — Mouvement général d'entrée et de sortie.
- . — Répartition de la population suivant la juridiction et la pénalité.
- . — Nature des faits qui ont motivé les condamnations.
- . — Répartition par département.
- . — Condamnés étrangers.
- . — Répartition suivant l'âge des condamnés.
- I. — État civil des condamnés.
- . — Religions.
- . — Instruction.
- . — Métiers et professions exercés par les condamnés avant l'entrée.
- . — Grâces. — Commutation. — Réduction de peine. — Récompenses.
- . — Justice disciplinaire des établissements. — Condamnations prononcées par les tribunaux pendant la détention.
- . — État sanitaire.
- . — Récidivistes.
- . — Division des condamnés d'après les parts à eux attribuées sur le produit du travail.
- . — Industries exploitées par établissement.
- . — Récapitulation générale des industries.
- . — Récapitulation des produits du travail. — Nombre des travailleurs.
- — Répartition des produits de la main-d'œuvre.
- . — Dépenses des condamnés sur le pécule.

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et

POPULATION

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1865.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866 — VENANT du lieu de leur condamnation.	VENANT d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	VENANT du bagne ou des colonies extra-continentales.	RÉINTÉGRÉS après extraction de l'établissement.	RÉINTÉGRÉS après évasion.	TOTAL des ENTRÉES.	ENTRÉS dans une autre catégorie par commutation de peine.	par l'expiration de la peine.	par grâce.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ALBERTVILLE.	Reclusion	51	13	36	»	2	»	51	»	5	2
	Emprisonnement	194	98	43	»	3	»	144	»	91	6
ANIANE	Travaux forcés	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	169	45	11	2	10	2	70	»	29	8
	Emprisonnement	437	214	60	»	10	»	284	1	180	6
	Fers	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
BEAULIEU	Travaux forcés	5	14	»	»	»	»	14	»	»	»
	Détention	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	151	47	2	»	»	»	49	»	16	6
	Emprisonnement	626	269	5	»	4	»	278	»	243	7
	Fers	1	»	»	15	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE-EN-MER	Travaux forcés	161	2	»	»	»	»	37	»	9	19
	Reclusion	63	»	184	»	»	»	184	18	1	6
	Emprisonnement	»	»	103	»	»	»	103	»	»	»
	Détention	»	»	6	»	»	»	6	»	»	»
CASABIANDA	Reclusion	201	»	286	»	1	9	296	»	8	7
	Emprisonnement	258	»	282	»	»	5	287	»	32	6
	Fers	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»
CASTELLUCIO (1)	Reclusion	»	»	51	»	»	1	52	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	145	»	»	1	146	»	»	»
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CHIAVARI	Reclusion	365	»	70	»	»	28	98	»	48	25
	Emprisonnement	432	»	90	»	»	36	126	»	105	7
	Fers	1	»	6	»	»	»	6	»	1	4
CLAIRVAUX	Travaux forcés	3	6	»	»	»	»	6	»	»	»
	Détention	4	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	331	81	46	»	4	3	134	»	44	10
	Emprisonnement	912	476	74	»	23	5	578	3	401	14
	Fers	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
EMBRUN (2)	Travaux forcés	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	226	12	»	»	»	»	12	»	29	17
	Emprisonnement	367	84	»	»	1	»	85	»	144	4
	Fers	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1
ENSISHEIM	Travaux forcés	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Détention	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	244	48	3	»	»	»	51	»	46	6
	Emprisonnement	705	378	3	»	3	»	384	»	315	16
EYSSES	Reclusion	160	64	10	»	1	»	75	»	20	2
	Emprisonnement	507	360	17	»	»	»	377	»	235	11
FONTEVRAULT	Détention	35	21	»	»	»	»	21	»	»	»
	Reclusion	388	117	1	»	»	»	118	»	48	12
	Emprisonnement	1,111	609	8	»	»	4	621	»	502	18
GAILLON	Reclusion	160	40	2	»	»	»	42	»	18	13
	Emprisonnement	898	340	3	»	2	»	345	»	455	9
LIMOGES	Travaux forcés	»	4	»	»	»	»	4	»	»	»
	Détention	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	179	30	1	»	»	»	31	»	11	8
	Emprisonnement	452	249	2	»	1	»	252	»	195	9
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Le pénitencier agricole de Castellucio a été installé en 1866 dans les bâtiments de l'ancienne colonie horticole de Saint-Antoine.
(2) La maison centrale d'Embrun a été supprimée par décret du 21 juillet 1866.

…IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…rtie des condamnés pendant l'année 1866.

…I DÉCEMBRE 1866.

…ÉS AUX HOMMES.

…S PENDANT L'ANNÉE 1866.							SORTIS de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 18…								
TRANSFÉRÉS				ÉVADÉS pendant l'année.	DÉCÉDÉS.	TOTAL des SORTIES.		PAR CATÉGORIE.					par établissement.	JOURNÉES de DÉTENTION.	POPULATION MOYENNE.	NOMBRE de détenus que peut contenir chaque établissement.
…à destination des colonies…	dans d'autres maisons centrales ou aux pénitenciers agricoles.	dans les prisons départementales.	dans les établissements hospitaliers.					Travaux forcés	Détention.	Réclusion	Emprisonnement.	Fers.				
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	2	2	»	2	2	13	»	»	»	89	»	»	313	93,478	256	340
»	5	5	1	»	5	114	»	»	»	»	224	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»				
»	22	11	1	2	10	83	1	»	»	155	»	»	619	227,167	622	800
»	25	17	2	»	30	262	»	»	»	»	460	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3				
19	»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»				
»	21	1	2	1	11	58	»	»	»	142	»	»	745	272,322	746	1,060
»	23	3	7	»	25	309	»	»	»	»	595	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1				
»	»	»	»	»	5	33	18	147	»	»	»	»	501	116,721	320	500
»	»	»	»	»	4	11	»	»	»	254	»	»				
»	1	»	»	»	2	3	»	»	»	»	100	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»				
»	51	1	»	9	16	92	»	»	»	405	»	»	846	182,003	499	1,000
»	47	»	»	5	20	110	»	»	»	»	135	»				
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	51	»	»				
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	145	»	196	9,374	26	400
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	1	»	»	29	6	109	»	»	»	354	»	»				
»	1	»	»	39	5	157	»	»	»	»	401	»	757	294,213	806	1,000
»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	2				
4	»	»	»	»	»	4	»	5	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»				
»	86	6	2	3	15	156	3	»	»	306	»	»	1,236	457,188	1,253	2,200
»	85	26	»	5	34	574	»	»	»	»	919	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1				
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»				
»	170	12	3	»	7	238	»	»	»	»	»	»	»	157,726	432	»
»	284	6	»	1	13	452	»	»	»	»	»	»				
»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	919	347,216	951	1,000
»	35	1	»	»	8	96	»	»	»	199	»	»				
»	14	4	»	»	20	374	»	»	»	»	718	»				
»	30	2	1	»	13	68	»	»	»	167	»	»	739	253,394	694	1,200
»	27	5	»	»	34	312	»	»	»	»	572	»				
4	3	»	»	»	2	9	»	»	47	»	»	»				
»	77	»	2	»	15	154	»	»	»	352	»	»	1,451	556,310	1,524	1,600
»	85	11	2	5	55	680	»	»	»	»	1,052	»				
»	25	1	»	»	4	63	1	»	»	138	»	»	849	358,765	983	1,250
»	41	3	»	»	25	533	»	»	»	»	711	»				
4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	611	218,945	660	750
»	13	2	»	»	17	51	»	»	»	159	»	»				
»	24	8	»	»	18	254	»	»	»	»	450	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1				

ÉTABLISSEMENTS AFF

DÉSIGNATION de l'établissement. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1865.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT du lieu de leur condamnation.	VENANT d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	VENANT du bagne ou des colonies extra-continentales.	RÉINTÉGRÉS après extraction de l'établissement.	RÉINTÉGRÉS après évasion.	TOTAL des ENTRÉES.	ENTRÉS dans une autre catégorie, par commutation de peine	par l'expiration de la peine.	par grâce.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Loos	Travaux forcés...	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	190	55	2	»	3	1	61	»	23	4
	Emprisonnement.	996	606	»	»	6	»	612	»	503	13
Melun	Travaux forcés...	1	9	»	»	1	»	10	»	»	»
	Détention........	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion........	213	68	8	»	3	»	79	»	25	11
	Emprisonnement.	785	488	4	»	1	»	493	1	400	8
Nimes	Travaux forcés...	11	3	»	1	»	»	4	»	»	1
	Détention........	»	42	3	»	»	»	45	»	»	»
	Reclusion	387	68	110	28	1	»	207	»	47	20
	Emprisonnement.	731	323	164	3	3	»	513	1	311	14
	Fers............	3	»	1	»	»	»	1	»	»	1
Poissy	Reclusion.......	192	52	8	»	»	»	60	»	39	4
	Emprisonnement.	824	483	12	»	1	»	496	1	461	20
	Travaux forcés...	5	13	»	»	»	»	13	»	»	»
Riom	Reclusion	197	43	1	»	2	»	46	1	30	13
	Emprisonnement.	644	274	3	»	7	»	284	»	289	15
	Totaux......	14,994	6,151	1,889	69	93	95	8,297	27	5,359	383

ÉTABLISSEMENTS AFFI

DÉSIGNATION	CATÉGORIES	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Auberive	Travaux forcés...	165	25	»	»	»	»	25	»	12	5
	Reclusion	40	10	»	»	»	»	10	1	9	1
	Emprisonnement.	143	80	»	»	»	»	80	»	72	3
Cadillac	Travaux forcés...	180	23	»	»	1	»	24	»	14	2
	Reclusion	38	6	»	»	»	»	6	»	3	2
	Emprisonnement.	130	75	»	»	»	»	75	»	70	»
Clermont	Travaux forcés...	193	58	»	»	»	»	58	»	17	6
	Reclusion	88	10	»	»	»	»	10	»	19	2
	Emprisonnement.	450	240	»	»	»	»	240	»	247	3
Doullens	Travaux forcés...	88	8	»	»	1	»	9	»	8	3
	Reclusion.......	19	1	»	»	1	»	2	1	»	1
	Emprisonnement.	208	94	»	»	1	»	96	»	99	5
Haguenau	Travaux forcé....	110	9	»	»	»	»	9	»	8	2
	Reclusion.......	19	2	»	»	»	»	2	»	5	»
	Emprisonnement.	222	124	»	»	»	»	124	»	100	2
Montpellier	Travaux forcés. .	237	32	»	»	1	»	32	»	21	3
	Reclusion	59	11	»	»	1	»	11	»	3	»
	Emprisonnement.	147	88	»	»	2	»	90	1	81	1
Rennes	Travaux forcés. .	171	24	»	»	»	»	24	»	5	4
	Reclusion	41	10	»	»	1	»	11	1	3	2
	Emprisonnement.	329	166	»	»	3	»	169	»	148	2
Vannes	Travaux forcés...	152	22	»	»	1	»	23	»	10	8
	Reclusion.......	24	5	»	»	2	»	7	»	1	1
	Emprisonnement.	138	57	»	»	»	»	57	»	58	1
	Totaux.....	3,391	1,180	»	»	14	»	1,194	4	1,013	59
Récapitulation.	Hommes.........	14,994	6,151	1,889	69	93	95	8,297	27	5,359	383
	Femmes.........	3,391	1,180	»	»	14	»	1,194	4	1,013	59
	Totaux......	18,385	7,331	1,889	69	107	95	9,491	31	6,372	442
Totaux généraux pour les deux sexes.		18,385	9,491					9,522			

S AUX HOMMES.

PENDANT L'ANNÉE 1866.						SORTIS	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1866.						JOURNÉES	POPULATION	NOMBRE
transférés							PAR CATÉGORIE.								
dans d'autres maisons centrales ou aux pénitenciers agricoles.	dans les prisons départementales.[1]	dans les établissements hospitaliers.	ÉVADÉS pendant l'année.	DÉCÉDÉS.	TOTAL des SORTIES.	SORTIS de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Par établissement.	de DÉTENTION.	TION moyenne.	de détenus que peut contenir chaque établissement.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»				
23	1	»	1	22	74	»	»	»	177	»	»	1,175	411,140	1,209	1,650
30	6	3	»	51	611	»	»	»	»	997	»				
»	»	»	»	»	9	»	2	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	992	358,531	982	1,200
0	»	»	»	9	88	1	»	»	203	»	»				
54	7	1	»	23	493	»	»	»	»	786	»				
2	»	»	»	1	5	»	10	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	45	1	»	»				
78	3	2	»	18	172	1	»	»	42	»	»	1,292	425,994	1,167	1,200
68	15	»	»	24	432	»	»	»	»	813	»				
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	3				
44	3	1	»	10	102	1	»	»	149	»	»	898	347,176	951	1,200
57	4	4	»	24	572	»	»	»	»	749	»				
1	»	»	»	1	13	1	4	»	»	»	»				
50	1	»	»	6	100	»	»	»	144	»	»	636	282,234	773	600
82	12	»	»	22	420	»	»	»	»	508	»				
1,728	179	34	102	632	8,496	27	171	113	3,865	10,635	11	14,795	5,399,897	14,794	18,950

S AUX FEMMES.

15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	1	»	»	5	23	1	166	»	»	»	»				
»	»	»	»	2	12	»	»	»	39	»	»	349	127,600	350	500
»	1	»	»	3	79	»	»	»	»	144	»				
»	»	2	»	19	40	»	164	»	»	»	»				
»	»	»	»	5	10	»	»	»	34	»	»	323	124,715	342	470
»	3	1	»	5	80	»	»	»	»	125	»				
»	»	1	»	9	34	»	217	»	»	»	»				
»	»	»	»	5	28	»	»	»	70	»	»	689	263,199	721	1,000
»	6	1	»	15	288	»	»	»	»	402	»				
»	1	»	»	1	14	1	82	»	»	»	»				
»	1	»	»	»	2	»	»	»	20	»	»	291	109,315	299	600
»	5	»	»	5	115	»	»	»	»	189	»				
1	»	»	»	2	15	»	104	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	5	»	»	»	16	»	»	356	127,779	350	750
»	»	1	»	5	110	»	»	»	»	236	»				
»	»	»	»	5	29	1	239	»	»	»	»				
»	»	1	»	4	8	»	»	»	62	»	»	442	160,878	441	600
»	6	1	»	8	97	»	»	»	»	141	»				
»	»	»	»	10	25	1	169	»	»	»	»				
»	»	»	»	4	10	»	»	»	43	»	»	518	197,909	542	800
»	7	»	»	18	192	»	»	»	»	306	»				
»	»	»	»	10	31	»	144	»	»	»	»				
»	»	»	»	3	5	»	»	»	26	»	»	290	169,538	300	390
»	2	1	»	9	75	»	»	»	»	120	»				
1	33	9	»	152	1,327	4	1,285	»	310	1,663	»	3,258	1,220,933	3,345	5,110
1,728	179	34	102	632	8,496	27	171	113	3,865	10,635	11	14,795	5,399,897	14,794	18,950
1	33	9	»	152	1,327	4	1,285	»	310	1,663	»	3,258	1,220,933	3,345	5,110
1,729	212	43	102	784	9,823	31	1,456	113	4,175	12,298	1	18,053	6,620,830	18,139	24,060
9,823					9,854		18,053								

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° II. — RÉPARTITION de la populatio

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	JUGÉS par les cours d'assises.	JUGÉS par les tribunaux correctionnels.	JUGÉS par les tribunaux militaires.	TOTAL.	AUX TRAVAUX FORCÉS. De 5 à 10 ans.	AUX TRAVAUX FORCÉS. De 10 à 20 ans.	AUX TRAVAUX FORCÉS. A perpétuité.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Albertville	125	178	10	313	»	»	»	
Aniane	255	339	25	619	»	»	1	
Beaulieu	301	422	22	745	»	»	»	
Belle-Isle-en-Mer	446	55	»	501	21	96	30	[illegible]
Casabianda	577	181	88	846	»	»	»	
Castelluccio	149	45	2	196	»	»	»	
Chiavari	309	344	104	757	»	»	»	
Clairvaux	573	629	34	1,236	»	2	3	
Embrun	»	»	»	»	»	»	»	
Ensisheim	303	590	26	919	»	1	»	
Eysses	342	390	7	739	»	»	»	
Fontevrault	725	530	196	1,451	»	»	»	
Gaillon	282	554	13	849	»	»	»	
Limoges	318	284	9	611	»	»	»	
Loos	352	803	20	1,175	1	»	»	
Melun	369	606	17	992	1	1	»	
Nimes	640	503	149	1,292	»	1	9	
Poissy	303	581	14	898	»	»	»	
Riom	331	300	25	656	1	1	2	
Totaux	6,700	7,334	761	14,795	24	102	45	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFE

Auberive	238	111	»	349	70	76	20	[illegible]
Cadillac	233	90	»	323	72	58	34	[illegible]
Clermont	342	347	»	689	71	113	33	[illegible]
Doullens	161	130	»	291	23	49	10	
Haguenau	147	209	»	356	40	52	12	
Montpellier	333	108	1	442	113	97	29	[illegible]
Rennes	336	182	»	518	48	69	52	
Vannes	206	84	»	290	51	76	17	[illegible]
Totaux	1,996	1,261	1	3,258	488	590	207	[illegible]
Récapitulation — Hommes	6,700	7,334	761	14,795	24	102	45	
Récapitulation — Femmes	1,996	1,261	1	3,258	488	590	207	[illegible]
Totaux	8,696	8,595	762	18,053	512	692	252	[illegible]
Totaux généraux pour les deux sexes	18,053				1,456			

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

31 décembre 1866, suivant la juridiction et la pénalité.

TÉS AUX HOMMES.

A déten-ion.	CONDAMNÉS À LA RÉCLUSION. De 5 à 7 ans.	De 7 à 10 ans et au-dessus.	TOTAL.	À L'EMPRISONNEMENT. De plus de 1 à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 4 à 5 ans.	De 5 ans et au-dessus.	TOTAL.	AUX FERS.	TOTAL général des con-damnés.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	34	55	89	56	47	26	19	76	224	»	313
»	96	59	155	122	95	56	31	156	460	3	619
7	77	65	142	146	101	82	71	195	595	1	745
»	74	180	254	»	3	4	11	82	100	»	501
6	275	130	405	6	61	63	233	72	435	»	846
»	38	13	51	4	27	44	23	47	145	»	196
»	219	135	354	6	41	127	204	23	401	2	757
5	202	104	306	454	147	57	219	42	919	1	1,236
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	124	75	199	187	166	109	42	214	718	»	919
»	91	76	167	174	121	83	35	139	572	»	739
47	240	112	352	328	233	186	89	216	1,052	»	1,451
»	115	23	138	160	282	88	36	145	711	»	849
1	66	93	159	130	96	64	33	127	450	1	611
»	105	72	177	347	289	128	61	172	997	»	1,175
1	114	89	203	270	177	113	42	184	786	»	992
45	223	198	421	234	154	112	101	212	813	3	1,292
»	99	50	149	372	183	72	51	71	749	»	898
»	86	58	144	146	115	69	44	134	508	»	656
113	2,278	1,587	3,865	3,142	2,338	1,483	1,345	2,327	10,635	11	14,795

TÉS AUX FEMMES.

»	21	18	39	45	35	19	6	39	144	»	349
»	19	15	34	66	20	10	26	3	125	»	323
»	47	23	70	156	94	59	26	67	402	»	689
»	11	9	20	65	50	25	8	41	189	»	291
»	10	6	16	122	37	13	48	16	236	»	356
»	36	26	62	50	24	16	14	37	141	»	442
»	27	16	43	101	72	34	16	83	306	»	518
»	21	5	26	35	25	19	5	36	120	»	290
»	192	118	310	640	357	195	149	322	1,663	»	3,258
113	2,278	1,587	3,865	3,142	2,338	1,483	1,345	2,327	10,635	11	14,795
»	192	118	310	640	357	195	149	322	1,663	»	3,258
113	2,470	1,705	4,175	3,782	2,695	1,678	1,494	2,649	12,298	11	18,053
	4,175			12,298							

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° III. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, au

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS A													
		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Abandon, Exposition d'enfants	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Abus de confiance, de blanc-seing. Détournement au préjudice des particuliers, Ouverture de lettres confiées à la poste	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	4	1	1	»	»	1	4	»	2	1	3	7	»
	Emprisonnement	»	3	18	1	5	1	11	52	»	27	20	50	42	11
Adultère	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
Armes et munitions de guerre (Détention d')	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Arrestation illégale, Violation de domicile	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	3	»
Assassinats, tentative et complicité d'assassinat	Travaux forcés	»	1	»	8	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»
	Détention	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	5	»	10	»	»	8	1	»	»	»	2	4	2
	Emprisonnement	»	2	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»
	Fers	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Associations de malfaiteurs	Réclusion	»	1	»	»	2	»	2	»	»	2	»	»	»	3
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
Attentat aux mœurs, à la pudeur, Outrage public à la pudeur	Travaux forcés	»	»	»	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	12	41	11	107	24	2	20	29	»	49	47	»	32	31
	Emprisonnement	23	140	61	39	38	14	43	96	»	64	76	120	57	64
Avortements, complicité et tentative d'avortement	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	4	1	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	»
Banqueroute — simple	Emprisonnement	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	3	1	»
Banqueroute — frauduleuse	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	1	1	1	»	2	»	»	3	1	3	1	4
	Emprisonnement	»	2	3	»	»	»	»	6	»	1	3	»	1	4
Bigamie	Réclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	2	2
Bris de scellés, de pièces dans les dépôts publics	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Castration	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Coalition d'ouvriers	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chasse (Délits de)	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	1	»	2	»	»	2	»
Concussion, Corruption de fonctionnaires, Détournement de deniers publics	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	4	»	1	1	2	1	»
	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
Contraventions aux lois fiscales	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»

…IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…embre 1866, suivant les crimes et délits qui ont motivé la condamnation.

	…HOMMES.			TOTAL par catégorie : Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.	Par crime ou délit.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	TOTAL par catégorie : Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement	Total des trois catégories	Par crime ou délit.
…	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
4	»	»	»	»	»	4	»	»	4	59	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	5
»	»	»	11	»	»	»	55	»	55		2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	
»	1	»	»	»	»	29	»	»	29	436	8	»	11	21	13	»	3	»	»	»	56	56	57
»	21	97	»	»	»	»	406	»	406		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1
»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	14	»	»	»	»	14		1	9	9	4	3	14	5	1	46	»	»	46	
»	»	»	»	»	4	»	»	»	4		1	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
1	»	»	»	»	»	36	»	»	36	67	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48
»	»	»	1	»	»	»	12	»	12		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	22	»	»	»	»	32	»	»	32	37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	»	»	»	»	»	5		5		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	23	»	623	»	»	23		»	»	7	»	»	»	5	1	13	»	»	13	
4	21	55	39	»	»	»	»	»	623	1749	»	»	1	2	1	»	1	1	»	6	»	6	85
»	84	32	69	»	»	»	1103	»	1103		7	8	20	6	12	4	6	3	»	»	66	66	
»	»	»	»	»	»	11	»	»	»		3	2	1	1	2	5	»	»	14	»	»	14	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	11	16	3	9	4	3	1	7	2	1	»	30	»	30	62
1	»	»	»	»	»	»	5	»	5		2	9	2	1	»	2	»	2	»	»	18	18	
1	1	2	»	»	»	»	13	»	13	13	»	»	»	»	1	»	5	»	»	»	6	6	6
»	»	»	»	2	»	42	»	»	2		»	»	»	»	»	»	3	»	3	»	»	3	
5	1	2	2	»	»	»	»	»	42	82	1	»	»	»	»	1	5	»	»	7	»	7	14
4	3	7	3	»	»	»	38	»	38		1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	4	4	
»	1	»	»	»	»	3	»	»	3	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	9	»	9		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	1	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	»	»	2	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	2	»	»	»	3	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	»	9	»	9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	3	»	»	12	»	»	12	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	1	»	»	»	7	»	7		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX													
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Contrefaçon des sceaux de l'État, des billets de banque, effets publics, poinçons, timbres et marques	Réclusion	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Coups et blessures ayant occasionné incapacité de travail	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	4	5	12	4	22	3	1	17	»	14	6	5	6	»
	Emprisonnement	19	19	34	1	14	9	24	49	»	77	34	47	21	29
Désertion, Recèlement de déserteurs ayant commis des vols	Détention	»	»	7	»	4	»	»	1	»	1	»	47	»	1
	Réclusion	»	1	»	»	2	»	»	5	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Destruction de titres, de billets de commerce	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dévastation de plants et récoltes, Mutilation d'arbres	Réclusion	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	2	1	»	1	»	2	1	»	»	1	7	1	»
Diffamation et injures, Dénonciation calomnieuse	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
Effets militaires (Vente et Achat d')	Réclusion	10	6	»	»	67	»	»	10	»	19	»	10	»	»
	Fers	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»
Empoisonnement, Tentative et Complicité du même crime	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Enlèvement et Détournement de mineurs	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Escroquerie	Emprisonnement	14	31	36	9	30	»	17	58	»	44	25	100	36	16
Évasion de détenus et tentative	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	1	1	»	4	1	»	»	»
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à la guerre civile, propos séditieux, attentats contre la vie de l'Empereur et autres crimes politiques	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	2	2	»
Excitation à la débauche	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	15	1	2
Exercice illégal de la médecine	Emprisonnement	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»
Extorsion de titres, de signatures	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	1	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	2	»	»	1	»	»	2	»	»	2	1	2	2
Fabrication clandestine et vente de poudre	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fausse monnaie (Fabrication et émission de)	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	5	4	1	3	11	»	2	10	»	»	»	»	4	6
	Emprisonnement	»	»	2	»	1	»	»	6	»	»	»	»	»	»
Faux en écriture publique, authentique, de commerce ou de banque	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	3	7	4	2	11	»	»	10	»	2	7	»	»	»
	Emprisonnement	»	5	1	»	9	»	1	19	»	»	9	7	10	»
Faux en écriture privée	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	3	5	12	3	6	»	11	6	»	3	7	3	7	7
	Emprisonnement	4	1	17	2	»	»	11	16	»	9	6	6	7	14
Faux commis dans les passe-ports, feuilles de route et certificats en matière administrative et militaire	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»
	Emprisonnement	»	»	2	»	»	»	»	4	»	2	1	4	»	»
Faux témoignage et subornation	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	5	2	1

…MMES.			TOTAL PAR CATÉGORIE :						TOTAL	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								TOTAL PAR CATÉGORIE :				TOTAL
NÎMES.	POISSY.	RIOM.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.	Par crime ou délit.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	Par crime ou délit.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
»	»	»	»	»	4	»	»	4	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	1	»	»	»	2	»	2		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	2	3	2	»	»	»	1	9	»	»	9	
17	3	6	»	»	147	»	»	147	756	4	1	6	1	2	4	3	1	»	22	»	22	77
50	18	40	»	»	»	609	»	609		2	[illegible]	19	»	[illegible]	1	7	2	»	»	46	46	
36	»	»	»	100	»	»	»	100	115	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	12	»	»	12		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	1	»	»	»	3	»	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	1	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	26	»	26		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	3	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	8	»	»	»	130	»	»	130	133	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	3	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	5	»	»	»	»	5	15	5	18	11	4	13	35	11	7	104	»	»	104	111
1	»	»	»	»	8	»	»	8		»	1	»	»	»	1	2	1	»	5	»	5	
1	»	»	»	»	»	2	»	2		»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2	2	
2	1	1	»	»	5	»	»	5	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	2	»	»	»	»	3	»	3		»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	3	3	
52	92	22	»	»	»	696	»	696	696	18	4	30	12	15	20	6	6	»	»	111	111	111
»	»	»	»	»	1	»	»	1	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	7	»	7		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
9	»	»	»	9	»	»	»	9	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	»	»	»	9	»	9		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	3	»	»	»	42	»	42	42	8	14	9	6	»	»	9	7	»	»	53	53	53
2	»	2	»	»	»	9	»	9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	1	1	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	13
»	»	»	»	»	4	»	»	4		»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	
»	»	»	»	»	»	14	»	14		»	2	»	»	»	»	6	1	»	»	9	9	
»	»	»	»	»	3	»	»	3	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	94	»	»	2	»	»	1	»	»	3	»	»	3	3
11	3	7	»	»	80	»	»	80		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	2	»	»	»	»	14	»	14		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	»	1	251	»	»	1	»	1	1	»	»	3	»	»	3	20
8	26	5	»	»	124	»	»	124		1	2	»	»	»	»	1	»	»	4	»	4	
9	11	7	»	»	»	126	»	126		»	1	2	»	»	»	7	3	»	»	13	13	
»	»	»	1	»	»	»	»	1	248	1	»	»	»	»	»	3	1	5	»	»	5	23
9	»	1	»	»	100	»	»	100		7	»	5	1	1	2	»	»	»	16	»	16	
12	9	3	»	»	»	147	»	147		2	»	2	5	2	»	»	»	»	»	11	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	3	»	»	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	»	»	»	17	»	17		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	9
1	»	»	»	»	3	»	»	3		»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
2	»	1	»	»	»	19	»	19		»	2	»	1	»	»	2	1	»	»	6	6	

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS A													
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Faux en matière de remplacement militaire	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Homicide, Meurtre, Tentative de meurtre, Coups, Blessures ayant causé la mort	Travaux forcés	»	»	»	27	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Reclusion	2	5	»	34	18	2	4	7	»	6	6	10	2	3
	Emprisonnement	4	3	3	»	3	»	2	6	»	4	1	15	1	1
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Incendie, Recèlement d'incendiaires	Travaux forcés	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	4	3	7	22	6	2	2	10	»	5	3	6	2	11
	Emprisonnement	»	»	»	»	1	2	2	1	»	»	6	1	7	»
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide	Travaux forcés	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Menaces de mort, verbales ou par écrit	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	5	»	»	»	»	4	»	2	3	»	2	2
Mendicité	Emprisonnement	»	6	12	»	»	»	»	18	»	16	4	45	11	10
Outrages, injures à un fonctionnaire public, rébellion envers les dépositaires de l'autorité publique, refus d'obéissance militaire	Reclusion	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»
	Emprisonnement	»	2	8	»	»	»	1	11	»	13	5	10	4	6
	Fers	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Parricide, coups aux pères, aux mères	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»
Port illégal de la décoration de la Légion d'honneur, d'insignes, etc.	Emprisonnement	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	2	»
Recels	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	3	»	»	»	»	3	»	2	4	»
	Emprisonnement	1	»	6	»	1	1	1	5	»	3	»	»	13	»
Rupture de ban	Emprisonnement	12	34	59	6	37	»	11	95	»	49	32	101	60	31
Séquestration de personnes	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Suppression d'enfant	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Usure	Emprisonnement	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Usurpation de titres, de fonctions	Emprisonnement	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Vagabondage	Emprisonnement	»	25	24	2	10	8	23	32	»	38	26	27	26	15
Viols, attentats à la pudeur avec violence	Travaux forcés	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	3	6	24	24	69	»	70	73	»	30	9	128	15	7
	Emprisonnement	»	11	7	»	6	»	19	28	»	5	»	56	4	1
Vols simples	Emprisonnement	133	237	235	39	228	39	201	353	»	282	228	256	343	180
Vols qualifiés	Travaux forcés	»	»	»	48	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	40	53	65	26	163	39	215	112	»	57	71	157	47	76
	Correctionnels	3	12	51	»	45	66	20	39	»	»	76	161	44	58
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux		313	619	745	501	846	196	757	1,236	»	919	739	1,451	849	611
RÉCAPITULATION	Hommes	14,795													
	Femmes	3,258													
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		18,053													

[illegible]	POISSY	RIOM	TOTAL PAR CATÉGORIE : Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.	Par crime ou délit.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL PAR CATÉGORIE : Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	Par crime ou délit.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	»	2	37	»	»	»	»	37		16	32	30	15	7	14	9	10	133	»	»	133	
25	»	6	»	»	140	»	»	140	265	4	3	5	2	»	3	2	»	»	19	»	19	192
[illegible]	»	5	»	»	»	87	»	87		»	10	5	2	8	2	8	5	»	»	40	40	
1	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	13	»	»	»	»	13		12	4	21	10	7	4	16	5	79	»	»	77	
19	5	4	»	»	124	»	»	124	170	2	3	4	»	»	10	3	7	»	29	»	29	114
2	1	5	»	»	»	33	»	33		1	2	1	»	»	2	»	»	»	»	6	6	
»	»	»	5	»	»	»	»	5		111	88	111	34	66	149	88	103	750	»	»	750	
»	»	»	»	»	7	»	»	7	12	2	2	2	3	»	4	2	2	»	17	»	17	780
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	11	1	1	»	»	13	13	
»	»	»	»	»	1	»	»	1	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	25	»	25		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	28	10	»	»	»	177	»	177	177	1	»	3	6	3	»	6	»	»	»	20	20	20
2	»	»	»	»	10	»	»	10		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	14	3	»	»	»	112	»	112	126	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
1	»	»	»	»	»	»	4	4		»	»	1	4	»	»	»	»	»	»	5	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	3	1	1	1	1	»	»	8	»	»	8	
»	»	»	»	»	4	»	»	4	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	1	»	»	»	10	»	10		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	1	»	»	»	9	»	9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»		4	1	»	»	»	1	7	»	13	»	»	13	
»	»	»	»	»	15	»	»	15	80	»	»	2	1	»	»	1	»	»	4	»	4	58
»	»	1	»	»	»	65	»	65		4	4	14	5	»	3	10	1	»	»	41	41	
[illegible]	132	45	»	»	»	922	»	922	922	1	3	21	16	15	7	15	9	»	»	87	87	87
»	»	»	»	»	2	»	»	»		»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	
1	»	»	»	»	»	»	»	2	3	1	»	»	»	»	2	»	»	»	3	»	3	8
1	»	»	»	»	»	1	»	1		»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	4	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	2	
»	»	1	»	»	3	»	»	3	5	3	»	»	2	»	1	»	»	»	6	»	6	37
»	»	1	»	»	»	2	»	2		15	1	1	6	1	4	»	1	»	»	29	29	
»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	6	»	6	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	61	13	»	»	»	469	»	469	469	4	»	6	12	16	4	»	7	»	»	49	49	49
1	»	»	17	»	»	»	»	17		2	»	2	»	»	»	11	»	15	»	»	15	
2	27	4	»	»	543	»	»	543	742	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	2	22
»	»	2	»	»	»	182	»	182		»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	5	5	
»	[illegible]	218	»	»	»	4,313	»	4,313	4,313	60	52	227	67	138	64	193	39	»	»	840	840	840
»	»	2	51	»	»	»	»	51		7	2	16	8	4	14	11	14	76	»	»	76	
[illegible]	[illegible]	63	»	»	2,597	»	»	1,597	2,505	16	9	39	5	10	24	20	13	»	130	»	130	322
»	»	34	»	»	»	856	»	856		8	7	21	15	3	11	16	32	»	»	116	116	
»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	[illegible]	656	171	113	3,865	10,635	11	14,795	14,795	349	323	689	234	356	442	518	296	1,285	310	1,663	3,258	3,258
			14,795							3,258								3,258				

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° IV. — RÉPARTITION des condamnés par établissement,

NOMENCLATURE des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFEC											
	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ILE-EN-MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
AIN	1	1	»	7	4	1	6	24	»	»	»	»
AISNE	»	»	»	7	8	»	8	5	»	»	»	»
ALLIER	»	»	»	7	3	»	»	»	»	»	»	1
ALPES (BASSES-)	»	8	»	5	4	2	»	2	»	»	»	»
ALPES (HAUTES-)	4	6	»	2	3	»	1	4	»	»	»	»
ALPES-MARITIMES	3	3	»	1	2	1	»	1	»	»	»	»
ARDÈCHE	1	15	»	9	3	3	1	1	»	»	»	»
ARDENNES	»	»	»	5	7	»	1	50	»	3	»	»
ARIÉGE	»	2	»	5	11	»	»	»	»	»	6	»
AUBE	»	»	»	6	2	1	1	65	»	»	»	»
AUDE	»	50	»	3	2	»	1	»	»	»	1	»
AVEYRON	»	26	»	5	27	5	6	»	»	»	37	»
BOUCHES-DU-RHÔNE	16	48	»	7	11	16	12	8	»	1	8	»
CALVADOS	»	»	221	4	5	»	19	»	»	»	»	3
CANTAL	»	»		3	3	»	5	»	»	»	»	»
CHARENTE	»	»	»	3	5	»	12	1	»	»	3	4
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	»	»	6	3	»	19	1	»	»	3	1
CHER	»	»	»	4	5	1	3	1	»	»	»	»
CORRÈZE	»	»	»	3	»	»	11	»	»	»	2	»
CORSE	10	22	»	4	1	»	»	10	»	»	»	1
CÔTE-D'OR	»	»	»	2	15	2	10	61	»	13	»	»
CÔTES-DU-NORD	»	»	6	4	5	»	28	»	»	»	1	93
CREUSE	»	»	»	4	1	»	2	1	»	»	»	»
DORDOGNE	»	»	»	4	2	»	18	»	»	»	1	»
DOUBS	1	»	»	2	7	2	3	95	»	35	»	»
DRÔME	5	14	»	5	6	3	5	4	»	»	»	»
EURE	»	1	»	2	11	»	7	1	»	»	»	1
EURE-ET-LOIR	»	»	»	4	5	6	4	1	»	»	»	1
FINISTÈRE	»	»	5	4	7	5	16	»	»	»	»	134
GARD	»	8	»	4	26	5	1	»	»	»	2	»
GARONNE (HAUTE-)	»	91	»	6	6	»	17	»	»	»	41	2
GERS	»	»	»	3	2	»	7	»	»	»	46	»
GIRONDE	»	»	»	7	21	5	11	»	»	1	243	»
HÉRAULT	»	151	»	1	11	1	28	»	»	»	»	»
ILLE-ET-VILAINE	»	1	87	6	16	5	51	»	»	»	1	156
INDRE	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
INDRE-ET-LOIRE	»	»	»	7	3	5	4	»	»	»	»	106
ISÈRE	33	17	»	11	18	5	1	23	»	1	1	2
JURA	»	»	»	3	8	»	3	48	»	14	»	»
LANDES	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	43	»
LOIR-ET-CHER	»	»	»	7	4	»	3	»	»	»	1	63
LOIRE	1	1	»	7	7	4	5	12	»	»	»	»
LOIRE (HAUTE-)	»	»	»	5	9	3	2	3	»	»	»	»
LOIRE-INFÉRIEURE	»	1	»	5	5	8	7	»	»	1	»	200
LOIRET	»	»	»	5	1	4	5	1	»	»	»	84
LOT	»	1	»	2	6	»	2	»	»	»	40	»
LOT-ET-GARONNE	»	1	»	7	5	2	8	»	»	»	80	»
LOZÈRE	»	»	»	»	6	2	»	»	»	»	»	»

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

décembre 1866, suivant les départements où ils ont été condamnés.

HOMMES.						ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES								
LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par départem.	AUBERIVE.	CADILLAC	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par départem.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	»	1	»	19	61	26	»	»	»	»	»	»	»	26
188	7	3	11	1	238	1	»	27	33	2	»	»	»	63
»	»	2	1	55	73	5	3	»	2	»	9	»	»	19
»	»	13	»	»	34	»	»	»	»	»	5	»	»	5
»	»	11	»	»	31	»	»	»	»	»	7	»	»	7
»	»	69	»	»	89	»	»	»	»	»	12	»	»	12
»	»	29	»	»	62	»	»	»	»	»	14	»	»	14
2	»	1	1	»	70	19	»	»	»	1	»	»	»	20
»	»	5	»	»	19	»	»	»	»	»	10	»	»	10
»	22	1	1	»	108	24	»	1	»	»	»	»	»	25
»	»	4	»	»	61	»	»	»	»	»	11	»	»	11
»	1	8	»	»	91	»	3	»	»	»	32	»	»	35
»	2	266	»	2	414	»	»	»	»	»	36	»	»	36
1	1	2	»	»	264	»	»	18	4	»	»	78	1	101
»	»	1	»	2	55	»	»	»	»	»	8	»	»	8
»	»	2	»	»	99	»	25	1	»	»	»	»	»	26
1	1	3	»	»	141	»	41	»	»	»	»	1	2	44
»	3	6	»	51	100	»	2	4	1	1	»	»	»	8
»	1	1	»	»	51	»	11	»	»	»	1	»	»	12
»	1	108	»	2	159	»	»	»	»	»	17	»	»	17
»	20	2	»	»	126	39	»	»	1	»	»	»	»	40
»	»	4	1	»	141	»	»	»	»	»	»	80	2	82
»	»	»	»	»	35	»	4	3	»	»	1	»	»	8
»	»	3	»	»	133	»	18	»	»	»	»	»	»	18
»	2	2	»	»	149	23	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	51	»	1	94	»	»	»	»	»	29	»	»	29
»	4	»	»	»	144	»	»	51	1	1	»	»	»	53
1	5	»	57	»	88	»	»	17	»	1	»	5	»	23
»	»	1	1	»	173	»	»	»	»	»	»	26	58	84
»	»	149	»	2	197	»	»	»	»	»	21	»	»	21
»	»	5	»	»	169	»	8	»	»	»	34	»	»	42
»	»	»	»	»	[illegible]	»	16	»	»	»	»	»	»	16
1	»	3	»	2	357	»	60	»	»	»	»	»	»	60
»	»	46	»	1	239	»	»	»	»	»	35	»	»	35
»	»	1	»	»	325	»	»	»	»	»	»	122	1	123
»	»	»	1	1	22	»	3	4	»	»	»	»	»	7
»	»	1	»	»	126	»	»	»	»	»	»	3	25	28
»	»	51	2	4	169	»	»	2	»	»	40	»	»	42
»	3	4	1	1	86	27	»	»	»	1	»	»	»	28
»	»	»	»	»	47	»	15	»	»	»	»	»	»	15
»	7	1	»	»	86	»	1	8	»	»	»	4	6	19
»	»	4	»	69	110	»	»	1	»	»	23	»	»	24
»	»	5	»	73	100	»	»	»	»	»	9	»	»	9
»	»	1	»	»	229	»	»	»	»	»	»	25	25	50
»	24	»	»	3	130	»	1	12	3	»	»	1	5	22
»	»	1	»	»	54	»	22	»	»	»	»	»	»	22
»	»	1	»	»	106	»	25	»	»	»	»	»	»	25
»	»	18	»	1	27	»	»	»	»	»	6	»	»	6

NOMENCLATURE des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECT										
	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Maine-et-Loire	1	1	6	4	7	4	6	»	»	»	»	159
Manche	»	»	150	9	6	»	18	»	»	»	»	»
Marne	»	»	»	12	23	3	4	153	»	1	2	»
Marne (Haute-)	»	»	»	5	13	»	1	60	»	2	»	»
Mayenne	»	»	48	3	4	2	10	»	»	»	»	29
Meurthe	»	»	»	2	25	7	7	126	»	139	1	»
Meuse	»	»	»	1	8	1	2	72	»	15	»	»
Morbihan	»	»	»	9	»	5	14	»	»	»	1	125
Moselle	»	»	»	5	14	1	2	37	»	151	»	»
Nièvre	»	»	6	5	2	1	2	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	4	23	»	19	1	»	2	1	»
Oise	»	»	»	10	6	1	8	»	»	1	»	»
Orne	»	»	90	8	10	»	7	»	»	»	1	2
Pas-de-Calais	»	»	»	3	4	»	17	»	»	2	»	»
Puy-de-Dôme	»	»	»	11	13	2	8	7	»	»	4	»
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	2	3	1	6	»	»	»	88	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	2	»	14	»	»	»	24	»
Pyrénées-Orientales	»	35	»	3	3	»	3	»	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	»	»	»	3	23	»	1	2	»	177	»	»
Rhin (Haut-)	»	»	»	11	39	1	10	1	»	255	1	»
Rhône	9	7	»	11	20	5	17	69	»	»	»	»
Saône (Haute-)	»	»	»	2	10	»	»	38	»	»	»	1
Saône-et-Loire	»	2	»	11	22	2	2	88	»	»	»	»
Sarthe	»	»	90	9	4	»	7	»	»	»	1	19
Savoie	125	3	»	4	»	»	»	3	»	»	»	»
Savoie (Haute-)	89	»	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»
Seine	»	6	13	32	89	35	60	74	»	62	2	7
Seine-Inférieure	»	1	16	16	19	»	12	»	»	2	1	»
Seine-et-Marne	»	1	»	4	3	2	2	5	»	4	»	»
Seine-et-Oise	»	1	»	16	10	»	12	2	»	3	»	1
Sèvres (Deux-)	»	»	»	2	»	1	6	»	»	1	»	31
Somme	»	»	»	14	10	»	26	»	»	»	»	»
Tarn	»	35	»	2	3	1	5	»	»	»	15	»
Tarn-et-Garonne	»	»	»	2	3	»	7	»	»	»	34	»
Var	5	24	»	8	15	8	10	8	»	»	2	»
Vaucluse	2	18	»	8	8	5	9	3	»	»	»	»
Vendée	»	»	»	4	»	2	5	»	»	»	1	42
Vienne	»	1	»	8	2	1	16	»	»	1	»	82
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
Vosges	»	»	»	9	13	6	1	67	»	29	»	»
Yonne	»	»	»	6	9	2	8	»	»	1	»	»
Algérie	1	4	»	3	17	»	14	3	»	1	»	»
Colonies françaises	»	1	»	1	2	»	1	»	»	1	»	4
Armée du Mexique	2	2	7	»	12	»	6	2	»	»	»	100
Armée d'Orient	»	4	»	»	16	»	11	»	»	»	»	»
Armée d'Italie	4	3	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»
Égypte. (Trib. consul.)	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	313	619	745	591	846	196	757	1,236	»	919	739	1,451

Récapitulation { Hommes 14,795
Récapitulation { Femmes 3,258

Total général 18,053

…X HOMMES.						ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES								
LOOS. 16	MELUN. 17	NIMES. 18	POISSY. 19	RIOM. 20	TOTAL par départem. 21	AUBERIVE. 22	CADILLAC 23	CLERMONT. 24	DOULLENS. 25	HAGUENAU. 26	MONTPELLIER. 27	RENNES. 28	VANNES. 29	TOTAL par départem. 30
1	»	1	3	»	193	»	»	»	»	»	»	15	36	51
»	»	1	1	»	187	»	»	2	»	»	»	75	»	77
21	19	1	6	»	245	38	»	4	»	»	»	»	»	42
»	2	1	»	»	86	20	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	2	»	98	»	»	»	1	»	»	21	3	25
1	1	4	»	»	313	2	»	»	»	80	»	»	»	82
»	1	3	1	»	104	26	»	»	»	3	»	»	»	29
»	»	3	»	»	157	»	»	»	»	»	»	1	71	72
»	2	3	»	»	215	»	»	»	»	68	»	1	»	69
»	10	2	1	30	73	2	»	5	»	»	1	»	»	8
383	2	6	»	»	441	»	»	8	87	1	»	»	»	96
151	3	2	6	»	196	1	»	54	5	»	»	»	»	60
»	1	2	»	»	124	»	»	»	»	»	»	23	4	27
118	1	4	»	»	150	»	»	9	43	»	»	»	»	52
»	»	6	»	165	230	1	»	»	2	»	17	»	»	20
»	»	1	»	»	101	»	18	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	40	»	11	»	»	»	»	»	»	11
»	»	6	»	»	50	»	»	»	»	»	9	»	»	9
»	»	2	»	»	208	»	»	»	»	45	»	»	»	45
»	»	4	»	»	322	»	»	»	»	84	»	»	»	84
»	3	46	2	149	329	38	»	»	»	»	11	»	»	49
»	1	»	1	»	53	»	»	»	»	7	»	»	»	7
»	16	5	»	1	149	35	»	»	2	»	2	»	»	39
»	»	1	»	»	131	»	»	1	1	»	»	27	4	33
»	»	3	»	»	138	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	1	95	20	»	»	»	»	»	»	»	20
24	566	23	615	12	1,980	1	»	292	26	30	1	1	»	351
»	1	5	4	»	429	»	»	83	7	»	»	»	»	90
1	115	1	3	»	141	1	»	19	1	1	»	»	»	22
»	29	1	163	1	250	»	»	36	1	»	»	2	»	39
»	»	»	»	»	48	»	3	»	»	»	»	2	11	16
279	8	2	10	1	351	»	»	8	69	»	»	»	»	77
»	»	3	»	»	64	»	7	»	»	»	7	»	»	14
»	»	3	»	»	49	»	14	»	»	»	»	»	»	14
»	»	84	»	1	167	»	»	»	»	»	8	»	»	8
»	»	38	»	»	91	»	»	»	»	»	23	»	»	23
»	»	1	»	»	55	»	1	»	»	»	»	2	19	22
»	»	4	»	1	122	»	3	»	»	»	»	3	17	23
»	»	2	»	»	71	»	8	»	»	»	1	»	»	9
»	»	2	»	»	128	»	»	»	»	30	»	»	»	30
»	105	»	»	»	133	»	19	19	1	»	»	»	»	20
»	1	49	3	1	97	»	»	»	»	»	2	»	»	2
2	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	39	»	»	171	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	»	»	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	33	»	»	45	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,175	992	1,292	898	656	14,795	349	323	689	291	356	442	518	290	3,258
						3,258								

MAISONS CENTRALES E

Tableau N° V. — RÉPARTITION, par nationalité et par catégori

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES	ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	BRÉSIL.	DANEMARK.	ESPAGNE.	ÉTATS D'ALLEMAGNE. ANHALT, BADE, ETC.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	ÉTATS ROMAINS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ALBERTVILLE	Reclusion	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ANIANE	Reclusion	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»
BEAULIEU	Détention	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	4	»	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»
CASABIANDA	Détention	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	2	2	3	»	»	1	»	»	»
CHIAVARI	Reclusion	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	1	»	»	»	»
CLAIRVAUX	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	Reclusion	»	1	1	5	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	1	3	9	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	7	»	14	3	»	»	»	»	»	»
EYSSES	Reclusion	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	2	1	»	10	»	»	»
FONTEVRAULT	Détention	»	»	4	3	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
GAILLON	Reclusion	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	9	1	1	7	»	»	»	»	5	»
LIMOGES	Reclusion	3	»	»	»	»	»	2	»	»	»
LOOS	Reclusion	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	6	1	1	88	»	»	»	»	»	»
MELUN	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Emprisonnement	8	1	»	15	»	»	»	»	4	»

PÉNITENCIERS AGRICOLES.

énale, des étrangers détenus au 31 décembre 1866.

TÉS AUX HOMMES.

[illegible]	MEXIQUE.	PAYS-BAS.	PORTUGAL.	PRUSSE.	RUSSIE.	SAXE (ROYAUME DE).	SUÈDE ET NORWÉGE.	SUISSE.	TURQUIE.	WURTEMBERG.	AUTRES PAYS ÉTRANGERS.	TOTAL PAR CATÉGORIE. TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	FERS.	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR ÉTABLISSEMENT.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	22
9	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	11	»	
3	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	17
4	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	9	»	
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	8
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	22
3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	11	»	»	
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	17
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	5	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	6	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55
3	»	»	»	2	»	1	»	3	»	»	1	»	»	29	»	»	
3	5	»	»	4	»	»	»	2	»	1	1	»	»	»	32	»	
»	»	»	»	4	1	1	»	»	»	1	12	»	»	21	»	»	112
1	»	»	»	21	3	2	»	»	»	9	23	»	»	»	91	»	
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	8	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	
»	»	»	»	4	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	12	»	»	»	21
2	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	29
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	5
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	»	124
1	»	2	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105	»	
1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	44
3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	7	»	»	»	40	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES.	ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	BRÉSIL.	DANEMARK.	ESPAGNE.	ÉTATS D'ALLEMAGNE, ANHALT, BADE, ETC.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	ÉTATS ROMAINS.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
NÎMES	Travaux forcés	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	1	3	3	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	»	1	1	»	»	3	»	»	3
	Emprisonnement	4	»	»	6	»	»	10	»	»	8
POISSY	Reclusion	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	13	1	2	5	»	»	1	»	»	»
RIOM	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	55	9	38	191	1	7	40	»	10	13

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	BRÉSIL.	DANEMARK.	ESPAGNE.	ÉTATS D'ALLEMAGNE, ANHALT, BADE, ETC.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	ÉTATS ROMAINS.
AUBERIVE	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
CADILLAC	Reclusion	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
CLERMONT	Travaux forcés	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	4	»	1	4	»	»	»	»	»	»
DOULLENS	Emprisonnement	»	»	1	15	»	»	»	»	»	»
HAGUENAU	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	5	»	»	1	»	»	1	»	1	»
MONTPELLIER	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	TOTAUX	9	»	5	22	»	»	7	»	1	»
RÉCAPITULATION	Hommes	55	9	38	191	1	7	40	»	10	13
	Femmes	9	»	7	22	»	»	7	»	1	»
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		64	9	45	213	1	7	47	»	11	13

NOTA. On ne compte aucune condamnée étrangère dans les maisons centrales de Rennes et de Vannes.

AUX HOMMES.

[illegible] 15	PAYS-BAS. 16	PORTUGAL. 17	PRUSSE. 18	RUSSIE. 19	SAXE (ROYAUME DE). 20	SUÈDE ET NORWÉGE. 21	SUISSE. 22	TURQUIE. 23	WURTEMBERG. 24	AUTRES PAYS ÉTRANGERS. 25	TOTAL PAR CATÉGORIE. TRAVAUX FORCÉS. 26	DÉTENTION. 27	RÉCLUSION. 28	EMPRISONNEMENT. 29	FERS. 30	TOTAL DES CONDAMNÉS ÉTRANGERS PAR ÉTABLISSEMENT. 31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	
»	»	»	5	1	1	»	»	»	1	3	»	18	»	»	»	248
»	»	»	6	1	»	»	»	»	1	6	»	»	90	»	»	
»	»	»	1	1	»	»	»	1	3	12	»	»	»	138	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	28
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	12
»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	9	»	
5	7	»	71	11	6	1	11	1	19	75	8	41	222	525	»	796

AUX FEMMES.

15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	17
»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	19	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	32
»	2	»	5	»	»	»	»	»	2	8	»	»	»	29	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	6	»	
»	4	»	11	»	»	»	»	»	2	16	6	»	5	72	»	83

15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
5	7	»	71	11	6	1	11	1	19	75	8	41	222	525	»	796
»	4	»	11	»	»	»	»	»	2	16	6	»	5	72	»	83
5	11	»	82	11	6	1	11	1	21	91	14	41	227	597	»	879

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VI. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, au 31 décembre 1866, suivant l'âge des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 et au-dessus.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Albertville	Reclusion	4	32	22	20	6	5	»	»	89	»	»
	Emprisonnement	21	82	59	29	21	9	»	»	»	224	»
Aniane	Travaux forcés	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Reclusion	9	54	22	42	18	10	»	»	155	»	»
	Emprisonnement	48	152	82	93	56	29	»	»	»	460	»
	Fers	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Beaulieu	Détention	»	7	»	»	»	»	»	7	»	»	»
	Reclusion	8	51	36	19	16	12	»	»	142	»	»
	Emprisonnement	50	166	139	110	80	50	»	»	»	595	»
	Fers	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Belle-Isle-en-Mer	Travaux forcés	»	»	»	»	1	146	147	»	»	»	»
	Reclusion	»	1	»	3	1	249	»	»	254	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	100	»	»	»	100	»
Casabianda	Détention	»	4	2	»	»	»	»		»	»	»
	Reclusion	10	248	125	22	»	»	»	»	405	»	»
	Emprisonnement	24	231	138	40	2	»	»	»	»	435	»
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Castelluccio	Reclusion	22	29	»	»	»	»	»	»	51	»	»
	Emprisonnement	91	54	»	»	»	»	»	»	»	145	»
Chiavari	Reclusion	3	201	83	66	1	»	»	»	354	»	»
	Emprisonnement	21	198	109	71	2	»	»	»	»	401	»
	Fers	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
Clairvaux	Travaux forcés	»	4	1	»	»	»	5	»	»	»	»
	Détention	»	1	3	1	»	»	»	5	»	»	»
	Reclusion	5	102	62	61	47	29	»	»	306	»	»
	Emprisonnement	38	301	212	180	122	66	»	»	»	919	»
	Fers	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
Ensisheim	Travaux forcés	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Détention	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	21	71	36	33	18	20	»	»	199	»	»
	Emprisonnement	99	251	135	134	60	39	»	»	»	718	»
Eysses	Reclusion	4	50	39	34	27	13	»	»	167	»	»
	Emprisonnement	40	226	131	113	42	20	»	»	»	572	»
Fontevrault	Détention	»	41	6	»	»	»	»	47	»	»	»
	Reclusion	6	190	69	50	27	10	»	»	352	»	»
	Emprisonnement	99	326	223	212	126	66	»	»	»	1,052	»
Gaillon	Reclusion	13	27	35	29	20	14	»	»	138	»	»
	Emprisonnement	100	134	207	158	74	38	»	»	»	711	»
Limoges	Détention	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	9	47	48	26	17	12	»	»	159	»	»
	Emprisonnement	31	136	122	81	51	29	»	»	»	450	»
	Fers	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Loos	Travaux forcés	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Reclusion	5	69	37	29	18	19	»	»	177	997	»
	Emprisonnement	98	371	257	148	89	34	»	»	»	»	»
Melun	Travaux forcés	»	»	1	1	»	»	2	»	»	»	»
	Détention	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	11	65	51	38	26	12	»	»	203	»	»
	Emprisonnement	63	307	178	134	75	29	»	»	»	786	»
Nîmes	Travaux forcés	»	4	»	1	2	3	10	»	»	»	»
	Détention	»	34	3	7	1	»	»	45	»	»	»
	Reclusion	30	163	104	59	42	23	»	»	421	»	»
	Emprisonnement	78	306	197	128	75	29	»	»	»	813	»
	Fers	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	3
Poissy	Reclusion	10	49	48	23	11	8	»	»	149	»	»
	Emprisonnement	70	286	190	109	79	15	»	»	»	749	»

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

...GNATION des ...MENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 et au-dessus.	TOTAL par catégorie. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL Par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
...m........	Travaux forcés....	»	1	1	2	»	»	4	»	»	»	»	656
	Reclusion........	9	62	32	26	14	1	»	»	114	»	»	
	Emprisonnement..	26	176	150	75	59	22	»	»	»	508	»	
	Totaux.......	1,176	5,322	3,398	2,409	1,329	1,161	171	113	3,865	10,635	11	14,795
...APITULATION par catégorie.	Travaux forcés..	»	12	3	4	3	149	171	»	»	»	»	14,795
	Détention.......	»	90	14	8	1	»	»	113	»	»	»	
	Reclusion.......	179	1,511	849	580	309	437	»	»	3,865	»	»	
	Emprisonnement	997	3,703	2,529	1,815	1,016	575	»	»	»	10,635	»	
	Fers...........	»	6	3	2	»	»	»	»	»	»	11	
	Totaux.......	1,176	5,322	3,398	2,409	1,329	1,161	171	113	3,865	10,635	11	
		14,795						14,795					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

...IVE....	Travaux forcés....	19	63	49	25	9	1	166	»	»	»	»	349
	Reclusion........	»	7	13	11	5	3	»	»	39	»	»	
	Emprisonnement..	11	43	29	39	19	3	»	»	»	144	»	
...LAC....	Travaux forcés....	3	33	66	40	17	5	164	»	»	»	»	323
	Reclusion........	»	3	11	8	9	3	»	»	34	»	»	
	Emprisonnement..	10	31	47	23	11	3	»	»	»	125	»	
...MONT....	Travaux forcés....	15	91	61	33	13	1	217	»	»	»	»	689
	Reclusion........	3	21	21	11	6	8	»	»	70	»	»	
	Emprisonnement..	24	95	123	95	47	18	»	»	»	402	»	
...ENS...	Travaux forcés....	8	33	22	14	5	»	82	»	»	»	»	291
	Reclusion........	»	7	4	4	4	1	»	»	20	»	»	
	Emprisonnement..	18	55	47	29	30	10	»	»	»	189	»	
...NAU....	Travaux forcés....	12	58	21	9	4	»	104	»	»	»	»	356
	Reclusion........	1	9	1	2	2	1	»	»	16	»	»	
	Emprisonnement..	20	76	55	54	24	7	»	»	»	236	»	
...PELLIER.	Travaux forcés....	15	118	62	30	12	2	239	»	»	»	»	442
	Reclusion........	1	19	11	14	9	8	»	»	62	»	»	
	Emprisonnement..	6	29	43	46	12	5	»	»	»	141	»	
...ES......	Travaux forcés....	3	44	59	37	20	6	169	»	»	»	»	518
	Reclusion........	»	4	10	10	4	15	»	»	43	»	»	
	Emprisonnement..	4	59	101	106	32	4	»	»	»	306	»	
...ES......	Travaux forcés....	6	70	42	20	6	»	144	»	»	»	»	290
	Reclusion........	3	5	4	9	3	2	»	»	23	»	»	
	Emprisonnement..	9	31	32	35	9	4	»	»	»	120	»	
	Totaux.......	191	1,004	937	704	312	110	1,285	»	310	1,663	»	3,258
...PITULATION par ...égorie.	Travaux forcés..	81	510	385	208	86	15	1,285	»	»	»	»	3,258
	Reclusion.......	8	75	75	69	42	41	»	»	310	»	»	
	Emprisonnement	102	419	477	427	184	54	»	»	»	1,663	»	
	Totaux.......	191	1,004	937	704	312	110	1,285	»	310	1,663	»	
		3,258						3,258					
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	Hommes....	1,176	5,322	3,398	2,409	1,329	1,161	171	113	3,865	10,635	11	14,795
	Femmes....	191	1,004	937	704	312	110	1,285	»	310	1,663	»	3,258
...X GÉNÉRAUX pour les deux sexes		1,367	6,326	4,335	3,113	1,641	1,271	1,456	113	4,175	12,298	11	18,053
		18,053						18,053					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VII. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, au 31 décembre 1866, suivant l'état civil des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL par catégorie: Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL GÉNÉRAL par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
ALBERTVILLE	Reclusion	59	229	21	4	75	4	9	»	»	89	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	170		41	5		5		»	»	»	224	»	
ANIANE	Travaux forcés	1	389	»	»	196	»	34	1	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	88		22	31		14		»	»	155	»	»	
	Emprisonnement	297		69	74		20		»	»	»	460	»	
	Fers	3		»	»		»		»	»	»	»	3	
BEAULIEU	Détention	7	430	»	»	274	»	41	»	7	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	75		41	19		7		»	»	142	»	»	
	Emprisonnement	347		159	55		54		»	»	»	595	»	
	Fers	1		»	»		»		»	»	»	»	1	
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	35	127	68	24	276	20	98	147	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	53		124	24		53		»	»	254	»	»	
	Emprisonnement	39		33	3		25		»	»	»	100	»	
CASABIANDA	Détention	6	664	»	»	158	»	24	»	6	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	305		72	20		8		»	»	405	»	»	
	Emprisonnement	353		47	19		16		»	»	»	435	»	
CASTELLUCCIO	Reclusion	51	196	»	»	»	»	»	»	»	51	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	145		»	»		»		»	»	»	145	»	
CHIAVARI	Reclusion	193	384	94	49	350	18	23	»	»	354	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	189		116	91		5		»	»	»	401	»	
	Fers	2		»	»		»		»	»	»	»	2	
CLAIRVAUX	Travaux forcés	5	773	»	»	394	»	69	5	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	5		»	»		»		»	5	»	»	»	
	Reclusion	176		87	26		17		»	»	306	»	»	
	Emprisonnement	586		222	59		52		»	»	»	919	»	
	Fers	1		»	»		»		»	»	»	»	1	
ENSISHEIM	Travaux forcés	1	645	»	»	224	»	50	1	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	1		»	»		»		»	1	»	»	»	
	Reclusion	125		43	18		13		»	»	199	»	»	
	Emprisonnement	518		130	33		37		»	»	»	718	»	
EYSSES	Reclusion	86	475	55	19	241	7	23	»	»	167	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	389		127	40		16		»	»	»	572	»	
FONTEVRAULT	Détention	47	977	»	»	410	»	64	»	47	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	220		99	21		12		»	»	352	»	»	
	Emprisonnement	710		211	79		52		»	»	»	1.052	»	
GAILLON	Reclusion	15	337	52	63	450	8	62	»	»	138	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	322		207	128		54		»	»	»	711	»	
LIMOGES	Détention	1	324	»	»	242	»	45	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	66		57	17		19		»	»	159	»	»	
	Emprisonnement	256		135	33		26		»	»	»	450	»	
	Fers	1		»	»		»		»	»	»	»	1	
LOOS	Travaux forcés	1	702	»	»	394	»	79	1	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	87		50	23		17		»	»	177	»	»	
	Emprisonnement	614		244	77		62		»	»	»	997	»	
MELUN	Travaux forcés	1	668	»	»	285	1	39	2	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	1		»	»		»		»	1	»	»	»	
	Reclusion	110		60	22		11		»	»	203	»	»	
	Emprisonnement	556		160	43		27		»	»	»	786	»	
NIMES	Travaux forcés	4	885	2	4	367	»	31	10	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	37		8	»		»		»	45	»	»	»	
	Reclusion	257		109	42		13		»	»	421	»	»	
	Emprisonnement	584		151	60		18		»	»	»	813	»	
	Fers	3		»	»		»		»	»	»	»	3	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL PAR CATÉGORIE Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	PAR ÉTABLISSEMENT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Poissy	Reclusion	72	624	45	29	262	3	12	»	»	149	»	»	898
	Emprisonnement	552		122	66		9		»	»	»	749	»	
Riom	Travaux forcés	3	417	1	»	215	»	24	4	»	144	»	»	656
	Reclusion	82		49	9		4		»	»	»	508	»	
	Emprisonnement	332		117	39		20		»	»	»	»	»	
	Totaux	9,246	9,246	3,450	1,372	4822	727	727	171	113	3,865	10,655	11	14,795
Récapitulation par catégorie.	Travaux forcés	51	9,246	71	28	4,822	21	727	171	»	»	»	»	14,795
	Détention	105		8	»		»		»	113	»	»	»	
	Reclusion	2,120		1,080	437		228		»	»	3,865	»	»	
	Emprisonnement	6,959		2,291	907		478		»	»	»	10,655	»	
	Fers	11		»	»		»		»	»	»	»	11	
	TOTAUX	9,246		3,450	1,372		727		171	113	3,865	10,655	11	
		9,246		4,822			727		14,795					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	PAR ÉTABLISSEMENT.
Auberive	Travaux forcés	80	149	37	10	123	39	77	166	»	»	»	»	319
	Reclusion	12		10	3		14		»	»	39	»	»	
	Emprisonnement	57		41	22		24		»	»	»	114	»	
Cadillac	Travaux forcés	80	155	27	29	120	28	48	164	»	»	»	»	323
	Reclusion	11		8	8		7		»	»	34	»	»	
	Emprisonnement	64		32	16		13		»	»	»	125	»	
Clermont	Travaux forcés	91	293	58	15	242	53	154	217	»	»	»	»	689
	Reclusion	24		20	10		16		»	»	70	»	»	
	Emprisonnement	178		77	62		85		»	»	»	402	»	
Doullens	Travaux forcés	27	114	21	8	110	26	67	82	»	»	»	»	291
	Reclusion	4		7	4		5		»	»	20	»	»	
	Emprisonnement	83		54	16		36		»	»	»	189	»	
Haguenau	Travaux forcés	58	187	8	10	81	28	88	104	»	»	»	»	356
	Reclusion	9		2	1		4		»	»	16	»	»	
	Emprisonnement	120		34	26		56		»	»	»	236	»	
Montpellier	Travaux forcés	120	195	42	19	138	58	109	239	»	»	»	»	442
	Reclusion	12		21	12		17		»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	63		30	14		34		»	»	»	141	»	
Rennes	Travaux forcés	40	132	63	37	290	29	96	169	»	62	»	»	518
	Reclusion	13		18	5		7		»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	79		98	69		60		»	»	»	706	»	
Vannes	Travaux forcés	71	140	24	11	87	38	63	144	»	43	»	»	290
	Reclusion	16		4	2		4		»	»	26	»	»	
	Emprisonnement	53		30	16		21		»	»	»	120	»	
	Totaux	1,365	1,365	766	425	1,191	702	702	1,285	»	310	1,663	»	3,258
Récapitulation par catégorie.	Travaux forcés	567	1,365	280	139	1,191	299	702	1,285	»	»	»	»	3,258
	Reclusion	101		90	45		74		»	»	310	»	»	
	Emprisonnement	697		396	241		329		»	»	»	1,663	»	
	TOTAUX	1,365		766	425		702		1,285	»	310	1,663	»	
				1,191					3,258					
Récapitulation générale.	Hommes	9,246	10,611	3,450	1,372	6,013	727	1,429	171	113	3,865	10,655	11	14,795
	Femmes	1,365		766	425		702		1,285	»	310	1,663	»	3,258
Totaux généraux pour les deux sexes		10,611		4,216	1,797		1,429		1,456	113	4,175	12,298	11	18,053
		10,611		6,013			1,429		18,053					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VIII. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, a 31 décembre 1866, suivant la religion des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte.	TOTAL — PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ALBERTVILLE	Reclusion	89	»	»	»	»	»	»	89	»	»	31[illegible]
	Emprisonnement	224	»	»	»	»	»	»	»	224	»	
AMIANE	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61[illegible]
	Reclusion	155	»	»	»	»	1	»	155	»	»	
	Emprisonnement	460	»	»	»	»	»	»	»	460	»	
	Fers	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
BEAULIEU	Détention	4	3	»	»	»	»	7	»	»	»	74[illegible]
	Reclusion	142	»	»	»	»	»	»	142	»	»	
	Emprisonnement	593	2	»	»	»	»	»	»	595	»	
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	147	»	»	»	»	147	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	254	»	»	»	»	»	»	254	»	»	
	Emprisonnement	160	»	»	»	»	»	»	»	100	»	
CASABIANDA	Détention	6	»	»	»	»	»	6	»	»	»	84[illegible]
	Reclusion	403	2	»	»	»	»	»	405	»	»	
	Emprisonnement	431	4	»	»	»	»	»	»	435	»	
CASTELLUCCIO	Reclusion	51	»	»	»	»	»	»	51	»	»	19[illegible]
	Emprisonnement	145	»	»	»	»	»	»	»	145	»	
CHIAVARI	Reclusion	354	»	»	»	»	»	»	354	»	»	7[illegible]1
	Emprisonnement	401	»	»	»	»	»	»	»	401	»	
	Fers	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
CLAIRVAUX	Travaux forcés	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	1,23[illegible]
	Détention	5	»	»	»	»	»	5	»	»	»	
	Reclusion	306	»	»	»	»	»	»	306	»	»	
	Emprisonnement	914	4	»	»	1	»	»	»	919	»	
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
ENSISHEIM	Travaux forcés	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	91[illegible]
	Détention	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion	159	28	12	»	»	»	»	199	»	»	
	Emprisonnement	555	128	35	»	»	»	»	»	718	»	
EYSSES	Reclusion	164	3	»	»	»	»	»	167	»	»	73[illegible]
	Emprisonnement	560	11	1	»	»	»	»	»	572	»	
FONTEVRAULT	Détention	39	6	»	2	»	»	47	»	»	»	1,45[illegible]
	Reclusion	349	1	»	2	»	»	»	352	»	»	
	Emprisonnement	1,047	5	»	»	»	»	»	»	1,052	»	
GAILLON	Reclusion	134	4	»	»	»	»	»	138	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	710	1	»	»	»	»	»	»	711	»	
LIMOGES	Détention	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	61[illegible]
	Reclusion	153	4	2	»	»	»	»	159	»	»	
	Emprisonnement	428	21	1	»	»	»	»	»	450	»	
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
LOOS	Travaux forcés	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1,17[illegible]
	Reclusion	175	2	»	»	»	»	»	177	»	»	
	Emprisonnement	975	21	1	»	»	»	»	»	997	»	
MELUN	Travaux forcés	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	99[illegible]
	Détention	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion	202	1	»	»	»	»	»	203	»	»	
	Emprisonnement	783	3	»	»	»	»	»	»	786	»	
NIMES	Travaux forcés	8	1	»	1	»	10	»	»	»	»	1,2[illegible]
	Détention	17	10	»	18	»	»	45	»	»	»	
	Reclusion	384	28	7	2	»	»	»	421	»	»	
	Emprisonnement	709	99	5	»	»	»	»	»	813	»	
	Fers	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
POISSY	Reclusion	146	3	»	»	»	»	»	149	»	»	89[illegible]
	Emprisonnement	741	7	1	»	»	»	»	»	749	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers	TOTAL Par établissement.
1	2	3	5	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Riom	Travaux forcés..	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	656
	Reclusion	144	»	»	»	»	»	»	144	»	»	
	Emprisonnement	508	»	»	»	»	»	»	»	508	»	
	Totaux.....	14,302	402	65	25	1	171	113	3 ,865	10,635	11	14,795
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés..	169	1	»	1	»	171	»	»	»	»	14,795
	Détention	74	19	»	20	»	»	113	»	»	»	
	Reclusion......	3,764	76	21	4	»	»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	10,284	306	44	»	1	»	»	3,865	10,635	»	
	Fers..........	11	»	»	»	»	»	»	»	»	11	
	TOTAUX......	14,302	402	65	25	1	171	113	3,865	10,635	11	
		14,795					14,795					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers	Par établissement.
Auberive	Travaux forcés..	166	»	»	»	»	166	»	»	»	»	349
	Reclusion	39	»	»	»	»	»	»	39	»	»	
	Emprisonnement	144	»	»	»	»	»	»	»	141	»	
Cadillac	Travaux forcés..	162	2	»	»	»	164	»	»	»	»	323
	Reclusion	34	»	»	»	»	»	»	34	»	»	
	Emprisonnement	123	2	»	»	»	»	»	»	125	»	
Clermont	Travaux forcés..	217	»	»	»	»	217	»	»	»	»	689
	Reclusion	70	»	»	»	»	»	»	70	»	»	
	Emprisonnement	402	»	»	»	»	»	»	»	402	»	
Doullens	Travaux forcés..	82	»	»	»	»	82	»	»	»	»	291
	Reclusion	20	»	»	»	»	»	»	20	»	»	
	Emprisonnement	189	»	»	»	»	»	»	»	189	»	
Haguenau	Travaux forcés..	93	9	2	»	»	104	»	»	»	»	356
	Reclusion	14	2	»	»	»	»	»	16	»	»	
	Emprisonnement	206	27	3	»	»	»	»	»	236	»	
Montpellier	Travaux forcés..	231	7	»	1	»	239	»	»	»	»	442
	Reclusion	60	2	»	»	»	»	»	62	»	»	
	Emprisonnement	133	8	»	»	»	»	»	»	141	»	
Rennes	Travaux forcés..	169	»	»	»	»	169	»	»	»	»	518
	Reclusion	43	»	»	»	»	»	»	3	»	»	
	Emprisonnement	304	2	»	»	»	»	»	»	306	»	
Vannes	Travaux forcés..	144	»	»	»	»	144	»	»	»	»	290
	Reclusion	26	»	»	»	»	»	»	26	»	»	
	Emprisonnement	120	»	»	»	»	»	»	»	120	»	
	Totaux.......	3,191	61	5	1	»	1,285	»	310	1,663	»	
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés..	1,264	18	2	1	»	1,285	»	»	»	»	3,258
	Reclusion	306	4	»	»	»	»	»	310	»	»	
	Emprisonnement	1.621	49	3	»	»	»	»	»	1,663	»	
	TOTAUX.......	3,191	61	5	1	»	1,285	»	310	1,663	»	
		3,358					3,258					
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	Hommes........	14,302	402	65	25	1	171	113	3,865	10,635	11	14 795
	Femmes........	3,191	61	5	1	»	1,285	»	310	1,663	»	3,258
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les deux sexes		17,493	463	70	26	1	1,456	113	4,175	12,298	11	18,053
		18,053					18,053					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° IX. — RÉPARTITION de la populatio

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	ÉTAT DE L'EFFECTI — AVANT L'ENTRÉE.				
		Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	ILLETTRÉS	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7
ALBERTVILLE	Reclusion	1	49	1	38	89
	Emprisonnement	12	93	9	110	224
ANIANE	Travaux forcés	»	1	»	»	1
	Reclusion	1	92	6	56	155
	Emprisonnement	4	201	2	253	460
	Fers	»	3	»	»	3
BEAULIEU	Détention	»	4	1	2	7
	Reclusion	5	75	17	45	142
	Emprisonnement	6	314	71	204	595
	Fers	»	»	1	»	1
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	3	63	4	75	147
	Reclusion	5	99	8	142	254
	Emprisonnement	1	33	4	62	100
CASABIANDA	Détention	»	4	»	2	6
	Reclusion	7	125	52	221	405
	Emprisonnement	12	75	68	280	435
CASTELLUCCIO	Reclusion	»	25	9	17	51
	Emprisonnement	5	82	11	47	145
CHIAVARI	Reclusion	4	161	29	160	354
	Emprisonnement	3	138	41	219	401
	Fers	»	1	»	1	2
CLAIRVAUX	Travaux forcés	»	2	3	»	5
	Détention	»	5	»	»	5
	Reclusion	11	209	72	14	306
	Emprisonnement	20	357	258	284	919
	Fers	»	1	»	»	1
ENSISHEIM	Travaux forcés	»	1	»	»	1
	Détention	»	1	»	»	1
	Reclusion	8	134	8	49	199
	Emprisonnement	9	503	19	187	718
EYSSES	Reclusion	16	62	29	60	167
	Emprisonnement	20	159	119	274	572
FONTEVRAULT	Détention	1	16	20	10	47
	Reclusion	11	122	75	144	352
	Emprisonnement	10	458	124	460	1052
GAILLON	Reclusion	1	94	2	41	138
	Emprisonnement	1	486	21	203	711
LIMOGES	Détention	»	»	1	»	1
	Reclusion	8	59	13	79	159
	Emprisonnement	2	164	63	221	450
	Fers	»	»	»	1	1
LOOS	Travaux forcés	»	»	»	1	1
	Reclusion	»	113	4	60	177
	Emprisonnement	»	476	35	486	997
MELUN	Travaux forcés	»	2	»	»	2
	Détention	»	1	»	»	1
	Reclusion	10	130	28	35	203
	Emprisonnement	39	429	165	153	786

…IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…r catégorie, sous le rapport de l'instruction.

…S AUX HOMMES.

…1 DÉCEMBRE 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

DEPUIS L'ENTRÉE.						Demeurés illettrés.	TOTAUX des colonnes 8 à 15.	NOMBRE pour 100 des condamnés, d'après les résultats de l'enseignement			
…lettrés ayant appris		Sachant lire et ayant appris		Sachant lire et écrire, et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.			Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	Ayant appris à lire, écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés
à lire et écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.								
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
								p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
1	13	1	»	5	44	24	88	4	24	42	29
15	32	4	5	9	84	62	212	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
10	7	1	3	25	69	33	154	13	15	36	36
31	21	»	1	54	148	186	456	»	»	»	»
»	»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»
1	1	»	1	2	2	»	7	»	»	»	»
7	14	3	8	17	64	24	137	10	24	47	18
59	37	11	38	53	283	108	589	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	69	75	144	»	»	»	»
»	»	»	»	»	107	142	249	»	»	43	57
»	»	»	»	»	37	62	99	»	»	»	»
»	»	»	»	»	4	2	6	»	»	»	»
»	»	»	»	»	177	221	398	»	»	39	61
»	»	»	»	»	143	280	423	»	»	»	»
»	»	»	»	»	34	17	51	»	»	66	33
»	»	»	»	»	93	47	140	»	»	»	»
11	3	11	8	2	169	141	350	1	9	43	47
8	2	18	4	4	153	207	398	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»
»	»	»	»	»	5	»	5	»	»	»	»
»	»	»	»	»	5	»	5	»	»	»	»
8	2	26	22	16	217	1	295	8	30	51	10
60	21	103	44	76	392	125	899	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
1	2	»	»	7	135	41	191	4	5	69	22
4	25	»	6	33	483	153	709	»	»	»	»
8	14	9	14	12	56	29	151	5	43	33	19
60	41	42	34	27	175	104	552	»	»	»	»
»	»	5	4	»	27	10	46	»	»	»	»
12	9	13	7	»	177	115	341	»	10	53	37
25	19	18	9	»	555	407	1042	»	»	»	»
2	1	2	»	4	90	38	137	1	6	68	25
5	5	6	6	9	486	178	710	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
9	11	5	3	5	59	47	151	5	28	36	31
28	9	32	12	28	155	138	448	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
»	6	»	2	1	114	54	177	2	18	48	32
28	104	»	29	30	452	330	997	»	»	»	»
»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
11	8	20	3	4	131	4	193	1	19	70	9
28	17	31	29	9	525	84	747	»	»	»	»

ÉTABLISSEMENTS AFF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES	ÉTAT DE L'EFFECTIF AU 31 DÉ				
		AVANT L'ENTRÉE.				
		Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	Illettrés.	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7
NIMES	Travaux forcés	»	3	1	6	1
	Détention	4	16	10	15	4
	Reclusion	14	226	96	85	421
	Emprisonnement	19	411	117	266	81
	Fers	»	3	»	»	3
POISSY	Reclusion	47	68	8	26	14
	Emprisonnement	35	551	26	137	74
RIOM	Travaux forcés	»	2	1	1	
	Reclusion	12	56	14	62	14
	Emprisonnement	17	198	61	232	50
	Totaux	384	7,158	1,727	5,526	14,7

ÉTABLISSEMENTS AFF

AUBERIVE	Travaux forcés	»	67	30	69	16
	Reclusion	»	14	5	20	3
	Emprisonnement	»	63	22	59	14
CADILLAC	Travaux forcés	»	4	15	145	16
	Reclusion	»	3	2	29	3
	Emprisonnement	»	13	22	90	12
CLERMONT	Travaux forcés	»	84	21	112	21
	Reclusion	»	29	10	31	7
	Emprisonnement	1	167	50	184	40
DOULLENS	Travaux forcés	1	26	11	44	8
	Reclusion	1	3	4	12	
	Emprisonnement	»	60	25	104	18
HAGUENAU	Travaux forcés	1	57	15	31	10
	Reclusion	»	10	1	5	
	Emprisonnement	1	135	24	76	2
MONTPELLIER	Travaux forcés	1	28	59	151	2
	Reclusion	»	12	18	32	
	Emprisonnement	»	14	32	95	1
RENNES	Travaux forcés	»	42	48	79	1
	Reclusion	»	8	10	25	
	Emprisonnement	»	55	79	172	3
VANNES	Travaux forcés	»	7	18	119	1
	Reclusion	»	3	6	17	
	Emprisonnement	1	14	30	75	1
	Totaux	7	918	557	1,776	3,2
RÉCAPITULATION	Hommes	384	7,158	1,727	5,526	14,7
	Femmes	7	918	557	1,776	3,2
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		391	8,076	2,284	7,302	18,0

...ÉS AUX HOMMES.

...BRE 1866, SUIVANT LE DEGRÉ D'INSTRUCTION.

	Depuis l'entrée. Illettrés ayant appris		Depuis l'entrée. Sachant lire et ayant appris		Depuis l'entrée. Sachant lire et écrire, et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	Depuis l'entrée. N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés.	Totaux des colonnes 8 à 15.	Nombre pour 100 des condamnés, d'après les résultats de l'enseignement. Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	Ayant appris à lire, écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés.
...lire.	à lire et écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.								
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
									p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
»	»	»	»	»	»	4	6	10	»	»	»	»
6	2	»	5	3	1	17	7	41	»	»	»	»
21	11	»	36	18	8	260	53	407	1	15	61	23
33	17	»	21	16	6	485	216	794	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»
3	4	3	1	6	6	63	16	102	6	13	71	10
22	26	19	7	16	41	513	70	714	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	1	4	»	»	»	»
2	2	7	2	6	2	60	51	132	2	12	45	40
4	9	20	3	22	12	222	199	491	»	»	»	»
434	503	476	436	379	508	7,562	4,113	14,411	4	15	52	29

...S AUX FEMMES.

8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
									p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
23	9	4	12	10	24	51	33	166	10	30	36	24
1	1	»	3	2	»	14	18	39	»	»	»	»
21	4	1	10	4	10	61	33	144	»	»	»	»
22	5	17	»	6	»	13	101	164	»	»	»	1
4	»	1	»	1	»	4	24	34	»	20	14	66
1	»	1	»	7	»	28	88	125	»	»	»	»
25	9	10	1	7	»	97	68	217	»	»	»	»
6	2	»	1	4	»	34	23	70	1	5	47	37
19	1	»	7	13	1	193	164	401	»	»	»	»
4	10	2	1	2	»	34	28	81	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	7	11	19	»	23	40	37
9	21	7	5	6	»	74	67	189	»	»	»	»
4	7	2	5	9	»	58	18	103	»	»	»	»
1	2	1	1	»	»	10	1	16	»	25	57	18
11	13	9	10	14	»	135	43	235	»	»	»	»
15	22	26	24	28	7	28	58	238	»	»	»	»
8	6	5	9	4	2	15	13	62	3	52	15	30
12	15	7	10	8	4	24	61	141	»	»	»	»
6	2	1	4	5	1	80	70	169	»	»	»	»
2	1	1	»	»	»	18	21	43	»	10	43	47
13	3	2	4	5	»	125	154	306	»	»	»	»
7	2	»	2	1	»	22	110	144	»	»	»	»
2	1	»	1	1	»	7	14	26	»	16	19	65
10	»	»	10	8	1	25	65	119	»	»	»	»
[illegible]	137	97	120	145	53	1,157	1,286	3,251	2	23	36	39
434	503	476	436	379	508	7,562	4,113	14,411	4	15	52	29
[illegible]	137	97	120	145	53	1,157	1,286	3,251	2	23	36	39
[illegible]	640	573	556	524	561	8,719	5,399	17,662	3	17	49	31

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population, par catégo
de chaque catégorie exerçai

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMEN										
		AUBERIVE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE-EN-MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Agents d'affaires, d'assurances, de remplacement, Interprètes, Hommes de loi, Écrivains publics	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	1	1	1	»	»	1	»	»	»	2
	Emprisonnement	3	»	2	1	»	»	1	2	»	3	3
Artistes, Architectes, Sculpteurs, Modeleurs, Peintres, Géomètres, Dessinateurs, Photographes, Musiciens, Acteurs	Reclusion	»	1	»	»	»	»	»	2	»	4	1
	Emprisonnement	»	2	1	»	»	»	»	12	»	4	9
Aubergistes, Cabaretiers, Limonadiers, Brasseurs, Logeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	4	1	4	3	»	2	2	»	1	»
	Emprisonnement	1	5	3	»	5	1	2	14	»	9	7
Avocats, Avoués, Notaires, Huissiers, Clercs, anciens Officiers ministériels	Reclusion	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	3
	Emprisonnement	1	»	»	1	1	»	»	3	»	1	4
Barbiers, Coiffeurs	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	5	2	»	2	2	»	1	2
	Emprisonnement	2	4	5	»	2	»	6	5	»	2	4
Bateliers, Matelots, Mariniers, Pêcheurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	3	1	2	6	1	9	»	»	2	»
	Emprisonnement	3	1	7	1	6	2	7	6	»	2	»
Bijoutiers, Argenteurs, Doreurs sur bois, Ciseleurs, Horlogers, Emailleurs	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	1	»	2	3	1	»	1	»	4	2
	Emprisonnement	»	»	3	»	2	»	2	12	»	8	3
Bouchers, Charcutiers	Travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	1	1	1	1	1	4	2	»	1	»
	Emprisonnement	2	1	3	1	1	2	9	5	»	6	2
Boulangers, Meuniers, Pâtissiers, Vermicelliers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	6	2	2	11	1	5	4	»	4	5
	Emprisonnement	4	14	7	1	10	4	6	15	»	7	29
Bûcherons, Bergers, Charbonniers, Résiniers	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	1	»	2	4	»	8	4	»	4	»
	Emprisonnement	5	2	»	»	2	3	6	9	»	7	9
Carriers, Mineurs, Briquetiers, Chaufourniers, Tuiliers, Cantonniers, Casseurs de pierres	Travaux forcés	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	2	3	2	17	10	2	11	2	»	»	3
	Emprisonnement	10	5	7	7	12	2	21	22	»	7	10
Charpentiers, Couvreurs, Maçons, Marbriers, Piqueurs de Moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poêliers, Fumistes, Paveurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierre	Travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	6	8	5	5	22	6	21	23	»	9	10
	Emprisonnement	12	35	39	1	26	17	33	70	»	40	30
Charretiers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Ecuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers	Travaux forcés	»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	2	7	2	10	16	1	5	7	»	1	3
	Emprisonnement	5	15	7	4	14	5	11	19	»	7	20

…ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…31 décembre 1866, suivant les métiers et professions que les condamnés … moment de leur jugement.

…AFFECTÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.											
							TOTAL														TOTAL			
							PAR CATÉGORIE														PAR CATÉGORIE.			
[illegible]	Limoges.	Loos.	Melun.	Nîmes.	Poissy.	Riom.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnem.	Fers.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.	Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnem.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	73	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	1	1	2	1	2	»	»	»	14	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4	3	4	7	9	3	2	»	»	»	57	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	1	»	1	2	1	»	»	»	14	»	»	94	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
11	3	2	12	16	1	2	»	»	»	80	»		»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	142	3	1	3	3	1	2	»	2	15	»	»	31
3	1	1	2	6	1	2	»	»	41	»	»		1	»	1	1	»	2	»	»	»	5	»	
6	»	5	13	14	2	6	»	»	»	101	»		1	»	3	2	»	1	»	4	»	»	11	
1	»	»	3	1	1	»	»	»	15	»	»	49	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	4	5	2	3	1	»	»	»	»	34	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	67	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	1	»	1	1	»	»	»	20	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	»	1	4	3	1	1	»	»	»	45	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	1	3	1	2	»	»	37	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	4	1	5	2	3	3	»	»	»	62	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	109	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	7
1	2	»	7	5	1	1	»	»	32	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	1	5	18	9	2	3	»	»	»	76	»		2	»	»	4	»	»	»	»	»	»	6	
»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	93	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	2	1	1	3	»	»	»	»	23	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	8	6	4	3	»	1	»	»	»	67	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	258	»	»	»	1	»	2	»	1	4	»	»	4
1	6	7	3	7	4	1	»	»	72	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
9	8	9	13	10	8	6	»	»	»	185	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	147	»	1	»	»	»	2	»	»	3	»	»	5
3	»	4	1	10	»	2	»	»	46	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	2	6	5	33	2	»	»	»	»	97	»		2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	308	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	2	2	5	11	1	5	»	»	79	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
12	2	28	1	22	6	21	»	»	»	223	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»	967	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	7	9	18	21	12	10	»	»	225	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4	47	55	72	40	71	34	»	»	»	738	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	375	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
3	1	3	9	17	»	1	»	»	90	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	11	25	30	31	5	8	»	»	»	279	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

MÉTIERS ET PROFESSIONS	CATÉGORIES	ÉTABLISSEMENTS										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Commerçants, Négociants, Commissionnaires en marchandises, Fabricants de toutes sortes de produits	Travaux forcés	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	4	7	7	6	»	1	8	»	5	[illegible]
	Emprisonnement	10	6	14	4	6	»	»	12	»	11	[illegible]
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourreliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fouleurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de cartons, Brocheurs, Estampeurs	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	Réclusion	5	3	5	1	11	1	6	11	»	15	14
	Emprisonnement	20	29	21	»	25	6	9	53	»	49	15
Cuisiniers, Confiseurs, Pâtissiers	Travaux forcés	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	1	»	64	1	»	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	1	1	2	25	1	»	1	1	»	4	1
Cultivateurs, Bouviers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Moissonneurs	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	21	29	10	6	53	8	71	27	»	6	[illegible]
	Emprisonnement	46	125	50	3	72	29	137	72	»	39	8[illegible]
Décrotteurs, Commissionnaires, Chiffonniers, Hommes de peine, Portefaix, Porteurs	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	2	1	1	9	1	»	3	»	»	»
	Emprisonnement	6	19	1	»	6	2	»	11	»	4	27
Domestiques des villes	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	2	2	3	10	2	2	5	»	1	3
	Emprisonnement	3	7	6	»	11	9	4	10	»	3	15
Domestiques des campagnes	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Réclusion	1	4	4	1	22	»	6	11	»	13	5
	Emprisonnement	7	9	37	»	36	13	2	58	»	45	15
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Sabotiers, Layetiers, Cerceliers, Bouchonniers	Travaux forcés	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	»
	Réclusion	5	4	2	4	7	1	11	18	»	5	6
	Emprisonnement	7	14	18	7	14	9	14	41	»	29	20
Ecclésiastiques, Religieux, Religieuses	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	1	»	2	»	»	1	»	»	»	2
	Emprisonnement	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Employés chez des particuliers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	1	2	2	3	»	»	9	»	2	1
	Emprisonnement	»	2	»	2	6	4	1	17	»	9	3
Employés des services publics	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	1	2	2	2	1	»	»	5	»	2	5
	Emprisonnement	1	7	4	»	2	»	»	4	»	5	7
Equarrisseurs, Vidangeurs, Fossoyeurs	Réclusion	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	4	»	1	»	»	1	»	»	»
Étudiants	Détention	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	2	1	1	»	2	»	»	»	»	1	»
Gardes forestiers	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	1	»	1	1	»	»	1	»	1	1
	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»
Imprimeurs, Typographes, Graveurs, Libraires, Lithographes	Travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	1	2	»	»	»	»	»	1	»	2	»
	Emprisonnement	»	»	1	3	2	1	»	3	»	5	2

…FFECTÉS AUX HOMMES.												ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.											
						TOTAL.														TOTAL.			
						PAR CATÉGORIE.														PAR CATÉGORIE.			
Limoges.	Loos.	Melun.	Nîmes.	Poissy.	Riom.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnem.	Fers.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.	Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	Travaux forcés	Reclusion.	Emprisonnem.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	1	1	»	1	9	»	»	»	»	284	1	»	1	1	»	2	»	6	11	»	»	34
»	3	3	4	10	5	»	»	71	»	»		»	»	1	»	»	»	»	2	»	3	»	
10	19	24	26	14	10	»	»	»	204	»		»	»	8	5	2	5	»	»	»	»	20	
»	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	756	2	»	»	»	1	1	»	»	4	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
16	16	9	12	9	7	»	»	170	»	»		1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
22	57	46	40	38	26	»	»	»	581	»		1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	35	»	»	»	»	173	1	1	4	»	1	4	3	1	15	»	»	45
»	»	1	2	1	»	»	»	70	»	»		»	»	6	»	»	»	»	»	»	6	»	
1	5	5	9	1	3	»	»	»	68	»		»	»	21	2	1	»	»	»	»	»	24	
»	»	»	2	»	1	4	»	»	»	»	1,644	28	51	26	11	8	79	23	35	261	»	»	498
»	»	»	6	»	»	»	6	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
37	4	13	74	10	16	»	»	474	»	»		6	14	12	5	1	29	3	2	»	72	»	
82	21	21	102	54	56	»	»	»	1,160	»		12	23	33	6	4	32	41	14	»	»	165	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	245	1	1	3	»	»	»	2	»	7	»	»	35
1	3	5	11	1	2	»	»	50	»	»		1	1	3	»	»	»	1	»	»	[illegible]	»	
4	13	21	31	6	9	»	»	»	194	»		»	3	11	»	»	»	8	»	»	»	22	
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	284	13	11	46	9	13	32	8	17	149	»	»	354
»	1	14	8	3	1	»	»	63	»	»		3	1	14	2	1	5	1	5	»	32	»	
1	12	42	22	19	10	»	»	»	219	»		10	9	53	40	23	21	8	9	»	»	173	
»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	494	23	19	36	40	35	16	18	22	209	»	»	397
2	7	4	6	1	3	»	»	164	»	»		»	3	8	8	1	5	8	4	»	37	»	
19	46	11	12	14	12	»	»	»	388	»		18	9	4	51	26	6	19	18	»	»	151	
»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	576	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	10	12	6	5	»	»	132	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	65	42	31	11	21	»	»	»	438	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	2	1	»	»	»	14	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	5	»	2	»	»	»	12	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	272	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	3
»	5	12	3	2	3	»	»	55	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	22	53	17	5	8	»	»	»	217	»		»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	129	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	3	5	5	1	6	»	»	50	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	10	3	17	2	6	»	»	»	75	»		»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
1	»	»	1	»	»	»	»	6	»	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	2	»	»	»	»	»	10	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	3	»	»	»	»	»	13	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	65	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	3	»	1	»	»	»	12	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	6	14	4	2	1	»	»	»	50	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENT											
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE EN MER.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EMBRUN.	ENSISHEIM.	EYSSES.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Instituteurs, Professeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	1	3	»	»	»	»	»	7	»	5	3	
	Emprisonnement	2	1	1	»	»	1	»	5	»	2	1	
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers	Travaux forcés	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	19	10	23	12	87	11	87	42	»	35	12	5
	Emprisonnement	37	66	149	5	97	25	89	222	»	201	83	22
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs et Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Étameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	3	4	4	1	5	»	1	13	»	6	3	
	Emprisonnement	8	15	16	»	8	1	1	40	»	16	26	5
Médecins, Chirurgiens, Officiers de santé, Sages-femmes, Dentistes	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Emprisonnement	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	1	
Militaires, Marins	Travaux forcés	»	»	»	9	»	»	»	1	»	»	»	
	Détention	»	»	7	»	6	»	»	1	»	1	»	4
	Reclusion	10	17	26	13	74	2	69	34	»	20	10	10
	Emprisonnement	»	5	2	2	»	»	»	2	»	5	17	
	Fers	»	3	1	»	»	»	2	1	»	»	»	
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Moulinières, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tullistes, Mégissiers, Papetiers, Savonniers, Fouleurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	1	4	5	»	6	4	1	14	»	10	7	1
	Emprisonnement	4	5	36	»	6	3	7	59	»	42	12	3
Pharmaciens, Chimistes, Herboristes, Infirmiers, Vétérinaires	Reclusion	»	»	»	3	»	»	»	1	»	2	»	
	Emprisonnement	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
Peintres en bâtiments, Peintres en voitures, Vitriers, Vernisseurs	Reclusion	»	1	1	»	4	»	2	1	»	1	2	
	Emprisonnement	1	1	2	»	6	»	5	7	»	7	10	
Professions littéraires	Travaux forcés	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	
Propriétaires, Rentiers	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	1	1	7	»	»	»	6	»	2	4	
	Emprisonnement	»	8	5	4	1	»	1	5	»	2	7	
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forges, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfileurs, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Ferronniers	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion	4	2	4	9	16	3	6	20	»	14	5	1
	Emprisonnement	5	6	18	»	18	6	3	62	»	50	26	3
Tailleurs, Chapeliers, Casquettiers, Boutonniers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières	Travaux forcés	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	»	
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion	5	12	3	6	5	»	7	5	»	6	5	1
	Emprisonnement	9	15	8	13	11	3	17	19	»	15	8	4
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession	Travaux forcés	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	7	24	51	5	5	15	7	»	15	2	
	Emprisonnement	5	25	98	12	23	6	6	28	»	71	12	7
Totaux		313	619	745	501	486	196	757	1,236	»	919	739	1,45…
TOTAUX GÉNÉRAUX													14,7…

…FFECTÉS AUX HOMMES.												ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.											
						TOTAL														TOTAL			
						PAR CATÉGORIE.														PAR CATÉGORIE.			
Limoges.	Loos.	Melun.	Nîmes.	Poissy.	Riom.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnem.	Fers.	Par groupe professionnel.	Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnem.	Par groupe professionnel.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	
5	2	2	4	1	5	»	»	45	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
3	5	4	4	1	1	»	»	»	36	»		»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»		40	45	51	»	»	31	30	32	229	»	»	
10	39	14	56	28	24	»	»	578	»	»	3,000	10	8	12	»	»	4	9	»	»	43	»	521
77	257	141	127	337	102	»	»	»	2,414	»		36	23	80	»	»	17	60	33	»	»	249	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		5	4	2	»	2	»	»	»	13	»	»	
26	7	8	12	10	2	»	»	115	»	»	466	2	1	1	1	1	3	»	»	»	9	»	85
10	41	35	20	11	22	»	»	»	351	»		8	10	17	7	6	3	»	12	»	»	63	
»	»	»	1	»	»	»	»	3	»	»	12	2	3	2	1	2	4	»	»	»	14	»	33
»	1	1	»	»	»	»	»	»	9	»		2	2	1	»	»	2	»	»	»	»	7	
»	»	»	3	»	»	13	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	1	33	»	»	»	97	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	20	14	70	11	15	»	»	524	»	»	728	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	2	3	21	6	2	»	»	»	83	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	11		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		5	2	»	2	5	11	11	3	39	»	»	
7	13	12	6	7	7	»	»	127	»	»	584	2	»	»	»	»	2	7	»	»	11	65	115
17	104	28	16	13	30	»	»	»	457	»		9	»	»	17	6	11	22	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	»	7	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	6	»	»	»	»	»	11	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	2	4	2	2	»	»	24	»	»	121	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	16	12	9	3	4	»	»	»	97	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	»	»	11	»	»	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	1	»	»	»	»	»	»	7	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	3	»	»	»	»		5	1	3	»	1	»	2	»	12	»	»	
1	1	1	9	»	1	»	»	34	»	»	114	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	16
4	5	2	17	»	7	»	»	»	77	»		1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	2	»	»	7	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
8	13	13	11	6	9	»	»	160	»	»	679	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
24	66	54	52	19	30	»	»	»	512	»		1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»		27	20	34	12	16	35	57	18	219	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	380	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	3	3	7	8	5	»	»	95	»	»		7	3	7	2	6	5	13	8	»	51	»	648
12	17	16	15	7	16	»	»	»	278	»		24	38	107	30	50	24	88	17	»	»	378	
»	»	»	»	»	»	27	»	»	»	»		7	5	8	»	19	18	15	7	79	»	»	
»	2	»	5	»	»	»	5	»	»	»	811	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	6	3	2	»	»	155	»	»		3	»	3	»	4	3	1	5	»	19	»	412
21	51	21	16	81	40	»	»	»	624	»		17	7	61	24	114	19	60	12	»	»	314	
641	1,175	992	1,292	898	656	171	113	3,865	10,635	11	14,795	349	323	689	291	356	442	518	290	1,285	310	1,663	3,258
						14,795						3,258								3,258			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XI. — RENSEIGNEMENTS relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus pendant leur détention.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière du restant de la peine.	COMMUTATION.			RÉDUCTION SUR LA PEINE.					RÉCOMPENSES.	
			Des travaux forcés en reclusion.	De la reclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 jusqu'à 3 ans.	De 3 ans jusqu'à 4 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	Dixièmes supplémentaires.	Emplois dans l'établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ALBERTVILLE	Reclusion	2	»	»	»	3	4	1	»	8	»	2
	Emprisonnement	6	»	»	»	6	4	»	»	10	»	10
ANIANE	Reclusion	8	»	1	1	4	3	1	1	9	9	32
	Emprisonnement	6	»	»	»	4	2	»	»	6	7	47
BEAULIEU	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
	Reclusion	6	»	»	»	»	1	»	»	1	5	11
	Emprisonnement	7	»	»	»	9	2	»	»	11	25	24
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	19	18	»	18	»	6	3	3	12	34	14
	Reclusion	6	»	»	»	»	8	7	5	20	23	3
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»
CASADIANDA	Reclusion	7	»	»	»	8	9	»	»	17	7	9
	Emprisonnement	6	»	»	»	3	8	»	»	11	11	15
CASTELLUCCIO	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
CHIAVARI	Reclusion	25	»	»	»	2	1	»	»	4	17	9
	Emprisonnement	7	»	»	»	3	2	»	»	5	23	17
	Fers	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX	Reclusion	10	»	3	3	4	8	»	»	12	11	34
	Emprisonnement	14	»	»	»	13	7	»	»	20	32	58
EMBRUN	Reclusion	17	»	»	»	2	17	3	»	22	12	30
	Emprisonnement	4	»	»	»	7	3	1	»	11	18	26
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	Reclusion	6	»	»	»	5	8	»	»	13	14	61
	Emprisonnement	16	»	»	»	7	4	»	»	11	32	77
EYSSES	Reclusion	2	»	»	»	2	6	»	»	8	12	14
	Emprisonnement	11	»	»	»	1	3	»	»	4	12	23
FONTEVRAULT	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	10
	Reclusion	12	»	»	»	2	21	»	2	25	27	29
	Emprisonnement	18	»	»	»	4	10	»	»	14	25	47
GAILLON	Reclusion	13	»	»	»	5	5	»	1	11	30	39
	Emprisonnement	9	»	1	1	6	4	»	»	10	42	58
LIMOGES	Reclusion	8	»	»	»	6	11	»	1	18	4	32
	Emprisonnement	9	»	»	»	3	1	»	»	4	13	41
LOOS	Reclusion	4	»	»	»	1	6	»	»	7	»	22
	Emprisonnement	13	»	»	»	9	7	»	»	16	»	106
MELUN	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
	Reclusion	11	»	1	1	3	9	»	»	12	12	19
	Emprisonnement	8	»	»	»	9	2	»	»	11	22	99

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière du restant de la peine.	COMMUTATION.			RÉDUCTION SUR LA PEINE.					RÉCOMPENSES.		
			Des travaux forcés en reclusion.	De la reclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 an jusqu'à 3 ans.	De 3 ans jusqu'à 5 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	Dixièmes supplémentaires.	Emplois dans l'établissement.	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
…IES	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	7
	Reclusion	20	»	1	1	3	8	»	4	15	32	66	104
	Emprisonnement	14	»	»	»	10	10	»	»	20	20	42	62
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	1	1	1	2	3
…ISSY	Reclusion	4	»	1	1	»	20	»	1	23	22	72	94
	Emprisonnement	20	»	»	»	3	3	»	»	6	29	32	61
…M	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2
	Reclusion	13	1	»	1	1	7	»	»	8	17	23	40
		15	»	»	»	9	7	»	»	16	20	35	55
	Totaux	383	19	8	27	159	237	16	21	433	642	1,331	1,973

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES PÉNALES	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
…ÉRIVE	Travaux forcés	5	1	»	1	4	13	2	2	21	6	12	18
	Reclusion	1	»	»	»	»	1	»	»	1	1	»	1
	Emprisonnement	3	»	»	»	1	»	»	»	1	1	1	2
…ILLAC	Travaux forcés	2	»	»	»	1	6	»	1	8	»	»	»
	Reclusion	2	»	»	»	»	1	»	1	2	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
…RMONT	Travaux forcés	6	»	»	»	»	3	7	2	12	»	15	15
	Reclusion	2	»	»	»	»	2	»	»	2	»	4	4
	Emprisonnement	3	»	»	»	3	3	»	»	6	»	11	11
…LLENS	Travaux forcés	3	1	»	1	2	6	1	»	9	»	»	»
	Reclusion	1	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	5	»	»	»	2	»	»	1	3	4	1	5
…ENAU	Travaux forcés	2	»	»	»	»	7	»	»	7	11	5	16
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
	Emprisonnement	2	»	»	»	2	2	»	»	4	2	4	6
…NTPELLIER	Travaux forcés	3	1	»	1	»	7	»	1	8	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	2	»	»	2	»	8	8
…SSES	Travaux forcés	4	1	»	1	1	9	»	2	12	»	»	»
	Reclusion	2	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	2	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
…NNES	Travaux forcés	8	»	»	»	2	4	1	1	8	»	1	1
	Reclusion	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Totaux	59	4	»	4	22	68	11	11	112	27	62	8 9
…CAPITULATION	Hommes	383	19	8	27	159	237	16	21	433	642	1,331	1,973
	Femmes	59	4	»	4	22	68	11	11	112	27	62	89
…X GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		442	23	8	31	181	305	27	32	545	669	1,393	2,062
			31			545					2,062		

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XII. — RENSEIGNEMENTS sur les peines prononcées par le et les punitions infligées par la Justic

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON.						
		CACHOT ou cellule.	PAIN SEC	AUTRES pri-vations alimen-taires.	RÉ-DUCTIONS de dixiè-mes.	AUTRES pu-nitions pécu-niaires.	TOTAL des puni-tions par caté-gorie.	PUN… TION… récid… vés
1	2	3	4	5	6	7	8	9
ALBERTVILLE	Reclusion	11	49	116	»	11	187	1
	Emprisonnement	82	122	590	»	30	824	(
ANIANE	Reclusion	98	28	154	»	16	296	
	Emprisonnement	217	174	926	1	68	1,386	)
BEAULIEU	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	
	Détention	4	»	7	1	3	15	
	Reclusion	60	8	288	3	227	586	
	Emprisonnement	298	49	1,149	20	608	2,124	1)
	Fers	»	»	»	»	»	»	
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	39	5	»	»	6	50	
	Reclusion	2	»	»	»	2	4	
CASABIANDA	Reclusion	100	1	166	»	126	393	
	Emprisonnement	205	3	194	»	167	569	
CASTELLUCCIO	Reclusion	8	5	2	»	16	31	
	Emprisonnement	35	12	31	»	43	121	
CHIAVARI	Travaux forcés	383	»	192	»	148	723	
	Reclusion	283	»	113	»	191	587	
	Emprisonnement	3	»	2	»	»	5	
CLAIRVAUX	Travaux forcés	»	»	1	»	1	2	
	Détention	»	»	1	»	»	1	
	Reclusion	118	22	216	2	23	481	
	Emprisonnement	473	106	1,898	1	118	2,596	2,
	Fers	»	»	2	»	»	2	
EMBRUN	Reclusion	148	42	293	»	116	599	
	Emprisonnement	343	103	625	»	270	1,341	1,
	Fers	1	»	1	»	»	2	
ENSISHEIM	Reclusion	22	44	192	1	314	573	
	Emprisonnement	74	346	690	2	1,010	2,122	
EYSSES	Reclusion	149	517	117	»	49	832	
	Emprisonnement	462	1,629	939	»	97	3,125	2,
FONTEVRAULT	Détention	85	124	66	45	10	330	
	Reclusion	300	810	120	135	15	1,380	1,
	Emprisonnement	578	1,401	280	269	24	2,552	1.
GAILLON	Reclusion	110	57	258	»	321	746	
	Emprisonnement	961	1,222	2,024	»	636	4,843	
LIMOGES	Reclusion	58	17	79	»	186	340	
	Emprisonnement	159	46	221	»	521	947	
LOOS	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	
	Reclusion	64	79	88	»	64	295	
	Emprisonnement	600	627	710	»	477	2,414	1,

…IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…bunaux pendant la détention, sur les infractions relatives à la discipline, …isciplinaire des établissements.

…ÉS AUX HOMMES.

…	Journées de cellule dans les quartiers spéciaux d'isolement.	NATURE DES INFRACTIONS.									Total des infractions par maison centrale.	PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX POUR CRIMES OU DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION.				
		Infractions au silence.	Refus de travail.	Voies de fait.	Vols.	Atteintes aux mœurs.	Usage de tabac.	Jeu, trafic, possession illicite d'argent.	Infractions diverses.	Totaux des infractions par catégorie.		Mort.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Totaux.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
58	»	153	3	3	2	»	1	3	62	227	1,355	»	»	»	»	»
491	»	811	11	13	13	1	2	4	273	1,128		»	»	»	»	
514	2,109	311	23	21	5	2	6	21	166	555	2,917	»	»	»	»	2
[illegible]	767	1,364	69	73	19	2	26	87	722	2,362		»	1	»	1	
»	247	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,498	»	»	»	»	»
214	»	7	4	3	1	»	1	4	8	28		»	»	»	»	
[illegible]	1,138	329	70	16	17	2	4	37	149	624		»	»	»	»	
[illegible]	3,558	1,362	286	108	61	20	19	165	625	2,846		»	»	»	»	
»	365	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	
513	»	»	»	11	»	2	1	»	36	50	54	»	»	»	»	»
8	»	»	»	1	»	»	»	»	3	4		»	»	»	»	
[illegible]	»	»	19	16	21	2	13	148	174	393	962	»	»	»	»	1
[illegible]	»	»	28	43	30	4	15	191	258	569		»	»	»	1	
[illegible]	»	7	4	2	1	1	15	»	17	47	210	»	»	»	»	»
[illegible]	»	20	21	6	6	1	32	»	77	163		»	»	»	»	
[illegible]	86	21	62	49	282	5	30	64	468	981	1,519	»	»	»	4	10
[illegible]	42	24	43	26	122	1	19	36	262	533		»	»	»	6	
[illegible]	»	»	»	»	3	»	2	»	»	5		»	»	»	»	
	1,226	1	»	»	»	»	»	»	1	2	3,082	»	»	»	»	4
	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	
[illegible]	1,993	360	15	28	11	2	18	14	33	481		»	»	»	1	
[illegible]	2,710	2,163	50	109	33	2	65	53	121	2,596		»	3	»	»	
[illegible]	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2		»	»	»	»	
[illegible]	»	528	23	32	18	1	38	12	323	975	2,931	»	»	»	»	»
[illegible]	»	1,085	36	38	41	1	59	30	633	1,953		»	»	»	»	
[illegible]	»	2	»	»	1	»	»	»	»	3		»	»	»	»	
[illegible]	»	176	40	90	36	12	26	»	242	622	2,748	»	»	»	»	»
[illegible]	»	472	302	400	172	48	122	44	566	2,126		»	»	»	»	
[illegible]	237	498	40	54	27	23	5	68	290	1,005	4,396	»	»	»	»	1
[illegible]	527	1,652	152	216	46	41	9	109	1,166	3,391		»	»	»	1	
[illegible]	34	58	25	6	25	»	6	30	57	207	4,262	»	»	»	»	1
[illegible]	395	900	87	20	110	2	11	38	410	1,578		»	»	»	»	
[illegible]	525	1,437	105	39	219	6	20	101	550	2,477		»	»	»	1	
[illegible]	»	720	23	15	7	1	175	»	391	1,332	11,871	»	[illegible]	»	»	»
[illegible]	»	7.250	97	280	31	11	485	2	2,383	10,539		»	»	»	»	
[illegible]	115	185	11	19	9	1	19	22	74	340	1,287	»	»	»	»	»
[illegible]	76	571	31	54	27	2	53	62	147	947		»	»	»	»	
[illegible]	218	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,889	»	»	»	»	»
[illegible]	60	80	27	23	18	7	34	24	152	365		»	»	»	»	
[illegible]	974	596	148	236	139	26	187	198	994	2,524		»	»	»	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON.					
		CACHOT ou cellule.	PAIN SEC	AUTRES privations alimentaires.	RÉDUCTIONS de dixièmes.	AUTRES punitions pécuniaires.	TOTAL des punitions par catégorie.
1	2	3	4	5	6	7	8
MELUN	Détention	5	1	1	»	»	7
	Reclusion	36	61	223	»	7	327
	Emprisonnement	399	770	1,324	»	87	2,380
NIMES	Travaux forcés	2	3	1	»	1	7
	Détention	9	»	6	»	7	22
	Reclusion	192	76	309	»	408	985
	Emprisonnement	357	194	508	»	654	1,713
	Fers	»	»	»	»	1	1
POISSY	Reclusion	83	82	179	»	11	355
	Emprisonnement	401	397	861	»	54	1,716
RIOM	Travaux forcés	»	1	1	»	»	2
	Reclusion	123	87	351	»	46	607
	Emprisonnement	532	409	1,397	»	174	2,512
	Totaux	8,675	9,729	18,010	480	7,364	44,258

ÉTABLISSEMENTS AFF

		3	4	5	6	7	8
AUBERIVE	Travaux forcés	15	21	51	»	7	97
	Reclusion	8	7	7	»	3	33
	Emprisonnement	9	52	47	»	15	123
CADILLAC	Travaux forcés	19	1	62	»	6	88
	Reclusion	»	2	7	»	»	9
	Emprisonnement	41	12	155	»	8	216
CLERMONT	Travaux forcés	25	3	40	»	»	68
	Reclusion	26	2	21	»	»	49
	Emprisonnement	260	31	633	»	»	924
DOULLENS	Travaux forcés	13	4	18	»	14	49
	Reclusion	7	»	3	»	2	12
	Emprisonnement	103	153	108	»	109	473
HAGUENAU	Travaux forcés	15	1	41	»	»	57
	Reclusion	1	3	»	»	»	4
	Emprisonnement	172	26	269	»	30	497
MONTPELLIER	Travaux forcés	55	31	326	»	»	412
	Reclusion	28	9	114	»	»	151
	Emprisonnement	82	51	479	»	2	614
RENNES	Travaux forcés	64	70	97	»	»	231
	Reclusion	16	3	9	»	»	28
	Emprisonnement	147	135	238	»	»	520
VANNES	Travaux forcés	38	60	75	»	»	173
	Reclusion	1	3	12	»	»	16
	Emprisonnement	49	58	86	»	2	193
	Totaux	1,194	741	2,906	»	198	5,039
RÉCAPITULATION	Hommes	8,675	9,729	18,010	480	7,364	44,258
	Femmes	1,194	741	2,906	»	198	5,039
	Totaux	9,869	10,470	20,916	480	7,562	49,297
	TOTAUX GÉNÉRAUX	49,297					

…S AUX HOMMES.

…	JOURNÉES de cellule dans les quartiers spéciaux d'isolement.	NATURE DES INFRACTIONS.											PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX POUR CRIMES OU DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION.				
		INFRACTIONS au silence.	REFUS de travail.	VOIES de fait.	VOLS.	ATTEINTES aux mœurs.	USAGE de tabac.	JEU, trafic, possession illicite d'argent	INFRACTIONS diverses.	TOTAL des infractions par catégorie.	TOTAL des infractions par maison centrale.	Mort.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	TOTAUX.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
26	»	2	2	»	»	»	»	»	4	8		»	»	»	»	
372	454	129	9	19	5	3	23	40	106	334	3,156	»	»	»	1	1
019	1,959	1,237	31	194	23	18	108	170	1,013	2,814		»	»	»	»	
»	1,460	1	3	»	»	»	2	»	1	7		»	»	»	»	
102	»	6	5	4	»	2	3	»	2	22		»	»	»	»	
143	243	183	97	314	38	9	35	25	284	985	2,728	»	1	»	»	1
196	329	543	196	359	63	7	66	85	394	1,713		»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	
373	294	163	4	44	2	4	35	16	93	361	2,071	»	»	»	»	»
325	1,408	789	18	212	6	5	149	75	456	1,710		»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	2		»	»	»	»	
142	153	244	19	16	8	10	101	20	207	625	3,233	»	»	»	»	2
294	297	1,053	78	126	32	50	418	82	767	2,606		1	»	»	1	
318	23,999	27,696	2,337	3,338	1,730	337	2,459	2,080	15,192	55,169	55,169	1	5	»	16	22

…S AUX FEMMES.

…	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
32	»	63	10	»	3	5	»	»	64	145		»	»	»	»	
45	»	18	1	»	»	»	»	»	25	43	385	»	»	»	»	»
56	»	68	5	»	2	»	»	»	122	197		»	»	»	»	
201	»	35	5	1	4	»	»	»	82	127		»	»	»	»	»
»	»	6	»	»	»	»	»	»	7	13	415	»	»	»	»	»
639	»	113	11	»	1	1	»	1	148	275		»	»	»	»	»
52	»	30	5	2	2	2	»	»	35	76		»	»	»	»	»
84	»	14	1	1	1	»	»	»	33	50	1,051	»	»	»	»	»
856	»	622	23	6	13	10	»	»	251	925		»	»	»	»	»
62	15	50	»	»	1	»	»	»	41	92		»	»	»	»	»
25	»	7	1	»	1	»	»	»	13	22	890	»	»	»	»	»
488	41	399	24	1	3	»	»	12	337	776		»	»	»	»	»
49	»	20	6	6	1	»	»	»	24	57		»	»	»	»	»
2	»	2	»	»	»	»	»	»	2	4	618	»	»	»	»	»
749	»	199	63	36	5	»	»	»	254	557		»	»	»	»	»
385	61	299	1	1	6	»	»	12	91	410		»	»	»	»	»
196	»	104	1	1	5	»	»	3	30	144	1,177	»	»	»	»	»
570	»	470	2	4	3	»	»	4	140	623		»	»	»	»	»
138	»	125	21	4	3	5	»	6	67	231		»	»	»	»	»
67	»	15	9	1	2	»	»	1	»	28	779	»	»	»	»	»
171	»	324	38	9	5	3	»	12	129	520		»	»	»	»	»
170	»	91	»	1	»	»	»	»	97	189		»	»	»	»	»
25	»	17	»	»	»	»	»	»	4	21	421	»	»	»	»	»
112	»	102	»	1	4	»	»	3	101	211		»	»	»	»	»
944	117	3,193	226	75	65	26	»	54	2,097	5,736	5,736	»	»	»	»	»
318	23,999	27,696	2,337	3,338	1,730	337	2,459	2,080	15,192	55,169	55,169	1	5	»	16	22
944	117	3.193	226	75	65	26	»	54	2,097	5,736	5,736	»	»	»	»	»
562	24,116	30,889	2,563	3,413	1,795	363	2,459	2,134	17,289	60,905	60,905	1	5	»	16	22
		60,905										22				

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XIII. — RÉPARTITION de la populati

ÉTABLISSEMENTS AFF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS. — MAISON CENTRALE ou PÉNITENCIER AGRICOLE.	CATÉGORIES PÉNALES.	NATURE					
		PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.	
		Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décéd
1	2	3	4	5	6	7	8
ALBERTVILLE	Reclusion	»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	2	»	1	»	1	
ANIANE	Reclusion	21	3	21	2	4	
	Emprisonnement	145	7	120	12	21	
BEAULIEU	Travaux forcés.	»	»	»	»	»	
	Reclusion	11	2	3	»	2	
	Emprisonnement	21	7	6	1	2	
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés.	1	»	»	»	»	
	Reclusion	2	1	2	»	»	
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	
CASABIANDA	Reclusion	5	1	2	»	3	
	Emprisonnement	»	»	3	1	2	
CASTELLUCCIO	Reclusion	»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	
CHIAVARI	Reclusion	13	2	»	»	»	
	Emprisonnement	13	1	»	»	»	
CLAIRVAUX	Travaux forcés	»	»	»	»	»	
	Reclusion	4	4	6	»	1	
	Emprisonnement	16	11	16	»	1	
EMBRUN	Travaux forcés	1	»	»	»	»	
	Reclusion	5	2	3	»	»	
	Emprisonnement	6	3	5	»	1	
ENSISHEIM	Reclusion	20	4	27	»	4	
	Emprisonnement	65	11	78	1	11	
EYSSES	Reclusion	10	8	4	»	»	
	Emprisonnement	40	17	18	»	3	
FONTEVRAULT	Détention	»	»	»	»	»	
	Reclusion	12	7	5	1	2	
	Emprisonnement	13	14	7	»	»	
GAILLON	Reclusion	1	1	2	»	»	
	Emprisonnement	5	5	16	4	1	
LIMOGES	Reclusion	11	5	17	1	»	
	Emprisonnement	19	5	13	1	4	
LOOS	Reclusion	11	8	3	»	»	
	Emprisonnement	40	15	13	2	1	
MELUN	Travaux forcés	»	»	»	»	»	
	Reclusion	»	»	5	»	1	
	Emprisonnement	34	9	15	»	1	

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

r catégorie, sous le rapport de l'état sanitaire.

S AUX HOMMES.

IES						TOTAUX par CATÉGORIE.		TOTAUX des DÉCÉDÉS par établissement	CAS D'ALIÉNATION		SUICIDES.	MORTS accidentelles.	NOMBRE de JOURNÉES d'infirmerie.
ORBUT.		MALADIES DES VOIES DIGESTIVES.		AUTRES MALADIES.									
es.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.		antérieure à l'entrée.	postérieure à l'entrée.			
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	»	3	»	19	2	22	2	7	»	»	»	»	2,191
»	»	29	2	60	3	92	5		»	»	»	»	
1	1	17	1	63	2	130	9	34	»	1	»	1	9,632
2	1	100	3	89	1	477	25		»	1	»	5	
»	»	»	»	1	»	1	»	35	»	»	»	»	2,241
»	»	7	1	13	7	36	11		»	1	»	»	
»	»	18	1	45	15	92	24		»	»	1	»	
»	»	11	»	60	5	72	5	11	»	»	»	»	4,809
»	»	5	1	20	2	29	4		»	»	»	»	
»	»	4	1	5	1	9	2		»	»	»	»	
2	»	49	3	148	12	209	16	36	»	»	»	»	8,452
»	»	57	1	171	17	233	20		»	»	»	»	
»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	60
»	»	»	»	4	»	4	»		»	»	»	»	
»	»	9	»	234	4	261	6	11	»	»	»	»	8,487
»	»	13	»	243	4	269	5		»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	1	»	49	»	»	»	»	10,297
»	»	86	1	185	9	282	15		»	2	»	»	
2	2	312	4	602	16	949	34		1	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	1	»	19	»	»	»	»	5,502
»	»	23	1	97	4	128	7		»	1	»	»	
»	»	58	2	121	7	191	12		»	»	»	1	
»	»	29	»	53	4	133	8	28	»	»	»	»	15,992
3	»	135	3	202	4	494	20		»	»	»	»	
»	»	26	2	155	3	195	13	46	»	2	»	»	10,180
1	»	108	4	537	11	707	33		»	6	1	»	
»	»	1	1	1	1	2	2	71	7	»	»	»	10,981
»	»	43	3	115	2	177	15		14	»	»	»	
»	»	104	7	314	33	438	54		»	»	1	»	
»	»	9	1	37	2	49	4	29	»	»	»	»	12,867
»	»	90	4	250	12	362	25		»	»	»	»	
»	»	48	4	107	6	183	16	33	»	»	»	1	8,791
»	»	125	6	306	5	467	17		1	2	1	»	
»	»	15	5	99	8	128	21	72	»	4	»	»	26,466
1	»	45	3	291	31	391	51		»	»	»	»	
»	»	3	»	1	»	4	»	32	»	»	»	»	19,563
1	»	60	2	117	7	184	9		»	»	»	»	
»	»	288	5	535	9	873	23		1	3	»	»	

ÉTABLISSEMENTS AFF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NATURE				
		PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE
		Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.
1	2	3	4	5	6	7
NIMES	Travaux forcés	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	1
	Reclusion	39	7	13	2	2
	Emprisonnement	46	8	16	2	8
POISSY	Reclusion	11	4	2	»	1
	Emprisonnement	26	11	22	»	6
RIOM	Travaux forcés	»	»	»	»	»
	Reclusion	5	2	6	»	2
	Emprisonnement	11	3	16	»	11
	TOTAUX	689	188	491	30	97

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	3	4	5	6	7
AUBERIVE	Travaux forcés	2	2	5	»	»
	Reclusion	1	1	2	»	»
	Emprisonnement	1	»	4	1	»
CADILLAC	Travaux forcés	10	10	4	»	1
	Reclusion	1	1	2	»	»
	Emprisonnement	2	2	6	»	2
CLERMONT	Travaux forcés	5	5	2	»	1
	Reclusion	2	»	»	»	1
	Emprisonnement	12	6	8	»	3
DOULLENS	Travaux forcés	1	1	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	1	2	»	6
HAGUENAU	Travaux forcés	»	»	2	»	»
	Reclusion	2	»	»	»	»
	Emprisonnemnent	14	2	»	»	4
MONTPELLIER	Travaux forcés	6	2	29	»	»
	Reclusion	3	»	10	1	1
	Emprisonnement	4	1	20	»	1
RENNES	Travaux forcés	3	1	4	»	3
	Reclusion	2	2	2	»	1
	Emprisonnement	3	2	8	»	4
VANNES	Travaux forcés	3	3	»	»	»
	Reclusion	2	»	»	»	»
	Emprisonnement	2	»	»	»	»
	Totaux	82	42	110	2	28
RÉCAPITULATION	Hommes	689	188	491	30	97
	Femmes	82	42	110	2	28
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES		771	230	601	32	125

…AUX HOMMES.

…MES.						TOTAL par CATÉGORIE.		TOTAL des DÉCÈS par établissement	CAS D'ALIÉNATION		SUICIDES.	MORTS accidentelles.	NOMBRE de JOURNÉES d'infirmerie.
…ORBUT.		MALADIES DES VOIES DIGESTIVES.		AUTRES MALADIES.									
…es.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.		antérieure à l'entrée.	postérieure à l'entrée.			
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	»	7	1	6	»	13	1		»	»	»	»	
»	»	4	»	4	»	9	»	41	»	»	»	»	17,672
»	»	139	5	531	3	726	18		1	»	»	»	
»	»	165	2	587	4	822	22		1	»	»	2	
»	»	50	»	101	6	165	10	33	»	»	»	»	18,787
»	»	204	2	390	9	648	23		»	»	1	»	
»	»	»	»	2	1	2	1		»	»	»	»	
»	»	31	1	171	3	215	6	28	1	1	»	»	12,461
»	»	59	2	466	14	563	21		1	2	»	1	
13	4	2,590	85	7,561	289	11,441	615	615	28	26	6	11	205,431

…AUX FEMMES.

	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
1	»	23	1	117	2	148	5		»	»	»	»	
»	»	15	»	17	1	35	2	10	»	»	»	»	10,140
»	»	23	1	147	1	175	3		»	»	»	»	
»	»	22	2	44	7	81	19		1	»	»	»	
»	»	12	2	16	2	31	5	29	»	1	»	»	7,696
»	»	18	1	48	2	76	5		»	1	»	»	
»	»	27	1	51	3	86	9		»	1	»	»	
»	»	7	1	21	4	31	5	29	»	1	»	»	13,266
»	»	61	1	111	8	195	15		»	1	»	»	
»	»	9	»	14	»	24	1		»	»	»	»	
»	»	3	»	2	»	5	»	6	»	»	»	»	4,268
»	»	19	3	47	1	75	5		»	»	»	»	
»	»	3	1	7	»	12	2		»	»	»	»	
»	»	1	»	2	1	5	»	7	»	»	»	»	2,676
»	»	22	1	53	1	93	5		»	1	»	»	
»	»	121	2	66	1	222	5		»	»	»	»	
»	»	29	2	17	1	60	4	17	»	»	»	»	12,637
»	»	80	4	89	2	194	8		»	2	»	»	
»	»	50	3	290	5	350	10		»	2	»	»	
»	»	13	1	151	»	169	4	32	»	»	»	»	19,969
»	»	30	3	330	12	375	18		»	»	»	»	
»	»	7	1	60	6	70	10		»	»	»	»	
»	»	1	1	9	1	12	2	21	»	»	»	1	9,807
»	»	8	1	47	8	57	9		1	»	»	»	
1	»	604	33	1,756	69	2,581	151	151	2	10	»	1	80,459
13	4	2,590	85	7,561	289	11,441	615	615	28	26	6	11	205,431
1	»	604	33	1,765	69	2,581	151	151	2	10	»	1	80,459
14	4	3,194	118	9,317	358	14,022	766	766	30	36	6	12	285,890

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° XIV. — État, par catégorie pénale, des récidivistes, d'après le nombre des con rieurement à leur condamnation, avaient été renfermés comme jeunes détenus dans le

ÉTABLISSEMENTS AFF

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS. Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive.					Total par établissement	Ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	CONDAMNÉS A LA DÉTENTION. Ayant subi des condamnations constituant la récidive.					Total par établissement	Ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	CONDAMNÉS A LA RE Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive				
	Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.			Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.			Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Albertville	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	9	2	5	3
Aniane	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	21	14	6	5	1
Beaulieu	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	12	11	6	6
Belle-Isle-en-Mer	24	21	6	1	1	53	»	»	»	»	»	»	»	»	25	19	8	3	3
Casabianda	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	15	12	1	»
Castelluccio	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
Chiavari	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	103	49	27	24	4
Clairvaux	»	2	1	»	1	4	2	»	»	»	»	»	»	»	41	12	9	1	»
Embrun	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ensisheim	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	22	10	4	»	1
Eysses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	9	2	2	2
Fontevrault	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	50	25	26	7	2
Gaillon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	8	4	1	»
Limoges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	16	10	7	9
Loos	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	35	8	5	2	»
Melun	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	34	12	3	»	1
Nîmes	1	1	2	»	1	5	»	1	»	»	»	»	2	»	48	25	12	»	1
Poissy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61	19	11	5	3
Riom	1	3	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	27	13	12	»	2
Totaux	27	29	9	1	3	69	2	4	1	»	»	»	5	»	608	275	164	73	41
Totaux généraux	69							5							1,161				

ÉTABLISSEMENTS A

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Auberive	13	»	2	1	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»	»
Cadillac	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»
Clermont	9	4	2	»	»	15	2	»	»	»	»	»	»	»	9	4	1	»	»
Doullens	2	3	»	1	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»
Haguenau	3	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	1
Montpellier	7	2	1	1	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3	1	»	1
Rennes	12	2	1	1	»	16	2	»	»	»	»	»	»	»	8	2	2	1	»
Vannes	3	1	1	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	2	1	»
Totaux	52	12	7	5	»	76	4	»	»	»	»	»	»	»	35	13	7	2	2
	76							»							59				
Récapitulation. Hommes	27	29	9	1	3	69	2	4	1	»	»	»	5	»	608	275	164	73	41
Récapitulation. Femmes	52	12	7	5	»	76	4	»	»	»	»	»	»	»	35	13	7	2	2
Totaux	79	41	16	6	3	145	6	4	1	»	»	»	5	»	643	288	171	75	43
Totaux généraux	145							5							1,220				

(1) 3 individus, condamnés à la reclusion sous la législation sarde, ne sont pas assujettis à la surveillance.

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…ions antérieures entraînant les peines de la récidive. — Nombre des individus, qui, anté-…les pénitentiaires.—Nombre des individus soumis à la surveillance au 31 décembre 1866.

S AUX HOMMES.

[illegible]	CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT.							CONDAMNÉS AUX FERS.						NOMBRE DES CONDAMNÉS RÉCIDIVISTES OU NON RÉCIDIVISTES SOUMIS A LA SURVEILLANCE (art. 44 du Code pénal) à l'expiration de la peine qu'ils subissent dans les Maisons centrales.					
…ant …tenus …dans les …onies ou …rtiers …cation …rrec-…nelle.	AYANT SUBI des condamnations entraînant les peines de la récidive. Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.	TOTAL par établissement.	AYANT été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	AYANT SUBI des condamnations entraînant les peines de la récidive. Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.	TOTAL par établissement	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	EMPRISONNEMENT avec surveillance infligée : antérieurement à la peine qu'ils subissent.	par suite du dernier jugement.	TOTAL.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
1	42	47	16	20	31	156	14	»	»	»	»	»	»	»	»	(1) 86	12	103	201
8	68	36	28	16	2	150	25	1	»	»	»	»	1	1	»	155	37	95	288
6	69	66	57	35	96	323	16	»	»	»	»	»	»	»	7	142	96	144	389
3	12	12	13	9	12	58	»	»	»	»	»	»	»	147	»	254	20	31	452
8	50	31	27	22	36	166	25	»	»	»	»	»	»	»	6	405	152	89	652
4	10	»	»	»	»	10	16	»	»	»	»	»	»	»	»	51	»	18	69
11	187	48	41	48	11	335	17	»	1	1	»	»	2	»	»	354	43	119	516
13	183	108	51	33	26	401	39	»	»	»	»	1	1	5	5	306	184	122	622
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	120	75	51	30	17	293	32	»	»	»	»	»	»	1	1	199	117	261	579
6	136	58	26	11	9	240	24	»	»	»	»	»	»	»	»	167	119	74	360
10	210	99	78	52	25	464	18	»	»	»	»	»	»	»	47	352	353	201	953
5	139	78	36	33	17	303	43	»	»	»	»	»	»	»	»	138	129	187	454
»	60	50	32	34	92	268	5	»	»	»	»	»	»	»	1	159	126	65	351
4	211	103	42	14	23	393	57	»	»	»	»	»	»	1	»	177	145	221	544
2	151	77	48	25	30	331	13	»	»	»	»	»	»	2	1	203	125	208	539
»	160	101	37	15	26	339	47	»	»	»	»	»	»	10	45	421	101	206	783
11	101	103	112	80	130	526	57	»	»	»	»	»	»	»	»	149	140	64	353
1	46	76	54	40	75	291	4	»	»	»	»	»	»	4	»	144	40	113	301
99	1,955	1,168	749	517	658	5,047	455	1	1	1	»	1	4	171	113	3,862	1,939	2,321	8,406
	5,047							4						8,406					

ÉS AUX FEMMES.

22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
»	30	9	7	1	5	52	1	»	»	»	»	»	»	166	»	39	13	28	246
»	20	4	1	1	4	30	3	»	»	»	»	»	»	164	»	34	5	20	223
2	90	48	25	6	25	194	11	»	»	»	»	»	»	217	»	70	96	50	433
»	33	22	9	7	10	81	2	»	»	»	»	»	»	82	»	20	32	45	179
»	46	29	20	8	10	113	4	»	»	»	»	»	»	104	»	16	42	58	220
»	29	11	7	2	1	50	»	»	»	»	»	»	»	239	»	62	9	21	331
»	97	22	16	10	5	150	8	»	»	»	»	»	»	169	»	43	58	92	362
1	16	5	6	6	4	37	2	»	»	»	»	»	»	144	»	26	25	8	203
3	364	150	91	41	64	707	31	»	»	»	»	»	»	1,285	»	310	280	322	2,197
	707							»						2,197					
99	1,955	1,168	749	517	658	5,047	455	1	1	1	»	1	4	171	113	3,862	1,939	2,321	8,406
3	361	150	91	41	64	707	31	»	»	»	»	»	»	1,285	»	310	280	322	2,197
102	2,316	1,318	840	558	722	5.754	486	1	1	1	»	1	4	1,456	113	4,172	2,219	2,643	10,603
	5,754							4						10,603					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS

Tableau N° XV. — RÉPARTITION des condamnés au 31 décembre 1866, selon la catégorie pénale

ÉTABLISSSEMENT AFECTÉS

DESIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CONDAM… 1 DIXIÈME Travaux forcés.					2 DIXIÈMES. Travaux forcés.					3 DIXIÈMES. Travaux forcés.			
		Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ALBERTVILLE (1)...	Reclusion.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ANIANE..........	Travaux forcés.....	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	8	»	»	»	»	14	»	»	»	»	22	»
	Emprisonnement..	»	»	»	17	»	»	»	»	28	»	»	»	»	37
	Fers..............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
BEAULIEU..........	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	3	»	»	»	»	5	46	»	»	»	18	»
	Emprisonnement...	»	»	»	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80
	Fers..............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE-EN-MER	Travaux forcés....	10	»	»	»	»	15	»	»	»	»	27	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	13	»	»	»	»	17	»	»	»	»	20	»
	Emprisonnement..	»	»	»	30	»	»	»	»	12	»	»	»	»	7
CASABIANDA.......	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	2	»	»	»	»	16	»	»	»	»	63	»
	Emprisonnement...	»	»	»	17	»	»	»	»	24	»	»	»	»	89
CASTELLUCCIO.....	Reclusion.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
	Emprisonnement...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CHIAVARI.........	Reclusion.........	»	»	4	»	»	»	»	51	»	»	»	»	49	»
	Emprisonnement..	»	»	»	11	»	»	»	»	58	»	»	»	»	62
	Fers..............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CLAIRVAUX........	Travaux forcés....	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	9	»	»	»	»	13	»	»	»	»	42	»
	Emprisonnement...	»	»	»	63	»	»	»	»	66	»	»	»	»	97
	Fers..............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM........	Travaux forcés....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	5	»	»	»	»	11	»	»	»	»	16	»
	Emprisonnement...	»	»	»	51	»	»	»	»	58	»	»	»	»	84
EYSSES...........	Reclusion.........	»	»	7	»	»	»	»	10	»	»	»	»	18	»
	Emprisonnement...	»	»	»	23	»	»	»	»	40	»	»	»	»	62
FONTEVRAULT......	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
	Reclusion.........	»	»	15	»	»	»	»	20	»	»	»	»	70	»
	Emprisonnement...	»	»	»	100	»	»	»	»	90	»	»	»	»	101
GAILLON..........	Reclusion.........	»	»	3	»	»	»	»	10	»	»	»	»	15	»
	Emprisonnement...	»	»	»	43	»	»	»	»	34	»	»	»	»	73
LIMOGES..........	Détention.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion.........	»	»	4	»	»	»	»	16	»	»	»	»	25	»
	Emprisonnement...	»	»	»	15	»	»	»	»	19	»	»	»	»	40
	Fers..............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»

(1) Le cahier des charges de la maison centrale d'Albertville étant celui des prisons départementales, tous les détenus perçoivent les …

AGRICOLES DE LA CORSE.

[illegible] d'après les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, [illegible] à laquelle ils appartiennent.

[illegible]AUX HOMMES.

[illegible]CEVANT	4 DIXIÈMES				5 DIXIÈMES					6 DIXIÈMES					TOTAL PAR CATÉGORIE					TOTAUX par établissement.
18	Détention. 19	Réclusion. 20	Emprisonnement. 21	Fers. 22	Travaux forcés. 23	Détention. 24	Réclusion. 25	Emprisonnement. 26	Fers. 27	Travaux forcés. 28	Détention. 29	Réclusion. 30	Emprisonnement. 31	Fers. 32	Travaux forcés. 33	Détention. 34	Réclusion. 35	Emprisonnement. 36	Fers. 37	38
»	»	»	»	»	»	»	89	224	»	»	»	»	»	»	»	»	89	»	»	313
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	224	»	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	619
»	»	105	»	»	»	»	4	»	»	»	»	2	»	»	»	»	155	»	»	
»	»	»	72	»	»	»	»	285	»	»	»	»	1	»	»	»	»	460	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	745
»	»	111	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	142	»	»	
»	»	»	113	»	»	»	»	316	»	»	»	»	2	»	»	»	»	595	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
[illegible]	»	»	»	»	5	»	»	»	»	4	»	»	»	»	147	»	»	»	»	501
»	»	194	»	»	»	»	9	»	»	»	»	1	»	»	»	»	254	»	»	
»	»	»	10	»	»	»	»	41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100	»	
»	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	846
»	»	310	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	405	»	»	
»	»	»	143	»	»	»	»	169	»	»	»	»	2	»	»	»	»	435	»	
»	»	48	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	»	»	196
»	»	»	10	»	»	»	»	135	»	»	»	»	»	»	»	»	»	145	»	
»	»	248	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	354	»	»	757
»	»	»	125	»	»	»	»	144	»	»	»	»	1	»	»	»	»	401	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	1,236
»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	
»	»	213	»	»	»	»	28	»	»	»	»	1	»	»	»	»	306	»	»	
»	»	»	187	»	»	»	»	485	»	»	»	»	21	»	»	»	»	919	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	919
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
»	»	162	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	199	»	»	
»	»	»	129	»	»	»	»	394	»	»	»	»	2	»	»	»	»	718	»	
»	»	114	»	»	»	»	17	»	»	»	»	1	»	»	»	»	167	»	»	739
»	»	»	121	»	»	»	»	313	»	»	»	»	13	»	»	»	»	572	»	
»	47	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»	»	»	1,431
»	»	247	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	352	»	»	
»	»	»	103	»	»	»	»	638	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,052	»	
»	»	110	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	138	»	»	849
»	»	»	117	»	»	»	»	444	»	»	»	»	»	»	»	»	»	711	»	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	611
»	»	110	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	159	»	»	
»	»	»	92	»	»	»	»	284	»	»	»	»	»	»	»	»	»	450	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	

[illegible] du [illegible] de leur travail.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CONDAM… 1 DIXIÈME. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	2 DIXIÈMES. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	3 DIXIÈMES. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Loos	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	»
	Détention	»	»	15	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	44	»	»	»	»	28	»	»	»	»	75
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
Melun	Travaux forcés	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	2	»	»		»	»	»	10	»	»	»	»	31	»
	Réclusion	»	»	7	62	»	»	»	»	42	»	»	1	»	71
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	»
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nîmes	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	35	»	»	»	»	66	»
	Emprisonnement	»	»	22	40	»	»	»	»	38	»	»	»	»	94
Poissy	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	2	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	17	»
	Emprisonnement	»	»	5	20	»	»	»	»	20	»	»	»	»	69
Riom	Travaux forcés	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»
	Réclusion	»	»	1	»	»	»	»	5	»	»	»	»	19	»
	Emprisonnement	»	»	»	15	»	»	»	»	18	»	»	»	»	53
TOTAUX		19	»	123	589	»	21	»	253	621	2	32	3	518	1,103
TOTAUX GÉNÉRAUX		731					897					1,667			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	1 DIXIÈME. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	2 DIXIÈMES. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	3 DIXIÈMES. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement
Auberive	Travaux forcés	2	»	»	»	»	11	»	»	»	»	130	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	6	»
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	»	»	»	11	»	»	»	»	9
Cadillac	Travaux forcés	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	154	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
	Emprisonnement	»	»	»	5	»	»	»	»	1	»	»	»	»	6
Clermont	Travaux forcés	7	»	»	»	»	5	»	»	»	»	177	»	»	»
	Réclusion	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	10	»
	Emprisonnement	»	»	»	16	»	»	»	»	23	»	»	»	»	37
Doullens	Travaux forcés	3	»	»	»	»	2	»	»	»	»	59	»	»	»
	Réclusion	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
	Emprisonnement	»	»	»	14	»	»	»	»	15	»	»	»	»	25
Haguenau	Travaux forcés	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	65	»	»	»
	Réclusion	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»
	Emprisonnement	»	»	»	20	»	»	»	»	18	»	»	»	»	35
Montpellier	Travaux forcés	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	204	»	»	»
	Réclusion	»	»	2	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	»	»	7	»	»	»	»	10
Rennes	Travaux forcés	9	»	»	»	»	21	»	»	»	»	123	»	»	»
	Réclusion	»	»	2	»	»	»	»	3	»	»	»	»	26	»
	Emprisonnement	»	»	»	5	»	»	»	»	3	»	»	»	»	11
Vannes	Travaux forcés	2	»	»	»	»	3	»	»	»	»	123	»	»	»
	Réclusion	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
	Emprisonnement	»	»	»	11	»	»	»	»	3	»	»	»	»	34
Totaux		24	»	9	78	»	59	»	15	81	»	1,055	»	55	167
TOTAUX GÉNÉRAUX		111					155					1,257			
RÉCAPITULATION	Hommes	19	»	123	589	»	21	»	253	621	2	32	3	518	1,105
	Femmes	24	»	9	78	»	59	»	15	81	»	1,035	»	55	167
TOTAUX GÉNÉRAUX		43	»	132	667	»	80	»	268	702	2	1,067	3	573	1,272
		842					1,052					2,924			

…UX HOMMES.

…EVANT

4 DIXIÈMES.				5 DIXIÈMES.					6 DIXIÈMES.					TOTAL PAR CATÉGORIE.					TOTAUX par ÉTABLISSEMENT.
Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1,175
»	127	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	177	»	»	
»	»	246	»	»	»	»	604	»	»	»	»	»	»	»	»	»	997	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	992
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
»	152	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	203	»	»	
»	»	153	»	»	»	»	450	»	»	»	»	8	»	»	»	»	786	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	1,292
44	»	»	»	»	»	52	»	»	»	»	»	»	»	»	45	»	»	»	
»	246	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	421	»	»	
»	»	162	»	»	»	»	477	»	»	»	»	2	»	»	»	»	813	»	
»	»	»	»	»	»	64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	
»	53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	149	»	»	898
»	»	238	»	»	»	»	396	»	»	»	»	6	»	»	»	»	749	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	656
»	40	»	»	»	»	75	»	»	»	»	4	»	»	»	»	144	»	»	
»	»	83	»	5	»	»	321	»	»	»	»	18	»	»	»	»	508	»	
107	2,599	2,104	»	5	3	372	6,140	»	4	»	9	76	»	171	113	3,865	10,635	11	14,795
4,891				6,520					89					14,795					

…X FEMMES.

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	166	»	»	»	»	349
»	28	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	»	»	
»	»	29	»	»	»	»	92	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	164	»	»	»	»	323
»	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	»	
»	»	17	»	»	»	»	96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	»	
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	217	»	»	»	»	689
»	55	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70	»	»	
»	»	71	»	»	»	»	255	»	»	»	»	»	»	»	»	»	402	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	82	»	»	»	»	291
»	14	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	
»	»	29	»	»	»	»	106	»	»	»	»	»	»	»	»	»	189	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	104	»	»	»	»	356
»	9	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	
»	»	45	»	»	»	»	118	»	»	»	»	»	»	»	»	»	236	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	239	»	»	»	»	442
»	53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62	»	»	
»	»	27	»	»	»	»	93	»	»	»	»	»	»	»	»	»	141	»	
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	169	»	»	»	»	518
»	10	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	»	
»	»	103	»	»	»	»	184	»	»	»	»	»	»	»	»	»	306	»	
»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144	»	»	»	»	290
»	14	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	»	
»	»	13	»	»	»	»	59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	120	»	
»	214	334	»	20	»	17	1,003	»		»	»	»	»	1,285	»	310	1,663	»	3,258
695				1,040					»					3,258					
107	2,599	2,104	»	5	3	372	6,140	»	4	»	9	76	»	171	113	3,865	10,635	11	14,795
»	214	334	»	20	»	17	1,003	»	»	»	»	»	»	1,285	»	310	1,663	»	3,258
107	2,806	2,438	»	25	3	389	7,143	»	4	»	9	76	»	1,456	113	4,175	12,298	11	18,053
5,586				7,560					89					18,053					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE

Tableau N° XVI. — INDUSTRIES exploitées. — Nombre des travailleurs 31 décembre 1866. — Produit de la main-d'œuvre par industrie et établissement pendant l'année 1866.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES. ALBERTVILLE. JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866. D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Chaussonnerie	8,155	38	»	38	2,172 69	50 55	2,223 24	0 26 64	
Cordonnerie et piquage	16,091	45	39	84	11,668 76	307 34	11,976 10	0 72 51	
Ganterie	2,627	12	1	13	2,505 60	140 80	2,646 40	0 95 30	
Tailleurs	6,823	37	6	43	3,936 31	147 15	4,083 46	0 57 69	
Tissage de toile	10,165	28	»	28	5,851 95	141 10	5,993 05	0 57 57	
Travaux divers	5,483	27	»	27	4,178 14	457 91	4,636 05	0 76 20	
Service intérieur économique	10,980	46	»	46	5,517 15	201 40	5,718 55	0 50 25	
Travaux aux bâtiments	3,336	11	»	11	4,052 69	867 54	4,920 23	1 21 47	
Totaux	63,660	244	46	290	39,883 29	2,313 79	42,197 08	0 62 65	
TOTAUX GÉNÉRAUX		290			42,197 8				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ANIANE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c	
...dons	9,840	7	»	7	6,724 81	361 81	7,086 62	0 68 34	31
...donnerie	70,930	181	54	235	37,731 25	3,165 »	40,896 25	0 53 19	231
...nisterie, menuiserie	6,315	22	»	22	4,182 40	1,089 02	5,271 42	0 66 23	22
...lie, sparterie	14,530	75	»	75	4,164 81	224 17	4,388 98	0 28 66	49
...nes	17,156	29	5	34	9,819 19	886 60	10,705 79	0 57 23	56
...lleurs	4,224	15	»	15	2,020 »	492 75	2,512 75	0 47 82	13
...vaux aux bâtiments	1,701	6	»	6	1,111 10	187 65	1,298 75	0 65 32	10
...vice intérieur économique	25,735	81	»	81	15,906 70	951 58	16,858 28	0 61 80	74
Totaux	150,431	416	59	475	81,660 26	7,358 58	89,018 84	0 54 28	486
TOTAUX GÉNÉRAUX		475			89,018 84				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BEAULIEU.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1868			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	1(
					fr c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Boutonnerie..................	9,212	31	9	40	6,880 30	523 »	7,403 30	0 74 68	
Chaussonnerie..................	11,073	35	2	37	4,535 »	286 95	4,821 95	0 40 95	
Cordonnerie..................	42,407	134	12	146	34,664 10	977 76	35,641 86	0 81 74	1
Ébénisterie..................	23,883	66	24	90	23,566 51	102 74	23,669 25	0 98 67	
Épluchage de laine............	6,225	»	»	»	1,133 28	» »	1,133 28	0 18 20	
Passementerie..................	28,124	93	5	98	21,408 06	946 12	22,354 18	0 76 12	
Serrurerie..................	14,950	27	»	27	9,573 20	972 33	10,545 53	0 64 03	
Travaux divers..............	2,549	4	»	4	1,028 19	51 »	1,079 19	0 40 33	
Vannerie..................	8,917	65	»	65	3,847 17	169 83	4,017 »	0 43 14	
Service intérieur économique....	38,878	106	»	106	18,829 08	535 51	19,364 59	0 48 43	
TOTAUX......	186,218	561	52	613	125,464 89	4,565 24	130,030 13	0 67 37	
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		613			130,030 13				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BELLE-ISLE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
…rdonnerie	536	4	»	4	382 50	101 35	483 85	0 71 36	2
…mpes	16,143	54	»	54	1,853 35	188 70	2,042 »	0 12 64	52
…vice …rieur — Économique	10,167	38	»	38	5,935 41	133 93	6,069 34	0 58 38	33
…vice …rieur — Agricole, horticole	1,550	5	»	5	562 77		562 77	0 36 30	5
…raux …pé…urs — Exploitation agricole, culture des céréales	7,074	17	»	17	3,537 2[illegible]	»	3,537 25	0 50 »	23
…raux …pé…urs — Travaux divers	8,116	34	»	34	6,042 86	7 75	6,050 61	0 74 45	26
Totaux	43,586	152	»	152	18,314 14	431 73	18,745 87	0 42 02	141
Totaux généraux		152			18,745 87				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASABIANDA.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1863 — D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Service intérieur { Économique / Agricole, horticole	84,643	222	»	222	47,608 35	1,842 95	49,451 30	0 56 24	274
Travaux extérieurs, exploitation agricole, culture des céréales	52,827	445	»	445	27,873 17	926 75	28,799 92	0 52 76	170
Totaux	137,470	667	»	667	75,481 52	2,769 70	78,251 22	0 54 90	444
Totaux généraux		667			78,251 22				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASTELLUCCIO.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.		JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10
						fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Service intérieur	Économique	2,177	49	»	49	1,254 55	1 »	1,255 55	0 57 62	7
Service intérieur	Agricole, horticole	270	6	»	6	135 »	»	135 »	0 50 »	1
Travaux extérieurs.	Exploitation agricole, culture des céréales	3,238	111	»	111	1,645 »	1 »	1,646 »	0 50 80	10
Travaux extérieurs.	Travaux aux bâtiments	407	9	»	»	236 65	3	239 65	0 68 14	2
Totaux		6,092	175	»	175	3,271 20	5	3,276 20	0 53 69	20
TOTAUX GÉNÉRAUX			175			3,276 20				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CHIAVARI.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES		JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
			D'OUVRIERS	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10
						fr c.	fr c.	fr. c.	fr. c.	
Service intérieur	Économique	36,169	151	»	151	19,937 50	744 22	20,681 72	0 55 12	117
	Agricole, horticole	7,647	15	»	15	4,000 »	405 »	4,405 »	0 52 30	25
Travaux extérieurs.	Exploitation agricole, culture des céréales	130,237	486	»	486	76,112 88	478 22	76,591 10	0 58 44	122
	Routes	9,630	19	»	19	6,416 80	663 98	7,080 78	0 73 89	30
	Travaux aux bâtiments	38,585	86	»	86	26,403 42	2,050 14	28,453 56	0 73 74	125
Totaux		222,268	757	»	757	132,870 60	4,341 56	137,212 16	0 59 78	719
Totaux généraux			757			137,212 16				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CLAIRVAUX.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
...ís............	10,847	27	6	33	12,685 83	936 08	13,621 91	1 16 95	35
...nnerie............	33,098	137	»	137	24,212 10	3,011 15	27,223 25	0 73 15	108
...rs............	18,745	59	»	59	14,996 24	787 75	15,783 99	0 80 »	60
...ettes............	6,803	»	»	»	3,766 23	437 »	4,203 23	0 55 36	23
...ssonnerie............	75,865	269	13	282	32,263 28	6,2[illegible]8 28	38,471 56	0 42 52	246
...nnerie............	2,953	»	»	»	2,104 28	405 25	2,509 53	0 71 25	10
...ierie. (Mesures métriques.).	1,579	»	»	»	1,416 60	39 95	1,456 55	0 89 68	5
...erie (lits, tables, bancs, ...ises, fauteuils, etc.).......	32,236	100	1	101	47,113 46	3,622 95	50,736 41	1 46 15	104
...eurs............	18,361	56	41	97	18,812 79	910 87	19,723 66	1 02 46	60
...p. de toile............	28,850	90	11	101	13,209 52	3,301 65	16,511 17	0 45 78	93
...p. de toile métallique....	24,143	62	8	70	22,019 85	1,049 75	23,069 60	0 91 20	79
...p. de velours............	10,329	7	»	7	7,372 49	295 79	7,668 28	0 71 37	3
...ice ...eur Économique............	55,918	178	»	178	29,343 90	687 44	30,031 34	0 52 47	181
...ice ...eur Agricole, horticole....	2,859	11	»	11	1,198 66	»	1,198 66	0 41 92	9
...aux ...s. Exploitation forestière.	1,766	30	»	30	1,362 88	4	1,366 88	0 77 19	6
...aux ...s. Carrières............	1,012	»	»	»	616 54	8	624 54	0 60 90	4
...aux ...s. Scierie (brigade de Longchamp)........	4,795	»	»	»	7,604 86	»	7,604 86	1 58 60	15
...aux ...s. Fabrication de chaux..	2,182	11	»	11	3,818 04	»	3,818 04	1 74 98	8
...aux ...s. Taille de pierres......	538	»	»	»	618 40	»	618 40	1 15 »	2
...aux ...s. Travaux aux bâtiments	17,097	37	»	37	13,272 65	205 »	13,477 65	0 77 62	55
Totaux............	349,976	1,074	80	1,154	257,808 60	21,910 91	279,719 51	0 73 66	1,136
Totaux généraux............		1,154			279,719 51				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

EMBRUN.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	pendant l'année.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Cardage de soie	16,212	»	»	»	9,138 03	683 74	9,821 77	0 56 36	
Chapellerie	2,293	»	»	»	1,900 40	471 57	2,371 97	0 82 87	
Cordonnerie	14,952	»	»	»	11,158 16	813 52	11,971 68	0 74 62	
Ébénisterie	2,320	»	»	»	1,867 33	24 30	1,891 63	0 80 48	
Fileurs	18,820	»	»	»	7,403 09	103 78	7,506 87	0 39 33	
Ganterie	767	»	»	»	494 20	14 60	508 80	0 64 43	
Tailleurs	8,283	»	»	»	5,589 49	281 »	5,870 49	0 67 48	
Tissage de toiles	3,410	»	»	»	1,747 96	30 38	1,778 34	0 51 25	
Tissage de velours	18,469	»	»	»	11,166 99	657 92	11,824 91	0 60 46	
Service intérieur, économique	23,424	»	»	»	13,716 59	1,344 40	15,060 99	0 58 55	
Totaux	108,950	»	»	»	64,182 24	4,425 21	68,607 45	0 58 90	
TOTAUX GÉNÉRAUX			»		68,607 45				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ENSISHEIM.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
...tonnerie	22,677	59	»	59	9,885 37	940 48	10,825 85	0 43 59	73
...lnettes	9,029	»	»	»	2,315 65	366 02	2,681 67	0 25 64	29
...assonnerie	42,477	172	11	183	18,436 66	746 32	19,182 98	0 43 40	137
...donnerie	33,437	55	40	95	26,180 89	3,793 25	29,974 14	0 78 29	108
...uiserie	1,872	»	»	»	1,294 28	26 20	1,320 48	0 69 13	6
...lle (confection de chapeaux)	5,215	54	»	54	1,740 70	175 75	1,916 45	0 33 37	17
...rurerie	72,300	251	»	251	63,356 09	4,223 51	67,579 60	0 87 62	234
...lleurs	4,291	»	»	»	2,965 34	285 35	3,250 69	0 69 10	14
...pisserie	4,667	»	»	»	3,194 23	211 88	3,405 11	0 68 42	15
...age	33,549	100	»	100	18,292 35	1,901 40	20,193 75	0 54 52	109
...vice intérieur, économique	30,873	90	»	90	18,198 78	1,245 41	19,444 19	0 58 94	100
...vaux aux bâtiments	995	»	»	»	713 15	118 35	831 50	0 71 67	3
Totaux	261,382	781	51	832	166,572 49	14,303 392	180,606 41	0 63 72	845
TOTAUX GÉNÉRAUX		832			180,606 41				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

EYSSES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Boutonnerie	14,590	40	23	63	6,371 »	607 69	6,978 69	0 43 66
Brosserie (préparation de soies)	13,320	38	10	48	3,938 55	120 75	4,059 30	0 29 56
Caparaçons	13,614	51	4	55	1,656 59	33 80	1,690 39	0 12 16
Cordonnerie	39,654	109	36	145	30,153 12	1,242 94	31,396 06	0 76 04
Ébénisterie	12,097	22	18	40	5,885 66	196 52	6,082 18	0 48 65
Peignes	21,252	39	31	70	11,061 30	1,491 43	12,552 73	0 52 04
Tissage de toile	42,019	141	11	152	18,027 84	868 25	18,896 09	0 42.87
Service intérieur, économique	30,628	90	»	90	16,611 72	917 40	17,529 12	0 54 23
Totaux	187,204	530	133	663	93,705 78	5,478 78	99,184 56	0 50 05
TOTAUX GÉNÉRAUX		663			99,184 56			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

FONTEVRAULT.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
…utonnerie	34,071	93	18	111	22,974 53	1,484 50	24,459 03	0 67 43	110
…sseurs de noix	6,381	»	»	»	745 09	»	745 09	0 11 67	21
…aussonnerie	49,624	130	29	159	14,949 94	2,215 24	17,165 18	0 30 12	161
…ffons (coupage et triage)	25,175	123	»	123	4,675 41	174 »	4,849 41	0 18 57	81
…rdonnerie	55,978	167	49	216	35,269 32	2,710 24	37,979 56	0 63 »	181
…énisterie, Menuiserie	21,107	62	7	69	18,389 98	788 58	19,178 56	0 87 12	68
…ssementerie	17,208	50	19	69	8,772 37	282 50	9,054 87	0 50 97	56
…botiers	4,737	12	5	17	3,126 85	126 »	3,252 85	0 66 01	15
…ngles	4,072	14	»	14	2,386 02	170 80	2,556 82	0 58 59	13
…rrurerie, Quincaillerie	26,125	95	3	98	27,715 06	1,214 85	28,929 91	1 06 08	85
…ufflets	6,974	22	5	27	5,316 72	225 »	5,541 72	0 76 23	23
…ailleurs	20,532	70	4	74	15,477 81	1,159 41	16,637 22	0 75 38	66
…ssage de toile, laine, coton	44,027	129	9	138	28,827 39	1,697 37	30,524 76	0 65 47	143
…nnerie	20,744	46	4	50	13,169 89	573 87	13,743 76	0 63 48	67
…rvice intérieur, économique	67,545	181	»	181	42,094 05	2,786 94	44,880 99	0 62 32	219
…ploitation agricole ou horticole	25,310	»	»	»	12,803 23	295 50	13,098 73	0 50 58	82
…avaux aux bâtiments	6,945	17	»	17	5,872 45	93 90	5,966 35	0 84 55	22
Totaux	436,555	1,211	152	1,363	262,566 11	15,998 70	278,564 81	0 60 14	1,413
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,363			278,564 81				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

GAILLON.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	… DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Allumettes	11,475	32	5	37	3,546 74	325 50	3,872 24	0 30 90	[illegible]
Brosserie	46,365	120	20	140	36,633 78	2,621 58	39,255 36	0 79 01	1[illegible]
Chaises	38,268	100	25	125	27,814 91	3,070 53	30,885 44	0 72 68	1[illegible]
Cordonniers	76,265	208	30	238	63,071 11	7,258 87	70,329 98	0 82 69	2[illegible]
Ébénisterie, Menuiserie	15,962	42	3	45	16,954 50	1,549 54	18,504 04	1 06 21	[illegible]
Mégisserie, Peausserie	28,571	62	23	85	26,589 70	2,536 75	29,126 45	0 93 06	[illegible]
Paille, Sparterie, Coco	14,472	33	4	37	13,140 81	396 25	13,537 06	0 93 53	[illegible]
Tailleurs	2,764	11	»	11	2,587 98	746 34	3,334 32	0 93 62	[illegible]
Vannerie	7,978	29	»	29	6,016 50	482 82	6,499 32	0 75 41	[illegible]
Service intérieur, économique	42,750	102	»	102	23,817 54	2,736 12	26,553 66	0 55 94	1[illegible]
Totaux	284,690	739	115	849	220,173 57	21,724 30	241,897 87	0 77 33	9[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		849			241,897 87				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LIMOGES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIERS	D'APPRENTIS.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
hineurs	1,012	5	»	5	207 32	»	207 32	0 20 48	3
ssiers	19,469	87	3	90	17,761 60	1,665 91	19,427 51	0 60 27	95
apeliers	2,182	»	21	21	612 12	190 15	802 27	0 28 50	7
ardonnage	3,178	11	»	11	447 89	127 69	575 58	0 14 »	10
aussonniers	11,087	21	16	37	1,409 86	54 94	1,464 80	0 12 70	35
rdonniers	29,993	74	31	105	21,312 80	3,322 64	24,635 44	0 71 »	97
énisterie	5,426	12	5	17	3,916 80	357 »	4,273 80	0 74 70	17
intiers	6,645	18	4	22	6,299 27	798 60	7,097 87	0 94 80	21
queurs	1,698	»	»	»	867 44	81 99	949 43	0 50 90	5
rruriers	911	3	»	3	463 20	148 51	611 71	0 50 80	3
sserands et Trameurs	31,045	86	23	109	26,711 05	2,636 16	29,347 21	0 86 »	104
ravaux divers	1,132	»	»	»	206 98	11 52	218 50	0 18 28	3
rvice intérieur, économique	25,920	77	»	77	12,484 04	590 03	13,074 07	0 48 10	84
ravaux aux bâtiments	1,260	5	»	5	671 28	137 17	808 45	0 53 20	4
Totaux	150,958	399	103	502	93,371 65	10,122 31	103,493 96	0 61 85	488
TOTAUX GÉNÉRAUX		502			103,493 96				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LOOS.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866. D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Bobinage	3,409	12	»	12	1,270 38	82 70	1,353 08	0 37 26	11
Boutonnerie	25,491	70	16	86	17,282 53	1,482 90	18,765 43	0 67 79	82
Brosserie	8,830	25	2	27	7,427 60	411 98	7,839 58	0 84 11	28
Chaisiers	10,010	32	13	45	5,363 20	485 75	5,818 95	0 53 57	32
Chaussonnerie	30,588	125	»	125	5,671 31	1,251 12	6,922 43	0 18 54	98
Cordonnerie	56,647	151	47	198	30,069 20	6,892 84	36,962 04	0 53 08	183
Ébénisterie, Menuiserie	17,701	50	10	60	10,881 80	1,687 75	12,569 55	0 61 47	57
Echarpilleurs	10,119	36	»	36	984 51	45 14	1,029 65	0 09 73	32
Ferblanterie	18,782	43	12	55	10,788 80	541 25	11,330 05	0 57 44	61
Filature	8,711	»	»	»	5,725 48	100 56	5,826 04	0 65 7?	28
Filets de pêche	8,554	37	»	37	1,514 90	52 41	1,567 31	0 17 70	28
Paqueteurs	1,263	»	»	»	868 83	7 50	876 33	0 68 79	4
Peignage du lin	8,226	24	3	27	5.512 40	567 75	6,080 15	0 67 01	27
Tailleurs	10,069	38	»	38	6,872 09	505 75	7,377 84	0 68 25	33
Tissage de laine, fil et coton	29,459	90	»	90	12,513 48	394 61	12,908 09	0 42 47	95
Vannerie	26,963	75	19	94	14,323 50	1,260 14	15,583 64	0 53 12	87
Service intérieur, économique	35,249	84	»	84	14,435 36	386 50	14,821 86	0 40 95	113
Travaux aux bâtiments	10,525	16	»	16	5,251 95	826 90	6,078 85	0 49 89	35
Totaux	320,596	908	122	1,030	156,757 32	16,983 55	173,740 87	0 48 89	1,037
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,030			173,740 87				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

MELUN.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'APPRENTIS.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
rdéons	23,008	28	4	32	22,674 51	1,296 60	23,971 11	0 98 55	73
ton-rie en corne	6,141	22	2	24	6,638 04	306 »	6,944 04	1 08 09	19
ton-rie en nacre	2,200	30	»	30	1,197 30	96 97	1,294 27	0 54 42	7
nerie	15,962	63	»	63	9,745 »	682 73	10,427 73	0 61 05	52
res	18,515	62	»	62	20,552 26	2,051 »	22,603 26	1 11 »	59
ssonnerie	5,726	54	»	54	2,003 49	122 25	2,127 74	0 35 02	18
lonnerie	16,917	71	3	74	22,161 74	3,510 82	25,672 56	1 31 »	55
logerie	490	1	»	1	769 30	116 »	885 30	1 57 »	1
iers peints	7,202	23	»	23	10,648 27	440 »	11,088 27	1 47 85	24
plui-s	21,880	92	10	102	21,152 68	1,120 87	22,273 55	» 96 67	71
pes	16,795	48	11	59	22,177 »	1,148 99	23,325 99	1 32 04	55
urerie, Quincaillerie	21,873	61	8	69	24,632 57	1,447 30	26,079 87	1 12 62	71
leurs	3,301	12	»	12	4,862 64	828 34	5,690 98	1 47 32	10
raceurs sur bois	1,930	15	»	15	2,730 05	121 10	2,851 15	1 41 45	6
age laine, fil et coton	21,075	64	5	69	25,486 33	1,877 25	27,363 58	1 20 93	69
age métallique	7,981	27	»	27	6,867 03	194 50	7,061 53	0 86 04	25
nerie	29,076	33	5	38	40,888 37	2,550 36	43,438 73	1 40 62	94
ice intérieur économique	41,279	122	»	122	34,845 28	3,270 14	38,115 42	0 84 41	134
Totaux	261,351	829	48	877	280,033 86	21,181 22	301,215 08	1 07 14	845
Totaux généraux		877			301,215 08				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

NIMES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	… des travailleurs pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Cardage et épluchage de frisons.	41,090	157	15	172	20,261 49	2,507 81	22,769 30	0 49 31	13
Chaisiers.	6,557	1	»	1	7,111 08	506 37	7,617 45	1 08 45	[illegible]
Chaussonniers..................	15,571	78	»	78	4,617 32	411 55	5,028 87	1 29 65	5
Cordonnerie, couture et clouage.	70,951	162	54	216	59,144 96	9,012 57	68,157 53	0 83 36	22
Dessin.........................	5,802	4	»	4	7,479 37	921 62	8,400 99	1 28 91	1
Épluchage de laine et chiffons...	31,303	135	»	135	8,671 24	434 17	9,105 41	0 27 70	10
Pipiers.	19,822	38	9	47	26,523 18	2,802 45	29,325 63	1 33 80	[illegible]
Tailleurs.	11,393	28	7	35	10,549 83	1,355 70	11,905 53	0 92 61	[illegible]
Tissage, coton et fil............	40,418	127	38	165	26,822 63	2,256 80	29,079 43	0 66 36	1[illegible]
Service intérieur économique...	37,315	107	»	107	22,501 87	3,664 83	26,166 70	0 60 30	1[illegible]
Travaux aux bâtiments des établissements..................	10,065	37	»	37	7,535 45	816 50	8,351 95	0 74 86	[illegible]
Total.......	290,287	874	123	997	201,218 42	24,690 37	225,908 79	0 69 32	9[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL........		997			225,908 79				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

POISSY.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
bat-jour	13,367	48	»	48	14,235 53	761 85	14,997 38	1 06 49	43
ites à musique	2,516	»	»	»	3,176 85	110 75	3,287 60	1 26 26	8
outons de corne	14,222	49	»	49	14,957 77	1,005 53	15,963 30	1 05 17	47
outons d'acier	9,183	46	»	46	9,173 22	628 »	9,801 22	0 99 89	29
rosses	16,364	54	2	56	22,196 70	435 71	22,632 41	1 35 64	53
haussons (Semelage de)	18,860	63	»	63	16,682 46	1,335 40	18,017 86	0 88 45	62
ambreurs de bottes	4,240	17	»	17	5,979 76	281 50	6,261 26	1 41 03	13
ordonniers	17,317	51	4	55	24,654 03	3,999 11	28,653 14	1 42 36	57
oloristes	785	»	»	»	732 65	50 40	783 05	0 93 33	2
rayons	15,770	53	4	57	17,684 25	551 75	18,236 »	1 12 13	51
barbeurs de fonte	4,137	15	»	15	4,025 19	124 »	4,149 19	0 97 29	13
bénistes	9,431	22	4	26	11,938 86	1,293 21	13,232 07	1 26 59	30
pingles	6,952	»	»	»	4,474 75	371 58	4,846 33	0 64 36	24
raveurs	9,073	26	2	28	10,408 85	903 50	11,312 35	1 14 72	29
nges	7,888	27	4	31	7,545 34	246 25	7,791 59	0 95 65	25
apiers peints	1,084	»	»	»	1,075 97	21 50	1,097 47	0 99 25	3
arapluies	9,165	48	»	48	7,431 42	138 »	7,569 42	0 81 08	29
ues de billard	13,256	39	8	47	17,122 32	942 80	18,065 12	1 29 16	43
aille de pierres fines	2,496	11	»	11	2,912 95	64 60	2,977 55	1 17 50	8
illiers / illiers (jeunes adultes)	17,177	60	3	63	18,405 48	1,216 65	19,622 13	1 07 15	57
rruriers	22,143	83	»	83	28,975 88	1,973 05	30,948 93	1 30 85	72
ailleurs	14,662	41	»	41	14,165 45	1,892 01	16,057 46	0 96 47	47
eurs de chaussons	7,858	8	»	8	3,743 36	293 87	4,037 23	0 47 63	25
rvice intérieur, économique	34,609	104	»	104	23,980 79	3,587 91	27,568 70	0 69 26	112
Totaux	272,555	867	31	898	285,679 83	22,228 93	307,908 75	1 04 81	882
Totaux généraux		898			307,908 76				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

RIOM.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866		TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.	
Allumettes (mise en paquets)...	1,755	17	»	17	923 74	12 54	936 28	0 52 63	[illegible]
Bobinage......................	17,005	58	»	58	9,586 43	1,464 13	11,050 56	0 56 37	[illegible]
Chapelets.....................	6,345	19	»	19	3,636 49	198 96	3,835 45	0 57 31	[illegible]
Chapellerie...................	3,962	13	»	13	3,342 45	333 60	3,676 05	0 84 36	[illegible]
Chiffons (coupage et triage)....	16,684	44	»	44	3,530 16	612 90	4,143 06	0 21 15	[illegible]
Cordonnerie...................	42,856	102	»	102	29,373 90	2,047 20	31,421 10	0 68 54	[illegible]
Coutellerie...................	6,359	8	6	14	3,651 45	165 15	3,816 60	0 57 42	[illegible]
Ébénisterie...................	4,672	15	»	15	2,954 59	331 85	3,286 44	0 63 24	[illegible]
Mégisserie, peausserie..........	33,389	89	9	98	19,293 58	2,460 26	21,753 84	0 57 78	[illegible]
Tailleurs.....................	5,360	17	»	17	2,977 87	181 67	3,159 54	0 55 55	[illegible]
Tailleurs de pierres...........	7,130	14	»	14	5,708 66	691 »	6,399 66	0 80 06	[illegible]
Tissage de soie..............	23,918	58	8	66	13,665 85	386 05	14,051 90	0 57 13	[illegible]
Tissage de toile, laine et coton.	4,210	14	»	14	1,939 87	82 07	2,021 94	0 46 07	[illegible]
Service intérieur, économique...	23,791	65	»	65	13,742 71	459 14	14,201 85	0 57 76	[illegible]
Totaux.........	197,436	533	23	556	114,327 75	9,426 52	123,754 27	0 57 90	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		556			123,754 27				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEUSES pendant l'année.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.					
1		3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture – Fine.	23,527	79	4	83	21,960 54	111 50	22,072 04	0 93 34	76
Couture – Grosse.	25,503	72	1	73	13,509 65	6 75	13,516 40	0 52 97	82
Couture – Mécanique.	32,611	102	2	104	25,724 12	180 50	25,904 62	0 78 83	106
Service intérieur, économique	14,165	44	»	44	6,488 60	138 15	6,626 75	0 45 80	46
Total	95,806	297	7	304	67,682 91	436 90	68,119 81	0 70 57	310
TOTAUX GÉNÉRAUX	....	304			68,119 81				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CADILLAC.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	… DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture fine	63,577	154	18	172	34,471 21	290 56	34,761 77	0 54 23	20
Étoupes	881	»	»	»	250 45	» 30	250 75	0 28 42	
Repassage de lingerie	17,153	59	9	68	11,917 22	540 60	12,457 82	0 69 47	5
Sparterie	1,776	10	»	10	342 14	7 »	349 14	0 19 26	
Service intérieur, économique	12,414	35	»	35	5,607 15	48 »	5,655 15	0 45 16	4
Total	95,801	258	27	285	52,588 17	886 46	53,474 63	0 54 88	31
TOTAUX GÉNÉRAUX		285			53,474 63				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CLERMONT.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 — D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
eveux	12,342	53	»	53	5,326 94	227 55	5,554 49	0 43 16	40
ndonnerie	151,739	456	»	456	130,815 79	3,261 91	134,077 70	0 86 21	490
uture fine	12,593	41	»	41	13,680 20	364 75	14,044 95	1 08 63	40
pisserie	5,777	15	»	15	5,540 05	262 50	5,802 55	0 95 89	19
rvice intérieur, économique	23,694	73	»	73	15,944 50	285 »	16,229 50	0 67 29	77
Totaux	206,142	638	»	638	171,307 48	4,401 71	175,709 19	0 83 10	666
TOTAUX GÉNÉRAUX		638			175,709 19				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DOULLENS.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	[illegible] pendant l'année.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture fine	46,716	157	»	157	36,603 69	2,677 88	39,281 57	0 78 36	[illegible]
Couture grosse	16,968	66	»	66	7,316 72	528 66	7,845 38	0 43 12	[illegible]
Repassage de lingerie	6,969	24	»	24	5,659 67	828 67	6,488 34	0 81 21	[illegible]
Service intérieur, économique	14,359	44	»	44	7,278 06	343 20	7,621 26	0 50 »	[illegible]
Totaux	85,012	291	»	291	56,858 14	4,378 41	61,236 55	0 66 88	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		291			61,236 55				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

HAGUENAU.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
...ure fine	50,990	175	3	178	49,486 37	1,438 14	50,924 51	0 97 05	165
...e couture	37,065	114	2	116	31,883 11	587 60	32,472 71	0 86 02	120
...age de lingerie	2,576	»	»	»	2,223 11	60 »	2,283 11	0 86 30	8
...es intérieur économique	11,196	33	»	33	6,879 12	86 25	6,965 37	0 61 44	36
Totaux	101,827	322	5	327	90,473 71	2,171 99	92,645 70	0 88 85	329
TOTAUX GÉNÉRAUX		327			92,645 70				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

MONTPELLIER.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Corsets	70,237	257	»	257	50,771 57	101 34	50,872 91	0 72 20
Couture fine	5,852	»	»	»	4,793 »	4 »	4,797 »	0 81 90
Couture grosse	15,651	53	»	53	4,415 79	56 90	4,472 69	0 28 21
Épluchage de laine	1,789	12	»	12	432 76	8 10	440 86	0 24 19
Ganterie	7,620	34	»	34	4,331 40	» »	4,331 40	0 56 84
Paille et Sparterie	3,747	9	»	9	812 90	17 60	830 50	0 21 69
Service intérieur, économique	8,810	25	»	25	4,502 22	138 75	4,640 97	0 51 10
Totaux	113,706	390	»	390	70,059 64	326 69	70,386 33	0 61 61
TOTAUX GÉNÉRAUX		390			70,386 33			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

RENNES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1856 — D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
…donnerie (piquage de bottines)	21,546	65	»	65	14,194 54	253 10	14,447 64	0 65 88	70
…ture fine	49,784	152	»	152	28,694 49	1,022 96	29,717 45	0 57 64	161
…ture grosse	33,049	112	»	112	14,397 10	695 50	15,092 60	0 43 56	106
…ture de chanvre et de lin, à la main	3,452	10	»	10	422 33	» »	422 33	0 12 23	11
…paillage de chaises	7,188	20	»	20	2,156 49	120 21	2,276 70	0 30 »	23
…tage	5,140	17	»	17	926 58	3 85	930 43	0 18 02	17
…ice intérieur, économique	19,354	58	»	58	6,033 11	142 49	6,175 60	0 31 17	63
Totaux	139,513	434	»	434	66,824 64	2,238 11	69,062 75	0 47 89	451
TOTAUX GÉNÉRAUX		434			69,062 75				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

VANNES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	… pendant l'année.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
					fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Couture fine	64,192	209	8	217	33,479 67	122 60	33,602 27	0 52 15	
Écharpillage	2,197	12	»	12	340 29	24 40	364 69	0 15 48	
Service intérieur, économique	11,223	35	»	35	3,813 75	208 45	4,022 20	0 33 97	
Totaux	77,614	256	8	264	37,633 71	355 45	37,989 16	0 48 49	
TOTAUX GÉNÉRAUX		264			37,989 16				

TABLEAU N° XVII.

Récapitulation des produits du travail par industrie.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XVII. — RÉCAPITULATION des produits d

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1866.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.						
	Journées de travail.	Nombre au 31 décembre 1866 — d'ouvriers.	Nombre au 31 décembre 1866 — d'apprentis.	Nombre au 31 décembre 1866 — total.	Produit net.	Gratifications.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8
					fr. c.	fr. c.	fr. c.
Abat-jour	13,367	48	»	48	14,235 53	761 85	14,997 38
Accordéons	23,008	28	4	32	22,674 51	1,296 60	23,971 11
Allumettes	13,230	49	5	54	4,470 48	338 04	[illegible]
Balais	10,846	27	6	33	12,685 83	936 08	[illegible]
Boîtes à musique	2,516	»	»	»	3,176 85	110 75	3,287 60
Boutonnerie	180,725	585	68	653	126,296 97	10,448 03	[illegible]
Brosserie	130,310	387	37	424	97,703 23	5,938 66	103,641 89
Cadres	37,260	121	»	121	35,548 50	2,838 75	38,387 25
Caparaçons	13,614	51	4	55	1,656 59	33 80	[illegible]
Cardage, dévidage, bobinage	37,638	75	»	75	20,202 16	2,230 57	22,432 73
Chaises	54,835	133	38	171	40,289 19	4,062 65	44,351 84
Chapelets, Chaînettes	22,177	19	»	19	9,718 37	1,001 98	10,720 35
Chapellerie	8,437	13	21	34	5,854 97	995 32	6,850 29
Chaussonnerie	258,024	930	71	1,001	89,804 91	11,641 07	101,445 98
Cheveux	»	»	»	»	» »	» »	» »
Chiffons (coupage et triage)	»	»	»	»	» »	» »	» »
Cordonnerie, Piquage	612,682	1,596	399	1,995	462,629 78	51,259 59	513,889 37
Corsets	»	»	»	»	» »	» »	» »
Coutellerie	6,359	8	6	14	3,651 45	165 15	3,816 60
Couture fine	»	»	»	»	» »	» »	» »
Couture grosse	»	»	»	»	» »	» »	» »
Couture mécanique	»	»	»	»	» »	» »	» »
Crayons	15,770	53	4	57	17,684 25	551 75	[illegible]
Dessin pour broderie	14,475	31	4	35	15,757 36	1,218 27	16,975 63
Ebénisterie, Menuiserie	122,366	313	71	384	103,249 31	7,486 66	110,735 97
Epingles	6,952	»	»	»	4,474 75	371 58	[illegible]
Epluchage, Echarpillage	146,739	549	15	564	41,109 44	3,962 72	45,072 16
Ferblanterie	18,782	43	12	55	10,788 80	541 25	[illegible]
Filets de pêche	8,554	37	»	37	1,514 90	52 41	1,567 31
Fileurs	27,531	»	»	»	13,128 57	204 34	13,332 91
Ganterie	10,039	30	5	35	9,299 07	954 »	10,253 07
Graveurs sur coquilles	9,073	25	2	27	10,408 83	903 50	11,312 33
Horlogerie, Bijouterie	2,986	12	»	12	3,682 25	180 60	3,862 85
Mégisserie, Peausserie	61,969	151	32	183	45,883 28	4,997 01	[illegible]
Paille, Sparterie, Coco	34,217	162	4	166	19,046 32	796 17	19,842 49
Papiers peints (Lissage de)	8,286	23	»	23	11,724 24	461 50	12,185 74
Parapluies	31,045	140	10	150	28,584 10	1,258 87	29,842 97
Passementerie	45,332	143	24	167	30,180 43	1,228 62	31,409 05
Peignage de lin	8,226	24	3	27	5,512 40	567 75	6,080 15
Peignes	55,203	116	47	163	43,057 49	3,527 02	46,584 51

…IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…avail par industrie dans tous les Établissements en 1866.

	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.							
…oyenne …produit par …urnée …travail, …tifications non …mprises.	Journées de travail.	Nombre au 31 décembre 1866 — d'ouvrières.	Nombre au 31 décembre 1866 — d'apprenties.	Nombre au 31 décembre 1866 — total.	Produit net.	Gratifications.	Total.	Moyenne du produit par journée de travail, gratifications non comprises.
9	10	11	12	13	14	15	16	17
fr. c.					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1 66 50	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 98 55	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 33 77	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1 16 95	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1 26 26	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 60 98	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 74 97	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 95 40	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 12 16	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 53 67	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 73 47	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 43 82	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 81 19	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 34 80	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	12,342	53	»	53	5,326 94	227 55	5,554 49	0 43 16
»	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 75 50	173,285	521	»	521	145,010 33	3,515 01	148,525 34	0 83 68
»	70,237	257	»	257	50,771 57	101 34	50,872 91	0 72 20
0 57 42	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
»	317,228	974	33	1,007	223,169 17	6,032 39	229,201 56	0 70 35
»	128,236	417	3	420	71,524 37	1,875 41	73,399 78	0 55 77
»	32,611	102	2	104	25,724 12	180 50	25,904 62	0 78 88
1 12 13	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1 08 86	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 84 37	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 61 36	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 28 01	4,867	24	»	24	1,023 50	32 80	1,056 30	0 21 07
0 57 44	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 17 70	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 47 68	3,452	10	»	10	422 33	» »	422 33	0 12 23
0 92 62	7,620	34	»	34	4,331 40	» »	4,331 40	0 56 84
1 14 72	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
1 23 31	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 74 05	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 55 66	5,523	19	»	19	1,155 04	24 60	1,179 64	0 20 91
1 41 49	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 92 70	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 66 57	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 67 01	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »
0 77 99	»	»	»	»	» »	» »	» »	» » »

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMM[ES]

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES exercées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles d'adultes pendant l'année 1866.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.
		D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.			
1	2	3	4	5	6	7	8
					fr. c.	fr. c.	fr.
Pipes	19,822	38	9	47	26,523 18	2,802 45	29,325
Queues de billard	13,256	39	8	47	17,122 32	942 80	18,065
Rempaillage de chaises	»	»	»	»	»	»	»
Repassage de lingerie	»	»	»	»	»	»	»
Sabots	4,737	12	5	17	3,126 85	126 »	3,232
Sangles	4,072	14	»	14	2,386 02	170 80	2,556
Sellerie	17,177	60	3	63	18,402 48	1,216 65	19,622
Serrurerie, Quincaillerie	190,539	620	12	632	201,829 46	13,602 50	215,431
Service intérieur agricole	12,327	37	»	37	5,896 43	405 »	6,301
Service intérieur économique	657,870	1,893	»	1,893	380,761 37	26,086 85	406,848
Soufflets	6,974	22	5	27	5,316 72	225 »	5,541
Tailleurs d'habits	110,063	325	58	383	90,817 60	8,786 34	99,603
Tailleurs de pierre	7,130	14	»	14	5,708 66	691 »	6,399
Tapisserie	4,667	»	»	»	3,193 23	211 88	3,405
Tissage de fil, laine et coton	288,257	869	97	966	179,430 37	15,187 04	194,617
Tissage de velours, soie	52,717	65	8	73	32,205 33	1,339 76	33,545
Tissage métallique	32,124	89	8	97	28,886 88	1,244 25	30,131
Tourneurs en bois	1,930	15	»	15	2,730 05	121 10	2,851
Travaux aux bâtiments	91,453	224	»	224	65,739 19	5,306 15	71,045
Travaux extérieurs : Carrières	1,012	»	»	»	616 54	8 »	624
Travaux extérieurs : Fabrication de chaux	2,181	11	»	11	3,818 04	»	3,818
Travaux extérieurs : Divers	8,116	34	»	34	6,042 86	7 75	6,050
Travaux extérieurs : Exploitation agricole ou horticole	218,686	1,059	»	1,059	121,971 53	1,701 47	123,673
Travaux extérieurs : Exploitation forestière	1,766	30	»	30	1,362 88	4 »	1,366
Travaux extérieurs : Scierie	4,794	»	»	»	7,604 86	»	7,606
Travaux extérieurs : Routes	9,630	19	»	19	6,416 80	663 98	7,080
Travaux divers intérieurs	24,123	62	»	62	11,500 31	779 62	12,279
Tricotage	»	»	»	»	»	»	»
Vannerie	93,678	258	28	286	78,245 43	5,037 02	83,282
Totaux pour les hommes	3,931,665	11,717	1,133	12,850	2,673,343 52	209,990 32	2,883,333
Totaux pour les femmes	915,421	2,886	47	2,933	613,428 40	15,195 72	628,624
TOTAUX GÉNÉRAUX	4,847,086				3,286,771 92	225,186 04	3,511,957
Totaux des ouvriers et apprentis	....	14,603	1,180	15,783	3,511,957 96		
Total des occupés au 31 décembre	....	15,783					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

…nne du …duit …ar …née …ravail, …fications …n …rises.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866. D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	MOYENNE du produit par journée de travail, gratifications non comprises.
9	10	11	12	13	14	15	16	17
c.					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
3 80	»	»	»	»	»	»	»	»
9 16	»	»	»	»	»	»	»	»
»	7,188	20	»	20	2,156 49	120 21	2,276 70	0 30 »
»	26,698	83	9	92	19,800 »	1,429 27	21,229 27	0 74 16
6 01	»	»	»	»	»	»	»	»
8 59	»	»	»	»	»	»	»	»
7 13	»	»	»	»	»	»	»	»
5 92	»	»	»	»	»	»	»	»
4 24	»	»	»	»	»	»	»	»
7 88	115,217	347	»	347	56,546 51	1,390 29	57,936 80	0 49 »
5 23	»	»	»	»	»	»	»	»
2 51	»	»	»	»	»	»	»	»
0 06	»	»	»	»	»	»	»	»
4 42	5,777	15	»	15	5,540 05	262 50	5,802 55	0 95 89
9 18	»	»	»	»	»	»	»	»
1 00	»	»	»	»	»	»	»	»
9 92	»	»	»	»	»	»	»	»
1 45	»	»	»	»	»	»	»	»
1 88	»	»	»	»	»	»	»	»
9 90	»	»	»	»	»	»	»	»
1 98	»	»	»	»	»	»	»	»
4 45	»	»	»	»	»	»	»	»
1 77	»	»	»	»	»	»	»	»
1 19	»	»	»	»	»	»	»	»
1 60	»	»	»	»	»	»	»	»
3 89	»	»	»	»	»	»	»	»
1 66	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5,140	17	»	17	926 58	3 85	930 43	0 18 02
1 53	»	»	»	»	»	»	»	»
1 00	915,421	2,886	47	2,933	613,428 40	15,195 72	628,624 12	0 77 82
1 82								
		2,933			628,624 12			
1 80								

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE

Tableau N° XVIII. — RÉCAPITULATION du nombre des travaille et des produits du travail par Établissement en 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866 D'OUVRIERS.	D'APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODU par journ de travai gratific tions non compris
1	2	3	4	5	6	7	8	9
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.
ALBERTVILLE	63,660	144	46	190	39,883 29	2,313 79	42,197 08	0 62
ANIANE	150,431	416	59	475	81,660 26	7,358 58	89,018 84	0 54
BEAULIEU	186,218	561	52	613	125,464 89	4,565 24	130,030 13	0 67
BELLE-ISLE EN MER	43,586	152	»	152	18,314 14	431 73	18,745 87	0 42
CASABIANDA	137,470	667	»	667	75,481 52	2,769 70	78,251 22	0 54
CASTELLUCCIO	6,092	175	»	175	3,271 20	5 »	3,276 20	0 53
CHIAVARI	222,268	757	»	757	132,870 60	4,341 56	137,212 16	0 59
CLAIRVAUX	349,976	1,074	80	1,054	257,808 60	21,910 91	279,719 51	0 73
EMBRUN	108,950	»	»	»	64,182 24	4,425 21	68,607 45	0 58
ENSISHEIM	261,382	781	51	832	166,572 49	14,033 92	180,606 41	0 63
EYSSES	187,204	530	133	663	93,705 78	5,478 78	99,184 56	0 50
FONTEVRAULT	436,555	1,211	152	1,363	262,566 11	15,998 70	278,564 81	0 60
GAILLON	284,690	739	110	849	220,173 57	21,724 30	241,897 87	0 77
LIMOGES	150,958	399	103	502	93,371 65	10,122 31	103,493 96	0 61
LOOS	320,596	908	122	1,030	156,757 32	16,983 55	173,740 87	0 48
MELUN	261,351	829	48	877	280,033 86	21,181 22	301,215 08	1 07
NIMES	290,287	874	123	997	201,218 42	24,690 37	225,908 79	0 69
POISSY	272,555	867	31	898	285,679 83	22,228 93	307,908 76	1 04
RIOM	197,436	533	23	556	114,327 75	9,426 52	123,754 27	0 57
Totaux	3,931,665	11,717	1,133	12,850	2,673,343 52	209,990 32	2,883,333 84	0 67
TOTAL GÉNÉRAL	....	12,850						

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE au 31 décembre 1866			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		D'OUVRIÈRES.	D'APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
ERIVE	95,806	297	7	304	67,682 91	436 90	68,119 81	0 70 57
ILLAC	95,801	258	27	285	52,588 17	886 46	53,474 63	0 54 88
RMONT	206,142	638	»	638	171,307 48	4,401 71	175,709 19	0 83 10
LLENS	85,012	291	»	291	56,858 14	4,378 41	61,236 55	0 66 88
ÉNAU	101,827	322	5	322	90,473 71	2,171 99	92,645 70	0 88 85
TPELLIER	113,706	390	»	390	70,059 64	326 69	70,386 33	0 61 61
NES	139,513	434	»	434	66,824 64	2,238 11	69,062 75	0 47 49
NES	77,614	246	8	254	37,633 71	355 45	37,989 16	0 48 49
Totaux	915,421	2,886	47	2,933	613,428 40	15,195 72	628,624 12	0 67 01
Total	....	2,933						
APITULATION. Hommes	3,931,665	11,717	1,133	12,850	2,673,343 52	209,990 32	2,883,333 84	0 67 99
APITULATION. Femmes	915,121	2,886	47	2,933	613,128 40	15,195 72	628,624 12	0 67 01
TOTAUX GÉNÉRAUX	4,847,086	14,603	1,180	15,783	3,286,771 92	225,186 04	3,511,957 96	0 67 80
TOTAL GÉNÉRAL		15,783						

MAISONS CENTRALES ET PÉNITI

Tableau N° XIX. — RÉPARTITION des produits

ÉTABLISSEMENTS AFFI

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	AUX DÉTENUS. PÉCULE.	A ajouter, gratifications et bonis.	A déduire, dégâts, malfaçons et punitions.	TOTAL NET DU PÉCULE. Réserve.	Disponible.	MOYENNE DU PÉC (réserve et disponible. Total par jour de détention.	de trav
1	2	3	4	5	6	7	8
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c
ALBERTVILLE	19,945 99	2,313 79	138 20	9,966 54	12,155 04	0 21 34	0 31
ANIANE	34,723 61	7,358 58	623 03	17,350 89	24,108 27	0 15 28	0 23
BEAULIEU	52,271 87	4,565 24	1,240 35	26,063 67	29,533 09	0 18 85	0 28
BELLE-ISLE EN MER	7,703 05	431 73	45 40	3,848 25	4,241 13	0 6 59	0 17
CASABIANDA	31,292 64	2,769 70	669 80	15,307 24	18,085 30	0 17 19	0 22
CASTELLUCCIO	1,533 20	5 »	» »	766 32	771 88	0 16 35	0 25
CHIAVARI	51,901 98	4,341 56	868 63	25,943 11	29,431 80	0 17 64	0 23
CLAIRVAUX	106,098 13	21,910 91	2,237 02	53,021 71	72,750 31	0 23 20	0 30
EMBRUN	26,353 57	4,425 21	192 80	13,169 60	17,416 38	0 16 70	0 24
ENSISHEIM	67,975 27	14,033 92	1,527 46	33,971 62	46,510 11	0 19 57	0 26
EYSSES	38,581 20	5,478 78	640 40	19,276 24	24,143 34	0 15 22	0 20
FONTEVRAULT	108,811 48	15,998 70	2,741 55	54,376 54	67,692 09	0 19 54	0 24
GAILLON	92,306 50	21,724 30	2,438 99	46,776 96	64,814 85	0 25 72	0 32
LIMOGES	38,259 21	10,122 31	120 85	19,119 »	29,141 67	0 17 48	0 25
LOOS	64,657 94	16,983 55	2,126 87	32,305 69	47,208 93	0 15 97	0 20
MELUN	117,513 06	21,181 22	772 96	58,736 46	79,184 86	0 32 77	0 44
NIMES	83,469 69	24,690 37	335 66	41,709 38	66,115 02	0 15 59	0 28
POISSY	121,350 20	22,228 93	609 65	60,654 47	82,315 01	0 34 98	0 44
RIOM	48,294 08	9,426 52	1,994 17	24,140 03	31,586 40	0 17 11	0 24
Totaux	1,113,042 67	209,990 32	19,323 79	556,503 72	747,205 48	0 20 612	0 28

ÉTABLISSEMENTS AFF

AUBERIVE	24,357 69	436 90	45 44	12,172 99	12,576 16	0 19 08	0 25
CADILLAC	19,702 69	886 46	276 22	9,820 90	10,492 03	0 15 80	0 20
CLERMONT	67,530 94	4,401 71	22 85	33,809 88	38,099 92	0 25 65	0 32
DOULLENS	19,205 52	4,378 41	21 70	9,595 22	13,967 01	0 17 56	0 22
HAGUENAU	34,130 67	2,171 99	160 41	17,081 93	19,060 32	0 26 71	0 33
MONTPELLIER	25,180 38	326 69	121 66	12,579 34	12,806 07	0 15 65	0 22
RENNES	24,662 97	2,238 11	76 75	12,319 97	14,504 36	0 12 47	0 17
VANNES	13,900 18	355 45	76 31	6,943 78	7,235 54	0 12 68	0 17
Totaux pour les Femmes	228,671 04	15,195 72	801 34	114,324 01	128,741 41	0 18 729	0 24
Totaux pour les Hommes	1,113,042 67	209,990 32	19,323 79	556,503 72	747,205 48	0 20 612	0 28
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES	1,341,713 71	225,186 04	20,125 13	670,827 73	875,946 89	0 20 265	0 27

…IRS AGRICOLES DE LA CORSE.

…main-d'œuvre par Établissement en 1866.

… AUX HOMMES.

…RE DU PÉCULE disponible …r journée		AUX ENTREPRENEURS.			AU TRÉSOR.					
…ion.	de travail.	Portion à eux attribuée par leur marché.	Moyenne par journée de détention.	Retenues ou indemnités à leur profit.	Portion restant à la disposition du gouvernement.	Moyenne des dixièmes légaux non concédés par journée de détention.	Cinquième pour frais d'ateliers	Retenues, amendes, punitions.	TOTAUX des recettes du Trésor.	Recettes pour ordre.
…	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	0 19 09	19,937 30	0 21 32	49 24	»	»	»	88 96	88 96	»
61	0 16 02	46,936 65	0 20 66	617 78	»	»	»	5 25	5 25	»
65	0 15 85	73,193 02	0 26 39	957 76	»	»	»	282 59	282 59	»
63	0 9 73	»	»	»	6,707 02	0 5 74	»	45 40	6,752 42	3,904 07
93	0 13 15	»	»	»	»	»	»	669 80	669 80	44,188 88
17	0 12 57	»	»	»	»	»	»	»	»	1,738 »
»	0 13 24	»	»	»	»	»	»	868 63	868 63	80,968 62
91	0 20 78	»	»	393 22	125,720 60	0 27 49	805 95	1,843 80	128,370 35	25,989 87
04	0 15 98	37,828 67	0 23 98	155 67	»	»	»	37 13	37 13	»
39	0 17 79	98,597 22	0 28 40	736 34	»	»	»	791 12	791 12	»
52	0 12 89	55,124 58	0 21 75	135 33	»	»	»	505 07	505 07	»
16	0 15 50	146,633 31	0 26 35	1,110 12	»	»	»	1,631 43	1,631 43	7,121 32
06	0 22 76	127,867 07	0 35 64	1,070 93	»	»	»	1,368 06	1,368 06	»
31	0 19 30	25,112 44	0 25 17	61 06	»	»	»	59 79	59 79	»
70	0 14 72	92,099 38	0 20 87	1,873 92	»	»	»	252 95	252 95	»
08	0 30 29	162,520 80	0 45 32	666 99	»	»	»	105 97	105 97	»
65	0 22 90	117,748 73	0 27 64	177 39	»	»	»	158 27	158 27	»
70	0 30 20	164,329 63	0 47 33	79 75	»	»	»	529 90	529 90	»
19	0 15 99	66,033 67	0 23 39	917 85	»	»	»	1,076 32	1,076 32	»
…37	0 19 004	1,263,962 47	0 23 407	9,003 35	132,427 62	0 23 074	805 95	10,320 44	143,554 01	163,910 76

… AUX FEMMES.

85	0 13 12	43,325 22	0 33 95	32 15	»	»	»	13 29	13 29	»
41	0 10 93	32,885 48	0 26 36	276 22	»	»	»	»	»	»
47	0 18 48	103,776 54	0 39 42	22 85	»	»	»	»	»	»
77	0 16 42	37,652 62	0 34 44	6 20	»	»	»	15 50	15 50	»
91	0 18 71	56,343 04	0 44 09	55 12	»	»	»	105 29	105 29	»
96	0 11 26	44,879 26	0 27 89	121 66	»	»	»	»	»	»
33	0 10 39	42,161 67	0 21 30	25 »	»	»	»	51 75	51 75	»
60	0 9 32	23,733 53	0 21 66	36 45	»	»	»	39 86	39 86	»
…344	0 14 063	384,757 36	0 31 513	575 65	»	»	»	225 69	225 69	»
…37	0 19 004	1,263,962 47	0 23 407	9,003 35	132,427 62	0 23 074	805 95	10,320 44	143,554 01	163,910 76
…20	0 18 071	1,648,719 83	0 24 902	9,579 »	132,427 62	0 23 074	805 95	10,546 13	143,779 70	163,910 76

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XX. — DÉPENSES des condamnés sur

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSES A LA CANTINE. Pain.	Autres aliments.	Objets d'habillement et autres.	TOTAL (colonnes 2, 3 et 4).	SECOURS aux familles.	RESTIT[illegible] TIONS.
1	2	3	4	5	6	7
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.
ALBERTVILLE	84 74	8,403 29	1,147 64	9,635 67	965 »	»
ANIANE	892 93	25,619 91	1,139 20	27,652 04	776 34	105
BEAULIEU	3,677 30	20,294 81	1,402 49	25,374 60	1,851 94	182
BELLE-ISLE EN MER	85 20	5,485 10	400 65	5,970 95	50 »	»
CASABIANDA	477 17	72,747 63	1,280 15	14,505 18	605 »	»
CASTELLUCCIO	138 97	420 83	5 78	565 58	10 »	»
CHIAVARI	229 15	25,498 10	775 52	26,502 77	955 »	»
CLAIRVAUX	17,320 92	37,929 98	7,141 7	62,392 68	7,010 05	29
EMBRUN	265 58	16,120 09	954 28	17,339 85	1,052 20	30
ENSISHEIM	2,020 20	35,138 03	1,904 12	39,062 35	4,238 54	215
EYSSES	4,492 59	15,213 91	1,493 41	21,199 91	2,397 09	34
FONTEVRAULT	8,040 31	46,957 94	3,172 82	58,171 07	4,469 24	»
GAILLON	3,631 05	38,338 05	» »	41,969 10	4,955 57	»
LIMOGES	1,064 56	19,393 56	4,447 38	24,905 50	5,086 72	75
LOOS	7,131 63	33,967 38	2,928 56	44,027 57	1,542 »	6
MELUN	1,116 37	62,253 94	4,746 42	68,116 73	3,036 38	100
NÎMES	3,777 01	46,202 13	4,317 44	54,296 58	2,095 »	»
POISSY	5,334 36	49,376 33	928 51	55,639 20	4,257 »	»
RIOM	748 27	21,910 68	2,003 90	24,662 85	2,486 37	»
Totaux	60,528 31	521,271 92	40,189 95	621,990 18	47,839 44	780
TOTAUX GÉNÉRAUX		621,990 18				693,883 9[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	Pain.	Autres aliments.	Objets d'habillement et autres.	TOTAL (colonnes 2, 3 et 4).	SECOURS aux familles.	RESTIT[illegible] TIONS.
AUBERIVE	» »	7,311 85	1,121 80	8,433 65	1,855 05	»
CADILLAC	» »	6,040 35	1,404 20	7,444 55	528 75	»
CLERMONT	» »	19,139 80	2,851 70	21,991 50	2,642 32	»
DOULLENS	» »	9.638 80	1,157 »	10,795 80	1,375 42	»
HAGUENAU	» »	11,182 85	2,466 35	13.649 20	2,932 75	64
MONTPELLIER	» »	8,643 20	1,264 60	9,907 80	690 »	»
RENNES	» »	9,066 70	3,002 10	12,068 80	2,117 83	183
VANNES	» »	4,136 80	1,489 40	5,626 20	1,368 70	»
Totaux	» »	75,160 35	14,757 15	89,917 50	13,510 87	24[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		89,917 50				108,[illegible]
RÉCAPITULATION — Hommes	60,528 31	521,271 92	40,189 95	621,990 18	47,839 44	780
RÉCAPITULATION — Femmes	» »	75,160 35	14,757 15	89,917 50	13,510 87	249
Totaux	60,528 31	596,432 27	54,917 10	711,907 68	61,350 31	1,029
TOTAUX GÉNÉRAUX		711,907 68				802,[illegible]

…RS AGRICOLES DE LA CORSE.

…duit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.

… AUX HOMMES.

…ses …- …lles, …ts …tres, … …ses …ses.	DÉPENSES exceptionnelles.	TOTAL général des dépenses (colonnes 5, 6, 7, 8 et 9).	DÉPENSE par journée de détention.	ÉVALUATION DES VIVRES SUPPLÉMENTAIRES DONNÉS GRATUITEMENT — PAR L'ADMINISTRATION. Pain.	PAR L'ADMINISTRATION. Autres aliments.	PAR LES ENTREPRENEURS OU LES FABRICANTS. Pain.	PAR LES ENTREPRENEURS OU LES FABRICANTS. Autres aliments.	TOTAL (colonnes 12, 13, 14 et 15).	PAR JOURNÉE de détention.
	9	10	11	12	13	14	15	16	17
…r. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
…97 94	» »	10,898 61	0 11 65	82 71	» »	» »	» »	82 71	» » »
…14 84	» »	29,249 17	0 12 87	836 03	2,626 12	» »	» »	3,462 15	0 00 08
…08 15	» »	28,617 15	0 10 32	1,851 32	» »	450 50	4,540 80	6,842 62	0 01 52
…13 70	» »	6,164 65	0 05 28	» »	» »	» »	» »	» »	0 02 47
…22 61	» »	15,392 79	0 08 56	» »	23,482 12	» »	» »	23,482 12	0 12 90
…11 40	» »	386 98	0 06 25	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
…74 25	» »	27,932 02	0 09 49	1,309 70	11,163 »	» »	» »	12,672 70	0 04 30
…13 10	» »	70,504 83	0 15 42	1,324 11	118 84	85 96	» »	1,528 91	0 00 33
…04 95	» »	18,827 50	0 11 93	346 16	» »	» »	» »	346 16	0 00 22
…97 95	» »	44,424 56	0 12 79	928 28	» »	» »	» »	928 28	0 00 26
…55 30	» »	24,386 84	0 09 62	229 08	370 42	» »	» »	599 50	0 00 43
…30 22	» »	64,470 53	0 11 58	1,769 32	747 25	» »	» »	2,516 57	0 00 45
…78 40	» »	54,103 07	0 15 08	1,169 04	6,009 20	» »	» »	7,178 24	0 02 00
…53 10	» »	31,121 27	0 14 21	284 10	1,102 74	» »	» »	1,386 84	0 00 63
…09 93	» »	46,765 50	0 10 60	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
…92 95	» »	72,236 06	0 20 14	796 58	151 86	» »	» »	948 44	0 00 26
…63 35	» »	58,054 93	0 13 62	400 04	» »	2,012 12	254 51	2,666 67	0 00 62
…97 76	» »	61,893 96	0 17 82	355 43	» »	» »	» »	355 43	0 00 10
…06 28	» »	28,055 50	0 09 94	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
…76 18	» »	693,885 92	0 12 849	11,881 90	45,771 55	2,548 58	4,795 31	64,997 34	0 01 203
				57,653 45		7,343 89			

… AUX FEMMES.

	9	10	11	12	13	14	15	16	17
…62 75	» »	10,851 45	0 08 50	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
…37 55	» »	8,410 85	0 06 74	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
…33 56	» »	25,567 38	0 09 71	» »	716 50	» »	» »	716 50	0 00 27
…93 83	» »	12,665 05	0 11 58	» »	991 80	» »	» »	991 80	0 00 90
…92 43	» »	17,138 81	0 13 41	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
…90 82	» »	11,188 62	0 06 95	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
…39 59	» »	15,111 27	0 07 63	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
…04 85	» »	7,329 75	0 06 69	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
…85 38	» »	108,263 18	0 08 867	» »	1,708 30	» »	» »	1,708 30	0 00 140
				1,708 30		»			
…76 18	» »	693,885 92	0 12 849	11,881 90	45,771 55	2,548 58	4,795 31	64,997 34	0 01 203
…85 38	» »	108,263 18	0 08 867	» »	1,708 30	» »	» »	1,708 30	0 00 140
…61 56	» »	802,149 10	0 12 115	11,881 90	47,479 85	2,548 58	4,795 31	66,705 64	0 01 007
				59,361 75		7,343 89			

III.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

TABLEAUX STATISTIQUES.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDU

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS	CATÉGORIES	POPULATION au 31 décembre 1865.	ENTRÉS — Par correction paternelle.	ENTRÉS — Venant des prisons du département où ils ont été jugés	ENTRÉS — Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	ENTRÉS — après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7
1° Établissements publics.						
Les Douaires (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	156	»	62	8	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	»	»	»
Saint-Antoine (id.) (1)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	253	»	»	20	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	15	»	»	2	»
Saint-Bernard (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	291	»	153	17	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	7	»	3	1	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	15	»	6	»	»
Saint-Hilaire (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	279	»	64	109	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	2	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	7	»	»	13	»
Quartier de Rouen	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	17	»	26	6	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	»	»	»	»	»
	Détenus par correction paternelle	»	2	»	»	»
	Totaux	1,051	2	315	178	»
2° Établissements privés.						
Bar-sur-Aube (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	31	»	8	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	»	»	»
Bayel (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	36	»	5	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	1	»	»
Beaurecueil (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	176	»	39	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67)	6	»	»	»	»
Bordeaux (mixte)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	257	»	75	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	2	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	7	»	2	»	»
	Détenus par correction paternelle	7	12	»	»	»
Citeaux (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	368	»	152	23	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	1	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	4	»	1	»	»
Fontgombault (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	264	»	41	41	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	1	»	»
Grande-Trappe (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	163	»	53	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins (Art. 67.)	»	»	1	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»

(1) La colonie de Saint-Antoine a été supprimée en 1866.

N CORRECTIONNELLE.

ie — Situation au 31 décembre 1866.

AUX GARÇONS.

SORTIS — LIBÉRÉS — Par l'expiration du temps de la correction.	SORTIS — LIBÉRÉS — A titre provisoire par décision administrative.	SORTIS — LIBÉRÉS — Par grâce (art. 67).	SORTIS — Par évasion.	SORTIS — Par décès, morts accidentelles, suicides.	SORTIS — TRANSFÉRÉS — dans un établissement public.	SORTIS — TRANSFÉRÉS — dans un établissement privé.	SORTIS — TRANSFÉRÉS — dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1866. — Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66).	TOTAL DE LA POPULATION — CONDAMNÉS — Pour 2 ans et moins.	TOTAL DE LA POPULATION — CONDAMNÉS — Pour plus de 2 ans.	TOTAL DE LA POPULATION — Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
6	19	»	17	1	23	»	»	66	176	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	179	64,277	176
»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	3	»			
64	36	»	»	11	106	61	»	278	»	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	69,789	191
5	»	1	»	»	7	4	»	17	»	»	»	»			
59	27	»	3	1	»	»	»	90	377	»	»	»			
5	»	»	»	»	»	»	»	5	»	6	15	»	398	124,017	339
2	»	3	»	1	»	»	»	6	»	»	»	»			
48	13	»	6	3	2	2	1	73	382	»	»	»			
2	»	»	»	1	»	»	»	3	»	1	»	»	395	110,086	302
4	»	2	2	»	2	»	»	10	»	»	12	»			
4	4	»	»	»	20	13	»	41	8	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	9	3,334	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1			
201	100	6	28	18	162	80	1	596	943	7	30	1	981	371,503	1,017
6	»	»	1	»	»	»	»	7	32	»	»	»			
3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	34	11,949	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
4	1	»	1	»	3	»	»	9	32	»	»	»	33	11,623	32
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»			
33	5	»	6	2	»	»	»	46	169	»	»	»	172	64,828	178
3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	»			
39	9	»	5	8	4	1	»	66	271	»	»	»			
2	»	»	»	1	»	»	»	3	»	2	»	»	283	101,729	281
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	8	»			
17	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	2			
55	18	»	3	6	»	»	1	83	460	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	470	153,224	419
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»			
36	8	»	»	3	5	»	»	52	294	»	»	»	296	98,757	270
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
14	3	»	4	1	2	»	1	25	192	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	193	65,233	179
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			

ÉTABLISSEMENTS AI

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1865.	ENTRÉS Par correction paternelle.	Venant des prisons du département où ils ont été jugés.	Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7
GUERMANEZ (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	224	»	14	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	11	»	1	»	1
ILE-DU-LEVANT (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	174	»	77	65	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	1	»	»
LA CAVALERIE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66)	51	»	11	»	»
LA LOGE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	105	»	23	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»
LANGONNET (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	236	»	31	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	6	»	»	»	»
LE LUC (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	174	»	16	10	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	6	»	»	»	»
MARSEILLE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	57	»	49	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	5	»	10	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	6	»	1	»	»
	Détenus par correction paternelle	»	6	»	»	»
METTRAY (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	643	»	106	8	1
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	7	»	2	1	»
	Détenus par correction paternelle	2	9	»	»	»
MONTEVRAIN (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	230	»	74	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	3	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	11	»	6	»	»
NANCY (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	185	»	73	2	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	3	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	2	»	»
	Détenus par correction paternelle	5	1	»	»	»
NAUMONCEL (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	105	»	14	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	»	»	»
NEUILLY EN THELLE (Colonie industrielle)	Placés sous la tutelle administrative	»	»	»	65	»
	Condamnés pour 2 ans et moins	»	»	»	1	»
NOGENT (id)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	43	»	»	23	»
	Condamnés pour plus de 2 ans	4	»	»	»	»
OSTWALD (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	202	»	64	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	1	»	»
OULLINS (id.)	Placés sous la tutelle administrative (Art. 66.)	111	»	61	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	3	»	6	»	»
	Détenus par correction paternelle	17	113	»	»	»
PEZET (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art 66.)	92	»	20	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»
SAINTE-FOY	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	79	»	11	8	»
	Condamnés pour 2 ans et moins	»	»	1	»	»
	Détenus par correction paternelle	7	3	»	»	»
SAINT-ILAN	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	113	»	37	»	2
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	4	»	»	»	»
SAINT-ORENS	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	109	»	41	»	»
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	162	»	11	1	»

ÉS AUX GARÇONS.

SORTIS: Libérés — Par l'expiration du temps de la correction	SORTIS: Libérés — A titre provisoire par décision administrative	SORTIS: Libérés — Par grâce (art. 67)	Par évasion	Par décès, morts accidentelles, suicides	Transférés — dans un établissement public	Transférés — dans un établissement privé	Transférés — dans un établissement hospitalier	TOTAL des sorties	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1866 — Acquittés, placés sous la tutelle administrative (art. 66)	Condamnés — Pour 2 ans et moins	Condamnés — Pour plus de 2 ans	Détenus par correction paternelle	TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1866	JOURNÉES de présence	POPULATION MOYENNE
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	26
53	»	»	»	11	»	»	»	64	174	»	»	»	183	76,778	210
2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»			
2	»	1	»	»	1	»	1	5	»	»	8	»			
25	1	»	»	21	69	»	»	116	200	»	»	»	201	73,487	201
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»			
8	»	»	»	»	»	»	»	8	54	»	»	»	54	18,612	51
19	2	»	»	»	»	»	»	21	107	»	»	»	107	38,692	106
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
25	2	»	3	4	1	»	»	35	233	»	»	»	239	88,378	242
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»			
25	10	»	18	2	4	»	»	60	159	»	»	»	163	65,975	181
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
1	»	2	»	»	»	»	»	3	»	»	3	»			
24	1	»	1	»	3	2	»	31	75	»	»	»	80	22,920	63
14	»	»	»	»	»	»	»	14	»	1	»	»			
2	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	4	»			
6	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»			
101	14	»	1	3	3	1	2	125	634	»	»	»	653	236,421	647
2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	9	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	10			
43	9	»	29	4	1	»	1	87	238	»	»	»	255	90,067	261
2	1	»	1	»	»	»	»	4	»	2	»	»			
1	»	»	2	»	»	»	»	3	»	»	15	»			
13	»	»	5	1	4	»	»	23	237	»	»	»	242	80,907	221
3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»			
2	»	»	1	»	1	»	»	4	»	»	4	»			
5	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	1			
18	6	»	5	»	1	»	»	30	89	»	»	»	91	35,671	98
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»			
2	1	»	»	»	5	»	1	9	56	»	»	»	57	15,297	42
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
2	1	»	6	»	1	»	»	10	57	»	»	»	59	17,388	47
»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	2	»			
28	10	»	1	7	2	1	»	49	217	»	»	»	223	77,480	212
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»			
7	4	»	1	1	1	50	»	64	108	»	»	»	137	45,655	125
9	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»			
101	»	»	»	»	»	»	»	101	»	»	»	29			
21	»	»	6	»	5	3	»	35	77	»	»	»	79	31,192	88
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
22	1	»	2	»	»	»	»	25	74	»	»	»	83	29,667	81
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	8			
19	7	»	4	1	»	»	1	32	124	»	»	»	126	44,894	122
2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»			
19	6	»	7	2	1	»	2	37	113	»	»	»	113	40,996	112
31	»	»	»	2	37	»	»	70	104	»	»	»	104	40,070	110

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1865.	ENTRÉS: Par correction paternelle.	ENTRÉS: Venant des prisons du département où ils ont été jugés.	ENTRÉS: Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	ENTRÉS: RÉINTÉ[GRÉS] après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7
VAILHAUQUÈS (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	178	»	62	10	»
	Condamnés… pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»
	Condamnés… pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	7	3	»
VAL-D'YÈVRE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	291	»	68	18	»
	Condamnés… pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»
	Condamnés… pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	11	»	9	»	»
VILLETTE (id.) (1)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	97	»	»	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67	1	»	»	»	»
ÉTABLISSEMENTS	privés. — Totaux	5,131	144	1,303	279	4
	publics. — Id.	1,051	2	315	178	»
	TOTAUX	6,182	146	1,618	457	4
				2,316		

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	3	4	5	6	7
1° Établissements publics.						
ROUEN (quartier)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	»	»	10	1	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»
SAINT-LAZARE (quartier distinct de la maison d'arrêt et de correction.)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	8	»	38	»	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	2	»	»
	Détenues par correction paternelle	49	127	»	»	»
	TOTAUX	59	127	51	1	»
2° Établissements privés.						
AMIENS (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	34	»	13	5	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»
ANGERS (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	177	»	34	»	1
	Condamnées… pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	2	»	»
	Condamnées… pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	3	»	»	»	»
BORDEAUX	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	48	»	8	»	»
	Détenues par correction paternelle	4	11	»	»	»
BOURGES (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	22	»	5	»	»
CLERMONT (Ouvroir de la Miséricorde) (2)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	57	»	»	»	»
DOLE (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	14	»	4	25	»
LE MANS (Refuge)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	37	»	10	»	»

(1) Supprimé en 186[illegible].

(2) Supprimé en 1866.

AUX GARÇONS.

SORTIS — Libérés — Par l'expiration du temps de la correction.	SORTIS — Libérés — A titre provisoire par décision administrative.	SORTIS — Par grâce. (art. 67)	SORTIS — Par évasion.	SORTIS — Par décès, morts accidentelles, suicides	SORTIS — Transférés — dans un établissement public.	SORTIS — Transférés — dans un établissement privé.	SORTIS — Transférés — dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1866 — Acquittés. — Placés sous la tutelle administrative (art. 66)	TOTAL DE LA POPULATION — Condamnés — Pour 2 ans et moins.	TOTAL DE LA POPULATION — Condamnés — Pour plus de 2 ans	TOTAL DE LA POPULATION — Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
38	3	»	3	6	1	»	»	51	201	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	214	71,963	197
2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	13	»			
54	6	»	2	1	3	»	2	68	310	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	329	117,405	322
3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	17	»			
»	»	»	»	»	»	97	»	97	»	»	»	»	»	13,211	36
»	»	»	»	»	»	5	»	1	»	»	»	»			
979	129	6	120	87	159	156	12	1,648	5,091	16	116	50	5,273	1,880,409	5,167
201	100	6	28	18	162	80	1	596	943	7	30	1	981	371,503	1,017
1,180	229	12	148	105	321	236	13	2,244	6,034	23	146	51	6,254	2,251,912	6,184
2,244									6,254						

AUX FILLES.

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
»	»	»	»	»	»	10	»	10	1	»	»	»	1	278	1
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	43	»	44	2	»	»	»			
3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	1	»	»	49	23,034	63
128	»	»	»	2	»	»	»	130	»	»	»	46			
133	»	»	»	2	»	53	»	188	3	1	»	46	50	23,332	64
11	1	»	»	»	»	»	»	12	40	»	»	»	41	15,991	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
34	2	»	»	4	»	»	»	40	173	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	177	65,294	182
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»			
9	1	»	»	2	»	»	»	12	44	»	»	»	46	18,031	49
13	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	»	2			
7	»	»	»	»	»	»	»	7	20	»	»	»	20	7,627	21
»	»	»	»	»	»	57	»	»	»	»	»	»	»	7,090	19
5	1	»	»	1	»	1	»	8	35	»	»	»	35	9,898	27
8	1	»	»	2	»	»	»	11	36	»	»	»	36	12,876	35

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1865.	ENTRÉES			RÉINTÉG[RÉES]
			Par correction paternelle.	Venant des prisons du département où elles ont été jugées.	Par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7
LIMOGES (Bon-Pasteur)...	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	50	»	8	»	»
	Condamnées.. pour 2 ans et moins. (Art. 67.)....	•	»	2	»	»
	Condamnées.. pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	2	»	1	»	»
MACON (Asile départemental) (1)...............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)......	43	»	»	»	»
MÉPLIER (refuge) (2).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	»	»	2	35	»
METZ (Bon-Pasteur).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	22	»	4	»	»
	Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)....	1	»	»	»	»
	Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)......	1	»	»	»	»
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	109	»	14	»	»
PARIS — Couvent de la Madeleine........	Détenues par correction paternelle..................	60	246	»	»	»
PARIS — Société de Patronage de la Seine	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	101	»	18	»	1
RIBEAUVILLÉ (Refuge)...	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	62	»	22	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)........	2	»	»	»	»
	Détenues par correction paternelle.................	4	4	»	»	1
ROUEN (Atelier-Refuge)..	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	194	39	13	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	»	»	»
SAINTE-FOY.............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	3	»	»	»	»
SAINT-OMER (Bon-Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	41	»	11	»	»
SENS (Bon-Pasteur).....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	40	»	6	9	»
STRASBOURG — Bon-Pasteur.....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	11	»	6	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)..........	1	»	»	»	»
STRASBOURG — Servantes catholiques........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	75	»	9	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans....................	1	»	»	»	»
STRASBOURG — Servantes protestantes........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	3	»	2	»	»
TOULOUSE..............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).....	47	»	7	»	»
TOURS (Refuge)..........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)......	37	»	8	»	»
	Détenues par correction paternelle..................	2	13	»	»	»
VANNES (Refuge)........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)......	108	»	29	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.).........	1	»	1	»	»
VARENNES-LES-NEVERS. (Bon-Pasteur)..........	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)....	56	»	20	»	1
ÉTABLISSEMENTS.........	privés. — Totaux............	1,479	313	259	74	4
	publics. — Id.............	59	127	51	1	»
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.	FILLES. — Totaux........................	1,538	440	310	75	4
	GARÇONS. — Id.	6,182	146	1,618	457	4
	TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES.......	7,720	586	1,928	532	8
			3,150			

(1) Supprimé en 1866.

(2) Fondé en 1866.

AUX FILLES.

SORTIES									TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1866				TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1866.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
LIBÉRÉES					TRANSFÉRÉES					CONDAMNÉES					
Par expiration du temps de la correction.	A titre provisoire par décision administrative.	Par grâce (art. 67)	Par évasion.	Par décès, morts accidentelles, suicides	dans un établissement public.	dans un établissement privé.	dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	Acquittées. — Placées sous la tutelle administrative (Art. 66).	Pour 2 ans et moins.	Pour plus de 2 ans	Détenues par correction paternelle.			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
12	»	»	»	5	»	»	»	17	41	»	»	»			
2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	44	17,528	48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»			
»	»	»	»	»	8	35	»	»	»	»	»	»	»	8,333	22
2	1	»	»	»	»	»	»	3	34	»	»	»	34	5,934	16
4	1	»	»	»	»	»	»	3	21	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	22	8,408	23
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
25	2	»	1	»	»	»	1	29	94	»	»	»	94	36,960	101
129	60	»	»	»	5	32	20	246	»	»	»	60	60	21,900	60
17	2	»	»	2	»	»	»	21	99	»	»	»	99	36,220	99
18	1	»	»	1	1	1	»	22	62	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	69	24,200	60
1	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	5			
31	8	»	1	1	»	»	2	43	203	»	»	»	208	70,958	194
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»			
2	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	1	716	2
8	1	»	»	2	»	3	»	14	38	»	»	»	38	13,872	38
6	1	»	»	»	»	»	»	7	48	»	»	»	48	15,882	48
2	»	»	»	»	»	»	»	2	15	»	»	»	16	4,856	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
8	»	»	»	1	»	1	»	10	74	»	»	»	75	28,203	77
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	5	1,720	5
8	1	»	»	1	»	»	»	10	44	»	»	»	44	16,297	44
6	»	»	»	4	»	»	»	10	35	»	»	»	39	14,325	39
11	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	4			
22	3	»	»	»	»	»	1	26	112	»	»	»	114	41,262	113
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
10	1	»	2	1	»	»	1	15	65	»	»	»	65	22,116	62
415	88	1	4	27	14	130	25	704	1,339	3	17	71	1,430	526,499	1,441
133	»	»	»	2	»	53	»	188	3	1	»	46	50	23,332	64
548	88	1	4	29	14	183	25	892	1,342	4	17	117	1,480	549,831	1,505
1,180	229	12	148	105	321	236	13	2,244	6,034	23	146	51	6,254	2,251,902	6,184
1,728	317	13	152	134	335	419	38	3,136	7,376	27	163	168	7,734	2,801,733	7,689
3,136									7,734						

ÉTABLISSEMENTS D'[…]

Tableau N° II. — RÉPARTITION de l'effectif, au 31 décembre 1[…]

ÉTABLISSEMENTS A[…]

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.		
	ASSASSINAT, empoisonnement, incendie, meurtre.	ATTENTATS à la pudeur, aux mœurs.	COUP[…] et bless[…]
1	2	3	4
Publics.			
Les Douaires	4	5	3
Saint-Antoine	»	»	»
Saint-Bernard	7	21	9
Saint-Hilaire	15	27	6
Quartier de Rouen	»	1	»
Totaux	26	54	18
Privés.			
Bar-sur-Aube	1	2	1
Bayel	1	1	»
Beaurecueil	3	10	1
Bordeaux	2	10	2
Citeaux	7	9	11
Fontgombault	4	14	4
Grande-Trappe	14	11	4
Guermanez	7	8	»
Ile-du-Levant	2	»	1
La Cavalerie	1	1	»
La Loge	1	5	1
Langonnet	5	13	11
Le Luc	1	2	2
Marseille	»	4	»
Mettray	18	32	16
Montevrain	12	8	8
Nancy	1	11	3
Naumoncel	4	4	1
Neuilly en Thelle	»	1	»
Nogent	»	2	»
Ostwald	7	7	»
Oullins	»	3	1
Pezet	2	3	2
Sainte-Foy	»	»	2
Saint-Ilan	4	8	»
Saint-Orens	2	15	4
Société de Patronage de la Seine	»	3	2
Vailhauquès	»	14	3
Val-d'Yèvre	15	13	9
Garçons. — Établissements { privés	114	214	89
Garçons. — Établissements { publics	26	54	18
Garçons. — Établissements publics et privés	140	268	107

...ION CORRECTIONNELLE.

...ant la nature des crimes, délits, contraventions.

...AUX GARÇONS.

ATTENTATS contre les propriétés.		MENDICITÉ.	VAGABONDAGE.	DÉSOBÉISSANCE à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	JUGÉS	
...mple, ...ruction ...taleure, ...querie, etc.	VOL QUALIFIÉ, faux, fausse monnaie, etc.					par les tribunaux correctionnels.	par les cours d'assises.
5	6	7	8	9	10	11	12
127	2	11	27	»	179	175	4
»	»	»	»	»	»	»	»
274	24	18	45	»	398	360	38
227	7	39	74	»	395	378	17
5	1	1	»	1	9	8	»
633	34	69	146	1	981	921	59
17	6	4	3	»	34	32	2
18	3	2	8	»	33	33	»
113	2	10	33	»	172	171	1
214	10	10	33	2	283	281	»
230	36	24	153	»	470	465	5
166	15	11	82	»	296	292	4
128	17	15	4	»	193	191	2
133	8	10	17	»	183	181	2
130	26	17	25	»	201	201	»
44	»	4	4	»	54	54	»
80	3	4	13	»	107	107	»
166	6	8	30	»	239	236	3
117	2	3	36	»	163	163	»
63	2	5	6	»	80	79	1
408	26	27	116	10	653	635	8
196	»	16	15	»	255	251	4
168	10	15	33	1	242	232	9
59	9	8	6	»	91	90	1
37	»	»	19	»	57	57	»
31	»	5	21	»	59	59	»
144	»	20	45	»	223	221	2
63	10	4	27	29	137	108	»
52	15	1	4	»	79	78	1
32	4	5	12	8	83	74	1
92	1	13	8	»	126	124	2
66	4	10	7	5	113	104	4
56	»	11	32	»	104	104	»
173	5	7	32	»	214	214	»
237	16	13	26	»	329	327	2
1,433	236	282	850	55	5,273	5,164	54
633	34	69	146	1	981	921	59
1,066	270	351	996	56	6,254	6,085	113

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.		
	ASSASSINAT, empoisonnement, incendie, meurtre.	ATTENTATS à la pudeur, aux mœurs.	coups et blessure
1	2	3	4
Publics.			
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»
SAINT-LAZARE	»	»	»
Totaux	»	»	»
Privés.			
AMIENS	1	3	1
ANGERS	9	29	1
BORDEAUX	1	2	»
BOURGES	1	»	»
DÔLE	»	»	»
LE MANS	2	5	1
LIMOGES	2	3	1
MEPLIER	1	3	»
METZ	1	2	»
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	2	17	6
PARIS — Couvent de la Madeleine	»	»	»
PARIS — Société de patronage de la Seine	»	11	1
RIBEAUVILLÉ	»	6	»
ROUEN (Atelier-Refuge)	7	24	»
SAINTE-FOY	»	»	»
SAINT-OMER	1	1	1
SENS	2	4	1
STRASBOURG — Bon-Pasteur	1	»	»
STRASBOURG — Servantes catholiques	»	6	»
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	»	»
TOULOUSE	»	1	»
TOURS	2	2	1
VANNES	2	9	»
VARENNES-LES-NEVERS	1	7	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS — privés	36	135	14
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS — publics	»	»	»
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS — Filles	36	135	14
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS — Garçons	140	268	107
TOTAUX GÉNÉRAUX. — Garçons et Filles	176	403	121

…S AUX FILLES.

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.						JUGÉS	
…s simple, …instruction …duleuse, …querie, etc.	VOL QUALIFIÉ, faux, fausse monnaie, etc.	MENDICITÉ.	VAGABONDAGE.	DÉSOBÉISSANCE à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	par les tribunaux correc-tionnels.	par les cours d'assises.
5	6	7	8	9	10	11	12
1	»	»	»	»	1	1	»
3	»	»	»	46	49	3	»
4	»	»	»	46	50	4	»
32	1	3	»	»	41	41	»
73	13	14	36	»	177	170	7
28	1	4	8	2	46	44	»
14	»	»	5	»	20	20	»
30	»	3	1	1	35	35	»
22	»	5	1	»	36	35	1
35	1	1	1	»	44	42	2
19	1	3	7	»	34	34	»
10	»	5	4	»	22	22	»
39	1	11	18	»	94	92	2
»	»	»	»	60	60	»	»
30	2	20	35	»	99	97	2
43	»	5	10	5	69	63	1
125	»	19	33	»	208	196	12
1	»	»	»	»	1	1	»
27	»	4	4	»	38	38	»
34	»	3	4	»	48	46	2
10	»	3	2	»	16	15	1
35	»	10	4	»	75	72	3
4	»	»	1	»	5	5	»
30	2	5	6	»	44	44	»
21	1	3	5	4	39	34	1
55	»	30	18	»	114	112	2
47	»	1	9	»	65	65	»
786	23	152	212	72	1,430	1,322	36
4	»	»	»	46	50	4	»
790	23	152	212	118	1,480	1,326	36
4,066	270	351	996	56	6,254	6,085	113
4,856	293	503	1,208	174	7,734	7,411	149

7,734

ÉTABLISSEMENTS D'É

Tableau N° III. — RÉPARTITION de la population, au 31 décem

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉS SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)								
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.	TOTA
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1° Publics.									
LES DOUAIRES	1	1	27	68	50	23	5	1	1
SAINT-ANTOINE	»	»	»	»	»	»	»	»	
SAINT-BERNARD	»	23	103	118	85	39	9	»	3
SAINT-HILAIRE	1	1	41	150	115	67	5	2	3
QUARTIER DE ROUEN	»	»	1	4	2	1	»	»	
Totaux	2	25	172	340	252	130	19	3	9
2° Privés.									
BAR-SUR-AUBE	»	»	12	8	8	2	2	»	
BAYEL	»	»	4	9	9	5	5	»	
BEAURECUEIL	»	11	54	62	30	10	2	»	1
BORDEAUX	6	2	55	98	68	32	10	»	2
CITEAUX	»	16	103	185	122	25	7	2	4
FONTGOMBAULT	»	14	43	132	62	36	7	»	2
GRANDE-TRAPPE	»	1	23	65	51	36	14	2	1
GUERMANEZ	»	2	51	61	55	4	1	»	1
ILE-DU-LEVANT	25	42	74	35	18	5	1	»	2
LA CAVALERIE	»	»	»	15	21	15	2	1	
LA LOGE	»	»	14	38	30	19	6	»	1
LANGONNET	»	»	18	72	77	47	17	2	2
LE LUC	»	10	40	57	29	20	3	»	1
MARSEILLE	4	8	30	20	9	3	1	»	
METTRAY	10	4	66	193	211	107	37	6	6
MONTEVRAIN	1	2	39	109	61	22	3	1	2
NANCY	»	3	32	96	76	19	9	2	2
NAUMONCEL	»	»	13	36	15	17	6	2	
NEUILLY EN THELLE	»	»	16	25	11	4	»	»	
NOGENT	»	1	11	28	12	4	1	»	
OSTWALD	»	3	49	82	57	19	7	»	2
OULLINS	»	22	48	30	7	1	»	»	1
PEZET	»	»	13	22	26	13	3	»	
SAINTE-FOY	»	2	11	37	15	7	2	»	
SAINT-ILAN	»	»	32	47	26	15	4	»	1
SAINT-ORENS	»	7	60	31	12	3	»	»	1
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	»	»	6	62	24	10	2	»	1
VAILHAUQUÈS	»	8	43	69	50	26	5	»	2
VAL-D'YÈVRE	»	4	47	110	74	56	17	2	3
Totaux. Établissements privés	46	172	997	1,834	1,266	582	174	20	5,(
Totaux. — publics	2	25	172	340	252	130	19	3	9
TOTAUX — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	48	197	1,169	2,174	1,518	712	193	23	6,(

ION CORRECTIONNELLE.

, d'après la durée de la peine ou de la correction.

AUX GARÇONS.

	CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT. (ART. 67 ET 69 DU CODE PÉNAL.)								TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL par ÉTABLISSEMENT
	Pour un an. 12	De 1 à 2 ans. 13	De 2 à 4 ans. 14	De 4 à 6 ans. 15	De 6 à 8 ans. 16	De 8 à 10 ans. 17	De 10 à 20 ans. 18	TOTAL. 19	ACQUITTÉS (Art. 66.) 20	CONDAMNÉS. (Art. 67 et 69.) 21	DÉTENUS par correction paternelle. 22	23
»	»	»	2	1	»	»	»	3	176	3	»	179
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	5	7	6	1	1	»	21	377	21	»	398
»	»	1	2	3	3	4	»	13	382	13	»	395
»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	1	9
»	1	6	11	10	4	5	»	37	943	37	1	981
»	»	»	»	1	1	»	»	2	32	2	»	34
»	»	»	»	»	1	»	»	1	32	1	»	33
»	»	»	»	2	»	»	1	3	169	3	»	172
»	1	1	3	4	»	1	»	10	271	10	2	283
»	»	2	3	3	1	1	»	10	460	10	»	470
»	»	»	»	»	1	»	1	2	294	2	»	296
»	»	1	»	»	»	»	»	1	192	1	»	193
»	»	»	5	2	2	»	»	9	174	9	»	183
1	»	»	»	»	»	»	»	1	200	1	»	201
»	»	»	»	»	»	»	»	»	54	»	»	54
»	»	»	»	»	»	»	»	»	107	»	»	107
»	»	»	»	2	2	2	»	6	233	6	»	239
»	»	1	2	1	»	»	»	4	159	4	»	163
1	»	»	3	1	»	»	»	5	75	5	»	80
»	»	»	1	4	3	»	1	9	634	9	10	653
»	»	2	6	7	1	1	»	17	238	17	»	255
»	»	»	1	2	1	»	»	4	237	4	1	242
»	»	1	»	»	»	»	1	2	89	2	»	91
»	1	»	»	»	»	»	»	1	56	1	»	57
»	»	»	2	»	»	»	»	2	57	2	»	59
»	»	1	2	3	»	»	»	6	217	6	»	223
»	»	»	»	»	»	»	»	»	108	»	29	137
»	»	1	»	1	»	»	»	2	77	2	»	79
»	»	»	1	»	»	»	»	1	74	1	8	83
»	»	»	2	»	»	»	»	2	124	2	»	126
»	»	»	»	»	»	»	»	»	113	»	»	113
»	»	»	»	»	»	»	»	»	104	»	»	104
»	»	»	8	4	1	»	»	13	201	13	»	214
»	1	2	8	8	1	»	»	19	310	19	»	329
2	2	12	47	45	13	5	4	132	5,091	132	50	5,273
»	1	6	11	10	4	5	»	37	943	37	1	981
2	3	18	58	55	19	10	4	169	6,034	169	51	6,254

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉES SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)								
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.	Tot…
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Publics.									
QUARTIER DE ROUEN	»	»	1	»	»	»	»	»	[illegible]
SAINT-LAZARE	»	»	»	2	»	»	»	»	[illegible]
Totaux	»	»	1	2	»	»	»	»	[illegible]
Privés.									
AMIENS	»	3	4	15	14	3	1	»	4
ANGERS	»	»	8	71	64	22	6	2	17
BORDEAUX	»	»	9	15	11	8	1	»	4
BOURGES	»	»	4	6	8	2	»	»	2
DOLE	»	»	7	14	11	3	»	»	3
LE MANS	»	2	6	21	3	4	»	»	3
LIMOGES	»	2	3	16	12	5	3	»	4
MEPLIER	»	1	4	17	5	6	1	»	3
METZ	»	4	8	7	2	»	»	»	2
MONTPELLIER	»	5	24	33	25	7	»	»	9
PARIS… Couvent de la Madeleine	»	»	»	»	»	»	»	»	1
PARIS… Société de patronage de la Seine	»	3	16	24	32	24	»	»	9
RIBEAUVILLÉ	»	»	21	20	16	5	»	»	6
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	5	22	70	61	45	»	»	20
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	1	»	»	1
SAINT-OMER	»	2	15	16	2	3	»	»	3
SENS	»	1	12	23	7	2	2	1	4
STRASBOURG.. Bon-Pasteur	»	»	6	5	3	1	»	»	1
STRASBOURG.. Servantes catholiques	»	1	10	24	26	9	4	»	7
STRASBOURG.. Servantes protestantes	»	»	2	3	»	»	»	»	3
TOULOUSE	»	1	7	18	18	»	»	»	4
TOURS	»	»	7	12	11	5	»	»	3
VANNES	»	»	21	45	30	13	3	»	11
VARENNES-LES-NEVERS	»	2	16	25	17	5	»	»	6
FILLES.. Établissem. privés	»	32	232	500	378	173	21	3	1,33
FILLES.. Établissem. publics	»	»	1	2	»	»	»	»	[illegible]
FILLES. Établ. publics et privés.	»	32	233	502	378	173	21	3	1,34
GARÇONS. Établissements publics et privés	48	197	1,169	2,174	1,518	712	193	23	6,03
TOTAUX GÉNÉRAUX, pour les garçons et les filles	48	229	1,402	2,676	1,896	885	214	26	7,37
	7,376								

AUX FILLES.

CONDAMNÉES A L'EMPRISONNEMENT. (ART. 67 ET 69 DU CODE PÉNAL.)								TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	TOTAL.	ACQUITTÉES. (Art. 66.)	CONDAMNÉES. (Art. 67 et 69.)	DÉTENUES par correction paternelle.	
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	46	49
»	»	»	»	»	»	»	1	3	1	46	50
»	»	1	»	»	»	»	1	40	1	»	41
»	»	2	2	»	»	»	4	173	4	»	177
»	»	»	»	»	»	»	»	44	»	2	46
»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	»	35
»	»	»	»	»	»	»	»	36	»	»	36
»	»	»	2	»	»	»	3	41	3	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	34	»	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	21	1	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	94	»	»	94
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	60
»	»	»	»	»	»	»	»	99	»	»	99
»	»	»	»	2	»	»	2	62	2	5	69
»	»	»	3	»	2	»	5	203	5	»	208
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	»	38
»	»	»	»	»	»	»	»	48	»	»	48
»	»	»	1	»	»	»	1	15	1	»	16
»	»	»	1	»	»	»	1	74	1	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	44	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	4	39
»	»	»	»	2	»	»	2	112	2	»	114
»	»	»	»	»	»	»	»	65	»	»	65
»	»	3	9	4	2	»	19	1,339	20	71	1,430
»	»	»	»	»	»	»	1	3	1	46	50
»	»	3	9	4	2	»	20	1,342	21	117	1,480
3	18	58	55	19	10	4	169	6,034	169	51	6,254
3	18	61	64	23	12	4	189	7,376	190	168	7,734
189								7,734			

ÉTABLISSEMENTS D'É

Tableau N° IV. — RÉPARTITION de la population, au 31 déce

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.													Éta
	SAINT-ANTOINE.	LES DOUAIRES.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	QUARTIER DE ROUEN.	BAR-SUR-AUBE.	BAZEL.	BEAURECUEIL.	BORDEAUX.	CITEAUX.	FONTGOMBAULT.	GRANDE-TRAPPE.	GUERMANEZ.	ÎLE-DU-LEVANT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Ain								5		5				2
Aisne			63										85	
Allier				2										
Alpes (Basses-)														6
Alpes (Hautes-)														
Alpes-Maritimes														21
Ardèche														
Ardennes			2			2	1						3	2
Ariège														2
Aube						10	4			6				1
Aude														1
Aveyron														
Bouches-du-Rhône				2				121						6
Calvados		28		17						2		20		5
Cantal											1			
Charente				1					2		30			
Charente-Inférieure				1							42			
Cher														
Corrèze											8			
Corse								5						
Côte-d'Or										105				
Côtes-du-Nord														
Creuse				1							11			
Dordogne									50					
Doubs										46				
Drôme														1
Eure		20		7								11		5
Eure-et-Loir		2		3								46		
Finistère				1										1
Gard														1
Garonne (Haute-)				2										
Gers									5					
Gironde			1						148					
Hérault														
Ille-et-Vilaine														
Indre											34			
Indre-et-Loire				4										5
Isère								1						
Jura								2		24				
Landes									17					
Loir-et-Cher				2										
Loire														
Loire (Haute-)														
Loire-Inférieure				1										
Loiret														
Lot														

N CORRECTIONNELLE.

s suivant les départements où les enfants ont été jugés.

S AUX GARÇONS.

s privés.

LANGONNET.	LE LUC.	MARSEILLE.	METTRAY.	MONTEVRAIN.	NANCY.	NAUMONCEL.	NEUILLY EN THELLE.	NOGENT.	OSTWALD.	OULLINS.	PEZET.	SAINTE-FOY.	SAINT-ILAN.	SAINT-ORENS.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	VAILHAUQUÈS.	VAL D'YÈVRE.	TOTAL par département.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	8	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	149
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	20
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	20	»	21
»	»	»	»	»	1	15	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	5	»	6	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	24
»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	3	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	1	»	»	»	5	»	27
»	»	59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	2	»	231
3	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	79
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	1	»	8
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	107
19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	73	»	»	»	»	92
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	49
»	7	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	18	»	31
»	»	»	»	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49
»	»	»	8	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61
60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	91
»	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	52	»	8	»	71
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	15	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	150
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	31	»	32
»	»	»	112	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	113
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34
»	»	»	69	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	73
»	34	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13	»	55
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53	59
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	3	76	86
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	13
»	»	»	163	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	167
»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	65	77
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	10	»	22

ÉTABLISSEMENTS AF

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.					Ét								
	SAINT-ANTOINE.	LES DOUAIRES.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	QUARTIER DE ROUEN.	BAR-SUR-AUBE.	BAYEL.	BEAURECUEIL.	BORDEAUX.	CITEAUX.	FONTGOMBAULT.	GRANDE-TRAPPE.	GUERMANEZ.	ÎLE-DU-LEVANT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Lot-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	1
Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	»	»	»	119	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Manche	»	21	»	8	»	»	»	»	»	3	»	13	»	2
Marne	»	»	»	»	»	13	21	»	»	13	»	»	»	1
Marne (Haute-)	»	»	»	»	»	3	1	»	»	3	»	»	»	1
Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	»	»
Meurthe	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Meuse	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moselle	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nièvre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	276	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»
Oise	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	54	»	2
Pas-de-Calais	»	»	37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64	»
Puy-de-Dôme	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	3
Rhin (Bas-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Haut-)	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Rhône	»	»	»	»	»	»	»	»	»	97	»	»	»	»
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»
Saône-et-Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
Sarthe	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savoie	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	6
Savoie (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	6	»	5	»	»	»	10
Seine	»	15	9	112	»	»	»	»	»	98	112	»	26	43
Seine-Inférieure	»	39	6	16	9	6	6	»	»	»	»	3	»	2
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	42	»	10	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»
Sèvres (Deux-)	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	18	»	»	»
Somme	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Var	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	24
Vaucluse	»	»	»	1	»	»	»	4	»	»	»	»	»	37
Vendée	»	»	»	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vienne	»	»	»	46	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»
Vienne (Haute-)	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	34	»	»	»
Vosges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	»	»	»
Yonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Algérie et Colonies	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	179	398	395	9	34	33	172	283	470	296	194	183	201
Totaux généraux			81											

AUX GARÇONS.

…ts privés.

LANGONNET. 18	LE LUC. 19	MARSEILLE. 20	METTRAY. 21	MONTEVRAIN. 22	NANCY. 23	NAUMONCEL. 24	VILLETTE. 25	NOGENT. 26	OSTWALD. 27	OULLINS. 28	PEZET. 29	SAINTE-FOY. 30	SAINT-ILAN. 31	SAINT-ORENS. 32	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE. 33	VAILHAUQUÈS. 34	VAL D'YÈRE. 35	TOTAL par département. 36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	»	13	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	6	»	9
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	123
5	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	58
»	»	»	2	11	11	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	80
»	»	»	1	»	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55
»	2	»	2	»	103	15	»	»	8	»	»	2	»	»	»	»	1	136
»	1	»	1	»	»	44	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	49
54	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	65
»	»	»	1	»	73	15	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	92
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	282
»	»	»	2	95	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	95
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	103
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	39
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	3	»	14
»	1	»	»	»	»	»	»	»	83	»	»	15	»	»	»	»	»	99
»	»	»	»	»	»	1	»	»	100	»	»	13	»	»	»	»	»	117
»	72	»	»	»	2	»	»	»	»	132	»	4	»	»	»	12	1	323
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	45
»	»	»	96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	30
»	3	»	132	18	29	»	56	59	22	»	»	21	»	»	102	26	»	883
98	»	»	6	13	3	»	»	»	»	»	»	1	10	»	»	»	»	228
»	»	»	1	36	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	14	6	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	84
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	73	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	76
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	5	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	16	»	4	»	25
»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40
»	8	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	66
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	55
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	38
»	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	43
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46
»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33
239	163	80	653	255	242	91	57	59	223	137	79	83	126	113	104	214	329	5,273
5,273																		

ÉTABLISSEMENTS AI…

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.		Ét…								
	QUARTIER DE ROUEN.	SAINT-LAZARE.	AMIENS.	ANGERS.	BORDEAUX.	BOURGES.	DÔLE.	LE MANS.	LILLE.	LIMOGES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AIN	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»
AISNE	»	»	4	»	»	»	3	»	»	»
ALLIER	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ALPES (BASSES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ALPES (HAUTES-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ALPES-MARITIMES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARDÈCHE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARDENNES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARIÉGE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
AUBE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
AUDE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
AVEYRON	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
BOUCHES-DU-RHONE	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
CALVADOS	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
CANTAL	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CHARENTE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
CHARENTE-INFÉRIEURE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
CHER	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
CORRÈZE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
CORSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
COTE-D'OR	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
COTES-DU-NORD	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
CREUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
DORDOGNE	»	»	»	»	5	»	»	»	»	9
DOUBS	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
DROME	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
EURE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
EURE-ET-LOIR	»	»	»	2	»	»	»	7	»	»
FINISTÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
GARD	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
GARONNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
GERS	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
GIRONDE	»	»	»	»	25	»	»	»	»	»
HÉRAULT	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ILLE-ET-VILAINE	»	»	»	32	»	»	»	»	»	»
INDRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
INDRE-ET-LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ISÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
JURA	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»
LANDES	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOIR-ET-CHER	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOIRE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOIRE-INFÉRIEURE	»	»	»	34	»	»	»	»	»	»
LOIRET	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»
LOT	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOT-ET-GARONNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MAINE-ET-LOIRE	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»
MANCHE	»	»	1	20	»	»	»	»	»	»
MARNE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MARNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MAYENNE	»	»	»	2	»	»	»	6	»	»
MEURTHE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MEUSE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MORBIHAN	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MOSELLE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

… AUX FILLES.

…ents privés.

	MONTPELLIER. (Solitude de Nazareth.)	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	RIBEAUVILLÉ.	ROUEN.	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER.	SENS.	STRASBOURG.	SERVANTES CATHOLIQUES.	SERVANTES PROTESTANTES.	TOULOUSE.	TOURS.	VANNES.	VARENNES-LES-NEVERS.	TOTAUX par département.
	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	7
»	»	»	»	»	30	»	»	10	»	»	1	»	»	»	»	48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
4	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	12
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	21
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	22
»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	24
3	»	»	4	2	»	»	»	»	»	21	»	»	»	»	»	30
»	»	»	»	4	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	29	»	»	»	»	»	31
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	22
12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12

ÉTABLISSEMENTS AFI

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.		tab							
	QUARTIER DE ROUEN.	SAINT-LAZARE.	AMIENS.	ANGERS.	BORDEAUX.	BOURGES.	DÔLE.	LE MANS.	LILLE.	LIMOGES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Nièvre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	10	»	»	»	7	»	»	»
Oise	»	»	2	»	»	»	10	»	»	»
Orne	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Haut-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhône	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sarthe	»	»	»	»	»	»	»	23	»	»
Savoie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savoie (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine	»	49	»	29	»	4	1	»	»	»
Seine-Inférieure	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	23	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Var	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Vaucluse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»
Vienne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
Vosges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Yonne	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Algérie et Colonies	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Étranger	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	1	49	41	177	46	20	35	36	»	44
Totaux	50		1,480							

AUX FILLES.

nts privés.

MONTPELLIER. (Solitude de Nazareth.)	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	RIBEAUVILLÉ.	ROUEN.	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER.	SENS.	STRASBOURG.	SERVANTES CATHOLIQUES.	SERVANTES PROTESTANTES.	TOULOUSE.	TOURS.	VANNES.	VARENNES-LEZ-NEVERS.	TOTAUX par département.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	10
»	»	»	»	14	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	50
»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	1	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	14
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	1	»	»	»	»	17
»	»	»	22	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	24
7	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	52
»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
1	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	8
»	60	91	»	3	»	»	»	»	»	»	»	4	45	»	286
»	»	»	»	62	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64
»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	4	»	37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3
8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	13
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
94	60	99	69	208	1	38	48	16	75	5	41	39	114	65	1,180
		1,430													

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° V. — RÉPARTITION, au 31 décembre 1866, de la populatio suivant l'origine et l'état civil.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	APPARTENANT A LA POPULATION des villes.	APPARTENANT A LA POPULATION des campagnes.	TOTAL des colonnes 2 et 3.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 5 et 6.	ORPHELINS d'un de leurs parents.	ORPHELINS de père et de mère.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1° Publics.								
Les Douaires	73	106	179	156	23	179	59	8
Saint-Antoine	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	228	170	398	350	48	398	122	18
Saint-Hilaire	179	216	395	346	49	395	72	30
Quartier de Rouen	8	1	9	8	1	9	2	»
Totaux	488	493	981	860	121	981	255	56
2° Privés.								
Bar-sur-Aube	16	18	34	29	5	34	12	1
Bayel	15	18	33	27	6	33	9	3
Beaurecueil	113	59	172	148	24	172	67	16
Bordeaux	147	136	283	226	57	283	89	20
Citeaux	281	189	470	361	109	470	91	16
Fontgombault	134	162	296	253	43	296	79	24
Grande-Trappe	53	140	193	162	31	193	68	15
Guermanez	80	103	183	174	9	183	21	4
Ile-du-Levant	85	116	201	182	19	201	53	22
La Cavalerie	37	17	54	43	11	54	24	2
La Loge	41	66	107	84	23	107	38	19
Langonnet	126	113	239	210	29	239	98	22
Le Luc	90	73	163	143	20	163	35	13
Marseille	55	25	80	77	3	80	21	10
Mettray	354	299	653	554	99	653	226	33
Montevrain	79	176	255	218	37	255	26	8
Nancy	141	101	242	208	34	242	100	13
Naumoncel	38	53	91	79	12	91	26	7
Neuilly en Thelle	55	2	57	55	2	57	20	5
Nogent	54	5	59	52	7	59	18	4
Ostwald	141	82	223	193	30	223	86	19
Oullins	112	25	137	126	11	137	51	8
Pezet	32	47	79	67	12	79	21	2
Sainte-Foy	58	25	83	74	9	83	37	5
Saint-Ilan	25	101	126	110	16	126	51	17
Saint-Orens	63	50	113	96	17	113	4	12
Société de patronage de la Seine	82	22	104	94	10	104	53	9
Vailhauqués	162	52	214	172	42	214	48	26
Val-d'Yèvre	126	203	329	285	44	329	98	31
Garçons. — Établissements privés.	2,795	2,478	5,273	4,502	771	5,273	1,570	386
Garçons. — Établissements publics	488	493	981	860	121	981	255	56
Garçons — Établissements publics et privés	3,283	2,971	6,254	5,362	892	6,254	1,825	442
Total général	6,254			6,254				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	APPARTENANT A LA POPULATION des villes.	des campagnes.	TOTAL des colonnes 2 et 3.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 5 et 6.	ORPHELINES d'un de leurs parents.	ORPHELINES de père et de mère.	ÉLÈVES des hospices.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1° Publics.									
…rtier de Rouen	1	»	1	1	»	1	1	»	»
…nt-Lazare	49	»	49	45	4	49	12	2	2
Totaux	50	»	50	46	4	50	13	2	2
2° Privés.									
…ens	9	32	41	40	1	41	14	3	»
…ers	102	75	177	144	33	177	85	22	3
…eaux	25	21	46	34	12	46	8	3	1
…nges	10	10	20	14	6	20	3	1	»
…e	15	20	35	30	5	35	15	11	1
…Mans	7	29	36	28	8	36	10	»	1
…nges	31	13	44	31	13	44	14	10	4
…tier	26	8	34	26	8	34	3	8	1
…r	5	17	22	18	4	22	8	2	»
…ntpellier (Solitude de Nazareth)	54	40	94	68	26	94	32	14	6
…is — Couvent de la Madeleine		5	60	40	20	60	11	4	3
Société de patronage de	55								
la Seine	63	36	99	81	18	99	56	4	»
…auvillé	37	32	69	54	15	69	19	10	5
…en (Atelier-Refuge)	85	123	208	160	48	208	66	9	4
…nte-Foy	1	»	1	1	»	1	»	1	»
…nt-Omer	22	16	38	32	6	38	7	5	»
…s	15	33	48	41	7	48	18	6	2
…asbourg — Bon Pasteur	6	10	16	11	5	16	4	4	1
Servantes catholiques	60	15	75	33	42	75	25	30	2
Id. protestantes	4	1	5	2	3	5	1	»	»
…louse	23	21	44	31	13	44	21	6	»
…rs (refuge)	10	29	39	33	6	39	26	2	1
…nes (refuge)	58	56	114	105	9	114	45	6	»
…nnes-les-Nevers	45	20	65	55	10	65	27	1	2
…les. Établissements privés	768	662	1,430	1,112	318	1,430	518	162	37
Établissements publics	50	»	50	46	4	50	13	2	2
…les.—Établissements publics et privés	818	662	1,480	1,158	322	1,480	531	164	39
…rçons. — publics et privés	3,283	2,971	6,254	5,362	892	6,254	1,825	442	134
Totaux généraux des garçons et des filles	4,101	3,633	7,734	6,520	1,214	7,734	2,356	606	173
	7,734			7,734					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VI. — RÉPARTITION de la population suivant l'âge des jeunes détenus, au 31 décembre 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS. 1	DE 7 à 9 ans. 2	DE 9 à 11 ans. 3	DE 11 à 13 ans. 4	DE 13 à 15 ans. 5	DE 15 à 17 ans. 6	DE 17 à 19 ans. 7	DE 19 à 21 ans. 8	TO[…] GÉ[…] 9
Publics.								
Les Douaires	»	10	26	42	77	21	3	[illegible]
Saint-Antoine	»	»	»	»	»	»	»	
Saint-Bernard	11	23	70	148	115	26	5	[illegible]
Saint-Hilaire	»	2	27	66	122	132	46	[illegible]
Quartier de Rouen	1	1	2	1	4	»	»	
Totaux	12	36	125	257	318	179	54	[illegible]
Privés.								
Bar-sur-Aube	»	3	9	8	9	5	»	
Bayel	»	7	6	9	9	2	»	
Beaurecueil	»	6	34	52	54	19	7	[illegible]
Bordeaux	4	13	26	74	103	53	10	[illegible]
Citeaux	4	24	44	102	172	95	29	[illegible]
Fontgombault	1	15	53	87	78	52	10	[illegible]
Grande-Trappe	1	13	22	55	57	38	7	[illegible]
Guermanez	2	12	42	47	66	11	3	[illegible]
Ile-du-Levant	5	15	35	76	55	15	»	[illegible]
La Cavalerie	5	12	13	10	5	6	3	
La Loge	»	3	8	20	47	24	5	[illegible]
Langonnet	3	8	15	63	79	57	14	[illegible]
Le Luc	»	2	18	49	53	32	9	[illegible]
Marseille	»	2	5	20	35	16	2	
Mettray	2	15	63	152	223	156	42	6[…]
Montevrain	1	11	32	77	89	36	9	[illegible]
Nancy	6	11	36	69	93	25	2	[illegible]
Naumoncel	»	4	23	20	21	20	3	
Neuilly en Thelle	»	1	4	17	24	10	1	
Nogent	»	»	7	16	22	13	1	
Ostwald	8	15	38	80	70	12	»	[illegible]
Oullins	2	6	19	55	45	10	»	[illegible]
Pezet	»	»	3	22	28	21	5	
Sainte-Foy	1	8	9	24	30	9	2	
Saint-Ilan	»	4	24	24	33	19	22	[illegible]
Saint-Orens	1	10	12	24	30	29	7	[illegible]
Société de Patronage de la Seine	»	1	»	4	29	46	21	[illegible]
Vailhauquès	2	20	42	80	46	18	6	2[…]
Val-d'Yèvre	4	6	32	78	96	93	18	3[…]
Garçons. Établissements. privés	52	247	674	1,414	1,701	944	241	5,2[…]
Garçons. Établissements. publics	12	36	125	257	318	179	54	9[…]
Garçons. — Établissements publics et privés	64	283	799	1,671	2,019	1,123	295	6,3[…]

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	DE 7 à 9 ans	DE 9 à 11 ans.	DE 11 à 13 ans.	DE 13 à 15 ans.	DE 15 à 17 ans.	DE 17 à 19 ans.	DE 19 à 21 ans.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
UARTIER DE ROUEN	»	»	»	»		»	»	1
AINT-LAZARE	»	»	»	4	12	18	15	49
Totaux	»	»	»	4	13	18	15	50
Privés.								
MIENS	»	3	2	12	16	6	2	41
NGERS	»	3	7	25	44	59	39	177
ORDEAUX	2	2	5	12	14	7	4	46
OURGES	»	»	4	5	6	4	1	20
OLE	»	»	7	17	7	5	»	35
E MANS	2	4	5	11	10	4	»	36
IMOGES	»	»	1	17	15	9	2	44
ÉPLIER	»	»	4	18	10	2	»	34
ETZ	»	1	2	8	6	4	1	22
ONTPELLIER (solitude de Nazareth)	»	5	12	23	37	16	1	94
ARIS — Couvent de la Madeleine	4	3	4	13	26	8	2	60
ARIS — Société de Patronage de la Seine	»	1	14	18	25	29	12	99
IBEAUVILLÉ	»	11	16	36	4	2	»	69
OUEN (Atelier-Refuge)	3	15	45	51	65	22	7	208
AINTE-FOY	»	»	»	»	1	»	»	1
AINT-OMER	»	1	5	8	20	4	»	38
ENS	2	1	2	12	29	2	»	48
TRASBOURG — Bon-Pasteur	»	»	2	4	7	2	1	16
TRASBOURG — Servantes catholiques	»	3	11	18	24	15	4	75
TRASBOURG — Servantes protestantes	»	»	»	1	2	2	»	5
OULOUSE	»	2	10	17	12	3	»	44
OURS	»	3	6	13	13	3	1	39
ANNES	2	5	12	24	44	18	9	114
ARENNES-LÈS-NEVERS	»	6	7	17	19	12	4	65
ILLES. — ÉTABLISSEMENTS privés	15	69	183	380	456	238	90	1,430
ILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics	»	»	»	4	13	18	15	50
TABLISSEMENTS publics et privés (filles)	15	69	183	384	469	256	105	1,480
TABLISSEMENTS publics et privés (garçons)	64	283	799	1,671	2,019	1,123	295	6,254
OTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	79	352	982	2,055	2,488	1,379	400	7,734
				7,734				

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VII. — Répartition de la population, suivant la religion, au 31 décembre 1866.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES	MAHOMÉTANS.	TOTAL GÉNÉRAL
1	2	3	4	5	6
Publics.					
Les Douaires	179	»	»	»	179
Saint-Antoine	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	396	»	2	»	398
Saint-Hilaire	395	»	»	»	395
Quartier de Rouen	9	»	»	»	9
Totaux	979	»	2	»	981
Privés.					
Bar-sur-Aube	34	»	»	»	34
Bayel	33	»	»	»	33
Beaurecueil	169	2	»	1	172
Bordeaux	283	»	»	»	283
Citeaux	470	»	»	»	470
Fontgombault	296	»	»	»	296
Grande-Trappe	193	»	»	»	193
Guermanez	183	»	»	»	183
Ile-du-Levant	200	1	»	»	201
La Cavalerie	53	1	»	»	54
La Loge	107	»	»	»	107
Langonnet	239	»	»	»	239
Le Luc	163	»	»	»	163
Marseille	79	1	»	»	80
Mettray	653	»	»	»	653
Montevrain	254	1	»	»	255
Nancy	231	»	11	»	242
Naumoncel	91	»	»	»	91
Neuilly en Thelle	57	»	»	»	57
Nogent	59	»	»	»	59
Ostwald	223	»	»	»	223
Oullins	137	»	»	»	137
Pezet	79	»	»	»	79
Sainte-Foy	»	83	»	»	83
Saint-Ilan	126	»	»	»	126
Saint-Orens	113	»	»	»	113
Société de Patronage de la Seine	104	»	»	»	104
Vailhauquès	214	»	»	»	214
Val d'Yèvre	329	»	»	»	329
Garçons... Établissements privés	5,172	89	11	1	5,273
Garçons... Établissements publics	979	»	2	»	981
Garçons. — Établissements publics et privés...	6,151	89	13	1	6,254

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTES.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANES.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6
Publics.					
Quartier de Rouen	1	»	»	»	1
Saint-Lazare	48	»	1	»	49
Totaux	49	»	1	»	50
Privés.					
Amiens	41	»	»	»	41
Angers	177	»	»	»	177
Bordeaux	46	»	»	»	46
Bourges	20	»	»	»	20
Dôle	35	»	»	»	35
Le Mans	36	»	»	»	36
Limoges	44	»	»	»	44
Meplier	34	»	»	»	34
Metz	22	»	»	»	22
Montpellier (solitude de Nazareth)	93	»	1	»	94
Paris — Couvent de la Madeleine	56	3	1	»	60
Paris — Société de Patronage de la Seine	99	»	»	»	99
Ribeauvillé	69	»	»	»	69
Rouen (Atelier-Refuge)	208	»	»	»	208
Sainte-Foy	»	1	»	»	1
Saint-Omer	38	»	»	»	38
Sens	48	»	»	»	48
Strasbourg — Bon-Pasteur	16	»	»	»	16
Strasbourg — Servantes catholiques	75	»	»	»	75
Strasbourg — Servantes protestantes	»	5	»	»	5
Toulouse	44	»	»	»	44
Tours	39	»	»	»	39
Vannes	114	»	»	»	114
Varennes-les-Nevers	65	»	»	»	65
Filles — Établissements privés	1,419	9	2	»	1,430
Filles — Établissements publics	49	»	1	»	50
Établissements publics et privés — Filles	1,468	9	3	»	1,480
Établissements publics et privés — Garçons	6,151	89	13	1	6,254
Totaux généraux des garçons et des filles.	7,639	98	16	1	7,734
	7,734 (colonnes 2 à 5)				

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUC

Tableau N° VIII. — ÉTAT DE L'INSTRUCTION ava

ÉTABLISSEMENTS AFF

État de l'effectif au 31 décembre 18

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE.				
	AYANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	ILLETTRÉS.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6
1° Publics.					
Les Douaires	»	27	43	109	179
Saint-Antoine	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	»	16	50	332	398
Saint-Hilaire	5	91	118	181	395
Quartier de Rouen	»	5	3	1	9
Totaux	5	139	214	623	981
2° Privés.					
Bar-sur-Aube	»	12	6	16	34
Bayel	»	4	5	24	33
Beaurecueil	»	12	37	123	172
Bordeaux	2	66	45	170	283
Citeaux	»	95	80	295	470
Fontgombault	»	62	85	149	296
Grande-Trappe	1	40	29	123	193
Guermanez	4	29	35	115	183
Ile-du-Levant	»	35	60	106	201
La Cavalerie	»	»	12	42	54
La Loge	»	18	17	72	107
Langonnet	»	32	19	188	239
Le Luc	»	33	44	86	163
Marseille	»	31	16	33	80
Mettray	»	151	71	431	653
Montevrain	»	87	66	102	255
Nancy	»	21	85	136	242
Naumoncel	»	25	5	61	91
Neuilly en Thelle	»	24	15	18	57
Nogent	»	29	11	19	59
Ostwald	»	23	65	135	223
Oullins	»	44	36	57	137
Pezet	»	10	14	55	79
Sainte-Foy	1	23	26	33	83
Saint-Ilan	»	6	»	120	126
Saint-Orens	»	22	6	85	113
Société de Patronage de la Seine	»	91	10	3	104
Vailhauquès	»	17	63	134	214
Val-d'Yèvre	»	64	41	224	329
Établissements Privés. — Totaux	8	1,106	1,004	3,155	5,273
Établissements Publics. — Totaux	5	139	214	623	981
Totaux généraux	13	1,245	1,218	3,778	6,254

...ION CORRECTIONNELLE.

...trée et depuis l'entrée dans l'établissement.

...S AUX GARÇONS.

...t le degré d'instruction.

	DEPUIS L'ENTRÉE.								TOTAL
ILLETTRÉS AYANT APPRIS			SACHANT LIRE et ayant appris		SACHANT LIRE et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'AYANT fait aucun progrès.	DEMEURÉS illettrés.	des colonnes 7 à 14.
... lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.				
7	8	9	10	11	12	13	14	15
36	35	29	13	30	17	10	9	179
»	»	»	»	»	»	»	»	»
90	52	190	10	48	8	»	10	398
67	35	7	66	27	49	67	72	390
1	»	»	2	1	»	5	»	9
184	122	226	91	106	74	82	91	976
4	6	»	»	6	8	4	6	34
1	3	9	2	2	3	2	11	33
47	15	17	17	17	7	8	44	172
23	88	57	8	37	63	1	4	281
45	80	160	30	49	90	6	10	470
56	52	35	55	30	48	14	6	296
40	12	67	4	21	40	4	4	192
60	25	20	15	20	27	2	10	179
60	18	9	28	14	2	51	19	201
3	14	5	5	2	»	5	20	54
16	11	10	3	8	18	6	35	107
27	41	32	7	5	28	11	88	239
32	49	4	17	27	13	20	1	163
7	3	3	4	12	9	22	20	80
119	36	229	45	26	140	11	47	653
24	39	12	56	10	67	20	27	255
78	43	1	40	45	18	3	14	242
7	28	22	1	4	23	2	4	91
11	5	2	5	10	10	14	»	57
7	6	3	7	4	29	»	3	59
20	50	40	»	63	10	13	25	223
24	10	13	19	15	4	42	10	137
21	5	2	7	»	6	11	27	79
9	5	3	15	10	20	4	16	82
54	49	12	»	»	6	»	5	126
14	32	34	2	4	»	22	5	113
»	1	»	»	»	»	101	2	104
42	61	7	37	15	»	28	24	214
37	31	7	31	5	21	48	49	329
[illegible]	818	813	460	463	712	475	536	5,265
184	122	226	91	106	74	82	91	976
[illegible]70	940	1,041	551	569	786	557	627	6,241

ÉTABLISSEMENTS A[...]

État de l'effectif au 31 décembr[...]

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE.				
	AYANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	ILLETTRÉES.	TOT[...]
1	2	3	4	5	[...]
Publics.					
QUARTIER DE ROUEN	»	»	1	»	
SAINT-LAZARE	»	25	10	14	
Totaux	»	25	11	14	
Privés.					
AMIENS	»	2	5	34	1[...]
ANGERS	»	23	27	127	
BORDEAUX	»	6	8	32	
BOURGES	»	3	3	14	
DÔLE	»	3	8	24	
LE MANS	»	6	6	24	
LIMOGES	»	4	7	33	
MEPLIER	»	10	6	18	
METZ	»	3	5	14	
MONTPELLIER	»	6	11	77	
PARIS — Couvent de la Madeleine	2	24	20	14	
PARIS — Société de Patronage de la Seine	»	20	35	44	
RIBEAUVILLÉ	»	14	23	32	2[...]
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	21	47	140	
SAINTE-FOY	»	»	»	1	
SAINT-OMER	»	1	3	34	
SENS	»	6	11	31	
STRASBOURG — Bon Pasteur	»	6	4	6	
STRASBOURG — Servantes catholiques	»	25	30	20	
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	3	»	2	
TOULOUSE	»	»	12	32	
TOURS	»	6	9	24	1[...]
VANNES	1	15	21	77	
VARENNES-LÈS-NEVERS	»	2	17	46	
FILLES .. Établissements privés	3	209	318	900	1,[...]
FILLES .. id. publics	»	25	11	14	
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	3	234	329	914	1,[...]
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	13	1,245	1,218	3,778	6,2[...]
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES	16	1,479	1,547	4,692	7,7[...]
	7,734				

…AUX FILLES.

…le degré d'instruction.

	DEPUIS L'ENTRÉE.								TOTAL
	…ILLETTRÉES AYANT APPRIS		SACHANT LIRE et ayant appris		SACHANT LIRE et écrire et ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'AYANT fait aucun progrès.	DEMEURÉES illettrées.		des colonnes 7 à 14.
…	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	à écrire.	à écrire et compter.					
	8	9	10	11	12	13	14		15
»	»	»	»	»	»	1	»		1
4	1	»	3	1	»	31	9		49
4	1	»	3	1	»	32	9		50
8	10	8	4	1	2	»	8		41
2	47	16	5	22	23	»	22		177
2	14	12	3	5	3	3	4		46
2	8	3	3	»	»	3	1		20
»	12	10	»	8	»	4	1		35
2	8	2	»	6	»	6	2		36
2	1	9	5	»	2	4	1		41
»	5	13	»	6	10	»	»		34
3	6	4	2	3	3	»	1		22
8	23	27	4	7	6	»	9		94
2	»	»	»	»	»	41	2		58
8	8	5	20	3	12	20	3		99
8	5	7	2	8	20	2	7		69
0	31	19	21	26	»	21	»		208
»	1	»	»	»	»	»	»		1
1	6	5	2	1	»	1	12		38
0	10	7	3	2	»	2	4		48
1	2	1	4	»	6	»	2		16
»	12	8	»	20	25	10	»		75
»	1	1	»	»	3	»	»		5
11	12	4	4	4	»	4	2		41
3	»	17	»	9	6	»	4		39
0	21	13	6	5	15	10	4		113
4	5	1	11	6	1	1	6		65
0	268	192	99	142	137	135	95		1,427
4	1	»	3	1	»	32	9		50
3	269	192	102	143	137	167	104		1,477
0	940	1,041	551	569	786	557	627		6,241
3	1,209	1,233	653	712	923	724	731		7,718
			7,718						

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° IX. — RÉPARTITION de la population au 31 décembre 1866, su[illegible] vant les professions agricoles ou industrielles, avant et depuis leur entr[illegible] dans l'Établissement.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants avant leur entrée dans la maison.				SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants dans la maison.				
	Indus-triels.	Agricul-teurs.	Sans profession	TOTAL	Indus-triels.	Agricul-teurs.	Services intérieurs.	Inoccupés.	TOTA[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Publics.									
LES DOUAIRES	39	23	117	179	16	148	15	»	[illegible]
SAINT-ANTOINE	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SAINT-BERNARD	77	30	291	398	46	280	53	19	[illegible]
SAINT-HILAIRE	67	43	285	395	40	343	12	»	[illegible]
QUARTIER DE ROUEN	4	1	4	9	9	»	»	»	[illegible]
Totaux	187	97	697	981	111	771	80	19	[illegible]
Privés.									
BAR-SUR-AUBE	6	3	25	34	»	32	2	»	[illegible]
BAYEL	8	»	25	33	»	29	4	»	[illegible]
BEAURECUEIL	73	11	88	172	3	166	3	»	[illegible]
BORDEAUX	32	9	242	283	117	164	»	2	[illegible]
CITEAUX	95	65	310	470	46	381	43	»	[illegible]
FONTGOMBAULT	116	53	127	296	73	207	11	5	[illegible]
GRANDE-TRAPPE	32	52	109	193	26	166	1	»	[illegible]
GUERMANEZ	9	12	162	183	»	183	»	»	[illegible]
ILE-DU-LEVANT	9	171	21	201	20	160	11	10	[illegible]
LA CAVALERIE	3	2	49	54	1	51	2	»	[illegible]
LA LOGE	16	27	64	107	11	90	6	»	[illegible]
LANGONNET	61	43	133	239	27	203	9	»	[illegible]
LE LUC	24	15	124	163	16	141	6	»	[illegible]
MARSEILLE	36	7	37	80	57	19	4	»	[illegible]
METTRAY	126	47	480	653	125	513	15	»	[illegible]
MONTEVRAIN	49	109	97	255	98	127	12	18	[illegible]
NANCY	26	25	191	242	104	129	9	»	[illegible]
NAUMONCEL	7	12	72	91	9	78	4	»	[illegible]
NEUILLY EN THELLE	55	1	1	57	52	»	5	»	[illegible]
NOGENT	59	»	»	59	50	3	2	4	[illegible]
OSTWALD	9	15	199	223	34	167	19	3	223
OULLINS	29	5	103	137	23	95	»	19	137
PEZET	10	5	64	79	13	61	5	»	79
SAINTE-FOY	15	2	66	83	12	65	5	1	83
SAINT-ILAN	4	15	107	126	2	120	4	»	[illegible]
SAINT-ORENS	16	34	63	113	5	89	6	13	[illegible]
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	99	2	3	104	83	7	»	14	104
VAILHAUQUEZ	83	29	102	214	3	203	8	»	214
VAL D'YÈVRE	41	79	209	329	46	265	18	»	329
GARÇONS. Etablissements privés	1,148	852	3,273	5,273	1,056	3,914	214	89	5,27[illegible]
GARÇONS. Etablissements publics	187	97	697	981	111	771	80	19	981
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	1,335	949	3,970	6,254	1,167	4,685	294	108	6,254

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants avant leur entrée dans la maison.				SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants dans la maison.				
	Industriels.	Agriculteurs.	Sans profession	TOTAL	Industriels.	Agriculteurs.	Services intérieurs.	Inoccupés.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Publics.									
…rtier de Rouen	1	»	»	1	1	»	»	»	1
…nt-Lazare	42	»	7	49	46	»	»	3	49
Totaux	43	»	7	50	47	»	»	3	50
Privés.									
…iens	2	»	39	41	26	5	10	»	41
…gers	15	9	153	177	37	110	30	»	177
…deaux	7	3	36	46	25	21	»	»	46
…rges	4	»	16	20	13	6	1	»	20
…le	»	»	35	35	27	4	4	»	35
…oges	14	1	29	44	22	12	9	1	44
…ns (Le)	13	4	19	36	23	9	4	»	36
…plier	5	»	29	34	(1) 34	»	»	»	34
…te	2	3	17	22	12	3	5	2	22
…ntpellier (Solitude de Nazareth)	37	3	54	94	28	49	17	»	94
…is. Couvent de la Madeleine	54	»	6	60	58	»	2	»	60
…is. Société de Patronage de la Seine	42	»	57	99	(2) 99	»	»	»	99
…auvillé	3	3	63	69	33	14	22	»	69
…ren	52	20	136	208	126	50	32	»	208
…nte-Foy	»	»	1	1	»	»	1	»	1
…nt-Omer	7	1	30	38	30	»	8	»	38
…s	3	16	27	48	12	20	12	4	48
…asbourg. Bon-Pasteur	»	1	15	16	10	1	4	1	16
…asbourg. Servantes catholiques	12	»	63	75	12	40	10	13	75
…asbourg. Servantes protestantes	»	»	5	5	»	»	5	»	5
…louse	»	9	35	44	39	»	5	»	44
…rs	4	5	30	39	22	5	6	6	39
…nes	65	»	49	114	80	21	13	»	114
…ennes-lès-Nevers	20	5	40	65	43	14	8	»	65
…aux. Établissem[ts] privés. — Totaux	363	83	984	1,430	811	384	208	27	1,430
…aux. Établiss[ts] publics. — Totaux	43	»	7	50	47	»	»	3	50
…ablissements publics et privés. Filles	406	83	991	1,480	858	384	208	30	1,480
…ablissements publics et privés. Garçons	1,335	949	3,970	6,254	1,167	4,685	294	108	6,254
…al général des garçons et des filles	1,741	1,032	4,961	7,734	2,025	5,069	502	138	7,734
	7,734				7,734				

(1) Occupées alternativement à la couture et au service intérieur.
(2) id. id.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population au 31 décembre 1866, d'après la situation des familles.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	ENFANTS APPARTENANT A DES PARENTS					TOTAL par établissement.
	aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
Les Douaires	1	72	33	61	10	179
Saint-Antoine	»	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	»	276	39	21	62	398
Saint-Hilaire	8	222	110	42	13	395
Quartier de Rouen	1	8	»	»	»	9
Totaux	10	578	184	124	85	981
Privés.						
Bar-sur-Aube	»	21	6	3	4	34
Batel	1	17	6	7	2	33
Beaurecueil	3	120	12	27	10	172
Bordeaux	5	169	59	35	15	283
Citeaux	3	330	76	30	31	470
Fontgombault	6	192	57	38	3	296
Grande Trappe	2	105	41	16	29	193
Guermanez	3	149	5	7	19	183
Ile-du-Levant	20	103	35	33	10	201
La Cavalerie	1	38	4	8	3	54
La Loge	»	51	9	27	20	107
Langonnet	3	156	26	32	22	239
Le Luc	7	92	31	21	12	163
Marseille	2	62	2	10	4	80
Mettray	3	412	93	75	70	653
Montevrain	33	115	34	59	14	255
Nancy	5	209	14	14	»	242
Naumoncel	»	68	11	8	4	91
Neuilly-en-Thelle	2	50	»	5	»	57
Nogent	»	54	1	4	»	59
Ostwald	5	55	83	45	35	223
Oullins	1	115	2	10	9	137
Pezet	»	35	26	9	9	79
Sainte-Foy	7	57	2	6	11	83
Saint-Ilan	»	49	19	23	35	126
Saint-Orens	8	86	9	7	3	113
Société de Patronage de la Seine	»	91	»	13	»	104
Vailhauquès	4	113	33	63	1	214
Val d'Yèvre	13	201	30	44	41	329
Garçons.. Établissements publics	137	3,315	726	679	416	5,273
Garçons.. Établissements privés	10	578	184	124	85	981
Garçons. — Établissements publics et privés.	147	3,893	910	803	501	6,254

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	ENFANTS APPARTENANT A DES PARENTS					TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
	aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
...en	»	1	»	»	»	1
...t-Lazare	»	42	3	4	»	49
Totaux	»	43	3	4	»	50
Privés.						
...ers	»	38	»	3	»	41
...ers	2	41	54	26	54	177
...deaux	2	17	9	9	9	46
...ges	»	12	4	2	2	20
...e	»	20	10	5	»	35
...Mans	»	19	16	1	»	36
...ges	1	1[illegible]	8	14	6	44
...lier	1	26	4	»	3	34
...r	»	7	5	6	4	22
...pellier. — Solitude de Nazareth	»	52	19	11	12	94
...s — Couvent de la Madeleine	3	35	4	16	2	60
...s — Société de Patronage de la Seine	»	67	7	1	24	99
...auvillé	»	34	13	20	2	69
...es	»	85	62	16	45	208
...te-Foy	»	»	»	1	»	1
...t-Omer	»	8	11	5	14	38
...	2	21	4	8	13	48
...sbourg — Bon-Pasteur	»	9	»	3	4	16
...sbourg — Servantes catholiques	»	18	36	13	8	75
...sbourg — Servantes protestantes	»	3	2	»	»	5
...louse	2	29	5	3	5	44
...s	»	17	8	4	10	39
...es	1	79	12	12	10	114
...es-lès-Nevers	1	37	8	9	10	65
...x. — Établissements privés	15	689	301	188	237	1,430
...x. — Établissements publics	»	43	3	4	»	50
...blissements publics et privés. — Filles	15	732	304	192	237	1,480
...blissements publics et privés. — Garçons	147	3,893	910	803	501	6,254
...ux généraux des garçons et des filles	162	4,625	1,214	995	738	7,734
	7,734					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉI

Tableau N° XI. — ÉTAT religieux, mor

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTAT RELIGIEUX.		RÉCOMPENSES.						
			ONT OBTENU						
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion.	leur mise en liberté provisoire.	des livrets de caisse d'épargne.	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des récompenses honorifiques.	d'autres récompenses.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Publics.									
Les Douaires	19	60	19	»	»	»	»	»	1[illegible]
Saint-Antoine	»	259	36	»	»	82	»	»	11[illegible]
Saint-Bernard	44	198	27	10	»	»	132	52	2[illegible]
Saint-Hilaire	44	273	13	15	67	»	95	218	40[illegible]
Quartier de Rouen	»	»	5	»	»	»	»	»	
Totaux	107	790	010	25	67	82	227	270	77[illegible]
Privés.									
Bar-sur-Aube	12	10	»	»	1	17	1	6	2[illegible]
Bayel	10	»	1	»	»	»	»	»	
Beaurecueil	42	36	5	»	33	123	28	45	23[illegible]
Bordeaux	46	171	9	1	118	17	20	180	3[illegible]
Citeaux	60	385	18	3	59	2,880	302	»	3,26[illegible]
Fontgombault	56	207	8	10	»	156	85	167	4[illegible]
Grande-Trappe	25	151	3	»	»	507	320	158	9[illegible]
Guermanez	33	220	»	31	119	4	27	85	2[illegible]
Ile-du-Levant	36	160	1	»	»	85	15	499	60[illegible]
La Cavalerie	»	15	»	»	11	36	15	33	9[illegible]
La Loge	14	67	2	»	6	67	4	165	24[illegible]
Langonnet	35	164	2	»	229	236	219	62	74[illegible]
Le Luc	»	113	10	»	»	99	18	61	18[illegible]
Marseille	2	2	1	»	20	69	15	31	13[illegible]
Mettray	60	491	14	75	41	539	114	»	78[illegible]
Montevrain	53	85	10	»	»	85	24	18	13[illegible]
Nancy	30	101	»	»	30	25	7	758	82[illegible]
Naumoncel	17	76	6	»	45	80	7	91	22[illegible]
Neuilly-en-Thelle	10	40	1	»	»	35	»	»	3[illegible]
Nogent	14	30	1	1	»	»	2	»	4[illegible]
Ostwald	35	123	10	28	37	223	123	29	45[illegible]
Oullins	10	112	4	1	31	79	4	80	19[illegible]
Pezet	19	77	»	»	5	28	26	71	13[illegible]
Sainte-Foy	»	»	1	»	»	174	»	88	26[illegible]
Saint-Ilan	22	95	7	»	66	59	15	»	14[illegible]
Saint-Orens	16	16	6	»	»	32	»	56	9[illegible]
Société de Patronage de la Seine	»	»	»	»	26	15	»	96	13[illegible]
Vailhauquès	32	143	3	»	»	603	42	114	76[illegible]
Val d'Yèvre	34	215	6	6	»	229	161	286	68[illegible]
Garçons — Établissements privés	723	3,305	129	156	877	6,502	1,594	3,179	12,13[illegible]
Garçons — Établissements publics	107	790	100	25	67	82	227	270	77[illegible]
Garçons. — Établissem^ts publics et privés.	830	4,095	229	181	944	6,584	1,821	3,449	13,20[illegible]

ION CORRECTIONNELLE.

sciplinaire pendant l'année 1866.

AUX GARÇONS.

…MNÉS PAR …eaux pendant l'évasion en dehors de l'établissement	Transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS. PUNITIONS DISCIPLINAIRES. Cachot ou cellule.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES. Autres punitions disciplinaires.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES. TOTAL.	NATURE DES INFRACTIONS. Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.	TOTAL.
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
»	25	21	326	347	18	27	9	32	8	253	347
20	1	308	84	392	129	1	43	15	73	131	392
»	»	122	2,092	2,214	69	10	196	440	52	1,447	2,214
1	4	80	833	913	19	23	11	377	18	465	913
»	»	6	25	31	»	2	8	2	3	16	31
21	30	537	3,360	3,897	235	63	267	866	154	2,312	3,897
»	»	9	69	78	3	1	6	20	5	43	78
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	52	93	145	10	3	8	23	»	101	145
2	1	9	239	248	7	23	17	25	20	166	248
»	»	9	712	721	9	11	»	86	3	612	721
»	5	43	379	422	12	4	21	174	3	208	422
1	2	68	1,778	1,846	78	12	78	311	36	1,331	1,846
1	1	87	201	288	5	»	32	97	1	153	288
»	69	417	828	1,245	153	22	98	303	40	629	1,245
»	»	10	25	35	4	2	4	6	»	19	35
»	»	39	340	379	55	6	»	90	2	226	379
2	1	»	402	402	22	14	13	62	14	277	402
»	4	23	252	275	17	3	9	103	20	123	275
1	3	53	46	99	3	»	5	20	10	61	99
»	2	100	992	1,092	227	18	111	249	50	437	1,092
6	3	140	493	625	7	2	6	570	7	95	687
4	5	28	658	686	6	2	1	142	97	438	686
3	»	54	41	95	31	1	8	12	5	38	95
»	5	10	20	30	»	1	5	24	5	»	35
»	»	1	7	8	1	»	»	»	»	7	8
3	2	283	1,032	1,315	206	16	99	257	102	635	1,315
1	1	32	260	292	3	4	1	55	35	197	295
7	4	122	360	482	49	13	22	76	184	167	511
»	»	305	1,029	1,334	75	7	62	142	47	1,001	1,334
2	»	7	83	90	6	3	»	34	41	8	92
»	1	»	40	40	»	»	»	18	16	7	41
»	19	»	37	37	15	»	»	19	»	3	37
»	1	160	795	955	4	11	5	572	20	343	955
»	3	138	222	360	78	5	12	42	63	160	360
33	132	2,199	11,435	13,634	1,086	174	623	3,532	826	7,485	13,726
21	30	537	3,360	3,897	235	63	267	866	154	2,312	3,897
54	162	2,736	14,795	17,531	1,321	237	890	4,398	980	9,797	17,623
		17,531			17,623						

ÉTABLISSEMENTS A

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTAT RELIGIEUX.		RÉCOMPENSES					
			ONT OBTENU					
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion.	leur mise en liberté provisoire.	des livrets de caisse d'épargne	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des récompenses honorifiques.	d'autres récompenses.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
QUARTIER DE ROUEN	»	»	»	»	»	»	»	»
SAINT-LAZARE	9	1	»	»	»	»	29	17
Totaux	9	1	»	»	»	»	29	17
Privés.								
AMIENS	7	8	1	»	7	6	8	4
ANGERS	9	17	2	»	12	177	28	140
BORDEAUX	3	34	1	»	26	12	15	150
BOURGES	»	»	»	»	19	12	4	»
DÔLE	»	»	1	»	5	20	»	12
LE MANS	3	23	1	»	4	»	»	24
LIMOGES	4	39	»	36	143	36	48	310
MEPLIER	»	»	1	27	34	34	4	26
METZ	1	2	1	»	7	»	3	9
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	19	74	2	»	»	94	15	63
PARIS { Couvent de la Madeleine	6	25	60	»	30	35	58	150
PARIS { Société de Patronage de la Seine	»	»	2	»	»	70	10	80
RIBEAUVILLÉ	7	44	1	»	18	4	14	40
ROUEN (Atelier-Refuge)	30	54	8	15	21	80	»	48
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	7	»	6
SAINT-OMER	4	3	1	»	20	14	4	»
SENS	6	6	1	»	60	40	175	70
STRASBOURG { Bon-Pasteur	1	1	»	»	1	4	»	2
STRASBOURG { Servantes catholiques	10	»	»	»	50	8	30	120
STRASBOURG { Servantes protestantes	1	»	»	»	»	3	»	5
TOULOUSE	12	12	1	»	11	17	9	7
TOURS	4	29	»	»	10	21	6	20
VANNES	8	100	3	»	37	92	10	142
VARENNES-LES-NEVERS	»	49	1	»	12	63	60	70
FILLES { Établissements privés	135	520	88	78	527	851	501	1,498
FILLES { Établissements publics	9	1	»	»	»	»	29	17
FILLES. — Établissements publics et privés.	144	521	88	78	527	851	530	1,515
GARÇONS. — Établissements publics et privés.	830	4,095	229	181	944	6,584	1,821	3,449
			317	259	1,471	7,435	2,351	4,964
			16,797					

…AUX FILLES.

	PUNITIONS.					NATURE DES INFRACTIONS.						
	…ées par …am pendant l'évasion en dehors de l'établissement	Transférées dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES									
…s.			Cachot ou cellule.	Autres punitions disciplinaires.	TOTAL.	Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.	TOTAL.
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	»	»	»	6	6	»	»	1	»	»	5	6
	»	»	47	51	98	4	15	10	14	22	33	98
	»	»	47	57	104	4	15	11	14	22	38	104
	»	»	»	10	10	1	»	»	2	4	7	14
	»	»	55	99	154	10	22	»	45	19	58	154
	»	»	4	105	109	3	5	2	15	5	79	109
	»	»	2	7	9	»	1	»	8	7	»	16
	»	»	3	37	40	15	»	»	15	4	6	40
	»	»	5	31	36	1	2	»	18	9	6	36
	»	»	7	15	22	»	1	»	20	4	50	75
	»	»	6	»	6	»	»	»	6	»	»	6
	»	»	3	15	18	4	3	»	2	1	8	18
	»	»	21	103	124	10	12	7	28	32	49	138
	»	5	20	125	145	32	15	2	100	25	118	292
	»	»	33	100	133	2	»	1	50	55	25	133
	»	»	3	80	83	6	2	»	26	24	25	83
	»	»	57	74	131	37	5	2	41	41	2	131
	»	»	»	5	5	»	»	»	2	1	2	5
	»	3	»	29	29	5	9	»	10	8	»	32
	»	»	18	408	426	50	7	»	202	212	130	601
	»	»	»	9	9	1	1	»	3	1	3	9
	»	»	25	103	128	45	8	»	54	24	»	131
	»	»	1	5	6	1	»	»	4	1	5	11
	»	»	5	32	37	2	6	»	12	10	7	37
	»	»	5	15	20	5	»	»	7	5	3	20
	»	»	3	224	227	2	»	»	100	17	108	227
	»	»	8	80	88	8	2	2	5	25	50	92
	»	8	284	1,711	1,995	240	101	16	778	534	741	2,410
	»	»	47	57	104	4	15	11	14	22	38	104
	»	8	331	1,768	2,099	244	116	27	792	556	779	2,514
3	54	162	2,736	14,795	17,531	1,321	237	890	4,398	980	9,797	17,623
3	54	170	3,067	16,563	19,630	1,565	353	917	5,190	1,536	10,576	20,137
			19,630			20,137						

ÉTABLISSEMENTS D'É

Tableau N° XII. — É

ÉTABLISSEMENTS AF

NATUR

ÉTABLISSEMENTS.	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		
	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.
1	2	3	4	5	6	7	8
Publics.							
LES DOUAIRES	»	»	2	»	»	»	»
SAINT-ANTOINE	2	2	1	»	»	»	1
SAINT-BERNARD	1	1	»	»	»	»	»
SAINT-HILAIRE	5	1	1	»	1	»	»
QUARTIER DE ROUEN	1	»	4	»	»	»	»
Totaux	9	4	8	»	1	»	1
Privés.							
BAR-SUR-AUBE	»	»	3	»	»	»	»
BAYEL	»	»	»	»	»	»	»
BEAURECUEIL	2	2	5	»	3	»	»
BORDEAUX	11	7	11	»	1	1	»
CITEAUX	3	»	1	»	4	4	»
FONTGOMBAULT	3	2	7	»	8	1	»
GRANDE-TRAPPE	2	1	2	»	»	»	»
GUERMANEZ	5	4	5	4	1	1	»
ILE-DU-LEVANT	5	»	»	»	10	4	»
LA CAVALERIE	»	»	»	»	»	»	»
LA LOGE	»	»	»	»	»	»	»
LANGONET	3	»	1	1	»	»	»
LE LUC	1	1	»	»	»	»	»
MARSEILLE	»	»	»	»	»	»	»
METTRAY	3	3	14	»	2	»	»
MONTEVRAIN	1	1	15	»	1	1	»
NANCY	5	»	1	»	3	»	»
NAUMONCEL	»	»	»	»	»	»	»
NEUILLY-EN-THELLE	1	»	»	»	»	»	»
NOGENT	»	»	»	»	1	»	»
OSTWALD	1	1	8	»	»	»	2
OULLINS	2	1	»	»	1	»	»
PEZET	»	»	2	»	»	»	»
SAINTE-FOY	1	»	2	»	»	»	»
SAINT-ILAN	»	»	4	1	»	»	»
SAINT-ORENS	2	2	»	»	»	»	»
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	2	2	»	»	»	»	»
VAILHAUQUÈS	1	1	1	»	3	3	»
VAL-D'YÈVRE	2	1	»	»	1	»	1
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS privés	56	29	82	6	39	15	3
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS publics	9	4	8	»	1	»	1
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	65	33	90	6	40	15	4

ATION CORRECTIONNELLE.

nitaire.

ÉS AUX GARÇONS.

...ADIES.												
MALADIES des ...s digestives.		AUTRES MALADIES.		TOTAUX.		SUICIDES.	MORTS acci-dentelles.	CAS D'ALIÉNATION		NOMBRE des JOURNÉES d'infirmerie.	POPULATION moyenne PAR ÉTABLISSEMENT.	PROPORTION p. 100 DES DÉCÈS par établissement.
...des.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.			antérieurs à l'entrée.	postérieurs à l'entrée.			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
14	1	49	»	65	1	»	»	»	»	1,253	176	0.56
22	»	385	9	411	11	»	»	»	»	3,420	191	5.75
61	»	148	1	210	2	»	»	»	»	2,624	339	0.58
9	1	73	2	89	4	»	»	»	»	1,791	302	1.32
1	»	2	»	8	»	»	»	»	»	207	9	»
												Moyenne générale.
107	2	657	12	783	18	»	»	»	»	9,295	1,017	1.86
3	»	10	»	16	»	»	»	»	»	123	33	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	»
23	»	41	»	71	2	»	»	»	»	1,069	178	1.12
31	»	61	»	118	8	»	1	»	»	2,100	281	2.84
»	»	10	2	18	6	»	»	»	»	1,191	419	1.43
180	»	25	»	223	3	»	»	»	»	3,469	270	1.11
1	»	7	»	12	1	»	»	»	»	334	179	0.55
3	»	10	2	24	11	»	»	»	1	1,347	210	5.23
25	»	87	3	127	7	»	14	»	»	1,299	201	3.47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	»
1	»	7	»	8	»	»	»	»	»	126	106	»
9	2	24	1	27	4	»	»	»	»	800	242	1.48
23	»	28	1	52	2	»	»	»	»	421	181	1.16
3	»	13	»	16	»	»	»	»	»	492	63	»
126	»	275	»	420	3	»	»	»	»	5,977	647	0.46
5	»	10	2	32	4	»	»	»	»	615	261	1.57
»	»	12	1	21	1	»	»	»	»	903	221	0.45
»	»	54	»	54	»	»	»	1	»	474	98	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	96	42	»
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	30	47	»
34	1	68	5	113	7	»	»	»	»	5,753	212	3.30
7	»	23	»	33	1	»	»	»	»	318	125	0.80
8	»	11	»	21	»	»	»	»	»	342	88	»
3	»	5	»	11	»	»	»	»	»	188	81	»
»	»	8	»	12	1	»	»	»	»	99	122	0.81
»	»	15	»	17	2	»	»	»	»	150	112	1.78
»	»	5	»	7	2	»	»	»	1	238	110	1.81
6	1	25	1	36	6	»	»	»	»	354	197	3.04
1	»	212	»	217	1	»	»	»	»	3,182	322	0.31
												Moyennes générales.
492	4	1,049	18	1,721	72	»	15	1	2	31,490	5,131	1.40
107	2	657	12	783	18	»	»	»	»	9,295	1,017	1.86
												Moyenne générale pour les garçons.
599	6	1,706	30	2,504	90	»	15	1	2	40,785	6,148	1.46

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	NATURE							
	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		SCORBUT.	
	Malades.	Décédées.	Malades.	Décédées.	Malades.	Décédées.	Malades.	Décéd
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
Quartier de Rouen	»	»	»	»	»	»	»	
Saint-Lazare	2	1	1	»	1	1	»	
Totaux	2	1	1	»	1	1	»	
Privés.								
Amiens	2	»	»	»	»	»	»	
Angers	5	2	»	»	1	1	»	
Bordeaux	2	1	4	»	»	»	»	
Bourges	»	»	»	»	»	»	»	
Dôle	1	»	1	»	1	»	»	
Le Mans	»	»	1	»	11	2	»	
Limoges	3	3	1	»	1	»	»	
Meplier	»	»	»	»	»	»	»	
Metz	»	»	4	»	»	»	3	
Montpellier (Solitude de Nazareth)	1	»	1	»	1	»	7	
Paris — Couvent de la Madeleine	1	»	12	»	2	»	»	
Paris — Société de patronage de la Seine	2	1	22	»	»	»	»	
Ribeauvillé	3	1	2	»	1	»	»	
Rouen (Atelier-refuge)	2	1	8	»	1	»	»	
Sainte-Foy	»	»	»	»	»	»	»	
Saint-Omer	»	»	»	»	»	»	»	
Sens	»	»	7	»	»	»	»	
Strasbourg — Bon-Pasteur	»	»	»	»	»	»	»	
Strasbourg — Servantes catholiques	»	»	»	»	»	»	»	
Strasbourg — Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»	»	
Toulouse	1	»	3	»	»	»	»	
Tours	3	3	3	»	1	1	»	
Vannes	»	»	2	»	»	»	»	
Varennes-les-Nevers	»	»	4	»	1	1	»	
Filles. — Établissements privés	26	12	75	»	11	5	10	
Filles. — Établissements publics	2	1	1	»	1	1	»	
Filles. — Établissements publics et privés	28	13	76	»	12	6	10	
Garçons. — Établissements publics et privés	65	33	90	6	40	14	4	
Totaux généraux pour les garçons et les filles	93	46	166	6	52	20	14	

…S AUX FILLES.

…ADIES. Maladies des …s digestives. …s.	Décédées	Autres maladies. Malades.	Décédées	Totaux. Malades.	Décédées	Suicides.	Morts acci-dentelles.	Cas d'aliénation antérieurs à l'entrée.	Cas d'aliénation postérieurs à l'entrée.	Nombre des journées d'infirmerie.	Population moyenne par établissement.	Proportion p. 100 des décès par établissement.
…	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
29	»	34	»	67	2	»	»	»	»	2,086	63	3.17
29	»	34	»	67	4	»	»	»	»	2,086	63	Moyenne générale. 3.17
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	40	44	»
1	»	3	1	10	4	»	»	»	»	1,534	182	2.19
4	»	9	1	19	2	»	»	»	»	660	49	4.08
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»
»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	112	27	»
»	»	2	»	14	2	»	»	»	»	640	35	5.71
1	»	10	2	16	5	»	»	»	»	1,539	48	10.41
»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	26	16	»
5	»	2	»	14	»	»	»	»	»	310	23	»
»	»	8	»	18	»	»	»	»	»	2,721	101	»
20	»	29	»	64	»	»	»	»	»	105	60	»
5	1	»	»	29	2	»	»	»	»	303	99	2.02
6	»	3	»	15	1	»	»	»	»	120	60	1.66
21	»	15	»	47	1	»	»	1	»	845	194	0.51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
»	»	10	2	10	2	»	»	»	»	228	38	5.26
»	»	15	»	22	»	»	»	»	»	546	48	»
»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	22	13	»
»	»	5	1	5	1	»	»	»	»	220	77	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»
»	»	7	»	11	»	»	1	»	»	245	44	»
»	»	12	»	19	4	»	»	»	»	560	39	10,25
1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	265	113	»
1	»	2	»	8	1	»	»	»	»	80	62	1.61
65	1	140	7	337	25	»	2	1	»	11,121	1,400	Moyenne générale. 1.78
29	»	34	»	67	2	»	»	»	»	2,086	63	3.17
94	1	174	7	404	27	»	2	1	»	13,207	1,463	Moyenne générale pour les filles. 1.84
599	6	1,706	30	2504	90	»	15	2	2	40,785	6,148	pour les garçons. 1.46
693	7	1,880	37	2,908	117	»	17	2	2	53,992	7,611	Moyenne pour tous les établissements. 1.53
						17		4				
						134						

Tableau N° XIII. — RÉPARTITION de la populati

ÉTABLISSEMENTS AFF

INDUSTRIES.	Publics.											
	Les Douaires.	Saint-Antoine.	Saint-Bernard.	Saint-Hilaire.	Quartier de Rouen.	Bar-sur-Aube.	Bayel.	Beaurecueil.	Bordeaux.	Cîteaux.	Fontgombault.	Grande Trappe.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Agriculteurs	119	»	248	316	»	10	29	158	125	339	186	161
Ajusteurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»
Bergers, Porchers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bijoutiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bourreliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brosserie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cartonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chaisiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chapeliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chapelets	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charretiers	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
Charrons	2	»	7	5	»	»	»	»	»	2	2	»
Charpentiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Chaussonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ciseleurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	35	18	»	»
Doreurs sur bois	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ébénistes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Épluchage de laine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Forgerons	»	»	7	8	»	»	»	»	21	3	2	»
Horticulteurs	22	»	14	27	»	»	»	»	31	42	32	5
Maçons	»	»	»	8	»	»	»	»	»	7	17	»
Mécaniciens	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Menuisiers	»	»	»	»	»	»	»	»	21	4	6	7
Peintres en bâtiment	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sabotiers, Galochiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Serruriers	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	»	»
Services intérieurs (1)	16	»	43	15	»	»	1	6	8	17	16	1
Taillandiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tailleurs d'habits	13	»	32	16	»	»	»	»	»	16	23	10
Tailleurs de pierre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»
Tapissiers	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»
Terrassiers, Manœuvres	»	»	»	»	»	22	»	»	»	»	»	»
Tisserands	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
Tourneurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»
Tressage, Triage	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Inoccupés (2)	7	»	17	»	2	2	»	6	5	»	»	»
TOTAUX	179	»	398	395	9	34	33	172	283	470	296	193
	981											

(1) Comprennent les balayeurs, boulangers, buandiers, cuisiniers et infirmiers.
(2) Pour maladie, punition, ou pour toute autre cause.

ON CORRECTIONNELLE.

près les professions, au 31 décembre 1866.

S AUX GARÇONS.

Privés.																				TOTAUX PAR INDUSTRIE.
La Cavalerie	La Loge.	Langonnet.	Le Luc.	Marseille.	Mettray.	Montevrain.	Nancy.	Naumoncel.	Neuilly-en-Thelle.	Nogent.	Ostwald.	Oullins.	Pezet.	Sainte-Foy.	Saint-Ilan.	Saint-Orens.	Société de patronage de la Seine.	Vailhauquès.	Val-d'Yèvre.	
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
51	86	191	111	»	437	98	141	73	»	»	149	»	52	52	120	85	7	202	230	4,066
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	16
»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	17
»	»	»	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	14
»	»	»	»	»	21	3	3	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	3	52
»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	57
»	»	»	»	»	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	1	2	»	12	17	»	14	»	»	»	»	5	»	»	»	»	11	»	»	117
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	»	»	10	»	»	1	2	»	»	14	1	»	»	»	»	»	2	80
»	4	12	14	18	56	20	13	5	»	3	15	100	9	8	»	4	»	2	10	498
»	»	6	13	»	8	7	10	»	»	»	»	»	1	»	»	»	10	»	8	95
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	1	6	2	1	9	»	5	»	»	»	»	4	1	3	»	»	3	»	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	33	»	»	»	25	»	»	»	»	»	»	10	»	»	87
3	7	8	9	4	15	18	9	4	5	2	23	1	7	5	4	6	6	10	21	312
»	»	»	»	»	»	16	5	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	7	8	12	4	25	8	14	8	»	»	12	6	5	9	»	5	»	»	30	279
»	»	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	24	24	»	»	»	4	3	»	»	»	»	13	14	»	»	153
54	107	239	163	80	653	255	242	91	57	59	223	137	79	83	126	113	104	214	329	6,254

5,273

6,254

ÉTABLISSEMENTS AF

INDUSTRIES.	Publics.								
	Quartier de Rouen.	Saint-Lazare.	Amiens.	Angers.	Bordeaux.	Bourges.	Dôle.	Le Mans.	Limoges.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Agriculture	»	»	5	35	»	»	6	4	12
Blanchissage	»	»	»	16	6	4	»	1	»
Couture	1	43	»	37	31	6	26	11	22
Horticulture	»	»	»	75	»	6	»	5	»
Lingerie	»	»	26	»	2	3	»	10	»
Services intérieurs	»	»	10	14	5	1	3	5	6
Inoccupées	»	6	»	»	2	»	»	»	4
Totaux	1	49	41	177	46	20	35	36	44
TOTAUX GÉNÉRAUX	50								

AUX FILLES.

Privés.															TOTAL par industrie.
Montpellier (Solitude de Nazareth).	Couvent de la Madeleine.	Société de patronage de la Seine.	Ribeauvillé.	Rouen (Atelier-Refuge).	Sainte-Foy.	Saint-Omer.	Sens.	Bon-Pasteur de Strasbourg.	Servantes catholiques.	Servantes protestantes.	Toulouse	Tours.	Vannes.	Varennes-les-Nevers.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
14	»	»	14	15	»	»	20	1	56	»	»	5	21	14	225
21	»	»	14	6	»	»	4	»	»	»	12	»	12	6	104
21	»	»	34	»	»	27	15	10	11	»	24	10	54	37	455
15	»	»	»	31	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	135
»	58	80	»	128	»	3	»	»	»	»	»	12	12	»	334
23	2	17	7	26	»	8	6	4	8	5	8	6	13	8	200
»	»	2	»	2	1	»	»	1	»	»	»	6	2	»	27
94	60	99	69	208	1	38	48	16	75	5	44	39	114	65	1,480

1,430

1,480

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° XIV. — Nombre des jeunes détenus récidivistes.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE ont été envoyés en correction					TO… d…
	1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois et plus.	
1	2	3	4	5	6	
Publics.						
Les Douaires	»	»	»	»	»	
Saint-Antoine	»	»	»	»	»	
Saint-Bernard	53	15	1	1	»	
Saint-Hilaire	31	9	3	2	»	
Quartier de Rouen	1	»	»	»	»	
Totaux	85	24	4	3	»	
Privés.						
Bar-sur-Aube	»	»	»	»	»	
Bayel	1	1	»	»	»	
Beaurecueil	3	»	»	»	»	
Bordeaux	3	2	1	»	»	
Citeaux	15	1	2	1	»	
Fontgombault	16	7	3	1	»	
Grande-Trappe	2	1	»	»	»	
Guermanez	10	»	»	»	»	
Ile-du-Levant	8	»	»	»	»	
La Cavalerie	»	»	»	»	»	
La Loge	3	»	»	»	»	
Langonnet	»	»	»	»	»	
Le Luc	5	3	1	»	1	
Marseille	1	»	»	»	»	
Mettray	115	47	14	7	13	
Montevrain	1	1	»	»	»	
Nancy	1	»	»	»	»	
Naumoncel	1	1	»	»	»	
Neuilly-en-Thelle	12	»	2	»	»	
Nogent	10	4	2	»	»	
Ostwald	10	2	3	3	1	
Oullins	8	3	1	»	»	
Pezet	3	»	»	»	»	
Sainte-Foy	»	»	»	»	»	
Saint-Ilan	1	2	»	»	»	
Saint-Orens	»	»	»	»	»	
Société de Patronage de la Seine	9	1	»	»	»	
Vailhauquès	»	»	»	»	»	
Val d'Yèvre	10	»	»	»	»	
Garçons. — Établissements privés.	248	76	29	12	15	
Garçons. — Établissements publics.	85	24	4	3	»	
Établts publics et privés. — Garçons.	333	100	33	15	15	
	496					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS. 1	AVANT L'ENTRÉE ONT ÉTÉ ENVOYÉES EN CORRECTION 1 fois. 2	2 fois. 3	3 fois. 4	4 fois. 5	5 fois et plus. 6	TOTAL des récidivistes. 7
Publics.						
Rouen (Quartier de)	»	»	»	»	»	»
Saint-Lazare	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	»	»	»	»
Privés.						
Amiens	»	»	»	»	»	»
Angers	9	»	1	»	»	10
Bordeaux	1	»	»	»	»	1
Bourges	20	»	»	»	»	20
Dole	1	»	»	»	»	1
Le Mans	»	»	»	»	»	»
Limoges	»	»	»	»	»	»
Macon	»	»	»	»	»	»
Metz	1	1	»	»	»	2
Montpellier	1	»	»	»	»	1
Paris... Couvent de la Madeleine	9	6	5	2	2	24
Paris... Société de Patronage de la Seine	2	»	»	»	»	2
Ribeauvillé	»	»	»	»	»	»
Rouen (Atelier-Refuge)	»	»	»	»	»	»
Sainte-Foy	»	»	»	»	»	»
Saint-Omer	1	1	»	»	»	2
Sens	»	»	»	»	»	»
Strasbourg... Bon Pasteur	»	»	»	»	»	»
Strasbourg... Servantes catholiques	»	»	»	»	»	»
Strasbourg... Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»
Toulouse	»	»	»	»	»	»
Tours	»	»	»	»	»	»
Vannes	»	»	»	»	»	»
Varennes-lès-Nevers	»	»	»	»	»	»
Filles. — Établissements privés	45	8	6	2	2	63
Filles. — Établissements publics	»	»	»	»	»	»
Filles. — Établ^ts publics et privés	45	8	6	2	2	63
Garçons. — Établ^ts publics et privés	333	100	33	15	15	496
Totaux généraux des Garçons et des Filles	378	108	39	17	17	559
	559					

Tableau N° XV.—RENSEIGNEMENTS sur les jeunes détenus qui ont été lib

correction paternelle ne fig

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	Nombre total des libérés définitifs, graciés, mis en liberté provisoire, pendant l'année.	Étant âgés de moins de 16 ans à leur sortie.	Étant réintégrés à titre d'essai.	Santé. — Ayant à leur sortie une bonne santé.	Santé. — Ayant à leur sortie une santé faible.	Instruction primaire. — Sont sortis de l'établissement sachant lire seulement.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Illettrés.	Instruction religieuse. — Ayant fait leur 1re communion.	N'ayant pas fait leur 1re communion.	Conduite dans l'établissement — Bonne.	Médiocre.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Publics.													
Les Douaires	26	7	»	21	5	4	7	15	»	24	2	25	1
Saint-Antoine	106	»	12	29	77	2	14	82	8	106	»	51	37
Saint-Bernard	96	20	18	74	22	14	30	51	1	96	»	54	34
Saint-Hilaire	69	»	2	68	1	17	25	21	6	64	5	44	17
Quartier de Rouen	9	2	»	8	1	2	2	4	1	9	»	7	1
Totaux	306	29	32	200	106	39	78	173	16	299	7	181	90
Privés.													
Bar-sur-Aube	9	2	»	9	»	5	1	3	»	8	1	6	2
Bayel	6	1	1	6	»	»	2	2	2	3	3	6	»
Beaurecueil	41	8	3	38	3	10	9	19	3	39	2	24	10
Bordeaux	51	4	1	44	7	6	6	39	»	49	2	35	9
Citeaux	74	7	3	74	»	2	23	48	1	73	1	57	15
Fongombault	44	3	3	41	3	4	3	37	»	44	»	31	12
Grande-Trappe	18	2	1	16	2	»	»	18	»	17	1	10	6
Guermanez	58	11	5	58	»	2	10	46	»	58	»	47	6
Ile-du-Levant	27	4	2	24	3	10	6	7	4	25	2	10	11
La Cavalerie	8	3	»	8	»	4	1	3	»	8	»	8	»
La Loge	22	»	1	20	2	4	2	8	8	22	»	10	7
Langonnet	27	»	2	27	»	12	5	9	1	27	»	21	6
Le Luc	39	8	2	32	7	7	13	18	1	36	3	28	9
Marseille	42	20	1	40	2	12	8	17	5	33	9	18	18
Mettray	117	4	26	115	2	14	10	89	4	117	»	105	9
Montevrain	56	8	2	53	3	11	19	20	6	56	»	28	24
Nancy	18	8	1	18	»	»	3	15	»	16	2	18	»
Naumoncel	25	3	»	23	2	1	3	19	2	25	»	19	4
Neuilly-en-Thelle	3	1	1	2	1	»	»	3	»	3	»	3	»
Nogent	3	»	»	3	»	»	»	3	»	3	»	1	2
Ostwald	38	10	3	35	3	2	13	23	»	38	»	24	12
Oullins	20	13	»	17	3	1	»	11	8	12	8	15	5
Pezet	22	3	1	20	2	8	5	2	7	18	4	5	9
Sainte-Foy	23	2	»	22	1	7	5	11	»	4	19	8	11
Saint-Ilan	28	»	»	28	»	5	10	12	1	28	»	23	4
Saint-Orens	25	»	»	25	»	4	6	12	3	24	1	18	5
Société de Patronage de la Seine	31	»	12	30	1	3	16	10	2	28	3	27	4
Vailhauques	44	2	»	40	4	2	35	2	5	44	»	17	12
Val-d'Yèvre	63	7	7	61	2	22	5	29	7	63	»	36	17
Établissements privés	982	134	78	929	53	158	219	535	70	921	61	658	229
Établissements publics	306	29	32	200	106	39	78	173	16	299	7	181	90
Garçons. — Établissements publics et privés	1,288	163	110	1,129	159	197	297	708	86	1,220	68	839	319
				1,288		1,288				1,288		1,288	

…ON CORRECTIONNELLE.

…graciés (art. 67) pendant l'année 1866. (Les enfants qui étaient détenus par voie de … dans ce tableau.)

…S AUX GARÇONS.

…STRUCTION …ESSIONNELLE. Ayant appris dans l'établissement un métier		RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE				RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT.								
			N'étaient pas en état de gagner leur vie						Ont été par les soins du Directeur à leur sortie					
…i- …le.	indus-triel.	Étaient en état de gagner leur vie.	par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.	par défaut d'intelligence.	Sont restés dans l'établissement.	Se sont retirés dans leurs familles	Ont été confiés à des Sociétés de patronage.	engagés	placés comme ouvriers, domestiques, agriculteurs.	Ont reçu des habillements à leur sortie.	ÉVALUATION du montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	MONTANT des sommes données pour secours de route.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
												fr. c.		fr. c.
25	1	26	»	»	»	»	13	»	»	13	11	490 70	11	153 »
70	36	89	8	2	7	»	83	4	17	2	105	3,077 60	90	1,004 »
86	10	89	3	»	4	»	69	1	»	26	74	1,477 15	66	342 60
61	8	68	1	»	»	»	46	»	»	23	69	2,470 »	61	626 32
»	9	9	»	»	»	»	7	1	»	1	»	» »	»	» »
242	64	281	12	2	11	»	218	6	17	65	259	7,515 45	228	2,125 92
9	»	6	»	3	»	1	3	»	»	5	9	401 »	9	305 »
6	»	6	»	»	»	»	4	»	»	2	4	164 80	3	47 85
38	3	30	3	7	1	»	36	»	»	5	35	978 »	37	595 »
30	21	42	1	6	2	»	48	»	»	3	39	1,793 »	32	463 30
63	11	74	»	»	»	1	49	»	»	24	74	2,220 »	72	2,162 60
32	12	42	1	»	1	1	40	»	2	1	43	2,714 »	43	1,798 »
13	5	17	1	»	»	1	12	»	»	5	18	670 »	18	268 94
57	1	58	»	»	»	21	37	»	»	»	56	1,900 »	37	469 »
25	1	25	2	»	»	1	26	»	»	»	26	720 »	26	450 25
7	1	7	»	1	»	1	4	»	»	3	8	166 »	8	150 »
20	2	22	»	»	»	»	15	»	»	7	22	660 »	22	699 »
24	3	25	»	»	2	5	19	1	»	2	26	415 »	26	1,004 10
34	5	35	3	»	1	2	35	»	»	2	39	1,560 »	37	987 10
7	35	28	1	12	1	1	39	»	»	2	23	710 »	19	750 »
78	39	114	2	»	1	»	59	»	3	55	114	4,371 »	117	5,196 38
30	26	49	3	2	2	4	42	1	»	9	56	756 »	47	652 87
11	7	18	»	»	»	»	16	»	»	2	18	450 »	18	248 57
23	2	25	»	»	»	»	14	»	»	11	25	1,067 50	15	185 »
»	3	2	1	»	»	»	3	»	»	»	3	45 »	2	35 »
»	3	1	»	1	1	»	2	»	»	1	2	63 »	2	30 »
36	2	29	1	6	2	2	22	»	»	14	38	1,140 »	38	1,162 87
9	11	10	1	9	»	»	17	»	»	3	9	200 »	11	181 25
18	4	18	1	2	1	3	16	»	1	2	22	666 65	18	193 84
21	2	23	»	»	»	»	20	»	»	3	23	1,329 »	21	683 55
13	5	28	»	»	»	»	9	»	1	18	28	1,180 »	28	519 »
23	2	25	»	»	»	»	24	»	»	1	25	750 »	25	250 »
»	31	30	»	»	1	»	27	»	4	»	28	840 »	4	25 »
44	»	39	5	»	»	3	37	»	»	4	41	1,230 »	»	675 »
56	7	61	1	»	1	»	50	4	1	8	62	1,848 75	63	1,095 75
737	244	889	27	49	17	47	725	6	12	192	916	31,008 70	798	21,284 22
242	64	281	12	2	11	»	218	6	17	65	259	7,515 45	228	2,125 92
979	308	1,170	39	51	28	47	943	12	29	257	1,175	38,524 15	1,026	23,410 14
		1,288				1,288								

ÉTABLISSEMENTS AFF…

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE total des libérées définitivt, graciées mises en liberté provisoire, pendant l'année.	ÂGÉES DE MOINS DE 16 ANS à leur sortie.	ÉTAIENT RÉCIDIVISTES À LEUR ENTRÉE.	SANTÉ. — Ayant à leur sortie une bonne santé.	une santé faible.	INSTRUCTION PRIMAIRE. — Sont sorties de l'établissement: Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et calculer.	Complètement illettrés.	Sachant lire seulement.	INSTRUCTION RELIGIEUSE. Ayant fait leur 1re communion.	N'ayant pas fait leur 1re communion.	CONDUITE tenue DANS L'ÉTABLI… Bonne.	Médiocre.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Publics.													
ROUEN (quartier de)	1	1	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1	»
SAINT-LAZARE	4	2	»	4	»	»	1	»	3	2	2	3	1
Totaux	5	3	»	5	»	1	1	»	3	3	2	4	1
Privés.													
AMIENS	12	»	»	10	2	2	3	6	1	8	4	8	2
ANGERS	37	»	3	33	4	4	11	18	4	37	»	14	18
BORDEAUX	10	»	»	9	1	1	4	5	»	10	»	6	3
BOURGES	7	»	»	6	1	2	1	4	»	7	»	6	1
DÔLE	6	»	»	5	1	2	»	4	»	2	4	5	1
LE MANS	9	»	»	8	1	»	»	9	»	9	»	1	5
LIMOGES	14	»	»	12	2	2	2	9	1	14	»	12	2
MEPLIER	3	»	»	2	1	»	3	»	»	3	»	3	»
METZ	6	»	1	5	1	1	1	4	2	6	»	3	1
MONTPELLIER	27	»	»	27	»	6	5	14	2	27	»	17	4
RIBEAUVILLÉ	19	1	»	16	3	»	2	15	»	10	9	10	8
ROUEN (Atelier-Refuge)	39	1	»	32	7	10	15	14	»	39	»	24	9
SAINTE-FOY	2	2	»	2	»	1	»	1	3	»	2	1	»
SAINT-OMER	9	2	»	7	2	4	2	»	»	9	»	5	2
SENS	7	»	»	7	»	4	3	»	»	3	4	3	4
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	19	»	»	17	2	3	8	6	2	19	»	12	3
STRASBOURG — Bon-Pasteur	2	»	»	2	»	»	1	1	»	2	»	1	1
STRASBOURG — Servantes catholiques	8	»	»	8	»	»	»	8	»	8	»	8	»
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOULOUSE	9	»	»	9	»	2	4	»	3	9	»	6	2
TOURS	6	»	»	4	2	1	»	4	1	6	»	5	1
VANNES	25	1	»	24	1	6	7	10	2	25	»	6	13
VARENNES-LES-NEVERS	11	»	»	10	1	5	3	3	»	11	»	6	3
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS. privés	287	7	4	255	32	56	75	135	21	264	23	161	83
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS. publics	5	3	»	5	»	1	1	»	3	3	2	4	1
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	292	10	4	260	32	57	76	135	24	267	25	165	84
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	1,288	163	110	1,129	159	197	297	708	86	1,220	68	839	319
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES GARÇONS ET LES FILLES	1,580	173	114	1,389	191	254	373	843	110	1,487	93	1,004	403
				1,580		1,580				1,580		1,580	

S AUX FILLES.

…STRUCTION …ONNELLE. …ant appris dans …blissement …n métier …	indus- triel.	RÉSULTATS DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. Étant en état de gagner leur vie.	N'étant pas en état de gagner leur vie par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.	par défaut d'intelligence.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT. Restées dans l'établissement.	Se sont retirées dans leurs familles	Ont été confiées à des Sociétés de patronage.	Ont été par les soins du Directeur à leur sortie »	placées comme ouvrières, domestiques, agriculteurs.	Ont reçu des habillements à leur sortie.	ÉVALUATION du montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	MONTANT des sommes données pour secours de route.
…6	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
»	1	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
»	4	2	2	2	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
»	5	3	3	2	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»
												fr. c.		fr. c.
2	10	11	»	»	1	»	10	»	»	2	12	409 35	10	170 »
3	12	35	1	»	1	6	20	»	»	11	37	1,884 45	22	406 15
4	6	10	»	»	»	»	8	»	»	2	10	265 »	7	108 »
4	3	6	1	»	»	1	6	»	»	»	7	175 »	3	17 »
2	4	5	1	»	»	»	6	»	»	»	4	117 70	4	87 50
1	8	9	»	»	»	2	4	»	»	3	6	155 »	4	37 »
3	10	11	2	»	1	4	6	»	»	4	12	346 37	3	58 70
»	»	3	»	»	»	»	3	»	»	»	3	74 70	3	172 »
2	4	4	1	»	1	1	4	»	»	1	5	102 »	3	60 »
17	27	27	»	»	»	2	25	»	»	»	27	9 »	25	361 10
10	19	19	»	»	»	3	12	1	»	3	19	1,744 »	19	227 »
18	21	39	»	»	»	»	20	»	»	19	39	1,950 »	26	648 »
»	2	2	»	»	»	»	2	»	»	»	2	135 »	2	64 »
»	9	7	2	»	»	1	8	»	»	»	8	260 »	7	105 »
3	4	7	»	»	»	»	5	»	»	2	8	382 »	»	» »
»	19	17	2	»	»	1	9	»	»	9	19	1,181 50	1	18 65
1	1	2	»	»	»	»	2	»	»	»	2	41 »	1	23 »
8	2	8	»	»	»	»	7	1	»	»	10	550 »	9	221 30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	»
»	9	8	»	»	1	»	9	»	»	»	9	270 »	9	90 »
1	5	5	»	»	1	1	5	»	»	»	6	210 »	3	20 »
4	21	24	»	»	1	4	21	»	»	»	25	891 »	23	963 »
3	8	11	»	»	»	1	8	»	»	2	10	433 »	10	193 »
20	194	270	10	»	7	27	200	2	»	58	280	12,426 07	194	4,032 40
	5	3	»	2	»	»	5	»	»	»	»	» »	»	» »
30	199	273	10	2	7	27	205	2	»	58	280	12,426 07	194	4,052 40
79	308	1,170	39	31	28	47	943	12	29	257	1,175	38,524 15	1,026	23,410 14
60	307	1,443	49	53	35	74	1,148	14	29	315	1,455	50,950 22	1,220	27 6 2 54
		1,580				1,580								

TABLEAUX STATISTIQUES

DES

AISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION,

DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ

PENDANT L'ANNÉE 1866.

DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ DES DÉPARTEMENTS DE L'EMPIRE.

Tableau unique. **— MOUVEMENT de la population des Dépôts et Chambr de sûreté des départements, pendant l'année 1866.**

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des dépôts et Chambres de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS.				PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS.		ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté.		POPULATION des dépôts et chambres de sûreté, au 31 décembre 18[illegible]	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de détention.		Nombre des entrées.	Journées de détention.	Repris.	Non repris.	Hommes et jeunes garçons.	[illegible]
				Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AIN	37	195	17	1,068	112	158	266	»	»	2	
AISNE	39	462	135	839	215	77	198	»	»	2	
ALLIER	22	358	42	555	82	33	117	»	»	2	
ALPES (BASSES-)	29	102	20	254	34	26	67	»	»	»	
ALPES (HAUTES-)	23	87	11	377	13	88	89	»	»	»	
ALPES-MARITIMES	25	605	51	1,397	72	201	374	»	»	»	
ARDÈCHE	52	654	80	1,285	189	71	116	»	»	2	
ARDENNES	4	111	35	159	37	47	54	»	»	»	
ARIÈGE	27	109	22	213	50	13	22	»	»	1	
AUBE	15	105	18	291	24	6	8	»	»	»	
AUDE	26	161	12	223	16	7	9	»	»	»	
AVEYRON	70	532	75	623	79	29	43	»	»	»	
BOUCHES-DU-RHÔNE	19	1,177	72	2,879	158	158	366	»	»	6	
CALVADOS	57	548	137	565	143	52	80	»	»	3	
CANTAL	25	150	24	325	42	37	74	»	»	»	
CHARENTE	6	102	16	162	17	5	6	»	»	»	
CHARENTE-INFÉRIEURE	6	233	17	304	29	43	58	»	»	1	
CHER	10	241	10	256	15	37	61	»	»	»	
CORRÈZE	10	126	23	175	42	12	187	»	»	»	
CORSE	32	146	28	236	28	37	37	»	»	»	
CÔTE-D'OR	25	452	53	761	107	116	173	»	»	1	
CÔTES-DU-NORD	43	282	107	330	126	21	23	»	»	»	
CREUSE	23	80	12	119	16	17	24	»	»	»	
DORDOGNE	45	305	14	365	66	40	53	»	»	»	
DOUBS	24	301	62	522	73	29	51	»	»	»	
DRÔME	28	619	157	965	194	83	158	»	»	1	
EURE	32	584	115	628	119	48	52	1	»	2	
EURE-ET-LOIR	22	286	47	369	52	18	22	»	»	3	
FINISTÈRE	33	398	99	425	108	79	127	»	»	2	
GARD	12	389	4	826	8	12	45	»	»	44	
GARONNE (HAUTE-)	15	286	44	270	45	38	39	»	»	»	
GERS	24	194	46	216	58	16	27	»	»	6	
GIRONDE	32	591	77	759	82	60	96	»	»	»	
HÉRAULT	16	1,002	55	1,510	88	183	345	»	»	1	
ILLE-ET-VILAINE	42	435	127	479	150	163	182	»	»	2	
INDRE	13	121	14	141	17	8	10	»	»	»	
INDRE-ET-LOIRE	25	307	37	522	47	28	36	»	»	»	
ISÈRE	44	711	105	1,115	148	155	228	»	»	»	
JURA	31	365	48	471	68	44	97	»	»	2	
LANDES	20	538	42	538	42	26	26	»	»	»	
LOIR-ET-CHER	25	207	13	218	42	9	14	»	»	»	
LOIRE	17	1,037	157	1,862	262	51	57	»	»	2	
LOIRE (HAUTE-)	13	213	38	269	52	23	25	»	»	»	
LOIRE-INFÉRIEURE	37	523	87	539	88	123	214	»	»	1	
LOIRET	26	318	30	352	32	33	63	»	»	»	
LOT	26	200	16	408	23	14	38	»	»	»	
LOT-ET-GARONNE	31	73	7	112	13	2	2	»	»	»	

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Dépôts ou Chambres de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. Femmes et jeunes filles.	PRISONNIERS CIVILS. JOURNÉES de détention. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. JOURNÉES de détention. Femmes et jeunes filles.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Nombre des entrées.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Journées de détention.	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Repris.	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Non repris.	POPULATION des DÉPÔTS ET CHAMBRES de sûreté, au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION des DÉPÔTS ET CHAMBRES de sûreté, au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lozère	24	178	27	327	52	27	67	1	»	»	»
Maine-et-Loire	23	268	36	274	36	43	43	1	»	»	»
Manche	4	117	20	235	28	60	116	»	»	»	»
Marne	27	508	107	589	122	28	40	»	»	»	»
Marne (Haute-)	25	392	43	871	49	14	14	»	»	»	1
Mayenne	24	230	31	243	34	30	36	»	»	1	»
Meurthe	24	397	57	662	81	106	152	»	»	»	»
Meuse	26	306	27	465	41	55	65	1	»	»	»
Morbihan	61	606	149	769	169	73	136	»	»	3	1
Moselle	26	915	114	1,568	155	54	89	»	»	4	2
Nièvre	25	397	47	660	75	49	138	»	»	2	»
Nord	33	1,984	259	4,430	506	95	470	»	»	5	»
Oise	33	413	72	432	76	10	10	»	»	»	»
Orne	36	336	95	433	142	13	25	»	»	1	»
Pas-de-Calais	35	642	104	1,203	209	85	217	»	»	2	2
Puy-de-Dome	42	498	81	657	91	15	19	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	42	330	75	357	75	22	37	»	»	»	»
Pyrénées (Hautes-)	22	259	61	320	81	46	48	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	16	366	14	600	14	104	114	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	27	1,182	183	2,017	301	107	157	2	»	2	»
Rhin (Haut-)	25	970	135	1,671	221	60	107	»	»	4	»
Rhône	21	4,860	2,215	5,941	4,628	50	117	»	»	16	4
Saône (Haute-)	27	411	56	641	82	39	54	»	»	2	»
Saône-et-Loire	43	525	60	819	78	40	82	»	»	1	»
Sarthe	36	342	62	393	70	21	29	»	»	1	»
Savoie	24	526	57	566	60	70	83	»	»	»	»
Savoie (Haute-)	36	610	96	632	94	77	[illegible]	1	»	»	»
Seine (1)	5	29,909	12,674	80,116	36,582	55	[illegible]	»	»	231	53
Seine-Inférieure	24	1,608	307	2,278	433	16	31	»	»	3	»
Seine-et-Marne	30	827	67	1,118	95	30	38	»	»	2	2
Seine-et-Oise	19	883	107	1,253	197	38	85	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	7	150	12	233	22	26	37	»	»	»	»
Somme	30	348	81	328	76	12	12	»	»	1	»
Tarn	9	107	9	123	18	18	20	»	»	»	»
Tarn-et-Garonne	20	164	21	201	24	34	54	»	»	»	»
Var	16	687	39	1,121	50	142	197	»	»	1	»
Vaucluse	24	288	18	400	27	28	46	»	»	»	»
Vendée	32	440	36	500	43	43	47	»	»	»	»
Vienne	9	214	24	[illegible]	24	9	16	»	»	»	»
Vienne (Haute-)	24	203	15	[illegible]	21	39	43	»	»	»	»
Vosges	25	366	43	4,595	505	27	53	»	»	»	»
Yonne	30	330	28	332	28	20	20	»	»	3	»
TOTAUX	2,249	74,053	20,323	148,358	49,234	4,506	7,788	7	»	373	66
		94 376		197,392				7		439	

(1) Le département de la Seine a cinq dépôts de sûreté, savoir : à Paris, le dépôt près la Préfecture de police, hors Paris, les dépôts de sûreté de Saint-Denis, du Bourget, de Boulogne et de Sceaux.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTIC[E]

Tableau N° 1. — MOUVEMENT général d'entr[ée]

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les prisons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Femmes jeunes filles.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes jeunes garçons.	de l'état de liberté. Femmes jeunes filles.	d'autres prisons ou lieux de [illegible]. Hommes jeunes garçons.	d'autres prisons. Femmes jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes jeunes garçons.	après évasion. Femmes jeunes filles.	après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes jeunes garçons.	après transfèrement. Femmes jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes jeunes filles.	SORTI[ES] Par expiration de la peine. Hommes jeunes garçons.	Par expiration de la peine. Femmes jeunes filles.	par grâce. Hommes jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Ain.	Bourg	2	11	205	[illegible]	26	28	»	»	3	»	425	72	149	40	2
	Belley	1	3	175	2	1	2	»	»	»	»	179	27	93	16	»
	Gex (Cellulaire)	»	»	91	11	»	»	»	»	»	»	94	14	72	8	»
	Nantua	[illegible]	1	[illegible]	14	»	3	»	»	»	»	149	17	75	11	»
	Trévoux	73	4	267	48	[illegible]	»	»	»	»	»	336	48	268	31	»
	Dépôts et Chambres de sûreté. Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aisne	Laon — Maison d'arrêt et de correction	92	21	725	168	63	5	»	»	1	3	799	175	603	119	2
	Laon — Maison de justice	»	»	»	»	58	10	»	»	1	3	59	13	»	»	»
	Château-Thierry (Cellulaire)	31	»	[illegible]	35	11	»	»	»	1	1	166	35	123	26	»
	Saint-Quentin (Cellulaire)	75	1[illegible]	[illegible]	217	[illegible]	11	»	»	»	3	878	231	607	174	1
	Soissons	18	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	»	»	3	284	68	145	39	1
	Vervins	52	1[illegible]	[illegible]	[illegible]	109	28	»	»	1	1	429	93	296	67	2
	Dépôts et Chambres de sûreté. Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Allier	Moulins	56	8	[illegible]	35	51	12	1	»	»	»	280	47	207	36	2
	Cusset	11	1	[illegible]	20	78	7	»	»	»	1	141	28	97	13	»
	Montluçon (Cellulaire)	[illegible]	»	190	27	76	8	»	»	»	»	266	35	193	25	»
	Gannat	»	»	[illegible]	14	57	6	»	»	»	»	112	20	52	16	»
	Dépôts et Chambres de sûreté. Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Basses-).	Digne	22	»	104	5	26	3	»	»	»	»	140	12	84	6	»
	Barcelonnette	»	»	2	[illegible]	1	»	»	»	»	»	12	4	20	2	»
	Castellane	1	»	11	»	2	1	»	»	»	»	13	1	19	»	»
	Forcalquier	»	»	[illegible]	0	1	1	»	»	»	»	81	10	40	3	»
	Sisteron (Cellulaire)	2	»	58	12	15	1	»	»	1	»	74	13	31	9	»
	Dépôts et Chambres de sûreté. Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	Gap	18	»	[illegible]	11	16	1	»	»	1	»	12[illegible]	15	72	8	»
	Briançon	12	»	106	8	2[illegible]	3	»	»	»	»	120	11	28	3	»
	Embrun	10	1	72	5	28	2	»	»	»	»	110	11	39	7	»
	Dépôts et Chambres de sûreté. Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	Nice — Maison de correction	19	»	303	2[illegible]	179	8	2	»	21	1	505	35	406	20	1
	Nice — Maison d'arrêt	5	7	792	62	25	11	»	»	2	»	818	53	74	19	»
	Grasse	12	»	257	16	105	7	»	»	5	3	359	26	245	15	»
	Puget-Théniers (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Dépôts et Chambres de sûreté. Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardèche.	Privas	52	8	176	15	110	17	»	»	»	»	285	61	173	30	»
	Largentière (Cellulaire)	16	2	184	15	2	»	»	»	1	»	187	14	136	7	»
	Tournon	19	3	216	11	12	2	»	»	1	1	229	34	138	19	»
	Dépôts et Chambres de sûreté. Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) N'a pas encore de prison.

…T DE CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

…de sortie. — Effectif au 31 décembre 1866.

…OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.		TRANSFÉRÉS						ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
par …ement, …nce …lieu …ordre …torité …istra-…tive.		au Bagne ou dans les Maisons centrales.		dans des Prisons départementales.		dans des Établissements hospitaliers												
Hommes…	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
[illegible]	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
30	7	22	7	141	6	3	8	»	»	»	»	407	69	42	14	11,364	5,335	
29	4	1	2	57	6	»	»	»	»	»	»	180	28	12	2	3,674	899	
1	»	3	1	17	4	1	1	»	»	»	»	94	14	1	»	1,427	124	
10	1	1	3	60	2	»	»	»	»	»	»	146	17	8	1	2,084	386	36,194
23	7	7	1	27	11	»	1	»	»	»	»	328	54	81	1	28,308	1,135	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,068	114	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	266	»	
66	15	63	16	47	6	5	5	»	»	»	»	785	162	105	34	35,506	10,444	
11	4	46	9	»	»	»	»	»	»	»	»	57	13	7	»	2,915	519	
19	»	8	1	25	5	2	1	»	»	»	»	175	33	25	5	8,894	1,435	
36	15	44	8	114	17	4	2	»	»	3	»	862	216	89	29	32,467	8,049	136,378
29	2	13	3	74	8	4	8	»	»	»	»	265	60	36	13	7,457	3,110	
27	17	12	1	26	4	3	2	»	»	»	»	397	91	74	16	19,832	4,317	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	839	215	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	779	»	
66	6	17	2	»	»	2	»	1	»	»	»	274	44	62	11	19,144	3,380	
19	4	5	1	21	6	»	1	»	»	»	»	142	25	12	7	3,518	620	
13	2	2	9	35	6	17	»	»	»	»	»	267	34	22	1	5,568	816	38,809
25	1	1	1	23	1	1	»	»	»	»	»	112	49	5	1	2,775	595	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	554	82	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,757	»	
20	2	10	»	16	3	2	1	»	»	»	»	132	12	20	»	6,475	230	
9	1	2	»	6	1	»	»	»	»	»	»	36	4	»	»	537	82	
5	1	»	»	6	»	1	»	»	»	»	»	31	1	3	»	842	9	
10	3	2	»	17	3	»	»	»	»	»	»	79	9	10	1	2,612	137	12,916
14	1	4	»	22	1	2	1	»	»	»	»	73	12	3	1	1,536	82	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	33	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	67	»	
10	»	17	2	27	»	1	1	»	»	»	»	127	11	17	4	4,682	493	
28	2	1	1	13	1	2	1	»	»	»	»	126	8	14	3	4,955	481	14,121
10	»	2	1	49	4	1	»	»	»	»	»	109	12	11	»	2,843	342	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	373	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	249	»	
16	»	»	»	15	4	31	2	4	»	»	»	467	35	57	»	17,198	»	
61	27	39	4	253	5	6	1	»	»	»	»	803	56	70	4	14,807	1,273	
60	3	3	»	34	3	12	3	»	»	»	»	343	24	28	2	5,542	587	41,150
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,398	71	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	374	»	
27	13	28	4	65	16	4	2	»	»	1	»	298	65	40	4	14,707	2,585	
11	1	5	3	34	2	3	»	»	»	»	»	189	13	14	3	5,480	418	
20	7	8	»	37	7	5	1	»	»	»	»	238	34	10	3	5,658	1,031	31,470
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,286	189	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	116	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865.		ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté.		d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des ENTRÉES.		SO[RTIES] par expiration de la peine.		
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Ardennes	Charleville	21	4	203	29	39	7	»	»	»	»	242	36	163	19	
	Mézières	2	1	»	1	29	9	»	»	»	»	29	10	»	»	
	Réthel (Cellulaire)	43	8	124	19	78	12	»	»	»	»	202	31	126	18	
	Rocroi	22	3	165	57	»	»	»	»	»	»	165	57	144	47	
	Sedan	12	5	209	70	19	1	»	»	2	»	230	71	168	58	
	Vouziers	10	1	164	31	7	2	»	»	»	»	171	33	138	19	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ariége	Foix	12	11	185	61	15	2	»	»	»	»	200	63	148	53	
	Pamiers	4	2	116	31	»	1	»	»	»	»	116	32	87	26	
	Saint-Girons	19	1	205	38	1	»	»	»	»	»	206	38	203	35	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Aube	Troyes	61	16	361	97	122	22	»	»	3	2	485	121	292	86	
	Arcis-sur-Aube	10	»	92	14	1	»	»	»	»	»	93	14	49	4	
	Bar-sur-Aube (Cellulaire)	15	2	127	29	3	»	»	»	»	2	130	31	83	21	
	Bar-sur-Seine	9	»	75	21	11	2	»	»	»	»	86	23	61	18	
	Nogent-sur-Seine	6	»	91	18	19	4	»	»	»	1	110	23	57	11	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Aude	Carcassonne	39	2	213	46	29	5	»	»	»	»	242	51	192	43	
	Castelnaudary	3	2	156	15	3	2	»	»	»	»	159	17	148	17	
	Limoux (Cellulaire)	7	1	92	12	1	»	»	»	»	»	93	12	71	11	
	Narbonne	17	1	296	40	16	7	»	»	»	»	312	47	284	11	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Aveyron	Rodez	58	8	191	21	91	17	»	»	2	2	284	40	161	18	
	Espalion (Cellulaire)	7	2	66	5	74	8	»	»	»	1	140	14	88	6	
	Milhau	6	»	131	6	44	3	»	»	»	»	175	9	122	6	
	Saint-Affrique	6	2	55	11	28	5	»	»	»	»	83	16	58	9	
	Villefranche	17	2	242	74	41	»	»	»	1	»	284	74	99	55	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Bouches-du-Rhône	Marseille. Maison d'arrêt	238	»	2,516	»	1,388	»	»	»	7	»	3,911	»	1,324	»	
	Marseille. — de correction	141	»	15	»	376	»	»	»	3	»	394	»	265	»	
	Marseille. — d'arrêt (Femmes)	»	53	»	1,098	»	36	»	»	»	8	»	1,142	»	983	
	Aix	126	2	419	33	837	37	»	»	2	4	258	74	222	13	
	Tarascon	29	1	293	20	143	32	1	»	»	»	437	52	139	11	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Calvados	Caen	102	28	561	172	250	75	»	»	»	»	791	247	514	162	
	Bayeux	14	5	211	218	12	1	»	»	»	»	224	119	147	79	
	Falaise	5	1	108	37	43	12	»	»	»	»	151	49	91	22	
	Lisieux	15	6	279	83	22	11	»	»	4	2	305	96	186	62	
	Pont-l'Évêque	22	3	276	84	14	2	»	»	»	»	290	86	200	43	
	Vire	3	3	98	37	23	5	»	»	»	»	121	42	57	25	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		

…OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

[partial] Femmes et jeunes filles. 20	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes et jeunes garçons. 21	Femmes et jeunes filles. 22	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons. 23	Femmes et jeunes filles. 24	TRANSFÉRÉS dans les établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons. 25	Femmes et jeunes filles. 26	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons. 27	Femmes et jeunes filles. 28	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons. 29	Femmes et jeunes filles. 30	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons. 31	Femmes et jeunes filles. 32	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons. 33	Femmes et jeunes filles. 34	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons. 35	Femmes et jeunes filles. 36	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département. 37
5	3	2	34	8	»	»	»	»	»	»	241	34	22	6	7,692	1,792	
4	16	4	5	1	1	»	»	»	»	»	26	10	5	1	1,075	479	
4	3	1	55	5	»	»	»	»	»	»	1[illegible]9	28	46	11	15,193	2,631	
1	»	»	25	5	»	»	»	»	»	»	173	53	14	7	5,230	2,003	
2	1	1	49	11	4	»	»	»	»	»	230	72	12	3	3,868	1,305	46,960
5	3	1	6	5	3	»	»	»	»	»	167	30	14	4	4,3[illegible]5	999	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	163	31	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	114	»	
13	11	2	12	1	3	»	»	»	»	»	201	70	31	7	9,159	1,282	
1	1	2	17	2	»	»	»	»	»	»	113	31	7	3	2,387	766	
»	2	1	7	»	1	»	»	»	»	»	217	36	8	3	4,119	713	18,711
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	213	50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	
15	36	5	71	7	4	2	»	»	2	»	462	115	84	22	23,548	5,515	
2	7	»	19	8	»	»	»	»	»	»	98	14	5	»	2,816	318	
3	2	»	37	6	»	3	»	»	»	»	135	32	10	1	2,992	608	
»	3	»	14	3	»	»	»	»	»	»	88	21	7	2	3,482	558	
»	4	»	34	9	»	1	»	»	»	»	107	21	9	2	2,382	664	44,102
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	211	21	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,044	»	
1	30	6	»	»	1	»	»	»	»	»	244	50	37	3	14,313	1,619	
»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	154	17	8	2	2,535	244	
»	»	»	13	1	2	»	»	»	»	»	88	13	12	»	3,435	410	
»	6	»	18	1	3	1	»	»	»	»	311	46	18	2	6,256	951	30,810
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	224	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	707	»	
7	38	6	46	3	14	6	»	»	»	»	301	40	36	8	17,424	3,015	
»	4	1	26	4	»	2	»	»	»	»	133	13	14	3	4,052	432	
»	4	»	15	1	4	»	»	»	»	»	168	7	13	2	3,517	2[illegible]1	
4	5	1	7	1	1	»	»	»	»	»	77	15	12	3	2,416	565	39,396
10	18	»	40	5	1	»	»	»	»	»	279	70	22	6	5,627	1,342	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	623	79	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	
»	1,285	»	551	»	22	»	»	»	1	»	3,949	»	230	»	86,180	»	
»	»	»	113	»	7	1	»	»	2	»	390	»	145	»	51,076	»	
101	»	10	»	35	»	14	»	»	»	2	»	1,145	»	50	»	19,883	
11	197	12	531	26	7	5	»	»	»	»	1,2[illegible]9	67	95	9	35,263	2,347	207,806
6	90	18	160	17	2	»	1	»	»	»	433	52	33	1	9,157	497	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,679	158	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	366	»	
16	128	43	72	11	»	»	»	»	2	»	775	237	118	48	37,121	15,[illegible]29	
14	7	6	46	17	»	2	»	»	»	»	221	118	16	6	5,835	3,465	
4	5	1	40	16	»	»	»	»	»	»	147	43	9	7	3,056	1,785	
10	11	4	56	15	5	2	»	»	»	»	292	93	28	9	6,614	2,873	
4	3	4	54	22	2	»	»	»	»	»	288	73	24	16	8,795	3,005	93,406
7	8	1	44	12	»	»	»	»	»	»	121	45	3	»	2,529	1,212	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	564	143	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SORT[IES] par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Cantal	Aurillac	19	8	159	20	19	13	»	»	»	»	178	42	111	22
	Mauriac	9	1	62	13	1	[illegible]	»	»	»	»	63	14	49	8
	Murat	7	»	51	14	24	4	»	»	»	»	75	17	41	7
	Saint-Flour	13	»	62	11	40	6	»	»	»	»	102	17	64	9
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente	Angoulême	68	15	229	4	215	48	»	»	3	5	447	58	410	52
	Barbezieux	5	3	40	16	64	2	»	»	5	»	109	18	52	6
	Cognac	20	6	187	35	12	5	»	»	5	1	204	39	84	7
	Confolens	2	1	37	7	14	5	»	»	1	»	52	12	32	7
	Ruffec	6	1	46	6	38	5	»	»	»	1	84	12	32	6
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente Infér.	La Rochelle	38	5	90	16	56	6	»	»	»	»	146	22	100	12
	Jonzac	7	1	117	30	42	3	»	»	1	»	160	33	79	29
	Marennes	10	»	99	32	2	1	»	»	»	»	101	33	85	25
	Rochefort	31	6	110	28	34	8	»	»	6	»	150	36	78	19
	Saint-Jean-d'Angely	10	»	86	22	48	1	»	»	3	2	137	25	41	9
	Saintes	55	11	134	26	103	19	»	»	»	»	237	45	126	27
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cher	Bourges	56	4	215	42	58	10	»	»	»	»	273	52	196	42
	Saint-Amand	17	3	104	15	60	5	»	»	»	»	164	20	117	14
	Sancerre	4	»	98	15	»	»	»	»	»	»	98	15	61	12
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corrèze	Tulle	24	10	94	30	79	16	»	»	»	»	173	46	103	34
	Brive	14	4	90	24	54	7	»	»	»	»	144	31	90	24
	Ussel	4	»	20	9	14	1	»	»	»	»	34	10	13	8
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corse	Ajaccio	38	1	369	31	148	2	»	»	7	»	524	33	196	8
	Bastia	62	9	506	42	73	6	»	»	10	4	589	52	306	21
	Calvi	18	»	197	8	1	1	»	»	»	»	198	9	190	5
	Corte	31	»	382	29	6	»	»	»	»	»	388	29	312	21
	Sartène (Cellulaire)	21	1	198	17	4	»	»	»	1	»	203	17	157	16
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	Dijon. Maison d'arrêt et de justice	14	4	385	78	149	26	»	»	»	»	534	104	62	19
	Dijon. — de correction	52	15	176	67	201	55	»	»	1	»	378	122	317	20
	Beaune	8	1	129	18	105	15	»	»	»	»	234	34	94	12
	Châtillon-sur-Seine	4	»	76	8	7	1	1	»	»	»	84	9	41	6
	Semur	3	»	72	14	10	1	»	»	»	»	82	15	49	9
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

par ... ement, ... ordonnance ... par ordre ... autorité ... (Hommes)	(par ...) Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
[illegible]	7	5	»	30	7	»	1	»	»	»	»	166	37	31	13	8,936	2,857	
[illegible]	»	4	»	11	3	»	1	»	»	»	»	70	12	2	2	1,369	1,027	
[illegible]	1	3	»	24	9	3	»	»	»	»	»	77	17	9	»	1,344	386	
[illegible]	2	10	1	12	1	»	»	»	»	»	»	101	13	14	4	5,343	288	23,009
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	323	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	74	»	
[illegible]	2	20	9	»	»	4	5	»	»	»	»	164	60	51	8	23,528	6,415	
[illegible]	1	3	1	50	11	1	»	»	»	»	»	108	19	6	2	2,486	423	
[illegible]	17	3	»	46	15	10	2	»	»	»	»	205	43	19	2	4,700	1,326	
[illegible]	1	2	»	9	2	1	»	»	»	»	»	49	19	5	3	1,054	276	
[illegible]	»	5	»	41	5	1	2	»	»	»	»	80	13	1	»	1,383	288	42,603
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	162	17	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	545	»	
[illegible]	3	10	2	25	6	4	»	»	»	»	»	153	23	31	4	11,721	1,730	
[illegible]	6	3	»	42	4	6	1	»	»	»	»	151	31	16	3	4,288	685	
[illegible]	1	3	1	9	1	»	»	»	»	»	»	101	28	10	5	4,762	1,010	
[illegible]	6	10	3	43	14	6	»	»	»	1	»	172	39	29	3	8,219	1,402	
[illegible]	7	4	»	57	4	8	5	»	»	»	»	132	25	15	»	3,418	677	54,428
[illegible]	4	90	20	»	»	1	»	»	»	3	»	258	51	34	5	13,140	2,985	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	304	29	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58	»	
[illegible]	6	37	3	10	»	3	1	»	»	»	»	289	52	40	4	13,145	1,714	
[illegible]	7	1	1	21	1	2	1	»	»	1	»	168	22	13	1	3,597	659	
[illegible]	1	»	»	9	2	1	»	»	»	»	»	96	15	6	»	2,296	570	26,320
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	387	14	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,978	»	
[illegible]	3	19	3	46	1	1	1	»	»	»	»	166	42	31	14	11,779	4,088	
[illegible]	3	4	»	48	7	»	»	»	»	1	»	148	33	10	1	3,769	813	
[illegible]	1	2	»	14	1	»	»	»	»	»	»	34	10	1	»	905	183	21,843
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»			»			»	»	»	176	42	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	118	»	
[illegible]	5	60	»	98	2	8	15	»	»	»	1	513	31	49	3	17,901	2,123	
[illegible]	19	83	2	20	1	12	5	»	»	»	»	570	52	87	9	24,907	5,107	
[illegible]	»	»	»	8	3	»	»	»	»	»	»	207	8	9	1	3,994	731	
[illegible]	1	»	»	29	3	»	»	»	»	»	»	384	25	35	4	12,259	1,231	77,001
[illegible]	1	1	»	7	1	1	»	»	»	»	»	205	18	19	»	7,724	813	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	461	13	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	
[illegible]	32	21	1	218	61	2	1	»	»	»	»	522	105	26	3	8,686	2,098	
[illegible]	»	50	13	4	»	1	»	»	»	2	1	375	113	55	24	20,2[illegible]9	7,017	
[illegible]	18	4	»	11	2	2	1	»	»	»	»	226	33	17	1	4,6[illegible]8	722	
[illegible]	»	5	»	24	3	»	»	1	»	»	»	82	9	6	»	1,820	190	48,509
[illegible]	»	7	1	10	1	1	2	»	»	»	»	76	13	10	2	1,802	464	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	763	107	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	173	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865.		ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté.		d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des ENTRÉES.		SORTIS par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Côtes-du-Nord.	Saint-Brieuc	52	36	211	95	119	54	»	»	»	»	340	149	237	115
	Dinan	10	9	168	67	63	31	1	»	»	»	242	98	170	77
	Guingamp (Cellulaire)	10	7	113	43	20	9	»	»	»	»	142	52	95	30
	Lannion	9	4	143	40	19	13	»	»	»	»	162	53	121	39
	Loudéac	3	1	44	17	14	3	»	»	»	»	58	20	46	19
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	Guéret	5	5	69	11	30	16	»	»	2	»	101	27	46	18
	Aubusson	6	3	139	32	9	3	»	»	»	»	148	35	83	16
	Bourganeuf	4	3	14	11	10	5	»	»	»	»	24	16	7	5
	Chambon	2	»	28	7	1	»	»	»	»	»	29	7	22	4
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne	Périgueux	53	8	249	22	142	26	»	»	»	»	391	48	207	20
	Bergerac	5	4	145	35	20	3	»	»	»	1	165	39	98	27
	Nontron	7	»	95	19	1	»	»	»	1	»	97	19	47	14
	Riberac	7	1	156	34	»	»	»	»	3	»	159	34	91	13
	Sarlat	11	3	194	47	1	»	»	»	»	»	195	47	124	38
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Doubs	Besançon — Maison d'arrêt et de justice	28	7	177	39	164	21	»	»	5	3	346	65	35	7
	Besançon — de correction	89	21	280	61	158	36	»	»	»	»	438	97	408	92
	Baume	10	1	115	11	41	5	»	»	»	»	156	16	88	10
	Montbeliard	21	5	215	27	»	»	»	»	»	»	215	27	171	19
	Pontarlier	12	2	174	28	8	»	»	»	1	1	183	29	116	18
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Drôme	Valence	64	9	326	63	143	32	»	»	»	»	469	95	231	41
	Die	5	1	87	17	»	»	»	»	»	»	87	17	59	15
	Montelimart	11	1	196	30	63	26	»	»	2	»	261	56	126	21
	Nyons	6	2	75	12	4	2	»	»	»	1	79	15	53	13
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure	Évreux	100	19	359	76	155	38	»	»	»	1	514	115	345	79
	Bernay	15	3	165	35	16	»	»	»	»	»	181	35	113	24
	Les Andelys	21	4	126	24	69	18	»	»	1	»	196	42	127	21
	Louviers	18	1	281	59	56	8	»	»	1	»	338	67	182	37
	Pont-Audemer	36	5	294	101	100	25	»	»	1	2	395	120	290	96
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir.	Chartres	82	14	306	54	134	33	»	»	»	»	440	87	254	49
	Châteaudun	6	»	147	23	»	»	»	»	1	»	148	23	86	10
	Dreux	11	2	170	26	31	4	»	»	»	»	201	30	89	13
	Nogent-le-Rotrou	5	1	83	21	13	2	»	»	»	»	96	23	44	10
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…ur …ement, …ance …n-lieu, …ordre …torité …istra-…ve.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
	Femmes et jeunes filles. 20	Hommes et jeunes garçons. 21	Femmes et jeunes filles. 22	Hommes et jeunes garçons. 23	Femmes et jeunes filles. 24	Hommes et jeunes garçons. 25	Femmes et jeunes filles. 26	Hommes et jeunes garçons. 27	Femmes et jeunes filles. 28	Hommes et jeunes garçons. 29	Femmes et jeunes filles. 30	Hommes et jeunes garçons. 31	Femmes et jeunes filles. 32	Hommes et jeunes garçons. 33	Femmes et jeunes filles. 34	Hommes et jeunes garçons. 35	Femmes et jeunes filles. 36	37
0	11	46	22	3	1	»	»	»	»	»	1	323	153	59	32	22,244	10,462	
8	4	5	5	27	10	3	»	»	»	»	»	225	97	17	10	4,943	2,347	
5	2	7	3	29	14	»	»	»	»	»	»	144	49	8	10	2,695	1,175	
9	3	6	2	21	9	»	»	»	»	»	»	157	53	14	4	3,229	1,844	51,387
5	»	1	»	4	1	»	»	»	»	»	»	56	20	5	1	1,472	519	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	398	126	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	
9	1	14	3	12	3	3	»	»	»	»	»	94	25	12	7	4,000	2,196	
6	11	2	»	31	9	»	»	»	»	»	»	152	36	2	2	2,269	491	
4	4	1	1	14	9	»	»	»	»	»	»	25	19	2	»	487	260	
4	»	»	»	4	2	»	»	»	»	»	»	30	7	1	»	621	205	10,746
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88	»	
1	6	76	13	76	4	»	»	»	»	»	»	304	43	53	13	20,196	3,205	
4	»	5	3	36	7	»	1	»	»	2	»	155	38	15	5	4,[illegible]	1,117	
4	»	4	1	28	2	1	»	»	»	»	»	94	17	10	2	3,017	585	
3	6	4	2	25	10	3	»	»	»	»	»	156	31	10	4	2,857	1,364	
7	3	11	»	33	8	»	»	»	»	»	»	185	49	21	1	5,376	944	43,743
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	464	67	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53	»	
9	12	56	7	189	27	18	9	»	»	»	»	327	62	47	10	11,118	2,193	
3	»	26	7	»	»	»	»	»	»	3	1	447	109	80	21	25,258	6,128	
8	»	5	»	45	5	»	»	»	»	»	»	146	15	20	2	3,477	327	
4	10	3	1	20	1	2	»	»	»	1	1	241	32	25	»	8,196	1,449	64,440
8	»	3	4	25	2	4	2	»	»	»	»	176	26	19	5	5,017	1,167	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	412	73	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	95	»	
9	22	73	10	86	20	»	1	»	»	»	»	470	94	63	10	23,900	4,358	
0	»	4	»	9	2	»	1	»	»	»	»	82	18	10	»	2,014	583	
6	6	8	»	86	28	6	1	»	»	»	»	262	55	13	2	4,345	802	
5	»	7	»	12	3	»	1	»	»	»	»	77	17	8	»	1,942	701	39,281
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	954	193	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	309	»	
5	4	57	8	45	5	3	5	»	»	2	1	509	104	105	50	36,938	9,356	
8	4	9	3	40	4	1	1	»	»	»	»	181	36	15	2	5,827	986	
1	4	6	4	41	8	1	2	»	»	»	»	196	42	17	8	5,401	1,762	
3	2	23	6	105	15	»	1	»	»	»	»	333	61	23	7	7,073	2,137	84,147
6	7	15	4	55	12	4	3	»	»	1	»	411	122	20	12	10,598	3,274	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	624	124	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	»	
2	17	35	4	44	11	»	»	»	»	1	»	421	81	101	20	27,266	5,744	
1	8	10	2	30	2	»	»	»	»	»	»	147	22	7	1	2,161	443	
0	10	10	1	45	8	»	»	»	»	»	»	264	32	8	»	3,770	579	42,073
4	10	»	»	25	4	»	»	»	»	»	»	97	24	4	»	1,285	476	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	338	52	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les prisons.	POPULATION au 31 décembre 1863.		MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1863. VENANT de l'état de liberté.		VENANT d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des ENTRÉES.		SORTIES par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	4	3	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Finistère	Quimper, Maison de justice	9	5	12	1	46	4	»	»	»	»	58	5	2	»
	Quimper, — d'arrêt et de correction	46	18	365	101	130	19	»	»	1	»	496	120	361	108
	Brest	54	23	587	594	85	12	»	»	10	16	682	622	470	549
	Châteaulin	11	2	179	35	31	3	»	»	»	»	210	38	144	93
	Morlaix	5	3	201	51	15	6	»	»	»	»	216	57	148	33
	Quimperlé	3	1	100	37	12	4	»	»	»	»	112	41	64	19
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	Nîmes	68	5	553	167	288	52	»	»	4	1	845	220	562	153
	Alais	44	5	257	42	169	24	»	»	4	»	430	66	352	43
	Le Vigan	4	»	63	11	34	4	»	»	»	2	97	17	77	14
	Uzès	7	3	94	24	88	16	»	»	»	»	182	40	118	22
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garonne (Haute-)	Toulouse, Maison d'arrêt et de justice	44	»	570	»	123	»	»	»	»	»	693	»	19	»
	Toulouse, — de correction	101	51	199	217	515	25	»	»	»	1	714	243	616	215
	Muret	12	4	56	20	77	5	»	»	»	»	133	25	69	23
	Villefranche	16	»	113	3	65	7	»	»	»	»	178	10	107	32
	Saint-Gaudens	13	7	227	50	17	2	»	»	»	»	244	52	180	47
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gers	Auch	43	6	36	23	163	18	»	»	»	»	199	41	97	26
	Condom	6	1	45	10	[illegible]	22	»	»	»	»	100	32	68	24
	Lectoure	2	»	15	9	32	3	»	»	»	1	47	12	17	8
	Lombez	2	»	18	7	35	6	»	»	»	»	53	13	23	9
	Mirande	6	»	33	4	71	11	»	»	»	»	104	15	42	9
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gironde	Bordeaux (Cellulaire)	220	36	1,406	302	221	40	»	»	»	»	1,627	342	1,409	260
	Bazas (Cellulaire)	3	3	78	17	27	8	»	»	»	»	105	25	70	15
	Blaye (Cellulaire)	8	3	89	22	40	2	»	»	»	1	129	25	65	19
	La Réole (Cellulaire)	7	»	84	22	5[illegible]	6	»	»	»	»	1[illegible]7	28	71	15
	Lesparre (Cellulaire)	9	»	100	13	7	2	»	»	»	»	107	15	82	12
	Libourne (Cellulaire)	15	5	197	29	106	17	»	»	»	»	303	46	120	25
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hérault	Montpellier (Cellulaire)	100	16	891	138	166	16	»	»	1	5	1,058	159	642	121
	Béziers	55	3	287	56	159	22	»	»	[illegible]	6	4[illegible]9	84	202	2[illegible]
	Lodève	10	»	[illegible]8	16	85	3	»	»	1	»	18[illegible]	19	80	9
	Saint-Pons (Cellulaire)	5	»	51	9	»	»	»	»	»	»	51	9	44	9
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	Rennes	81	3[illegible]	345	166	26[illegible]	85	»	»	»	»	608	251	270	144
	Fougères	11	2	83	15	19	6	»	»	»	»	102	21	76	14
	Montfort	19	5	93	[illegible]	2	2	»	»	3	1	98	41	61	30
	Redon	9	4	115	28	65	14	»	»	»	»	180	42	12[illegible]	29
	Saint-Malo	20	8	272	129	1	1	»	»	»	1	280	131	210	98
	Vitré	8	3	186	47	18	6	»	»	1	»	205	53	137	30
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

[…]MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

[illegible] (par ordonnance de non-lieu, ou par ordre de l'autorité administrative)		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Hommes	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
[illegible]	3	48	4	1	3	»	»	»	»	»	»	61	10	6	»	2,601	442	
[illegible]	»	8	1	10	6	2	1	»	»	»	»	382	116	60	22	16,570	8,495	
[illegible]	12	101	13	35	10	16	22	»	»	»	»	657	607	79	48	25,804	17,224	
[illegible]	1	9	2	58	12	»	1	»	»	»	»	246	39	5	1	4,045	705	
[illegible]	5	14	4	37	14	1	»	»	»	»	»	204	56	17	4	3,699	1,603	85,184
[illegible]	2	4	2	24	17	»	»	»	»	»	»	107	40	8	2	2,626	1,090	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144	9	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	127	»	
[illegible]	»	80	6	126	59	5	1	»	»	1	»	822	219	91	6	27,849	3,918	
[illegible]	»	»	»	74	20	4	1	»	»	»	»	428	64	44	7	13,833	2,036	
[illegible]	»	»	»	16	2	2	2	»	»	»	»	95	17	6	»	2,582	68	
[illegible]	»	»	»	41	16	4	1	»	»	»	»	163	34	26	4	3,647	273	56,258
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	830	16	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,126	»	
[illegible]	»	45	»	495	»	5	»	»	»	1	»	690	»	38	»	15,556	»	
[illegible]	4	65	27	20	10	»	2	»	»	»	»	726	258	85	36	33,516	15,311	
[illegible]	»	»	»	57	4	4	»	»	»	»	»	144	27	14	2	3,688	710	
[illegible]	»	»	»	65	5	»	»	»	»	»	»	175	37	19	3	4,358	573	82,603
[illegible]	»	»	»	51	9	4	»	»	»	»	»	245	56	22	3	7,260	1,220	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	299	43	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	69	»	
[illegible]	8	20	2	59	3	2	1	»	»	1	»	190	41	43	6	16,092	2,037	
[illegible]	2	2	1	19	5	5	1	»	»	»	»	106	31	9	2	2,401	753	
[illegible]	2	»	»	24	1	»	»	»	»	»	»	49	11	»	1	700	129	
[illegible]	2	»	»	22	1	2	»	»	»	»	»	49	12	6	1	1,903	294	
[illegible]	2	5	1	55	3	»	»	»	»	»	»	108	15	2	»	1,692	481	26,842
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	324	»	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	»	
[illegible]	35	251	37	58	10	3	»	»	»	5	1	1,581	345	272	43	89,794	19,589	
[illegible]	3	5	»	17	7	3	2	»	»	»	»	103	27	5	1	2,321	844	
[illegible]	1	4	»	41	4	1	1	»	»	»	»	122	26	15	2	2,812	883	
[illegible]	3	4	2	39	6	3	1	»	»	»	»	130	28	14	»	3,298	549	
[illegible]	2	3	»	13	»	»	»	»	»	»	»	112	14	4	1	2,289	192	133,423
[illegible]	9	31	7	90	6	2	»	»	»	»	»	291	47	27	4	6,530	864	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	746	86	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,625	»	
[illegible]	17	105	7	138	7	10	6	»	»	2	»	1,032	158	126	11	36,139	4,944	
[illegible]	14	29	6	115	17	64	6	»	»	»	»	488	72	65	15	19,836	2,198	
[illegible]	»	2	1	59	3	1	»	»	»	»	»	163	13	31	6	6,162	759	
[illegible]	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	51	9	5	»	1,746	414	74,446
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,607	»	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	345	»	
[illegible]	14	173	53	77	34	»	»	»	»	1	»	594	244	95	46	30,149	13,432	
[illegible]	1	3	4	18	4	»	»	»	»	»	»	106	19	7	4	2,677	485	
[illegible]	2	2	5	30	10	3	1	»	»	»	»	108	48	9	6	2,978	1,492	
[illegible]	4	10	6	32	7	»	1	»	»	»	»	175	41	14	5	4,239	903	
[illegible]	6	9	6	44	14	3	5	»	»	»	»	282	129	18	10	5,636	2,560	70,883
[illegible]	3	4	2	34	7	»	»	»	»	»	»	198	52	15	4	4,356	1,205	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4[illegible]9	150	
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	182	»	

MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE.

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1865. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Indre	Châteauroux	34	5	243	17	142	19	»	»	»	»	385	36	227	17
	Issoudun	4	»	148	7	19	1	»	»	»	»	167	8	97	6
	La Châtre	5	1	98	18	8	2	»	»	3	»	109	20	74	7
	Le Blanc	6	1	59	15	28	2	»	»	»	1	87	18	47	6
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre-et-Loire.	Tours (Cellulaire	48	19	360	65	186	30	»	»	3	5	489	100	242	48
	Chinon	12	2	86	25	66	8	1	»	1	»	154	33	107	24
	Loches	3	»	45	5	17	3	»	»	»	1	62	9	39	1
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Isère	Grenoble	88	18	297	140	240	27	»	»	3	1	540	168	336	130
	Bourgoing	9	2	185	19	28	5	»	»	»	»	213	24	123	12
	Saint-Marcellin	22	6	158	21	23	4	»	»	»	»	181	25	106	20
	Vienne	28	3	309	39	72	18	»	»	4	1	385	58	220	24
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jura	Lons-le-Saulnier (Cellulaire).	88	9	287	60	35	5	»	»	1	4	323	69	238	51
	Dôle	18	2	226	32	3	»	»	»	1	»	230	32	150	20
	Arbois	20	4	278	52	»	»	»	»	»	»	278	52	208	38
	Saint-Claude	11	1	120	17	»	»	»	»	2	»	122	17	64	10
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Landes	Mont-de-Marsan	40	12	83	27	135	43	»	»	13	1	231	71	188	68
	Dax	14	2	76	24	115	31	»	»	3	1	194	56	140	46
	Saint-Sever	6	2	41	15	54	10	»	»	4	1	99	26	66	18
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher.	Blois	67	7	373	17	186	22	»	»	5	»	564	93	401	64
	Romorantin	7	3	108	21	33	2	»	»	»	»	141	23	79	9
	Vendôme	11	»	97	18	45	3	»	»	5	»	147	21	71	10
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire	Saint-Étienne	138	30	1,378	493	136	24	»	»	»	2	1,744	519	1,235	437
	Montbrison	27	4	207	29	60	14	»	»	1	1	268	44	138	17
	Roanne	26	5	348	48	2	»	»	»	»	»	380	48	267	31
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire (Haute-).	Le Puy	50	5	305	60	50	5	»	»	1	»	356	65	201	30
	Brioude	10	»	189	54	18	»	»	»	»	»	207	54	101	25
	Yssengeaux	9	2	169	15	36	6	»	»	»	»	205	21	115	13
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

[illegible] par …ement …mance …-lieu …ordre …torité …stra…	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
7	6	1	119	10	3	1	»	»	»	»	389	38	30	3	11,174	1,657	
»	4	»	56	2	1	»	»	»	»	»	169	8	2	»	1,693	171	
1	»	»	28	9	4	1	»	»	»	»	110	18	4	3	1,980	246	
2	2	2	38	7	»	1	»	»	»	»	87	18	6	1	1,627	366	20,478
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	141	17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,406	»	
15	56	13	67	16	18	10	»	»	»	»	406	102	41	17	22,429	6,919	
1	4	»	12	6	1	»	1	»	»	»	145	31	21	4	4,504	882	
2	3	1	9	3	1	2	»	»	»	»	61	9	4	»	1,182	128	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	384	17	36,511
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	»	
21	80	13	39	1	3	2	»	»	»	»	546	168	82	18	34,633	5,525	
4	3	»	33	9	»	»	»	»	1	»	213	25	9	1	4,238	706	
2	5	1	36	7	1	1	»	»	»	»	190	31	13	»	4,789	601	
10	9	1	85	19	9	2	»	»	2	»	376	56	37	5	10,620	1,268	63,871
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,115	148	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	228	»	
6	22	3	10	»	9	4	»	»	»	»	335	64	76	14	26,644	5,740	
5	5	2	33	4	7	»	»	»	»	»	226	31	22	3	7 319	1,440	
2	4	1	37	10	2	»	»	»	»	»	278	51	20	5	7,952	1.207	
1	7	1	13	2	2	»	»	»	»	»	113	14	20	4	4,406	730	56,268
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	471	68	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	291	»	
1	11	2	»	»	14	1	»	»	»	»	214	73	57	10	16,520	4,160	
»	4	2	46	8	3	1	»	»	»	»	193	57	15	1	4,204	1,330	
»	4	»	25	6	4	1	»	»	»	»	90	25	6	3	2,930	802	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	180	»	30,552
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	
1	54	5	44	9	9	1	»	»	1	»	573	80	58	20	28,321	4,223	
7	4	»	52	7	»	»	»	»	»	»	135	23	13	3	2,007	512	
1	4	»	54	10	5	»	»	»	1	»	143	21	15	»	2,429	385	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	218	42	38,250
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83	»	
24	35	13	115	20	13	5	»	»	1	»	1,207	300	145	49	18,887	13,137	
6	64	12	41	10	1	»	»	»	»	»	271	45	24	3	8.113	1,425	
9	7	1	32	7	»	»	»	»	»	»	361	49	15	4	6,974	1,300	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,862	262	82,014
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	»	
14	61	11	38	9	»	»	»	»	»	1	373	64	33	6	13,691	2,831	
3	5	4	70	12	»	3	»	»	»	»	190	47	27	7	5,286	1,624	
3	3	»	48	5	1	1	»	»	»	»	197	22	17	1	5,613	333	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	269	52	29,724
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SORTIS par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Loire-Inférieure.	Nantes	213	60	1,394	358	456	34	»	»	»	»	1,850	392	1,209	354
	Ancenis	19	3	138	18	13	4	1	»	»	»	152	22	81	8
	Châteaubriant	14	1	175	23	10	»	»	»	1	»	186	24	134	23
	Paimbœuf	4	3	59	10	55	2	»	»	3	1	117	13	72	9
	Savenay	34	6	491	57	82	12	»	»	»	»	573	69	390	41
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loiret.	Orléans	88	10	481	46	59	8	»	»	»	»	540	54	291	32
	Gien	7	1	159	19	6	»	1	»	»	»	166	19	103	11
	Montargis	5	2	174	13	10	1	»	»	»	»	184	14	91	11
	Pithiviers	5	»	57	9	3	»	»	»	»	»	60	9	36	»
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot.	Cahors	44	10	180	44	56	4	»	»	1	1	237	49	158	40
	Figeac	16	1	150	28	»	»	»	»	1	»	151	28	88	20
	Gourdon	9	1	75	18	»	»	»	»	»	»	75	18	44	14
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot-et-Garonne.	Agen	49	8	158	37	189	34	»	»	»	»	347	71	156	36
	Marmande	12	1	172	36	14	4	3	»	2	»	191	40	98	19
	Nérac	6	»	85	20	7	»	»	»	»	»	92	20	66	16
	Villeneuve-sur-Lot	6	2	48	25	14	1	»	»	»	»	62	26	21	15
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lozère.	Mende	16	2	124	16	24	6	»	»	»	»	148	22	102	14
	Florac	8	»	52	5	9	4	»	»	»	»	61	9	52	9
	Marvejols	11	3	100	8	13	2	»	»	»	»	113	10	87	7
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire.	Angers (Cellulaire)	125	33	715	107	154	24	»	»	»	2	869	133	592	91
	Baugé	9	2	97	16	3	1	»	»	»	»	100	17	69	14
	Beaupréau (Cellulaire)	1	»	43	5	2	»	»	»	»	»	45	5	8	1
	Cholet	11	»	120	7	32	4	»	»	»	»	152	11	95	6
	Saumur	14	»	204	33	69	9	10	»	1	»	284	42	109	18
	Ségré	16	2	156	30	»	»	»	»	»	»	156	30	119	24
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Manche.	Saint-Lô	41	21	33	47	177	55	»	»	»	»	210	102	130	65
	Avranches	13	10	123	54	54	13	»	»	»	1	177	68	70	47
	Cherbourg	11	8	272	185	»	»	»	»	»	»	272	185	215	158
	Coutances	14	10	93	31	58	12	»	»	»	»	151	43	49	22
	Mortain	3	»	52	15	14	2	»	»	»	»	66	17	32	8
	Valognes	14	5	141	69	5	»	»	»	»	»	146	69	100	57
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
11	157	18	139	19	7	»	»	»	7	3	1,902	406	161	46	64,632	16,199	
5	6	»	41	7	1	3	1	»	»	»	164	23	7	2	4,909	653	
»	»	»	27	2	2	»	»	»	»	»	187	23	13	1	5,641	481	
1	3	2	15	3	5	1	»	»	1	»	119	16	2	»	4,386	516	113,241
2	19	5	117	20	1	1	»	»	1	»	574	69	32	6	13,535	2,149	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	538	68	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	214	»	
9	62	8	119	13	»	»	»	»	4	»	561	63	67	10	25,713	4,846	
4	2	1	36	3	4	»	»	»	»	»	167	19	6	1	3,270	320	
»	7	»	42	3	4	1	»	»	»	»	179	15	10	1	4,491	229	
1	»	»	19	2	»	»	»	»	»	»	64	7	1	2	1,371	160	41,777
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	352	32	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	984	»	
1	13	7	37	1	2	1	»	»	»	»	242	50	39	9	14,824	3,013	
2	5	»	49	3	1	1	»	»	»	»	158	26	9	3	3,347	270	
3	4	1	19	»	1	»	»	»	»	»	75	18	9	1	1,998	508	25,329
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	408	23	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	
4	170	32	»	»	»	1	»	»	»	»	337	74	59	5	20,484	2,741	
5	12	»	54	11	2	»	»	»	»	»	185	35	18	6	7,340	1,230	
1	»	»	13	»	»	1	»	»	»	»	88	18	10	2	2,615	625	
4	»	»	30	7	»	»	»	»	»	»	63	26	5	2	1,887	592	37,795
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	156	»	
3	13	2	»	»	»	»	»	»	»	»	144	18	20	6	6,428	1,307	
»	1	»	5	»	»	»	»	»	»	»	66	9	3	»	1,683	58	
»	»	1	15	3	»	»	»	»	»	»	113	11	11	2	3,869	470	14,280
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	327	52	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	86	»	
17	85	21	38	7	1	4	»	»	3	»	846	140	148	26	44,531	9,302	
1	4	»	20	4	1	»	»	»	»	»	103	19	6	»	2,194	332	
»	»	»	38	4	»	»	»	»	»	»	46	5	»	»	382	66	
2	12	»	32	3	2	»	»	»	»	»	159	11	4	»	3,195	240	
3	66	9	41	5	24	2	»	»	1	»	273	37	24	6	6,839	762	71,911
1	3	»	17	2	1	1	»	»	»	»	164	30	8	2	3,387	329	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	35	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	
2	30	14	32	15	3	»	»	»	»	»	200	96	54	27	16,037	8,629	
16	6	7	50	2	1	1	»	»	»	»	175	73	11	5	4,781	1,846	
5	11	8	12	15	2	2	»	»	»	»	266	188	17	5	5,966	3,169	
6	45	7	29	10	2	»	»	»	»	»	152	46	13	7	4,876	2,847	
2	2	1	16	2	»	»	»	»	»	»	60	13	9	4	1,935	414	56,933
5	8	»	29	10	2	»	»	»	»	»	148	70	12	4	4,117	1,936	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	245	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	117	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1865.		MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté.		VENANT d'autres prisons ou lieux de détention.		RÉINTÉGRÉS après évasion.		RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des ENTRÉES.		SORT[…] par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Marne	Châlons-sur-Marne	104	72	205	91	217	64	»	»	»	1	422	156	271	150
	Epernay	25	5	345	63	19	2	»	»	»	»	364	65	213	42
	Reims	75	16	633	181	119	31	»	»	7	4	759	216	360	116
	Sainte-Menehould	10	2	160	39	4	1	»	»	1	1	165	32	113	25
	Vitry-sur-Marne	18	4	167	24	21	4	»	»	1	1	189	29	111	13
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne (Haute-)	Chaumont. Maison de correction	19	5	78	12	34	7	»	»	»	»	114	19	106	18
	Chaumont. — d'arrêt et de justice	15	1	84	22	66	31	»	»	»	»	150	53	»	1
	Langres	22	4	192	39	54	105	»	»	»	»	246	144	142	27
	Vassy	20	4	230	42	7	»	»	»	»	»	243	45	173	40
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mayenne	Laval	40	22	316	65	56	10	»	»	1	3	373	78	295	68
	Château-Gonthier	12	1	146	17	23	1	»	»	»	»	169	18	119	14
	Mayenne	20	2	281	62	8	2	»	»	2	2	291	66	186	49
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meurthe	Nancy	162	40	570	155	1084	467	»	»	1	2	1,655	624	1266	561
	Vic	15	»	120	23	32	9	»	»	1	1	153	33	97	12
	Lunéville (mixte)	11	3	196	41	56	24	»	»	1	2	253	67	130	20
	Sarrebourg	8	»	164	24	49	9	»	»	1	»	214	33	168	20
	Toul	11	4	153	40	24	1	»	»	1	1	178	42	97	21
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meuse	Bar-le-Duc	51	17	241	41	95	11	»	»	»	»	336	52	262	45
	Saint-Mihiel	12	7	186	79	53	4	»	»	4	»	243	83	132	68
	Montmedy	15	1	189	24	12	1	»	»	1	»	202	25	133	19
	Verdun	18	2	312	83	25	3	»	»	1	»	338	86	224	39
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Morbihan	Vannes	78	28	227	54	157	41	»	»	»	»	384	95	280	65
	Lorient	16	14	183	126	86	29	»	»	»	»	269	155	182	130
	Ploërmel (Cellulaire)	14	2	115	29	74	24	»	»	»	»	189	53	125	26
	Napoléonville	4	2	118	35	27	2	»	»	4	1	149	38	78	25
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moselle	Metz. Maison de correction	120	49	82	283	269	37	»	»	»	»	351	290	331	245
	Metz. — d'arrêt et de justice	66	»	652	»	165	»	»	»	»	»	817	»	378	»
	Briey	17	1	228	23	12	2	»	»	»	»	240	25	172	12
	Sarreguemines	29	11	497	75	»	»	»	»	»	»	497	75	362	49
	Thionville	21	4	268	44	83	19	»	»	»	1	351	63	252	46
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

(par jugement, ordonnance de non-lieu ou par ordre de l'autorité administrative.) Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales. Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers. Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons.	ÉVADÉS. Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des SORTIES. Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons.	JOURNÉES de DÉTENTION. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de detention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
11	7	»	90	13	1	4	»	»	3	»	429	180	97	48	40,457	22,827	
7	7	»	68	17	3	1	»	»	»	»	360	67	29	3	10,024	1,725	
30	91	16	143	49	16	7	»	»	»	»	751	218	83	14	26,402	5,208	
2	5	»	25	4	»	2	»	»	»	»	165	33	10	1	3,671	688	
4	4	1	55	7	2	2	»	»	»	»	188	27	19	6	4,729	1,001	117,552
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	588	122	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110	»	
»	»	1	6	»	2	»	»	»	»	»	117	19	16	5	5,505	1,345	
4	55	31	63	16	»	1	»	»	»	»	157	53	8	1	3,500	1,016	
6	27	105	45	7	»	»	»	»	»	»	247	145	21	3	7,498	1,385	29,036
»	6	2	23	»	6	3	»	»	»	»	240	45	23	4	6,419	1,369	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	871	49	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	79	»	
6	32	7	31	8	3	3	»	»	»	»	375	92	38	8	15,446	5,110	
»	2	»	32	4	2	1	»	»	»	»	169	19	12	»	4,124	559	
7		»	51	7	3	2	»	»	1	»	281	65	30	3	7,600	1,579	34,728
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	245	32	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	»	
20	190	24	16	1	9	4	»	»	5	1	1,617	617	200	47	61,117	16,114	
7	12	2	36	11	3	1	»	»	»	»	159	33	9	»	8,884	685	
3	28	21	56	19	3	2	»	»	»	»	247	65	17	5	4,767	1,293	
»	12	4	22	5	2	»	»	»	»	»	205	21	17	4	5,408	729	
5	2	3	51	10	2	1	»	»	»	»	174	43	15	3	4,846	1,002	101,848
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	662	81	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,261	»	
1	14	4	38	3	1	1	»	»	»	»	321	54	66	15	20,593	5,026	
2	28	8	68	7	5	»	»	»	»	»	244	85	11	5	5,194	1,425	
2	6	»	47	5	3	»	»	»	»	»	197	26	20	»	4,720	545	
2	7	2	72	8	1	2	»	»	1	»	328	53	28	5	8,293	1,062	47,429
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	465	41	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65	»	
15	82	17	»	»	»	»	»	»	3	1	408	98	54	25	25,779	8,874	
1	8	2	55	22	»	»	»	»	1	»	265	164	20	5	7,069	4,197	
9	14	»	34	16	4	1	»	»	»	»	198	52	5	3	4,252	1,407	
5	7	3	33	7	6	1	»	»	»	»	137	39	16	1	4,629	1,292	58,572
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	768	169	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	136	»	
7	»	33	5	2	»	»	»	»	4	2	344	249	127	50	48,176	17,630	
»	142	»	192	»	7	»	»	»	3	»	815	»	68	»	2,225	»	
»	»	»	51	13	3	»	»	»	»	»	237	25	20	1	6,590	768	
10	15	4	72	16	»	»	»	»	»	»	182	79	44	7	10,457	2,860	118,361
1	5	2	74	14	5	2	»	»	1	»	348	65	24	2	6,137	1,151	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,568	185	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	646	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1865. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	après évasion. Femmes et jeunes filles.	après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SORT[IES] par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Nièvre	Nevers	35	158	262	69	60	100	»	»	3	»	325	169	243	125
	Château-Chinon	8	3	91	17	40	11	»	»	2	»	136	28	81	13
	Clamecy	13	3	144	19	1	»	»	»	»	»	145	19	103	12
	Cosne	5	1	105	24	16	»	»	»	»	»	121	24	49	11
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	Lille	230	74	1,738	353	264	31	»	»	5	1	2,007	385	1,229	285
	Avesnes	75	26	347	59	195	23	»	»	2	»	544	82	456	77
	Cambrai	49	22	400	44	206	44	»	»	2	1	608	94	477	85
	Douai	126	27	513	95	326	79	»	»	8	»	847	174	484	119
	Dunkerque	44	10	563	32	194	38	»	»	1	»	658	70	394	71
	Hazebrouck	38	11	168	39	99	36	»	»	»	»	267	75	224	64
	Valenciennes	45	9	388	72	188	26	»	»	»	»	576	98	368	79
	Quartier correctionnel de Loos	81	»	»	»	136	»	»	»	»	»	136	»	121	»
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	Beauvais	132	25	487	126	145	42	»	»	»	1	632	169	472	131
	Clermont	20	5	100	10	411	99	2	»	»	1	513	110	342	69
	Compiègne	24	8	254	50	95	25	»	»	»	1	349	76	237	47
	Senlis (Cellulaire)	42	10	227	38	130	20	»	»	2	»	359	58	244	41
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne	Alençon	46	12	167	30	59	16	»	»	»	»	226	46	168	30
	Argentan	13	9	149	45	5	»	»	»	»	1	154	46	97	34
	Domfront	9	2	1 0	32	8	1	»	»	»	2	138	35	90	18
	Mortagne	11	1	165	31	8	1	»	»	2	»	175	32	117	25
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	Arras	51	17	654	199	140	29	»	»	5	3	799	231	537	184
	Béthune	41	6	542	76	41	2	»	»	6	2	589	80	501	72
	Boulogne	77	33	796	350	14	2	»	»	35	5	845	357	529	305
	Montreuil	35	8	227	43	38	4	»	»	4	»	269	47	191	38
	Saint-Omer — Maison de justice	2	1	30	2	106	9	»	»	»	»	136	11	3	1
	Saint-Omer — d'arrêt	59	20	209	70	100	28	»	»	3	1	372	90	308	83
	Saint-Pol	18	5	171	39	52	5	»	»	1	»	224	44	134	41
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	Clermont	73	8	577	72	166	31	»	»	14	4	757	107	399	52
	Ambert	1	1	75	21	59	10	»	»	»	»	134	31	64	18
	Issoire	12	2	286	31	63	13	»	»	»	»	349	44	218	21
	Riom	29	8	246	34	171	41	»	»	1	2	418	77	172	31
	Thiers	23	7	209	26	18	3	»	»	5	1	232	30	186	26
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	Pau	58	18	263	74	112	19	»	»	»	»	375	93	247	81
	Bayonne	31	7	305	59	8	3	»	»	»	»	313	62	240	51
	Saint-Palais	13	4	91	17	1	1	»	»	»	»	92	18	57	13
	Oloron	11	4	100	25	1	»	»	»	»	»	101	25	71	20
	Orthez	11	»	129	17	43	6	»	»	»	»	172	23	84	12
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.																	POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
… par … ordonnance … et par ordre de l'autorité administrative.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les prisons.		TOTAL des SORTIES.									
Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.				
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37			
[illegible]	26	20	7	11	6	12	3	»	»	»	11	324	183	36	144	17,110	53,785				
[illegible]	2	9	»	30	12	3	»	»	»	»	»	137	27	7	4	2,553	979				
[illegible]	2	7	»	21	7	1	»	»	»	»	»	151	21	7	1	2,799	398				
[illegible]	7	»	»	39	3	1	»	»	»	»	»	117	21	9	4	1,686	558	80,741			
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	660	75				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	138	»				
[illegible]	56	240	24	156	21	5	5	»	»	»	»	1,974	392	263	67	86,352	23,286				
[illegible]	7	19	7	36	2	4	1	1	»	»	1	547	94	72	14	23,973	5,582				
[illegible]	4	40	5	29	9	3	2	»	»	1	1	598	106	59	10	18,901	5,250				
[illegible]	17	187	34	93	6	15	1	»	»	»	1	860	180	113	21	43,324	7,601				
[illegible]	2	14	»	25	2	1	»	»	»	»	»	654	75	48	5	12,848	2,587				
[illegible]	3	14	4	5	2	»	»	»	»	»	»	262	73	43	13	11,902	2,369	295,706			
[illegible]	6	45	5	84	5	1	»	»	»	»	»	567	95	54	12	15,357	3,648				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	128	»	89	»	28,632	»				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,430	506				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,158	»				
[illegible]	10	75	11	39	10	»	2	»	»	2	1	674	165	90	29	42,297	11,892				
[illegible]	»	8	3	128	40	»	1	»	»	1	»	501	110	32	5	9,757	3,112				
[illegible]	9	26	8	51	11	1	1	»	»	»	»	347	76	25	8	8,476	1,885	92,087			
[illegible]	2	17	»	83	18	2	»	»	»	»	»	368	61	33	7	11,316	2,904				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	432	76				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»				
[illegible]	5	17	11	15	6	2	2	»	»	»	»	242	54	40	4	14,635	3,467				
[illegible]	6	8	2	15	6	1	1	»	»	»	»	155	49	12	6	4,987	1,304				
[illegible]	3	9	1	22	6	1	4	»	»	»	»	137	32	10	5	3,714	808				
[illegible]	1	18	1	22	4	3	»	»	»	»	»	174	31	12	2	4,643	542	34,951			
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	433	142				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	274	»				
[illegible]	2	7	1	176	20	10	7	»	»	»	»	760	214	90	34	20,044	7,765				
[illegible]	3	6	»	48	5	8	1	»	»	1	»	583	81	47	5	13,134	2,745				
[illegible]	15	41	15	154	31	52	10	»	»	»	»	834	376	91	14	23,110	6,680				
[illegible]	1	8	»	67	12	7	»	»	»	»	»	279	51	25	4	10,383	1,860				
[illegible]	1	18	4	97	2	1	»	»	»	»	»	123	8	15	4	1,645	604	134,715			
[illegible]	5	16	3	33	12	5	1	»	»	»	»	380	104	54	45	24,815	7,894				
[illegible]	»	3	»	76	4	»	»	»	»	»	»	232	45	10	4	7,905	1,953				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,203	208				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,767	»				
[illegible]	9	28	5	203	32	26	3	»	»	»	»	744	101	89	14	29,285	4,114				
[illegible]	8	1	1	17	5	3	»	»	»	»	»	118	32	17	»	4,151	818				
[illegible]	2	5	1	96	18	»	»	»	»	»	»	345	43	16	3	6,458	1,656				
[illegible]	8	99	24	67	16	3	2	»	»	»	»	411	79	36	6	12,915	3,128	69,280			
[illegible]	5	3	2	28	»	7	1	»	»	»	»	246	34	9	3	4,629	1,389				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	657	91				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»				
[illegible]	11	20	5	37	1	1	2	»	»	3	1	371	102	62	10	20,933	6,050				
[illegible]	»	12	3	58	11	»	1	»	»	»	»	327	66	19	3	8,474	1,841				
[illegible]	5	2	»	12	3	»	»	»	»	»	»	90	21	15	1	3,349	572				
[illegible]	3	1	»	28	3	»	»	»	»	»	»	107	26	5	3	3,141	190				
[illegible]	5	9	1	57	5	»	»	»	»	»	»	469	23	14	»	2,379	450	48,046			
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	308	196				
[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	233	»				

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les prisons.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	après translation momentanée dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SORTIS par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Pyrénées (Hautes-)	Tarbes	23	5	231	69	37	9	»	»	2	»	270	78	197	57	
	Lourdes (Cellulaire)	8	1	115	56	5	»	»	»	»	»	120	56	102	50	
	Bagnères (Cellulaire)	13	4	168	39	8	2	»	»	»	»	176	41	134	33	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Pyrénées Orientales	Perpignan	39	8	266	42	93	16	»	»	3	1	362	59	185	36	
	Céret	10	4	92	4	85	3	»	»	»	»	177	7	65	2	
	Prades	6	4	53	21	33	»	»	»	»	»	86	21	42	18	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Rhin (Bas-)	Strasbourg. Maison de corr.	131	50	914	192	275	86	»	»	»	»	1,189	278	1,054	265	
	Strasbourg. — d'arrêt et de justice	50	10	848	196	180	85	»	»	1	»	1,029	281	178	15	
	Saverne	34	2	475	76	9	2	»	»	»	»	484	78	411	64	
	Schlestadt	52	5	820	143	77	7	»	»	3	4	900	154	685	122	
	Wissembourg	17	3	320	32	127	17	»	»	»	»	447	49	320	12	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Rhin (Haut-)	Colmar	154	37	1,308	218	222	27	»	»	»	3	1,530	248	1,046	175	
	Altkirch	86	10	548	39	180	36	»	»	»	»	728	75	631	54	
	Belfort	56	6	493	60	251	34	»	»	4	»	748	94	455	46	
	Mulhouse	49	10	1,011	170	387	60	»	»	8	6	1,406	236	652	95	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Rhône	Lyon. Maison d'arrêt et de justice	171	»	2,458	»	276	»	1	»	»	»	2,735	»	1,245	»	
	Lyon. — de correction	240	93	672	1,303	291	19	»	»	»	1	963	1,323	961	1,216	
	Villefranche	56	3	385	49	46	10	»	»	5	»	436	59	251	28	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Saône (Haute-)	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	[illegible]	2	86	26	116	18	»	»	»	»	202	44	62	10	
	Vesoul. — de correction	49	14	121	37	107	14	»	»	»	»	228	51	187	52	
	Gray	16	2	213	33	72	4	»	»	8	4	293	41	88	17	
	Lure	42	5	243	43	103	21	»	»	»	»	346	64	304	47	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Saône-et-Loire	Mâcon	16	4	160	27	137	12	»	»	1	»	298	39	112	11	
	Autun	12	3	215	11	»	»	»	»	»	»	215	11	81	5	
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	72	19	289	64	200	29	»	»	2	»	491	93	245	71	
	Charolles	6	2	258	35	1	2	»	»	1	»	260	37	139	9	
	Louhans	14	1	133	31	2	»	»	»	»	»	135	31	91	22	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Sarthe	Le Mans	111	36	634	133	306	24	»	»	2	1	942	158	523	128	
	La Flèche	13	1	213	18	73	16	»	»	»	»	286	34	164	11	
	Mamers	8	1	104	23	57	7	»	»	»	»	161	30	83	16	
	Saint-Calais	11	2	78	17	51	7	»	»	»	»	129	24	61	13	
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

[M]OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

[par] jugement, ordonnance de non-lieu, par ordre de l'autorité [ad]minis[tra]tive.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers.		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
12	11	3	3	»	4	3	»	»	»	»	264	75	29	8	12,624	4,046	
4	3	»	11	3	2	»	»	»	»	»	125	57	3	»	1,712	943	
5	4	»	25	4	3	»	»	»	1	»	180	42	9	3	3,775	1,004	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	322	79	24,719
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	174	»	
16	30	4	47	2	3	1	»	»	1	»	344	39	57	8	13,841	3,965	
4	4	»	45	3	1	»	»	»	»	»	170	9	17	2	3,680	410	
3	»	1	2	3	»	»	»	»	»	»	87	25	5		1,495	840	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	600	14	24,808
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	162	»	
1	2	»	64	13	3	2	1	»	2	»	1,150	281	170	47	55,271	18,256	
92	75	72	379	95	7	2	»	»	»	»	1,003	276	76	15	22,038	6,279	
6	5	»	26	4	»	»	»	»	»	1	491	75	26	5	7,830	1,577	
8	13	2	150	17	4	5	»	»	»	»	908	154	44	5	14,525	2,716	
33	2	2	13	»	1	1	»	»	»	»	422	48	42	4	7,045	734	138,663
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,016	301	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	157	»	
37	130	26	156	7	»	3	»	»	3	1	1,518	249	166	36	64,834	13,550	
»	»	»	115	17	»	1	1	»	»	»	747	72	67	13	25,051	2,963	
19	16	4	141	23	5	2	»	»	»	»	742	93	52	7	17,194	2,845	
92	21	12	188	33	17	6	»	»	»	»	1,516	238	39	8	17,119	3,291	148,930
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,671	221	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,203	»	
»	155	»	858	»	1	»	2	»	8	»	2,676	»	230	»	73,106	»	
38	2	13	»	»	2	2	»	»	5	6	974	1,297	199	119	70,610	39,977	
4	6	2	128	16	8	»	»	»	2	»	447	50	45	12	18,343	3,270	216,070
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5,940	4,628	
»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	196	»	
20	27	6	46	8	»	»	»	»	»	»	191	44	20	2	6,008	1,188	
»	3	3	49	3	2	»	»	»	»	»	243	58	34	7	13,574	2,928	
6	9	3	135	10	11	4	»	»	»	»	290	40	19	3	4,125	1,014	
2	5	2	22	8	»	»	»	»	»	»	356	59	32	10	12,094	1,907	43,869
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	641	82	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	208	»	
8	19	4	124	12	4	»	»	»	»	»	297	35	17	8	4,969	380	
2	8	1	41	2	»	»	»	»	»	»	199	10	28	4	4,762	548	
9	53	8	116	11	3	»	»	»	4	»	502	99	61	13	21,285	4,644	
13	11	3	37	9	3	»	»	»	»	»	250	34	16	5	5,445	716	47,265
5	1	1	13	2	»	»	»	»	»	»	139	30	10	2	2,643	904	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	819	78	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	82	»	
10	25	21	313	13	3	2	»	»	»	»	956	176	97	18	35,299	8,591	
9	9	3	80	10	»	1	»	»	1	»	288	34	11	1	4,476	6[illegible]0	
4	9	1	45	3	»	»	»	»	»	»	158	24	11	7	3,300	930	
»	1	»	44	8	1	»	»	»	»	»	124	21	16	5	3,795	729	[illegible]8,302
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	393	70	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		29	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les prisons.	Détenus au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	Détenus au 31 décembre 1865. Femmes et jeunes filles.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. Entrés pendant l'année 1866. Venant de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Venant de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	Venant d'autres prisons ou lieux de dépôt. Hommes et jeunes garçons.	Venant d'autres prisons ou lieux de dépôt. Femmes et jeunes filles.	Réintégrés après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Réintégrés après évasion. Femmes et jeunes filles.	Réintégrés après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Réintégrés après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	Total des entrées. Hommes et jeunes garçons.	Total des entrées. Femmes et jeunes filles.	Sorties par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Sorties par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Savoie	Chambéry, Maison d'arrêt et de justice	77	7	[illegible]	48	265	19					[illegible]	67	280	42
	Albertville, Maison d'arrêt et de correction	7	1	[illegible]	17	9						82	17	59	6
	Moûtiers, Maison d'arrêt	[illegible]	1	51	12	14	2			6		64	14	37	12
	St-Jean-de-Maurienne, Maison d'arrêt	[illegible]		121	20	[illegible]	5					190	[illegible]	110	21
	Dépôts et Chambres de sûreté											»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage											»	»	»	»
Savoie (Haute-)	Annecy, Maison d'arrêt et de justice	[illegible]		[illegible]	[illegible]	187	9			[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	232	[illegible]
	Thonon, Maison d'arrêt et de correction	[illegible]		[illegible]	18	106	21	1				280	[illegible]	171	[illegible]
	St-Julien, Maison d'arrêt	[illegible]		[illegible]	50	[illegible]	24					264	74	[illegible]	30
	Bonneville, Maison d'arrêt	[illegible]		[illegible]	[illegible]	70	14				1	[illegible]	[illegible]	162	28
	Dépôts et Chambres de sûreté											»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage											»	»	»	»
Seine. À Paris et à Saint-Denis.	Maison d'arrêt cellulaire	[illegible]				10,067						10,0[illegible]	»	3,531	»
	Dépôt des condamnés	[illegible]				2,4[illegible]					»	2,4[illegible]		730	»
	Maison de justice			[illegible]	»	1,80[illegible]				»	»	6,5[illegible]		5,08[illegible]	»
	Saint-Lazare		[illegible]		6,081	18	20					18	6,040	»	1,20[illegible]
	Sainte-Pélagie	7				2,116					»	2,813	»	2,206	»
	Maison d'arrêt pour dettes	[illegible]			[illegible]	11					1	170	26	147	26
	Maison d'arrêt de la Roquette (jeunes détenus)			[illegible]		[illegible]				1		857		515	
	Maison de répression de St-Denis	[illegible]		9	[illegible]	1,753	324					1,773	337	395	»
	Dépôts de sûreté												»		
	Militaires et marins de passage														
Seine-Inférieure	Rouen, Maison de justice		1			131	17				1	131	18	1	»
	Rouen, Maison de correction	60[illegible]	[illegible]	1,511	849	[illegible]	176			5		2,331	1,525	1,323	249
	Dieppe	[illegible]	41	[illegible]	95	65	8			5	2	442	104	354	92
	Le Havre	[illegible]	[illegible]	1,541	266	228	[illegible]			11	1	1,840	336	1,115	207
	Neufchâtel	37		[illegible]	32	111	22	1				347	74	185	[illegible]
	Yvetot	[illegible]		[illegible]	65	181	26					427	91	199	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»										»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage											»	»	»	»
Seine-et-Marne	Melun	37	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	14				»	[illegible]	57	314	[illegible]
	Coulommiers, Cellulaire	[illegible]		[illegible]	20	53	3					214	23	[illegible]	[illegible]
	Fontainebleau, Cellulaire	[illegible]	3	[illegible]	50	155	18			1		338	68	197	[illegible]
	Meaux	[illegible]		[illegible]	[illegible]	36	5			»	1	514	45	[illegible]	[illegible]
	Provins, Cellulaire	[illegible]	2	[illegible]	[illegible]	89	8				1	235	[illegible]	[illegible]	
	Dépôts et Chambres de sûreté		»									»	»	»	
	Militaires et Marins de passage	»										»	»	»	
Seine-et-Oise	Versailles, Maison d'arrêt et de correction	218	[illegible]	[illegible]	72	673	78			7	2	1,470	152	978	152
	Versailles, Maison de justice cellulaire	[illegible]	8	[illegible]	[illegible]	85	17			2	»	814	125	17	6
	Corbeil	20	[illegible]	[illegible]	[illegible]	82	7			1	»	485	44	215	17
	Étampes, Cellulaire	8	[illegible]	[illegible]	[illegible]	28	2			1	»	146	14	[illegible]	[illegible]
	Mantes	10	1	[illegible]	[illegible]	28	33				1	178	57	70	17
	Pontoise	57	[illegible]	[illegible]	[illegible]	275	20			1	1	746	102	540	70
	Rambouillet	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]					»	277	18	[illegible]	24
	Dépôts et Chambres de sûreté										»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage											»	»	»	»

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

Femmes et jeunes filles	Transférés au Bagne ou dans les Maisons centrales — Hommes et jeunes garçons	Transférés au Bagne ou dans les Maisons centrales — Femmes et jeunes filles	Transférés dans les Prisons départementales — Hommes et jeunes garçons	Transférés dans les Prisons départementales — Femmes et jeunes filles	Transférés dans des établissements hospitaliers — Hommes et jeunes garçons	Transférés dans des établissements hospitaliers — Femmes et jeunes filles	Évadés — Hommes et jeunes garçons	Évadés — Femmes et jeunes filles	Décédés dans les Prisons — Hommes et jeunes garçons	Décédés dans les Prisons — Femmes et jeunes filles	Total des sorties — Hommes et jeunes garçons	Total des sorties — Femmes et jeunes filles	Population au 31 décembre 1866 — Hommes et jeunes garçons	Population au 31 décembre 1866 — Femmes et jeunes filles	Journées de détention — Hommes et jeunes garçons	Journées de détention — Femmes et jeunes filles	Total des journées de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
4	15	8	234	5	1	1	»	»	1	»	609	60	62	14	25,110	4,177	
1	7	2	4	4	»	»	»	»	»	»	73	13	16	5	1,725	485	
3	7	»	9	»	1	»	»	»	»	»	66	15	4	»	1,[illegible]	357	41,848
5	11	»	29	»	»	»	»	»	»	»	190	26	14	2	6,837	1,117	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	565	60	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83	»	
8	25	1	116	1	1	»	»	»	»	»	446	45	63	7	19,380	2,820	
3	11	»	42	7	»	»	1	»	»	»	280	47	31	32	9,030	13,394	
55	12	3	37	2	3	6	»	»	»	»	266	79	28	1	7,019	1,182	62,223
6	9	»	27	»	1	1	»	»	1	»	243	35	15	2	6,884	989	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	631	94	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	101	»	
»	20	»	4,603	»	8	»	»	»	11	»	10,028	»	1,136	»	88,318	»	
»	1,441	»	126	»	1	»	»	»	16	»	2,324	»	527	»	169,692	»	
»	1,156	»	»	»	2	»	»	»	2	»	6,347	»	228	»	55,280	»	
4,965	»	221	»	67	»	»	»	»	»	55	17	6,932	4	974	[illegible]	349,399	
»	299	»	6	»	10	»	1	»	23	»	2,595	»	793	»	251,919	»	
»	»	»	9	»	7	1	»	»	»	»	453	27	100	4	37,373	1,666	1,761,598
»	261	»	»	»	»	»	»	»	»	»	779	»	144	»	51,793	»	
175	»	»	107	156	3	3	7	»	332	97	1,703	434	753	240	253,136	83,407	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80,116	36,582	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64	»	
4	86	10	17	4	1	1	»	»	1	»	119	15	37	4	9,587	1,032	
587	125	21	641	143	5	»	1	»	5	9	2,333	1,012	603	156	214,643	50,194	
»	12	1	39	11	5	2	»	»	»	»	425	106	47	9	12,348	4,096	
52	20	4	447	82	10	1	»	»	7	»	1,847	346	281	61	86,407	22,025	431,339
5	2	»	100	19	1	1	1	»	»	»	344	65	30	15	11,454	3,081	
»	»	»	215	28	1	»	»	»	»	»	427	93	18	»	6,655	2,156	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,277	434	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,950	»	
8	41	6	99	6	1	»	»	»	1	»	550	59	55	7	22,079	2,546	
1	11	»	17	1	1	»	»	»	»	»	234	25	14	1	6,694	463	
7	12	3	41	11	8	1	»	»	»	»	395	70	25	2	9,468	1,813	73,299
12	7	»	15	1	2	»	»	»	1	»	521	48	38	4	15,856	1,874	
5	14	1	34	6	»	1	»	»	»	»	239	35	20	6	[illegible],406	1,683	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,118	95	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,004	»	
»	2	»	146	8	7	2	»	»	»	»	1,133	164	2[illegible]5	30	65,695	14,882	
36	85	15	420	69	12	3	»	»	»	»	818	129	42	5	13,266	1,966	
9	7	»	141	18	4	1	»	»	»	»	474	45	31	3	9,172	1,259	
2	8	»	58	3	1	»	»	»	1	»	150	13	4	2	2,960	415	139,062
5	1	»	55	35	4	1	»	»	»	»	166	56	22	2	3,932	545	
9	16	2	102	9	4	10	»	»	»	»	734	100	59	6	14,742	1,585	
8	17	1	59	17	2	1	»	»	»	»	277	51	18	3	6,894	1,236	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,285	155	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	85	»	

DÉPARTEMENTS	VILLES où sont situées les prisons	Existants au 31 décembre 1865 (Hommes)	(Femmes)	Entrés pendant l'année 1866 — Venus de l'extérieur (Hommes)	(Femmes)	Venus d'autres maisons (Hommes)	(Femmes)	Réintégrés après évasion (Hommes)	(Femmes)	Réintégrés après transfèrement dans un autre établissement (Hommes)	(Femmes)	Total des entrées (Hommes)	(Femmes)	… de la police (Hommes)	(Femmes)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Sèvres (Deux-).	Niort (Cellulaire)	[illegible]	[illegible]	21[illegible]	[illegible]	100	[illegible]			[illegible]	[illegible]	323	41	178	17
	Bressuire	21	[illegible]	110		6	1			2	1	127	[illegible]	81	22
	Melle			52	[illegible]	10	3				[illegible]	52	11	21	[illegible]
	Parthenay	[illegible]	1	104		[illegible]	[illegible]			[illegible]		127	[illegible]	58	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté, Militaires et Marins de passage														
Somme	Amiens, Maison d'arrêt et de justice	[illegible]		[illegible]	[illegible]	110	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	23	114	17
	Amiens, — de correction	[illegible]	12	[illegible]	7	15	[illegible]				[illegible]	193	150	462	120
	Abbeville Cellulaire		[illegible]	[illegible]	17					5	[illegible]	587	117	234	[illegible]
	Doullens	[illegible]		[illegible]	[illegible]	16	1				[illegible]	[illegible]	[illegible]	134	[illegible]
	Montdidier Cellulaire	10		[illegible]	[illegible]	1				1	2	245	68	108	[illegible]
	Péronne	[illegible]		[illegible]	5	[illegible]	18				[illegible]	50	77	218	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté, Militaires et Marins de passage														
Tarn	Albi	[illegible]	[illegible]	130	[illegible]	[illegible]	1			[illegible]		196	27	148	[illegible]
	Castres Cellulaire	[illegible]		275	[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]	280	[illegible]	228	[illegible]
	Gaillac Cellulaire	[illegible]		[illegible]		14						[illegible]	8	61	[illegible]
	Lavaur Cellulaire			77	11	12						89	11	[illegible]	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté, Militaires et Marins de passage														
Tarn-et-Garonne	Montauban	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	8[illegible]					[illegible]	288	57	219	[illegible]
	Castelsarrasin	[illegible]	[illegible]	150		[illegible]					[illegible]	107	[illegible]	67	[illegible]
	Moissac	12	[illegible]	[illegible]		1				1	[illegible]	109	22	76	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté, Militaires et Marins de passage														
Var	Draguignan	[illegible]	7	[illegible]	[illegible]	261				[illegible]	1	[illegible]	51	193	[illegible]
	Brignoles Cellulaire	17	7	210	[illegible]	[illegible]	[illegible]				1	[illegible]	22	18	[illegible]
	Toulon	[illegible]	[illegible]	711	[illegible]	500	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	224	556	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté, Militaires et Marins de passage														
Vaucluse	Avignon	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				3	[illegible]	110	273	[illegible]
	Apt	[illegible]	[illegible]	12[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]	19	[illegible]	[illegible]
	Carpentras	27	[illegible]	11[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				[illegible]	157	[illegible]	71	
	Orange	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2[illegible]				[illegible]	[illegible]	45	[illegible]	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté, Militaires et Marins de passage														
Vendée	Napoléon-Vendée	[illegible]	[illegible]	60	[illegible]	[illegible]	[illegible]			40	[illegible]	500	[illegible]	24[illegible]	[illegible]
	Fontenay-le-Comte	11	1	219	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	1	228	25	186	[illegible]
	Les Sables-d'Olonne	[illegible]	[illegible]	20[illegible]	[illegible]	88	[illegible]			1		291	39	22[illegible]	
	Dépôts et Chambres de sûreté, Militaires et Marins de passage														
Vienne	Poitiers	[illegible]	11	2[illegible]	[illegible]	148	14			1	1	[illegible]	66	214	[illegible]
	Châtellerault	11	[illegible]	12[illegible]	[illegible]	7[illegible]	[illegible]			2		241	[illegible]	81	[illegible]
	Civray			[illegible]	[illegible]	[illegible]	1				[illegible]	[illegible]	12	57	
	Loudun			[illegible]	[illegible]	7	[illegible]				[illegible]	[illegible]	3	17	
	Montmorillon			[illegible]	[illegible]	21	5				[illegible]	[illegible]	[illegible]	81	
	Dépôts et Chambres de sûreté, Militaires et Marins de passage														

[M]OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

[par] [ju]gement, [ordon]nance [de non-lieu] [ou] ordre [de l'a]utorité [adminis]trative.		TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers.		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention et des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
[Hommes et jeunes garçons.]	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
[19]	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
23	2	25	6	99	»	1	»	»	»	»	»	327	39	34	8	14,158	2,201	
7	»	7	3	17	6	7	4	»	»	»	»	122	35	13	4	2,446	1,245	
8	»	2	1	1[illegible]	[illegible]	»	»	»	»	»	»	50	11	5	»	812	250	
10	2	»	»	3[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	121	16	8	»	1,775	310	22,546
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	233	21	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	
67	11	159	48	191	37	9	4	»	»	»	»	523	117	65	9	17,398	2,860	
»	»	24	4	5	1	4	6	»	»	3	»	503	131	136	54	45,147	16,278	
22	18	7	2	7	15	7	5	»	»	»	»	384	115	33	8	10,685	3,670	
4	1	11	»	13	3	»	»	»	»	»	»	1[illegible]	34	10	4	2,776	660	
8	3	9	»	6	18	1	2	»	»	»	»	242	69	17	1	5,311	1,914	116,526
16	»	15	3	122	23	1	3	»	»	»	»	369	77	20	8	7,348	1,755	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	329	74	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	320	»	
18	1	24	2	»	2	»	»	»	»	»	»	195	29	11	2	12,611	1,202	
36	»	2	»	2	»	1	»	»	»	»	»	297	35	14	3	5,476	538	
7	1	[illegible]	1	12	1	»	»	»	»	»	»	85	10	7	1	2,315	417	
7	»	2	»	17	3	»	»	»	»	»	»	88	16	7	»	1,716	268	24,323
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	123	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	139	»	
25	8	20	4	19	1	»	»	»	»	1	»	294	17	[illegible]	6	15,310	2,916	
13	2	»	»	26	7	2	»	»	»	»	»	109	20	9	»	2,166	485	
6	»	»	»	17	5	2	»	»	»	»	»	101	24	11	1	3,231	559	25,[illegible]65
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	201	24	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,473	»	
57	14	73	2	8	1	10	1	»	»	»	»	524	43	101	5	22,803	2,681	
15	7	9	»	43	»	1	1	»	»	»	»	278	28	14	1	7,796	547	
30	13	108	75	202	5	6	»	1	»	1	»	1,124	221	136	12	34,541	3,403	73,130
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,121	50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	197	»	
52	15	21	6	245	34	3	3	»	»	»	»	663	112	61	13	21,672	4,112	
27	7	2	»	31	3	1	1	»	»	»	»	127	20	14	1	3,905	467	
43	1	27	6	43	9	3	»	»	»	1	»	178	25	6	3	5,641	1,025	44,115
30	1	8	1	92	31	3	1	»	»	»	»	220	48	9	»	3,662	408	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	400	27	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	406	»	
54	6	21	1	20	1	42	9	»	»	»	»	400	58	39	4	13,480	2,020	
19	2	3	»	15	3	1	1	»	»	»	»	224	24	15	3	4,328	453	
8	2	2	2	38	3	5	»	1	»	»	»	283	38	25	5	5,680	619	27,158
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	500	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»	
58	12	41	7	123	8	5	»	»	»	»	»	441	62	55	15	20,940	4,360	
30	2	6	1	87	3	4	1	»	»	»	»	198	15	15	1	3,850	320	
3	1	1	1	19	3	1	»	»	»	»	»	61	11	1	1	904	162	
5	»	2	»	27	1	»	»	»	»	»	»	51	2	4	1	658	22	34,191
10	2	6	1	19	3	1	4	»	»	»	»	67	14	3	1	1,540	396	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	225	24	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	784	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1865. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1866. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SOR[TIES] par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Vienne (Haute-).	Limoges (Cellulaire)	59	11	556	182	62	11	»	»	2	2	620	195	410	151	[illegible]
	Bellac	6	»	119	30	»	»	»	»	»	»	119	30	69	18	[illegible]
	Rochechouart	8	»	78	10	»	»	»	»	»	»	78	10	57	8	[illegible]
	Saint-Yrieix	1	2	52	8	»	»	»	»	»	»	52	8	33	8	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Vosges.	Épinal. Maison d'arrêt	90	7	237	44	223	43	»	»	»	3	460	90	345	52	[illegible]
	Épinal. — de justice	4	8	58	51	33	6	»	»	1	»	92	57	4	13	[illegible]
	Mirecourt	13	3	224	35	14	2	»	»	»	»	238	37	149	19	[illegible]
	Neufchâteau	8	6	178	44	34	2	»	»	»	»	212	46	106	28	[illegible]
	Remiremont (Cellulaire)	11	5	413	79	12	1	»	»	1	»	426	80	343	58	[illegible]
	Saint-Dié	39	6	379	72	3	»	»	»	1	»	383	72	315	62	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Yonne.	Auxerre — Maison d'arrêt, de justice et de correction	87	13	249	53	141	16	»	»	8	6	398	75	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Avallon	14	1	144	13	32	3	»	»	»	»	176	16	85	9	[illegible]
	Joigny	13	8	158	5	11	»	»	»	»	1	170	6	101	7	[illegible]
	Sens	16	2	111	16	68	7	»	»	»	»	179	23	97	13	[illegible]
	Tonnerre	8	1	53	18	71	1	»	»	1	1	125	20	89	17	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
		16,217	4,266	108,684	23,005	51,015	6,070	25	»	604	250	154,398	35,225	91,210	20,510	[illegible]
		20,483		131,689		57,085		25		854		189,623		111,720		
				188,744				879								
				189,623												
		210,106														

...OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

par ...tement, ...nance ...on-lieu ...r ordre ...torité ...inistra-...ive.	TRANSFÉRÉS au Bagne ou dans les Maisons centrales.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1866.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
34	48	6	26	5	11	1	»	»	2	»	608	197	71	12	19,292	4,715	
3	1	»	28	6	»	»	»	»	»	»	120	27	5	3	2,742	317	
1	2	»	14	1	»	»	»	»	»	»	82	10	4	»	1,344	156	30,358
1	7	»	1	1	»	»	»	»	»	»	50	10	3	»	1,160	288	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	283	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49	»	
»	77	13	32	3	»	3	»	»	4	1	459	73	91	24	31,318	7,125	
5	»	»	70	15	1	»	»	»	»	»	95	63	1	2	2,219	1,280	
4	8	1	54	13	3	1	»	»	»	»	239	38	12	2	4,089	1,148	
2	10	4	70	10	1	4	»	»	»	»	216	49	4	3	5,661	1,076	
3	4	1	51	19	4	1	»	»	1	»	417	82	20	3	7,581	1,953	80,199
7	13	3	18	1	2	»	»	»	»	»	300	75	32	5	13,434	2,178	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	439	50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	598	»	
3	47	11	»	»	10	11	»	»	»	»	394	78	88	11	26,298	5,614	
3	10	»	59	5	»	»	»	»	»	»	178	17	12	»	4,407	556	
2	17	2	27	2	»	1	»	»	»	»	164	14	19	»	5,561	927	
5	12	1	48	3	1	»	»	»	»	»	185	22	10	3	3,898	502	52 897
3	5	»	12	»	»	»	»	»	»	»	119	20	15	1	5,030	626	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	332	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	118	»	
8,200	12,959	2,021	27,814	3,344	1,249	498	28	1	538	205	152,853	34,950	17,762	4,541	6,061,277	1,612,224	7,673,501
...598	14,980		31,258		1,747		29		743		187,803		22,303		7,673,501		
	47,985																
	187,803																

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE

Tableau N° II. — RÉPARTITION de l'effectif

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS. Hommes.	PRÉVENUS. Femmes.	ACCUSÉS. Hommes.	ACCUSÉS. Femmes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Hommes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Femmes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Hommes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Femmes.	CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Ain	Bourg	10	1	»	»	»	»	1	»	22
	Bellay	1	»	»	»	»	»	1	»	8
	Gex (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Nantua	»	»	»	»	»	»	1	»	7
	Trévoux	3	1	»	»	»	»	»	»	69
Aisne	Laon... Maison d'arrêt	22	2	»	»	1	»	1	»	74
	Laon... — de justice	»	»	3	»	3	»	1	»	»
	Château-Thierry (Cellulaire)	3	»	»	»	»	»	»	»	19
	Saint-Quentin (Cellulaire)	16	1	»	»	»	»	2	1	59
	Soissons	16	5	»	»	»	»	»	»	20
	Vervins	12	5	»	»	»	»	1	»	52
Allier	Moulins	2	2	3	1	1	»	»	»	39
	Cusset	1	»	4	3	»	»	»	»	6
	Montluçon (Cellulaire)	2	»	1	»	»	»	»	»	11
	Gannat	2	»	»	1	»	»	»	»	3
Alpes (Basses-)	Digne	1	»	»	»	1	»	»	»	16
	Barcelonnette	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Castellane	1	»	»	»	»	»	»	»	2
	Forcalquier	4	»	»	»	»	»	»	»	5
	Sisteron (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Alpes (Hautes-)	Gap	9	»	»	»	»	»	»	»	6
	Briançon	1	»	1	1	»	»	»	»	1
	Embrun	2	»	»	»	»	»	»	»	8
Alpes-Maritimes	Nice. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	57
	Nice. Maison d'arrêt	31	»	11	1	»	»	4	»	9
	Grasse	6	1	»	»	»	»	»	»	22
	Puget-Theniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardèche	Privas	3	1	»	»	1	»	3	»	29
	Largentière (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	»	»	8
	Tournon	»	»	»	»	»	»	1	»	6
Ardennes	Charleville	1	1	»	»	»	»	1	»	13
	Mezières	»	»	4	»	»	»	1	»	»
	Rethel (Cellulaire)	4	»	»	»	»	»	»	1	26
	Rocroi	»	»	»	»	»	»	2	»	5
	Sedan	1	»	»	»	1	»	2	1	8
	Vouziers	1	»	»	»	»	»	1	»	9
Ariège	Foix	2	4	1	»	»	»	»	»	21
	Pamiers	2	»	»	»	»	»	»	»	5
	Saint-Girons	1	1	»	»	»	»	1	»	4
Aube	Troyes	16	4	»	»	»	»	3	»	58
	Arcis-sur-Aube	1	»	»	»	»	»	»	»	5
	Bar-sur-Aube	4	»	»	»	»	»	1	»	3
	Bar-sur-Seine	4	1	»	»	»	»	»	»	3
	Nogent-sur-Seine	4	1	»	»	»	»	»	»	5
Aude	Carcassonne	2	1	3	»	»	»	1	»	26
	Castelnaudary	»	1	»	»	»	»	1	»	6
	Limoux (Cellulaire)	2	»	»	»	1	»	»	»	7
	Narbonne	7	2	»	»	1	»	3	»	6

[...] CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

[...] décembre 1866, suivant la situation légale.

[...]	DÉTENUS pour dettes envers l'État.		DÉTENUS pour dettes envers les particuliers.		DÉTENUS par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.		
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
2	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	42	14	56	162
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	12	2	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	9	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	1	82	
2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	106	34	140	434
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	25	5	30	
»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	89	29	118	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	13	49	
»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	74	16	90	
1	2	»	1	»	»	»	1	»	5	»	»	2	»	»	»	62	11	73	121
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	7	19	
»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	22	1	23	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	20	»	20	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3	1	4	
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	4	21	49
»	1	»	»	»	»	»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	14	3	17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	11	»	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	»	57	161
»	1	»	1	»	10	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	70	4	74	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	2	30	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	4	44	74
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	3	17	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	13	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	22	6	28	145
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6	
1	5	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	46	11	57	
»	5	6	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	14	7	21	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	3	15	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	4	18	
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	31	7	38	59
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	3	10	
»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	3	11	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	84	22	106	142
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	3	40	82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	10	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	12	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	2	20	

DÉPARTEMENTS	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS [illegible]
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AVEYRON	Rodez	2	»	1	»	»	»	»	»	30
	Espalion (Cellulaire)	5	1	»	»	»	»	1	1	»
	Milhau	2	1	»	»	»	»	»	»	9
	Saint-Affrique	1	»	»	»	»	»	»	»	11
	Villefranche	7	2	»	»	»	»	»	1	14
BOUCHES DU RHÔNE	Marseille. Maison d'arrêt	91	»	»	»	2	»	2	»	109
	Marseille. — de correction	»	»	»	»	1	»	»	»	138
	Marseille. — d'arrêt (femmes)	[illegible]	16	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Aix	35	»	»	»	7	1	6	1	44
	Tarascon	6	1	»	»	2	»	»	»	17
CALVADOS	Caen	12	5	»	»	3	1	9	3	79
	Bayeux	2	»	»	»	1	»	»	»	14
	Falaise	4	2	»	»	»	»	»	»	5
	Lisieux	12	3	»	»	»	»	»	1	15
	Pont-l'Évêque	7	2	»	»	4	»	2	1	6
	Vire	1	»	»	»	»	»	1	»	1
CANTAL	Aurillac	2	»	»	»	»	»	»	1	25
	Mauriac	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Murat	4	»	»	»	»	»	3	»	1
	Saint-Flour (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	14
CHARENTE	Angoulême	5	»	»	»	»	»	»	1	42
	Barbezieux	3	»	»	»	»	»	»	»	3
	Cognac	15	2	»	»	»	»	»	»	4
	Confolens	1	»	»	»	»	»	1	2	3
	Ruffec	1	»	»	»	»	»	»	»	»
CHARENTE-INFÉRIEURE	La Rochelle	3	1	»	»	»	»	»	»	25
	Jonzac	2	»	»	»	»	»	»	»	14
	Marennes	1	»	4	2	»	»	»	»	3
	Rochefort	5	»	»	»	»	»	1	»	16
	Saint-Jean-d'Angely	1	»	»	»	»	»	1	»	12
	Saintes	3	1	»	»	1	1	2	»	20
CHER	Bourges	3	»	»	»	1	»	1	»	25
	Saint-Amand	7	»	»	»	»	»	»	»	6
	Sancerre	»	»	»	»	»	»	»	»	6
CORRÈZE	Tulle	4	»	»	3	»	»	1	1	12
	Brives	»	»	»	»	»	»	»	»	7
	Ussel	1	»	»	»	»	»	»	»	»
CORSE	Ajaccio	14	1	2	»	»	»	»	»	31
	Bastia	18	2	1	1	2	»	2	1	59
	Calvi	1	»	4	1	»	»	»	»	3
	Corte	2	2	»	»	»	»	»	»	26
	Sartènes (Cellulaire)	3	»	1	»	»	»	»	»	13
CÔTE-D'OR	Dijon. Maison d'arrêt et de justice	18	3	1	»	4	»	»	»	2
	Dijon. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	2	48
	Beaune	11	1	»	»	»	»	»	»	6
	Châtillon-sur-Seine	3	»	»	»	1	»	»	»	9
	Semur	»	1	»	»	»	»	2	»	5
CÔTES-DU-NORD	Saint-Brieuc	»	»	7	»	1	»	»	1	42
	Dinan	6	»	»	»	»	»	1	»	10
	Guingamp (Cellulaire)	3	»	»	»	»	»	3	1	4
	Lannion	5	1	»	»	»	»	»	»	7
	Loudéac	4	»	»	»	»	»	»	»	4

(… plus … se … valoir pour) Femmes.	DÉTENUS pour dettes envers l'État. Hommes.	Femmes.	pour dettes envers les particuliers. Hommes.	Femmes.	par mesure administrative. Hommes.	Femmes.	PASSAGERS civils. Hommes.	Femmes.	PASSAGERS militaires ou marins. Hommes.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Garçons.	Filles.	prévenus et accusés. Garçons.	Filles.	jugés et non encore transférés. Garçons.	Filles.	TOTAL par prison et par sexe. Hommes.	Femmes.	TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	8	44	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	3	17	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	2	15	119
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	3	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	6	28	
»	1	»	5	»	14	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	230	»	230	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	145	»	145	
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	50	50	563
4	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	95	9	104	
»	1	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	33	1	34	
5	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	7	3	118	48	166	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	6	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	7	16	284
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	9	37	
2	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	16	40	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	13	44	
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	4	75
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	4	18	
»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	51	8	59	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	19	2	21	97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	31	4	35	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	3	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	5	15	155
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	29	3	32	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	15	
1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	5	39	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	40	4	44	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	14	64
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	14	45	
»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	10	2	12	58
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	49	3	52	
1	2	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	87	9	96	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10	216
»	6	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	4	39	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	26	3	29	
5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	55	24	79	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	18	144
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	10	2	12	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59	32	91	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	10	27	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	10	18	160
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	14	4	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	6	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS				
						en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonn… d'un … et au-des…
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
CREUSE	Guéret	3	1	1	1	»	»	»	»	8
	Aubusson	1	1	»	»	»	»	»	1	1
	Bourganeuf	»	»	1	»	»	»	»	»	1
	Chambon	1	»	»	»	»	»	»	»	»
DORDOGNE	Périgueux	3	»	7	2	»	»	»	»	35
	Bergerac	4	1	»	»	»	»	»	»	10
	Nontron	2	»	»	»	»	»	»	»	6
	Ribérac	2	»	»	»	»	»	»	»	7
	Sarlat	9	1	»	»	»	»	2	»	7
DOUBS	Besançon. Maison d'arrêt et de justice	21	3	1	»	9	5	1	»	3
	Besançon. — de correction	»	»	»	»	»	1	»	»	71
	Baume	2	»	1	»	1	»	1	»	12
	Montbéliard	4	»	»	»	»	»	»	»	14
	Pontarlier	5	»	»	»	»	»	»	»	9
DROME	Valence	7	»	5	1	»	»	1	2	39
	Die	»	»	»	»	»	»	3	»	6
	Montélimar	3	»	1	1	»	»	»	»	7
	Nyons	6	»	»	»	»	»	»	»	1
EURE	Evreux	7	2	2	»	»	»	»	»	74
	Bernay	2	»	2	»	»	»	»	»	10
	Les Andelys	3	1	»	»	»	»	»	»	11
	Louviers	5	»	»	»	1	»	3	1	11
	Pont-Audemer	9	1	»	»	»	»	1	»	10
EURE-ET-LOIR.	Chartres	10	3	»	»	1	»	14	2	63
	Châteaudun	3	»	»	»	»	»	»	»	4
	Dreux	1	»	»	»	2	»	1	»	4
	Nogent-le-Rotrou	2	»	»	»	»	»	»	»	2
FINISTÈRE	Quimper. Maison de justice	»	»	6	»	»	»	»	»	»
	Quimper. — d'arrêt et de correction	4	1	»	»	»	»	»	»	56
	Brest	3	1	2	1	»	»	2	»	69
	Châteaulin	»	»	»	»	»	»	»	»	5
	Morlaix	7	2	»	»	»	»	3	»	7
	Quimperle	»	»	»	»	1	2	»	»	5
GARD	Nîmes	8	»	4	»	2	»	1	»	72
	Alais	16	4	4	1	1	»	»	»	23
	Le Vigan	»	»	»	»	»	»	»	»	6
	Uzès	15	2	»	»	»	»	1	»	7
GARONNE (HAUTE-)	Toulouse. Maison d'arrêt et de justice	27	»	2	»	»	»	»	»	2
	Toulouse. — de correction	»	3	»	»	»	»	1	»	70
	Muret	8	1	»	»	»	»	»	»	4
	Villefranche	5	»	»	»	»	»	»	»	12
	Saint-Gaudens	6	»	»	»	»	»	»	»	10
GERS	Auch	»	»	3	»	»	»	»	»	24
	Condom	1	2	»	»	»	»	»	»	4
	Lectoure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Lombez	3	»	»	»	»	»	»	»	2
	Mirande	1	»	»	»	»	»	»	»	1
GIRONDE	Bordeaux (Cellulaire)	9	4	2	»	3	»	3	3	239
	Bazas (Cellulaire)	1	»	»	»	1	»	»	»	2
	Blaye (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	»	»	10
	La Réole (Cellulaire)	6	»	»	»	1	»	»	»	6
	Lesparre (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	»	2
	Libourne (Cellulaire)	3	1	»	»	1	»	»	»	21

	DÉTENUS pour dettes envers l'État.		DÉTENUS pour dettes envers les particuliers		DÉTENUS par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.		
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	7	19	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	53	13	66	134
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	5	20	
7	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	2	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14	
»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	21	1	22	
»	10	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	10	57	229
4	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	80	21	101	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	2	22	
»	6	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	25	
»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	5	24	
1	7	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	63	10	73	106
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	10	
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	2	15	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	
4	8	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105	30	135	239
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	2	17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	17	8	25	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	23	7	30	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	12	32	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	101	20	121	141
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	252
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	22	82	
1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	79	48	127	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	4	21	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	10	
»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	91	6	97	185
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	7	52	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	4	30	
»	»	»	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3	»	38	»	38	223
1	4	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	86	36	122	
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	2	16	
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22	
»	4	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	3	25	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	6	49	70
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
3	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	1	»	2	»	272	43	315	388
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	5	1	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	2	17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	»	14	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5	
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	27	4	31	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonn… d'un a… et au-dess…
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
HÉRAULT	Montpellier (Cellulaire)	15	4	2	»	3	»	»	»	101
	Béziers	12	1	»	»	»	»	»	»	53
	Lodève	2	1	»	»	»	»	»	»	27
	Saint-Pons (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	1	»	2
ILLE-ET-VILAINE.	Rennes	14	12	2	1	5	2	5	»	66
	Fougères	»	1	»	»	»	»	3	»	4
	Montfort	3	1	»	»	»	»	»	2	5
	Redon	2	»	»	»	»	»	»	»	12
	Saint-Malo	4	3	»	»	»	»	»	»	14
	Vitré	1	»	»	»	»	»	»	»	14
INDRE	Châteauroux	1	»	»	»	»	»	1	1	27
	Issoudun	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	La Châtre	»	2	»	»	2	»	»	1	1
	Le Blanc	1	1	»	»	1	»	2	»	2
INDRE-ET-LOIRE.	Tours (Cellulaire)	10	5	»	»	1	»	4	4	21
	Chinon	1	»	»	»	2	»	»	1	15
	Loches	1	»	»	»	»	»	»	»	3
ISÈRE	Grenoble	6	1	»	»	»	»	4	»	59
	Bourgoin	1	»	»	»	»	»	»	»	8
	Saint-Marcellin	3	»	1	»	»	»	»	»	8
	Vienne	12	1	»	»	»	»	1	»	17
JURA	Lons-le-Saunier (Cellulaire)	5	»	»	»	1	»	5	1	51
	Dôle	4	»	»	»	»	»	»	»	16
	Arbois	2	1	»	»	»	»	»	»	14
	Saint-Claude	»	»	»	»	1	»	2	»	10
LANDES	Mont-de-Marsan	8	»	»	»	»	»	»	»	48
	Dax	5	1	»	»	»	»	»	»	10
	Saint-Sever	1	»	»	»	»	»	»	»	5
LOIR-ET-CHER.	Blois	7	4	»	»	»	»	»	»	45
	Romorantin	7	1	»	»	»	»	»	»	6
	Vendôme	8	»	»	»	»	»	»	»	7
LOIRE	Saint-Étienne	21	15	»	»	4	»	2	1	107
	Montbrison	1	»	»	»	»	»	9	»	12
	Roanne	2	2	»	»	»	»	1	»	12
LOIRE-HAUTE-	Le Puy	6	2	»	»	1	»	»	»	24
	Brioude	7	1	»	»	»	»	»	»	20
	Issengeaux	»	1	»	»	»	»	»	»	16
LOIRE-INFÉRIEURE.	Nantes	19	3	»	»	»	»	1	2	117
	Ancenis	3	1	»	»	»	»	1	»	3
	Châteaubriant	2	»	»	»	»	»	1	»	10
	Paimbœuf	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	Savenay	5	1	»	»	»	»	1	1	23
LOIRET	Orléans	8	»	4	»	1	»	1	2	49
	Gien	»	»	»	»	»	»	1	»	4
	Montargis	3	»	»	»	»	»	1	»	5
	Pithiviers	»	»	»	»	»	»	»	»	1
LOT	Cahors	2	»	»	»	»	»	»	»	33
	Figeac	1	»	»	»	»	»	»	»	7
	Gourdon	4	»	»	»	»	»	»	»	4

… Femmes.	DÉTENUS — détenus pour dettes envers l'État. Hommes.	DÉTENUS — détenus pour dettes envers l'État. Femmes.	DÉTENUS — pour dettes envers les particuliers. Hommes.	DÉTENUS — pour dettes envers les particuliers. Femmes.	DÉTENUS — par mesure administrative. Hommes.	DÉTENUS — par mesure administrative. Femmes.	PASSAGERS civils. Hommes.	PASSAGERS civils. Femmes.	PASSAGERS militaires ou marins. Hommes.	JEUNES DÉTENUS — par voie de correction paternelle. Garçons.	JEUNES DÉTENUS — par voie de correction paternelle. Filles.	JEUNES DÉTENUS — prévenus et accusés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS — prévenus et accusés. Filles.	JEUNES DÉTENUS — jugés et non encore transférés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS — jugés et non encore transférés. Filles.	TOTAL par prison et par sexe. Hommes.	TOTAL par prison et par sexe. Femmes.	TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	126	11	137	260
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	66	15	81	
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	31	6	37	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
7	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	95	46	141	233
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	11	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	6	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	5	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	18	10	28	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	4	19	
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	3	33	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	7	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	41	17	58	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	21	4	25	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
2	3	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	82	18	100	165
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	13	
»	1	»	1	»	1	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	37	5	42	
4	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	76	14	90	164
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	22	3	25	
»	2	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	5	25	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	4	24	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	10	67	92
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	9	
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	58	20	78	109
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	3	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	15	
4	2	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	2	»	1	»	145	49	194	240
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	24	3	27	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	4	19	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	6	39	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	7	34	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	18	
3	»	»	1	»	»	»	»	»	12	»	»	3	»	4	1	161	46	207	270
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	32	6	38	
1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	67	10	77	98
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	39	9	48	70
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	9	3	12	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonne[ment] d'un a[n] et au-desso[us]
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
LOT-ET-GARONNE.	Agen	6	1	»	»	»	»	4	»	37
	Marmande	4	1	»	»	»	»	»	»	13
	Nérac	6	1	»	»	»	»	»	»	3
	Villeneuve-sur-Lot	2	1	»	»	»	»	»	»	3
LOZÈRE	Mende	3	»	»	»	1	»	3	1	11
	Florac	»	»	»	»	»	»	»	»	3
	Marvejols	1	»	»	»	»	»	1	1	8
MAINE-ET-LOIRE.	Angers	25	7	»	»	2	»	8	2	109
	Beaugé	2	»	»	»	»	»	»	»	4
	Beaupreau	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Cholet	1	»	»	»	»	»	»	»	3
	Saumur	6	4	»	»	1	»	»	»	13
	Segré	1	»	»	»	»	»	»	»	7
MANCHE	Saint-Lô	1	»	»	»	»	»	1	»	43
	Avranches	»	»	3	»	1	»	»	»	4
	Cherbourg	5	»	»	»	»	»	»	»	10
	Coutances	6	1	»	»	»	»	1	»	6
	Mortain	6	1	»	»	»	»	»	»	2
	Valognes	2	»	»	»	1	»	»	»	8
MARNE	Châlons-sur-Marne	8	2	»	»	»	»	»	»	80
	Epernay	19	3	»	»	»	»	4	»	5
	Reims	35	9	»	»	»	»	6	2	29
	Sainte-Menehould	»	»	»	»	»	»	»	»	8
	Vitry-sur-Marne	8	6	»	»	»	»	4	»	7
MARNE (HAUTE-).	Chaumont.. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	16
	Chaumont.. — d'arrêt et de justice	5	1	»	»	»	»	1	»	2
	Langres	1	»	»	»	»	»	»	»	19
	Vassy	1	»	»	»	»	»	»	»	18
MAYENNE	Laval	6	»	2	»	»	»	»	»	30
	Château-Gonthier	3	»	»	»	»	»	1	»	7
	Mayenne	5	1	»	»	»	»	2	»	20
MEURTHE	Nancy	20	1	2	»	4	1	7	2	148
	Vic	»	»	»	»	»	»	1	»	8
	Lunéville	6	2	»	»	»	»	2	1	3
	Sarrebourg	5	»	»	»	»	»	»	»	11
	Toul	6	»	»	»	»	»	»	2	8
MEUSE	Bar-le-Duc	5	»	»	»	»	»	4	»	51
	Saint-Mihiel	»	»	4	»	»	»	1	1	6
	Montmédy	11	»	»	»	»	»	1	»	8
	Verdun	6	4	»	»	»	»	»	»	13
MORBIHAN	Vannes	5	1	6	2	2	1	4	»	33
	Lorient	1	»	2	»	»	»	»	»	16
	Ploërmel (Cellulaire)	1	»	1	»	»	»	»	»	3
	Napoléonville	2	»	1	»	»	»	»	»	13
MOSELLE.*	Metz.. Maison de correction	»	5	»	»	»	1	»	5	119
	Metz.. — d'arrêt et de justice	26	»	»	»	4	»	3	»	18
	Briey	3	»	»	»	»	»	1	»	13
	Sarreguemines	8	»	»	»	»	»	2	»	30
	Thionville	5	»	»	»	»	»	1	»	13

[illegible]	DÉTENUS pour dettes envers l'État.		DÉTENUS pour dettes envers les particuliers		DÉTENUS par mesure administrative.		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.		
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	59	5	64	107
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	18	6	24	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	2	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7	
»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	6	26	42
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	11	2	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	1	»	148	26	174	224
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	2	»	»	24	6	30	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	10	
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	51	27	78	165
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	11	5	16	
»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	5	22	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	7	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	9	4	13	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	4	16	
30	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	97	48	145	310
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	3	32	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	3	»	83	14	97	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	6	25	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	5	21	81
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	9	
»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	21	3	24	
»	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	4	27	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	8	46	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	12	»	12	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	30	3	33	
5	7	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	200	47	247	317
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	1	17	5	22	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	4	21	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	3	18	
2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	66	15	81	150
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	11	5	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	20	
»	7	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	28	5	33	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	54	25	79	129
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	20	5	25	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	1	17	
2	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	127	50	177	343
»	3	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	68	»	68	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	1	21	
»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	7	51	
1	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	24	2	26	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à … empris… d'… et au-d…
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
NIÈVRE	Nevers	5	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Château-Chinon	2	»	»	»	»	»	»	»	4
	Clamecy	3	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Cosne	4	2	»	»	»	»	»	»	[illegible]
NORD	Lille	37	5	»	»	28	8	3	»	[illegible]
	Avesnes	6	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Cambrai	5	»	»	»	»	»	13	»	31
	Douai	22	2	»	»	4	»	»	»	[illegible]
	Dunkerque	2	»	»	»	2	»	1	»	[illegible]
	Hazebrouck	3	1	»	»	»	»	1	1	[illegible]
	Valenciennes	7	»	»	»	»	»	2	1	[illegible]
	Quartier correctionnel de Loos	»	»	»	»	»	»	»	»	80
OISE	Beauvais	10	1	1	»	2	»	4	4	[illegible]
	Clermont	11	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Compiègne	3	»	»	»	2	»	1	»	14
	Senlis (Cellulaire)	16	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
ORNE	Alençon	3	1	»	»	»	»	1	»	33
	Argentan	5	4	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Domfront	6	3	»	»	1	»	»	1	[illegible]
	Mortagne	5	»	»	»	»	»	3	1	[illegible]
PAS-DE-CALAIS	Arras	8	»	»	»	»	»	2	»	[illegible]
	Béthune	9	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Boulogne	2	»	2	»	»	»	1	»	[illegible]
	Montreuil	1	»	»	»	»	»	»	»	24
	Saint-Omer. Maison de justice	»	»	8	»	»	»	7	4	[illegible]
	Saint-Omer. — d'arrêt	6	1	»	»	1	1	1	1	[illegible]
	Saint-Pol	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
PUY-DE-DOME	Clermont	23	5	»	»	»	»	2	2	[illegible]
	Ambert (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	1	»	16
	Issoire	1	»	»	»	»	»	1	»	11
	Riom	8	»	1	»	1	»	1	»	[illegible]
	Thiers	2	1	1	»	»	»	»	»	6
PYRÉNÉES (BASSES-)	Pau	1	1	»	»	5	»	»	»	49
	Bayonne	6	»	»	»	»	»	2	1	[illegible]
	Saint-Palais	5	»	»	»	2	»	»	1	[illegible]
	Oloron	4	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Orthez	3	»	»	»	2	»	»	»	[illegible]
PYRÉNÉES (HAUTES-)	Tarbes	3	1	»	»	»	»	6	3	16
	Lourdes (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Bagnères (Cellulaire)	1	2	»	»	»	»	»	»	7
PYRÉNÉES-(ORIENTALES)	Perpignan	11	3	1	»	»	»	»	»	[illegible]
	Céret	2	»	»	»	»	»	2	»	13
	Prades	2	»	»	»	»	»	1	»	[illegible]
RHIN (BAS-)	Strasbourg. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	144
	Strasbourg. — d'arrêt et de justice	50	12	»	»	»	»	3	1	11
	Saverne	9	»	»	»	»	»	3	»	14
	Schlestadt	12	2	»	»	»	»	4	»	[illegible]
	Wissembourg	5	1	»	»	»	»	2	»	19

DÉTENUS pour dettes envers l'État. Hommes.	DÉTENUS pour dettes envers l'État. Femmes.	DÉTENUS pour dettes envers les particuliers. Hommes.	DÉTENUS pour dettes envers les particuliers. Femmes.	DÉTENUS par mesure administrative. Hommes.	DÉTENUS par mesure administrative. Femmes.	PASSAGERS civils. Hommes.	PASSAGERS civils. Femmes.	PASSAGERS militaires ou marins. Hommes.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Garçons.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Filles.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Filles.	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Filles.	TOTAL par prison et par sexe. Hommes.	TOTAL par prison et par sexe. Femmes.	TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	144	180	212
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	11	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	
»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	9	4	13	
15	3	4	1	»	1	1	»	»	2	»	1	»	5	»	263	67	330	883
14	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	72	14	86	
3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	59	10	69	
16	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	113	21	134	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	48	5	53	
15	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	13	56	
15	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	54	12	66	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89	»	89	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	90	29	119	229
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	5	37	
3	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	25	8	33	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	7	40	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	4	44	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	12	6	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	5	15	
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14	
»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	90	34	124	409
2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	47	5	52	
3	2	1	»	2	»	»	»	2	1	»	1	»	9	»	91	14	105	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	4	29	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	4	19	
1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	15	66	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14	
2	»	»	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	89	14	103	193
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	17	
»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	16	3	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	6	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12	
2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	62	10	72	132
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29	8	37	52
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12	
»	»	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	8	65	89
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	2	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
11	»	2	»	2	1	»	»	»	»	»	3	4	7	1	170	47	217	434
»	»	»	»	11	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	76	15	91	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	26	5	31	
3	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	5	49	
13	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	42	4	46	

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS. Hommes.	PRÉVENUS. Femmes.	ACCUSÉS. Hommes.	ACCUSÉS. Femmes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Hommes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Femmes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Hommes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Femmes.	CONDAMNÉS à un emprisonne… d'un a… et au-dess… Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RHIN (HAUT-).	Colmar	19	6	2	»	6	2	5	1	111
	Altkirch	»	»	»	»	»	»	»	»	56
	Belfort	10	»	»	»	»	»	2	1	30
	Mulhouse	27	6	»	»	»	»	»	»	5
RHÔNE	Lyon. Maison d'arrêt et de justice	64	»	6	»	6	»	22	»	110
	Lyon. — de correction	»	29	»	»	»	»	»	»	188
	Villefranche	4	2	»	»	»	»	»	»	39
SAÔNE (HAUTE-).	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	4	»	1	»	»	»	3	»	9
	Vesoul. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	33
	Gray	9	1	»	»	»	»	»	»	8
	Lure	4	1	»	»	»	»	»	»	22
SAÔNE-ET-LOIRE.	Mâcon	4	2	»	»	»	»	»	»	10
	Autun	1	1	»	»	»	»	2	1	23
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	5	»	»	»	»	»	8	1	45
	Charolles	5	2	»	»	»	»	3	»	5
	Louhans	1	»	»	»	»	»	»	»	8
SARTHE	Le Mans	19	3	2	»	»	»	»	»	68
	La Flèche	6	1	»	»	»	»	1	»	2
	Mamers	6	1	»	»	»	»	1	6	4
	Saint-Calais	9	1	»	»	»	»	2	»	4
SAVOIE	Chambéry (Maison d'arrêt et de justice)	8	»	1	2	5	»	1	»	37
	Albertville (Maison d'arrêt)	4	»	1	»	»	»	»	»	12
	Moutiers (Maison d'arrêt)	1	»	»	»	»	»	»	»	3
	Saint-Jean-de-Maurienne (Maison d'arrêt)	2	»	»	»	»	»	»	»	7
SAVOIE (HAUTE-).	Annecy (Maison d'arrêt et de justice)	12	2	»	»	6	»	»	»	33
	Thonon (Maison d'arrêt et de correction)	8	»	»	»	»	»	»	»	23
	Saint-Julien (Maison d'arrêt)	»	»	»	»	»	»	»	1	22
	Bonneville (Maison d'arrêt)	3	»	»	»	»	»	»	»	9
SEINE. . (A Paris et à St-Denis)	Maison d'arrêt cellulaire	736	»	»	»	20	»	14	»	350
	Dépôt des condamnés	»	»	»	»	165	»	57	»	380
	Maison de justice	»	»	35	»	19	»	»	»	170
	Saint-Lazare	»	109	»	17	»	28	»	10	»
	Sainte-Pélagie	1	»	»	»	10	»	28	»	704
	Maison d'arrêt pour dettes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Maison d'arrêt de la Roquette (jeunes détenus)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Maison de répression de Saint-Denis	»	»	»	»	»	»	»	»	203
SEINE-INFÉRIEURE.	Rouen. Maison de justice	»	»	26	4	»	»	10	»	»
	Rouen. — de correction	197	39	»	»	9	2	»	»	183
	Dieppe	16	»	»	»	»	»	2	»	29
	Le Havre	166	36	»	»	4	2	»	»	80
	Neufchâtel	14	1	»	»	»	»	4	2	10
	Yvetot	8	»	»	»	»	»	»	»	8
SEINE-ET-MARNE.	Melun	8	»	»	»	3	»	»	»	40
	Coulommiers (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	1	13
	Fontainebleau (Cellulaire)	5	1	»	»	»	»	»	»	16
	Meaux	5	1	2	»	»	»	»	»	27
	Provins (Cellulaire)	2	1	»	»	»	»	»	»	18
SEINE-ET-OISE.	Versailles. Maison d'arrêt et de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	245
	Versailles. Maison de justice (Cellulaire)	20	5	7	»	»	»	7	»	1
	Corbeil	16	»	»	»	»	»	»	»	11
	Etampes (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	1	3
	Mantes	5	»	»	»	»	»	2	»	13
	Pontoise	22	2	»	»	»	»	»	»	22
	Rambouillet	5	»	»	»	»	»	»	»	12

… Femmes.	DÉTENUS pour dettes envers l'État. Hommes.	DÉTENUS pour dettes envers l'État. Femmes.	DÉTENUS pour dettes envers les particuliers. Hommes.	DÉTENUS pour dettes envers les particuliers. Femmes.	DÉTENUS par mesure administrative. Hommes.	DÉTENUS par mesure administrative. Femmes.	PASSAGERS civils. Hommes.	PASSAGERS civils. Femmes.	PASSAGERS militaires ou marins. Hommes.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Garçons.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Filles.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Filles.	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Filles.	TOTAL par prison et par sexe. Hommes.	TOTAL par prison et par sexe. Femmes.	TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
3	13	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	166	36	202	
»	9	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	67	13	80	
»	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52	7	59	388
»	»	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	39	8	47	
»	7	»	5	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	230	»	230	
1	»	2	»	»	»	11	»	»	»	»	9	»	»	»	3	199	119	318	605
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	12	57	
»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	2	22	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	7	41	
»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22	127
»	3	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	10	42	
»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	17	3	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	28	4	32	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	61	13	74	159
»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	16	5	21	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	10	2	12	
»	1	»	»	»	3	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	97	18	115	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	1	12	166
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	7	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	16	5	21	
2	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62	14	76	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	5	21	117
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	14	2	16	
2	4	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	63	7	70	
31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	32	63	179
»	3	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	28	1	29	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	2	17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,136	»	1,136	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	527	»	527	
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	228	»	228	
29	»	3	»	»	4	376	»	»	»	»	46	»	3	»	3	4	974	978	
»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	793	»	793	4,873
»	»	»	100	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100	4	104	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	76	»	»	»	68	»	144	»	144	
»	»	»	»	»	550	203	»	»	»	»	»	»	»	»	»	753	210	963	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	4	41	
8	1	»	»	»	»	19	1	»	22	1	»	13	»	8	1	603	146	749	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	47	9	56	1,252
»	1	»	»	»	1	»	»	»	12	»	»	10	»	7	»	281	61	342	
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	30	13	43	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	18	3	21	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	55	7	62	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	1	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	25	2	27	172
»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	38	4	42	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	6	26	
1	»	»	2	»	»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»	255	30	285	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	3	»	42	5	47	
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	31	3	34	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	6	482
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	22	2	24	
»	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	59	6	65	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	3	21	

DÉPARTEMENTS. 1	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons. 2	PRÉVENUS. Hommes. 3	PRÉVENUS. Femmes. 4	ACCUSÉS. Hommes. 5	ACCUSÉS. Femmes. 6	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Hommes. 7	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Femmes. 8	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Hommes. 9	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Femmes. 10	CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Hommes. 11	CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Femmes. 12
SÈVRES (DEUX-)	Niort (Cellulaire)	5	2	1	»	»	»	3	»	23	
	Bressuire	4	1	»	»	»	»	»	»	9	
	Melle	»	»	»	»	1	»	»	»	4	
	Parthenay	»	»	»	»	»	»	»	»	8	
SOMME	Amiens. Maison d'arrêt et de justice	31	4	8	»	6	3	3	1	13	
	Amiens. — de correction	»	»	»	»	»	»	2	»	115	
	Abbeville (Cellulaire)	15	3	»	»	»	»	8	2	10	
	Doullens	1	2	»	»	»	»	1	»	6	
	Montdidier (Cellulaire)	3	»	»	»	»	»	1	»	9	
	Peronne	3	1	»	»	2	1	3	1	9	
TARN	Albi	4	1	1	»	»	»	»	»	32	
	Castres (Cellulaire)	10	»	»	»	»	»	»	»	1	
	Gaillac (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	»	4	
	Lavaur (Cellulaire)	3	»	»	»	1	»	»	»	2	
TARN-ET-GARONNE	Montauban	8	1	3	»	»	»	2	»	30	
	Castelsarrasin	1	»	»	»	»	»	»	»	8	
	Moissac	3	1	»	»	»	»	1	»	4	
VAR	Draguignan	7	»	3	»	»	»	2	1	49	
	Brignolles (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	»	»	12	
	Toulon	60	5	»	»	»	»	2	»	67	
VAUCLUSE	Avignon	5	2	»	»	»	»	»	»	54	
	Apt	11	»	»	»	»	»	»	»	3	
	Carpentras	2	3	2	»	»	»	»	»	2	
	Orange	1	»	»	»	»	»	»	»	7	
VENDÉE	Napoléon-Vendée	4	»	»	»	»	»	»	»	31	
	Fontenay-le-Comte	9	»	»	»	»	»	»	»	6	
	Les Sables-d'Olonne	2	»	»	»	»	»	1	»	22	
VIENNE	Poitiers	4	1	1	»	3	»	»	»	26	
	Châtellerault	4	1	»	»	»	»	»	»	11	
	Civray	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Loudun	3	1	»	»	»	»	»	»	1	
	Montmorillon	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
VIENNE (HAUTE-)	Limoges, cellulaire	17	3	»	1	1	»	»	»	45	
	Bellac	»	»	»	»	»	»	»	»	5	
	Rochechouart	»	»	»	»	»	»	»	»	4	
	Saint-Yrieix	2	»	»	»	»	»	»	»	1	
VOSGES	Épinal. Maison d'arrêt	»	»	»	»	1	»	8	5	63	
	Épinal. — de justice	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
	Mirecourt	3	»	»	»	»	»	»	»	6	
	Neufchâteau	»	»	»	»	»	»	1	»	3	
	Remiremont (Cellulaire)	5	2	»	»	1	»	»	»	12	
	Saint-Dié	3	»	»	»	»	»	»	»	24	
YONNE	Auxerre (Maison d'arrêt, de justice et de correction	9	1	2	»	5	1	1	»	69	
	Avallon	1	»	»	»	»	»	3	»	7	
	Joigny	5	»	»	»	»	»	»	»	14	
	Sens	5	1	»	»	»	»	1	»	3	
	Tonnerre	3	»	»	»	»	»	»	»	10	
	TOTAUX	3,343	573	244	48	326	64	499	146	10,763	2[illegible]
		3,916		292		390		645		13,2[illegible]	

(… à subir … peine.) Femmes.	DÉTENUS pour dettes envers l'État. Hommes.	Femmes.	DÉTENUS pour dettes envers les particuliers. Hommes.	Femmes.	DÉTENUS par mesure administrative. Hommes.	Femmes.	PASSAGERS civils. Hommes.	Femmes.	PASSAGERS militaires ou marins. Hommes.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Garçons.	Filles.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Garçons.	Filles.	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Garçons.	Filles.	TOTAL par prison et par sexe. Hommes.	Femmes.	TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	34	8	42	72
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	4	17	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65	9	74	365
14	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	136	54	190	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	8	41	
»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14	
»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	18	
»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	20	8	28	
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	41	2	43	75
»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	3	17	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	7	1	8	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	48	6	54	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	11	1	12	
»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	»	»	17	»	»	1	101	5	106	269
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15	
»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	136	12	148	
1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61	13	74	107
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	9	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	39	4	43	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	3	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	5	30	
5	»	»	»	1	»	»	»	»	7	»	»	»	»	5	»	55	15	70	97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	1	4	
1	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	71	12	83	98
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	
5	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	91	24	115	199
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	3	
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	7	
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	3	23	
»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	5	37	
1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88	11	99	158
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	19	
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	1	15	
393	427	54	216	10	658	679	100	10	98	83	57	81	13	218	34	17,762	4,541	22,303	22,303
1,069	481		226		1,337		110		98	140		94		282		22,303			
										516									
22,303																			

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE E[…]

Tableau N° III. — RENSEIGNEMENT[…]

DÉPARTEMENTS où sont situées les prisons.	Population moyenne des prisons du département.		Nature des maladies — Aiguës.		Nature des maladies — Chroniques.		Journées d'infirmerie.		Journées d'hôpital.
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ain	132	21	24	10	10	2	24	21	125
Aisne	301	73	65	34	23	10	618	290	583
Allier	89	17	86	7	26	2	892	107	48
Alpes (Basses-)	33	1	20	1	5	4	58	30	140
Alpes (Hautes-)	34	3	3	2	1	»	»	»	70
Alpes-Maritimes	101	6	40	4	»	»	»	»	547
Ardèche	85	11	21	1	5	1	244	»	85
Ardennes	103	26	18	4	7	5	206	92	145
Ariége	43	7	14	2	5	»	141	17	237
Aube	100	21	10	4	17	3	180	136	63
Aude	75	10	18	1	2	1	480	26	615
Aveyron	92	16	17	7	3	1	»	»	676
Bouches-du-Rhône	507	62	195	44	91	5	4,402	464	908
Calvados	177	76	38	49	8	10	302	619	153
Cantal	48	12	28	2	2	1	194	20	»
Charente	102	15	67	32	6	3	1,372	65	685
Charente-Inférieure	118	32	43	8	18	2	1,426	175	1,044
Cher	61	10	13	»	4	»	334	»	6
Corrèze	46	14	16	12	10	5	387	762	»
Corse	180	32	»	»	»	»	1,327	2 5	432
Côte-d'Or	104	29	78	25	27	6	596	335	18
Côtes-du-Nord	95	45	56	42	37	34	168	339	59
Creuse	20	8	12	5	2	3	329	113	320
Dordogne	119	20	22	6	8	1	400	262	236
Doubs	148	32	52	25	7	3	3,098	205	93
Drôme	86	18	8	2	4	1	296	20	88
Eure	185	44	89	32	29	11	1,253	145	»
Eure-et-Loir	103	22	21	7	8	3	271	120	14
Finistère	151	82	46	25	8	5	268	483	476
Gard	137	17	203	16	21	3	1,478	310	870
Garonne (Haute-)	166	49	622	309	298	103	1,571	1,098	143
Gers	66	10	12	1	3	1	196	108	»
Gironde	302	63	48	19	31	11	1,418	600	170
Hérault	175	23	135	18	22	8	730	365	2,291
Ille-et-Vilaine	140	60	21	25	12	3	531	467	194
Indre	50	7	11	9	9	1	138	25	29
Indre-et-Loire	80	20	26	28	6	5	428	634	777
Isère	149	22	55	18	25	16	1,033	757	1,210
Jura	129	25	55	11	14	4	697	252	341
Landes	69	14	1	1	3	»	265	»	962
Loir-et-Cher	90	14	35	1	25	1	584	3	558
Loire	180	44	493	116	320	74	2,776	752	466

ORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

l'état sanitaire pendant l'année 1866

DÉCÉDÉS					ALIÉNÉS antérieurement ou postérieurement à l'entrée DANS L'ÉTABLISSEMENT.		ÉPILEPTIQUES antérieurement ou postérieurement à l'entrée DANS L'ÉTABLISSEMENT.		NOMBRE MAXIMUM des DÉTENUS que les prisons aient réunis pendant l'année.	
[illegible] prisons.	SUICIDÉS.		A L'HÔPITAL.							
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
»	1	»	»	»	3	1	2	»	153	39
»	»	»	2	»	4	»	5	4	388	106
»	»	»	2	»	7	2	8	5	152	30
»	»	»	1	»	1	»	»	»	58	14
»	»	»	1	»	»	»	»	»	69	11
»	»	»	4	»	»	»	»	»	188	19
»	»	»	1	»	7	4	8	3	107	21
»	»	»	1	»	1	»	3	»	148	42
»	»	»	2	»	1	»	»	»	69	21
»	1	»	1	»	4	1	3	»	167	48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	91	12
»	»	»	1	»	»	»	»	»	135	30
2	»	»	6	1	29	2	8	1	689	105
»	»	»	1	1	1	»	2	»	262	122
»	»	»	»	»	»	»	2	»	91	17
»	»	»	3	»	1	»	3	1	115	15
1	»	»	3	»	4	1	2	»	186	47
»	»	»	1	»	»	1	2	»	93	15
»	»	»	»	»	1	1	2	»	82	30
1	1	»	»	»	3	1	»	»	232	45
1	»	»	»	»	2	2	1	»	121	36
1	»	»	»	»	»	»	7	3	135	76
»	»	»	1	»	1	»	»	»	41	18
»	1	»	2	»	2	»	5	»	121	28
1	»	»	1	1	2	»	1	1	214	71
»	»	»	1	1	»	»	»	1	123	34
1	»	»	2	»	»	2	3	»	239	73
»	»	»	»	»	8	2	6	1	146	36
»	1	»	3	1	1	3	2	2	252	103
»	1	1	4	»	»	»	»	»	183	24
»	»	»	»	»	8	2	8	»	248	51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	153	39
1	»	»	»	»	7	2	4	4	396	83
»	»	»	»	»	»	»	2	»	244	47
»	»	»	1	»	1	»	3	1	226	81
»	»	»	»	»	6	1	»	»	82	18
»	»	»	1	1	11	2	2	»	80	25
»	3	»	»	2	6	»	6	»	199	40
»	»	»	5	»	9	»	2	»	186	40
»	»	»	1	»	»	»	»	»	78	14
»	»	»	»	»	1	»	»	»	124	28
1	»	»	1	»	1	»	1	»	245	80

DÉPARTEMENTS où SONT SITUÉES LES PRISONS.	POPULATION moyenne DES PRISONS du département.		NATURE des MALADIES				JOURNÉES D'INFIRMERIE.		JOURNÉE… D'HÔPITA…
			Aiguës.		Chroniques.				
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
LOIRE (HAUTE-)	68	13	7	4	2	3	40	21	122
LOIRE-INFÉRIEURE	255	55	110	33	87	23	2,702	1,193	313
LOIRET	95	15	13	12	5	2	274	74	140
LOT	58	11	31	5	2	2	62	12	220
LOT-ET-GARONNE	97	17	3	2	4	»	89	16	16
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MAINE-ET-LOIRE	166	28	33	3	5	1	429	85	347
MANCHE	102	53	30	22	21	20	132	259	322
MARNE	233	86	126	52	52	15	1,412	783	337
MARNE (HAUTE-)	65	14	5	3	16	18	131	54	212
MAYENNE	74	21	9	3	8	3	141	58	203
MEURTHE	225	55	29	8	129	41	3,774	855	202
MEUSE	104	22	92	21	4	1	76	72	74
MORBIHAN	114	43	19	6	15	4	392	141	195
MOSELLE	256	61	147	57	45	63	1,559	1,462	165
NIÈVRE	68	152	3	13	5	9	36	1,635	515
NORD	667	141	202	44	114	39	4,599	1,194	354
OISE	198	54	96	50	12	5	759	397	157
ORNE	78	17	8	10	5	3	109	140	270
PAS-DE-CALAIS	288	81	73	32	20	5	243	58	3,193
PUY-DE-DÔME	160	30	41	31	12	9	158	437	787
PYRÉNÉES (BASSES-)	105	28	15	7	»	»	255	70	9
PYRÉNÉES (HAUTES-)	50	16	41	17	12	5	741	54	392
PYRÉNÉES-ORIENTALES	54	14	10	4	16	7	540	30	277
RHIN (BAS-)	292	81	62	39	123	14	1,578	1,113	14
RHIN (HAUT-)	340	62	86	16	444	74	1,999	234	923
RHÔNE	445	118	243	77	161	77	7,569	4,541	439
SAÔNE (HAUTE-)	101	19	38	15	5	»	190	42	369
SAÔNE-ET-LOIRE	109	20	5	2	14	3	160	22	840
SARTHE	129	30	16	5	72	21	1,054	391	55
SAVOIE	97	17	6	3	5	3	159	173	3
SAVOIE (HAUTE-)	118	51	30	22	5	2	711	487	»
SEINE	3,309	1,194	1,529	1,873	2,528	756	71,815	84,321	1,046
SEINE-INFÉRIEURE	947	226	395	104	112	27	7,782	3,440	2,542
SEINE-ET-MARNE	177	23	56	6	9	1	299	38	110
SEINE-ET-OISE	317	60	271	23	27	7	2,532	109	653
SÈVRES (DEUX-)	50	11	41	17	46	18	230	80	118
SOMME	245	74	104	56	32	18	1,879	1,322	509
TARN	60	7	23	6	7	1	68	29	172
TARN-ET-GARONNE	38	11	80	11	»	1	118	117	38
VAR	182	15	109	57	29	3	453	5	1,569
VAUCLUSE	96	16	5	4	28	12	349	367	136
VENDÉE	64	8	32	6	14	5	12	»	881
VIENNE	79	14	»	»	51	9	1,076	163	636
VIENNE (HAUTE-)	68	15	49	11	18	3	267	68	336
VOSGES	179	40	87	24	19	7	1,982	779	64
YONNE	125	22	34	19	11	3	»	»	734
TOTAL par espèce	16,606	4,417	7,284	3,800	5,513	1,695	152,046	117,623	37,286
TOTAL GÉNÉRAL	21,023		11,084		7,208		269,669		60,75
			18,292				330,421		

DÉCÉDÉS						ALIÉNÉS antérieurement ou postérieurement à l'entrée DANS L'ÉTABLISSEMENT.		ÉPILEPTIQUES antérieurement ou postérieurement à l'entrée DANS L'ÉTABLISSEMENT.		NOMBRE MAXIMUM des DÉTENUS que les prisons aient réunis pendant l'année.	
L'INFIRMERIE es prisons.		SUICIDÉS.		A L'HÔPITAL.							
	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
1	»	»	»	»	»	4	1	5	»	99	25
9	3	»	»	»	»	10	1	14	4	376	75
4	»	»	1	1	»	»	»	»	»	130	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81	18
»	»	»	»	»	»	»	1	3	»	126	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	12
4	»	1	»	3	1	9	2	5	»	244	57
»	»	»	»	2	»	7	»	1	»	171	94
3	»	»	»	2	2	3	1	4	1	321	124
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	116	36
1	»	»	»	3	»	4	»	»	»	74	21
5	1	1	»	»	1	9	2	13	3	298	85
1	»	»	»	1	»	5	1	1	1	155	35
2	1	»	»	2	»	1	»	1	»	122	50
8	2	»	»	2	»	1	»	1	»	343	92
»	11	»	»	»	»	1	1	»	»	92	180
4	3	1	»	6	»	14	1	3	1	854	178
3	1	»	»	»	»	2	»	1	1	243	67
»	»	»	»	»	»	3	1	2	»	107	34
1	»	»	»	2	1	4	1	4	3	433	120
»	»	»	»	2	»	5	1	1	»	255	45
3	»	»	»	1	1	»	1	»	»	168	47
»	»	»	»	1	»	2	»	3	1	66	22
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	84	27
2	1	»	»	4	1	9	2	1	»	411	119
3	1	»	»	1	»	»	»	»	»	467	94
13	6	»	»	2	1	22	7	16	3	1,020	190
2	»	1	»	2	»	4	1	7	1	154	49
2	»	1	»	2	»	4	»	2	»	178	39
1	»	»	»	1	»	1	1	3	»	177	43
1	»	»	»	1	1	2	1	»	»	137	29
1	»	»	»	»	»	5	5	2	1	171	57
84	153	»	»	»	»	14	»	46	2	4,256	1,364
12	9	»	»	2	1	17	2	13	»	1,103	248
2	»	»	»	3	»	4	»	2	»	236	32
»	»	1	»	4	1	5	2	12	1	474	72
»	»	»	»	»	»	2	3	2	»	80	21
3	»	1	»	7	3	»	»	9	»	380	104
»	»	1	»	1	»	2	»	2	»	99	16
1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	85	15
1	»	»	»	2	»	4	»	»	»	260	31
2	»	»	»	2	»	»	»	2	»	154	24
»	»	»	»	1	»	9	»	»	»	97	16
»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	111	29
2	»	»	»	1	»	2	»	2	»	115	23
5	1	»	»	1	»	4	2	4	8	255	67
»	»	»	»	»	»	4	1	4	»	193	30
519	203	19	2	117	23	331	72	297	58	22,930	6,042
722		21		140		403		355		28,972	
884											

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET

TABLEAU IV. — Renseignements sur l'

DÉPARTEMENTS où sont situées les PRISONS.	NATURE DES INFRACTIONS. Actes de violence ou fureur.		Immoralité.		Refus de travail.		Infractions diverses.		Total.		MISE AU CACHOT ET EN			
											De 1 jour à 8 jours inclusivement.		De 8 jours à 15 jours.	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Ain	9	1	6	4	13	»	181	16	209	21	47	2	10	»
Aisne	11	1	3	1	7	»	87	15	108	17	33	4	»	»
Allier	[illegible]	»	2	2	3	»	15	3	85	5	21	2	»	»
Alpes (Basses-)	3	»	1	»	2	»	12	6	18	6	2	»	»	»
Alpes (Hautes-)	»	»	1	»	»	»	4	»	5	»	»	»	1	»
Alpes-Maritimes	62	»	11	»	9	»	82	1	164	1	63	»	3	»
Ardèche	»	»	»	»	2	»	25	5	27	5	25	5	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	1	6	2	6	3	1	»	»	»
Ariège	1	»	1	»	»	»	58	1	60	1	39	»	»	»
Aube	12	1	2	1	3	»	144	42	161	44	31	2	2	»
Aude	26	5	3	»	23	4	3	»	55	9	40	»	»	»
Aveyron	3	»	2	»	»	»	17	2	22	2	5	2	2	3
Bouches-du-Rhône	77	»	20	1	7	»	305	34	409	35	303	22	33	»
Calvados	7	5	4	4	4	1	230	78	245	88	110	24	2	»
Cantal	7	3	1	1	5	3	17	5	30	12	6	2	1	1
Charente	3	»	7	4	10	»	69	14	89	18	11	1	1	»
Charente-Inférieure	»	»	1	»	9	2	17	2	27	4	10	2	»	»
Cher	1	»	1	»	3	»	6	1	11	1	4	»	»	»
Corrèze	»	»	1	2	»	1	8	4	9	7	9	1	»	»
Corse	2	»	»	»	»	»	25	2	27	2	26	2	»	»
Côte-d'Or	11	»	7	5	15	3	53	13	86	21	39	9	9	5
Côtes-du-Nord	16	1	»	2	9	5	76	15	101	23	54	8	1	»
Creuse	3	2	»	»	1	»	10	16	14	18	3	2	»	»
Dordogne	1	»	»	»	5	»	215	16	221	16	60	2	2	»
Doubs	20	10	3	»	»	»	28	13	51	23	19	10	2	»
Drôme	18	1	3	1	4	»	19	1	44	3	25	1	2	»
Eure	18	4	2	4	8	»	76	25	104	33	70	8	2	1
Eure-et-Loir	13	»	2	»	6	»	226	15	247	15	42	»	3	»
Finistère	27	10	8	4	12	7	181	33	228	54	30	11	10	1
Gard	13	2	1	»	7	»	68	9	89	11	41	7	»	»
Garonne (Haute-)	21	1	4	2	7	3	549	203	581	209	97	1	8	1
Gers	2	»	»	»	2	»	20	1	24	1	»	»	10	»
Gironde	58	1	2	1	23	3	1,110	47	1,193	52	217	15	9	»
Hérault	15	»	11	»	12	»	115	3	153	3	16	2	20	»
Ille-et-Vilaine	16	2	5	»	3	»	8	4	32	6	30	5	3	»
Indre	25	»	1	»	3	»	29	»	58	»	22	»	4	»
Indre-et-Loire	»	»	»	»	»	»	46	6	46	6	5	1	»	»
Isère	35	»	12	3	18	1	336	12	401	16	192	3	5	»
Jura	16	1	»	»	16	4	77	12	109	17	54	4	2	1
Landes	»	»	»	»	2	»	22	»	24	»	2	»	»	»
Loir-et-Cher	2	»	»	»	»	»	38	4	40	4	6	»	»	»
Loire	»	»	»	»	4	»	782	10	786	10	122	2	»	»
Loire (Haute-)	4	3	»	»	»	»	16	12	20	15	20	10	»	»
Loire-Inférieure	[illegible]	»	»	»	8	»	64	20	95	20	40	1	6	1
Loiret	18	2	»	2	8	»	57	7	83	11	33	8	2	»
Lot	»	»	»	1	»	»	34	1	34	2	16	1	»	»
Lot-et-Garonne	2	»	10	»	2	»	23	7	37	7	14	»	1	»
Lozère	1	»	»	»	»	»	20	3	21	3	12	1	»	»

RECTION DES DÉPARTEMENTS.

iplinaire pendant l'année 1866.

…ous …és.	AU PAIN ET A L'EAU. De 1 à 3 jours.		Au-dessus de 3 jours.		Autres punitions.		TOTAL.		EN RÉCIDIVE DE PUNITIONS. 3 fois.		Au-dessus de 3 fois		TOTAL.		PEINES PRONONCÉES par les tribunaux POUR DÉLITS ET CRIMES commis pendant la détention. Afflictives et infamantes.		Correctionnelles.		TOTAL.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	126	4	1	1	35	4	219	11	5	2	10	»	15	2	»	»	»	»	»
»	66	13	»	»	9	»	108	17	9	»	»	»	9	»	»	»	»	2	2
»	13	3	»	»	»	»	34	5	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
»	6	»	»	»	16	»	24	»	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	57	»	»	»	39	1	162	1	14	»	7	»	21	»	»	»	4	»	4
»	2	»	»	»	»	»	27	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	6	2	»	»	»	»	7	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	21	1	»	»	»	»	60	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	90	20	4	4	34	18	161	44	16	4	18	»	34	4	»	»	»	»	»
»	5	3	»	»	10	3	55	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	6	»	1	»	10	»	22	2	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	23	»	»	»	41	12	410	35	18	»	11	»	9	»	»	»	6	»	6
»	125	60	1	»	7	5	215	88	6	6	6	2	12	8	»	»	»	»	»
»	15	2	»	»	9	6	31	11	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»
»	14	3	»	»	64	14	89	18	1	3	»	»	1	3	»	»	1	»	1
»	17	2	»	»	»	»	27	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	4	1	1	»	2	»	11	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	4	9	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
»	1	»	»	»	»	»	27	2	3	»	1	»	4	»	»	»	1	»	1
»	12	4	2	»	12	3	85	21	9	3	6	1	15	4	»	»	9	»	9
»	48	13	»	»	»	»	103	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	11	15	»	1	»	»	14	18	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	153	5	»	»	5	9	221	16	4	»	17	»	21	»	»	»	»	»	»
»	13	4	12	2	6	6	52	22	13	5	3	»	16	5	»	»	»	»	»
»	19	1	»	»	»	1	44	3	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	29	6	4	1	5	»	110	16	2	»	2	»	4	»	»	»	»	»	»
»	187	12	»	»	15	3	247	15	18	1	82	»	100	1	»	»	»	»	»
»	104	35	38	17	16	2	206	66	24	10	26	5	50	15	»	»	»	»	»
»	13	4	»	»	35	»	89	11	14	2	»	»	14	2	»	»	»	»	»
»	223	66	»	»	297	63	625	130	207	1	318	76	525	77	»	»	»	»	»
»	7	»	6	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	767	10	13	»	187	27	1,195	52	269	4	337	5	606	9	»	»	1	»	1
»	86	»	6	»	19	1	153	3	6	1	2	1	8	2	»	»	2	»	2
»	»	1	»	»	»	»	32	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	19	»	4	»	9	»	58	»	4	»	2	»	6	»	»	»	1	»	1
»	24	1	»	»	5	1	34	3	12	3	»	»	12	3	»	»	»	»	»
»	178	3	9	2	16	8	401	16	12	1	21	»	33	1	»	»	»	»	»
»	14	3	1	1	36	8	103	17	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
»	22	»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	32	3	»	»	»	»	38	3	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	3
»	424	8	18	»	132	2	696	12	32	»	58	»	87	»	»	»	2	»	2
»	»	8	»	»	»	»	20	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	17	1	»	1	31	16	95	20	»	»	3	1	3	1	»	»	»	»	»
»	48	3	»	»	»	»	83	11	1	1	4	»	5	1	»	»	»	»	»
»	14	1	1	»	3	»	34	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	20	7	2	»	»	»	37	7	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	7	»	»	»	2	2	21	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉPARTEMENTS où sont situées les prisons.	NATURE DES INFRACTIONS. Actes de violence ou fureur. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Immoralité. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Refus de travail. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Infractions diverses. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Total. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	MISE AU CACHOT OU EN CELLULE. De 1 jour à 8 jours inclusivement. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	De 8 jours à 15 jours. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	De 15 jours à 1 mois. Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Maine-et-Loire	2	2	2	»	13	3	125	13	152	18	37	7	»	»	»
Manche	7	»	»	»	4	»	141	40	152	40	39	10	»	»	»
Marne	28	1	4	1	10	1	267	14	309	17	107	8	1	»	»
Marne (Haute-)	2	1	2	2	2	»	25	»	31	7	14	1	1	»	»
Mayenne	6	»	»	»	2	»	6	4	14	4	12	»	»	»	»
Meurthe	2	»	»	»	2	»	31	8	35	8	23	4	»	»	»
Meuse	8	2	3	6	10	1	45	5	66	14	31	5	»	»	»
Morbihan	15	1	2	»	22	6	21	8	60	15	5	»	1	»	»
Moselle	17	6	2	»	4	2	56	23	79	31	56	6	»	1	»
Nièvre	2	3	4	»	4	10	151	174	161	187	15	10	8	14	1
Nord	158	24	24	20	41	5	564	124	687	179	351	84	8	»	9
Oise	18	»	4	»	7	»	39	3	68	3	30	3	»	»	1
Orne	10	1	2	1	5	1	368	30	375	33	25	5	2	2	»
Pas-de-Calais	21	2	9	»	8	»	100	31	138	33	[illegible]	22	8	»	2
Puy-de-Dôme	8	1	1	»	5	»	22	3	36	4	32	4	2	»	»
Pyrénées (Basses-)	4	1	1	»	4	2	160	57	169	60	110	40	16	2	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	5	2	4	»	69	22	78	24	11	2	»	»	»
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	15	1	52	4	67	5	28	2	4	»	1
Rhin (Bas-)	195	27	5	»	5	3	130	19	335	49	134	26	»	»	»
Rhin (Haut-)	56	10	11	2	11	3	128	12	206	27	57	12	»	1	»
Rhône	18	3	92	6	111	5	2,985	74	3,206	85	808	46	39	2	»
Saône (Haute-)	3	»	2	»	1	»	14	»	20	3	3	»	»	»	»
Saône-et-Loire	5	1	2	3	7	»	58	6	65	10	7	1	»	»	»
Sarthe	8	»	1	»	15	2	17	1	41	3	33	»	»	»	1
Savoie	2	»	»	»	3	»	12	»	17	»	9	»	1	»	»
Savoie (Haute-)	15	»	3	»	8	»	73	20	99	20	10	1	2	»	2
Seine	243	6	54	9	783	7	1,690	205	2,360	227	1,938	180	68	1	1
Seine-Inférieure	319	17	75	24	232	4	6,172	520	6,799	566	1,038	166	47	4	»
Seine-et-Marne	14	»	2	»	1	»	84	9	101	9	32	2	1	»	»
Seine-et-Oise	76	2	5	»	28	3	1,062	60	1,171	65	344	14	»	»	»
Sèvres (Deux-)	1	»	»	»	1	»	5	3	5	3	2	»	»	»	»
Somme	35	2	6	1	1	3	76	16	118	22	57	15	»	»	»
Tarn	8	»	1	»	3	»	33	»	45	»	25	»	4	»	1
Tarn-et-Garonne	19	1	»	»	1	»	41	2	61	3	44	3	»	»	»
Var	11	»	»	»	12	»	79	4	102	4	21	»	2	»	»
Vaucluse	2	»	6	3	16	3	61	4	85	10	27	4	10	»	»
Vendée	2	»	»	»	29	»	15	»	46	»	11	»	9	»	»
Vienne	1	2	»	»	4	1	16	12	21	15	4	2	»	»	»
Vienne (Haute-)	10	»	4	4	2	»	19	4	35	8	31	7	1	1	»
Vosges	14	19	5	6	5	»	72	17	96	42	37	22	3	1	1
Yonne	37	5	3	2	28	11	67	43	135	61	56	16	19	7	12
Total par espèce	2,027	197	479	137	1,336	115	20,640	2,450	24,484	2,899	7,852	911	418	52	82
Total général	2,224		616		1,451		23,092		27,383		8,763		470		
	27,283										9,334				

s.	AU PAIN ET A L'EAU						TOTAL.		EN RÉCIDIVE DE PUNITIONS.						PEINES PRONONCÉES par les tribunaux POUR DÉLITS ET CRIMES commis pendant la détention.				
essus e ois.	De 1 à 3 jours.		Au-dessus de 3 jours.		Autres punitions.				3 fois.		Au-dessus de 3 fois.		TOTAL.		Afflictives et infamantes.		Correction-nelles.		TOTAL.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	66	4	»	»	39	7	142	18	6	3	1	»	7	3	»	»	1	»	1
»	99	29	14	1	»	»	152	40	7	4	5	3	12	7	»	»	1	»	1
»	141	21	7	1	53	17	309	47	11	»	»	»	11	»	»	»	3	»	3
»	15	5	»	»	1	1	31	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	3	»	1	»	»	15	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	1	2	1	5	2	35	8	3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
»	26	5	»	»	13	»	70	10	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	30	8	3	»	21	7	60	15	5	2	»	»	5	2	»	»	»	»	»
»	23	22	»	2	»	»	79	31	5	3	»	»	5	3	»	»	»	»	»
»	35	29	22	35	65	54	149	148	10	20	8	13	18	33	»	»	»	»	»
»	70	52	33	»	224	44	687	179	28	12	5	»	33	12	»	»	2	»	2
»	33	»	»	»	4	»	68	3	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1
»	211	26	»	1	137	5	375	39	51	3	14	»	65	3	»	»	1	»	1
»	34	5	1	»	38	6	138	33	3	1	1	»	4	1	»	»	2	»	2
»	1	»	»	»	1	»	36	4	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
»	43	18	»	»	»	»	169	60	1	1	»	»	1	1	»	»	»	1	1
»	28	6	5	1	34	15	78	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	8	1	5	1	20	2	66	6	9	»	3	»	12	»	»	»	»	»	»
»	138	16	»	»	63	7	335	49	43	6	»	»	43	6	»	»	»	»	»
»	147	14	1	»	»	»	206	27	25	4	3	»	28	4	»	»	2	»	2
»	526	7	»	»	1,773	30	3,206	85	333	19	153	2	486	21	»	»	»	»	»
»	13	2	3	»	1	1	20	3	2	»	»	»	2	»	»	»	1	»	1
»	28	2	4	»	26	7	65	10	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»
»	6	2	»	»	1	1	41	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	6	»	1	»	»	»	17	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	4	25	2	»	10	3	60	29	3	»	1	»	4	»	»	»	3	»	3
»	72	5	43	1	234	41	2,368	228	126	1	59	»	185	5	»	»	3	»	3
»	2,813	211	»	»	2,894	185	6,799	346	971	63	1,271	123	2,242	186	2	»	»	»	2
»	48	7	»	»	13	»	94	9	2	1	4	»	6	1	»	»	1	»	1
»	824	51	»	»	»	»	1,171	65	18	2	17	»	35	2	»	»	»	»	»
»	»	»	4	2	»	»	6	2	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	31	»	1	»	29	7	118	22	3	»	3	»	6	»	»	»	4	»	4
»	2	»	12	»	1	»	45	»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	14	»	3	»	1	»	61	3	3	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»
»	61	1	»	»	18	3	102	4	59	»	6	»	65	»	»	»	1	»	1
»	21	3	2	»	25	3	85	10	9	2	5	»	14	2	»	»	»	»	»
»	18	»	5	»	»	»	46	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1
»	6	3	1	»	13	10	21	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	»	»	»	»	»	35	8	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	53	16	2	1	1	1	97	41	2	1	»	3	2	4	»	»	1	»	1
»	31	14	»	»	17	24	135	61	11	2	8	2	19	4	»	»	»	»	»
»	8,824	939	300	78	6,883	702	24,374	2,688	2,472	203	2,482	237	4,954	440	2	»	61	5	68
	9,763		378		7,585		27,062		2,677		2,719		5,394		2		66		
	17,728								5,394						68				

EC

pa

pluch
Triag
sole
r, c
uchis
com
dage
le lin
Chiffo

17

f

»
4,38
»
953
»
»
»
637
»
959
4,964
1,460
178
897
»
»
153
»
»
»
»
236
127
9
714
198

ECTI

Éparte

Épluchage Triage de soie, ue, coton, unchissage, accommo-dage de linge, Chiffons.
17
fr. c.
»
4,388 93
»
953 40
»
»
»
637 60
»
959 77
4,964 78
1,460 30
178 25
897 10
»
»
153 »
»
»
»
»
236 22
127 54
9 50
714 54
498 57

1867.

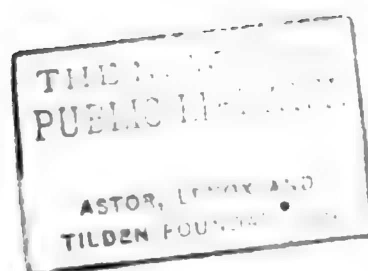


TABLEAU N° VI.

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL DE L'ANNÉE 1866.

Nombre moyen des détenus occupés pendant l'année.

Nombre des détenus occupés et inoccupés au 31 décembre 1866.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE

Tableau N° VI. — RÉPARTITION du produit du travail de l'année 188

DÉPARTEMENTS où sont situées LES PRISONS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL (Gratifications comprises).		PRODUIT par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départem[t].	RÉPARTITIO	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			AU TRÉSOR.	À L'ENTRE
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	[illegible]
AIN	17,859	3,150	8,704 58	661 19	0,44	68	»	[illegible]
AISNE	42,880	13,014	20,371 12	4,985 93	0,45	180	»	[illegible]
ALLIER	11,555	1,815	4,464 33	455 20	0,37	43	»	[illegible]
ALPES (BASSES-)	3,642	130	1,231 20	32 90	0,33	12	»	[illegible]
ALPES (HAUTES-)	94	»	132 10	»	1,41	»	»	[illegible]
ALPES-MARITIMES	6,508	»	2,715 04	»	0,41	21	»	[illegible]
ARDÈCHE	4,702	1,489	2,359 71	555 56	0,47	20	»	[illegible]
ARDENNES	28,667	5,017	11,914 58	1,583 05	0,57	764	»	[illegible]
ARIÉGE	4,316	614	821 76	116 69	0,19	15	»	[illegible]
AUBE	19,917	3,034	12,044 69	1,161 44	0,57	74	»	[illegible]
AUDE	12,438	381	5,552 48	195 01	0,45	41	»	[illegible]
AVEYRON	8,261	1,677	2,783 »	189 69	0,30	32	»	[illegible]
BOUCHES-DU-RHÔNE	65,765	10,177	42,367 85	6,678 87	0,65	244	»	[illegible]
CALVADOS	25,497	15,508	10,766 31	5,715 38	0,40	112	»	[illegible]
CANTAL	10,553	1,475	3,285 37	368 20	0,30	38	»	[illegible]
CHARENTE	16,457	4,644	9,230 31	1,285 50	0,50	68	»	[illegible]
CHARENTE-INFÉRIEURE	27,127	2,044	11,947 37	739 »	0,43	90	»	[illegible]
CHER	9,802	1,528	4,594 02	487 »	0,44	36	468 10	[illegible]
CORRÈZE	7,847	1,821	3,768 77	745 21	0,46	31	334 53	[illegible]
CORSE	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
CÔTE-D'OR	16,271	5,172	7,718 12	2,272 77	0,47	69	»	[illegible]
CÔTES-DU-NORD	17,339	11,793	5,389 65	2,245 73	0,26	94	»	[illegible]
CREUSE	2,216	1,298	290 98	169 24	0,13	11	»	[illegible]
DORDOGNE	13,586	3,858	4,675 66	882 72	0,31	56	»	[illegible]
DOUBS	18,421	5,506	11,781 23	1,716 25	0,56	77	»	[illegible]
DRÔME	9,371	1,889	4,545 68	697 91	0,47	36	»	[illegible]
EURE	42,078	7,819	18,485 09	3,161 54	0,43	160	»	[illegible]
EURE-ET-LOIR	19,810	3,411	12,627 37	1,765 22	0,62	75	»	[illegible]
FINISTÈRE	31,938	15,750	14,304 47	5.864 61	0,42	154	»	[illegible]
GARD	11,638	1,176	5,537 82	428 70	0,47	41	»	[illegible]
GARONNE (HAUTE-)	41,244	10,629	15,728 60	4,100 05	0,38	167	»	[illegible]
GERS	9,358	2,361	5,884 95	728 62	0,56	37	»	[illegible]
GIRONDE	48,264	11,894	23,997 54	5,245 34	0,49	194	»	[illegible]
HÉRAULT	27,418	2,733	8,030 15	864 33	0,29	97	»	[illegible]
ILLE-ET-VILAINE	23,840	9,375	7,368 03	1,898 70	0,28	107	»	[illegible]
INDRE	10,243	1,430	3,574 39	389 50	0,34	37	91 32	[illegible]
INDRE-ET-LOIRE	12,923	4,446	5,011 52	1,784 76	0,39	520	»	[illegible]
ISÈRE	31,528	4,792	19,081 79	2,201 04	0,58	117	»	[illegible]
JURA	32,421	5,783	19,729 37	1,861 78	0,56	123	»	[illegible]
LANDES	14,670	2,969	6,674 77	1,220 62	0,45	57	»	[illegible]
LOIR-ET-CHER	12,929	2,070	4,996 32	622 45	0,37	48	»	[illegible]
LOIRE	29,582	7,424	12,434 97	3,197 57	0,42	119	»	[illegible]
LOIRE (HAUTE-)	257	219	54 30	26 »	0,16	153	»	[illegible]
LOIRE-INFÉRIEURE	43,262	8,446	18,071 78	2,402 98	0,39	167	311 75	[illegible]
LOIRET	13,116	2,961	6,723 15	972 82	0,48	51	»	[illegible]
LOT	13,420	2,711	6,656 19	824 50	0,46	52	»	[illegible]

E CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

mbre des travailleurs et des inoccupés au 31 décembre de l'année 1866.

UIT DU TRAVAIL. AUX DÉTENUS (…tifications comprises). Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	GRATIFICATIONS pour LE TRAVAIL. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1866. PRÉVENUS OU ACCUSÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	CONDAMNÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL GÉNÉRAL des travailleurs des deux sexes par département, au 31 décembre 1866.	NOMBRE DES INOCCUPÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.							
1,368 58	343 31	9,365 77	60 83	»	11	1	94	13	119	40	3
1,229 98	2,576 38	25,357 05	»	»	1	3	144	53	201	192	41
1,249 88	231 05	4,919 53	91 04	» 22	»	»	65	13	78	36	7
617 »	16 45	1,264 10	23 »	»	»	»	16	»	16	20	2
66 05	»	132 10	10 »	»	»	»	»	»	»	42	7
,357 52	»	2,715 04	»	»	»	»	5	»	6,508	48	»
,182 86	277 78	2,915 27	8 70	»	»	»	17	3	20	47	7
,250 40	836 15	13,497 63	»	»	12	6	83	24	125	18	2
419 35	65 29	938 45	5 01	»	»	»	11	2	13	35	11
,216 13	607 67	13,206 13	»	»	9	4	61	18	142	45	5
[illegible] 30	102 48	5,747 49	»	»	5	2	59	6	72	2	1
[illegible] 90	95 90	2,972 69	»	»	5	3	55	13	76	37	6
,347 88	3,523 83	49,046 72	129 60	»	3	»	206	10	219	294	50
,551 96	2,941 21	16,481 69	128 42	»	18	8	92	54	172	93	19
,168 52	184 10	3,653 57	48 35	»	3	2	27	7	39	26	10
[illegible] 06	652 95	10,515 81	180 01	10 20	6	1	42	11	97	30	7
[illegible] 89	369 59	12,686 37	12 50	»	»	»	83	13	96	52	7
[illegible] 17	255 08	5,081 02	127 70	»	3	»	24	3	30	32	2
,932 20	377 29	4,513 98	»	»	»	»	18	5	23	24	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	199
,145 85	1,136 40	9,990 89	46 65	28 50	»	»	68	21	89	46	9
,792 74	1,140 81	7,635 38	36 40	» 90	2	1	72	42	117	29	14
148 09	84 62	460 22	2 97	» 40	»	»	»	»	»	17	9
,397 95	459 42	5,558 38	37 20	7 65	»	3	72	19	94	37	3
[illegible] 04	858 38	13,497 48	137 40	»	»	»	63	18	81	128	20
,272 84	348 96	5,243 59	»	»	»	»	40	8	48	54	4
,673 06	1,623 73	21,646 63	58 »	»	18	2	109	37	166	53	20
,455 41	850 68	14,392 59	165 80	»	»	2	91	16	109	29	3
,424 93	2,974 27	20,169 08	50 »	26 »	20	6	146	63	235	10	7
,805 73	214 35	5,966 52	9 98	»	6	»	36	2	44	49	4
,446 40	2,183 62	19,828 65	412 55	»	31	4	135	18	188	23	12
[illegible] 36	395 03	6,613 57	1 50	»	»	»	35	4	39	24	3
,115 18	2,651 27	29,242 88	202 52	»	»	3	175	35	213	162	13
[illegible] 69	504 84	8,894 48	81 95	»	»	»	148	19	167	80	13
[illegible] 46	993 50	9,266 73	48 63	»	8	4	82	15	109	30	19
,904 86	196 39	3,963 89	»	»	3	»	29	3	35	10	4
,914 02	868 30	6,796 28	»	»	5	2	41	17	65	21	1
[illegible] 68	2,176 82	21,282 83	»	»	8	»	79	18	105	54	6
[illegible] 07	948 80	21,591 15	18 90	33 82	6	1	116	24	147	16	1
,344 37	603 33	7,895 39	»	»	13	1	52	12	78	13	1
,458 16	311 23	5,618 77	»	»	»	»	54	18	72	32	5
,305 24	1,599 55	15,632 54	77 83	»	»	»	125	33	158	59	23
27 15	13 »	80 30	»	»	»	»	2	»	2	75	14
,037 33	1,202 20	20,474 76	33 97	»	»	»	138	36	174	77	19
,370 90	500 96	7,695 97	23 »	»	»	»	43	7	50	41	7
,408 99	430 10	7,480 69	»	»	4	»	49	10	63	4	3

DÉPARTEMENTS où sont situées LES PRISONS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL (Gratifications comprises).		PRODUIT par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départemt.	RÉPARTITION	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			AU TRÉSOR.	A L'ENTREPRENEUR
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
Lot-et-Garonne	16,072	2,515	6,393 91	439 56	0,37	60	»	3,380
Lozère	2,853	472	1,199 43	109 65	0,39	10	»	654
Maine-et Loire	41,540	7,769	17,181 46	2,397 31	0,39	159	»	9,608
Manche	18,617	9,609	8,697 97	3,718 07	0,44	91	»	6,171
Marne	43,763	17,514	31,841 02	8,941 06	0,66	197	»	19,476
Marne (Haute-)	4,763	894	2,215 96	233 57	0,43	18	»	1,224
Mayenne	16,986	4,355	4,891 »	1,166 74	0,28	68	»	2,915
Meurthe	34,889	10,181	19,739 68	4,941 88	0,55	146	»	11,962
Meuse	23,057	4,383	8,744 »	996 22	0,35	88	»	4,478
Morbihan	21,665	9,785	4,823 08	2,598 60	0,23	101	»	3,595
Moselle	24,580	7,240	14,622 93	3,573 23	0,53	102	»	8,806
Nièvre	10,824	42,618	5,882 41	16,677 21	0,42	172	»	11,802
Nord	135,893	28,504	65,722 70	10,136 54	0,46	530	»	37,730
Oise	41,959	8,112	33,579 81	2,983 09	0,73	161	»	17,777
Orne	16,604	4,061	6,052 93	1,111 78	0,34	66	»	3,440
Pas-de-Calais	59,667	14,035	16,806 59	3,424 82	0,27	238	»	9,931
Puy-de-Dôme	16,606	184	6,792 13	82 90	0,41	54	»	3,387
Pyrénées (Basses-)	22,700	6,351	12,005 31	2,851 41	0,51	93	»	7,215
Pyrénées (Hautes-)	8,346	713	2,160 40	71 30	0,24	29	»	1,113
Pyrénées-Orientales	8,338	621	4,519 23	336 58	0,54	28	»	2,406
Rhin (Bas-)	56,810	16,722	19,877 58	4,247 16	0,32	237	»	11,470
Rhin (Haut-)	50,581	12,998	16,425 56	3,815 37	0,31	205	»	9,732
Rhône	94,464	21,629	56,993 26	9,370 75	0,57	374	»	32,495
Saône (Haute-)	16,068	2,917	6,009 20	690 23	0,35	61	»	3,232
Saône-et-Loire	19,520	3,604	9,689 13	1,172 97	0,47	71	»	5,278 11
Sarthe	24,844	6,526	11,840 47	2,240 75	0,45	101	»	6,965
Savoie	14,087	2,896	4,586 33	838 57	0,32	54	»	2,672 97
Savoie (Haute-)	12,860	13,311	7,409 27	3,160 39	0,40	84	»	3,249
Seine	666,135	212,910	308,512 24	135,697 84	*0,46	2835	»	205,339 83
Seine-Inférieure	237,384	55,779	142,067 32	24,243 89	0,56	9	»	78,723 09
Seine-et-Marne	30,036	2,716	16,743 16	1,095 84	0,54	105	»	8,669 32
Seine-et-Oise	68,277	15,181	30,156 88	5,874 48	0,43	270	»	17,413 16
Sèvres (Deux-)	9,503	1,294	2,647 95	430 36	0,28	34	»	1,501 25
Somme	37,923	14,057	15,477 75	6,154 22	0,42	168	»	10,389 77
Tarn	12,599	1,309	5,911 84	406 50	0,45	46	»	3,007 19
Tarn-et-Garonne	8,312	1,685	3,598 28	389 85	0,39	46	»	1,841 28
Var	20,910	2,666	11,664 86	958 76	0,53	76	»	6,227 53
Vaucluse	14,714	2,309	8,192 28	1,073 97	0,54	55	»	4,437 66
Vendée	3,612	1,158	818 70	520 67	0,28	15	»	581 47
Vienne	15,446	1,906	7,703 73	667 21	0,48	56	»	4,118 99
Vienne (Haute-)	8,233	2,208	4,873 51	290 80	0,49	34	»	2,552 75
Vosges	35,554	8,066	16,036 50	2,791 20	0,43	140	»	9,044 06
Yonne	19,546	2,411	7,185 33	805 04	0,36	70	»	3,980 16
	2,918,170	793,607	1,396,721 52	347,249 91	0,46	12,012	1,205 60	836,204 23
	3,711,777		1,743,971 43				1,74[illegible]	

…IT DU TRAVAIL. …AUX DÉTENUS …ifications comprises).		TOTAL.	GRATIFICATIONS pour LE TRAVAIL.		NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1866. PRÉVENUS OU ACCUSÉS		CONDAMNÉS		TOTAL GÉNÉRAL des travailleurs des deux sexes par département, au 31 décembre 1866.	NOMBRE DES INOCCUPÉS.	
…mmes …jeunes …rçons.	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.							
94 98	238 03	6,853 47	30 16	»	3	»	47	9	59	204	48
99 89	54 85	1,369 08	»	»	»	»	8	3	11	26	6
34 68	1,240 45	19,578 77	139 73	0 28	28	9	134	13	184	18	7
56 97	1,887 72	12,416 04	62 20	5 »	1	»	60	39	100	52	13
03 05	4,602 47	40,782 08	166 38	»	13	2	130	54	199	91	19
07 98	116 79	2,449 53	»	»	»	»	18	2	20	50	11
47 50	595 09	6,057 74	»	»	9	1	62	7	79	9	3
10 74	2,508 67	24,681 56	188 95	»	17	8	91	31	147	107	24
55 73	505 67	9,740 22	»	»	7	2	89	16	114	29	8
26 45	1,299 32	7,421 68	195 50	49 40	5	1	64	31	101	26	2
08 18	1,791 72	18,196 16	552 »	127 »	»	»	112	35	147	171	25
12 86	7,643 90	22,559 62	64 45	684 10	5	2	25	136	168	28	21
89 37	5,139 23	75,859 24	1,061 87	67 85	3	4	451	93	551	288	45
51 62	1,533 98	36,562 90	100 »	9 »	14	»	109	27	150	58	21
13 70	610 05	7,164 72	»	»	12	7	47	4	70	15	6
12 78	1,767 55	20,231 41	55 05	37 »	1	1	220	51	273	100	25
43 36	43 92	6,875 03	96 »	»	»	»	91	5	96	76	21
94 45	1,446 64	14,856 72	266 06	»	11	3	79	12	127	20	2
80 20	35 65	2,231 70	»	»	1	»	24	1	52	16	10
81 12	168 29	4,855 81	»	»	»	»	40	6	46	39	4
88 97	2,265 57	24,124 74	236 75	1 65	28	14	178	35	255	152	27
98 16	1,982 07	20,240 93	111 29	14 20	17	5	222	47	291	85	12
77 18	4,791 43	66,364 01	835 23	57 03	62	26	330	69	487	82	36
02 28	364 27	6,699 43	91 57	3 97	»	»	42	12	54	61	10
57 78	606 21	10,862 10	53 30	»	3	1	72	11	87	57	15
23 55	1,092 39	14,081 22	190 22	»	»	»	80	17	97	55	14
12 53	439 40	5,424 90	155 84	»	2	2	35	13	52	59	6
06 97	2,753 69	10,569 66	41 70	2 »	»	»	36	37	179	101	5
41 72	71,028 47	444,210 08	»	»	612	248	1,874	376	3,110	1,149	560
65 52	13,230 60	166,311 21	5,090 36	545 35	203	70	564	110	947	249	56
21 70	547 98	17,839 »	583 72	7 80	9	»	105	4	118	38	16
18 75	2,999 45	36,031 36	1,870 58	120 »	36	7	293	36	372	98	12
46 70	430 36	3,078 31	»	»	4	1	28	4	37	4	1
07 14	3,135 06	21,631 97	367 04	192 40	38	12	177	61	288	66	11
19 08	232 07	6,318 34	»	»	6	»	41	1	48	22	5
44 39	202 46	3,988 13	»	»	2	»	35	5	42	32	2
35 56	490 53	12,623 62	21 20	»	»	»	81	8	89	170	10
69 84	558 75	9,266 25	»	»	3	2	54	11	70	33	4
96 81	261 09	1,339 37	1 50	»	»	»	4	3	7	75	9
14 »	337 95	8,370 94	119 14	1 73	»	»	48	15	63	30	4
03 76	147 80	5,164 31	78 75	»	3	»	33	5	41	36	7
98 39	1,425 25	18,827 70	27 25	»	10	2	138	32	182	12	5
06 69	401 52	7,990 37	16 55	1 »	17	1	80	11	109	45	4
81 20	181,680 40	1,743,971 43	15,140 75	2,032 45	1,385	490	9,553	2,140	13,568	6,672	2,063
			17,173 20		1,875		11,693			8,735	
3					13,568						

V.

COMPTE DES DÉPENSES.

EXERCICE 1866.



bleaux.

'RANSFÈREMENTS;

IAISONS CENTRALES, PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE ET COLONIES PUBLIQUES DE JEUNES DÉTENUS;

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS, D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE;

IAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION ET DÉPÔTS DE SURETÉ DES DÉPARTEMENTS.

Tableau n° I. — DÉPENSES du service des transfèrements en 1863.

NATURE DES DÉPENSES				MONTANT des DÉPENSES
Transfèrements par voitures cellulaires.				fr. c.
Dépenses de personnel				99,550 [illegible]
Loyer des locaux pour remiser les voitures à Paris, Impositions, assurances, eaux, chauffage, éclairage				9,943 [illegible]
Dépenses d'entretien du matériel				7,890 [illegible]
Dépenses d'entretien du vestiaire				40
Dépenses des voitures en route.	Frais de locomotion — en chemin de fer	181,844 30	289,610 95	297,887 [illegible]
	Frais de locomotion — par terre	107,766 65		
	Frais de nourriture des prisonniers transférés		5,668 40	
	Frais de blanchissage, d'éclairage et réparations aux voitures		1,279 95	
	Dépenses diverses et accidentelles		1,327 85	
Dépenses diverses				1,404 [illegible]
TOTAL				416,705 [illegible]
Nombre de voyages			187	
Nombre de journées de voyage (1)			4,859	
Moyenne de la durée du voyage			25 jours 98	
Nombre de kilomètres parcourus — en chemin de fer		968,841	1,076,238	
Nombre de kilomètres parcourus — par terre		107,397		
Nombre de prisonniers transférés			18,621	
Moyenne par prisonnier transféré			22 fr. 37 c. 82	
Transfèrements par les voitures publiques et les chemins de fer ou les bateaux à vapeur.				
Adultes				58,224 [illegible]
Jeunes détenus				44,348 [illegible]
TOTAL GÉNÉRAL				519,278 [illegible]

(1) Journée de 24 heures.

u n° II. — DÉPENSES des Maisons centrales, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus en 1866.

…ISSEMENTS.	FRAIS d'adminis-tration et de garde.	DÉPENSES d'entretien en entreprise ou en régie.	TRAVAUX ordinaires aux bâtiments.	TRAVAUX industriels et fabrication au compte de l'État.	ACHATS d'objets mobiliers et Dépenses diverses ou acciden-telles.	SERVICES agricoles.	TOTAL.	DÉPENSES extra-ordinaires.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
…le (Savoie)......	30,945 »	46,413 75	315 »	»	2,727 75	»	80,401 50	31,147 63	111,549 13
…érault)..........	52,049 65	78,388 56	28,237 99	»	2,208 85	»	160,885 05	»	160,885 05
(Haute-Marne)...	34,701 01	27,403 96	9,345 10	»	313 »	»	71,763 07	»	71,763 07
(Calvados).......	60,304 73	70,421 82	19,492 42	»	97 30	»	150,316 27	»	150,316 27
…t (Morbihan).....	41,523 21	66,172 38	4,149 96	»	63 90	»	111,909 45	»	111,909 45
(Gironde)........	30,830 26	33,251 66	27,484 26	»	200 40	»	91,766 58	»	91,766 58
…a (Corse)	74,578 93	330,230 64	»	»	2,252 65	47,137 10	454,199 32	18,632 29	472,831 61
…ccio (Corse)	50,593 50	96,215 29	»	»	1,911 95	38,238 45	186,995 16	»	186,969 19
Corse)...........	104,198 46	304,824 64	»	»	2,050 »	60,920 31	469,993 41	77,410 83	547,404 24
… (Aube).........	95,376 35	235,307 70	»	»	3,036 55	»	333,720 60	»	333,720 60
(Oise)...........	47,525 61	1,610 40	9.446 98	»	293 »	»	58,875 99	»	58,875 99
(Somme).........	37,522 09	28,147 12	1,132 12	»	410 40	»	67,211 73	1,895 11	69,106 84
…lautes-Alpes)....	48,136 65	58,704 78	688 50	»	8 95	»	107,538 88	87,457 34	194,996 22
(Haut-Rhin).....	55,101 37	69,386 85	4,888 35	»	1,004 35	»	130,380 92	»	130,380 92
…t-et-Garonne)...	62,896 85	61,925 03	20,211 42	»	200 »	»	145,233 30	»	145,233 30
…ult (Maine-et-L.).	82,259 82	149.334 30	10,923 73	»	2,731 33	»	245,259 18	42,461 02	287,720 20
…ure)............	81,018 98	90,903 58	10,332 37	»	2,332 23	»	184,587 36	»	184,587 36
(Bas-Rhin)......	39,934 03	23,039 65	8,241 16	»	858 28	»	72,073 12	44,656 42	116,729 54
…ies (Eure).......	27,449 89	31,957 77	»	»	355 55	24,788 28	84,551 49	363,164 62	447,716 11
Haute-Vienne)...	49,323 11	66,847 27	18,805 99	»	3,759 15	»	138,735 55	»	138,735 55
…l)...............	82,856 42	131,460 84	6,063 76	»	440 85	»	221,421 87	»	221,421 87
…ine-et-Marne)....	72,773 71	46,919 02	1,504 78	»	1,533 19	»	122,820 70	34,121 95	156,942 65
…er (Herault)......	33,916 56	51,544 70	7,140 96	»	377 50	»	92,979 72	»	92,979 72
…d)...............	68,750 18	99,363 92	16,275 74	»	2,749 88	»	187,139 72	26,365 66	213,505 38
…ne-et-Oise)......	69,039 73	69,251 92	3,594 43	»	»	»	141,889 08	10,346 04	152,235 12
…le-et-Vilaine)....	53,497 98	50,915 14	4.057 58	»	1.383 05	»	109,853 75	48,230 13	158,083 88
…-de-Dôme).......	68,305 61	85,101 21	3,577 36	»	4,068 55	»	161,052 73	»	161,052 73
…ire (Vienne)...	45,045 57	42,602 21	»	»	3,460 32	13,218 64	104,326 76	31,440 76	135,767 52
…ard (Nord).....	33,021 27	61,451 33	2,273 95	»	834 30	28,828 73	126,409 58	»	126,409 58
…rbihan)........	33,274 33	31,486 04	2,075 26	»	195 75	»	67,031 38	74 20	67,105 58
TOTAUX...	1,664,760 89	2,540,586 50	220,949 37	»	41,858 98	213,131 51	4,681,287 25	817,404 »	5,498,691 25
						A déduire........	391,892 77	»	391,892 77
						Dépense nette...	4,289,394 48	»	5,106,798 48

…ts du travail et Recettes diverses versés au Trésor..	3,639,651 23
…es pour remboursements sur le produit du travail ..	3,247,758 46
Reste au profit du Trésor............	391,892 77

Non compris les dépenses extraordinaires

…mbre de journées..
- Adultes dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles....... 6,620,330
- Condamnés à 1 an et au-dessous déposés à la maison centrale de Loos. 25,632
- Jeunes détenus.. 368,169

Total: 7,014,631

Dépense par journée.... 0f 61c 140.

Tableau n° III. — DÉPENSES des jeunes détenus des deux sexes dans établissements privés en 1866.

DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENS
1	2	3
		fr.
AIN	Colonie de Villette	9,26[illegible]
AUBE	Colonie de Bar-sur-Aube	[illegible]
	Colonie de Bayel	[illegible]
AVEYRON	Colonie de Pezet	[illegible]
BOUCHES-DU-RHÔNE	Maison d'éducation correctionnelle de Marseille	[illegible]
CHER	Colonie du Val d'Yèvre	[illegible]
	— de la Loge	[illegible]
	Bon Pasteur de Bourges	[illegible]
CÔTE-D'OR	Colonie de Citeaux	[illegible]
CÔTES-DU-NORD	Colonie de Saint-Ilan	[illegible]
DORDOGNE	Colonie de Sainte-Foy	[illegible]
GARD	Colonie du Luc	[illegible]
GARONNE (HAUTE-)	Maison d'éducation correctionnelle de Toulouse	[illegible]
GIRONDE	Maison d'éducation correctionnelle de Bordeaux	[illegible]
HÉRAULT	Colonie de Vailhauquès	[illegible]
	Solitude de Nazareth	[illegible]
INDRE	Colonie de Fontgombaud	[illegible]
INDRE-ET-LOIRE	Colonie de Mettray	[illegible]
	Refuge de Tours	[illegible]
JURA	Bon-Pasteur de Dôle	[illegible]
MAINE-ET-LOIRE	Bon-Pasteur d'Angers	[illegible]
MARNE (HAUTE-)	Colonie de Nogent-sur-Marne	[illegible]
MEURTHE	Colonie horticole de Nancy	[illegible]
MEUSE	Colonie de Naumoncel	[illegible]
MORBIHAN	Colonie de Langonnet	[illegible]
	Bon-Pasteur de Vannes	[illegible]
MOSELLE	Bon-Pasteur de Metz	[illegible]
NIÈVRE	Bon-Pasteur de Varennes	[illegible]
NORD	Institut de Guermanez	[illegible]
OISE	Maison de la Miséricorde de Clermont	[illegible]
	Colonie pénitentiaire de Neuilly-en-Thelle	[illegible]
ORNE	Colonie de la Grande-Trappe	[illegible]
PAS-DE-CALAIS	Bon-Pasteur de Saint-Omer	[illegible]
RHIN (BAS-)	Colonie d'Ostwald	[illegible]
	Bon-Pasteur de Strasbourg	[illegible]
	Servantes catholiques	[illegible]
	Servantes protestantes	[illegible]
	Société d'apprentissage de Strasbourg	[illegible]
RHIN (HAUT-)	Colonie de Ribeauvillé	12,[illegible]
RHÔNE	Colonie d'Oullins	31,9[illegible]
SAÔNE-ET-LOIRE	Maison de Méplier	10,[illegible]
SARTHE	Bon-Pasteur du Mans	7,[illegible]
SEINE	Société de patronage de la Seine	46,1[illegible]
SEINE-INFÉRIEURE	Refuge de Rouen	46,[illegible]
SEINE-ET-MARNE	Colonie de Montevrain	79,[illegible]
	Orphelinat de Saint-Aile	[illegible]
SOMME	Bon-Pasteur d'Amiens	11,1[illegible]
VAR	Colonie de l'Ile du Levant	46,[illegible]
VIENNE (HAUTE-)	Bon-Pasteur de Limoges	8,[illegible]
YONNE	Bon-Pasteur de Sens	7,[illegible]
	TOTAL	1,001,[illegible]

Nombre de journées de détention 2,406,898

Dépense par journée .... 0 fr. 66 c. 523.

leau IV. — DÉPENSES des maisons d'arrêt, de justice et de correction, dépôts et chambres de sûreté, en 1866.

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION		SERVICES économiques		DÉPENSES diverses		DÉPOTS et Chambres de sûreté		TOTAL.	
1	2		3		4		5		6	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
	17,564	91	30,383	84	2,905	24	1,943	81	52,797	80
	27,833	»	72,746	35	3,146	77	2,160	69	105,886	81
	16,458	64	18,928	21	2,808	71	2,935	52	40,291	08
(Basses-)	11,444	43	9,210	60	1,715	30	1,049	29	23,419	62
(Hautes-)	7,550	»	9,684	92	881	45	1,516	91	19,633	28
Maritimes	16,835	94	21,999	35	6,713	01	1,470	36	47,018	66
he	16,467	76	18,147	23	1,323	15	1,423	27	37,361	41
nes	20,332	43	26,833	40	1,466	50	530	07	49,162	40
	10,650	»	14,548	37	1,016	42	201	88	26,416	67
	15,986	66	24,615	79	2,344	53	334	24	43,281	22
	15,149	40	14,802	04	1,482	91	837	23	32,271	58
on	16,169	56	19,408	86	3,656	12	365	44	39,599	98
es-du-Rhône	50,619	96	109,583	87	9,694	24	4,005	60	173,903	67
os	23,447	19	46,405	15	2,948	46	803	56	73,604	36
	15,066	08	11,008	18	2,469	14	607	17	29,150	57
nte	17,551		1,956	09	1,900	55	1,293	20	42,701	49
nte-Inférieure	19,960	63	28,411	03	998	40	1,916	36	51,286	42
	12,383	34	9,874	65	938	75	1,579	51	24,776	25
e	12,829	05	13,275	78	1,524	80	970	01	28,599	64
	24,460	47	53,001	85	4,566	60	339	27	82,368	19
'Or	21,478	88	27,995	40	772	05	2,280	25	52,526	58
du-Nord	19,181	18	26,581	13	2,028	45	216	83	48,007	59
	11,658	34	7,425	48	3,851	»	746	47	23,681	20
ne	20,719	38	26,152	47	1,474	67	1,444	72	49,791	24
	15,377	89	41,278	68	2,535	48	747	16	59,959	21
	18,850	»	25,713	12	1,955	23	2,482	85	49,001	20
	21,300	»	37,799	49	5,063	54	3,170	89	67,333	92
t-Loir	14,770	84	19,660	23	3,924	84	1,196	77	39,552	68
re	25,949	63	41,493	47	2,659	29	1,687	22	71,789	61
	12,628	82	26,888	89	2,344	38	2,161	81	44,023	90
e (Haute-)	28,899	97	43,310	05	5,187	57	2,087	99	79,485	58
	13,760	41	12,372	45	1,184	05	901	44	28,218	35
e	29,439	98	64,925	37	4,259	01	2,045	54	100,669	90
t	21,024	64	34,561	43	7,860	42	3,014	64	66,461	13
-Vilaine	24,284	17	36,473	90	3,097	52	1,959	59	65,815	18
	12,858	33	10,300	83	1,177	11	707	31	25,043	58
t-Loire	20,905	»	22,214	33	3,634	04	1,771	45	48,524	82
	22,532	92	30,612	21	3,907	35	3,517	71	60,570	19
	16,921	36	27,334	33	2,977	62	1,362	88	48,596	19
	10,537	12	19,343	94	1,312	39	1,363	77	32,557	22
t-Cher	13,500	»	19,212	52	1,837	40	934	62	35,484	54
	20,769	58	40,319	67	2,432	75	1,081	06	64,603	26
Haute-)	12,545	80	15,853	09	1,787	76	421	38	30,608	03
nférieure	27,026	60	48,067	96	6,017	52	553	60	81,665	68
	20,598	32	20,973	44	2,775	37	1,859	18	46,206	31
	10,046	65	10,803	83	1,528	15	1,273	89	23,652	52
-Garonne	11,174	60	16,569	83	1,321	80	475	66	29,541	89
	9,608	32	9,731	97	2,682	05	271	99	22,294	33

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION		SERVICES économiques		DÉPENSES diverses		DÉPÔTS et Chambres de sûreté		TOTA[UX]
1	2		3		4		5		6
	fr.	c.	fr.	c.		c.	fr.	c.	fr.
Maine-et-Loire	26,992	13	41,170	79	3,866	96	319	44	72,34
Manche	22,976	18	28,796	23	3,553	78	1,385	33	56,71
Marne	24,397	08	51,163	82	4,441	13	1,308	63	81,31
Marne (Haute-)	8,749	99	16,681	75	919	08	833	88	27,18
Mayenne	16,514	96	17,020	99	2,739	70	395	08	36,67
Meurthe	24,659	45	64,005	68	3,582	09	2,734	88	94,98
Meuse	14,391	09	27,367	69	2,081	77	1,218	51	45,03
Morbihan	17,699	98	27,894	68	2,259	70	1,405	92	49,20
Moselle	23,698	79	58,971	»	2,307	65	3,522	14	88,40
Nièvre	19,967	46	47,418	73	7,164	75	3,029	16	77,58
Nord	49,799	10	98,538	67	6,634	63	4,158	79	159,13
Oise	19,045	84	42,739	92	1,621	»	782	09	64,18
Orne	18,821	65	19,075	06	2,663	80	2,701	71	43,26
Pas-de-Calais	23,418	90	59,914	84	16,784	36	2,095	77	102,21
Puy-de-Dôme	19,591	68	29,921	02	2,350	85	343	09	52,20
Pyrénées (Basses-)	19,550	01	24,313	46	7,390	23	1,348	54	52,60
Pyrénées (Hautes-)	14,928	07	14,286	45	2,356	»	252	72	31,82
Pyrénées-Orientales	13,499	49	17,936	79	1,034	53	1,325	24	33,79
Rhin (Bas-)	35,799	70	64,436	05	3,986	35	3,958	23	108,18
Rhin (Haut-)	25,384	44	60,611	64	3,292	53	2,642	31	91,93
Rhône	55,842	40	76,809	39	5,776	70	7,710	23	146,13
Saône (Haute-)	17,760	01	23,503	45	3,153	07	1,008	51	45,42
Saône-et-Loire	24,528	72	22,247	53	3,701	87	2,776	45	53,25
Sarthe	17,724	98	26,984	05	1,842	51	1,427	14	47,97
Savoie	17,099	51	20,302	»	2,189	73	865	11	40,45
Savoie (Haute-)	21,615	»	30,096	84	2,782	58	988	90	55,48
Seine	483,584	23	842,869	16	245,633	91	2,227	06	1,574,314
Seine-Inférieure	66,402	55	221,145	03	10,779	81	3,415	28	301,742
Seine-et-Marne	19,437	50	37,809	10	6,177	85	3,943	30	67,367
Seine-et-Oise	42,187	42	56,094	06	7,266	76	2,843	74	108,391
Sèvres (Deux-)	13,769	34	14,802	15	456	46	925	59	29,953
Somme	30,508	06	61,468	95	2,837	25	847	48	95,661
Tarn	13,350	»	13,371	16	2,121	53	204	92	29,047
Tarn-et-Garonne	11,990	71	13,054	65	2,289	89	898	50	28,233
Var	17,418	25	40,570	87	1,211	68	3,227	32	62,428
Vaucluse	19,289	03	23,308	17	2,271	90	714	36	45,583
Vendée	10,838	89	15,324	73	2,769	58	930	74	29,863
Vienne	14,302	23	18,881	56	2,758	53	1,414	72	37,357
Vienne (Haute-)	10,749	36	17,354	50	1,725	50	1,185	89	31,015
Vosges	19,483	31	41,253	42	2,664	77	1,472	49	64,873
Yonne	16,447	22	36,913	07	4,566	13	1,890	96	59,817
Totaux	2,261,324	45	3,805,224	37	532,118	76	143,862	21	6,742,529

Nombre de journées	7,673,501
A déduire : condamnés à 1 an et au-dessous déposés à la maison centrale de Loos.	25,632
Reste	7,647,869
A ajouter : jeunes détenus des quartiers de Rouen et de Saint-Lazare	26,666
Total	7,674,535

Dépense par journée de détention........ 0 fr. 87,856

DÉCRETS,

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS,

PUBLIÉS PENDANT L'ANNÉE 1866.

DÉCRETS,

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS,

PUBLIÉS PENDANT L'ANNÉE 1866.

(1er bureau.)

CIRCULAIRE sur la nécessité de donner une plus vive impulsion à l'enseignement primaire.

Paris, 4 janvier 1866.

Monsieur le Directeur, on a remarqué (et la statistique pénitentiaire vient à l'appui de cette observation) qu'un assez grand nombre de condamnés sortent des maisons centrales entièrement illettrés ou n'ayant reçu qu'une instruction primaire fort incomplète.

Sans doute la circulaire ministérielle du 24 avril 1840 (1) vous recommande de ne pas admettre tous les détenus indistinctement à l'école et d'en éloigner ceux qui n'y trouveraient qu'un nouvel aliment à leur perversité. Mais, d'un autre côté, en présence de l'extension que prend l'instruction publique, l'administration ne doit point négliger de donner aux condamnés les moyens de s'instruire de leurs devoirs, de s'éclairer sur leurs intérêts et de travailler ainsi eux-mêmes à leur propre moralisation. A ce point de vue, il est essentiel qu'ils ne quittent pas la maison centrale sans avoir acquis les éléments indispensables de l'instruction primaire, des notions précises de lecture, d'écriture et de calcul qui peuvent leur être d'une grande utilité dans les maintes circonstances de leur vie et même pour se procurer du travail.

Par ces divers motifs, il paraît nécessaire de donner dans les lieux de détention où se subissent les longues peines une plus vive impulsion à l'enseignement scolaire, afin qu'il produise des résultats plus satisfaisants que par le passé.

Pour atteindre ce but, il conviendrait, peut-être, d'admettre à l'école la presque totalité des détenus, à l'exception de quelques condamnés parvenus au dernier degré de la perversité et de ceux qui, à raison de leur vieillesse et de l'affaiblissement de leur intelligence, ne pourraient retirer aucun profit des leçons de l'instituteur.

(1) Code des prisons, t. I, p. 269.

Afin que je puisse apprécier les dispositions qu'il y aura lieu d'adopter à cet égard, je désire, Monsieur le Directeur, que vous me fassiez connaître:

1° La situation actuelle de l'école de votre établissement, c'est-à-dire, le nombre, par catégories pénales, des détenus qui suivent la classe avec l'indication des résultats de l'enseignement;

2° Le nombre des individus non admis à l'école et les motifs de leur exclusion;

3° Vos vues sur les moyens de dispenser, à l'avenir, l'enseignement primaire à un plus grand nombre de détenus et de le rendre plus efficace.

Je vous invite à m'adresser ce travail dans le plus bref délai possible.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

Pour le Ministre et par autorisation,

Le Conseiller d'État, Secrétaire général

PH. DE BOSREDON.

(2e bureau.)

Maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés. — Décomptes et états de situation des travaux aux bâtiments.

Paris, le 8 janvier 1866.

MONSIEUR le PRÉFET, vous avez dû, conformément aux circulaires des 17 décembre 1858, 13 novembre 1860 et 14 janvier 1862, faire dresser et me soumettre, aussitôt après achèvement, les décomptes des travaux exécutés, en 1865, aux bâtiments des maisons centrales ou établissements pénitentiaires assimilés, situés dans votre département. Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes des instructions contenues dans ces circulaires, si les décomptes de quelques-uns des travaux terminés au 31 décembre ne m'avaient pas été adressés, vous auriez à me les faire parvenir dans un très-bref délai, qui ne devra pas, en tout cas, dépasser le 1er février prochain.

Quant aux travaux en cours d'exécution à la fin de l'année, il n'y a pas lieu à la rédaction d'un décompte, dans la forme prescrite par la circulaire du 17 décembre 1858, mais seulement à la production d'un état de situation indiquant, pour chaque travail ayant fait l'objet d'un devis spécial, le montant total de la valeur des ouvrages faits au 31 décembre, quelle que soit, d'ailleurs, l'importance des à-compte payés ou même exigibles. Ces états devront de même m'être transmis avant le 1er février.

J'adresse un exemplaire de la présente circulaire au directeur d

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(2e bureau.)

Maisons centrales et Établissements pénitentiaires. — Admission de quatre ouvrages au catalogue des livres de lecture destinés aux condamnés.

Paris, le 10 janvier 1866.

MONSIEUR le PRÉFET, le Sr Chaillot, imprimeur-libraire-éditeur, à Avignon, 5, place du Change, m'a adressé une demande, à l'effet d'obtenir l'admission, dans les bibliothèques des prisons et établissements pénitentiaires d'une collection d'ouvrages qu'il a édités pour la classe ouvrière, et qui ne coûtent que 1 franc le volume.

L'examen qui a été fait de cette collection a donné lieu de reconnaître que quatre des livres qui la composent pouvaient être placés utilement entre les mains des condamnés des deux sexes. J'ai, en conséquence, autorisé l'inscription de ces livres sur le catalogue approuvé par l'administration (1). En voici les noms avec l'indication des numéros d'ordre sous lesquels ils ont été inscrits:

NUMÉROS.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES.	DESTINATION.
642	ÉPICURIEN (L'), par Moore, 1 vol., Avignon, Amédée Chaillot....................................	Hommes. Femmes.
643	FIANCÉS (Les), par Manzoni, 2 vol., Avignon, Amédée Chaillot....................................	Hommes. Femmes.
644	NOUVELLES CHOISIES DE WALTER SCOTT, CERVANTES, ETC., 1 vol., Avignon, Amédée Chaillot......	Hommes. Femmes.
645	VOYAGEURS AMUSANTS (Les), 1 vol., Avignon, Amédée Chaillot....................................	Hommes. Femmes.

Veuillez informer de cette décision le directeur de la maison centrale de

Vous ferez connaître également à ce fonctionnaire qu'il pourra aussi se procurer chez le Sr Chaillot les publications ci-après, qui figurent déjà au Catalogue réglementaire, savoir : les œuvres de Walter Scott, celles de Buffon et de Bernardin de Saint-Pierre, les Confessions de saint Augustin, les Contes moraux de Madame de Genlis et les Contes fantastiques d'Hoffmann.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(1) Statistique 1864, p. 30.

(5e bureau.)

Maisons centrales et établissements assimilés. — Rédaction des bulletins mensuels des dépenses. — Envoi de modèles.

Paris, le 13 janvier 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, par une circulaire en date du 20 novembre 1865, timbrée Direction des Prisons, 2e bureau (1), je vous ai adressé des instructions pour la rédaction des budgets spéciaux des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés sous le rapport financier. Cette circulaire était accompagnée de deux modèles applicables, l'un aux maisons centrales dont les services font l'objet d'entreprises générales, l'autre aux établissements administrés par voie de régie.

La classification des dépenses, adoptée pour les budgets, doit être reproduite sur les bulletins mensuels.

Vous trouverez ci-joint les formules d'après lesquelles seront désormais établis les documents dont il s'agit. Ces formules serviront, le n° 1 dans les maisons en entreprise, le n° 2 dans les établissements en régie.

La rédaction du bulletin des dépenses des maisons en entreprise ne présente aucune difficulté nouvelle.

Quant aux établissements en régie, l'inscription des dépenses aux chapitres II et VI exigera un dépouillement minutieux du livre des prix de revient, dont les résultats seront vérifiés au moyen des chiffres totaux du journal-numéraire. Cette opération sera aisément effectuée en temps utile si, comme j'aime à le croire, les écritures de l'économat sont tenues régulièrement à jour.

D'après les dispositions de la circulaire précitée du 20 novembre 1865, le chapitre II doit mentionner, dans les établissements en régie, toutes les dépenses donnant lieu à payement, pour achats de matériaux ou frais de main-d'œuvre, relatifs aux travaux de bâtiment, quelle qu'en soit l'importance, exécutés par voie de régie. On n'inscrira donc au chapitre IV de la première section, et à la 2e section que les travaux faits par entreprise.

Mais mon administration a besoin d'être constamment informée du degré d'avancement de l'exécution des travaux, et de l'étude des projets. A cet effet, le bulletin modèle n° 2 contient une annexe qui donne, pour les travaux en régie, des renseignements analogues à ceux que présentent, pour les travaux en entreprise, le chapitre IV de la 1re section et la 2e section. Les indications relatives au montant des travaux effectués *depuis le commencement de l'année* seront puisées dans la comptabilité spéciale de l'architecte, dont la forme est déterminée par l'instruction du 7 mars 1854 (2). La portion des travaux en cours d'exécution restant à faire, du premier jour du mois qui suit celui auquel se rapporte le bulletin, *jusqu'à la fin de l'année*, sera évaluée d'après les chiffres afférents à ces ouvrages dans les devis. Quant aux travaux non commencés, ils figureront au tableau pour le montant des détails estimatifs ou des avant-projets sommaires.

(1) Statistique 1865, p. 35.
(2) Code des prisons, t. II, p. 315.

Le contrôle périodique que les architectes et les directeurs seront ainsi dans la nécessité d'exercer sur les dépenses applicables aux constructions, tiendra, je l'espère, l'attention de ces employés assez en éveil pour qu'ils ne se laissent point entraîner à s'écarter, sans autorisation, des prévisions des devis approuvés.

Cette observation concerne les maisons en entreprise aussi bien que les établissements en régie. Quel que soit d'ailleurs le mode d'exécution des travaux, ils doivent être divisés, tant au chapitre IV de la 1re section et à la 2e section, qu'au tableau annexe du bulletin modèle n° 2, en : Travaux terminés ou en cours d'exécution ; — Travaux autorisés non commencés ; — Travaux à proposer ou proposés, mais dont les devis ne sont pas encore approuvés. Chaque travail ou chaque groupe de travaux ayant été l'objet d'un devis spécial, doit être mentionné séparément, pour les dépenses faites ou à faire.

Je ne terminerai pas sans recommander aux directeurs de surveiller personnellement avec le plus grand soin la rédaction des bulletins mensuels des dépenses. C'est au moyen des renseignements qui y sont relatés que mon administration apprécie les ressources dont elle peut disposer pour satisfaire aux besoins qui se révèlent dans le courant de l'année, ou pour donner une impulsion plus vive aux améliorations entreprises. Il importe donc de constater exactement toutes les dépenses faites, et d'établir, chaque mois, les prévisions afférentes à la période restant à courir jusqu'à la fin de l'année, en tenant compte des modifications qu'apportent les circonstances aux évaluations primitives des budgets spéciaux. Les omissions qui seraient commises pourraient donner lieu, en fin d'exercice, à un découvert sur l'ensemble des crédits, tandis que l'exagération des dépenses prévues dans un établissement aurait pour conséquence de laisser absolument sans emploi des fonds qui auraient pu recevoir; dans une autre partie du service, une destination utile. Ce sont là deux inconvénients également fâcheux.

J'adresse au directeur de l'établissement situé dans votre département un exemplaire de la présente circulaire et des modèles.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Objets généraux. — Demande de renseignements au sujet des femmes maintenues dans les prisons avec leurs enfants en bas âge.

Paris, le 30 janvier 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, l'application des règles tracées par la circulaire du 19 mai 1861 (1), au sujet des femmes détenues qui accouchent dans les prisons, ayant sou-

(1) Code des prisons, t. III, p. 158.

vent donné lieu à des difficultés, j'ai appelé le conseil des inspecteurs généraux des prisons à examiner si ces règles ne doivent pas être modifiées.

Pour faciliter cette étude, je vous prie de m'adresser, en ce qui concerne les prisons de votre département, les renseignements qui se rattachent aux questions suivantes :

1° Quel est, en ce moment, le nombre des femmes détenues avec leurs enfants dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction ?

2° Depuis combien de temps les mères et les enfants s'y trouvent-ils placés?

3° Quelle est, en moyenne, la durée de leur séjour ?

4° Comment se conduisent les mères détenues?

5° La mortalité est-elle plus forte parmi les enfants maintenus dans les prisons que parmi les enfants placés dans les hospices ?

6° Quelle est approximativement la dépense journalière de la mère et de l'enfant dans chaque prison ?

7° A-t-on déjà eu l'occasion de séparer les enfants de leurs mères ? A quels inconvénients a donné lieu cette séparation ?

Veuillez, Monsieur le Préfet, vous mettre en mesure de m'adresser les renseignements que je vous demande, d'ici au 10 février prochain. Vous me ferez connaître, en même temps, vos appréciations personnelles quant aux inconvénients et aux avantages qui vous paraîtraient résulter, tant sous le rapport physique qu'au point de vue moral, du maintien dans les prisons des mères nourrices avec leurs enfants.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Demande de renseignements au sujet des dépôts et des chambres de sûreté.

Paris, le 12 mars 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, par ma lettre circulaire du 10 octobre 1865 (1) relative aux budgets des dépenses des prisons départementales, j'avais demandé des renseignements sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de diminuer le nombre des dépôts de sûreté spécialement destinés à donner gîte aux détenus que l'on transfère d'une prison dans une autre, ou qui ne sont pas encore frappés d'un mandat d'arrêt.

Les réponses que j'ai reçues à ce sujet m'ont confirmé dans la pensée que la suppression d'une partie de ces établissements permettrait, d'une part, à l'administra-

(1) Statistique 1865, p. 194.

tion des prisons de réaliser sur son budget de notables économies, et n'offrirait, d'autre part, que des avantages au point de vue du service.

J'aurai donc à réclamer de nouveau votre concours pour l'accomplissement de cette réforme. Je me borne aujourd'hui à vous prier de m'adresser, sur l'organisation des dépôts de sûreté de votre département, les renseignements indiqués au tableau n° 1 que vous trouverez ci-joint, et de faire remplir, en même temps, les cadres d'un second tableau relatif aux chambres de sûreté établies dans les casernes de gendarmerie. Le directeur des prisons sera naturellement appelé à préparer les éléments de ce travail. Je compte que vous obtiendrez de lui des renseignements complets, précis et parfaitement exacts. Veuillez lui recommander, en outre, de vous mettre à même de me renvoyer les deux tableaux, d'ici au 10 avril, au plus tard.

Vous aurez compris, Monsieur le Préfet, que mon intention serait de remplacer partout, si c'était possible, les dépôts de sûreté par les chambres sûres qui, aux termes de la loi sur la gendarmerie, doivent être établies dans les casernes de chaque brigade. Je vous serai obligé de vouloir bien examiner la question à ce point de vue et de me faire connaître, en m'adressant le travail que je vous demande, si vous pensez que l'exécution du projet dont il s'agit puisse rencontrer des obstacles dans votre département.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Administration des Prisons,

DUPUY.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Compte des dépenses de 1865.

Paris, le 17 mars 1866.

MONSIEUR le PRÉFET, je vous transmets, ci-joint, en double expédition, les cadres du compte que vous avez à établir, pour l'exercice 1865, concernant les dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et dépôts de sûreté de votre département.

Il est très important que ce compte parvienne à mon ministère au plus tard le 30 avril prochain.

Veuillez, je vous prie, donner des ordres à cet effet.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général.

PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Renseignements à fournir sur les employés et agents des prisons.

Paris, le 31 mars 1866.

MONSIEUR le PRÉFET, désirant connaître exactement la position de tous les employés de l'administration des prisons, je vous prie de m'adresser sur chacun d'eux les renseignements indiqués dans le cadre dont vous trouverez ci-joint exemplaires.

Ces renseignements devront être fournis pour le personnel du service ordinaire qui comprend les directeurs, commis-greffiers, gardiens chefs, gardiens ordinaires et surveillantes, ainsi que pour les médecins et les aumôniers; et, à l'avenir, vous voudrez bien envoyer à mon ministère une notice semblable sur tout nouvel agent qui sera admis dans le service des prisons.

En ce qui concerne les surveillantes religieuses, il suffira que vous me transmettiez une copie des traités particuliers conclus avec les communautés dont elles dépendent.

Veuillez recommander au directeur des prisons de votre département qui aura à remplir les cadres ci-joints, après s'être assuré de l'exactitude des déclarations qu'ils doivent contenir, de vous mettre à même de m'en faire le renvoi avant le 15 juin prochain.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Administration des Prisons et Établissements pénitentiaires.

DUPUY.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Instructions au sujet des mesures qui doivent être prises à l'égard des détenus placés dans les cellules ou chambres individuelles.

Paris, le 12 avril 1866.

MONSIEUR le PRÉFET, en 1864, mon prédécesseur, dont l'attention avait été appelée sur les suicides fréquents qui avaient lieu dans les cellules ou chambres individuelles des maisons d'arrêt, de justice et de correction, prescrivit aux Inspecteurs généraux des prisons de rechercher, pendant leur tournée, les moyens de prévenir le renouvellement de ces actes déplorables.

Les Inspecteurs généraux ont fait connaître dans leurs rapports qu'à la suite de l'examen auquel ils s'étaient livrés, conformément aux instructions ministérielles,

d'utiles indications avaient été données par eux sur les changements qui devaient être apportés dans la disposition d'un certain nombre de cellules.

Cependant, l'administration des prisons ayant eu encore à constater quelques nouveaux suicides, j'ai reconnu la nécessité de compléter, en les généralisant, les précautions qui ont déjà été prises pour empêcher que ces faits si regrettables ne puissent se renouveler. Dans ce but, j'indique plus loin, d'après l'avis de MM. les Inspecteurs généraux réunis en conseil, diverses mesures qu'il me paraîtrait utile d'adopter, en ce qui concerne la disposition des cellules, et la surveillance des détenus soumis à l'isolement.

L'emprisonnement individuel développe ou fait naître dans l'esprit des détenus l'idée du suicide, et lorsque la volonté de se donner la mort est chez eux bien arrêtée, ils trouvent dans l'isolement où ils sont placés les moyens d'accomplir plus sûrement leurs sinistres projets.

Ce mode d'emprisonnement a été abandonné par l'administration, et, dans les prisons qui ont été construites à une autre époque, d'après le système cellulaire, les détenus, réunis pendant le jour pour travailler, ne restent dans leurs cellules que pendant la nuit.

Cependant, l'intérêt du bon ordre et de la discipline dans les prisons, ainsi que les nécessités de l'instruction judiciaire, exigent encore que des détenus soient isolés pour un temps plus ou moins long. Aussi a-t-il paru nécessaire d'établir, dans les prisons départementales, un certain nombre de cellules ou de chambres individuelles destinées à recevoir :

1° Les détenus qui sont considérés comme dangereux ;

2° Ceux qui doivent être isolés pour expier une faute grave commise pendant la détention ;

3° Les prévenus et les accusés mis au secret par ordre de l'autorité judiciaire.

Il est à remarquer que la plupart des suicides sont accomplis par des détenus appartenant à ces deux dernières catégories. Plus, par conséquent, on s'appliquera à en diminuer le nombre, moins on aura à craindre des tentatives de ce genre.

Les dispositions légales qui ont été prises pour abréger la durée des détentions préventives, celles qui ont été ajoutées à l'article 613 du Code d'instruction criminelle, auront pour effet de rendre à l'avenir moins fréquentes et moins longues les mises en cellule avec interdiction de communiquer, ordonnées par les magistrats.

Il importe que, de son côté, l'administration s'abstienne, autant que possible, d'infliger, comme punition, aux détenus la séquestration ou le cachot. Ainsi qu'on l'a fait observer dans les circulaires des 22 avril 1841 (1) et 8 juin 1842 (2), relatives au régime disciplinaire des maisons centrales, « la mise au cachot est un moyen extrême de « punition qui doit être réservé pour les fautes les plus graves, et auquel il ne faut « recourir que lorsque tout autre châtiment serait jugé insuffisant pour l'exemple « et pour soumettre les condamnés. » Si cette règle existe pour les maisons centrales, à plus forte raison doit-elle être observée dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, où les lois de la discipline peuvent, sans inconvénient, être moins rigoureuses. Je vous charge expressément d'y veiller, et, à cet effet, vous inviterez le direc-

(1) Code des prisons, t. I, p. 301.
(2) ibid. ibid. p. 381.

teur des prisons de votre département à vous envoyer, chaque mois, la liste de tous les détenus qui seront soumis à la reclusion solitaire, et à vous faire connaître, en même temps, la durée de la séquestration et les motifs pour lesquels elle aura été prononcée.

J'arrive aux instructions spéciales que je vous charge d'adresser aux architectes des prisons de votre département, en ce qui concerne la construction et l'appropriation des cellules, et au directeur des mêmes établissements, en ce qui concerne la surveillance. Ces instructions sont spécialement rédigées en vue des mesures à prendre et de la surveillance à exercer dans les cellules où les condamnés se trouvent complétement isolés, pour un espace de temps plus ou moins long, du reste de la population de la prison. Néanmoins, elles contiennent un grand nombre de prescriptions qui peuvent et doivent être appliquées dans les cellules des prisons dites cellulaires, où les détenus sont maintenus pendant la nuit seulement. Il ne faut pas, en effet, oublier que c'est pendant la nuit que s'accomplissent, le plus souvent, les suicides.

L'administration n'entend pas, d'ailleurs, régler d'une manière absolue la surveillance qui doit s'exercer dans les prisons pour prévenir les suicides ; elle se borne à indiquer les précautions qui lui paraissent les plus propres à atteindre le but qu'on se propose, laissant au directeur et aux gardiens-chefs, qui demeurent responsables de tout ce qui se passe dans l'intérieur des prisons, le soin d'y ajouter toutes celles que la distribution des locaux, ou d'autres circonstances particulières, leur suggéreraient.

Les instructions que vous aurez à adresser à l'architecte des prisons de votre département, pour l'aménagement des cellules, sont les suivantes :

Il sera établi, dans chaque prison, un nombre suffisant de cellules dites de sûreté qui devront, autant que possible, être contiguës à une chambre de gardien.

De larges guichets seront pratiqués, tant du côté de cette chambre, que sur le couloir de surveillance;

On devra pouvoir, au besoin, placer plusieurs détenus dans chaque cellule;

Le lit de fer, ou le hamac, y sera remplacé par des lits de camp, solidement fixés au sol et aux murs ;

On s'abstiendra d'y placer des tablettes, et on aura soin de n'y laisser aucun objet en saillie ;

Les bouches de chaleur ou de ventilation seront seulement recouvertes d'une légère toile métallique;

Si cela est possible, on prendra du jour au moyen d'une ouverture pratiquée dans le plafond de la cellule. A défaut, cette ouverture sera pratiquée à 2^{m} 50^{c} du sol.

Les fenêtres seront à poste fixe ; on y établira un appareil de ventilation qui ne pourra être mis en mouvement que par le gardien. Afin d'augmenter l'action de ce ventilateur, une prise d'air sera ménagée au niveau du sol, dans le mur donnant sur le couloir de surveillance.

Dans les cellules où il n'aura pas été possible de faire pénétrer le jour par le haut, on devra sceller la table et l'escabeau de manière à ce que les détenus ne puissent s'en servir pour atteindre les barreaux extérieurs ou même la boiserie de la fenêtre.

Ces dispositions devront être appliquées, non seulement aux prisons qui seront

construites à l'avenir, mais même, autant que les locaux le permettront, aux prisons actuelles. On devra, tout au moins, prendre dans celles-ci les précautions qui se rattachent à l'aménagement intérieur des cellules, et notamment à l'enlèvement de tous les objets qui pourraient faciliter les suicides par suspension.

A cet effet, vous chargerez l'architecte des prisons départementales de se rendre, le plus tôt possible, dans ces établissements, d'examiner les mesures à prendre pour satisfaire aux prescriptions qui précèdent, et de vous indiquer celles qui, ne devant pas entraîner une dépense considérable, pourraient être immédiatement adoptées.

Les Inspecteurs généraux des prisons seront invités à me rendre un compte spécial, pendant leur prochaine tournée, de la suite qui aura été donnée à cette partie de mes instructions.

Voici maintenant les instructions que vous devez adresser au directeur des prisons de votre département, à l'effet d'exercer une surveillance plus active sur les détenus placés en cellule :

1° S'il s'agit d'individus qui, par suite de la nature de l'accusation ou de la condamnation dont ils sont l'objet, ou bien encore à raison de leur état moral, peuvent faire redouter un suicide, on poura tenir la cellule constamment éclairée ;

La faire surveiller, d'heure en heure, par le gardien de service ;

Ouvrir, pendant la nuit, les guichets donnant soit sur le corridor de surveillance, soit sur la chambre du gardien ;

Retirer, chaque soir, les vêtements, et autres objets propres à faciliter une évasion ou un suicide.

2° Pour les autres prisonniers tenus dans l'isolement, ou qui ne doivent pas communiquer, on devra, à moins d'ordres contraires, en ce qui concerne ces derniers, de la part de l'autorité judiciaire, les faire visiter, au moins une fois par semaine, en présence du gardien chef, par le médecin de la prison.

Le résultat de chaque examen sera consigné sur le registre destiné aux prescriptions médicales. S'il était constaté que le maintien du régime de l'isolement présentât l'inconvénient d'affecter gravement le moral ou la santé de ceux qui y seraient soumis, il faudrait le faire cesser immédiatement, pour les individus autres que les prévenus ou accusés auxquels il est interdit de communiquer. Pour ces derniers, on devrait concerter avec le magistrat chargé de l'instruction les mesures propres à concilier l'intérêt de la justice et les lois de l'humanité.

Dans les prisons dépourvues de préaux d'isolement, les mouvements de la population devront être combinés de manière à ce que les prévenus ou les accusés puissent, chaque jour, prendre l'air sur un préau commun.

3° Pour les condamnés à la peine capitale, on prendra les précautions le plus généralement adoptées, c'est-à-dire :

Les revêtir, aussitôt après leur condamnation, d'une camisole de force ;

Les faire surveiller constamment, de jour et de nuit, soit par des gardiens se relevant à tour de rôle, soit par des factionnaires ou des agents de police, requis par qui de droit, sur la demande du directeur ou du gardien chef.

Après avoir appelé votre attention sur les instructions qui précèdent, je n'ai pas besoin d'ajouter, Monsieur le Préfet, que votre mission ne se borne pas à en assurer la stricte observation. Ce n'est pas seulement par des précautions matérielles, c'est aussi par une action morale sur les détenus que vous parviendrez à empêcher le

retour des faits douloureux dont l'administration s'est émue. Il convient, sans doute, d'examiner la cellule, et d'en écarter les objets qui peuvent faciliter le suicide; mais c'est surtout l'homme qu'il faut étudier et ne jamais perdre de vue. Quand le dégoût de l'existence, la crainte du châtiment ou quelque crise morale vient altérer ou dominer en lui les instincts conservateurs de la vie, il est bon qu'il trouve dans de fréquents entretiens avec les personnes placées près de lui par la vigilance de la loi, la force de se soustraire à de coupables tentations. L'intervention du gardien chef, du directeur, du médecin, de l'aumônier doit être régulière et constante. Rien ne saurait mieux que leur influence et leurs exhortations combattre les inspirations de la solitude et du désespoir. Demandez le concours, stimulez le zèle de tous, pour obtenir ce résultat auquel tous doivent avoir à cœur de contribuer.

Recevez etc.

Le Ministre de l'Intérieur,
LA VALETTE.

(3e bureau.)

Dépôts et chambres de sûreté.

Paris, le 12 avril 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, j'ai l'honneur de vous adresser une circulaire au sujet des mesures qui doivent être prises à l'égard des détenus placés dans les cellules ou chambres individuelles. Ces dispositions s'appliquent principalement aux maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Cependant le but que je me suis proposé ne serait pas atteint, si votre attention ne se portait également, au point de vue où je me suis placé, sur les dépôts et chambres de sûreté, ainsi que sur les prisons municipales.

Les individus qui sont placés dans ces lieux de détention n'y restent que pendant un espace de temps très-limité; mais ils sont souvent abandonnés sans surveillance, et les locaux présentent presque toujours les dispositions les plus défectueuses.

Je vous charge de remédier à cet état de choses, en ce qui vous concerne, et de stimuler le zèle des maires, pour qu'ils s'efforcent de répondre aux intentions de l'administration.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,
LA VALETTE.

DÉCRET relatif au personnel des pénitenciers agricoles de la Corse.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous, présents et à venir, salut :
Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Vu les articles 12 et 13 de l'arrêté présidentiel du 7 février 1849, portant que « nul « ne pourra être promu à une classe ou à un grade supérieur, s'il ne compte, au « moins, deux années de services dans la classe ou le grade auquel il appartient; »

Vu les deux décrets du 11 août 1864, déterminant le cadre des directeurs de maisons centrales et les conditions imposées à l'avancement des inspecteurs et greffiers-comptables,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le stage prescrit par les articles 12 et 13 de l'arrêté présidentiel du 7 février 1849 susvisé est réduit à une année, à l'égard des employés continentaux des prisons, envoyés en Corse.

Ce délai courra à dater du jour de leur installation dans les pénitenciers de Chiavari, de Casabianda et de Saint-Antoine.

Art. 2. Ne sont pas applicables à ces mêmes employés les limites de cadre et les conditions d'avancement fixées par les décrets du 11 août 1864.

Art. 3. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 2 mai 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé LA VALETTE.

(1er bureau.

Envoi d'un Décret relatif aux employés des prisons envoyés en Corse.

Paris, le 25 mai 1866.

Monsieur le Préfet, un décret rendu par Sa Majesté, le 2 mai 1866, réduit à un an le temps que les employés continentaux des prisons, envoyés en Corse, devront passer dans une classe, pour être promus à une classe supérieure. Le même décret porte que les limites de cadre et les conditions d'avancement, fixées par le décret du 11 août 1854, ne sont pas applicables à ces mêmes employés.

Il était juste, en effet, d'accorder, à des employés qui quittent le continent, des avantages plus considérables qu'à ceux qui ne s'éloignent que peu de leurs familles.

Tel est le but du décret dont je vous remets ci-joint exemplaires, l'un pour le service de votre préfecture, et l'autre pour l'administration de la maison centrale située dans votre département.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Par autorisation :

Le Directeur de l'Administration des Prisons et Établissements pénitentiaires,

DUPUY.

(3e bureau.)

ARRÊTÉ concernant l'uniforme des gardiens des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Paris, le 4 juin 1866.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'article 34 du Règlement général du 30 octobre 1841, sur les prisons départementales ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1852 ;

Vu la circulaire du 28 décembre 1859,

Arrête :

ART. 1er.

L'uniforme des gardiens chefs et des gardiens ordinaires ou gardiens-portiers des prisons départementales est fourni et renouvelé aux frais de l'État ; il se compose, pour chaque agent, de :

1° Une tunique en drap bleu foncé ;
2° Un pantalon de drap gris de fer bleuté ;
3° Un pantalon en coutil ou en treillis fin ;
4° Un phécy en drap ;
5° Un chapeau en feutre noir ;
6° Deux cols en satin turc noir.

Un ou plusieurs cabans de drap gris de fer sont délivrés à chaque prison pour le service de nuit des divers gardiens, sans que ces cabans appartiennent à un agent.

ART. 2.

L'équipement et l'armement est également fourni aux frais de l'État ; il se compose, pour tous les agents, de :

1° Un ceinturon en cuir avec pendant de sabre et plaque ;
2° Un sabre de sous-officier d'infanterie de la garde impériale, modèle de 1854, à fourreau de cuir noir, avec chape à bouton et bout en cuivre.

Les agents seront toujours armés de ce sabre dans l'exercice de leurs fonctions.

ART. 3.

Les effets d'uniforme composant l'habillement, l'équipement et l'armement des agents de tous grades seront exactement conformes à la description et aux dessins cotés, annexés au présent arrêté.

ART. 4.

L'uniforme des gardiens chefs sera confectionné en drap mi-fin, 23 ains, dit sous-officier ; celui des gardiens ordinaires et portiers en drap 19 ains, dit de troupe.

Le ceinturon des premiers sera en cuir verni noir, celui des seconds en vache noircie et cirée.

ART. 5.

Les gardiens chefs porteront, comme insigne de leur grade :

1° A la tunique : sur le collet, un galon d'argent fin, façon cul-de-dé, de 10 millimètres de large, posé à 2 millimètres au-dessous du passe-poil.

Une étoile à cinq pointes, de 22 millimètres de hauteur totale, bordée en argent fin, sur drap, cannetilles et paillettes, sera placée en dedans du galon, à chaque angle du collet.

Sur les épaules, une ganse double carrée, en argent fin (diamètre de chaque brin : 4 millimètres), prise dans la couture d'emmanchure et fixée, près du collet, à un petit bouton d'uniforme.

Sur les parements, à chaque manche, parallèlement au contour du passe-poil et à 2 millimètres au-dessous, un galon, cul-de-dé, argent fin de 5 millimètres de large.

2° Phécy : les cordonnets passe-poil, le nœud hongrois du calot et la fausse jugulaire seront en argent fin.

ART. 6.

Tous les effets d'habillement, d'équipement et d'armement sont divisés en deux catégories : la première comprend les objets dont la durée est de deux ans et au-dessous ; la seconde ceux dont la durée est de plus de deux ans.

Les objets de la 1re catégorie sont remplacés au terme de leur durée, ceux de la seconde doivent, de plus, avoir été réformés par le directeur des prisons du département.

La durée réglementaire des effets est fixée ainsi qu'il suit :

1re CATÉGORIE.

Tunique	2 ans.
Pantalon de drap	1 an.
Pantalon de treillis ou de coutil	1 an.
Phécy	1 an.
Col noir	6 mois.

2e CATÉGORIE.

Chapeau	10 ans.
Caban	3 ans.
Ceinturon de cuir verni	5 ans.
Ceinturon de cuir ciré	15 ans.
Plaque de ceinturon avec ses accessoires	20 ans.
Sabre	50 ans.
Fourreau de sabre	20 ans.

Les insignes de grades ou emplois ont la même durée que les vêtements sur lesquels ils sont posés.

Art. 7.

La durée des effets de la 1re catégorie est supputée par trimestre, depuis et y compris celui de la première distribution. Lorsqu'ils rentrent en magasin avant d'avoir accompli leur durée réglementaire, elle est suspendue à compter du trimestre qui suit la réintégration.

La durée des effets de la seconde catégorie est supputée par année, et n'est pas suspendue par suite des réintégrations.

Art. 8.

Afin de constater la durée des effets de la première catégorie, et empêcher qu'il n'y soit apporté aucune modification ou qu'ils ne soient changés, ils seront marqués, avant leur distribution, avec de l'encre indélébile, non corrosive, des lettres A. P. (*Administration des prisons*), suivies du numéro du trimestre et du millésime de l'année de la distribution, ainsi que du numéro matricule de l'agent à qui ils sont remis.

En cas de réintégration en magasin, lesdits effets reçoivent, au dessus, ou à côté de cette marque, le timbre du trimestre de leur rentrée, avec la lettre R (réintégration).

Lorsqu'ils sont remis en service, on ajoute à ces marques l'indication du nombre de trimestres restant à parcourir.

Les effets de la seconde catégorie sont marqués du millésime de l'année et du numéro de série ; toutefois, les sabres et les plaques de ceinturon ne sont marqués que d'un numéro.

Art. 9.

Les tuniques sont marquées sous la doublure du devant de gauche ; les pantalons, sur la doublure de la ceinture, à gauche ; les cols, sur la doublure, au milieu ; les phécys et les chapeaux, sur une feuille de papier collée au fond ; les cabans, sous la doublure, au milieu, près du col ; les ceinturons, en dessous, à mi-distance de la première branche du pendant et de la chape mobile ; les sabres, sur la branche de la monture, du côté opposé à la garde ; le fourreau, sur la chape, du côté opposé au bouton ; les plaques, à l'intérieur.

Les lettres et les chiffres ont 15 millimètres de hauteur ; pour les sabres, fourreaux et plaques, les chiffres n'ont que 5 millimètres.

Les marques seront apposées par les soins des directeurs, qui feront rétablir les numéros et marques disparus pour une cause quelconque.

Art. 10.

La comptabilité des effets d'habillement, d'équipement et d'armement des agents est soumise aux règles tracées par la circulaire du 31 janvier 1856.

Il est, de plus, ouvert, à chaque agent, un compte faisant connaître les numéros et marques des objets qui lui sont remis.

Le registre matricule sera conforme au modèle ci-joint.

ART. 11.

Les effets de la première catégorie seulement appartiennent aux agents, après l'expiration de leur durée réglementaire ; toutefois, ils seront tenus de les conserver en bon état d'entretien, pendant un temps égal à la durée réglementaire, pour le service de nuit et de propreté. Ils ne pourront en disposer qu'après cette deuxième période révolue.

ART. 12.

Les agents sont chargés, à leurs frais, d'entretenir et de réparer avec soin les effets qui leur sont remis par l'administration. Ils sont responsables pécuniairement, sans préjudice de punitions disciplinaires, des dégradations provenant de leur fait ou de leur négligence. Il seront tenus de payer les réparations ou le remplacement des effets détériorés ou perdus par leur faute. Toutefois, les réparations ou le remplacement des effets dégradés ou détruits, par force majeure régulièrement constatée, seront à la charge de l'État. Le cas de force majeure est constaté par un rapport explicatif du directeur, appuyé, s'il y a lieu, d'un procès-verbal de destruction.

ART. 13.

Le décompte de moins-value à retenir sur le traitement des gardiens, pour effets à réparer ou à remplacer à leurs frais, s'établit sur le nombre de trimestres qui restent à courir, pour les effets de la première catégorie, et sur le nombre d'années, pour ceux de la seconde. Le trimestre ou l'année courante sont compris dans la durée restant à faire.

Les effets de la seconde catégorie sont considérés, même après la durée accomplie, comme ayant encore une année de service à faire, lorsque la réforme n'en a pas encore été prononcée.

Si les effets ne sont pas représentés, le décompte est augmenté d'un trimestre ou d'une année, sans que la moins-value à faire payer à l'agent, puisse, en aucun cas, excéder le prix de l'effet neuf.

ART. 14.

En cas de mutation, l'agent emporte la totalité de ses effets de première et de seconde catégorie, moins le sabre et le ceinturon ; la sortie en sera constatée par un bordereau de cession.

En cas de mise à la retraite, ou de suppression d'emploi, l'agent conserve la propriété, et emporte avec lui ceux des effets de la première catégorie seulement qui ont moins de deux trimestres à parcourir, pour atteindre le terme de leur durée réglementaire ; la sortie en est constatée par un procès-verbal de destruction.

En cas de révocation, de démission ou de décès, tous les effets de première et de seconde catégorie, quelle que soit la durée qui leur reste réglementairement à faire, sont versés en magasin pour être remis à un autre agent, après avoir été ajustés à sa taille aux frais de l'État.

ART. 15.

Aucun remplacement d'effet de première ou de deuxième catégorie ne pourra être effectué avant d'avoir été préalablement autorisé par le Ministre; toutefois l'approbation ministérielle donnée à la nomination d'un agent nouvellement admis, entraîne l'autorisation de le faire habiller et équiper avec des effets ayant déjà servi et déposés en magasin.

ART. 16.

La demande en autorisation sera faite au moins trois mois avant l'époque fixée pour le remplacement. Elle sera accompagnée :

1° D'un rapport du directeur des prisons du département ;

2° D'un état nominatif des agents dont les effets doivent être remplacés dans le courant de l'année ;

3° De l'état des mesures des effets.

Ces deux dernières pièces seront produites en double expédition, et établies conformément aux modèles ci-joints.

A moins de nécessité dûment constatée, aucun remplacement d'effet n'a lieu dans le semestre qui précède la mise à la retraite.

ART. 17.

Les gardiens ordinaires promus gardiens chefs conservent la propriété des effets de première catégorie ayant accompli la moitié de la durée réglementaire; ils sont tenus d'y faire poser, à leur frais, les insignes de leur grade.

Ils versent au magasin le surplus des effets de première et de la deuxième catégorie.

Il leur est délivré, en outre, les effets de première et de deuxième catégorie auxquels leur grade leur donne droit.

ART. 18.

Les effets que les agents devront, dans les cas prévus au présent règlement, verser au magasin, seront remis par eux en bon état de propreté et de réparation ; dans le cas contraire, ils seront remis en état à leurs frais.

Les effets de la première catégorie versés en magasin, qu'il sera impossible d'ajuster à la taille d'aucun agent, pourront, sur l'autorisation du préfet, être employés aux réparations.

Les effets réformés pour une cause quelconque seront marqués des lettres H. S. (hors de service) et livrés au domaine, sur l'ordre du Ministre; les galons, les ganses et les boutons en seront préalablement retirés, pour être délivrés gratuitement aux agents pour les réparations.

ART. 19.

Il est formellement interdit aux agents d'apporter la moindre modification à l'uniforme arrêté par le présent règlement; toute tenue de fantaisie est également interdite.

ART. 20.

L'usage de la veste, dont la description se trouve dans l'état annexé au présent arrêté, avec les autres effets d'uniforme, est facultatif; dans le cas où les agents voudraient en avoir une, il se la procureront à leurs frais. Comme insignes, les gardiens chefs ne pourront y faire poser, à chaque angle du collet, qu'une étoile semblable à celle de la tunique. Cette veste ne peut être portée que pour le service de nuit, et, le matin, jusqu'à neuf heures. Elle doit être entretenue toujours en bon état.

ART. 21.

Le directeur passera, au moins deux fois par an, la revue détaillée de tous les effets d'uniforme (première et deuxième catégorie). Il est responsable de la bonne tenue et de la propreté de l'uniforme des gardiens chefs et des modifications qui seraient introduites dans l'uniforme, les gardiens chefs sont responsables de la même manière à l'égard des gardiens ordinaires.

Les gardiens chefs sont responsables de l'entretien et de la conservation des cabans dont les réparations sont à la charge de l'État.

Le directeur mettra aux arrêts les agents coupables de négligence pour l'entretien de l'uniforme ou pour modifications de la tenue réglementaire, sans préjudice de punitions plus sévères, le cas échéant, et sans que ces punitions puissent atténuer la responsabilité pécuniaire édictée par l'article 12.

Les inspecteurs généraux en tournée veilleront à la stricte exécution du présent règlement, et signaleront au ministre toutes les modifications introduites dans l'uniforme.

ART. 22.

Dans le courant du mois de janvier de chaque année, le directeur des prisons adresse au préfet l'état des effets de première et de deuxième catégorie composant l'uniforme des gardiens placés sous ses ordres. A cet état, conformément au modèle ci-joint, sera annexé un rapport faisant connaître la façon dont les agents ont entretenu les effets qui leur sont confiés.

Le préfet transmettra au Ministère l'état et le rapport, dans le courant du même mois, après les avoir préalablement fait vérifier dans ses bureaux.

ART. 23.

Le nouvel uniforme ne sera donné aux agents qu'au fur et à mesure du remplacement des effets actuellement en service, lesquels, dès à présent, auront la durée réglementaire fixée par l'article 6, à partir de l'époque où ils ont été distribués.

LA VALETTE.

ARRÊTÉ portant suppression de la Colonie horticole de Saint-Antoine, et création du pénitencier agricole de Castelluccio.

Paris, le 29 juin 1866.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Arrête :

ART. 1er.

La colonie publique des jeunes détenus de Saint-Antoine (Corse) est supprimée.

ART. 2.

L'établissement de Saint-Antoine est constitué maison centrale de force et de correction, sous la dénomination de Pénitencier agricole de Castelluccio.

Fait à Paris, le 29 juin 1866.

LA VALETTE.

DÉCRET portant suppression de la maison centrale d'Embrun.

Paris, le 21 juillet 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. La maison centrale de force et de correction établie à Embrun est supprimée.

ART. 2. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 21 juillet 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé LA VALETTE.

(2e bureau.)

Maisons centrales de force et de correction. — Pécule des libérés. — Rappel des prescriptions réglementaires.

Paris, le 23 juillet 1866.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, aux termes de l'article 91 du règlement du 4 août 1864 (1), le greffier comptable est tenu de remettre aux libérés, avec le solde en numéraire de leur pécule et le mandat dont ils doivent toucher le montant au bureau de poste de leur résidence, une note en forme d'avis, imprimée ou manuscrite (mo-

(1) 1 vol. in-4°.— Paris, Imprimerie impériale.— Analyse dans la Statistique de 1864, p. 25.

dèle n° 28), faisant connaître les règles auxquelles est soumis, en ce qui les concerne, le payement du pécule par les bureaux de poste. Il doit leur être donné lecture de cet avis.

J'ai fréquemment à statuer sur les réclamations de libérés qui se sont présentés au bureau de poste après l'expiration du délai fixé, ou qui prétendent avoir égaré leur passe-port dont l'exhibition est rigoureusement exigée par le règlement.

Je suis, dès lors, disposé à croire que les prescriptions de l'article 91 ne sont pas ponctuellement suivies dans toutes les maisons centrales. Je crois devoir, en conséquence, vous les rappeler, et vous inviter à tenir la main à ce que, dans aucun cas, le greffier comptable n'omette de donner lecture aux libérés de l'avis qui doit être joint à leur mandat, en s'attachant à leur faire bien comprendre l'importance des recommandations qui y sont contenues.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le ministre :

Le Conseiller d'État Secrétaire général,

Ph. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt et de justice. — Exécution du nouvel article 613 du Code d'instruction criminelle.

Paris, le 24 juillet 1866.

Monsieur le Préfet, la loi du 14 juillet 1865 a introduit dans l'article 613 du Code d'instruction criminelle une disposition à l'exécution de laquelle les agents des prisons sont appelés à concourir.

Cette disposition, qui forme le paragraphe 3 dudit article, est ainsi conçue :

« Lorsque le juge d'instruction croira devoir prescrire, à l'égard d'un inculpé, « une interdiction de communiquer, il ne pourra le faire que par une ordonnance « qui sera transcrite sur le registre de la prison. Cette interdiction ne pourra « s'étendre au delà de dix jours ; elle pourra, toutefois, être renouvelée. Il en sera « rendu compte au procureur général. »

Bien que la nouvelle obligation imposée aux gardiens des maisons d'arrêt et de justice consiste en une simple opération matérielle, il m'a paru cependant nécessaire de tracer à ce sujet une règle précise. En conséquence, après m'être entendu avec mon collègue, M. le Garde des sceaux, je vous charge d'adresser au directeur et aux gardiens chefs des prisons de votre département les instructions suivantes :

Les ordonnances portant interdiction de communiquer devront être transcrites à la colonne 11 du registre d'écrou dont l'intitulé est celui-ci : *Mouvement, changement de position, sortie.*

En tête de l'inscription, on aura soin de relater le jour et l'heure où elle sera faite ; et c'est à la même heure, après le délai fixé dans l'ordonnance, que la mesure prescrite par le magistrat cessera de plein droit.

La prolongation de cette mesure ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une nouvelle ordonnance, pour la transcription de laquelle les mêmes formalités seront observées.

Ces simples indications suffiront pour donner aux gardiens chefs les moyens de satisfaire au vœu de la loi, en mettant à couvert leur responsabilité.

Il me reste à vous entretenir d'une proposition de M. le Garde des sceaux relative à une mesure qu'il considère comme devant également contribuer à rendre moins fréquentes les interdictions de communiquer.

Mon collègue demande que les magistrats soient appelés à apposer leur visa sur les permis délivrés par l'autorité administrative pour autoriser les communications avec des détenus non encore jugés. Il fait remarquer à ce sujet que le juge instructeur, qui seul connaît la situation particulière de chaque affaire, est seul à même d'apprécier l'opportunité ou le danger de ces communications, et qu'en lui refusant la faculté d'empêcher celles qui pourraient entraver l'action de la justice, on l'oblige souvent à les interdire toutes par l'application d'une mesure quelquefois trop rigoureuse, même à ses propres yeux.

L'Administration ne me paraîtrait pas fondée à opposer à ces considérations une fin de non-recevoir. J'admets donc qu'à l'avenir toutes les permissions de visiter dans les prisons des prévenus ou des accusés devront, pour être valables, porter le visa du juge d'instruction ou du président des assises; mais il est bien entendu que le droit de délivrer ces permissions continue d'appartenir exclusivement à l'autorité administrative.

Je vous recommande, Monsieur le Préfet, de vous concerter avec les chefs des parquets de votre département, afin de régler l'application de cette mesure, de manière qu'elle ne puisse donner lieu à aucune difficulté, ni devenir un obstacle pour les visiteurs qui n'auraient d'autre but que d'apporter des consolations aux détenus.

En demandant que les magistrats ne restent pas étrangers à la délivrance des permissions de visite, M. le Garde des sceaux ne se propose pas seulement de faciliter la découverte de la vérité dans les instructions criminelles : il cherche, en même temps, comme moi, à amener un adoucissement dans le régime de la détention. C'est à vous d'empêcher que la mesure n'aboutisse à un résultat contraire aux intentions qui nous dirigent l'un et l'autre, et qui sont aussi celles du législateur.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

LA VALETTE.

RÈGLEMENT concernant l'uniforme des gardiens des maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le chapitre II du règlement du 30 avril 1822;

L'article 5 du décret du 2 février 1857;

Les circulaires et décisions ministérielles des 11 novembre et 16 décembre 1830, 1er juillet 1851, 29 avril 1858 et 16 mars 1865;

L'article 50 du cahier des charges pour l'entreprise générale du service des maisons centrales;

L'avis du conseil des Inspecteurs généraux des prisons, du 6 avril 1866,

Arrête :

ART. 1er.

L'uniforme des gardiens chefs premiers gardiens, gardiens ordinaires et gardiens-portiers des maisons centrales, pénitenciers agricoles et colonies de jeunes détenus, est fourni et renouvelé au compte de l'État ou de l'entrepreneur qui lui est substitué.

L'uniforme se compose :

I. — Dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles, pour les agents de tous grades :

1° Un habit-frac en drap bleu foncé ;
2° Une capote en drap gris de fer bleuté ;
3° Un pantalon en drap gris de fer bleuté ;
4° Un pantalon en treillis ;
5° Un phécy en drap bleu foncé et gris de fer bleuté ;
6° Un chapeau en feutre noir ;
7° Deux cols en satin turc noir.

Les gardiens ordinaires, employés à la surveillance des condamnés occupés aux travaux extérieurs, reçoivent en outre :

1° Deux blouses en cotonnade rayée blanc et bleu ;
2° Un second pantalon en treillis.

Les gardiens chefs et premiers gardiens des établissements où les condamnés sont occupés à des travaux extérieurs ont droit également à un second pantalon de treillis.

II. — Dans les colonies de jeunes détenus, pour les gardiens ordinaires et gardiens-portiers :

1° Une tunique en drap bleu foncé ;
2° Un caban en drap gris de fer bleuté ;
3° Un pantalon en drap gris de fer bleuté ;
4° Deux pantalons en treillis ;
5° Deux blouses en cotonnade rayée blanc et bleu ;
6° Un phécy en drap bleu foncé et gris de fer bleuté ;
7° Un chapeau en feutre noir ;
8° Deux cols en satin turc noir.

Pour les gardiens chefs et les premiers gardiens, les deux blouses sont remplacées par une deuxième tunique.

ART. 2.

A titre de première mise, il est accordé à chaque agent nouvellement nommé deux pantalons de drap et, dans les colonies de jeunes détenus, deux tuniques.

ART. 3.

L'équipement et l'armement se composent, dans tous les établissements,

Pour les gardiens chefs :

Un ceinturon en cuir verni, avec pendant d'épée ;
Une épée de sous-officier, modèle 1816 ;
Une paire de pistolets de gendarmerie à percussion, modèle 1842 ;
Un nécessaire d'armes, modèle 1831 ;

Pour les premiers gardiens, gardiens ordinaires et gardiens-portiers :
Un ceinturon en cuir noir ciré, avec pendant de sabre ;
Une giberne d'infanterie ;
Un fourreau de baïonnette, avec porte-baïonnette ;
Une bretelle de mousqueton ou de fusil ;
Un sabre de sous-officier de la garde impériale, modèle 1854 ;
Un mousqueton de gendarmerie à percussion, modèle 1842, avec sa baïonnette modèle 1822 modifié en 1847 ;
Un tire-balles, modèle 1841 ;
Un nécessaire d'armes, modèle 1831.
Dans chaque établissement, il existe pour le nettoyage et l'entretien des armes :
Deux monte-ressorts, modèle 1844, l'un pour mousquetons, l'autre pour pistolets ;
Une clef de cheminées.
Ces objets sont confiés au gardien chef.

Dans les pénitenciers de Corse, le mousqueton, modèle 1842, et la baïonnette, modèle 1822-1847, sont remplacés par le fusil double, modèle 1850, et sa baïonnette, modèle 1850 ; le monte-ressorts de mousqueton, modèle 1844, est remplacé par le monte-ressorts du fusil double, modèle 1850.

ART. 4.

Les agents seront toujours armés du sabre dans l'exercice de leurs fonctions ; ils auront tout leur armement, chaque fois que le directeur le jugera nécessaire.

Les mousquetons ou fusils et baïonnettes, ne servant habituellement que pour le service de ronde et en cas de révolte ou rébellion des détenus, sont, pendant le jour, déposés, ainsi que les gibernes, près du corps de garde des gardiens, dans une pièce dont le gardien chef a la clef.

Toutefois, dans les établissements où les détenus sont occupés à des travaux extérieurs, les gardiens exerceront leur service de surveillance avec giberne, mousqueton ou fusil et baïonnette, sur l'ordre du directeur, lorsque celui-ci croira devoir prescrire cette mesure.

ART. 5.

Il y a, pour chaque agent, une grande et une petite tenue d'été et d'hiver.

La petite tenue est portée les jours ouvrables, la grande tenue, les dimanches et jours de fête légalement reconnus, et chaque fois que le directeur le prescrit.

Les agents sont également en grande tenue pendant tout le temps du séjour de l'Inspecteur général, à moins que celui-ci n'en ordonne autrement.

ART. 6.

La grande et la petite tenue d'été et d'hiver sont fixées, pour chaque établis-

sement, conformément au tableau n° 3 ci-annexé ; toutefois, en cas de nécessité, le directeur peut, temporairement, modifier la composition de la grande ou de la petite tenue.

Il arrête, suivant le climat, les époques de l'année où a lieu le changement de tenue d'hiver ou d'été. A moins de circonstances imprévues, ces époques doivent coïncider avec le changement de vestiaire des détenus.

Tous les agents doivent porter la même tenue, telle qu'elle est prescrite au tableau n° 3 ; cependant le directeur peut autoriser les agents, pour des motifs graves, notamment pour raisons de santé, à conserver la tenue d'hiver pendant tout ou partie de l'été.

Le gardien chef pourra se mettre en grande tenue toutes les fois qu'il le jugera convenable ; il y sera, de rigueur, les dimanches et fêtes, et chaque fois que les autres agents y seront par ordre du directeur.

Les agents de tous grades pourront se mettre en grande tenue les jours de sortie.

ART. 7.

Les effets composant l'habillement, l'équipement et l'armement des agents de tous grades seront exactement conformes à la description et aux dessins cotés, insérés dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 8.

L'uniforme des gardiens chefs et premiers gardiens sera confectionné en drap mi-fin, 23 ains, dit *de sous-officier ;* celui des gardiens ordinaires et gardiens-portiers en drap 19 ains, dit *de troupe ;* pour les uns et pour les autres, le drap de couleur distinctive *jonquille* aura 21 ains.

Le ceinturon des gardiens chefs sera en cuir verni, celui des autres agents en vache noircie et cirée.

ART. 9.

Les gardiens chefs porteront comme insignes de leur grade,

1° A l'habit-frac ou à la tunique, suivant l'établissement :

Sur le collet, un galon d'argent fin, façon *cul-de-dé*, de 10 millimètres de large, posé à 3 millimètres au-dessous du passe-poil ; une étoile à cinq pointes, de 22 millimètres de hauteur totale, brodée en argent fin sur drap, cannetilles et paillettes, sera placée en dedans du galon, à chaque angle du collet ;

Sur les épaules, une ganse *carrée*, double, en argent fin (diamètre de chaque brin 4 millimètres), prise dans la couture d'emmanchure et fixée près du collet à un petit bouton d'uniforme ;

Sur le parement de chaque manche, parallèlement au contour du passe-poil, et à 2 millimètres au-dessus, un galon d'argent fin, façon *cul-de-dé*, de 5 millimètres de large ;

2° A la capote, dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles :

Sur le collet, entre chaque pointe de la patte en drap jonquille, une étoile à

cinq pointes, de 10 millimètres de hauteur totale, brodée sur drap en argent fin, cannetilles et paillettes;

Sur les épaules, une ganse *carrée*, double, comme sur l'habit ou la tunique;

Sur le parement de chaque manche, un galon, façon *cul-de-dé*, comme sur l'habit ou la tunique;

3° Au caban, dans les colonies de jeunes détenus:

Sur le collet, à chaque angle, une étoile à cinq pointes, de 22 millimètres de hauteur totale, brodée en argent fin sur drap, cannetilles et paillettes;

Sur le parement de chaque manche, un galon, façon *cul-de-dé*, comme à la tunique;

4° Au phécy :

Les cordonnets-passe-poils, le nœud hongrois du calot et la fausse jugulaire seront en argent fin; il n'y aura qu'un seul cordonnet-passe-poil au-dessus du bandeau;

5° Au chapeau:

La ganse sera en argent fin, façon *à la Suisse.*

Conformément aux termes de la décision ministérielle du 16 décembre 1830 et de la circulaire du 29 avril 1858, les gardiens chefs qui auront été officiers ou adjudants sous-officiers dans l'armée pourront, sur la production, au préfet, de leur brevet ou nomination, porter les épaulettes affectées à leur grade *en argent.* Dans ce cas, ils remplaceront, à leurs frais, la ganse *carrée*, double, par des brides en galon d'argent fin *à trait* de 10 millimètres de large, doublées en drap de la couleur du fond du vêtement.

ART. 10.

Les premiers gardiens porteront comme insignes de leurs grades,

Dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles :

1° A l'habit-frac et à l'habit-veste;

Sur le collet, à chaque angle, une étoile à cinq pointes, brodée en argent fin, comme les gardiens chefs;

Sur le parement de chaque manche, un galon d'argent fin, façon *à lézardes*, de 22 millimètres de large, posé en chevron, parallèlement au contour du parement, et à 3 millimètres au-dessus du passe-poil;

2° A la capote:

Sur le parement de chaque manche, un galon d'argent fin, façon *à lézardes*, de 22 millimètres de large, posé obliquement de dehors en dedans, de manière à former avec le parment un angle de vingt-cinq degrés environ, le galon aboutissant à 3 millimètres au-dessus dudit parement;

Dans les colonies de jeunes détenus,

1° A la tunique:

Sur le collet et à chaque angle, une étoile à cinq pointes, brodée en argent fin, comme il a été dit ci-dessus pour l'habit-frac;

Sur le parement de chaque manche, un galon d'argent fin, façon à *lésardes*, de 22 millimètres de large, posé comme il vient d'être dit pour la capote;

2° Au caban :

Sur le collet, à chaque angle, une étoile à cinq pointes, brodée en argent fin, comme les gardiens chefs.

Dans tous les établissements, la ganse du chapeau sera en soie jonquille.

Les gardiens-portiers principaux, dans les établissements où ces emplois existeront, porteront à chaque angle du collet de tous leurs vêtements, comme insignes de leurs fonctions, une étoile à cinq pointes, de 22 millimètres de hauteur totale, de couleur blanche, en remplacement des étoiles de couleur jonquille ou bleue des autres gardiens.

ART. 11.

Tous les effets d'habillement, d'équipement et d'armement sont divisés en deux catégories. La première comprend les objets dont la durée est de trois ans et au-dessous; la seconde, ceux dont la durée est de plus de trois ans.

Les objets de la première catégorie sont remplacés au terme de leur durée; ceux de la seconde catégorie doivent, de plus, avoir été réformés par l'Inspecteur général en tournée.

La durée réglementaire des divers objets est fixée ainsi qu'il suit (Voir tableau n° 2) :

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Habit-frac	3 ans.
Tunique	2 ans.
Capote	3 ans.
Pantalons de drap	1 an.
Pantalons de treillis :	
Dans les maisons centrales	1 an.
Dans les colonies et pénitenciers agricoles	1 an et 6 mois.
Blouse de cotonnade	1 an et 6 mois.
Phécy	1 an.
Col	6 mois.

SECONDE CATÉGORIE.

Chapeau	5 ans.
Caban	6 ans.
Ceinturon de cuir verni	4 ans.
Ceinturon de cuir noir	15 ans.
Plaque de ceinturon et ses accessoires	20 ans.
Fourreau d'épée ou de sabre	15 ans.
Fourreau de baïonnette	15 ans.
Porte-baïonnette	20 ans.
Bretelle de mousqueton ou de fusil	20 ans.
Giberne	20 ans.
Épée	50 ans.
Sabre	50 ans.
Baïonnette	50 ans.

Pistolets	30 ans.
Mousqueton	30 ans.
Fusil double	30 ans.
Nécessaire d'armes	30 ans.
Tire-balles	20 ans.
Monte-ressorts	20 ans.
Clef de cheminées	30 ans.

Les insignes de grades ou emplois ont la même durée que les vêtements sur lesquels ils ont été posés.

ART. 12.

Lorsque, dans les cas prévus par le dernier paragraphe de l'article 1er et par l'article 2, il est délivré deux tuniques et deux pantalons de drap à un agent, la durée de ces vêtements est ainsi fixée :

Tunique	3 ans.
Pantalon	1 an et 6 mois.

ART. 13.

La durée des effets de la première catégorie est supputée par trimestre, depuis et y compris celui de la première distribution. Lorsqu'ils rentrent en magasin avant d'avoir accompli leur durée réglementaire, elle est suspendue, à compter du trimestre qui suit la réintégration.

La durée des effets de la seconde catégorie est supputée par année et n'est pas suspendue par suite des réintégrations en magasin.

ART. 14.

Afin de constater la durée des effets de la première catégorie, et pour éviter qu'il n'y soit apporté aucune modification ou qu'ils ne soient échangés, ils seront marqués, avant leur distribution, avec de l'encre indélébile non corrosive, du timbre d'administration composé des lettres A. P. (administration pénitentiaire) et des initiales du nom de l'établissement, suivi du numéro du trimestre et du millésime de l'année de la distribution, ainsi que du numéro matricule de l'agent à qui ils sont remis.

En cas de réintégration en magasin, lesdits effets reçoivent, au-dessous ou à côté de chaque marque, le timbre du trimestre de leur entrée avec la lettre R (réintégration). Lorsqu'ils sont remis en service, on ajoute à ces marques l'indication du nombre de trimestres restant à parcourir.

Les effets d'habillement de la seconde catégorie sont marqués du timbre d'administration, du millésime de l'année de mise en service, d'un numéro de série par nature d'objet et par établissement, et du numéro matricule de l'agent ; les effets d'équipement portent le timbre d'administration, le millésime de l'année de mise en service et le numéro de la série ; les armes, les nécessaires d'armes et clefs de cheminées ne sont marqués que d'un numéro de série, par espèce d'armes ou d'accessoires.

ART. 15.

Les effets d'habillement, d'équipement et d'armement sont timbrés et marqués comme il est dit dans l'annexe jointe au présent règlement.

Les lettres et les chiffres ont 15 millimètres de hauteur pour les effets d'habillement; pour les effets d'équipement et d'armement, 9 millimètres, 6 millimètres, 3 millimètres de hauteur, suivant la nature des objets.

Les marques sont apposées aux frais de l'État ou de l'entreprise, par les soins des directeurs, qui feront rétablir les numéros et marques disparus par une cause quelconque.

ART. 16.

La comptabilité des effets d'habillement, d'équipement et d'armement des agents est soumises aux règles tracées par les diverses instructions ministérielles sur la comptabilité-matières des maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés, soit en régie, soit en entreprise, et notamment par le règlement du 26 décembre 1853.

Les étoffes et autres matières qui seront achetées et emmagasinées pour la confection des uniformes ou de l'équipement seront inscrites en entrées et en sorties dans la comptabilité-matières tenue par l'économe, où elles figureront sous les n[os] 76, 79, 85, etc., etc. de la nomenclature. Les objets d'habillement confectionnés entreront dans la comptabilité-matières sous le n° 134 de ladite nomenclature; les les autres seront portés au livre des valeurs mobilières permanentes.

Les objets d'habillement, d'équipement et d'armement seront inscrits à la charge de l'agent comptable responsable; ils ne seront considérés comme sortants que par destruction, cession, remise au domaine ou dévolution aux gardiens, dans le cas prévu par les articles 17 et 23.

Il est, de plus, ouvert à chaque agent, sur un registre matricule conforme au modèle n° 1 joint au présent arrêté, un compte faisant connaître les numéros et marques des objets qui lui sont remis.

ART. 17.

Les effets d'habillement de la première catégorie seulement appartiennent aux agents après l'expiration de leur durée réglementaire; toutefois, ils sont tenus de les conserver en bon état d'entretien pendant un temps égal à ladite durée, pour la petite tenue et le service de nuit ou de propreté; ils ne pourront en disposer qu'après cette dernière période révolue.

Il n'est fait d'exceptions que pour les pantalons de treillis des agents de tous grades des établissements où les détenus sont occupés à des travaux extérieurs, les blouses de cotonnade des gardiens ordinaires des mêmes établissements et les tuniques des gardiens chefs et premiers gardiens des colonies de jeunes détenus; vu la durée réglementaire de ces vêtements, les agents sont autorisés à n'en conserver qu'un, l'un des deux devant servir à réparer l'autre, le tout comme il est dit au tableau n° 4; les agents de tous les établissements ne sont pas rigoureusement tenus de représenter les phécys et cols ayant accompli la durée réglementaire fixée par l'article 11.

Dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles, les premiers gardiens, gardiens ordinaires et gardiens-portiers feront transformer à leurs frais l'habit-frac, après l'expiration de sa durée réglementaire, en habit-veste, conformément à la description jointe au présent arrêté.

Dans les colonies de jeunes détenus, les gardiens ordinaires et gardiens portiers feront transformer à leurs frais la tunique, après l'expiration de sa durée réglementaire, en veste à basques, conformément à la description ci-dessus visée.

ART. 18.

Les agents sont chargés, à leurs frais, d'entretenir et de réparer avec soin les effets d'habillement, d'équipement et d'armement qui leur sont remis, sauf les pistolets, mousquetons, fusils et baïonnettes, dont l'entretien et les réparations sont à la charge de l'État ou de l'entrepreneur, suivant le cas.

Les agents sont responsables pécuniairement, sans préjudice de punitions disciplinaires, des dégradations provenant de leur fait ou de leur négligence; ils sont tenus de payer les réparations ou le remplacement des objets détériorés ou perdus par leur faute.

Toutefois, les réparations ou le remplacement d'objets dégradés ou détruits par force majeure régulièrement constatée, sont, selon le cas, à la charge de l'État ou de l'entrepreneur.

Le cas de force majeure est constaté par un rapport explicatif du directeur, appuyé, s'il y a lieu, d'un procès-verbal de destruction.

Les agents de tous grades sont pécuniairement responsables, sans préjudice de punitions disciplinaires, de la perte ou de la détérioration des munitions qui leur sont remises pour le service de la sûreté de l'établissement.

ART. 19.

Le décompte de moins-value à retenir sur le traitement des gardiens, pour objets à réparer ou à remplacer à leurs frais, s'établit sur le nombre de trimestres qui restent à courir pour les effets de la première catégorie et sur le nombre d'années pour ceux de la seconde.

Le trimestre ou l'année courante sont compris dans la durée restant à faire.

Les effets de la seconde catégorie sont considérés, même après leur durée accomplie, comme ayant encore une année de service à faire, lorsque la réforme n'en a pas encore été prononcée par l'Inspecteur général en tournée.

Si les objets ne sont pas représentés, le décompte est augmenté d'un trimestre ou d'une année, selon que les objets appartiennent à la première ou à la seconde catégorie, sans que la moins-value à faire payer à l'agent puisse, dans aucun cas, excéder le prix de l'objet neuf.

ART. 20.

En cas de mutation, l'agent n'emporte jamais, dans aucun cas, les objets d'équipement et d'armement; il emporte ceux des effets de première ou de seconde catégorie spécifiés dans le tableau n° 5 annexé au présent Arrêté. La sortie en est constatée par un bordereau de cession, dans les établissements en régie; dans les

établissements en entreprise, il est procédé comme le prescrit le cahier des charges pour les vêtements emportés par les détenus transférés.

En cas de mise à la retraite ou de suppression d'emploi, l'agent conserve la propriété et emporte avec lui ceux des effets de la première catégorie seulement, qui ont moins de deux trimestres à parcourir pour atteindre le terme de leur durée réglementaire, sauf à tenir compte de la valeur desdits effets à l'entrepreneur, valeur qui sera supportée comme il est dit à l'article 19; la sortie en est constatée par un procès-verbal de destruction.

En cas de révocation, de démission ou de décès, tous les effets de première et de seconde catégorie, quelle que soit la durée qui leur reste réglementairement à faire, sont versés en magasin pour être remis à un autre agent, après avoir été ajustés à sa taille et désinfectés, s'il y a lieu, aux frais de l'État ou de l'entrepreneur, selon le cas.

Les effets qui sont devenus la propriété personnelle de l'agent, aux termes de l'article 17, ou ceux dont il doit être pourvu à ses frais, conformément à l'article 25, sont toujours emportés par lui ou remis à ses héritiers.

ART. 21.

Aucun remplacement d'effets de première ou de seconde catégorie ne peut être effectué, dans les établissements en régie, avant d'avoir été préalablement autorisé par le Ministre; toutefois, la nomination d'un gardien surnuméraire emporte de droit l'autorisation de l'habiller, l'équiper et l'armer avec des objets déposés en magasin.

La nomination définitive d'un agent par le Ministre emporte l'autorisation de lui délivrer les effets dont la nomenclature est donnée par les articles 1, 2 et 3. Les agents nouvellement nommés sont habillés, suivant les ressources, avec des vêtements neufs ou avec des vêtements déposés en magasin.

ART. 22.

La demande en autorisation, dans les établissements en régie, sera faite, à moins de circonstances extraordinaires, au moins trois mois avant l'époque fixée pour le remplacement.

Elle sera accompagnée :

1° D'un rapport du directeur;

2° D'un état nominatif des agents dont les effets doivent être remplacés dans le courant de l'année.

Cette dernière pièce, établie conformément aux modèles n°s 2 et 2 *bis* ci-annexés, est produite en double expédition.

A moins de nécessité dûment constatée, aucun remplacement d'effets n'a lieu dans le semestre qui précède la mise à la retraite.

L'autorisation ministérielle de remplacement d'effets emporte de droit l'autorisation de payer, s'il y a lieu, la marque et le numérotage des effets.

ART. 23.

Les gardiens ordinaires, promus premiers gardiens, conservent la totalité de

leurs effets de première et de seconde catégorie ; les insignes de leur grade sont posés sur leurs vêtements aux frais de l'État ou de l'entrepreneur, suivant le cas.

Dans les maisons centrales où les condamnés sont occupés à des travaux extérieurs et dans les colonies de jeunes détenus, ils versent en magasin les blouses qui n'ont pas encore accompli leur durée réglementaire.

Dans les colonies de jeunes détenus, il leur est délivré une seconde tunique.

Les premiers gardiens, promus gardiens chefs, versent en magasin la totalité des effets de première et de seconde catégorie n'ayant pas accompli leur durée réglementaire. Il leur est délivré les effets de première ou de seconde catégorie auxquels leur grade leur donne droit.

Les étoiles blanches, signe distinctif des gardiens-portiers principaux, sont fournies aux frais de l'État ou de l'entrepreneur, selon le cas, aux gardiens ordinaires ou gardiens-portiers désignés pour cet emploi.

Tout agent promu est tenu de faire poser, à ses frais, les insignes de son grade ou de son emploi sur les vêtements qui sont sa propriété personnelle, mais qu'il doit conserver, aux termes de l'article 17, pour le service de nuit ou de propreté et pour la petite tenue.

ART. 24.

Les effets que les agents devront, dans les cas prévus au présent règlement, verser en magasin, seront en bon état de propreté et de réparation ; dans le cas contraire, ils seront remis en état à leurs frais.

Les effets de la première catégorie versés en magasin, qu'il sera impossible d'ajuster à la taille d'aucun agent, seront estimés comme il est dit à l'article 19, et pourront, sur l'autorisation du Ministre, être employés aux réparations, à charge de remboursement par les gardiens.

Les effets réformés pour une cause quelconque seront marqués, dans tous les établissements, des lettres H. S. (hors de service), et dans les établissements en régie, livrés à l'administration des domaines, sur l'ordre du Ministre ; les galons et boutons en seront préalablement retirés pour être délivrés gratuitement aux agents pour les réparations.

ART. 25.

Il est formellement interdit aux agents, ainsi qu'aux directeurs ou aux entrepreneurs, d'apporter la moindre modification à l'uniforme arrêté par le présent règlement ; toute tenue de fantaisie est également interdite.

Les effets de linge et chaussure sont à la charge des agents ; toutefois, dans les pénitenciers agricoles, colonies ou maisons centrales où les travaux extérieurs sont organisés, il peut être accordé des chaussures aux agents par décisions spéciales.

L'usage facultatif de la veste est supprimé par l'habit-veste ou la veste à basques, suivant l'établissement, comme il est dit à l'article 17 ; l'usage facultatif des guêtres est également supprimé.

Les agents porteront comme chaussures, à leur choix, des bottes ou des bottines.

Ils sont tenus de se pourvoir à leurs frais des effets de petite monture suivants :

1 paire de gants pour la grande tenue, en peau de mouton chamoisée et blanchie pour les gardiens chefs, en coton blanc pour les autres agents ;

1 bouchon de mousqueton ou de fusil ;

1 tampon de cheminée ;

1 épinglette en fer avec sa chaîne en cuivre ;

1 boîte d'armes ;

1 boîte à graisse et à cirage pour les chaussures ;

1 boîte à cirage à giberne pour les fourreaux et gibernes ;

1 patience à boutons et sa brosse ;

1 fiole à blanc d'Espagne pour les boutons, l'usage du tripoli étant défendu pour les nettoyer ;

1 fiole de tripoli pour les pièces en cuivre de l'équipement et de l'armement ;

1 martinet pour les habits, l'usage de la baguette étant défendu pour les battre ;

1 brosse à habits ;

2 brosses à chaussures (une brosse double et une brosse à lustrer) ;

1 sac en toile, dit *de petite monture*, pour renfermer les objets ci-dessus ;

Quelques morceaux de vieux linge et quelques curettes en bois tendre pour le nettoyage des armes.

En Corse, les premiers gardiens, gardiens ordinaires et gardiens-portiers sont tenus d'avoir deux bouchons de fusil et deux tampons de cheminée.

Les objets dont les agents doivent être pourvus à leurs frais sont conformes à la description annexée au présent règlement ; ils doivent toujours être en bon état d'entretien, et, en cas contraire, sont remplacés sur l'ordre écrit de l'Inspecteur général.

ART. 26.

Le gardien chef passera deux fois par semaine la revue sommaire de l'habillement, de l'équipement et de l'armement des agents ; il fera connaître au directeur les pertes et les dégradations qu'il aura remarquées ; il en indiquera la cause.

Il mettra aux arrêts les premiers gardiens et gardiens ordinaires coupables de négligence, tant pour l'entretien de l'habillement que pour celui de l'équipement, de l'armement ou des munitions.

Il répond de la bonne tenue et de la propreté des effets d'habillement, équipement et armement des premiers gardiens et gardiens ordinaires.

Il est responsable de l'entretien et de la conservation des monte-ressorts et de la clef de cheminées ; il veille au bon entretien des armes ; il tient la main à ce que les gardiens n'usent que des procédés prescrits dans l'annexe du présent arrêté, à ce qu'ils ne démontent pas inutilement les armes, à ce qu'ils les remontent avec soin, de façon qu'elles soient toujours en état de servir, à ce qu'ils ne nettoient pas à la fois plus de la moitié des mousquetons ou fusils.

Dans les établissements en entreprise, l'entrepreneur étant chargé de l'entretien et des réparations des pistolets, mousquetons et baïonnettes, a le droit de se les faire représenter à chaque revue passée par le gardien chef, et même plus souvent s'il le désire, mais alors avec l'assentiment du directeur.

ART. 27.

Le gardien chef a la garde et la conservation des munitions. Les paquets de cartouches, les sacs de capsules, la poudre et les balles provenant du déchargement des armes, sont renfermés dans des caisses séparées munies de serrures, dont les clefs sont entre ses mains.

Il veille à ce que ces caisses soient placées dans un local sûr, loin de tout foyer, autant que possible.

Il est responsable des munitions; il ne les délivre que sur l'ordre du directeur ou de l'employé qui le remplace; il se fait remettre par les gardiens celles dont il n'a pas été fait usage.

Lorsque les armes ont été chargées pour un motif quelconque, il les fait décharger en sa présence, sur l'ordre du directeur, avec le tire-balles; il se fait remettre la poudre, les balles et les capsules, et les garde en magasin pour en faire confectionner, s'il est possible, de nouvelles cartouches.

Si des cartouches sont remises, à titre permanent, aux gardiens, par ordre du directeur, le gardien chef en passe l'inspection tous les jours, matin et soir; il veille avec le plus grand soin à ce que les mesures de précaution indiquées dans l'annexe du présent arrêté soient observées par les agents.

Il tient un registre (modèle n° 3) sur lequel les entrées et les sorties de munitions sont inscrites au fur et à mesure qu'elles ont lieu, sur l'ordre écrit du directeur ou de l'employé qui le remplace; le gardien chef conserve ces ordres pour sa décharge.

Le directeur vérifie le registre de munitions tous les trois mois et dresse, à la fin de l'année, un état de situation (modèle n° 4).

Dans les établissements où l'entrepreneur est chargé de la fourniture des munitions, il a le droit, en en prévenant le directeur la veille, de se les faire représenter lorsqu'il le désire, et de prendre communication du carnet tenu par le gardien chef, qui, dans aucun cas, n'est obligé de lui exhiber les ordres écrits de distribution donnés par le directeur.

ART. 28.

Tous les dimanches, l'inspecteur passera une revue détaillée de tous les objets de première et de seconde catégorie composant l'habillement, l'équipement et l'armement de tous les agents, y compris les effets qu'ils doivent conserver pendant un temps égal à celui de la durée réglementaire, aux termes de l'article 17, et des objets dont ils doivent être pourvus, conformément à l'article 25, et dont la nomenclature est donnée au tableau n° 4.

Il s'assure, en même temps, de l'état des munitions.

Il rend compte du résultat de chaque revue au directeur.

Celui-ci passe une semblable revue tous les mois; il est responsable des modifications qui seraient introduites dans la tenue. Il met aux arrêts les agents coupables de négligence pour l'entretien, ou qui auraient modifié la tenue réglementaire, sans préjudice de punitions plus sévères, le cas échéant, et sans que ces punitions puissent atténuer la responsabilité pécuniaire édictée par l'article 18.

Les Inspecteurs généraux en tournée passent une revue détaillée, comme il est dit ci-dessus; ils veillent à la stricte exécution du présent règlement, rendent compte au Ministre du résultat de cette revue et lui signalent notamment les modifications introduites dans la tenue; ils prescrivent par écrit le retour immédiat aux dispositions du règlement.

ART. 29.

Dans le courant du mois de janvier de chaque année, le directeur adresse au Préfet l'état des effets de première et de seconde catégorie composant l'habillement, l'équipement et l'armement des gardiens de tous grades. A cet état, établi conformément au modèle n° 5 ci-annexé, est joint un rapport faisant connaître la façon dont les agents ont entretenu les objets qui leur sont confiés.

ART. 30.

Le nouvel uniforme ne sera donné aux agents qu'au fur et à mesure du remplacement des effets d'habillement actuellement en service, lesquels, dès à présent, ont la durée réglementaire fixée par l'article 11, à partir de l'époque où ils ont été distribués.

Les objets d'équipement et d'armement dont les gardiens ne sont pas pourvus en ce moment, seront, dans les établissements en entreprise, fournis au compte de l'État, à titre de première mise.

ART. 31.

Le présent règlement remplace toutes les instructions ministérielles antérieures sur l'habillement, l'équipement et l'armement des agents, notamment le chapitre II du règlement du 30 avril 1822, les circulaires des 29 avril 1858 et 16 mars 1865, qui sont et demeurent abrogés.

Paris, le 8 août 1866.

Signé LA VALETTE.

DÉCRET sur les gratifications dues pour la reprise d'hommes évadés des maisons centrales, des pénitenciers agricoles ou des voitures cellulaires.

Paris, le 19 septembre 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous, présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du Gouvernement, en date du 18 ventôse an XII, déterminant les gratifications qui doivent être accordées pour la reprise des condamnés évadés,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. En cas de reprise d'un condamné qui se sera évadé d'une maison centrale de force et de correction, ou d'un pénitencier agricole, il sera alloué, en gratification, à tout individu qui aura arrêté et amené ce détenu, une somme de 50 francs.

ART. 2. La même gratification sera accordée dans le cas où l'évasion aurait eu

lieu, pendant le transfèrement opéré sous la conduite des agents du service des transports cellulaires.

Art. 3. Toute personne prétendant à cette gratification devra faire établir son droit par un procès-verbal émané de l'autorité locale, et constatant l'arrestation, l'interrogatoire et la détention du condamné.

Sur le vu de ce procès-verbal, le Préfet du département fera payer immédiatement la gratification à l'ayant droit.

Art. 4. Lorsqu'un individu repris sera conduit directement à l'établissement d'où il s'est évadé, le greffier-comptable pourra être autorisé par le directeur à payer, sur sa caisse, le montant de la gratification allouée au capteur, sauf régularisation ultérieure par l'autorité préfectorale.

Art. 5. L'arrêté du Gouvernement du 18 ventôse an XII est abrogé en ce qu'il a de contraire au présent décret.

Art. 6. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 19 septembre 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

Signé LA VALETTE.

(2e bureau.)

Gratifications dues pour la reprise des condamnés évadés des maisons centrales, des pénitenciers agricoles ou des mains des agents des transports cellulaires. — Envoi d'un Décret. — Instructions.

Paris, le 26 septembre 1866.

Monsieur le Préfet, un décret impérial en date du 19 septembre 1866, dont vous trouverez ci-joint le texte, a modifié, en ce qui concerne les maisons centrales, les pénitenciers agricoles et le service des transports cellulaires, les dispositions de l'arrêté du Gouvernement, du 18 ventôse an XII (1), qui détermine les gratifications accordées à raison de la capture des condamnés évadés.

Aux termes de cet arrêté, il n'était dû de gratification que lorsque l'évadé était un homme condamné aux fers ou à la détention, peines remplacées dans le Code pénal en vigueur par celles des travaux forcés et de la reclusion, et le taux de la prime était fixé à 50 francs ou à 100 francs, selon que la capture était opérée dans la ville ou hors de la ville où l'individu était détenu.

Il suit de là que la gratification n'était due, de plein droit, que pour une seule des catégories de détenus composant la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, les hommes condamnés à la reclusion. Quant aux femmes condamnées à une peine quelconque et aux hommes condamnés à plus d'un an d'em-

(1) Code des prisons, t. I, p. 19, note.

prisonnement, une instruction ministérielle du 20 mai 1833 (1) explique que l'allocation d'une récompense à leurs capteurs et sa quotité dépendent de circonstances particulières, telles que les fatigues, les dangers ou les difficultés de l'opération ; aussi mon administration a-t-elle dû, dans certains cas, refuser toute allocation ou réduire notablement les chiffres fixés par l'arrêté de l'an XII, pour l'arrestation des autres classes de détenus.

Cette réglementation ne présente aucun inconvénient en ce qui concerne les femmes, attendu que les évasions, de leur part, sont extrêmement rares et ne peuvent, en général, entraîner de conséquences graves.

Il n'en est pas de même des hommes.

Les condamnés à plus d'un an d'emprisonnement sont souvent aussi dangereux pour la sûreté publique que les individus frappés de peines plus fortes. Quelle que soit d'ailleurs la nature de la peine, l'évasion d'un détenu est toujours d'un fâcheux exemple pour les autres, et il importe, dans l'intérêt de l'ordre intérieur des établissements pénitentiaires, qu'elle soit suivie d'une prompte réintégration.

D'un autre côté, les habitants des contrées voisines des maisons centrales ou des pénitenciers agricoles, dont le concours est surtout efficace dans ces circonstances, savaient que la prime pouvait leur être refusée lorsque l'évadé n'était condamné qu'à l'emprisonnement. Il devait donc arriver que, dans la crainte de n'être pas récompensés, ils se montrassent peu empressés d'arrêter un détenu dont la situation pénale ne leur était même pas révélée par le costume.

L'adoption de chiffres différents, selon le lieu où est opérée la capture, ne paraît pas plus motivée. Cette distinction soulevait d'ailleurs, dans la pratique, certaines difficultés.

Enfin, le payement de la gratification était subordonné à des formalités qu'il convenait de simplifier, autant que possible, dans l'intérêt surtout des personnes qui, vivant de leur travail, ne peuvent, sans inconvénient, subir des déplacements et des pertes de temps.

Le décret du 19 septembre 1866 accorde, dans tous les cas et pour toutes les catégories de condamnés, une gratification de 50 francs à tout individu qui aura arrêté et amené un détenu évadé, soit d'une maison centrale ou d'un pénitencier agricole, soit des mains des agents du service des transports cellulaires. Il doit être expliqué, toutefois, que, lorsque plusieurs personnes concourent à une arrestation, la gratification doit leur être attribuée en commun, et qu'il n'est dû que 50 francs pour chaque détenu repris.

Le montant de la gratification sera toujours mandaté par vous, sur les fonds affectés à l'entretien des détenus, sans que vous ayez à m'en référer préalablement, mais vous n'omettrez pas de me rendre compte aussitôt de la mesure que vous aurez prise.

La dépense figurera au compte de la maison centrale d'où le condamné se sera évadé, si la remise entre les mains des autorités est opérée dans le même département, ou au compte des maisons d'arrêt, de justice et de correction (art. 5), si elle a lieu dans un autre, ou s'il s'agit d'une évasion accomplie pendant le transfèrement effectué sous la conduite des agents des transports cellulaires.

(1) Code des prisons, t. I, p. 1 9.

Dans le cas prévu par l'article 4 du Décret, le mandat sera délivré, au nom du greffier comptable, sur la production de la quittance des capteurs et d'un certificat du directeur constatant l'évasion et la réintégration des condamnés.

J'adresse aux directeurs des maisons centrales et des pénitenciers agricoles un exemplaire de la présente circulaire et du décret.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Au sujet des mesures qui doivent être prises à l'égard des détenus placés dans les cellules ou chambres individuelles.

Paris, le 19 octobre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, par une circulaire du 12 avril dernier, j'ai signalé la fréquence des suicides dans les cellules des maisons d'arrêt, de justice et de correction. Pour en prévenir le renouvellement, je vous ai adressé des instructions détaillées, tant au point de vue de la surveillance que de l'aménagement des cellules.

Je vous invitais spécialement à faire examiner dans le plus bref délai possible, par l'architecte des prisons départementales, les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour satisfaire aux prescriptions que je vous indiquais. Vous deviez vous trouver ainsi à même de faire exécuter immédiatement les modifications qui pouvaient être apportées moyennant une faible dépense, et de demander, pour les autres, les crédits nécessaires au Conseil général.

Malgré les recommandations pressantes contenues dans cette circulaire, j'ai eu le regret d'apprendre, depuis cette époque, l'accomplissement de plusieurs suicides, et le regret plus vif encore de constater, en me faisant rendre compte des circonstances dans lesquelles ils avaient eu lieu, que les modifications prescrites n'avaient pas été apportées en temps utile à l'état matériel des cellules. En effet, le plus grand nombre de ces suicides se sont accomplis, comme cela a lieu d'ordinaire, par suspension aux barreaux qui servent à griller les ouvertures, ou aux appareils, tels que crochets, tiges en fer, cordes, etc., employés pour ouvrir et fermer les fenêtres.

Je tiens d'autant plus, Monsieur le Préfet, à ce que les instructions contenues dans ma circulaire du 12 avril ne soient pas perdues de vue, qu'elles sont d'une exécution facile, et n'exigent qu'une vérification faite avec soin, suivie de quelques travaux dont la dépense sera le plus souvent insignifiante.

Je vous invite donc, de nouveau, et d'une manière particulière, à en assurer l'application.

Vous aurez à m'adresser, dans un court délai, le rapport qui doit vous être présenté par l'architecte des prisons départementales ; vous y joindrez vos observations, et

vous me ferez connaître quels sont les crédits dont vous pouvez disposer pour faire exécuter les travaux.

Je vous invite en même temps à rappeler au directeur des prisons de votre département la gravité de ses devoirs, et à le prévenir que l'accomplissement d'un suicide dans les prisons dont la surveillance lui est confiée donnera lieu de ma part à une investigation sévère. Sa responsabilité ne sera dégagée qu'autant qu'il établira qu'il a fait prendre les mesures de surveillance conseillées par la prudence, et provoqué les améliorations nécessaires dans l'état matériel des cellules.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

LA VALETTE.

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt, de justice et de correction et dépôts de sûreté. — Budget de 1867.

Paris, le 26 octobre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous transmets ci-joint, en double expédition, les cadres du budget que vous aurez à établir pour l'exercice 1867, concernant les dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et dépôts de sûreté de votre département.

Veuillez inviter le directeur des prisons à vous transmettre le plus tôt possible ses propositions pour l'établissement de ce budget, afin que vous soyez à même de m'en renvoyer une expédition avant le 15 décembre prochain.

L'année dernière, à l'occasion du même travail, je vous avais prié d'examiner si quelques-uns des dépôts de sûreté de votre département ne pourraient pas être supprimés, sans inconvénient pour le service. J'appelle de nouveau sur ce point votre attention particulière.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé PH. DE BOSREDON.

(3e bureau.)

Maisons centrales et établissements assimilés. — Demande des projets de budgets pour l'exercice 1867.

Paris, le 27 novembre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous prie d'inviter le directeur de la maison centrale située dans votre département à vous adresser, en triple expédition, et rempli, en ce qui le concerne, le projet de budget spécial des dépenses de l'établissement

pour l'exercice 1867. Ce budget doit être dressé sur une *feuille imprimée*, entièrement conforme au modèle qui accompagnait la demande des projets concernant l'exercice 1866 (Circulaire du 20 novembre 1865). Vous recommanderez au directeur de s'abstenir de bâtonner ou de remplir, comme les directeurs le font quelquefois, par le mot : *néant*, les colonnes ou espaces en blanc que présente le cadre, et où il n'aurait à inscrire aucune proposition. Cette recommandation s'applique notamment aux colonnes réservées, soit à l'indication de l'objet des dépenses, soit à la mention des prévisions que les Préfets, les Inspecteurs généraux ou moi-même pourrions avoir à y porter d'office.

Vous voudrez bien me transmettre, en double expédition, le projet dont il s'agit, portant votre avis, de manière qu'il me parvienne avant le 10 décembre prochain.

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(5e bureau.)

Maisons centrales et établissements assimilés. — Travaux aux bâtiments. — Dépenses et payements. — Insertion de renseignements aux bulletins mensuels.

Paris, le 1er décembre 1866.

MONSIEUR LE PRÉFET, le règlement des mémoires de travaux exécutés aux bâtiments des maisons centrales et des établissements qui leur sont assimilés, donne trop souvent lieu de constater, sur le montant des devis approuvés, des excédants considérables.

Ce fait engage gravement non-seulement la responsabilité des architectes, mais encore celle des directeurs, qui, tout en s'abstenant de s'immiscer dans la direction technique des travaux, doivent en surveiller l'exécution au point de vue administratif.

Une circulaire du 8 décembre 1865 (1) (timbrée : Direction des prisons, 2e bureau) recommande de n'apporter aux dispositions des projets aucun changement sans autorisation. J'insiste tout particulièrement pour que cette prescription ne soit pas perdue de vue.

La décision par laquelle mon administration approuve un devis n'équivaut pas, comme semblent le croire certains architectes et même quelques directeurs, à l'ouverture d'un crédit dont il soit loisible de faire un emploi quelconque, sous la seule condition de n'en point dépasser les limites. L'effet d'une semblable décision est uniquement d'autoriser l'exécution de travaux déterminés, décrits et évalués au devis, en faisant seulement, par l'admission d'une somme à valoir, la part des cir-

(1) Statistique 1865, p. 39.

constances imprévues. Si, en cours d'exécution, on constate que des ouvrages indiqués aux plans approuvés, ont été, en tout ou partie, omis au devis, si l'on reconnaît l'utilité d'autres travaux, ou de changements aux dispositions arrêtées par l'autorité supérieure, des devis rectificatifs ou des devis supplémentaires doivent être dressés, et, à moins d'événement de force majeure, il doit être sursis à l'exécution de ces travaux jusqu'à ce que j'aie statué.

D'un autre côté, j'ai remarqué que, parfois, le payement des à-compte stipulés par les cahiers des charges, et la transmission à mon Ministère des mémoires définitifs dont le règlement doit précéder l'acquittement du solde des décomptes, éprouvent de trop longs retards.

Ces retards sont fâcheux à divers points de vue.

En privant les entrepreneurs des rentrées de fonds auxquelles leurs marchés leur donnaient droit de s'attendre, ils exposent l'Administration, d'une part, à des demandes d'indemnités fondées, de l'autre, à des conditions plus onéreuses dans les adjudications suivantes. Ils ont, en outre, pour conséquence, la plupart du temps, de nécessiter des rappels sur exercices clos, qui exigent des formalités compliquées et de nouveaux délais, et viennent rompre l'équilibre des prévisions budgétaires.

Il importe donc de tenir la main à ce que les à-compte soient exactement payés dans les proportions et aux époques fixées par les cahiers des charges, et à ce que les mémoires définitifs me soient soumis dans un délai aussi rapproché que possible de l'achèvement des travaux.

Afin de mettre mon Administration à portée d'exercer sur cette partie du service un contrôle permanent, il m'a paru y avoir lieu de faire insérer aux bulletins mensuels, pour les travaux dont le montant dépasse 10,000 francs, une série de renseignements précis et complets. Les travaux de cette importance étant habituellement exécutés par entreprise, et compris à la 2e section des budgets spéciaux, je n'ai jugé utile de modifier au bulletin que le tableau afférent aux dépenses dites extraordinaires, tant pour les établissements en entreprise que pour les établissements en régie.

Si, par exception, des travaux excédant 10,000 francs et exécutés par entreprise figuraient au chapitre IV de la 1re section, les indications exigées par la présente circulaire seraient consignées dans la colonne d'observations.

Quant aux travaux effectués par voie de régie, les mêmes renseignements, moins ceux qui concernent les payements, seront inscrits dans la colonne d'observations du tableau qui termine le modèle n° 2 annexé à l'instruction du 13 janvier 1866.

Chaque travail ou groupe de travaux ayant fait l'objet d'un devis spécial, ou ayant été adjugé séparément, formera un article distinct. Si un devis s'applique à la construction ou à l'appropriation de plusieurs bâtiments ou de locaux affectés à des services différents, des chiffres détaillés devront être inscrits dans les colonnes disposées à cet effet.

Le montant des devis approuvés, y compris la somme à valoir, sera diminué du rabais consenti par l'entrepreneur. Lorsqu'un travail aura donné lieu à un devis supplémentaire régulièrement approuvé, les chiffres en seront réunis à ceux du devis primitif, en tenant compte de même de la somme à valoir et du rabais, mais on aura soin d'indiquer la date de toutes les décisions approbatives.

D'après les cahiers des charges relatifs aux travaux en entreprise, la valeur des

approvisionnements rendus à pied d'œuvre entre généralement dans la supputation des sommes dues aux entrepreneurs. Le montant en sera compris dans celui des travaux faits. Mais il pourra arriver que des matériaux soient déposés sur le chantier et reçus par l'architecte sans avoir encore d'affectation spéciale à telle ou telle subdivision des constructions. Dans ce cas, on mentionnera séparément, dans les colonnes de détail, la valeur desdits matériaux, sous le titre de « Valeur des appro« visionnements applicables à l'ensemble des constructions. » Il est évident, d'ailleurs, que, pour ce détail spécial, les chiffres pourront varier, tantôt en plus, tantôt en moins, d'un mois à l'autre, attendu que les matériaux réunis au dernier jour d'un mois seront employés en tout ou en partie le mois suivant, et figureront dès lors dans le montant des travaux réellement effectués.

Pour évaluer les travaux restant à exécuter, on ne devra pas se contenter de retrancher du montant des devis les dépenses déjà faites. C'est précisément l'emploi de ce procédé qui entretient la plupart du temps les architectes dans une fausse sécurité sur le résultat final de leur gestion. Il conviendra donc de faire, chaque mois, une évaluation aussi approximative que possible, en prenant pour base celle qui avait été donnée dans les devis aux travaux non encore exécutés, déduction faite du rabais et des approvisionnements reçus.

Tous les renseignements à insérer aux bulletins mensuels seront fournis par l'architecte au directeur, qui en vérifiera l'exactitude. Afin de simplifier le travail graphique, on devra faire imprimer à part, pour le service de l'architecte, des feuilles reproduisant le cadre du chapitre IV de la 1re section et celui de la 2e. Ces feuilles, dûment certifiées, seront remises au directeur assez à temps pour que le bulletin puisse être établi de manière à me parvenir le 10 de chaque mois au plus tard.

C'est directement et sous le timbre du 5e bureau de la direction des prisons que cette pièce doit m'être adressée. Les devis et les décomptes continueront de m'être transmis par vous, avec telles explications qu'il appartiendra, sous le timbre du 2e bureau : on en mentionnera l'envoi dans la colonne d'observations du bulletin.

J'appelle tout particulièrement l'attention des directeurs sur les prescriptions de la présente circulaire, dont je leur adresse deux exemplaires pour leurs bureaux et pour celui de l'architecte. Je n'hésiterais pas à prendre des mesures sévères contre les fonctionnaires qui négligeraient de s'y conformer.

Recevez, etc

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé PH. DE BOSREDON.

(2e bureau.)

Maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés. — Décomptes et états de situation des travaux aux bâtiments.

Paris, le 24 décembre 1866.

Monsieur le Préfet, vous devez, conformément aux circulaires des 17 décembre 1858 (1), 30 novembre 1860 et 14 janvier 1862, faire dresser et me soumettre, aussitôt après achèvement, les décomptes des travaux exécutés, en 1866, aux bâtiments des maisons centrales ou établissements pénitentiaires assimilés, situés dans votre département. Je crois cependant devoir vous rappeler qu'aux termes des instructions contenues dans ces circulaires, si les décomptes de quelques-uns des travaux terminés au 31 décembre ne m'avaient pas été adressés, vous auriez à me les faire parvenir dans un très-bref délai, qui ne devra pas, en tout cas, dépasser le 1er février prochain.

Quant aux travaux en cours d'exécution à la fin de l'année, il y a lieu à la production d'un état de situation indiquant, pour chaque travail ayant fait l'objet d'un devis spécial, le montant total de la valeur des ouvrages faits au 31 décembre, quelle que soit, d'ailleurs, l'importance des à-compte payés ou même exigibles. Ces états devront de même m'être transmis avant le 1er février.

J'adresse un exemplaire de la présente circulaire au directeur d

Recevez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le ministre :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Ph. DE BOSREDON.

(1) Code des prisons, t. III, p. 100.

CORRECTIONS.

Page 14, colonne 6, ligne 11, *supprimez* : 35; ligne 12, *lisez* : 35. Col. 18, ligne 1, *supprimez* : 2.

Page 20, col. 3, ligne 6, *lisez* : 5; col. 17, ligne 12, *lisez* : 2; ligne 13, *supprimez* : 2. Établissements affectés aux femmes, *reportez* les chiffres de la ligne 11 à la ligne 12; col. 7, ligne 28, *lisez* : 1; col. 10, ligne 27, *lisez* : 1; ligne 28, *supprimez* : 1.

Page 22, col. 19, ligne 1, *lisez* : 3; ligne 2, *supprimez* ; 3.

Page 23, col. 41, ligne 19 : 23, *lisez* : 32.

Page 25, col. 12, ligne 41, *lisez* : 62 ; col. 18, ligne 40 : 74, *lisez* : 75; col. 19, ligne 37 : 317, *lisez* : 31; ligne 38 : 31, *lisez* : 317; ligne 42, *lisez* : 1; col. 24, ligne 26, *supprimez* : 2; ligne 27, *lisez* : 2; ligne 40 : 2,507, *lisez* : 1,598; col. 25, ligne 25 : 922, *lisez* : 921; col. 27, ligne 40 : 1,597, *lisez* : 1,598; col. 40, ligne 6 : 77, *lisez* : 79.

Page 46, col. 38, ligne 46, *supprimez* : 1; col. 39, ligne 15, *supprimez* : 1.

Page 48, col. 7, au total 486, *lisez* : 846.

Page 51, col. 12, ligne 3 : 32, *lisez* : 38; col. 3, ligne 33 : 2, *lisez* : 1.

Page 52, col. 2, à Chiavari : travaux forcés, reclusion, emprisonnement , *lisez* : reclusion emprisonnement, fers.

Page 57, col. 20, ligne 34, *lisez* : 1.

Page 97, col. 9, ligne 30 : 68, *lisez* : 67.99; ligne 31 : 77.82, *lisez* : 67.01; col. 17, ligne 30 : 77.82, *lisez* : 67.01.

Page 113, col. 24, ligne 23 : 2,251,902, *lisez* : 2,251,912; ligne 25 : 2,801,733, *lisez* : 2,801,743.

Page 133, col. 6, ligne 3 : 13, *lisez* : 12; ligne 29 : 13, *lisez* : 12; ligne 30 : 469, *lisez* : 468; ligne 32 : 2,488, *lisez* : 2,487.

Page 139, col. 7, ligne 20 : 20, *lisez* : 10; ligne 28 : 359, *lisez* : 349; ligne 30 : 363, *lisez* : 353; ligne 32 : 1,533, *lisez* : 1,523. — Col. 11, ligne 8 : 8, *lisez* : 7; ligne 28 : 142, *lisez* : 141; ligne 30 : 143, *lisez* : 142; ligne 32 : 712 *lisez* : 711. — Col. 13, ligne 20 : 2, *lisez* : 12; ligne 16 : 2, *lisez* : 7; ligne 28 : 153, *lisez* : 150; ligne 30 : 167, *lisez* : 182; ligne 32 : 734, *lisez* : 739. — Col. 14, ligne 8 : 1, *lisez* : 2; ligne 16 : 7, *lisez* : 2; ligne 28 : 95, *lisez* : 91; ligne 30 : 104, *lisez* : 100, ligne 32 : 731, *lisez* : 727.

Page 151, col. 18, ligne 32 : 2, *lisez* : 3; ligne 33 : 4, *lisez* : 5.

Page 215, total des col. 24 et 25 : 7,585, *lisez* : 7,587.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLEAUX.

I.

TRANSFÈREMENTS.

Pages.

II

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

III.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

IV.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. — DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

V.

DÉPENSES.

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS (ANNÉE 1866).

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imprimerie Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1867.

PARIS,
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue Jean-Jacques Rousseau, 41.

1869

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1867.

(16e année.)

INTRODUCTION.

L'année 1867 a été marquée par une notable augmentation dans la population des prisons et établissements pénitentiaires.

Au 31 décembre 1866, les divers lieux de détention placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur renfermaient. 48,519 indiv. (1).

Il en est entré pendant l'année............	309,923
Ensemble.....	358,442
Et sorti..............................	307,976
Il en restait, au 31 décembre 1867........	50,466

Le nombre des journées de détention, qui avait été, en 1866, de 17,096,064, s'est élevé à 17,753,875, et la population moyenne a monté de 46,838 à 48,621.

Cet accroissement de 1,947 dans l'effectif au 31 décembre, de

(1) Le chiffre accusé par la Statistique de 1866 était de 48,529; la différence de 10 provient de la rectification d'une erreur, par suite de laquelle les jeunes détenus placés à Rouen figuraient, à la fois, dans la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et dans celle des établissements d'éducation correctionnelle.

657,811 dans le nombre des journées et de 1,803 dans la population moyenne, correspond à une période de crise alimentaire, et ne présente, dès lors, rien qui doive surprendre ni alarmer. Il suffit, en effet, de se reporter à l'année 1863, pour trouver des chiffres encore plus élevés.

La Statistique de 1867 comprend 61 tableaux où sont consignés les renseignements numériques qui font connaître, pour chaque catégorie d'établissements, les mouvements, la répartition et la composition de la population, ainsi que les faits relatifs à la discipline, à l'instruction, à l'état sanitaire, au travail, etc.

Les indications résultant de ces tableaux sont analysées et appréciées dans les développements ci-après, divisés, comme les années précédentes, en cinq parties :

Transfèrements ;

Maisons centrales et pénitenciers agricoles ;

Etablissements d'éducation correctionnelle ;

Maisons d'arrêt, de justice et de correction, dépôts et chambres de sûreté ;

Dépenses.



PREMIÈRE PARTIE.

TRANSFÈREMENTS.

TABLEAUX I et I bis. — Répartition, par catégorie, des individus transférés.

Le nombre des individus transférés en 1867, par les voitures cellulaires, s'est élevé à 19,628, et se répartit ainsi qu'il suit :

		Hommes	Femmes.	TOTAL.
Repris de justice soumis à la transportation, transférés au port d'embarquement		62	»	62
Condamnés aux travaux forcés, transférés au bagne		1,099	»	1,099
Transférés dans les maisons centrales.	Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans la maison	2	»	2
	Sexagénaires extraits du bagne	24	»	24
	Condamnés aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement	6,512	1,311	7,823
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale		4	4	8
A reporter		7,703	1,315	9,018

	Hommes	Femmes.	TOTAL.
Report.....	7,703	1,315	9,018
Condamnés à un an et au-dessous, centralisés au chef-lieu..	4,322	841	5,163
— — venant d'appel, reconduits dans les départements d'origine......................	728	58	786
Individus transférés — d'une prison départementale dans une autre, pour y subir leur peine..................	148	24	172
— d'une prison départementale dans une autre, pour les rapprocher de leur destination définitive..................................	53	7	60
— d'une prison départementale dans un établissement hospitalier......................	1	»	1
— d'une maison centrale dans une autre........	888	1	889
— — — dans un établissement hospitalier..........	»	»	»
— — — dans une prison départementale pour y subir leur peine.........	15	4	19
— — — pour les rapprocher de leur destination définitive..............	8	2	10
Etrangers expulsés, transférés aux frontières.............	1,666	216	1,882
Libérés, tranférés dans les dépôts de mendicité...........	1,023	149	1,172
— dans leurs foyers......................	23	6	29
Condamnés par défaut, reconduits dans les départements d'origine..	32	4	36
Jeunes détenus transférés — d'une prison départementale dans une autre..	196	30	226
— — — dans un établissement d'éducation correctionnelle....	1	2	3
— d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre..........................	49	»	49
— d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.................	11	1	12
Femmes destinées aux colonies pénales, transférées au port d'embarquement...................................	»	20	20
Condamnées à plus d'un an, nourrices ou enceintes, centralisées au chef-lieu....................................	»	48	48
Accusés, condamnés allant en appel, extradés, transférés aux frais des ministères de la Justice et de la Marine.. ..	31	»	31
Évadés..	2	»	2
TOTAL.........	16,900	2,728	19,628

En 1866, il n'avait été transporté que **18,621** individus (**16,141** hom-

mes et 2,480 femmes), soit 1,007 (759 hommes et 248 femmes) de moins qu'en 1867.

La comparaison entre les chiffres afférents, pour les deux années, aux six catégories qui fournissent les contingents les plus importants, fait ressortir les résultats ci-après :

	1866.		1867.	
Condamnés des deux sexes aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion, ou à plus d'un an d'emprisonnement, transférés, du lieu de leur condamnation, aux maisons centrales..............	7,230 soit	38.83 p. 0/0	7,823 soit	39.86 p. 0/0
Condamnés des deux sexes à un an et au dessous, centralisés dans l'une des prisons du département.	4,327 —	23.24	5,163 —	26.30
Condamnés des deux sexes transférés d'une maison centrale dans une autre..........................	1,714 —	9.20	889 —	4.53
Libérés étrangers des deux sexes expulsés, conduits aux frontières.	1,517 —	8.15	1,882 —	9.59
Libérés transférés dans les dépôts de mendicité......................	1,135 —	6.09	1,172 —	5.97
Hommes condamnés aux travaux forcés, transférés à Toulon......	995 —	5.34	1,099 —	5.60
Ensemble............	16,918 —	90.85	18,028 —	91.85
27 autres catégories..............	1,703 —	9.15	1,600 —	8.15
TOTAL ÉGAL...........	18,621 —	100.00	19,628 —	100.00

Le relevé ci-dessus constate des augmentations dans le nombre des condamnés transférés du lieu de leur condamnation aux maisons centrales ou au bagne, des condamnés à un an et au-dessous centralisés au chef-lieu, et des libérés expulsés comme étrangers, ou transférés dans les dépôts de mendicité.

Le nombre des détenus transférés d'une maison centrale dans une autre présente, au contraire, une diminution notable (889 en 1867, au lieu de 1,714 en 1866). Cette différence résulte de ce que le service des transfèrements avait eu à pourvoir, pendant l'année 1866, à des besoins exceptionnels : l'évacuation de la maison centrale d'Embrun, la concen-

tration des vieillards à Belle-Ile, la formation du pénitencier agricole de Castelluccio et l'accroissement de celui de Casabianda.

Les voitures cellulaires ont transporté, dans les maisons centrales, comme l'indiquent les chiffres qui précèdent, 7,823 individus venant du lieu de leur condamnation; le total des entrées de cette catégorie étant de 8,061, il a été transféré par d'autres moyens 238 individus, soit 2.95 p. 0/0.

En 1866, la proportion était de 1.38 p. 0/0.

On a expliqué, dans l'Introduction de la Statistique de 1866, que les seuls condamnés dont le transfèrement ne soit pas confié au service cellulaire, sont ceux des villes où existent à la fois une maison centrale et un tribunal ou une cour impériale.

TABLEAU II. — Répartition des libérés étrangers expulsés du territoire français, transférés aux frontières.

L'administration des prisons et établissements pénitentiaires prête un concours de plus en plus actif au service de la sûreté publique, pour l'expulsion des libérés étrangers. Ce concours a été particulièrement utile en 1867, pour débarrasser la France, après leur libération, des malfaiteurs de toutes les nations, attirés à Paris par l'Exposition universelle, et condamnés à des peines de courte durée.

Les voitures cellulaires ont transporté aux frontières 1,882 individus de cette catégorie (1,666 hommes et 216 femmes) en 1867, contre 1,517 (1,333 hommes, 184 femmes) en 1866.

Les pays qui comptent le plus grand nombre d'expulsés sont :

La Belgique	600	hom.,	101	fem.	au lieu de	393	hom.,	77	fem.,	en 1866.
L'Italie.....	507	—	8	—	—	416	—	14	—	—
La Suisse...	120	—	16	—	—	106	—	17	—	—
La Prusse...	106	—	26	—	—	105	—	23	—	—
La Bavière..	77	—	24	—	—	81	—	20	—	—

TABLEAU III. — Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

Il a été conduit à Marseille, à destination des pénitenciers agricoles de la Corse, 751 détenus extraits des maisons centrales. Toutes ont fourni leur contingent, à l'exception de celle de Belle-Ile, dont la population se compose exclusivement de sexagénaires.

L'effectif de ces maisons étant, au 31 décembre, de...........	12,561	hommes,
le transfèrement en Corse de ces...............................	751	—
a produit, par rapport au total, qui, sans cette circonstance, aurait été de........	13,312	—

une diminution de 5.64 p. 0/0.

En 1866, la proportion était de 6 p. 0/0.

La différence provient de ce que le nombre des condamnés envoyés dans les pénitenciers a été moindre (751 au lieu de 797 pour les maisons autres que celle d'Embrun), tandis que la population générale a monté de 13,292 à 13,312.

La proportion par maison centrale présente les résultats ci-après :

	Population au 31 décembre 1867.	Nombre d'individus transférés en Corse.	TOTAL.	Rapport pour 100 du nombre des transférés à la population totale.
	—	—	—	—
Albertville........	325	20	345	5.797
Aniane..........	666	42	708	5.932
Beaulieu..........	708	42	750	5.600
Clairvaux.........	1,277	57	1,334	4.273
Ensisheim.........	924	55	979	5.613
Eysses............	776	36	812	4.433
Fontevrault........	1,322	72	1,394	5.165
Gaillon............	870	62	932	6.652
Limoges...........	594	49	643	7.620
Loos..............	1,203	123	1,326	9.276
Melun.............	1,049	38	1,087	3.495
Nîmes.............	1,249	60	1,309	4.584
Poissy............	966	52	1,018	5.108
Riom..............	632	43	675	6.370

Il ressort de ce tableau que, dans six maisons (Albertville, Aniane, Beaulieu, Ensisheim, Fontevrault et Poissy), le contingent s'éloigne peu de la moyenne générale; dans quatre (Clairvaux, Eysses, Melun et

Nîmes), il lui est inférieur de 1.016 à 2.155 p. 0/0, et dans quatre (Gaillon, Limoges, Loos et Riom), il la dépasse de 0.730 à 3.634 p. 0/0. Mais en se reportant aux chiffres de 1866, on reconnaît que les différences en plus ou en moins signalées pour 1867 compensent à peu près celles qui existaient en sens inverse l'année précédente. Les intérêts des entrepreneurs et des fabricants ont donc été ménagés autant que possible.

Sur les 751 individus extraits des maisons centrales, le pénitencier de Casabianda en a reçu.......... 400

Celui de Castelluccio.......... 201

Celui de Chiavari......... ... 150

Ces condamnés ont tous été embarqués à Marseille sur un navire de la marine impériale, qui les a transportés, soit à Bastia, à destination de Casabianda, soit à Ajaccio, pour Castelluccio et Chiavari.

Le transfèrement des 19,628 prisonniers de toute catégorie a été effectué par 20 voitures, en 188 voyages, ayant employé ensemble 4,550 journées, et parcouru 1,019,741 kilomètres, dont 932,355 sur les chemins de fer et 87,386 sur les routes de terre.

La moyenne du nombre des individus transférés est donc de 104 pour chaque voyage, ayant duré 24 journées et comprenant un parcours de 5,424 kilom. 154.

En 1866, les moyennes, par voyage, étaient, pour le nombre des détenus transportés, de 99, pour la durée de 26 jours et pour le parcours de 5,755 kilom. 283.

Il y a donc eu, en 1867, pour chaque voyage, une augmentation de 6 prisonniers, et une diminution de 2 jours dans la durée et de 331 kilom. 129 dans le parcours.

Ce résultat satisfaisant, par rapport à l'année 1866, provient, dans une certaine mesure, de ce que cette dernière avait été grevée des nombreux voyages faits à vide et en partie sur les routes de terre, pour l'évacuation de la maison centrale d'Embrun et pour la centralisation des vieillards à Belle-Ile. Il est dû aussi au développement des voies ferrées, et aux soins incessants que l'Administration apporte à la direction de ce service, qui exige une surveillance quotidienne et des plus attentives.

DEUXIÈME PARTIE.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

L'institution des quartiers spéciaux de préservation et d'amendement créés en 1865 et 1866, dans les maisons centrales de Melun et de Clairvaux, pour les hommes, de Clermont, pour les femmes, a fonctionné régulièrement en 1867. D'autres quartiers semblables ont été organisés depuis.

A raison du laps de temps peu étendu qu'embrasse cet essai, et du nombre encore restreint d'établissements auxquels il s'applique, il y a lieu d'ajourner la constatation et l'appréciation des faits qui s'y rapportent.

Les nombres afférents aux quartiers de préservation et d'amendement sont compris, sans distinction, dans ceux dont il va être question.

TABLEAU I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés pendant l'année. Population au 31 décembre 1867.

Il est entré, en 1867, dans les établissements affectés aux hommes et dont la population, au 31 décembre 1866, était de.... 14,795
7,804 individus, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation....................	6,734	7,804
— d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles..	846	
— du bagne ou des colonies pénales..................	53	
Réintégrés après extraction de l'établissement..............	91	
— après évasion..................................	80	
Ensemble....................		22,599

Il en est sorti 7,613, savoir :

Mis en liberté par expiration de la peine..................	5,322	7,613
— par grâce................................	424	
Transférés au bagne, à destination des colonies pénales.....	39	
— dans d'autres maisons centrales ou dans les pénitenciers agricoles de la Corse..............................	1,053	
Transférés dans les prisons de département................	141	
— dans les établissements hospitaliers..............	48	
Evadés	81	
Décédés..	505	
Reste, au 31 décembre 1867................................		14,986

Le nombre des journées de détention a été de 5,473,537, ce qui représente une population moyenne de 14,996.

En 1866, la population, au dernier jour de l'année, était de 14,795, le nombre des journées de détention de 5,399,897 et la population moyenne de 14,794.

La population au 31 décembre a donc augmenté de....	191
Le nombre des journées de........................	73,640
et la population moyenne de........................	202

L'année 1866 avait, au contraire, présenté une diminution sur les chiffres de 1865.

L'augmentation constatée résulte principalement de ce que le nombre des individus venant du lieu de leur condamnation a été plus élevé qu'en 1866, d'un chiffre de 583 (6,734 contre 6,151), atténué, d'un autre côté, par des différences en moins sur les entrées de détenus transférés d'une maison centrale dans une autre, extraits du bagne ou réintégrés après extraction ou évasion des maisons centrales et des pénitenciers agricoles.

La population moyenne, qui a été, comme on vient de l'indiquer, de 14,996, en 1867, se répartit ainsi qu'il suit :

Maisons centrales du continent..................................		12,822
Belle-Ile..		489
Pénitencier agricole de Casabianda........................	689	1,685
— de Castelluccio..........................	248	
— de Chiavari..............................	748	

En 1866, sur la moyenne de 14,794 détenus, on en comptait :

Dans les maisons centrales du continent.........................		13,143
A Belle-Ile..		320
Dans le pénitencier de Casabianda.........................	499	1,331
— de Castelluccio..........................	26	
— de Chiavari..............................	806	

On voit que l'effectif des maisons centrales du continent a diminué de 321, tandis que celui de Belle-Ile et des pénitenciers de la Corse a augmenté de 523 ; c'est la conséquence des mesures adoptées en 1866, pour l'envoi des vieillards à Belle-Ile, la réunion à Castelluccio des condamnés de 21 ans et au-dessous, appartenant aux professions agricoles, et le développement des travaux entrepris à Casabianda.

A l'approche de la saison des fièvres, ceux des détenus de cet

établissement qui ne pouvaient trouver place au refuge forestier de Marmano et que l'on avait jugé prudent de ne pas maintenir au siége du pénitencier, ont été évacués sur Chiavari. Ces individus, au nombre de 151, ont été embarqués à Casabianda et transportés à leur destination par un navire de la marine impériale ; le transfèrement a été opéré dans les conditions les plus satisfaisantes sous le rapport de la sécurité, de l'économie et de la rapidité.

Par suite de la suppression de la maison centrale d'Embrun, on a pu, malgré la diminution du nombre total des condamnés détenus sur le continent, conserver dans chaque maison un effectif en rapport avec l'étendue des locaux, le cadre du personnel d'administration et de garde, et les frais généraux qu'entraîne l'exécution des services économiques.

Les établissements affectés aux femmes, dont la population, au 31 décembre 1866, était de .... 3,258 ont reçu, en 1867, 1,337 condamnées, savoir :

Venant du lieu de leur condamnation	1,327	
Réintégrées après extraction	9	1,337
— après évasion	1	
Ensemble		4,595

Le nombre des sorties a été de 1,217, savoir :

Mises en liberté par expiration de la peine	978	
— par grâce	51	
Transférées au port d'embarquement à destination des colonies pénales	21	
Transférées d'une maison centrale dans une autre	»	1,217
— dans les prisons départementales	14	
— dans les établissements hospitaliers	15	
Évadée	1	
Décédées	137	
Reste au 31 décembre 1867		3,378

Le nombre des journées de détention a été de 1,199,896, et la population moyenne, de 3,287.

En 1866, la population, au 31 décembre, était de 3,258, le nombre des journées de 1,220,933 et la population moyenne de 3,345.

Il y a donc eu, pour les établissements affectés aux femmes, une diminution de 21,037 journées, soit, en moyenne, 58 détenues, et une augmentation de 120 dans l'effectif au dernier jour de l'année.

Si l'on réunit les chiffres relatifs aux deux sexes, on constate les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1866	14,795	3,258	18,053
Entrées pendant l'année 1867	7,804	1,337	9,141
Ensemble	22,599	4,595	27,194
Sorties	7,613	1,217	8,830
Reste au 31 décembre 1867	14,986	3,378	18,364
Nombre des journées de détention	5,473,537	1,199,896	6,673,433
Population moyenne	14,996	3,287	18,283

Ces chiffres présentent au total, par rapport à ceux de l'année 1866, des augmentations qui s'élèvent :

Pour la population au 31 décembre, à	311
Pour le nombre des journées, à	52,603
Pour la population moyenne, à	144

TABLEAU II. — Répartition de la population suivant les juridictions et la pénalité.

Les 18,364 individus des deux sexes détenus, au 31 décembre 1867, dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, avaient été condamnés :

8,790	(6,713 hommes,	2,077 femmes)	par les cours d'assises,
8,952	(7,652 —	1,300 —)	par les tribunaux correctionnels,
622	(621 —	1 —)	par les tribunaux militaires.

D'après la nature de la peine qu'ils subissaient, les hommes étaient répartis ainsi qu'il suit :

Travaux forcés	148 [1]	soit	0.988	p. 0/0
Détention	112	—	0.747	
Reclusion	3,792	—	25.303	
Emprisonnement	10,930	—	72.935	
Fers	4	—	0.027	

La population des femmes se décomposait en :

Travaux forcés	1,300,	soit	38.484	p. 0/0
Reclusion	292	—	8.644	
Emprisonnement	1,786	—	52.872	

Ces proportions ne diffèrent pas sensiblement de celles qui avaient été relevées en 1866.

Il y a lieu de remarquer cependant qu'il existe, pour les deux sexes,

(1) Dont 121 sexagénaires à Belle-Ile.

une diminution en ce qui concerne les peines afflictives et infamantes, et une augmentation quant aux peines correctionnelles.

En effet, dans les établissements affectés aux hommes, si on laisse de côté les condamnés aux travaux forcés, à la détention ou aux fers, qui n'y sont placés que transitoirement et dont le chiffre, d'ailleurs, n'atteint pas 2 p. 0/0, on reconnaît que le nombre des condamnés à la reclusion est moins élevé de 0.821 p. 0/0 (25.303 au lieu de 26.124) et celui des condamnés à l'emprisonnement plus fort de 1.053 p. 0/0 (72.935 au lieu de 71.882). Dans les établissements affectés aux femmes, il y a une réduction de 0.958 p. 0/0 (38.484 au lieu de 39.442) pour les condamnées aux travaux forcés, et de 0.871 p. 0/0 (8.644 au lieu de 9.515) pour les condamnées à la reclusion, et un accroissement de 1.829 p. 0/0 (52.872 au lieu de 51.043) pour les condamnées à l'emprisonnement. Ces résultats concordent avec les renseignements fournis par les comptes de la justice criminelle.

Sous le rapport de la durée des peines, l'effectif des établissements affectés soit aux hommes, soit aux femmes, présentait la situation suivante :

		Nombre.		Rapport pour 100 détenus du même sexe.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés..	de 5 à 10 ans............	24	544	0.160	16.104
	de plus de 10 à 20 ans.....	81	546	0.540	16.163
	A perpétuité.............	43	210	0.288	6.217
Détention	de 5 à 20 ans (art. 20 du Code pénal)............	112	»	0.747	»
Reclusion.......	de 5 à 7 ans.............	2,221	174	14.820	5.151
	plus de 7 ans............	1,571	118	10.483	3.493
Emprisonnement.	De plus de 1 à 2 ans......	3,754	745	25.051	22.055
	— 2 à 3 —......	2.245	373	14.980	11.042
	— 3 à 4 —......	1,403	172	9.362	5.092
	— 4 à 5 —......	1,642	213	10.957	6.305
	Plus de 5 ans............	1,886	283	12.585	8.378
Fers..................................		1	»	0.027	»
		14,986	3,378	100. »	100. »

L'atténuation signalée plus haut dans la gravité des peines s'est aussi produite dans leur durée. Le nombre des individus condamnés à 3 ans au plus, qui était, au 31 décembre 1867, de 40.031 p. 0/0 pour les hommes et de 33.097 p. 0/0, pour les femmes, ne s'élevait, à la fin de 1866, qu'à 37.039 et 30.602. C'est une augmentation, pour l'un comme pour l'autre sexe, d'environ 3 p. 0/0 dans le chiffre des détenus sur lesquels l'Administration ne peut exercer une action réformatrice, qui exige un certain temps pour être réellement efficace.

TABLEAU III. — Répartition de la population suivant les crimes et délits qui ont motivé la condamnation.

On a exposé, dans l'Introduction à la Statistique de 1866, les considérations qui, au point de vue du traitement pénitentiaire auquel peuvent être soumis les détenus et des résultats qu'il est permis d'en attendre, donnent de l'intérêt à une classification des crimes et des délits, suivant le degré de perversité qu'ils impliquent chez leurs auteurs et le trouble plus ou moins grave dont le retour de ceux-ci à la vie libre peut être la cause pour la société.

Les infractions mentionnées par le Tableau III ont été, dans cet ordre d'idées, rangées en cinq catégories, savoir :

1° Perversité extrême. — Assassinat, association de malfaiteurs, contrefaçon de billets de banque, empoisonnement, excitation à la débauche, fausse monnaie, faux témoignage, incendie, parricide et coups aux ascendants, recel, séquestration de personnes, vols qualifiés.

2° Perversité moindre. — Abandon ou exposition d'enfants (par des hommes), abus de confiance, attentats aux mœurs, à la pudeur (par des femmes), avortement (complicité), banqueroute simple, banqueroute frauduleuse, détournement de deniers publics, destruction de titres, etc., enlèvement de mineurs (par des femmes, — complicité), escroquerie, extorsion de signature, faux en écriture publique ou privée, infanticide (par des hommes), menaces de mort, port illégal de la Légion

d'honneur, suppression et supposition d'enfants (par des hommes), usure, usurpation de titres, de fonctions, etc., vente et achat d'effets militaires, vol simple, viol, (complicité par des femmes).

3° Inertie coupable. — Mauvais antécédents. — Évasion de détenus, faux dans les passe-ports, les certificats, etc., mendicité, rupture de ban, vagabondage.

4° Passions. — Abandon, exposition d'enfants (par des femmes), adultère, attentats aux mœurs, à la pudeur (par des hommes), avortement (par des femmes), bigamie, castration, coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail, dénonciation calomnieuse, enlèvement de mineurs (par des hommes), homicide, meurtre, coups et blessures ayant occasionné la mort, infanticide (par des femmes), outrage à des fonctionnaires, rébellion, refus d'obéissance militaire, suppression et supposition d'enfants (par des femmes), viol (par des hommes).

5° Causes diverses. — Arrestation illégale, bris de scellés, contravention aux lois fiscales, crimes et délits de chasse, désertion, détention d'armes, dévastation de plans et récoltes, exercice illégal de la médecine, fabrication et vente de poudre, faux en matière de remplacement.

Au 31 décembre 1867, la population se répartit ainsi qu'il suit entre ces cinq catégories :

Catégories de crimes et délits.	Hommes.						Femmes.			
	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total.
1° Perversité extrême.....	71	4	2,020	1,063	1	3,159	344	166	242	752
2° Perversité moindre...	20	»	368	6,272	»	6,660	33	27	1,202	1,262
3° Inertie coupable. — Mauvais antécédents	»	»	3	1,382	»	1,385	»	»	151	151
4° Passions ...	57	2	1,362	2,148	3	3,572	923	99	191	1,213
5° Causes diverses.....	»	106	39	65	»	210	»	»	»	»
Totaux	148	112	3,792	10,930	4	14,986	1,300	292	1,786	3,378

Par rapport au nombre des détenus, ces chiffres présentent les proportions ci-après, pour 100 individus :

CATÉGORIES de crimes et délits.	Hommes.						Femmes.			
	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total.
1re catégorie...	0.474	0.027	13.479	7.093	0.007	21.080	10.183	4.915	7.164	22.262
2e — ...	0.134	»	2.456	41.852	»	44.442	0.977	0.799	35.583	37.359
3e — ...	»	»	0.020	9.222	»	9.242	»	»	4.470	4.470
4e — ...	0.380	0.013	9.088	14.334	0.020	23.835	27.324	2.930	5.655	35.909
5e — ...	»	0.707	0.260	0.434	»	1.401	»	»	»	»
Totaux....	1.988	0.747	25.303	72.935	0.027	100 »	38.484	8.644	52.872	100 »

A raison de la durée des peines, on comprend que les variations dans les éléments qui constituent la population des maisons centrales doivent être peu considérables d'une année à l'autre.

La comparaison entre les chiffres de 1867 et ceux de 1866 fait cependant ressortir, en ce qui concerne les hommes, des modifications qu'il importe de noter.

Les deux premières catégories se composent des individus pour lesquels, à raison de la nature des actes ayant motivé leur condamnation, la probabilité de la récidive est la plus grande, et dont le retour à la vie libre présente, par conséquent, le plus de dangers.

Le nombre des condamnés appartenant à ces deux catégories est, au 31 décembre 1867, de 65.522 p. 0/0 (21.080 pour la première, 44.442 pour la seconde), tandis qu'il ne s'élevait, au 31 décembre 1866, qu'à 63.442 p. 0/0 (20.556 pour l'une et 42.886 pour l'autre), soit, en une seule année, une augmentation totale de 2.080 p. 0/0. Ce sont surtout les crimes et délits contre les propriétés qui contribuent à ce résultat. On compte, en effet, 1,229 vols simples ou qualifiés en 1867, au lieu de 1,162 en 1866.

Et ce qui doit appeler particulièrement l'attention, c'est que l'accroissement constaté porte sur les condamnés à l'emprisonnement, dont le nombre, pour les deux catégories réunies, est de 48.945 p. 0/0, au lieu de 46.806, soit 2.139 p. 0/0 en plus ; les chiffres afférents aux condamnés à la reclusion ne présentent pas de modification importante, et

ceux qui se rapportent aux condamnés aux travaux forcés, à la détention et aux fers, offrent, au contraire, une réduction.

Or, on a vu que la durée des condamnations à l'emprisonnement avait diminué dans une notable proportion, et que le nombre des détenus ayant à subir une peine de 3 ans au plus était de 40.033 p. 0/0. Il arrive ainsi que les condamnés, qu'il serait utile de retenir le plus longtemps possible séparés de la société, sont précisément ceux dont le séjour dans les maisons centrales est le plus court; d'où il suit qu'on ne saurait imputer au régime pénitentiaire les récidives de ces individus.

La répartition des femmes suivant les crimes et délits qui ont motivé leur condamnation est à peu près la même qu'en 1866.

TABLEAU IV. — Répartition des détenus suivant les départements où ils ont été condamnés.

Les renseignements contenus dans ce tableau permettent de constater que chaque établissement reçoit habituellement les condamnés des mêmes départements, bien qu'il n'existe pas de circonscriptions pénitentiaires légalement déterminées. Il en ressort aussi que les circonscriptions établies par la pratique de l'Administration sont constituées de manière à satisfaire l'intérêt du service des transfèrements et celui des familles des condamnés.

Les départements qui entrent pour les chiffres les plus élevés dans la population au 31 décembre 1867, sont :

POUR LES HOMMES.

La Seine	2,054
La Seine-Inférieure	520

Le Nord	477
Les Bouches-du-Rhône	463
Le Rhône	353
La Gironde	347
La Manche	343
Le Haut-Rhin	325
Ille-et-Vilaine	321
Le Calvados	312

POUR LES FEMMES.

La Seine	377
Ille-et-Vilaine	135
Le Calvados	109
La Meurthe	105
La Seine-Inférieure	102
Le Nord	91
La Manche	77
Les Côtes-du-Nord	75
Le Haut-Rhin	74
La Gironde et l'Oise, chacun	72

Ceux qui sont représentés par les nombres les plus faibles, sont :

POUR LES HOMMES.

L'Indre	22
L'Ariége	24
Les Basses-Alpes	26
La Creuse	29
Les Hautes-Alpes	36
La Lozère	38
Les Hautes-Pyrénées	46
La Corrèze	48
Les Landes	50
Les Deux-Sèvres	51

POUR LES FEMMES.

La Savoie et la Haute-Savoie, chacun	2
La Vienne	5
Les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, chacun	6

La Lozère et le Var, chacun............	7
Le Cher...............................	8
L'Ariége, la Creuse et l'Indre, chacun...	9

La nomenclature des départements qui précèdent est à peu près la même que celle qui avait été établie en 1866, et l'ordre suivant lequel ils sont classés a peu varié.

Ces indications concordent avec celles qui ressortent des Comptes de la justice criminelle.

Outre les individus condamnés en France par les cours d'assises, par les tribunaux correctionnels et, sur appel, par les cours impériales, ainsi que par les conseils de guerre, et dont le nombre est indiqué pour chacun des départements où la condamnation définitive a été prononcée, les maisons centrales renfermaient, au 31 décembre 1867, 332 hommes et 5 femmes condamnés par des corps judiciaires français hors du territoire métropolitain, savoir :

Algérie....................	84 hommes.	5 femmes.
Autres colonies françaises...	24 —	» —
Armée du Mexique.........	159 —	» —
Armée d'Orient.............	26 —	» —
Armée d'Italie..............	35 —	» —
Armée de Chine............	4 —	» —

En 1866, cette partie de l'effectif comprenait 366 hommes et 2 femmes, soit 34 hommes en moins et 3 femmes en plus. Les modifications les plus importantes s'appliquent à l'Algérie (13 hommes en moins), à l'armée du Mexique (12 en moins) et à l'armée d'Italie (10 en moins).

TABLEAU V. — Etrangers détenus.

Le nombre de ces condamnés a augmenté en 1867. De 879 (796 hommes, 83 femmes) il s'est élevé, au 31 décembre 1867, à 935 (849 hommes, 86 femmes), soit en plus 56 (53 hommes, 3 femmes).

Les contrées qui fournissent les chiffres les plus élevés sont :

POUR LES HOMMES.

L'Italie	247
La Belgique	197
La Prusse	85
La Suisse	57
L'Angleterre	55

POUR LES FEMMES.

La Belgique	17
L'Angleterre	14
La Bavière	12

L'augmentation, en ce qui concerne les hommes, s'applique principalement à l'Italie (247 au lieu de 224) à la Prusse (85 au lieu de 71) et à la Suisse (57 au lieu de 11). Pour les femmes, il n'existe pas, relativement à la situation constatée au 31 décembre 1866, de différences notables dans les nombres afférents à chaque nationalité.

TABLEAU VI. — Répartition de la population suivant l'âge et la durée de la captivité.

La décomposition de l'effectif sous le rapport de l'âge présente les chiffres ci-après :

AGES	Hommes.						Femmes.			
	Travaux forcés.	Détention	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers	TOTAL.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
De 16 à 20 ans.	»	2	163	867	»	1,042	82	11	116	209
21 à 30 —	9	73	1.401	3,726	1	5,210	520	60	457	1,037
31 à 40 —	3	33	952	2,768	1	3,757	379	77	490	946
41 à 50 —	4	3	528	1,816	2	2,353	218	69	448	735
51 à 60 —	2	1	341	1,183	»	1,527	83	40	210	333
61 ans et plus.	130	»	407	570	»	1,107	18	35	65	118
	148	112	3,792	10,930	4	14,986	1,300	292	1,786	3,378

Soit pour 100 individus :

AGES.	Hommes.						Femmes.			
	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	TOTAL.
De 16 à 20 ans.	»	0.013	1.088	5.785	»	6.886	2.427	0.326	3.434	6.187
21 à 30 —	0.060	0.487	9.349	24.863	0.007	34.766	15.394	1.776	13.529	30.699
31 à 40 —	0.020	0.220	6.352	18.471	0.007	25.070	11.220	2.279	14.506	28.005
41 à 50 —	0.027	0.020	3.523	12.118	0.013	15.701	6.453	2.043	13.262	21.758
51 à 60 —	0.013	0.007	2.275	7.895	»	10.190	2.457	1.184	6.217	9.858
61 ans et plus.	0.868	»	2.716	3.803	»	7.387	0.533	1.036	1.924	3.493
	0.988	0.747	25.303	72.935	0.027	100 »	38.484	8.644	52.872	100 »

En 1866, les proportions étaient :

		Hommes.	Femmes.
De 16 à 20 ans.....	p. 0/0...	7.949	5.863
21 à 30 —	—	35.972	30.817
31 à 40 —	—	22.967	28.760
41 à 50 —	—	16.282	21.608
51 à 60 —	—	8.963	9.576
61 ans et plus	—	7.847	3.376

Il y a eu ainsi une augmentation de 2.103 p. 0/0, pour les hommes de 31 à 40 ans, de 1.207 pour ceux de 51 à 60, et une diminution de 1.063 pour ceux de 16 à 20 ans et de 1.206 pour ceux de 21 à 30. Les autres groupes n'offrent pas de différences notables.

L'Introduction à la Statistique de 1866 a fait connaître les considérations qui ont motivé la création, à Castelluccio, d'un pénitencier agricole spécialement affecté aux jeunes adultes, c'est-à-dire aux individus jugés par application du droit commun, comme ayant atteint la majorité pénale de 16 ans, mais qui n'avaient pas 21 ans au moment où ils ont commis le fait pour lequel ils ont été condamnés.

La population de Castelluccio, qui n'était, au 31 décembre 1866, que de 199, avait été portée, au 31 décembre 1867, à 377, soit 178 en plus ; l'établissement peut contenir 400 détenus. Des 377 détenus de Castelluccio, 185 avaient, au 31 décembre, de 16 à 20 ans et 192 de 21 à 30. La proportion des premiers est, par rapport à l'effectif du pénitencier, de 49.071 p. 0/0, tandis que le nombre des détenus de cet âge n'entre qu'à raison de 5.797 p. 0/0 dans la population des autres établissements affectés aux hommes.

La comparaison entre les éléments qui composent la population du pénitencier agricole des jeunes adultes et celle des autres pénitenciers agricoles et des maisons centrales, fait ressortir les résultats suivants :

	NOMBRE POUR CENT.			
	Castelluccio.	Autres établissements affectés aux hommes.	Différence en plus.	Différence en moins.
Nature et durée de la peine.				
Travaux forcés	»	1.013	»	1.013
Détention	0.265	0.760	»	0.495
Reclusion	26.525	25.272	1.253	»
Emprisonnement	73.210	72.928	0.282	»
Fers	»	0.027	»	0.027
Condamnés pour 3 ans au plus	36.074	40.133	»	4.059
— pour plus de 3 ans	63.926	59.867	4.059	»
Crimes et délits qui ont motivé la condamnation.				
1re catégorie	38.196	20.638	17.558	»
2e —	39.788	44.561	»	4.773
3e —	0.531	9.467	»	8.936
4e —	20.955	23.910	»	2.955
5e —	0.530	1.424	»	0.894
ÉTAT CIVIL.				
Célibataires	100	63.488	36.512	»
Professions.				
Propriétaires, rentiers	»	1.143	»	1.143
Professions libérales	0.265	3.005	»	2.740
Employés des services publics ou des particuliers	1.061	2.964	»	1.903
Commerçants, négociants	1.591	2.409	»	0.818
Professions alimentaires	3.714	4.757	»	1.043
Ouvriers dont l'industrie s'exerce surtout dans des ateliers ou fabriques	16.711	17.729	»	1.018
Industries du bâtiment et du mobilier	22.016	10.850	11.166	»
Professions agricoles, journaliers, domestiques des villes et des campagnes	49.337	44.746	4.591	»
Professions nomades	0.265	3.621	»	3.356
Militaires et marins	2.918	4.470	»	1.552
Vagabonds, mendiants	2.122	4.306	»	2.184

Antécédents judiciaires.	NOMBRE POUR CENT.			
	Castelluccio.	Autres établissements.	Différence en plus.	Différence en moins.
Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive.......	11.15	38.93	»	26.78
Ayant été condamnés à un an au plus.....	37.93	33.75	4.18	»
— détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle.	9.55	4.02	5.53	»

On voit par ces renseignements que si, à raison de leur âge et de la durée des peines qu'ils ont à subir, les détenus placés à Castelluccio semblent offrir plus de prise à l'action réformatrice, ils présentent, sous d'autres rapports, la réunion de conditions moins favorables que la généralité des condamnés plus âgés.

Le Tableau VI contient des indications qui, précédemment, ne figuraient pas dans la Statistique générale et qu'il est nécessaire d'y consigner désormais, par suite de la réunion à ce travail des Tableaux de la Statistique médicale : il fait connaître la répartition de la population suivant la durée de la peine subie au 31 décembre 1867.

Il résulte de ces indications que, sur un effectif total de 14,986 hommes,

5,831,	soit	38.909	p. 0/0 étaient dans la	1re	année de leur captivité.
3,570	—	23.826	—	2e	—
2,031	—	13 552	—	3e	—
1,363	—	9.095	—	4e	—
1,090	—	7.273	—	5e	—
1,101	—	7.345	étaient détenus depuis plus de 5 ans.		

Et que des 3,378 femmes,

1,272,	soit	37.655	p. 0/0 étaient dans la	1re	année de leur captivité.
668	—	19.775	—	2e	—
354	—	10.479	—	3e	—
248	—	7.341	—	4e	—
256	—	7.581	—	5e	—
580	—	17.169	avaient dépassé ce terme.		

La différence que l'on remarque entre le chiffre proportionnel des femmes et celui des hommes ayant séjourné plus de 5 ans dans l'établissement, provient de ce que les maisons centrales renferment toutes les femmes condamnées aux travaux forcés, peine dont le minimum est de cinq ans, tandis qu'elles ne reçoivent des forçats qu'en très-petit nombre et à titre tout à fait exceptionnel et temporaire.

TABLEAU VII. — Répartition de la population suivant l'état civil des condamnés.

Les célibataires ou veufs sans enfants, sont toujours en majorité. On constate, en effet, que, sous le rapport de l'état civil, la population, au 31 décembre 1867, se répartit ainsi qu'il suit :

HOMMES.

Célibataires et veufs sans enfants.......	9,662, soit	64.474	p. 0/0
— ayant des enfants..	586	—	3.910	—
Mariés avec enfants..................	3,427	—	22.868	—
— sans enfants.................	1,311	—	8.745	—

FEMMES.

Célibataires et veuves sans enfants......	1,332, soit	29.432	p. 0/0
— ayant des enfants	812 —	24.038	
Mariées avec enfants.................	837 —	24.778	
— sans enfants.................	397 —	11.752	

En 1866, le nombre des hommes célibataires ou veufs sans enfants était de 62.494 p. 0/0 ; il y a donc eu, pour la catégorie la plus exposée à la récidive, une augmentation de 1.980 p. 0/0. Ce fait est d'autant plus regrettable que la proportion des détenus de 30 ans et au dessous a diminué de 2.269 p. 0/0, comme on l'a vu au Tableau VI.

Pour les femmes, la classe des célibataires ou veuves sans enfants,

présente, au contraire, une diminution de 2.465 p. 0/0. Mais celle des célibataires ou veuves avec enfants a augmenté de 2.491 p. 0/0.

TABLEAU VIII. — Répartition de la population suivant la religion.

On comptait, au 31 décembre 1867, sur un effectif de 18,364 (14,986 hommes, 3,378 femmes), 433 hommes et 66 femmes protestants, 68 hommes et 7 femmes israélites, 26 hommes et 3 femmes mahométans, 2 hommes ayant déclaré n'appartenir à aucun culte. En 1866, les détenus non catholiques étaient un peu moins nombreux. L'augmentation, qui porte principalement sur les protestants (31 hommes, 5 femmes) et sur les israélites (3 hommes 2 femmes), paraît correspondre à celle que fait ressortir le Tableau V dans le contingent fourni aux maisons centrales de France par la Prusse, la Suisse et la Bavière.

Les établissements où l'exercice régulier des cultes non catholiques est organisé, et dans lesquels sont placés les condamnés professant le protestantisme, le mosaïsme et l'islamisme, sont :

POUR LES HOMMES.

	Protestants.	Israélites.	Mahométans.
Ensisheim.......	145	45	»
Eysses..........	10	3	»
Loos............	37	»	»
Nîmes...........	180	14	24

POUR LES FEMMES.

	Protestantes.	Israélites.	Mahométanes.
Haguenau.......	42	3	»
Montpellier.......	15	4	3

En l'absence de toute réclamation de leur part, les autres individus appartenant à ces religions ont été maintenus dans les établissements les plus voisins du lieu de leur condamnation.

TABLEAU IX. — Répartition de la population suivant le degré d'instruction. — Mouvement de l'école et résultat de l'enseignement pendant l'année.

Dans la statistique des années précédentes, le tableau relatif à l'instruction ne faisait connaître ni le mouvement d'entrée et de sortie de l'école, ni les résultats de l'enseignement *pendant l'année*. Il a paru utile de combler cette lacune, en même temps que l'on conservait, sous une autre forme, les indications concernant la composition de l'effectif au point de vue intellectuel.

La population, au 31 décembre 1867, se divisait en :

	Hommes.			Femmes.		
	—			—		
Illettrés	5,213	soit	34.786 p. 0/0	1,654	soit	48.964 p. 0/0
Sachant lire	1,954	—	13.039	616	—	18.236
Sachant lire et écrire	7,188	—	47.965	1,094	—	32.386
Ayant reçu une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	631	—	4.210	14	—	0.414

Les nouvelles dispositions adoptées pour le Tableau IX ne permettent pas d'établir, sous ce rapport, de comparaison avec la Statistique de 1866.

La circulaire du 4 janvier 1866 (1), qui recommandait aux directeurs

(1) Statistique de 1866, p. 325.

de donner une plus vive impulsion à l'enseignement, reçoit son exécution; c'est ce qui ressort des chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.
	—	—
Présents à l'école, au 31 décembre 1866....	1,576	662
Admis pendant l'année..................	1,529	367
Ensemble.......	3,165	1,029
Sortis de l'école.........................	1,346	374
Reste, au 31 décembre 1867...............	1,819	655

Le nombre des détenus présents dans les écoles formait, au 31 décembre 1866, 10.632 p. 0/0 de l'effectif, dans les établissements affectés aux hommes, et 20.319 dans les établissements affectés aux femmes; au 31 décembre 1867, la proportion était de 12.138 dans les premiers, et de 19.390 dans les seconds. Il y a donc eu une augmentation de 1.486 p. 0/0, pour les hommes. On constate, il est vrai, une diminution de 0.929 p. 0/0 dans les maisons centrales affectées aux femmes, mais il convient de remarquer que ces établissements comptent dans leurs écoles environ 1/5 de leur population, tandis que, pour les hommes, le rapport n'atteint pas 1/8. Quoi qu'il en soit, de grands progrès restent encore à réaliser: c'est une des parties du service qui préoccupent le plus sérieusement l'Administration.

Les divers établissements se classent ainsi qu'il suit, eu égard au nombre proportionnel des détenus présents à l'école au 31 décembre 1867.

Hommes.		Femmes.	
—		—	
Castelluccio (jeunes adultes)	100 p. 0/0	Auberive..............	28.79 p. 0/0
Riom....................	18.82	Montpellier............	23.58
Nîmes....	14.49	Vannes................	22.18
Clairvaux................	13.81	Clermont..	20.63
Poissy....................	12 31	Doullens..............	19.17
Albertville...........	12.00	Haguenau.............	16.71

Hommes.		Femmes.	
Aniane	10.66	Cadillac	14.36
Gaillon	10.15	Rennes	10.32
Eysses	9.92		
Beaulieu	9.74		
Limoges	9.59		
Melun	9.25		
Chiavari	9.00		
Ensisheim	8.98		
Loos	8.06		
Fontevrault	6.95		
Belle-Ile (vieillards) / Casabianda	»		

D'une part, le manque de locaux, de l'autre, la nécessité de hâter l'exécution des travaux d'assainissement, et l'émigration de la population dans la montagne pendant la saison des fièvres, ont empêché, jusqu'à présent, l'organisation d'une école à Casabianda. Les améliorations obtenues dans la situation générale de l'établissement donnent lieu d'espérer que ce regrettable état de choses pourra cesser prochainement.

On a vu plus haut que le nombre des détenus qui ont fréquenté les écoles pénitentiaires, pendant l'année 1867, a été de 3,165 pour les hommes et de 1,029 pour les femmes. Ces nombres comprennent :

	Hommes.	Femmes.
Illettrés	1,043	339
Sachant lire	757	342
Sachant lire et écrire	1,048	277
Recevant le complément de l'instruction primaire	317	71

Parmi les 1,043 hommes et 339 femmes illettrés,

	Hommes.	Femmes.
Avaient appris à lire	281	139
— — et à écrire	299	92
— — — et à compter	194	37
Etaient illettrés à la fin de l'année	269	71

Des 757 hommes et 342 femmes sachant lire,

	Hommes.	Femmes.
	—	—
Avaient appris à écrire..............	249	158
— — et à compter..	391	104
N'avaient pas fait de progrès.........	117	80

Enfin, sur les 1,365 hommes et 348 femmes sachant déjà lire et écrire ou possédant une instruction plus étendue,

	Hommes.	Femmes
	—	—
Avaient reçu le complément de l'instruction primaire ..	1,043	89
N'avaient pas fait de progrès.........................	322	259

Les chiffres qui doivent fixer plus particulièrement l'attention sont ceux qui se rapportent aux illettrés et aux individus sachant lire seulement. Ils formaient un total de 1,800 hommes et de 681 femmes : 1,414 des uns, soit 78.55 p. 0/0, et 530 des autres, soit 77. 82 p. 0/0, ont appris à lire, à lire et à écrire, à lire, à écrire et à compter. Rapportés à la population moyenne des établissements, ces chiffres représentent une proportion de 9.43 élèves ayant profité de l'enseignement, sur 100 hommes détenus, et de 16.12 sur 100 femmes.

Ainsi, on obtient de meilleurs résultats dans les écoles des établissements affectés aux hommes que dans celles des maisons centrales de femmes. Cependant le chiffre proportionnel des individus qui ont acquis quelque instruction depuis leur entrée est plus considérable pour le sexe féminin. Cela provient de ce que les femmes reçues dans les maisons centrales y arrivent plus ignorantes que les hommes et sont admises en plus grand nombre dans les écoles.

Il est intéressant de comparer, pour chaque établissement, le nombre des individus illettrés ou sachant seulement lire, qui ont profité de

l'enseignement, d'une part, avec celui des élèves des mêmes catégories qui ont fréquenté l'école, de l'autre, avec le chiffre de la population moyenne de l'établissement.

Le Tableau ci-après fait connaître la situation à ce point de vue.

	AYANT PROFITÉ de l'enseignement.	ILLETTRÉS ou sachant lire ayant fréquenté l'école	RAPPORT pour 100.	POPULATION moyenne.	RAPPORT pour 100.
Hommes.					
Albertville	60	60	100.00	322	18.63
Aniane	39	75	52.00	642	6.07
Beaulieu	45	60	75.00	732	6.14
Belle-Ile	»	»	»	489	»
Casabianda	»	»	»	689	»
Castelluccio	149	274	54.88	248	60.08
Chiavari	66	104	63.46	748	8.82
Clairvaux	158	182	86.81	1,255	12.59
Ensisheim	38	42	90.47	951	3.99
Eysses	72	87	82.75	774	9.30
Fontevrault	111	111	100.00	1,416	7.83
Gaillon	53	92	57.60	889	5.96
Limoges	93	100	93.00	613	15.17
Loos	141	161	87.57	1,219	11.56
Melun	104	104	100.00	1,034	10.05
Nîmes	134	180	74.44	1,325	10.11
Poissy	73	81	90.12	984	7.42
Riom	78	87	89.65	666	11.71
Femmes.					
Auberive	125	148	84.46	356	35.11
Cadillac	20	27	74.07	331	6.04
Clermont	123	153	80.39	717	17.15
Doullens	34	67	50.74	296	11.48
Haguenau	44	44	100.00	357	12.32
Montpellier	91	103	88.35	450	20.22
Rennes	42	60	70.00	496	8.46
Vannes	51	79	64.55	284	17.95

Si l'on rapproche les divers renseignements qui précèdent, on

trouve que les établissements peuvent être notés de la manière suivante :

	NUMÉROS D'ORDRE				
	D'après le nombre d'élèves sur 100 détenus au 31 décembre.	D'APRÈS LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT pour les individus illettrés ou sachant lire seulement.			Moyenne générale du classement.
Hommes.		Résultat absolu.	Par rapport au nombre d'illettrés, etc. ayant fréquenté l'école	Par rapport à la population moyenne.	
Albertville	6	12	1	2	3
Aniane	7	15	16	14	16
Beaulieu	10	14	11	13	13
Belle-Ile	17	17	17	17	17
Casabianda	18	18	18	18	18
Castelluccio	1	2	1	1	2
Chiavari	13	11	13	10	12
Clairvaux	4	1	9	4	1
Ensisheim	14	16		16	15
Eysses	9	10	10	9	11
Fontevrault	16	5	1	11	10
Gaillon	8	13	14	15	14
Limoges	11	7	4	3	5
Loos	15	3	8	6	8
Melun	12	6	1	8	7
Nîmes	3	4	12	7	6
Poissy	5	9	6	12	8
Riom	2	8	7	5	4
Femmes.					
Auberive	1	1	3	1	1
Cadillac	7	8	5	8	8
Clermont	4	2	4	4	3
Doullens	5	7	8	6	6
Haguenau	6	5	1	5	4
Montpellier	2	3	2	2	2
Rennes	8	6	6	7	7
Vannes	3	4	7	3	4

Les différences considérables qui existent entre les chiffres concernant les établissements classés aux premiers rangs, comme Clairvaux, Castelluccio, Albertville, Riom, pour les hommes, Auberive, Montpellier,

pour les femmes, et ceux qui occupent les derniers, comme Aniane, Ensisheim, Gaillon, Beaulieu, Cadillac, Rennes, indiquent, pour ceux-ci, une situation que tous les efforts de l'Administration doivent tendre à améliorer.

TABLEAU X. — Répartition de la population suivant les métiers et professions exercés au moment de la condamnation.

L'effectif, au 31 décembre 1867, peut être divisé, sous le rapport professionnel, en douze groupes, ainsi composés :

	Hommes.		Femmes.	
	Nombre.	Proportion p. 100.	Nombre.	Proportion p. 100.
Propriétaires, rentiers	167	1.110	23	0.681
Professions libérales	440	2.936	45	1.332
Employés des services publics ou des particuliers	437	2 916	»	»
Commerçants, fabricants	358	2.389	27	0.799
Professions alimentaires	709	4.730	88	2.605
Ouvriers dont l'industrie s'exerce surtout dans des ateliers ou fabriques.	2,653	17.703	866	25.636
Industries du bâtiment et du mobilier.	1,668	11.130	»	»
Professions agricoles, journaliers, domestiques des campagnes et des villes	6,723	44.862	1,885	55.802
Professions nomades	530	3.536	96	2.842
Militaires et marins	664	4.431	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques	637	4.257	348	10.303
	14,986	100. »	3,378	100. »

Les nombres proportionnels afférents à chaque groupe ne présentent pas, d'une année à l'autre, de différences importantes.

TABLEAU XI. — Grâces, commutations et réductions de peine. — Récompenses.

La remise entière du restant de leur peine a été accordée à 475 détenus, dont 424 hommes et 51 femmes.

En outre, 21 condamnés (18 hommes et 3 femmes) ont vu leur peine commuée, savoir :

Des travaux forcés en reclusion.........	7 hommes,	2 femmes.
De la reclusion en emprisonnement.....	11 —	1 —

Enfin 480 hommes et 109 femmes, soit ensemble 589 individus, ont obtenu des réductions,

De moins de 1 an.......	195	hommes,	23	femmes.
De 1 an jusqu'à 3 ans. .	252	—	60	—
De 3 à 4 ans............	17	—	9	—
De 5 ans et plus........	16	—	17	—

Ainsi la clémence impériale s'est étendue sur 1,085 prisonniers, dont 922 hommes et 163 femmes. C'est, par rapport à la population moyenne, une proportion de 6.03 p. 0/0 pour les hommes, et de 4.87 p. 0/0 pour les femmes, contre 5.70 et 5.23 en 1866.

Ceux qui ont mérité des récompenses de moindre importance sont au nombre de 2,653, savoir :

1° Augmentation de la portion du produit du travail à laquelle ils auraient eu droit, d'après leur catégorie pénale..........	556	hommes,	52	femmes.
2° Autorisation permanente de transporter au pécule disponible une quotité déterminée du pécule-réserve..........	90	—	19	—
3° Choix pour emplois de moniteurs à l'école, contre-maîtres d'ateliers, surveillants de dortoirs, etc..............	1851	—	85	—

L'octroi des récompenses indiquées sous le n° 3 étant nécessairement subordonné aux besoins du service, les variations qui peuvent se produire annuellement dans leur répartition sont sans intérêt.

Pour les dixièmes supplémentaires, on constate, sur les chiffres de 1866, une diminution dans les établissements affectés aux hommes, et une augmentation dans les établissements affectés aux femmes. On en compte, en 1867, 3.71 p. 0/0 dans les uns et 1.58 dans les autres, tandis que, l'année précédente, les proportions étaient 4.34 et 0.80.

L'application des dispositions du règlement du 4 août 1864, qui permettent des virements permanents, est consignée pour la première fois dans la Statistique. Les nombres mentionnés ci-dessus forment une moyenne de 0.60 p. 0/0 sur l'effectif des hommes et de 0.58 sur celui des femmes.

Il est à remarquer que, dans plusieurs établissements, il n'a été fait aucun usage de ces deux derniers modes de récompense. Ce sont, pour les dixièmes supplémentaires, Beaulieu, Belle-Ile, Casabianda et Gaillon (hommes), Doullens, Montpellier, Rennes et Vannes (femmes); pour les virements permanents, Belle-Ile, Casabianda, Castelluccio, Clairvaux, Ensisheim, Gaillon, Limoges, Loos, Nîmes, Poissy, Riom (hommes), Cadillac, Clermont, Doullens, Montpellier, Rennes et Vannes (femmes).

Les grâces et les récompenses se répartissent ainsi qu'il suit entre les diverses catégories de condamnés.

Remises, commutations ou réductions de peine :

Condamnés des deux sexes aux travaux forcés	166	soit	11.46	p. 0/0.
— hommes à la détention	12	—	10.71	—
Des deux sexes à la reclusion	410	—	10.03	—
Id. à l'emprisonnement	494	—	3.88	—
— hommes aux fers	3	—	75	—

Dixièmes supplémentaires et virements permanents :

Condamnés des deux sexes aux travaux forcés	49	soit	3.38	p. 0/0.
Id. — à la reclusion	300	—	7.34	—
Id. — à l'emprisonnement	368		2.89	—

De même que les années précédentes, la catégorie des condamnés à l'emprisonnement est la moins favorisée, ce qui s'explique par le peu de durée du séjour de ces individus dans les maisons centrales, ainsi que par leurs antécédents et leur conduite généralement plus mauvais que ceux des autres détenus.

Considérés au point de vue du nombre des mesures gracieuses, par rapport à la population moyenne, les établissements se présentent dans l'ordre suivant :

Hommes (1).	POPULATION moyenne.	NOMBRE de grâces totales ou partielles, de dixièmes supplémentaires et de virements permanents.	PROPORTION p. 0/0.	RÉSULTATS constatés en 1866.	
				Proportion p. 0/0.	Nos d'ordre.
1 Limoges	613	110	17.94	9.33	8
2 Poissy	984	144	14.60	11.04	5
3 Chiavari	748	102	13.63	10.54	6
4 Castelluccio	248	33	13.30	»	»
5 Melun	1,034	129	12.47	7.94	11
6 Nîmes	1,325	157	11.85	11.31	4
7 Eysses	774	83	10.72	7.06	14
8 Casabianda	689	72	10.45	11.82	1
9 Ensisheim	951	93	9.78	9.67	7
10 Clairvaux	1,255	122	9.72	8.14	10
11 Aniane	642	57	8.87	7.40	13
12 Fontevrault	1,416	112	7.91	8.20	8
13 Loos	1,219	92	7.55	3.31	15
14 Riom	666	50	7.51	11.77	3
15 Beaulieu	732	51	6.96	7.77	12
16 Gaillon	889	51	5.74	11.80	2

(1) Ne figurent pas dans ce tableau la maison centrale d'Albertville qui n'est pas encore complétement soumise au régime français, et celle de Belle-Ile dont la population se trouve placée dans des conditions exceptionnelles. Le pénitencier de Castelluccio, qui y occupe le 4e rang, n'avait pas été mentionné dans la Statistique de l'année 1866.

Femmes.	POPULATION moyenne.	NOMBRE de grâces totales ou partielles, de dixièmes supplémentaires et de virements permanents.	PROPORTION p. 0/0	RÉSULTATS constatés en 1866. Proportion p. 0/0.	Nos d'ordre.
1 Auberive	356	45	12.64	11.71	1
2 Haguenau	357	40	11.20	8.57	3
3 Clermont	717	56	7.81	4.30	6
4 Doullens	296	19	6.42	9.36	2
5 Cadillac	331	20	6.04	4.09	7
6 Vannes	284	16	5.64	6.34	4
7 Rennes	496	21	4.23	4.43	5
8 Montpellier	450	17	3.77	2.40	8

TABLEAU XII. — Peines prononcées par les tribunaux pendant la détention. — Infractions. — Punitions infligées par la justice disciplinaire. — Évasions.

Le nombre des détenus condamnés par la juridiction ordinaire, pour crimes et délits commis pendant la détention, s'est élevé de 22 en 1866, à 29 en 1867, savoir :

Aux travaux forcés	1	homme subissant	la même peine.
Id.	5	—	celle de la reclusion.
Id.	6	—	celle de l'emprisonnement.
A l'emprisonnement	7	—	celle de la reclusion.
Id.	10	—	celle de l'emprisonnement.

La part la plus considérable dans ces nombres revient encore au pénitencier de Chiavari : comme en 1866, 10 individus se sont rendus coupables d'actes trop graves pour ne pas être déférés aux tribunaux.

Cependant la discipline de cet établissement s'améliore sensiblement, et il y a lieu d'espérer qu'à l'aide de mesures fermes et sagement progressives, on arrivera prochainement à de meilleurs résultats que par le passé.

Les infractions de toute nature constatées dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, forment un total de 59,859, dont 54,949 pour les hommes et 4,910 pour les femmes. — Elles sont ainsi réparties :

		HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Délits de droit commun.	Vols	1,834	38	1,872
	Voies de fait	3,443	169	3,612
	Atteintes aux mœurs	289	21	310
Infactions aux règlements disciplinaires.	Infractions au silence	26,454	2,757	29,211
	Refus de travail	2,358	255	2,613
	Usage de tabac	2,544	»	2,544
	Jeu, trafic, possession illicite d'argent	2,099	25	2,124
	Infractions diverses	15,928	1,645	17,573
	Totaux	54,949	4,910	59,859

Ces nombres, comparés à la population moyenne, donnent, par catégorie, les proportions ci-après pour 100 individus :

CATÉGORIES

CATÉGORIES.	DÉLITS DE DROIT COMMUN.				INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES.						TOTAL des délits et des infractions.
	Vols.	Voies de fait.	Atteintes aux mœurs.	Total.	Infractions au silence.	Refus de travail.	Usage de tabac.	Jeu, trafic, etc.	Infractions diverses.	Total.	
Hommes.											
Travaux forcés	1.863	2.485	»	4.348	»	3.106	3.106	0.621	23.602	30.435	34.783
Détention	5.309	6.195	2.655	14.159	15.929	8.849	8.850	2.655	25.664	61.947	76.106
Reclusion	13.796	21.914	1.867	37.577	108.973	14.549	19.658	14.678	84.984	242.842	280.418
Emprisonnement	11 907	23.823	1.971	37.701	204.752	16.401	16.309	14.080	115.876	367.418	405.519
Fers	»	»	»	»	»	14.285	»	»	14.286	28.571	28.571
MOYENNE POUR LES HOMMES	12.230	22.959	1.927	37.116	176.407	15.724	16.965	13.997	106.215	329.308	366.424
Femmes.											
Travaux forcés	1.093	5.464	0.390	6.947	43.716	3.591	»	0.546	25.449	73.302	80.249
Reclusion	2.013	2.349	1.007	5.369	54.027	6.040	»	0.671	45.638	106.376	111.745
Emprisonnement	1.054	5.386	0.761	7.201	119.204	11.182	»	0.937	69.262	200.585	207.786
MOYENNE POUR LES FEMMES	1.156	5.141	0.639	6.936	83.876	7.758	»	0.760	50.046	142.440	149.376

On voit que la conduite des femmes est meilleure que celle des hommes. Pour les deux sexes, les délits de droit commun les plus fréquents sont les voies de fait, et la règle disciplinaire la plus souvent enfreinte est celle du silence. Il en était de même en 1866.

Le chiffre des délits de droit commun a subi, dans les établissements affectés aux hommes, une légère augmentation, 0.581 p. 0/0 sur l'ensemble ; les vols contribuent à ce résultat pour 0.536, les voies de fait pour 0.396, tandis que les atteintes aux mœurs présentent une diminution de 0.351. Dans les établissements affectés aux femmes, l'augmentation est plus sensible. Elle est, en définitive, de 1.674, et porte exclusivement sur les voies de fait (5.141 au lieu de 2.242) ; les vols (1.156 au lieu de 1.943) et les atteintes aux mœurs (0.639 au lieu de 0.777) ont, au contraire, diminué.

Les infractions à la discipline ont diminué de 6.491 p. 0/0 dans les maisons d'hommes et de 22,103 dans celles de femmes.

Comme en 1866, ce sont les condamnés à l'emprisonnement qui, pour les deux sexes, commettent le plus de délits de droit commun et d'infractions à la discipline.

On remarquera cependant que le nombre des vols est, pour les reclusionnaires, de 13.796 p. 0/0 chez les hommes et de 2.013 chez les femmes, tandis qu'il n'est, pour les correctionnels, que de 11.907 et 1.054. Mais, par contre, la proportion des voies de fait atteint, pour cette dernière catégorie de condamnés, 23.823 p. 0/0 dans les maisons d'hommes et 5.386 dans les maisons de femmes, et elle ne s'élève pour l'autre qu'à 21.914 et 2.349.

Des différences semblables existaient en 1866. Toutefois, en ce qui concerne les vols, l'écart entre les reclusionnaires et les correctionnels était plus grand dans les établissements affectés aux hommes (15.963 et 10.184).

Sur les 59,859 délits et infractions (hommes 54,949, femmes 4,910), 13,957 (hommes 13,630, femmes 327) n'ont été l'objet que d'une réprimande ; 45,902 (hommes 41,319, femmes 4,583) ont été punis de la manière suivante par les prétoires de justice disciplinaire.

	HOMMES.	FEMMES.
Cellule ou salle de discipline	8,954	1,138
Pain sec	10,970	569
Autres privations alimentaires	14,322	2,451
Réduction de dixièmes	19	»
Autres punitions pécuniaires	7,054	425
TOTAUX	41.319	4.583

Parmi ces punitions, 28,503 pour les hommes et 1,543 pour les femmes s'appliquaient à des délits ou infractions récidivés.

Par rapport à la population moyenne, le nombre des individus punis de la cellule est de 59.71 p. 0/0 dans les établissements affectés aux hommes et de 34.62 dans les établissements affectés aux femmes; celui des détenus soumis à des privations alimentaires, de 168.65 dans les uns et de 91.87 dans les autres.

Les journées de cellule de punition forment un total de 85,975 (hommes 80,802, femmes 5,173) (1), soit pour les hommes 1.47 pour cent journées de détention, et pour les femmes 0.43. La durée moyenne du séjour en cellule est, par punition prononcée, de 9 journées 02 pour les hommes et de 4 journées 55 pour les femmes. En 1866, les proportions étaient de 1.24 et 0.43 p. 0/0, 7 journées 76 et 4 journées 40.

La mise au pain sec et d'autres punitions alimentaires ont été infligées 25,292 fois aux hommes et 3,020 fois aux femmes.

Le nombre des journées afférentes à ce genre de punition s'élève à 147,609 (hommes 134,267, femmes 13,342), soit, par rapport aux journées de détention, 2.45 p. 0/0 dans les maisons d'hommes et

(1) Les chiffres indiqués par le Tableau XII sont, pour le total, 89,492 et pour les hommes 84,319. La différence avec ceux qui sont mentionnés ci-dessus, soit 3,517, représente les journées de *salle de discipline* afférentes à la maison centrale d'Ensisheim. Ce genre de punition est aussi expérimenté à Eysses. Les détenus placés à la salle de discipline y restent sans travail, en silence et en ordre, sous la surveillance d'un gardien; ils couchent au dortoir.

1.11 p. 0/0 dans celles de femmes. Ces chiffres s'appliquent non-seulement aux individus pour qui la mise au pain sec ou un autre retranchement au régime alimentaire constitue la punition principale, mai aussi à ceux qui, étant punis de la cellule, sont privés pendant plus ou moins longtemps de tout ou partie des vivres autres que le pain. En tenant compte de cette catégorie de condamnés, on trouve que la durée moyenne des privations alimentaires a été, par punition prononcée, de 3 journées 92 pour les hommes et de 3 journées 20 pour les femmes.

En 1866, les privations alimentaires avaient été plus nombreuses: 27,739 pour les hommes, 3,647 pour les femmes. Quant à la durée de cette punition, les Statistiques antérieures à 1867 ne la mentionnent pas.

Le Tableau ci-après résume les divers renseignements qui caractérisent la situation de chaque établissement, sous le rapport disciplinaire. Ils présentent un véritable intérêt.

Toutefois, en ce qui concerne les infractions aux règlements pénitentiaires, il importe, pour ne pas se méprendre sur la signification des chiffres, de considérer qu'en général, pour les actes de cette nature, la répression n'est pas provoquée par les plaintes de parties lésées, ainsi que cela a lieu dans la vie libre. Elle est due presque exclusivement à l'initiative des agents de la surveillance. L'élévation des nombres proportionnels relatifs aux infractions atteste donc souvent la fermeté avec laquelle les règlements sont appliqués, plutôt qu'elle n'accuse un état disciplinaire mauvais.

La maison centrale d'Albertville, qui n'est pas encore complétement soumise au régime français, et celle de Belle-Ile, qui ne renferme que des vieillards, ne figurent pas dans ce tableau.

ÉTABLISSEMENTS

ÉTABLISSEMENTS.	PROPORTION POUR 100 PAR RAPPORT A LA POPULATION MOYENNE				NOMBRES POUR 100 JOURNÉES DE DÉTENTION		DURÉE MOYENNE	
	des délits de droit commun	des infractions à la discipline.	DES PUNITIONS. Cellule.	DES PUNITIONS. Privations alimentaires.	des journées de cellule.	des journées de privations alimentaires.	du séjour en cellule.	des privations alimentaires.
Hommes.								
Aniane	23.83	473.52	74.92	138.78	1.36	0.46	4,98	0.80
Beaulieu	21.04	376.37	73.77	159.99	1.35	1.76	6.71	2.74
Casabianda	6,68	72.42	29.46	25.69	1.55	0.86	1.92	5.68
Castelluccio	177.01	792.34	104.03	460.03	2.98	4.72	10.47	3.05
Chiavari	51.87	124,33	81.82	381.02	4.85	0.20	21,67	0.60
Clairvaux	14.66	258.25	41.20	197.37	1.42	1.72	12.58	2.62
Ensisheim	68.77	172.24	2.73	125.24	0.17	1.53	22.92	4.38
Eysses	56.98	594.06	134.24	361.76	1.29	2.42	3.51	1.78
Fontevrault	43.57	286.37	60.66	227.61	1.93	4.04	11.64	5.11
Gaillon	31.38	1184.81	94.15	255.23	1.88	6.52	7.30	6.80
Limoges	23.65	244.37	91.52	79.93	0.64	0.43	2,57	0.91
Loos	25.84	317.23	46.60	170.06	1.31	5.41	10.30	9.11
Melun	24.95	319.92	48.45	220.21	0.54	2.79	4.10	3.79
Nîmes	63.92	152.15	44.38	86.94	1.46	0.95	12.00	2.64
Poissy	48.58	243.09	77.03	207.01	1.71	4.52	8.12	5.81
Riom	13.81	263.21	38.44	155.56	1.08	0.83	10.21	1.56
MOYENNE GÉNÉRALE (Non compris Albertville et Belle-Ile.)	39.24	348.13	63.12	174.06	1.44	2.43	9.15	4.00
Femmes.								
Auberive	0.84	101.40	20.79	67.13	0.21	0.17	3.74	0.69
Cadillac	3.02	111.78	20.54	76.73	0.36	2.62	9.93	9.82
Clermont	4.88	137.24	44.49	89.12	0.40	1.38	3.27	3.77
Doullens	1.35	301.35	31.08	119.26	0.36	2.08	4.26	5.04
Haguenau	4.76	188.52	68,07	106.44	0.61	0.38	3.26	0.80
Montpellier	4.00	176.22	32 67	144.89	0.70	1.22	7.81	2.52
Rennes	6.05	90.73	28.63	68.15	0.33	0.65	4.21	2.40
Vannes	39.08	55.99	18.66	58.10	0.24	0.42	4.70	1.95
MOYENNE GÉNÉRALE	6.93	142.44	34.62	91.87	0.43	1.11	4.55	3.20

Parmi les établissements affectés aux hommes, celui où l'on compte le plus de délits de droit commun est le pénitencier de jeunes adultes

de Castelluccio : les voies de fait y sont très nombreuses; viennent ensuite les maisons centrales d'Ensisheim et de Nîmes, signalées aussi par la violence de leur population. Les vols sont fréquents à Chiavari, à Ensisheim et à Fontevrault. C'est à Casabianda, à Riom et à Clairvaux qu'il s'est commis le moins de délits.

Les délits de droit commun ont diminué de 8.68 p. 0/0 à Chiavari.

La maison centrale de Vannes est signalée, en 1867, par un nombre exceptionnel de voies de fait, qui lui assigne le rang le plus défavorable parmi les maisons de femmes, tandis qu'en 1866, elle offrait la proportion la moins élevée de délits de droit commun. Celle de Rennes, qui occupe la seconde place, dans l'ordre décroissant, n'en présente qu'un nombre de beaucoup inférieur. Les maisons les mieux classées, sous ce rapport, sont Auberive et Doullens; à Clermont et à Montpellier, on a constaté plus de vols que dans les autres établissements.

Pour les infractions à la discipline, on trouve, en ce qui concerne les hommes, le maximum à Gaillon, et des chiffres considérables à Castelluccio, Eysses, Aniane et Beaulieu ; les moins élevés appartiennent à Casabianda, à Nîmes et à Ensisheim.

Quant aux femmes, les deux maisons qui offrent les nombres les plus forts sont Doullens et Haguenau, les plus faibles, Vannes et Rennes.

C'est à Castelluccio, à Eysses et à Gaillon qu'on a fait l'usage le plus fréquent, tant de la cellule de punition que des privations alimentaires; à Casabianda, la mise en cellule est aussi rare que la suppression de tout ou partie des vivres; à Ensisheim, où l'on a institué une salle de discipline, on n'use que très-rarement de la cellule, et peu des privations alimentaires.

Pour les femmes, les *maxima* appartiennent, en ce qui concerne la mise en cellule, à Haguenau et à Clermont; en ce qui concerne les privations alimentaires, à Montpellier et à Doullens; les *minima*, pour la première espèce de punition, à Vannes et à Cadillac; pour la seconde, à Vannes et à Auberive.

La proportion des journées de cellule aux journées de détention est la plus forte à Chiavari, à Castelluccio et à Fontevrault (hommes); à Montpellier et à Haguenau (femmes); elle est la plus faible, à Ensisheim, à Melun et à Limoges (hommes), à Auberive et à Vannes (femmes).

Le rapport entre les journées de privations alimentaires et les journées de détention est le plus grand à Gaillon, à Loos et à Castelluccio (hommes), à Cadillac et à Doullens (femmes), le plus petit à Chiavari, à Limoges et à Aniane (hommes), à Auberive et à Haguenau (femmes).

Les établissements où le séjour en cellule est le plus long sont, pour les hommes, Ensisheim, Chiavari et Clairvaux ; pour les femmes, Cadillac et Montpellier; ceux où il est le plus court, Casabianda, Limoges et Eysses, d'une part, Haguenau et Clermont, de l'autre.

La durée des privations alimentaires atteint les chiffres les plus considérables à Loos, à Gaillon et à Poissy (hommes), à Cadillac et à Doullens (femmes); les moins importants à Chiavari, à Aniane et à Limoges (hommes), à Auberive et à Haguenau (femmes).

Le tableau ci-après fait, d'ailleurs, connaître le rang occupé par chaque établissement, sous les divers points de vue qui viennent d'être examinés, les numéros suivant l'ordre croissant des nombres proportionnels ; on en a rapproché, dans l'ordre inverse, les indications relatives aux récompenses.

ÉTABLISSEMENTS.	Classement suivant la proportion par rapport à la population moyenne.				Classement suivant la proportion par rapport aux journées de détention.		Classement suivant la durée des punitions.		Classement suivant le nombre des récompenses.
	Délits de droit commun	Infractions à la discipline.	Punitions. Cellule.	Punitions. Privations alimentaires.	Journées de cellule.	Journées de privations alimentaires.	Cellule.	Privations alimentaires.	
Hommes.									
Aniane	6	13	10	5	8	3	5	2	11
Beaulieu	4	12	9	7	7	9	6	8	15
Casabianda	1	1	2	1	11	5	1	13	8
Castelluccio	16	15	16	16	15	14	11	9	4
Chiavari	12	2	12	15	16	1	15	1	3
Clairvaux	3	7	4	9	9	8	14	6	10
Ensisheim	15	4	1	4	1	7	16	11	9
Eysses	13	14	15	14	5	10	3	5	7
Fontevrault	10	9	8	12	14	12	12	12	12
Gaillon	9	16	14	13	13	16	7	15	16

ÉTABLISSEMENTS.	CLASSEMENT SUIVANT LA PROPORTION PAR RAPPORT A LA POPULATION MOYENNE.				CLASSEMENT SUIVANT LA PROPORTION PAR RAPPORT AUX JOURNÉES DE DÉTENTION.		CLASSEMENT SUIVANT LA DURÉE DES PUNITIONS.		CLASSEMENT SUIVANT LE NOMBRE DES RÉCOMPENSES.
	Délits de droit commun	Infractions à la discipline.	PUNITIONS. Cellule.	PUNITIONS. Privations alimentaires.	Journées de cellule.	Journées de privations alimentaires.	Cellule.	Privations alimentaires.	
Limoges	5	6	13	2	3	2	2	3	1
Loos	8	10	6	8	6	15	10	16	13
Melun	7	11	7	11	2	11	4	10	5
Nîmes	14	3	5	3	10	6	13	7	6
Poissy	11	5	11	10	12	13	8	14	2
Riom	2	8	3	6	4	4	9	4	14
Femmes.									
Auberive	1	3	3	2	1	1	3	1	1
Cadillac	3	4	2	4	6	8	8	8	5
Clermont	6	5	7	5	5	6	2	6	3
Doullens	2	8	5	7	4	7	5	7	4
Haguenau	5	7	8	6	7	2	1	2	2
Montpellier	4	6	6	8	8	5	7	5	8
Rennes	7	2	4	3	3	4	4	4	7
Vannes	8	1	1	1	2	3	6	3	6

Les individus soumis à l'isolement, soit par mesure de précaution, soit pour préparer leur admission aux quartiers de préservation et d'amendement, ont passé en cellule 40,289 journées, dans les établissements affectés aux hommes, et 589 dans les établissements affectés aux femmes. Ceux où il existe des quartiers cellulaires spécialement construits à cet effet, sont :

Aniane..... 4,057 journées, soit en moyenne 11.11 par jour ou 1.73 0/0 de l'effectif.
Beaulieu.... 9,825................. Id. 26.91 — » — 3.68 »
Clairvaux... 8,872................. Id. 24.30 — » — 1.94 »
Eysses... . 4,015. .... Id. 11. » — » — 1.42 »
Fontevrault. 987................. Id. 2.61 — » — 0.19 »
Limoges.... 496................. Id. 1.36 — » — 0.22 »
Loos....... 834.......... ...... Id. 2.56 — » — 0.19 »
Melun...... 2,258................. Id. 6.18 — » — 0.60 »
Poissy..... 3,260................. Id. 8.93 — » — 0.91 »

Les moyennes afférentes à ces maisons étaient toutes moins élevées en 1866.

On a fait figurer, pour la première fois, au tableau concernant l'état disciplinaire, les évasions tentées ou consommées. Il ne s'en est produit aucune dans les maisons centrales affectées aux femmes.

Dans les établissements affectés aux hommes, il y a eu 36 tentatives : ce renseignement n'avait pas été recueilli jusqu'à présent.

En outre, 81 individus ont réussi à s'évader; mais 77 ont été repris dans le courant de l'année, 4 seulement n'avaient pu être arrêtés avant le 31 décembre.

Les pénitenciers agricoles fournissent les chiffres ci-après :

	Tentatives.		Évadés.		
			Repris.		Non repris.
Casabianda	11	—	17	—	»
Castelluccio	6	—	5	—	»
Chiavari	15	—	51	—	4
Les autres évasions tentées ou consommées ont eu lieu dans les maisons centrales de :					
Beaulieu	1	—	»	—	»
Clairvaux	1	—	2	—	»
Ensisheim	»	—	1	—	»
Eysses	2	—	»	—	»
Fontevrault	»	—	1	—	»

Le nombre des évasions a encore été relativement considérable à Chiavari.

TABLEAU XIII. — Antécédents judiciaires. — Surveillance légale.

Malgré le soin avec lequel sont tenus les casiers judiciaires, il doit arriver, parfois, que les détenus parviennent à soustraire à la connaissance de la justice une partie des condamnations qu'ils peuvent avoir encourues antérieurement. On est donc autorisé à considérer les

indications relatives aux antécédents des condamnés, consignées sur les extraits d'arrêt ou de jugement qui sont transmis dans les établissements pénitentiaires, comme ne représentant qu'un *minimum*, surtout en ce qui concerne les condamnations à un an et au-dessous : celles-ci n'entraînant pas les peines de la récidive, doivent, sans aucun doute, être recherchées et signalées moins rigoureusement par les parquets.

Cependant il a paru intéressant de mentionner, indépendamment du nombre des individus ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive, ou ayant été renfermés comme jeunes détenus dans les colonies et maisons pénitentiaires ou correctionnelles, celui des prisonniers à l'égard desquels les extraits d'arrêt ou de jugement constatent seulement des condamnations n'excédant pas une année.

Les renseignements fournis, à ce point de vue, par la Statistique de 1867, peuvent être ainsi résumés :

CATÉGORIES.	NOMBRE, au 31 décembre 1867, de détenus				PROPORTION pour 100 des détenus			
	ayant subi des condamnations		ayant été détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle.	Total.	ayant subi des condamnations		ayant été détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle.	Total.
	entraînant les peines de la récidive	d'un an et au-dessous.			entraînant les peines de la récidive	d'un an et au-dessous		
Hommes.								
Travaux forcés	53	27	3	83	35.81	18.24	2.03	56.08
Détention	9	1	»	10	8.04	0.89	»	8.93
Reclusion	966	1,059	108	2,133	25.47	27.93	2.85	56.25
Emprisonnement	4.700	3.986	513	9,199	43.00	36.47	4.69	84.16
Fers	2	»	»	2	50.00	»	»	50.00
Totaux	5,730	5,073	624	11,427	38.24	33.85	4.16	76.25
Femmes.								
Travaux forcés	72	123	6	201	5.54	9.46	0.46	15.46
Reclusion	52	81	6	139	17.81	27.74	2.05	47.60
Emprisonnement	641	822	31	1,494	35.89	46.02	1.74	83.65
Totaux	765	1.026	43	1,834	22.65	30.37	1.27	54.29

Il ressort des chiffres qui précèdent que le nombre des détenus sans antécédents judiciaires ne serait que de 23.75 p. 0/0 pour les hommes et 45.71 p. 0/0 pour les femmes, et ces nombres seraient certainement moins élevés encore si l'on pouvait connaître avec exactitude le passé de tous les condamnés.

Quoi qu'il en soit, on voit que plus du tiers des hommes, sans être encore en état de récidive légale, avaient subi des peines de 1 an et au-dessous d'emprisonnement, avant d'encourir la condamnation en vertu de laquelle ils sont actuellement détenus. Il est naturel d'admettre que ceux qui avaient commencé de la même manière leur carrière criminelle, figurent pour une égale proportion dans le nombre des individus présentement récidivistes.

Par conséquent, si, au nombre des détenus n'ayant encore subi que des peines de 1 an et au-dessous.................... 33.85
on ajoute celui des individus en état de récidive légale, dont la première condamnation n'a pas dépassé 1 année... 12.94
on obtient un total de 46.79
soit au moins 50 p. 0/0.

Pour les femmes, on trouve par le même procédé 37.25, soit 40 p. 0/0.

On peut donc dire d'une manière générale, qu'au *minimum*, la moitié des hommes et les deux cinquièmes des femmes n'entrent dans les maisons centrales qu'après avoir fait, en débutant par des peines de courte durée, dans les prisons départementales, le triste noviciat de la détention.

On remarquera, d'ailleurs, que, pour les deux sexes, ce sont les condamnés à l'emprisonnement qui ont les plus mauvais antécédents judiciaires.

La proportion des individus en état de récidive légale, qui est de 38.24 p. 0/0 pour les hommes, et de 22.65 pour les femmes, s'élevait, en 1866, à 43.49 et 25.84.

Le nombre des condamnés devant être soumis à la surveillance de la haute police, après leur libération, est de 8,226, soit 54.89 p. 0/0, pour les hommes, et de 2,196, soit 65 p. 0/0, pour les femmes. Ces chiffres sont inférieurs à ceux de 1866 : 56.82, pour les hommes, et 67.43 pour les femmes.

TABLEAU XIV. — Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail.

Dans les établissements affectés aux hommes, sur les 14,986 condamnés, présents au 31 décembre 1867,

694	recevaient	1/10ᵉ	du produit de leur travail.			
792	—	» — 2/10	—	Id.	—	
1635	—	» — 3/10	—	Id.	—	
4675	—	» — 4/10	—	Id.	—	
7078	—	» — 5/10	—	Id.	—	
112	—	» — 6/10	—	Id.	—	

Des 3,378 femmes,

119	recevaient	1/10ᵉ	—	Id.	—
143	—	» — 2/10	—	Id.	—
1256	—	» — 3/10	—	Id.	—
705	—	» — 4/10	—	Id.	—
1155	—	» — 5/10	—	Id.	—

Pour les hommes, la moyenne était de 0.413; pour les femmes, elle ne s'élevait qu'à 0.378; soit, pour la population générale, 0.406.

Le reliquat des salaires, formant la portion laissée par la loi à la disposition du gouvernement pour les dépenses du service des prisons, était, dès lors, dans les maisons d'hommes, de 0.587, dans les maisons de femmes de 0.622, et en moyenne générale de 0.594.

Ces chiffres diffèrent peu de ceux de 1866.

TABLEAU XV. — Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès.

La Statistique médicale des maisons centrales et des pénitenciers agricoles a fait, jusqu'à présent, l'objet de trois publications spéciales, comprenant, la première, les années 1850 à 1855, la seconde, 1856 à

1860, et la troisième, 1861 à 1866. — Un tableau de la Statistique générale mentionnait seulement, d'une manière sommaire quelques indications sur l'état sanitaire.

Cette manière de procéder avait l'inconvénient d'isoler des éléments d'appréciation dont le rapprochement peut être de la plus grande utilité, pour l'étude des faits si complexes qu'embrasse, sous des points de vue variés, la Statistique pénitentiaire.

Désormais, les documents que publie, chaque année, l'Administration, contiendront une série de tableaux présentant, avec tous les développements que comporte la matière, les données complètes de la Statistique médicale, qui cessera de former un travail séparé.

Ce travail ayant paru récemment, pour la période 1861-1866, il serait prématuré de chercher à tirer de nouvelles inductions des renseignements recueillis depuis. On se bornera donc, pour l'année 1867, à une analyse succincte des tableaux.

Dans les établissements affectés aux hommes, le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 12,143, soit, par rapport à la population moyenne, 80.97 p. 0/0; celui des journées d'infirmerie de 207,024 ou 3.64 pour 100 journées de détention. La durée du séjour à l'infirmerie a été, en moyenne, de 16 journées 39. Il y a eu 505 décès, ce qui représente une mortalité de 3.43 p. 0/0 sur la population moyenne et de 4. 16 sur les entrées à l'infirmerie.

Dans les établissements affectés aux femmes, on a compté 2,369 entrées à l'infirmerie, ou 72.07 p. 0/0 détenues, 69,395 journées, soit 5.78 p. 0/0 et 29 journées 29 par malade. Le total des décès s'est élevé à 137, et, la proportion pour 100, à 3.56 par rapport à la population moyenne et à 5.78 par rapport aux entrées.

Ces chiffres sont tous inférieurs à ceux de 1866. La diminution est surtout sensible en ce qui concerne la mortalité, qui était de 4.16 pour les hommes et 4.51 pour les femmes.

Eu égard au nombre proportionnel des décès à la population moyenne, les établissements se classent ainsi qu'il suit :

Hommes.		Femmes.	
Belle-Ile	7.57	Rennes	7.04
Limoges	6.68	Cadillac	6.95

Hommes.		Femmes.	
Loos	5.08	Vannes	5.63
Beaulieu	5.05	Clermont	4.19
Eysses	4.52	Montpellier	3.33
Ensisheim	3.78	Doullens	2.37
Aniane	3.42	Auberive	1.97
Fontevrault	3.25		
Nîmes et Clairvaux	2.79		
Casabianda	2.76		
Gaillon	2.44		
Melun	2.22		
Riom	2.10		
Poissy	2.03		
Castelluccio	2.02		
Albertville	1.55		
Chiavari	0.93		

On remarquera le rang favorable occupé, dans cette nomenclature, par les pénitenciers de la Corse.

L'amélioration obtenue à Casabianda est considérable. C'est, pour l'Administration, un motif puissant de persévérer dans l'application du programme qu'elle a adopté, et dont l'Introduction à la Statistique de 1866 contient l'exposé complet. Sans doute, ces résultats sont dus principalement au système de l'émigration estivale, système dispendieux et présentant certains inconvénients au point de vue du travail et de la discipline. Mais grâce à cette mesure, les condamnés, maintenus en bon état de santé, sont plus aptes à exécuter, pendant la saison salubre, les travaux de desséchement qui doivent assainir le domaine, et qui, poursuivis avec activité, seront prochainement terminés. Le moment ne paraît pas éloigné où le pénitencier pourra, sans danger, être habité d'une manière permanente.

TABLEAU XVI. — Nature de la maladie qui a motivé l'admission à l'infirmerie.

L'affection qui a donné lieu au plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie, dans les établissements affectés aux hommes, est la fièvre intermittente. Elle figure, au Tableau XVI, pour un chiffre de 1,709, dont 973 à Casabianda, 210 à Castelluccio et 288 à Chiavari. Cette affection, comme l'indique le chiffre des décès, a notablement perdu de sa gravité. On trouve ensuite les maladies des bronches et du larynx, 1,274 (maximum Limoges 236, Eysses 184, minimum Castelluccio 4, Beaulieu 7); les gastrites, entérites, diarrhées 1,080 (maximum Clairvaux 178, Nîmes 146, Eysses 137—minimum Beaulieu 5, Albertville 12). La phthisie a motivé 417 admissions, dont 60 à Loos, 52 à Eysses, 45 à Aniane, 43 à Beaulieu, 39 à Melun; il y en a eu 3 seulement à Casabianda, 2 à Castelluccio et aucune à Chiavari. La variole, sous la forme épidémique, a présenté 74 cas à Fontevrault, 19 à Castelluccio, autant à Nîmes.

Dans les établissements affectés aux femmes, les affections de l'appareil digestif et de ses annexes sont aussi très-fréquentes. On compte 306 gastrites, entérites, diarrhées, etc., dont 78 à Montpellier, 76 à Auberive, 44 à Rennes, 38 à Clermont, 37 à Cadillac, 18 à Vannes, 10 à Haguenau et 5 à Doullens; 279 maladies des bronches et du larynx, dont 146 à Rennes, 45 à Montpellier, 38 à Clermont, 13 à Haguenau, 12 à Auberive, 12 à Vannes, 7 à Cadillac et 6 à Doullens. Le nombre des admissions pour phthisie a été de 75 (Rennes 23, Vannes 13, Montpellier 12, Clermont 9, Cadillac 6, Haguenau 6, Auberive 5 et Doullens 1). On a constaté 2 cas de variole; 7 accouchements ont été pratiqués.

TABLEAU XVII. — Nature de la maladie qui a causé la mort.

Dans les établissements de l'un comme de l'autre sexe, c'est la phthisie qui a causé le plus grand nombre de décès. Cette maladie a eu une terminaison funeste, 144 fois pour les hommes et 46 fois pour les femmes, soit, par rapport au total des décès, 28.51 et 33.57 p. 0/0. Les chiffres les plus élevés appartiennent, chez les hommes, à Fontevrault $\frac{23}{46}$, Eysses $\frac{18}{34}$, Beaulieu $\frac{16}{37}$, Melun $\frac{14}{23}$; les plus faibles, aux pénitenciers de la Corse (1 à Casabianda, 2 à Castelluccio, aucun à Chiavari), Belle-Ile et Albertville n'en comptent que 2, Riom 3. — Chez les femmes, Rennes a eu, par suite de phthisie, 17 décès sur 35, Clermont $\frac{14}{30}$, tandis qu'on en a constaté seulement à Vannes $\frac{2}{16}$ et à Doullens $\frac{1}{7}$.

Les maladies de l'appareil digestif et de ses annexes ont causé 57 décès dans les maisons d'hommes, et 17 dans les maisons de femmes.

Celles du cerveau, de la moëlle et des méninges ont déterminé la mort de 54 hommes et de 14 femmes.

La fièvre intermittente, qui exerçait, autrefois, de si grands ravages dans les pénitenciers de la Corse, n'a causé, en 1867, que 4 décès, dont 3 à Casabianda et 1 à Chiavari.

TABLEAUX XVIII et XIX.—Malades admis aux infirmeries, et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison.

Les 12,143 hommes admis aux infirmeries étaient atteints: 8,320 de maladies aiguës, 3,823 de maladies chroniques. On avait constaté, au

moment de l'entrée dans l'établissement, l'existence de la maladie pour laquelle ils ont été traités chez 3,106 individus; 3,909 étaient, à la même époque, d'une constitution faible et 5,128 dans un bon état de santé.

Dans les établissements affectés aux femmes, on trouve, sur 2,369 maladies, 1,379 avec la forme aiguë, 990 avec la forme chronique; à leur arrivée, 675 détenus offraient des symptômes de la maladie qui a motivé leur admission, 676 étaient d'une constitution faible et 1,018 en bonne santé.

Les maladies se répartissent ainsi qu'il suit entre les 4 trimestres de l'année:

Hommes.		Femmes.	
4e Trimestre	3,170	1er Trimestre	663
3e Id	3,055	3e Id	612
1er Id	3,002	4e Id	579
2e Id	2,916	2e Id	515

Elles présentent, suivant l'âge et la durée de la captivité des malades, les proportions suivantes, par rapport aux groupes correspondants de la population moyenne:

Hommes.			Femmes.		
31 à 40 ans	95.19	p. 0/0.	61 ans et au-dessus	176.99	p. 0/0.
51 à 60 »	85.95	»	16 à 20 ans	109.59	»
41 à 50 »	82.85	»	31 à 40 »	84.56	»
61 et au-dessus	77.14	»	51 à 60 »	77.19	»
16 à 20 ans	72.92	»	41 à 50 »	64.60	»
21 à 30 »	70.15	»	21 à 30 »	45.10	»
—			—		
4e année de captivité	109.76	p. 0/0.	5e année de captivité	99.60	p. 0/0.
Après la 5e	108.25	»	3e — Id	92.77	»
5e année	106.95	»	4e — Id	92.53	»
3e — »	102.75	»	2e — Id	80.15	»
2e — »	79.32	»	1re — Id	67.52	»
1re — »	57.66	»	Après la 5e	60.35	»

TABLEAUX XX et XXI.— Malades décédés, classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison.

Dans les établissements affectés aux hommes, sur les 505 décès survenus pendant l'année, 209 ont été causés par des maladies aiguës, 296 par des maladies chroniques. A leur entrée dans la maison, 159 individus étaient atteints de la maladie à laquelle ils ont succombé, 117 étaient d'une constitution faible et 229 en bonne santé.

Chez les femmes, les maladies terminées par la mort ont eu 51 fois la forme aiguë et 86 fois la forme chronique. L'existence de l'affection par suite de laquelle elles sont décédées avait été constatée, au moment de l'entrée, dans 26 cas; 60 femmes étaient, à la même époque, d'une constitution faible et 51 en bonne santé.

Les nombres afférents à chaque trimestre se présentent dans l'ordre suivant :

Hommes.		Femmes.	
2ᵉ Trimestre..	143	3ᵉ Trimestre	37
3ᵉ Id	126	1ᵉʳ Id	34
4ᵉ Id	119	4ᵉ Id	34
1ᵉʳ Id	117	2ᵉ Id	32

La répartition selon l'âge et la durée de la captivité fait ressortir les proportions ci-après, pour 100 individus de même catégorie, composant la population moyenne :

Hommes.		Femmes.	
61 ans et au-dessus	4.46	61 ans et au-dessus	11.50
41 ans à 50 ans	4.21	16 ans à 20 ans	5.55
31 à 40 »	3.27	51 à 60 »	4.69

Hommes.		Femmes.	
51 à 60 ans	3.19	21 à 30 ans	4.25
21 à 30 »	3.11	31 à 40 »	3.63
16 à 20 »	1.26	41 à 50 »	2.95
3e année de captivité	4.53	3e année de captivité	8.67
4e Id	4.41	4e Id	6.63
2e Id	4.00	5e Id	6.42
5e Id	3.66	2e Id	4.61
Après la 5e	2.90	Après la 5e	3.18
1re année	2.36	1re année	2.18

TABLEAU XXII. — Aliénation. — Épilepsie. — Suicides.

La situation des détenus chez lesquels se manifeste l'aliénation mentale ou l'épilepsie préoccupe vivement l'Administration. L'insuffisance des ressources affectées au service des prisons s'étant opposée, jusqu'à présent, à ce qu'il fût donné suite aux projets de création d'asiles spéciaux ou de quartiers appropriés au traitement de ces maladies dans quelques maisons centrales, l'attention des directeurs et des préfets a été appelée tout particulièrement sur la nécessité de pourvoir aux soins que réclame l'état des condamnés aliénés ou épileptiques.

Il existait, au 31 décembre 1866, dans les maisons centrales d'hommes, aliénés épileptiques ou non		70
Le nombre des cas constatés pendant l'année a été de		73
Ensemble		143
Il en est sorti :		
Libérés, graciés ou décédés	21	64
Transférés dans des établissements hospitaliers	43	
Reste au 31 décembre 1867		79
Les maisons de femmes en renfermaient, au 31 décembre 1866		10
Cas constatés pendant l'année		21
Ensemble		31
Transférées dans des établissements hospitaliers		20
Reste au 31 décembre 1867		11

Une circulaire du 28 février 1867 a recommandé aux préfets d'envoyer immédiatement dans les asiles, pour y recevoir les soins qu'exige leur état, les condamnés reconnus aliénés, alors même que leur présence dans les maisons centrales ne serait pas une cause de trouble pour l'ordre ou la tranquillité de la prison, et n'entraînerait aucun danger pour leur vie ou celle de leurs codétenus.

Quant aux épileptiques non aliénés, que la plupart des asiles sont, malheureusement, fondés à refuser, le Tableau XXII mentionne les chiffres suivants :

		Hommes.		Femmes.
Existant au 31 décembre 1866........		65		5
Cas constatés pendant l'année........		65		5
Ensemble.........		130		10
Libérés, graciés ou décédés..........	24	25	2	2
Transférés dans des établissements hospitaliers.........................	1		»	
Reste au 31 décembre 1867........		105		8

Le nombre des suicides tentés pendant l'annnée a été de 16 dans les établissements affectés aux hommes, et de 2 dans ceux affectés aux femmes. Les Statistiques précédentes ne contenaient pas de renseignements à ce sujet ; elles faisaient seulement connaître les suicides accomplis. En 1867, 4 hommes se sont donné la mort ; c'est 2 de moins qu'en 1866. Aucun suicide n'a été consommé dans les maisons de femmes.

TABLEAU XXIII à XXV. — Travail.

L'activité industrielle, dans les maisons centrales d'hommes, s'est ressentie du ralentissement des affaires constaté en 1867. Plusieurs ateliers ont chômé. Aussi le nombre des journées de travail, qui s'é-

levait, l'année précédente, à 3,931,665 pour 5,399,897 journées de détention, n'a-t-il été que de 3,937,141, soit 5,476 seulement en plus, quoique le total des journées de détention ait monté à 5,473,537, présentant ainsi une augmentation de 73,640. La situation ne s'était pas améliorée à la fin de l'année, puisque l'effectif des travailleurs n'était, au 31 décembre 1867, que de 12,788, sur une population de 14,986, tandis qu'à pareille époque de 1866, on comptait 12,850 détenus occupés, sur 14,795 individus que renfermaient les maisons centrales et les pénitenciers agricoles.

Dans les maisons centrales de femmes, l'état des industries n'a pas cessé d'être satisfaisant. Sur 1,199,896 journées de détention, 905,315, soit 80.4 p. 0/0, ont été consacrées au travail, tandis qu'en 1866, la proportion n'était que de 75 p. 0/0. Le nombre des détenues occupées s'élevait, au 31 décembre, à 3,048 sur 3,378 condamnées présentes, en 1867, et à 2,933 sur 3,258 en 1866.

Malgré la diminution du nombre des journées de travail, dans les établissements affectés aux hommes, les produits ont augmenté de 42,125 fr. 91 c.; de 2,883,333 fr. 84 c., chiffre de 1866, ils se sont élevés, en 1867, à 2,925,459 fr. 76 c. — L'amélioration obtenue est le résultat de la révision des tarifs.

Cette opération est plus avancée dans les maisons centrales de femmes, où, à raison de la nature des travaux, elle rencontre moins de difficultés. Le nombre des journées de travail ayant, d'ailleurs, augmenté, comme on vient de le voir, l'accroissement des produits y est plus considérable que dans les établissements affectés aux hommes. Il est de 65,879 fr. 89 c. (694,504 fr. 01 c. en 1867, contre 628,624 fr. 12 c. en 1866).

Le produit du travail, dans les établissements pénitentiaires, se compose du prix de la main-d'œuvre, résultant de l'application des tarifs et des gratifications ajoutées au pécule disponible des détenus les plus laborieux. A ce point de vue, les sommes ci-dessus se répartissent de la manière suivante :

	Hommes.		Femmes.		Total.
Produit d'après les tarifs..	2,720,715f 26	—	680,345f 06	—	3,401,060f 32
Gratifications.............	204,744 50	—	14,158 95	—	218,903 45
Totaux......	2,925,459f 76	—	694,504f 01	—	3,619,963f 77

Les gratifications sont ainsi, par rapport au produit de la main-d'œuvre d'après les tarifs, de 7.52 p. 0/0 pour les hommes, et de 2.08 pour les femmes. En 1866, les proportions étaient de 7.85 et 2.47.

Sur l'ensemble des établissements, les produits moyens sont :

Par journée de travail :

	Hommes.		Femmes.		Moyenne générale.
Produit d'après les tarifs...	69c 10	—	75c 15	—	70c 23
Gratifications..............	5 20	—	1 56	—	4 52
Totaux.......	74c 30	—	76c 71	—	74c 75

Par journée de détention :

	Hommes.		Femmes.		Moyenne générale.
Produit d'après les tarifs...	49c 70	—	57c 63	—	50c 96
Gratifications...............	3 74	—	1 19	—	3 28
Totaux... ...	53c 44	—	58c 82	—	54c 24

Le salaire total des détenus a augmenté, en 1867, par journée de travail, de 1 c. 11 pour les hommes, 8 c. 14 pour les femmes, 2 c. 43 pour les deux sexes, et par journée de détention de 0 c. 05 pour les hommes, 7 c. 34 pour les femmes, 1 c. 20 pour les deux sexes. Cette augmentation provient exclusivement de l'élévation des prix des tarifs, la moyenne des gratifications présente, en effet, une diminution qui est, par journée de travail, de 0c. 16 pour les hommes, 0 c. 10 pour les femmes, 0 c. 13 pour les deux sexes, et par journée de détention, de 0 c. 15 pour les hommes, 0 c. 05 pour les femmes, 0 c. 12 pour les deux sexes.

Le résumé ci-après fait connaître l'état général des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, sous le rapport du travail :

	JOURNÉES DE TRAVAIL.			NOMBRE MOYEN des travailleurs.			NOMBRE au 31 décembre 1867.			PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Moyenne générale.
Services intérieurs, économiques ou agricoles	643,768	121,705	765,473	2,203	393	2,596	1,956	356	2,312	59c 54	54c 22	58c 22
Travaux aux bâtiments	55,136	»	55,136	179	»	179	242	»	242	56.09	»	56.09
Travaux extérieurs	341,758	»	341,758	1,105	»	1,105	1,225	»	1,225	60.29	»	60.29
Travaux industriels	2,896,479	783,610	3,680,089	9,254	2,537	11,791	9,365	2,692	1,2057	72.32	78.86	73.72
	3,937,141	905,315	4,842,456	12,741	2,930	15,671	12,788	3,048	15,836	69c 10	75c 15	70c 23

Le nombre des hommes occupés à des travaux industriels a diminué par suite, tant de la stagnation des affaires, que de l'augmentation de l'effectif des pénitenciers agricoles. Ce nombre était, au 31 décembre 1866, de 9,543. Il est, en moyenne, pour l'année 1867, de 9,254, dont 1,075 apprentis. Dans les maisons centrales de femmes, on constate une augmentation qui a déjà été signalée. La moyenne de 1867 est de 2,537 dont 26 apprenties. On voit à quelles minimes proportions se réduit la concurrence faite au travail libre par celui des maisons centrales.

Les industries occupant le plus grand nombre d'hommes sont :

La cordonnerie cousue ou clouée	1,877	dont	401	apprentis.
Le tissage de fil, laine ou coton	963	—	89	—
La chaussonnerie	800	—	54	—
La serrurerie, la quincaillerie, etc.	597	—	9	—
La fabrication des boutons de corne	527	—	51	—

Chez les femmes, la population est presque entièrement employée à des travaux de couture, tels que :

Lingerie à la main ou à la mécanique........	1,115	dont	14	apprenties.
Cordonnerie..............................	527	—	»	—
Corsets..................................	306	—	»	—
Grosse couture...........................	283	—	2	—

Si l'on examine la situation de chaque établissement, au point de vue du travail, on constate les résultats suivants :

Dans les pénitenciers agricoles, le produit moyen, gratifications non comprises, a été :

Par journée de travail :

Chiavari...............	58c 05
Casabianda.............	55 03
Castelluccio...........	52 29

Par journée de détention :

Chiavari...............	43c 50
Casabianda.......	41 09
Castelluccio	40 65

La comparaison de ces moyennes avec celles de 1866 présenterait peu d'intérêt, le travail et les salaires ne subissant, dans des établissements de cette nature, que des variations sans importance. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les maisons centrales; là, le choix des industries, la fixation des tarifs, l'application des tâches, l'état des affaires commerciales, l'habileté de l'entrepreneur, sont autant de circonstances dont l'influence sur les produits se manifeste d'une manière sensible, tantôt par rapport aux moyennes de la journée de travail et de la journée de détention, tantôt par rapport à l'une de ces moyennes seulement.

Le classement des maisons centrales s'établit ainsi :

Hommes.

Par journée de travail :

	En 1867.				En 1866.
	f. c.				f. c.
1. Melun	1 16.46	—	1	—	1 07.14
2. Poissy	1 02.95	—	2	—	1 04.81
3. Gaillon	» 78.72	—	3	—	» 77.33
4. Clairvaux	» 76.07	—	4	—	» 73.66
5. Ensisheim	» 70.35	—	7	—	» 63.72
6. Nîmes	» 69.36	—	5	—	» 69.32
7. Riom	» 69.13	—	11	—	» 57.90
8. Fontevrault	» 63.71	—	10	—	» 60.14
9. Albertville	» 61.50	—	8	—	» 62.65
10. Beaulieu	» 60.71	—	6	—	» 67.37
11. Limoges	» 57.75	—	9	—	» 61.85
12. Aniane	» 53.95	—	12	—	» 54.28
13. Loos	» 49.95	—	14	—	» 48.89
14. Eysses	» 47.66	—	13	—	» 50.05
15. Belle-Ile	» 34.72	—	15	—	» 42.02

Par journée de détention :

	En 1867.				En 1866.
	c.				c.
1. Melun	» 82.50	—	2	—	» 78.09
2. Poissy	» 79.55	—	1	—	» 82.31
3. Gaillon	» 62.82	—	3	—	» 61.36
4. Clairvaux	» 58.19	—	4	—	» 56.39
5. Ensisheim	» 53.86	—	5	—	» 47.97
6. Fontevrault	» 50.64	—	6	—	» 45.89
7. Riom	» 47.59	—	11	—	» 40.50
8. Beaulieu	» 45.63	—	7	—	» 45.24
9. Albertville	» 44.85	—	8	—	» 42.66
10. Limoges	» 42.12	—	9	—	» 42.65
11. Nîmes	» 41.63	—	10	—	» 42.23
12. Loos	» 35.71	—	13	—	» 36.84
13. Eysses	» 35.37	—	12	—	» 36.97
14. Aniane	» 34 07	—	14	—	» 35.94
15. Belle-Ile	» 11.81	—	15	—	» 15.69

Femmes.

—

Par journée de travail :

En 1867.					En 1866.
	f. c.				c.
1. Haguenau.........	1 01.89	—	1	—	» 88.85
2. Clermont..	» 91.48	—	2	—	» 83.10
3. Auberive..........	» 76.47	—	3	—	» 70.57
4. Montpellier........	» 73.04	—	5	—	» 61.61
5. Cadillac......... .	» 68.85	—	6	—	» 54.88
6. Doullens..........	» 63.57	—	4	—	» 66.88
7. Vannes......	» 52.64	—	7	—	» 48.49
8. Rennes...........	» 50.86	—	8	—	» 49.49

Par journée de détention :

En 1867.					En 1866.
	c.				c.
1. Haguenau.........	» 80.61	—	1	—	» 70.61
2. Clermont..........	» 72.05	—	2	—	» 65.07
3. Auberive..........	» 57.56	—	3	—	» 53 03
4. Doullens..........	» 52.61	—	4	—	» 52.00
5. Montpellier........	» 52.27	—	5	—	» 43.54
6. Cadillac...........	» 51.81	—	6	—	» 42.16
7. Vannes...........	» 37.65	—	7	—	» 34.34
8. Rennes..........	» 36.18	—	8	—	» 33.77

La somme de.................. 3,619,963 fr. 77

à laquelle s'élèvent les produits du travail, gratifications comprises, a été réduite, par suite de retenues opérées pour dégâts, malfaçons, etc., de......... 21,837 63

Reste....... 3,598,126 fr. 14

Cette dernière somme a été ainsi répartie :

		f. c.	f. c.
Pécule des détenus.	Réserve	695,489 42	1,592,032 75
	Disponible	896,543 33	
Portion laissée à la disposition du Gouvernement.	Dixièmes concédés aux entrepreneurs	1,686,794 05	2,006,093 39
	Dixièmes acquis au Trésor sur le produit des travaux exploités par des fabricants dans les maisons centrales en régie	127,530 79	
	Dixièmes retenus au profit du Trésor sur le produit des travaux en régie	191,768 55	
	Total égal...	3,598,126 14.	

La portion du produit du travail attribuée aux détenus ressort, en moyenne, par journée de détention, pour les hommes, à 10 c. 374 au pécule réserve et à 13 c. 803 au pécule disponible, pour les femmes, à 10 c. 721 au pécule réserve, 11 c. 837 au pécule disponible, et pour les deux sexes, à 10 c. 421 au pécule réserve, 13 c. 434 au pécule disponible. Toutes ces moyennnes présentent des augmentations par rapport aux chiffres de l'année précédente, à l'exception du pécule disponible des hommes, qui a diminué, dans une faible proportion d'ailleurs (0c. 034), par suite de la réduction du taux des gratifications.

Les dixièmes concédés aux entrepreneurs forment un chiffre moyen de 25 c. 276, par journée de détention (0 c. 374 de plus qu'en 1866), qui s'ajoute au prix stipulé par leurs marchés, pour l'exécution des services économiques. Le taux en varie notablement d'une maison à l'autre, comme le constatent les indications ci-après :

			Dixièmes concédés.	Prix de journée fixe.
			c.	c.
1	Haguenau	femmes.	50.03	17.»
2	Melun	hommes.	47.92	12.8
3	Poissy	—	45.78	4.»
4	Clermont	femmes.	43.55	»
5	Gaillon	hommes.	36.57	22.446

			Dixièmes concédés.	Prix de journée fixe.
			c.	
6	Auberive....................	femmes.	36.45	21.2
7	Doullens....................	—	34.28	24.5
8	Montpellier..................	—	33.53	30.5
9	Cadillac.	—	32.21	18.»
10	Ensisheim..................	hommes.	31.47	18.75
11	Fontevrault....	—	30.06	24.9
12	Riom.......................	—	27.22	30.»
13	Beaulieu....	—	26.50	23.79
14	Limoges....................	—	24.76	29.44
15	Nîmes......................	—	24.31	21.7
16	Vannes.....................	femmes.	23.96	28.5
17	Rennes.....................	—	23.47	25.»
18	Albertville..................	hommes.	22.42	49.»
19	Loos	—	20.89	26.9
20	Eysses.....................	-	20.63	23.8
21	Aniane	—	19.49	32.4

A Clairvaux, le seul des établissements en régie où le travail soit organisé sur les mêmes bases que dans les maisons en entreprise, la moyenne de la portion laissée à la disposition du gouvernement est de 33 c. 31.

Les chiffres qui précèdent diffèrent de ceux de 1866 dans la proportion indiquée ci-dessus pour la moyenne totale des produits par journée de détention.

TABLEAU XXVII. — Dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur pro t.

Les règlements déterminent l'emploi que les condamnés peuvent faire de la portion du produit de leur travail affectée, par le Code pénal, à leur procurer quelques adoucissements s'ils les méritent. Ceux d'entre eux qui sont hors d'état de travailler, ou que leur âge, leurs infirmités, leur manque d'aptitude mettent dans l'impossibilité de gagner un salaire suffisant, sont autorisés à disposer, dans les mêmes limites, des fonds particuliers versés à leur profit, soit par eux-mêmes ou par leurs familles. La réunion de ces deux catégories de ressources forme le pécule disponible.

Les dépenses faites, en 1867, sur le pécule disponible se sont élevées à 837,846 fr. 64 c., savoir :

		Hommes. f.	c.	Femmes. f.	c.	Total. f.	c.
Dépenses dites de cantine.	Pain et autres aliments.......	597,200	51	76,318	60	673,519	11
	Objets d'habillement et autres.	42,396	04	16,763	84	59,159	88
Secours aux familles..........................		55,120	52	17,619	54	72,740	06
Restitutions................................		879	64	174	94	1,054	58
Ports de lettres, dépenses diverses...........		26,099	10	5,273	91	31,373	01
Totaux..............		721,695	81	116,150	83	837,846	64

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1866, on remarquera avec satisfaction que, pendant l'année 1867, signalée par la cherté des subsistances, les secours envoyés par les détenus à leurs familles ont augmenté de 7,281 fr. 08 c. dans les établissements affectés aux hommes, et de 4,108 fr. 67 c. dans les établissements affectés aux femmes.

La moyenne générale des dépenses, par journée de détention, est de 12 c. 56 : 13 c. 19 pour les hommes et 9 c. 69 pour les femmes. Sur

ces sommes, les achats de pain et d'autres aliments ont employé 10 c. 91 pour les hommes, 6 c. 35 pour les femmes, soit 10 c. 09 pour les deux sexes.

Aux détenus dont le pécule était insuffisant, il a été accordé gratuitement, sur l'avis des médecins, des vivres supplémentaires, pour une somme de 61, 454 fr. 50 c., dans les maisons d'hommes, et de 918 fr. 30 c., dans celles de femmes, soit ensemble 62,372 fr. 80 c. Cette dépense a été supportée jusqu'à concurrence de 5,624 fr. 12 c., par les entrepreneurs ou les fabricants; le surplus, 56,748 fr. 68 c., est resté à la charge de l'État.

TABLEAU XXVIII. — Renseignements sur les individus libérés ou graciés.

Indépendamment des causes générales inhérentes à leur situation de repris de justice, trois causes particulières et variables peuvent influer sur le sort des libérés : les conditions matérielles dans lesquelles l'Administration les rend à la vie libre, le milieu où ils se trouvent placés, les dispositions morales personnelles à chacun d'eux.

La connaissance de ces trois ordres de faits serait, pour l'Administration, un guide précieux dans ses tentatives de réformation des condamnés pendant leur détention, et dans ses essais de patronage à la sortie des établissements pénitentiaires. Il n'est possible de recueillir d'informations que sur l'état des détenus, au moment de leur mise en liberté. En effet, la situation qui résulte, pour eux, de leurs relations, et des facilités qu'ils rencontrent sur la voie du bien ou du mal, a échappé jusqu'à présent à toute constatation positive; les résolutions bonnes ou mauvaises qu'ils ont pu prendre sont le secret de leur conscience. Mais, même réduits à quelques points, les renseignements qui concernent la position des libérés n'en présentent pas moins un intérêt sérieux.

Les Statistiques antérieures ne contenaient aucune indication à ce sujet, et les directeurs, invités seulement dans le courant de 1868 à fournir les éléments de la Statistique de 1867, n'en possédaient qu'une partie, en ce qui touche les libérés. Ainsi on n'a pu donner, que dans un petit nombre d'établissements (et encore les chiffres produits ne sauraient être admis comme absolument exacts), les renseignements qu'il aurait été nécessaire de recueillir, au moyen d'une sorte d'enquête, préalablement à la mise en liberté des détenus. Ce sont ceux qui concernent leur destination, leurs moyens d'existence et leur état de santé. Les autres renseignements, relevés sur des documents administratifs, ont été réunis sans difficulté.

En présence de ces indications encore incomplètes et n'embrassant qu'une seule année, les appréciations auxquelles on pourrait se livrer, seraient prématurées. On se bornera donc, quant à présent, à rapporter les résultats constatés par le Tableau XXVIII.

Le nombre des individus mis en liberté a été de 6,775, savoir :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Par expiration de la peine	5,322	978	6,300
Par grâce	424	51	475
Ensemble	5,746	1,029	6,775

Sous le rapport du temps passé dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, ces nombres se répartissent de la manière suivante :

	Hommes.		Femmes.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
1 an et au-dessous	345	6.004	94	9.135
Plus de 1 à 2 ans	2,750	47.860	550	53.450
Plus de 2 à 3	827	14.393	112	10.885
Plus de 3 à 4	452	7.866	40	3.887
Plus de 4 à 5	794	13.818	94	9.135
Plus de 5 ans	578	10.059	139	13.508
	5,746	100 »	1,029	100 »

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Avaient tenu une bonne conduite....	3,260	56.735	645	62.682
— une conduite médiocre.	1,698	29.551	289	28.086
— — mauvaise.	777	13.523	95	9.232
Avaient été condamnés pendant leur détention........................	11	».191	»	»
	5,746	100. »	1,029	100. »

Étaient en état de récidive légale:

Hommes.. 2,278, soit 39.645 p.0/0. Femmes.... 300, soit 29.155

Étaient soumis à la surveillance:

Hommes... 2,420, soit 42.116 p. 0/0. Femmes.... 401, soit 38.970

Sur les 5,746 hommes et les 1,029 femmes libérés, on comptait:

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Possédant une instruction supérieure à l'enseignement primaire........	123	2.140	33	3.207
Sachant lire et écrire..............	2,763	48.086	356	34.597
Sachant lire.......................	721	12.548	195	18.950
Illettrés..........................	2,139	37.226	445	43.246
	5,746	100. »	1,029	100. »

La situation pécuniaire de ces détenus était ainsi établie:

		HOMMES.		FEMMES.	
		Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Ayant reçu à leur résidence, après avoir pourvu à leurs frais de route et d'habillement, un pécule de	20f à 60f.	1,387	24.139	259	25.170
	60 à 100.	802	13.957	159	15.452
	de plus de 100f.	1,354	23.564	272	26.433
N'ayant reçu que 20f au plus, après avoir pourvu à leurs frais de route et d'habillement................		2,069	36.008	330	32.070
Ayant reçu des secours....		134	2.332	9	».875
		5,746	100. »	1,029	100. »

La destination donnée aux libérés a été constatée pour les 1,029 femmes; elle n'a pu l'être exactement pour les hommes qu'à l'égard de 5,630 individus. Ces nombres se répartissent de la manière suivante.

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Etrangers expulsés	279	4.956	30	2.915
Repris de justice soumis à la transportation	11	».195	»	»
Incorporés dans les armées de terre ou de mer	79	1.403	»	»
Malades transférés dans des établissements hospitaliers	9	».160	1	».097
Dirigés sur leur ancien domicile — d'après leur demande	1,907	33.872	555	53.936
Dirigés sur leur ancien domicile — par ordre	455	8.082	31	3.013
Dirigés sur une autre localité — d'après leur demande	2,458	43.659	376	36.540
Dirigés sur une autre localité — par ordre	432	7.673	36	3.499
	5,630	100. »	1,029	100. »

Des indications approximatives sur leurs moyens apparents d'existence ont été fournies pour 2,502 hommes et 528 femmes, savoir :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
Expulsés, incorporés, transportés et malades	154	6.155	4	».758
Paraissant posséder des ressources	112	4.477	61	11.553
En état de travailler — Ayant du travail assuré	1,009	40.327	285	53.977
En état de travailler — N'ayant pas de travail assuré	1,071	42.806	133	52.189
Hors d'état de travailler	156	6.235	45	8.523
	2,502	100. »	528	100. »

Enfin, on a mentionné, ainsi qu'il suit, pour 4,408 hommes et pour toutes les femmes libérées, leur santé au moment de la mise en liberté :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
	—	—	—	—
Bon	3,183	72.210	658	63.946
Médiocre	931	21.120	250	24.295
Mauvais	294	6.670	121	11.759
	4,408	100. »	1,029	100. »

TABLEAU XXIX. — **Répartition des journées de détention.**

Les renseignements que contient ce tableau figurent, pour la première fois, dans la Statistique.

Ils font connaître que les journées de détention, au nombre de 6,673,433, dont 5,473,537 pour les hommes et 1,199,896 pour les femmes, se répartissent de la manière suivante :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Pour 100.	Nombre.	Pour 100.
	—	—	—	—
Journées de travail	3,937,141	71.931	905.315	75.450
— de chômage, faute de travail	232,046	4.240	5,688	».474
— de dimanches et fêtes	743,214	13.578	149,195	12.434
— de repos pour cause de convalescence, de vieillesse ou d'infirmités	207,024	3.782	69,395	5.783
— d'infirmerie	269,793	4.929	65,130	5.428
— de punition sans travail	84,319	1.540	5,173	».431
TOTAUX	5,473,537	100. »	1,199,896	100. »

Ces renseignements résument et complètent ceux qui ressortent des

divers Tableaux concernant la population, l'état disciplinaire, l'état sanitaire et le travail. Les observations auxquelles a donné lieu, dans la présente Introduction, chaque branche du service des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, rendent superflus de nouveaux développements.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

En 1867, le nombre des colonies agricoles et maisons pénitentiaires affectées à l'éducation correctionnelle des enfants acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal, des condamnés par application des articles 67 et 69, et de ceux qui sont détenus par correction paternelle, comprenait 5 établissements publics ou dirigés par l'État, 4 pour les garçons, 1 pour les filles, et 53 établissements privés, 29 pour les garçons et 24 pour les filles.

Quinze tableaux de la statistique sont destinés à faire connaître la situation de ces établissements à divers points de vue.

TABLEAU I. — Population. — Effectif.

On comptait, au 31 décembre 1867,

	Garçons.	Filles.	Total.
Dans les établissements publics........ ..	1,050	42	1,092
— privés........	5,645	1,446	7,091
Totaux.......	6,695	1,488	8,183

En 1866 la population, au 31 décembre, était de 7,734 ; c'est une augmentation, en 1867, de 449, dont 441 garçons et 8 filles.

Les journées de présence se sont élevées,

	Garçons.	Filles.	Total.
Dans les établissements publics, à	347,821	19,273	367,094
Dans les établissements privés, à	2,006,184	518,087	2,524,271
Totaux......	2,354,005	537,360	2,891,365

En comparant ces chiffres à ceux de 1866, on remarque pour 1867 une augmentation de 103,093 journées pour les garçons, et une diminution de 12,471 pour les filles.

La population moyenne, qui était, en 1866, de 7,689, s'est élevée, en 1867, à 7,926, dont 1,483 pour les filles et 6,443 pour les garçons : c'est une augmentation pour les garçons de 259 et une diminution pour les filles de 22.

La période de décroissance continue dans l'effectif de 1861 à 1866, indiquée dans la Statistique de 1866, semblerait être interrompue en 1867.

TABLEAU II. — Criminalité.

Sous le rapport des crimes, délits et contraventions, l'effectif, au 31 décembre 1867, se classait de la manière suivante :

ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.

	Garçons.	Filles.	Total.
Assassinat, empoisonnement	9	5	14
Meurtres, coups et blessures	159	21	180
Incendie	182	38	220
Attentats à la pudeur, aux mœurs	255	126	381
Totaux	605	190	795

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

	Garçons.	Filles.	Total.
Vol qualifié, faux, fausse monnaie, etc.	583	96	679
Vol simple, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.	3,919	735	4,654
Totaux	4,502	831	5,333
Mendicité	370	158	528
Vagabondage	1,134	201	1,335
Désobéissance à l'autorité paternelle	84	108	192

Au point de vue de la juridiction on comptait :

Jugés par les tribunaux correctionnels	6,486	1,342	7,828
Jugés par les cours d'assises	125	38	163

La proportion des attentats contre les personnes, relativement à l'effectif, est de 9 p. 0/0, dont 4 p. 0/0 pour attentats à la pudeur, aux mœurs ; contre les propriétés, de 65 p. 0/0 ; pour mendicité et

vagabondage, de 22 p. 0/0. Comparés à ceux de 1866, ces chiffres n'offrent pas de différences sensibles.

La question a été agitée de savoir s'il ne conviendrait pas de séparer, dans les colonies pénitentiaires, les vagabonds et les mendiants des autres jeunes détenus. Afin de s'éclairer, l'Administration a, par une circulaire du 2 mai 1867 (1), demandé aux directeurs des établissements d'éducation correctionnelle leur opinion motivée sur cette classe de jeunes détenus.

Tous les chefs d'établissements ont déclaré dans leurs réponses, que les mendiants et vagabonds ne sauraient inspirer plus d'intérêt que les autres enfants envoyés en correction ou condamnés à l'emprisonnement pour des infractions en apparence plus graves. Ils constituent la partie la plus corrompue, la plus inerte, la moins intelligente des établissements d'éducation correctionnelle. Leur aversion pour le travail est insurmontable, et s'ils subissent passivement la discipline de la maison, elle est impuissante à les corriger de leur paresse et de leurs vices. Mis en contact avec des enfants d'un caractère plus énergique, ils obéissent à l'impulsion générale, et suivent de loin leurs camarades qui leur donnent l'exemple du travail. Mais si on les réunissait tous ensemble, dans des établissements qui leur seraient exclusivement affectés, on ne pourrait tirer aucun parti de ces natures apathiques, sur lesquelles l'amour-propre et les autres moyens d'émulation n'exercent qu'une bien faible influence.

Le nombre des enfants détenus pour désobéissance à l'autorité paternelle, qui, en 1866, était de 174, dont 56 garçons et 118 filles, s'est élevé en 1867 à 192, dont 84 garçons et 108 filles. Le chiffre des garçons s'est accru de 28 et celui des filles, qui était, en 1866, du double de celui des garçons, a diminué de 10. Pour les garçons, Saint-Bernard en contenait 8, Bordeaux 5, Marseille 1, Mettray 4, Nancy 2, Ostwald 1, Oullins 57, Sainte-Foy 6; pour les filles, Saint-Lazare 36, Bordeaux 1, Dôle 1, le couvent de la Madeleine à Paris 60, Ribeauvillé 6, Tours 4.

(1) Statistique 1867, p. 299.

TABLEAU III. — Pénalité. — Durée de la peine et de la correction.

L'effectif, au 31 décembre 1867, était ainsi réparti, suivant la pénalité et la durée de la peine et de la correction :

	ÉTABLISSEMENTS					
	PUBLICS.			PRIVÉS.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Placés sous la tutelle administrative en vertu de l'article 66 du Code pénal...	1,003	5	1,008	5,415	1,350	6,765
Condamnés à l'emprisonnement en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal..............................	39	1	40	155	24	179

Les acquittés sont au nombre de ...... 7,773, dont 6,418 garçons, 1,355 filles.
Les condamnés de.................... 219, dont 194 garçons, 25 filles.

En comparant ces chiffres à ceux de 1866, on ne remarque de différence un peu notable que pour les filles condamnées, qui, en 1866, étaient au nombre de 51, et, en 1867, de 25 ; c'est une diminution de 26 en faveur de 1867. Le chiffre des garçons de cette catégorie est resté stationnaire.

Les jeunes détenus, suivant la durée de la peine et de la correction, se classent comme il suit :

	ACQUITTÉS.			CONDAMNÉS.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Pour moins d'un an.............	34	2	36	8	1	9
De 1 à 2 ans....................	175	26	201	18	2	20
De 2 à 4 —....................	1,181	282	1,463	57	8	65
De 4 à 6 —....................	2,404	511	2,915	71	8	79
De 6 à 8 —....................	1,628	344	1,972	19	3	22
De 8 à 10 —....................	757	158	915	13	2	15
De 10 ans et au-dessus	239	32	271	8	1	9

Ces résultats ne sont pas sensiblement différents de ceux de 1866.

TABLEAU IV. — Départements où les enfants ont été jugés.

Parmi les départements où ont été jugés le plus grand nombre d'enfants, on remarque les suivants :

	Garçons.		Filles.
Seine	1,069	Seine	271
Nord	321	Seine-Inférieure	89
Rhône	321	Rhône	52
Seine-Inférieure	254	Nord	51
Bouches-du-Rhône	200	Aisne	39
Loire-Inférieure	178	Oise	36
Gironde	158	Meurthe	34
Aisne	154	Loire-Inférieure	31
Meurthe	150	Somme	30
Ille-et-Vilaine	117	Seine-et-Oise	29

Ceux où les enfants ont été jugés en plus petit nombre sont :

	Garçons.		Filles.
Hautes-Alpes	4	Hautes-Pyrénées	1
Lozère	6	Charente-Inférieure	1
Corse	7	Landes	1
Cantal	9	Ardèche	2
Basses-Alpes	12	Aveyron	2
Creuse	13	Corse	2
Hautes-Pyrénées	13	Dordogne	2
Pyrénées-Orientales	14	Gers	3
Savoie	18	Haute-Loire	3
Landes	18	Pyrénées-Orientales	3

En 1866, on comptait 883 garçons et 228 filles jugés dans le département de la Seine ; en 1867, 1,069 garçons et 271 filles : c'est une augmentation de 186 garçons et 43 filles ; dans les départements du Nord, de la Seine-Inférieure, on remarque aussi une augmentation de 37 garçons pour le premier et de 26 pour le second ; le nombre

des filles dans ce dernier département, qui était de 228 en 1866, s'est réduit à 89 en 1867, soit une diminution notable de 139. Il y a pour les garçons une légère diminution dans le Rhône et les Bouches-du-Rhône. Dans les autres départements les variations ont peu d'importance.

TABLEAU V. — Origine urbaine ou rurale. — État civil.

Au 31 décembre 1867, sur un effectif de 8,183, on comptait, appartenant à la population des villes, 4,262, dont 3,519 garçons et 743 filles; appartenant à celle des campagnes, 3,316, dont 2,614 garçons et 702 filles; 605 enfants, dont 562 garçons et 43 filles, étaient sans domicile connu.

En 1867, comme dans les années précédentes, l'élément urbain qui entre dans la composition de l'effectif est toujours supérieur au contingent fourni par les campagnes.

Sous le rapport de l'état civil, l'effectif se divisait de la manière suivante:

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Enfants légitimes	5,696	1,186	6,882
Enfants naturels	999	302	1,301
Orphelins d'un de leurs parents	2,112	512	2,624
Orphelins de père et de mère	468	144	612
Élèves des hospices	132	43	175

Par rapport à l'effectif, la proportion des enfants légitimes es de 84 p. 0/0; des enfants naturels, de 15 p. 0/0; des orphelins d'un de leurs parents, de 32 p. 0/0; de père et de mère, de 7 p. 0/0; des élèves des hospices, de 2 p. 0/0. En comparant ces résultats avec ceux de 1866, on n'a pas à constater de variations notables.

Il est à remarquer que plus de la moitié de l'effectif, 56 p. 0/0, se trouve composée d'enfants qui ont été, dès leur bas âge, pour ainsi dire abandonnés, et l'on s'explique alors facilement leur détention dans les établissements d'éducation correctionnelle. D'autre part, la situation de leurs familles, qu'indique le Tableau suivant, contribue à faire mieux apprécier les causes qui ont amené ces enfants devant la justice.

TABLEAU X. — Situation des familles.

Les enfants se répartissaient ainsi qu'il suit, selon qu'ils appartenaient à des parents :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
Aisés	124	14	138	1
Vivant de leur travail	4,280	779	5,059	61
Sans-profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	993	283	1,276	15
Inconnus, disparus, décédés	733	196	929	11
Repris de justice	565	216	781	9

Les trois dernières catégories forment un total de 2,986, soit 36 p. 0/0. En 1866, la proportion était de 38 p. 0/0, soit 2 p. 0/0 de diminution en 1867.

TABLEAU VI. — Age.

Sous le rapport de l'âge, l'effectif, au 31 décembre 1867, se classait de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
De 7 à 9 ans..................	50	17	67	0.81
De 9 à 11 —..................	343	76	419	5. »
De 11 à 13 —..................	934	194	1,128	13. »
De 13 à 15 —..................	1,719	355	2,074	25. »
De 15 à 17 —..................	2,133	451	2,584	31. »
De 17 à 19 —..................	1,156	291	1,447	17. »
De 19 à 21 —..................	104	360	464	5. »

Ces résultats sont à peu près les mêmes qu'en 1866. Les enfants de 11 à 13 ans, qui entraient pour 16 p. 0/0, en 1866, dans l'effectif, n'y figurent plus que pour 13 p. 0/0 en 1867.

TABLEAU VII. — Religions.

Au 31 décembre 1867, l'effectif se décomposait en :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Catholiques..............................	6,597	1,475	8,072
Protestants..............................	82	10	92
Israélites..............................	13	3	16
Mahométans..............................	2	»	2
Sans religion reconnue..................	1	»	1

Un aumônier est attaché aux établissements où se trouvent les catho-

liques, et les enfants des autres cultes sont envoyés dans des maisons pénitentiaires où ils peuvent suivre les pratiques de leur religion. L'Administration se fait un devoir de respecter entièrement la liberté de conscience.

TABLEAU VIII. — Instruction.

Avant l'entrée dans les établissements, on comptait :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire	13	1	14
Sachant lire et écrire	1,232	232	1,464
Sachant lire	1,243	278	1,521
Complétement illettrés	4,207	977	5,184

Depuis leur entrée dans les établissements, sur les 1,521 enfants qui savaient lire, 690 (566 garçons, 124 filles) ont appris à écrire; 669 (535 garçons, 134 filles) à écrire et compter; 162 (142 garçons, 20 filles) n'ont fait aucun progrès.

Sur les 1,464 qui savaient lire et écrire, 1,034 (868 garçons, 166 filles) ont reçu le complément de l'instruction primaire, 430 (364 garçons, 66 filles) n'ont fait aucun progrès.

Parmi ceux qui étaient complétement illettrés, au nombre de 5,184, ont appris :

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
A lire	1,421	362	1,783
A lire et à écrire	1,075	333	1,408
A lire, écrire et compter	1,029	173	1,202
Demeurés illettrés	682	109	791

En résumé, les résultats de l'enseignement scolaire sont les suivants, sur un effectif de 8,183 :

Ont profité de l'instruction	6,786	soit	82.92	p. 0/0
N'ont fait aucun progrès	592	—	7.23	—
Sont demeurés illettrés	791	—	9.66	—
Avaient une instruction supérieure	14	—	0.17	—

En 1866, le nombre de ceux qui avaient accru leur instruction était de 80.83 p. 0/0; c'est une amélioration, en 1867, de 2.09 p. 0/0.

TABLEAUX IX et XIII. — Professions.

Eu égard à la situation professionnelle avant l'envoi en correction, l'effectif se répartit de la manière suivante :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0 de l'effectif.
	—	—	—	—
Étaient industriels	1,400	358	1,758	21.48
— agriculteurs	929	90	1,019	12.45
Avaient d'autres professions	199	54	253	3.09
Sans profession	4,167	986	5,153	62.97

L'éducation qu'ils ont reçue dans les établissements a apporté les modifications suivantes à leur situation professionnelle antérieure :

	Garçons.	Filles.	Total.	Proportion p. 0/0.
	—	—	—	—
Industriels	1,339	859	2,198	26.85
Agriculteurs et horticulteurs	4,857	316	5,173	63.21
Occupés aux services intérieurs	312	279	591	7.17
Inoccupés	187	35	222	2.71

Ces résultats, comparés à ceux de 1866, n'offrent pas de différences notables.

TABLEAU XI. — État religieux, moral et disciplinaire.

Le nombre des enfants qui ont fait leur première communion a été de 1,079 (910 garçons et 169 filles); 4,347 (3,821 garçons et 526 filles) l'ont renouvelée; 903 (720 garçons et 183 filles) ont reçula confirmatio n.

Les enfants jugés dignes de récompenses ont obtenu :

	Garçons.	Filles.	Total.
La grâce..........................	10	5	15
La mise en liberté provisoire............	220	73	293
Des livrets de caisse d'épargne...........	341	49	390
Des livres, des instruments d'honneur, etc.	2,293	450	2,743
Des récompenses pécuniaires............	8,662	750	9,412
Des récompenses honorifiques...........	2,084	578	2,662
D'autres récompenses.................	3,714	1,308	5,022

Les punitions disciplinaires ont été au nombre de 19,642, dont 3,278 mises en cellule (2,947 garçons, 331 filles).

Les autres punitions se sont élevées à 16,364, dont 14,886 pour les garçons et 1,478 pour les filles.

25 garçons ont été condamnés par les tribunaux pendant la détention; 19 pendant l'évasion en dehors de l'établissement; 84, dont 8 filles, ont été transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.

Le nombre des infractions a été de 19,911, énumérées ci-après:

	Garçons.	Filles.	Total.
Vols.............	1,187	183	1,370
Immoralité............................	241	89	330

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Voies de fait	979	18	997
Paresse	4,184	767	4,951
Insubordination	855	287	1,142
Autres infractions	10,538	583	11,121

En 1866, le chiffre des infractions a été de 20,137, soit une diminution, en faveur de 1867, de 226.

Le nombre des évasions (1) a été de 136, dont 3 filles.—Sur ce chiffre 79 ont été repris et réintégrés dans les établissements il ne reste donc que 57 évadés, soit, sur l'effectif, une proportion de 0.69 p. 0/0.

En 1865, on comptait 85 évadés, soit une proportion de 1.10 p. 0/0; en 1866, la proportion était de 0.72 p. 0/0. Il y a donc en 1867, sous ce rapport, une amélioration continue.

TABLEAU XII. — État sanitaire.

	Garçons.	Filles.	Total.
	—	—	—
Le nombre des malades a été de	1,733	389	2,122
— décédés —	76	35	111
Les journées d'infirmerie se sont élevées à	30,203	10,983	41,186

La moyenne des décès a été :

En 1867, de	1.17	p. 0/0 pour les	garçons.
— de	2.37	—	filles.
En 1866, de	1.46	—	garçons.
— de	1.84	—	filles.
En 1865, de	2.23	—	garçons.
— de	2.50	—	filles.

La moyenne pour les deux sexes, qui était, en 1866, de 1.53 p. 0/0, est descendue, en 1867, à 1.40 p. 0/0. On voit par ces

(1) Voy. Tableau I, p. 133.

résultats quelle heureuse influence ont en général les travaux agricoles sur la santé des enfants.

Il n'y a pas eu de suicide, mais 4 morts accidentelles : 1 garçon et 3 filles. On n'a constaté aucun cas d'aliénation antérieur ou postérieur à l'entrée dans les établissements.

TABLEAU XIV. — Récidivistes.

On a constaté qu'avant l'entrée dans les établissements,

	Garçons.	Filles.	Total.
Ont été envoyés en correction une fois...	478	44	522
— deux fois....	150	8	158
— trois fois.........	49	4	53
— quatre fois.........	18	2	20
— cinq fois et plus.........	18	2	20
	713	60	773

Soit, sur l'effectif, une proportion de 9.44 p. 0/0 pour les deux sexes : 8.71 p. 0/0 pour les garçons et 0.72 p. 0/0 pour les filles.

TABLEAU XV. — Libérés.

Les résultats de l'éducation correctionnelle, aux points de vue de la santé, de la conduite, de l'instruction religieuse, primaire, professionnelle, et du placement des libérés, se trouvent résumés dans l'état ci-après :

RENSEIGNEMENTS.	Libérés des établissements publics — Garçons.	Publics — Filles.	Publics — Total.	Libérés des établissements privés — Garçons.	Privés — Filles.	Privés — Total.	TOTAL GÉNÉRAL.
Libérés en 1867	252	11	263	1,037	281	1,318	1,581
Agés de moins de seize ans à leur sortie	42	8	50	140	16	156	206
Santé à leur sortie — Bonne	225	9	234	988	258	1,246	1,480
Santé à leur sortie — Faible	27	2	29	49	23	72	101
Conduite dans l'établissem[t]. — Bonne	174	7	181	718	157	875	1,056
Conduite dans l'établissem[t]. — Médiocre	56	4	60	238	90	328	388
Conduite dans l'établissem[t]. — Mauvaise	22	»	22	81	34	115	137
Instruction — Religieuse — Ayant fait leur première communion	252	7	259	981	274	1,255	1,514
Instruction — Religieuse — Ne l'ayant pas faite	»	4	4	56	7	63	67
Instruction — Primaire — Sachant — Lire et écrire	73	4	77	222	85	307	384
Instruction — Primaire — Sachant — Lire, écrire et calculer	133	»	133	528	127	655	788
Instruction — Primaire — Sachant — Lire seulement	35	3	38	192	49	241	279
Instruction — Primaire — Complétement illettrés	11	4	15	95	20	115	130
Instruction — Professionnelle — Ont appris un métier agricole	210	»	210	746	97	843	1,053
Instruction — Professionnelle — — — industriel	36	3	39	260	157	417	456
En état de gagner leur vie	243	3	246	906	260	1,166	1,412
Hors d'état, par suite — D'infirmités	7	»	7	64	12	76	83
Hors d'état, par suite — De défaut d'instruction	»	8	8	43	1	44	52
Hors d'état, par suite — De défaut d'intelligence	2	»	2	24	8	32	34
Restés dans l'établissement	»	»	»	24	33	57	57
Se sont retirés dans leurs familles	192	10	202	819	204	1,023	1,225
Engagés militaires	»	»	»	17	»	17	17
Placés à divers titres ou confiés à des sociétés de patronage	60	1	61	177	44	221	282
Ont reçu des habillements	207	»	207	968	265	1,233	1,440
Pour une somme de	6,018 fr. 10 c.	»	6,018 fr. 10 c.	32,511 fr. 41 c.	11,435 fr. 36 c.	43,946 fr. 77 c.	49,964 fr. 87 c.
Des secours	192	»	192	901	203	1,104	1,296
Pour une somme de	2,040 fr. 69 c.	»	2,040 fr. 69 c.	23,030 fr. 45 c.	4,291 fr. 45 c.	27,321 fr. 90 c.	29,362 fr. 59 c.

Le nombre des libérés a été, en 1867, de 1,581 ; en 1866, il était à peu près le même, 1,580.

Sous le rapport de l'instruction primaire, on trouve, en 1867, une amélioration importante sur l'année précédente. En 1866, on comptait 254 enfants libérés sachant lire et écrire; en 1867, il y en a 384 sachant lire, écrire et calculer ; en 1866, 373; en 1867 ce chiffre s'est élevé à 788.

Les sommes que les jeunes libérés ont reçues, tant pour habillements que pour secours de route, à leur sortie des établissements, ont été de 79,327 fr. 46 c. pour 1,581 enfants, soit par libéré 50 fr. 16 c. En 1866, on évaluait cette somme à 49 fr. 62, et en 1865, à 41 fr. 59. C'est avec une grande satisfaction que l'Administration constate cette progression dans le chiffre des allocations destinées aux jeunes libérés. Elle engage les directeurs des établissements privés à persévérer dans cette voie, à ne pas oublier qu'ils doivent, autant par esprit de justice que par humanité, donner à ces enfants les ressources nécessaires pour rentrer dans la vie libre, comme le règlement général du 10 avril 1869, article 118, leur en fait, d'ailleurs, une obligation.

QUATRIÈME PARTIE.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

Cette partie de la Statistique présente, comme en 1866, en un seu Tableau, les renseignements relatifs aux dépôts et chambres de sûreté, et, en six autres, ceux qui s'appliquent aux maisons d'arrêt, de justice et de correction des arrondissements.

TABLEAU UNIQUE. — Mouvement de la population des dépôts et chambres de sûreté.

Le nombre des dépôts et chambres de sûreté, qui était en 1866 de 2,249, a été, en 1867, diminué de 120 et réduit ainsi à 2,129. Ces

lieux de détention ont reçu, pendant l'année, 102,766 individus des deux sexes, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	Total.
Seine................	45,752	16	45,758
Autres départements..	52,809	4,199	57,008
	98,551	4,215	102,766

Ils renfermaient, au 31 décembre 1867 :

Les cinq dépôts de la Seine.................... 285 individus

Ceux des autres départements................. 110

Ensemble................ 395 détenus.

ou 44 de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Le total des journées de détention a été de 208,253, savoir :

	Prisonniers civils.	Militaires et marins.	Total.
Pour la Seine.................	125,166	49	125,215
Pour les autres départements..	75,725	7,313	83,038
Ensemble......	200,891	7,362	208,253

soit une population moyenne de 571.

L'année 1866 avait donné lieu à un mouvement d'entrée de 98,882 et les journées de détention ne s'étaient élevées qu'à 205,380.

Il y a donc eu, en 1867, une augmentation de 3,884 dans le chiffre des entrées, et de 2,873 dans celui des journées de détention.

Sur 17 évadés, 13 ont été repris ; il n'y avait eu pendant l'année précédente que 7 évadés, mais aucun individu de cette catégorie n'avait été repris.

TABLEAU I. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — Effectif au 31 décembre 1867.

La population des maisons d'arrêt, de justice et de correction de l'empire était, au 31 décembre 1866, de 22,303

Sont entrés pendant l'année 1867 :

Venant de l'état de liberté.........................	135,723	
— d'autres prisons...........................	58,242	
Réintégrés après évasion.........................	25	194,630
— après transfèrement dans un établissement hospitalier....................................	640	
Ensemble.........		216,933

Sont sortis :

Par expiration de la peine..........................	111,227	
Par grâce..	514	
Par acquittement, ordonnance de non-lieu ou ordre administratif................................	28,569	
Transférés au bagne ou dans les maisons centrales..	15,143	193,409
— dans les prisons départementales........	35,279	
— dans les établissements hospitaliers.....	1,731	
Évadés..	48	
Décédés..	898	
Reste au 31 décembre 1867..............		23,524

soit 1,221 de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Ces chiffres ne s'appliquent qu'aux prisons des chefs-lieux d'arrondissement.

Ceux qui se rapportent aux journées de détention comprennent, en outre, les nombres afférents aux dépôts et chambres de sûreté de chaque département.

Le total des journées de détenus de toute catégorie dans ces diverses prisons a été de **8,189,077**, et se répartit comme il suit :

Maisons d'arrêt, de justice et de correction :

Hommes et jeunes garçons........................	6,316,844	7,980,824
Femmes et jeunes filles...........................	1,663,980	

Dépôts et chambres de sûreté :

Hommes et jeunes garçons (civils)	154,524	208,253
— (militaires et marins)......................	7,362	
Femmes et jeunes filles...........................	46,367	
Total égal..................		8,189,077

La population moyenne a été ainsi de **22,436**, savoir :

Maisons d'arrêt, de justice et de correction :

Hommes et jeunes garçons.......................	17,306	21,865
Femmes et jeunes filles..........................	4,559	
Dépôts et chambres de sûreté......		571
Total égal...........		22,436

Les prisons de la Seine figurent dans les totaux qui viennent d'être indiqués pour les nombres ci-après :

Population au 31 décembre 1867.

Hommes et jeunes garçons.......................	4,089	5,448, au lieu
Femmes et jeunes filles..........................	1,359	

de 3,744 hommes et jeunes garçons et de 1,189 femmes et jeunes filles en 1866.

Journées de détention des maisons d'arrêt, de justice et de correction :

Hommes et jeunes garçons.......................	1,402,071	1,882,557
Femmes et jeunes filles.....................	480,486	

Dépôts et chambres de sûreté :

Hommes et jeunes garçons.......................	89,934	125,215
Femmes et jeunes filles..........................	35,281	
Total...........		2,007,772

En 1866, le total des journées était de 1,761,598, soit 246,174 en moins.

La population moyenne des prisons de la Seine a été :

Maisons d'arrêt, de justice et de correction :

Hommes et jeunes garçons........................	3,841	5,157
Femmes et jeunes filles.........................	1,316	

Dépôts et chambres de sûreté :

Hommes et jeunes garçons......................	246	343
Femmes et jeunes filles..........	97	
Ensemble.................		5,500

Les dix départements où la population est la plus élevée sont, après la Seine :

			Moyenne.
Seine-Inférieure..............	440,346	journées.	1,206
Nord..................	341,817	—	944
Bouches-du-Rhône......... ...	237,415	—	644
Rhône......................	215,289	—	589
Aisne	154,091	—	422
Gironde.....................	150,684	—	412
Seine-et-Oise	144,994	—	397
Bas-Rhin....................	141,564	—	387
Haut-Rhin..................	137,953	—	377
Somme.....................	126,368	—	346

Les dix départements où elle est la plus faible sont :

			Moyenne.
Creuse......................	10,868	journées.	29
Basses-Alpes	14,114	—	38
Lozère......................	14,187	—	38
Hautes-Alpes	15,773	—	43
Indre........................	18,559	—	50
Corrèze....................	20,954	—	57
Deux-Sèvres................	21,267	—	58
Ariége..........	21,302	—	58
Cantal......................	23,705	—	65
Hautes-Pyrénées............	24,416	—	66

Le nombre des évadés qui, en 1866, avait été de 29, dont 8 dans le département de la Seine, s'est élevé, en 1867, à 48, dont 9 pour ce dernier département. La maison de Saint-Denis, affectée à la répression des délits de mendicité, compte dans ce total pour 7 évasions, comme en 1866.

TABLEAU II. — Répartition de l'effectif suivant la situation légale.

On a vu qu'au 31 décembre 1867 la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction s'élevait à 23,524 détenus des deux sexes. Cet effectif se décompose de la manière suivante, sous le rapport de l'âge et du sexe :

Adultes	Hommes	18,274	22,950
	Femmes	4,676	
Jeunes détenus	Garçons	470	574
	Filles	104	
	Ensemble		23,524

Au point de vue de la situation légale des détenus, l'effectif se divise en quinze catégories, savoir :

Prévenus	3,669
Accusés	274
Condamnés en appel ou en pourvoi	471
— attendant leur transfèrement	576
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous	15,101
— à plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales	840
Détenus pour dettes envers l'État	251
— — envers les particuliers	5

Détenus par mesure administrative (mendiants, filles publiques)		1,554
Passagers civils		97
— militaires et marins		112
Jeunes détenus.	Par voie de correction paternelle	99
	Prévenus et accusés	145
	Condamnés à 6 mois et au-dessous	57
	Jugés, non encore transférés	273
	Total égal	23,524

Il ressort des chiffres ci-dessus que les adultes prévenus formaient, au 31 décembre 1867, 15.60 p. 0/0 de l'effectif. La proportion était de 17.56 en 1866, de 15.43 en 1865, de 17.10 en 1864 et de 18.42 en 1863, soit en moyenne, pour les cinq années, 16.82 p. 0/0. On avait compté antérieurement 20.28 p. 0/0 en 1862, 22.30 en 1861, 21.62 en 1860, 20.57 en 1859, et 22.57 en 1858 ou 21.47 en moyenne. La loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits et les mises en liberté provisoire sous caution, a donc amené dans la population des maisons d'arrêt une diminution que l'on peut évaluer à environ 4 1/2 p. 0/0. Depuis que cette loi est en vigueur, les variations annuelles du nombre des prévenus sont peu importantes et paraissent correspondre aux fluctuations dans le nombre des délits plutôt qu'à une application plus ou moins étendue des nouvelles dispositions du Code d'instruction criminelle. On ne saurait donc considérer la loi de 1863 comme devant exercer à l'avenir une influence plus grande qu'actuellement sur la population des prisons.

Ainsi qu'on l'avait annoncé dans l'Introduction de la Statistique de 1866, des mesures ont été prises pour restreindre le nombre des condamnés à plus d'un an autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales. Le total des détenus de cette catégorie, qui était en 1865 de 1,093 et en 1866 de 1,069, ne s'élevait plus, au 31 décembre 1867, qu'à 840, savoir :

		Hommes.	Femmes.	Total.
Ain	Bourg	3	3	6
Allier	Moulins	8	3	11
Aube	Troyes	5	1	6
Corrèze	Tulle	5	2	7
Côte-d'Or	Dijon	5	6	11

		Hommes.	Femmes.	Total.
		—	—	—
Côtes-du-Nord..........	Saint-Brieuc...........	7	2	9
Doubs.................	Montbéliard	12	»	12
—	Pontarlier.............	8	»	8
Garonne (Haute-).	Saint-Gaudens.........	6	»	6
Ille-et-Vilaine..........	Rennes................	»	7	7
Isère..................	Grenoble..............	4	2	6
Jura..................	Lons-le-Saunier........	9	1	10
Loire-Inférieure........	Nantes................	4	3	7
Lot-et-Garonne.........	Agen..................	8	»	8
Marne.................	Châlons-sur-Marne.....	4	25	29
Meurthe...............	Nancy	8	3	11
Moselle...............	Metz..................	1	5	6
Nièvre................	Nevers................	2	104	106
Pas-de-Calais..........	Arras....	1	5	6
Pyrénées (Basses-)......	Pau...................	7	3	10
Rhône............ ...	Lyon	12	4	16
Savoie................	Chambéry.............	7	1	8
Savoie (Haute-).........	Annecy...............	8	1	9
—	Thonon	»	34	34
Seine.................	Prisons de Paris.......	53	24	77
Seine-Inférieure.......	Rouen	162	2	164
Seine-et-Oise..........	Versailles	3	4	7
Somme................	Amiens	3	10	13
Vienne................	Poitiers...............	7	3	10
Vosges................	Épinal	13	3	16
		375	261	636
93 autres prisons renfermant chacune de 1 à 5 condamnés................................		131	73	204
		506	334	840

L'expiration prochaine des traités pour le service des prisons de la Marne et de la Seine-Inférieure permettra de supprimer les quartiers spéciaux provisoirement organisés à Châlons et à Rouen (1) : par suite, les autorisations relatives au maintien des condamnés à plus d'un an dans les prisons départementales seront restreintes dans les limites que prescrit l'humanité ou l'intérêt des tiers.

La loi du 22 juillet 1867 ayant supprimé la contrainte par corps

(1) Le quartier de Nevers est en voie de suppression.

en matière civile et commerciale, les prisons ne renferment plus d'individus soumis à ce mode de coercition. Elles contenaient, au 31 décembre 1867, 225 hommes et 26 femmes détenus pour dettes envers l'État, et 4 hommes et 1 femme pour dettes envers les particuliers, en matière correctionnelle ou criminelle. On remarquera que les départements où se trouve le nombre le plus élevé d'individus emprisonnés pour dettes envers l'État sont ceux qui, à raison de leur situation topographique ou de la nature de leurs productions, doivent compter le plus de contrebandiers ou de délinquants forestiers : les Ardennes 10 hommes, 3 femmes, le Doubs 25 hommes, la Haute-Garonne 6 hommes, la Meurthe 11 hommes, la Moselle 17 hommes, 1 femme, le Nord 97 hommes, 12 femmes, le Bas-Rhin 12 hommes, 4 femmes, le Haut-Rhin 5 hommes, les Vosges 7 hommes, 1 femme. Il n'existait dans les prisons de la Seine qu'une seule personne soumise à la contrainte par corps : 1 femme détenue pour dette envers les particuliers.

La maison d'arrêt de la Roquette, à Paris, ne renfermait, au 31 décembre 1867, qu'un effectif de 49 jeunes garçons détenus par voie de correction paternelle. Il y en avait 76 à la même époque de l'année précédente. Celle de Saint-Lazare contenait 36 jeunes filles, au lieu de 46 en 1866 (1).

Les prisons des 88 autres départements présentaient un effectif de 4 garçons et 10 filles renfermés pour la même cause, soit au total 14 jeunes détenus de cette catégorie. En 1866, ce nombre s'était élevé à 18 : 7 garçons et 11 filles.

Ce même Tableau II indique dans ses colonnes 36, 37, 38 et 39, par prison et par sexe, en même temps que par département, la population moyenne de toutes les maisons d'arrêt, de justice et de correction, s'élevant à 21,865, ainsi que cela ressortait des calculs déduits du Tableau I.

(1) Les Tableaux concernant la statistique des établissements d'éducation correctionnelle (pages LXXXI et suivantes, 126 à 178) fournissent des renseignements complets sur les enfants détenus par voie de correction paternelle dans les colonies et maisons pénitentiaires.

TABLEAU III. — État sanitaire.

Ce Tableau fait connaître la division des maladies suivant leur forme aiguë ou chronique, le nombre des journées, soit d'infirmerie soit d'hôpital, celui des individus décédés dans l'intérieur des prisons et dans les hôpitaux où ces détenus avaient été momentanément transférés, enfin celui des suicidés, des aliénés et des épileptiques.

Le nombre des maladies constatées s'est élevé, en 1867, à 19,962, se divisant de la manière suivante :

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Total.
Maladies aiguës	8,307	3,652	11,959
— chroniques	6,285	1,718	8,003
	14,592	5,370	19,962

Rapportés à la population moyenne des prisons (hommes 17,747 et femmes 4,688), ces chiffres donnent les proportions suivantes pour 100 :

	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
Maladies aiguës	46 p. 0/0.	78 p. 0/0.
— chroniques	36 —	36 —
	82 —	114 —

Le total des journées de traitement dans les infirmeries des prisons a été de 283,572, savoir :

Hommes et jeunes garçons	155,280
Femmes et jeunes filles	128,292

Soit, par rapport aux journées de détention :

Hommes et jeunes garçons	2.397 p. 0/0.
Femmes et jeunes filles	7.501 —

La population moyenne des malades s'est élevée :

Pour les hommes et les jeunes garçons, à	425	776
Pour les femmes et les jeunes filles, à	351	

Le nombre des décès dans les prisons a été de 874 :

669 hommes et jeunes garçons.
205 femmes et jeunes filles.

La comparaison de ces chiffres à la population moyenne fait ressortir une mortalité de :

3.70 p. 0/0	pour les hommes et les jeunes garçons.	
4.30	—	pour les femmes et les jeunes filles.
Soit 3.89	—	pour les deux sexes.

En 1866, la proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention était de 2.574 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, et de 7.525 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles; la mortalité dans les prisons s'élevait à 3.12 p. 0/0 pour le sexe masculin et à 4.59 p. 0/0 pour le sexe féminin, ou 3.43 p. 0/0 pour les deux sexes.

Les journées de traitement dans les hôpitaux sont au nombre de 30,515 pour les hommes et les jeunes garçons et de 19,265 pour les femmes et les jeunes filles, soit ensemble 49,780. C'est, par rapport au total des journées de maladie, une proportion de 16.42 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, et de 13.06 pour les femmes et les jeunes filles, ou 14.94 pour les deux sexes.

En 1866, on comptait 18.38 dans les hôpitaux, sur 100 journées de malades des deux sexes.

Sont décédés dans les hôpitaux :

126 hommes et jeunes garçons
25 femmes et jeunes filles.

151, correspondant à un peu plus de 1/7ᵉ du chiffre total des décédés.

Le nombre des suicidés a été de 24, dont :

21 hommes
et 3 femmes.

L'Administration recommande, de la manière la plus instante, aux autorités départementales, l'exécution des mesures prescrites en 1866, afin de prévenir, autant que possible, le retour de ces accidents fâcheux.

L'aliénation mentale a été constatée, en 1867, chez 424 individus, dont :

323 hommes
et 101 femmes.

Pendant la même année, 282 détenus des deux sexes :

235 hommes et jeunes garçons,
47 femmes et jeunes filles, ont été reconnus épileptiques.

TABLEAU IV. — Etat disciplinaire.

Le nombre des infractions à la discipline dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction s'est élevé, dans le courant de l'année 1867, à 26,683, savoir :

Actes de violence ou de fureur	1,790
Immoralité	577
Refus de travail	1,239
Autres infractions	23,077
TOTAL	26,683

L'ensemble de ces infractions, par rapport à la population moyenne, correspond à 118.93 p. 0/0.

En 1866, le total était de 27,383 infractions, soit 130.25 p. 0/0.

Les 26,683 infractions constatées en 1867 ont été punies, savoir :

	8,653	par le cachot et la cellule,
	8,407	par le pain sec,
et	9,430	par d'autres peines disciplinaires.
	26,490	

Il en résulte que 193 infractions n'ont donné lieu à aucune punition, soit à raison de leur peu d'importance, soit par des motifs d'indulgence que justifiait l'intérêt même de la discipline.

Les punitions récidivées trois fois et plus se sont élevées à 3,699.

Les peines prononcées par les tribunaux, pour délits et crimes commis pendant la détention, ont été de 59, dont 2 afflictives et infamantes et 57 simplement correctionnelles.

TABLEAUX V et VI. — Travail.

Le produit du travail dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction s'est élevé, pendant l'année 1867, à 1,844,833 fr. 95 c. Il n'avait été, en 1866, que de 1,743,371 fr. 43 c.

Il a été accompli par 16,341 détenus des deux sexes, pendant 3,877,642 journées de travail.

Le produit moyen est ressorti à 0 fr. 47 c. En 1866 ce produit a été de 0 fr. 46 c. 98 m.

Les dix départements où cette moyenne a été la plus élevée sont les suivants :

	f.	c.
Oise	0	72
Bouches-du-Rhône	0	71
Aube	0	66
Vienne	0	63
Marne	0	58
Ardennes	0	57
Drôme	0	56
Doubs	0	54
Jura	0	52
Var	0	50

Les prisons de la Seine ont donné un produit de 448,059 fr. 75 c. pour 938,796 journées de travail, soit par journée de travail 0 fr. 47 c. L'année précédente le prix moyen n'avait été que de 0 fr. 46 c.

Les dix départements suivants sont ceux où ce produit a été le plus faible :

	f.	c.
Ille-et-Vilaine	0	16
Haute-Loire	0	18
Vendée	0	21
Morbihan	0	22
Ariége	0	23
Côtes-du-Nord	0	25
Basses-Alpes	0	29
Yonne	0	30
Orne	0	31
Haut-Rhin	0	32

Dans le produit total des travaux, le service intérieur figure pour une somme de 205,900 fr. 71 c.

Les industries représentées par les chiffres les plus élevés ont été les suivantes :

	f.	c.
Couture	215,935	10
Cardage, dévidage, bobinage, moulinage, étoupiers, épluchage et triage de laine, soie et coton	199,595	21
Cordonnerie et piquage	183,758	71
Tresses de paille, cabas, paillassons, sparterie, empaillage de chaises, nattes en cheveux ou en paille	93,113	61
Chaussonnerie	92,878	45
Cartonnage, boîtes à bougies, ballons, jouets d'enfants	77,558	61

	f. c.
Tissage de fil, laine, coton ou soie	71,511 18
Copistes, découpage, lissage de papier, papeterie, imagerie	67,421 53
Brosserie, plumeaux, balais	63,359 83
Serrurerie, quincaillerie, coutellerie, horlogerie, bijouterie, ferblanterie, chevillerie, blanchisserie de limes, couverts	53,168 04
Boutons	47,795 60
Agrafes, aiguilles, épingles, chaînes, chaînettes, chapelets, perles	44,015 62
Broderie, dentelles, fleurs, ganterie, passementerie	39,890 59
Tailleurs	38,071 69
Vannerie	37,458 74

Le produit du travail s'élevant, comme on l'a vu, à 1,844,833 fr. 95 c., a été réparti de la manière et dans les proportions suivantes :

	f. c.
Au Trésor	469 96
Aux entrepreneurs	875,108 82
Aux détenus (gratifications comprises)	969,255 17
Ensemble	1,844,833 95

Le total des salaires, dans les prisons des départements autres que celui de la Seine, ayant été de 1,356,774 fr. 20 c. et celui des journées de détention dans les mêmes établissements, de 6,098,267, la moyenne ressort, par journée, à 0 fr. 22 c. 25 m. En 1866, cette moyenne était de 0 fr. 22 c. 32 m. Il y a donc eu une légère diminution, que l'on doit imputer particulièrement à la réduction du nombre des condamnés à plus d'un an autorisés à subir leur peine dans les maisons départementales de correction. Ce résultat, qui n'avait rien d'imprévu, se fera plus fortement sentir lorsque les quartiers spéciaux de Châlons, Rouen, etc., auront été évacués. — L'Administration n'en persévère pas moins dans l'application des mesures qu'elle a adoptées en vue de maintenir l'égalité dans l'application des peines.

CINQUIÈME PARTIE.

DÉPENSES. — PERSONNEL. — RENSEIGNEMENTS DIVERS.

DÉPENSES.

La cherté des subsistances et l'augmentation du nombre des détenus ont donné lieu, pour le service des prisons, à un surcroît de dépenses considérable.

	f. c.
Le total qui ressort du compte d'emploi des crédits s'élève à..	14.652.527 »»
Il convient d'ajouter, pour ordre, à cette somme le montant des frais d'entretien des détenus militaires et marins, dans les prisons civiles, attendu que si ces frais sont remboursés au département de l'intérieur par les ministères intéressés, les individus dont il s'agit sont compris dans la population dont la Statistique fait connaître le dénombrement et les mouvements, ci..	12,016 29
Le total des dépenses du service est ainsi de.............	14,664,543 29

Cette somme se répartit de la manière suivante :

DÉPENSES ORDINAIRES.

		f. c.
Transfèrements		480,777 01
Maisons centrales de force et de correction, pénitenciers agricoles, colonies publiques de jeunes détenus et maison de détention		4,648,140 55
Etablissements privés de jeunes détenus		1,676,122 62
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	7,240,811 15	7,438,489 33
Remboursements divers pour frais de séjour hors des établissements pénitentiaires, secours, etc., etc.	197,678 18	
Dépenses communes aux divers services		72,686 47
Ensemble		14,316,215 98

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Constructions dans les maisons centrales et les établissements assimilés	354,813 14
Total	14,671,029 12

TABLEAU I. — Transfèrements.

La dépense s'élève à 480,777 fr. 01 c. et se divise ainsi :

		f c.
Transfèrements par les voitures cellulaires		392,400 73
Transfèrements par les voitures publiques, les chemins de fer et les bateaux à vapeur :		
Adultes	40,063 08	88,376 28
Jeunes détenus	48,313 20	

Les voitures cellulaires ayant transporté, en 1867, 19,628 individus, la dépense est, en moyenne, de 19 fr. 99 c. 18 par prisonnier.

En 1866, il avait été dépensé 416,705 fr. 50 c. pour le transport de 18,621 détenus, soit 22 fr. 37 c. 82 pour chacun.

La différence de 24,304 fr. 97 c. sur le total, et de 2 fr. 38 c. 64 sur la moyenne, provient, en premier lieu, de ce que l'Administration avait eu à pourvoir, en 1866, à l'évacuation de la maison centrale d'Embrun et de la colonie de Saint-Antoine, ainsi qu'à la concentration des vieillards à Belle-Ile, mesures qui ont nécessité de nombreux voyages à vide, dont une partie exécutée sur les routes de terre, où le transport est plus coûteux que sur les chemins de fer. Mais la réduction signalée est due aussi aux améliorations introduites dans le service. En effet, si l'on se reporte à l'année 1865, qui a été exempte de toute charge extraordinaire, on constate que les frais de transfèrement par les voitures cellulaires étaient alors de 21 fr. 93 c. 46 par individu, soit 1 fr. 94 c. 82 de plus qu'en 1867.

Les dépenses du personnel présentent, par rapport à l'année précédente, un accroissement de 13,719 fr. 47 c. (113,270 fr. 01 c. contre 99,550 fr. 54 c.) résultant des augmentations accordées aux gardiens des voitures, dont le service est exceptionnellement pénible.

Les frais de locomotion s'élèvent, en chemin de fer, à 172,677 fr. 46 c. pour 932,355 kilomètres parcourus, soit 0 fr. 185 par kilomètre, et par terre, à 81,160 fr. 77 c. pour 87,386 kilomètres, soit 0 fr. 918.

Si l'on ajoute à ces frais ceux de nourriture des détenus en route, de vestiaire, d'entretien du matériel, et autres frais qui varient avec le nombre des individus transférés, on constate qu'ils forment un total de 279,121 fr. 90 c., correspondant à une moyenne de 14 fr. 22 c. 06 par prisonnier. En 1866, la moyenne s'élevait à 16 fr. 49 c. 8. Il y a donc eu une diminution de 2 fr. 27 c. 74; mais il convient de faire remarquer qu'en vue de la substitution, commencée en 1868, des wagons cellulaires, aux voitures d'ancien modèle, celles-ci n'ont reçu que les réparations strictement indispensables. Aussi cet article ne figure au compte que pour 5,813 fr. 28 c., tandis qu'il y était inscrit, en 1866, pour 7,880 fr. 20 c.

TABLEAU II. — Maisons centrales et Établissements assimilés (dépenses ordinaires et extraordinaires).

Les frais de conservation de la maison de détention de Corte, qui est inoccupée depuis 1859, nefigurent pas dans ce Tableau ; ils s'élèvent à 3,320 fr. 51 c.

Les divers services des maisons centrales, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus ont occasionné une dépense de 4,644,820 fr. 04 c., savoir :

	f.	c.
Frais d'administration et de garde..................	1,626,218	24
Dépenses d'entretien, en entreprise ou en régie......	2,674,626	69
Travaux ordinaires aux bâtiments............	101,988	54
Achat d'objets mobiliers, dépenses diverses.........	23,295	86
Services agricoles..................................	218,690	71
Ensemble..............	4,644,820	04
En outre, il a été employé en travaux extraordinaires aux bâtiments une somme de.....	354,813	14
Ce qui porte le total des dépenses à................	4,999,633	18

Divisée par le nombre des journées de détention qui a été de 7,069,397, la somme de 4,644,820 fr. 04 c. donne une moyenne de 65 c. 703; mais cette dépense doit être atténuée de l'excédant des produits du travail perçus au profit du Trésor, sur les remboursements effectués au moyen des crédits ouverts au chapitre XV, soit 425,445 fr. 90 c., et réduite ainsi à 4,219,374 fr. 14 c. ou 59 c. 685 par journée. Les frais d'entretien proprement dits sont compris pour 37 c. 834 dans la moyenne brute et pour 31 c. 816 dans la moyenne nette.

En 1866, le total des dépenses ordinaires s'élevait, pour 7,014,631 journées, à 4,681,287 fr. 25 c., et déduction faite du reliquat des produits du travail, à 4,289,394 fr. 48 c. Les moyennes par journée étaient de

f. c.
0 66 736 pour l'ensemble des frais de toute nature, sans aucune déduction,
0 61 149, déduction faite du produit net du travail et des produits accessoires,
0 36 218 pour les frais d'entretien, sans déduction,
0 30 631 pour les mêmes frais, déduction faite des produits.

Ainsi, malgré une différence en plus de 54,766 journées de détention, la dépense totale a diminué de 36,467 fr. 21 c., ou 1 c. 033 par journée. Par suite des progrès réalisés dans l'exploitation des travaux, la diminution est encore plus sensible sur le chiffre net de la dépense; elle est de 1 c. 464 par journée.

Cependant, indépendamment du surcroît de frais de nourriture que l'Administration a eu à supporter intégralement dans les établissements où les services sont exécutés par voie de régie, et dont il serait difficile de déterminer rigoureusement l'importance, sans entrer dans des détails trop multipliés, la cherté des subsistances a occasionné dans les maisons centrales où les services sont l'objet de marchés d'ensemble, une dépense supplémentaire de 166,926 fr. 59 c., qui représente les indemnités payées aux entrepreneurs conformément à leurs traités. En 1866, le total des indemnités n'avait été que de 16,322 fr. 08 c., soit 150,594 fr. 41 c, en plus pour 1867. Aussi la moyenne des frais d'entretien a-t-elle augmenté de 1 c. 616 par journée. L'augmentation eût été encore plus considérable sans la suppression de la maison centrale d'Embrun et les économies obtenues dans les services des pénitenciers de la Corse.

Un autre article présente seul un accroissement de dépenses, peu considérable toutefois : les services agricoles ont coûté 5,559 fr. 20 c. de plus qu'en 1866. C'est le résultat du développement donné aux travaux.

Par suite de la suppression de la maison centrale d'Embrun et de quelques réformes partielles, on a pu assurer au personel d'administration et de garde l'augmentation progressive de traitement autorisée par les règlements, tout en obtenant une diminution de 38,541 fr. 65 c. sur les frais d'administration et de garde.

L'ajournement obligé des travaux d'appropriation ou même d'entretien et des achats d'objets mobiliers, qui n'étaient pas absolument urgents, a eu pour résultat une diminution de 118,960 fr. 83 c. sur le

premier de ces articles et de 18,563 fr. 12 c. sur l'autre. Les dépenses ainsi différées devront être effectuées, dès que les ressources disponibles le permettront.

Les travaux extraordinaires ont atteint la somme de 354,813 fr. 14 c. On avait pu consacrer à des dépenses de cette nature 729,946 fr. 66 c. en 1866 et 1,160,641 fr. 72 c. en 1865. Les travaux de 1867 ont été exécutés dans les établissements d'Albertville (achèvement de l'ancien pénitencier sarde), Chiavari (construction de caves), Haguenau (réfection des planchers), les Douaires (construction d'une nouvelle colonie), Rennes (construction d'une nouvelle maison centrale) et Saint-Hilaire (construction d'annexes pour l'exploitation agricole). L'insuffisance des ressources a mis l'Administration dans la nécessité d'arrêter, dès le mois de mai, les travaux d'Albertville, de Rennes et de Saint-Hilaire.

TABLEAU III. — Établissements privés de jeunes détenus.

La dépense a été de 1,676,122 fr. 62 c. pour 2,524,271 journées, soit 0 fr. 66 c. 400 par journée, tandis qu'en 1866, pour 2,406,908 journées, elle s'était élevée à 1,601,034 fr. 62 c., ou, en moyenne, 0 fr. 66 c. 518.

L'excédant de dépense de 75,088 francs ne provient que de l'accroissement du nombre des journées, et la moyenne par journée présente, au contraire, une diminution qui est, d'ailleurs, sans importance.

TABLEAU IV. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Dépôts et chambres de sûreté.

Ce tableau constate une dépense totale de 7,240,811 fr. 15 c., ainsi décomposée :

	f. c.
Frais d'administration et de garde........	2,277,223 95
Services économiques....................	4,234,758 48
Dépenses diverses........................	589,673 68
Dépôts et chambres de sûreté............	139,155 04
TOTAL ÉGAL......	7,240,811 15

Les journées de détention ayant été de 8,160,207, la dépense ressort à 0 fr. 88 c. 733 par journée, dont 0 fr. 51 c. 895 pour les services économiques.

Les moyennes étaient respectivement, en 1866, de 0 fr. 87 c. 856 et 0 fr. 49 c. 582.

Il y a donc eu une augmentation de 0 fr. 00 c. 877 sur l'ensemble et de 0 fr. 02 c. 313 sur les services économiques.

L'accroissement de dépense afférent aux services économiques résulte de la cherté des denrées alimentaires. Une somme de 120,364 fr. 43 c. a été payée aux entrepreneurs des prisons autres que celles de la Seine, à titre d'indemnité, tandis que ces allocations ne s'élevaient, en 1866, qu'à 15,853 fr. 54 c.

L'article des frais d'administration et de garde n'a augmenté que de 15,899 fr. 50 c., quoique les traitements des agents de surveillance aient été améliorés dans une large proportion. Mais des économies ont été réalisées, d'un autre côté, par la suppression de plusieurs emplois de directeurs dont les fonctions ont été confiées à ceux des départements les plus rapprochés.

Malgré le soin vigilant avec lequel ont été écartées toutes les propositions d'achat d'objets mobiliers et d'autres dépenses diverses, qui n'avaient pas un caractère marqué d'urgence, l'article 3 du compte présente une augmentation de 57,554 fr. 92c., qui s'applique principalement aux frais de renouvellement de l'uniforme des gardiens et à

l'ameublement de quelques prisons neuves dont l'Administration a pris possession pendant l'année.

Par contre, une diminution de 4,707 fr. 17 c. a été obtenue sur l'article 4, à raison de la suppression de divers dépôts de sûreté.

Le total des dépenses qui ne figurent pas dans les tableaux analysés ci-dessus est de 273,685 fr. 16 c. et se décompose de la manière suivante :

	f. c.
Frais de séjour des condamnés dans les hôpitaux, les hospices ou les asiles d'aliénés	112,056 05
Frais de séjour de détenus civils dans les prisons militaires	6,485 83
Secours de route aux libérés des maisons d'arrêt, de justice et de correction	32,639 56
Secours à des gardiens ou à leurs veuves	2,099 99
Frais de conservation de la maison de détention de Corte et dépenses accidentelles	7,717 26
Loyer de la maison de la Roquette (dernier terme)	40,000 »
Frais de mission, impressions, indemnités à divers pour travaux extraordinaires et autres dépenses générales	72,686 47

Ces divers articles formaient, en 1866, un chiffre de 304,153 fr. 39 c.; ils présentent tous des réductions, à l'exception des secours de route aux libérés qui ont augmenté de 4,899 fr. 62 c. par suite de l'accroissement du nombre des détenus.

Si l'on compare, dans leur ensemble, les dépenses de 1867 et celles de 1866, on constate les résultats ci-après :

DÉPENSES ORDINAIRES.

ANNÉES.	NOMBRE de JOURNÉES de DÉTENTION.	FRAIS D'ADMINISTRATION et de garde.	ENTRETIEN des DÉTENUS.	AUTRES DÉPENSES.	TOTAL.	PRIX moyen de la journée d'entretien.	TAUX DE L'HECTOLITRE de froment.
		f.	f.	f.	f.	c.	f.
1866	17,096,064	4,025,635 88	7,946,845 49	1,875,802 36	13,848,283 73	46 483	19 61
1867	17,753,875	4,016,712 10	8,585,507 79	1,713,995 99	14,316,215 96	48 358	26 18

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ANNÉES.	ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS.	AUTRES DÉPENSES.	TOTAL.
	f.	f.	f.
1866	729,946 66	87,457 34	817,404 »»
1867	354,813 14	» »	354,813 14

	f.
Soit ensemble, en 1866	14,665,687 70
en 1867	14,671,029 12

L'accroissement du nombre des détenus et l'élévation du prix des subsistances ont, comme cela ressort de ce résumé, occasionné, sur les frais d'entretien des détenus, une augmentation de près de 640,000 fr. et qui eût été plus considérable encore sans les économies introduites dans plusieurs parties du service. Ce surcroît de charges, qu'il n'était pas au pouvoir de l'Administration d'éviter, n'a pu être atténué qu'en renonçant, pour le moment, à toute amélioration de nature à entraîner quelque dépense.

TABLEAUX V et VI. — Personnel. — Renseignements divers.

Pour la première fois, la Statistique fait connaître le nombre de fonctionnaires, employés et agents des maisons centrales, des établissements qui leur sont assimilés, ainsi que des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et indique les noms des entrepreneurs généraux des services économiques et industriels, les prix de journée qui leur sont alloués et la durée des marchés en vigueur.

Le personnel des maisons centrales d'hommes ou de femmes, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus, se composait, au 31 décembre 1867, pour 29 établissements, de :

Service administratif.	Directeurs	29
	Inspecteurs	28
	Greffiers et agents comptables	36
	Commis aux écritures et surnuméraires	55
Service économique.	Économes, économes adjoints	11
	Régisseurs des cultures	5
	Architectes	22
	Teneurs de livres	13
	Agents auxiliaires, conducteurs de travaux, etc.	27
Instituteurs		19
Service religieux	Aumôniers catholiques	30
	Pasteurs protestants	5
	Rabbins	3
Service médical.	Médecins et chirurgiens	38
	Pharmaciens	19

Service de garde et de surveillance.	Gardiens-chefs	23
	Premiers gardiens	48
	Gardiens ordinaires et portiers	690
	Sœurs supérieures	8
	Sœurs assistantes	7
	Sœurs surveillantes	136
	Portières et surveillantes laïques	5
	TOTAL	1,266

Tous les fonctionnaires, employés et agents jouissent des avantages de l'internat, à l'exception de 50 employés des services spéciaux (architectes, aumôniers non catholiques, médecins ou chirurgiens et pharmaciens).

Les premiers gardiens et les gardiens ordinaires n'ont pas droit à des logements pour leurs familles. L'Administration aurait désiré améliorer à ce point de vue la situation d'une classe de préposés dont les services sont peu rétribués, mais l'insuffisance des ressources affectées aux dépenses des prisons s'y oppose quant à présent. Toutefois, quelques locaux ont pu être appropriés à Clairvaux où une vingtaine de familles de gardiens ont été installées.

Dans un but d'économie, l'emploi d'inspecteur a été supprimé à la maison centrale de Haguenau et ses attributions ont été dévolues au greffier comptable. Cette réforme sera étendue, au fur et à mesure des vacances, à plusieurs autres maisons de femmes où la discipline et le travail n'exigent pas, autant que dans les maisons d'hommes, la présence d'un fonctionnaire spécial.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction, au nombre de 10 dans la Seine et de 391 dans les 88 autres départements, employaient, au 31 décembre 1867, un personnel comprenant :

		Internes.	Externes.	TOTAL.
Service administratif.	Directeurs	79	»	79
	Greffiers et commis	41	30	1
Service économique. — Emplois divers		»	21	21
Instituteurs		»	9	9
Service religieux	Aumôniers catholiques	25	347	372
	Pasteurs protestants	»	13	13
Médecins, chirurgiens et pharmaciens		13	390	403

		Internes.	Externes.	Total.
Service de garde et de surveillance.	Gardiens-chefs	396	»	396
	Premiers gardiens	16	»	16
	Gardiens ordinaires	760	»	760
	Sœurs	211	»	211
	Surveillantes laïques	345	»	345
	Totaux	1,886	810	2,696

Il existe, en outre, pour le service des prisons de la Seine, deux inspecteurs généraux placés sous les ordres immédiats du préfet de police.

On voit, d'après les chiffres ci-dessus, que les prisons des 88 départements autres que celui de la Seine, étaient, au 31 décembre 1867, administrées par 69 directeurs. Les directeurs des maisons centrales de Beaulieu (Calvados), de Nîmes (Gard), de Montpellier (Hérault), de Rennes (Ille-et-Vilaine), d'Eysses (Lot-et-Garonne), d'Auberive (Haute-Marne), de Vannes (Morbihan), de Clermont (Oise), de Riom (Puy-de-Dôme), de Melun (Seine-et-Marne) et de Limoges (Haute-Vienne), étaient chargés du service des maisons d'arrêt, de justice et de correction de leurs départements respectifs. Parmi les directeurs spéciaux des prisons départementales, 8 étaient préposés chacun à 2 départements, savoir : Aisne et Somme, Aude et Pyrénées-Orientales, Corrèze et Dordogne, Creuse et Indre, Manche et Orne, Meuse et Meurthe, Moselle et Bas-Rhin, Savoie et Haute-Savoie. L'Administration continue d'appliquer le même mode de concentration, lorsque la facilité des communications et l'intérêt du service permettent de le faire sans inconvénients.

Les gardiens des dépôts de sûreté recevant un traitement fixe sur les fonds du budget des prisons, formaient un total de 583, dont 1 femme. Le nombre des dépôts ou chambres étant de 2,129, il ressort de ces chiffres que 1,546 étaient surveillés par des agents dont le concours n'entraîne aucune dépense pour le Département de l'intérieur. Des instructions réitérées ont invité les préfets à confier, autant que possible, ce service aux gendarmes.

En résumé, on comptait dans les maisons centrales et les établissements assimilés........................ 1,266 fonctionnaires, employés ou agents;

Dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction et les dépôts de sûreté.......... 3,281

A reporter.............. 4,547

Report	4,547
Les transfèrements cellulaires employaient, en outre, 1 inspecteur, 1 garde-magasin, 20 gardiens comptables 32 gardiens ordinaires et 1 médecin, ci...........................	55
Ce qui porte à..........	4,602

l'effectif total du personnel attaché au service des prisons et établissements pénitentiaires.

Ce nombre ne paraît pas exagéré si l'on se rappelle que la population moyenne des divers lieux de détention autres que les établissements particuliers de jeunes détenus était, en 1867, de 41,732 individus, et que les voitures cellulaires ont transporté, pendant la même année, 19,628 prisonniers.

Les services économiques sont administrés par voie de régie dans les pénitenciers agricoles de la Corse et dans les colonies publiques de jeunes détenus. Il en est de même dans les maisons centrales de Belle-Ile et de Clairvaux. Pour chacune des autres maisons centrales, un entrepreneur général est chargé en même temps des services économiques et des travaux industriels, moyennant la concession de la partie du produit du travail des détenus qui n'est pas attribuée au pécule, et, s'il y a lieu, le payement d'un prix de journée fixé par adjudication. Ce prix est de 0 fr. 49c. à Albertville, par suite d'un traité passé à des conditions spéciales, au moment de l'annexion de la Savoie, et expirant en 1869. Si on laisse de côté ce marché exceptionnel, on constate que le taux le plus élevé, 0 fr. 324, c. est atteint à Aniane ; à Cler mont l'entrepreneur ne reçoit aucun prix de journée.

Dans le département de la Seine, les services des maisons d'arrêt, de justice et de correction et des dépôts ou chambres de sûreté font l'objet de marchés spéciaux comprenant séparément la fourniture du pain, celle des autres aliments, le blanchissage, le travail, etc., etc.

Le service de chacun des autres départements est confié à un entrepreneur général en vertu de traités dont les bases diffèrent peu de celles qui ont été adoptées pour les maisons centrales. Le prix de journée le plus élevé est payé dans l'Ariége (0 fr. 78 c.), le plus bas, dans le Nord (0 fr. 36 24 c.).

STATISTIQUE

DES

PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1867.

TABLEAUX.

I.

ANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES.



Nos
Tableaux.

— Répartition, par catégorie pénale, des hommes transférés.

(bis). — Répartition, par catégorie pénale, des femmes transférées.

— Répartition des étrangers expulsés du territoire français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

— Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.



TRANSFÈREMENTS PAR L

Tableau N° I. — RÉPARTITION, par catégor

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice soumis à la transportation transférés au port d'embarquement.	CONDAMNÉS aux travaux forcés transférés au bagne	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans ces établissements. (Circ. du 23 juillet 1853.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Sexagénaires extraits du bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES. Condamnés à la détention, à la reclusion et à plus d'un an d'emprisonnement	CONDAMNÉS à plus d'un an d'emprisonnement, autorisés à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉS A UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisés au chef-lieu du département.	CONDAMNÉS A UN AN ET AU-DESSOUS. Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Ain	1	3	»	»	45	»	92	»	1	»
Aisne	»	10	»	»	114	»	36	»	»	»
Allier	»	4	»	»	45	»	31	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	»	»	»	19	»	7	»	»	1
Alpes (Hautes-)	»	1	»	»	5	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	1	3	»	»	46	»	26	»	»	»
Ardèche	»	2	»	»	44	»	27	»	»	»
Ardennes	2	2	»	»	29	»	31	»	3	»
Ariége	»	2	»	»	13	»	12	»	»	1
Aube	»	6	2	»	39	»	50	»	2	»
Aude	»	5	»	»	21	»	44	»	1	»
Aveyron	»	5	»	»	47	»	42	»	»	1
Bouches-du-Rhône	2	31	»	»	246	»	103	54	2	8
Calvados	2	12	»	»	38	»	68	22	»	»
Cantal	»	»	»	»	21	»	4	»	»	»
Charente	1	4	»	»	26	»	64	»	»	»
Charente-Inférieure	»	3	»	»	76	»	30	»	1	3
Cher	»	1	»	»	46	»	19	14	»	»
Corrèze	»	3	»	»	16	»	4	»	»	»
Corse (1)	1	9	»	»	28	»	»	»	»	»
Cote-d'Or	4	9	»	»	55	»	26	»	»	1
Cotes-du-Nord	»	3	»	»	50	»	45	»	1	»
Creuse	»	1	»	»	10	»	20	»	»	»
Dordogne	2	4	»	»	58	»	23	»	»	»
Doubs	1	5	»	»	75	»	38	23	»	»
Drome	»	5	»	»	51	»	32	»	2	2
Eure	»	14	»	»	91	»	105	»	»	»
Eure-et-Loir	»	7	»	»	43	»	99	»	»	»
Finistère	»	8	»	»	77	»	30	»	»	»
Gard	»	9	»	»	6	»	11	34	»	»
Garonne (Haute-)	1	7	»	»	65	»	37	28	»	»
Gers	1	3	»	»	27	»	41	»	»	1
Gironde	»	6	»	»	150	»	11	13	1	»
Hérault	»	5	»	»	97	»	25	30	40	2
Ille-et-Vilaine	»	9	»	»	134	»	77	46	2	1
Indre	1	3	»	»	13	»	34	»	»	1
Indre-et Loire	»	12	»	»	50	»	7	»	»	»
Isère	»	9	»	»	62	»	28	21	»	1
Jura	2	4	»	»	24	1	22	»	»	»
Landes	»	2	»	»	20	»	33	»	»	»
Loir-et-Cher	1	7	»	»	21	»	56	»	1	»
Loire	»	9	»	»	54	»	25	»	»	»
Loire (Haute-)	»	4	»	»	32	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	2	8	»	»	82	»	50	»	1	»
Loiret	1	7	»	»	58	»	31	10	»	»
Lot	»	2	»	»	23	»	45	»	»	»
Lot-et-Garonne	»	4	»	»	30	»	24	4	1	»
Lozère	»	4	»	»	20	»	10	»	»	»
Maine-et-Loire	»	6	»	»	60	»	80	32	»	»
Manche	2	10	»	»	76	»	72	»	2	1
Marne	»	19	»	»	83	»	151	»	»	»
Marne (Haute-)	1	2	»	»	52	»	»	»	»	»

(1) Les condamnés de la Corse sont pris à Marseille.

VOITURES CELLULAIRES.

individus transférés (Hommes et Jeunes garçons).

	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE dans les hospices et les asiles d'aliénés.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE dans une prison départementale pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE dans une prison départementale pour les rapprocher de leur destination définitive.	ÉTRANGERS expulsés de France transférés aux frontières.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS dans les dépôts de mendicité.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS dans leurs foyers.	CONDAMNÉS par défaut reconduits dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'une prison départementale dans une autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'une prison départementale dans un établissement d'éducation correctionnelle.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	ACCUSÉS, condamnés venant en appel, étrangers extradés, forçats évadés, transférés aux frais des ministères de la justice et de la marine.	NOMBRE d'individus évadés des voitures.	TOTAUX.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	148
»	»	»	»	5	35	»	»	33	»	»	»	»	»	233
»	»	»	»	»	44	»	»	»	»	»	»	»	»	124
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	9
»	»	»	»	87	»	»	»	»	»	»	»	»	»	163
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	75
»	»	»	»	13	»	»	»	9	»	»	»	»	»	89
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	106
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	72
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	99
»	»	»	»	212	174	»	»	»	»	»	»	3	»	835
»	»	»	»	1	20	»	»	6	»	»	»	»	»	169
»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	95
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	113
»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	84
»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38
»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	102
»	»	»	»	2	»	»	»	4	»	»	»	»	»	105
»	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	87
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	1	146
»	»	»	»	5	2	»	»	6	»	»	»	»	»	105
»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	»	226
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	150
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	115
»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65
»	»	»	»	3	6	»	»	4	»	»	»	»	»	151
»	»	»	»	3	5	»	»	4	»	»	»	»	»	85
»	»	»	»	»	21	»	»	»	»	»	»	»	»	202
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	201
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	271
»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	55
»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	72
»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	127
»	»	»	»	5	52	»	»	»	»	»	»	»	»	110
»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	60
»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	102
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88
»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	46
»	»	»	»	1	»	»	»	6	»	»	»	»	»	150
»	»	»	»	1	45	»	»	1	»	»	»	»	»	154
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70
»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	35
»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	193
»	»	»	»	»	16	»	»	17	»	»	»	2	»	198
»	»	»	»	6	10	»	»	»	»	»	»	»	»	269
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	56

DÉPARTEMENTS.	REPRIS de justice soumis à la transportation transférés au port d'embarquement.	CONDAMNÉS aux travaux forcés transférés au bagne.	TRANSFÉRÉS DANS LES MAISONS CENTRALES.			CONDAMNÉS à plus d'un an d'emprisonnement autorisés à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉS À UN AN ET AU-DESSOUS.		TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre	
			Condamnés aux travaux forcés pour crimes commis dans ces établissements. (*Circ. du 23 juillet 1853.*)	Sexagénaires extraits du bagne.	Condamnés à la détention, à la reclusion et à plus d'un an d'emprisonnement		Centralisés au chef-lieu du département.	Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
MAYENNE	1	5	»	»	47	»	33	»	»	»
MEURTHE	1	5	»	»	158	»	91	20	»	»
MEUSE	»	3	»	»	53	1	69	»	1	»
MORBIHAN	»	7	»	»	49	»	58	»	»	»
MOSELLE	1	8	»	»	84	»	147	10	»	»
NIÈVRE	»	3	»	»	26	»	32	»	»	»
NORD	1	33	»	»	305	»	280	26	58	1
OISE	»	21	»	»	91	»	128	»	2	»
ORNE	»	4	»	»	42	»	55	»	»	1
PAS-DE-CALAIS	»	14	»	»	140	»	185	»	1	»
PUY-DE-DOME	»	7	»	»	47	»	25	23	7	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	1	2	»	»	40	»	52	3	»	2
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	5	»	»	10	»	18	»	3	1
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	4	»	»	28	»	22	»	»	»
RHIN (BAS-)	1	20	»	»	125	»	36	»	»	1
RHIN (HAUT-)	»	6	»	»	116	»	107	15	»	1
RHONE	1	27	»	»	146	»	2	27	1	1
SAONE (HAUTE-)	1	4	»	»	33	»	16	»	1	1
SAONE-ET-LOIRE	»	»	»	»	51	»	122	»	3	1
SARTHE	»	1	»	»	51	»	65	»	1	»
SAVOIE	»	5	»	»	64	»	26	5	1	»
SAVOIE (HAUTE-)	1	2	»	»	42	1	9	»	»	»
SEINE	»	125	»	»	1,141	»	»	166	1	5
SEINE-INFÉRIEURE	2	30	»	»	277	»	109	5	1	»
SEINE-ET-MARNE	»	10	»	»	17	»	2	»	»	»
SEINE-ET-OISE	1	9	»	»	100	»	141	»	3	3
SÈVRES (DEUX-)	»	2	»	»	15	»	11	»	»	»
SOMME	»	8	»	»	143	»	191	65	»	1
TARN	1	2	»	»	22	»	10	»	»	»
TARN-ET-GARONNE	»	1	»	»	20	»	20	»	»	»
VAR	»	12	»	»	89	»	14	»	»	6
VAUCLUSE	3	6	»	»	27	»	48	»	»	»
VENDÉE	1	1	»	»	19	»	15	»	»	2
VIENNE	»	»	»	»	43	»	12	25	»	»
VIENNE (HAUTE-)	»	»	»	»	2	»	12	7	»	1
VOSGES	»	11	»	»	64	1	131	»	2	1
YONNE	»	8	»	»	53	»	50	»	1	»
ALGÉRIE (1)	»	363	»	»	»	»	»	»	»	»
COLONIES FRANÇAISES	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
ARMÉE DU MEXIQUE	»	8	»	»	20	»	»	»	»	»
VENANT DES MAISONS CENTRALES	16	1	»	»	»	»	»	»	»	»
VENANT DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
VENANT DU BAGNE DE TOULON	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	62	1,099	2	24	6,512	4	4,322	728	148	53

(1) Les condamnés de l'Algérie, des colonies et des armées d'occupation sont pris dans les ports.

…	TRANSFÉRÉS D'UNE MAISON CENTRALE			ÉTRANGERS expulsés de France transférés aux frontières.	CONDAMNÉS LIBÉRÉS TRANSFÉRÉS		CONDAMNÉS par défaut reconduits dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS				ACCUSÉS condamnés venant en appel, étrangers extradés, forçats évadés, transférés aux frais des ministres de la justice et de la marine	NOMBRE d'individus évadés des voitures.	TOTAUX.
	dans les hospices et les asiles d'aliénés.	dans une prison départementale			dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.		d'une prison départementale		d'un établissement d'éducation correctionnelle				
…tre.		pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.					dans une autre.	dans un établissement d'éducation correctionnelle.	dans un autre.	dans une maison centrale.			
3	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	»	1	6	»	»	»	»	»	»	»	»	93
»	»	»	»	2	»	1	»	13	»	»	»	»	»	291
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	130
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	116
»	»	»	»	53	42	»	»	5	»	»	»	»	»	349
»	»	»	»	2	»	»	»	4	»	»	»	»	»	67
»	»	»	»	310	7	»	»	»	»	»	»	»	»	1,021
»	»	»	»	12	»	»	»	25	1	»	»	»	»	280
»	»	»	»	1	19	»	»	»	»	»	»	»	»	122
»	»	»	»	8	3	»	»	»	»	»	»	2	»	353
»	»	»	»	»	19	1	»	»	»	»	»	»	»	129
»	»	»	»	23	18	»	»	»	»	»	»	3	»	147
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56
»	»	»	»	112	53	»	1	»	»	»	»	1	»	350
»	»	»	»	76	11	»	»	»	»	»	»	»	»	332
»	»	»	»	34	184	»	»	»	»	»	»	»	»	423
»	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	62
»	»	»	»	2	7	»	»	»	»	»	»	»	»	186
»	»	»	»	»	11	»	»	1	»	»	»	»	»	130
»	»	»	»	37	»	»	»	1	»	»	»	2	»	141
»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	1	»	61
»	»	»	»	195	»	2	29	»	»	»	»	11	»	1,675
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	428
»	»	»	»	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»	34
»	»	»	»	36	74	»	»	6	»	»	»	1	»	374
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	32
»	»	»	»	5	4	»	»	11	»	»	»	»	»	428
»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	41
»	»	»	»	61	»	18	1	»	»	»	»	»	»	201
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83
»	»	»	»	1	19	»	»	2	»	»	»	»	»	61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80
»	»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	3	»	»	»	14	»	»	»	»	»	227
»	»	»	»	2	4	»	»	1	»	»	»	»	»	118
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	363
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
…88	»	15	8	283	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1,213
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49	11	»	»	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24
…88	»	15	8	1,666	1,023	23	32	196	1	49	11	31	2	16,900

TRANSFÈREMENTS PAR L[...]

Tableau N° I bis. — RÉPARTITION, par catégori[...]

DÉPARTEMENTS	FEMMES destinées aux colonies pénales transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement autorisées à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement accouchées ou enceintes, centralisées au chef-lieu du département (Circulaire du 10 mai 1861).	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisées au chef-lieu du département.	Revenant d'appel, reconduites dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ain	»	3	»	»	15	»	»	»
Aisne	»	24	»	4	1	»	»	»
Allier	»	7	»	1	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	2	»	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	»	1	»	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	2	»	»	1	»	»	»
Ardèche	»	5	»	»	4	»	»	»
Ardennes	»	5	»	»	12	»	1	»
Ariège	»	3	»	»	4	»	»	»
Aube	»	8	»	1	13	»	»	»
Aude	»	6	»	»	2	»	»	»
Aveyron	»	7	»	1	10	»	»	»
Bouches-du-Rhône	»	28	»	1	9	1	1	»
Calvados	»	30	»	1	25	2	»	1
Cantal	»	7	»	»	2	»	»	»
Charente	»	10	»	»	10	»	»	»
Charente-Inférieure	»	12	»	»	4	»	»	1
Cher	»	2	»	»	2	3	»	»
Corrèze	»	6	»	»	2	»	»	»
Corse	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	»	14	»	»	2	»	1	»
Côtes-du-Nord	»	25	»	1	30	»	»	»
Creuse	»	4	»	»	7	»	»	»
Dordogne	»	10	»	»	4	»	»	»
Doubs	»	8	»	»	12	5	»	»
Drôme	»	13	»	»	11	»	»	»
Eure	»	11	»	1	26	»	»	»
Eure-et-Loir	»	6	»	»	23	»	»	1
Finistère	»	11	»	1	14	»	»	»
Gard	»	14	»	»	1	»	»	»
Garonne (Haute-)	»	12	»	»	3	2	»	»
Gers	»	4	»	»	5	»	1	»
Gironde	»	36	»	1	5	2	»	»
Hérault	»	»	»	»	1	»	»	»
Ille-et-Vilaine	»	14	»	»	14	9	»	»
Indre	»	5	»	»	6	»	»	1
Indre-et-Loire	»	14	»	»	2	»	»	»
Isère	»	5	»	1	5	»	»	»
Jura	»	11	»	»	2	»	1	»
Landes	»	4	»	»	13	»	»	»
Loir-et-Cher	»	9	»	2	4	»	»	»
Loire	»	7	»	»	6	»	»	»
Loire (Haute-)	»	6	»	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	23	»	»	5	»	»	»
Loiret	»	11	»	»	3	2	»	»
Lot	»	5	»	»	9	»	»	»
Lot-et-Garonne	»	3	»	»	3	»	»	»
Lozère	»	2	»	»	1	»	»	»
Maine-et-Loire	»	15	»	»	6	»	»	»

OITURES CELLULAIRES.

s individus transférés (Femmes et Jeunes filles.).

TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE — dans une autre.	TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE — dans une prison départementale — pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE — dans une prison départementale — pour les rapprocher de leur destination definitive.	ÉTRANGÈRES expulsées de France transférées aux frontières.	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES — dans les dépôts de mendicité.	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES — dans leurs foyers.	CONDAMNÉES par défaut reconduites dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES — d'une prison départementale — dans une autre.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES — d'une prison départementale — dans un établissement d'éducation correctionnelle.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES — d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	TOTAUX.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	1	12	»	»	5	»	»	47
»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	10
»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	2	4	»	»	»	»	»	46
»	»	»	»	4	»	»	3	»	»	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	8
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	59
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	24
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	1	7	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	29
»	»	»	1	5	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	15
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	23

DÉPARTEMENTS.	FEMMES destinées aux colonies pénales transférées au port d'embarquement.	CONDAMNÉES aux travaux forcés, à la réclusion et à plus d'un an d'emprisonnement transférées dans les maisons centrales.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement autorisées à subir leur peine dans une prison départementale.	CONDAMNÉES à plus d'un an d'emprisonnement accouchées ou enceintes, centralisées au chef-lieu du département. (*Circulaire du 10 mai 1861.*)	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS. Centralisées au chef-lieu du département.	CONDAMNÉES À UN AN ET AU-DESSOUS. Revenant d'appel reconduites dans les départements d'origine.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour y subir leur peine.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans une autre pour les rapprocher de leur destination définitive.	TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE dans les hosp[...] et [...] asiles d'alién[...]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
MANCHE	»	36	»	6	24	»	3	»	[illegible]
MARNE	»	25	4	2	42	»	»	»	[illegible]
MARNE (HAUTE-)	»	18	»	»	1	»	»	»	[illegible]
MAYENNE	»	11	»	»	7	»	»	»	[illegible]
MEURTHE	»	38	»	»	17	1	»	»	[illegible]
MEUSE	»	10	»	1	12	»	»	»	[illegible]
MORBIHAN	»	3	»	»	12	»	»	»	[illegible]
MOSELLE	»	15	»	1	29	2	»	»	[illegible]
NIÈVRE	»	3	»	»	3	»	»	»	[illegible]
NORD	»	35	»	»	»	»	12	»	[illegible]
OISE	»	31	»	1	27	»	»	»	[illegible]
ORNE	»	11	»	1	16	»	»	»	[illegible]
PAS-DE-CALAIS	»	33	»	7	41	»	»	»	[illegible]
PUY-DE-DOME	»	20	»	»	»	5	»	»	[illegible]
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	11	»	1	8	»	»	»	[illegible]
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	5	»	»	6	»	»	»	[illegible]
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	4	»	»	3	»	»	»	[illegible]
RHIN (BAS-)	»	24	»	1	11	»	»	»	[illegible]
RHIN (HAUT-)	»	23	»	»	30	2	»	»	[illegible]
RHONE	»	24	»	1	2	5	»	1	[illegible]
SAONE (HAUTE-)	»	1	»	»	9	»	»	»	[illegible]
SAONE-ET-LOIRE	»	9	»	»	22	»	»	»	[illegible]
SARTHE	»	8	»	»	12	»	»	»	[illegible]
SAVOIE	»	7	»	»	5	»	1	»	[illegible]
SAVOIE (HAUTE-)	»	8	»	»	4	»	»	»	[illegible]
SEINE	»	210	»	»	»	9	1	1	[illegible]
SEINE-INFÉRIEURE	»	59	»	2	25	1	1	»	[illegible]
SEINE-ET-MARNE	»	11	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SEINE-ET-OISE	»	16	»	2	21	»	»	1	[illegible]
SÈVRES (DEUX-)	»	9	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SOMME	»	34	»	4	47	6	»	»	[illegible]
TARN	»	8	»	»	1	»	»	»	[illegible]
TARN-ET-GARONNE	»	2	»	»	»	»	»	»	[illegible]
VAR	»	4	»	»	3	»	»	»	[illegible]
VAUCLUSE	»	4	»	2	3	»	»	»	[illegible]
VENDÉE	»	5	»	»	4	»	»	»	[illegible]
VIENNE	»	5	»	»	9	2	»	»	[illegible]
VIENNE (HAUTE-)	»	6	»	»	»	1	»	»	[illegible]
VOSGES	»	31	»	»	28	»	1	»	[illegible]
YONNE	»	7	»	»	8	»	»	»	[illegible]
COLONIES FRANÇAISES (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
VENANT DES MAISONS CENTRALES	20	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
TOTAUX	20	1,311	4	48	841	58	24	7	[illegible]

(1) Les condamnées des colonies sont prises dans les ports.

TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE			ÉTRANGÈRES expulsées de France, transférées aux frontières.	CONDAMNÉES LIBÉRÉES TRANSFÉRÉES		CONDAMNÉES par défaut reconduites dans les départements d'origine.	JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES			TOTAUX.
	dans une prison départementale						d'une prison départementale			
dans une autre.	pour y subir leur peine.	pour les rapprocher de leur destination définitive.		dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.		dans une autre.	dans un établissement d'éducation correctionnelle.	d'un établissement d'éducation correctionnelle dans une maison centrale.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	»	»	»	10	»	»	3	»	»	82
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	20
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	57
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	24
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	16
»	»	»	25	9	»	»	1	»	»	82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	77	4	»	»	»	»	»	128
»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	66
»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	35
»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	86
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	9	5	»	»	»	»	»	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	25	12	»	»	»	»	»	73
»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	67
»	»	»	4	27	»	»	1	»	»	65
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	21
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	30	»	5	4	»	»	»	260
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	88
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	7	»	»	1	»	»	48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	93
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»		»	2	»	»	62
»	»	»	»	»		»	1	»	»	16
»										
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
1	4	2	18	»	»	»	»	»	»	45
1	4	2	216	149	6	4	30	2	1	2,728

Hommes transférés (1er tableau)........................ 16,900

TOTAL DES DEUX SEXES........................ 19,628

TRANSFÈREMENTS.

Tableau N° II. — RÉPARTITION des ÉTRANGERS expulsés du territoi français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

DÉSIGNATION DES PAYS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
1	2	3	4
Angleterre	34	3	37
Autriche	12	»	12
Australie	1	»	1
Bade	39	14	53
Bavière	77	24	101
Belgique	600	101	701
Danemark	1	»	1
Égypte	2	»	2
Espagne	42	10	52
États-Romains	8	»	8
États-Unis d'Amérique	8	»	8
Hollande et Grand-Duché de Luxembourg	35	11	46
Italie	307	8	315
Maroc	2	»	2
Oldenbourg	1	»	1
Portugal	1	»	1
Prusse	106	26	132
Russie	10	»	10
Saxe (Royaume de)	4	»	4
Saxe (Duché et Grand-Duché de)	1	»	1
Suède et Norwége	1	»	1
Suisse	120	16	136
Wurtemberg	34	3	37
TOTAUX	1,666	216	1,882
	1,882		

TRANSFÈREMENTS.

bleau N° III. — RÉPARTITION des CONDAMNÉS transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.

MAISONS CENTRALES.	CASABIANDA.		CASTELLUCCIO.		CHIAVARI.	
	Réclusion.	Emprisonnement.	Réclusion.	Emprisonnement.	Réclusion.	Emprisonnement.
1	2	3	4	5	6	7
Albertvill	6	7	4	3	»	»
Aniane	»	»	11	4	12	15
Beaulieu	18	12	9	3	»	»
Clairvaux	28	19	8	2	»	»
Ensisheim	»	»	16	2	18	19
Eysses	»	»	»	»	24	12
Fontevrault	18	42	11	1	»	»
Gaillon	»	»	6	6	27	23
Limoges	17	20	9	3	»	»
Loos	42	36	35	10	»	»
Melun	13	13	5	7	»	»
Nîmes	22	19	13	6	»	»
Poissy	22	18	6	6	»	»
Riom	17	11	11	4	»	»
TOTAUX	203	197	144	57	81	69
	400		201		150	
	751					

II.

MAISONS CENTRALES

DE FORCE ET DE CORRECTION

ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et

POPULATION

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1866.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. — VENANT du lieu de leur condamnation.	d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	du bagne ou des colonies extra-continentales.	RÉINTÉGRÉS après extraction de l'établissement.	après évasion.	TOTAL	ENTRÉS dans une autre catégorie par commutation de peine	par l'expiration de la peine.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALBERTVILLE	Reclusion	89	16	»	»	4	»	20	»	9
	Emprisonnement	224	142	»	»	6	»	148	1	96
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ANIANE	Travaux forcés	1	»	»	2	»	»	2	»	»
	Reclusion	155	38	»	19	»	»	57	»	15
	Emprisonnement	460	332	2	»	1	»	335	1	225
	Fers	3	»	»	»	»	»	»	»	2
BEAULIEU	Travaux forcés	»	10	»	»	1	»	11	»	»
	Détention	7	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	142	45	2	»	»	»	47	»	23
	Emprisonnement	595	299	2	»	1	»	302	»	254
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE	Travaux forcés	147	1	»	18	»	»	19	»	12
	Reclusion	254	»	5	»	»	»	5	6	»
	Emprisonnement	100	»	11	»	»	»	11	»	1
CASABIANDA	Détention	6	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	405	»	99	»	2	8	109	»	35
	Emprisonnement	435	»	100	»	3	8	111	»	48
CASTELLUCCIO	Detention	»	»	1	»	»	»	1	»	»
	Reclusion	51	»	55	»	2	»	57	»	»
	Emprisonnement	145	»	145	»	3	5	153	»	2
CHIAVARI	Détention	»	»	6	»	»	»	6	»	»
	Reclusion	354	1	189	»	»	32	222	»	73
	Emprisonnement	401	1	103	»	»	24	128	»	96
	Fers	2	»	»	»	»	»	»	»	2
CLAIRVAUX	Travaux forcés	5	2	1	»	»	»	3	»	»
	Détention	5	»	1	»	»	»	1	»	»
	Reclusion	306	78	4	»	2	»	84	»	35
	Emprisonnement	919	578	6	»	11	1	596	»	446
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»
ENSISHEIM	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Detention	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	199	57	»	»	1	1	59	»	33
	Emprisonnement	718	432	1	»	3	»	436	1	326
EYSSES	Reclusion	167	95	8	»	»	»	103	»	71
	Emprisonnement	572	281	14	»	11	»	306	»	213
FONTEVRAULT	Travaux forcés	»	»	1	»	»	»	1	»	»
	Detention	47	1	»	»	»	»	1	»	»
	Reclusion	352	84	1	»	2	1	88	»	51
	Emprisonnement	1,052	578	2	»	3	»	583	2	531
GAILLON	Reclusion	138	79	»	»	1	»	80	»	17
	Emprisonnement	711	428	6	»	»	»	434	1	359
LIMOGES	Detention	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	159	35	»	»	»	»	35	1	24
	Emprisonnement	450	301	»	»	»	»	301	»	201
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»
LOOS	Travaux forcés	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	177	73	1	»	3	»	77	»	21
	Emprisonnement	997	716	4	»	8	»	728	»	526

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

rtie des condamnés pendant l'année 1867.

DÉCEMBRE 1867.

ÉS AUX HOMMES.

…	PENDANT L'ANNÉE 1867. TRANSFÉRÉS dans d'autres maisons centrales ou aux pénitenciers agricoles.	dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction.	dans les établissements hospitaliers.	ÉVADÉS pendant l'année.	DÉCÉDÉS.	TOTAL.	CHANGES de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1867. PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Par établissement.	JOURNÉES de DÉTENTION.	POPULATION moyenne.	NOMBRE de détenus que peut contenir chaque établissement.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	12	4	»	»	3	1	1	»	»	77	»	»				
»	15	8	»	»	4	125	»	»	»	»	248	»	325	17,6?8	322	345
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»				
»	20	»	»	»	7	48	1	»	»	163	»	»	666	234,442	642	800
»	33	13	3	»	15	297	»	»	»	»	499	»				
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	1				
11	»	»	»	»	»	10	»	1	»	»	»	»				
»	7	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»				
»	15	»	»	»	7	48	»	»	»	141	»	»	708	267,02?	732	1,060
»	28	6	5	»	30	332	»	»	»	»	565	»				
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	1				
»	»	»	»	»	12	39	6	121	»	»	»	»				
»	1	»	1	»	17	34	»	»	»	231	»	»	452	178,48	489	500
»	»	»	»	»	8	11	»	»	»	»	100	»				
»	2	»	»	»	»	3	»	»	3	»	»	»				
»	80	3	»	8	10	155	»	»	»	364	»	»	749	251,630	689	1,000
»	76	4	»	9	9	164	»	»	»	»	382	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»				
3	»	2	»	»	2	8	»	»	»	100	»	»	377	90,537	248	400
»	1	3	»	5	3	22	»	»	»	»	276	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»				
1	1	»	1	34	3	133	»	»	»	413	»	»	850	273,154	748	1,000
»	1	»	»	21	4	128	»	»	»	»	401	»				
3	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	3	»	5	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»				
»	22	5	2	»	12	96	»	»	»	304	»	»	1,277	457,946	1,255	2,200
»	57	18	3	2	26	553	»	»	»	»	952	»				
3	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»				
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	924	347,311	931	1,200
»	23	»	»	1	8	73	1	»	»	184	»	»				
»	43	3	»	»	28	416	»	»	»	»	739	»				
»	15	»	1	»	15	103	»	»	»	167	»	»	776	282,418	774	1,200
»	21	7	2	»	19	260	»	»	»	»	609	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»				
»	47	»	»	»	»	47	»	»	1	»	»	»				
»	38	1	4	1	15	155	2	»	»	313	»	»	1,322	516,721	1,416	1,600
»	58	5	1	»	31	630	»	»	»	»	1,007	»				
»	30	1	»	»	4	64	1	»	»	153	»	»	867	324,205	889	1,250
»	34	1	3	»	18	542	»	»	»	»	714	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»				
»	15	8	2	»	6	68	»	»	»	127	»	»	594	223,629	613	750
»	30	»	»	»	35	245	»	»	»	»	465	»				
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»				
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»				
»	43	1	1	»	16	54	»	»	»	170	»	»	1,203	444,859	1,219	1,650
2	82	9	4	»	46	692	»	»	»	»	1,033	»				

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION restant au 31 déc. 1866.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT du lieu de leur condamnation.	VENANT d'autres maisons centrales ou pénitenciers agricoles.	VENANT du bagne ou des colonies extra-continentales.	RÉINTÉGRÉS après extraction de l'établissement.	RÉINTÉGRÉS après évasion.	TOTAL.	ENTRÉS dans une autre catégorie, par commutation de peine.	par l'expiration de la peine.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
MELUN	Travaux forcés	2	7	»	»	»	»	7	»	»
	Détention	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	203	61	1	»	»	»	62	»	30
	Emprisonnement	786	524	»	»	5	»	529	2	393
NIMES	Travaux forcés	10	1	»	4	1	»	6	»	»
	Détention	45	12	45	»	»	»	57	»	»
	Reclusion	421	86	2	9	3	»	100	1	54
	Emprisonnement	813	411	5	1	4	»	421	2	389
POISSY	Fers	3	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	149	47	5	»	»	»	52	»	33
	Emprisonnement	749	537	16	»	6	»	559	»	413
RIOM	Travaux forcés	4	8	»	»	»	»	8	»	»
	Reclusion	144	40	2	»	2	»	44	»	22
	Emprisonnement	508	297	»	»	2	»	299	»	245
	Totaux	14,795	6,734	846	53	91	80	7,804	18	5,322

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AUBERIVE	Travaux forcés	166	28	»	»	2	»	30	»	11
	Reclusion	39	7	»	»	»	»	7	»	6
	Emprisonnement	144	88	»	»	2	»	90	»	59
CADILLAC	Travaux forcés	164	33	»	»	»	»	33	»	9
	Reclusion	34	8	»	»	»	»	8	»	4
	Emprisonnement	125	77	»	»	1	»	78	»	62
CLERMONT	Travaux forcés	217	33	»	»	»	»	33	»	12
	Reclusion	70	12	»	»	»	»	12	2	10
	Emprisonnement	402	299	»	»	»	»	299	»	236
DOULLENS	Travaux forcés	82	16	»	»	»	»	16	»	5
	Reclusion	20	9	»	»	»	»	9	»	4
	Emprisonnement	189	125	»	»	1	1	127	»	104
HAGUENAU	Travaux forcés	104	10	»	»	»	»	10	»	7
	Reclusion	16	4	»	»	»	»	4	»	4
	Emprisonnement	236	132	»	»	»	»	132	»	111
MONTPELLIER	Travaux forcés	239	40	»	»	1	»	41	»	12
	Reclusion	62	7	»	»	»	»	7	»	8
	Emprisonnement	141	114	»	»	»	»	114	1	78
RENNES	Travaux forcés	169	10	»	»	»	»	10	»	12
	Reclusion	43	5	»	»	»	»	5	»	4
	Emprisonnement	306	174	»	»	2	»	176	»	147
VANNES	Travaux forcés	144	28	»	»	»	»	28	»	11
	Reclusion	26	1	»	»	»	»	1	»	3
	Emprisonnement	120	67	»	»	»	»	67	»	59
	Totaux pour les Femmes	3,258	1,327	»	»	9	1	1,337	3	978
	Totaux pour les Hommes	14,795	6,734	846	53	91	80	7,804	18	5,322
	Totaux	18,053	8,061	846	53	100	81	9,141	21	6,300
TOTAUX GÉNÉRAUX			9,141					9,162		

S AUX HOMMES.

PENDANT L'ANNÉE 1867. — SORTIS … — POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1867.

(13)	Transférés dans d'autres maisons centrales ou aux pénitenciers agricoles.	Transférés dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction.	Transférés dans les établissements hospitaliers.	Évadés pendant l'année.	Décédés.	TOTAL	Sortis de la catégorie de condamnation par commutation de peine.	Par catégorie : Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Par établissement.	Journées de détention.	Population moyenne.	Nombre de détenus que peut contenir chaque établissement.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
6	1	2	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»				
»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1,049	377,558	1,034	1,200
»	22	2	1	»	4	66	2	»	»	197	»	»				
»	24	11	2	»	19	465	»	»	»	»	852	»				
2	»	1	»	»	»	3	1	12	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	2	8	»	»	94	»	»	»				
»	34	3	3	»	15	128	2	»	»	392	»	»	1,249	483,712	1,325	1,200
»	41	8	2	»	20	487	»	»	»	»	749	»				
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2				
»	23	»	»	»	7	72	»	»	»	129	»	»	966	359,114	984	1,200
»	29	5	1	»	13	471	»	»	»	»	837	»				
»	»	»	»	»	»	8	»	4	»	»	»	»				
»	20	2	»	»	1	51	»	»	»	137	»	»	632	243,050	666	600
»	43	4	3	»	13	316	»	»	»	»	491	»				
[illegible]	1,053	141	48	81	505	7,613	18	148	112	3,792	10.930	4	14,986	5,473,537	14,996	19,155

S AUX FEMMES.

(13)	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	2	»	»	5	23	»	173	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	1	7	»	»	»	39	»	»	382	130,103	356	500
1	»	1	1	»	1	64	»	»	»	»	170	»				
1	»	»	»	»	13	26	»	171	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	5	10	»	»	»	32	»	»	337	120,821	331	470
1	»	1	»	»	5	69	»	»	»	»	134	»				
3	»	»	»	»	4	23	2	225	»	»	»	»				
1	»	»	1	»	7	20	»	»	»	64	»	»	727	261,837	717	1,000
1	»	»	1	»	19	263	»	»	»	»	438	»				
4	»	»	»	»	3	12	»	86	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	1	7	»	»	»	22	»	»	313	107,617	296	600
»	»	»	1	1	3	111	»	»	»	»	205	»				
»	»	»	»	»	1	14	»	100	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	16	»	»	365	130,347	357	750
1	»	1	2	»	3	119	»	»	»	»	249	»				
4	»	1	2	»	6	28	»	252	»	»	»	»				
1	»	»	»	»	1	11	1	»	»	57	»	»	475	164,409	450	600
»	»	1	3	»	8	90	»	»	»	»	166	»				
»	»	1	»	»	9	28	»	151	»	»	»	»				
»	»	1	»	»	3	8	»	»	»	40	»	»	495	181,105	496	800
1	»	4	2	»	23	178	»	»	»	»	304	»				
2	»	1	1	»	10	30	»	142	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	2	5	»	»	»	22	»	»	284	103,657	284	390
»	»	»	1	»	4	67	»	»	»	»	120	»				
21	»	14	15	1	137	1,217	3	1,300	»	292	1,786	»	3,378	1,199,896	3,287	5,110
[illegible]	1,053	141	48	81	505	7,613	18	148	112	3,792	10,930	4	14,986	5,473,537	14,996	19,155
[illegible]	1,053	155	63	82	642	8,830	21	1,446	112	4,084	12,716	4	18,364	6,673,433	18,283	24,265
	8,830					8,851		18,364								

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° II. — RÉPARTITION de la populati

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

ÉTABLISSEMENTS.	JUGES				AUX TRAVAUX FORCÉS.			
	par les cours d'assises.	par les tribunaux correctionnels.	par les tribunaux militaires.	TOTAL.	De 5 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	A perpétuité.	TOTAL
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Albertville	122	193	10	325	»	»	»	[illegible]
Aniane	308	344	14	666	»	2	1	[illegible]
Beaulieu	299	391	18	708	»	»	1	[illegible]
Belle-Isle	396	56	»	452	19	71	31	[illegible]
Casabianda	444	212	93	749	»	»	»	[illegible]
Castelluccio	289	85	3	377	»	»	»	[illegible]
Chiavari	480	283	87	850	»	»	»	
Clairvaux	586	665	26	1,277	»	2	3	[illegible]
Ensisheim	306	592	26	924	»	1	»	
Eysses	380	388	8	776	»	»	»	[illegible]
Fontevrault	602	649	71	1,322	1	»	»	
Gaillon	321	537	9	867	»	»	»	
Limoges	269	320	5	594	»	»	»	
Loos	374	812	17	1,203	»	»	»	
Melun	397	636	16	1,049	»	»	»	
Nimes	572	495	182	1,249	2	3	7	[illegible]
Poissy	327	624	15	966	»	»	»	
Riom	241	370	21	632	2	2	»	[illegible]
Totaux	6,713	7,652	621	14,986	24	81	43	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

ÉTABLISSEMENTS.	2	3	4	5	6	7	8	9
Auberive	254	128	»	382	98	49	26	[illegible]
Cadillac	239	98	»	337	79	57	35	[illegible]
Clermont	369	358	»	727	80	110	35	[illegible]
Doullens	181	132	»	313	29	46	11	[illegible]
Haguenau	153	212	»	365	39	52	9	[illegible]
Montpellier	357	117	1	475	122	98	32	[illegible]
Rennes	322	173	»	495	41	63	47	[illegible]
Vannes	202	82	»	284	56	71	15	[illegible]
Totaux des Femmes	2,077	1,300	1	3,378	544	546	210	[illegible]
Totaux des Hommes	6,713	7,652	621	14,986	24	81	43	[illegible]
Totaux	8,790	8,952	622	18,364	568	627	253	[illegible]
Totaux généraux pour les deux sexes	18,364				1,448			

...RS AGRICOLES DE LA CORSE.

...31 décembre 1867, suivant la juridiction et la pénalité.

...TÉS AUX HOMMES.

CONDAMNÉS											TOTAL général des condamnés.
...A détention.	A LA RÉCLUSION.			A L'EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL.						AUX FERS.	
	De 5 à 7 ans.	De 7 à 10 ans et au-dessus.	TOTAL.	De plus de 1 à 2 ans.	De 2 à 3 ans.	De 3 à 4 ans.	De 4 à 5 ans.	De plus de 5 ans.	TOTAL.		
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	30	47	77	70	45	39	11	83	248	»	325
»	92	71	163	154	95	77	53	120	499	1	666
»	73	68	141	140	122	84	54	165	565	1	708
»	69	162	231	3	4	4	8	81	100	»	452
3	241	123	364	»	33	57	216	76	382	»	749
1	78	22	100	41	95	51	82	7	276	»	377
6	282	161	443	»	32	44	223	99	401	»	850
6	165	139	304	510	164	61	191	36	962	»	1,277
»	107	77	184	231	161	111	39	197	739	»	924
»	98	69	167	283	103	39	140	44	609	»	776
1	208	105	313	304	225	163	77	238	1,007	»	1,322
»	125	28	153	141	298	103	55	117	714	»	867
1	60	67	127	174	83	61	35	113	466	»	594
»	101	69	170	522	183	147	142	39	1,033	»	1,203
»	113	84	197	304	197	136	45	170	852	»	1,049
94	223	169	392	275	115	86	104	169	749	2	1,249
»	72	57	129	447	191	74	118	7	837	»	966
»	84	53	137	152	99	66	49	125	491	»	632
112	2,221	1,571	3,792	3,754	2,245	1,403	1,642	1,886	10,930	4	14,986

...TÉS AUX FEMMES.

»	23	16	39	92	23	7	40	8	170	»	382
»	15	17	32	73	21	11	26	3	134	»	337
»	39	25	64	180	101	52	32	73	438	»	732
»	10	12	22	79	57	19	11	39	205	»	313
»	11	5	16	124	41	14	50	20	249	»	365
»	32	25	57	52	25	18	25	46	166	»	473
»	25	15	40	98	76	32	18	80	304	»	495
»	19	3	22	47	29	19	11	14	120	»	284
»	174	118	292	745	373	172	213	283	1,786	»	3,378
112	2,221	1,571	3,792	3,754	2,245	1,403	1,642	1,886	10,930	4	14,986
112	2,395	1,689	4,084	4,499	2,618	1,575	1,855	2,169	12,716	4	18,364
	4,084			12,716							

MAISONS CENTRALES ET PÉNITI

Tableau N° III. — REPARTITION de la population par catégorie, au

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS A												
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Abandon, Exposition d'enfants	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
Abus de confiance, de blanc-seing. Détournement au préjudice des particuliers, Ouverture de lettres confiées à la poste	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Reclusion	»	1	»	1	4	2	9	5	1	1	2	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	5	16	12	1	6	»	6	36	33	23	32	38	[illegible]
Adultère	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	[illegible]
Armes et munitions de guerre (Détention d')	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
Arrestation illégale, Violation de domicile	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	2	[illegible]
Assassinat, tentative et complicité d'assassinat	Travaux forcés	»	2	1	5	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Reclusion	»	2	1	9	1	»	»	»	2	1	»	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
Association de malfaiteurs	Reclusion	»	»	»	»	2	»	»	»	4	»	»	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
Attentat aux mœurs, à la pudeur, Outrage public à la pudeur	Travaux forcés	»	29	»	21	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Reclusion	15	15	35	105	35	9	1	58	39	50	44	41	[illegible]
	Emprisonnement	29	69	56	38	26	29	4	107	71	47	115	71	[illegible]
Avortements, complicité et tentative d'avortement	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	8	1	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	1	»	3	2	»	2	»	[illegible]	[illegible]
Banqueroute — simple	Emprisonnement	1	1	»	»	»	»	1	»	3	1	1	[illegible]	[illegible]
Banqueroute — frauduleuse	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Reclusion	»	5	3	»	1	»	2	5	7	»	2	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	»	2	3	»	»	»	1	7	1	2	3	[illegible]	[illegible]
Bigamie	Reclusion	»	»	»	1	1	»	2	1	»	1	»	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
Bris de scellés, de pièces dans les dépôts publics	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	[illegible]	[illegible]
Castration	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
Coalition d'ouvriers	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
Chasse (Délits de)	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	[illegible]	[illegible]
Concussion, Corruption de fonctionnaires, Détournement de deniers publics	Travaux forcés	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	[illegible]	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	3	3	»	2	[illegible]	[illegible]
Contraventions aux lois fiscales	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]

…RS AGRICOLES DE LA CORSE.

…mbre 1867, suivant les crimes et délits qui ont motivé la condamnation.

…OMMES.			TOTAL par catégorie :						Par crime ou délit.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								TOTAL par catégorie :				Par crime ou délit.
…mes.	Poissy.	Riom.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.		Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»		2	2	2	»	2	»	»	2	»	»	10	10	
»	»	»	1	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	»	»	39	»	»	39	503	»	»	1	»	»	»	1	»	»	2	»	2	58
19	101	13	»	»	»	463	»	463		8	»	18	13	15	»	2	»	»	»	56	56	
»	»	»	»	»	»	5	»	5	5	1	1	3	»	1	»	»	»	»	»	6	6	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	6	»	6	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	11	»	»	»	»	11		5	11	12	4	2	15	4	3	56	»	»	56	
»	»	»	»	4	»	»	»	4	45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57
3	»	»	»	»	26	»	»	26		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	»	»	»	»	»	4	»	4		1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
19	»	»	»	»	28	»	»	28	29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	1	»	1		»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4	
3	»	»	24	»	»	»	»	24		1	»	4	»	»	1	6	»	12	»	»	12	
49	51	28	»	»	736	»	»	736	1829	»	»	1	2	»	»	2	»	»	5	»	5	85
78	34	67	»	»	»	1069	»	1069		3	7	16	6	12	»	8	10	»	»	68	68	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		4	3	»	»	1	6	»	»	14	»	»	14	
3	»	»	»	»	14	»	»	14	24	3	10	5	3	1	7	1	1	»	31	»	31	67
»	»	»	»	»	»	10	»	10		7	8	1	1	»	2	»	3	»	»	22	22	
»	3	2	»	»	»	21	»	21	21	»	»	»	1	1	»	5	»	»	»	7	7	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	1	»	»	3	»	4	»	»	4	
3	1	3	»	»	45	»	»	45	86	1	»	»	»	»	1	4	»	»	6	»	6	15
3	5	1	»	»	»	41	»	41		1	1	2	»	1	»	»	»	»	»	5	5	
1	»	»	»	»	7	»	»	7	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	6	»	6		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	3	»	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	3	»	»	3	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	2	»	»	»	3	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	8	»	8	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	2	»	»	»	»	2		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	»	»	5	»	»	5	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
1	5	2	»	»	»	17	»	17		1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS …											
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Contrefaçon des sceaux de l'État, des billets de banque, effets publics, poinçons, timbres et marques....	Réclusion.............	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	9
	Emprisonnement..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Coups et blessures ayant occasionné incapacité de travail............	Travaux forcés.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion............	3	3	»	4	8	3	6	4	11	6	1	»
	Emprisonnement......	18	30	30	1	12	10	15	41	69	34	66	16
Désertion, Recèlement de déserteurs ayant commis des vols..........	Détention............	»	»	»	»	3	1	4	2	»	»	1	»
	Réclusion.............	1	»	»	»	»	»	14	3	2	»	2	»
	Emprisonnement......	»	2	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»
Destruction de titres, de billets de commerce.....................	Emprisonnement......	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Dévastation de plants et récoltes, Mutilation d'arbres..............	Réclusion.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement..	1	»	»	»	1	»	»	1	1	»	4	»
Diffamation et injures, Dénonciation calomnieuse....................	Emprisonnement..	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	2
Effets militaires (Vente et Achat d').	Réclusion.............	4	1	»	»	»	»	»	3	21	»	24	3
Empoisonnement, Tentative et Complicité du même crime...........	Travaux forcés.........	»	1	»	4	»	»	»	1	»	»	»	»
	Réclusion.............	»	2	»	3	1	»	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement......	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
Enlèvement et Détournement de mineurs........................	Réclusion...........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1
Escroquerie......................	Emprisonnement.....	15	22	25	9	40	»	17	68	38	35	63	27
Évasion de détenus (et tentative)...	Réclusion.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	»	»
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à la guerre civile, propos séditieux, attentats contre la vie de l'Empereur et autres crimes politiques...............	Détention............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion.............	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3	3	»
Excitation à la débauche..........	Emprisonnement........	»	1	5	»	»	»	»	5	»	3	4	3
Exercice illégal de la médecine.....	Emprisonnement.....	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	1
Extorsion de titres, de signatures...	Travaux forcés.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion.............	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	4
	Emprisonnement.....	»	2	»	»	1	»	»	2	»	»	2	4
Fausse monnaie (Fabrication et émission de)........................	Travaux forcés.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion.............	4	2	2	1	6	7	3	10	1	»	1	3
	Emprisonnement......	1	2	»	»	2	3	»	2	1	»	»	»
Faux en écriture publique, authentique, de commerce ou de banque.	Travaux forcés.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Réclusion.............	5	7	2	1	5	»	6	8	3	11	5	5
	Emprisonnement......	»	7	6	»	3	»	»	15	12	16	[illegible]	6
Faux en écriture privée...........	Travaux forcés.........	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion.............	2	1	7	3	6	»	15	5	1	6	8	»
	Emprisonnement......	4	[illegible]	11	2	5	»	23	20	5	10	8	3
Faux commis dans les passe-ports, feuilles de route et certificats en matière administrative et militaire.	Travaux forcés.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion.............	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Emprisonnement......	»	»	1	»	»	»	»	»	4	3	6	»
Faux témoignage et subornation....	Travaux forcés.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion.............	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
	Emprisonnement......	2	»	»	»	»	»	1	»	1	»	3	»
Faux en matière de remplacement militaire.......................	Emprisonnement......	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»

...MMES.			TOTAL PAR CATÉGORIE :							ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								TOTAL PAR CATÉGORIE :				
NIMES.	POISSY.	RIOM.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq caté-gories.	Par crime ou délit.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	Travaux forcés.	Reclusion.	Emprisonnement.	Total des trois caté-gories.	Par crime ou délit.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
1	»	»	»	»	12	»	»	12	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	6	»	6		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	4	3	1	»	»	»	»	8	»	»	8	
21	2	3	»	»	95	»	»	95	675	»	1	6	»	2	4	2	»	»	15	»	15	73
63	24	38	»	»	»	580	»	580		3	5	11	7	7	5	5	7	»	»	50	50	
89	»	»	»	101	»	»	»	101		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	2	»	»	30	»	»	30	138	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	»	»	»	7	»	7		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	3	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	»	»	21	»	21		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	8	»	8	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	»	»	»	62	»	»	62	62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	6	»	»	»	»	6		5	19	11	4	14	38	9	6	106	»	»	106	
1	»	»	»	»	8	»	»	8	17	»	1	1	»	»	1	2	2	»	7	»	7	117
1	»	»	»	»	»	3	»	3		1	»	»	»	»	1	»	2	»	»	4	4	
1	1	1	»	»	5	»	»	5	11	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	5
1	»	1	»	»	»	6	»	6		»	»	1	»	1	1	»	1	»	»	4	4	
48	97	22	»	»	»	651	»	651	651	7	4	20	27	12	22	7	17	»	»	116	116	116
1	1	1	»	»	1	»	»	1	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	1	»	»	»	6	»	6		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	»	»	»	5	»	»	»	5		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
8	»	»	»	»	9	»	»	9	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	12	»	12		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	4	»	»	»	35	»	35	35	8	12	11	8	2	»	11	7	»	»	59	59	59
2	»	1	»	»	»	7	»	7	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»		1	1	1	»	1	»	»	»	4	»	»	4	
»	»	»	»	»	8	»	»	8	23	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	1	13
»	»	»	»	»	»	15	»	15		»	1	»	»	»	»	4	3	»	»	8	8	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	2	»	»	1	»	»	3	»	»	3	
14	1	5	»	»	78	»	»	78	94	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	4
2	1	»	»	»	»	16	»	16		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	»	1		»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1	
3	23	3	»	»	112	»	»	112	227	»	1	1	»	»	»	2	»	»	4	»	4	23
1	13	4	»	»	»	114	»	114		»	»	6	3	»	»	9	»	»	»	18	18	
»	»	»	1	»	»	»	»	1		1	»	»	»	1	»	2	»	4	»	»	4	
8	»	1	»	»	75	»	»	75	236	2	»	1	»	1	2	»	»	»	6	»	6	16
13	11	6	»	»	»	160	»	160		»	»	1	»	1	»	»	4	»	»	6	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	2	»	»	2	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	2	»	»	»	21	»	21		»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	
»	»	»	»	»	2	»	»	2	12	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	11
»	»	»	»	»	»	10	»	10		»	1	»	4	1	»	2	»	»	»	8	8	
»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

CRIMES ET DÉLITS.	CATÉGORIES	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AU[X]												
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Homicide, Meurtre, Tentative de meurtre, Coups, Blessures ayant causé la mort	Travaux forcés	»	»	»	21	»	»	»	3	1	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	3	14	8	29	20	4	11	12	8	4	23	2	3
	Emprisonnement	4	16	4	»	1	5	5	12	3	6	11	1	1
	Fers	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Incendie, Recèlement d'incendiaires	Travaux forcés	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	4	10	2	19	10	6	14	8	3	6	11	1	16
	Emprisonnement	2	4	1	1	1	2	7	2	»	3	5	5	1
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide	Travaux forcés	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»
Menaces de mort, verbales ou par écrit	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	»	1	2	»	1	»	»	1	3	2	3	1	2
Mendicité	Emprisonnement	2	5	1	»	4	»	1	6	9	6	27	15	8
Outrages, injures à un fonctionnaire public, rébellion envers les dépositaires de l'autorité publique, refus d'obéissance militaire	Reclusion	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	1	»	»
	Emprisonnement	»	4	5	»	2	»	3	3	18	9	11	7	3
Parricide, coups aux pères, aux mères	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	2	2	7	»	»	3	7	»	2	1	»
	Emprisonnement	»	»	4	»	5	1	»	7	5	1	8	»	»
Port illégal de la décoration de la Légion d'honneur, d'insignes, etc.	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	4	»
Recels	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	1	»	»	2	»	»	»	1	»	1	7	»
	Emprisonnement	3	4	»	»	3	2	2	»	7	1	13	3	2
Rupture de ban	Emprisonnement	9	33	38	6	17	1	34	61	55	28	87	46	3[illegible]
Séquestration de personnes	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
Suppression d'enfant	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	2	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»
Usurpation de titres, de fonctions	Emprisonnement	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
Vagabondage	Emprisonnement	2	8	5	2	13	»	8	35	31	18	39	33	21
Viols, attentats à la pudeur avec violence	Travaux forcés	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	6	8	18	57	11	21	44	23	5	27	28	7
	Emprisonnement	2	6	3	»	5	8	101	9	2	»	33	7	2
Vols simples	Emprisonnement	139	255	258	39	169	148	126	422	301	311	309	371	183
Vols qualifiés	Travaux forcés	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	35	79	71	27	195	58	338	129	49	3	134	35	47
	Emprisonnement	4	2	91	»	63	64	39	93	53	65	131	29	62
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
Totaux		325	666	708	452	749	377	850	1,277	924	776	1,322	867	394

RÉCAPITULATION { Hommes 14,986
{ Femmes 3,378

TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES 18,364

HOMMES.				TOTAL PAR CATÉGORIE :						Par crime ou délit.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								TOTAL PAR CATÉGORIE :				Par crime ou délit.
[illegible]	NÎMES.	POISSY.	RIOM.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Total des cinq catégories.		AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnement.	Total des trois catégories.	
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
	2	»	»	27	»	»	»	»	27		21	35	43	14	10	16	10	7	156	»	»	156	
	»	»	»	»	2	»	»	»	2		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
8	24	»	9	»	»	184	»	»	184	328	10	4	5	5	»	1	1	»	»	26	»	26	234
2	31	»	8	»	»	»	112	»	112		6	1	16	5	9	3	»	»	»	»	52	52	
	1	»	»	»	»	»	»	3	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	1	»	»	13	»	»	»	»	13		15	[illegible]	19	12	[illegible]	2	14	3	74	»	»	74	
	16	4	4	»	»	146	»	»	146	202	2	2	4	3	1	9	2	5	»	28	»	28	107
3	1	»	3	»	»	»	43	»	43		1	1	1	»	»	2	»	»	»	»	5	5	
	»	»	»	5	»	»	»	»	5		110	84	108	40	63	51	76	109	741	»	»	741	
1	»	»	»	»	»	6	»	»	6	14	1	[illegible]	2	2	»	15	3	3	»	19	»	19	774
	»	»	»	»	»	»	3	»	3		1	»	»	»	»	12	1	»	»	»	14	14	
	»	»	»	»	»	1	»	»	1	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	3	»	»	»	21	»	21		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
9	2	39	9	»	»	»	151	»	151	151	2	»	3	»	3	»	7	»	»	»	15	15	15
	1	»	»	»	»	7	»	»	7	125	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
19	2	12	7	»	»	»	118	»	118		»	»	3	»	4	»	»	»	»	»	7	7	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	2	2	»	1	1	»	»	6	»	»	6	6
	»	»	»	»	»	24	»	»	24	55	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	31	»	31		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	»	»	»	»	9	»	9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	1	»	»	»	1	7	»	9	»	»	9	
1	»	»	3	»	»	17	»	»	17	90	»	»	1	»	»	»	2	»	»	3	»	3	52
15	»	»	8	»	»	»	73	»	73		2	3	9	4	5	3	12	2	»	»	40	40	
108	21	141	31	»	»	»	827	»	827	827	3	5	21	16	6	10	18	12	»	»	91	91	91
	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	
	1	»	»	»	»	4	»	»	4	7	2	»	»	»	»	2	»	»	»	4	»	4	5
	»	»	»	»	»	»	3	»	3		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	»	»	1	»	»	1	»	»	1	8	2	»	»	1	1	1	»	»	»	5	»	5	35
	»	»	1	»	»	»	7	»	7		10	2	3	5	4	3	»	3	»	»	30	30	
3	»	»	»	»	»	»	6	»	6	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	19	77	13	»	»	»	377	»	377	377	2	»	4	16	6	6	»	16	»	»	44	44	44
	1	»	1	16	»	»	»	»	16		»	»	»	»	»	»	8	»	8	»	»	8	14
9	15	24	15	»	»	328	»	»	328	578	»	»	2	»	»	»	»	»	»	2	»	2	
	3	31	13	»	»	»	234	»	234		»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	4	4	
33	331	243	187	»	»	»	4,741	»	4,741	4,741	93	60	251	84	155	75	164	27	»	»	909	909	909
	3	»	3	41	»	»	»	»	41		10	6	19	8	3	18	12	12	88	»	»	88	
67	196	17	159	»	»	1,675	»	»	1,675	2,555	15	7	34	5	10	21	18	11	»	121	»	121	330
	98	»	42	»	»	»	838	»	838		8	8	60	11	»	15	19	»	»	»	121	121	
	1	»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
49	1,249	[illegible]	632	148	112	3,792	10,930	4	14,986	14,986	382	337	727	[illegible]	[illegible]	[illegible]	495	284	1,300	292	1,786	3,378	3,378
				14,986							3,378								3,378				

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° IV. — RÉPARTITION des condamnés par établissement, s

DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS. 1	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ										
	ALBERT-VILLE. 2	ANIANE. 3	BEAU-LIEU. 4	BELLE-ISLE. 5	CASA-BIANDA. 6	CASTEL-LUCCIO. 7	CHIAVARI 8	CLAIR-VAUX. 9	EN-SISHEIM. 10	EYSSES. 11	FONTE-VRAULT. 12
Ain	»	1	»	6	3	1	5	48	»	»	»
Aisne	»	»	»	5	14	11	9	4	»	»	»
Allier	»	»	»	8	4	1	2	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	3	»	6	3	2	1	1	»	»	»
Alpes (Hautes-)	2	7	»	2	»	»	1	3	»	»	»
Alpes-Maritimes	1	9	»	»	»	3	3	1	»	1	»
Ardèche	1	23	»	7	2	5	»	1	»	»	»
Ardennes	»	1	»	4	6	1	3	54	3	»	»
Ariège	»	1	»	6	1	»	»	»	»	11	»
Aube	»	»	»	5	5	3	2	66	»	»	»
Aude	»	51	»	2	2	»	2	»	»	1	»
Aveyron	»	19	»	3	1	5	4	»	»	51	»
Bouches-du-Rhône	9	104	»	7	18	26	20	4	1	6	»
Calvados	»	»	276	5	10	6	9	»	»	»	1
Cantal	»	»	»	2	5	3	6	»	»	»	»
Charente	»	»	»	3	1	3	13	1	»	»	1
Charente-Inférieure	»	»	»	7	8	3	19	1	»	1	2
Cher	»	»	»	5	7	1	4	1	»	»	»
Corrèze	»	»	»	2	2	»	9	»	»	1	»
Corse	10	38	»	5	1	2	»	9	»	»	1
Côte-d'Or	»	»	»	1	13	3	12	77	9	1	»
Côtes-du-Nord	»	»	5	2	4	1	17	»	»	»	95
Creuse	»	»	»	4	1	1	1	1	»	»	»
Dordogne	»	»	»	3	1	2	19	»	»	2	»
Doubs	1	1	»	2	4	2	5	107	26	»	»
Drôme	3	15	»	5	3	4	7	2	»	»	»
Eure	»	1	2	1	6	4	13	1	»	»	»
Eure-et-Loir	»	»	2	4	8	7	4	1	»	»	1
Finistère	»	»	2	2	11	5	14	»	»	»	141
Gard	»	8	»	7	14	7	5	»	»	4	»
Garonne (Haute-)	»	62	»	8	3	1	25	»	»	49	1
Gers	»	»	»	2	2	»	9	»	»	52	»
Gironde	»	1	»	7	19	5	15	»	»	240	»
Hérault	»	154	»	2	10	5	28	»	»	3	»
Ille-et-Vilaine	»	»	62	4	14	9	36	»	»	»	193
Indre	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Indre-et-Loire	»	1	»	5	5	6	4	»	»	»	91
Isère	73	6	»	11	14	8	[illegible]	15	1	2	»
Jura	»	»	»	3	5	1	2	50	15	»	»
Landes	»	2	»	»	1	»	6	»	»	41	»
Loir-et-Cher	»	»	»	5	4	»	1	»	»	»	31
Loire	»	1	»	9	10	5	7	9	»	»	»
Loire (Haute-)	»	»	»	4	15	4	3	1	»	1	»
Loire-Inférieure	»	2	1	3	6	8	8	»	1	»	166
Loiret	»	1	»	4	2	4	5	»	»	»	81
Lot	»	1	»	2	4	»	2	»	»	45	»
Lot-et-Garonne	»	1	»	6	2	»	10	»	»	63	»
Lozère	»	1	»	»	4	3	»	»	»	»	»

IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

1 décembre 1867, suivant les départements où ils ont été condamnés.

UX HOMMES.							ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES								
…ENTS. 14	LOOS. 15	MELUN. 16	NIMES. 17	POISSY. 18	RIOM. 19	TOTAL par départem. 20	AUBERIVE. 21	CADILLAC 22	CLERMONT. 23	DOULLENS. 24	HAGUENAU. 25	MONTPELLIER. 26	RENNES. 27	VANNES. 28	TOTAL par départem. 29
»	»	»	6	»	6	76	25	»	»	»	»	1	»	»	26
»	175	5	2	6	»	231	1	»	27	41	2	»	»	»	71
»	»	»	2	1	63	81	4	2	»	2	»	13	»	»	21
»	»	»	10	»	»	26	»	»	»	»	»	6	»	»	6
»	»	»	21	»	»	36	»	»	»	»	»	6	»	»	6
»	»	»	51	»	»	69	»	»	»	»	»	10	»	»	10
»	»	»	29	1	»	69	1	»	»	»	»	14	»	»	15
»	1	1	»	»	»	74	15	»	»	»	1	»	»	»	16
»	»	»	5	»	»	24	»	»	»	»	»	9	»	»	9
»	»	8	1	»	»	90	29	»	2	»	»	»	»	»	31
»	»	»	3	»	»	61	»	»	»	»	»	14	»	»	14
»	»	1	3	»	»	87	»	1	»	»	»	30	»	»	31
1	»	1	263	1	2	463	»	»	»	»	»	47	»	»	47
»	»	2	1	»	»	312	»	»	19	3	»	»	86	1	109
19	»	»	2	»	20	57	»	»	»	»	»	13	»	»	13
39	»	»	2	»	»	63	»	25	1	»	»	»	»	»	26
121	»	»	3	»	»	165	»	46	»	»	»	»	1	»	47
39	1	13	3	»	22	96	1	2	4	»	1	»	»	»	8
32	»	1	1	»	»	48	»	14	»	»	»	1	»	»	15
»	»	»	92	»	2	158	»	»	»	»	»	15	»	»	15
1	»	15	3	»	1	137	38	»	»	1	»	»	»	»	39
2	»	»	3	1	»	130	»	»	»	»	»	»	73	2	75
21	»	»	»	»	»	29	»	5	2	»	»	1	»	1	9
102	»	»	2	»	»	131	»	23	»	»	»	»	»	»	23
»	»	5	1	»	»	154	24	»	1	»	»	»	»	»	25
»	»	»	60	»	»	99	1	»	»	»	»	36	»	»	37
»	»	3	1	3	»	173	»	»	42	1	»	»	»	»	43
»	»	3	»	71	»	102	»	»	14	»	1	»	4	1	20
»	»	»	1	1	»	177	»	»	»	»	»	»	14	47	61
»	»	»	148	1	1	195	»	»	»	»	»	26	»	»	26
2	»	»	7	1	»	159	»	8	»	»	»	31	»	»	39
1	»	»	»	»	»	66	»	13	»	»	»	»	»	»	13
54	1	»	3	»	2	347	»	72	»	»	»	»	»	»	72
»	»	»	27	»	»	229	»	»	»	»	»	34	»	»	34
2	»	»	1	»	»	321	»	»	»	»	»	»	133	2	135
18	»	»	»	»	1	22	»	2	7	»	»	»	»	»	9
»	»	»	1	»	»	113	»	»	»	»	»	»	1	27	28
»	»	»	32	2	2	172	1	»	2	»	»	34	»	»	37
»	»	»	3	»	»	79	29	»	»	»	»	1	»	»	30
»	»	»	»	»	»	50	»	14	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	61	»	1	13	»	»	»	4	5	23
»	»	»	4	»	77	122	2	»	»	»	»	24	»	»	26
»	»	»	4	»	76	108	»	»	»	»	»	12	»	»	12
»	»	»	»	»	»	193	»	»	»	»	»	»	17	36	53
3	»	27	»	»	3	130	»	1	12	1	»	»	1	4	19
2	»	»	1	»	»	57	»	22	»	»	»	»	»	»	22
2	»	»	»	»	»	87	»	25	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	29	»	1	38	»	»	»	»	»	7	»	»	7

DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ										
	ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MAINE-ET-LOIRE	»	2	6	4	8	3	6	»	»	»	131
MANCHE	»	»	139	7	9	3	16	»	»	»	»
MARNE	»	»	»	10	16	4	9	145	»	1	»
MARNE (HAUTE-)	»	»	»	7	12	1	1	71	1	»	»
MAYENNE	»	1	57	4	4	3	9	»	»	»	22
MEURTHE	»	»	»	2	20	10	16	111	177	1	»
MEUSE	»	»	»	1	3	2	2	91	13	»	»
MORBIHAN	»	2	»	9	2	6	14	»	»	1	107
MOSELLE	»	»	»	4	10	5	12	37	122	»	»
NIÈVRE	»	»	3	7	4	1	2	»	»	»	3
NORD	»	4	»	4	28	10	2	»	4	1	»
OISE	»	»	»	9	9	11	3	»	1	»	»
ORNE	»	1	62	6	10	2	5	»	»	»	13
PAS-DE-CALAIS	»	»	»	3	8	1	13	»	3	»	»
PUY-DE-DÔME	»	»	»	18	20	11	8	1	»	2	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	»	»	2	»	1	11	»	»	74	»
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	»	»	1	»	13	»	»	32	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	39	»	2	2	2	8	»	»	»	»
RHIN (BAS-)	»	»	»	2	15	3	14	1	209	»	»
RHIN (HAUT-)	»	»	»	9	34	7	16	3	251	2	»
RHÔNE	5	8	1	15	17	8	17	85	»	2	»
SAÔNE (HAUTE-)	»	»	»	1	9	»	»	43	»	»	»
SAÔNE-ET-LOIRE	»	1	»	8	15	2	4	94	3	»	»
SARTHE	»	»	67	8	6	»	5	»	»	2	31
SAVOIE	128	1	»	2	5	1	»	1	»	»	»
SAVOIE (HAUTE-)	80	»	1	2	5	3	2	»	1	»	»
SEINE	»	4	13	27	85	53	80	48	45	3	4
SEINE-INFÉRIEURE	»	»	»	10	12	5	43	»	2	1	»
SEINE-ET-MARNE	»	1	1	5	4	2	2	4	3	»	»
SEINE-ET-OISE	»	1	»	11	9	3	13	2	»	»	1
SÈVRES (DEUX-)	»	»	»	1	1	1	6	»	»	»	37
SOMME	»	»	»	9	9	10	23	»	»	»	»
TARN	»	23	»	1	3	2	6	»	»	26	»
TARN-ET-GARONNE	»	»	»	1	2	»	8	»	»	40	»
VAR	3	33	»	6	10	8	12	6	»	7	»
VAUCLUSE	2	17	1	7	3	8	12	2	»	2	»
VENDÉE	»	»	»	5	2	1	5	»	»	»	37
VIENNE	»	1	»	6	2	2	13	»	»	»	72
VIENNE (HAUTE-)	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»
VOSGES	»	»	»	11	8	5	5	70	29	»	»
YONNE	»	»	1	6	9	4	6	»	2	»	»
ALGÉRIE	»	1	1	2	13	»	9	3	1	1	»
COLONIES FRANÇAISES	»	2	»	1	3	»	5	»	»	1	4
ARMÉE DU MEXIQUE	2	3	5	»	7	1	4	1	1	»	35
ARMÉE D'ORIENT	»	4	»	»	15	»	7	»	»	»	»
ARMÉE D'ITALIE	3	2	»	»	1	»	3	»	»	»	»
ARMÉE DE CHINE. — En mer	»	»	»	»	»	1	3	»	»	»	»
Totaux	325	666	708	452	749	377	850	1,277	924	776	1,322

RÉCAPITULATION { Hommes 14,986
RÉCAPITULATION { Femmes 3,378

TOTAL GÉNÉRAL 18.364

…X HOMMES.							ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES								
…	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAL par départem.	AUBERIVE.	CADILLAC	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAL par départem.
4	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	»	»	2	3	»	165	»	»	»	»	»	»	10	39	49
»	»	»	1	1	»	177	»	»	1	»	»	»	76	»	77
»	8	9	»	6	»	208	51	»	3	»	»	»	»	»	54
»	»	1	»	»	»	94	23	»	»	»	1	»	»	»	24
»	»	»	»	2	»	102	»	»	»	1	»	»	24	2	27
»	1	»	5	»	»	343	1	»	»	1	103	»	»	»	105
»	»	1	1	1	»	115	31	»	»	»	3	»	»	»	34
»	»	»	»	»	»	141	»	»	»	»	»	»	»	62	62
»	»	1	1	»	»	192	»	»	»	»	49	»	1	»	50
20	»	15	1	2	11	69	1	»	8	»	»	1	»	»	10
»	421	2	1	»	»	477	»	»	7	82	2	»	»	»	91
»	148	1	»	8	»	191	1	»	68	3	»	»	»	»	72
»	»	1	»	»	»	102	»	»	»	»	»	»	23	2	25
»	171	3	3	»	»	205	»	»	6	52	»	»	»	»	58
11	»	»	3	»	185	259	1	»	»	1	»	20	»	»	22
»	»	»	»	»	»	88	»	19	»	»	»	»	»	»	19
»	»	»	»	»	»	46	»	10	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	2	»	»	55	»	»	»	»	»	11	»	»	11
»	»	»	2	»	»	246	»	»	»	»	43	»	»	»	43
»	»	»	3	»	»	325	»	»	»	»	74	»	»	»	74
»	»	2	47	2	144	353	43	»	»	»	»	10	»	»	53
»	»	2	»	»	»	55	20	»	»	»	5	»	»	»	25
»	»	9	3	»	3	132	36	»	1	2	»	1	»	»	40
»	»	»	»	»	»	119	»	»	»	1	»	»	20	4	25
»	»	»	3	»	»	141	»	»	»	»	»	2	»	»	2
»	»	»	1	»	1	96	»	»	»	»	»	2	»	»	2
»	28	695	14	665	6	2,054	1	»	293	51	30	1	1	»	377
5	1	»	5	6	»	520	»	»	97	5	»	»	»	»	102
»	6	96	1	3	»	128	1	»	19	1	1	»	»	»	22
»	»	18	»	164	»	226	»	»	46	1	»	»	2	»	49
5	»	»	»	»	»	51	»	3	»	»	»	»	»	15	18
»	239	4	3	12	1	310	»	»	12	62	»	»	»	»	74
»	»	»	4	»	»	65	»	4	»	»	»	9	»	»	13
»	»	»	1	»	»	52	»	11	»	»	»	»	»	»	11
2	»	»	83	»	1	171	»	»	»	»	»	7	»	»	7
»	»	»	42	»	»	97	»	»	»	»	»	20	»	»	20
»	»	»	»	»	»	50	»	1	»	»	»	»	2	19	22
10	»	»	3	»	1	110	»	2	»	»	»	»	2	1	5
76	»	»	2	»	»	81	»	11	»	»	»	1	»	14	26
1	»	»	2	»	»	131	»	»	»	»	48	»	»	»	48
1	»	102	»	»	»	133	1	»	20	1	»	»	»	»	22
»	2	1	48	2	»	84	»	»	»	»	»	5	»	»	5
2	»	»	5	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	100	»	»	159	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	26	»	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
94	1,203	1,049	1,249	966	632	14,986	382	337	727	313	365	475	495	284	3,378
							3,378								

MAISONS CENTRALES ET PÉNI[TENCIERS]

Tableau N° V. — RÉPARTITION, par nationalité et par catégo[rie]

ÉTABLISSEMENTS AFF[ECTÉS]											
ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES	ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	BRÉSIL.	DANEMARK.	ESPAGNE.	ÉTATS D'ALLEMAGNE.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	ÉTATS PONTIFICAUX.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Albertville	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Aniane	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	»	6	»	»	»
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Beaulieu	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Belle-Isle	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»
Casabianda	Reclusion	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	1	1	4	»	»	»	»	1	»
Castelluccio	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»
Chiavari	Détention	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	5	»	»	1	3	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	»	1	»	»	»
Clairvaux	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	Reclusion	»	»	1	4	»	»	»	2	»	»
	Emprisonnement	»	1	3	7	»	»	»	2	»	»
Ensisheim	Reclusion	»	1	3	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	3	»	19	1	»	»	»	»	»	»
Eysses	Reclusion	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	»	9	»	1	»
Fontevrault	Reclusion	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»
Gaillon	Reclusion	1	»	»	1	»	»	»	»	»	1
	Emprisonnement	6	»	2	9	1	»	1	2	2	»
Limoges	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
Loos	Reclusion	1	»	»	21	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	6	»	1	86	»	»	»	1	»	»

…IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…énale, des étrangers détenus au 31 décembre 1867.

…TÉS AUX HOMMES.

…	BELGIQUE.	PAYS-BAS.	PORTUGAL.	PRUSSE.	RUSSIE.	SAXE.	SUÈDE ET NORWÈGE.	SUISSE.	TURQUIE.	WURTEMBERG.	AUTRES PAYS.	TOTAL PAR CATÉGORIE. TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	FERS.	TOTAL
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	22
10	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»		»	»	»	13	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	29
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	
16	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	25	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
2	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»		»	»	»	»	15
2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»		»	6	»	»	
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»		»	»	4	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»	»	13
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	10	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	16
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	4	»	»	»	50
7	»	»	»	1	»	»	»	4	»	»	»	»	»	19	»	»	
5	»	4	»	2	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	27	»	
»	»	»	»	4	1	1	»	3	»	1	3	»	»	17	»	»	114
5	»	9	»	17	8	»	»	16	»	4	15	»	»	»	97	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	20
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	16	»	
2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	14
2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	7	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	29
2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	23	»	»	132
4	»	1	»	6	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	109	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	ANGLETERRE.	AUTRICHE.	BAVIÈRE.	BELGIQUE.	BRÉSIL.	DANEMARK.	ESPAGNE.	ÉTATS D'ALLEMAGNE.	ÉTATS D'AMÉRIQUE.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MELUN	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
	Emprisonnement	12	1	»	16	»	»	»	»	1	»
NÎMES	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Détention	»	2	8	4	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	1	»	1	»	»	4	»	»	3
	Emprisonnement	6	2	»	2	»	»	2	»	»	2
POISSY	Reclusion	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	16	»	»	13	»	»	1	4	4	1
RIOM	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	55	9	41	197	1	1	36	17	10	11

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AUBERIVE	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»
CADILLAC	Reclusion	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
CLERMONT	Travaux forcés	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	»	»	1	1	»
DOULLENS	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»
HAGUENAU	Travaux forcés	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	12	»	7	1	»	»	1	9	1	»
MONTPELLIER	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
RENNES	Reclusion	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX DES FEMMES	14	»	12	17	»	»	7	10	2	»
	TOTAUX DES HOMMES	55	9	41	197	1	1	36	17	10	11
	TOTAUX GÉNÉRAUX	69	9	53	214	1	1	43	27	12	11

…ES AUX HOMMMES.

…4	MEXIQUE.	PAYS-BAS.	PORTUGAL.	PRUSSE.	RUSSIE.	SAXE (ROYAUME DE)	SUÈDE ET NORWÉGE.	SUISSE.	TURQUIE.	WURTEMBERG.	AUTRES PAYS ÉTRANGERS	TOTAL PAR CATÉGORIE: TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	FERS.	TOTAL.
…4	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
2	»	»	»	4	»	»	»	»	1	»	»	»	»	9	»	»	61
2	»	»	»	14	1	»	»	»	»	1	4	»	»	»	52	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	25
1	»	»	»	24	3	»	»	5	»	»	»	»	47	»	»	»	
63	»	»	»	2	»	»	»	4	2	1	3	»	»	85	»	»	
93	»	»	»	3	1	»	»	8	2	»	1	»	»	»	122	»	
1	»	»	»	4	»	»	»	1	»	»	»	»	»	4	»	»	54
6	»	»	»	1	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	50	»	
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4	»	»	12
5	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	8	»	
47	»	14	»	85	19	1	»	57	6	10	31	8	53	210	577	1	849

…ES AUX FEMMES.

…4	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	5	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	7	»	
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	15
»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	
»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	13	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	41
»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	39	»	
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	8
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	6	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
5	»	3	»	6	»	»	»	5	»	4	1	9	»	4	73	»	86
217	»	14	»	85	19	1	»	57	6	10	31	8	53	210	577	1	849
252	»	17	»	91	19	1	»	62	6	13	32	17	53	214	650	1	935
												935					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° VI. — RÉPARTITION de la population au 31 décembr

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 1 à 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.
1	2	3	4	5	6
ALBERTVILLE	Reclusion	2	26	23	16
	Emprisonnement	16	85	59	46
ANIANE	Travaux forcés	»	1	»	2
	Reclusion	9	44	52	29
	Emprisonnement	54	182	103	80
	Fers	»	»	»	1
BEAULIEU	Travaux forcés	»	1	»	»
	Reclusion	7	57	34	24
	Emprisonnement	53	186	149	86
	Fers	»	1	»	»
BELLE-ISLE	Travaux forcés	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	3
	Emprisonnement	»	»	»	1
CASABIANDA	Détention	»	2	1	»
	Reclusion	4	182	157	21
	Emprisonnement	17	177	149	37
CASTELLUCCIO	Détention	»	1	»	»
	Reclusion	33	67	»	»
	Emprisonnement	152	124	»	»
CHIAVARI	Détention	»	6	»	»
	Reclusion	25	233	131	49
	Emprisonnement	29	188	136	44
CLAIRVAUX	Travaux forcés	»	2	1	2
	Détention	»	3	2	1
	Reclusion	»	111	59	55
	Emprisonnement	45	313	231	184
ENSISHEIM	Travaux forcés	»	»	1	»
	Reclusion	2	49	53	33
	Emprisonnement	49	285	176	105
EYSSES	Reclusion	9	55	33	36
	Emprisonnement	33	221	136	113
FONTEVRAULT	Travaux forcés	»	»	1	»
	Détention	»	»	1	»
	Reclusion	1	101	85	38
	Emprisonnement	38	309	258	209
GAILLON	Reclusion	17	34	55	16
	Emprisonnement	115	154	221	135
LIMOGES	Détention	»	1	»	»
	Reclusion	5	34	31	23
	Emprisonnement	32	143	122	84
LOOS	Reclusion	12	52	46	32
	Emprisonnement	67	314	243	187
MELUN	Reclusion	7	60	50	31
	Emprisonnement	60	322	208	150
NIMES	Travaux forcés	»	2	»	»
	Détention	2	60	29	2
	Reclusion	19	181	76	55
	Emprisonnement	40	242	216	136
	Fers	»	»	1	1
POISSY	Reclusion	7	56	36	18
	Emprisonnement	35	301	223	150

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

867, suivant l'âge des condamnés et la durée de la captivité.

ÉS AUX HOMMES.

De 61 et dessus.	TOTAL par catégorie.	TOTAL.	RÉPARTITION DE LA POPULATION SUIVANT LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ. 1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	Après la 5e année.	TOTAL par catégorie.	TOTAL.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
3	77	325	11	18	13	9	10	16	77	325
14	248		132	39	24	17	22	14	248	
»	3	666	»	2	»	1	»	»	3	666
12	163		39	35	28	22	21	18	163	
25	499		262	103	77	24	19	14	499	
»	1		»	»	»	1	»	»	1	
»	1	708	1	»	»	»	»	»	1	708
4	141		32	33	20	15	18	23	141	
9	565		257	146	81	40	29	12	565	
»	1		»	»	»	»	»	1	1	
12	121	452	19	29	16	17	8	32	121	452
22	231		»	29	39	32	35	96	231	
96	100		»	27	32	17	9	15	100	
»	3	749	»	»	»	»	»	3	3	749
»	364		»	10	125	72	73	84	364	
»	382		»	27	91	137	93	34	382	
»	1	377	»	»	»	1	»	»	1	377
»	100		8	40	31	14	7	»	100	
»	276		56	126	64	29	1	»	276	
»	6	850	»	»	3	3	»	»	6	850
»	443		29	50	74	82	93	115	443	
»	401		45	49	89	86	70	62	401	
»	5	1,277	2	1	»	»	1	1	5	1,277
»	6		»	»	1	2	1	2	6	
25	304		63	60	54	33	32	62	304	
55	962		495	270	98	44	40	15	962	
»	1	924	»	»	»	»	»	1	1	924
23	184		46	32	33	23	9	41	184	
38	739		372	211	81	22	32	21	739	
10	167	776	90	32	9	10	11	15	167	776
27	609		279	159	71	44	27	29	609	
»	1	1,322	1	»	»	»	»	»	1	1,322
»	1		1	»	»	»	»	»	1	
27	313		116	60	48	39	35	15	313	
52	1,007		310	201	188	140	99	69	1,007	
8	153	867	70	24	17	18	11	13	153	867
19	714		434	212	38	23	2	5	714	
»	1	594	»	1	»	»	»	»	1	594
15	127		22	47	16	9	14	19	127	
25	466		183	194	49	13	20	7	466	
7	170	1,203	77	36	20	13	12	12	170	1,203
93	1,033		728	226	52	15	5	7	1,033	
24	197	1,049	47	51	23	22	24	30	197	1,049
37	852		478	229	83	30	20	12	852	
10	12	1,249	2	2	»	1	1	6	12	1,249
»	94		2	42	31	15	3	1	94	
14	392		50	149	62	53	48	30	392	
30	749		218	140	125	105	89	72	749	
»	2		»	»	»	»	»	2	2	
7	129	966	36	30	12	11	10	30	129	966
22	837		544	234	33	10	8	8	837	

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.	De 5 à 60 an
1	2	3	4	5	6	7
Riom	Travaux forcés	»	3	»	»	
	Réclusion	4	59	30	29	1
	Emprisonnement	32	180	138	69	3
	Totaux	1,032	5,210	3,757	2,353	1,5

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	De 16 à 20 ans.	De 21 à 30 ans.	De 31 à 40 ans.	De 41 à 50 ans.	De 5 à 60 an
Aubérive	Travaux forcés	7	47	50	44	1
	Réclusion	»	4	12	12	
	Emprisonnement	5	47	38	46	5
Cadillac	Travaux forcés	9	74	56	23	
	Réclusion	2	6	10	5	
	Emprisonnement	10	44	36	26	1
Clermont	Travaux forcés	19	98	63	30	1
	Réclusion	3	20	17	11	
	Emprisonnement	31	106	133	99	5
Doullens	Travaux forcés	12	34	23	14	
	Réclusion	»	7	6	1	
	Emprisonnement	23	50	55	41	2
Haguenau	Travaux forcés	10	55	24	8	
	Réclusion	3	1	4	3	
	Emprisonnement	22	81	57	50	3
Montpellier	Travaux forcés	17	123	62	34	1
	Réclusion	1	17	9	14	
	Emprisonnement	10	34	49	49	1
Rennes	Travaux forcés	2	29	56	42	1
	Réclusion	»	3	13	11	
	Emprisonnement	6	54	98	102	3
Vannes	Travaux forcés	6	60	45	23	
	Réclusion	2	2	6	9	
	Emprisonnement	9	41	24	35	
	Totaux	209	1,037	946	735	33
	Totaux des hommes	1,032	5,210	3,757	2,353	1,52
	Totaux généraux	1,241	6,247	4,703	3,088	1,86

ES AUX HOMMES.

… 61 et dessus.	TOTAL par CATÉGORIE.	TOTAL.	RÉPARTITION DE LA POPULATION SUIVANT LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ. 1re ANNÉE.	2e ANNÉE.	3e ANNÉE.	4e ANNÉE.	5e ANNÉE.	Après la 5e année.	TOTAL par catégorie.	TOTAL.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
»	4		3	»	»	»	»	1	4	
3	137	632	30	29	20	21	12	25	137	632
18	491		241	135	60	28	16	11	491	
1,107	14,986	14,986	5,831	3,570	2,031	1,363	1,090	1,101	14,986	14,986

ÉS AUX FEMMES.

8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
7	173		26	25	16	25	16	63	173	
6	39	382	7	9	4	7	4	8	39	382
11	170		79	48	16	13	7	7	170	
1	171		29	21	13	17	13	78	171	
3	32	337	7	7	5	4	3	6	32	337
3	134		69	38	12	8	6	1	134	
2	225		48	39	24	10	12	92	225	
8	64	727	16	17	11	10	7	3	64	727
17	438		295	91	23	17	10	2	438	
»	86		14	6	8	5	8	45	86	
1	22	313	9	1	2	3	2	5	22	313
8	205		123	42	22	8	5	5	205	
»	100		10	9	5	9	6	61	100	
1	16	365	4	2	4	2	3	1	16	365
8	249		115	85	28	10	5	6	249	
2	252		40	39	27	23	78	52	252	
8	57	475	7	10	8	7	14	11	57	475
9	166		114	25	11	6	10	»	166	
6	151		15	31	18	6	7	74	151	
7	40	495	8	12	7	4	3	6	40	495
5	304		150	75	48	18	6	7	304	
»	142		29	11	12	18	28	41	142	
1	22	284	6	5	6	2	2	1	22	284
4	120		52	29	24	14	1	»	120	
118	3,378	3,378	1,272	668	354	248	256	580	3,378	3,378
1,107	14,986	14,986	5,831	3,570	2,031	1,363	1,090	1,101	14,986	14,986
1,225	18,364	18,364	7,103	4,238	2,385	1,611	1,346	1,681	18,364	18,364

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE

Tableau N° VII. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, au 31 décembre 1867, suivant l'état civil des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL PAR CATÉGORIE — Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
ALBERTVILLE	Réclusion	50	225	20	3	85	4	15	»	»	77	»	»
	Emprisonnement	175		52	10		11		»	»	»	248	»
ANIANE	Travaux forcés	1	456	1	1	187	»	21	3	»	»	»	»
	Réclusion	97		34	21		11		»	»	163	»	»
	Emprisonnement	357		72	58		12		»	»	»	499	»
	Fers	1		»	»		»		»	»	»	»	1
BEAULIEU	Travaux forcés	1	428	»	»	253	»	27	1	»	»	»	»
	Réclusion	75		51	8		7		»	»	141	»	»
	Emprisonnement	351		148	46		20		»	»	»	565	»
	Fers	1		»	»		»		»	»	»	»	1
BELLE-ISLE	Travaux forcés	31	114	55	18	251	17	87	121	»	»	»	»
	Réclusion	47		113	24		47		»	»	231	»	»
	Emprisonnement	36		37	4		23		»	»	»	100	»
CASABIANDA	Détention	3	514	»	»	223	»	12	»	3	»	»	»
	Réclusion	236		84	36		8		»	»	364	»	»
	Emprisonnement	275		65	38		4		»	»	»	382	»
CASTELLUCCIO	Détention	1	377	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Réclusion	100		»	»		»		»	»	100	»	»
	Emprisonnement	276		»	»		»		»	»	»	276	»
CHIAVARI	Détention	6	663	»	»	177	»	10	»	6	»	»	»
	Réclusion	333		77	24		9		»	»	443	»	»
	Emprisonnement	324		59	17		1		»	»	»	401	»
CLAIRVAUX	Travaux forcés	5	813	»	»	387	»	77	5	»	»	»	»
	Détention	6		»	»		»		»	6	»	»	»
	Réclusion	171		90	23		20		»	»	304	»	»
	Emprisonnement	631		213	61		57		»	»	»	962	»
ENSISHEIM	Travaux forcés	1	633	»	»	246	»	45	1	»	»	»	»
	Réclusion	103		51	17		13		»	»	184	»	»
	Emprisonnement	529		138	40		32		»	»	»	739	»
EYSSES	Réclusion	86	491	55	18	263	8	22	»	»	167	»	»
	Emprisonnement	405		143	47		14		»	»	»	609	»
FONTEVRAULT	Travaux forcés	1	819	»	»	441	»	62	1	»	»	»	»
	Détention	1		»	»		»		»	1	»	»	»
	Réclusion	190		96	13		14		»	»	313	»	»
	Emprisonnement	627		257	75		48		»	»	»	1,007	»
GAILLON	Réclusion	23	380	39	76	455	15	32	»	»	153	»	»
	Emprisonnement	357		198	142		17		»	»	»	714	»
LIMOGES	Détention	1	330	»	»	222	»	41	»	1	»	»	»
	Réclusion	64		43	7		13		»	»	127	»	»
	Emprisonnement	265		148	25		28		»	»	»	466	»
LOOS	Réclusion	91	852	46	15	307	18	44	»	»	170	»	»
	Emprisonnement	761		204	42		26		»	»	»	1,033	»
MELUN	Réclusion	106	681	38	50	349	3	19	»	»	197	»	»
	Emprisonnement	575		172	89		16		»	»	»	852	»
NIMES	Travaux forcés	5	855	3	2	360	2	34	12	»	»	»	»
	Détention	89		4	1		»		»	94	»	»	»
	Réclusion	249		105	23		15		»	»	392	»	»
	Emprisonnement	510		157	65		17		»	»	»	749	»
	Fers	2		»	»		»		»	»	»	»	2

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	Célibataires et veufs sans enfants.	TOTAL.	MARIÉS avec enfants.	MARIÉS sans enfants.	TOTAL.	Célibataires et veufs ayant des enfants.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL par catégorie : Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL GÉNÉRAL par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Poissy	Reclusion	65	630	43	17	317	4	19	»	»	129	»	»	966
	Emprisonnement	565		146	111		15		»	»	»	837	»	
Riom	Travaux forcés	3	401	»	»	214	1	17	4	»	»	»	»	632
	Reclusion	75		51	11		»		»	»	137	»	»	
	Emprisonnement	323		117	35		16		»	»	»	491	»	
	Totaux	9,662	9,662	3,427	1,311	4,738	586	586	148	112	3,792	10,930	4	14,986
Récapitulation par catégorie.	Travaux forcés	48	9,662	61	19	4,738	20	586	148	»	»	»	»	14,986
	Détention	107		4	1		»		»	112	»	»	»	
	Reclusion	2,161		1,03[illegible]	386		209		»	»	3,792	»	»	
	Emprisonnement	7,342		2,32[illegible]	905		357		»	»	»	10,930	»	
	Fers	4		»	»		»		»	»	»	»	4	
	Total	9,662		3,42[illegible]	1,311		586		148	112	3,792	10,930	4	
				4,738			58[illegible]		14,986					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Aubérive	Travaux forcés	79	162	38	10	138	46	82	173	»	»	»	»	382
	Reclusion	11		12	5		11		»	»	39	»	»	
	Emprisonnement	72		58	15		25		»	»	»	170	»	
Cadillac	Travaux forcés	67	119	39	11	131	54	87	171	»	»	»	»	337
	Reclusion	9		12	6		5		»	»	32	»	»	
	Emprisonnement	44		47	16		28		»	»	»	134	»	
Clermont	Travaux forcés	96	293	57	15	253	60	181	225	»	»	»	»	727
	Reclusion	25		18	8		13		»	»	64	»	»	
	Emprisonnement	172		107	31		108		»	»	»	438	»	
Doullens	Travaux forcés	29	116	20	10	114	27	83	86	»	»	»	»	313
	Reclusion	5		6	4		8		»	»	22	»	»	
	Emprisonnement	83		51	23		48		»	»	»	205	»	
Haguenau	Travaux forcés	54	185	9	10	91	27	89	100	»	»	»	»	365
	Reclusion	8		4	2		2		»	»	16	»	»	
	Emprisonnement	123		39	27		60		»	»	»	249	»	
Montpellier	Travaux forcés	124	200	43	21	151	64	111	252	»	»	»	»	475
	Reclusion	7		21	11		18		»	»	57	»	»	
	Emprisonnement	69		39	16		42		»	»	»	166	»	
Rennes	Travaux forcés	34	122	57	36	280	24	93	151	»	»	»	»	495
	Reclusion	11		16	4		9		»	»	40	»	»	
	Emprisonnement	77		97	70		60		»	»	»	304	»	
Vannes	Travaux forcés	64	135	21	12	76	45	73	142	»	»	»	»	284
	Reclusion	12		3	3		4		»	»	22	»	»	
	Emprisonnement	59		26	11		24		»	»	»	129	»	
	Totaux	1,332	1,332	837	397	1,234	812	812	1,300	»	292	1,786	»	3,378
Récapitulation par catégorie.	Travaux forcés	547	1,332	281	125	1,234	347	812	1,300	»	»	»	»	3,378
	Reclusion	87		92	43		70		»	»	292	»	»	
	Emprisonnement	698		464	229		395		»	»	»	1,786	»	
	Totaux	1,332		837	397		812		1,300	»	292	1,786	»	
				1,234					3,378					
Récapitulation générale.	Hommes	9,662	10,994	3,427	1,311	5,972	586	1,398	148	112	3,792	10,930	4	14,986
	Femmes	1,332		837	397		812		1,300	»	292	1,786	»	3,378
Totaux généraux pour les deux sexes		10,994		4,264	1,708		1,398		1,448	112	4,084	12,716	4	18,364
				5,972					18,364					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° VIII. — RÉPARTITION de la population, par catégorie, au 31 décembre 1867, suivant la religion des condamnés.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	TOTAL Par établissement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ALBERTVILLE	Reclusion	77	»	»	»	»	»	»	77	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	248	»	»	»	»	»	»	»	248	»	
ANIANE	Travaux forcés	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	163	»	»	»	»	»	»	163	»	»	
	Emprisonnement	498	1	»	»	»	»	»	»	499	»	
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
BEAULIEU	Travaux forcés	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	141	»	»	»	»	»	»	141	»	»	
	Emprisonnement	562	2	1	»	»	»	»	»	565	»	
	Fers	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
BELLE-ISLE EN MER	Travaux forcés	121	»	»	»	»	121	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	231	»	»	»	»	»	»	231	»	»	
	Emprisonnement	100	»	»	»	»	»	»	»	100	»	
CASABIANDA	Détention	3	»	»	»	»	»	3	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	363	1	»	»	»	»	»	364	»	»	
	Emprisonnement	380	2	»	»	»	»	»	»	382	»	
CASTELLUCCIO	Détention	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	99	1	»	»	»	»	»	100	»	»	
	Emprisonnement	275	1	»	»	»	»	»	»	276	»	
CHIAVARI	Détention	6	»	»	»	»	»	6	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	443	»	»	»	»	»	»	443	»	»	
	Emprisonnement	401	»	»	»	»	»	»	»	401	»	
CLAIRVAUX	Travaux forcés	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	1,27[illegible]
	Détention	6	»	»	»	»	»	6	»	»	»	
	Reclusion	304	»	»	»	1	»	»	305	»	»	
	Emprisonnement	958	4	»	»	»	»	»	»	962	»	
ENSISHEIM	Travaux forcés	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	140	31	13	»	»	»	»	184	»	»	
	Emprisonnement	593	114	32	»	»	»	»	»	739	»	
EYSSES	Reclusion	165	2	»	»	»	»	»	167	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	598	8	3	»	»	»	»	»	609	»	
FONTEVRAULT	Travaux forcés	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
	Reclusion	311	»	»	2	1	»	»	313	»	»	
	Emprisonnement	1,001	6	»	»	»	»	»	»	1,007	»	
GAILLON	Reclusion	151	2	»	»	»	»	»	153	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	709	5	»	»	»	»	»	»	714	»	
LIMOGES	Détention	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	121	4	2	»	»	»	»	127	»	»	
	Emprisonnement	452	12	2	»	»	»	»	»	466	»	
LOOS	Reclusion	166	4	»	»	»	»	»	170	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	999	33	1	»	»	»	»	»	1,033	»	
MELUN	Reclusion	197	»	»	»	»	»	»	197	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	848	4	»	»	»	»	»	»	852	»	
NIMES	Travaux forcés	9	2	»	1	»	12	»	»	»	»	[illegible]
	Détention	64	21	»	9	»	»	94	»	»	»	
	Reclusion	344	35	1	12	»	»	»	392	»	»	
	Emprisonnement	615	119	13	2	»	»	»	»	749	»	
	Fers	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
POISSY	Reclusion	125	4	»	»	»	»	»	129	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	825	12	»	»	»	»	»	»	837		

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte.	TOTAL PAR CATÉGORIE. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers	Par établissement.
1	2	3	5	5	6	7	8	9	10	11	12	13
RIOM	Travaux forcés	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	632
	Reclusion	137	»	»	»	»	»	»	137	»	»	
	Emprisonnement	491	»	»	»	»	»	»	»	491	»	
	Totaux	14,457	433	68	26	2	148	112	3,792	10,930	4	14,986
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés	145	2	»	1	»	148	»	»	»	»	14,986
	Détention	79	24	»	9	»	»	112	»	»	»	
	Reclusion	3,678	84	16	14	»	»	»	»	»	»	
	Emprisonnement	10,551	323	52	2	2	»	»	3,792	10,930	»	
	Fers	4	»	»	»	»	»	»	»	»	4	
	TOTAUX	14,457	433	68	26	2	148	112	3,792	10,930	4	
		14,986					14,986					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	AYANT DÉCLARÉ n'appartenir à aucun culte.	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers	Par établissement.
AUBERIVE	Travaux forcés	173	»	»	»	»	173	»	»	»	»	382
	Reclusion	39	»	»	»	»	»	»	39	»	»	
	Emprisonnement	170	»	»	»	»	»	»	»	170	»	
CADILLAC	Travaux forcés	169	2	»	»	»	171	»	»	»	»	337
	Reclusion	32	»	»	»	»	»	»	32	»	»	
	Emprisonnement	131	3	»	»	»	»	»	»	134	»	
CLERMONT	Travaux forcés	225	»	»	»	»	225	»	»	»	»	727
	Reclusion	64	»	»	»	»	»	»	64	»	»	
	Emprisonnement	438	»	»	»	»	»	»	»	438	»	
DOULLENS	Travaux forcés	86	»	»	»	»	86	»	»	»	»	313
	Reclusion	22	»	»	»	»	»	»	22	»	»	
	Emprisonnement	205	»	»	»	»	»	»	»	205	»	
HAGUENAU	Travaux forcés	90	7	3	»	»	100	»	»	»	»	365
	Reclusion	15	1	»	»	»	»	»	16	»	»	
	Emprisonnement	212	34	3	»	»	»	»	»	249	»	
MONTPELLIER	Travaux forcés	240	8	1	3	»	252	»	»	»	»	475
	Reclusion	55	2	»	»	»	»	»	57	»	»	
	Emprisonnement	161	5	»	»	»	»	»	»	166	»	
RENNES	Travaux forcés	151	»	»	»	»	151	»	»	»	»	495
	Reclusion	40	»	»	»	»	»	»	40	»	»	
	Emprisonnement	302	2	»	»	»	»	»	»	304	»	
VANNES	Travaux forcés	142	»	»	»	»	142	»	»	»	»	284
	Reclusion	22	»	»	»	»	»	»	22	»	»	
	Emprisonnement	118	2	»	»	»	»	»	»	120	»	
	Totaux	3,302	66	7	3	»	1,300	»	292	1,786	»	
RÉCAPITULATION par catégorie.	Travaux forcés	1,276	17	4	3	»	1,300	»	»	»	»	3,378
	Reclusion	289	3	»	»	»	»	»	292	»	»	
	Emprisonnement	1,737	46	3	»	»	»	»	»	1,786	»	
	TOTAUX	3,302	66	7	3	»	1,300	»	292	1,786	»	
		3,378					3,378					
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.	Hommes	14,457	433	68	26	2	148	112	3,792	10,930	4	14,986
	Femmes	3,302	66	7	3	»	1,300	»	292	1,786	»	3,378
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les deux sexes		17,759	499	75	29	2	1,448	112	4,084	12,716	4	18,364
		18,364					18,364					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° IX. — RÉPARTITION de la populatio

Mouvement de l'Éco

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	ÉTAT DE L'EFFECTIF GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1867. Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	TOTAUX.	MOUVEMENT — PRÉSENTS A L'ÉCOLE au 31 décembre 1866. Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Recevant le complément de l'instruction primaire.	ADMIS A L'ÉCO… pendant l'année… Illettrés.	Sachant lire.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ALBERTVILLE	Reclusion	21	7	48	1	77	3	5	6	4	1	2
	Emprisonnement	122	20	94	12	248	8	4	5	6	27	10
ANIANE	Travaux forcés	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	87	»	76	»	163	7	3	8	6	13	1
	Emprisonnement	250	2	246	1	499	15	7	17	14	26	3
	Fers	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
BEAULIEU	Travaux forcés	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	28	14	93	6	141	6	2	7	3	4	1
	Emprisonnement	170	58	329	8	565	19	5	48	22	14	9
	Fers	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
BELLE-ISLE	Travaux forcés	61	4	55	1	121	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	129	5	91	6	231	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	63	1	35	1	100	»	»	»	»	»	»
CASABIANDA	Détention	1	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	139	73	137	15	364	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	184	63	123	12	382	»	»	»	»	»	»
CASTELLUCCIO	Détention	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	19	38	26	17	100	18	19	10	4	25	17
	Emprisonnement	57	77	76	66	276	41	49	37	15	69	33
CHIAVARI	Détention	3	1	2	»	6	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	165	15	249	14	443	14	5	10	7	20	10
	Emprisonnement	168	13	214	6	401	14	6	10	2	23	12
CLAIRVAUX	Travaux forcés	»	2	1	2	5	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	4	2	6	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	15	71	176	42	304	2	28	16	8	11	17
	Emprisonnement	286	270	341	56	952	14	32	25	20	38	40
ENSISHEIM	Travaux forcés	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	39	»	139	6	184	»	2	1	9	1	»
	Emprisonnement	190	8	538	3	739	3	5	4	64	28	3
EYSSES	Reclusion	49	33	60	24	166	»	1	3	1	3	1
	Emprisonnement	243	141	182	44	610	10	12	32	10	36	24
FONTEVRAULT	Travaux forcés	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
	Détention	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	149	66	86	12	313	6	4	6	2	7	6
	Emprisonnement	454	134	415	4	1,007	27	18	20	8	29	14
GAILLON	Reclusion	44	5	103	1	153	4	1	1	3	7	2
	Emprisonnement	239	46	429	»	714	13	16	30	13	34	15
LIMOGES	Détention	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	59	12	48	8	127	15	5	8	1	8	2
	Emprisonnement	236	56	161	13	466	16	13	10	7	24	17
LOOS	Reclusion	58	10	96	6	170	1	»	2	2	2	1
	Emprisonnement	302	45	667	19	1,033	29	39	54	10	50	59
MELUN	Reclusion	37	19	116	25	197	»	12	4	9	18	4
	Emprisonnement	135	105	554	58	852	»	23	8	11	39	8
NIMES	Travaux forcés	7	2	3	»	12	»	»	»	»	»	»
	Détention	29	34	26	5	94	3	2	4	1	8	5
	Reclusion	158	169	116	9	392	19	16	18	5	17	13
	Emprisonnement	341	242	154	12	749	27	28	23	8	23	19
	Fers	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

31 décembre 1867, sous le rapport de l'instruction.

ndant l'année.

ÈS AUX HOMMES.

COLE PENDANT L'ANNÉE 1867.

TOTAUX	SORTIS DE L'ÉCOLE pendant l'année 1867. Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et compter.	Possédant une instruction complète.	TOTAUX des colonnes 16 à 19.	RESTE A L'ÉCOLE au 31 décembre 1867. Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	recevant le complément de l'instruction primaire.	TOTAUX des colonnes 21 à 24.	RÉSULTAT DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE 1867. ILLETTRÉS AYANT APPRIS à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	Demeurés illettrés.	SACHANT LIRE. AYANT APPRIS à écrire.	à écrire et à compter.	N'ayant fait aucun progrès.	SACHANT LIRE, ÉCRIRE ET COMPTER. Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.	TOTAUX des colonnes 26 à 34 devant reproduire la colonne 15.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
21	1	3	4	4	12	»	3	4	2	9	4	»	»	»	3	4	»	10	»	21
67	2	9	25	1	37	»	9	15	6	30	2	9	24	»	6	8	»	18	»	67
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	3	12	4	9	30	8	3	5	5	21	2	5	2	11	»	2	2	15	12	51
107	9	22	5	21	57	22	5	12	11	50	6	11	5	19	»	6	4	34	22	107
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27	»	3	7	5	15	4	»	5	3	12	»	3	3	4	»	3	»	12	2	27
136	2	12	29	36	79	10	1	27	19	57	»	12	9	10	»	13	1	82	7	136
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	2	6	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
106	2	»	2	2	6	19	38	26	17	100	21	»	1	21	4	15	17	23	4	106
290	3	2	2	7	14	57	78	75	66	276	51	1	4	57	16	36	30	86	9	290
1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
72	14	9	11	2	36	17	9	3	7	36	7	8	2	17	5	10	»	10	13	72
77	11	13	12	»	36	22	5	8	6	41	4	9	3	21	10	8	»	16	6	77
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
112	7	15	16	14	52	2	6	16	36	60	7	1	3	2	20	19	6	36	18	112
198	30	28	20	4	82	3	13	49	51	116	30	15	4	3	30	29	13	50	24	198
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18	1	1	4	6	12	1	»	»	6	7	1	»	»	»	»	2	»	15	»	18
152	3	10	33	29	75	5	4	4	63	76	4	7	16	4	1	7	»	107	6	152
12	»	»	1	3	4	1	1	4	2	8	1	1	»	1	1	1	»	6	1	12
136	12	22	28	5	67	11	23	26	9	69	8	22	5	11	14	19	3	42	12	136
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35	6	5	7	»	18	9	8	8	3	28	3	4	6	»	4	6	»	8	4	35
126	19	5	17	»	51	16	16	21	11	64	14	25	17	»	18	14	»	24	14	126
20	4	3	5	»	12	4	1	2	1	8	2	2	1	6	2	»	1	5	1	20
145	17	21	27	»	65	17	15	9	39	80	17	4	3	23	16	6	9	57	10	145
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
42	7	8	9	2	26	1	5	7	3	16	4	7	10	2	2	5	»	9	3	42
103	16	24	15	7	62	3	13	17	8	41	10	12	15	3	11	17	2	26	7	103
10	»	»	1	1	2	»	1	4	3	8	»	1	2	»	»	1	»	6	»	10
244	28	44	58	25	155	6	33	36	14	89	17	29	13	20	»	78	»	49	38	244
54	»	2	12	9	23	»	3	21	7	31	3	13	2	»	10	6	»	16	4	54
101	1	4	16	14	35	»	7	48	11	66	8	28	3	»	24	7	»	25	6	101
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27	1	1	2	»	4	5	3	14	1	23	6	4	»	1	2	3	2	1	8	27
93	6	12	7	3	28	12	18	24	11	65	15	10	3	8	15	6	8	3	25	93
134	11	18	10	2	41	25	28	24	16	93	19	11	5	15	23	12	12	5	32	134
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	ÉTAT DE L'EFFECTIF GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1867. Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ayant une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	TOTAUX.	MOUVEMENT … PRÉSENTS À L'ÉCOLE au 31 décembre 1868. Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Recevant le complément de l'instruction primaire.	ADMIS … pendant l'année 18… Illettrés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Poissy	Réclusion	8	3	97	21	129	3	5	8	7	9
	Emprisonnement	126	92	549	70	837	2	7	30	21	40
Riom	Travaux forcés	2	1	1	»	4	»	»	»	»	1
	Réclusion	70	6	51	10	137	2	2	15	2	6
	Emprisonnement	270	40	168	13	491	»	4	54	12	38
Totaux		5,213	1,954	7,188	631	14,986	344	380	535	317	699

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Auberive	Travaux forcés	47	56	70	»	173	43	26	49	10	21
	Réclusion	10	13	16	»	39	3	»	1	2	4
	Emprisonnement	49	54	67	»	170	16	14	5	4	17
Cadillac	Travaux forcés	144	20	7	»	171	2	5	10	»	1
	Réclusion	23	7	2	»	32	1	2	5	»	1
	Emprisonnement	115	10	9	»	134	4	5	16	»	2
Clermont	Travaux forcés	157	23	95	»	275	14	25	28	8	8
	Réclusion	28	10	26	»	64	1	6	4	»	2
	Emprisonnement	185	43	239	1	468	7	15	8	4	30
Doullens	Travaux forcés	42	10	33	1	86	4	5	4	»	10
	Réclusion	13	4	5	»	22	»	»	1	»	[illegible]
	Emprisonnement	110	24	71	»	205	13	14	9	»	[illegible]
Haguenau	Travaux forcés	30	15	54	1	100	»	2	4	7	1
	Réclusion	5	2	9	»	16	»	»	2	»	»
	Emprisonnement	91	31	126	1	249	»	10	7	27	19
Montpellier	Travaux forcés	145	58	46	3	252	8	41	24	5	16
	Réclusion	33	12	10	2	57	»	4	3	1	1
	Emprisonnement	65	62	35	4	166	5	9	7	3	9
Eysses	Travaux forcés	64	47	40	»	151	»	7	8	»	4
	Réclusion	13	16	11	»	40	»	2	»	»	»
	Emprisonnement	152	80	72	»	304	8	6	6	»	11
Rennes	Travaux forcés	108	7	27	»	142	17	11	15	»	11
	Réclusion	10	2	10	»	22	2	1	2	»	2
	Emprisonnement	65	10	44	1	120	9	12	[illegible]	»	7
TOTAUX		1,654	616	1,094	14	3,378	157	225	209	71	182
Totaux des Hommes		5,213	1,954	7,188	631	14,986	344	380	535	317	699
TOTAUX GÉNÉRAUX		6,867	2,570	8,282	645	18,364	501	605	744	388	881
		18,364					2,238				1,9…
							4,194				

S AUX HOMMES.

OLE PENDANT L'ANNÉE 1867.

SORTIS DE L'ÉCOLE pendant l'année 1867.					RESTÉ A L'ÉCOLE au 31 décembre 1867.					RÉSULTAT DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE 1867.									TOTAUX des colonnes 26 à 34 devant reproduire la colonne 15.
										ILLETTRÉS. AYANT APPRIS				SACHANT LIRE. AYANT APPRIS			SACHANT LIRE, ÉCRIRE ET COMPTER		
Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire, écrire et compter.	Possédant une instruction complète.	TOTAUX des colonnes 16 à 19.	Illettrés.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	recevant le complément de l'instruction primaire.	TOTAUX des colonnes 21 à 24.	à lire.	à lire et à écrire.	à lire, écrire et compter.	demeurés illettrés.	à écrire.	à écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	N'ayant fait aucun progrès.	
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
3	5	4	8	20	2	2	10	13	27	2	5	3	2	2	7	»	26	»	47
5	9	32	40	85	6	21	46	19	92	6	20	10	6	4	14	»	118	»	178
»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
2	6	7	4	19	2	6	17	3	28	2	4	2	»	2	7	1	24	3	47
4	31	35	14	84	3	36	42	9	90	3	15	18	2	4	20	6	78	28	174
232	169	467	278	1,346	293	414	631	481	1,819	281	299	194	269	249	391	117	1,043	322	3,165

S AUX FEMMES.

16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
9	25	8	5	48	10	7	43	19	79	32	13	10	8	11	12	8	16	17	127
2	»	1	1	4	»	1	2	»	3	2	1	1	»	»	»	»	»	3	7
14	11	6	»	31	2	7	14	5	28	20	7	4	2	10	2	5	3	6	59
1	1	1	»	3	2	5	9	»	16	1	1	»	1	3	2	1	»	10	19
»	1	1	»	2	2	3	4	»	9	1	1	»	»	1	1	1	»	6	11
2	2	3	»	7	6	5	12	»	23	2	1	1	2	4	1	2	»	17	30
10	2	3	8	23	6	40	24	8	78	12	6	2	2	15	8	14	16	26	101
3	»	1	»	4	»	5	10	»	15	3	»	»	»	6	3	»	»	7	19
26	10	16	»	52	15	28	10	4	57	25	8	»	4	20	15	10	4	23	109
»	4	4	»	8	10	»	10	»	20	2	2	»	10	3	1	4	»	6	28
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
5	5	8	»	18	9	10	21	»	40	3	10	»	9	7	6	10	»	13	58
»	»	2	»	2	»	»	3	11	14	»	1	»	»	1	1	»	3	10	16
»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
4	10	27	»	41	»	»	23	22	45	6	8	5	»	10	12	»	14	31	86
4	7	5	2	18	4	29	40	10	83	6	8	10	»	28	12	8	11	18	101
»	3	1	»	4	»	2	2	2	6	»	1	»	»	3	1	»	2	3	10
4	5	2	2	13	3	5	11	4	23	8	3	3	»	6	2	4	4	6	36
2	4	3	»	9	2	9	8	»	19	»	»	»	4	6	4	3	8	3	28
»	1	»	»	1	2	1	»	»	3	»	»	»	»	2	2	»	»	»	4
5	7	8	»	20	11	11	7	»	29	5	3	»	11	8	12	»	6	4	49
17	14	7	1	39	10	6	7	15	38	8	9	1	10	5	3	6	1	23	66
2	1	1	»	4	»	1	3	»	4	»	»	»	4	1	»	1	»	2	8
11	8	2	1	22	8	3	7	3	21	3	9	»	4	8	4	3	1	22	54
121	122	111	20	374	102	178	271	104	655	139	92	37	71	158	104	80	89	259	1,029
232	369	467	278	1,346	293	414	631	481	1,819	281	299	194	269	249	391	117	1,043	322	3,165
353	491	578	298	1,720	395	592	902	585	2,474	420	391	231	340	407	495	197	1,132	581	4,194
1,720					2,474					1,382				1,099			1,713		
										4,194									

MAISONS CENTRALES ET PÉNITI

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population, par catégor condamnés de chaque catégorie e

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENT									
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Agents d'affaires, d'assurances, de remplacement, Interprètes, Hommes de loi, Écrivains publics	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	1	1	1	»	4	2	1	2
	Emprisonnement	1	3	3	1	»	»	2	7	5	3
Artistes, Architectes, Sculpteurs, Modeleurs, Peintres, Géomètres, Dessinateurs, Photographes, Musiciens, Acteurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	3	»	3	1	1	8	3	2	2
	Emprisonnement	1	2	»	»	»	»	1	5	2	7
Aubergistes, Cabaretiers, Limonadiers, Brasseurs, Logeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	3	»	»	2	1	»	3	»	4
	Emprisonnement	2	12	6	1	1	5	»	10	7	3
Avocats, Avoués, Notaires, Huissiers, Clercs, anciens Officiers ministériels	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	1	1	1	1	»	»	»	1	1
	Emprisonnement	1	»	4	»	2	»	»	2	4	10
Barbiers, Coiffeurs	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	2	2	5	1	1	1	2	1	»
	Emprisonnement	»	2	2	»	2	1	»	2	3	4
Bateliers, Matelots, Mariniers, Pêcheurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	3	2	3	1	»	1	1	»
	Emprisonnement	2	»	8	1	5	5	»	6	4	3
Bijoutiers, Argenteurs, Doreurs sur bois, Ciseleurs, Horlogers, Émailleurs	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	1	»	»	2	4	1	»	»	3	2
	Emprisonnement	3	2	7	»	1	»	2	14	5	2
Bouchers, Charcutiers	Travaux forcés	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	1	2	1	1	2	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	3	3	5	»	3	7	2	6	9	3
Boulangers, Meuniers, Pâtissiers, Vermicelliers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	1	6	»	1	9	3	14	5	7	4
	Emprisonnement	4	17	18	1	11	4	17	13	11	[illegible]
Bûcherons, Bergers, Charbonniers, Résiniers	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	2	»	2	5	1	2	»	2	»
	Emprisonnement	»	4	1	»	2	3	1	3	4	2
Carriers, Mineurs, Briquetiers, Chaufourniers, Tuiliers, Cantonniers, Casseurs de pierres	Travaux forcés	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	2	2	»	17	12	5	11	1	1	»
	Emprisonnement	6	9	»	7	7	4	13	20	2	11

…IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…u 31 décembre 1867, suivant les métiers et professions que les …aient au moment de leur jugement.

…FFECTÉS AUX HOMMES. — ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

[illegible]	Limoges.	Loos.	Melun.	Nîmes.	Poissy.	Riom.	TOTAL par catégorie: Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnem^t.	Fers.	Par groupe professionnel.	Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	TOTAL par catégorie: Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnem.	Par groupe professionnel.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	1	3	3	6	»	»	»	29	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	3	3	6	20	7	1	»	»	»	70	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	122	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	2	2	1	2	1	1	»	»	35	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
17	5	6	14	11	12	3	»	»	»	87	»		»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	141	3	1	»	3	1	2	»	1	11	»	»	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	1	»	3	4	1	3	»	»	34	»	»		1	»	1	1	»	2	»	»	»	5	»	
9	3	9	12	6	9	6	»	»	»	107	»		2	»	3	3	1	1	»	3	»	»	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	2	»	3	»	»	»	16	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	3	3	1	5	7	»	»	»	»	52	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	62	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	2	»	»	1	»	»	»	»	18	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	2	2	3	3	2	2	»	»	»	43	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	123	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	2	»	1	4	»	1	»	»	27	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
11	2	3	4	4	»	2	»	»	»	95	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	129	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	2	»	5	4	4	2	»	»	31	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	2	4	17	11	15	2	»	»	»	97	»		2	»	»	6	»	»	»	»	»	»	8	
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	110	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	2	2	2	4	»	»	»	»	23	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	5	6	1	2	8	5	»	»	»	83	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	303	»	»	»	1	»	2	»	»	3	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	1	5	3	7	2	2	»	»	78	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
13	13	18	15	12	8	4	»	»	»	225	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	99	»	»	»	»	»	3	»	»	3	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	»	1	1	5	»	2	»	»	26	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	»	10	7	20	»	3	»	»	»	69	»		1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	268	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	»	4	5	4	»	9	»	»	78	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
[illegible]	3	24	3	24	6	20	»	»	»	183	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS									
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANCA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	EYSSES.	ENSISHEIM
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Charpentiers, Couvreurs, Maçons, Marbriers, Piqueurs de Moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poêliers, Fumistes, Paveurs, Scieurs de long, Tailleurs de pierres	Travaux forcés	»	»	»	3	»	»	»	1	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	6	8	12	5	20	11	25	32	6	13
	Emprisonnement	14	24	45	1	21	28	57	73	51	41
Charretiers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Écuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	1	5	3	9	21	1	19	7	3	5
	Emprisonnement	4	26	6	4	17	10	15	14	6	13
Commerçants, Négociants, Commissionnaires en marchandises, Fabricants de toutes sortes de produits	Travaux forcés	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	1	7	3	6	4	»	4	0	3	7
	Emprisonnement	5	7	7	4	7	»	11	25	14	[illegible]
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourreliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fouleurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de cartons, Brocheurs, Estampeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
	Réclusion	3	4	5	1	9	7	20	12	11	15
	Emprisonnement	21	37	25	»	20	17	18	57	60	41
Cuisiniers, Confiseurs, Rôtisseurs	Travaux forcés	»	»	»	31	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	1	»	54	2	»	1	1	»	»
	Emprisonnement	»	1	1	31	2	»	5	»	1	»
Cultivateurs, Bouviers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Ménagers	Travaux forcés	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Réclusion	16	44	16	6	68	13	130	31	4	[illegible]
	Emprisonnement	52	95	42	3	41	29	46	109	42	[illegible]
Décrotteurs, Commissionnaires, Chiffonniers, Hommes de peine, Portefaix, Portiers	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	2	1	1	5	1	8	2	»	[illegible]
	Emprisonnement	8	32	7	»	3	6	7	9	2	[illegible]
Domestiques des villes	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	3	»	3	14	3	8	1	»	1
	Emprisonnement	2	5	4	»	17	18	18	10	4	[illegible]
Domestiques des campagnes	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	1	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	1	3	7	3	23	2	12	15	16	[illegible]
	Emprisonnement	7	4	53	9	30	20	11	53	39	[illegible]
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charrons, Machinistes, Tourneurs, Tonneliers, Saboticrs, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	3	8	7	»	4	»	14	17	4	[illegible]
	Emprisonnement	8	14	25	»	10	16	17	45	19	[illegible]
Ecclésiastiques, Religieux, Religieuses	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»
	Emprisonnement	»	2	1	»	»	»	»	4	1	»
Employés chez des particuliers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Réclusion	»	2	»	2	1	1	1	5	4	[illegible]
	Emprisonnement	»	7	6	»	4	3	1	27	10	[illegible]

…FFECTÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.											
							TOTAL.														TOTAL.			
							PAR CATÉGORIE														PAR CATÉGORIE			
…	…	Loos.	Melun.	Nîmes.	Poissy.	Riom.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnem.	Fers.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.	Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnem.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	»	990	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4	8	3	16	19	3	11	»	»	218	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
40	43	53	73	56	49	25	»	»	»	767	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	424	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	3	8	13	8	2	»	»	118	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
25	7	32	29	23	31	14	»	»	»	302	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	3	»	»	9	»	»	»	»	358	1	»	1	1	»	1	»	5	9	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
9	8	7	4	11	3	7	»	»	99	»	»		»	»	1	»	»	2	»	3	»	6	»	
12	12	28	28	17	16	21	»	»	»	250	»		»	»	1	6	»	5	»	»	»	»	12	
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	813	2	»	»	»	1	1	»	»	4	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	10	17	10	11	5	5	»	»	160	»	»		1	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	
5	23	68	50	40	37	27	»	»	»	650	»		»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	31	»	»	»	»	155	1	1	4	»	1	3	4	3	17	»	»	55
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	1	»	2	»	»	»	67	»	»		»	»	5	»	»	»	2	1	»	8	»	
1	1	3	6	2	2	1	»	»	»	57	»		2	»	17	5	»	5	1	»	»	»	30	
»	»	»	»	2	»	3	6	»	»	»	»	1,606	30	55	19	9	7	89	18	41	268	»	»	491
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	29	5	15	71	5	14	»	»	354	»	»		2	15	13	4	1	26	»	2	»	63	»	
8	73	27	23	121	24	68	»	»	»	1,045	»		19	29	12	10	4	33	36	17	»	»	160	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	299	»	1	2	»	»	»	2	»	5	»	»	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	3	5	4	7	4	3	»	»	56	»	»		1	»	1	»	»	»	1	»	»	3	»	
6	12	17	22	25	24	9	»	»	»	242	»		1	1	6	1	»	»	9	»	»	»	18	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	334	17	13	30	20	8	35	6	19	148	»	»	372
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4	»	2	16	9	4	1	»	»	72	»	»		2	1	11	6	»	5	2	4	»	31	»	
5	3	12	49	24	40	9	»	»	»	261	»		14	11	73	40	13	20	11	11	»	»	193	
»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	528	21	21	44	30	17	14	19	25	191	»	»	376
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	5	3	7	2	2	3	»	»	124	»	»		»	2	5	1	1	2	7	5	»	23	»	
7	23	39	18	5	6	14	»	»	»	399	»		21	9	7	37	14	9	16	29	»	»	162	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	555	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	7	8	9	14	8	5	»	»	134	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4	21	37	51	20	35	23	»	»	»	421	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	3	»	»	3	»	4	»	»	17	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	13	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	317	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	»	5	12	4	13	2	»	»	71	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	5	18	65	15	17	4	»	»	»	242	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS									
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Employés des services publics	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	1	»	2	1	»	»	3	»	[illegible]
	Emprisonnement	2	3	1	»	1	»	»	9	3	[illegible]
Equarrisseurs, Vidangeurs, Fossoyeurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»
	Emprisonnement	»	1	2	»	1	»	1	»	»	1
Étudiants	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»
	Emprisonnement	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1
Gardes forestiers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Imprimeurs, Typographes, Graveurs, Libraires, Lithographes	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	2	»	»	»	3	»	1	»	2
	Emprisonnement	»	»	»	»	2	»	1	3	2	[illegible]
Instituteurs, Professeurs	Travaux forcés	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	1	2	4	»	»	»	4	7	[illegible]
	Emprisonnement	2	3	1	»	»	»	»	2	5	»
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers	Travaux forcés	»	1	»	20	»	»	»	1	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	17	17	35	43	55	23	85	47	41	9
	Emprisonnement	65	52	135	10	101	56	35	235	208	[illegible]
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs et Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Étameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades	Travaux forcés	»	1	»	6	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	4	5	4	12	2	»	10	13	6	2
	Emprisonnement	13	23	28	5	6	1	14	32	13	24
Médecins, Chirurgiens, Officiers de santé, Sages-femmes, Dentistes	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»
	Emprisonnement	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»
Militaires, Marins	Travaux forcés	»	»	»	8	»	»	»	2	»	»
	Détention	»	»	»	»	3	1	4	2	»	»
	Reclusion	10	14	14	12	76	2	23	22	19	9
	Emprisonnement	»	12	1	3	14	2	45	1	3	16
	Fers	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tullistes, Mégissiers, Papetiers, Savonniers, Fouleurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	2	7	»	2	9	6	16	7	[illegible]
	Emprisonnement	6	17	33	»	3	11	16	56	37	[illegible]
Pharmaciens, Chimistes, Herboristes, Infirmiers, Vétérinaires	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»

…FFECTÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.											
							TOTAL														TOTAL			
							PAR CATÉGORIE.														PAR CATÉGORIE.			
…	Limoges.	Loos.	Melun.	Nîmes.	Poissy.	Riom.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnem.	Fers.	Par groupe professionnel.	Auberive.	Cadillac.	Clermont.	Doullens.	Haguenau.	Montpellier.	Rennes.	Vannes.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnem.	Par groupe professionnel.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	117	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	1	1	1	6	4	2	»	»	30	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	3	9	3	15	9	6	»	»	»	83	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	1	»	»	»	4	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	12	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»		3	»	1	»	»	»	7	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	5	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	4	»	3	»	»	»	17	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	1	3	17	1	6	»	»	»	»	44	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	82	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
7	4	2	»	4	2	1	»	»	48	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	5	2	1	»	6	4	»	»	»	33	»		1	»	1	1	2	»	»	»	»	»	5	
»	»	»	»	4	»	»	26	»	»	»	»	3,016	43	48	54	»	20	28	28	20	241	»	»	616
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
21	10	46	17	59	20	18	»	»	604	»	»		15	5	12	3	1	4	10	2	»	52	»	
169	71	280	145	132	317	85	»	»	»	2.385	»		40	31	91	»	41	22	57	41	»	»	323	
»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	468	4	3	2	1	»	»	»	»	10	»	»	95
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	7	»	6	8	»	1	»	»	90	»	»		2	1	»	1	»	3	»	»	»	7	»	
39	24	38	32	20	15	21	»	»	»	371	»		8	8	31	8	9	6	»	8	»	»	78	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	3	3	»	1	1	4	»	»	12	»	»	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	»	»	1	1	»	»	»	6	»	»		1	6	3	»	1	5	»	»	»	16	»	
2	»	1	»	1	1	»	»	»	»	8	»		1	1	»	»	»	3	»	»	»	»	5	
»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	664	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	94	»	»	»	406	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
12	5	17	7	55	9	11	»	»	383	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
7	17	7	»	23	6	1	»	»	»	160	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	4		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	576	5	1	15	5	6	9	8	3	52	»	»	167
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4	3	16	10	10	2	10	»	»	118	»	»		2	»	3	»	»	3	5	»	»	13	»	
22	13	102	26	20	12	27	»	»	»	458	»		11	»	32	12	8	15	24	»	»	»	102	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»		1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
3	»	1	»	1	1	»	»	»	»	9	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

MÉTIERS ET PROFESSIONS.	CATÉGORIES.	ÉTABLISSEMENTS										
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	CASABIANDA.	CASTELLUCCIO.	CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	[illegible]	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Peintres en bâtiments, Peintres en voitures, Vitriers, Vernisseurs	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	1	2	3	3	1	1	»	»	»	1
	Emprisonnement	»	»	4	»	5	2	3	8	2	4	[illegible]
Professions littéraires	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Propriétaires, Rentiers	Travaux forcés	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	2	»	8	»	»	1	5	1	4	[illegible]
	Emprisonnement	1	13	5	2	2	»	»	7	4	6	11
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forges, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfileurs, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Ferronniers	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	1	4	5	3	5	4	17	30	10	5	[illegible]
	Emprisonnement	5	16	25	4	13	12	18	30	61	[illegible]	[illegible]
Tailleurs, Chapeliers, Casquettiers, Boutonniers, Couturières, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Reclusion	3	3	2	9	3	3	10	7	5	5	[illegible]
	Emprisonnement	7	21	11	2	8	10	10	22	19	11	[illegible]
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession	Travaux forcés	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	3	5	6	3	2	5	2	17	2	[illegible]
	Emprisonnement	»	26	41	11	19	6	14	23	77	16	[illegible]
Totaux		325	666	708	452	749	377	850	1,277	924	776	[illegible]
Totaux généraux											14,[illegible]	

FECTÉS AUX HOMMES.												ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES											
						TOTAL														TOTAL			
						PAR CATÉGORIE														PAR CATÉGORIE			
LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NÎMES.	POISSY.	RIOM.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnem.	Fers.	PAR GROUPE PROFESSIONNELS.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	Travaux forcés.	Réclusion.	Emprisonnem.	PAR GROUPE PROFESSIONNEL.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	123	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	3	4	2	2	»	»	26	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	20	11	10	17	4	»	»	»	97	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	2	1	1	»	»	»	»	10	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	8	»	»	»	»	167	9	1	2	»	»	»	3	»	15	»	»	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	4	8	»	1	»	»	49	»	»		2	»	1	1	»	»	1	»	»	5	»	
6	5	3	11	2	5	»	»	»	110	»		»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	709	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
8	12	14	15	7	5	»	»	163	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
32	54	59	14	45	33	»	»	»	546	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	365	29	17	42	12	18	40	51	15	224	»	»	681
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	2	2	3	5	»	»	75	»	»		7	2	5	2	7	3	10	5	»	41	»	
8	33	18	21	18	17	»	»	»	285	»		31	35	116	28	86	27	95	»	»	»	416	
»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	637	4	6	8	3	18	20	12	10	81	»	»	348
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	6	»	17	1	4	»	»	86	»	»		2	»	3	2	5	2	2	»	»	16	»	
21	55	38	17	22	24	»	»	»	547	»		16	9	47	24	69	18	57	11	»	»	251	
394	1,203	1,049	1,249	966	632	148	112	3,792	10,930	4	14,986	382	337	727	313	365	475	495	284	1,300	292	1,786	3,378
						14,986						3,378								3.378			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XI. — RENSEIGNEMENTS relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées pendant l'année 1867.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière du restant de la peine.	COMMUTATION.			RÉDUCTION SUR LA PEINE.					RÉCOMPENSES			
			Des travaux forcés en réclusion.	De la réclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 jusqu'à 3 ans.	De 3 ans jusqu'à 4 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	Dixièmes supplémentaires.	Virements permanents.	Emplois dans l'établissement.	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	13	14
ALBERTVILLE	Reclusion	5	»	1	1	»	4	1	»	5	»	»	9	[illegible]
	Emprisonnement.	4	»	»	»	4	2	1	»	7	»	»	13	[illegible]
ANIANE	Reclusion	6	»	1	1	1	5	»	1	7	8	7	19	[illegible]
	Emprisonnement.	8	»	»	»	4	4	»	»	8	10	2	31	[illegible]
BEAULIEU	Reclusion	3	»	»	»	»	5	»	»	5	»	17	76	[illegible]
	Emprisonnement.	9	»	»	»	3	4	»	»	7	»	10	272	[illegible]
BELLE-ISLE	Travaux forcés	15	6	»	6	»	8	6	6	20	»	»	10	[illegible]
	Reclusion	15	»	»	»	»	8	5	4	17	»	»	8	[illegible]
	Emprisonnement.	2	»	»	»	1	2	»	»	3	»	»	4	[illegible]
CASABIANDA	Détention	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Reclusion	14	»	»	»	6	21	»	»	27	»	»	30	[illegible]
	Emprisonnement.	18	»	»	»	7	5	»	»	12	»	»	»	[illegible]
CASTELLUCCIO	Reclusion	1	»	»	»	»	4	»	»	4	6	»	31	[illegible]
	Emprisonnement.	8	»	»	»	3	5	»	»	8	6	»	46	[illegible]
CHIAVARI	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	[illegible]
	Reclusion	20	»	»	»	3	20	4	1	28	21	1	22	[illegible]
	Emprisonnement.	6	»	»	»	6	3	»	»	9	17	»	14	[illegible]
CLAIRVAUX	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	[illegible]
	Reclusion	10	»	»	»	3	7	»	»	10	26	»	41	[illegible]
	Emprisonnement.	18	»	»	»	25	4	»	»	29	29	»	87	[illegible]
ENSISHEIM	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	[illegible]
	Reclusion	8	»	1	1	4	11	»	»	15	10	»	67	[illegible]
	Emprisonnement.	16	»	»	»	18	1	»	»	19	23	»	79	[illegible]
EYSSES	Reclusion	1	»	»	»	1	6	»	»	7	16	7	12	[illegible]
	Emprisonnement.	6	»	»	»	11	4	»	»	15	21	10	27	[illegible]
FONTEVRAULT	Reclusion	15	»	2	2	»	13	»	»	13	19	7	43	[illegible]
	Emprisonnement.	24	»	»	»	15	6	»	»	21	11	»	47	[illegible]
GAILLON	Reclusion	12	»	»	»	4	5	»	1	10	»	»	45	[illegible]
	Emprisonnement.	17	»	1	1	4	7	»	»	11	»	»	86	[illegible]
LIMOGES	Reclusion	13	»	1	1	1	8	»	»	9	23	»	27	[illegible]
	Emprisonnement.	13	»	»	»	5	9	»	»	14	37	»	32	[illegible]
LOOS	Reclusion	2	»	»	»	1	7	»	1	9	15	»	24	[illegible]
	Emprisonnement.	23	»	»	»	13	5	»	»	18	25	»	133	[illegible]
MELUN	Reclusion	7	»	2	2	1	9	»	»	10	22	12	21	[illegible]
	Emprisonnement.	16	»	»	»	13	4	»	»	17	26	17	97	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	REMISE entière du restant de la peine.	COMMUTATION.			RÉDUCTION SUR LA PEINE.					RÉCOMPENSES.			
			Des travaux forcés en reclusion.	De la reclusion en emprisonnement correctionnel.	TOTAUX	De moins de 1 an.	De 1 an jusqu'à 3 ans.	De 3 ans jusqu'à 5 ans.	De 5 ans et plus	TOTAUX	Dixièmes supplémentaires.	Virements permanents.	Emplois dans l'établissement.	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
NIMES	Détention	6	»	»	»	4	1	»	»	5		»	16	16
	Reclusion	23	1	»	1	»	16	»	2	18	21	»	73	97
	Emprisonnement.	27	»	2	2	5	6	»	»	11	36	»	55	91
	Fers	1	»	»	»	1	2	»	»	3	»	»	1	1
POISSY	Reclusion	9	»	»	»	1	10	»	»	11	43	»	79	122
	Emprisonnement.	10	»	»	»	13	5	»	»	18	53	»	62	115
RIOM	Reclusion	6	»	»	»	3	5	»	»	8	13	»	39	52
	Emprisonnement.	6	»	»	»	11	1	»	»	12	15	»	70	85
	Totaux	424	7	11	18	195	252	17	16	480	556	90	1,851	2,497

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
AUBERIVE	Travaux forcés	5	»	»	»	2	10	»	2	14	7	11	14	32
	Reclusion	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	1	2
	Emprisonnement.	1	»	»	»	»	1	»	»	1	1	3	3	7
CADILLAC	Travaux forcés	3	»	»	»	1	7	»	1	9	4	»	»	4
	Reclusion	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	Emprisonnement.	»	»	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	1
CLERMONT	Travaux forcés	4	2	»	2	1	9	2	3	15	15	»	17	32
	Reclusion	1	»	»	»	»	2	»	»	2	1	»	4	5
	Emprisonnement.	3	»	»	»	5	2	»	»	7	6	»	13	19
DOULLENS	Travaux forcés	3	»	»	1	»	7	»	1	8	»	»	3	3
	Reclusion	2	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
	Emprisonnement.	2	»	»	»	1	1	»	»	2	»	»	1	1
HAGUENAU	Travaux forcés	6	»	»	»	3	4	1	3	11	10	1	9	20
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3
	Emprisonnement.	1	»	»	»	2	»	»	»	2	3	»	7	13
MONTPELLIER	Travaux forcés	3	»	»	»	5	4	1	1	11	»	»	6	6
	Reclusion	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1
	Emprisonnement.	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	2	2
RENNES	Travaux forcés	6	»	»	»	»	6	4	3	13	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
	Emprisonnement.	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
VANNES	Travaux forcés	5	»	»	»	»	3	1	3	7	»	»	4	4
	Reclusion	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
	Emprisonnement.	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux	51	2	1	3	23	60	9	17	109	52	19	85	136
RÉCAPITULATION	Hommes	424	7	11	18	195	252	17	16	480	556	90	1,851	2,497
	Femmes	51	2	1	3	23	60	9	17	109	52	19	85	136
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES DEUX SEXES.		475	9	12	21	218	312	26	33	589	608	109	1,936	2,653
			21				589					2,653		

MAISONS CENTRALES ET PÉNITI

Tableau N° XII. — RENSEIGNEMENTS sur les peines prononcées par l
et sur les punitions infligées par la justi

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON. Cachot ou cellule.	Pain sec	Autres privations alimentaires.	Réduction de dixièmes.	Autres punitions pécuniaires.	Total	Punitions récidivées.	Journées de cellule par punition disciplinaire	Journées de cellule dans les quartiers d'isolement.	Nombre de journées de privations alimentaires.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Albertville	Reclusion	57	33	67	»	28	185	136	362	19	261
	Emprisonnement	171	141	345	»	86	743	562	1,184	72	789
Aniane	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	365	»
	Reclusion	82	48	105	»	13	248	83	1,098	2,677	253
	Emprisonnement	399	329	409	»	41	1,178	59	2,101	1,015	838
Beaulieu	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	125	»
	Détention	»	»	3	»	»	3	1	»	»	6
	Reclusion	97	7	249	»	135	488	403	695	942	1,033
	Emprisonnement	442	22	890	»	479	1,833	1,894	2,926	8,398	3,630
	Fers	1	»	»	»	»	1	»	5	360	4
Belle-Isle	Travaux forcés	47	5	»	»	»	52	15	»	»	»
	Reclusion	42	5	»	»	»	47	8	541	»	»
	Emprisonnement	33	6	»	»	»	39	7	»	»	»
Casabianda	Reclusion	112	9	78	»	89	288	31	2,151	»	969
	Emprisonnement	91	5	85	»	76	257	43	1,743	»	1,189
Castelluccio	Détention	4	»	3	»	3	10	»	»	»	18
	Reclusion	62	10	314	»	164	550	309	854	»	1,256
	Emprisonnement	192	19	795	1	493	1,500	1,135	1,846	»	3,000
Chiavari	Détention	2	»	3	»	3	8	»	120	»	8
	Reclusion	227	»	92	»	151	470	212	6,050	»	185
	Emprisonnement	383	»	190	»	185	758	364	7,090	»	330
Clairvaux	Travaux forcés	1	2	»	»	2	5	1	15	847	6
	Détention	3	»	4	»	»	7	2	48	»	32
	Reclusion	125	109	240	1	112	587	489	991	2,950	1,745
	Emprisonnement	388	330	1,792	3	313	2,826	2,306	5,452	5,075	6,071
Ensisheim	Reclusion	1	74	125	»	31	231	36	564	»	875
	Emprisonnement	25	358	634	»	119	1,136	392	3,549	»	4,452
Eysses	Reclusion	250	503	198	»	80	1,031	902	901	669	1,702
	Emprisonnement	789	1,505	594	»	260	3,148	2,746	2,750	3,346	5,119
Fontevrault	Reclusion	208	696	103	»	140	1,147	982	2,493	240	5,220
	Emprisonnement	[illegible]	2,091	333	»	[illegible]	3,525	2,101	7,509	747	15,666
Gaillon	Reclusion	115	61	149	»	296	621	495	724	»	2,418
	Emprisonnement	722	1,014	1,045	»	662	3,443	1,856	5,387	»	18,717
Limoges	Reclusion	71	22	48	»	42	183	160	183	71	137
	Emprisonnement	490	133	287	»	194	1,104	932	1,261	425	818
Loos	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»
	Reclusion	74	118	87	3	96	378	290	498	67	3,110
	Emprisonnement	494	1,569	699	11	591	2,964	2,514	5,352	720	20,961

CIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

tribunaux pendant la détention, sur les infractions relatives à la discipline, disciplinaire des établissements.

TÉS AUX HOMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.									ÉVASIONS.			PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX POUR CRIMES OU DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION.					
										CONSOMMÉES.							
voies de fait	Atteintes aux mœurs.	Infractions au silence	Refus de travail.	Usage de tabac.	Jeu, trafic, possession illicite d'argent.	Infractions diverses.	Totaux des infractions par catégorie.	Total des infractions.	Tentatives.	Évadés repris pendant l'année	Évadés non repris au 31 décembre.	Mort.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion	Emprisonnement.	Totaux.
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
15	1	37	16	12	18	161	285	1,242	»	»	»	»	»	»	»	»	1
11	3	420	19	28	»	445	957		»	»	»	»	1	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	3,193	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	2	278	18	4	8	189	519		»	»	»	»	»	»	»	»	
85	4	1,410	68	42	47	976	2,674		»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	2,909	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	1	1	»	»	1	3		»	»	»	»	»	»	»	»	
19	2	255	17	12	31	187	537		1	»	»	»	»	»	»	»	
72	6	1,496	72	53	90	538	2,368		»	»	»	»	1	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	»	1		»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	5	5	1	36	52	136	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	1	»	4	4	1	27	45		»	»	»	»	»	»	»	»	
1	1	»	3	7	2	24	39		»	»	»	»	»	»	»	»	
23	5	12	29	59	113	48	289	543	7	8	»	»	»	»	»	2	5
15	2	21	16	43	96	62	256		4	9	»	»	2	»	»	1	
»	»	2	3	1	»	3	10	2,404	»	»	»	»	»	»	»	»	3
70	7	163	80	94	14	137	607		2	»	»	»	3	»	»	»	
211	23	489	243	284	42	410	1,787		4	5	»	»	»	»	»	»	
»	»	2	»	1	»	»	6	1,318	1	1	1	»	»	»	»	»	10
46	8	34	42	108	79	148	632		7	29	3	»	»	»	»	4	
62	4	60	71	71	108	206	680		7	21	»	»	»	»	»	6	
1	»	»	»	»	»	2	3	3,425	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	1	2	»	»	5	8		»	»	»	»	»	»	»	»	
12	2	275	26	8	17	59	424		1	»	»	»	2	»	»	1	
57	16	2,345	56	64	89	292	2,990		»	2	»	»	»	»	»	1	
66	8	108	24	13	»	169	357	2,292	»	1	»	»	»	»	»	»	»
372	45	566	201	84	29	504	1,935		»	»	»	»	»	»	»	»	
81	10	559	78	6	21	451	1,209	5,039	1	»	»	»	»	»	»	»	1
281	39	1,711	254	23	87	1,408	3,830		1	»	»	»	»	»	»	1	
15	2	687	35	8	60	210	1,147	4,672	»	1	»	»	»	»	»	»	»
52	7	2,071	134	20	196	634	3,525		»	»	»	»	»	»	»	»	
21	1	643	31	167	»	401	1,272	10,805	»	»	»	»	»	»	»	»	»
210	6	6,316	114	401	1	2,459	9,533		»	»	»	»	»	»	»	»	
13	»	110	8	23	16	62	241	1,643	»	»	»	»	»	»	»	»	»
87	3	718	84	72	121	284	1 402		»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	4,182	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	3	106	15	45	55	238	482		»	»	»	»	»	»	»	»	
133	21	1,026	126	192	273	1,791	3,700		»	»	»	»	»	»	»	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFE[CTÉS ...]

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	PUNITIONS PRONONCÉES PAR LA JUSTICE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON. Cachot ou cellule.	Pain sec.	Autres privations alimentaires.	Réduction de dixièmes.	Autres punitions pécuniaires.	Total des punitions par catégorie.	Punitions récidivées.	Journées de cellule par punition disciplinaire.	Journées de cellule dans les quartiers d'isolement.	Nombre de privations alimentaires.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MELUN	Reclusion	52	73	309	»	24	458	409	468	557	1,381
	Emprisonnement	449	443	1,452	»	241	2,585	2,341	1,585	1,701	9,16[illegible]
NIMES	Travaux forcés	»	1	»	»	»	1	»	»	1,377	1
	Détention	18	7	14	»	20	59	12	351	»	78
	Reclusion	203	82	319	»	419	1,023	427	2,739	2,840	1,32[illegible]
	Emprisonnement	367	205	524	»	683	1,779	1,493	3,965	1,195	3,18[illegible]
	Fers	»	»	»	»	1	1	»	»	»	
POISSY	Reclusion	102	111	248	»	13	474	268	920	534	3,1[illegible]
	Emprisonnement	656	694	984	»	62	2,396	1,713	5,234	2,726	13,097
RIOM	Reclusion	97	183	146	»	85	511	218	873	110	671
	Emprisonnement	159	347	360	»	170	1,036	436	1,741	72	1,3[illegible]
	Totaux	8,954	10,970	14,322	19	7,054	41,319	28,503	84,319	40,289	155,2[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFE[CTÉS ...]

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AUBERIVE	Travaux forcés	15	8	69	»	2	94	19	54	»	49
	Reclusion	9	6	38	»	»	53	13	31	»	19
	Emprisonnement	50	15	103	»	1	169	37	192	67	11[illegible]
CADILLAC	Travaux forcés	18	»	54	»	1	73	40	117	»	[illegible]
	Reclusion	4	1	27	»	»	32	23	38	»	[illegible]
	Emprisonnement	46	4	168	»	6	224	153	520	»	2,1[illegible]
CLERMONT	Travaux forcés	34	1	47	»	3	85	22	92	»	[illegible]
	Reclusion	30	»	34	»	»	64	12	104	»	18
	Emprisonnement	255	10	547	»	23	835	182	846	»	3,26[illegible]
DOULLENS	Travaux forcés	11	21	14	»	51	97	43	47	9	2[illegible]
	Reclusion	3	1	2	»	5	11	5	22	40	19
	Emprisonnement	78	161	154	»	301	694	210	324	90	2,0[illegible]
HAGUENAU	Travaux forcés	16	4	30	»	4	54	40	196	»	73
	Reclusion	4	1	6	»	1	12	4	37	»	16
	Emprisonnement	223	43	296	»	2	564	466	559	186	41[illegible]
MONTPELLIER	Travaux forcés	38	12	232	»	4	286	25	304	61	76[illegible]
	Reclusion	28	3	66	»	»	97	11	224	»	[illegible]
	Emprisonnement	81	10	329	»	8	428	52	620	»	1,0[illegible]
RENNES	Travaux forcés	35	20	43	»	»	98	33	140	93	[illegible]
	Reclusion	9	7	11	»	»	27	8	36	»	10[illegible]
	Emprisonnement	98	88	169	»	»	355	97	422	36	71[illegible]
VANNES	Travaux forcés	27	76	6	»	6	115	24	126	8	[illegible]
	Reclusion	3	5	1	»	2	11	2	5	»	[illegible]
	Emprisonnement	23	72	5	»	5	105	22	118	5	[illegible]
	Totaux	1,138	569	2,451	»	425	4,583	1,543	5,173	595	13,[illegible]
RECAPITULATION	Hommes	8,954	10,970	14,322	19	7,054	41,319	28,503	84,319	40,289	15[illegible]
	Femmes	1,138	569	2,451	»	425	4,583	1,543	5,173	595	13,[illegible]
	Totaux	10,092	11,539	16,773	19	7,479	45,902	30,046	89,492	40,884	16[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		45,902									

ÉS AUX HOMMES.

	NATURE DES INFRACTIONS.								ÉVASIONS.			PEINES PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX POUR CRIMES OU DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION.					
										CONSOMMÉES.							
…de …at.	ATTEINTES aux mœurs.	INFRACTIONS au silence.	REFUS de travail.	USAGE de tabac.	JEU, trafic, possession illicite d'argent	INFRACTIONS diverses.	TOTAL des infractions par catégorie.	TOTAL des infractions.	TENTATIVES.	Évadés repris pendant l'année	Évadés non repris au 31 décembre.	Mort.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion	Emprisonnement.	TOTAUX
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
29	2	259	9	7	27	182	518	3,566	»	»	»	»	»	»	»	»	1
170	17	1,356	75	82	104	1,207	3,048		»	»	»	»	1	»	»	»	
1	»	»	»	»	»	»	1	2,863	»	»	»	»	1	»	»	»	2
7	3	12	4	8	3	20	59		»	»	»	»	»	»	»	»	
325	12	189	101	46	30	273	1,023		»	»	»	»	»	»	»	»	
371	10	556	204	72	93	404	1,779		»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	1	1		»	»	»	»	»	»	»	»	
70	»	192	23	69	57	194	623	2,870	»	»	»	»	»	»	»	»	»
358	»	1,099	34	87	108	329	2,247		»	»	»	»	»	»	»	»	
17	6	275	5	73	19	201	603	1,845	»	»	»	»	»	»	»	»	1
36	13	574	7	146	43	410	1,242		»	»	»	»	1	»	»	»	
…443	289	26,454	2,358	2,544	2,099	15,928	54,949	54,949	36	77	4	»	12	»	»	17	29

ÉS AUX FEMMES.

»	»	75	2	»	»	58	137	364	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	21	»	»	»	21	43		»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	79	4	»	»	101	184		»	»	»	»	»	»	»	»	
1	1	38	1	»	»	49	90	380	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	14	1	»	»	16	33		»	»	»	»	»	»	»	»	
»	4	128	5	»	»	118	257		»	»	»	»	»	»	»	»	
»	3	49	7	»	»	33	96	1,019	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	30	8	»	»	32	72		»	»	»	»	»	»	»	»	
11	7	565	43	»	»	217	851		»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	45	1	»	»	51	98	896	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	2	»	»	9	13		»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	387	15	»	1	379	785		»	»	»	»	»	»	»	»	
6	»	25	5	»	»	23	60	690	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	10	2	»	»	2	14		»	»	»	»	»	»	»	»	
10	»	340	70	»	»	196	616		»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	197	6	»	2	79	293	811	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	56	1	»	»	48	109		»	»	»	»	»	»	»	»	
1	»	275	1	»	6	122	409		»	»	»	»	»	»	»	»	
5	1	67	21	»	5	19	118	480	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	25	4	»	2	6	40		»	»	»	»	»	»	»	»	
17	2	201	53	»	9	38	322		»	»	»	»	»	»	»	»	
55	»	64	3	»	»	14	136	270	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	3	»	»	»	2	9		»	»	»	»	»	»	»	»	
51	»	61	»	»	»	12	125		»	»	»	»	»	»	»	»	
169	21	2,757	255	»	25	1,645	4,910	4,910	»	»	»	»	»	»	»	»	29
3,443	289	26,454	2,358	2,544	2,099	15,928	54,949	54,949	36	77	4	»	12	»	»	17	29
169	21	2,757	255	»	25	1,645	4,910	4,910	»	»	»	»	»	»	»	»	»
…612	310	29,211	2,613	2,544	2,124	17,573	59,859	59,859	36	77	4	»	12	»	»	17	29
		59,859												29			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XIII. — État, par catégorie pénale, des récidivistes, d'après le nombre des con rieurement à la condamnation, avaient été renfermés comme jeunes détenus dans d lance au 31 décembre 1867. — Condamnés ayant subi des condamnations d'un a

	CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS							CONDAMNÉS À LA DÉTENTION.							CONDAMNÉS À LA RÉCLUSION.					
ÉTABLISSEMENTS.	AYANT SUBI des condamnations antérieures entraînant les peines de la récidive.					Total.	Ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	AYANT SUBI des condamnations antérieures entraînant les peines de la récidive.					Total.	Ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	AYANT SUBI des condamnations antérieures entraînant les peines de la récidive.					Total.
	Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.			Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.			Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
ÉTABLISSEMENTS AFF																				
Albertville	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	4	1	»	1	[illegible]
Aniane	2	»	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	23	12	7	1	»	[illegible]
Beaulieu	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	22	5	2	»	»	[illegible]
Belle-Isle	17	15	5	»	1	38	»	»	»	»	»	»	»	»	25	21	8	3	3	[illegible]
Casabianda	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	15	10	1	1	[illegible]
Castelluccio	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	»	»	»	[illegible]
Chiavari	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	103	30	14	5	»	[illegible]
Clairvaux	2	»	»	»	1	3	1	»	»	»	»	»	»	»	47	16	6	1	»	[illegible]
Ensisheim	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	20	10	4	2	3	[illegible]
Eysses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	7	2	4	3	41
Fontevrault	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	26	9	2	4	[illegible]
Gaillon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	7	2	»	»	[illegible]
Limoges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	6	5	2	3	[illegible]
Loos	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	7	11	1	»	[illegible]
Melun	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	9	2	1	2	[illegible]
Nîmes	2	1	1	»	1	5	1	6	2	»	»	»	8	»	46	26	4	3	6	[illegible]
Poissy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	23	7	3	2	[illegible]
Riom	2	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	26	16	11	»	2	[illegible]
Totaux	26	17	7	»	3	53	3	7	2	»	»	»	9	»	560	242	105	29	30	[illegible]
Totaux généraux	53							9							966					
ÉTABLISSEMENTS AF																				
Aubrive	12	»	1	1	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	[illegible]
Cadillac	4	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	[illegible]
Clermont	10	2	1	»	»	13	2	»	»	»	»	»	»	»	7	2	1	»	»	[illegible]
Doullens	3	2	3	1	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	2	»	[illegible]
Haguenau	4	»	»	1	»	5	1	»	»	»	»	»	»	»	3	1	1	»	1	[illegible]
Montpellier	8	1	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	1	[illegible]
Rennes	10	2	2	1	»	15	3	»	»	»	»	»	»	»	9	2	2	1	»	[illegible]
Vannes	2	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	[illegible]
Totaux	53	8	7	4	»	72	6	»	»	»	»	»	»	»	32	9	6	3	2	[illegible]
	72							»							52					
Récapitulation { Hommes	26	17	7	»	3	53	3	7	2	»	»	»	9	»	560	242	105	29	30	[illegible]
Récapitulation { Femmes	53	8	7	4	»	72	6	»	»	»	»	»	»	»	32	9	6	3	2	[illegible]
Totaux	79	25	14	4	3	125	9	7	2	»	»	»	9	»	592	251	111	32	32	[illegible]
Totaux généraux	125							9							1,018					

RS AGRICOLES DE LA CORSE.

ons antérieures entrainant la peine de la récidive. — Nombre des individus, qui, anté-
ies ou quartiers d'éducation correctionnelle — Nombre des individus soumis à la surveil-
dessous.

S AUX HOMMES.

	CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT. Ayant subi des damnations antérieures entrainant les peines de la récidive. Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.	TOTAL.	Ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	CONDAMNÉS AUX FERS. Ayant subi des condamnations antérieures entraînant les peines de la récidive. Une.	Deux.	Trois.	Quatre.	Plus de quatre.	TOTAL.	Ayant été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle.	NOMBRE DES CONDAMNÉS RÉCIDIVISTES OU NON RÉCIDIVISTES SOUMIS A LA SURVEILLANCE (art. 44 du Code pénal) à l'expiration de la peine qu'ils subissent. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement avec surveillance infligée : antérieurement à la peine qu'ils subissent	par suite du dernier jugement.	TOTAL.	CONDAMNÉS ayant subi antérieurement des condamnations à un an et au-dessous. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.
	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
56	32	12	7	3	110	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	77	22	103	202	»	»	18	52
46	47	23	14	»	171	17	»	»	»	»	»	»	»	3	»	163	48	105	319	»	»	52	264
12	59	22	12	19	244	27	1	»	»	»	»	1	»	1	»	141	130	88	360	26	»	39	166
13	10	12	10	13	58	»	»	»	»	»	»	»	»	121	»	231	24	27	403	»	»	38	9
12	29	26	17	31	155	25	»	»	»	»	»	»	»	»	3	364	125	91	583	»	1	69	39
35	»	»	»	»	35	28	»	»	»	»	»	»	»	»	1	100	5	30	136	»	»	28	115
12	63	41	11	24	251	26	»	»	»	»	»	»	»	»	6	443	142	104	695	1	»	251	295
88	110	51	28	21	388	51	»	»	»	»	»	»	»	5	6	304	137	177	629	»	»	82	268
39	65	55	27	24	311	46	»	»	»	»	»	»	»	1	»	184	116	175	476	»	»	46	272
60	52	30	18	10	210	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	167	83	124	374	»	»	37	221
75	114	62	37	46	434	55	»	»	»	»	»	»	»	1	1	313	177	152	644	»	»	103	521
25	92	29	41	23	310	56	»	»	»	»	»	»	»	»	»	153	118	211	482	»	»	42	394
70	48	26	14	21	179	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	127	61	83	272	»	»	22	103
77	101	58	36	26	398	39	»	»	»	»	»	»	»	»	»	175	218	180	568	»	»	42	295
40	104	47	19	23	393	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	197	135	278	610	»	»	47	245
01	71	32	24	18	249	40	»	»	1	»	»	1	»	12	94	392	118	146	762	»	»	62	316
19	105	102	52	172	530	53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	129	122	157	408	»	»	57	219
38	81	46	37	72	274	22	1	»	»	»	»	»	»	4	»	137	53	109	303	»	»	44	185
36	1,477	677	414	316	4,700	513	»	»	1	»	»	2	»	148	112	3,792	1,834	2,340	8,226	27	1	1,059	3,9 6
	4,700						2							8,226						5,073			

ÉS AUX FEMMES.

27	16	7	»	6	56	1	»	»	»	»	»	»	»	173	»	39	13	29	254	18	»	13	88
9	1	2	2	1	15	2	»	»	»	»	»	»	»	171	»	32	5	12	220	23	»	15	65
13	35	22	8	11	149	9	»	»	»	»	»	»	»	225	»	64	105	58	452	3	»	15	126
31	27	12	8	.	85	1	»	»	»	»	»	»	»	86	»	22	34	52	194	21	»	4	139
48	22	17	10	14	111	8	»	»	»	»	»	»	»	190	»	16	29	60	205	10	»	7	148
21	18	7	4	1	51	»	»	»	»	»	»	»	»	252	»	57	12	27	348	9	»	4	77
94	19	14	8	6	141	7	»	»	»	»	»	»	»	157	»	40	53	89	335	18	»	16	117
11	4	7	3	5	33	3	»	»	»	»	»	»	»	142	»	22	19	7	190	21	»	7	71
317	142	88	43	51	641	31	»	»	»	»	»	»	»	1,300	»	292	270	334	2,196	123	»	81	822
	641						»							2,196						1 026			
386	1177	677	414	316	4,700	513	1	»	1	»	»	2	»	148	112	3 792	1,834	2,340	8,226	27	1	1,059	3,986
317	142	88	43	51	641	31	»	»	»	»	»	»	»	1,300	»	292	270	334	2,196	123	»	81	822
203	1,319	765	457	397	5,341	5,341	1	»	1	»	»	2	»	1,448	112	4,084	2,104	2,674	10,422	150	1	1,140	4,808
	5,341						2							10,422						6,099			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS

Tableau N° XIV. — RÉPARTITION des condamnés au 31 décembre 1[illegible] selon la catégorie péna[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFECT[illegible]

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	1 dixième. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	2 dixièmes. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	3 dixièmes. Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	(16)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Albertville	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aniane	Travaux forcés	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	8	»	»	»	»	12	»	»	»	»	21	»
	Emprisonnement	»	»	»	15	»	»	»	»	26	»	»	»	»	[illegible]
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Beaulieu	Détention	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	6	»	»	»	»	21	»
	Emprisonnement	»	»	»	45	»	»	»	»	20	»	»	»	»	71
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Belle-Isle	Travaux forcés	10	»	»	»	»	14	»	»	»	»	15	»	»	»
	Reclusion	»	»	16	»	»	»	»	16	»	»	»	»	21	»
	Emprisonnement	»	»	»	31	»	»	»	»	11	»	»	»	»	6
Casabianda	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	6	»	»	»	»	15	»	»	»	»	45	»
	Emprisonnement	»	»	»	12	»	»	»	»	16	»	»	»	»	67
Castelluccio	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»
	Emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chiavari	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
	Reclusion	»	»	12	»	»	»	»	31	»	»	»	»	81	»
	Emprisonnement	»	»	»	7	»	»	»	»	15	»	»	»	»	[illegible]
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Clairvaux	Travaux forcés	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	6	»	»	»	»	13	»	»	»	»	13	»
	Emprisonnement	»	»	»	53	»	»	»	»	64	»	»	»	»	[illegible]
Ensisheim	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	6	»	»	»	»	8	»	»	»	»	20	»
	Emprisonnement	»	»	»	26	»	»	»	»	51	»	»	»	»	[illegible]
Eysses	Reclusion	»	»	7	»	»	»	»	9	»	»	»	»	22	»
	Emprisonnement	»	»	»	26	»	»	»	»	46	»	»	»	»	[illegible]
Fontevrault	Travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
	Reclusion	»	»	12	»	»	»	»	22	»	»	»	»	46	»
	Emprisonnement	»	»	»	18	»	»	»	»	77	»	»	»	»	10[illegible]
Gaillon	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	7	»	»	»	»	18	»
	Emprisonnement	»	»	»	64	»	»	»	»	29	»	»	»	»	[illegible]
Limoges	Détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Reclusion	»	»	5	»	»	»	»	8	»	»	»	»	2[illegible]	»
	Emprisonnement	»	»	»	20	»	»	»	»	25	»	»	»	»	[illegible]
Loos	Reclusion	»	»	12	»	»	»	»	7	»	»	»	»	18	»
	Emprisonnement	»	»	»	62	»	»	»	»	38	»	»	»	»	10[illegible]

AGRICOLES DE LA CORSE.

d'après les parts qui leur sont attribuées sur le produit de leur travail, à laquelle ils appartiennent.

AUX HOMMES.

ECEVANT.

4 dixièmes					5 dixièmes					6 dixièmes					Total par catégorie.					Totaux par établissement.
Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	»	»	»	»	»	77	248	»	»	»	»	»	»	»	»	77	»	»	325
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	248	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	666
»	»	118	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	163	»	»	
»	»	»	87	»	»	»	»	318	»	»	»	»	4	»	»	»	»	499	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	708
»	»	110	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	141	»	»	
»	»	»	102	»	»	»	»	425	»	»	»	»	2	»	»	»	»	565	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	121	»	»	»	»	432
»	»	170	»	»	»	»	7	»	»	»	»	1	»	»	»	»	231	»	»	
»	»	»	10	»	»	»	»	42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100	»	
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	749
»	»	283	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	364	»	»	
»	»	»	119	»	»	»	»	165	»	»	»	»	2	»	»	»	»	382	»	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	377
»	»	87	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100	»	»	
»	»	»	27	»	»	»	»	243	»	»	»	»	6	»	»	»	»	276	»	
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	850
»	»	299	»	»	»	»	19	»	»	»	»	1	»	»	»	»	443	»	»	
»	»	»	171	»	»	»	»	156	»	»	»	»	3	»	»	»	»	401	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	1,277
»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	
»	»	202	»	»	»	»	39	»	»	»	»	1	»	»	»	»	304	»	»	
»	»	»	189	»	»	»	»	534	»	»	»	»	27	»	»	»	»	962	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	924
»	»	148	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	184	»	»	
»	»	»	115	»	»	»	»	477	»	»	»	»	»	»	»	»	»	739	»	
»	»	115	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	167	»	»	776
»	»	»	110	»	»	»	»	379	»	»	»	»	16	»	»	»	»	609	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1,322
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	
»	»	234	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	313	»	»	
»	»	»	161	»	»	»	»	577	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1,007	»	
»	»	126	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	153	»	»	867
»	»	»	125	»	»	»	»	404	»	»	»	»	»	»	»	»	»	714	»	
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	594
»	»	88	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	127	»	»	
»	»	»	90	»	»	»	»	291	»	»	»	»	»	»	»	»	»	466	»	
»	»	129	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	170	»	»	1,203
»	»	»	177	»	»	»	»	625	»	»	»	»	10	»	»	»	»	1,033	»	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	CONDAMN… 1 DIXIÈME. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	2 DIXIÈMES. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.	Fers.	3 DIXIÈMES. Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
MELUN	Reclusion	»	»	4	»	»	»	»	21	»	»	»	»	33	»
	Emprisonnement	»	»	»	52	»	»	»	»	58	»	»	»	»	[illegible]
NIMES	Travaux forcés	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	5	»	»	»
	Détention	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	6	»	»
	Reclusion	»	»	4	»	»	»	»	24	»	»	»	»	37	»
	Emprisonnement	»	»	»	37	»	»	»	»	36	»	»	»	»	[illegible]
	Fers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
POISSY	Reclusion	»	»	10	»	»	»	»	7	»	»	»	»	38	»
	Emprisonnement	»	»	»	18	»	»	»	»	22	»	»	»	»	[illegible]
RIOM	Travaux forcés	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	7	»	»	»	»	14	»
	Emprisonnement	»	»	»	10	»	»	»	»	10	»	»	»	»	[illegible]
TOTAUX		16	»	112	566	»	20	1	213	558	»	25	9	306	1,092
TOTAUX GÉNÉRAUX		[illegible]94					792					1,635			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉ…

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
AUBERIVE	Travaux forcés	1	»	»	»	»	9	»	»	»	»	139	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	6	»
	Emprisonnement	»	»	»	5	»	»	»	»	9	»	»	»	»	16
CADILLAC	Travaux forcés	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	150	»	»	»
	Reclusion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
	Emprisonnement	»	»	»	3	»	»	»	»	4	»	»	»	»	[illegible]
CLERMONT	Travaux forcés	4	»	»	»	»	6	»	»	»	»	198	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	7	»
	Emprisonnement	»	»	»	22	»	»	»	»	19	»	»	»	»	[illegible]
DOULLENS	Travaux forcés	3	»	»	»	»	5	»	»	»	»	59	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
	Emprisonnement	»	»	»	12	»	»	»	»	16	»	»	»	»	[illegible]
HAGUENAU	Travaux forcés	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	62	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	4	»
	Emprisonnement	»	»	»	22	»	»	»	»	14	»	»	»	»	[illegible]
MONTPELLIER	Travaux forcés	2	»	»	»	»	7	»	»	»	»	217	»	»	»
	Reclusion	»	»	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
	Emprisonnement	»	»	»	5	»	»	»	»	9	»	»	»	»	17
RENNES	Travaux forcés	7	»	»	»	»	15	»	»	»	»	115	»	»	»
	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	13	»
	Emprisonnement	»	»	»	11	»	»	»	»	7	»	»	»	»	14
VANNES	Travaux forcés	3	»	»	»	»	3	»	»	»	»	131	»	»	»
	Reclusion	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	3	»
	Emprisonnement	»	»	»	10	»	»	»	»	3	»	»	»	»	8
Totaux		21	»	8	90	»	51	»	11	81	»	1,071	»	37	148
TOTAUX GÉNÉRAUX		119					143					1,256			
RÉCAPITULATION	Hommes	16	»	112	566	»	20	1	213	558	»	25	9	306	1,092
	Femmes	21	»	8	90	»	51	»	11	81	»	1,071	»	37	148
TOTAUX GÉNÉRAUX		37	»	120	656	»	71	1	224	639	»	1,096	9	343	[illegible]
		813					935					2,891			

AUX HOMMES.

ÉCEVANT

4 dixièmes.					5 dixièmes.					6 dixièmes.					Total par catégorie.					TOTAUX par établissement.
Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	Travaux forcés.	Détention.	Réclusion.	Emprisonnement.	Fers.	
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	137	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	197	»	»	1,049
»	»	»	194	»	»	»	»	465	»	»	»	»	4	»	»	»	»	852	»	
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	1,249
»	80	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	94	»	»	»	
»	»	284	»	»	»	»	43	»	»	»	»	»	»	»	»	»	392	»	»	
»	»	»	117	»	»	»	»	495	»	»	»	»	»	»	»	»	»	749	»	
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	62	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	129	»	»	966
»	»	»	18	»	»	»	»	690	»	»	»	»	7	»	»	»	»	837	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	632
»	»	32	»	»	»	»	79	»	»	»	»	4	»	»	»	»	137	»	»	
»	»	»	71	»	»	»	»	326	»	»	»	»	20	»	»	»	»	491	»	
[illegible]	95	2,617	1,881	1	3	7	337	6,731	»	3	»	7	102	»	148	112	3,792	10,930	4	14,986
4,675					7,078					112					14,986					

UX FEMMES.

»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	173	»	»	»	»	382
»	»	30	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	»	»	
»	»	»	26	»	»	»	»	114	»	»	»	»	»	»	»	»	»	170	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	171	»	»	»	»	337
»	»	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	»	»	
»	»	»	21	»	»	»	»	99	»	»	»	»	»	»	»	»	»	134	»	
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	225	»	»	»	»	727
»	»	53	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	
»	»	»	62	»	»	»	»	304	»	»	»	»	»	»	»	»	»	438	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	86	»	»	»	»	313
»	»	18	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	
»	»	»	28	»	»	»	»	120	»	»	»	»	»	»	»	»	»	205	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100	»	»	»	»	365
»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	
»	»	»	51	»	»	»	»	136	»	»	»	»	»	»	»	»	»	249	»	
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	252	»	»	»	»	475
»	»	53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	»	»	
»	»	»	20	»	»	»	»	115	»	»	»	»	»	»	»	»	»	166	»	
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	151	»	»	»	»	495
»	»	22	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	»	»	
»	»	»	97	»	»	»	»	175	»	»	»	»	»	»	»	»	»	304	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	142	»	»	»	»	284
»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	
»	»	»	22	»	»	»	»	77	»	»	»	»	»	»	»	»	»	120	»	
[illegible]	»	231	327	»	10	»	5	1,140	»	»	»	»	»	»	1,300	»	292	1,786	»	3,378
705					1,155					»					3,378					
[illegible]	95	2,617	1,881	1	3	7	337	6,731	»	3	»	7	102	»	148	112	3,792	10,930	4	14,986
[illegible]	»	231	327	»	10	»	5	1,140	»	»	»	»	»	»	1,300	»	292	1,786	»	3,378
[illegible]	95	2,848	2,208	1	13	7	342	7,871	»	3	»	7	102	»	1,448	112	4,084	12,746	4	18,364
5,380					8,233					112					18,364					

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XV. — NOMBRE et proportion des entrées

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	ENTRÉE ET SÉJOUR A L'INFIRMERIE.				RAPPORT des journées d'infirmerie aux entrées à l'infirmerie.	NOMBRE des décès.	PROPORTION SUR 100	
	Entrées à l'infirmerie.	Journées d'infirmerie.	PROPORTION SUR 100 des entrées à l'infirmerie à la population moyenne.	PROPORTION SUR 100 des journées d'infirmerie aux journées de détention.			des décès aux entrées à l'infirmerie.	des décès à la population moyenne.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
ALBERTVILLE	82	2,327	25.47	1.98	28.39	5	6.09	1.5
ANIANE	865	10,924	134 73	4.70	12.63	22	2.54	3.4
AUBERIVE	»	»	»	»	»	»	»	
BEAULIEU	212	5,057	28.96	1.89	23.37	37	1.74	5.0
BELLE-ISLE	176	5,763	35.99	3.24	32.74	37	21.02	7.5
CADILLAC	»	»	»	»	»	»	»	
CASABIANDA	1,211	14,321	175.76	5.69	11.82	19	1.57	2.7
CASTELLUCCIO	290	3,257	116.93	3.56	11.23	5	1.72	2.0
CHIAVARI	457	7,573	59.76	2.77	16.58	7	1.53	0.9
CLAIRVAUX	1,293	9,084	103.02	1.98	7.03	38	2.71	2.7
CLERMONT	»	»	»	»		»	»	
DOULLENS	»	»	»	»	»	»	»	
ENSISHEIM	623	14,870	65.51	4.28	23.87	36	5.78	3.7
EYSSES	925	17,662	119.93	6.27	19.09	34	3.67	4.3
FONTEVRAULT	525	7,923	37.14	1.53	15.09	46	8.76	3.2
GAILLON	438	9.200	49.26	2.84	21.00	22	5.02	2.4
HAGUENAU	»	»	»	»	»	»	»	
LIMOGES	724	11,091	118.11	4.96	15.32	41	5.66	6.6
LOOS	744	24,514	61.03	5.51	32.95	62	8.33	5.0
MELUN	922	21,159	89.16	5.61	22.95	23	2.49	2.2
MONTPELLIER	»	»	»	»	»	»	»	
NIMES	1,348	17,813	101.73	3.69	13.21	37	2.74	2.7
POISSY	741	17.226	75.30	4.79	23.24	20	2.69	2.0
RENNES	»	»	»	»	»	»	»	
RIOM	567	7,260	85.13	2.98	12.80	14	2.47	2.10
VANNES	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX	12,143	207,024	80.97	3.64	16.39	505	4.16	3.4

IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

nfirmerie, des journées d'infirmerie et des décès.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

ENTRÉE ET SÉJOUR A L'INFIRMERIE.						PROPORTION SUR 100	
		PROPORTION SUR 100					
Entrées à l'infirmerie.	Journées d'infirmerie.	des entrées à l'infirmerie à la population moyenne.	des journées d'infirmerie aux journées de détention.	RAPPORT des journées d'infirmerie aux entrées à l'infirmerie.	NOMBRE des décès.	des décès aux entrées à l'infirmerie.	des décès à la population moyenne.
10	11	12	13	14	15	16	17
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
357	9,113	100.29	7.01	25.53	7	1.97	1.97
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
160	6,425	45.32	5.32	40.16	23	14.37	6.95
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
267	10,316	37.24	3.94	38.63	30	11.23	4.19
92	4,881	30.87	4.53	53.05	7	7.61	2.37
	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
99	3,166	27.73	2.43	31.87	4	4.04	1.12
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
602	12,932	133.77	7.89	21.56	15	2.49	3.33
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
686	15,395	138.31	8.51	22.44	35	5.10	7.04
»	»	»	»	»	»	»	»
106	7,117	37.32	6.86	67.14	16	15.09	5.63
2,369	69,395	72.07	5.78	29.29	137	5.78	3.56

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° XVI. — Nature de la maladie qui a motivé l'admis

NATURE DES MALADIES.		ÉTABLISSEME				
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.	
1		2	3	4	5	6
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	»	2	10	14	
	2° Maladies des artères et des veines	»	2	1	»	
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc.	9	50	3	12	
	4° Maladies des bronches et du larynx	15	61	7	40	
	5° Phthisie pulmonaire	1	45	43	5	
Appareil digestif et annexes	6° Angines	1	15	»	2	
	7° Indigestions et embarras gastriques	1	54	14	5	
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc.	12	79	5	19	
	9° Péritonites	»	3	»	»	
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	2	38	1	3	
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	»	3	2	6	
	12° Maladies des organes génitaux	7	2	1	»	
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moelle, des méninges	1	46	5	29	
	14° Névralgies	»	13	»	»	
	15° Névroses	»	2	2	»	
	16° Epilepsie	1	8	»	»	
	17° Folie	1	»	»	»	
	18° Idiotie	»	1	»	»	
Appareil des sens de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	5	11	4	2	
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	»	1	»	1	
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc.	10	23	19	12	
	22° Erysipèle	3	8	1	»	
	23° Maladies diverses de la peau	»	7	1	1	
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	2	20	10	2	
	25° Rhumatismes articulaires	1	2	»	»	
	26° Arthrites, caries, nécroses, etc.	2	»	10	1	
Appareil sécrétoire	27° Hydropisies diverses	2	»	8	»	
Pyrexies	28° Fièvres intermittentes	1	17	»	»	
	29° Fièvre typhoïde	»	1	2	»	
	30° Fièvres diverses	»	37	1	4	
	31° Fièvres éruptives	»	8	»	»	
Cachexies	32° Anémie, débilité, grangrène	4	23	32	»	
	33° Scorbut	»	»	»	»	
	34° Scrofules	»	152	18	3	
	35° Cancers	»	1	»	8	
Maladies contagieuses	36° Syphilis	»	12	»	»	
	37° Teigne	»	1	»	»	
	38° Gale	»	»	»	»	
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	»	»	1	»	
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	»	59	6	5	
	41° Hernies	»	6	»	»	
	42° Accouchements	»	»	»	»	
	43° Maladies indéterminées	»	37	5	»	
	44° Maladies simulées	»	13	»	1	
	45° Suicides	»	»	»	1	
Épidémies	46° Choléra	»	»	»	»	
	47° Cholérine	»	2	»	»	
	48° Variole	1	»	»	»	
	49° Varioloïde	»	»	»	»	
	50° Dyssenterie et diarrhée	»	»	»	»	
TOTAUX		82	865	212	176	[illegible]

…ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…détenus à l'infirmerie, dans chacune des maisons centrales.

…FECTÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								
CHIAVARI.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NÎMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAUX DES HOMMES.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAUX DES FEMMES.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	39	6	5	2	5	2	6	12	5	5	2	118	4	»	3	1	3	18	12	»	41
»	8	2	8	»	2	»	1	3	2	»	»	33	5	»	»	»	4	»	3	»	12
17	48	28	13	14	55	37	41	36	42	24	28	472	31	29	4	4	3	5	7	1	84
36	86	47	184	61	45	236	141	47	180	106	68	1.274	12	7	38	6	13	45	146	12	279
»	31	10	52	24	15	15	6	39	41	30	3	417	5	6	9	1	6	12	23	13	75
2	27	25	»	5	6	3	14	25	2	39	6	179	16	4	4	»	»	6	13	1	44
6	44	24	11	56	45	89	25	221	116	120	21	871	3	3	52	7	4	64	3	»	136
15	178	99	137	25	34	71	57	67	146	67	38	1,080	76	37	38	5	10	78	44	18	306
2	4	»	7	1	4	4	»	3	3	4	1	36	4	»	1	»	»	1	2	»	8
3	8	5	4	2	8	1	»	»	10	1	3	105	»	2	3	2	2	»	2	»	11
2	7	2	2	1	10	4	2	10	19	6	4	84	1	2	1	»	»	»	1	»	5
»	5	5	4	2	1	3	»	7	15	1	5	63	11	8	3	1	1	80	8	2	114
»	7	8	5	3	10	1	12	17	20	11	6	185	8	1	5	4	1	2	7	7	33
»	54	7	1	1	4	27	»	14	7	4	6	142	17	3	6	»	1	17	138	4	186
5	»	3	»	»	3	1	1	»	3	»	1	23	»	1	6	»	»	10	18	»	35
2	5	1	»	3	5	2	3	6	6	4	6	52	»	»	»	»	»	17	1	»	18
»	4	3	2	4	3	7	5	15	4	2	6	56	»	2	2	»	»	»	4	1	9
»	1	2	»	1	»	»	»	»	1	»	4	10	»	»	1	»	»	»	»	»	1
3	57	17	16	7	8	2	18	19	34	10	25	254	19	7	3	2	5	18	14	1	69
10	3	7	6	1	3	13	2	4	4	3	5	72	13	»	2	»	»	1	9	»	25
9	142	80	113	35	21	14	55	76	100	51	61	856	9	4	2	1	6	10	28	»	60
4	15	16	43	29	4	2	4	4	8	6	9	160	16	5	15	1	15	26	9	1	82
»	23	13	17	16	2	»	2	9	2	5	19	110	7	»	10	2	»	4	32	3	58
10	66	21	63	12	12	38	5	14	41	8	14	346	5	3	4	2	4	30	29	»	77
»	9	4	30	1	3	2	5	4	18	4	3	88	14	2	3	»	2	20	1	»	42
»	20	3	15	»	5	4	5	8	4	3	4	86	»	»	2	»	1	12	8	»	23
»	38	10	10	10	3	6	21	5	10	2	3	131	»	2	1	3	1	»	2	2	11
258	21	7	3	4	3	50	46	1	71	4	10	1.769	14	6	3	1	»	»	14	21	59
1	»	21	»	4	1	15	4	1	3	1	»	79	»	1	5	4	»	3	3	»	16
2	84	13	85	50	3	21	3[illegible]	134	140	73	4	685	20	5	2	24	7	80	18	14	170
»	5	»	3	»	1	»	11	»	»	»	»	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	34	35	»	27	»	2	39	26	20	17	1	295	25	7	6	13	2	42	12	1	108
1	»	5	3	1	»	»	»	1	»	»	»	13	1	»	»	»	»	1	1	»	3
»	19	32	29	3	15	35	34	20	12	22	11	410	7	5	5	1	1	2	11	2	34
»	»	»	»	»	»	1	»	5	2	»	»	17	»	»	1	3	1	»	»	»	5
2	14	6	8	3	8	»	9	6	12	16	5	102	3	2	2	3	»	»	5	»	15
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	3	»	3
»	48	34	»	5	32	»	»	»	10	41	25	193	4	2	15	»	2	»	3	»	26
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	124	13	32	21	5	13	19	48	26	36	41	488	7	3	»	»	2	1	5	»	18
»	5	»	»	4	2	»	»	»	2	1	»	24	»	1	»	»	»	1	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	1	1	»	2	7
2	»	»	2	10	56	»	»	»	154	»	60	332	»	»	7	»	»	»	38	»	45
»	5	»	12	8	»	3	1	11	27	15	63	160	»	»	»	»	»	»	9	»	9
»	»	»	4	»	»	»	»	3	1	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
»	»	9	»	»	»	»	»	»	6	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	7	»	»	74	»	»	»	»	19	»	»	122	»	»	»	»	1	1	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	65	»	»	»	»	65	»	»	»	»	»	»	»	»	»
457	1293	623	925	225	438	724	744	922	1348	741	567	12,143	357	160	267	92	99	602	686	106	2,369

MAISONS CENTRALES ET PÉNITI

Tableau N° XVII. — Nature de la maladie qui a caus

NATURE DES MALADIES.		ÉTABLISSEME			
		ALBERTVILLE.	ANIANE.	BEAULIEU.	BELLE-ISLE.
1		2	3	4	5
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	»	1	6	3
	2° Maladies des artères et des veines	»	»	»	»
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc.	»	»	1	6
	4° Maladies des bronches et du larynx	»	»	»	2
	5° Phthisie pulmonaire	2	5	16	2
Appareil digestif et annexes	6° Angines	»	»	»	»
	7° Indigestions et embarras gastriques	»	»	»	»
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc.	1	2	2	2
	9° Péritonites	»	»	»	»
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	1	»	»	1
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	»	»	»	1
	12° Maladies des organes génitaux	»	»	»	»
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moelle, des méninges	»	1	2	12
	14° Névralgies	»	»	»	»
	15° Névroses	»	»	»	»
	16° Épilepsie	»	»	»	»
	17° Folie	»	»	»	»
	18° Idiotie	»	»	»	»
Appareil des sens, de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	»	»	»	»
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	»	»	»	»
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc.	»	»	»	»
	22° Érysipèle	»	1	»	»
	23° Maladies diverses de la peau	»	»	»	»
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	»	»	1	»
	25° Rhumatismes articulaires	»	»	»	»
	26° Arthrites, caries, nécroses, etc.	»	»	»	1
Appareil sécrétoire	27° Hydropisies diverses	1	»	1	»
Pyrexies	28° Fièvres intermittentes	»	»	»	»
	29° Fièvre typhoïde	»	»	2	»
	30° Fièvres diverses	»	2	»	»
	31° Fièvres éruptives	»	»	»	»
Cachexies	32° Anémie, débilité, gangrène	»	6	»	»
	33° Scorbut	»	»	»	»
	34° Scrofules	»	3	»	»
	35° Cancers	»	1	»	6
Maladies contagieuses	36° Syphilis	»	»	»	»
	37° Teigne	»	»	»	»
	38° Gale	»	»	»	»
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	»	»	1	»
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	»	»	»	»
	41° Hernies	»	»	»	»
	42° Accouchements	»	»	»	»
	43° Maladies indéterminées	»	»	5	»
	44° Maladies simulées	»	»	»	»
	45° Suicides	»	»	»	1
Épidémies	46° Choléra	»	»	»	»
	47° Cholérine	»	»	»	»
	48° Variole	»	»	»	»
	49° Varioloïde	»	»	»	»
	50° Dyssenterie, diarrhée	»	»	»	»
Totaux		5	22	37	37

IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

rt des détenus dans chacune des maisons centrales.

FFECTÉS AUX HOMMES.													ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.								
CHAVANE.	CLAIRVAUX.	ENSISHEIM.	EYSSES.	FONTEVRAULT.	GAILLON.	LIMOGES.	LOOS.	MELUN.	NIMES.	POISSY.	RIOM.	TOTAUX DES HOMMES.	AUBERIVE.	CADILLAC.	CLERMONT.	DOULLENS.	HAGUENAU.	MONTPELLIER.	RENNES.	VANNES.	TOTAUX DES FEMMES.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
»	5	2	»	1	1	»	3	»	2	»	»	26	»	»	»	1	»	»	2	»	3
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	1
»	6	2	1	»	2	4	5	3	5	3	»	41	1	2	»	»	2	2	5	»	12
1	1	1	»	»	2	5	11	»	4	4	»	32	»	4	1	»	»	1	»	3	9
»	7	9	18	22	6	8	14	14	6	9	»	144	5	6	14	1	»	5	17	2	46
»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	1	4	5	»	1	7	7	»	7	»	1	42	1	5	1	1	»	1	2	3	14
»	2	»	»	»	»	3	»	2	1	»	1	9	»	»	1	»	»	1	»	1	3
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1	5	»	2	1	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	1	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	4	5	3	6	»	7	»	3	»	2	54	»	1	5	»	»	2	5	1	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	4	»	»	1	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3	3	2	3	»	1	8	2	1	»	3	30	»	1	»	»	»	»	»	3	4
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	2	»	1	1	4	2	»	1	»	»	17	»	1	2	1	»	2	2	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	5	»	»	»	»	»	2	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	6	8	»	5	»	»	2	»	1	2	»	34	»	»	3	1	»	1	»	1	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	1	»	»	1	3	1	»	1	»	»	12	2	1	»	»	»	»	»	2	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	1	1	1	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	3	»	»	»	»	3	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	38	36	34	46	22	41	62	23	37	20	14	505	7	23	30	7	4	15	35	16	137

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° XVIII. — Malades admis aux infirmeries et classés d'après la nature de
dans

NATURE DES MALADIES.		NOMBRE TOTAL des MALADES.	MALADIES suivant LA FORME	
			Aiguë.	Chronique.
1		2	3	4
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	118	87	
	2° Maladies des artères et des veines	33	7	
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc.	472	435	
	4° Maladies des bronches et du larynx	1,374	1,132	
	5° Phthisie pulmonaire	417	38	
Appareil digestif et annexes	6° Angines	179	170	
	7° Indigestions et embarras gastriques	871	517	
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc.	1,080	743	
	9° Péritonites	36	36	
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	105	10	
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	84	9	
	12° Maladies des organes génitaux	63	30	
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moelle, des méninges	185	121	
	14° Névralgies	142	92	
	15° Névroses	23	11	
	16° Épilepsie	52	27	
	17° Folie	56	»	
	18° Idiotie	10	»	
Appareil des sens, de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	234	122	
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	72	72	
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc.	836	513	
	22° Érysipèle	160	160	
	23° Maladies diverses de la peau	110	86	
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	346	137	
	25° Rhumatismes articulaires	88	60	
	26° Arthrites, caries, nécroses, etc.	86	27	
Appareil sécrétoire	27° Hydropisies diverses	131	73	
Pyrexies	28° Fièvres intermittentes	1,709	1,436	
	29° Fièvre typhoïde	79	79	
	30° Fièvres diverses	685	588	
	31° Fièvres éruptives	34	34	
Cachexies	32° Anémie, débilité, gangrène	295	9	
	33° Scorbut	13	»	
	34° Scrofules	410	»	
	35° Cancers	17	»	
Maladies contagieuses	36° Syphilis	102	57	
	37° Teigne	4	3	
	38° Gale	193	193	
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	2	2	
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	488	488	
	41° Hernies	24	2	
	42° Accouchements	»	»	
	43° Maladies indéterminées	332	332	
	44° Maladies simulées	160	160	
	45° Suicides	9	9	
Épidémies	46° Choléra	»	»	
	47° Cholérine	17	17	
	48° Variole	122	122	
	49° Varioloïde	»	»	
	50° Dyssenterie, diarrhée	65	65	
	TOTAUX	12,143	8,320	[illegible]
	POPULATION MOYENNE	14,996	»	»
	PROPORTION SUR 100	80.97	»	»

…ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…ladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée …aison.

HOMMES.

NOMBRE DES MALADES SUIVANT L'AGE.						NOMBRE DES MALADES suivant LES ÉPOQUES DE L'ANNÉE.				NOMBRE DES MALADES suivant LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ.						NOMBRE DES MALADES suivant leur état de santé à l'entrée dans la maison.		
… à 20.	21 à 30.	31 à 40.	41 à 50.	51 à 60.	61 et au-dessus.	1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	4e trimestre.	1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	Après la 5e année.	Existence de la maladie.	Constitution faible.	Bon état de santé.
[illegible]	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
4	67	21	16	5	5	33	37	29	29	3	37	42	13	12	11	75	31	12
1	21	4	3	2	2	7	9	6	11	11	10	4	3	2	3	21	7	5
36	138	183	40	38	37	141	88	133	110	135	123	71	49	48	46	137	209	126
108	422	375	215	144	110	169	385	272	548	287	332	350	135	134	136	437	521	426
32	193	82	41	38	31	138	71	115	93	159	70	65	42	41	40	145	173	99
13	73	46	18	14	15	68	21	27	63	54	59	19	16	15	16	57	71	51
64	200	267	193	71	76	263	206	259	143	343	179	109	76	75	89	74	215	5[illegible]2
34	365	339	179	115	48	298	278	315	189	337	103	114	310	109	107	309	419	352
»	18	5	6	4	3	7	14	9	6	10	12	5	3	2	4	7	9	20
2	10	30	17	31	15	25	20	21	29	40	31	10	8	7	9	67	18	20
4	9	22	20	17	12	20	31	16	17	23	21	12	10	9	9	43	22	19
1	11	23	19	3	6	17	8	19	19	14	22	9	7	6	5	35	19	9
8	15	37	32	59	34	40	71	38	36	41	65	22	20	19	18	17	43	125
9	14	40	51	16	12	31	56	34	21	36	52	15	13	12	14	61	54	27
»	5	6	3	6	3	9	4	7	5	4	7	5	3	2	2	13	6	4
10	20	7	8	5	2	12	22	9	9	9	22	7	5	4	5	52	»	»
6	22	8	8	8	4	10	24	13	9	30	26	»	»	»	»	56	»	»
5	2	3	»	»	»	3	1	4	2	10	»	»	»	»	»	10	»	»
19	21	83	73	41	17	71	63	40	80	81	74	27	24	23	25	83	77	94
5	17	24	13	7	6	14	35	12	11	12	22	12	10	9	7	14	36	22
68	218	268	106	91	85	211	284	199	142	312	186	91	83	81	83	70	439	327
9	38	48	29	22	14	45	28	54	33	47	50	18	15	14	16	22	91	47
38	29	10	14	10	9	26	14	36	34	35	30	12	10	9	11	38	43	29
15	91	90	87	28	35	89	92	99	66	142	66	37	34	33	34	183	61	102
7	24	25	15	11	6	29	14	31	14	24	28	10	9	9	8	14	41	33
7	21	26	16	9	7	21	29	23	13	14	26	14	12	11	9	38	29	19
14	31	31	25	19	11	49	36	24	22	46	41	12	10	9	13	52	37	42
112	771	419	229	113	65	215	348	330	816	314	225	564	202	173	171	39	426	1,244
8	11	27	17	10	6	21	17	28	13	18	29	9	8	7	8	»	31	48
63	246	194	78	63	41	193	178	199	115	266	115	100	68	67	69	12	223	450
10	12	4	5	1	2	8	13	7	6	8	8	6	5	4	3	»	14	20
24	31	64	56	48	72	84	42	96	73	69	95	39	32	31	20	143	139	13
»	1	3	2	3	4	5	1	4	3	5	4	2	1	»	1	3	9	1
38	180	70	54	41	27	129	92	117	72	91	110	91	39	38	41	309	86	15
3	1	5	1	2	5	4	5	3	5	7	5	2	1	1	1	17	»	»
2	13	32	53	2	»	28	20	33	21	30	32	11	10	9	10	102	»	»
»	2	1	1	»	»	2	1	1	»	4	»	»	»	»	»	4	»	»
14	108	33	18	11	9	78	19	30	66	44	62	25	22	21	19	171	17	5
»	1	»	»	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
39	116	204	81	42	6	163	68	171	86	116	168	55	50	49	50	»	34	454
1	7	6	5	2	3	5	9	6	4	10	8	2	1	1	2	24	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	41	152	64	39	12	105	85	89	53	33	152	41	37	36	33	111	86	135
12	56	49	19	14	10	63	26	34	37	48	50	17	15	14	16	41	39	80
»	3	3	1	»	2	2	3	3	1	2	3	1	1	1	1	»	8	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	2	4	3	5	2	3	5	6	3	3	6	3	2	2	1	»	9	8
11	15	40	35	15	6	32	26	37	27	24	42	17	14	13	12	»	73	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	9	18	17	10	4	18	16	16	13	10	25	9	8	7	6	»	44	21
[illegible]	3,721	3,431	1,986	1,236	881	3,002	2,916	3,035	3,170	3 364	2,834	2,087	1,496	1,169	1,193	3,106	3,909	5,128
[illegible]	5,304	3,604	2,397	1,438	1,142	»	»	»	»	5,834	3,573	2,031	1,363	1,003	1,102	»	»	»
[illegible]	70.15	95.19	82.55	85.95	77.14	»	»	»	»	57.66	79.32	102.75	109.76	106.95	108.25	»	»	»

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XXI. — Malades décédées dans les infirmeries et classées d'après la nature
l'entrée da

NATURE DES MALADIES.		NOMBRE TOTAL des MALADES.	NOMBRE DES MALADIE SUIVANT LA FORME — Aiguë.	Chronique.
1		2	3	4
Appareil circulatoire	1° Maladies du cœur et du péricarde	3	3	
	2° Maladies des artères et des veines	1	1	
Appareil respiratoire	3° Pneumonies, pleurésies, etc.	12	9	
	4° Maladies des bronches et du larynx	9	7	
	5° Phthisie pulmonaire	46	5	
Appareil digestif et annexes	6° Angines	»	»	
	7° Indigestions et embarras gastriques	»	»	
	8° Gastrites, entérites, diarrhées, etc.	14	2	
	9° Péritonites	3	2	
	10° Maladies du foie, des voies biliaires et de la rate	3	»	
Appareil génito-urinaire	11° Maladies des voies urinaires	1	»	
	12° Maladies des organes génitaux	»	»	
Appareil cérébro-spinal et nerveux	13° Maladies du cerveau, de la moelle, des méninges	14	11	
	14° Névralgies	»	»	
	15° Névroses	»	»	
	16° Épilepsie	»	»	
	17° Folie	»	»	
	18° Idiotie	»	»	
Appareil des sens, de la peau et du tissu cellulaire	19° Maladies des yeux	»	»	
	20° Maladies des oreilles, du nez et de la bouche	»	»	
	21° Abcès, furoncles, ulcères, etc.	»	»	
	22° Érysipèle	»	»	
	23° Maladies diverses de la peau	»	»	
Appareil locomoteur	24° Rhumatismes	»	»	
	25° Rhumatismes articulaires	»	»	
	26° Arthrites, caries, nécroses, etc.	»	»	
Appareil sécrétoire	27° Hydropisies diverses	4	»	
Pyrexies	28° Fièvres intermittentes	»	»	
	29° Fièvre typhoïde	8	8	
	30° Fièvres diverses	2	2	
	31° Fièvres éruptives	»	»	
Cachexies	32° Anémie, débilité, gangrène	6	»	
	33° Scorbut	»	»	
	34° Scrofules	5	»	
	35° Cancers	3	»	
Maladies contagieuses	36° Syphilis	2	»	
	37° Teigne	»	»	
	38° Gale	»	»	
Maladies de cause toxique	39° Empoisonnements	»	»	
Maladies de cause mécanique	40° Contusions, plaies, luxations	»	»	
	41° Hernies	»	»	
	42° Accouchements	»	»	
	43° Maladies indéterminées	»	»	
	44° Maladies simulées	»	»	
	45° Suicides	»	»	
Épidémies	46° Choléra	1	1	
	47° Cholérine	»	»	
	48° Variole	»	»	
	49° Varioloïde	»	»	
	50° Dyssenterie, diarrhée	»	»	
	TOTAUX	137	51	[illegible]
	POPULATION MOYENNE	3,287	»	
	PROPORTION SUR 100	3.56	»	

…ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

…aladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée …aison.

FEMMES.

NOMBRE DES MALADES SUIVANT L'AGE.						NOMBRE DES MALADES suivant LES ÉPOQUES DE L'ANNÉE.				NOMBRE DES MALADES suivant LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ.						NOMBRE DES MALADES suivant leur état de santé à l'entrée dans la maison.		
… à 20.	21 à 30. 6	31 à 40. 7	41 à 50. 8	51 à 60. 9	61 et au-dessus. 10	1er trimestre. 11	2e trimestre. 12	3e trimestre. 13	4e trimestre. 14	1re année. 15	2e année. 16	3e année. 17	4e année. 18	5e année. 19	Après la 5e année. 20	Existence de la maladie. 21	Constitution faible. 22	Bon état de santé. 23
4	7	15	8	4	3	12	9	14	6	3	12	7	4	5	10	20	15	6
1	4	4	2	1	»	3	2	4	3	2	2	4	1	2	1	6	5	1
8	14	32	16	8	6	24	18	28	14	25	17	11	8	9	14	2	21	61
37	54	75	56	28	29	62	59	74	84	103	58	30	27	23	33	70	28	181
7	12	22	16	8	10	13	13	17	32	23	14	10	7	8	13	50	20	5
4	9	16	8	4	3	19	10	8	7	16	7	7	4	5	5	»	14	30
14	8	57	28	14	15	27	20	48	41	40	33	16	13	14	20	»	25	111
29	36	126	58	30	27	123	50	63	70	102	73	33	30	31	37	110	115	81
»	3	1	2	1	1	2	2	3	1	1	»	4	1	2	»	»	4	4
1	»	1	6	3	»	4	2	3	2	3	1	4	1	2	»	5	3	3
»	2	»	3	»	»	2	1	2	»	»	3	2	»	»	»	1	3	1
10	21	40	20	11	9	30	33	21	30	31	29	14	11	12	17	71	29	14
4	4	12	8	4	3	9	18	5	3	10	8	6	3	4	4	7	22	6
16	46	60	32	18	14	43	41	52	50	69	35	21	18	19	24	80	44	62
4	8	7	8	4	4	13	12	6	4	10	8	5	3	3	6	10	12	13
1	8	4	2	2	1	3	3	7	5	3	3	4	1	2	5	18	»	»
1	1	4	2	1	»	2	3	2	2	3	1	2	1	1	1	2	6	1
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»
7	12	23	14	7	6	8	19	22	20	17	18	9	6	7	12	11	31	27
2	6	8	4	3	2	14	3	5	3	7	4	5	2	3	4	2	9	14
5	9	24	12	6	4	15	11	13	21	5	21	9	6	7	13	12	8	40
7	22	25	14	8	6	14	22	24	22	18	22	11	8	9	14	»	31	51
5	13	16	12	6	6	26	10	12	10	9	19	8	5	6	11	8	9	41
6	19	27	12	8	5	16	13	23	23	23	16	10	7	8	12	13	33	31
3	11	13	8	4	3	7	11	13	11	7	9	7	4	5	10	»	10	32
1	7	9	2	2	2	5	8	6	4	»	7	5	2	3	6	14	9	»
1	4	1	2	1	2	4	4	2	1	»	1	2	1	2	5	3	8	»
5	4	28	10	6	6	21	14	13	11	20	9	8	5	6	11	9	22	28
1	9	2	2	1	1	7	3	4	2	3	3	4	1	2	3	»	1	15
14	31	61	34	17	13	70	36	33	31	60	32	20	17	18	23	8	72	90
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	30	33	18	10	8	21	21	34	32	32	26	13	10	11	16	60	32	16
»	»	1	»	2	»	1	1	»	1	3	»	»	»	»	»	»	3	»
2	4	14	8	4	2	12	10	7	5	8	5	6	3	4	8	21	13	»
»	»	»	2	3	»	2	3	»	»	2	1	2	»	»	»	»	4	1
1	8	2	2	2	»	7	5	2	1	4	3	4	1	2	1	15	»	»
»	»	1	2	»	»	»	1	2	»	»	1	»	2	»	»	1	2	»
1	5	2	10	5	3	3	9	8	6	11	3	5	2	3	2	26	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	6	4	2	3	2	3	1	8	6	8	2	4	1	2	1	3	»	15
»	»	1	1	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»
2	1	3	1	»	»	»	3	2	2	7	»	»	»	»	»	7	»	»
3	11	9	12	6	4	12	7	14	12	15	14	7	4	5	»	7	9	29
»	2	6	»	1	»	2	3	3	1	3	»	2	3	»	1	»	4	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	»	1	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
217	456	789	460	247	200	663	515	612	579	711	521	321	223	248	341	675	676	1,018
198	1,011	933	712	320	113	»	»	»	»	1,236	650	346	241	249	565	»	»	»
…9.50	45.10	84.56	64.60	77.19	176.99	»	»	»	»	67.52	80.15	92.77	92.53	99.60	60.35	»	»	»

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XXII. — Renseignements numériques su

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NOMBRE au 31 décembre 1866.		CAS CONSTATÉS pendant l'année.	
		Aliénés épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénés.	Aliénés épileptiques ou non.	Épilept[illegible] non aliénés.
1	2	3	4	5	6
Albertville	Reclusion	»	»	1	[illegible]
	Emprisonnement	»	3	»	[illegible]
Aniane	Emprisonnement	»	»	2	[illegible]
Beaulieu	Emprisonnement	»	»	3	[illegible]
Belle-Isle	Reclusion	4	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	2	2	»	[illegible]
Chiavari	Reclusion	3	1	»	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	[illegible]
Clairvaux	Reclusion	2	3	3	[illegible]
	Emprisonnement	4	5	2	[illegible]
Ensisheim	Emprisonnement	1	1	»	[illegible]
Eysses	Reclusion	1	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	3	3	1	[illegible]
Fontevrault	Reclusion	8	»	4	[illegible]
	Emprisonnement	3	5	17	[illegible]
Gaillon	Reclusion	»	1	1	[illegible]
	Emprisonnement	»	6	3	[illegible]
Limoges	Reclusion	2	2	1	[illegible]
	Emprisonnement	7	6	7	[illegible]
Loos	Reclusion	1	»	»	[illegible]
	Emprisonnement	4	9	»	[illegible]
Melun	Reclusion	»	1	5	[illegible]
	Emprisonnement	4	4	10	[illegible]
Nîmes	Détention	»	»	3	[illegible]
	Reclusion	8	3	1	[illegible]
	Emprisonnement	»	»	»	[illegible]
Poissy	Reclusion	3	1	2	[illegible]
	Emprisonnement	4	3	4	[illegible]
Riom	Reclusion	5	5	3	[illegible]
	Emprisonnement	1	1	»	[illegible]
	Totaux	70	65	73	[illegible]

IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

s détenus aliénés ou épileptiques et les suicides.

ÉS AUX HOMMES.

TOTAL.		SORTIES. Aliénés épileptiques ou non.		SORTIES. Épileptiques non aliénés.		RESTE au 31 décembre 1867.		NOMBRE DE SUICIDES	
Aliénés épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénés.	Libérés, graciés ou décédés.	Transférés dans des établissements hospitaliers.	Libérés, graciés ou décédés.	Transférés dans des établissements hospitaliers.	Aliénés épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénés.	TENTÉS.	ACCOMPLIS.
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	3	»	»	»	»	»	3	»	»
2	2	»	2	»	»	»	2	»	»
3	3	»	3	1	»	»	2	»	1
4	»	»	1	»	»	3	»	»	»
2	2	»	»	»	»	2	2	»	»
3	4	»	1	»	»	2	4	»	»
»	4	»	»	»	»	»	4	»	»
5	4	1	3	»	»	1	4	2	»
6	15	3	2	3	»	1	12	»	»
1	2	»	»	»	»	1	2	»	»
1	»	»	1	»	»	»	»	»	1
4	7	»	2	1	»	2	6	2	1
12	»	»	4	»	»	8	»	3	»
20	8	»	1	3	»	19	5	»	»
1	2	»	»	1	»	1	1	»	»
3	13	»	3	9	»	»	4	1	»
3	3	2	»	»	»	1	3	»	»
14	7	6	2	5	»	6	2	»	»
1	4	»	1	»	»	»	4	»	»
4	13	»	4	»	»	»	13	1	»
5	1	1	1	»	»	3	1	»	»
14	10	5	2	»	»	7	0	3	»
3	1	»	»	»	»	3	1	»	»
9	8	»	3	»	1	6	7	3	1
»	1	»	»	»	»	»	1	1	»
5	2	»	»	»	»	5	2	»	»
8	5	1	1	»	»	6	5	»	»
8	5	2	5	1	»	1	4	»	»
1	1	»	»	»	»	1	1	»	»
143	130	21	43	24	1	79	105	16	4

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES PÉNALES.	NOMBRE AU 31 DÉCEMBRE 1866.		CAS CONSTATÉS PENDANT L'ANNÉE.	
		Aliénées épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénées.	Aliénées épileptiques ou non	Épileptiques non aliénées.
1	2	3	4	5	6
AUBERIVE	Travaux forcés	2	»	1	»
	Emprisonnement	3	»	1	»
CADILLAC	Travaux forcés	1	»	»	»
	Emprisonnement	2	»	»	»
CLERMONT	Reclusion	»	»	1	»
	Emprisonnement	»	»	1	»
DOULLENS	Emprisonnement	»	1	1	2
HAGUENAU	Travaux forcés	»	1	»	1
	Emprisonnement	»	3	2	2
MONTPELLIER	Travaux forcés	»	»	2	»
	Emprisonnement	»	»	5	»
RENNES	Travaux forcés	2	»	1	»
	Reclusion	»	»	2	»
	Emprisonnement	»	»	3	»
VANNES	Travaux forcés	»	»	1	»
	Totaux	10	5	21	5
	Totaux des Hommes	70	65	73	65
	Totaux	80	70	94	70
	TOTAUX GÉNÉRAUX	150		164	

ÉS AUX FEMMES.

TOTAL.		SORTIES. Aliénées épileptiques ou non		SORTIES. Épileptiques non aliénées.		RESTE au 31 décembre 1867.		NOMBRE DE SUICIDES	
Aliénées épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénées.	Libérées, graciées ou décédées.	Transférées dans des établissements hospitaliers.	Libérées, graciées ou décédées.	Transférées dans des établissements hospitaliers.	Aliénées épileptiques ou non.	Épileptiques non aliénées.	TENTÉS.	ACCOMPLIS.
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
3	»	»	»	»	»	3	»	»	»
4	»	»	1	»	»	3	»	»	»
1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
2	»	»	»	»	»	2	»	»	»
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
1	3	»	1	»	»	»	3	»	»
»	2	»	»	»	»	»	2	»	»
2	5	»	2	2	»	»	3	2	»
2	»	»	2	»	»	»	»	»	»
5	»	»	3	»	»	2	»	»	»
3	»	»	3	»	»	»	»	»	»
2	»	»	2	»	»	»	»	»	»
3	»	»	3	»	»	»	»	»	»
1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
31	10	»	20	2	»	11	8	2	»
143	130	21	43	24	1	79	105	16	4
174	140	21	63	26	1	90	113	18	4
		84		27					
314		111				203		22	

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XXIII. — INDUSTRIES exploitées. — Nombre de journées de tra-vail. — Nombre moyen des travailleurs pendant l'année. — Nombre des tra-vailleurs au 31 décembre 1867. — Produit de la main-d'œuvre. — Produ[it] par journée de travail.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ALBERTVILLE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.			NOMBRE des travailleurs au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICA-TIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, grati-fications non comprises
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Chaussonnerie	9,407	30	»	30	20	»	20	2,417 35	51 70	2,469 05	0 25 [illegible]
Cordonnerie	25,103	57	24	81	63	19	82	19,208 85	967 95	20,176 80	0 76 [illegible]
Frisons	4,774	14	1	15	28	9	37	2,408 49	71 28	2,479 77	0 50 [illegible]
Ganterie	3,903	12	1	13	9	4	13	3,028 24	273 65	3,301 89	0 77 [illegible]
Tailleurs	10,204	29	4	33	31	6	37	7,135 77	647 60	7,783 37	0 69 [illegible]
Tissage	8,541	28	»	28	28	5	33	5,136 88	232 60	5,369 48	0 60 [illegible]
Travaux divers	6,322	20	»	20	14	»	14	3,817 38	333 25	4,150 63	0 60 [illegible]
Service intérieur économique	16,277	53	»	53	39	»	39	8,146 69	512 75	8,659 44	0 50 [illegible]
Travaux aux bâtiments des établissements	1,271	4	»	4	»	»	»	1,477 95	321 38	1,799 33	1 16 [illegible]
Totaux	85,802	247	30	277	232	43	275	52,777 60	3,412 16	56,189 76	0 61 [illegible]
Totaux généraux		277			275			56,189 76			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ANIANE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN des travailleurs pendant l'année.			NOMBRE des travailleurs au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Boutonnerie de corne	10,923	31	4	35	36	6	42	6,865 55	384 64	7,250 19	0 62 85
Cordonnerie (clouage)	72,398	150	84	234	171	98	269	37,382 55	3,578 18	40,960 73	0 51 63
Menuiserie	5,712	19	»	19	18	»	18	3,769 80	1,060 68	4,830 48	0 65 99
Peignes	15,199	39	10	49	38	7	45	9,416 90	677 64	10,094 54	0 61 96
Sparterie	14,262	41	5	46	52	»	52	4,352 »	214 60	4,566 60	0 30 51
Tailleurs	4,535	15	»	15	12	»	12	2,332 45	537 10	2,869 55	0 51 43
Service intérieur économique	23,361	77	»	77	70	»	70	15,317 82	1,206 27	16,524 09	0 62 87
Travaux aux bâtiments des établissements	619	2	»	2	4	»	4	424 20	80 90	505 10	0 68 53
Totaux	148,012	374	103	477	401	111	512	79,861 27	7,740 01	87,601 28	0 53 95
TOTAUX GÉNÉRAUX		477			512			87,601 28			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BEAULIEU.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non compr[ises]
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Boutonnerie de corne.......	13,764	34	11	45	39	2	41	8,700 71	588 20	9,288 91	0 63 [illegible]
Chaussonnerie..............	10,579	32	2	34	23	»	23	3,415 45	221 22	3,636 67	0 32 [illegible]
Collage de papiers..........	3,324	11	»	11	13	»	13	2,162 80	26 90	2,189 70	0 65 [illegible]
Cordonnerie................	46,697	140	11	151	147	16	163	33,355 18	666 49	34,021 67	0 71 [illegible]
Coulissiers.................	3,530	11	»	11	20	»	20	184 28	» »	184 28	0 05 [illegible]
Ébénisterie........	23,523	56	20	76	42	30	72	18,554 07	192 48	18,746 55	0 80 [illegible]
Passementerie..............	31,424	95	7	102	95	12	107	22,553 05	1,046 10	23,599 15	0 71 [illegible]
Serrurerie..................	554	2	»	2	»	»	»	377 80	39 50	417 30	0 68 [illegible]
Travaux divers.............	2,838	9	»	9	5	»	5	1,102 93	27 00	1,129 93	0 38 [illegible]
Vannerie...................	27,054	87	1	88	94	»	94	12,875 65	823 16	13,698 81	0 47 [illegible]
Service intérieur économique.	37,436	121	»	121	126	»	126	18,571 09	458 79	19,029 88	0 49 [illegible]
Totaux......	200,723	598	52	650	604	60	664	121,853 01	4,089 84	125,942 85	0 60 [illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX....		650			664			125,942 85			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

BELLE-ISLE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année. OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867. OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c	fr. c.
Chainettes	12,471	40	»	40	59	»	59	2,030 51	228 90	2,259 41	0 16 28
Cordonnerie	555	2	»	2	1	»	1	408 63	79 75	488 38	0 73 63
Étoupes (Écharpillage d')	16,705	54	»	54	85	»	85	1,711 44	181 70	1,893 14	0 10 24
Service intérieur. Économique	14,075	46	»	46	56	»	56	7,159 58	190 45	7,350 03	0 50 87
Service intérieur. Agricole	1,632	5	»	5	5	»	5	653 »	»	653 »	0 40 »
Travaux extérieurs. Exploitation agricole	10,500	34	»	34	10	»	10	5,709 »	»	5,709 »	0 54 37
Travaux extérieurs. Scierie	1,287	4	»	4	4	»	4	965 25	»	965 25	0 75 »
Travaux extérieurs. Travaux divers	3,494	11	»	11	1	»	1	2,447 08	12 10	2,459 18	0 70 04
Totaux	60,719	196	»	196	221	»	221	21,084 49	692 90	21,777 39	0 34 72
TOTAUX GÉNÉRAUX		196			221			21,777 39			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASABIANDA.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Service intérieur économique.	47,148	153	»	153	253	»	253	28,488 92	1,210 50	29,699 42	0 60 [illegible]
Travaux extérieurs. Exploitation agricole	5[illegible],574	180	»	180	223	»	223	28,600 78	1,353 65	29,954 43	0 51 [illegible]
Travaux extérieurs. Exploitation forestière	50,996	165	»	165	26	»	26	29,500 12	1,385 25	30,885 37	0 57 [illegible]
Travaux extérieurs. Carrières	3,794	12	»	12	29	»	29	1,987 24	201 80	2,189 04	0 52 [illegible]
Travaux extérieurs. Routes	4,941	16	»	16	23	»	23	2,621 72	386 25	3,007 97	0 53 [illegible]
Travaux extérieurs. Desséchements	11,512	37	»	37	42	»	42	5,217 18	601 03	5,818 21	0 45 [illegible]
Travaux extérieurs. Fabrication de chaux, tuiles	504	2	»	2	18	»	18	352 80	84 »	436 80	0 7[illegible]
Travaux extérieurs. Taille de pierres	1,440	5	»	5	13	»	13	798 »	189 70	987 70	0 55 [illegible]
Travaux extérieurs. Travaux aux bâtiments des établissements	11,978	38	»	38	122	»	122	5,831 24	684 55	6,515 79	0 48 [illegible]
Totaux	187,887	608	»	608	749	»	749	103,398 »	6,096 73	10[illegible],494 73	0 55 [illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		608			749			109,404 73			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

CASTELLUCCIO.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.		JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année. OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867. OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
									fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
...rvice ...érieur	Économique........	21,147	68	»	68	81	»	81	12,174 30	148 65	12,322 95	0 57 57
	Agricole, horticole..	2,625	9	»	9	8	»	8	1,316 »	6 »	1,322 »	0 50 13
...avaux ...xté...eurs.	Exploitation agricole............	41,269	134	»	134	244	»	244	20,518 30	31 50	20,549 80	0 49 71
	Travaux aux bâtiments des établissements...	5,332	17	»	17	23	»	23	2,795 16	44 85	2,840 03	0 52 42
	Totaux........	70,373	228	»	228	356	»	356	36,803 78	231 »	37,034 78	0 52 29
TOTAUX GÉNÉRAUX.......			228			356			37,034 78			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ENSISHEIM.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Boutonnerie (de corne)......	18,511	60	»	60	53	»	53	9,293 26	1,005 36	10,298 62	0 5[illegible]
Chapellerie de paille........	23,413	73	3	76	85	10	95	16,963 44	1,388 68	18,332 1[illegible]	0 7[illegible]
Chaussonnerie.............	51,576	160	7	167	153	6	159	25,920 26	1,886 45	27,806 71	0 5[illegible]
Cordonnerie................	33,091	59	48	107	60	52	112	26,696 89	3,872 56	30,569 45	0 9[illegible]
Serrurerie..................	79,143	256	»	256	249	»	249	72,242 09	4,716 79	76,958 88	0 9[illegible]
Tissage de coton...........	28,066	91	»	91	71	3	74	15,963 86	748 64	16,712 50	0 5[illegible]
Service intérieur, économique	31,862	103	»	103	100	»	100	19,838 85	1,650 52	21,489 37	0 6[illegible]
Travaux aux bâtiments.	194	»	»	»	»	»	»	132 64	39 75	172 39	0 6[illegible]
Totaux.......	265,856	802	58	860	771	71	842	187,051 29	15,308 75	202,360 04	0 7[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX....		860			842			202,360 04			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

EYSSES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
outonnerie (de corne).....	19,724	43	22	65	49	25	74	8,812 65	1,115 60	9,928 25	0 44 67
osserie (préparation de soies)...................	16,051	47	5	52	19	»	19	4,363 55	156 75	4,520 30	0 27 18
aparaçonnerie............	18,143	53	5	58	63	24	87	2,443 17	55 01	2,498 18	0 13 46
ordonnerie...............	42,696	102	36	138	88	47	135	30,106 32	1,533 85	31,640 17	0 70 50
bénisterie................	13,286	23	20	43	18	31	49	6,130 90	294 50	6,425 40	0 46 14
ignes...................	21,898	49	22	71	52	19	71	12,206 92	1,557 65	13,764 57	0 55 74
issage de toile...........	47,655	142	12	154	129	25	154	19,334 26	1,234 34	20,568 60	0 40 57
ervice intérieur, économique	30,138	97	»	97	88	»	88	16,503 87	973 05	17,476 92	0 54 76
Totaux.............	209,591	556	122	678	506	171	677	99,901 64	6,920 75	106,822 39	0 47 66
TOTAUX GÉNÉRAUX.......		678			677			106,822 39			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

FONTEVRAULT.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	[illegible]
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c	fr. c.	fr. c.
Bijouterie..................	5,094	11	6	17	20	3	23	3,513 60	124 50	3,638 10	[illegible]
Boutonnerie (de nacre)......	32,459	93	12	105	71	34	105	22,966 2[illegible]	1,291 »	24,257 2[illegible]	[illegible]
Chaussonnerie.............	41,269	119	15	134	85	15	98	13,347 [illegible]	2,101 20	15,449 0[illegible]	[illegible]
Chiffons (coupage et triage)..	26,934	87	»	87	80	3	83	5,210 29	424 37	5,634 6[illegible]	[illegible]
Cordonnerie..............	75,209	208	35	243	197	18	215	52,670 »	4,514 35	57,184 3[illegible]	[illegible]
Ébénisterie, Menuiserie	19,594	58	5	63	55	7	62	16,865 46	1,010 72	17,876 1[illegible]	[illegible]
Passementerie.............	22,562	63	11	74	63	22	85	13,159 37	554 05	13,713 42	[illegible]
Saboterie.................	5,203	15	2	17	14	3	17	3,651 3[illegible]	159 75	3,811 11	[illegible]
Sangles..................	5,170	17	»	17	18	»	18	2,999 80	211 »	3,210 80	[illegible]
Serrurerie, Quincaillerie....	23,121	73	2	75	39	»	39	26,822 02	985 05	27,807 07	1 15
Soufflets..................	6,405	19	2	21	12	4	16	5,393 6[illegible]	299 26	5,692 88	[illegible]
Tailleurs d'habits..........	22,259	66	6	72	62	12	74	16,687 9[illegible]	1,248 92	17,936 90	[illegible]
Tissage de toile, laine, coton.	43,919	132	7	139	145	8	153	26,348 86	1,814 80	28,163 66	[illegible]
Vannerie..................	17,917	48	10	58	46	14	60	11,882 65	354 55	12,237 20	[illegible]
Service intérieur, économique	62,526	203	»	203	175	»	175	39,066 »	2,381 1[illegible]	41,447 1[illegible]	[illegible]
Travaux aux bâtiments.....	1,111	4	»	4	9	»	9	1,088 »	»	1,088 »	[illegible]
Totaux...........	410,752	1,216	113	1,329	1,091	141	1,232	261,673 2[illegible]	17474 64	279,147 85	0 63
TOTAUX GÉNÉRAUX....		1,329			1,232			279,147 85			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

GAILLON.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c	fr. c.
Allumettes	8,818	18	20	38	»	»	»	1,634 33	222 31	1,856 64	0 18 53
Brosserie	42,048	105	24	129	102	23	125	31,850 77	2,080 90	33,931 67	0 75 74
Chaises	36,260	91	26	1[illegible]7	90	29	119	28,460 84	3,535 56	31,996 40	0 78 49
Cordonnerie	69,612	185	31	216	190	38	228	60,055 09	8,331 74	68,386 83	0 86 27
Menuiserie	14,771	38	9	47	36	5	41	14,534 95	1,440 10	15,975 05	0 98 40
Paille, Tapis	14,157	66	5	71	50	24	74	12,064 16	487 85	12,552 01	0 85 21
Peausserie	26,814	62	24	86	6[illegible]	32	95	23,292 40	2,238 55	25,530 95	0 86 86
Tailleurs	3,663	10	1	11	15	2	17	3,630 58	695 50	4,326 08	0 99 11
Vannerie	8,494	25	2	27	23	1	24	7,552 48	733 25	8,285 75	0 88 90
Service intérieur, économique	34,170	95	»	95	89	»	89	20,655 72	2 939 25	23,594 97	0 60 45
Totaux	258,807	695	142	837	658	154	812	203,731 32	22,705 03	226,436 35	0 78 72
Totaux généraux		837			812			226,436 35			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LIMOGES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10	PRODUIT par journée de travail gratifications non comprises
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Balanciers	594	2	»	2	3	»	3	269 28	72 90	342 18	0 45 3
Bobinage	609	2	»	2	»	»	»	88 55	6 80	95 35	0 14 5
Brosserie	27,638	79	10	89	91	4	95	15,313 42	1,400 40	16,715 82	0 55 4
Chapellerie	7,628	17	8	25	19	8	27	5,057 95	1,242 63	6,300 58	0 66 3
Chaussonnerie	10 674	22	13	35	27	19	46	1,579 72	76 07	1,655 79	0 14 8
Cordonnerie	28,942	80	14	94	63	16	79	19,026 28	2,734 47	21,760 73	0 65 7
Ébénisterie	4,414	9	5	14	6	1	7	3,063 44	293 65	3,357 09	0 69 4
Échardonnage	739	3	»	3	»	»	»	306 58	0 78	307 36	0 41 4
Émouchettes	5,085	16	»	16	18	»	18	265 85	24 88	290 73	0 05 2
Ganterie	7,057	18	5	23	17	6	23	6,420 35	811 37	7,231 72	0 90 9
Peignes	4,045	12	1	13	»	»	»	1,618 05	192 40	1,810 45	0 40 0
Piquage	45	»	»	»	»	»	»	23 92	2 28	26 20	0 53 1
Serrurerie	969	3	»	3	3	»	3	465 12	170 85	635 97	0 48 0
Tissage de laine, fil et coton	36,700	97	22	119	106	10	116	27,010 96	2,618 02	29,628 98	0 73 5
Service intérieur, économique	27,335	88	»	88	75	»	75	13,333 02	484 90	13,817 92	0 48 7
Travaux aux bâtiments	621	2	»	2	1	»	1	357 28	84 44	441 72	0 57 5
Totaux	163,095	450	78	528	429	64	493	94,199 77	10,216 84	104,416 61	0 57 7
TOTAUX GÉNÉRAUX		528			493			104,416 61			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

LOOS.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Bobinage	5,802	19	»	19	16	»	16	2,353 92	76 04	2,429 96	0 40 57
Boutonnerie de nacre	26,834	70	17	87	60	24	84	19,038 43	1,712 60	20,751 03	0 70 94
Brosserie	9,454	29	1	30	27	1	28	7,207 29	289 29	7,496 58	0 76 23
Chaises	12,064	32	7	39	24	5	29	6,776 35	610 28	7,386 63	0 56 17
Chaussonnerie	36,006	117	»	117	133	»	133	6,436 54	1,416 49	7,853 03	0 17 87
Cordonnerie clouée	51,225	120	46	166	88	52	140	24,404 06	5,464 37	29,868 43	0 47 64
Ébénisterie	16,848	46	9	55	32	12	44	10,034 10	1,625 25	11,659 35	0 59 55
Echarpillage	9,640	31	»	31	38	»	38	693 68	8 50	702 18	0 07 19
Ferblanterie	16,046	36	15	51	30	15	45	10,005 35	284 05	10,289 40	0 62 35
Filets de pêche	10,935	35	»	35	44	1	45	2,611 43	66 26	2,677 69	0 23 88
Peignage de lin	6,740	20	1	21	3	»	3	5,326 36	532 »	5,858 36	0 79 02
Tailleurs d'habits	17,829	55	3	58	52	»	52	11,783 37	575 87	12,359 24	0 66 09
Tissage de laine, fil et coton	28,663	91	2	93	120	»	120	15,460 81	381 76	15,842 57	0 53 93
Vannerie	29,531	68	28	96	68	27	95	15,924 10	1,083 65	17,007 75	0 53 92
Service intérieur, économique	32,308	105	»	105	91	»	91	16,218 33	533 90	16,752 23	0 50 19
Travaux aux bâtiments	8,143	26	»	26	16	»	16	4,602 45	512 76	5,115 21	0 56 52
Totaux	318,068	900	129	1,029	842	137	979	158,876 57	15,173 07	174,049 64	0 49 95
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,029			979			174,049 64			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

MELUN.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Accordéons et Orgues	22,649	66	7	73	65	11	76	23,927 43	1,532 23	25,459 66	1 05 64
Boutonnerie de corne	7,785	24	1	25	38	»	38	12,153 48	181 12	12,334 60	1 56 11
Boutonnerie de nacre	16,150	52	»	52	73	»	73	13,454 96	360 10	13,815 06	0 83 31
Brosserie	11,235	36	»	36	»	»	»	8,541 43	291 52	8,832 93	0 76 [illegible]
Cadres	12,544	39	2	41	41	»	41	15,345 63	1,471 19	16,816 82	1 22 [illegible]
Cordonnerie	17,723	56	1	57	44	»	44	22,827 15	3,669 55	26,496 71	1 28 [illegible]
Chaussonnerie	2,857	11	»	11	»	»	»	791 68	60 »	851 68	0 27 [illegible]
Horlogerie	509	2	»	2	2	»	2	1,073 05	62 90	1,135 95	2 10 [illegible]
Papiers de couleur (Lissage de)	6,657	20	1	21	22	»	22	13,720 95	107 25	13,828 20	2 06 11
Parapluies	27,755	85	5	90	79	7	86	27,753 87	1,620 53	29,374 40	0 99 [illegible]
Peignes	14,683	40	8	48	46	6	52	18,939 69	944 55	19,884 24	1 28 [illegible]
Quincaillerie	23,305	69	6	75	75	8	83	24,677 49	1,427 50	26,104 99	1 05 [illegible]
Tailleurs	3,827	12	»	12	13	»	13	5,898 47	843 81	6,742 28	1 54 [illegible]
Tissage laine	17,044	54	1	55	53	»	53	19,951 38	1,284 70	21,236 08	1 17 [illegible]
Tissage métallique	8,552	27	»	27	28	»	28	9,310 98	190 »	9,500 98	1 08 [illegible]
Vannerie	30,296	93	5	98	90	5	95	53,790 79	3,224 07	57,014 86	1 77 [illegible]
Service intérieur, économique	43,888	142	»	142	116	»	116	39,331 07	2,204 73	41,535 80	0 89 [illegible]
Totaux	267,459	828	37	865	785	37	822	311,489 50	19,475 76	330,965 26	1 16 [illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		865			822			330,965 26			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

NIMES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Cardage de frisons.........	27,105	78	10	88	76	10	86	19,370 77	2,453 43	21,824 20	0 71 46
Chaussonnerie.............	21,247	69	»	69	73	»	73	5,110 62	422 25	5,532 87	0 24 05
Cordonnerie clouée.........	42,705	107	31	138	101	29	130	35,309 28	7,286 26	42,595 54	0 85 02
Cordonnerie cousue n° 1...	22,280	58	14	72	42	9	51	16,299 50	1,959 13	18,258 63	0 70 00
Cordonnerie cousue n° 2..	6,363	15	5	20	4	»	4	4,571 04	562 90	5,133 94	0 74 98
Coloriage de dessins........	5,168	15	2	17	3	»	3	5,820 80	711 71	6,532 51	1 12 63
Épluchage de frisons........	7,520	24	»	24	35	»	35	1,841 68	233 68	2,075 36	0 24 49
Épluchage de laine.........	5,996	19	»	19	48	»	48	1,228 02	108 50	1,336 52	0 20 48
Lits en fer.................	4,619	14	1	15	22	1	23	3,440 87	660 28	4,101 15	0 74 49
Pipes......................	15,248	44	6	50	42	9	51	18,833 16	1,937 58	20,770 74	1 33 80
Sparterie..................	9,054	28	1	29	62	»	62	3,407 19	312 15	3,719 34	0 37 63
Tailleurs..................	10,625	25	9	34	30	9	39	8,716 45	1,043 05	9,759 50	0 82 03
Tissage de laine, fil et coton	57,375	150	36	186	160	19	179	43,602 18	3,631 54	47,233 72	0 75 96
Triage de chiffons..........	6,823	22	»	22	17	»	17	3,594 17	228 27	3,822 44	0 52 67
Service intérieur, économique	41,456	134	»	134	125	»	125	24,586 88	4,068 94	28,655 82	0 59 30
Travaux divers.............	6,674	22	»	22	13	»	13	5,618 35	1,030 60	6,648 95	0 84 18
Totaux..........	290,258	824	115	939	853	86	939	201,350 96	26,650 27	228,001 23	0 69 36
TOTAUX GÉNÉRAUX..........		939			939			228,001 23			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

POISSY.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7		9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Abat-jour	13,344	43	»	43	42	»	42	15,655 98	833 75	16,489 73	1 17
Boutonnerie de corne	13,822	44	1	45	36	»	36	16,353 63	891 41	17,245 04	1 18
Boutonnerie d'acier	12,523	41	»	41	47	»	47	13,023 65	861 90	13,885 55	1 03
Brosserie	13,499	43	1	44	15	»	15	18,625 60	469 12	19,094 72	1 37
Cambrure de bottes	6,020	19	»	19	22	»	22	10,146 69	511 80	10,658 49	1 68
Chaînes d'acier	2,118	7	»	7	36	»	36	289 76	»	289 76	0 13
Chaussons (Semelage de)	22,942	74	»	74	69	»	69	15,566 47	1,169 41	16,735 88	0 67
Cordonnerie	16,188	50	2	52	5	»	5	19,651 96	2,708 06	22,360 02	1 21
Crayons	16,859	54	1	55	20	1	21	19,055 60	623 50	19,679 10	1 13
Ébarbeurs de fonte	3,643	12	»	12	15	»	15	3,669 29	121 90	3,791 19	1 00
Ébénisterie	8,658	27	1	28	25	»	25	10,531 44	1,048 37	11,579 81	1 21
Gravure	10,031	28	4	32	29	4	33	10,855 74	921 04	11,776 78	1 08
Images	8,956	28	1	29	30	»	30	8,717 11	274 50	8,991 61	0 97
Jointure de souliers de troupe	8,497	28	»	28	2	»	2	6,467 44	295 13	6,762 57	0 76
Parapluies	15,286	49	»	49	38	»	38	14,594 72	349 25	14,943 97	0 95
Queues de billard	8,811	28	1	29	18	»	18	10,986 30	553 65	11,539 9[illegible]	1 24
Sellerie	22,844	71	3	74	84	5	89	25,861 69	1,638 65	27,500 34	1 13
Serrurerie	19,976	65	»	65	36	»	36	24,473 70	1,780 70	26,254 40	1 22
Sciage de pierres fines	999	3	»	3	»	»	»	1,119 70	10 80	1,130 50	1 12
Tailleurs	15,884	51	»	51	68	»	68	13,955 47	2,353 76	16,309 23	0 87
Service intérieur, économique	36,583	118	»	118	94	»	94	26,085 65	4,650 62	30,736 27	0 71
Totaux	277,483	883	15	898	731	10	741	285,687 59	22,067 32	307,734 91	1 08
TOTAUX GÉNÉRAUX		898			741			307,734 91			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

RIOM.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
llumettes (Mise en paquet d')	1,146	3	»	3	»	»	»	678 79	7 50	686 29	0 59 23
hapelets	5,907	19	»	19	22	»	22	4,330 29	281 09	4,611 38	0 73 31
hapellerie	3,416	11	»	11	8	»	8	2,952 04	260 51	3,212 55	0 86 42
hiffons (coupage et triage)	11,324	37	»	37	48	»	48	4,083 86	199 60	4,283 46	0 36 06
ordonnerie	29,298	87	8	95	80	5	85	21,160 31	1,388 62	22,548 93	0 72 22
outellerie	6,778	20	2	22	23	»	23	5,073 71	105 35	5,179 06	0 74 86
bénisterie	3,977	13	»	13	16	»	16	3,075 81	47 21	3,123 02	0 77 34
égisserie	33,600	99	10	109	93	7	100	25,844 11	1,134 48	26,978 59	0 76 92
uvraison de soie	17,625	55	2	57	51	12	63	11,852 55	1,209 98	13,062 53	0 67 25
iage d'os	2,045	6	»	6	»	»	»	1,606 33	58 01	1,664 34	0 78 55
issage de soie	20,642	61	6	67	59	7	66	15,065 90	434 25	15,500 15	0 73 05
ervice intérieur, économique	27,309	88	»	88	80	»	80	16,668 98	631 85	17,300 83	0 61 04
aille de pierre	4,270	13	1	14	17	»	17	3,287 52	497 06	3,784 58	0 76 99
Totaux	167,317	512	29	541	497	31	528	115,680 20	6,255 51	121,935 71	0 69 13
TOTAUX GÉNÉRAUX		541			528			121,935 71			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

AUBERIVE.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1857.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Couture — Fine	21,040	68	»	68	67	»	67	21,514 66	76 20	21,590 86	1 02 [illegible]
Couture — Grosse	26,804	85	2	87	98	4	102	15,247 95	15 60	15,263 55	0 56 [illegible]
Couture — Mécanique	35,092	113	1	114	125	4	129	31,628 37	188 »	31,816 37	0 90 [illegible]
Service intérieur, économique	14,993	48	»	48	48	»	48	6,501 85	126 10	6,627 95	0 43 [illegible]
Totaux	97,929	314	3	317	338	8	346	74,892 83	405 90	75,298 73	0 76 [illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX		317			346			75,298 73			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CADILLAC.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Couture fine	47,666	145	10	155	136	7	143	33,512 71	118 »	33,630 71	0 70 30
Étoupes	2,187	7	»	7	»	»	»	309 09	»	309 09	0 14 13
Repassage	29,622	89	7	96	110	7	117	23,406 11	227 75	23,633 86	0 79 01
Service intérieur, économique	11,436	37	»	37	32	»	32	5,368 57	45 50	5,414 07	0 46 94
Totaux	90,911	278	17	295	278	14	292	62,596 48	391 25	62,987 73	0 68 85
TOTAUX GÉNÉRAUX		295			292			62,987 73			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

CLERMONT.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Cheveux	14,805	48	»	48	46	»	46	6,058 95	199 05	6,258 »	0 40
Cordonn-rie clouée	143,697	465	»	465	490	»	490	136,291 67	3,709 65	140,001 32	0 94
Couture fine	16,663	54	»	54	61	»	61	21,918 14	304 65	22,222 79	1 31
Tapisserie	4,582	15	»	15	18	»	18	4,914 55	236 75	5,151 30	1 07
Service intérieur, économique	26,464	85	»	85	81	»	81	19,470 65	357 85	19,828 50	0 73
TOTAUX	206,211	667	»	667	696	»	696	188,653 96	4,807 95	193,461 91	0 91
TOTAUX GÉNÉRAUX		667			696			193,461 91			

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. DOULLENS.										
	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
outure fine	43,069	139	»	139	144	»	144	33,052 93	2,122 16	35,175 09	0 76 74
outure grosse	14,900	48	»	48	63	»	63	7,221 76	396 94	7,618 70	0 48 47
epassage	9,646	31	»	31	37	»	37	8,742 62	1,455 77	10,198 39	0 90 63
rvice intérieur, économique	14,957	48	»	48	43	»	43	7,607 91	360 95	7,968 86	0 50 86
Totaux	82,572	267	»	267	287	»	287	56,625 22	4,335 82	60,961 04	0 68 57
TAUX GÉNÉRAUX		267			287			60,961 04			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

HAGUENAU.

NOMENCLATURE DES INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Couture fine...............	74,644	241	1	242	250	1	251	82,808 96	534 85	83,343 81	1 10 9[illegible]
Grosse couture............	17,548	56	»	56	57	1	58	15,553 65	66 90	15,620 55	0 88 [illegible]
Service intérieur, économique	10,936	36	»	36	31	»	31	6,720 31	119 65	6,839 96	0 61 [illegible]
Totaux............	103,128	333	1	334	338	2	340	105,082 92	721 40	105,804 32	1 01 [illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX......		334			340			105,804 32			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

MONTPELLIER.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Corsets.	76,037	246	»	246	243	»	243	66,271 97	224 75	66,496 72	0 87 15
Couture grosse.	12,097	39	»	39	57	»	57	4,824 02	24 »	4,848 02	0 39 87
Épluchage de laine.	1,557	5	»	5	10	»	10	237 48	17 33	254 81	0 15 25
Ganterie	11,277	37	»	37	42	»	42	6,679 92	1 50	6,681 42	0 59 23
Paille et sparterie.	3,040	10	»	10	12	»	12	660 55	18 »	678 55	0 21 72
Service intérieur, économique	13,642	44	»	44	41	»	41	7,263 79	132 77	7,396 56	0 53 24
Totaux.	117,650	381	»	381	405	»	405	85,937 73	418 35	86,356 08	0 73 04
TOTAUX GÉNÉRAUX.		381			405			86,356 08			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

RENNES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRO[illegible] par journ[illegible] trav[illegible] grat[illegible] compr[illegible]
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c
Cordonnerie	19,280	62	»	62	63	»	63	12,633 24	277 28	12,910 72	0 6[illegible]
Corsets	18,515	60	»	60	60	»	60	13,957 51	483 65	14,441 16	0 7[illegible]
Couture fine	45,739	148	»	148	150	»	150	24,319 93	1,211 11	25,531 04	0 5[illegible]
Couture grosse	16,152	52	»	52	57	»	57	7,407 41	212 60	7.620 01	0 4[illegible]
Filature à la main	2,845	9	»	9	17	»	17	344 92	» »	344 92	0 1[illegible]
Rempaillage de chaises	7,192	23	»	23	26	»	26	2,177 09	129 76	2,306 85	0 3[illegible]
Tricotage	4,861	16	»	16	13	»	13	912 41	10 24	922 65	0 1[illegible]
Service intérieur, économique	18,169	59	»	59	51	»	51	5,775 62	187 88	5,963 50	0 31
Totaux	132,773	429	»	429	437	»	437	67,528 33	2,512 52	70,040 85	0 50
TOTAUX GÉNÉRAUX		429			437			70,040 85			

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

VANNES.

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
outure fine..............	60,328	193	2	195	190	19	209	35,120 »	308 88	35,428 88	0 58 »
charpillage..............	2,705	8	1	9	7	»	7	277 49	58 38	335 87	0 10 02
rvice intérieur, économique	11,108	34	2	36	29	»	29	3,630 10	198 50	3,828 60	0 32 06
TOTAUX............	74,141	235	5	240	226	19	245	39,027 59	565 76	39,593 35	0 52 64
TOTAUX GÉNÉRAUX............		240			245			39,593 35			

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau N° XXIV. — RÉCAPITULATION des produits

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES							
	JOURNÉES de travail	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
								f. c.
Abat-jour	15,344	43	»	43	42	»	42	15,675 98
Accordéons	22,649	66	7	73	65	11	76	23,927 44
Allumettes	9,964	21	20	41	»	»	»	2,313 12
Balais	11,292	37	»	37	37	»	37	12,996 [illegible]
Bobinage	5,802	19	»	19	16	»	16	2,313 92
Boutons d'acier	15,523	41	»	41	47	»	47	15,021 [illegible]
Boutons de corne	162,922	476	51	527	482	67	549	119,844 81
Boutons de nacre	42,186	122	17	139	133	24	157	32,493 39
Brosserie	119,925	347	41	388	254	28	282	85,902 [illegible]
Cadres	31,036	101	2	103	118	»	118	30,920 08
Cambrure de bottes	6,020	19	»	19	22	»	22	10,146 [illegible]
Caparaçonnerie	18,143	53	5	58	63	24	87	2,443 47
Chaînettes	14,859	47	»	47	95	»	95	2,320 27
Chaises	48,324	123	33	156	114	34	148	35,247 [illegible]
Chapelets	5,907	19	»	19	22	»	22	4,330 29
Chapellerie	11,044	28	8	36	27	8	35	8,060 [illegible]
Chapellerie de paille	23,413	73	3	76	85	10	95	16,963 44
Chaussonnerie	247,491	746	54	800	740	55	795	88,782 68
Chaussonnerie (semelage)	22,942	74	»	74	69	»	69	15,566 47
Cheveux	»	»	»	»	»	»	»	»
Chiffons (coupage et triage)	45,081	146	»	146	145	3	148	12,888 42
Cordonnerie clouée	166,328	377	161	538	360	179	539	97,095 89
Cordonnerie cousue	413,757	1,099	240	1,339	984	220	1,204	326,047 20
Corsets	»	»	»	»	»	»	»	»
Coutellerie	6,778	20	2	22	23	»	23	5,073 71
Couture fine	»	»	»	»	»	»	»	»
Couture grosse	»	»	»	»	»	»	»	»
Couture mécanique	»	»	»	»	»	»	»	»
Crayons	16,854	54	1	55	20	1	21	19,055 60
Dessins (Coloriage de)	5,168	15	2	17	3	»	3	5,820 80
Ebarbeurs de fonte	3,643	12	»	12	15	»	15	3,069 29
Ebénisterie, Menuiserie	110,783	291	68	359	248	86	334	86,559 97
Epluchage, Echarpillage	23,505	76	»	76	141	»	141	3,785 49
Etoupes	16,705	54	»	54	85	»	85	1,711 44
Ferblanterie	16,046	37	15	52	30	15	45	10,005 55
Filature à la main	»	»	»	»	»	»	»	»
Filets de pêche	10,935	35	»	35	44	1	45	2,611 43
Frisons	31,879	92	11	103	104	19	123	21,779 26
Ganterie	10,960	30	6	36	26	10	36	9,448 59
Gravure de coquilles	10,031	28	4	32	29	4	33	10,855 74
Horlogerie, Bijouterie	5,603	12	6	18	22	3	25	4,586 [illegible]
Images estampées	8,956	28	1	29	30	»	30	8,717 11
Joigneurs	8,497	28	»	28	2	»	2	6,467 44
Mégisserie, Peausserie	60,414	161	34	195	156	39	195	49,146 51
Ouvraison de soie	17,625	55	2	57	51	12	63	11,852 55
Paille, Sparterie, Coco	37,453	110	11	121	164	24	188	19,823 55
Papiers de couleur (Lissage de)	9,981	31	1	32	35	»	35	15,883 75

...ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

...avail par industrie dans tous les Établissements en 1867.

TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES. JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année. OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867. OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 20 et 21.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
fr. c.	fr. c.								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
16,489 73	1 17 32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25,459 66	1 05 64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,542 93	0 23 21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13,823 75	1 15 69	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,429 96	0 40 57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13,885 55	1 03 99	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
129,108 64	0 73 56	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
34,566 09	0 75 59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
90,590 04	0 71 63	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
33,232 52	0 97 73	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10,658 49	1 68 54	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,498 18	0 13 46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,549 17	0 15 61	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
39,384 03	0 72 92	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4,611 38	0 73 31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9,513 13	0 72 53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18,352 12	0 72 45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
95,782 06	0 38 35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16,735 88	0 67 85	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	14,805	48	»	48	46	»	46	6,058 95	199 05	6,258 »	0 40 92
13,740 56	0 28 59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
143,424 70	0 58 37	162,977	527	»	527	553	»	553	148,925 11	3,986 93	152,912 04	0 91 38
359,026 63	0 78 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	94,552	306	»	306	303	»	303	80,229 48	708 40	80,937 88	0 84 85
5,179 06	0 74 86	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	309,169	988	13	1,001	998	27	1,025	252,247 33	4,675 85	256,923 18	0 81 59
»	»	87,501	281	2	283	332	5	337	50,254 79	716 04	50,970 83	0 57 43
»	»	35,092	113	1	114	125	4	129	31,628 37	188 »	31,816 37	0 90 10
19,679 10	1 13 02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6,532 51	1 12 63	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,791 19	1 00 72	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
93,572 93	0 78 13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4,136 17	0 28 23	4,262	13	1	14	17	»	17	514 97	75 71	590 68	0 12 08
1,893 14	0 10 24	2,187	7	»	7	»	»	»	309 09	»	309 09	0 14 13
10,289 40	0 62 35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2,845	9	»	9	17	»	17	344 92	»	344 92	0 12 12
2,677 69	0 23 88	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24,303 97	0 68 31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10,533 61	0 86 21	11,277	37	»	37	42	»	42	6,679 92	1 50	6,681 42	0 59 23
11,776 78	1 08 22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4,774 05	0 85 43	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8,991 64	0 97 33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6,762 57	0 76 11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
52,509 54	0 81 36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13,062 53	0 67 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20,837 95	0 52 92	3,040	10	»	10	12	»	12	660 55	18 »	678 55	0 21 72
16,017 90	1 59 14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMM[ES]

NOMENCLATURE des INDUSTRIES EXPLOITÉES.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIF[illegible] TIONS.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
								fr. c.	fr.
Parapluies	43,041	134	4	138	117	7	124	42,348 59	[illegible]
Passementerie	53,986	157	18	175	158	34	192	35,712 42	[illegible]
Peignage de lin	6,740	20	2	22	3	»	3	5,326 36	[illegible]
Peignes	55,825	140	41	181	136	32	168	42,181 56	[illegible]
Pipes	15,248	44	6	50	42	9	51	18,833 16	[illegible]
Queues de billard	8,811	28	1	29	18	»	18	10,986 39	[illegible]
Rempaillage de chaises	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Repassage	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sabots	5,203	15	2	17	14	3	17	3,651 36	[illegible]
Sangles	5,170	17	»	17	18	»	18	2,999 80	[illegible]
Sellerie	22,844	71	3	74	84	5	89	25,861 69	[illegible]
Serrurerie, Quincaillerie	184,420	588	9	597	533	9	542	198,826 75	[illegible]
Sciage de pierres fines	999	3	»	3	»	»	»	1,119 70	[illegible]
Service intérieur — agricole	12,597	41	»	41	35	»	35	6,731 28	[illegible]
Service intérieur — économique	631,171	2,162	»	2,162	1,921	»	1,921	376,573 77	[illegible]
Soufflets	6,405	19	2	21	12	4	16	5,393 68	[illegible]
Tailleurs — d'habits	109,079	324	29	353	344	48	392	90,501 43	[illegible]
Tailleurs — de pierre	6,906	23	2	25	30	»	30	4,727 81	[illegible]
Tapisserie	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tissage... — de fil, laine et coton	297,504	874	89	963	906	79	985	186,213 88	[illegible]
Tissage... — de velours, soie	36,820	108	11	119	111	28	139	26,951 80	[illegible]
Tissage... — métallique	31,496	94	7	101	90	26	116	29,408 03	[illegible]
Travaux aux bâtiments	55,136	179	»	179	242	»	242	36,532 44	[illegible]
Travaux extérieurs — Carrières	3,855	12	»	12	29	»	29	2,027 62	[illegible]
Travaux extérieurs — Desséchements	11,512	37	»	37	42	»	42	5,217 18	[illegible]
Travaux extérieurs — Exploitation agricole	230,251	745	»	745	1,069	»	1,069	125,172 18	[illegible]
Travaux extérieurs — Exploitation forestière	53,117	172	»	172	26	»	26	31,446 14	[illegible]
Travaux extérieurs — Fabrication de chaux, tuiles	7,247	24	»	24	24	»	24	12,154 07	»
Travaux extérieurs — Routes	18,098	58	»	58	26	»	26	10,539 92	[illegible]
Travaux extérieurs — Scierie	4,994	16	»	16	4	»	4	7,453 55	»
Travaux extérieurs — Divers	12,684	41	»	41	15	»	15	10,028 75	[illegible]
Travaux divers intérieurs	21,807	69	»	69	62	»	62	7,665 10	[illegible]
Tricotage	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vannerie	113,292	321	45	366	321	47	368	102,025 67	[illegible]
Totaux	3,937,141	11,666	1,075	12,741	11,580	1,208	12,788	2,720,715 26	[illegible]
Totaux des femmes	905,315	2,904	26	2,930	3,005	43	3,048	680,345 06	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX	4,842,456	14,570	1,101	15,671	14,585	1,251	15,836	3,401,060 32	[illegible]
		15,671			15,836			3,619,963 77	

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année. OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867. OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 20 et 21.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
fr. c.	fr. c.								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
44,318 37	0 98 39	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
37,312 57	0 66 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,858 36	0 79 02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
45,553 80	0 75 56	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20,770 74	1 33 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11,539 95	1 24 68	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	7,192	23	»	23	26	»	26	2,177 09	129 76	2,306 85	0 30 27
»	»	39,268	120	7	127	147	7	154	32,148 73	1,683 52	33,832 25	0 81 87
3,811 11	0 70 18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,210 80	0 58 02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27,500 34	1 13 20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
212,509 82	1 07 81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,130 50	1 12 08	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6,978 78	0 53 43	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
402,560 38	0 63 46	121,705	391	2	393	356	»	356	62,338 80	1,529 20	63,868 »	0 51 22
5,692 88	0 84 21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
99,313 29	0 82 97	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,445 71	0 68 46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	4,582	15	»	15	18	»	18	4,914 55	236 75	5,151 30	1 07 25
201,304 28	0 62 59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28,101 05	0 73 19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30,637 78	0 93 37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40,066 48	0 56 09	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,229 42	0 52 59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,818 21	0 45 32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
126,705 50	0 54 36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
32,859 89	0 59 20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12,240 07	1 67 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11,267 17	0 58 24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7,453 55	1 49 24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11,107 69	0 79 06	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8,191 »	0 35 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	4,861	16	»	16	13	»	13	912 41	10 24	922 65	0 18 77
108,244 37	0 90 05	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,925,459 76	0 69 10	905,315	2,904	26	2,930	3,005	43	3,048	680,345 06	14,158 95	694,504 01	0 75 15
694,504 01	0 75 15											
3,619,963 77	0 70 234											

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XXV. — RÉCAPITULATION du nombre des travailleurs et des produits du travail par Établissement en 1867.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.	OUVRIERS.	APPRENTIS.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
ALBERTVILLE	85,802	247	30	277	232	43	275	52,777 60	3,412 16	56,189 76	0 61 51
ANIANE	148,012	374	103	477	401	111	512	79,861 27	7,740 01	87,601 28	0 53 95
BEAULIEU	200,723	598	52	650	604	60	664	121,853 01	4,089 84	125,942 85	0 60 71
BELLE-ISLE	60,719	196	»	196	221	»	221	21,084 49	692 90	21,777 39	0 34 72
CASABIANDA	187,887	608	»	608	749	»	749	103,398 »	6,096 73	109,494 73	0 55 03
CASTELLUCCIO	70,373	228	»	228	356	»	356	36,803 78	231 »	37,034 78	0 52 29
CHIAVARI	204,697	662	»	662	790	»	790	118,837 76	2,824 44	121,662 20	0 58 05
CLAIRVAUX	350,242	1,087	52	1,139	1,064	92	1,156	266,457 30	17,409 48	283,866 78	0 76 07
ENSISHEIM	265,856	802	58	860	771	71	842	187,051 29	15,308 75	202,360 04	0 70 35
EYSSES	209,591	556	122	678	506	171	677	99,901 64	6,920 75	106,822 39	0 47 66
FONTEVRAULT	410,752	1,216	113	1,329	1,091	141	1,232	261,673 21	17,474 64	279,147 85	0 63 71
GAILLON	258,807	695	142	837	658	154	812	203,731 32	22,705 03	226,436 35	0 78 72
LIMOGES	163,095	450	78	528	429	64	493	94,199 77	10,216 84	104,416 61	0 57 73
LOOS	318,068	900	129	1,029	842	137	979	158,876 57	15,173 07	174,049 64	0 49 95
MELUN	267,459	828	37	865	785	37	822	311,489 50	19,475 76	330,965 26	1 16 46
NIMES	290,238	824	115	939	853	86	939	201,350 96	26,650 27	228,001 23	0 69 36
POISSY	277,483	883	15	898	731	10	741	285,687 59	22,067 32	307,754 91	1 02 95
RIOM	167,317	512	29	541	497	31	528	115,680 20	6,255 51	121,935 71	0 69 13
TOTAUX	3,937,141	11,666	1,075	12,741	11,580	1,208	12,788	2,720,715 26	204,744 50	2,925,459 76	» 69 10

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	JOURNÉES de travail.	NOMBRE MOYEN DES TRAVAILLEURS pendant l'année.			NOMBRE DES TRAVAILLEURS au 31 décembre 1867.			PRODUIT net.	GRATIFICATIONS.	TOTAL des colonnes 9 et 10.	PRODUIT par journée de travail, gratifications non comprises.
		OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.	OUVRIÈRES.	APPRENTIES.	TOTAL.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
								fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Auberive..........	97,929	314	3	317	338	8	346	74,892 83	405 90	75,298 73	0 76 47
Cadillac..........	90,911	278	17	295	278	14	292	62,596 48	391 25	62,987 73	0 68 85
Clermont..........	206,211	667	»	667	696	»	696	188,653 96	4,807 95	193,461 91	0 91 48
Doullens..........	82,572	267	»	267	287	»	287	56,625 22	4,335 82	60,961 04	0 68 57
Haguenau..........	103,128	333	1	334	338	2	340	105,082 92	721 40	105,804 32	1 01 89
Montpellier	117,650	381	»	381	405	»	405	85,937 73	418 35	86,356 08	0 73 04
Rennes...........	132,773	429	»	429	437	»	437	67,528 33	2,512 52	70,040 85	0 50 86
Vannes...........	74,141	235	5	240	226	19	245	39,027 59	565 76	39,593 35	0 52 64
Totaux.....	903,315	2,904	26	2,930	3,005	43	3,048	680,345 06	14,158 95	694,504 01	0 75 15
Totaux des hommes	3,937,141	11,666	1,075	12,741	11,580	1,208	12,788	2,720,715 26	204,744 50	2,925,459 76	0 69 10
Totaux généraux...	4,842,456	14,570	1,101	15,671	14,585	1,251	15,836	3,401,060 32	218,903 45	3,619,963 77	0 70 234
		15,671			15,836			3,619,963 77			

MAISONS CENTRALES ET PÉNITI

Tableau N° XXVI. — RÉPARTITION des produits

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	AUX DÉTENUS.					MOYENNE DU PÉC (réserve et disponib.) Total par jour	
	PÉCULE.	A ajouter, pour gratifications et bonis.	A déduire, pour dégâts, malfaçons et punitions.	TOTAL NET DU PÉCULE. Réserve.	TOTAL NET DU PÉCULE. Disponible.	de détention.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	[illegible]
Albertville	26,392 89	3,412 16	318 09	13,188 73	16,298 23	0 22 43	[illegible]
Aniane	34,145 83	7,740 01	847 95	17,060 85	23,977 04	0 14 56	[illegible]
Beaulieu	51,072 22	4,089 84	1,142 41	25,469 22	28,550 40	0 19 12	[illegible]
Belle-Isle	8,966 16	692 90	156 10	4,478 74	5,024 22	0 05 02	[illegible]
Casabianda	40,850 36	6,096 73	437 75	20,417 96	26,091 38	0 16 23	[illegible]
Castelluccio	17,355 39	231 »	473 21	8,672 74	8,440 41	0 19 16	[illegible]
Chiavari	46,207 61	2,824 44	701 05	23,108 35	25,222 65	0 16 91	[illegible]
Clairvaux	113,902 47	17,409 48	1,836 77	54,688 78	74,786 40	0 24 87	[illegible]
Ensisheim	77,739 72	15,308 75	1,917 23	38,847 81	52,283 43	0 22 38	[illegible]
Eysses	41,631 81	6,920 75	664 17	20,798 78	27,089 61	0 14 74	[illegible]
Fontevrault	106,339 11	17,474 64	3,315 77	53,141 72	67,356 26	0 20 58	[illegible]
Gaillon	85,139 26	22,705 03	2,425 47	43,151 02	62,267 80	0 26 25	[illegible]
Limoges	38,807 37	10,216 84	138 88	19,392 88	29,492 45	0 17 35	[illegible]
Loos	65,918 11	15,173 07	2,185 24	32,935 61	45,970 33	0 14 81	[illegible]
Melun	130,568 53	19,475 76	817 10	65,257 38	83,969 81	0 34 58	[illegible]
Nîmes	83,748 13	26,650 27	371 21	41,855 57	68,171 62	0 17 31	[illegible]
Poissy	121,292 07	22,067 32	1,265 78	60,624 01	81,469 60	0 33 78	[illegible]
Riom	49,518 32	6,255 51	1,968 91	24,747 97	29,056 95	0 20 37	[illegible]
Totaux	1,139,595 36	204,744 50	20,983 15	567,838 12	755,518 59	0 20 82	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFE

Auberive	27,470 28	405 90	90 44	13,728 12	14,057 62	0 21 11	[illegible]
Cadillac	23,677 63	391 25	246 59	11,832 23	11,990 06	0 19 59	[illegible]
Clermont	74,612 85	4,807 95	24 85	37,329 45	42,066 50	0 28 49	[illegible]
Doullens	19,730 62	4,335 82	49 60	9,857 43	14,159 41	0 18 33	[illegible]
Haguenau	39,865 19	721 40	152 25	19,925 45	20,508 89	0 30 58	[illegible]
Montpellier	30,814 78	418 35	72 75	15,396 12	15,764 26	0 18 74	[illegible]
Rennes	25,009 14	2,512 52	150 55	12,493 48	14,877 63	0 13 80	[illegible]
Vannes	14,191 08	565 76	67 45	7,089 02	7,600 37	0 13 69	[illegible]
Totaux	255,371 57	14,158 95	854 48	127,651 30	141,024 74	0 21 28	[illegible]
Totaux des Hommes	1,139,595 36	204,744 50	20,983 15	567,838 12	755,518 59	0 20 82	[illegible]
Totaux généraux	1,394,966 93	218,903 45	21,837 63	695,489 42	896,543 33	0 20 90	[illegible]

ERS AGRICOLES DE LA CORSE.

main-d'œuvre par Établissement en 1867.

ÉS AUX HOMMES.

…ENNE DU PÉCULE disponible par journée de …tention.	…ENNE DU PÉCULE disponible par journée de travail.	AUX ENTREPRENEURS. Portion à eux attribuée par leur marché.	AUX ENTREPRENEURS. Moyenne des dixièmes concédés par journée de détention.	AUX ENTREPRENEURS. Retenues ou indemnités à leur profit.	AU TRÉSOR. Portion restant à la disposition du gouvernement.	AU TRÉSOR. Moyenne des dixièmes non concédés par journée de détention.	AU TRÉSOR. Cinquième pour frais d'atelier.	AU TRÉSOR. Retenues, amendes, punitions.	AU TRÉSOR. TOTAUX des recettes du Trésor.	AU TRÉSOR. Recettes pour ordre.
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
…c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
13 85	0 18 99	26,384 71	0 22 42	71 10	»	»	»	246 99	246 99	»
10 22	0 16 19	45,715 44	0 19 49	846 45	»	»	»	1 50	1 50	»
…0 49	0 14 22	70,780 79	0 26 50	931 84	»	»	»	210 60	210 60	»
…2 81	0 08 27	»	»	»	»	»	»	156 10	156 10	12,118 33
10 36	0 13 80	»	»	»	»	»	»	437 75	437 75	62,547 64
…9 32	0 11 99	»	»	»	»	»	»	473 24	473 24	19,448 39
…9 23	0 12 32	»	»	»	»	»	»	701 05	701 05	72,630 15
16 33	0 21 35	»	»	279 04	127,530 79	0 27 84	644 99	1,557 73	129,733 51	25,024 04
15 05	0 19 66	109,311 57	0 31 47	1,135 07	»	»	»	782 16	782 16	»
…9 59	0 12 92	58,269 83	0 20 63	135 94	»	»	»	528 23	528 23	»
13 04	0 16 40	155,334 10	0 30 06	1,042 57	»	»	»	2,273 20	2,273 20	»
19 20	0 24 05	118,592 06	0 36 57	1,090 51	»	»	»	1,334 96	1,334 96	»
13 18	0 18 08	55,392 40	0 24 76	74 65	»	»	»	64 23	64 23	»
10 33	0 14 45	92,958 46	0 20 89	1,963 99	»	»	»	221 25	221 25	»
22 24	0 31 39	180,920 97	0 47 92	679 05	»	»	»	138 05	138 05	»
14 08	0 23 46	117,602 83	0 24 31	254 22	»	»	»	116 99	116 99	»
22 68	0 29 36	164,395 52	0 45 78	125 42	»	»	»	1,140 36	1,140 36	»
11 95	0 17 36	66,161 88	0 27 22	557 40	»	»	»	1,411 51	1,411 51	»
13 80	0 19 18	1,261,820 56	0 23 05	9,187 25	127,530 79	0 27 84	644 99	11,793 90	139,971 68	191,768 55

ÉS AUX FEMMES.

9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
10 80	0 14 35	47,422 55	0 36 45	52 39	»	»	»	38 05	38 05	»
09 92	0 13 18	38,918 85	0 32 21	246 59	»	»	»	»	»	»
16 06	0 20 39	114,041 11	0 43 55	24 85	»	»	»	»	»	»
13 15	0 17 14	36,894 60	0 34 28	27 50	»	»	»	22 10	22 10	»
15 73	0 19 88	65,217 73	0 50 03	47 96	»	»	»	104 29	104 29	»
09 58	0 13 39	55,122 95	0 33 53	72 75	»	»	»	»	»	»
08 21	0 11 20	42,519 19	0 23 47	143 35	»	»	»	7 20	7 20	»
07 33	0 10 25	24,836 51	0 23 96	37 55	»	»	»	29 90	29 90	»
11 83	0 15 57	424,973 49	0 34 58	652 94	»	»	»	201 54	201 54	»
13 80	0 19 18	1,261,820 56	0 23 05	9,187 25	127,530 79	0 27 84	644 99	11,793 90	139,971 68	191,768 55
13 43	0 18 51	1,686,794 05	0 23 27	9,840 19	127,530 79	0 27 84	644 99	11,997 44	140,173 22	191,768 55

MAISONS CENTRALES ET PÉNITE

Tableau N° XXVII. — DÉPENSES des condamnés sur

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSES A LA CANTINE.				SECOURS aux familles.	RESTITU-TIONS.	[illegible]
	Pain.	Autres aliments.	Objets d'habillement et autres dépenses.	TOTAL.			
1	2	3	4	5	6	7	[illegible]
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	[illegible]
Albertville	40 82	11,766 34	1,564 65	13,371 81	2,026 21	» »	[illegible]
Aniane	837 48	25,344 63	1,465 52	27,647 63	1,025 17	9 »	[illegible]
Beaulieu	3,081 19	21,824 14	1,039 48	25,944 81	1,837 32	75 »	[illegible]
Belle-Isle	» 78	7,899 12	385 20	8,285 10	101 »	» »	[illegible]
Casabianda	1,163 61	17,230 36	» »	18,393 97	1,376 32	» »	[illegible]
Castellucio	695 76	7,649 35	917 80	9,262 91	160 20	» »	[illegible]
Chiavari	56 06	23,017 74	3,185 35	26,259 15	1,287 »	» »	[illegible]
Clairvaux	19,476 31	40,020 22	7,140 42	66,636 95	4,872 90	85 59	[illegible]
Ensisheim	3,706 58	34,811 93	1,954 »	40,472 51	7,563 79	148 35	[illegible]
Eysses	4,825 47	18,714 21	1,942 84	25,482 52	2,021 69	» »	[illegible]
Fontevrault	8,185 92	44,510 79	3,182 36	55,879 07	5,368 65	151 90	[illegible]
Gaillon	6,671 14	35,782 25	» »	42,453 39	6,410 34	270 45	[illegible]
Limoges	1,529 36	18,852 52	4,819 48	25,201 36	4,018 09	» »	[illegible]
Loos	5,871 42	34,987 66	2,547 15	43,406 23	2,445 »	5 »	[illegible]
Melun	2,006 17	66,940 24	4,305 29	73,251 70	4,660 28	» »	[illegible]
Nîmes	3,099 38	50,627 54	5,090 36	58,817 28	2,465 11	» »	[illegible]
Poissy	5,325 60	49,654 95	987 64	55,968 19	4,574 »	» »	[illegible]
Riom	1,051 99	19,941 48	1,868 50	22,861 97	2,967 36	134 35	[illegible]
Totaux	67,625 04	529,575 47	42,396 04	639,596 55	55,120 52	879 64	[illegible]
Totaux généraux	639,596 55				693,86[illegible]		

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	Pain.	Autres aliments.	Objets d'habillement et autres dépenses.	TOTAL.	SECOURS aux familles.	RESTITU-TIONS.	[illegible]
Auberive	» »	7,888 70	1,559 45	9,448 15	2,754 18	30 70	[illegible]
Cadillac	» »	6,647 80	1,392 90	8,040 70	429 80	» »	[illegible]
Clermont	» »	19,367 60	4,055 85	23,423 45	4,174 98	» »	[illegible]
Doullens	» »	9,176 30	1,171 05	10,347 35	1,856 95	» »	[illegible]
Haguenau	» »	11,348 20	3,176 35	14,524 55	3,736 31	144 24	[illegible]
Montpellier	» »	8,691 05	2,205 85	10,896 90	1,444 »	» »	[illegible]
Rennes	» »	8,913 »	1,740 84	10,653 84	2,167 93	» »	[illegible]
Vannes	» »	4,285 95	1,461 55	5,747 50	1,055 39	» »	[illegible]
Totaux	» »	76,318 60	16,763 84	93,082 44	17,619 54	174 94	[illegible]
Totaux généraux	93,082 44				[illegible]		
Récapitulation — Hommes	67,625 04	529,575 47	42,396 04	639,596 55	55,120 52	879 64	[illegible]
Récapitulation — Femmes	» »	76,318 60	16,763 84	93,082 44	17,619 54	174 94	[illegible]
Totaux	67,625 04	605,894 07	59,159 88	732,678 99	72,740 06	1,054 58	[illegible]
Totaux généraux	732,678 99				[illegible]		

IERS AGRICOLES DE LA CORSE.

produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit.

ÉS AUX HOMMES.

[D]épen-ses excep-tion-nelles. 9	TOTAL général des dépenses (colonnes 5, 6, 7, 8 et 9). 10	DÉPENSE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION. Pain et autres aliments. 11	Objets d'habillement et dépenses acciden-telles. 12	Autres dépenses. 13	TOTAL. 14	ÉVALUATION DES VIVRES SUPPLÉMENTAIRES DONNÉS GRATUITEMENT — PAR L'ADMINISTRATION. Pain. 15	Autres aliments et boissons. 16	PAR LES FABRICANTS. Pain. 17	Autres aliments et boissons. 18	TOTAL. 19	PAR JOURNÉE de déten-tion. 20
r. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c. m.
»	15,858 34	0 10 03	0 01 33	0 02 11	0 13 42	28 81	» »	» »	» »	28 81	0 00 02
» »	29,545 10	0 11 16	0 00 99	0 00 44	0 12 60	1,431 03	» »	» »	» »	1,431 03	0 00 61
» »	28,917 68	0 09 33	0 00 78	0 00 71	0 10 83	1,256 66	» »	334 06	2,365 24	3,955 96	0 01 48
» »	8,716 90	0 04 43	0 00 40	0 00 06	0 04 88	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	21,677 39	0 07 31	0 00 75	0 00 54	0 08 60	» »	26,102 45	» »	» »	26,102 45	0 10 37
» »	9,796 21	0 09 22	0 01 43	0 00 17	0 10 82	» »	886 92	» »	» »	886 92	0 00 97
» »	28,037 15	0 08 44	0 01 34	0 00 47	0 10 26	1,107 93	15,895 53	» »	» »	17,003 46	0 06 22
» »	72,583 13	0 12 99	0 01 77	0 01 08	0 15 84	2,282 56	» »	163 14	» »	2,445 70	0 00 53
11 81	49,598 21	0 11 09	0 00 83	0 02 35	0 14 28	1 095 71	» »	» »	» »	1,095 71	0 00 31
» »	28,517 46	0 08 33	0 01 01	0 00 72	0 10 09	305 19	» »	» »	» »	305 19	0 00 10
» »	63,094 05	0 10 20	0 00 96	0 01 06	0 10 81	811 17	» »	» »	» »	811 17	0 00 16
»	55,944 89	0 13 09	0 02 10	0 02 06	0 17 25	1,820 66	» »	» »	» »	1,820 66	0 00 56
» »	30,731 07	0 09 11	0 02 83	0 01 79	0 13 73	169 29	1,127 91	» »	» »	1,297 20	0 00 58
» »	47,119 53	0 09 18	0 00 86	0 00 55	0 10 59	» »	»	» »	» »	» »	» » »
» »	80,032 98	0 18 26	0 01 70	0 01 23	0 21 19	663 27	» »	» »	» »	663 27	0 00 18
» »	62,735 68	0 11 10	0 01 35	0 00 50	0 12 97	934 93	» »	1,597 30	246 08	2,778 31	0 00 57
» »	62,086 36	0 15 31	0 00 71	0 01 27	0 17 29	826 66	» »	» »	» »	826 66	0 00 23
» »	26,703 68	0 08 63	0 01 07	0 01 27	0 10 98	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
1 81	721,695 81	0 10 91	0 01 24	0 01 03	0 13 18	12,735 87	44,012 81	2,094 50	2,611 32	61,454 50	0 01 10
						61,454 50					

ÉS AUX FEMMES.

9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
» »	12,867 18	0 06 06	0 01 68	0 02 14	0 09 88	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	8,974 25	0 05 50	0 01 57	0 00 35	0 07 42	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
3 83	28,856 43	0 07 39	0 01 87	0 01 75	0 11 02	» »	» »	» »	918 30	918 30	0 00 35
» »	12,675 10	0 08 52	0 01 52	0 01 72	0 11 76	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	18,897 91	0 08 70	0 02 81	0 02 98	0 14 49	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
8 81	13,118 95	0 05 28	0 01 76	0 00 92	0 07 98	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	13,627 37	0 04 92	0 01 40	0 01 19	0 07 52	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
» »	7,133 64	0 04 13	0 01 73	0 01 02	0 06 88	» »	» »	» »	» »	» »	» » »
2 64	116,150 83	0 06 35	0 01 79	0 01 52	0 09 66	» »	» »	» »	918 30	918 30	0 00 08
						918 30					
1 81	721,695 81	0 10 91	0 01 24	0 01 03	0 13 18	» »	» »	» »	2,611 32	61,454 50	0 01 10
2 64	116,150 83	0 06 35	0 01 79	0 01 52	0 09 66	» »	» »	» »	918 30	918 30	0 00 08
4 45	837,846 64	0 10 0[illegible]	0 01 [illegible]	0 01 1[illegible]	0 12 55	12,735 87	44,012 81	2,094 50	3,529 62	62,372 80	0 00 93
						62,372 80					

MAISONS CENTRALES ET PÉNIT

Tableau n° XXVIII. — Renseignements sur les individ

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'INDIVIDUS LIBÉRÉS. par expiration de la peine.	par grâce.	TOTAL.	TEMPS PASSÉ dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles. 1 an et moins.	plus de 1 an à 2 ans.	plus de 2 ans à 3 ans.	plus de 3 ans à 4 ans.	plus de 4 à 5 ans.	plus de 5 ans.	CONDUITE. Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	Ayant encouru de nouvelles condamnations pendant leur captivité.	ANTÉCÉDENTS. Récidivistes.	SITUATION LÉGALE. Soumis à la surveillance.	Étrangers expulsés.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Albertville	105	9	114	»	49	27	9	4	25	63	35	13	3	42	49	8	1
Aniane	242	14	256	1	125	64	22	9	35	85	144	27	»	78	98	4	»
Beaulieu	277	12	289	»	187	24	16	48	14	126	55	108	»	105	99	1	1
Belle-Isle	13	32	45	1	5	2	7	5	25	45	»	»	»	17	43	5	»
Casabianda	83	33	116	»	3	21	34	45	13	55	43	18	»	33	73	»	»
Castelluccio	2	9	11	»	4	4	1	1	1	8	»	2	1	1	2	»	»
Chiavari	171	26	197	»	»	7	24	92	74	117	49	29	2	89	148	6	»
Clairvaux	481	28	509	»	198	136	63	33	79	277	132	97	3	206	193	14	»
Ensisheim	359	24	383	2	257	35	3	58	28	256	55	72	»	132	165	52	1
Eysses	284	7	291	56	108	22	12	61	32	183	94	14	»	144	161	2	»
Fontevrault	582	39	621	1	405	82	41	59	33	341	167	113	»	236	227	»	»
Gaillon	376	29	405	39	244	48	19	38	17	56	316	33	»	149	175	12	1
Limoges	225	26	251	»	120	42	37	39	13	153	80	18	»	112	96	1	»
Loos	547	25	572	121	334	52	22	33	10	401	119	52	»	175	202	45	3
Melun	423	23	446	»	277	63	27	51	28	261	158	27	»	151	196	13	1
Nîmes	439	57	496	»	192	90	50	123	41	455	36	3	2	135	201	81	»
Poissy	446	19	465	83	79	83	51	70	99	210	157	98	»	376	176	31	3
Riom	267	12	279	41	163	25	14	25	11	168	58	53	»	97	116	4	»
Totaux	5,322	424	5,746	345	2,750	827	452	794	578	3,260	1,698	777	11	2,278	2,420	279	11
Totaux généraux	5,746			5,746						5,746							

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Auberive	76	6	82	»	51	6	2	8	15	70	7	5	»	20	32	1	»
Cadillac	75	4	79	»	48	9	1	7	14	61	14	4	»	10	28	»	»
Clermont	258	8	266	»	138	52	18	10	48	128	96	42	»	65	88	3	»
Doullens	113	7	120	21	66	10	3	10	10	77	30	13	»	42	49	12	»
Haguenau	122	7	129	18	68	10	7	9	17	84	32	13	»	48	58	14	»
Montpellier	98	4	102	»	60	8	2	22	10	55	36	11	»	27	44	»	»
Rennes	163	7	170	33	90	11	4	19	13	103	61	6	»	56	61	»	»
Vannes	73	8	81	22	29	6	3	9	12	67	13	1	»	32	41	»	»
Totaux	978	51	1,029	94	550	112	40	94	139	645	289	95	»	300	401	30	»
Totaux généraux	1,029			1,029						1,029							
Récapitulation. Hommes	5,322	424	5,746	345	2,750	827	452	794	578	3,260	1,698	777	11	2,278	2,420	279	11
Récapitulation. Femmes	978	51	1,029	94	550	112	40	94	139	645	289	95	»	300	401	30	»
Totaux	6,300	475	6,775	439	3,300	939	492	888	717	3,905	1,987	872	11	2,578	2,821	309	11
Totaux généraux	6,775			6,775						6,775							

(1) Les renseignements relatifs à la destination des libérés, à leurs moyens d'existence et à leur état de santé, demandés pour la prem

S AGRICOLES DE LA CORSE.

és ou graciés pendant l'année 1867.

AUX HOMMES.

DES LIBÉRÉS. Dirigés sur leur ancien domicile, d'après leur demande.	Dirigés sur leur ancien domicile, par ordre.	Dirigés sur une localité autre que leur domicile, d'après leur demande.	Dirigés sur une localité autre que leur domicile, par ordre.	MOYENS PRÉSUMÉS D'EXISTENCE, après la libération, des individus autres que les expulsés, les transportés et les incorporés ou les malades. Paraissant avoir des ressources personnelles.	En état de travailler. Ayant du travail assuré.	En état de travailler. N'ayant pas de travail assuré.	Hors d'état de travailler.	ÉTAT DE SANTÉ À LA SORTIE. Bonne.	Médiocre.	Mauvaise.	INSTRUCTION AU MOMENT DE LA SORTIE. Ayant une instruction supérieure à l'instruction primaire.	Sachant lire et écrire.	Sachant lire.	Illettrés.	SITUATION PÉCUNIAIRE. Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20f à 60f.	de 60f à 100f.	de plus de 100f.	N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.	Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
18	24	37	25	11	55	21	17	63	34	17	5	60	7	42	31	9	32	42	»
59	2	189	2	»	»	»	»	165	67	24	1	105	4	148	87	23	32	101	11
72	4	185	25	»	»	»	»	178	77	34	5	171	24	89	52	22	27	176	12
28	»	11	1	2	»	16	22	17	2	26	»	24	2	19	3	2	1	37	2
»	»	»	»	»	»	»	»	100	10	6	1	45	19	51	»	»	»	116	»
8	»	»	»	»	»	»	»	9	1	1	»	9	2	»	1	1	2	7	»
99	9	76	4	»	»	»	»	153	42	2	2	72	18	105	34	21	28	105	9
125	105	197	54	»	»	»	»	»	»	»	14	297	42	156	95	94	157	155	9
171	5	136	9	»	»	»	»	»	»	»	6	281	12	81	120	37	81	142	3
89	34	115	46	6	181	89	8	209	75	7	»	118	44	129	92	49	50	96	1
183	14	385	12	19	110	433	32	476	139	6	3	195	87	356	207	86	144	160	23
137	2	211	39	21	232	129	7	288	102	15	1	24[illegible]	9	150	115	86	118	87	5
125	»	125	»	5	80	153	30	220	27	4	5	70	55	121	37	39	43	96	16
298	203	3	13	»	»	»	»	479	76	17	27	110	181	254	173	84	64	257	14
107	8	258	55	»	»	»	»	»	»	»	12	283	64	87	88	79	190	87	2
206	16	182	31	12	159	232	12	324	110	62	5	250	17	244	92	49	55	253	17
122	24	185	92	»	»	»	»	372	63	30	8	319	115	23	62	80	224	97	2
62	5	163	24	36	192	18	28	130	106	43	28	131	19	101	96	48	57	70	8
» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	123	2,763	721	2,139	1,387	802	1,354	2,069	134
											5,746				5,746				

AUX FEMMES.

21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
22	18	27	14	»	»	»	»	72	9	1	»	58	6	18	30	13	25	13	1
38	1	40	»	1	69	7	2	54	24	4	»	15	10	54	25	13	32	9	»
147	4	104	7	42	106	90	24	126	83	57	32	92	59	83	57	60	99	50	»
45	2	58	3	»	»	»	»	65	33	22	»	48	16	56	32	13	23	52	»
58	»	57	»	»	»	»	»	57	52	20	»	73	11	45	27	21	44	36	1
50	»	52	»	7	82	11	2	70	28	4	»	15	74	53	22	18	22	38	2
158	»	»	12	»	»	»	»	156	9	5	»	46	35	89	46	15	15	91	3
37	6	38	»	11	28	25	17	61	12	8	1	9	24	47	20	6	12	41	2
555	31	376	36	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	658	250	121	33	356	195	445	259	159	272	330	9
											1,029				1,029				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	123	2,763	721	2,139	1,387	802	1,354	2,069	134
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	356	195	445	259	159	272	330	9
» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	» (1)	156	3,119	916	2,584	1,646	961	1,626	2,399	143
											6,775				6,775				

cteurs, n'ont pu être fournis d'une manière exacte dans la plupart des établissements.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES DE LA CORSE.

Tableau N° XXIX. — Répartition des journées de détention suivant l'état d'occupat de chômage, de repos, de maladie et de punition.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Journées de travail.	Journées de chômage faute de travail.	Journées de repos: Jours fériés.	Journées de repos: Par prescription médicale.	Journées de maladie.	Journées de cellule sans travail.	Total des jours de détention
1	2	3	4	5	6	7	8
Albertville	85,802	4,386	15,296	8,301	2,327	1,546	[illegible]
Aniane	148,012	1,303	29.733	41,271	10,924	3,199	[illegible]
Beaulieu	200,723	19.666	33.058	4.893	5,057	3,626	[illegible]
Belle-Isle	60,719	48,668	10,232	52,557	5,763	541	[illegible]
Casabianda	187,887	»	39,500	6,028	14,321	3,894	[illegible]
Castelluccio	70.373	»	12,916	1,291	3,257	2,700	[illegible]
Chiavari	204,697	7,215	37,784	2,625	7,573	13,260	[illegible]
Clairvaux	350.242	»	70,011	22,103	9.084	6,506	[illegible]
Ensisheim	265,856	1,031	47,095	14,346	14,870	4,113	[illegible]
Eysses	209,591	1.042	34.810	15,662	17,662	3,651	[illegible]
Fontevrault	410,752	1,506	71,514	15,024	7,923	10.002	[illegible]
Gaillon	258,807	»	48,317	1,860	9.200	6.111	[illegible]
Limoges	163.095	»	26,880	21,119	11,091	1,144	[illegible]
Loos	318,068	30,617	60,717	5,093	24,514	5,850	[illegible]
Melun	267,459	22,827	57.702	6.358	21,159	2,053	[illegible]
Nîmes	290,258	89,562	62.400	16,624	17,813	7.055	[illegible]
Poissy	277,483	2,935	47,968	7,348	17,226	6.154	[illegible]
Riom	167,317	1,288	37,281	27,290	7,260	2,614	[illegible]
otaux	3,937,141	232,046	743,214	269,793	207,024	84,319	[illegible]
Totaux généraux			1,013,007				

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Journées de travail.	Journées de chômage faute de travail.	Journées de repos: Jours fériés.	Journées de repos: Par prescription médicale.	Journées de maladie.	Journées de cellule sans travail.	Total des jours de détention
Auberive	97,929	»	19,970	2,814	9,113	277	[illegible]
Cadillac	90.911	»	15,447	7,363	6,425	675	[illegible]
Clermont	206,211	1,691	36,284	6,293	10,316	1,042	[illegible]
Doullens	82,572	159	14,546	5,067	4,881	392	[illegible]
Haguenau	103,128	»	18,106	5,155	3,166	792	[illegible]
Montpellier	117,650	3,838	21,293	7,498	12,982	1.148	[illegible]
Rennes	132,773	»	23,493	8,846	15,395	[illegible]	[illegible]
Vannes	74,141	»	56	22,094	7,117	249	[illegible]
Totaux	905,315	5,688	149,195	65,130	69,395	5,173	[illegible]
Totaux généraux			214,325				
Récapitulation. Hommes	3,937,141	232,046	743,214	269,793	207,024	84,319	[illegible]
Récapitulation. Femmes	905,315	5,688	149,195	65,130	69,395	5,173	[illegible]
Totaux	4,842,456	237,734	892,409	334,923	276,419	89,492	[illegible]
			1,227,332				

III.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDU(

Tableau N° I. — MOUVEMENT d'entrée et (

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1866.	ENTRÉS: par correction paternelle.	ENTRÉS: venant des prisons du département où ils ont été jugés.	ENTRÉS: par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	ENTRÉS: [illegible]: après la mise en liberté provisoire.	ENTRÉS: [illegible]: après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7	8
Établissements publics.							
LES DOUAIRES (Colonie agricole pénitentiaire).	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	176	»	50	2	3	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	»	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	3	»	2	»	»	»
SAINT-BERNARD (id.)....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	377	»	82	39	6	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	6	»	4	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	15	»	6	»	»	»
	Détenus par correction paternelle............	»	8	»	»	»	»
SAINT-HILAIRE (id.)....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	373	»	70	42	»	»
BOULARD (1) colonie correctionnelle.........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	11	»	»	28	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	11	»	»	4	»	»
	TOTAUX..............	972	8	215	115	9	»
Etablissements privés.							
BAR-SUR-AUBE (Colonie agricole)...........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	32	»	5	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	»	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	2	»	»	»	»	»
BAYEL (id.)............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	32	»	7	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	1	»	»	»	»	»
BEAURECUEIL (id.).	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	169	»	31	40	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	3	»	4	»	»	»
BORDEAUX (mixte)......	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	271	»	82	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	1	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	8	»	5	»	»	»
	Détenus par correction paternelle............	2	13	»	»	»	»
CITEAUX (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	460	»	156	70	1	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	8	»	10	»	»	»
FONTGOMBAULT (id.)....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	294	»	51	40	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	2	»	2	»	»	»
GRANDE-TRAPPE (id.)...	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	192	»	60	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.	1	»	1	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	»	»	4	»	»	»
GUERMANEZ (id.).........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	174	»	117	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	8	»	»	»	»	»

(1) Cette colonie, établie sur le même domaine que celle de Saint-Hilaire, est correctionnelle. On a cru devoir distinguer ces deux établissem

ON CORRECTIONNELLE.

rtie — Situation au 31 décembre 1867.

S AUX GARÇONS.

	SORTIS										TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1867.				TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1867.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
	LIBÉRÉS					TRANSFÉRÉS						CONDAMNÉS					
[illegible]	par l'expiration du temps de la correction.	à titre provisoire par décision administrative.	par grâce. (art. 67.	par évasion.	par décès, morts accidentelles, suicides	dans un établissement public.	dans un établissement privé	dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	Acquittés — (Placés sous la tutelle administrative — art. 66.)	pour 2 ans et moins.	pour plus de 2 ans	Détenus par correction paternelle.			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
50	11	21	»	1	»	5	»	1	12	190	»	»	»	193	62,220	180
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	3	»			
125	73	32	»	2	»	»	»	»	116	396	»	»	»	425	142,690	390
4	6	»	»	»	»	»	»	»	6	»	4	»	»			
10	3	»	1	»	»	»	»	»	4	»	»	17	»			
8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8			
123	87	16	»	12	2	»	»	1	118	378	»	»	»	378	133,407	365
28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	54	9,495	26
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
4	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	14	»			
361	182	72	1	15	6	5	»	2	283	1,003	5	34	8	1,050	347,821	961
8	3	»	»	3	»	»	»	»	6	34	»	»	»	36	13,130	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»			
7	3	»	1	»	»	»	»	»	4	35	»	»	»	36	12,364	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
80	43	5	»	11	1	»	»	»	60	189	»	»	»	196	63,312	173
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»			
84	43	13	»	4	8	»	»	»	68	287	»	»	»	305	107,549	294
1	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»			
5	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	12	»			
13	10	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	5			
227	76	13	»	7	6	6	»	2	110	577	»	»	»	592	191,060	523
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
10	1	»	1	»	»	1	»	»	3	»	»	15	»			
91	34	20	»	2	2	12	»	2	72	313	»	»	»	316	117,299	321
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
2	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	2	»			
60	20	4	»	9	2	5	»	»	40	212	»	»	»	217	74,574	204
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»			
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»			
118	51	8	2	1	11	4	»	»	77	215	»	»	»	224	81,392	223
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»			

our mieux apprécier les résultats obtenus dans chacun d'eux.

ÉTABLISSEMENTS AF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1866.	ENTRÉS par correction paternelle.	venant des prisons du département où ils ont été jugés.	par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	après la mise en liberté provisoire.	après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7	8
ILE-DU-LEVANT (Colonie agricole pénitentiaire)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	200	»	33	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	1	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	»	»	1	»	»	»
LA CAVALERIE (id.)....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	54	»	11	»	»	»
LA LOGE (id.)..........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	107	»	19	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	»	»	1	»	»	»
LANGONNET (id.)......	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	233	»	82	29	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins.........	»	»	1	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	6	»	3	1	»	»
LE LUC (id.)..........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	159	»	9	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	3	»	1	»	»	»
MARSEILLE (id.).......	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	75	»	6	16	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	20	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	4	»	4	1	»	»
	Détenus par correction paternelle............	»	7	»	»	»	»
METTRAY (id.).........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	634	»	142	27	1	[illegible]
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	2	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	9	»	2	»	»	»
	Détenus par correction paternelle............	10	6	»	»	»	»
MONTEVRAIN (id.).......	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	238	»	31	2	1	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	15	»	»	»	»	»
NANCY (id.)............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	237	»	109	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	7	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	4	»	1	»	»	»
	Détenus par correction paternelle.............	1	2	»	»	»	»
NAUMONCEL (id.)........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	89	»	34	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	1	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	1	»	3	»	»	»
NEUILLY-EN-THELLE (Colonie industrielle)....	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	56	»	22	»	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins..............	1	»	»	»	»	»
NOGENT (id.)..........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	57	»	»	60	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans...............	2	»	»	2	»	»
OSTWALD (Colonie agricole)...............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	217	»	79	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	6	»	»	»	»	»
OULLINS (id.)..........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	108	»	62	2	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins. (Art. 67.)...	»	»	11	»	»	»
	Détenus par correction paternelle............	20	245	»	»	»	»
PEZET (id.)............	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	77	»	15	»	»	»
	Condamnés.... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	1	»	»	»
	Condamnés.... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
SAINTE-FOY	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	74	»	14	4	»	»
	Condamnés pour 2 ans et moins..............	1	»	1	»	»	»
	Détenus par correction paternelle............	8	1	»	»	»	»
SAINT-ILAN	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	124	»	14	»	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	2	»	»	»	»	»
SAINT-ORENS...........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	113	»	39	»	»	»
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE........	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	104	»	23	2	»	»

S AUX GARÇONS.

TAL ... es ... ces.	SORTIS — LIBÉRÉS — par l'expiration du temps de la correction.	SORTIS — LIBÉRÉS — à titre provisoire par décision administrative.	SORTIS — LIBÉRÉS — par grâce, art 67.	par évasion.	par décès, morts accidentelles, [illegible]	TRANSFÉRÉS — dans un établissement public.	TRANSFÉRÉS — dans un établissement privé.	TRANSFÉRÉS — dans un [illegible]	TOTAL des [illegible]	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1867 — [illegible]	CONDAMNÉS — [illegible]	CONDAMNÉS — [illegible]	[illegible]	TOTAL de la population [illegible] au 31 décembre 1867.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
0	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
33	34	6	»	»	1	»	1	»	45	191	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	[illegible]	69,228	190
1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	1	»			
13	8	1	»	5	»	»	»	»	14	55	»	»	»	[illegible]	21,3[illegible]	58
19	22	2	»	1	1	1	»	»	27	99	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	1	»	[illegible]	56,6[illegible]	100
112	29	4	»	2	1	»	2	»	38	307	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	1	»	»	[illegible]	100,574	275
4	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
17	41	2	»	10	5	7	2	»	67	113	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	[illegible]	51,26[illegible]	130
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
24	20	3	»	1	»	»	»	»	2[illegible]	75	»	»	»			
20	19	»	»	»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	[illegible]	27,020	73
5	3	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»			
7	6	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	1			
172	77	25	»	»	5	3	»	»	11[illegible]	690	»	»	»			
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	711	239,13[illegible]	6[illegible]2
2	1	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
6	11	»	»	»	»	1	»	»	12	»	»	»	»			
40	27	4	»	6	2	5	199	»	25	[illegible]	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»	»	[illegible]	70,20[illegible]	192
»	»	»	»	»	»	15	»	»	15	»	»	»	»			
109	19	4	»	4	2	4	»	»	3[illegible]	31[illegible]	»	»	»			
7	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	[illegible]	»	»	[illegible]	101,[illegible]57	2[illegible]7
1	»	»	1	2	»	»	»	»	3	»	»	»	»			
2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
[illegible]	16	5	»	5	»	1	»	»	27	[illegible]	»	»	»			
1	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	»	»	»	1	»	2	»	»	[illegible]	»	»	»	»			
2[illegible]	[illegible]	1	»	1	»	1	»	»	[illegible]	[illegible]	»	»	»			
»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]7
65	6	2	»	14	»	»	»	»	2[illegible]	[illegible]	»	»	»			
2	1	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]
79	24	5	»	3	2	1	»	»	35	261	»	»	»			
»	1	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	4	»	[illegible]	[illegible]	243
64	29	4	»	»	»	»	37	1	71	101	»	»	»			
11	8	»	»	»	»	2	»	»	10	»	1	»	»	152	59,332	162
245	246	»	»	»	1	»	»	»	217	»	»	»	57			
19	16	»	»	2	1	»	4	»	23	73	»	»	»			
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	75	26,422	72
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
19	24	»	»	1	1	»	»	»	26	67	»	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	75	26,539	73
1	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	6			
16	22	2	1	6	»	1	»	1	33	107	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	1	»	10[illegible]	42,521	116
44	21	6	»	6	1	1	»	1	36	121	»	»	»	121	41,643	114
25	31	»	»	»	1	6	»	»	38	91	»	»	»	91	32,217	88

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1866.	ENTRÉS par correction paternelle.	venant des prisons du département où ils ont été jugés.	par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	RÉINTÉGRÉS après la mise en liberté provisoire.	après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7	8
VAILHAUQUÈS (Colonie agricole)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.)..	201	»	43	42	»	»
	Condamnés pour plus de 2 ans. (Art. 67.)....	13	»	1	3	»	»
VAL-D'YÈVRE (id.)	Placés sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	310	»	93	24	»	1
	Condamnés... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	3	»	»	»
	Condamnés... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	17	»	5	»	»	»
ÉTABLISSEMENTS...	privés. — Totaux.........	5,273	274	1,487	363	3	3
	publics. — Id.............	972	8	215	115	9	»
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS............		6,245	282	1.702	4‘0	12	3
				2,356			

ÉTABLISSEMENTS AFFI

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	3	4	5	6	7	8
Établissement public.							
SAINT-LAZARE (quartier distinct de la maison d'arrêt et de correction).	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	2	»	37	1	»	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)...	1	»	7	»	»	»
	Détenues par correction paternelle............	46	120	»	1	»	»
	TOTAUX...............	49	120	44	2	»	»
Établissements privés.							
AMIENS (Bon Pasteur)..	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	40	»	9	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.).....	1	»	»	»	»	»
ANGERS (Bon Pasteur)..	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	173	»	21	»	»	»
	Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	2	»	»	»	»	»
	Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.)..	2	»	1	»	»	»
	Détenues par correction paternelle............	»	1	»	»	»	»
BORDEAUX............	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	44	»	12	»	»	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.).....	»	»	1	»	»	»
	Détenues par correction paternelle............	2	11	»	»	»	»
BOURGES (Bon Pasteur).	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	20	»	5	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans..............	»	»	3	»	»	»
DÔLE (Bon Pasteur)....	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	35	»	4	»	»	»
	Détenues par correction paternelle............	»	1	»	»	»	»
LE MANS (Refuge)......	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	36	»	7	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans..............	»	»	1	»	»	»

…S AUX GARÇONS.

…TAL des …ées.	SORTIS — LIBÉRÉS — par l'expiration du temps de la correction.	LIBÉRÉS — à titre provisoire par décision administrative.	LIBÉRÉS — par grâce. art. 6.	par évasion.	par décès, morts accidentelles, suicides.	TRANSFÉRÉS — dans un établissement public.	TRANSFÉRÉS — dans un établissement privé.	TRANSFÉRÉS — dans un établissement hospitalier.	TOTAL des sorties.	TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1867 — Acquittés. Placés sous la tutelle administrative. art. 66.	CONDAMNÉS — pour 2 ans et moins.	CONDAMNÉS — pour plus de 2 ans.	Détenus par correction paternelle.	TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1867.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
96	27	»	2	11	16	»	1	1	58	239	»	»	»	256	84,491	231
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»			
118	62	9	»	3	4	3	1	1	83	345	»	»	»	369	126,073	345
3	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3	»	»			
5	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	21	»			
,195	1,129	148	9	118	71	92	247	9	1,823	5,415	23	132	75	5,645	2,006,184	5,482
361	182	72	1	15	6	5	»	2	283	1,003	5	34	8	1,050	347,821	961
,556	1,311	220	10	133	77	97	247	11	2,106	6,418	28	166	83	6,695	2,354,005	6,443
	2,106									6,695						

…AUX FILLES.

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
38	4	»	»	»	»	»	31	»	35	5	»	»	»	42	19,273	52
7	7	»	»	»	»	»	»	»	7	»	1	»	»			
121	130	»	»	»	1	»	»	»	131	»	»	»	36			
166	141	»	»	»	1	»	31	»	173	5	1	»	36	42	19,273	52
9	9	1	»	»	»	»	»	»	10	39	»	»	»	40	14,829	37
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
21	24	2	»	»	7	»	»	»	33	161	»	»	»	163	60,766	166
»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»			
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»			
1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
12	7	»	»	»	1	»	1	»	9	47	»	»	»	49	16,593	45
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
11	12	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	1			
5	7	»	»	»	»	»	3	»	10	15	»	»	»	18	7,05	19
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»			
4	1	»	»	1	»	»	»	»	2	37	»	»	»	38	13,284	36
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1			
7	6	»	»	»	2	»	»	»	8	35	»	»	»	36	13,382	36
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1866.	ENTRÉES: par correction paternelle.	venant des prisons du département où elles ont été jugées.	par transfèrement d'un autre établissement d'éducation correctionn.	RÉINTÉGRÉES: après la mise en liberté provisoire.	après séjour dans un établissement hospitalier.
1	2	3	4	5	6	7	8
LIMOGES (Bon Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	41	»	20	»	»	»
	Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	»	»	»	»
	Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67.).	3	»	»	»	»	»
MÉPLIER (Refuge)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	34	»	12	»	»	»
METZ (Bon Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	21	»	11	»	»	»
	Condamnées pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	94	»	22	»	»	»
PARIS — Couvent de la Madeleine	Détenues par correction paternelle	60	289	»	»	»	»
PARIS — Société de Patronage de la Seine	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	99	»	19	»	1	»
RIBEAUVILLÉ (Refuge)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	62	»	18	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	2	»	1	»	»	»
	Détenues par correction paternelle. (Art. 67.)	5	1	»	»	»	»
ROUEN (Atelier-Refuge)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	203	»	61	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	5	»	»	»	»	»
SAINTE-FOY	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	1	»	»	»	»	»
SAINT-OMER (Bon Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	38	»	14	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans	»	»	1	»	»	»
SENS (Bon Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	48	»	8	2	»	»
STRASBOURG — Bon Pasteur	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	15	»	6	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans. (Art. 67.)	1	»	»	»	»	»
STRASBOURG — Servantes catholiques	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	74	»	26	»	1	»
	Condamnées pour plus de 2 ans	1	»	»	»	»	»
STRASBOURG — Servantes protestantes	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	5	»	4	»	»	»
TOULOUSE	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	44	»	14	»	»	»
TOURS (Refuge)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	35	»	2	1	»	»
	Détenues par correction paternelle	4	14	»	»	»	»
VANNES (Refuge)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.).	112	»	15	»	»	»
	Condamnées... pour 2 ans et moins. (Art. 67.)	»	»	»	1	»	»
	Condamnées... pour plus de 2 ans. (Art. 67).	2	»	2	»	»	»
VARENNES-LES-NEVERS (Bon Pasteur)	Placées sous la tutelle administrative. (Art. 66.)	65	»	18	»	»	»
	Condamnées pour plus de 2 ans	»	»	1	»	»	»
ÉTABLISSEMENTS	privés. — Totaux	1,430	317	339	4	2	»
	publics. — Id.	49	120	44	2	»	»
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	FILLES. — Totaux	1,479	437	383	6	2	»
	GARÇONS. — Id.	6,245	282	1,702	480	12	3
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES.		7,724	719	2,085	486	14	3
			3,386				

AUX FILLES.

SORTIES									TOTAL DE LA POPULATION par catégorie au 31 décembre 1867				TOTAL de la population par établissement au 31 décembre 1867.	JOURNÉES de présence.	POPULATION MOYENNE.
LIBÉRÉES		par grâce (art. 67)	par évasion.	par décès, morts accidentelles, suicides	TRANSFÉRÉES			TOTAL des sorties.	Acquittées. — Placées sous la tutelle administrative (Art. 66).	CONDAMNÉES		Détenues par correction paternelle.			
par l'expiration du temps de la correction.	à titre provisoire par décision administrative.				dans un établissement public.	dans un établissement privé.	dans un établissement hospitalier.			pour 2 ans et moins.	pour plus de 2 ans				
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
3	2	»	»	7	»	3	1	16	45	»	»	»	46	14,608	40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
1	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	1	»			
5	1	»	»	»	»	»	»	6	40	»	»	»	40	11,185	30
4	»	1	»	»	1	»	»	6	26	»	»	»	26	9,250	25
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
22	2	»	»	1	»	»	»	25	91	»	»	»	91	34,190	93
203	49	»	»	»	»	15	22	289	»	»	»	60	60	21,900	60
13	3	»	»	1	»	»	»	17	102	»	»	»	102	36,628	100
6	1	»	»	3	»	»	»	10	70	»	»	»	79	24,800	68
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6			
38	6	»	»	5	2	»	»	51	213	»	»	»	218	77,985	214
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	365	1
8	»	»	»	»	»	»	»	8	44	»	»	»	45	13,911	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
6	»	1	»	1	»	»	»	8	50	»	»	»	50	17,791	49
4	»	»	»	»	»	»	»	4	17	»	»	»	17	6,549	18
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»			
22	1	1	»	2	»	»	»	26	75	»	»	»	76	27,821	76
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
2	»	»	»	»	»	»	»	2	7	»	»	»	7	2,070	6
11	2	»	»	2	»	»	»	15	43	»	»	»	43	16,701	45
7	»	1	»	2	»	»	»	10	28	»	»	»	32	12,381	34
14	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	4			
23	3	»	»	1	»	»	»	27	100	»	»	»	104	39,681	109
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»			
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	3	»			
17	»	1	2	1	»	»	»	21	64	»	»	»	65	24,364	66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»			
432	73	5	3	37	3	22	23	648	1,350	1	23	72	1,446	518,087	1,431
141	»	»	»	1	»	31	»	173	5	1	»	36	42	19,273	52
623	73	5	3	38	3	53	23	821	1,355	2	23	108	1,488	537,360	1,483
1,311	220	10	133	77	97	247	11	2,106	6,418	28	166	83	6,695	2,354,005	6,443
1,934	293	15	136	115	100	300	34	2,927	7,773	30	189	191	8,183	2,891,365	7,926
2,927									8,183						

ÉTABLISSEMENTS D'ÉD

Tableau N° II. — RÉPARTITION de la population, au 31 décembre 1867, suivan

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.			
	ASSASSINAT, empoisonnement.	MEURTRE, coups et blessures.	INCENDIES.	ATTENTATS à la pudeur aux mœurs.
1	2	3	4	5
Publics.				
Les Douaires	»	4	6	8
Saint-Bernard	»	11	2	20
Saint-Hilaire	1	13	21	19
Boulard	2	1	6	3
Totaux	3	29	35	50
Privés.				
Bar-sur-Aube	»	1	1	2
Bayel	»	1	2	1
Beaurecueil	1	5	4	5
Bordeaux	1	2	2	9
Citeaux	1	19	5	9
Fontgombault	»	6	5	10
Grande-Trappe	»	13	12	6
Guermanez	»	»	9	10
Ile-du-Levant	»	3	1	2
La Cavalerie	2	1	1	»
La Loge	»	2	1	4
Langonnet	»	11	5	15
Le Luc	»	3	2	3
Marseille	»	2	»	2
Mettray	1	21	51	20
Montevrain	»	»	»	»
Nancy	»	4	4	12
Naumoncel	»	3	3	8
Neuilly-en-Thelle	»	2	2	1
Nogent	»	»	»	2
Ostwald	»	7	5	8
Oullins	»	»	»	2
Pezet	»	2	3	4
Sainte-Foy	»	1	»	»
Saint-Ilan	»	»	2	7
Saint-Orens	»	»	3	10
Société de Patronage de la Seine	»	»	6	2
Vailhauquès	»	12	1	32
Val-d'Yèvre	»	9	17	19
Garçons. — Établissements. { privés	6	130	147	205
Garçons. — Établissements. { publics	3	29	35	50
Total	9	159	182	255

…TION CORRECTIONNELLE.

…ure des crimes, délits, contraventions, et suivant les juridictions.

AUX GARÇONS.

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.						JUGÉS	
…qualifié, …x, fausse …onnaie, etc.	Vol simple, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.	Mendicité.	Vagabondage.	Désobéissance à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	par les tribunaux correctionnels.	par les cours d'assises.
6	7	8	9	10	11	12	13
3	122	16	34	»	193	187	6
22	304	17	41	8	425	382	35
7	211	42	64	»	378	367	11
3	36	»	3	»	54	47	7
35	673	75	142	8	1,050	983	59
6	17	4	5	»	36	35	1
3	18	2	9	»	36	36	»
14	131	11	23	»	196	193	3
5	248	10	23	5	305	297	3
55	264	28	211	»	592	586	6
6	183	11	95	»	316	313	3
148	21	13	4	»	217	214	3
17	139	17	32	»	224	219	5
2	140	9	36	»	193	189	4
3	33	8	7	»	55	55	»
2	72	6	13	»	100	100	»
9	227	10	40	»	317	315	2
3	81	3	23	»	118	118	»
11	57	1	10	1	84	80	3
37	430	27	120	4	711	700	7
»	15	10	10	»	35	35	»
13	217	31	40	2	323	310	11
7	66	6	6	»	99	99	»
»	40	5	19	»	69	69	»
1	52	7	38	»	100	100	»
153	5	11	75	1	265	260	4
8	57	3	32	57	159	102	»
12	51	2	1	»	75	73	2
5	45	2	16	6	75	68	1
1	85	10	3	»	108	106	2
»	88	7	13	»	121	118	3
»	50	8	25	»	91	91	»
2	160	18	31	»	256	255	1
25	254	15	30	»	369	367	2
548	3,246	295	992	76	5,645	5,503	66
35	673	75	142	8	1,050	983	59
583	3,919	370	1,134	84	6,695	6,486	125

ÉTABLISSEMENTS AF[...]

ÉTABLISSEMENTS.	ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.			
	ASSASSINAT, empoisonnement.	MEURTRE, coups et blessures.	INCENDIE.	ATTENTATS à la [illegible]
1	2	3	4	5
Public.				
Saint-Lazare	»	»	»	»
Privés.				
Amiens	»	1	1	[illegible]
Angers	1	3	4	[illegible]
Bordeaux	1	»	»	[illegible]
Bourges	»	2	»	[illegible]
Dôle	»	»	»	»
Le Mans	»	1	3	[illegible]
Limoges	1	1	1	[illegible]
Meplier	1	1	1	[illegible]
Metz	»	»	2	»
Montpellier (Solitude de Nazareth)	»	5	2	[illegible]
Paris — Couvent de la Madeleine	»	»	»	»
Paris — Société de patronage de la Seine	»	»	»	14
Ribeauvillé	»	1	1	[illegible]
Rouen (Atelier-Refuge)	»	2	6	[illegible]
Sainte-Foy	»	»	»	»
Saint-Omer	1	»	2	[illegible]
Sens	»	1	2	[illegible]
Strasbourg — Bon Pasteur	»	»	»	[illegible]
Strasbourg — Servantes catholiques	»	1	2	[illegible]
Strasbourg — Servantes protestantes	»	»	»	»
Toulouse	»	»	1	[illegible]
Tours	»	1	3	[illegible]
Vannes	»	»	1	[illegible]
Varennes-les-Nevers	»	1	6	»
Filles. — Établissements privés	5	21	38	[illegible]
Filles. — Établissements publics	»	»	»	»
Établissements publics et privés — Filles	5	21	38	[illegible]
Établissements publics et privés — Garçons	9	159	182	[illegible]
Totaux généraux. — Garçons et Filles	14	180	220	381

S AUX FILLES.

ATTENTATS CONTRE LES PROPRIÉTÉS.						JUGÉS	
OL QUALIFIÉ, faux, sse monnaie, etc.	VOL SIMPLE, soustraction frauduleuse, escroquerie, etc.	MENDICITÉ.	VAGABONDAGE.	DÉSOBÉISSANCE à l'autorité paternelle.	TOTAL par établissement.	par les tribunaux correc-tionnels.	par les cours d'assises.
6	7	8	9	10	11	12	13
»	6	»	»	36	42	6	»
3	30	2	»	»	40	39	1
6	88	15	27	»	163	156	7
1	30	5	9	1	49	47	1
»	12	»	2	»	18	18	»
»	22	7	8	1	38	37	»
»	21	5	2	»	36	34	2
»	35	2	1	»	46	44	2
3	20	4	5	»	40	38	2
16	»	6	2	»	26	26	»
4	20	15	25	»	91	89	2
»	»	»	»	60	60	»	»
1	38	18	31	»	102	100	2
1	54	3	4	6	79	65	8
3	138	20	25	»	218	214	4
»	1	»	»	»	1	1	»
1	32	5	4	»	45	44	1
»	36	3	4	»	50	48	2
10	»	3	4	»	17	17	»
»	54	6	9	»	76	76	»
»	6	1	»	»	7	7	»
2	33	3	3	»	43	43	»
»	14	4	4	4	32	27	1
»	45	28	22	»	104	103	1
45	»	3	10	»	65	63	2
96	729	158	201	72	1,446	1,336	38
»	6	»	»	36	42	6	»
96	735	158	201	108	1,488	1,342	38
583	3,919	370	1,134	84	6,695	6,486	125
679	4,654	528	1,335	192	8,183	7,828	163
8,183							

ÉTABLISSEMENTS D'ÉI

Tableau N° III. — RÉPARTITION de la population, au 31 décem

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉS SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)							
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
Les Douaires	»	4	31	70	55	24	5	1
Saint-Bernard	2	25	106	155	62	40	6	»
Saint-Hilaire	»	3	53	213	76	29	4	»
Boulard	13	9	15	2	»	»	»	»
Totaux	15	41	205	440	193	93	15	1
Privés.								
Bar-sur-Aube	»	»	6	14	7	5	2	»
Bayel	»	»	2	16	6	8	3	»
Beaurecueil	»	6	55	80	35	10	3	»
Bordeaux	»	7	63	94	76	36	10	1
Citeaux	5	25	129	215	139	42	13	9
Fontgombault	1	3	28	113	99	57	12	»
Grande-Trappe	»	2	27	66	62	43	10	2
Guermanez	1	4	63	72	67	6	2	»
Ile-du-Levant	»	1	8	55	65	40	12	10
La Cavalerie	»	»	2	18	19	14	2	»
La Loge	»	»	14	42	24	16	3	»
Langonnet	»	2	32	103	97	52	19	2
Le Luc	»	3	24	41	28	16	1	»
Marseille	1	4	30	32	7	1	»	»
Mettray	3	3	66	219	238	127	36	4
Montevrain	»	»	»	35	»	»	»	»
Nancy	5	1	48	128	103	17	9	2
Naumoncel	»	1	8	21	28	21	14	4
Neuilly-en-Thelle	»	1	22	24	20	2	»	»
Nogent	»	4	24	49	17	3	1	»
Ostwald	»	8	60	100	61	27	4	1
Oullins	2	18	46	27	6	2	»	»
Pezet	1	4	14	20	19	11	4	»
Sainte-Foy	»	»	11	36	11	7	2	»
Saint-Ilan	»	10	38	30	22	6	1	»
Saint-Orens	»	4	62	33	14	6	»	»
Société de Patronage de la Seine	»	2	4	49	27	7	2	»
Vailhacquès	»	17	33	95	60	31	3	»
Val-d'Yèvre	»	4	57	135	78	51	17	3
Totaux. Établissements privés	19	134	976	1,964	1,435	664	183	38
Totaux. — publics	15	41	205	440	193	93	15	1
Totaux. — Établissements publics et privés	34	175	1,181	2,404	1,628	757	200	39

ATION CORRECTIONNELLE.

67, d'après la durée de la peine et de la correction.

ES AUX GARÇONS.

CONDAMNÉS A L'EMPRISONNEMENT. (Art. 67 et 69 du code pénal.)									TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL par établissement.
Pour moins d'un an.	Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	TOTAL.	ACQUITTÉS (Art. 66.)	CONDAMNÉS (Art. 67 et 69.)	DÉTENUS par correction paternelle.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
»	»	»	2	»	»	1	»	3	190	3	»	193
1	»	3	8	6	1	2	»	21	396	21	8	425
»	»	»	»	»	»	»	»	»	378	»	»	378
»	»	1	»	4	2	5	3	15	39	15	»	54
1	»	4	10	10	3	8	3	39	1,003	39	8	1,050
»	»	»	1	1	»	»	»	2	34	2	»	36
»	»	»	»	»	1	»	»	1	35	1	»	36
»	»	»	3	2	»	1	1	7	189	7	»	196
1	»	»	4	5	1	1	1	13	287	13	5	305
»	»	»	8	5	1	»	1	15	577	15	»	592
»	»	1	»	2	»	»	»	3	313	3	»	316
»	1	»	2	1	»	1	»	5	212	5	»	217
»	»	1	2	4	1	1	»	9	215	9	»	224
»	»	1	1	»	»	»	»	2	191	2	»	193
»	»	»	»	»	»	»	»	»	55	»	»	55
»	»	»	»	1	»	»	»	1	99	1	»	100
»	»	1	»	5	3	1	»	10	307	10	»	317
»	»	1	2	2	»	»	»	5	113	5	»	118
2	»	»	2	3	1	»	»	8	75	8	1	84
1	»	1	1	4	2	»	2	11	696	11	4	711
»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	»	»	35
1	2	1	2	1	1	»	»	8	313	8	2	323
»	»	1	»	1	»	»	»	2	97	2	»	99
»	»	»	»	»	»	»	»	»	69	»	»	69
»	»	»	1	1	»	»	»	2	98	2	»	100
»	»	»	2	1	1	»	»	4	261	4	»	265
1	»	»	»	»	»	»	»	1	101	1	57	159
1	»	»	»	1	»	»	»	2	73	2	»	75
»	»	»	2	»	»	»	»	2	67	2	6	75
»	»	»	»	»	1	»	»	1	107	1	»	108
»	»	»	»	»	»	»	»		121	»	»	121
»	»	»	»	»	»	»	»	»	91	»	»	91
»	»	»	2	13	2	»	»	17	239	17	»	256
»	1	2	12	8	1	»	»	24	345	24	»	369
7	4	10	47	61	16	5	5	155	5,415	155	75	5,645
1	»	4	10	10	3	8	3	39	1,003	39	8	1,050
8	4	14	57	71	19	13	8	194	6,418	194	83	6,695

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	PLACÉES SOUS LA TUTELLE DE L'ADMINISTRATION. (ART. 66 DU CODE PÉNAL.)								
	Pour moins d'un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 12 ans.	De 12 à 14 ans.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Public.									
SAINT-LAZARE	»	1	1	2	1	»	»	»	5
Privés.									
AMIENS	»	4	10	15	7	3	1	»	[illegible]
ANGERS	»	»	8	65	59	21	6	2	[illegible]
BORDEAUX	1	2	8	16	12	6	2	»	47
BOURGES	»	»	1	7	4	3	»	»	15
DÔLE	»	»	4	14	13	6	»	»	37
LE MANS	»	2	6	23	2	2	»	»	35
LIMOGES	»	3	4	22	8	4	3	1	[illegible]
MÉPLIER	»	»	2	22	10	4	2	»	40
METZ	1	2	9	10	3	1	»	»	26
MONTPELLIER	»	4	26	35	18	8	»	»	[illegible]
PARIS... Couvent de la Madeleine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
PARIS... Société de patronage de la Seine	»	3	20	28	33	18	»	»	102
RIBEAUVILLÉ	»	»	19	26	19	6	»	»	70
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	1	39	67	66	35	4	1	213
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	[illegible]	1	»	[illegible]
SAINT-OMER	»	»	16	19	7	2	»	»	44
SENS	»	»	16	20	9	2	2	1	50
STRASBOURG.. Bon Pasteur	»	»	7	5	4	1	»	»	17
STRASBOURG.. Servantes catholiques	»	»	14	20	23	14	4	»	75
STRASBOURG.. Servantes protestantes	»	1	2	3	1	»	»	»	7
TOULOUSE	»	1	16	18	8	»	»	»	43
TOURS	»	1	6	10	6	5	»	»	28
VANNES	»	»	19	38	27	13	3	»	100
VARENNES-LES-NEVERS	»	1	19	26	14	4	»	»	64
FILLES.. Établissem. privés	2	25	281	509	343	158	27	5	1,350
FILLES.. Établissem. publics	»	1	1	2	1	»	»	»	5
FILLES. Établ. publics et privés.	2	26	282	511	344	158	27	5	1,355
GARÇONS. Établissements publics et privés	34	175	1,181	2,404	1,628	757	200	39	6,418
TOTAUX GÉNÉRAUX, pour les garçons et les filles	36	201	1,463	2,915	1,972	915	227	44	7,773
	7,773								

…S AUX FILLES.

CONDAMNÉES A L'EMPRISONNEMENT. (ART. 67 ET 69 DU CODE PÉNAL.)									TOTAL PAR CATÉGORIE.			TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
Pour peine … un an.	Pour un an.	De 1 à 2 ans.	De 2 à 4 ans.	De 4 à 6 ans.	De 6 à 8 ans.	De 8 à 10 ans.	De 10 à 20 ans.	TOTAL.	ACQUITTÉES. (Art. 66.)	CONDAMNÉES. (Art. 67 et 69.)	DÉTENUES par correction paternelle.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
1	»	»	»	»	»	»	»	1	5	1	36	42
»	»	»	»	1	»	»	»	1	39	1	»	40
»	»	»	»	1	1	»	»	2	161	2	»	163
»	»	»	1	»	»	»	»	1	47	1	1	49
»	»	1	1	1	»	»	»	3	15	3	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	1	38
»	»	»	»	»	»	1	»	1	35	1	»	36
»	»	»	»	1	»	»	»	1	45	1	»	46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	»	»	40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	»	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	91	»	»	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	102	»	»	102
»	»	»	1	2	»	»	»	3	70	3	6	79
»	»	»	2	1	1	1	»	5	213	5	»	218
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	1	1	44	1	»	45
»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»	»	50
»	»	»	»	1	»	»	»	»	17	»	»	17
»	»	»	1	»	»	»	»	1	75	1	»	76
»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	»	43
»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	»	4	32
»	»	1	1	»	2	»	»	4	100	4	»	104
»	»	»	2	»	»	»	»	1	64	1	»	65
»	»	2	8	8	3	2	1	24	1,350	24	72	1,446
1	»	»	»	»	»	»	»	1	5	1	36	42
1	»	2	8	8	3	2	1	25	1,355	25	108	1,488
8	4	14	57	71	19	13	8	194	6,418	194	83	6,695
9	4	16	65	79	22	15	9	219	7,773	219	191	8,183
219									8,183			

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUC

Tableau N° IV. — RÉPARTITION de la population, au 31 décemb

ÉTABLISSEMENTS AFF

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.				Établ								
	LES DOUAIRES.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	BOULARD.	BAR-SUR-AUBE.	BAYEL.	BEAURECUEIL.	BORDEAUX.	CITEAUX.	FONTGOMBAULT.	GRANDE-TRAPPE.	GUERMANEZ.	ILE-DU-LEVANT.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Ain	»	»	»	»	»	»	4	»	14	»	»	»	1
Aisne	»	71	»	»	»	»	»	»		»	»	82	»
Allier	»	»	2	»	»	»	»	»		»	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
Alpes (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Alpes-Maritimes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
Ardèche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	2	1	»	2	1	»	»	»	»	»	2	»
Ariège	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Aube	»	»	»	»	10	7	»	»	4	»	»	»	1
Aude	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aveyron	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bouches-du-Rhône	»	»	»	»	»	»	105	»	»	»	»	»	»
Calvados	21	»	3	3	»	»	»	»	1	»	46	»	»
Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente	»	»	5	»	»	»	»	1	»	30	»	»	»
Charente-Inférieure	»	»	4	3	»	»	»	»	»	38	»	»	»
Cher	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corrèze	»	»	1	1	»	»	»	»	»	14	»	»	»
Corse	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	»	»	»	»	»	»	»	»	102	»	»	»	»
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	1	1	»	»	»	»	»	11	»	»	»
Dordogne	»	»	»	»	»	»	»	57	»	»	»	»	»
Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	58	»	»	»	»
Drôme	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»
Eure	26	»	4	3	»	»	»	»	1	»	14	»	»
Eure-et-Loir	2	»	3	2	»	»	»	»	»	»	35	»	»
Finistère	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garonne (Haute-)	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gers	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»
Gironde	»	»	1	»	»	»	»	156	»	»	»	»	»
Hérault	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre	»	»	8	1	»	»	»	»	»	22	»	»	»
Indre-et-Loire	»	»	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Isère	»	»	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
Jura	»	»	»	»	»	»	2	»	33	»	»	»	»
Landes	»	»	»	»	»	»	»	18	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loiret	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»

ON CORRECTIONNELLE.

67, suivant les départements où les enfants ont été jugés.

S AUX GARÇONS.

ts privés.

	LANGONNET.	LE LUC.	MARSEILLE.	METTRAY.	MONTEVRAIN.	NANCY.	NAUMONCEL.	NEUILLY-EN-THELLE.	NOGENT.	OSTWALD.	OULLINS.	PEZET.	SAINTE-FOY.	SAINT-ILAN.	SAINT-ORENS.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	VAILHAUQUÈS.	VAL D'YÈVRE.	TOTAL par département.
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	11	34
.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	154
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	28
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	24	»	25
»	»	»	»	»	»	1	26	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	7	»	17	»	28
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	5	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	1	»	»	»	4	»	29
»	»	»	46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	200
»	3	»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	85
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	2	»	9
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	46
8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	104
»	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	69	»	»	»	»	90
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	4	»	62
»	»	6	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	22	»	38
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55
»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	63
»	62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	»	»	85
»	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3	»	42
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	52	»	20	»	79
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	17	»	»	»	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	158
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	27	»	28
»	»	»	»	116	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	117
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	»	»	83	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89
»	»	21	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	12	»	40
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	41
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	55
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	1	69	79
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	19	21
»	»	»	»	168	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	178
»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	73
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	12	»	24

ÉTABLISSEMENTS AFF…

DÉPARTEMENTS.	Établissements publics.				Établ…								
	LES DOUAIRES.	SAINT-BERNARD.	SAINT-HILAIRE.	BOULARD.	BAR-SUR-AUBE.	BAYEL.	BEAURECUEIL.	BORDEAUX.	CÎTEAUX.	FONTGOMBAULT.	GRANDE-TRAPPE.	GUERMANEZ.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Lot-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»	»	»	1
Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	»	»	105	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Manche	16	»	7	5	»	»	»	»	1	»	28	»	2
Marne	»	1	»	»	17	22	3	»	14	»	»	»	»
Marne (Haute-)	»	»	1	1	3	1	»	»	4	»	»	»	1
Mayenne	»	»	6	3	»	»	»	»	»	»	36	»	»
Meurthe	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Meuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moselle	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nièvre	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Nord	»	285	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	»
Oise	»	5	»	2	»	»	13	»	4	»	»	12	»
Orne	2	»	12	5	»	»	»	»	»	»	52	»	1
Pas-de-Calais	»	37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	77	»
Puy-de-Dôme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	»	»	»	»	»	»	»	39	1	»	»	»	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»
Pyrénées-Orientales	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
Rhin (Bas-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Haut-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhône	»	»	»	»	»	»	»	»	109	»	»	»	2
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	»	»	»
Saône-et-Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
Sarthe	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savoie	»	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	4
Savoie (Haute-)	»	»	»	»	»	»	5	»	8	»	»	»	8
Seine	20	17	123	11	»	»	2	»	139	148	»	2	45
Seine-Inférieure	65	3	6	1	4	5	3	»	2	»	5	»	2
Seine-et-Marne	2	»	4	»	»	»	5	»	7	»	»	»	»
Seine-et-Oise	30	»	2	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»
Sèvres (Deux-)	»	»	2	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»
Somme	»	2	9	1	»	»	11	»	»	»	»	10	»
Tarn	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Tarn-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Var	»	»	»	»	»	»	3	»	3	»	»	»	2
Vaucluse	»	»	1	»	»	»	4	»	1	»	»	»	47
Vendée	»	»	17	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»
Vienne	»	»	23	1	»	»	»	»	»	4	»	»	»
Vienne (Haute-)	»	»	5	3	»	2	»	2	»	27	»	»	»
Vosges	»	»	»	»	»	»	»	»	42	»	»	»	»
Yonne	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
Algérie et Colonies	»	»	»	»	»	»	22	»	1	»	»	»	»
Étranger	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
Totaux	199	425	378	54	36	36	196	305	592	316	217	224	19[illegible]
Totaux généraux	1,050												

ÉS AUX GARÇONS.

nents privés.

Row	LA LOGE. 16	LANGONNET. 17	LE LUC. 18	MARSEILLE. 19	METTRAY. 20	MONTEVRAIN. 21	NANCY. 22	NAUMONCEL. 23	NEUILLY-EN-THELLE. 24	NOGENT. 25
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
4	»	5	»	»	»	»	2	»	»	»
5	»	1	»	»	1	»	19	4	»	»
6	»	»	»	»	1	»	6	»	»	»
7	»	»	»	»	23	»	»	»	»	»
8	»	»	2	»	»	»	127	9	»	»
9	»	»	»	»	»	»	1	48	»	»
10	»	59	»	»	»	»	»	»	»	»
11	»	»	»	»	1	»	97	11	»	»
12	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
14	»	12	»	»	2	»	»	»	2	»
15	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»
16	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
17	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
22	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
23	»	»	44	»	»	»	3	»	»	»
24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	»	»	»	»	96	»	»	»	»	»
27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
29	»	6	2	15	131	16	48	»	56	100
30	»	136	»	1	6	»	3	»	1	»
31	»	5	»	»	»	12	5	»	2	»
32	»	»	»	»	31	5	2	»	»	»
33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
34	»	7	»	»	»	»	»	»	7	»
35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
37	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
38	»	»	5	1	»	»	»	»	»	»
39	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
40	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
42	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
43	47	»	»	»	»	»	»	»	»	»
44	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»
45	»	»	»		»	»	1	»	»	»
Total	100	317	118	84	711	35	323	99	69	100

Row	OSTWALD. 26	OULLINS. 27	PEZET. 28	SAINTE-FOY. 29	SAINT-ILAN. 30	SAINT-ORENS. 31	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE. 32	VAILHAUQUÈS. 33	VAL D'YÈVRE. 34	TOTAL par département. 35
1	»	»	5	1	»	15	»	»	»	39
2	»	»	2	1	»	»	»	3	»	6
3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	109
4	»	»	»	»	2	»	»	»	»	68
5	»	»	»	»	»	»	»	3	2	87
6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68
8	6	»	»	2	»	»	»	»	1	150
9	1	»	»	»	»	»	»	»	»	50
10	»	»	»	»	5	»	»	»	»	64
11	2	»	»	»	»	»	»	»	»	112
12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35
13	»	»	»	1	»	»	»	»	»	321
14	»	»	»	»	»	»	»	2	15	69
15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	74
16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	115
17	»	»	»	»	»	»	»	»	28	29
18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40
19	»	»	»	»	»	»	»	3	»	13
20	»	»	»	»	»	8	»	4	»	14
21	112	»	»	13	»	»	»	»	»	127
22	105	»	»	11	»	»	»	»	»	117
23	»	144	»	3	»	»	»	16	»	321
24	»	»	»	1	»	»	»	»	»	27
25	»	1	»	»	»	»	»	»	44	50
26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100
27	»	»	»	»	»	»	»	3	6	18
28	»	5	»	»	»	»	»	»	10	38
29	36	»	»	18	»	»	90	41	5	1069
30	»	»	»	1	10	»	»	»	»	254
31	»	»	»	»	»	»	»	»	6	48
32	2	»	»	1	»	»	»	6	2	98
33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
34	»	»	»	»	»	»	1	»	12	60
35	»	»	15	»	»	1	»	4	»	21
36	»	»	2	1	»	15	»	5	»	24
37	»	»	»	1	»	»	»	»	»	43
38	»	2	»	»	»	»	»	6	»	71
39	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
40	»	»	»	1	»	»	»	»	»	31
41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37
42	1	»	»	»	»	»	»	1	»	45
43	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49
44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30
45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
Total	265	159	75	75	108	121	91	256	369	6,695

5,645

693

DÉPARTEMENTS.	Établissement public.	ÉTABLISSEMENTS AFF[…]							
		Établ[…]							
	SAINT-LAZARE.	AMIENS.	ANGERS.	BORDEAUX.	BOURGES.	DÔLE.	LE MANS.	LIMOGES.	M[…]PELLIER.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ain	»	1	»	»	»	3	»	»	1
Aisne	»	»	»	»	»	3	»	»	»
Allier	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardèche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Ariège	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aube	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Aude	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aveyron	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bouches-du-Rhône	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Calvados	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente	»	»	»	»	»	»	»	8	»
Charente-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	9	»
Cher	»	»	»	»	5	»	»	»	»
Corrèze	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Côtes-du-Nord	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Dordogne	»	»	»	6	»	»	»	4	»
Doubs	»	»	»	»	»	4	»	»	»
Drôme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	9	»	»
Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garonne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gironde	»	»	»	28	»	»	»	»	»
Hérault	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine	»	»	29	»	»	»	»	»	»
Indre	»	»	»	»	1	»	»	6	»
Indre-et-Loire	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Isère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jura	»	»	»	»	»	4	»	»	»
Landes	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire	»	»	»	»	1	»	»	»	9
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	»	»	31	»	»	»	»	»	»
Loiret	»	»	»	»	9	»	»	»	»
Lot	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot-et-Garonne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	»	»	27	»	»	»	»	»	»
Manche	»	»	21	»	»	1	»	»	»
Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mayenne	»	»	1	»	»	»	1	»	»
Meurthe	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»

S AUX FILLES.

ments privés.

METZ.	MONTPELLIER. (Solitude de Nazareth.)	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	RIBEAUVILLÉ.	ROUEN. Atelier-Refuge.	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER.	SENS.	BON PASTEUR, DE STRASBOURG.	SERVANTES CATHOLIQUES.	SERVANTES PROTESTANTES.	TOULOUSE.	TOURS.	VANNES.	VARENNES-LES-NEVERS.	TOTAUX par département.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	6
»	»	»	»	»	27	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	25
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»	»	21
»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	22
1	»	»	1	1	1	»	»	»	»	23	»	»	»	»	»	28
»	»	»	»	8	»	»	»	1	»	»		»	»	»	»	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31		»	»	»	»	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12		»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	18	»	18
22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22

DÉPARTEMENTS.	Établissement public.	ÉTABLISSEMENTS AFFE[...]						
		Établ[...]						
	SAINT-LAZARE.	AMIENS.	ANGERS.	BORDEAUX.	BOURGES.	DÔLE.	LE MANS.	LIMOGES.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
NIÈVRE	»	»	»	»	»	»	»	»
NORD	»	8	»	»	»	7	»	»
OISE	»	»	»	»	»	12	»	»
ORNE	»	»	11	»	»	»	»	»
PAS-DE-CALAIS	»	1	»	»	»	»	»	»
PUY-DE-DÔME	»	»	»	»	»	»	»	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	»	»	»	12	»	»	»	»
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	»	1	»	»	»	»
PYRÉNÉES ORIENTALES	»	»	»	»	»	»	»	»
RHIN (BAS-)	»	»	»	»	»	»	»	»
RHIN (HAUT-)	»	»	»	»	»	»	»	»
RHÔNE	»	»	»	»	»	»	»	»
SAÔNE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	»	»	»
SAÔNE-ET-LOIRE	»	»	»	»	»	»	»	»
SARTHE	»	»	»	»	»	»	20	»
SAVOIE	»	»	»	»	»	»	»	»
SAVOIE (HAUTE-)	»	»	»	»	»	2	»	»
SEINE	42	»	28	»	»	»	»	»
SEINE-INFÉRIEURE	»	»	»	»	»	»	»	»
SEINE-ET-MARNE	»	»	»	»	»	»	»	»
SEINE-ET-OISE	»	»	»	»	»	»	»	»
SÈVRES (DEUX-)	»	»	6	»	»	»	»	»
SOMME	»	30	»	»	»	»	»	»
TARN	»	»	»	»	»	»	»	»
TARN-ET-GARONNE	»	»	»	»	»	»	»	»
VAR	»	»	»	»	»	»	»	»
VAUCLUSE	»	»	»	»	»	»	»	»
VENDÉE	»	»	5	»	»	»	»	»
VIENNE	»	»	»	»	»	»	»	5
VIENNE (HAUTE-)	»	»	1	1	2	»	»	10
VOSGES	»	»	»	»	»	»	»	»
YONNE	»	»	»	»	»	»	»	»
ALGÉRIE ET COLONIES	»	»	»	»	»	»	»	»
ÉTRANGER	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	42	40	163	49	18	38	36	46
TOTAUX	42							

1,488

S AUX FILLES.

ments privés.

	MONTPELLIER. (Solitude de Nazareth.)	COUVENT DE LA MADELEINE.	SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE.	RIBEAUVILLÉ.	ROUEN. Atelier-Refuge.	SAINTE-FOY.	SAINT-OMER.	SENS.	BON PASTEUR, DE STRASBOURG.	SERVANTES CATHOLIQUES.	SERVANTES PROTESTANTES.	TOULOUSE.	TOURS.	VANNES.	VARENNES-LES-NEVERS.	TOTAUX par département.
1	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	12
»	»	»	»	»	7	»	29	»	»	»	»	»	»	»	»	51
»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
»	»	»	»	»	1	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	3	»	»	»	»	20
»	»	»	»	22	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	26
»	12	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	52
»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	5
»	»	69	98	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	39	»	271
»	»	»	»	»	88	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89
»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	3	»	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30
»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	3
»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	15
»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
5	91	60	102	79	218	1	45	50	17	76	7	43	32	104	65	1,488

1,446

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° V. — RÉPARTITION, au 31 décembre 1867, de la populatio[n] suivant l'origine urbaine et rurale, et l'état civil des jeunes détenus.

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.									
	APPARTENANT A LA POPULATION		Sans domicile fixe.	TOTAL des colonnes 2, 3 et 4.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	ORPHELINS d'un de leurs parents.	ORPHELINS de père et de mère.	ÉLÈVES des hospices.
	des villes.	des campagnes.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Publics.										
LES DOUAIRES	106	35	52	193	172	21	193	59	11	[illegible]
SAINT-BERNARD	212	182	31	425	363	62	425	134	15	[illegible]
SAINT-HILAIRE	203	126	49	378	281	97	378	83	27	[illegible]
BOULARD	17	32	5	54	46	8	54	13	5	[illegible]
Totaux	538	375	137	1,050	862	188	1,050	279	58	[illegible]
Privés.										
BAR-SUR-AUBE	15	21	»	36	31	5	36	15	2	[illegible]
BAYEL	12	22	2	36	34	2	36	7	4	[illegible]
BEAURECUEIL	101	75	20	196	167	29	196	79	12	[illegible]
BORDEAUX	136	125	44	305	229	76	305	202	31	[illegible]
CITEAUX	384	198	10	592	470	122	592	92	19	[illegible]
FONTGOMBAULT	172	144	»	316	270	46	316	125	16	[illegible]
GRANDE-TRAPPE	55	162	»	217	183	34	217	81	15	[illegible]
GUERMANEZ	91	120	13	224	209	15	224	28	7	[illegible]
ILE-DU-LEVANT	89	98	6	193	173	20	193	52	18	[illegible]
LA CAVALERIE	33	15	7	55	51	4	55	18	1	[illegible]
LA LOGE	30	49	21	100	77	23	100	34	16	[illegible]
LANGONNET	140	109	68	317	285	32	317	119	25	[illegible]
LE LUC	62	40	16	118	102	16	118	39	14	[illegible]
MARSEILLE	43	26	15	84	79	5	84	30	12	[illegible]
METTRAY	357	273	81	711	609	102	711	241	42	[illegible]
MONTEVRAIN	35	»	»	35	35	»	35	»	»	[illegible]
NANCY	196	117	10	323	289	34	323	132	18	[illegible]
NAUMONCEL	29	68	2	99	87	12	99	28	3	[illegible]
NEUILLY-EN-THELLE	62	7	»	69	64	5	69	17	5	[illegible]
NOGENT	88	12	»	100	90	10	100	36	7	[illegible]
OSTWALD	134	101	30	265	214	51	265	28	27	[illegible]
OULLINS	140	16	3	159	144	15	159	59	12	[illegible]
PEZET	31	41	3	75	61	14	75	22	2	[illegible]
SAINTE-FOY	51	24	»	75	69	6	75	40	4	[illegible]
SAINT-ILAN	26	80	2	108	96	12	108	55	9	[illegible]
SAINT-ORENS	61	57	3	121	101	20	121	46	15	[illegible]
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	74	17	»	91	80	11	91	45	7	[illegible]
VAILHAUQUÈS	188	48	20	256	214	42	256	37	31	[illegible]
VAL-D'YÈVRE	146	174	49	369	321	48	369	126	36	[illegible]
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS privés	2,981	2,239	425	5.645	4,834	811	5,645	1,833	410	[illegible]
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS publics	538	375	137	1,050	862	188	1,050	279	58	[illegible]
GARÇONS — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	3,519	2,614	562	6,695	5,696	999	6,695	2,112	468	[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL	6,695				6,695					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	APPARTENANT À LA POPULATION des villes.	APPARTENANT À LA POPULATION des campagnes.	Sans domicile fixe.	TOTAL des colonnes 2, 3 et 4.	ENFANTS légitimes.	ENFANTS naturels.	TOTAL des colonnes 6 et 7.	ORPHELINES d'un de leurs parents.	ORPHELINES de père et de mère.	ÉLÈVES des hospices.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Public.										
AINT-LAZARE	41	1	»	42	36	6	42	12	1	3
Privés.										
MIENS	9	30	1	40	38	2	40	12	3	»
NGERS	78	64	21	163	132	31	163	67	32	6
ORDEAUX	26	20	3	49	32	17	49	19	5	3
OURGES	3	15	»	18	14	4	18	7	2	»
ÔLE	20	18	»	38	32	6	38	6	3	»
E MANS	8	28	»	36	30	6	36	14	»	»
IMOGES	27	16	3	46	35	11	46	14	5	3
EPLIER	28	12	»	40	31	9	40	8	3	1
ETZ	10	15	1	26	22	4	26	9	2	»
ONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	68	20	3	91	72	19	91	31	16	8
ARIS — Couvent de la Madeleine	54	6	»	60	32	28	60	8	6	2
ARIS — Société de patronage de la Seine	62	35	5	102	85	17	102	57	3	»
IBEAUVILLÉ	33	46	»	79	64	15	79	14	9	6
OUEN (Atelier-Refuge)	76	142	»	218	172	46	218	69	14	3
AINTE-FOY	1	»	»	1	1	»	1	»	»	»
AINT-OMER	22	21	2	45	39	6	45	12	5	»
ENS	15	32	3	50	43	7	50	17	6	2
TRASBOURG — Bon Pasteur	6	11	»	17	13	4	17	4	3	1
TRASBOURG — Servantes catholiques	34	42	»	76	60	16	76	27	4	2
TRASBOURG — Id. protestantes	4	3	»	7	2	5	7	2	»	1
OULOUSE	24	19	»	43	29	14	43	19	7	»
OURS (refuge)	7	24	1	32	25	7	32	17	2	1
ANNES (refuge)	47	57	»	104	94	10	104	45	10	»
ARENNES-LES-NEVERS	40	25	»	65	53	12	65	22	3	1
ILLES. — Établissements privés	702	701	43	1,446	1,150	296	1,446	500	143	40
ILLES. — Établissements publics	41	1	»	42	36	6	42	12	1	3
ILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics et privés	743	702	43	1,488	1,186	302	1,488	512	144	43
ARÇONS. — publics et privés	3,519	2,614	562	6,695	5,696	999	6,695	2,112	468	132
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	4,262	3,316	605	8,183	6,882	1,301	8,183	2,624	612	175
	8,183				8,183					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VI. — RÉPARTITION de la population suivant l'âge des jeunes détenus, au 31 décembre 1867.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	DE 7 à 9 ans.	DE 9 à 11 ans.	DE 11 à 13 ans.	DE 13 à 15 ans.	DE 15 à 17 ans.	DE 17 à 19 ans.	DE 19 à 21 ans.	TOTA[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
LES DOUAIRES	»	3	26	55	64	41	4	[illegible]
SAINT-BERNARD	4	20	57	160	120	53	11	[illegible]
SAINT-HILAIRE	»	31	43	73	87	93	51	[illegible]
BOULARD	»	»	»	4	15	21	14	[illegible]
Totaux	4	54	126	292	286	208	80	[illegible]
Privés.								
BAR-SUR-AUBE	»	1	6	9	11	8	1	[illegible]
BAYEL	»	1	11	7	11	6	»	[illegible]
BEAURECUEIL	1	6	27	72	58	31	1	[illegible]
BORDEAUX	1	14	32	57	122	69	10	[illegible]
CITEAUX	5	48	89	137	161	106	46	[illegible]
FONTGOMBAULT	1	8	54	99	98	37	19	[illegible]
GRANDE-TRAPPE	»	8	37	58	73	33	8	[illegible]
GUERMANEZ	6	16	50	56	77	14	5	[illegible]
ILE-DU-LEVANT	»	7	24	45	70	43	4	[illegible]
LA CAVALERIE	»	7	19	20	4	5	»	[illegible]
LA LOGE	»	3	11	17	43	21	5	[illegible]
LANGONNET	2	19	50	83	83	57	23	[illegible]
LE LUC	»	1	12	30	43	28	4	[illegible]
MARSEILLE	»	1	7	19	37	18	2	[illegible]
METTRAY	1	21	74	151	255	155	34	[illegible]
MONTEVRAIN	»	»	»	10	25	»	»	[illegible]
NANCY	9	23	61	98	116	16	»	[illegible]
NAUMONCEL	1	6	16	26	26	16	8	[illegible]
NEUILLY-EN-THELLE	»	1	9	13	17	20	9	[illegible]
NOGENT	»	»	4	25	50	20	1	[illegible]
OSTWALD	5	22	55	71	94	18	»	[illegible]
OULLINS	8	13	20	59	50	9	»	[illegible]
PEZET	»	2	6	16	28	16	7	[illegible]
SAINTE-FOY	»	3	8	16	24	22	2	[illegible]
SAINT-ILAN	»	2	8	29	35	26	8	[illegible]
SAINT-ORENS	1	12	13	26	31	30	8	[illegible]
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	»	1	5	10	20	30	25	[illegible]
VAILHAUQUÈS	1	25	56	78	63	21	12	[illegible]
VAL-D'YÈVRE	4	18	44	90	122	73	18	[illegible]
GARÇONS. ÉTABLISSEMENTS. privés	46	289	808	1,427	1,847	948	280	[illegible]
GARÇONS. ÉTABLISSEMENTS. publics	4	54	126	292	286	208	80	[illegible]
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	50	343	934	1,719	2,133	1,156	360	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	DE 7 à 9 ans.	DE 9 à 11 ans.	DE 11 à 13 ans.	DE 13 à 15 ans.	DE 15 à 17 ans.	DE 17 à 19 ans.	DE 19 à 21 ans.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Public.								
SAINT-LAZARE	»	»	1	5	13	15	8	42
Totaux	»	»	1	5	13	15	8	42
Privés.								
AMIENS	»	4	4	8	11	8	5	40
ANGERS	»	3	8	27	43	61	21	163
BORDEAUX	3	2	3	14	15	9	3	49
BOURGES	»	1	3	9	2	3	»	18
DÔLE	»	1	7	10	15	5	»	38
LE MANS	»	3	8	11	10	1	3	36
LIMOGES	»	3	7	7	18	9	2	46
MÉPLIER	»	1	4	14	12	9	»	40
METZ	2	4	1	10	5	2	2	26
MONTPELLIER (solitude de Nazareth)	»	7	16	17	28	20	3	91
PARIS — Couvent de la Madeleine	7	10	12	8	17	4	2	60
PARIS — Société de Patronage de la Seine	»	2	14	20	31	19	16	102
RIBEAUVILLÉ	»	14	20	24	13	5	3	79
ROUEN (Atelier-Refuge)	2	8	27	53	68	44	16	218
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	1	»	1
SAINT-OMER	»	»	7	11	17	9	1	45
SENS	1	1	3	19	21	5	»	50
STRASBOURG — Bon Pasteur	»	1	3	5	8	»	»	17
STRASBOURG — Servantes catholiques	2	5	9	21	22	11	6	76
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	1	1	»	3	2	»	7
TOULOUSE	»	»	12	15	10	6	»	43
TOURS (Refuge)	»	»	2	6	14	9	1	32
VANNES (Id.)	»	4	14	26	36	15	9	104
VARENNES-LES-NEVERS	»	1	8	15	19	19	3	65
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS privés	17	76	193	350	438	276	96	1,446
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics	»	»	1	5	13	15	8	42
ÉTABLISSEMENTS publics et privés (filles)	17	76	194	355	451	291	104	1,488
ÉTABLISSEMENTS publics et privés (garçons)	50	343	934	1,719	2,133	1,156	360	6,695
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	67	419	1,128	2,074	2,584	1,447	464	8,183
	8,183							

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° VII. — Répartition de la population, suivant les religions, au 31 décembre 1867.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANS.	SANS RELIGION RECONNUE.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
Les Douaires	193	»	»	»	»	193
Saint-Bernard	423	1	1	»	»	425
Saint-Hilaire	378	»	»	»	»	378
Boulard	54	»	»	»	»	54
Totaux	1,048	1	1	»	»	1,050
Privés.						
Bar-sur-Aube	36	»	»	»	»	[illegible]
Bayel	36	»	»	»	»	[illegible]
Beaurecueil	194	1	»	1	»	196
Bordeaux	305	»	»	»	»	305
Citeaux	592	»	»	»	»	592
Fontgombault	315	1	»	»	»	316
Grande-Trappe	217	»	»	»	»	217
Guermanez	223	»	»	»	»	223
Ile-du-Levant	193	»	»	»	»	193
La Cavalerie	54	1	»	»	1	[illegible]
La Loge	100	»	»	»	»	100
Langonnet	317	»	»	»	»	317
Le Luc	118	»	»	»	»	118
Marseille	82	1	»	1	»	84
Mettray	711	»	»	»	»	711
Montevrain	35	»	»	»	»	35
Nancy	311	»	12	»	»	323
Naumoncel	99	»	»	»	»	99
Neuilly en Thelle	69	»	»	»	»	69
Nogent	99	1	»	»	»	100
Ostwald	265	»	»	»	»	265
Oullins	159	»	»	»	»	159
Pezet	75	»	»	»	»	75
Sainte-Foy	»	75	»	»	»	[illegible]
Saint-Ilan	108	»	»	»	5	113
Saint-Orens	121	»	»	»	»	121
Société de Patronage de la Seine	90	1	»	»	»	91
Vailhauquès	256	»	»	»	»	256
Val d'Yèvre	309	»	»	»	»	309
Garçons... Établissements privés	5,549	81	12	2	1	5,645
Garçons... Établissements publics	1,048	1	1	»	»	1,050
Garçons. — Établissements publics et privés	6,597	82	1	2	1	[illegible]

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	CATHOLIQUES.	PROTESTANTES.	ISRAÉLITES.	MAHOMÉTANES.	SANS RELIGION RECONNUE.	TOTAL GÉNÉRAL
1	2	3	4	5	6	7
Public.						
INT-LAZARE	41	»	1	»	»	42
Privés.						
IENS	40	»	»		»	40
GERS	163	»	»	»	»	163
RDEAUX	49	»	»	»	»	49
URGES	18	»	»	»	»	18
LE	38	»	»	»	»	38
MANS	36	»	»	»	»	36
IOGES	46	»	»	»	»	46
PLIER	40	»	»	»	»	40
TZ	26	»	»	»	»	26
NTPELLIER (solitude de Nazareth)	90	»	1	»	»	91
IIS — Couvent de la Madeleine	57	2	1	»	»	60
IIS — Société de Patronage de la Seine	102	»	»	»	»	102
IEAUVILLÉ	79	»	»	»	»	79
UEN (Atelier-Refuge)	218	»	»	»	»	218
NTE-FOY	»	1	»	»	»	1
NT-OMER	45	»	»	»	»	45
IS	50	»	»	»	»	50
ASBOURG — Bon-Pasteur	17	»	»	»	»	17
ASBOURG — Servantes catholiques	76	»	»	»	»	76
ASBOURG — Servantes protestantes	»	7	»	»	»	7
ILOUSE	43	»	»	»	»	43
IRS	32	»	»	»	»	32
NNES	104	»	»	»	»	104
IENNES-LES-NEVERS	65	»	»	»	»	65
LES.. — Établissements privés	1,434	10	2	»	»	1,446
LES.. — Établissements publics	41	»	1	»	»	42
IBLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.. — Filles	1,475	10	3	»	»	1,488
IBLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.. — Garçons	6,597	82	13	2	1	6,695
TAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	8,072	92	16	2	1	8,183
	8,183					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCA

Tableau N° VIII. — ÉTAT DE L'INSTRUCTION avant

ÉTABLISSEMENTS AFFEC

État de l'effectif au 31 décembre 1867

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE.				
	AYANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	COMPLÈTEMENT illettrés.	TOTAL des co[illegible] 2, 3, 4, 5.
1	2	3	4	5	6
Publics.					
Les Douaires	»	20	52	121	[illegible]
Saint Bernard	»	6	60	359	[illegible]
Saint-Hilaire	2	61	79	236	[illegible]
Boulard	1	7	19	27	[illegible]
Totaux	3	94	210	743	[illegible]
Privés.					
Bar-sur-Aube	»	7	7	22	[illegible]
Bayel	»	7	8	21	[illegible]
Beaurecueil	»	16	24	156	[illegible]
Bordeaux	3	44	34	224	[illegible]
Citeaux	»	109	127	356	[illegible]
Fontgombault	»	54	58	204	[illegible]
Grande-Trappe	1	51	31	134	[illegible]
Guermanez	5	36	44	139	[illegible]
Ile du-Levant	»	33	58	102	[illegible]
La Cavalerie	»	»	9	46	[illegible]
La Loge	»	11	24	65	[illegible]
Langonnet	»	53	27	235	[illegible]
Le Luc	»	36	27	53	[illegible]
Marseille	1	29	24	30	[illegible]
Mettray	»	162	91	458	[illegible]
Montevrain	»	5	13	15	[illegible]
Nancy	»	30	103	190	[illegible]
Naumoncel	»	40	11	48	[illegible]
Neuilly-en-Thelle	»	26	29	14	[illegible]
Nogent	»	57	15	28	[illegible]
Ostwald	»	50	35	180	[illegible]
Oullins	»	50	39	70	[illegible]
Pezet	»	9	14	52	[illegible]
Sainte-Foy	»	23	26	26	[illegible]
Saint-Ilan	»	1	8	99	[illegible]
Saint-Orens	»	23	9	89	[illegible]
Société de Patronage de la Seine	»	76	8	7	[illegible]
Vailhauquès	»	31	89	136	[illegible]
Val-d'Yèvre	»	67	39	263	[illegible]
Établissements { Privés. — Totaux	10	1,138	1,033	3,464	5,645
Établissements { Publics. — Totaux	3	94	210	743	1,050
Totaux généraux	13	1,232	1,243	4,207	6,695

ION CORRECTIONNELLE.

entrée et depuis l'entrée dans l'établissement.

S AUX GARÇONS.

ant le degré d'instruction.

DEPUIS L'ENTRÉE. ILLETTRÉS. Ayant appris à lire. 7	ILLETTRÉS. Ayant appris à lire et à écrire. 8	ILLETTRÉS. Ayant appris à lire, écrire et compter. 9	Demeurés illettrés. 10	SACHANT LIRE. Ayant appris à écrire. 11	SACHANT LIRE. Ayant appris à écrire et compter. 12	SACHANT LIRE. N'ayant fait aucun progrès. 13	SACHANT LIRE ET ÉCRIRE. Ayant reçu le complément de l'instruction primaire. 14	SACHANT LIRE ET ÉCRIRE. N'ayant fait aucun progrès. 15	TOTAL des colonnes 7 à 15. 16
43	37	30	11	19	25	8	19	1	193
94	102	121	42	23	32	5	5	1	425
102	77	43	14	52	25	2	58	3	376
8	16	2	1	11	8	»	7	»	53
247	232	196	68	105	90	15	89	5	1,047
4	4	8	6	2	4	1	6	1	36
11	6	2	2	8	»	»	7	»	36
54	34	21	47	6	16	2	»	16	196
32	140	45	7	5	28	1	42	2	302
49	97	174	36	38	87	2	105	4	592
107	56	8	33	38	12	8	47	7	316
50	28	37	19	14	7	10	40	11	216
63	26	20	30	24	15	5	12	24	219
20	10	4	68	27	13	18	»	33	193
12	18	2	14	3	4	2	»	»	55
15	16	9	25	7	11	6	»	2	100
91	34	58	52	9	8	10	9	10	317
26	14	15	»	6	21	»	45	5	118
3	3	5	49	9	7	8	31	24	83
127	46	234	51	52	31	8	5	13	711
4	11	»	»	5	10	»	149	3	35
92	75	12	11	51	52	»	2	»	323
14	9	22	3	1	10	»	30	7	99
2	3	9	»	14	15	»	33	15	69
10	6	5	7	1	9	5	11	10	100
94	36	14	36	7	28	»	47	12	265
27	12	7	24	24	8	7	38	13	159
24	5	1	22	5	2	7	37	5	75
11	6	4	5	14	12	»	4	2	75
19	15	59	6	2	6	»	21	»	108
18	32	33	6	5	4	»	1	13	121
1	»	»	6	»	»	8	10	76	91
53	59	19	5	61	17	11	3	28	2'6
141	42	6	74	23	8	8	44	23	369
1,174	843	833	614	461	445	127	779	339	5,635
247	232	196	68	103	90	15	89	5	1,047
1,421	1,075	1,029	682	566	535	142	868	364	6,682

ÉTABLISSEMENTS AFFE…

État de l'effectif au 31 décembre 186…

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE.				
	AYANT une instruction supérieure à l'enseignement primaire.	SACHANT lire et écrire.	SACHANT lire.	COMPLÈTEMENT illettrées.	TOTAL des colonnes 2, 3, 4, 5.
1	2	3	4	5	6
Public.					
SAINT-LAZARE	»	22	6	14	42
Privés.					
AMIENS	»	3	5	32	40
ANGERS	»	26	18	119	16…
BORDEAUX	»	5	11	33	4…
BOURGES	»	4	3	11	1…
DÔLE	»	9	2	27	3…
LE MANS	»	7	5	24	3…
LIMOGES	»	1	7	38	4…
MÉPLIER	»	4	9	27	4…
METZ	»	6	4	16	2…
MONTPELLIER	»	8	12	71	91
PARIS — Couvent de la Madeleine	»	23	17	20	6…
PARIS — Société de Patronage de la Seine	»	23	39	40	102
RIBEAUVILLÉ	»	17	13	49	7…
ROUEN (Atelier-Refuge)	»	19	48	151	21…
SAINTE FOY	»	»	»	1	1
SAINT-OMER	»	1	4	40	4…
SENS	»	8	10	32	5…
STRASBOURG — Bon Pasteur	»	6	5	6	17
STRASBOURG — Servantes catholiques	»	18	12	46	7…
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	3	1	3	7
TOULOUSE	»	»	10	33	4…
TOURS	»	5	6	21	3…
VANNES	1	13	16	74	104
VARENNES-LES-NEVERS	»	1	15	49	6…
ÉTABLISSEMENTS … privés. — TOTAUX	1	210	272	963	1,44…
ÉTABLISSEMENTS … publics. — id.	»	22	6	14	42
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. . Filles. — Totaux	1	232	278	977	1,48…
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. . Garçons. — Id.	13	1,232	1,243	4,207	6,69…
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES	14	1,464	1,521	5.184	8,183
	8,183				

ÉS AUX FILLES.

vant le degré d'instruction.

DEPUIS L'ENTRÉE.									
ILLETTRÉES.				SACHANT LIRE			SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.		TOTAL des colonnes 7 à 15.
Ayant appris à lire.	Ayant appris à lire et à écrire.	Ayant appris à lire, écrire et compter.	Demeurées illettrées.	Ayant appris à écrire.	Ayant appris à écrire et compter.	N'ayant fait aucun progrès.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	N'ayant fait aucun progrès.	
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
5	2	1	6	4	1	1	»	22	42
5	14	7	6	»	5	»	3	»	40
26	52	27	14	4	14	»	26	»	163
17	4	10	2	2	9	»	3	2	49
6	3	1	1	1	2	»	2	2	18
3	24	»	»	2	»	»	4	5	38
6	12	5	1	3	2	»	7	»	36
22	6	8	2	1	6	»	1	»	46
8	12	7	»	9	»	»	4	»	40
4	7	5	»	2	2	»	5	1	26
16	21	19	15	1	9	»	8	»	91
17	»	»	3	10	7	»	23	»	60
25	6	4	5	18	10	11	»	23	102
»	32	15	2	»	13	»	17	»	79
74	48	19	10	23	19	6	17	2	218
»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
9	4	3	24	»	4	»	1	»	45
21	7	»	4	5	5	»	8	»	50
3	2	1	»	2	3	»	4	2	17
2	28	16	»	4	8	»	12	6	76
1	1	1	»	»	1	»	3	»	7
15	11	4	3	3	5	2	»	»	43
5	5	6	5	2	4	»	5	»	32
29	26	13	6	16	»	»	12	1	103
43	6	»	»	10	5	»	1	»	65
357	331	172	103	120	133	19	166	44	1,445
5	2	1	6	4	1	1	»	22	42
362	333	173	109	124	134	20	166	66	1,487
1,421	1,075	1,029	682	566	535	142	868	361	6,682
1,783	1,408	1,202	791	690	669	162	1,034	430	8,169
5,184				1,521			1,464		
8,169									

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° IX.— RÉPARTITION de la population au 31 décembre 1867, suivant les professions agricoles ou industrielles, avant et depuis leur entrée dans l'Établissement.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants avant leur entrée dans la maison.				TOTAL des colonnes 2, 3, 4, 5.	SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants dans la maison.				TOTA[illegible]
	Industriels.	Agriculteurs.	Autres professions.	Sans profession.		Industriels (1).	Agriculteurs et horticulteurs.	Services intérieurs	Inoccupés	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Publics.										
Les Douaires	42	13	8	130	193	52	123	17	1	[illegible]
Saint-Bernard	101	33	14	277	425	36	289	34	66	[illegible]
Saint-Hilaire	72	48	»	258	378	37	312	17	12	[illegible]
Boulard	11	6	16	21	54	»	54	»	»	[illegible]
Totaux	226	100	38	686	1,050	125	778	68	79	[illegible]
Privés.										
Bar-sur-Aube	5	5	3	23	36	20	14	2	»	[illegible]
Bayel	»	»	10	26	36	26	6	4	»	[illegible]
Beaurecueil	68	16	»	112	196	»	187	7	2	[illegible]
Bordeaux	27	11	»	267	305	73	214	12	6	[illegible]
Citeaux	101	99	»	392	592	105	471	16	»	[illegible]
Fontgombault	96	78	21	121	316	66	233	17	»	[illegible]
Grande-Trappe	37	55	»	125	217	37	178	2	»	[illegible]
Guermanez	11	15	»	198	224	»	214	7	3	[illegible]
Ile-du-Levant	7	168	»	18	193	28	151	14	»	[illegible]
La Cavalerie	5	»	»	50	55	»	52	3	»	[illegible]
La Loge	11	21	»	68	100	11	83	6	»	[illegible]
Langonnet	94	53	9	161	317	27	281	9	»	[illegible]
Le Luc	6	9	5	98	118	39	73	6	»	[illegible]
Marseille	52	8	»	24	84	52	11	5	16	[illegible]
Mettray	132	70	»	509	711	131	538	15	27	[illegible]
Montevrain	25	»	»	10	35	»	33	2	»	[illegible]
Nancy	28	30	2	263	323	140	168	15	»	[illegible]
Naumoncel	2	11	1	85	99	7	88	4	»	[illegible]
Neuilly-en-Thelle	62	»	»	7	69	62	»	7	»	[illegible]
Nogent	79	»	16	5	100	92	2	6	»	[illegible]
Ostwald	12	11	»	242	265	47	188	21	9	[illegible]
Oullins	31	6	7	115	159	71	85	3	»	[illegible]
Pezet	13	6	17	39	75	6	62	7	»	[illegible]
Sainte-Foy	10	3	3	59	75	16	54	5	»	[illegible]
Saint-Ilan	3	12	26	67	108	9	92	7	»	[illegible]
Saint-Orens	18	37	»	66	121	5	97	6	13	[illegible]
Société de patronage de la Seine	83	3	»	5	91	75	»	»	16	[illegible]
Vailhauquez	113	32	19	92	256	»	243	13	»	[illegible]
Val d'Yèvre	43	70	22	234	369	69	261	23	16	[illegible]
Garçons. Établissements privés	1,174	829	161	3,481	5,645	1,214	4,079	244	108	[illegible]
Garçons. Établissements publics	226	100	38	686	1,050	125	778	68	79	[illegible]
Garçons. — Établissements publics et privés	1,400	929	199	4,167	6,695	1,339	4,857	312	18	[illegible]

(1) Dans cette colonne figurent des professions qui ne sont pas, à proprement parler, industrielles, comme les terrasiers, les [illegible]

ETABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants avant leur entrée dans la maison.				TOTAL des colonnes 2, 3, 4, 5.	SITUATION PROFESSIONNELLE des enfants dans la maison.				TOTAL.
	Industriels.	Agriculteurs.	Autres professions.	Sans profession.		Industriels.	Agriculteurs et horticulteurs.	Services intérieurs.	Inoccupés.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Public.										
SAINT-LAZARE	35	»	»	7	42	39	»	»	3	42
Privés.										
AMIENS	1	»	4	35	40	27	»	13	»	40
ANGERS	16	10	»	137	163	63	64	36	»	163
BORDEAUX	4	6	1	38	49	43	»	5	1	49
BOURGES	1	»	5	12	18	11	6	1	»	18
DÔLE	2	»	»	36	38	29	5	4	»	38
MANS (LE)	13	5	»	18	36	20	9	7	»	36
LIMOGES	6	1	11	28	46	29	6	6	5	46
MÉPLIER	5	»	»	35	40	»	»	40	»	40
METZ	4	2	»	20	26	11	6	4	5	26
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	34	5	»	52	91	45	21	25	»	91
PARIS. — Couvent de la Madeleine	48	»	»	12	60	58	»	2	»	60
PARIS. — Société de Patronage de la Seine	43	»	»	59	102	82	»	18	2	102
RIBEAUVILLÉ	»	7	»	72	79	56	16	7	»	79
ROUEN (Atelier-Refuge)	45	18	15	140	218	131	46	39	2	218
SAINTE-FOY	»	»	»	1	1	»	»	1	»	1
SAINT-OMER	3	1	11	30	45	36	»	1	8	45
SENS	5	16	1	28	50	20	22	8	»	50
STRASBOURG. — Bon-Pasteur	»	»	»	17	17	11	1	4	1	17
STRASBOURG. — Servantes catholiques	10	2	4	60	76	26	40	10	»	76
STRASBOURG. — Servantes protestantes	»	»	2	5	7	5	»	2	»	7
TOULOUSE	2	10	»	31	43	35	»	8	»	43
TOURS	2	4	»	26	32	17	»	9	6	32
VANNES	57	»	»	47	104	58	21	23	2	104
VARENNES-LES-NEVERS	22	3	»	40	65	45	14	6	»	65
FILLES. — Établissements privés	323	90	54	979	1,446	859	277	279	32	1,446
FILLES. — Etablissents publics	35	»	»	7	42	»	39	»	3	42
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Filles	358	90	54	986	1,488	859	316	279	35	1,488
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Garçons	1,400	929	199	4,167	6,695	1,339	4,857	312	187	6,695
TOTAL GÉNÉRAL DES GARÇONS ET DES FILLES	1,758	1,019	253	5,153	8,183	2,198	5,173	591	222	8,183
		8,183					8,183			

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° X. — RÉPARTITION de la population au 31 décembre 1867, d'après la situation des familles.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION DES FAMILLES. ENFANTS APPARTENANT A DES PARENTS					TOTAL par établissement.
	aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
Les Douaires	»	67	45	78	3	193
Saint-Bernard	3	311	28	8	75	425
Saint-Hilaire	9	206	133	19	11	378
Boulard	4	31	9	7	3	54
Totaux	16	615	215	112	92	1,050
Privés.						
Bar-sur-Aube	»	19	10	3	4	36
Bayel	»	19	8	6	3	36
Beaurecueil	1	123	25	28	19	196
Bordeaux	9	159	63	41	33	305
Citeaux	3	443	85	31	30	592
Fontgombault	12	207	58	36	3	316
Grande-Trappe	1	131	37	12	36	217
Guermanez	6	174	7	10	27	224
Ile-du-Levant	7	141	8	32	5	193
La Cavalerie	»	42	3	5	5	55
La Loge	»	67	5	16	12	100
Langonnet	4	209	29	39	36	317
Le Luc	8	57	19	18	16	118
Marseille	3	48	15	17	1	84
Mettray	4	444	99	83	81	711
Montevrain	»	10	25	»	»	35
Nancy	5	273	26	17	»	323
Naumoncel	3	41	26	7	22	[illegible]
Neuilly-en-Thelle	»	57	5	7	»	69
Nogent	»	90	1	9	»	100
Ostwald	4	124	89	33	15	265
Oullins	»	125	6	12	16	159
Pezet	1	45	15	7	7	75
Sainte-Foy	7	47	2	7	12	75
Saint-Ilan	»	49	10	20	29	108
Saint-Orens	10	87	11	8	5	121
Société de Patronage de la Seine	1	70	2	18	»	91
Vailhauquès	7	147	49	51	2	256
Val d'Yèvre	12	215	40	48	54	369
Garçons. { Établissements privés	108	3,665	778	621	473	5,64[illegible]
Garçons. { Établissements publics	16	615	215	112	92	1,050
Garçons. — Établissements publics et privés.	124	4,280	993	733	565	6,695

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	SITUATION DES FAMILLES. ENFANTS APPARTENANT À DES PARENTS					TOTAL par ÉTABLISSEMENT.
	aisés.	vivant de leur travail.	sans profession, mendiants, vagabonds, prostituées, etc.	inconnus, disparus, décédés.	repris de justice.	
1	2	3	4	5	6	7
Public.						
SAINT-LAZARE	»	40	»	1	1	42
Totaux	»	40	»	1	1	42
Privés.						
AMIENS	»	33	»	6	1	40
ANGERS	2	31	45	38	47	163
BORDEAUX	»	16	12	10	11	49
BOURGES	»	10	4	2	2	18
DÔLE	1	20	12	5	»	38
LE MANS	»	20	16	»	»	36
LIMOGES	»	17	15	7	7	46
MÉPLIER	1	21	8	7	3	40
METZ	»	12	6	3	5	26
MONTPELLIER. — Solitude de Nazareth	»	53	18	12	8	91
PARIS — Couvent de la Madeleine	3	51	2	1	3	60
PARIS — Société de Patronage de la Seine	»	72	7	1	22	102
RIBEAUVILLÉ	»	34	13	30	2	79
ROUEN. (Atelier-Refuge)	»	90	67	18	43	218
SAINTE-FOY	»	1	»	»	»	1
SAINT-OMER	»	18	10	6	11	45
SENS	3	22	5	9	11	50
STRASBOURG — Bon Pasteur	»	7	1	4	5	17
STRASBOURG — Servantes catholiques	1	56	8	8	3	76
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	3	3	»	1	7
TOULOUSE	2	28	6	4	3	43
TOURS	»	13	7	4	8	32
VANNES	»	75	11	10	8	104
VARENNES-LES-NEVERS	1	36	7	10	11	65
FILLES. — Établissements privés	14	739	283	195	215	1,446
FILLES. — Établissements publics	»	40	»	1	1	42
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Filles	14	779	283	196	216	1,488
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS. — Garçons	124	4,280	993	733	565	6,695
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	138	5,059	1,276	929	781	8,183
	8,183					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉD

Tableau N° XI. — ÉTAT religieux, mor

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTAT RELIGIEUX.			RÉCOMPENSES.							
				ONT OBTENU							
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion.	Ont reçu la confirmation.	la grâce.	leur mise en liberté provisoire.	des livrets de caisse d'épargne.	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des récompenses honorifiques.	d'autres récompenses.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Publics.											
Les Douaires	33	18	»	»	24	»	»	»	»	»	[illegible]
Saint-Bernard	48	205	»	1	32	10	»	»	144	68	[illegible]
Saint-Hilaire	26	261	»	»	16	17	79	»	183	270	[illegible]
Boulard	»	13	»	»	»	2	9	»	15	18	44
Totaux	107	497	»	1	72	29	88	»	342	356	[illegible]
Privés.											
Bar-sur-Aube	»	11	»	»	»	1	2	16	1	7	[illegible]
Bayel	»	»	»	1	»	»	»	»	8	»	[illegible]
Beaurecueil	43	38	38	»	5	»	27	104	18	27	[illegible]
Bordeaux	48	148	20	»	13	»	70	58	16	215	[illegible]
Citeaux	112	503	»	1	13	26	61	3,804	36	»	[illegible]
Fontgombault	64	218	252	»	20	10	»	174	87	185	[illegible]
Grande-Trappe	20	174	»	»	4	»	29	600	379	221	[illegible]
Guermanez	41	235	»	2	8	37	170	37	28	92	[illegible]
Ile-du-Levant	31	25	»	»	6	»	»	120	15	420	[illegible]
La Cavalerie	22	22	»	»	1	»	3	41	5	10	[illegible]
La Loge	10	69	»	»	2	»	5	54	4	144	[illegible]
Langonnet	34	166	»	»	4	»	541	577	650	74	[illegible]
Le Luc	34	114	»	»	2	»	»	131	12	50	[illegible]
Marseille	14	2	14	»	3	»	20	70	19	42	[illegible]
Mettray	54	697	163	1	25	87	»	641	147	»	[illegible]
Montevrain	»	»	»	»	4	»	10	115	10	»	[illegible]
Nancy	58	162	146	1	4	4	20	363	6	825	[illegible]
Naumoncel	69	»	»	»	5	»	25	56	8	99	[illegible]
Neuilly-en-Thelle	12	50	»	»	1	»	»	49	»	»	50
Nogent	»	63	»	»	2	»	»	»	»	»	[illegible]
Ostwald	37	124	»	»	5	141	35	265	25	42	513
Oullins	27	124	54	»	4	»	41	135	14	108	[illegible]
Pezet	»	52	»	»	»	»	13	51	23	68	[illegible]
Sainte-Foy	1	»	»	»	»	»	»	194	»	75	[illegible]
Saint-Ilan	18	85	»	1	2	»	69	33	14	117	[illegible]
Saint-Orens	18	18	29	»	6	»	»	35	»	52	[illegible]
Société de Patronage de la Seine	4	4	4	»	»	»	»	»	»	91	91
Vailhauquès	»	»	»	2	»	»	»	712	56	98	[illegible]
Val d'Yèvre	32	220	»	»	9	6	61	227	161	296	[illegible]
Garçons — Établissements publics	803	3,324	720	9	148	312	1,205	8,662	1,742	3,358	[illegible]
Garçons — Établissements privés	107	497	»	1	72	29	88	»	342	356	[illegible]
Garçons. — Établissements publics et privés	910	3,821	720	10	220	341	1,293	8,662	2,084	3,714	[illegible]

TION CORRECTIONNELLE.

disciplinaire pendant l'année 1867.

S AUX GARÇONS.

PUNITIONS.						NATURE DES INFRACTIONS.						
NDAMNÉS PAR ribunaux pendant		Transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES.									
la ation.	l'évasion en dehors de l'établissement		Cachot ou cellule.	Autres punitions disciplinaires.	TOTAL.	Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.	TOTAL.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
»	»	5	»	2,023	2,023	48	8	128	194	190	1,460	2,028
»	»	»	32	2,243	2,275	53	12	178	600	38	1,394	2,275
»	»	»	124	1,264	1,388	41	20	22	649	18	638	1,388
»	»	»	13	101	114	4	2	1	38	4	65	114
»	»	5	169	5,631	5,800	146	42	329	1,481	250	3,557	5,805
3	»	»	11	55	66	4	2	8	22	3	27	66
»	»	»	7	20	27	2	2	3	10	2	8	27
»	»	»	18	129	147	22	9	19	6	»	91	147
»	»	»	12	249	261	8	16	13	23	19	182	261
»	»	7	79	548	627	15	8	»	93	9	509	634
»	2	14	49	398	447	18	3	23	184	5	214	447
3	2	5	75	1,193	1,268	90	16	125	192	28	867	1,268
2	»	4	33	181	214	7	1	37	94	3	160	302
»	»	1	400	780	1,180	103	22	83	303	40	630	1,181
»	»	»	10	31	41	7	»	4	17	»	13	41
»	»	1	34	327	361	48	5	»	83	3	222	361
»	»	2	»	372	372	21	6	27	68	13	237	372
»	1	8	133	171	304	19	3	9	140	17	191	379
»	»	»	23	78	101	4	3	9	11	7	67	101
»	»	4	478	352	830	143	25	78	166	27	395	834
»	»	»	25	150	175	»	5	»	15	»	165	185
4	5	4	337	884	1,221	12	»	»	395	129	685	1,221
2	»	1	51	243	294	76	8	22	55	39	97	297
»	»	1	15	28	43	»	2	17	19	2	4	44
»	»	4	11	8	19	7	»	»	2	2	12	23
»	2	1	239	281	520	172	9	50	64	32	193	520
»	1	»	26	285	311	2	7	»	83	17	202	311
1	4	4	132	281	413	58	4	35	63	79	214	453
»	1	»	292	838	1,130	99	4	63	107	28	829	1,130
1	»	»	12	199	211	5	»	3	46	22	238	214
»	»	1	»	38	38	6	»	»	17	9	6	38
9	»	6	9	»	9	9	»	»	3	1	2	15
»	»	»	177	818	995	17	28	9	419	14	508	995
»	1	3	90	318	408	67	11	13	53	55	213	412
25	19	71	2,778	9,255	12,033	1,041	199	650	2,703	605	6,981	12,179
»	»	5	169	5,631	5,800	146	42	329	1,481	250	3,557	5,805
25	19	76	2,947	14,886	17,833	1,187	241	979	4,184	855	10,538	17,984
			17,833			17,984						

ÉTABLISSEMENTS AFF[illegible]

ÉTABLISSEMENTS.	ÉTAT RELIGIEUX.			RÉCOMPENSES.							
				ONT OBTENU							
	Ont fait leur première communion pendant l'année.	Ont renouvelé leur communion.	Ont reçu la confirmation.	la grâce.	leur mise en liberté provisoire.	des livrets de caisse d'épargne	des livres, des instruments d'honneur, etc.	des récompenses pécuniaires.	des récompenses honorifiques.	d'autres récompenses.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Public.											
SAINT-LAZARE	8	4	»	»	»	»	»	»	46	16	[illegible]
Privés.											
AMIENS	5	7	»	»	1	»	»	30	4	6	[illegible]
ANGERS	14	18	»	»	2	»	48	163	61	98	[illegible]
BORDEAUX	5	32	5	»	»	»	30	6	12	8	[illegible]
BOURGES	3	1	3	»	»	»	16	9	3	6	[illegible]
DÔLE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
LE MANS	3	20	»	»	»	»	3	»	»	16	[illegible]
LIMOGES	5	37	»	»	2	32	92	»	50	290	[illegible]
MÉPLIER	»	3	4	»	1	10	2	16	2	»	[illegible]
METZ	4	1	»	1	»	»	11	»	4	7	[illegible]
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	»	72	68	»	2	»	»	91	17	70	[illegible]
PARIS — Couvent de la Madeleine	25	30	»	»	49	»	25	45	50	152	[illegible]
PARIS — Société de Patronage de la Seine	26	»	»	»	3	»	»	80	24	92	[illegible]
RIBEAUVILLÉ	9	59	»	»	1	»	30	»	15	52	[illegible]
ROUEN (Atelier-Refuge)	30	58	55	»	6	7	26	41	»	36	[illegible]
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	[illegible]
SAINT-OMER	1	3	5	»	»	»	7	10	»	8	[illegible]
SENS	7	7	»	1	»	»	70	43	180	108	[illegible]
STRASBOURG — Bon-Pasteur	2	1	2	»	»	»	»	4	»	4	[illegible]
STRASBOURG — Servantes catholiques	1	»	»	1	1	»	25	20	40	112	[illegible]
STRASBOURG — Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»	»	1	»	6	[illegible]
TOULOUSE	10	10	15	»	2	»	12	18	»	»	[illegible]
TOURS	1	28	26	1	»	»	8	17	4	15	[illegible]
VANNES	1	90	»	»	3	»	35	90	11	140	[illegible]
VARENNES-LES-NEVERS	9	45	»	1	»	»	10	65	55	65	[illegible]
FILLES — Établissements privés	161	522	183	5	73	49	450	750	532	1,292	[illegible]
FILLES — Établissements publics	8	4	»	»	»	»	»	»	46	16	[illegible]
FILLES. — Établissements publics et privés	169	526	183	5	73	49	450	750	578	1,308	[illegible]
GARÇONS. — Établissements publics et privés	910	3,821	720	10	220	341	2,293	8,662	2,084	3,714	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,079	4,347	903	15	293	390	2,743	9,412	2,662	5,022	[illegible]
				19,537							

S AUX FILLES.

PUNITIONS.						NATURE DES INFRACTIONS.						
…NDAMNÉES PAR …ribunaux pendant		Transférées dans d'autres établissements pour cause disciplinaire.	PUNITIONS DISCIPLINAIRES									
la …ation.	l'évasion en dehors de l'établissement		Cachot ou cellule.	Autres punitions disciplinaires.	TOTAL.	Vols.	Immoralité.	Voies de fait.	Paresse.	Insubordination.	Autres infractions.	TOTAL.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
»	»	»	66	40	106	2	12	1	43	12	36	106
»	»	»	»	4	4	»	»	»	»	2	2	4
»	»	»	53	91	144	18	21	1	38	23	43	144
»	»	»	4	27	31	4	»	2	7	7	11	31
»	»	1	5	15	20	4	2	»	9	6	»	21
»	»	»	3	90	93	10	»	»	40	18	25	93
»	»	»	3	33	36	»	2	»	18	9	7	36
»	»	»	11	45	56	4	1	1	10	4	36	56
»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	2	»	2
»	»	1	6	16	22	3	4	»	4	3	9	23
»	»	»	22	92	114	12	16	5	31	24	26	114
»	»	4	18	120	138	20	10	»	80	13	113	236
»	»	»	30	90	120	1	»	»	40	34	45	120
»	»	»	10	65	75	12	»	»	30	20	13	75
»	»	2	24	51	75	9	4	6	47	5	6	77
»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	20	20	4	3	»	8	5	»	20
»	»	»	12	262	274	27	5	»	80	33	129	274
»	»	»	»	10	10	1	»	»	5	2	2	10
»	»	»	24	90	114	40	6	»	60	10	»	116
»	»	»	»	7	7	1	1	»	3	2	»	7
»	»	»	6	20	26	»	»	»	10	6	10	26
»	»	»	»	18	18	4	»	»	8	»	6	18
»	»	»	27	191	218	»	»	»	188	17	13	218
»	»	»	4	81	85	6	2	2	8	30	51	99
»	»	8	265	1,438	1,703	181	77	17	724	275	547	1,821
»	»	»	66	40	106	2	12	1	43	12	36	106
»	»	8	331	1,478	1,809	183	89	18	767	287	583	1,927
25	19	76	2,947	14,886	17,833	1,187	241	979	4,184	855	10,538	17,984
25	19	84	3,278	16,364	19,642	1,370	330	997	4,951	1,142	11,121	19,911
			19,642			19,911						

ÉTABLISSEMENTS D'ÉD

Tableau N° XII. — Éta

ÉTABLISSEMENTS AFF

ÉTABLISSEMENTS.	NATURE D							
	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		SCORB	
	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décé
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Publics.								
Les Douaires	»	»	1	»	»	»	»	
Saint-Bernard	2	2	3	»	»	»	»	
Saint-Hilaire	2	2	1	»	»	»	»	
Boulard	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux	4	4	5	»	»	»	»	
Privés.								
Bar-sur-Aube	1	»	»	»	1	»	»	
Bayel	»	»	»	»	»	»	»	
Beaurecueil	1	1	1	»	»	»	1	
Bordeaux	14	8	8	»	»	»	»	
Citeaux	2	1	2	»	2	2	»	
Fontgombault	4	»	8	»	5	1	»	
Grande-Trappe	1	1	2	1	»	»	»	
Guermanez	8	4	8	2	7	1	2	
Ile-du-Levant	3	»	»	»	13	1	»	
La Cavalerie	»	»	»	»	»	»	»	
La Loge	1	1	1	»	»	»	»	
Langonnet	2	1	»	»	»	»	»	
Le Luc	»	»	»	»	»	»	»	
Marseille	2	»	1	»	1	»	»	
Mettray	2	2	8	»	»	»	»	
Montevrain	2	2	»	»	»	»	»	
Nancy	2	»	1	»	1	»	»	
Naumoncel	»	»	»	»	22	»	»	
Neuilly-en-Thelle	»	»	»	»	»	»	»	
Nogent	»	»	1	»	1	»	1	
Ostwald	»	»	»	»	»	»	»	
Oullins	1	1	»	»	»	»	»	
Pezet	2	1	»	»	1	»	»	
Sainte-Foy	1	»	1	»	»	»	»	
Saint-Ilan	»	»	»	»	»	»	»	
Saint-Orens	3	1	»	»	»	»	»	
Société de patronage de la Seine	1	1	»	»	»	»	»	
Vailhauquès	4	4	3	»	5	2	»	
Val-d'Yèvre	2	2	1	»	4	»	9	
Garçons. — Établissements privés	59	31	46	3	63	7	13	
Garçons. — Établissements publics	4	4	5	»	»	»	»	
Garçons. — Établissements publics et privés	63	35	51	3	63	7	13	

…ATION CORRECTIONNELLE.

…anitaire.

…ÉS AUX GARÇONS.

…LADIES.												
Maladies des voies digestives.		Autres maladies.		Totaux.		Suicides.	Morts accidentelles.	Cas d'aliénation		Nombre des journées d'infirmerie.	Population moyenne par établissement.	Proportion p. 100 des décès par établissement.
Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.	Malades.	Décédés.			antérieurs à l'entrée.	postérieurs à l'entrée.			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
1	»	11	»	13	»	»	»	»	»	230	180	»
11	»	178	1	194	3	»	»	»	»	4,110	390	0.76
»	»	64	»	67	2	»	»	»	»	139	365	1.54
»	»	5	1	5	1	»	»	»	»	193	26	0.84
12	»	258	2	279	6	»	»	»	»	4,672	961	Moyenne générale. 0.60
2	»	7	»	11	»	»	»	»	»	117	36	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	»
3	»	33	»	39	1	»	»	»	»	776	173	0.57
19	»	31	»	75	8	»	»	»	»	2,812	294	2.72
»	»	10	3	16	6	»	»	»	»	947	523	1.14
67	1	72	»	156	2	»	»	»	»	1,441	321	0.64
»	»	4	»	7	2	»	»	»	»	235	204	0.98
12	2	21	2	58	11	»	»	»	»	2,250	223	4.93
20	»	50	»	88	1	»	»	»	»	1,153	190	0.52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58	»
1	»	4	»	7	1	»	»	»	»	143	100	1.00
»	»	37	»	39	1	»	»	»	»	658	275	0.36
6	»	36	1	42	1	»	»	»	»	462	140	0.71
4	»	7	»	15	»	»	»	»	»	360	74	»
124	2	228	1	362	5	»	»	»	»	4,795	682	0.73
»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	150	192	1.04
»	»	65	2	69	2	»	»	»	»	1,349	287	0.69
»	»	6	»	28	»	»	»	»	»	332	89	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	»
»	»	10	»	13	»	»	1	»	»	223	84	»
22	1	50	1	72	2	»	»	»	»	2,108	285	0.81
8	»	21	»	30	1	»	»	»	»	255	162	0.61
»	»	7	»	10	1	»	»	»	»	165	72	1.38
»	»	2	1	4	1	»	»	»	»	120	73	0.38
»	»	16	»	16	»	»	»	»	»	96	116	»
»	»	18	»	21	1	»	»	»	»	190	114	0.87
»	»	3	»	4	1	»	»	»	»	28	88	1.13
7	3	39	7	58	16	»	»	»	»	471	231	6.92
9	»	187	2	212	4	»	»	»	»	3,675	345	1.15
304	9	967	20	1,454	70	»	1	»	»	25,531	5,482	Moyennes générales 1.27
12	»	258	2	279	6	»	»	»	»	4,672	961	0.60
316	9	1,225	22	1,733	76	»	1	»	»	30,203	6,443	Moyenne générale pour les garçons. 1.17

ÉTABLISSEMENTS AFF[…]

ÉTABLISSEMENTS.	NATURE [...]						
	PHTHISIE PULMONAIRE.		SCROFULES.		FIÈVRE TYPHOÏDE.		SCORBUT.
	Malades.	Décédées.	Malades	Décédées.	Malades.	Décédées.	Malades.
1	2	3	4	5	6	7	8
Public.							
SAINT-LAZARE	1	1	»	»	1	»	»
Privés.							
AMIENS	»	»	»	»	»	»	»
ANGERS	5	4	»	»	4	2	»
BORDEAUX	2	»	5	»	»	»	»
BOURGES	»	»	»	»	»	»	»
DÔLE	1	»	1	»	»	»	»
LE MANS	1	»	1	»	2	2	»
LIMOGES	3	1	2	»	2	2	»
MEPLIER	»	»	»	»	»	»	»
METZ	»	»	5	»	»	»	1
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	»	»	2	»	»	»	»
PARIS . . Couvent de la Madeleine	»	»	13	»	»	»	»
PARIS . . Société de patronage de la Seine	5	1	25	»	»	»	»
RIBEAUVILLÉ	»	»	2	»	4	»	1
ROUEN	5	4	9	»	»	»	»
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»	»
SAINT-OMER	»	»	»	»	1	»	»
SENS	2	1	»	»	»	»	»
STRASBOURG. Bon Pasteur	»	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG. Servantes catholiques	2	2	2	»	»	»	»
STRASBOURG. Servantes protestantes	»	»	»	»	»	»	»
TOULOUSE	2	2	3	»	»	»	»
TOURS	»	»	4	1	1	1	»
VANNES	1	»	2	»	»	»	1
VARENNES-LES-NEVERS	1	1	3	»	»	»	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS . . privés	30	16	79	1	14	7	3
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS . . publics	1	1	»	»	1	»	»
FILLES.—ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	31	17	79	1	15	7	3
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	63	35	51	3	65	7	13
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES GARÇONS ET LES FILLES	94	52	130	4	80	14	16

ÉS AUX FILLES.

...LADIES. Ma...lades.	Maladies des ...ies digestives. Décédées.	Autres maladies. Malades.	Autres maladies. Décédées.	Totaux. Malades.	Totaux. Décédées.	Suicides.	Morts acci-dentelles.	Cas d'aliénation antérieurs à l'entrée.	Cas d'aliénation postérieurs à l'entrée.	Nombre des journées d'infirmerie.	Population moyenne par établissement.	Proportion p. 100 des décès par établissement.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
22	»	33	»	57	1	»	»	»	»	2,096	52	1.92
»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	76	37	»
»	»	3	1	12	7	»	»	»	»	1,208	166	4.21
3	»	6	1	16	1	»	»	»	»	813	45	2.22
»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	21	19	»
»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	125	36	»
»	»	»	»	4	2	»	»	»	»	280	36	5.55
2	»	5	5	14	8	»	»	»	»	670	40	20.00
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»
8	»	3	»	17	»	»	»	»	»	290	25	»
6	1	11	»	19	1	»	»	»	»	2,119	93	1.07
20	»	30	»	63	»	»	»	»	»	102	60	»
4	»	3	»	37	1	»	»	»	»	245	100	1.00
1	»	7	»	15	»	»	3	»	»	280	63	»
18	»	30	1	62	5	»	»	»	»	915	214	2.33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	3	»	4	»	»	»	»	»	97	38	»
»	»	6	»	8	1	»	»	»	»	137	49	2.04
1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	15	18	»
»	»	7	»	11	2	»	»	»	»	250	76	2.63
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»
»	»	9	»	14	2	»	»	»	»	210	45	4.44
»	»	9	»	14	2	»	»	»	»	687	34	5.87
»	»	4	1	8	1	»	»	»	»	317	109	0.91
1	»	1	»	6	1	»	»	»	»	30	66	1.51
64	1	142	9	332	34	»	3	»	»	8,887	1,431	Moyenne générale. 2.37
22	»	33	»	57	1	»	»	»	»	2,096	52	1.92
86	1	175	9	389	35	»	3	»	»	10,983	1,483	Moyenne générale pour les filles. 2.37
316	9	1,225	22	1,733	76	»	1	»	»	30,203	6,453	pour les garçons. 1.17
402	10	1,400	31	2,122	111	»	4	»	»	41,186	7,926	Moyenne pour tous les établissements. 1.40
						4 (16–17)		» (18–19)				
					115 (15–17)							

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUC

Tableau N° XIII. — RÉPARTITION de la populatio

INDUSTRIES.	ÉTABLISSEMENTS AFF — Publics. — Les Douaires.	Saint-Bernard.	Saint-Hilaire.	Boulard.	Bar-sur-Aube.	Bayel.	Beaurecueil.	Bordeaux.	Cîteaux.	Fontgombault.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agriculteurs	104	277	285	54	14	6	187	214	421	205
Ajusteurs	»	»	»	»	»	»	»	»	48	»
Bergers, porchers, vachers	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bijoutiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bourreliers	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Brosserie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cartonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chaisiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chapeliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chapelets	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charretiers	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charrons	1	6	5	»	»	»	»	»	3	2
Charpentiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chaussonniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ciseleurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordonniers	»	»	»	»	»	»	»	33	12	»
Doreurs sur bois	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ébénistes	»	»	»	»	»	»	»	17	»	»
Épluchage de laine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Forgerons, fondeurs, maréchaux-ferrants	»	6	8	»	»	»	»	13	7	2
Horticulteurs	29	12	27	»	»	»	»	»	50	28
Imprimeurs, papetiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maçons	»	»	8	»	»	»	»	»	6	17
Mécaniciens, monteurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Menuisiers, layetiers, tabletiers	»	»	»	»	»	»	»	»	6	8
Peintres en bâtiment, couvreurs, ornemanistes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Relieurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sabotiers, galochiers	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»
Selliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Serruriers, ferblantiers	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»
Services intérieurs (1)	17	34	17	»	2	4	7	12	16	17
Taillandiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tailleurs d'habits	21	24	16	»	»	»	»	»	10	24
Tailleurs de pierre, marbriers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16
Tapissiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Terrassiers, carriers, manœuvres, journaliers, domestiques	»	»	»	»	20	26	»	»	»	»
Tisserands	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tonneliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tourneurs	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»
Tressage, triage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Inoccupés (2)	1	66	12	»	»	»	2	6	»	»
TOTAUX	193	[illegible]	378	54	36	36	196	305	592	316
	1,050									

(1) Comprenant les infirmiers, boulangers, meuniers, buandiers, cuisiniers et infirmiers.
(2) Pour maladie, punition, ou pour toute autre cause.

ON CORRECTIONNELLE.

ıprès les professions, au 31 décembre 1867.

S AUX GARÇONS.

	Privés.																				TOTAUX PAR INDUSTRIE.
	La Cavalerie.	La Loge.	Langonnet.	Le Luc.	Marseille.	Mettray.	Montevrain.	Nancy.	Naumoncel.	Neuilly-en-Thelle.	Nogent.	Ostwald.	Oullins.	Pezet.	Sainte-Foy.	Saint-Ilan.	Saint-Orens.	Société de patronage de la Seine.	Vailhauquès.	Val-d'Yèvre.	
4	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
49	52	79	268	67	»	486	30	150	82	»	»	173	»	54	46	92	93	»	242	251	4,426
»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	»	»	»	67
2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	14	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	»	»	»	»	»	»	»	30
»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	27
»	»	»	»	»	»	17	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3	41
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51	92	»	»	»	»	»	»	6	»	»	149
»	»	»	»	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24
3	»	1	2	1	13	25	»	16	»	»	»	»	7	»	»	2	»	11	»	»	126
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	24
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	2	1	»	12	»	»	»	6	»	1	»	1	»	2	»	»	»	2	69
2	»	4	14	6	11	52	3	18	6	»	2	15	85	8	8	»	4	»	1	10	431
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	9	4
1	»	»	4	21	»	8	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	84
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	5
2	»	1	4	»	1	11	»	5	»	»	»	»	7	»	9	2	»	4	»	»	68
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	9
»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	20
14	3	6	9	6	5	15	2	15	4	7	6	21	3	7	5	7	6	»	13	23	312
»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
15	»	7	8	10	3	26	»	17	7	»	»	18	7	5	7	5	5	»	»	30	272
»	»	»	4	4	23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	»	73
»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	»	16	27	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	13	16	»	16	187
193	55	100	317	118	84	711	35	323	99	69	100	265	159	75	75	108	121	91	256	369	6,695

5,645

ÉTABLISSEMENTS AFFI

INDUSTRIES.	Public.								
	Saint-Lazare.	Amiens.	Angers.	Bordeaux.	Bourges.	Dôle.	Le Mans.	Limoges.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Agriculture	»	»	25	»	»	»	4	6	[illegible]
Blanchissage, repassage	»	»	20	6	4	»	1	»	[illegible]
Couture, broderie	39	»	43	35	5	29	9	29	[illegible]
Horticulture	»	»	39	»	6	5	5	»	[illegible]
Lingerie	»	27	»	2	2	»	10	»	[illegible]
Services intérieurs, ménage, basse-cour	»	13	36	5	1	4	7	6	[illegible]
Inoccupées	3	»	»	1	»	»	»	3	[illegible]
Totaux	42	40	163	46	18	38	36	46	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX	42								
		1,488							

(1) Les enfants sont occupés alternativement aux travaux de jardinage, de couture et aux soins domestiques.

AUX FILLES.

	Privés.															TOTAL par industrie.
	Montpellier (Solitude de Nazareth).	Couvent de la Madeleine.	Société de patronage de la Seine.	Ribeauvillé.	Rouen (Atelier-Refuge).	Sainte-Foy.	Saint-Omer.	Sens.	Bon Pasteur de Strasbourg.	Servantes catholiques.	Servantes protestantes.	Toulouse.	Tours.	Vannes.	Varennes-les-Nevers.	
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
6	12	»	»	»	18	»	»	22	1	40	»	»	»	21	14	169
»	22	»	»	16	5	»	»	5	»	»	»	13	»	13	6	111
9	23	»	82	10	»	»	»	15	11	11	5	22	10	37	37	463
»	9	»	»	16	28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	108
2	»	58	»	30	126	»	36	»	»	15	»	»	7	8	»	323
4	25	2	18	7	39	1	1	8	4	10	2	8	9	23	8	279
5	»	»	2	»	2	»	8	»	1	»	»	»	6	2	»	35
6	91	60	102	69	218	1	45	50	17	76	7	43	32	104	65	1,488
		1,446														

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Tableau N° XIV. — Nombre des jeunes détenus récidivistes.

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX GARÇONS.

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE ont été envoyés en correction					TOTA[illegible]
	1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois et plus.	
1	2	3	4	5	6	7
Publics.						
Les Douaires	6	»	»	»	»	[illegible]
Saint-Bernard	63	15	8	»	»	[illegible]
Saint-Hilaire	53	31	2	»	»	[illegible]
Boulard	11	»	»	»	»	[illegible]
Totaux	133	46	10	»	»	[illegible]
Privés.						
Bar-sur-Aube	»	»	»	»	»	[illegible]
Bayel	»	2	»	»	»	[illegible]
Beaurecueil	3	»	»	»	»	[illegible]
Bordeaux	4	3	1	»	»	[illegible]
Citeaux	13	8	3	1	»	[illegible]
Fontgombault	21	10	6	2	»	[illegible]
Grande-Trappe	5	1	»	»	»	[illegible]
Guermanez	15	10	9	6	»	[illegible]
Ile-du-Levant	9	»	»	»	»	[illegible]
La Cavalerie	»	»	»	»	»	[illegible]
La Loge	5	»	»	»	»	[illegible]
Langonnet	»	»	»	»	»	[illegible]
Le Luc	4	5	2	»	1	[illegible]
Marseille	3	»	»	»	1	[illegible]
Mettray	115	48	15	6	16	[illegible]
Montevrain	»	»	»	»	»	[illegible]
Nancy	14	3	»	1	»	[illegible]
Naumoncel	3	1	»	»	»	[illegible]
Neuilly-en-Thelle	4	2	2	1	»	[illegible]
Nogent	22	6	1	1	»	[illegible]
Ostwald	»	»	»	»	»	[illegible]
Oullins	4	2	»	»	»	[illegible]
Pezet	2	»	»	»	»	[illegible]
Sainte-Foy	»	»	»	»	»	[illegible]
Saint-Ilan	2	»	»	»	»	[illegible]
Saint-Orens	»	»	»	»	»	[illegible]
Société de Patronage de la Seine	88	3	»	»	»	[illegible]
Vailhauquès	»	»	»	»	»	[illegible]
Val d'Yèvre	9	»	»	»	»	[illegible]
Garçons. — Établissements privés	345	104	39	18	18	[illegible]
Garçons. — Établissements publics	133	46	10	»	»	[illegible]
Établts publics et privés. — Garçons.	478	150	49	18	18	[illegible]
	713					

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX FILLES.

ÉTABLISSEMENTS.	AVANT L'ENTRÉE ONT ÉTÉ ENVOYÉES EN CORRECTION					TOTAL des RÉCIDIVISTES.
	1 fois.	2 fois.	3 fois.	4 fois.	5 fois et plus.	
1	2	3	4	5	6	7
Public.						
SAINT-LAZARE	»	»	»	»	»	»
Privés.						
AMIENS	»	»	»	»	»	»
ANGERS	9	»	1	»	»	10
BORDEAUX	2	»	»	»	»	2
BOURGES	18	»	»	»	»	18
DÔLE	»	»	»	»	»	»
LE MANS	»	»	»	»	»	»
LIMOGES	»	»	»	»	»	»
MÉPLIER	»	»	»	»	»	»
METZ	»	1	»	»	»	1
MONTPELLIER (Solitude de Nazareth)	1	»	»	»	»	1
PARIS... Couvent de la Madeleine	12	5	3	2	2	24
PARIS... Société de Patronage de la Seine	2	»	»	»	»	2
RIBEAUVILLÉ	»	»	»	»	»	»
ROUEN	»	»	»	»	»	»
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»
SAINT-OMER	»	1	»	»	»	1
SENS	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG... BON PASTEUR	»	1	»	»	»	1
STRASBOURG... SERVANTES CATHOLIQUES	»	»	»	»	»	»
STRASBOURG... SERVANTES PROTESTANTES	»	»	»	»	»	»
TOULOUSE	»	»	»	»	»	»
TOURS	»	»	»	»	»	»
VANNES	»	»	»	»	»	»
VARENNES-LÈS-NEVERS	»	»	»	»	»	»
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS privés	44	8	4	2	2	60
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics	»	»	»	»	»	»
FILLES. — ÉTABL^ts PUBLICS ET PRIVÉS	44	8	4	2	2	60
GARÇONS. — ÉTABL^ts PUBLICS ET PRIVÉS	478	150	49	18	18	713
TOTAUX GÉNÉRAUX DES GARÇONS ET DES FILLES	522	158	53	20	20	773
	773					

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUC[...]

Tableau N° XV. — RENSEIGNEMENTS sur les jeunes détenus qui ont été libér[...]
correction paternelle ne [...]

ÉTABLISSEMENTS AFF[...]

ÉTABLISSEMENTS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	SANTÉ — Ayant à leur sortie une bonne santé	SANTÉ — Ayant à leur sortie une santé faible	INSTRUCTION PRIMAIRE — Sont sortis de l'établissement: [illegible]	[illegible]	sachant lire, écrire et calculer	illettrés	INSTRUCTION RELIGIEUSE — Ayant fait leur 1re communion	INSTRUCTION RELIGIEUSE — n'ayant pas fait leur 1re communion	CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT — Bonne	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Publics.													
Les Douaires	37	6	»	36	1	11	13	11	2	37	»	35	2
Saint-Bernard	[illegible]	27	21	90	22	9	22	81	»	112	»	79	25
Saint-Hilaire	[illegible]	9	6	99	4	15	38	41	9	103	»	60	29
Boulard (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	252	42	27	225	27	35	73	133	11	252	»	174	56
Privés.													
Bar-sur-Aube	3	»	»	3	»	»	»	3	»	3	»	2	1
Bavet	[illegible]	»	1	3	1	1	1	1	1	3	1	1	2
Beaurecueil	44	11	1	44	4	14	6	19	9	44	4	19	17
Bordeaux	59	10	6	55	4	7	8	44	»	47	12	30	25
Cîteaux	92	[illegible]	8	91	1	3	17	71	1	92	»	71	18
Fongombault	54	»	»	53	1	12	23	16	3	54	»	44	8
Grande-Trappe	25	»	»	24	1	8	»	17	»	25	»	13	[illegible]
Guermanez	61	15	»	58	3	8	16	15	22	61	»	47	»
Ile-du-Levant	40	»	»	39	1	5	20	1	14	38	2	22	12
La Cavalerie	9	1	»	9	»	4	»	5	»	9	»	9	»
La Loge	24	1	»	23	1	9	1	12	2	24	»	16	»
Langonnet	34	5	»	33	1	3	10	14	5	34	»	27	»
Le Luc	[illegible]	10	»	42	1	7	5	31	»	42	1	27	[illegible]
Marseille	[illegible]	16	3	44	1	9	7	20	9	33	10	22	[illegible]
Mettray	104	7	34	96	8	27	5	67	5	104	»	103	»
Montevrain	31	»	»	26	5	10	15	5	1	31	»	[illegible]	[illegible]
Nancy	23	8	1	21	»	2	10	12	»	22	2	14	[illegible]
Naumoncel	22	1	»	22	»	1	1	20	»	22	»	18	[illegible]
Neuilly-en-[illegible]	8	1	»	8	»	»	1	7	»	8	»	[illegible]	[illegible]
Nogent	9	»	»	9	»	»	»	9	»	9	»	[illegible]	[illegible]
Ostwald	30	4	»	27	3	10	3	16	1	28	2	19	[illegible]
Oullins	41	6	»	40	1	7	11	22	1	41	»	29	12
Pezet	17	[illegible]	2	16	1	»	6	6	1	17	»	3	[illegible]
Sainte-Foy	24	2	»	23	1	1	8	15	»	3	21	12	[illegible]
Saint-Ilan	25	1	»	25	»	3	1	18	3	25	»	21	[illegible]
Saint-Orens	27	4	»	27	»	4	8	12	3	26	1	19	7
Société de [illegible]	31	1	»	30	1	7	10	13	1	31	»	27	[illegible]
Vailhauquès	29	»	»	24	5	6	20	3	»	29	»	16	13
Val-d'Yèvre	74	»	1	70	4	18	9	34	18	74	»	53	[illegible]
Établissements privés	1,037	140	58	988	49	192	222	528	95	981	56	718	22
Établissements publics	252	42	27	225	27	35	73	133	11	252	»	174	56
Garçons. — Établissements publics et privés	1,289	182	85	1,213	76	227	295	661	106	1,233	56	892	28
				1,289		1,289				1,289		1,289	

(1) Aucun enfant n'a été libéré de la colonie correctionnelle de Boulard.

ON CORRECTIONNELLE.

graciés (art. 67) pendant l'année 1866. (Les enfants qui étaient détenus par voie de dans ce tableau.)

S AUX GARÇONS.

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE. Ayant appris dans l'établissement un métier			RÉSULTATS de l'instruction correctionnelle.				RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT.								
			Étaient en état de gagner leur vie.	N'étaient pas en état de gagner leur vie			Sont restés dans l'établissement			Ont été placés par les soins du Directeur à leur sortie					
industriel.	une autre profession.	aucune profession.		par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'instruction.	par défaut d'intelligence.		Sont rentrés dans leurs familles.	Ont été confiés à des sociétés de patronage.	engagés	[illegible]	Ont reçu des habillements à leur sortie.	Évaluation du montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	Montant des sommes données pour secours de route.
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
													fr. c.		fr. c.
3	1	»	37	»	»	»	»	16	»	»	21	20	695 90	16	187 60
26	4	1	107	4	»	1	»	96	»	»	16	84	1,712 20	79	409 29
7	»	»	99	3	»	1	»	80	5	»	18	103	3,610 »	97	1,443 80
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	»	» »
36	5	1	243	7	»	2	»	192	5	»	55	207	6,018 10	192	2,040 69
»	»	»	3	»	»	»	»	2	»	»	1	3	134 »	»	109 »
»	»	»	3	1	»	»	»	2	»	»	2	1	42 60	1	2 »
6	»	»	29	5	16	»	6	45	»	»	3	47	1,177 »	[illegible]	613 50
11	10	»	39	6	10	4	»	51	»	1	7	42	1,410 90	[illegible]	894 15
23	»	»	91	1	»	»	4	71	»	»	17	92	2,768 »	[illegible]	3,088 35
16	»	»	54	»	»	»	»	39	»	4	1	54	2,340 »	[illegible]	1,365 »
6	»	»	25	»	»	»	»	21	»	»	4	25	960 »	25	380 76
1	»	»	55	3	1	2	5	41	»	3	12	54	1,681 »	51	529 »
7	3	»	36	2	1	1	3	37	»	»	»	53	979 »	98	866 70
»	»	»	9	»	»	»	1	7	»	»	1	9	255 »	9	268 »
1	»	1	23	»	»	1	»	17	1	»	6	24	735 »	25	780 »
6	»	»	33	1	»	»	6	18	»	1	9	34	628 45	14	1,199 45
5	»	»	38	2	1	2	1	42	»	»	»	43	2,020 »	40	1,179 85
34	»	4	39	2	2	2	»	40	»	1	4	25	557 »	27	576 »
31	»	2	100	3	1	»	»	62	»	2	10	101	4,358 »	104	4,259 12
»	»	»	25	4	»	2	»	29	»	»	11	31	640 »	26	400 »
10	»	»	24	»	»	»	»	21	»	1	2	24	650 »	20	503 50
1	1	»	22	»	»	»	»	17	»	»	5	22	847 »	20	258 50
8	»	»	7	1	»	»	»	8	»	»	»	7	175 »	7	140 »
7	»	1	8	»	»	1	»	4	»	»	5	9	550 »	8	259 50
6	»	»	25	2	2	1	»	26	»	»	4	30	975 »	30	952 80
23	2	5	38	»	3	»	1	31	»	»	9	32	835 »	31	720 45
7	»	2	11	»	3	»	1	15	»	»	1	17	454 90	14	86 62
6	»	»	24	»	»	»	»	22	»	»	2	24	1,431 31	23	700 40
6	»	»	24	»	»	1	1	17	»	»	7	25	1,125 »	25	726 25
2	»	»	»	25	»	2	»	27	»	»	»	26	780 »	26	260 »
28	»	»	28	1	1	1	»	19	»	»	12	31	930 »	5	118 »
1	»	»	17	7	1	4	1	23	»	»	5	28	840 »	23	451 35
8	»	»	73	»	1	»	»	64	1	4	5	72	2,150 25	73	1,397 20
260	16	15	906	64	43	24	24	819	2	17	175	968	32,511 41	901	23,030 45
36		1	243	7	»	2	»	192	5	»	55	207	6,018 10	192	2,040 69
296	21	16	1,149	71	43	26	24	1011	7	17	230	1,175	38,529 51	1,093	25,071 14
				1,289					1,288						

ÉTABLISSEMENTS AFFE

ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE total des libérées démentes graciées mises en liberté provisoire, pendant l'année.	ÂGÉES DE MOINS DE 16 ANS à leur sortie.	ÉTAIENT RÉCIDIVISTES À LEUR ENTRÉE.	SANTÉ. — Ayant à leur sortie une bonne santé.	une santé faible.	INSTRUCTION PRIMAIRE. — Sont sorties de l'établissement sachant lire seulement.	sachant lire, et écrire	sachant bien lire, écrire et calculer.	illettrées.	INSTRUCTION RELIGIEUSE. Ayant fait leur 1re communion.	N'ayant pas fait leur 1re communion.	CONDUITE DANS L'ÉTABLISSEMENT. Bonne.	Médiocre.	…
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Public.														
SAINT-LAZARE	11	8	»	9	2	3	4	»	4	7	4	7	4	
Privés.														
AMIENS	10	»	»	8	2	4	4	2	»	10	»	6	4	
ANGERS	29	3	3	26	3	6	5	13	5	29	»	12	12	
BORDEAUX	7	»	»	7	»	1	»	6	»	7	»	5	2	
BOURGES	7	»	»	7	»	»	3	3	1	7	»	6	1	
DÔLE	1	1	»	1	»	»	»	1	»	1	»	1	»	
LE MANS	6	»	»	4	2	2	»	4	»	6	»	2	[illegible]	
LIMOGES	6	2	»	5	1	1	1	2	2	5	1	2	4	
MEPLIER	6	1	»	6	»	1	»	5	»	6	»	5	1	
METZ	6	1	»	2	4	1	1	4	»	6	»	2	[illegible]	
MONTPELLIER (Nazareth)	24	»	»	21	3	7	9	8	»	24	»	9	11	
RIBEAUVILLÉ	7	»	1	7	»	1	6	»	»	7	»	5	1	
ROUEN (Atelier-Refuge)	44	2	»	41	3	6	17	20	1	42	2	26	10	
SAINTE-FOY	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
SAINT-OMER	8	1	1	8	»	3	2	1	2	8	»	4	1	
SENS	7	»	»	7	»	1	6	»	»	4	3	3	4	
SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LA SEINE	16	2	2	14	2	1	6	7	2	16	»	8	[illegible]	
STRASBOURG, Bon-Pasteur	5	1	»	5	»	»	1	3	1	5	»	4	1	
STRASBOURG, Servantes catholiques	24	1	»	24	»	»	2	22	»	24	»	22	2	
STRASBOURG, Servantes protestantes	2	»	»	2	»	»	»	2	»	1	1	1	»	
TOULOUSE	13	»	»	12	1	3	5	3	2	13	»	10	2	
TOURS	8	1	»	8	»	1	1	6	»	8	»	8	»	
VANNES	27	»	»	26	1	4	12	10	1	27	»	9	15	
VARENNES-LES-NEVERS	18	»	»	17	1	6	4	5	3	18	»	7	8	
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS privés	281	16	7	258	23	49	85	127	20	274	7	157	90	[illegible]
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS publics	11	8	»	9	2	3	4	»	4	7	4	7	4	[illegible]
FILLES. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	292	24	7	267	25	52	89	127	24	281	11	164	94	[illegible]
GARÇONS. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	1,289	182	85	1,213	76	227	295	661	106	1,233	56	892	294	[illegible]
TOTAUX GÉNÉRAUX POUR LES GARÇONS ET LES FILLES	1,581	206	92	1,480	101	279	384	788	130	1,514	67	1,056	388	[illegible]
				1,581		1,581				1,581		1,581		

AUX FILLES.

[I]NSTRUCTION [PR]OFESSIONNELLE. — Ayant appris dans l'établissement un métier industriel.	une autre profession.	aucune profession.	RÉSULTATS de l'instruction professionnelle. — Étant en état de gagner leur vie.	N'étant pas en état de gagner leur vie par suite d'infirmités ou de mauvaise santé.	par défaut d'[illegible].	par défaut d'intelligence.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PLACEMENT. — Sont restées dans l'établissement.	Se sont retirées dans leurs familles.	Ont été confiées à des Sociétés de patronage.	Ont été, par les soins du Directeur à leur sortie, engagées.	placées comme ouvrières, domestiques, agricultrices.	Ont reçu des habillements à leur sortie.	ÉVALUATION du montant des frais d'habillement.	Ont reçu des secours de route.	MONTANT des sommes données pour secours de route.
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
3	»	8	3	»	8	»	»	10	1	»	»	»	»	»	»
													fr. c.		fr. c.
8	»	1	9	1	»	»	»	10	»	»	»	10	300 15	10	127 75
12	»	»	26	3	»	»	7	14	»	»	8	29	1,421 90	14	299 55
»	7	»	7	»	»	»	»	5	»	»	2	7	488 »	5	105 »
5	1	»	6	»	»	1	2	5	»	»	»	5	130 »	4	38 »
1	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	1	45 »	1	20 »
4	»	»	6	»	»	»	3	3	»	»	»	2	45 »	»	» »
3	»	2	4	»	1	1	2	2	1	»	1	4	178 05	2	45 »
»	»	»	6	»	»	»	»	6	»	»	»	6	184 55	6	253 65
3	1	1	4	2	»	»	»	6	»	»	»	5	85 »	2	20 »
10	»	»	24	»	»	»	3	21	»	»	»	24	876 »	21	347 25
3	»	»	7	»	»	»	»	5	»	»	2	7	550 »	7	108 »
12	9	1	43	»	»	1	2	27	»	»	15	44	2,156 »	42	838 »
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
8	»	»	8	»	»	»	2	6	»	»	»	6	180 »	5	40 »
5	»	»	7	»	»	»	»	5	»	»	2	5	154 »	2	33 »
16	»	»	13	»	»	3	»	7	»	»	9	16	870 71	2	15 »
3	»	»	»	5	»	»	»	4	1	»	»	5	100 »	5	51 »
8	2	»	23	»	»	1	»	24	1	»	»	24	1,485 »	24	458 55
2	»	»	2	»	»	»	1	1	»	»	»	2	75 »	»	»
13	»	»	11	1	»	1	1	12	»	»	»	13	330 »	10	100 »
6	2	»	8	»	»	»	2	6	»	»	»	8	280 »	6	57 »
22	»	»	27	»	»	»	5	21	»	»	1	27	891 »	22	1,117 70
13	»	»	18	»	»	»	3	14	»	»	1	15	550 »	13	217 »
157	22	5	260	12	1	8	33	204	3	»	41	265	11,435 36	203	4,291 45
3	»	8	3	»	8	»	»	10	1	»	»	»	» »	»	» »
160	22	13	263	12	9	8	33	214	4	»	41	265	11,435 36	203	4,291 45
296	21	16	1,149	71	43	26	24	1011	7	engagées 17	230	1,175	38,529 51	1,093	25,071 14
456	43	29	1,412	83	52	34	57	1225	11	17	271	1,440	49,964 87	1,296	29,362 59
1,581			1,581				1,581								

IV.

AISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

DÉPOTS ET CHAMBRES DE SURETÉ DES DÉPARTEMENTS DE L'EMPIRE.

***Tableau unique.* — MOUVEMENT de la population des Dépôts et Chamb[res] de sûreté des départements, pendant l'année 1867.**

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Dépôts et Chambres de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS. Prévenus ou accusés. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. Prévenus ou accusés. Femmes et jeunes filles.	PRISONNIERS CIVILS. Journées de détention. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. Journées de détention. Femmes et jeunes filles.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Nombre des entrées.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Journées de détention.	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Repris.	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Non repris.	POPULATION des dépôts et chamb[res] de sûr[eté] au 31 déc[embre] Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Ain	37	699	71	1,275	64	352	338	»	»	9
Aisne	29	622	121	865	196	73	176	»	»	»
Allier	22	357	32	557	12	45	112	»	»	2
Alpes (Basses-)	28	182	16	[illegible]	21	53	80	»	»	»
Alpes (Hautes-)	24	130	16	530	15	80	138	»	»	»
Alpes-Maritimes	26	1,268	40	2,157	67	68	165	»	»	2
Ardèche	32	687	84	1,323	170	33	61	»	»	1
Ardennes	4	148	32	240	44	35	68	»	»	»
Ariége	25	149	37	187	41	12	19	»	»	»
Aube	15	145	11	179	15	18	33	»	»	»
Aude	26	155	24	217	36	13	15	»	»	»
Aveyron	50	529	103	668	155	21	27	»	2	»
Bouches-du-Rhône	19	1,755	74	3,568	137	145	314	»	»	»
Calvados	54	699	129	651	150	37	76	»	»	»
Cantal	20	194	18	276	28	17	21	»	»	2
Charente	9	140	19	141	19	15	15	»	»	»
Charente-Inférieure	6	212	24	345	38	48	53	»	»	1
Cher	15	271	33	372	37	37	69	»	»	»
Corrèze	11	100	16	173	20	13	17	»	»	»
Corse	19	112	35	413	36	65	65	»	»	»
Côte-d'Or	25	458	48	798	72	65	104	»	»	»
Côtes-du-Nord	41	264	154	529	109	25	27	»	»	»
Creuse	24	117	17	125	22	16	31	»	»	»
Dordogne	45	530	68	535	93	13	37	»	»	»
Doubs	24	188	56	372	68	36	61	»	»	»
Drôme	28	647	52	910	89	68	349	»	»	1
Eure	32	520	86	579	97	46	64	»	1	1
Eure-et-Loir	22	313	27	406	33	21	26	»	»	1
Finistère	34	497	122	519	126	116	144	»	»	»
Gard	15	439	47	725	71	24	43	»	»	4
Garonne (Haute-)	15	285	38	284	67	9	11	»	»	»
Gers	24	247	65	410	80	4	10	»	»	»
Gironde	32	550	62	927	77	77	101	»	1	»
Hérault	15	1,017	65	1,347	73	198	344	»	»	4
Ille-et-Vilaine	12	310	128	521	140	161	170	»	»	2
Indre	13	127	26	161	28	14	21	1	»	»
Indre-et-Loire	23	280	27	368	42	11	13	»	»	»
Isère	28	704	53	1,122	75	126	494	»	»	2
Jura	31	398	50	513	63	40	67	»	»	»
Landes	20	310	28	335	41	47	53	»	»	1
Loir-et-Cher	25	170	10	201	14	14	21	»	»	»
Loire	14	736	133	1,137	180	35	43	»	»	»
Loire (Haute-)	13	185	25	219	38	7	7	1	»	»
Loire-Inférieure	37	540	76	564	79	94	182	»	»	»
Loiret	26	287	23	310	23	26	45	»	»	3
Lot	23	204	14	430	31	11	15	3	»	»
Lot-et-Garonne	31	35	6	60	9	8	13	»	»	»

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des Dépôts et Chambres de sûreté.	PRISONNIERS CIVILS. NOMBRE des entrées. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. NOMBRE des entrées. Femmes et jeunes filles.	PRISONNIERS CIVILS. JOURNÉES de détention. Hommes et jeunes garçons.	PRISONNIERS CIVILS. JOURNÉES de détention. Femmes et jeunes filles.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Nombre des entrées.	PASSAGERS MILITAIRES ET MARINS. Journées de détention	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Repris.	ÉVADÉS CIVILS OU MILITAIRES des dépôts et chambres de sûreté. Non repris.	POPULATION des DÉPÔTS ET CHAMBRES de sûreté, au 31 décembre 1867 Hommes et jeunes garçons.	POPULATION des DÉPÔTS ET CHAMBRES de sûreté, au 31 décembre 1867 Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ozère	24	164	»	414	»	11	27	»	»	»	»
aine-et-Loire	15	333	12	343	12	22	22	»	»	»	»
anche	4	115	17	228	31	25	39	»	»	»	»
arne	27	487	87	563	109	69	110	»	»	1	»
arne (Haute-)	25	420	66	733	116	38	56	»	»	»	»
ayenne	24	230	25	260	27	14	15	»	»	»	»
eurthe	24	445	61	614	67	66	101	»	»	1	»
euse	26	282	35	401	35	65	76	»	»	»	»
orbihan	34	558	96	891	105	52	211	»	»	1	»
oselle	26	783	144	1,257	231	131	204	»	»	»	»
ièvre	25	372	62	523	90	25	76	»	»	»	»
ord	33	2,076	403	4,809	868	116	376	»	1	13	»
ise	33	483	44	511	45	32	48	»	»	»	»
rne	36	373	65	436	71	13	23	»	»	»	»
as-de-Calais	35	751	92	1,499	210	135	370	»	»	2	»
uy-de-Dôme	41	380	56	486	64	7	17	»	»	»	»
yrénées (Basses-)	43	442	96	466	117	64	96	»	»	»	»
yrénées (Hautes-)	22	252	60	314	53	44	49	»	»	»	»
yrénées-Orientales	20	480	52	665	91	70	120	»	»	»	»
hin (Bas-)	26	1,241	256	1,889	369	82	126	»	»	2	»
hin (Haut-)	26	959	110	1,549	209	49	111	2	»	2	»
hône	21	4,448	2,111	5,339	3,299	46	102	2	»	6	11
aône (Haute-)	27	254	49	525	68	18	41	»	»	»	1
aône-et-Loire	43	617	63	1,015	108	55	124	»	»	1	»
arthe	36	258	48	313	48	36	59	»	»	»	»
avoie	23	642	56	697	61	16	18	»	»	»	»
avoie (Haute-)	24	549	73	548	85	33	47	»	»	»	»
eine (1)	5	32,730	13,102	89,885	35,281	16	49	»	»	244	41
eine-Inférieure	24	1,537	308	2,276	481	15	26	»	»	1	»
eine-et-Marne	30	872	81	1,256	105	63	88	»	»	4	»
eine-et-Oise	19	799	156	1,259	266	62	109	3	»	»	»
èvres (Deux-)	7	141	19	186	22	14	17	»	»	»	»
omme	30	406	89	385	84	22	22	»	»	2	»
arn	9	96	13	124	19	16	17	»	»	»	»
arn-et-Garonne	20	178	34	297	47	21	21	»	»	»	»
ar	13	604	47	1,157	63	95	158	»	»	»	»
aucluse	24	332	22	470	24	27	29	»	»	»	»
endée	32	341	41	411	49	18	23	»	»	1	»
ienne	9	158	19	166	18	8	13	»	»	»	»
ienne (Haute-)	24	228	24	282	26	19	25	»	»	»	»
osges	25	351	45	479	58	26	61	»	»	3	»
onne	30	367	24	375	24	17	17	»	»	3	»
Totaux	2,129	77,858	20,693	154,524	46,367	4,215	7,362	12	5	337	58
		98,551		200,891				17		395	

(1) Le département de la Seine a cinq dépôts de sûreté, savoir : à Paris, le dépôt près la Préfecture de police ; hors Paris, les dépôts de sûreté de Saint-Denis, du Bourget, de Boulogne et de Sceaux.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTIC

Tableau N° 1. — MOUVEMENT général d'entr

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Ain	Bourg	42	13	234	21	186	49	»	»	5	2	425	72	205	60
	Belley	12	2	171	31	12	2	»	»	»	»	183	33	82	8
	Gex (Cellulaire)	4	»	107	10	»	»	»	»	»	»	107	10	19	[illegible]
	Nantua	8	1	110	10	49	3	»	»	2	3	161	16	117	[illegible]
	Trévoux	81	1	281	46	104	1	»	»	3	1	388	48	293	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aisne	Laon… Maison d'arrêt et de correction	106	34	701	185	70	13	»	»	7	7	778	205	600	177
	Laon… Maison de justice	7	»	»	»	70	14	»	»	»	»	70	14	»	»
	Château-Thierry (Cellulaire)	25	5	178	45	39	»	»	»	2	3	219	48	148	[illegible]
	Saint-Quentin (Cellulaire)	89	29	[illegible]	216	73	14	»	»	1	4	825	234	554	194
	Soissons	36	11	200	61	53	9	»	»	4	4	257	74	121	[illegible]
	Vervins	75	16	482	167	4	1	»	»	1	3	487	171	369	116
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Allier	Moulins	62	11	198	32	67	18	»	»	»	»	265	50	206	32
	Cusset	12	7	189	33	1	1	»	»	»	»	190	34	122	18
	Montluçon (Cellulaire)	22	1	192	36	85	14	»	»	»	»	276	50	187	[illegible]
	Gannat	5	1	66	9	69	15	»	»	»	»	135	24	73	12
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Basses-)	Digne	20	»	126	6	37	»	»	»	»	»	163	9	87	[illegible]
	Barcelonnette	»	»	36	2	6	»	»	»	»	»	42	2	12	2
	Castellane	3	»	38	1	3	»	»	»	»	»	41	1	25	[illegible]
	Forcalquier	10	1	128	15	6	»	»	»	2	»	136	15	66	[illegible]
	Sisteron (Cellulaire)	3	1	84	8	21	1	1	»	»	»	106	9	30	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes (Hautes-)	Gap	17	5	129	17	20	3	»	»	1	»	150	20	51	[illegible]
	Briançon	15	»	116	11	37	»	»	1	1	»	155	11	21	8
	Embrun	11	»	77	9	11	2	»	»	1	»	89	11	[illegible]	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	Nice… Maison de correction	53	»	[illegible]	»	102	»	»	»	18	»	[illegible]	»	565	»
	Nice… Maison d'arrêt	70	4	1,206	81	21	1	»	»	3	»	1,230	82	174	[illegible]
	Grasse	31	3	234	14	207	16	»	»	4	3	445	34	27[illegible]	[illegible]
	Puget-Théniers (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardèche	Privas	40	4	114	28	130	23	»	»	»	»	244	51	142	[illegible]
	Largentière (Cellulaire)	15	3	153	19	10	1	»	»	»	»	163	20	101	[illegible]
	Tournon	10	»	290	29	11	3	»	»	»	»	301	32	144	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) N'a pas encore de prison.

DE CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

de sortie. — Effectif au 31 décembre 1867.

	MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.															POPULATION au 31 décembre 1867.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
	par jugement, ordonnance ou décision de l'autorité administrative.	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles.		dans des Prisons départementales.		dans des Établissements hospitaliers.		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les prisons.		TOTAL des SORTIES.								
[illegible]	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			
[illegible]	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37		
5	5	26	1	159	»	5	2	»	»	»	»	442	60	2[illegible]	17	8,865	6,652			
5	14	11	1	[illegible]	9	»	»	»	»	»	»	176	33	19	2	[illegible],349	824			
0	3	»	»	[illegible]	[illegible]	»	»	»	»	»	»	[illegible]	10	9	»	1,704	316			
2	»	10	»	34	[illegible]	2	»	»	»	»	»	165	16	4	1	2,894	172	57,964		
6	2	14	1	[illegible]	12	6	»	»	»	»	»	385	48	84	1	29,771	760			
»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,255	64			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	338	»			
9	»	82	11	21	2	18	18	»	»	»	»	7[illegible]	208	121	71	38,951	12,642			
4	2	52	9	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	11	11	3	2,89[illegible]	540			
5	1	6	»	28	5	4	4	»	»	»	»	202	48	42	5	12,049	1,613			
5	12	39	1[illegible]	127	15	4	5	»	»	1	»	808	242	101	21	32,654	8,238	154,091		
7	8	25	4	[illegible]	6	12	7	»	»	1	»	269	77	24	10	8,694	4,425			
7	26	15	3	52	10	3	4	»	»	»	»	480	160	84	27	23,649	7,126			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	863	196			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	176	»			
4	6	30	7	[illegible]	»	2	»	»	»	»	1	2[illegible]8	47	39	14	18,114	4,565			
3	3	[illegible]	»	[illegible]	14	2	4	»	»	»	»	1[illegible]7	38	5	3	5,[illegible]03	1,094			
0	5	11	4	29	7	14	1	»	»	»	»	2[illegible]1	51	17	»	5,982	1,186	39,918		
9	3	7	»	21	6	2	»	»	»	»	»	142	22	8	[illegible]	2,66[illegible]	400			
»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	557	42			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	112	»			
[illegible]	2	20	3	20	»	»	»	»	»	»	»	170	9	13	»	6,423	115			
2	»	1	»	9	»	»	»	»	»	»	»	34	2	8	»	621	111			
2	1	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	42	1	2	»	660	1			
3	6	5	»	20	»	2	»	»	»	»	»	[illegible]	15	10	»	3,165	466	14,114		
0	1	7	»	46	1	1	1	1	»	»	»	105	10	4	»	2,028	70			
»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	21			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80	»			
8	5	7	1	25	2	3	1	»	»	»	»	13[illegible]	22	13	2	5,340	808			
2	6	2	»	8	3	2	»	»	»	»	»	155	16	15	1	5,278	744			
[illegible]	2	1	1	10	4	1	»	»	»	»	»	90	11	10	»	2,744	159	15,773		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	550	15			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	138	»			
»	»	»	»	5	»	18	»	2	»	»	»	58[illegible]	»	70	»	23,661	»			
7	22	50	2	246	4	12	»	»	»	»	»	1,22[illegible]	70	71	7	20,083	1,664			
2	5	3	»	67	1	12	»	»	»	»	»	[illegible]	32	32	4	8,484	652	56,933		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,157	67			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105	»			
2	2	9	7	67	11	2	»	»	»	1	»	28[illegible]	56	41	9	13,805	2,394			
0	2	6	»	21	3	»	1	»	»	»	»	1[illegible]	22	25	1	5,889	773			
0	8	14	»	44	10	»	»	1	»	»	»	294	32	18	3	7,242	900	32,626		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,[illegible]23	170			
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61	»			

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SORTIES par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	SORTIES par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Ardennes	Charleville	22	6	167	25	50	19	»	»	»	»	217	44	171	34
	Mézières	5	1	2	»	19	4	»	»	»	»	21	4	1	1
	Rethel (Cellulaire)	46	11	127	34	114	25	»	»	»	»	241	59	147	34
	Rocroi	13	7	119	33	74	23	»	»	»	»	193	56	141	[illegible]
	Sedan	12	3	282	104	15	2	»	»	1	»	297	106	236	77
	Vouziers	14	4	152	34	3	1	»	»	»	»	155	35	128	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ariége	Foix	31	7	145	75	26	17	»	»	»	»	171	92	121	71
	Pamiers	7	3	123	47	6	»	»	»	1	1	130	48	95	30
	Saint-Girons	8	3	143	12	1	»	»	»	»	»	144	12	127	13
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aube	Troyes	34	22	341	78	106	22	»	»	1	2	448	102	322	[illegible]
	Arcis-sur-Aube	5	»	96	15	2	»	»	»	»	»	98	15	65	6
	Bar-sur-Aube (Cellulaire)	10	1	132	25	4	»	»	»	2	»	138	25	64	12
	Bar-sur-Seine	7	2	135	28	11	2	»	»	»	»	146	30	91	22
	Nogent-sur-Seine	9	2	101	10	10	2	»	»	»	»	111	12	54	7
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aude	Carcassonne	37	3	182	27	86	10	»	»	»	»	268	37	226	[illegible]
	Castelnaudary	8	2	106	33	3	»	»	»	»	»	109	33	107	35
	Limoux (Cellulaire)	12	»	81	13	7	»	»	»	»	»	88	13	69	10
	Narbonne	18	2	202	37	4	»	»	»	3	»	209	37	124	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aveyron	Rodez	36	8	222	34	126	22	»	»	3	»	351	56	150	[illegible]
	Espalion (Cellulaire)	14	3	102	11	7	»	»	»	»	»	109	11	51	6
	Milhau	13	2	92	14	38	4	»	»	»	»	130	18	54	[illegible]
	Saint-Affrique	12	3	57	10	33	8	»	»	»	»	90	18	69	13
	Villefranche	22	6	243	66	1	1	2	»	1	1	247	68	144	50
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bouches-du-Rhône	Marseille. Maison d'arrêt	230	»	2,606	»	1,346	»	»	»	7	»	3,959	»	1,269	»
	Marseille. — de correction	145	»	15	»	267	»	»	»	1	»	283	»	197	»
	Marseille. — d'arrêt (Femmes)	»	50	»	1,045	»	28	»	»	»	6	»	1,079	»	487
	Aix	95	9	470	41	794	33	»	»	3	2	1,267	76	203	16
	Tarascon	33	1	442	39	129	19	1	»	1	»	574	58	28	25
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Calvados	Caen	118	48	517	180	264	75	»	»	»	»	781	255	507	187
	Bayeux	16	6	224	120	7	»	»	»	»	»	231	120	158	94
	Falaise	[illegible]	7	134	47	15	4	»	»	»	»	149	51	87	37
	Lisieux	28	9	340	88	29	7	»	»	10	2	379	97	211	45
	Pont-l'Évêque	24	16	316	65	6	2	»	»	1	»	323	67	191	45
	Vire	3	»	122	35	26	1	»	»	»	»	148	36	79	14
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

...UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

...ment, ... ordre ... torité ... Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS au bagne, etc. Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans les établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans les établissements hospitaliers. Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons.	ÉVADÉS. Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des SORTIES. Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1867. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1867. Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons.	JOURNÉES de DÉTENTION. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
1	3	2	33	11	1	»	»	»	»	»	219	48	20	2	8,109	1,097	
2	16	1	4	»	»	»	»	»	»	»	24	4	2	1	1,147	613	
3	8	2	58	12	»	»	»	»	2	»	240	51	47	19	17,810	4,431	
5	7	»	23	3	»	»	»	»	»	»	175	61	30	2	5,631	1,6[illegible]8	
6	3	»	31	11	5	»	»	»	»	»	202	94	18	15	6,114	2,014	51,430
1	4	1	11	1	1	»	»	»	»	»	155	34	14	5	4,137	1,279	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	240	41	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68	»	
15	12	»	13	1	3	»	»	»	»	»	175	90	27	9	10,958	2,084	
2	6	»	17	17	1	1	»	»	»	»	128	50	9	1	3,051	553	
»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	143	13	9	2	3,197	202	21,302
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	187	41	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	
11	57	5	33	6	5	3	»	»	»	»	139	411	93	13	25,521	5,572	
3	4	2	52	1	»	»	»	»	»	»	96	13	7	2	3,102	313	
1	10	2	34	7	1	»	»	»	1	1	138	24	10	3	3,682	7[illegible]7	
3	16	1	12	5	»	»	»	»	»	»	141	31	12	1	3,712	584	45,842
»	1	»	33	»	1	»	»	»	»	»	107	11	13	3	1,872	187	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	179	15	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	525	»	
2	19	4	»	»	»	»	»	»	»	»	252	34	53	6	15,013	1,516	
»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	114	35	3	»	2,039	442	
»	2	2	15	1	»	»	»	»	»	»	92	13	8	»	3,450	449	
3	3	1	41	6	5	3	»	»	»	»	206	35	21	3	7,069	993	31,357
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	217	36	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	133	»	
7	33	6	52	7	8	3	»	»	1	»	312	51	75	13	16,908	3,881	
2	10	»	30	4	»	1	»	»	»	»	108	13	15	1	3,842	345	
2	4	1	54	7	»	»	»	»	»	»	136	19	7	1	3,055	[illegible]	
2	3	»	5	1	»	»	»	»	»	»	88	16	14	5	3,215	1,686	42,918
3	10	5	61	12	2	1	»	»	»	»	251	71	18	3	6,447	2,241	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	638	135	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	113	»	
»	1,257	»	507	»	15	»	»	»	6	»	3,943	»	246	»	102,519	»	
»	1	»	78	»	9	»	»	»	»	»	288	»	140	»	51,467	»	
137	»	12	»	32	»	8	»	»	»	2	»	1,079	»	50	»	19,982	
19	213	14	446	26	12	7	»	»	»	»	1,250	80	112	5	38,795	2,895	235,415
4	68	16	157	7	2	1	1	»	»	»	548	54	57	5	15,481	514	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,308	137	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	313	»	
16	176	4	46	9	2	»	»	»	1	1	800	263	99	40	42,043	16,400	
6	7	5	50	12	»	»	»	»	1	»	295	115	12	11	5,189	3,862	
3	6	2	31	9	2	3	»	»	»	»	150	54	22	4	3,276	1,[illegible]0	
26	10	»	92	21	12	2	»	»	»	»	391	99	16	7	8,357	2,587	
16	14	4	73	15	4	»	»	»	»	1	328	79	19	4	11,123	3,741	102,788
3	6	3	46	12	»	»	»	»	»	»	142	32	9	4	2,886	816	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	541	130	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	357	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SORTI… par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Cantal	Aurillac	31	13	136	31	6	2	»	»	»	»	142	33	127	2
	Mauriac	2	2	51	11	1	1	»	»	»	»	52	12	34	[illegible]
	Murat	9	»	48	12	22	3	»	»	»	»	70	15	49	[illegible]
	Saint-Flour	14	4	54	3	30	7	»	»	»	»	84	10	58	9
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Charente	Angoulême	48	8	249	41	142	30	»	»	2	1	393	72	230	48
	Barbezieux	7	1	106	35	18	4	»	»	»	1	124	40	60	19
	Cognac	13	5	76	20	66	12	»	»	4	3	146	35	94	20
	Confolens	5	3	53	13	1	»	»	»	»	1	54	14	29	11
	Ruffec	1	»	76	24	17	1	»	»	1	»	94	25	34	10
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Charente-Infér.	La Rochelle	31	4	109	16	36	2	»	»	»	2	145	20	78	[illegible]
	Jonzac	16	3	99	16	42	4	»	»	1	»	142	20	66	[illegible]
	Marennes	10	5	104	26	2	»	»	»	»	1	106	27	74	[illegible]
	Rochefort	27	3	132	22	56	13	»	»	2	»	190	35	107	[illegible]
	Saint-Jean-d'Angely	15	»	113	19	39	1	»	»	3	1	155	21	62	9
	Saintes	34	5	148	25	135	21	»	»	»	»	283	46	113	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Cher	Bourges	40	4	244	42	67	11	»	»	»	»	311	53	171	[illegible]
	Saint-Amand	13	1	125	15	55	5	»	»	»	»	180	20	102	[illegible]
	Sancerre	6	»	95	8	8	»	»	»	»	»	103	8	62	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Corrèze	Tulle	31	14	147	28	20	3	»	»	»	»	167	31	113	[illegible]
	Brive	10	2	139	24	12	»	»	»	»	»	151	24	106	[illegible]
	Ussel	1	»	46	3	10	»	»	»	»	»	56	3	36	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Corse	Ajaccio	49	3	365	32	94	3	»	»	8	»	467	35	237	[illegible]
	Bastia	87	9	479	55	80	8	»	»	»	»	559	63	348	[illegible]
	Calvi	9	1	216	11	1	»	»	»	»	»	217	11	207	[illegible]
	Corte	35	4	378	30	3	»	»	»	»	»	381	30	327	[illegible]
	Sartène Cellulaire	19	»	190	27	2	»	»	»	»	»	192	27	181	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Côte-d'Or	Dijon. Maison d'arrêt et de justice	26	3	362	74	181	21	»	»	»	»	543	95	78	[illegible]
	Dijon. — de correction	55	24	118	43	287	49	»	»	»	»	405	92	295	72
	Beaune	17	1	129	15	139	12	»	»	1	»	269	27	134	[illegible]
	Châtillon-sur-Seine	6	»	54	7	36	3	»	»	»	»	90	10	38	[illegible]
	Semur	10	2	56	9	21	4	»	»	»	»	77	13	43	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…r …ment, …ance …-lieu, ordre …torité …stra-… Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1867. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
5	4	4	10	2	1	»	»	»	1	»	152	39	21	7	10,700	3,694	
»	2	1	11	2	1	»	»	»	»	»	49	12	5	2	1,101	681	
1	3	1	27	4	»	»	»	»	»	»	76	14	3	1	1,001	346	
»	13	2	8	2	»	»	»	»	»	»	88	13	10	1	4,825	1,032	23,705
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	276	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	»	
2	45	5	50	8	22	3	»	»	1	»	378	67	63	13	21,370	2,168	
8	»	4	44	6	»	3	»	»	»	»	119	40	12	1	2,616	683	
5	4	6	40	3	1	4	»	»	»	»	147	38	12	3	4,846	986	
»	»	»	11	4	1	1	»	»	»	»	50	16	9	1	1,379	468	36,431
6	1	»	35	4	1	4	»	»	»	»	94	24	1	1	1,364	476	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	141	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	
8	6	2	37	5	2	2	»	»	2	»	143	21	33	3	8,512	1,131	
5	3	2	35	5	2	»	»	»	»	»	144	23	14	»	4,241	635	
1	1	»	15	3	»	1	»	»	»	»	109	30	7	2	3,160	788	
3	10	2	41	11	»	»	»	»	»	»	194	37	23	1	9,267	899	
3	4	»	68	4	3	3	»	»	»	»	163	19	7	2	4,976	425	55,521
7	63	10	52	4	»	»	»	»	»	»	271	43	46	8	17,398	2,571	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	345	38	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	937	»	
14	69	7	8	»	4	»	»	»	1	»	292	48	59	9	12,793	2,672	
2	9	»	26	»	15	5	»	»	1	»	180	19	13	2	4,226	904	
2	1	»	5	2	»	»	»	»	»	»	96	7	13	1	2,286	188	26,547
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	372	37	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,049	»	
3	20	5	11	»	2	»	»	»	1	»	166	35	32	10	12,066	4,145	
2	6	1	26	2	»	»	»	»	»	1	150	26	11	»	3,091	708	
»	2	»	12	1	»	»	»	»	»	»	56	3	1	»	682	52	20,934
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	173	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	
12	27	»	121	4	10	2	»	»	»	»	483	36	33	2	15,517	755	
17	84	5	10	1	»	»	»	»	2	»	572	58	74	15	30,472	4,710	
»	»	»	8	2	»	»	»	»	»	»	215	12	11	»	4,139	198	
3	»	»	32	3	»	»	»	»	»	»	388	31	28	3	11,849	761	74,853
»	4	»	»	2	»	»	»	»	»	»	189	27	22	»	5,575	463	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	413	36	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	65	»	
29	25	5	298	51	4	1	»	»	2	»	519	96	20	2	10,143	1,679	
»	61	20	7	»	»	»	»	»	1	»	365	92	95	24	26,005	6,502	
6	9	»	61	5	3	»	»	»	1	»	369	27	17	1	6,111	482	
1	6	»	26	3	»	»	»	»	»	»	88	8	8	2	1,785	325	56,716
»	7	1	14	3	1	1	»	»	»	»	81	13	6	2	2,406	304	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	798	72	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	104	»	

MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE.

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les prisons.	Population au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	Population au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.	Entrés pendant l'année 1867. Venant de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Entrés pendant l'année 1867. Venant de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	Entrés pendant l'année 1867. Venant d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Entrés pendant l'année 1867. Venant d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	Entrés pendant l'année 1867. Réintégrés après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Entrés pendant l'année 1867. Réintégrés après évasion. Femmes et jeunes filles.	Entrés pendant l'année 1867. Réintégrés après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Entrés pendant l'année 1867. Réintégrés après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des entrées. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des entrées. Femmes et jeunes filles.	Sorties par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Sorties par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Côtes-du-Nord.	Saint-Brieuc	[illegible]	32	220	88	[illegible]	[illegible]	»	»	»	»	[illegible]	141	247	[illegible]
	Dinan	17	10	205	78	73	21	»	»	»	»	278	102	[illegible]	[illegible]
	Guingamp (Cellulaire)	8	10	58	[illegible]	41	[illegible]	»	»	»	»	104	57	[illegible]	[illegible]
	Lannion	4	4	[illegible]	4	23	[illegible]	»	»	»	»	182	52	130	[illegible]
	Loudéac	5	1	[illegible]	[illegible]	21	9	»	»	»	»	71	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse.	Guéret	2	7	[illegible]	45	52	14	1	»	»	»	87	20	39	[illegible]
	Aubusson	2	2	111	22	17	4	»	»	»	»	[illegible]	26	87	[illegible]
	Bourganeuf	[illegible]	»	40	10	13	2	»	»	»	»	56	12	[illegible]	»
	Chambon	4	»	34	4	11	1	»	»	»	»	42	5	16	»
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne	Périgueux	[illegible]	13	202	[illegible]	[illegible]	20	»	»	»	»	[illegible]	68	275	[illegible]
	Bergerac	[illegible]	»	142	[illegible]	11	8	»	»	»	»	157	43	105	[illegible]
	Nontron	[illegible]	2	72	13	[illegible]	[illegible]	»	»	»	»	73	18	44	[illegible]
	Ribérac	10	1	112	12	41	8	»	»	»	»	141	20	97	[illegible]
	Sarlat	21	1	125	[illegible]	2	1	»	»	»	2	127	34	68	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Doubs.	Besançon. Maison d'arrêt et de justice.	47	10	[illegible]	[illegible]	100	21	»	»	10	5	[illegible]	61	145	[illegible]
	Besançon. — de correction.	[illegible]	21	285	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Baume	20	2	[illegible]	28	82	8	»	»	»	»	162	[illegible]	122	[illegible]
	Montbéliard	[illegible]	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	»	»	»	[illegible]	48	[illegible]	[illegible]
	Pontarlier	19	5	[illegible]	4	[illegible]	[illegible]	»	»	»	1	187	39	[illegible]	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Drôme.	Valence	[illegible]	10	[illegible]	60	[illegible]	17	»	»	»	»	372	77	[illegible]	[illegible]
	Die	10	»	[illegible]	16	1	»	»	»	»	»	87	16	[illegible]	[illegible]
	Montélimar	[illegible]	2	178	[illegible]	60	»	»	»	1	»	[illegible]	28	[illegible]	[illegible]
	Nyons	8	»	84	8	[illegible]	»	»	»	»	»	[illegible]	8	[illegible]	»
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure.	Évreux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	70	[illegible]	[illegible]	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Bernay	[illegible]	2	[illegible]	[illegible]	11	[illegible]	»	»	2	1	222	47	[illegible]	[illegible]
	Les Andelys	17	8	[illegible]	[illegible]	[illegible]	13	4	»	2	2	[illegible]	40	[illegible]	[illegible]
	Louviers	[illegible]	7	282	[illegible]	38	[illegible]	»	»	3	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Pont-Audemer	20	12	277	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»	[illegible]	2	370	84	[illegible]	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir.	Chartres	101	20	[illegible]	44	[illegible]	[illegible]	»	»	»	»	478	79	[illegible]	[illegible]
	Châteaudun	7	1	[illegible]	[illegible]	»	»	»	»	1	»	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Dreux	[illegible]	»	[illegible]	52	32	»	»	»	»	»	[illegible]	52	[illegible]	[illegible]
	Nogent-le-Rotrou	[illegible]	»	102	24	3	1	»	»	»	»	[illegible]	25	47	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…OUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…par …jugement, …donnance …non-lieu, par ordre …l'autorité …ministrative. Hommes	Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	dans des établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1867. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
9	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
39	13	53	21	4	2	»	»	»	»	1	2	348	135	64	38	23,399	11,960	
24	14	11	7	37	10	3	2	»	»	»	»	280	101	15	11	5,628	2,391	
14	2	7	6	12	9	»	»	»	»	»	»	109	64	3	3	2,598	1,351	
15	2	3	4	29	6	»	»	»	»	»	»	18[illegible]	54	10	2	4,[illegible]64	1,535	
3	»	»	»	27	9	1	»	»	»	»	»	69	34	7	2	1,958	827	56,566
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	329	199	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	»	
13	3	11	3	13	4	1	»	2	»	»	»	91	34	10	2	1,314	1,707	
14	»	1	»	26	2	»	»	»	»	»	»	127	26	5	2	1,829	779	
16	»	2	1	8	6	»	»	»	»	»	»	55	11	3	1	955	313	
1	1	3	»	9	»	»	»	»	»	»	»	29	5	4	»	744	49	10,868
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	125	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	»	
29	4	91	19	39	4	2	»	»	»	1	»	338	69	49	12	19,202	3,185	
7	»	8	3	37	13	»	»	»	»	»	»	157	46	15	2	4,975	970	
23	5	3	1	7	3	1	»	»	»	»	»	78	15	5	»	2,253	358	
30	9	8	»	18	5	»	»	»	»	»	»	152	53	9	1	3,662	912	
29	4	13	1	39	8	»	2	»	»	»	»	138	34	15	1	4,335	525	40,943
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	426	93	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37	»	
48	4	76	6	211	19	27	6	»	»	1	»	508	62	48	9	14,846	2,676	
1	»	16	8	22	7	»	»	2	»	2	»	466	129	132	38	38,420	10,441	
14	»	5	3	27	3	»	»	»	»	»	»	168	31	14	7	3,899	1,120	
15	4	5	»	40	7	1	»	1	»	»	»	307	45	31	3	12,851	1,410	
45	5	3	1	26	2	2	4	»	»	1	»	186	44	20	»	5,013	803	92,180
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	572	68	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	61	»	
72	15	73	15	130	5	4	»	1	»	»	»	552	79	83	8	27,544	5,066	
11	2	4	»	19	»	»	»	»	»	»	»	94	16	3	»	2,692	239	
39	4	1	1	90	12	2	»	»	»	»	»	245	29	7	1	4,182	739	
11	1	1	1	27	»	1	»	»	»	»	»	89	8	7	»	1,898	309	44,317
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	910	89	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	349	»	
26	10	58	8	12	1	4	1	»	»	3	1	436	96	98	40	39,043	9,805	
8	»	8	2	44	15	2	»	»	»	»	»	219	47	18	2	7,[illegible]39	1,528	
12	»	4	»	49	5	»	»	4	»	»	»	203	45	23	3	5,863	842	
25	10	16	10	85	18	3	1	»	»	1	»	329	79	17	12	6,[illegible]92	1,917	
43	7	9	»	77	18	4	3	»	»	»	»	360	88	30	8	10,370	3,099	87,037
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	559	97	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	183	»	
88	8	50	3	61	8	5	»	»	»	2	2	493	80	86	19	30,565	6,393	
23	7	5	2	39	8	3	2	»	»	»	»	131	32	5	4	1,960	505	
38	6	6	4	94	18	»	1	»	»	»	»	228	49	5	3	3,560	819	
26	2	3	»	30	9	»	»	»	»	»	»	106	2[illegible]	3	»	1,583	430	46,900
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	406	33	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	»	

MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE.

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SO[...] par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Finistère	Quimper { Maison de justice.	6	»	»	»	60	15	»	»	»	»	60	15	»	»
	Quimper { — d'arrêt et de correction..	64	22	273	64	15	18	1	»	1	»	290	82	279	[illegible]
	Brest	79	48	671	751	47	5	»	»	10	15	728	771	608	718
	Châteaulin	5	1	154	30	48	9	»	»	»	»	202	39	130	18
	Morlaix	17	4	206	48	18	7	»	»	1	1	225	56	153	[illegible]
	Quimperlé	8	2	110	42	21	6	»	»	»	»	131	48	89	22
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	Nîmes	91	6	562	128	354	55	»	»	4	»	930	183	523	[illegible]
	Alais	45	7	187	29	165	30	»	»	»	»	352	59	221	[illegible]
	Le Vigan	6	»	82	13	39	4	»	»	»	»	121	17	82	16
	Uzès	26	4	56	12	37	4	»	»	»	»	93	16	59	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garonne (Haute-).	Toulouse { Maison d'arrêt et de justice	38	»	619	»	153	»	»	»	»	»	772	»	31	[illegible]
	Toulouse { — de correction.	86	36	1,143	237	504	49	»	»	»	2	1,647	288	562	[illegible]
	Muret	14	2	75	16	5	6	»	»	»	»	80	22	48	[illegible]
	Villefranche	22	3	220	65	2	2	»	»	»	»	222	67	185	[illegible]
	Saint-Gaudens	19	3	164	51	18	18	1	»	»	»	183	69	110	11
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gers	Auch	43	6	80	25	102	25	1	»	»	»	183	50	122	[illegible]
	Condom	9	2	26	16	117	38	»	»	»	»	143	54	94	[illegible]
	Lectoure	»	1	28	4	19	4	»	»	»	»	47	8	26	[illegible]
	Lombez	5	1	28	10	13	7	»	»	»	»	41	17	25	[illegible]
	Mirande	3	»	45	16	37	3	»	»	»	»	82	19	33	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gironde	Bordeaux (Cellulaire)	272	43	1,462	313	176	47	»	»	»	»	1,638	360	1,156	[illegible]
	Bazas (Cellulaire)	5	1	77	12	13	1	»	»	1	»	91	13	67	[illegible]
	Blaye (Cellulaire)	15	2	123	25	33	3	»	»	»	»	156	28	81	[illegible]
	La Réole (Cellulaire)	14	»	90	16	29	»	»	»	»	»	119	16	60	[illegible]
	Lesparre (Cellulaire)	4	1	82	15	2	»	»	»	»	»	84	15	65	[illegible]
	Libourne (Cellulaire)	27	4	254	53	74	28	»	»	»	»	328	81	147	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hérault	Montpellier (Cellulaire)	126	11	842	143	470	36	»	»	2	5	1,314	184	770	[illegible]
	Béziers	66	15	460	56	112	12	»	»	10	3	582	71	328	[illegible]
	Lodève	31	6	119	14	91	3	»	»	1	»	211	17	152	[illegible]
	Saint-Pons (Cellulaire)	5	»	69	14	»	»	»	»	»	»	69	14	59	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ille-et-Vilaine.	Rennes	95	36	414	197	289	83	»	»	»	»	703	280	272	[illegible]
	Fougères	7	4	140	32	»	»	»	»	»	»	140	32	105	[illegible]
	Montfort	9	6	74	21	2	»	»	»	3	»	79	21	31	[illegible]
	Redon	14	5	129	25	49	22	»	»	1	»	179	47	[illegible]	[illegible]
	Saint-Malo	18	10	290	79	24	8	»	»	»	»	314	87	207	[illegible]
	Vitré	15	4	195	46	13	3	»	»	1	»	209	49	166	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…r …ment, …ance …lieu, …ordre …orité …stra-… Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	dans des établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1867. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
5	47	5	4	3	»	»	»	»	»	»	59	13	7	2	2,729	328	
2	7	1	20	4	3	1	1	»	1	»	319	89	31	15	14,903	9,404	
3	39	8	51	8	11	21	»	»	»	»	723	760	84	59	29,538	18,252	
2	2	1	59	15	»	»	»	»	»	»	195	36	11	4	3,178	663	90,227
»	8	3	65	15	1	1	»	»	»	»	241	56	11	4	4,127	2,281	
5	6	1	32	17	1	2	»	»	»	»	134	47	5	3	3,176	829	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	519	126	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144	»	
19	89	25	145	39	14	3	»	»	2	»	908	176	103	13	33,352	3,905	
2	3	»	65	26	3	4	»	»	»	»	354	64	55	2	12,117	1,926	
2	4	»	16	3	»	»	»	»	»	»	122	15	5	2	2,553	152	
2	1	»	31	9	4	2	»	»	»	»	112	20	7	»	3,218	385	59,542
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	725	71	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	858	»	
»	59	»	463	»	3	»	»	»	1	»	735	»	55	»	14,525	»	
11	66	22	37	15	1	8	»	»	1	»	673	288	60	36	30,167	14,105	
»	»	»	38	4	»	»	»	»	»	»	86	24	8	»	2,437	494	
1	»	»	40	13	1	»	»	»	»	»	225	66	18	4	7,292	1,650	76,167
1	»	»	74	26	2	»	1	»	»	»	186	70	16	2	4,581	547	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	284	67	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	»	
4	28	5	29	5	7	4	1	»	»	»	188	48	38	8	14,751	2,638	
»	1	»	31	8	2	»	»	»	»	»	128	46	24	10	3,797	1,529	
»	1	»	15	1	1	»	»	»	»	»	43	8	4	1	910	310	
»	»	»	15	5	1	»	»	»	»	1	41	17	5	1	1,293	531	28,288
»	8	»	40	3	»	»	»	»	»	»	81	19	4	»	1,576	328	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	410	80	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	135	»	
43	199	42	58	10	5	1	»	»	12	1	1,596	346	314	57	98,404	22,360	
1	3	»	2	1	1	»	»	»	»	»	86	13	10	1	2,411	275	
2	7	»	45	3	»	»	»	»	»	»	162	27	9	3	4,043	805	
2	2	»	22	1	2	3	»	»	»	»	117	14	16	2	3,168	306	
2	4	»	9	2	»	»	»	»	»	»	83	14	5	2	2,384	295	150,684
5	30	14	83	26	»	1	»	»	»	»	319	80	36	5	9,843	2,492	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	629	77	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,132	»	
19	115	10	160	8	14	13	»	»	»	»	1,244	188	196	7	45,587	3,257	
6	5	»	144	11	20	9	»	»	»	»	571	76	77	10	22,927	2,634	
»	3	»	43	4	2	1	»	»	»	»	210	22	32	1	11,016	1,344	
»	5	»	7	»	»	»	»	»	»	»	72	13	2	1	1,304	245	92,007
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,357	73	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	313	»	
15	151	34	109	32	7	»	»	»	3	1	696	287	102	39	38,010	13,970	
3	7	2	18	7	1	1	»	»	»	»	138	36	9	»	3,285	685	
»	1	5	19	5	4	1	»	»	»	»	80	25	8	2	2,186	628	
2	11	4	59	17	1	1	»	»	»	»	184	52	12	»	3,499	706	
2	9	2	60	4	»	»	»	»	»	»	259	87	32	10	5,642	2,335	78,779
6	9	1	28	14	3	1	»	»	»	»	214	53	10	»	5,512	1,006	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	521	130	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	634	»	

MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE.

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SO[…] par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Indre	Châteauroux	30	3	185	33	136	20	»	»	1	»	322	53	188	21
	Issoudun	2	»	145	13	53	9	»	»	»	»	198	22	90	7
	La Châtre	4	3	50	15	11	1	»	»	»	1	61	17	33	14
	Le Blanc	6	1	37	8	24	5	»	»	1	»	62	13	17	2
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre-et-Loire.	Tours (Cellulaire)	41	17	298	59	174	22	»	»	4	3	476	84	186	45
	Chinon	21	4	83	18	69	9	»	»	»	»	152	27	109	25
	Loches	4	»	35	14	24	3	»	»	»	1	59	18	33	10
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Isère	Grenoble	82	18	307	96	205	15	»	»	»	3	512	114	281	[illegible]
	Bourgoing	9	1	146	15	14	5	»	»	»	»	160	20	109	12
	Saint-Marcellin	13	»	187	28	35	5	»	»	1	»	223	33	98	17
	Vienne	37	5	331	40	67	7	»	»	»	»	398	47	199	25
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jura	Lons-le-Saunier (Cellulaire)	76	14	344	65	31	8	»	»	1	»	375	78	265	54
	Dole	22	3	200	36	»	»	»	»	»	»	200	36	145	29
	Arbois	20	5	255	50	»	»	»	»	2	»	257	50	181	30
	Saint-Claude	20	5	115	22	»	»	»	»	»	»	115	22	79	17
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Landes	Mont-de-Marsan	57	10	136	30	43	13	»	»	6	1	185	44	140	37
	Dax	15	1	174	37	»	»	»	»	3	1	177	38	95	23
	Saint-Sever	6	3	128	20	»	»	»	»	»	»	128	20	77	11
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loir-et-Cher.	Blois	58	20	247	61	192	23	»	»	4	1	443	85	302	58
	Romorantin	13	3	128	12	6	1	»	»	3	1	137	14	60	6
	Vendôme	15	»	137	20	15	5	»	»	3	»	155	25	72	14
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire	Saint-Étienne	145	49	1,114	433	91	24	»	»	2	3	1,207	460	1,037	416
	Montbrison	24	3	187	[illegible]	39	17	»	»	»	1	226	43	122	18
	Roanne	15	4	264	57	74	10	»	»	»	»	338	67	191	32
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire (Haute-).	Le Puy	33	6	366	51	35	9	»	»	»	»	401	60	276	39
	Brioude	27	7	135	30	35	6	»	»	1	»	171	36	106	31
	Yssengeaux	17	1	111	10	19	2	»	»	»	»	130	12	86	5
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.	TRANSFÉRÉS												POPULATION au 31 décembre 1867.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
…ment, …tance …lieu …ordre …torité …stra…!	au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles.		dans les Prisons départementales.		dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.						
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
7	9	4	95	15	3	1	»	»	1	»	322	48	30	8	9,635	1,955	
»	3	»	86	13	4	»	»	»	»	»	189	20	11	2	2,316	500	
1	3	2	17	4	2	»	1	»	»	»	61	20	4	»	900	327	
2	2	3	35	6	3	»	»	»	»	»	64	13	4	1	1,241	370	18,559
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	161	28	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,126	»	
14	59	14	85	11	11	6	»	»	»	»	435	90	78	15	22,062	7,311	
»	1	»	27	3	2	1	»	»	1	»	158	30	15	1	5,727	1,124	
3	1	1	12	4	1	1	»	»	»	»	59	19	3	»	1,490	284	38,417
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	370	27	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	
11	71	4	50	3	7	6	»	»	»	»	511	113	83	19	20,950	4,710	
»	8	»	52	7	»	»	»	»	»	»	151	19	18	2	3,314	379	
6	5	»	66	10	7	»	»	»	»	»	212	34	24	»	5,080	618	
12	7	1	75	12	3	1	»	»	»	»	385	51	50	1	13,615	1,143	61,109
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,122	75	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	194	»	
13	22	7	6	»	6	»	»	»	2	»	368	74	83	13	26,120	6,979	
5	4	1	20	5	»	1	»	»	»	»	204	37	19	2	6,093	1,520	
5	6	2	31	8	3	1	»	»	»	»	257	51	20	4	6,513	1,355	
3	8	4	19	1	1	»	»	»	»	»	128	25	7	1	4,532	621	54,642
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	513	63	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	233	»	
1	39	5	»	»	7	2	»	»	»	»	200	45	42	9	16,101	3,117	
2	»	»	35	9	4	1	»	»	1	»	174	35	18	4	4,115	914	
3	»	»	21	4	»	»	»	»	»	»	121	21	13	2	3,254	690	28,680
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	395	41	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53	»	
9	37	6	29	11	6	4	»	»	1	»	426	88	75	17	22,995	5,148	
1	9	1	44	7	4	1	»	»	»	»	141	16	9	1	2,949	482	
1	4	»	56	6	4	»	»	»	»	»	157	21	13	4	2,510	552	35,061
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	201	44	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	210	»	
18	65	9	58	20	10	5	»	»	»	2	1,255	471	97	38	39,243	15,948	
11	38	1	29	9	1	1	»	»	»	»	223	40	27	6	5,774	1,522	
11	12	4	54	5	2	1	»	»	»	»	323	70	30	1	7,307	1,324	72,478
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,137	180	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	»	
7	38	6	35	5	»	»	»	»	»	»	400	87	34	9	13,379	2,576	
2	7	4	55	4	1	»	»	»	»	»	185	44	13	2	6,182	1,285	
»	2	1	28	7	1	»	»	»	»	»	136	13	11	»	4,069	231	28,101
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	219	38	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	122	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SORTIS par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Loire-Inférieure	Nantes	161	46	1,268	403	268	38	»	»	»	»	1,536	441	1,090	[illegible]
	Ancenis	7	2	155	7	21	2	»	»	»	»	176	9	48	4
	Châteaubriant	13	1	88	16	51	7	»	»	»	1	139	24	93	11
	Paimbœuf	2	»	58	4	22	6	»	»	1	»	81	10	59	6
	Savenay	32	6	547	76	68	7	»	»	»	»	615	83	448	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loiret	Orléans	67	10	426	52	109	21	»	»	»	»	535	73	307	[illegible]
	Gien	6	1	114	17	10	1	»	»	»	»	124	18	84	11
	Montargis	10	1	177	38	6	1	»	»	»	»	183	39	112	22
	Pithiviers	1	2	82	9	6	2	»	»	»	»	88	11	38	4
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot	Cahors	39	9	157	59	57	12	»	»	»	»	214	71	140	61
	Figeac	9	3	134	27	»	»	»	»	»	»	134	27	76	17
	Gourdon	9	1	84	28	»	»	»	»	»	»	84	28	47	17
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lot-et-Garonne	Agen	59	5	123	21	162	20	1	»	»	»	286	41	125	22
	Marmande	18	6	112	33	19	1	»	»	2	»	133	34	69	[illegible]
	Nérac	10	2	74	26	8	1	»	»	»	»	82	27	41	20
	Villeneuve-sur-Lot	5	2	62	20	9	»	»	»	»	»	71	20	33	13
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lozère	Mende	20	6	95	5	29	2	»	»	»	»	124	7	79	7
	Florac	3	»	17	1	4	1	»	»	»	»	21	2	14	2
	Marvejols	11	2	91	11	11	1	»	»	»	»	102	12	82	11
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	Angers (Cellulaire)	148	26	589	110	186	25	»	»	»	»	775	135	568	[illegible]
	Beaugé	6	»	109	31	4	1	»	»	»	»	113	32	57	[illegible]
	Beaupréau (Cellulaire)	»	»	4	2	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»
	Cholet	4	»	170	28	6	»	1	»	»	1	177	29	97	[illegible]
	Saumur	24	6	157	27	101	15	»	»	3	1	261	43	107	[illegible]
	Segré	8	2	133	15	6	»	»	»	»	»	139	15	98	11
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Manche	Saint-Lô	51	27	107	55	142	66	»	»	»	»	249	121	132	[illegible]
	Avranches	11	5	123	47	64	12	»	»	1	»	188	59	63	39
	Cherbourg	17	5	212	189	19	1	»	»	»	2	231	192	157	[illegible]
	Coutances	13	7	92	40	35	18	»	»	»	»	127	58	48	27
	Mortain	9	4	40	9	21	3	»	»	»	»	61	12	35	12
	Valognes	12	4	174	86	10	2	»	»	»	»	184	88	125	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

…ment, …ence …lieu, …rdre …orité …tra-. Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS au Bagne… Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales. Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers. Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons.	ÉVADÉS. Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des SORTIES. Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1867. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1867. Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons.	JOURNÉES de DÉTENTION. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	3	37
22	217	39	41	11	3	»	»	»	6	1	1,521	451	176	36	60,823	17,169	
3	7	»	63	4	»	3	»	»	»	»	164	11	19	»	4,887	324	
4	1	»	31	6	2	»	1	»	»	»	139	25	13	»	3,241	437	
2	1	1	7	1	»	1	»	»	»	»	75	10	8	»	1,668	155	104,314
7	19	5	97	7	2	»	»	»	1	»	616	84	31	5	12,642	2,143	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	564	79	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	182	»	
9	75	10	41	7	1	»	»	»	3	»	513	62	89	21	24,392	3,890	
2	6	3	18	»	2	»	»	»	»	»	124	19	6	»	3,140	616	
5	12	5	32	4	»	»	»	»	»	»	185	36	8	4	3,986	1,024	
4	4	»	21	5	»	»	»	»	»	»	84	13	7	»	2,157	236	40,147
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	310	23	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	773	»	
6	16	3	20	2	1	»	»	»	1	»	213	72	40	8	15,528	3,548	
1	6	»	52	7	»	2	»	»	»	»	138	27	5	3	3,214	371	
»	3	2	26	8	2	»	»	»	»	»	88	27	5	2	2,456	929	26,592
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	430	31	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	
3	111	10	40	6	»	1	1	»	»	»	301	42	44	4	19,666	1,317	
7	6	3	39	3	2	5	»	»	»	»	144	37	10	3	3,856	1,016	
2	1	»	18	2	1	2	»	»	»	»	81	26	11	3	3,259	829	
2	4	1	26	4	»	»	»	»	»	»	71	20	5	2	1,849	386	32,486
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	69	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	190	»	
1	20	2	1	»	1	»	»	»	»	»	128	10	16	3	7,685	1,219	
»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	»	21	2	3	»	1,898	39	
»	»	»	16	2	1	»	»	»	»	»	101	13	12	1	2,341	564	14,187
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	414	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	»	
20	80	17	73	6	2	3	»	»	1	»	822	141	101	20	37,161	6,406	
1	4	1	38	8	»	»	»	»	»	»	114	29	5	3	2,376	754	
»	»	»	4	2	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»	10	3	
1	2	»	42	6	1	»	1	»	»	»	167	28	14	1	3,539	689	
3	47	11	64	12	2	1	»	»	»	»	271	48	14	1	6,529	1,074	61,977
»	3	1	17	4	1	2	»	»	»	»	138	16	9	1	3,726	333	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	343	12	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	
2	56	25	35	16	2	1	»	»	»	»	238	122	62	26	19,353	6,584	
5	13	»	84	14	2	»	»	»	»	»	188	63	11	1	4,796	2,397	
4	30	15	21	18	2	4	»	»	»	»	242	189	16	8	5,714	3,884	
13	38	6	31	11	»	»	»	»	1	»	136	57	5	8	6,240	3,688	61,978
2	5	»	14	2	»	»	»	»	1	»	64	16	6	»	1,844	399	
5	8	4	34	10	2	3	»	»	»	»	185	86	11	6	4,294	2,101	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	229	31	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	461	»	

DÉPARTEMENTS	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	SORTIS par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Marne	Châlons-sur-Marne	97	48	251	88	248	64	»	»	»	1	499	153	310	[illegible]
	Epernay	24	3	312	74	24	4	»	»	1	»	337	78	177	[illegible]
	Reims	83	14	637	232	16	28	»	»	5	3	807	264	314	[illegible]
	Sainte-Menehould	10	1	151	37	»	»	»	»	»	2	151	39	109	[illegible]
	Vitry-sur-Marne	19	»	164	34	41	6	»	»	»	1	210	41	88	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne (Haute-)	Chaumont. Maison de correction	16	5	72	12	64	6	»	»	1	1	137	19	95	16
	Chaumont. — d'arrêt et de justice	8	1	50	8	98	50	»	»	»	»	148	58	10	»
	Langres	21	3	192	60	109	47	»	»	»	»	301	113	131	44
	Vassy	23	4	216	37	3	»	»	»	2	»	221	37	181	17
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mayenne	Laval	39	8	330	66	93	22	»	»	»	1	425	89	277	[illegible]
	Château-Gontier	12	»	170	30	13	»	»	»	»	»	183	36	145	[illegible]
	Mayenne	30	3	262	57	14	5	»	»	1	1	282	64	224	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meurthe	Nancy	210	47	548	140	1211	473	»	»	»	1	1,759	614	1346	[illegible]
	Vic	9	»	209	47	4	2	»	»	3	1	216	50	110	[illegible]
	Lunéville (mixte)	17	5	221	55	67	23	»	»	»	»	288	78	180	[illegible]
	Sarrebourg	17	4	214	50	64	18	»	»	»	»	284	68	240	[illegible]
	Toul	15	3	150	29	22	3	»	»	1	»	173	52	91	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meuse	Bar-le-Duc	46	15	204	46	97	12	»	»	»	2	300	60	253	[illegible]
	Saint-Mihiel	11	5	229	75	12	3	»	»	»	»	241	78	139	[illegible]
	Montmédy	20	»	217	31	27	6	»	»	»	»	244	37	131	[illegible]
	Verdun	28	5	279	139	16	3	»	»	»	»	295	142	167	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Morbihan	Vannes	55	25	128	30	256	60	»	»	»	»	384	90	246	[illegible]
	Lorient	20	5	228	111	106	17	»	»	»	»	334	128	205	[illegible]
	Ploërmel Cellulaire	5	3	68	25	84	18	»	»	»	»	152	44	74	[illegible]
	Napoléonville	16	1	186	48	16	»	»	»	1	»	203	48	113	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moselle	Metz. Maison de correction	127	50	71	359	247	42	»	»	»	»	318	401	[illegible]	[illegible]
	Metz. — d'arrêt et de justice	68	»	704	»	135	»	»	»	»	»	839	»	125	[illegible]
	Briey	20	1	202	36	16	5	»	»	3	»	221	41	129	[illegible]
	Sarreguemines	44	7	497	65	11	7	»	»	»	»	508	72	388	[illegible]
	Thionville	24	2	359	45	12	10	»	»	5	»	376	55	266	35
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

…r …ement, …mme …ion …ordre …té …tra… Femmes et jeunes filles.	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	dans des établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	ÉVADÉS. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	DÉCÉDÉS dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des SORTIES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	POPULATION au 31 décembre 1867. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	JOURNÉES de DÉTENTION. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des JOURNÉES de detention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
7	13	[illegible]	70	10	10	4	»	»	5	[illegible]	[illegible]	137	135	64	42,807	21,065	
15	7	1	[illegible]	2[illegible]	1	1	»	»	»	»	[illegible]	77	30	4	9,3[illegible]	1,567	
28	158	39	162	25	13	5	»	»	»	»	[illegible]	251	74	26	25,150	6,328	
5	4	2	20	5	1	1	»	»	»	»	155	[illegible]	16	2	[illegible]	675	
4	22	5	72	14	»	3	»	»	»	»	215	45	11	2	4,421	1,263	117,228
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5[illegible]	109	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	452	»	
»	»	»	40	»	2	1	»	»	»	»	149	48	14	6	3,976	1,563	
5	56	47	39	7	1	»	»	»	1	»	152	59	4	»	3,166	596	
14	103	49	25	[illegible]	»	»	»	»	»	»	247	140	25	6	7,111	2,599	
3	7	2	16	1	4	»	»	»	»	»	129	33	15	8	6,788	1,138	27,442
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	753	116	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56	»	
1	47	16	45	7	4	1	»	»	»	»	390	82	71	15	19,924	5,284	
1	8	1	47	5	5	1	»	»	»	»	1[illegible]2	35	14	1	5,242	854	
6	3	1	55	13	3	1	»	»	»	»	301	66	11	1	5,827	1,349	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	260	27	38,772
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	
21	285	49	21	1	11	8	»	»	7	1	1,763	616	196	45	64,282	15,127	
1	12	3	59	18	4	1	»	»	»	»	205	47	49	3	4,820	1,234	
»	26	14	74	15	»	»	»	»	»	»	280	80	25	3	6,609	1,517	
»	11	4	15	1	1	»	»	»	»	»	284	64	19	8	6,713	1,821	
2	6	3	55	6	6	»	»	»	»	»	182	31	6	4	5,647	1,023	100,720
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	614	67	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	101	»	
»	23	3	10	3	4	5	»	»	3	1	302	57	65	18	24,311	4,260	
1	34	6	37	8	2	»	»	»	»	»	299	80	13	3	6,029	1,258	
2	11	5	59	8	»	»	»	»	1	»	251	36	23	»	5,736	723	
5	85	7	23	4	3	3	»	»	1	»	302	143	21	1	8,552	1,878	53,089
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	401	55	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	76	»	
9	87	18	12	»	2	»	»	»	4	»	381	94	57	21	20,189	7,092	
3	42	13	79	21	3	4	»	»	»	»	341	129	13	4	7,124	3,480	
9	34	13	»	»	»	»	»	»	»	»	139	44	18	2	4,803	1,423	
4	41	1	42	5	1	»	»	»	»	»	191	41	28	8	6,559	981	52,859
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	891	105	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	211	»	
13	5	16	2	10	»	1	1	»	4	1	309	399	136	52	47,162	18,577	
»	124	»	153	»	»	»	»	»	»	»	806	»	98	»	27,306	»	
2	»	»	88	20	3	»	»	»	»	»	23[illegible]	38	6	4	4,[illegible]	889	
4	41	2	84	17	»	»	»	»	»	»	[illegible]	71	3[illegible]	8	14,[illegible]	1,[illegible]	124,8[illegible]3
8	5	2	89	8	10	1	»	»	»	»	182	54	18	3	6,7[illegible]6	971	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,2[illegible]7	231	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	201	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les prisons.	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Nièvre	Nevers	36	154	26	81	56	65	»	»	»	8	31	124	241	[illegible]
	Château-Chinon	7	»	62	14	4	»	»	»	»	»	66	15	58	[illegible]
	Clamecy	7	1	132	36	1	»	»	»	1	»	134	36	85	18
	Cosne	5	5	119	10	17	»	»	»	»	»	136	10	66	»
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	Lille	24	67	2,449	5?2	6?	10	»	»	1	»	2,510	542	1,467	[illegible]
	Avesnes	72	14	602	101	»	1	1	»	»	»	603	102	471	88
	Cambrai	63	10	463	103	43	5	»	»	2	»	508	108	380	[illegible]
	Douai	110	24	418	79	490	81	»	»	2	3	910	163	450	[illegible]
	Dunkerque	48	5	640	75	7	»	»	»	»	»	647	75	556	66
	Hazebrouck	31	13	359	77	17	5	»	»	»	»	376	82	277	60
	Valenciennes	31	12	577	143	49	5	»	»	1	»	627	148	412	100
	Quartier correctionnel de Loos	86	»	»	»	288	»	»	»	»	»	288	»	220	»
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	Beauvais	96	20	384	116	216	49	»	»	»	»	600	165	395	129
	Clermont	59	6	168	11	374	85	»	»	»	1	542	97	335	[illegible]
	Compiègne	24	8	255	65	125	18	»	»	»	3	380	86	212	[illegible]
	Senlis (Cellulaire)	3	7	350	[illegible]	3?	[illegible]	1	»	»	»	392	88	258	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne	Alençon	40	4	140	2?	87	35	»	»	»	1	227	68	166	[illegible]
	Argentan	12	6	149	31	10	6	»	»	»	»	159	37	91	[illegible]
	Domfront	10	5	149	49	5	3	»	»	»	»	104	52	105	[illegible]
	Mortagne	12	2	176	36	6	1	»	»	»	2	182	39	95	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	Arras	94	34	573	15?	285	83	»	»	5	7	863	243	586	[illegible]
	Béthune	57	5	586	114	8	8	»	»	3	2	647	124	465	[illegible]
	Boulogne	91	14	818	465	22	1	»	»	30	5	870	471	525	39?
	Montreuil	25	4	214	50	31	2	»	»	1	»	246	52	148	[illegible]
	Saint-Omer, Maison d'arrêt et de justice	66	19	389	88	140	12	»	»	2	3	531	103	276	[illegible]
	Saint-Pol	10	4	165	39	37	2	»	»	»	»	202	41	113	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	89	14	571	76	124	19	»	»	21	6	716	101	439	[illegible]
	Ambert	17	»	50	15	46	7	»	»	»	»	96	22	69	[illegible]
	Issoire	16	5	183	33	40	4	»	»	»	»	223	37	131	[illegible]
	Riom	[illegible]	6	170	27	180	38	»	»	2	»	352	65	136	[illegible]
	Thiers	9	»	256	32	15	5	»	»	»	1	271	38	216	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées (Basses-)	Pau	[illegible]	10	223	54	127	26	»	»	»	1	350	78	190	[illegible]
	Bayonne	19	»	311	69	9	8	»	»	»	»	320	77	230	[illegible]
	Saint-Palais	16	1	142	37	»	»	»	»	»	»	142	37	90	[illegible]
	Oloron	5	»	135	31	3	»	»	»	»	»	138	31	97	[illegible]
	Orthez	15	»	77	16	59	9	»	»	»	»	136	25	62	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

...UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

...r ...ment, ...ance ...lieu, ...ordre ...torité ...stra-...	TRANSFÉRÉS — au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles.		TRANSFÉRÉS — dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS — dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1867.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
25	32	10	14	5	6	9	»	»	1	7	315	187	40	111	15,199	48,666	
1	9	5	16	1	»	1	»	»	»	»	67	17	6	2	1,506	338	
12	4	1	12	5	1	»	»	»	1	»	125	36	16	1	2,765	898	
5	»	»	40	2	1	»	»	»	»	»	138	13	7	1	3,107	233	73,722
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	603	86	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	322	»	
60	145	18	548	62	5	3	»	»	3	1	2,500	476	273	83	93,332	28,721	
10	10	1	65	5	»	»	1	»	1	»	584	104	91	12	25,585	3,866	
4	31	3	81	13	2	»	»	»	»	»	524	106	44	12	16,175	5,907	
11	272	28	82	9	4	4	»	»	2	»	897	148	126	36	42,577	10,311	
1	6	1	22	»	»	»	»	»	»	»	616	68	49	12	12,803	[illegible]	
1	34	10	24	8	»	»	»	»	»	»	353	85	66	10	[illegible]	[illegible]	344,847
22	19	2	116	6	1	»	»	»	»	»	619	134	62	29	19,097	5,116	
»	»	»	4	»	»	»	»	»	4	»	238	»	139	»	48,142	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,809	888	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,673	»	
11	98	24	2	»	»	»	»	»	4	»	590	164	110	30	43,665	[illegible]	
»	16	5	162	30	»	1	»	»	1	»	530	97	44	5	11,733	2,191	
7	30	15	125	22	»	3	»	»	»	1	377	84	28	10	7,845	2,547	94,424
2	22	8	78	30	»	»	1	»	»	»	383	86	42	9	9,994	2,710	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	514	45	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	»	
4	30	7	5	1	3	3	»	»	»	1	221	54	46	18	14,692	3,983	
9	6	2	29	13	»	»	»	»	»	»	167	40	4	3	5,507	1,422	
8	5	7	33	11	1	1	»	»	»	»	164	57	10	»	4,690	1,374	
4	23	»	32	1	5	2	»	»	»	»	175	39	19	2	5,908	991	38,405
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	436	71	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	137	»	
1	36	25	116	2	9	7	»	»	»	2	796	230	157	47	50,488	14,998	
4	17	3	148	13	8	3	»	»	»	»	645	121	49	8	14,975	2,781	
13	46	9	194	36	47	17	»	»	»	»	873	459	88	26	26,672	7,351	
1	13	3	72	8	7	»	»	»	»	»	246	55	25	1	7,425	1,762	
6	67	12	158	17	3	5	»	»	»	»	561	114	34	8	16,438	3,258	156,513
2	12	»	59	5	»	»	»	»	1	1	193	42	19	3	4,729	1,350	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,499	210	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,577	»	
11	38	7	167	21	22	11	»	»	1	1	723	106	82	9	26,423	4,082	
2	3	»	10	2	»	1	»	»	»	»	100	17	13	5	4,816	748	
3	12	2	53	4	2	1	»	»	»	»	226	57	13	3	5,078	1,482	
5	69	24	85	17	7	2	2	»	»	»	357	68	31	5	15,310	2,068	66,510
2	7	4	20	2	»	2	1	»	»	»	264	38	16	3	4,314	1,022	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	486	64	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	
4	33	8	36	3	2	1	»	»	2	»	338	75	74	13	20,479	9,927	
5	30	4	34	17	»	2	»	»	»	»	333	78	6	2	7,807	2,625	
7	»	»	15	5	»	»	»	»	»	»	138	36	19	2	5,237	1,202	
4	1	»	79	3	»	»	»	»	»	»	156	29	7	5	2,713	913	
2	16	3	55	11	1	»	»	»	1	»	146	24	4	1	2,941	523	85,046
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	466	117	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	96	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les prisons.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. Existants au 31 décembre 1866.		ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. Venant de l'état de liberté.		Venant d'autres prisons ou lieux de détention.		Réintégrés après évasion.		Réintégrés après transfèrement dans un établissement hospitalier.		TOTAL des entrées.		par expiration de la peine.	
		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Pyrénées (Hautes-)	Tarbes	29	8	217	67	46	14	»	»	4	»	267	81	206	[illegible]
	Lourdes (Cellulaire)	3	»	124	108	1	1	»	»	»	»	125	109	92	[illegible]
	Bagnères (Cellulaire)	[illegible]	[illegible]	107	36	31	9	»	»	»	»	138	45	94	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pyrénées Orientales	Perpignan	57	8	262	44	125	10	»	»	3	»	390	54	187	[illegible]
	Céret	17	2	160	23	1	»	»	»	»	»	161	24	46	[illegible]
	Prade	5	»	132	8	»	»	»	»	»	»	132	8	62	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Bas-)	Strasbourg. Maison de corr.	170	47	703	202	300	102	»	»	1	»	1,004	304	901	[illegible]
	Strasbourg. — d'arrêt et de justice.	70	14	907	241	218	76	»	»	1	»	1,126	317	95	[illegible]
	Saverne	20	5	502	72	6	2	»	»	»	»	508	74	421	[illegible]
	Schlestadt	44	5	824	202	52	4	»	»	2	5	878	211	608	[illegible]
	Wissembourg	42	4	258	9	200	45	»	»	»	»	458	54	385	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhin (Haut-)	Colmar[1]	109	6	1,345	240	169	27	»	»	1	7	1,515	274	1,130	[illegible]
	Altkirch[1]	6	1	[illegible]	[illegible]	104	23	»	»	»	»	[illegible]	56	347	[illegible]
	Belfort	52	7	[illegible]	44	25	5	»	»	1	»	590	98	421	[illegible]
	Mulhouse	34	[illegible]	1,229	[illegible]	241	50	»	»	10	3	1,480	212	1,024	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rhône	Lyon. Maison d'arrêt et de justice	330	»	2,352	»	241	»	2	»	»	»	2,595	»	1,326	[illegible]
	Lyon. — de correction	190	119	[illegible]	1,698	440	59	»	»	»	1	921	1,758	856	[illegible]
	Villefranche	45	12	390	46	50	6	»	»	1	»	441	52	245	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône (Haute-)	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	20	2	56	12	77	18	»	»	»	»	133	30	49	[illegible]
	Vesoul. — de correction	[illegible]	7	108	47	106	16	»	»	»	»	214	64	160	[illegible]
	Gray	19	5	196	51	48	2	»	»	6	4	250	53	108	[illegible]
	Lure	32	10	242	44	120	21	1	»	»	»	363	65	292	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire	Mâcon	17	3	147	35	160	13	»	»	1	»	308	48	117	[illegible]
	Autun	28	4	234	37	»	»	»	»	»	»	234	37	90	[illegible]
	Châlon sur Saône (Cellulaire)	61	14	272	79	204	50	»	»	2	3	478	132	279	[illegible]
	Charolles	16	5	242	36	»	»	»	»	1	»	243	36	157	[illegible]
	Louhans	10	2	139	27	3	1	»	»	»	1	142	29	93	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sarthe	Le Mans	97	18	588	122	196	19	»	»	»	2	784	143	384	92
	La Flèche	11	1	217	47	4	»	»	»	»	»	221	47	140	31
	Mamers	11	7	119	20	1	»	»	»	»	»	120	20	74	16
	Saint-Calais	16	5	119	21	1	»	»	»	»	»	120	21	71	15
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

1 Supprimé en 1866.

...UVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

...r ...ement, ...danne ...-lieu, ordre ...torité ...stra- ...e.	TRANSFÈRES au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles.		dans les Prisons départementales.		dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1867.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
12	15	6	5	1	7	2	»	»	»	»	269	82	27	7	13,442	4,096	
3	5	2	17	3	»	»	»	»	»	»	125	107	3	2	1,661	1,384	
13	1	»	11	4	1	»	»	»	»	»	141	16	6	2	2,601	683	24,416
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	182	53	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	174	»	
8	33	4	24	3	6	»	»	»	»	»	298	55	49	7	19,028	3,078	
9	1	»	34	5	»	»	9	»	»	»	161	24	17	2	4,447	717	
2	7	»	7	1	»	»	»	»	»	»	132	8	5	»	2,281	175	30,621
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	665	91	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	138	»	
3	»	»	65	16	1	»	»	»	3	»	1,014	293	160	58	53,306	17,290	
68	147	71	436	147	2	1	»	»	3	1	1,125	313	77	19	26,781	7,870	
10	2	»	22	3	»	»	»	»	»	»	317	74	17	5	7,780	1,222	
15	14	2	136	28	2	5	»	»	»	1	896	207	32	9	13,837	3,[illegible]98	
20	6	1	16	2	»	»	»	»	»	»	477	34	23	4	6,894	802	141,564
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,889	369	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	126	»	
10	187	7	34	9	2	7	»	»	3	2	1,528	209	183	41	58,315	12,964	
»	»	»	115	18	»	3	»	»	1	»	472	69	»	»	15,777	2,980	
17	13	6	9	8	4	»	»	»	1	»	611	94	49	12	17,680	2,769	137,953
25	49	13	207	41	20	6	1	»	»	»	1,411	210	108	10	21,655	3,[illegible]70	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,549	269	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	696	»	
»	171	»	657	»	17	»	2	»	11	»	2,653	»	162	»	68,148	»	
82	2	54	10	50	9	16	»	»	5	5	921	1,774	201	103	71,880	14,860	
4	7	3	134	24	5	1	»	»	1	»	439	61	47	3	19,445	2,[illegible]59	215,289
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5,339	3,293	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	159	»	
9	29	5	40	4	»	»	»	»	»	»	149	30	4	2	3,962	756	
»	2	1	53	1	»	»	»	»	»	»	218	65	20	6	10,892	3,393	
6	15	1	91	13	6	1	»	»	»	»	217	54	12	2	4,400	1,164	36,598
3	7	»	24	2	»	»	»	»	»	»	368	71	27	4	9,967	2,121	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	525	68	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	260	»	
3	41	3	119	16	2	»	»	»	»	»	307	51	18	»	5,920	1,282	
9	23	2	71	10	»	»	»	»	»	»	248	40	14	1	5,[illegible]34	758	
15	41	7	75	17	4	4	»	»	1	1	470	133	69	12	25,130	4,704	
10	8	1	56	6	1	»	»	»	»	»	241	37	18	4	5,797	970	54,356
8	»	»	16	7	»	»	»	»	»	»	146	30	6	1	2,783	561	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,015	108	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	124	»	
20	74	10	180	9	7	4	»	»	2	»	767	136	114	25	37,214	8,446	
2	2	»	52	11	1	1	»	»	»	»	224	45	9	3	3,927	767	
1	7	1	21	6	»	»	»	»	»	»	119	24	12	3	2,407	694	58,046
3	2	1	42	5	»	»	»	»	»	»	123	24	13	2	3,258	803	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	313	48	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59	»	

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SORTIS par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	SORTIS par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Savoie	Chambéry (Maison d'arrêt et de justice)	62	14	482	53	130	13	»	»	»	»	612	66	303	49
	Albertville (Maison d'arrêt et de correction)	16	5	99	18	11	3	»	»	»	»	110	21	84	15
	Moutiers (Maison d'arrêt)	4	»	36	9	21	4	»	»	»	»	57	13	37	5
	St-Jean-de-Maurienne (Maison d'arrêt)	14	2	115	23	72	9	»	»	»	»	187	32	96	19
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savoie (Haute-)	Annecy (Maison d'arrêt et de justice)	63	7	224	24	101	26	»	»	»	»	325	50	206	35
	Thonon (Maison d'arrêt et de correction)	31	32	111	15	97	21	»	»	»	»	[illegible]	36	157	21
	St-Julien (Maison d'arrêt)	28	1	285	75	7	»	»	»	»	»	292	75	139	41
	Bonneville (Maison d'arrêt)	15	2	108	24	86	7	»	»	»	»	194	28	119	15
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine, à Paris et à Saint-Denis.	Maison d'arrêt cellulaire	1,136	»	2	»	11,612	»	»	»	2	»	11,616	»	3,704	»
	Dépôt des condamnés	527	»	»	»	2,764	»	»	»	»	»	2,764	»	1,168	»
	Maison de justice	228	»	3,661	»	2,116	»	»	»	»	»	5,777	»	4,186	»
	Maison d'arrêt, de justice et de correction de St-Lazare	4	974	»	7,598	24	46	»	»	»	»	24	7,644	»	1912
	Maison de correction de Sainte-Pélagie	793	»	515	»	2,355	»	»	»	»	»	2,870	»	2,200	»
	Maison de correction de la Santé	»	»	734	»	394	»	»	»	»	»	1,128	»	594	»
	Maison d'arrêt pour dettes	100	4	192	9	1	1	»	»	»	»	193	10	293	13
	Maison d'arrêt et de correction de la Roquette (jeunes détenus)	203	1	1,032	»	51	»	»	»	5	»	1,088	»	99	»
	Maison de répression de St Denis	753	210	18	6	2,090	355	»	»	»	»	2,108	361	832	5
	Dépôts de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure.	Rouen.. Maison de justice	37	4	7	1	107	17	»	»	»	»	114	18	»	»
	Rouen.. — de correction	603	146	1,604	730	1,216	211	»	»	»	»	2,820	941	1,211	267
	Dieppe	47	9	405	90	59	3	»	»	5	4	460	97	312	78
	Le Havre	281	61	1,476	293	282	76	1	»	»	»	1,759	369	611	182
	Neufchâtel	30	13	281	90	32	8	»	»	»	»	313	98	145	48
	Yvetot	18	3	201	67	231	22	»	»	»	»	432	89	169	53
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne.	Melun	85	7	379	38	140	15	»	»	»	»	519	53	270	32
	Coulommiers (Cellulaire)	14	1	124	31	52	8	»	»	»	»	176	39	112	27
	Fontainebleau (Cellulaire)	25	2	186	35	129	12	»	»	2	1	317	48	175	31
	Meaux	38	4	435	40	58	5	»	»	»	»	493	45	301	27
	Provins (Cellulaire)	20	6	127	29	82	5	»	»	»	1	209	35	123	26
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise.	Versailles Maison d'arrêt et de correction	253	32	367	65	694	118	»	»	3	»	1,064	183	859	145
	Versailles Maison de justice (Cellulaire)	42	5	719	111	91	12	»	»	1	»	811	123	12	»
	Corbeil	31	3	403	28	101	5	»	»	2	»	506	33	218	18
	Étampes (Cellulaire)	4	2	120	8	26	3	»	»	1	1	147	12	72	3
	Mantes	22	2	197	34	16	29	»	»	»	»	213	63	122	20
	Pontoise	59	6	663	119	22	1	»	»	1	1	686	121	419	38
	Rambouillet	18	3	226	30	24	3	»	»	»	»	250	33	137	17
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

[MOU]VEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

[illegible]	TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES.		POPULATION au 31 décembre 1867.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
5	65	6	152	9	1	»	»	»	13	»	592	70	82	10	28,470	5,074	
2	7	»	11	3	»	»	»	»	»	»	111	20	15	6	2,988	1,479	
3	5	2	7	2	»	1	»	»	»	»	59	13	2	»	1,124	502	
5	7	2	31	3	»	»	»	»	»	»	175	29	26	5	6,150	1,087	47,756
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	697	61	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	»	
3	19	5	81	3	»	»	»	»	»	»	542	46	46	11	16,076	2,784	
5	10	»	14	»	»	»	»	»	»	1	217	28	22	19	8,085	1,285	
24	25	4	17	3	»	»	»	»	»	»	207	71	2	»	10,609	1,971	61,341
7	18	2	15	2	»	»	»	»	»	»	196	26	15	4	5,848	1,084	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	548	85	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47	»	
»	9	»	3,920	»	12	»	»	»	13	»	11,643	»	1,109	»	406,559	»	
»	1,156	»	291	»	3	»	»	»	25	»	[illegible]	»	[illegible]	»	[illegible]	»	
»	»	»	1,551	»	»	»	»	»	1	»	5,918	»	87	»	72,225	»	
5,101	»	265	»	57	»	»	»	»	»	52	24	7,409	4	1,209	2,202	125,273	
»	565	»	35	»	13	»	2	»	23	»	2,895	»	768	»	214,159	»	
»	»	»	53	»	2	1	»	»	2	»	654	»	474	»	54,117	»	2,007,772
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	203	14	»	1	19,609	872	
»	345	»	»	»	5	»	»	»	»	»	1,107	»	184	1	65,716	365	
68	»	»	327	249	2	»	7	»	124	97	2,059	423	802	148	[illegible]	52,976	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	89,885	33,281	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	»	
5	89	7	33	7	»	»	»	»	»	»	137	19	14	3	8,300	949	
420	189	35	860	171	2	»	»	»	13	6	2,666	921	757	166	246,150	[illegible]	
2	17	5	30	7	13	8	»	»	»	»	464	100	53	6	12,446	3,565	
63	35	18	544	111	1	»	1	»	6	4	1,816	379	224	51	95,116	22,763	
19	12	5	102	21	»	»	»	»	»	»	298	93	55	18	11,049	3,640	140,346
4	7	5	250	27	1	»	»	»	1	»	436	86	14	6	5,894	1,883	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,276	481	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,590	»	
9	53	7	90	6	3	»	»	»	1	»	518	54	56	6	18,542	2,463	
2	2	1	31	6	1	»	»	»	»	»	173	36	17	4	6,160	987	
9	8	1	53	3	7	4	»	»	»	»	149	58	32	2	10,193	1,733	
9	9	1	80	5	»	»	»	»	»	»	453	42	52	7	[illegible]	1,840	70,477
4	7	»	56	2	»	1	»	»	»	2	212	35	17	6	7,488	1,734	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,256	105	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	717	»	
3	43	10	249	16	9	2	»	»	»	»	1,122	176	195	59	72,655	11,734	
28	43	11	430	86	10	»	»	»	»	»	819	125	35	3	13,987	1,578	
9	11	»	155	5	11	2	»	»	»	»	509	44	28	2	9,520	660	
4	2	1	50	7	1	1	»	»	»	»	143	13	8	1	2,658	143	144,994
3	8	29	47	7	2	1	»	»	1	1	222	61	13	4	4,710	829	
14	21	3	111	21	5	2	»	»	»	»	694	120	55	7	15,410	1,997	
3	8	»	61	8	»	3	»	»	1	»	251	41	17	5	6,056	942	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,249	266	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	109	»	

DÉPARTEMENTS	VILLES où sont situées les PRISONS	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.	MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE. ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SORTIES par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Sèvres (Deux-).	Niort Cellulaire	34	8	149	18	110	12	»	»	»	»	259	30	127
	Bressuire	14	4	148	27	»	»	»	»	»	»	148	27	101
	Melle	5	»	38	10	5	»	»	»	»	»	43	10	25
	Parthenay	8	»	83	22	12	3	»	»	»	1	95	26	62
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	Amiens. Maison d'arrêt et de justice	65	9	330	80	255	52	»	»	4	»	589	132	122
	Amiens. — de correction	156	51	222	69	327	81	»	»	1	»	550	150	471
	Abbeville Cellulaire	53	8	415	134	1	»	»	1	3	2	420	136	240
	Doullens	10	3	189	33	22	2	»	»	1	»	212	35	147
	Montdidier Cellulaire	17	1	233	35	36	3	»	»	1	»	270	38	184
	Péronne	2[illegible]	8	249	64	147	12	»	»	2	»	398	76	212
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	Albi	31	2	170	34	14	6	»	»	»	»	184	40	127
	Castres Cellulaire	14	3	238	36	9	4	»	»	»	»	247	40	179
	Gaillac Cellulaire	7	1	70	33	19	4	»	»	»	»	89	37	66
	Lavaur Cellulaire	7	»	78	15	15	2	»	»	»	»	93	17	56
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn-et-Garonne	Montauban	18	6	156	47	82	16	»	»	2	»	240	63	159
	Castelsarrasin	9	»	89	37	2	1	»	»	»	»	91	38	60
	Moissac	11	1	95	22	»	»	»	»	»	»	95	22	63
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Var	Draguignan	101	5	332	30	125	18	1	»	5	»	463	48	18
	Brignoles Cellulaire	15	1	113	14	167	14	»	»	»	»	280	28	112
	Toulon	136	12	721	108	181	29	1	»	4	3	907	140	535
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vaucluse	Avignon	61	15	426	82	313	17	»	»	3	»	742	99	305
	Apt	14	1	129	13	4	»	»	»	1	»	134	13	62
	Carpentras	6	3	147	22	27	4	»	»	»	»	174	26	99
	Orange	9	»	208	20	30	2	»	»	1	»	239	22	100
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée	Napoléon-Vendée	10	5	225	39	98	10	»	»	17	4	340	53	221
	Fontenay-le-Comte	15	3	199	30	5	2	»	»	2	1	206	33	168
	Les Sables-d'Olonne	2[illegible]	»	198	51	8	1	1	»	3	4	210	56	184
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vienne	Poitiers	35	15	177	42	129	23	»	»	»	»	306	65	153
	Châtellerault	15	1	83	22	71	3	»	»	»	»	154	25	90
	Civray	1	1	42	15	13	2	»	»	»	»	55	17	27
	Loudun	1	1	27	5	16	»	»	»	»	»	43	5	21
	Montmorillon	3	1	51	9	15	4	»	»	»	»	66	13	30
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

[Mouvement général de sortie (suite)] — par …itement, …ordonnance de non-lieu …par ordre de l'autorité administrative. Hommes	par …ordre de l'autorité administrative. Femmes et jeunes filles.	Transférés au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles. Hommes et jeunes garçons.	Transférés au Bagne… Femmes et jeunes filles.	Transférés dans les Prisons départementales. Hommes et jeunes garçons.	Transférés dans les Prisons départementales. Femmes et jeunes filles.	Transférés dans des établissements hospitaliers. Hommes et jeunes garçons.	Transférés dans des établissements hospitaliers. Femmes et jeunes filles.	Évadés. Hommes et jeunes garçons.	Évadés. Femmes et jeunes filles.	Décédés dans les Prisons. Hommes et jeunes garçons.	Décédés dans les Prisons. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des sorties. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des sorties. Femmes et jeunes filles.	Population au 31 décembre 1867. Hommes et jeunes garçons.	Population au 31 décembre 1867. Femmes et jeunes filles.	Journées de détention. Hommes et jeunes garçons.	Journées de détention. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des journées de détention des Prisons, Dépôts et Chambres, par département.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	3	13	4	83	8	»	»	»	»	»	»	263	35	30	3	10,913	2,063	
24	1	7	1	19	2	3	»	»	»	»	»	154	27	7	4	2,789	965	
4	»	3	»	13	»	»	»	»	»	1	»	44	10	4	»	1,224	302	
17	2	»	»	14	7	»	1	»	»	»	»	94	24	9	»	2,086	760	21,267
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	186	22	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	»	
64	14	143	54	258	39	10	»	»	»	4	»	604	133	50	8	17,963	3,324	
2	1	37	4	5	»	3	»	»	»	6	»	533	154	153	50	51,787	18,076	
56	15	14	5	102	28	9	3	»	1	»	»	415	136	38	8	10,611	3,963	
11	4	9	1	50	3	1	1	»	»	»	1	208	38	14	1	4,189	847	126,360
14	3	9	1	68	7	2	»	»	»	»	»	278	56	9	3	5,646	961	
15	4	10	3	148	23	2	»	»	»	»	»	387	78	21	6	6,746	1,764	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	385	84	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	
13	7	31	8	22	2	1	»	»	»	»	»	197	40	28	2	12,056	1,445	
30	4	5	2	30	3	»	»	»	»	»	»	244	39	17	1	5,375	1,167	
10	3	1	1	5	1	»	1	»	»	»	»	83	37	13	1	2,642	855	27,271
5	1	1	1	31	5	»	»	»	»	»	»	93	17	7	»	2,933	596	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	124	19	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	69	»	
33	4	24	2	30	10	5	1	»	»	»	»	251	64	37	5	14,829	2,754	
13	5	2	»	18	2	»	»	»	»	»	»	93	38	7	»	2,035	598	
3	1	3	»	28	2	»	1	»	»	»	»	97	22	9	1	3,183	801	21,460
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	208	47	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	124	»	
173	3	70	4	107	4	5	»	1	»	»	»	498	47	66	4	26,013	2,133	
65	4	2	»	90	13	1	1	»	»	»	»	270	28	21	1	6,385	[illegible]	
124	13	268	27	18	1	9	4	1	»	»	»	986	140	57	12	26,615	[illegible]	67,806
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,157	63	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	158	»	
79	12	5	1	313	20	4	1	»	»	»	»	767	97	96	15	25,902	4,948	
47	4	»	»	30	1	3	»	»	»	»	»	142	14	5	»	2,807	221	
63	8	24	2	22	4	1	»	»	»	»	»	170	26	10	3	3,996	927	44,126
49	1	13	1	73	5	3	»	»	»	»	»	239	21	9	1	4,008	284	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	470	24	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	541	»	
47	5	24	3	25	3	21	6	»	»	»	»	340	51	39	6	13,745	1,603	
18	4	3	»	10	3	3	2	»	»	»	»	202	36	19	»	5,001	653	
13	4	1	»	18	8	5	5	»	»	»	»	222	60	13	1	3,444	985	25,914
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	411	49	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	»	
36	7	36	5	88	8	3	1	»	»	»	»	317	66	44	14	15,219	5,043	
11	1	5	2	86	9	2	1	»	»	»	»	161	26	5	»	2,666	498	
13	»	3	1	7	3	2	1	»	»	»	»	52	16	4	2	870	259	27,103
5	1	1	»	18	2	»	»	»	»	»	»	45	6	2	»	482	39	
11	5	4	»	12	4	1	1	»	»	»	»	64	15	5	»	1,260	211	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	166	18	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	430	»	

MOUVEMENT GÉNÉRAL D'ENTRÉE.

DÉPARTEMENTS.	VILLES où sont situées les PRISONS.	POPULATION au 31 décembre 1866. Hommes et jeunes garçons.	POPULATION au 31 décembre 1866. Femmes et jeunes filles.	ENTRÉS PENDANT L'ANNÉE 1867. VENANT de l'état de liberté. Hommes et jeunes garçons.	VENANT de l'état de liberté. Femmes et jeunes filles.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Hommes et jeunes garçons.	VENANT d'autres prisons ou lieux de détention. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après évasion. Femmes et jeunes filles.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Hommes et jeunes garçons.	RÉINTÉGRÉS après transfèrement dans un établissement hospitalier. Femmes et jeunes filles.	TOTAL des ENTRÉES. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL des ENTRÉES. Femmes et jeunes filles.	SORTIES par expiration de la peine. Hommes et jeunes garçons.	SORTIES par expiration de la peine. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Vienne (Haute-).	Limoges (Cellulaire)	71	12	589	266	64	6	»	»	7	»	660	272	440	[illegible]
	Bellac	5	3	124	20	4	»	»	»	»	»	128	20	70	[illegible]
	Rochechouart	4	»	76	6	2	»	»	»	»	»	78	6	54	[illegible]
	Saint-Yrieix	»	»	33	7	1	»	»	»	»	»	34	7	19	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Vosges...	Épinal. Maison d'arrêt	1	2	50	59	57	12	»	»	»	»	107	71	3	[illegible]
	Épinal. — de justice	94	24	189	45	299	59	»	»	»	»	488	104	287	[illegible]
	Mirecourt	12	2	156	25	55	8	»	»	»	»	211	33	144	[illegible]
	Neufchâteau	4	3	148	58	9	1	»	»	»	»	157	59	79	[illegible]
	Remiremont (Cellulaire)	20	3	379	68	15	4	»	»	»	»	394	72	270	[illegible]
	Saint-Dié	32	5	389	57	3	»	»	»	2	1	394	58	321	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Yonne...	Auxerre — Maison d'arrêt, de justice et de correction	88	11	359	62	118	15	»	»	6	4	483	81	333	[illegible]
	Avallon	12	»	121	10	24	»	»	»	»	»	145	10	71	[illegible]
	Joigny	19	»	160	26	4	»	»	»	»	»	164	26	84	[illegible]
	Sens	10	3	135	26	3	»	»	»	»	»	138	26	79	[illegible]
	Tonnerre	14	1	111	22	19	7	»	»	»	1	130	30	94	[illegible]
	Dépôts et Chambres de sûreté	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Militaires et Marins de passage	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
		17,762	4,541	104,497	31,226	52,465	5,777	24	1	420	220	157,106	37,524	88,848	[illegible]
		22,303		135,723		58,242		25		640		194,630		111,227	
				193,965				665							
				194,630											
		216,933													

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE SORTIE.

par ...ittement, ...donnance non-lieu par ordre l'autorité ...inistra-tive.		TRANSFÉRÉS au Bagne, dans les Maisons centrales, et dans les colonies pénitentiaires ou correctionnelles.		TRANSFÉRÉS dans les Prisons départementales.		TRANSFÉRÉS dans des établissements hospitaliers.		ÉVADÉS.		DÉCÉDÉS dans les Prisons.		TOTAL des SORTIES		POPULATION au 31 décembre 1867.		JOURNÉES de DÉTENTION.		TOTAL des JOURNÉES de détention des Prisons, Dépôts et Chambres par département.
Hommes	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
146	26	54	13	24	1	12	2	»	»	1	»	677	274	54	10	17,336	7,484	
42	4	3	1	13	2	»	»	»	»	»	»	128	21	5	2	2,395	763	
10	1	1	»	11	»	1	»	»	»	»	»	77	5	5	1	1,266	148	
6	1	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	37	7	»	»	755	130	30,822
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	282	23	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	»	
24	3	»	»	78	21	1	2	»	»	»	»	106	70	2	3	2,082	1,212	
20	»	140	28	5	1	3	»	»	»	2	»	567	101	112	27	34,199	9,416	
10	5	10	4	53	11	1	»	»	»	»	»	249	55	14	»	5,082	776	
16	4	11	4	46	9	»	»	»	»	»	»	156	40	5	2	3,598	785	
21	1	11	3	76	19	2	»	»	»	»	»	252	71	32	4	8,182	1,876	81,400
26	7	11	5	40	3	2	1	»	»	1	»	402	64	24	»	11,978	2,082	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	479	58	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	304	»	
65	17	35	3	36	»	9	5	»	»	3	1	483	79	88	13	29,222	5,356	
46	»	19	1	49	»	»	»	»	»	»	»	148	9	9	1	3,573	532	
33	4	8	2	38	1	»	»	»	»	1	»	164	22	19	4	5,780	816	
29	8	6	2	23	5	3	2	»	»	1	»	141	21	7	»	3,788	553	54,479
28	3	6	3	10	3	»	1	»	»	»	»	138	30	6	1	3,616	619	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	375	24	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	225	»	
69	8,100	12,858	2,285	31,592	3,687	1,191	540	47	1	690	208	156,12[illegible]	37,285	18,744	4,780	6,478,730	1,710,347	8,189,077
28,569		15,143		35,279		1,731		48		898		193,409		23,524		8,18[illegible],077		
		52,153																
193,409																		

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE E

Tableau N° II. — RÉPARTITION de l'effectif

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
AIN	Bourg	15	1	»	»	»	»	4	»	5	15	3	3
	Belley	7	1	»	»	»	»	6	»	6	1	»	»
	Gex (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»
	Nantua	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»
	Trévoux	11	»	»	»	»	»	»	»	67	1	4	»
AISNE	Laon. Maison d'arrêt	28	5	»	»	»	»	»	»	84	24	1	1
	Laon. — de justice	»	»	»	»	»	»	11	5	»	»	»	»
	Château-Thierry (Cellulaire)	3	1	»	»	»	»	»	»	39	4	»	»
	Saint-Quentin (Cellulaire)	18	»	»	»	»	»	2	2	84	19	»	»
	Soissons	8	»	»	»	»	»	»	»	16	10	»	»
	Vervins	21	8	»	»	»	»	»	»	57	16	»	»
ALLIER	Moulins	1	»	1	»	»	»	»	»	26	8	8	3
	Cusset	»	2	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»
	Montluçon (Cellulaire)	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»
	Gannat	[illegible]	»	1	»	»	»	»	»	4	2	»	»
ALPES (BASSES-)	Digne	»	»	»	»	»	»	1	»	11	»	»	»
	Barcelonnette	5	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
	Castellane	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Forcalquier	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
	Sisteron (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
ALPES (HAUTES-)	Gap	1	»	»	»	»	»	»	»	11	1	»	»
	Briançon	1	»	»	»	»	»	1	»	6	1	»	»
	Embrun	1	»	»	»	»	»	1	»	7	»	»	»
ALPES-MARITIMES	Nice. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	1	»
	Nice. Maison d'arrêt	22	1	12	»	»	»	1	»	13	5	1	»
	Grasse	12	1	»	»	»	»	»	»	11	1	»	»
	Puget-Théniers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
ARDÈCHE	Privas	3	1	»	»	»	»	1	»	35	8	2	»
	Largentière (Cellulaire)	8	»	»	»	»	»	1	»	14	1	»	»
	Tournon	4	2	»	»	»	»	»	»	12	1	»	»
ARDENNES	Charleville	1	»	»	»	»	»	»	»	15	1	3	»
	Mézières	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Rethel (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	35	17	5	»
	Rocroi	4	»	»	»	»	»	»	»	16	4	1	»
	Sedan	»	1	»	»	»	»	1	1	9	11	»	»
	Vouziers	1	»	1	»	»	»	»	»	8	3	1	1
ARIÉGE	Foix	»	1	»	1	»	»	»	»	22	7	3	»
	Pamiers	»	1	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»
	Saint-Girons	1	2	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»
AUBE	Troyes	2	1	»	»	»	»	»	»	61	11	5	1
	Arcis-sur-Aube	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	2	1	»
	Bar-sur-Aube	»	1	»	»	»	»	»	»	8	2	»	»
	Bar-sur-Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»
	Nogent-sur-Seine	2	1	»	»	»	»	»	»	10	2	»	»
AUDE	Carcassonne	»	»	»	»	»	»	»	»	48	5	4	1
	Castelnaudary	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
	Limoux (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	»	6	»	1	»
	Narbonne	13	»	»	»	»	»	»	»	5	3	»	»

[D]E CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

[…] décembre 1867, suivant la situation légale.

[DÉ]TENUS			PASSAGERS civils.		Passagers militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés.		JEUNES DÉTENUS condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE par prison et par sexe.		POPULATION MOYENNE par département et par sexe.	
[…]	par mesure administrative.																				
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	17	42		24	18		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	2	21		12	2		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9	162	5	1	130	24
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5		8	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	84	1	85		81	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	3	1	121	31	152		107	35		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	3	14		8	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	5	47	477	33	4	326	95
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	101	21	122		89	23		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	10	34		24	12		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	81	27	108		65	20		
»	»	»	1	»	1	»	»	»	3	»	»	1	»	39	14	53		50	13		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8	89	14	3	87	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	17	»	17		16	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	3	11		7	1		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	13		17	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8		2	»		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	37	2	»	35	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	10	»	10		9	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4		5	»		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	13	2	15		15	2		
»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16	41	14	2	37	5
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	10		8	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70	»	70		65	»		
»	18	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	3	»	71	7	78	174	56	5	147	7
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	24	2	26		26	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	41	9	50		38	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	1	25	96	17	2	74	11
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	18	3	21		19	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	20	2	22		22	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	3		3	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	47	19	66	175	49	12	120	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	30	2	32		15	5		
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	15	33		18	8		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	5	19		13	4		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	27	9	36		30	7		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10	57	8	3	47	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11		9	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	93	13	106		72	16		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9		8	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	13	157	9	2	104	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	1	13		10	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	3	16		5	1		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53	6	59		41	4		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	94	6	1	75	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8		9	1		
»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	21	3	24		19	3		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		pour dé[...]
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
AVEYRON	Rodez	8	1	»	»	3	»	2	»	58	12	»	»	2
	Espalion (Cellulaire)	9	»	»	»	»	»	»	»	6	1	»	»	»
	Milhau	1	»	»	»	»	»	»	»	6	1	»	»	»
	Saint-Affrique	1	1	»	»	»	»	»	»	13	4	»	»	»
	Villefranche	3	»	»	»	»	»	»	»	14	2	1	1	»
BOUCHES-DU-RHÔNE	Marseille. Maison d'arrêt	55	»	»	»	9	»	»	»	139	»	2	»	»
	Marseille. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	137	»	3	»	»
	Marseille. — d'arrêt (femmes)	»	5	»	»	»	»	»	»	»	38	»	»	»
	Aix	25	3	4	»	15	»	9	1	59	»	»	1	»
	Tarascon	24	1	»	»	»	»	1	»	30	4	»	»	»
CALVADOS	Caen	1	»	»	»	2	»	20	6	72	31	1	1	»
	Bayeux	4	6	»	»	»	»	»	1	8	4	»	»	»
	Falaise	2	2	»	»	1	»	1	1	12	1	»	»	»
	Lisieux	4	1	»	»	»	1	»	»	9	5	»	»	»
	Pont-l'Évêque	10	1	»	»	»	»	»	»	7	1	1	2	»
	Vire	4	3	»	»	2	»	»	»	3	1	»	»	»
CANTAL	Aurillac	2	»	»	»	»	»	1	»	18	6	»	1	»
	Mauriac	3	1	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»
	Murat	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	»	»	1
	Saint-Flour (Cellulaire)	1	»	2	»	»	»	»	»	6	1	»	»	»
CHARENTE	Angoulême	5	1	2	1	»	»	1	1	55	10	»	»	»
	Barbezieux	3	1	»	»	»	»	4	»	3	»	»	»	»
	Cognac	10	2	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»
	Confolens	»	»	»	»	»	»	4	1	4	»	»	»	»
	Ruffec	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
CHARENTE-INFÉRIEURE	La Rochelle	5	»	»	»	3	»	»	»	24	3	»	»	»
	Jonzac	4	»	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»
	Marennes	»	»	»	»	»	»	1	»	5	2	»	»	»
	Rochefort	2	»	»	»	»	»	1	»	19	1	1	»	»
	Saint-Jean-d'Angély	2	»	»	»	1	»	»	2	3	»	1	»	»
	Saintes	12	4	1	»	1	»	1	»	25	3	4	1	»
CHER	Bourges	4	1	»	»	»	»	4	»	40	6	»	2	»
	Saint-Amand	7	»	1	»	»	»	»	»	5	2	»	»	1
	Sancerre	2	»	»	»	»	»	»	»	11	1	»	»	»
CORRÈZE	Tulle	3	1	3	»	1	»	2	3	14	4	5	2	»
	Brives	5	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
	Ussel	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
CORSE	Ajaccio	5	1	2	»	»	»	»	»	26	1	»	»	»
	Bastia	11	4	9	1	3	1	4	»	39	6	1	2	»
	Calvi	4	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»
	Corte	3	»	»	»	»	»	»	»	25	3	»	»	»
	Sartènes (Cellulaire)	9	»	3	»	2	»	»	»	8	»	»	»	»
CÔTE-D'OR	Dijon. Maison d'arrêt et de justice	15	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»
	Dijon. — de correction	»	»	»	»	»	»	2	»	80	17	5	6	»
	Beaune	9	»	»	»	»	»	»	»	8	1	»	»	»
	Châtillon-sur-Seine	4	1	»	»	»	»	1	»	3	1	»	»	»
	Semur	1	1	»	»	»	»	»	1	4	»	»	»	»
CÔTES-DU-NORD	Saint-Brieuc	3	2	6	5	»	»	3	2	44	28	7	2	»
	Dinan	3	2	»	»	»	»	4	2	8	7	»	»	»
	Guingamp (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	»	2	3	»	»	»
	Lannion	1	2	»	»	»	»	2	»	6	1	»	»	»
	Loudéac	»	1	1	»	»	»	1	»	5	1	»	»	»

S par mesure administrative. Hommes.	S par mesure administrative. Femmes.	Passagers civils. Hommes.	Passagers civils. Femmes.	Passagers militaires ou marins.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Garçons.	Jeunes détenus par voie de correction paternelle. Filles.	Jeunes détenus prévenus et accusés. Garçons.	Jeunes détenus prévenus et accusés. Filles.	Jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous. Garçons.	Jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous. Filles.	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Garçons.	Jeunes détenus jugés et non encore transférés. Filles.	Total par prison et par sexe. Hommes et jeunes garçons.	Total par prison et par sexe. Femmes et jeunes filles.	Total général des deux sexes par prison.	Total général des deux sexes par département.	Population moyenne par prison et par sexe. Hommes et Garçons.	Population moyenne par prison et par sexe. Femmes et Filles.	Population moyenne par département et par sexe. Hommes et Garçons.	Population moyenne par département et par sexe. Femmes et Filles.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	75	13	88		46	11		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16		11	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8	152	8	1	92	24
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	5	19		9	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	3	21		18	6		
21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	246	»	246		274	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	140	»	140		136	»		
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	50	50	615	»	55	558	64
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	112	5	117		106	8		
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	57	5	62		42	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	99	40	139		116	45		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	11	23		14	11		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	4	26	247	9	4	199	79
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	16	7	23		23	7		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	19	4	23		30	10		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	4	13		7	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	7	28		29	10		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7	50	3	2	47	15
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	4		2	1		
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	11		13	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	63	13	76		58	6		
1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	12	1	13		8	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	3	15	116	13	3	87	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	9	1	10		4	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2		4	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	33	3	36		23	[illegible]		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	»	14		12	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	7	2	9	146	10	2	132	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	1	24		25	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9		14	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	46	8	54		48	7		
»	»	1	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	59	9	68		43	7		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	2	15	97	11	3	60	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	14		6	1		
»	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	32	10	42		33	11		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	11	54	8	2	43	13
»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1		2	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	2	35		43	2		
2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	74	15	89		84	13		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	11	188	12	1	187	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	3	31		33	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	22		15	1		
1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	2	22		28	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	95	24	119		71	18		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	1	18	177	17	1	128	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	10		5	1		
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	8		7	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64	38	102		64	33		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	11	26		15	7		
»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	3	3	6	155	7	4	103	50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	2	12		12	4		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9		5	[illegible]		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an [illegible]	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
CREUSE	Guéret	1	1	»	»	»	»	»	»	9	1	»	»
	Aubusson	1	»	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»
	Bourganeuf	1	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»
	Chambon	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»
DORDOGNE	Périgueux	6	»	5	1	»	»	»	»	34	11	5	»
	Bergerac	»	1	»	»	»	»	»	»	13	1	»	»
	Nontron	2	»	»	»	»	»	2	»	1	»	2	»
	Ribérac	1	»	»	»	»	»	»	»	8	1	»	»
	Sarlat	6	1	»	»	»	»	»	»	9	»	»	»
DOUBS	Besançon. Maison d'arrêt et de justice	29	7	2	»	6	»	3	»	2	2	»	»
	Besançon. — de correction	4	»	»	»	»	»	»	»	121	35	7	»
	Baume	»	»	»	»	»	»	»	»	15	7	»	»
	Montbéliard	7	»	»	»	»	»	»	»	12	3	»	»
	Pontarlier	2	»	»	»	»	»	1	»	9	»	»	»
DRÔME	Valence	16	»	»	»	»	»	1	»	64	8	3	»
	Die	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	Montélimar	2	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»
	Nyons	2	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»
EURE	Evreux	3	2	»	»	»	2	2	1	82	31	8	2
	Bernay	6	1	»	»	»	»	»	»	11	1	1	»
	Les Andelys	8	1	»	»	»	»	»	»	15	2	»	»
	Louviers	3	4	»	»	»	»	»	2	15	6	»	»
	Pont-Audemer	9	1	»	»	»	»	»	»	18	7	»	»
EURE-ET-LOIR	Chartres	11	2	»	»	1	»	4	1	58	15	9	1
	Châteaudun	»	»	»	»	»	»	»	»	5	4	»	»
	Dreux	»	»	»	»	»	»	2	»	3	3	»	»
	Nogent-le-Rotrou	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
FINISTÈRE	Quimper Maison de justice	»	»	7	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	Quimper — d'arrêt et de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	31	13	»	2
	Brest	7	2	»	1	1	1	1	1	73	54	1	»
	Châteaulin	»	1	»	»	1	»	»	»	16	[illegible]	»	»
	Morlaix	3	2	»	»	»	»	2	»	5	2	»	»
	Quimperlé	»	»	»	»	»	1	1	»	3	2	»	»
GARD	Nîmes	39	5	2	2	5	1	1	»	52	4	2	»
	Alais	6	»	»	»	»	»	»	»	37	1	»	1
	Le Vigan	2	2	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
	Uzès	4	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
GARONNE (HAUTE-)	Toulouse Maison d'arrêt et de justice	50	»	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»
	Toulouse — de correction	»	4	»	»	»	»	1	»	55	29	7	2
	Muret	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»
	Villefranche	5	1	»	»	»	»	»	»	8	1	»	»
	Saint-Gaudens	6	»	»	»	»	»	»	»	5	4	1	»
GERS	Auch	»	»	1	»	2	1	»	»	25	6	10	1
	Condom	6	4	»	»	»	»	»	»	12	2	»	»
	Lectoure	2	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»
	Lombez	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»
	Mirande	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
GIRONDE	Bordeaux (Cellulaire)	23	2	1	»	9	1	12	5	257	[illegible]	1	1
	Bazas (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»
	Blaye (Cellulaire)	2	»	»	»	»	»	»	»	4	3	»	»
	La Réole (Cellulaire)	9	»	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»
	Lesparre (Cellulaire)	»	1	»	»	»	»	»	»	5	2	»	»
	Libourne (Cellulaire)	10	1	»	»	»	»	1	»	17	4	1	»

…NUS														TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE			
	par mesure administrative.		PASSAGERS CIVILS.		PAR AGENTS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS												PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
						par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés et non encore transférés.									
…mmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	2	12	27	11	5	21	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7		5	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	4		3	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4		2	»		
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	49	12	61	109	56	9	96	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	2	17		14	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5		6	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10		10	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16		12	1		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	9	57	302	41	7	206	45
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	132	38	170		105	29		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	7	21		11	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	3	34		35	4		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	20		14	2		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	83	8	91	109	75	14	99	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3		7	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8		12	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7		5	1		
»	»	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	98	40	138	251	106	26	187	45
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	2	20		20	4		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	3	26		16	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	12	29		17	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	30	8	38		28	8		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	86	19	105	125	84	17	103	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	4	9		5	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8		10	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3		4	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	9	236	7	1	158	87
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	15	46		41	26		
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	84	59	143		81	50		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	4	15		9	2		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	4	15		11	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8		9	2		
»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	103	13	16	175	92	11	143	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43	2	45		35	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7		7	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7		9	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	55	»	55	199	39	»	162	46
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	36	96		83	39		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8		7	1		
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	2	18		13	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	4	22		20	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	8	46	93	40	7	60	14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	10	34		10	4		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5		2	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6		4	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4		4	1		
»	»	»	3	»	3	»	»	1	»	»	»	4	»	314	57	371	460	278	61	339	73
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	10	1	11		7	1		
»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	9	3	12		11	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	2	18		9	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7		7	1		
»	2	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	36	5	41		27	7		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		pour ...	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
HÉRAULT	Montpellier Cellulaire	29	»	30	1	9	»	23	1	96	5	»	»	1	
	Béziers	3	2	»	»	»	»	1	»	73	8	»	»		
	Lodève	5	»	»	»	»	»	1	»	26	1	»	»		
	Saint-Pons Cellulaire	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»		
ILLE-ET-VILAINE.	Rennes	8	6	1	»	3	2	»	»	90	24	»	7		
	Fougères	1	»	»	»	»	»	1	»	7	»	»	»		
	Montfort	3	»	»	»	»	»	1	»	4	2	»	»		
	Redon	3	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»		
	Saint-Malo	11	3	»	»	»	»	»	»	15	6	»	»		
	Vitré	2	»	»	»	1	»	»	»	8	»	»	»		
INDRE	Châteauroux	3	»	»	»	»	»	1	»	26	7	»	1		
	Issoudun	4	2	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»		
	La Châtre	1	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»		
	Le Blanc	1	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		
INDRE-ET-LOIRE	Tours Cellulaire	16	»	»	»	2	»	3	2	56	11	3	2		
	Chinon	2	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	1		
	Loches	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		
ISÈRE	Grenoble	21	»	»	»	4	1	»	»	54	15	4	2		
	Bourgoin	2	1	»	»	»	»	2	»	13	1	»	»		
	Saint-Marcellin	6	»	1	»	»	»	»	»	16	»	»	»		
	Vienne	7	»	»	»	2	»	»	»	36	1	»	»		
JURA	Lons-le-Saunier Cellulaire	[illegible]	»	1	»	»	»	6	»	54	12	9	1		
	Dôle	9	»	»	»	»	»	5	»	16	2	»	»		
	Arbois	1	»	»	»	»	»	2	»	14	4	»	»		
	Saint-Claude	4	»	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»		
LANDES	Mont-de-Marsan	2	»	»	»	»	»	»	»	39	9	1	»		
	Dax	6	2	»	»	»	»	»	»	12	2	»	»		
	Saint-Sever	3	»	»	»	»	»	»	»	9	2	»	»		
LOIR-ET-CHER.	Blois	4	1	»	»	1	»	»	»	67	15	2	1		
	Romorantin	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»		
	Vendôme	6	2	»	»	»	»	»	1	6	1	»	»		
LOIRE	Saint-Étienne	3	1	»	»	2	»	2	»	86	33	»	2		
	Montbrison	3	3	»	»	1	»	7	1	15	1	»	»		
	Roanne	3	»	»	»	1	»	1	»	16	1	»	»		
LOIRE (HAUTE-)	Le Puy	3	»	1	»	»	»	»	»	29	9	»	»		
	Brioude	»	1	»	»	»	»	»	»	13	1	»	»		
	Yssengeaux	2	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»		
LOIRE-INFÉRIEURE.	Nantes	15	1	1	»	1	»	1	1	123	29	4	»		
	Ancenis	14	»	»	»	»	»	2	»	3	»	»	»		
	Châteaubriant	2	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»		
	Paimbœuf	1	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»		
	Savenay	3	1	»	»	»	»	2	»	24	»	»	»		
LOIRET	Orléans	8	1	8	1	1	1	1	»	64	14	2	2		
	Gien	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»		
	Montargis	3	1	»	»	»	»	»	»	4	3	»	»		
	Pithiviers	1	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»		
LOT	Cahors	1	»	»	»	»	»	»	»	38	8	1	»		
	Figeac	2	2	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»		
	Gourdon	3	»	1	»	»	»	»	»	1	2	»	»		

…NUS			PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS								TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE			
…	par mesure administrative.					par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés et non encore transférés.						PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	196	7	203	326	125	14	221	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	77	10	87		63	7		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	1	33		30	4		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	3		3	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	102	39	141	224	102	38	159	53
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	9		9	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	10		6	2		
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	12	»	12		10	2		
»	»	»	»	»	2	»	»	3	»	»	1	»	»	32	10	42		17	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	10		15	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	8	38	60	28	5	42	8
»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	11	2	13		8	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4		3	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5		3	1		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	78	15	93	112	60	15	84	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	1	16		20	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3		4	1		
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	83	19	102	197	82	13	144	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	18	2	20		9	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	24	»	24		16	2		
»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	50	1	51		37	3		
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»	»	83	13	96	149	72	19	119	29
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	19	2	21		17	4		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2[illegible]	1	24		18	4		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8		12	2		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	9	51	88	44	9	65	13
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	4	22		12	2		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	13	2	15		9	2		
	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	75	17	92	119	63	14	78	17
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10		8	1		
	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13	4	17		7	2		
	1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	1	97	38	135	199	107	44	143	52
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	27	6	33		16	4		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	30	1	31		20	4		
	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	9	43	69	37	7	65	12
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	2	15		17	4		
	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	11		11	1		
	»	»	8	»	21	1	»	»	»	»	»	1	2	176	36	212	288	167	47	229	56
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	19		13	1		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	13		9	1		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	8		5	1		
	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	31	5	36		35	6		
	»	»	2	»	»	»	»	3	1	»	»	»	1	89	21	110	135	67	11	93	17
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6		9	2		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	4	12		11	3		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7		6	1		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	8	48	63	42	10	58	13
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8		9	1		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7		7	2		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS. Hommes.	PRÉVENUS. Femmes.	ACCUSÉS. Hommes.	ACCUSÉS. Femmes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Hommes.	CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi. Femmes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Hommes.	CONDAMNÉS attendant leur transfèrement. Femmes.	CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Hommes.	CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous. Femmes.	CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine. Hommes.	CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine. Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
LOT-ET-GARONNE.	Agen	2	»	»	»	1	»	1	»	32	4	8	»
	Marmande	1	»	»	»	»	»	2	1	5	2	1	»
	Nérac	1	»	2	»	»	»	»	»	8	3	»	»
	Villeneuve-sur-Lot	2	»	»	»	»	»	»	»	3	2	»	»
LOZÈRE	Mende	1	1	2	»	»	»	5	»	8	2	»	»
	Florac	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	Marvejols	»	»	»	»	»	»	»	»	12	1	»	»
MAINE-ET-LOIRE.	Angers	9	4	3	»	»	»	2	»	82	15	1	»
	Baugé	1	1	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»
	Beaupréau	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Cholet	6	1	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»
	Saumur	5	»	»	»	»	»	1	»	5	1	»	»
	Segré	3	»	»	»	»	»	4	1	2	»	»	»
MANCHE	Saint-Lô	3	2	»	»	»	»	»	»	57	23	1	»
	Avranches	2	»	»	»	»	»	»	»	9	1	»	»
	Cherbourg	»	»	»	»	3	2	»	1	10	5	»	»
	Coutances	»	»	»	»	»	»	»	»	3	6	1	2
	Mortain	1	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»
	Valognes	5	2	»	»	»	»	»	»	5	4	»	»
MARNE	Châlons-sur-Marne	15	2	»	»	»	»	1	»	113	37	4	25
	Epernay	5	1	»	»	»	»	5	1	17	2	»	»
	Reims	36	19	2	»	»	»	»	»	32	7	1	»
	Sainte-Menehould	5	1	»	»	»	»	»	»	9	1	»	»
	Vitry-sur-Marne	6	»	»	»	»	»	2	»	6	2	»	»
MARNE (HAUTE-).	Chaumont. — Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	14	3	»	3
	Chaumont. — d'arrêt et de justice	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Langres	7	»	»	»	»	»	»	»	18	6	»	»
	Vassy	4	»	»	»	»	»	»	»	9	8	»	»
MAYENNE	Laval	13	1	7	»	»	»	»	»	48	13	1	1
	Château-Gonthier	3	»	»	»	»	»	1	»	11	1	»	»
	Mayenne	1	»	»	»	»	»	»	»	10	1	»	»
MEURTHE	Nancy	22	5	2	»	11	2	4	2	139	33	8	3
	Vic	7	»	»	»	»	1	1	»	9	2	»	»
	Lunéville	7	1	»	»	»	»	»	»	13	1	»	»
	Sarrebourg	4	2	»	»	»	»	1	»	12	5	»	»
	Toul	3	3	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»
MEUSE	Bar-le-Duc	2	1	»	»	»	»	»	»	58	16	2	1
	Saint-Mihiel	1	»	5	»	1	»	»	»	6	2	»	1
	Montmédy	7	»	»	»	»	»	2	»	12	1	»	»
	Verdun	3	»	»	»	»	»	1	»	15	4	»	»
MORBIHAN	Vannes	3	3	»	»	1	»	1	»	50	15	2	3
	Lorient	1	»	»	»	»	»	»	»	12	4	»	»
	Ploërmel (Cellulaire)	2	1	»	»	»	»	»	»	16	1	»	»
	Napoléonville	3	1	»	»	»	»	»	»	25	7	»	»
MOSELLE	Metz. — Maison de correction	»	2	»	»	»	»	»	1	133	43	1	5
	Metz. — d'arrêt et de justice	12	»	»	»	4	»	1	»	52	»	1	»
	Briey	»	1	»	»	»	»	4	2	2	1	»	»
	Sarreguemines	18	3	»	»	»	»	»	1	15	4	1	»
	Thionville	1	»	»	»	1	»	1	»	10	3	»	»

…ENUS Femmes.	…ENUS par mesure administrative. Hommes.	…ENUS par mesure administrative. Femmes.	PASSAGERS civils. Hommes.	PASSAGERS civils. Femmes.	PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Garçons.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Filles.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Filles.	JEUNES DÉTENUS condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous. Garçons.	JEUNES DÉTENUS condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous. Filles.	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS jugés et non encore transférés. Filles.	TOTAL par prison et par sexe. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL par prison et par sexe. Femmes et jeunes filles.	TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE par prison et par sexe. Hommes et Garçons.	POPULATION MOYENNE par prison et par sexe. Femmes et Filles.	POPULATION MOYENNE par département et par sexe. Hommes et Garçons.	POPULATION MOYENNE par département et par sexe. Femmes et Filles.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	4	48		54	4		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	10	3	13	82	10	3	78	10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	3	14		9	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7		5	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	3	19		21	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	35	5	»	32	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	1	13		6	1		
»	»	»	»	1	3	»	»	1	»	»	»	»	»	101	20	121		102	18		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	3	8		7	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	169	»	»	144	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15		10	2		
»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	14	1	15		18	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10		7	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	62	26	88		53	18		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	1	12		13	6		
»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	16	8	24	160	16	11	120	54
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	5	8	13		19	13		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	6		5	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	11	6	17		14	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	134	64	198		119	58		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	30	4	34		25	4		
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	74	26	100	336	69	17	234	85
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	16	2	18		9	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	2	16		12	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	6	20		11	4		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4	78	9	2	56	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	6	31		19	7		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	8	23		17	3		
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	71	15	86		54	14		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15	113	14	2	84	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	1	12		16	4		
»	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	196	45	241		176	41		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22		13	4		
»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	25	3	28	328	18	4	242	57
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	19	8	27		19	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	4	10		16	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	64	18	82		67	12		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	3	16	147	17	3	123	22
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23	1	24		16	2		
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	21	4	25		23	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57	21	78		55	19		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	4	17	151	19	9	104	33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	2	20		13	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	8	36		17	2		
»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	136	52	188		129	51		
»	4	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	10	»	98	»	98		75	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	4	10	364	12	1	274	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	39	8	47		40	5		
»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	18	3	21		18	3		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes ou sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
NIÈVRE	Nevers	2	1	»	»	2	»	1	»	30	6	2	104
	Château-Chinon	1	1	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»
	Clamecy	8	1	»	»	»	»	»	»	6	»	1	»
	Cosne	2	»	»	»	»	»	1	»	4	1	»	»
NORD	Lille	24	4	»	»	46	8	»	1	151	67	»	»
	Avesnes	1	1	»	»	17	»	»	»	32	10	»	»
	Cambrai	4	»	»	»	»	1	»	»	38	11	»	»
	Douai	18	1	2	»	19	1	»	»	73	25	»	4
	Dunkerque	2	1	»	»	2	2	1	»	38	9	»	»
	Hazebrouck	3	»	»	»	6	1	»	»	47	6	»	»
	Valenciennes	6	5	»	»	3	2	1	»	43	16	»	1
	Quartier correctionnel de Loos	»	»	»	»	»	»	»	»	139	»	»	»
OISE	Beauvais	16	»	1	»	3	»	»	2	86	26	1	»
	Clermont	17	1	»	»	»	»	4	»	22	4	1	»
	Compiègne	4	»	»	»	»	»	»	»	24	10	»	»
	Senlis (Cellulaire)	14	3	»	»	3	»	8	»	17	6	»	»
ORNE	Alençon	3	»	4	2	»	»	»	»	35	16	4	»
	Argentan	1	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»
	Domfront	3	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»
	Mortagne	7	»	»	»	2	»	»	1	6	1	»	»
PAS-DE-CALAIS	Arras	7	1	»	»	1	»	2	»	146	41	1	5
	Béthune	2	»	»	»	3	»	1	1	40	6	»	»
	Boulogne	25	3	3	1	»	»	5	1	42	20	»	»
	Montreuil	»	»	»	»	»	»	»	»	25	»	»	»
	Saint-Omer. Maison d'arrêt et de justice	8	1	»	»	»	»	»	1	25	6	»	»
	Saint-Pol	1	1	»	»	1	»	»	»	17	2	»	»
PUY-DE-DOME	Clermont	10	»	»	»	3	»	1	»	61	6	1	2
	Ambert (Cellulaire)	3	»	»	»	»	»	»	»	9	5	»	»
	Issoire	1	1	»	»	»	»	1	»	11	1	»	»
	Riom	6	»	1	»	1	»	»	»	22	3	1	»
	Thiers	2	»	»	»	»	»	»	»	13	3	»	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	Pau	»	»	»	»	2	»	2	»	52	10	7	3
	Bayonne	1	»	»	»	»	»	»	»	6	2	»	»
	Saint-Palais	2	»	2	»	»	»	5	1	19	1	»	»
	Oloron	3	2	»	»	»	»	1	1	1	1	1	»
	Orthez	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	1	»
PYRÉNÉES (HAUTES-)	Tarbes	3	1	»	»	1	»	4	3	14	3	5	»
	Lourdes (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	1	»	2	2	»	»
	Bagnères (Cellulaire)	1	1	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	Perpignan	2	1	1	»	»	»	1	»	42	5	3	»
	Céret	8	»	»	»	»	»	»	»	6	1	»	»
	Prades	1	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»
RHIN (BAS-)	Strasbourg. Maison de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	147	47	»	4
	Strasbourg. — d'arrêt et de justice	59	15	»	»	»	»	»	»	9	1	»	»
	Saverne	2	»	»	»	»	»	»	»	14	5	»	»
	Schlestadt	8	»	»	»	»	»	1	2	20	6	»	»
	Wissembourg	4	1	»	»	»	»	»	»	13	2	»	»
RHIN (HAUT-)	Colmar	20	10	5	»	3	1	6	1	138	26	»	2
	Altkirch (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Belfort	5	2	»	»	»	»	»	1	33	9	»	»
	Mulhouse	26	»	»	»	»	»	»	»	68	10	»	»

(1) Supprimée le 16 octobre 1887.

…ENUS	par mesure administrative		PASSAGERS civils.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés et non encore transférés.		TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE par prison et par sexe.		POPULATION MOYENNE par département et par sexe.	
Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons	Femmes et jeunes filles			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	40	111	151	184	42	133	61	137
	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	8		4	1		
	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	16	1	17		7	2		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	1	8		8	1		
	3	»	»	»	»	2	»	»	»	11	»	4	1	273	83	356	1,044	263	80	770	173
	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	91	12	103		75	11		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	44	12	56		40	16		
	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	120	36	162		117	30		
	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	»	49	12	61		38	8		
	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	66	10	76		48	14		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	62	29	91		53	14		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	139	»	139		132	»		
	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	110	30	140	278	119	35	199	55
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	44	5	49		32	6		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	10	38		21	7		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	9	51		27	7		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	18	64	102	43	12	80	26
	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	4	3	7		10	5		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	»	10		12	4		
	2	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	19	2	21		15	5		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	157	47	204	464	141	41	336	87
	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	1	49	8	57		41	8		
	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	»	15	1	88	26	114		75	20		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	25	1	26		20	5		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33	8	41		46	9		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3	22		13	4		
	4	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	82	9	91	178	72	11	153	27
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	13	5	18		13	2		
	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1[illegible]	3	16		14	4		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	31	3	34		45	7		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	16	3	19		12	3		
	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	74	13	87	133	57	27	109	42
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	8		2[illegible]	7		
	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	2	21		1	4		
	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	7	5	12		7	3		
	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	5		9	1		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	7	34	47	31	11	49	17
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	2	5		5	4		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	8		8	2		
	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49	7	56	70	52	8	70	10
	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	2	19		12	2		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5		6	»		
	»	»	1	7	»	»	»	3	»	6	»	2	»	160	58	218		141	48		
	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	77	19	96	404	75	21	293	83
	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	5	22		21	3		
	»	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	9	41		37	9		
	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	23	4	27		19	2		
	6	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	5	»	18[illegible]	41	221	394	161	35	312	60
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»		
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	12	52		48	8		
	7	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	2	»	108	10	118		103	17		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		attendant leur transfèrement.		à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		pour êt[illegible]
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
RHÔNE	Lyon... Maison d'arrêt et de justice	54	»	8	»	6	»	5	»	76	»	4	»	1
	Lyon... — de correction	»	14	»	»	»	»	»	1	193	52	8	4	[illegible]
	Villefranche Maison d'arrêt et de correction	5	1	»	»	2	»	»	»	37	2	2	»	[illegible]
SAÔNE (HAUTE-).	Vesoul. Maison d'arrêt et de justice	1	»	1	2	»	»	1	»	1	»	»	»	[illegible]
	Vesoul. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	29	6	1	»	[illegible]
	Gray	3	1	»	»	»	»	1	»	6	1	»	»	2
	Lure	5	1	»	»	»	»	1	»	1[illegible]	3	»	»	2
SAÔNE-ET-LOIRE.	Mâcon	3	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»	[illegible]
	Autun	»	»	»	»	»	»	5	»	5	1	»	»	[illegible]
	Châlon-sur-Saône (Cellulaire)	9	»	»	»	»	»	5	1	53	11	2	»	[illegible]
	Charolles	6	2	»	»	»	»	»	»	9	2	1	»	[illegible]
	Louhans	1	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»	[illegible]
SARTHE	Le Mans	16	5	»	»	6	1	3	»	84	16	2	3	[illegible]
	La Flèche	4	»	»	»	»	»	»	1	5	2	»	»	[illegible]
	Mamers	5	»	»	»	»	»	1	»	2	2	»	»	[illegible]
	Saint-Calais	4	1	»	»	»	»	4	»	3	»	»	1	[illegible]
SAVOIE	Chambéry Maison d'arrêt et de justice	7	1	2	»	3	»	4	»	58	8	7	1	[illegible]
	Albertville (Maison d'arrêt)	5	»	»	»	»	»	1	»	7	6	»	»	[illegible]
	Moutiers (Maison d'arrêt)	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Saint-Jean-de-Maurienne (Maison d'arrêt)	6	»	»	»	»	»	»	»	20	5	»	»	[illegible]
SAVOIE (HAUTE-).	Annecy (Maison d'arrêt et de justice)	4	1	1	»	3	1	2	»	28	8	8	1	[illegible]
	Thonon Maison d'arrêt et de correction	3	»	»	»	»	»	»	»	18	6	»	34	[illegible]
	Saint-Julien (Maison d'arrêt)	4	»	»	»	»	»	»	»	16	4	»	»	[illegible]
	Bonneville (Maison d'arrêt)	5	2	»	»	»	»	»	»	8	2	»	»	[illegible]
SEINE.. (A Paris et à St-Denis.)	Maison d'arrêt cellulaire	766	»	»	»	11	»	9	»	315	»	8	»	[illegible]
	Dépôt des condamnés	»	»	»	»	78	»	58	»	516	»	9	»	[illegible]
	Maison de justice	1	»	27	»	11	»	»	»	45	»	3	»	[illegible]
	Maison d'arrêt, de justice et de correction de Saint-Lazare	»	155	»	14	»	10	»	11	»	405	»	24	[illegible]
	Maison de correction de Sainte-Pélagie	»	»	»	»	5	»	32	»	703	»	28	»	[illegible]
	Maison de correction de la Santé	»	»	»	»	1	»	1	»	465	»	5	»	[illegible]
	Maison d'arrêt pour dettes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Maison d'arrêt et de correction de la Roquette (jeunes détenus)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
	Maison de répression de St-Denis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
SEINE-INFÉRIEURE.	Rouen. Maison de justice	»	»	12	3	»	»	1	»	»	»	1	»	[illegible]
	Rouen. — de correction	130	20	»	»	4	1	3	»	437	123	161	2	1
	Dieppe	6	1	»	»	»	»	3	»	31	5	»	»	1
	Le Havre	62	16	»	»	34	3	»	»	97	30	»	1	[illegible]
	Neufchâtel	19	4	»	»	»	»	1	2	2[illegible]	9	»	»	[illegible]
	Yvetot	8	»	»	»	»	»	1	»	4	5	»	»	[illegible]
SEINE-ET-MARNE.	Melun	8	1	»	»	»	»	1	1	39	4	3	»	[illegible]
	Coulommiers (Cellulaire)	2	1	»	»	»	»	1	»	14	3	»	»	[illegible]
	Fontainebleau (Cellulaire)	6	1	»	»	»	»	»	»	20	1	2	»	[illegible]
	Meaux	14	1	2	»	»	»	»	»	35	6	»	»	[illegible]
	Provins (Cellulaire)	1	»	»	»	»	»	»	1	15	4	»	»	[illegible]

[DÉT]ENUS																					
	par mesure administrative.		PASSAGERS CIVILS.		PASSAGERS militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS								TOTAL par prison et par sexe.		TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE			
						par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés et non encore transférés.						PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	162	»	162		187	»		
»	»	25	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	1	201	103	304	516	197	122	436	129
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	47	3	50		52	7		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	6		14	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	6	36	87	30	9	80	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	2	14		12	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	4	31		27	6		
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	18	»	18		16	3		
»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	14	1	15		14	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	69	12	81	143	69	13	122	22
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	18	4	22		16	3		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7		7	1		
»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	114	25	139		102	23		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12	181	11	2	129	29
»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	12	3	15		7	2		
»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13	2	15		9	2		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	82	10	92		78	14		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	15	6	21	146	8	4	107	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2		4	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26	5	31		17	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	46	11	57		47	8		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	40	62	164	22	36	114	52
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	23	5	28		29	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	4	17		16	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,109	»	1,109		1,114	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	661	»	661		589	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	87	»	87		198	»		
»	4	542	»	»	»	»	36	»	6	»	1	»	5	4	1209	1,213		6	1,168		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	768	»	768	5,448	806	»	3,843	1,316
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	474	»	474		146	»		
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1		54	2		
»	11	1	»	»	»	19	»	43	»	20	»	61	»	184	1	185		180	1		
»	655	148	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	802	148	950		750	145		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	3	17		23	2		
»	»	16	»	»	10	»	»	11	2	»	»	»	2	757	166	923		603	146		
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	43	6	49	1,347	34	10	963	235
»	2	»	»	»	12	»	»	16	1	»	»	1	»	224	51	275		257	62		
»	2	1	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	45	18	63		30	10		
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	14	6	20		16	5		
»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	56	6	62		51	7		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	4	21		17	3		
»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	32	2	34	199	28	5	165	24
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	52	7	59		48	5		
»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	6	23		21	4		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
SEINE-ET-OISE.	Versailles. Maison d'arrêt et de correction	»	»	»	»	»	»	»	»	188	35	3	4
	Versailles. Maison de justice (Cellulaire)	24	2	5	»	1	»	2	1	2	»	»	»
	Corbeil	17	1	»	»	»	»	2	1	8	»	»	»
	Étampes (Cellulaire)	2	»	»	»	1	»	1	»	4	1	»	»
	Mantes	1	»	»	»	1	»	3	3	5	»	»	»
	Pontoise	27	5	1	1	2	»	1	»	22	1	»	»
	Rambouillet	8	»	»	»	»	»	»	»	7	5	»	»
SÈVRES (DEUX-)	Niort (Cellulaire)	8	»	»	»	»	»	3	1	18	2	»	»
	Bressuire	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	»	»
	Melle	»	»	»	»	1	»	»	»	2	»	»	»
	Parthenay	6	2	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»
SOMME	Amiens. Maison d'arrêt et de justice	21	6	5	1	5	1	»	»	18	»	1	»
	Amiens. — de correction	»	»	1	»	»	»	»	»	139	40	2	10
	Abbeville (Cellulaire)	11	2	»	»	»	»	2	1	24	4	»	»
	Doullens	3	»	»	»	»	»	4	»	7	1	»	»
	Montdidier (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	4	1	5	2	»	»
	Péronne	»	1	»	»	»	»	6	2	14	3	»	»
TARN	Albi	1	»	»	»	»	»	»	»	26	2	1	»
	Castres (Cellulaire)	7	1	»	»	»	»	»	»	5	3	1	»
	Gaillac (Cellulaire)	4	»	»	»	»	»	»	»	9	1	»	»
	Lavaur (Cellulaire)	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»
TARN-ET-GARONNE.	Montauban	5	1	1	»	»	»	1	»	25	4	2	»
	Castelsarrasin	2	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»
	Moissac	1	»	»	»	»	»	»	»	7	1	»	»
VAR	Draguignan	13	1	3	»	»	»	1	»	41	3	1	»
	Brignoles (Cellulaire)	8	»	»	»	»	»	»	»	14	1	»	»
	Toulon	17	1	»	»	»	»	»	»	32	10	»	»
VAUCLUSE	Avignon	25	3	»	»	»	»	1	»	67	10	»	2
	Apt	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»
	Carpentras	5	2	1	»	»	»	2	»	2	1	»	»
	Orange	4	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»
VENDÉE	Napoléon-Vendée	3	»	»	»	»	»	2	»	33	5	»	1
	Fontenay-le-Comte	8	»	»	»	»	»	1	»	9	»	»	»
	Les Sables-d'Olonne	1	»	»	»	»	»	1	»	10	1	»	»
VIENNE	Poitiers	8	2	3	»	1	»	2	»	25	9	7	3
	Châtellerault	3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Civray	»	1	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»
	Loudun	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
	Montmorillon	1	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»
VIENNE (HAUTE-)	Limoges (Cellulaire)	18	2	»	»	2	»	1	»	28	7	1	»
	Bellac	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	1
	Rochechouart	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»
	Saint-Yrieix	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

	…NUS par mesure administrative. Hommes.	…NUS par mesure administrative. Femmes.	Passagers civils. Hommes.	Passagers civils. Femmes.	Passagers militaires ou marins.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Garçons.	JEUNES DÉTENUS par voie de correction paternelle. Filles.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Garçons.	JEUNES DÉTENUS prévenus et accusés. Filles.	JEUNES DÉTENUS condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous. Garçons.	JEUNES DÉTENUS condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous. Filles.	JEUNES DÉTENUS [illegible]. Garçons.	JEUNES DÉTENUS [illegible]. Filles.	TOTAL par prison et par sexe. Hommes et garçons.	TOTAL par prison et par sexe. Femmes et jeunes filles.	TOTAL général des deux sexes par prison.	TOTAL général des deux sexes par département.	POPULATION MOYENNE par prison et par sexe. Hommes et garçons.	POPULATION MOYENNE par prison et par sexe. Femmes et filles.	POPULATION MOYENNE par département et par sexe. Hommes et garçons.	POPULATION MOYENNE par département et par sexe. Femmes et filles.
	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	1	»	»	»	195	39	234		200	33		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	3	37		[illegible]	5		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	28	2	30	410	27	2	348	53
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	1	9		8	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	1	13	4	17		13	3		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54	7	61		44	6		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	5	22		17	3		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	3	33		[illegible]	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	11	[illegible]	[illegible]	[illegible]	47	12
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4		3	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	11		9	»		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	8	58		[illegible]	9		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	3	»	153	50	203		[illegible]	10		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	58	8	66	361	[illegible]	11	265	79
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1	15		[illegible]	[illegible]		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12		[illegible]	[illegible]		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	6	27		19	[illegible]		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	2	30		[illegible]	[illegible]		
»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	17	4	21	[illegible]	[illegible]	[illegible]	65	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	14		7	[illegible]		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7		[illegible]	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	37	5	42		42	8		
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7	59	[illegible]	2	56	12
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	1	[illegible]		[illegible]	2		
»	2	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	[illegible]	4	70		72	6		
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	24	1	25	164	17	2	162	20
»	2	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	57	12	[illegible]		[illegible]	12		
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	96	15	111		72	11		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	139	8	1	102	17
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	13		11	2		
»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	9	1	10		11	[illegible]		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	39	6	45		39	[illegible]		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	19	»	19	78	14	[illegible]	62	9
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	13	1	14		9	3		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	44	14	58		46	12		
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	5	»	5		7	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	2	6	76	2	1	59	16
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2		1	[illegible]		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5		[illegible]	[illegible]		
»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54	10	64		49	20		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7		6	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	6	77	3	[illegible]	60	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	[illegible]		2	[illegible]		

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION des villes où sont situées les prisons.	PRÉVENUS.		ACCUSÉS.		CONDAMNÉS en appel ou en pourvoi.		CONDAMNÉS attendant leur transfèrement.		CONDAMNÉS à un emprisonnement d'un an et au-dessous.		CONDAMNÉS à plus d'un an autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.		pour [illegible] l'État.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
VOSGES	Épinal. Maison d'arrêt et de justice	»	»	»	»	»	»	2	»	»	3	»	»	[illegible]
	Épinal. — de correction	»	»	»	»	»	»	»	1	97	22	13	3	[illegible]
	Mirecourt	4	»	1	»	»	»	»	»	7	»	1	»	1
	Neufchâteau	»	»	»	»	»	»	2	»	3	2	»	»	»
	Remiremont (Cellulaire)	9	1	1	»	»	»	»	»	18	2	»	»	2
	Saint-Dié	4	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	4
YONNE	Auxerre (Maison d'arrêt, de justice et de correction	9	»	»	»	2	»	1	»	75	11	»	»	»
	Avallon	5	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»
	Joigny	13	2	»	»	»	»	»	»	6	2	»	»	»
	Sens	3	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»
	Tonnerre	2	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»	»
	TOTAUX	3126	543	233	41	420	51	476	100	12,280	2,821	506	334	225
		3,669		274		471		576		15,101		840		[illegible]

23,2[illegible]

...ÉTENUS		PASSAGERS		PASSAGERS	JEUNES DÉTENUS								TOTAL		TOTAL	TOTAL	POPULATION MOYENNE.			
par mesure administrative.		civils.		militaires ou marins.	par voie de correction paternelle.		prévenus et accusés.		condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.		jugés et non encore transférés.		par prison et par sexe.		général des deux sexes par prison.	général des deux sexes par département.	PAR PRISON et par sexe.		par DÉPARTEMENT et par sexe.	
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.	Hommes et Garçons.	Femmes et Filles.
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3	5		6	3		
1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	112	27	139		94	28		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	14	225	14	2	178	46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	7		6	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	4	36		22	5		
»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	24	»	24		33	6		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	88	13	101		80	15		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	1	10	148	10	1	126	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	4	23		16	2		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7		10	1		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	7		10	2		
809	745	83	14	112	53	46	126	19	55	2	236	37	18,744	4780	23,524	23,524	17,306	4,559	17,306	4,559
1,554		97			99		145		57		273		23,524				21,865		21,865	
					574															

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET

Tableau N° III. — RENSEIGNEMENTS

DÉPARTEMENTS OÙ SONT SITUÉES LES PRISONS.	NATURE des MALADIES aiguës.		NATURE des MALADIES chroniques.		JOURNÉES D'INFIRMERIE.		JOURNÉES D'HÔPITAL.	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ain	6	3	7	2	[illegible]	2	9	[illegible]
Aisne	81	42	35	10	633	402	487	[illegible]
Allier	157	19	43	14	1,583	585	39	[illegible]
Alpes (Basses-)	33	2	7	1	215	6	47	[illegible]
Alpes (Hautes-)	4	4	3	»	»	»	184	[illegible]
Alpes-Maritimes	32	7	5	3	31	2	758	[illegible]
Ardèche	97	8	22	4	399	120	710	[illegible]
Ardennes	1	»	15	5	273	102	212	[illegible]
Ariége	21	7	5	1	324	51	371	[illegible]
Aube	44	8	195	44	179	»	94	[illegible]
Aude	18	3	12	»	538	21	448	[illegible]
Aveyron	25	7	»	»	»	»	700	[illegible]
Bouches-du-Rhône	746	190	180	11	5,258	961	482	[illegible]
Calvados	45	36	16	10	610	383	312	[illegible]
Cantal	31	11	6	1	87	29	15	[illegible]
Charente	59	12	26	13	689	198	268	[illegible]
Charente-Inférieure	45	12	21	6	582	116	769	[illegible]
Cher	27	3	12	3	291	79	»	»
Corrèze	34	19	7	1	474	252	42	[illegible]
Corse	60	4	»	»	2,111	127	573	[illegible]
Côte-d'Or	71	22	34	9	709	195	21	[illegible]
Côtes-du-Nord	78	56	57	45	201	380	»	»
Creuse	12	3	11	3	262	419	19	»
Dordogne	60	21	17	2	315	198	32	[illegible]
Doubs	48	28	9	9	580	330	338	[illegible]
Drôme	6	3	3	»	471	20	123	[illegible]
Eure	72	25	17	15	1,168	310	669	[illegible]
Eure-et-Loir	26	5	10	2	189	120	11	[illegible]
Finistère	48	30	9	7	224	302	600	[illegible]
Gard	64	28	12	5	»	»	1,019	[illegible]
Garonne (Haute-)	578	142	43	9	1,399	534	119	[illegible]
Gers	10	2	»	»	51	90	»	[illegible]
Gironde	35	12	48	13	2,046	722	44	[illegible]
Hérault	107	28	18	5	357	48	1,136	[illegible]
Ille-et-Vilaine	39	25	14	4	865	301	305	[illegible]
Indre	14	2	2	1	45	8	65	[illegible]
Indre-et-Loire	21	24	5	4	245	458	315	[illegible]
Isère	98	17	24	5	960	473	302	[illegible]
Jura	42	9	5	2	621	82	277	[illegible]
Landes	203	86	»	»	203	86	676	[illegible]
Loir-et-Cher	50	5	24	3	653	103	636	[illegible]
Loire	377	94	244	58	2,573	794	417	[illegible]

E CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

ur l'état sanitaire pendant l'année 1867.

DÉCÉDÉS — A L'INFIRMERIE des prisons.		DÉCÉDÉS — SUICIDÉS.		DÉCÉDÉS — A L'HÔPITAL.		CAS d'aliénation mentale constatés pendant l'année.		CAS d'épilepsie constatés pendant l'année.		NOMBRE MAXIMUM des DÉTENUS que les prisons aient contenus pendant l'année.	
iommes et jeunes arçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
1	»	»	»	3	»	1	»	»	»	148	36
2	»	»	»	5	2	5	1	6	»	431	131
1	1	»	»	»	»	2	1	7	6	133	35
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	52	6
»	»	»	»	2	»	»	1	»	»	70	10
»	»	»	»	1	1	»	»	2	»	206	12
1	»	»	»	»	»	3	2	1	»	114	19
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	159	37
»	»	»	»	1	»	1	1	2	»	66	25
1	1	»	»	4	»	»	»	3	»	125	32
»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	98	15
1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	131	24
6	2	»	»	5	»	24	5	5	»	864	95
2	2	»	»	»	1	5	»	4	4	292	114
1	»	»	»	»	»	»	1	2	»	61	16
1	»	»	»	4	»	5	»	3	1	137	29
2	»	»	»	1	»	1	»	6	»	201	35
2	»	»	»	»	»	2	1	2	»	85	17
1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	75	23
2	»	»	»	»	»	2	»	4	»	226	41
3	»	1	»	»	»	4	1	2	1	157	36
4	2	»	»	»	»	»	»	2	»	156	82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	11
1	»	»	»	1	»	2	»	4	»	116	28
4	»	»	»	1	»	1	»	»	1	290	71
»	»	»	»	1	»	4	2	2	»	154	28
4	1	»	»	3	2	3	»	2	»	246	83
2	2	»	»	»	»	6	»	2	»	140	43
1	»	»	»	3	2	»	2	»	»	203	111
»	»	2	»	3	»	3	»	»	»	196	26
2	»	»	»	»	»	7	4	2	»	239	63
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	158	43
12	1	»	»	»	»	5	3	4	2	405	89
»	»	»	»	3	1	1	»	2	»	315	22
3	1	»	»	1	»	7	2	1	»	220	65
1	»	»	»	1	»	4	1	1	»	70	21
»	»	»	»	1	»	6	2	3	»	118	21
»	»	»	»	1	»	11	2	2	»	183	37
2	»	»	»	»	»	5	1	1	1	130	25
»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	74	18
1	»	»	»	1	»	1	»	2	»	123	30
»	2	»	»	2	1	1	»	»	»	223	74

DÉPARTEMENTS où SONT SITUÉES LES PRISONS.	NATURE des MALADIES				JOURNÉES D'INFIRMERIE.		JOURNÉES D'HÔPITAL.	
	aiguës.		chroniques.					
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
LOIRE (HAUTE-)	2	3	3	2	22	29	112	[illegible]
LOIRE-INFÉRIEURE	59	27	70	26	2,458	1,664	32	»
LOIRET	9	4	5	3	170	63	85	16
LOT	28	5	1	1	224	143	78	[illegible]
LOT-ET-GARONNE	11	8	7	2	145	38	18	[illegible]
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	»	»
MAINE-ET-LOIRE	18	7	1	1	358	302	27	112
MANCHE	16	22	10	10	429	344	349	[illegible]
MARNE	78	53	37	20	453	462	442	[illegible]
MARNE (HAUTE-)	4	1	20	10	182	76	208	[illegible]
MAYENNE	4	5	7	2	54	944	167	[illegible]
MEURTHE	126	17	119	10	4,245	860	296	[illegible]
MEUSE	60	17	9	2	289	160	510	[illegible]
MORBIHAN	37	10	9	5	443	374	38	»
MOSELLE	78	47	25	19	2,216	1,467	148	[illegible]
NIÈVRE	6	15	9	14	64	1,481	511	[illegible]
NORD	158	39	190	49	5,024	1,384	421	[illegible]
OISE	52	22	11	3	453	294	85	[illegible]
ORNE	15	12	6	2	258	42	384	[illegible]
PAS-DE-CALAIS	36	10	71	23	1,298	431	2,974	[illegible]
PUY-DE-DÔME	42	18	10	8	»	»	526	[illegible]
PYRÉNÉES (BASSES-)	6	7	2	1	575	58	26	[illegible]
PYRÉNÉES (HAUTES-)	37	19	8	3	405	146	304	[illegible]
PYRÉNÉES-ORIENTALES	15	3	12	4	151	14	421	[illegible]
RHIN (BAS-)	58	14	164	60	1,505	1,134	426	[illegible]
RHIN (HAUT-)	468	29	310	53	2,495	782	721	[illegible]
RHÔNE	57	43	229	76	7,030	3,618	54	[illegible]
SAÔNE (HAUTE-)	34	17	12	2	218	102	63	[illegible]
SAÔNE-ET-LOIRE	20	10	14	4	228	83	351	[illegible]
SARTHE	53	15	48	15	938	344	55	[illegible]
SAVOIE	14	»	11	»	364	»	8	»
SAVOIE (HAUTE-)	24	8	12	1	507	573	»	»
SEINE	1,762	1,672	3,113	859	77,396	94,816	417	»
SEINE-INFÉRIEURE	369	142	145	48	7,284	3,172	1,720	[illegible]
SEINE-ET-MARNE	54	15	6	2	550	95	331	[illegible]
SEINE-ET-OISE	441	58	56	4	2,747	143	992	[illegible]
SÈVRES (DEUX-)	44	11	45	13	504	123	49	»
SOMME	117	49	30	11	2,093	893	297	[illegible]
TARN	11	3	6	»	312	92	192	[illegible]
TARN-ET-GARONNE	33	5	27	6	70	10	95	[illegible]
VAR	69	22	38	7	574	68	290	[illegible]
VAUCLUSE	101	20	70	15	489	308	253	[illegible]
VENDÉE	62	15	17	5	202	6	816	[illegible]
VIENNE	48	19	10	4	389	214	614	[illegible]
VIENNE (HAUTE-)	45	10	22	5	58	»	477	[illegible]
VOSGES	52	23	27	6	920	991	268	[illegible]
YONNE	11	7	8	2	63	134	813	[illegible]
TOTAL par espèce	8,307	3,652	285	1,718	155,280	128,292	30,515	[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL	11,959		8,003		283,572		49,780	
	19,962				333,352			

DÉCÉDÉS						CAS d'aliénation mentale constatés pendant l'année.		CAS d'épilepsie constatés pendant l'année.		NOMBRE MAXIMUM des DÉTENUS que les prisons aient contenus pendant l'année.	
A L'INFIRMERIE des prisons.		SUICIDÉS.		A L'HÔPITAL.							
ommes et eunes arçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
»	»	»	»	1	»	4	1	3	»	98	20
7	1	»	»	»	»	8	2	6	2	317	92
3	»	»	»	»	1	2	»	»	»	137	33
1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	91	24
»	»	»	»	1	1	2	3	3	»	115	25
»	»	»	»	»	»	2	»	2	1	41	13
1	»	»	»	2	»	4	1	3	»	245	45
1	»	1	»	2	1	3	4	»	»	190	83
3	3	1	»	3	»	5	4	»	1	328	120
»	»	1	»	2	»	»	1	»	»	100	42
»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	85	20
7	1	»	»	6	»	5	1	3	1	312	84
1	»	1	»	3	1	2	1	2	1	164	54
3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	80	12
4	1	»	»	»	»	10	2	7	2	376	88
»	7	2	»	»	»	2	2	1	»	99	142
10	1	1	»	4	»	10	1	7	1	1,014	243
5	»	»	»	»	1	3	»	1	»	251	62
»	1	»	»	1	2	2	1	»	»	118	50
1	3	»	»	3	»	4	2	2	3	483	134
»	»	1	1	3	3	»	1	»	»	222	50
3	»	»	»	3	»	»	»	»	»	180	51
»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	71	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	112	22
6	2	»	»	2	»	2	1	3	1	423	126
5	2	»	»	4	»	6	1	4	1	405	87
16	5	1	»	»	»	19	15	6	4	539	181
»	»	»	»	»	»	»	»	5	1	151	33
»	1	2	»	1	»	4	»	5	»	192	47
2	»	»	»	2	»	6	2	7	»	187	48
3	»	»	»	1	»	1	1	»	»	143	30
»	1	»	»	»	»	2	1	»	»	159	66
486	149	1	»	11	»	42	4	44	3	4,504	1,547
19.	10	1	»	2	»	11	4	12	3	1,236	306
1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	238	28
»	»	2	1	1	1	5	5	4	»	500	89
1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	64	24
10	»	»	1	1	»	5	»	7	»	369	103
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	102	22
»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	75	15
»	»	»	»	1	1	4	1	8	»	305	34
»	»	»	»	1	»	»	»	3	»	163	22
»	»	»	»	2	»	4	1	3	»	94	18
»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	103	23
»	»	1	»	1	1	8	»	2	»	103	28
3	»	»	»	1	»	6	»	5	4	251	77
1	»	1	»	3	1	3	1	»	2	191	27
669	205	21	3	126	25	323	101	235	47	23,360	6,299
874		24		151		424		282		29,659	
1,049											

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE

TABLEAU IV. — Renseignements sur l'état

DÉPARTEMENTS où sont situées les PRISONS.	NATURE DES INFRACTIONS.										PU… MISE AU CACHOT OU EN CELLULE…				
	ACTES de violence ou fureur.		IMMORALITÉ.		REFUS de travail.		INFRACTIONS diverses.		TOTAL.		De 1 jour à 8 jours inclusivement		De 8 jours à 15 jours.		De 15 jours à 1 mois
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
AIN	11	»	11	1	16	»	130	3	168	4	43	5	»	»	»
AISNE	12	»	15	4	14	1	82	17	122	22	42	1	1	»	»
ALLIER	11	2	1	5	9	1	22	4	59	12	13	1	»	»	»
ALPES (BASSES-)	»	»	3	»	1	»	39	2	43	2	8	»	»	»	»
ALPES (HAUTES-)	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	1	»	»	»	»
ALPES-MARITIMES	42	»	3	»	8	»	44	6	97	6	49	2	1	»	»
ARDÈCHE	»	»	1	»	»	»	19	2	20	2	20	2	»	»	»
ARDENNES	2	1	»	»	»	»	3	2	5	3	1	2	»	»	»
ARIÈGE	11	1	2	»	1	»	24	10	38	11	21	4	»	»	»
AUBE	16	2	4	1	7	»	194	12	221	15	54	3	2	»	»
AUDE	5	»	»	»	6	2	8	3	19	5	11	2	»	»	»
AVEYRON	4	3	»	»	»	»	25	»	29	3	9	3	»	»	»
BOUCHES-DU-RHÔNE	86	4	17	6	16	6	451	18	570	34	404	31	32	4	16
CALVADOS	19	»	1	2	4	1	245	133	272	136	117	32	»	»	»
CANTAL	4	1	»	1	2	4	23	3	29	9	1	1	1	»	1
CHARENTE	»	»	»	»	2	»	53	2	55	2	11	1	»	»	»
CHARENTE-INFÉRIEURE	6	3	8	3	»	»	3	»	17	6	8	2	»	»	»
CHER	1	1	»	»	1	»	3	1	5	2	1	1	»	»	»
CORRÈZE	»	»	»	»	3	»	10	2	13	2	13	2	»	»	»
CORSE	»	»	»	»	»	»	114	16	114	16	73	16	3	»	»
CÔTE-D'OR	12	»	3	4	19	3	57	9	91	16	50	5	10	3	1
CÔTES-DU-NORD	20	2	4	2	»	1	63	13	87	18	45	10	»	»	»
CREUSE	3	»	»	1	1	»	3	1	7	2	3	»	»	»	»
DORDOGNE	7	»	4	1	4	»	201	13	216	14	73	5	»	»	»
DOUBS	16	2	3	»	»	»	51	12	70	14	50	8	1	»	1
DRÔME	6	1	1	»	2	1	15	1	24	3	16	1	1	»	»
EURE	4	»	2	»	4	»	96	3	106	3	42	3	3	»	1
EURE-ET-LOIR	7	1	11	»	12	»	189	14	219	15	42	5	»	»	»
FINISTÈRE	5	4	2	2	70	30	173	73	250	109	13	4	4	»	2
GARD	10	»	10	1	4	»	33	»	57	1	30	1	3	»	3
GARONNE (HAUTE-)	40	1	3	1	19	7	438	244	500	253	38	1	3	»	»
GERS	10	»	6	»	4	»	9	2	29	2	4	1	1	»	»
GIRONDE	41	1	14	»	25	3	1,302	23	1,382	27	283	18	2	»	»
HÉRAULT	2	»	»	»	14	1	62	2	78	3	32	2	2	1	»
ILLE-ET-VILAINE	18	»	2	»	4	»	31	8	55	8	47	»	»	»	»
INDRE	3	»	»	»	10	»	54	2	67	2	17	»	3	»	»
INDRE-ET-LOIRE	»	»	»	»	»	»	59	1	59	1	6	»	»	»	1
ISÈRE	42	»	8	»	19	1	149	10	218	11	122	7	2	»	3
JURA	19	»	»	»	15	»	77	16	111	16	63	6	»	»	»
LANDES	2	»	»	»	3	»	30	»	35	»	12	»	»	»	»
LOIR-ET-CHER	»	»	3	»	1	»	67	4	73	4	3	»	»	»	»
LOIRE	10	»	»	»	9	2	482	15	501	17	87	5	»	»	»
LOIRE (HAUTE-)	7	8	»	»	»	»	30	5	37	13	17	12	»	1	»
LOIRE-INFÉRIEURE	4	»	»	»	15	»	228	33	247	33	91	7	»	»	»
LOIRET	22	1	»	»	8	»	183	5	213	6	60	1	4	»	1
LOT	1	»	»	»	»	»	60	4	61	4	8	»	»	»	»
LOT-ET-GARONNE	4	»	6	1	8	»	14	3	32	4	15	»	2	»	»
LOZÈRE	»	»	»	»	»	»	5	3	5	3	3	»	»	»	»

ORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

isciplinaire pendant l'année 1866.

…NS. — …ITION. Au-dessus de 1 mois. Hommes et jeunes garçons.	…ITION. Au-dessus de 1 mois. Femmes et jeunes filles.	Au pain et à l'eau. De 1 à 3 jours. Hommes et jeunes garçons.	Au pain et à l'eau. De 1 à 3 jours. Femmes et jeunes filles.	Au pain et à l'eau. Au-dessus de 3 jours. Hommes et jeunes garçons.	Au pain et à l'eau. Au-dessus de 3 jours. Femmes et jeunes filles.	Autres punitions. Hommes et jeunes garçons.	Autres punitions. Femmes et jeunes filles.	Total. Hommes et jeunes garçons.	Total. Femmes et jeunes filles.	En récidive de punition. 3 fois. Hommes et jeunes garçons.	En récidive de punition. 3 fois. Femmes et jeunes filles.	En récidive de punition. Au-dessus de 3 fois. Hommes et jeunes garçons.	En récidive de punition. Au-dessus de 3 fois. Femmes et jeunes filles.	En récidive de punition. Total. Hommes et jeunes garçons.	En récidive de punition. Total. Femmes et jeunes filles.	Peines prononcées par les tribunaux pour délits et crimes commis pendant la détention. Afflictives et infamantes. Hommes et jeunes garçons.	Afflictives et infamantes. Femmes et jeunes filles.	Correctionnelles. Hommes et jeunes garçons.	Correctionnelles. Femmes et jeunes filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	»	63	2	6	»	56	2	168	4	19	»	23	»	42	»	»	»	»	»	»
»	»	56	13	»	»	21	5	122	22	4	»	»	»	4	»	»	»	3	1	4
»	»	19	8	7	»	20	4	50	12	1	»	»	»	1	»	»	»	2	»	2
»	»	24	1	»	»	12	1	44	2	3	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»
»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	33	1	»	»	17	»	160	3	13	1	14	3	27	4	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	20	2	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4
»	»	1	1	»	»	»	»	5	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	17	7	»	»	»	»	38	11	7	»	1	1	8	1	»	»	»	»	»
»	»	104	6	»	»	61	6	221	15	26	2	34	1	60	3	»	»	»	»	»
»	»	8	5	»	»	»	»	19	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	3	»	»	»	17	»	29	3	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4
1	»	73	1	8	»	36	17	570	54	14	2	7	1	21	3	»	»	2	»	2
»	»	139	86	5	»	15	11	276	132	6	5	4	3	10	8	»	»	»	»	»
»	»	11	2	»	»	15	5	29	9	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»
»	»	40	5	»	»	»	»	51	6	2	»	»	»	2	»	»	»	1	»	1
»	»	6	2	3	2	»	»	17	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	4	1	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	»	»	»	»	»	78	16	11	»	»	»	11	»	»	»	6	»	6
»	»	23	5	1	»	6	3	91	16	11	4	3	2	14	6	»	»	»	»	»
»	»	42	8	»	»	»	»	87	18	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
»	»	4	2	»	»	»	»	7	2	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
»	»	139	7	»	»	4	2	216	14	13	1	10	»	23	1	»	»	»	»	»
»	»	18	6	»	»	»	»	70	14	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
»	»	5	1	1	»	6	1	29	3	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
»	»	41	1	3	»	5	»	98	4	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4
»	»	121	9	»	»	56	1	219	15	18	4	17	»	35	4	»	»	»	»	»
»	»	166	18	30	8	35	20	250	109	47	23	17	12	64	35	»	»	»	»	»
»	»	14	»	5	»	2	»	57	1	3	»	3	»	6	»	»	»	»	»	»
»	»	175	79	1	»	286	153	503	233	53	3	75	1	128	4	»	»	»	»	»
»	»	19	1	5	»	»	»	29	2	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
»	»	1,030	6	16	»	51	3	1,382	27	42	1	113	»	155	1	»	»	»	»	»
»	»	25	2	9	»	8	»	76	5	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	»	5	3	»	»	3	5	55	8	5	1	»	»	5	1	»	»	»	1	1
»	»	39	2	5	»	3	»	67	2	4	»	1	»	5	»	»	»	1	»	1
»	»	43	»	»	»	3	»	53	»	7	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»
»	»	68	3	17	»	6	1	218	11	28	1	12	»	40	1	»	»	2	»	2
»	»	28	5	»	»	17	5	141	16	3	2	»	»	3	2	»	»	»	»	»
»	»	23	»	»	»	»	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	70	4	»	»	»	»	73	4	3	»	4	»	7	»	»	»	»	»	»
»	»	251	6	6	»	94	3	438	14	23	3	17	1	40	4	»	»	2	»	2
»	»	20	»	»	»	»	»	37	13	1	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»
»	»	70	5	16	2	70	19	247	33	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	1
»	»	145	5	»	»	3	»	213	6	7	»	18	»	25	»	»	»	»	»	»
»	»	28	3	»	»	25	1	61	4	26	2	4	»	30	2	»	»	1	»	1
»	»	9	2	4	»	2	2	32	4	3	»	1	»	4	»	»	»	1	»	1
»	»	»	3	»	»	2	»	5	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉPARTEMENTS où sont situées les PRISONS.	NATURE DES INFRACTIONS.										MISE AU CACHOT OU EN CELLULE				
	ACTES de violence ou fureur.		IMMORALITÉ.		REFUS de travail.		INFRACTIONS diverses.		TOTAL.		De 1 jour à 8 jours inclusivement		De 8 jours à 15 jours.		De 15 jours à 1 mois
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
MAINE-ET-LOIRE	4	1	9	1	8	1	150	4	171	7	47	7	1	»	»
MANCHE	3	»	16	3	3	1	105	3	127	7	55	4	1	»	»
MARNE	10	5	4	1	6	1	39	5	59	12	13	7	»	»	»
MARNE (HAUTE-)	1	»	1	1	2	»	19	3	23	4	10	1	»	»	»
MAYENNE	3	»	»	»	1	»	5	»	9	»	4	»	»	»	»
MEURTHE	21	1	2	»	7	»	75	2	105	3	55	2	7	»	»
MEUSE	10	5	7	5	6	»	53	12	76	22	29	10	»	»	»
MORBIHAN	8	»	3	»	5	»	66	»	82	»	15	»	3	»	»
MOSELLE	27	1	3	»	6	2	151	28	187	31	93	10	»	»	»
NIÈVRE	5	1	5	»	4	8	104	37	118	46	11	6	9	5	3
NORD	77	14	11	4	20	5	272	82	380	105	95	25	8	»	4
OISE	16	1	4	»	7	3	42	9	69	13	52	4	7	4	»
ORNE	15	5	2	1	8	»	427	45	452	51	19	8	»	»	3
PAS-DE-CALAIS	34	6	5	5	8	1	104	46	151	58	69	23	19	1	4
PUY-DE-DÔME	9	2	1	»	4	»	22	6	36	8	33	7	1	»	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	4	»	3	1	3	2	58	14	68	17	55	7	2	»	1
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	4	3	8	»	51	14	63	17	9	»	»	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	»	3	»	18	1	42	4	63	5	5	»	4	»	2
RHIN (BAS)	115	35	3	2	8	»	102	22	228	59	103	41	»	»	»
RHIN (HAUT-)	68	»	12	1	11	2	250	2	371	5	101	3	»	»	»
RHÔNE	77	9	41	»	36	8	2,918	229	3,072	246	863	81	»	»	»
SAÔNE (HAUTE-)	12	2	»	1	»	»	19	3	31	6	12	2	»	1	»
SAÔNE-ET-LOIRE	4	»	1	6	5	»	33	19	43	25	3	4	»	»	»
SARTHE	13	1	»	»	5	»	53	1	71	2	41	1	»	1	1
SAVOIE	4	»	1	»	5	1	19	2	29	3	19	1	1	»	»
SAVOIE (HAUTE-)	10	»	3	1	10	»	58	14	81	15	44	10	1	»	1
SEINE	139	4	40	2	293	5	2,153	259	2,625	270	2,264	182	49	2	2
SEINE-INFÉRIEURE	108	17	14	12	105	5	6,389	683	6,706	717	319	126	49	10	2
SEINE-ET-MARNE	8	1	1	»	4	»	102	23	115	24	47	3	2	»	»
SEINE-ET-OISE	54	1	13	»	53	2	414	5	534	8	285	4	11	»	2
SÈVRES (DEUX-)	1	»	2	»	3	1	9	3	15	4	2	3	»	»	»
SOMME	17	»	7	2	8	»	68	11	100	13	42	8	»	»	»
TARN	6	»	6	»	2	»	20	1	34	1	25	1	2	»	1
TARN-ET-GARONNE	11	1	»	1	5	»	24	1	40	3	32	2	»	»	»
VAR	31	»	11	4	10	»	124	»	176	4	95	[illegible]	14	»	»
VAUCLUSE	»	»	2	5	12	3	42	4	56	12	26	[illegible]	2	»	»
VENDÉE	15	4	»	»	4	»	22	2	41	3	50	2	»	»	»
VIENNE	7	»	3	2	5	»	20	1	35	3	4	2	»	»	»
VIENNE (HAUTE-)	19	»	2	1	2	»	71	11	94	12	70	5	»	1	»
VOSGES	17	10	6	6	8	»	162	39	193	55	50	13	6	1	1
YONNE	53	13	5	18	9	4	78	41	145	76	36	18	22	14	3
TOTAL PAR ESPÈCE	1,624	166	432	125	1,119	120	20,602	2,475	23,797	2,886	7,359	850	302	55	69
TOTAL GÉNÉRAL	1,790		577		1,239		23,077		26,683		8,209		357		79
	26,683										8,363				

…s.									EN RÉCIDIVE DE PUNITION.						PEINES PRONONCÉES par les tribunaux pour délits et crimes commis pendant la détention.				
…on.	AU PAIN ET A L'EAU				AUTRES PUNITIONS.		TOTAL.		3 fois.		Au-dessus de 3 fois.		TOTAL.		Afflictives et infamantes.		Correctionnelles.		TOTAL.
…-dessus de … mois.	De 1 à 3 jours.		Au-dessus de 3 jours.																
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	94	11	»	»	8	2	150	20	5	»	2	»	7	»	»	»	»	»	»
»	52	3	9	»	10	»	127	7	10	»	6	»	16	»	»	»	»	»	»
»	37	5	9	»	»	»	59	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	13	3	»	»	»	»	23	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	22	»	»	1	21	»	105	3	5	»	1	»	6	»	»	»	»	»	»
»	30	7	2	1	15	4	76	22	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	57	»	7	»	»	»	82	»	7	»	1	»	7	1	»	»	»	»	»
»	58	13	»	»	32	8	183	31	25	9	4	»	29	9	»	»	»	»	»
»	32	5	26	15	29	8	110	41	5	4	2	4	5	8	»	»	»	»	»
1	153	60	8	»	113	18	381	104	9	»	3	1	12	1	»	»	1	»	1
»	3	1	»	»	7	4	69	13	1	»	1	»	2	»	»	»	1	»	2
»	211	35	»	»	219	8	452	51	28	5	60	2	88	7	»	»	»	»	»
»	37	19	1	3	20	7	151	58	2	2	4	»	6	2	»	»	1	1	2
»	»	»	2	1	»	»	36	8	2	1	»	»	2	1	»	»	»	»	»
»	10	10	»	»	»	»	68	17	15	2	»	»	15	2	»	»	»	1	1
»	19	3	4	»	31	14	63	17	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	39	5	2	»	11	»	63	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	92	15	»	»	33	3	228	39	34	13	»	»	34	13	»	»	1	»	1
»	189	2	»	»	81	»	371	5	10	»	20	»	30	»	»	»	»	»	»
»	413	4	»	»	1,796	161	3,072	246	697	»	134	»	831	»	»	»	1	»	1
»	6	»	2	1	11	2	31	6	2	1	»	»	2	1	»	»	1	»	1
»	7	2	5	2	28	17	43	35	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
»	28	»	1	»	»	»	71	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	4	2	1	1	3	»	29	3	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	20	4	»	»	15	1	81	15	4	1	2	»	6	1	»	»	4	»	4
»	57	7	15	»	234	80	2,625	270	243	3	112	1	355	4	1	»	»	»	1
»	1,698	267	8	»	4,590	291	6,668	694	499	62	555	52	1,054	114	»	»	1	»	1
»	45	16	»	»	10	2	104	21	1	2	2	1	3	3	»	»	»	»	»
»	130	1	33	»	73	3	534	8	29	»	12	»	41	»	»	»	1	»	1
»	3	2	2	»	1	»	8	5	3	»	»	»	3	»	»	»	»	1	1
»	34	3	»	»	23	3	99	14	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	2	»	2	»	2	»	34	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	9	»	»	»	»	»	41	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	44	»	3	»	15	2	176	4	18	»	7	»	25	»	»	»	2	»	2
»	10	2	»	»	18	6	56	12	2	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»
»	5	1	»	»	6	»	41	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	8	»	18	1	5	»	35	3	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»
»	23	5	»	»	»	»	94	12	8	»	1	»	9	»	»	»	»	»	»
»	137	38	3	3	6	»	193	55	10	2	1	»	11	2	1	»	»	»	1
»	14	24	»	»	67	17	145	70	11	16	6	8	17	24	»	»	»	»	»
1	7,087	968	311	41	8,491	939	23,627	2,863	2,110	176	1,319	94	3 429	270	2	»	51	6	59
9	8,055		352		9,430		26,490		2,286		1,413		3,699		2		57		
	17,837								3,699						59				
,490																			

DÉPARTEMENTS où sont situées les PRISONS.	NATURE DES INFRACTIONS. — ACTES de violence ou fureur. Hommes et jeunes garçons.	ACTES de violence ou fureur. Femmes et jeunes filles.	IMMORALITÉ. Hommes et jeunes garçons.	IMMORALITÉ. Femmes et jeunes filles.	REFUS de travail. Hommes et jeunes garçons.	REFUS de travail. Femmes et jeunes filles.	INFRACTIONS diverses. Hommes et jeunes garçons.	INFRACTIONS diverses. Femmes et jeunes filles.	TOTAL. Hommes et jeunes garçons.	TOTAL. Femmes et jeunes filles.	PUN… — MISE AU CACHOT OU EN CELLULE… De 1 jour à 8 jours inclusivement. Hommes et jeunes garçons.	De 1 jour à 8 jours inclusivement. Femmes et jeunes filles.	De 8 jours à 15 jours. Hommes et jeunes garçons.	De 8 jours à 15 jours. Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Maine-et-Loire	4	1	9	1	8	1	150	1	171	7	47	7	1	»
Manche	3	»	16	3	3	1	105	3	127	7	55	4	1	»
Marne	10	5	4	1	6	1	39	5	59	12	13	7	»	»
Marne (Haute-)	1	»	1	1	2	»	19	3	23	4	10	1	»	»
Mayenne	3	»	»	»	1	»	5	»	9	»	4	»	»	»
Meurthe	21	1	2	»	7	»	75	2	105	3	55	2	7	»
Meuse	10	5	7	5	6	»	53	12	76	22	29	10	»	»
Morbihan	8	»	3	»	5	»	66	»	82	»	15	»	3	»
Moselle	27	1	3	»	6	2	151	28	187	34	93	10	»	»
Nièvre	5	1	5	»	4	8	104	37	118	46	11	6	9	5
Nord	77	14	11	4	20	5	272	82	380	105	95	25	8	»
Oise	16	1	4	»	7	3	42	9	69	13	52	4	7	4
Orne	15	5	2	1	8	»	427	45	452	51	19	8	»	»
Pas-de-Calais	34	6	5	5	8	1	104	46	151	58	69	23	19	4
Puy-de-Dôme	9	2	1	»	4	»	22	6	36	8	33	7	1	»
Pyrénées (Basses-)	4	»	3	1	3	2	58	14	68	17	55	7	2	»
Pyrénées (Hautes-)	»	»	4	3	8	»	51	14	63	17	9	»	»	»
Pyrénées-Orientales	»	»	3	»	18	1	42	4	63	5	5	»	4	»
Rhin (Bas)	115	35	3	2	8	»	102	22	228	59	103	41	»	»
Rhin (Haut-)	68	»	12	1	44	2	250	2	371	5	101	3	»	»
Rhône	77	9	41	»	36	8	2,918	229	3,072	246	863	81	»	»
Saône (Haute-)	12	2	»	1	»	»	19	3	31	6	12	2	»	1
Saône-et-Loire	4	»	1	6	5	»	33	19	43	25	3	4	»	1
Sarthe	13	1	»	»	5	»	53	1	71	2	41	1	»	1
Savoie	4	»	1	»	5	1	19	2	29	3	19	1	1	»
Savoie (Haute-)	10	»	3	1	10	»	58	14	81	15	44	10	1	»
Seine	139	4	40	2	293	5	2,153	259	2,625	270	2,264	182	49	2
Seine-Inférieure	168	17	44	12	105	5	6,389	683	6,706	717	319	126	49	10
Seine-et-Marne	8	1	1	»	4	»	102	23	115	24	47	3	2	»
Seine-et-Oise	54	1	13	»	53	2	414	5	534	8	285	4	11	»
Sèvres (Deux-)	1	»	2	»	3	1	9	3	15	4	2	5	»	»
Somme	17	»	7	2	8	»	68	11	100	13	42	8	»	»
Tarn	6	»	6	»	2	»	20	1	34	1	25	1	2	»
Tarn-et-Garonne	11	1	»	1	5	»	24	1	40	3	32	2	»	»
Var	31	»	11	4	10	»	121	»	176	4	95	2	14	»
Vaucluse	»	»	2	5	12	3	42	4	56	12	26	4	2	»
Vendée	15	1	»	»	4	»	22	2	41	3	50	2	»	»
Vienne	7	»	3	2	5	»	20	1	35	3	4	2	»	»
Vienne (Haute-)	19	»	2	1	2	»	71	11	94	12	70	5	»	4
Vosges	17	10	6	6	8	»	162	39	193	35	40	13	6	1
Yonne	53	13	5	18	9	4	78	41	145	76	36	18	22	14
Total par espèce	1,624	166	452	125	1,119	120	20,602	2,475	23,797	2,886	7,359	850	302	55
Total général	1,790		577		1,239		23,077		26,683		8,209		357	
	26,683										8,565			

…dessus de … mois.	AU PAIN ET À L'EAU				AUTRES PUNITIONS.		TOTAL.		EN RÉCIDIVE DE PUNITION.						PEINES PRONONCÉES par les tribunaux POUR DÉLITS ET CRIMES commis pendant la détention.				
	De 1 à 3 jours.		Au-dessus de 3 jours.						3 fois.		Au-dessus de 3 fois.		TOTAL.		Afflictives et infamantes.		Correctionnelles.		TOTAL.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	94	11	»	»	8	2	150	20	5	»	2	»	7	»	»	»	»	»	»
»	52	3	9	»	10	»	127	7	10	»	6	»	16	»	»	»	»	»	»
»	37	5	9	»	»	»	59	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	15	3	»	»	»	»	23	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	22	»	»	1	21	»	105	3	5	»	1	»	6	»	»	»	»	»	»
»	30	7	2	1	15	4	76	22	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	37	»	7	»	»	»	82	»	7	»	1	»	7	1	»	»	»	»	»
»	58	13	»	»	32	8	183	31	25	9	4	»	29	9	»	»	»	»	»
»	32	5	26	15	29	8	110	41	5	4	2	4	5	8	»	»	»	»	»
1	153	60	8	»	113	18	381	104	9	»	3	1	12	1	»	»	1	»	1
»	3	1	»	»	7	4	69	13	1	»	1	»	2	»	»	»	2	»	2
»	211	35	»	»	219	8	452	51	28	5	60	2	88	7	»	»	»	»	»
»	37	19	1	3	20	7	151	58	2	2	4	»	6	2	»	»	1	1	2
»	»	»	2	1	»	»	36	8	2	1	»	»	2	1	»	»	»	»	»
»	10	10	»	»	»	»	68	17	15	2	»	»	15	2	»	»	»	1	1
»	19	3	4	»	34	14	63	17	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	39	5	2	»	11	»	63	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	92	15	»	»	33	3	228	59	34	13	»	»	34	13	»	»	1	»	1
»	189	2	»	»	81	»	371	5	10	»	20	»	30	»	»	»	»	»	»
»	413	4	»	»	1,796	161	3,072	246	697	»	134	»	831	»	»	»	1	»	1
»	6	»	2	1	11	2	31	6	2	1	»	»	2	1	»	»	1	»	1
»	7	2	5	2	28	17	43	35	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
»	28	»	1	»	»	»	71	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	4	2	1	1	3	»	29	3	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	20	4	»	»	15	1	81	15	4	1	2	»	8	1	»	»	4	»	4
»	57	7	15	»	233	80	2,625	270	213	3	112	1	353	4	1	»	»	»	1
»	1,698	267	8	»	4,590	291	6,668	694	499	62	555	52	1,054	114	»	»	1	»	1
»	45	16	»	»	10	2	104	21	1	2	2	1	3	3	»	»	»	»	»
»	130	1	33	»	73	3	534	8	29	»	12	»	41	»	»	»	1	»	1
»	3	2	2	»	1	»	8	5	3	»	»	»	3	»	»	»	»	1	1
»	34	3	»	»	23	3	99	14	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	2	»	2	»	2	»	34	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	9	»	»	»	»	»	41	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	44	»	3	»	15	2	176	4	18	»	7	»	25	»	»	»	2	»	2
»	10	2	»	»	18	6	56	12	2	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»
»	5	1	»	»	6	»	41	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	8	»	18	1	5	»	35	3	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»
»	23	3	»	»	»	»	94	12	8	»	1	»	9	»	»	»	»	»	»
»	137	38	3	3	6	»	193	55	10	2	1	»	11	2	1	»	»	»	1
»	14	24	»	»	67	17	145	76	11	16	6	8	17	24	»	»	»	»	»
1	7,087	968	311	41	8,491	939	23,627	2,863	2,110	176	1,319	94	3 429	270	2	»	51	6	59
9	8,055		352		9,430		26,490		2,286		1,413		3,699		2		57		
	17,837								3,699						59				
,490																			

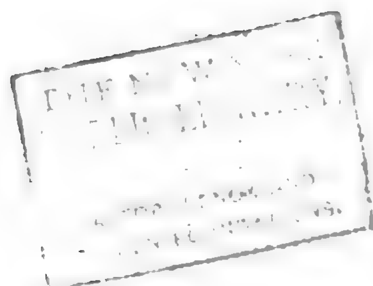
DÉPARTEMENTS où sont situées les PRISONS	NATURE DES INFRACTIONS.										PUN[ITIONS]					
	ACTES de violence ou fureur.		IMMORALITÉ.		REFUS de travail.		INFRACTIONS diverses.		TOTAL.		MISE AU CACHOT OU EN CELLULE …					
											De 1 jour à 8 jours inclusivement		De 8 jours à 15 jours		De 15 jours à 1 m[ois]	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
MAINE-ET-LOIRE	4	1	9	1	8	1	150	4	171	7	47	7	1	»	»	
MANCHE	3	»	16	3	3	1	105	3	127	7	55	1	1	»	»	
MARNE	10	5	4	1	6	1	39	5	59	12	13	7	»	»	»	
MARNE (HAUTE-)	1	»	1	1	2	»	19	3	23	4	10	1	»	»	»	
MAYENNE	3	»	»	»	1	»	5	»	9	»	4	»	»	»	»	
MEURTHE	21	1	2	»	7	»	75	2	105	3	55	2	7	»	»	
MEUSE	10	5	7	5	6	»	53	12	76	22	29	10	»	»	»	
MORBIHAN	8	»	3	»	5	»	66	»	82	»	15	»	3	»	»	
MOSELLE	27	1	3	»	6	2	151	28	187	31	93	10	»	»	»	
NIÈVRE	5	1	5	»	4	8	104	37	118	46	11	6	9	5	3	
NORD	77	14	11	4	20	5	272	82	380	105	95	25	8	»	[illegible]	
OISE	16	1	4	»	7	3	42	9	60	13	52	4	7	4	»	
ORNE	15	5	2	1	8	»	427	45	452	51	19	8	»	»	3	
PAS-DE-CALAIS	34	6	5	5	8	1	104	46	151	58	69	23	19	1	[illegible]	
PUY-DE-DÔME	9	2	1	»	4	»	22	6	36	8	33	7	1	»	»	
PYRÉNÉES (BASSES-)	4	»	3	1	3	2	58	14	68	17	55	7	2	»	1	
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	4	3	8	»	51	14	63	17	9	»	»	»	»	
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	»	3	»	18	1	42	4	63	5	5	»	1	»	[illegible]	
RHIN (BAS)	115	35	3	2	8	»	102	22	228	59	103	41	»	»	»	
RHIN (HAUT-)	68	»	12	1	41	2	250	2	371	5	101	3	»	»	»	
RHÔNE	77	9	41	»	36	8	2,918	229	3,072	246	863	81	»	»	»	
SAÔNE (HAUTE-)	12	2	»	1	»	»	19	3	31	6	12	2	»	1	»	
SAÔNE-ET-LOIRE	4	»	1	6	5	»	33	19	43	25	3	4	»	»	»	
SARTHE	13	1	»	»	5	»	53	1	71	2	41	1	»	1	1	
SAVOIE	4	»	1	»	5	1	19	2	29	3	19	1	1	»	»	
SAVOIE (HAUTE-)	10	»	3	1	10	»	38	14	81	15	44	10	1	»	1	
SEINE	139	4	40	2	293	5	2,453	259	2,625	270	2,264	182	49	2	6	
SEINE-INFÉRIEURE	168	17	14	12	105	5	6,389	683	6,706	717	319	126	49	10	2	
SEINE-ET-MARNE	8	1	1	»	4	»	102	23	115	24	47	3	2	»	»	
SEINE-ET-OISE	54	1	13	»	53	2	414	5	534	8	285	4	11	»	[illegible]	
SÈVRES (DEUX-)	1	»	2	»	3	1	9	3	15	4	2	3	»	»	»	
SOMME	17	»	7	2	8	»	68	11	100	13	42	8	»	»	»	
TARN	6	»	6	»	2	»	20	1	31	1	25	1	2	»	1	
TARN-ET-GARONNE	11	1	»	1	5	»	24	1	40	3	32	2	»	»	»	
VAR	31	»	11	4	10	»	124	»	176	4	95	2	16	»	[illegible]	
VAUCLUSE	»	»	2	5	12	3	42	4	56	12	26	4	2	»	»	
VENDÉE	15	1	»	»	4	»	22	2	41	3	30	2	»	»	»	
VIENNE	7	»	3	2	5	»	20	1	35	3	4	2	»	»	»	
VIENNE (HAUTE-)	19	»	2	1	2	»	71	11	94	12	70	5	»	1	»	
VOSGES	17	10	6	6	8	»	162	39	193	55	40	13	6	1	1	
YONNE	53	13	5	18	9	4	78	41	145	76	36	18	22	14	3	
TOTAL PAR ESPÈCE	1,624	166	452	125	1,119	120	20,602	2,475	23,797	2,886	7,359	850	302	55	68	
TOTAL GÉNÉRAL	1,790		577		1,239		23,077		26,683		8,209		357		79	
	26,683										8,565					

…S. …ION. …-dessus de … mois.	AU PAIN ET À L'EAU				AUTRES PUNITIONS.		TOTAL.		EN RÉCIDIVE DE PUNITION.						PEINES PRONONCÉES par les tribunaux POUR DÉLITS ET CRIMES commis pendant la détention.				
	De 1 à 3 jours.		Au-dessus de 3 jours.						3 fois.		Au-dessus de 3 fois.		TOTAL.		Afflictives et infamantes.		Correctionnelles.		TOTAL.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	94	11	»	»	8	2	150	20	5	»	2	»	7	»	»	»	»	»	»
»	52	3	9	»	10	»	127	7	10	»	6	»	16	»	»	»	»	»	»
»	37	5	9	»	»	»	59	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	13	3	»	»	»	»	23	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	22	»	»	1	21	»	105	3	5	»	1	»	6	»	»	»	»	»	»
»	30	7	2	1	15	4	76	22	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	57	»	7	»	»	»	82	»	7	»	1	»	7	1	»	»	»	»	»
»	58	13	»	»	32	8	183	31	25	9	4	»	29	9	»	»	»	»	»
»	32	5	26	15	29	8	110	41	5	4	2	4	5	8	»	»	»	»	»
1	153	60	8	»	113	18	381	104	9	»	3	1	12	1	»	»	1	»	1
»	3	1	»	»	7	4	69	13	1	»	1	»	2	»	»	»	2	»	2
»	211	35	»	»	219	8	452	51	28	5	60	2	88	7	»	»	»	»	»
»	37	19	1	3	20	7	151	58	2	2	4	»	6	2	»	»	1	1	2
»	»	»	2	1	»	»	36	8	2	1	»	»	2	1	»	»	»	»	»
»	10	10	»	»	»	»	68	17	15	2	»	»	15	2	»	»	»	1	1
»	19	3	4	»	31	14	63	17	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	39	5	2	»	11	»	64	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	92	15	»	»	33	3	228	59	34	13	»	»	34	13	»	»	1	»	1
»	189	2	»	»	81	»	374	5	10	»	20	»	30	»	»	»	»	»	»
»	413	4	»	»	1,796	161	3,072	246	697	»	134	»	834	»	»	»	1	»	1
»	6	»	2	1	11	2	31	6	2	1	»	»	2	1	»	»	1	»	1
»	7	2	5	2	28	17	43	35	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
»	28	»	1	»	»	»	71	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	4	2	1	1	3	»	29	3	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	20	4	»	»	15	1	81	15	4	1	2	»	6	1	»	»	4	»	4
»	57	7	15	»	234	80	2,625	270	243	3	112	1	355	4	1	»	»	»	1
»	1,698	267	8	»	4,590	294	6,668	694	499	62	555	52	1,054	114	»	»	1	»	1
»	45	16	»	»	10	2	104	21	1	2	2	1	3	5	»	»	»	»	»
»	130	1	33	»	73	3	534	8	29	»	12	»	41	»	»	»	1	»	1
»	3	2	2	»	1	»	8	5	3	»	»	»	3	»	»	»	»	1	1
»	34	3	»	»	23	3	99	14	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	2	»	2	»	2	»	34	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	9	»	»	»	»	»	41	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	44	»	3	»	15	2	176	4	18	»	7	»	25	»	»	»	2	»	2
»	10	2	»	»	18	6	56	12	2	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»
»	5	1	»	»	6	»	41	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	8	»	18	1	5	»	35	3	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»
»	23	3	»	»	»	»	94	12	8	»	1	»	9	»	»	»	»	»	»
»	137	38	3	3	6	»	193	55	10	2	1	»	11	2	1	»	»	»	1
»	14	24	»	»	67	17	145	76	11	16	6	8	17	24	»	»	»	»	»
1	7,067	968	311	41	8,491	939	23,627	2,863	2,110	176	1,319	94	3 429	270	2	»	51	6	59
9	8,055		352		9,430		26,490		2,286		1,413		3,699		2		57		
	17,837								3,699						59				
,490																			

DÉPARTEMENTS où sont situées les PRISONS	NATURE DES INFRACTIONS.										MISE AU CACHOT OU EN CELLULE				
	Actes de violence ou révolte.		Immoralité.		Refus de travail.		Infractions diverses.		Total.		De 1 jour à 8 jours inclusivement.		De 8 jours à 15 jours.		De 15 jours …
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
MAINE-ET-LOIRE	4	1	9	1	8	1	150	4	171	7	47	7	1	»	»
MANCHE	5	»	16	3	3	1	105	3	127	7	55	4	1	»	»
MARNE	10	5	5	1	6	1	39	5	59	12	13	7	»	»	»
MARNE (HAUTE-)	1	»	1	1	2	»	19	3	23	4	10	1	»	»	»
MAYENNE	3	»	»	»	1	»	5	»	9	»	4	»	»	»	»
MEURTHE	21	1	2	»	7	»	75	2	105	3	55	2	7	»	»
MEUSE	10	5	7	5	6	»	53	12	76	22	29	10	»	»	»
MORBIHAN	8	»	1	»	5	»	66	»	82	»	15	»	3	»	»
MOSELLE	27	1	3	»	6	2	151	28	187	31	93	10	»	»	»
NIÈVRE	5	1	5	»	4	8	104	37	118	46	11	6	9	5	»
NORD	77	14	11	4	20	5	272	82	380	105	95	25	8	»	»
OISE	16	1	4	»	7	3	42	9	69	13	52	4	7	4	»
ORNE	15	5	2	1	8	»	427	45	452	51	19	8	»	»	»
PAS-DE-CALAIS	44	»	5	5	8	1	104	46	151	58	69	23	19	4	»
PUY-DE-DÔME	9	2	1	»	4	»	22	6	36	8	33	7	1	»	»
PYRÉNÉES (BASSES-)	5	»	5	1	»	2	58	14	68	17	55	7	2	»	»
PYRÉNÉES (HAUTES-)	»	»	4	»	8	»	51	14	63	17	9	»	»	»	»
PYRÉNÉES-ORIENTALES	»	»	3	»	18	1	42	»	63	5	5	»	4	»	»
RHIN (BAS-)	115	35	4	2	8	»	102	22	228	59	103	41	»	»	»
RHIN (HAUT-)	68	»	12	1	11	2	250	2	371	5	101	3	»	»	»
RHÔNE	77	9	41	»	46	8	2,918	229	3,072	246	863	81	»	»	»
SAÔNE (HAUTE-)	12	2	»	1	»	»	19	3	31	6	12	2	»	1	»
SAÔNE-ET-LOIRE	4	»	1	6	5	»	33	19	43	25	3	4	»	»	»
SARTHE	14	1	»	»	5	»	53	1	71	2	44	1	»	1	»
SAVOIE	5	»	1	»	5	1	19	2	20	3	19	1	1	»	»
SAVOIE (HAUTE-)	10	»	3	1	10	»	58	14	81	15	44	10	1	»	»
SEINE	139	4	40	»	294	5	2,154	259	2,625	270	2,264	182	49	2	»
SEINE-INFÉRIEURE	168	17	44	12	105	5	6,389	683	6,706	717	319	126	49	10	»
SEINE-ET-MARNE	8	1	1	»	5	»	102	23	115	24	47	3	2	»	»
SEINE-ET-OISE	53	1	15	»	53	2	414	5	534	8	285	4	11	»	»
SÈVRES (DEUX-)	1	»	2	»	5	1	9	3	15	4	2	3	»	»	»
SOMME	17	»	7	2	8	»	68	11	100	13	42	8	»	»	»
TARN	6	»	6	»	2	»	20	1	34	1	25	1	2	»	»
TARN-ET-GARONNE	11	4	»	1	»	»	24	1	40	3	32	2	»	»	»
VAR	31	»	11	4	10	»	124	»	176	4	95	2	14	»	»
VAUCLUSE	»	»	2	5	12	3	42	4	56	12	26	4	2	»	»
VENDÉE	15	1	»	»	4	»	22	2	41	3	30	2	»	»	»
VIENNE	7	»	3	2	5	»	20	1	35	3	4	2	»	»	»
VIENNE (HAUTE-)	19	»	2	1	2	»	71	11	94	12	70	5	»	1	»
VOSGES	17	10	6	6	8	»	162	39	194	55	40	13	6	1	»
YONNE	54	14	5	18	9	1	78	41	145	76	36	18	22	14	»
TOTAL PAR ESPÈCE	1,624	166	152	125	1,119	120	20,602	2,475	23,797	2,886	7,359	850	302	55	[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL	1,790		577		1,239		23,077		26,683		8,209		357		7[illegible]
	26,683										8,585				

…s.										EN RÉCIDIVE DE PUNITION.						PEINES PRONONCÉES par les tribunaux POUR DÉLITS ET CRIMES commis pendant la détention.				
…ION.	AU PAIN ET A L'EAU																			
…-dessus de … mois.	De 1 à 3 jours.		Au-dessus de 3 jours.		AUTRES PUNITIONS.		TOTAL.		3 fois.		Au-dessus de 3 fois.		TOTAL.		Afflictives et infamantes.		Correction-nelles.		TOTAL.
Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
»	94	11	»	»	8	2	150	20	5	»	2	»	7	»	»	»	»	»	»
»	52	3	9	»	10	»	127	7	10	»	6	»	16	»	»	»	»	»	»
»	37	5	9	»	»	»	59	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	15	3	»	»	»	»	23	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	»	»	»	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	22	»	»	1	21	»	105	3	5	»	1	»	6	»	»	»	»	»	»
»	30	7	2	1	15	4	76	22	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	37	»	7	»	»	»	82	»	7	»	1	»	7	1	»	»	»	»	»
»	58	13	»	»	32	8	183	31	25	9	4	»	29	9	»	»	»	»	»
»	32	5	26	15	29	8	110	41	3	4	2	4	5	8	»	»	»	»	»
1	153	60	8	»	113	18	381	104	9	»	3	1	12	1	»	»	1	»	1
»	3	1	»	»	7	4	69	13	1	»	1	»	2	»	»	»	2	»	2
»	211	35	»	»	219	8	452	51	28	5	60	2	88	7	»	»	»	»	»
»	37	19	1	3	20	7	151	58	2	2	4	»	6	2	»	»	1	1	2
»	»	»	2	1	»	»	36	8	2	1	»	»	2	1	»	»	»	»	»
»	10	10	»	»	»	»	68	17	15	2	»	»	15	2	»	»	»	1	1
»	19	3	4	»	31	14	63	17	4	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»
»	39	5	2	»	11	»	64	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	92	15	»	»	33	3	228	59	34	13	»	»	34	13	»	»	1	»	1
»	189	2	»	»	81	»	371	5	10	»	20	»	30	»	»	»	»	»	»
»	413	4	»	»	1,796	161	3,072	246	697	»	134	»	831	»	»	»	1	»	1
»	6	»	2	1	11	2	31	6	2	1	»	»	2	1	»	»	1	»	1
»	7	2	5	2	28	17	43	35	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
»	28	»	1	»	»	»	71	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	4	2	1	1	3	»	29	3	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	20	4	»	»	15	1	81	15	4	1	2	»	6	1	»	»	4	»	4
»	57	7	15	»	233	80	2,625	270	243	3	112	1	355	4	1	»	»	»	1
»	1,698	267	8	»	4,590	291	6,668	694	499	62	555	52	1,054	114	»	»	1	»	1
»	45	16	»	»	10	2	104	21	1	2	2	1	3	3	»	»	»	»	»
»	130	1	33	»	73	3	534	8	29	»	12	»	41	»	»	»	1	»	1
»	3	2	2	»	1	»	8	5	3	»	»	»	3	»	»	»	»	1	1
»	34	3	»	»	23	3	99	14	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	2	»	2	»	2	»	34	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
»	9	»	»	»	»	»	41	2	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
»	44	»	3	»	15	2	176	4	18	»	7	»	25	»	»	»	2	»	2
»	10	2	»	»	18	6	56	12	2	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»
»	5	1	»	»	6	»	41	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	8	»	18	1	5	»	35	3	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»
»	23	3	»	»	»	»	94	12	8	»	1	»	9	»	»	»	»	»	»
»	137	38	3	3	6	»	193	55	10	2	1	»	11	2	1	»	»	»	1
»	14	24	»	»	67	17	145	76	11	16	6	8	17	24	»	»	»	»	»
1	7,087	968	311	41	8,491	939	23,627	2,863	2,110	176	1,319	94	3 429	270	2	»	51	6	59
9	8,055		352		9,430		26,490		2,286		1,413		3,699		2		57		
	17,837								3,699						59				
,490																			

ẟo 1867.



:38-239.

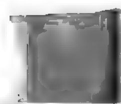


TABLEAU N° VI.

RÉPARTITION DU PRODUIT DU TRAVAIL DE L'ANNÉE 1867.

Nombre moyen des détenus occupés pendant l'année.

Nombre des détenus occupés et inoccupés au 31 décembre 1867.



MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE E…

Tableau N° VI. — RÉPARTITION du produit du travail de l'année. –

DÉPARTEMENTS où sont situées LES PRISONS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL (Gratifications comprises).		PRODUIT par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départemt.	RÉPARTITION …	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			AU TRÉSOR.	À L'ENTREPR…
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
Ain	27,437	4,070	8,287 56	1,060 18	0,29	102	»	[illegible]
Aisne	46,354	15,335	20,931 25	6,179 15	0,49	180	»	[illegible]
Allier	9,542	1,866	4,685 43	518 31	0,46	36	73 03	[illegible]
Alpes (Basses-)	3,908	46	1,153 25	5 51	0,29	13	»	[illegible]
Alpes (Hautes-)	»	»	»	»	»	»	»	»
Alpes-Maritimes	13,773	»	5,888 21	»	0,43	50	»	[illegible]
Ardèche	3,057	1,314	1,613 33	383 62	0,46	15	»	[illegible]
Ardennes	19,249	5,347	12,258 30	1,788 59	0,57	244	»	[illegible]
Ariége	4,394	895	1,088 05	149 49	0,23	17	271 29	[illegible]
Aube	19,888	2,843	14,257 66	782 99	0,66	73	»	[illegible]
Aude	8,410	439	3,134 25	214 87	0,38	28	»	[illegible]
Aveyron	5,706	3,340	1,806 81	774 88	0,28	29	»	[illegible]
Bouches-du-Rhône	67,531	9,984	49,183 76	6,221 16	0,71	250	»	[illegible]
Calvados	29,716	15,582	11,979 52	4,693 36	0,36	146	»	[illegible]
Cantal	8,017	3,432	3,266 08	381 75	0,32	37	»	[illegible]
Charente	16,737	2,060	8,353 »	1,031 »	0,50	60	»	[illegible]
Charente-Inférieure	24,916	3,119	13,480 94	480 »	0,49	91	»	[illegible]
Cher	8,709	2,019	4,006 47	628 20	0,43	37	»	[illegible]
Corrèze	8,368	1,369	5,111 69	481 40	0,57	31	»	[illegible]
Corse	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	17,287	4,899	3,928 61	2,284 70	0,50	71	»	[illegible]
Côtes-du-Nord	21,315	11,989	5,726 15	2,654 88	0,25	107	»	[illegible]
Creuse	2,334	896	495 53	218 65	0,22	9	»	[illegible]
Dordogne	15,087	3,027	5,484 35	756 27	0,34	59	»	[illegible]
Doubs	23,771	7,802	14,918 78	2,263 80	0,54	102	»	[illegible]
Drôme	11,176	2,349	6,502 18	1,005 20	0,56	63	»	[illegible]
Eure	46,817	9,497	19,814 58	2,553 56	0,40	182	»	[illegible]
Eure-et-Loir	22,227	4,147	16,020 25	1,505 30	0,66	85	»	[illegible]
Finistère	36,486	18,247	16,206 97	7,576 95	0,43	172	»	[illegible]
Gard	9,742	959	5,015 26	356 15	0,50	35	»	[illegible]
Garonne (Haute-)	33,954	8,870	13,483 50	3,847 60	0,40	139	50 01	[illegible]
Gers	11,390	2,524	5,169 04	1,292 26	0,47	45	»	[illegible]
Gironde	47,815	12,347	25,508 92	5,620 90	0,51	201	»	[illegible]
Hérault	30,970	4,000	11,717 95	1,583 80	0,38	113	»	[illegible]
Ille-et-Vilaine	66,301	3,600	9,636 01	1,580 61	0,16	118	»	[illegible]
Indre	10,722	1,762	3,787 27	577 95	0,35	41	71 13	[illegible]
Indre-et-Loire	11,739	4,713	5,578 23	1,911 25	0,45	540	»	[illegible]
Isère	28,734	4,372	17,825 50	2,206 08	0,61	107	»	[illegible]
Jura	28,972	7,047	16,743 99	2,069 60	0,52	116	»	[illegible]
Landes	14,696	2,604	7,003 69	944 68	0,46	909	»	[illegible]
Loir-et-Cher	10,353	[illegible]	4,966 71	690 14	0,43	42	»	[illegible]
Loire	25,391	8,270	10,592 87	3,198 79	0,41	109	»	[illegible]
Loire (Haute-)	182	405	35 »	75 »	0,18	1	»	[illegible]
Loire-Inférieure	40,117	8,335	20,121 20	2,989 73	0,47	157	»	[illegible]
Loiret	16,729	2,839	7,967 04	1,136 13	0,46	63	4 50	[illegible]
Lot	12,055	2,814	4,618 37	830 20	0,37	48	»	[illegible]

DE CORRECTION DES DÉPARTEMENTS.

Nombre des travailleurs et des inoccupés au 31 décembre 1867.

PRODUIT DU TRAVAIL. Aux détenus (Gratifications comprises). Hommes et jeunes garçons.	PRODUIT DU TRAVAIL. Aux détenus (Gratifications comprises). Femmes et jeunes filles.	TOTAL.	GRATIFICATIONS pour le travail. Hommes et jeunes garçons.	GRATIFICATIONS pour le travail. Femmes et jeunes filles.	NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1867. Prévenus ou accusés. Hommes et jeunes garçons.	NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1867. Prévenus ou accusés. Femmes et jeunes filles.	NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1867. Condamnés. Hommes et jeunes garçons.	NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1867. Condamnés. Femmes et jeunes filles.	TOTAL GÉNÉRAL des travailleurs des deux sexes par département, au 31 décembre 1867.	NOMBRE DES INOCCUPÉS. Hommes et jeunes garçons.	NOMBRE DES INOCCUPÉS. Femmes et jeunes filles.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.							
3,149 67	1,552 03	9,347 74	»	»	29	2	92	13	136	2	8
10,735 31	3,114 38	27,110 40	»	»	1	2	164	56	223	215	39
2,397 83	261 49	5,203 79	97 97	3 64	»	1	19	14	34	49	6
588 63	2 76	1,158 76	22 »	»	»	»	11	»	11	26	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,944 17	»	5,888 21	»	»	»	»	57	»	57	16	»
808 »	194 70	1,996 95	2 60	»	»	»	5	5	10	78	8
6,304 24	1,132 40	14,046 89	»	»	9	1	90	37	137	51	8
516 01	75 40	1,237 54	0 95	0 25	»	»	13	6	19	32	6
7,113 70	551 13	15,040 65	»	»	4	1	85	12	102	46	9
1,583 09	108 87	3,349 12	»	»	»	»	57	5	62	28	4
909 24	392 46	2,581 69	»	»	4	»	25	17	46	100	6
24,842 95	3,245 17	55,404 92	260 »	»	5	3	245	28	281	306	28
6,272 98	2,419 29	16,672 88	140 49	»	10	5	89	49	153	78	16
1,655 89	190 88	3,647 83	23 30	»	»	»	13	4	17	26	7
4,214 13	602 02	9,384 »	218 16	31 16	5	1	59	7	72	35	9
6,811 77	248 55	13,960 94	52 90	»	12	3	78	[illegible]	101	41	5
2,084 30	315 65	4,634 67	105 25	1 50	»	»	39	8	47	45	5
2,598 80	246 50	5,593 09	»	»	6	1	26	7	40	12	2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	168	20
4,781 31	1,181 58	11,213 31	145 44	78 45	»	»	87	26	113	59	5
2,939 02	1,353 41	8,381 03	7 02	»	4	2	68	44	118	23	14
290 76	108 72	714 18	34 »	»	»	»	4	1	5	18	4
2,828 65	393 28	6,240 62	15 »	2 15	10	2	69	11	92	14	3
7,552 83	1,132 61	17,182 58	58 90	»	2	»	80	30	112	163	27
3,251 60	502 72	7,507 38	»	»	»	»	72	8	80	36	1
10,492 37	1,322 27	22,368 14	271 69	»	11	7	115	45	178	58	15
8,219 57	766 54	17,525 55	216 72	0 50	»	4	66	17	87	33	5
8,436 90	3,875 13	23,783 92	62 15	88 50	13	1	129	74	217	6	10
2,596 06	184 55	5,371 41	159 28	»	1	»	43	2	46	114	15
7,252 42	2,035 67	17,331 10	347 05	»	6	5	85	15	111	66	22
2,594 »	648 50	6,461 30	20 »	3 70	»	»	44	12	56	450	71
12,905 24	2,882 78	31,129 82	204 70	»	»	3	178	47	228	212	20
6,062 06	810 60	13,301 75	145 35	»	31	5	115	10	161	161	4
4,818 77	870 41	11,216 62	74 39	»	4	4	92	13	113	77	34
2,034 03	301 53	4,365 22	»	»	2	»	32	8	42	15	3
3,296 19	841 28	7,489 48	»	»	9	»	74	15	98	12	2
8,149 73	2,171 91	20,031 58	»	»	10	2	88	20	120	77	»
8,610 93	1,032 52	18,813 59	18 80	31 85	10	»	94	19	123	25	1
3,501 85	472 34	7,948 37	»	»	8	2	55	11	76	10	2
2,454 61	375 58	5,656 85	»	»	»	»	55	15	70	44	5
5,717 95	1,331 79	13,791 66	167 »	18 10	»	4	101	29	134	13	12
17 50	37 50	110 »	»	»	»	»	»	3	3	58	8
10,257 98	1,504 43	23,110 93	287 22	7 03	5	3	145	31	184	97	7
4,091 19	579 57	9,103 17	103 51	»	9	1	70	14	91	31	10
2,319 22	418 21	5,418 57	»	»	1	»	46	10	57	3	3

DÉPARTEMENTS où sont situées LES PRISONS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL.		PRODUIT DU TRAVAIL (Gratifications comprises).		PRODUIT par journée de travail.	NOMBRE MOYEN des détenus occupés pendant l'année dans les prisons du départemt.	RÉPARTITION D[illegible]	
	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.			AU TRÉSOR.	À [illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
Lot-et-Garonne	14,915	1,846	5,999 94	305 99	0,37	54	»	3,105 43
Lozère	2,188	416	868 91	162 54	0,40	8	»	515 70
Maine-et-Loire	33,156	4,378	14,529 92	796 72	0,41	121	»	7,463 67
Manche	18,153	8,307	8,840 53	3,078 35	0,45	90	»	5,941 81
Marne	49,787	19,428	30,736 23	9,607 51	0,58	223	»	19,136 »
Marne (Haute-)	5,775	761	2,598 63	279 06	0,44	21	»	1,436 [illegible]
Mayenne	17,279	3,989	6,205 29	1,014 59	0,34	68	»	3,598 [illegible]
Meurthe	33,705	9,937	18,672 24	4,645 39	0,53	145	»	11,449 53
Meuse	26,867	4,314	9,959 50	992 23	0,35	85	»	5,133 18
Morbihan	19,035	7,031	4,236 62	1,564 49	0,22	84	»	2,140 77
Moselle	37,874	10,650	16,451 60	3,657 69	0,41	159	»	9,811 [illegible]
Nièvre	12,524	41,840	6,020 »	16,541 60	0,51	143	»	11,144 18
Nord	141,396	34,473	66,498 59	11,748 49	0,44	567	»	38,616 57
Oise	34,141	8,575	27,597 05	3,147 16	0,72	137	»	15,044 [illegible]
Orne	16,706	3,796	5,213 86	1,221 06	0,31	66	»	3,108 [illegible]
Pas-de-Calais	61,464	15,967	23,227 93	3,945 87	0,35	251	»	13,308 [illegible]
Puy-de-Dôme	19,882	1,299	9,064 03	659 43	0,45	68	»	4,689 [illegible]
Pyrénées (Basses-)	25,769	6,022	13,720 74	2,476 21	0,51	102	»	7,791 [illegible]
Pyrénées (Hautes-)	10,390	362	3,037 64	36 20	0,29	37	»	1,336 [illegible]
Pyrénées-Orientales	9,427	345	4,644 12	276 »	0,50	174	»	2,407 [illegible]
Rhin (Bas-)	58,509	18,242	21,182 11	4,487 86	0,33	247	»	12,180 [illegible]
Rhin (Haut-)	52,316	13,111	16,825 27	3,809 55	0,32	211	»	9,840 [illegible]
Rhône	89,753	24,989	53,579 37	11,857 58	0,57	371	»	31,661 [illegible]
Saône (Haute-)	16,057	3,308	4,132 03	623 84	0,24	62	»	[illegible]
Saône-et-Loire	20,933	3,842	10,646 42	1,448 09	0,49	80	»	5,963 [illegible]
Sarthe	24,379	6,061	10,298 36	1,827 84	0,40	98	»	[illegible]
Savoie	14,412	4,114	6,052 80	1,035 98	0,38	60	»	3,446 [illegible]
Savoie (Haute-)	14,748	13,417	6,486 98	4,858 30	0,40	91	»	3,686 [illegible]
Seine	744,876	193,920	347,382 20	140,677 55	0,52	3029	»	223,401 [illegible]
Seine-Inférieure	245,398	61,839	141,587 78	25,006 81	0,52	999	»	[illegible]
Seine-et-Marne	30,137	2,230	19,386 61	1,049 10	0,63	104	»	[illegible]
Seine-et-Oise	83,174	12,441	44,313 23	4,966 79	0,52	310	»	[illegible]
Sèvres (Deux-)	8,858	1,269	3,359 63	426 58	0,37	32	»	[illegible]
Somme	37,787	14,962	17,507 97	6,698 89	0,46	171	»	11,312 [illegible]
Tarn	11,207	1,575	4,777 48	426 40	0,41	41	»	2,467 [illegible]
Tarn-et-Garonne	10,017	2,287	4,203 66	553 62	0,39	40	»	2,198 [illegible]
Var	22,482	2,842	11,856 39	878 33	0,50	80	»	6,222 [illegible]
Vaucluse	17,825	2,418	9,482 17	1,102 30	0,52	65	»	5,136 [illegible]
Vendée	5,404	1,005	2,860 06	248 51	0,48	21	»	1,342 [illegible]
Vienne	9,302	3,636	6,528 61	1,628 34	0,63	41	»	3,967 [illegible]
Vienne (Haute-)	9,712	1,833	5,005 47	295 75	0,46	37	»	2,552 [illegible]
Vosges	28,021	8,553	17,396 43	2,627 84	0,43	150	»	9,792 11
Yonne	21,049	3,069	6,592 49	716 43	0,30	86	»	3,498 [illegible]
	3,088,761	788,881	1,483,920 45	360,913 50	0,42	14,102	469 96	873,108 [illegible]
	3,877,642		1,844,833 95				1,84[illegible]	

RODUIT DU TRAVAIL. AUX DÉTENUS (Gratifications comprises).		TOTAL.	GRATIFICATIONS pour LE TRAVAIL.		NOMBRE DES DÉTENUS OCCUPÉS au 31 décembre 1867.				TOTAL GÉNÉRAL des travailleurs des deux sexes par département, au 31 décembre 1867.	NOMBRE DES INOCCUPÉS.	
					PRÉVENUS OU ACCUSÉS		CONDAMNÉS				
Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.		Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr.							
3,032 36	168 14	6,305 93	15 17	»	2	»	49	4	55	19	8
434 54	81 21	1,031 45	»	»	»	»	9	2	11	22	2
7,438 01	425 56	15,326 64	116 75	»	10	1	108	24	143	24	2
4,427 14	1,549 93	11,918 88	24 »	16 95	»	»	74	35	109	36	15
16,252 87	4,954 87	40,343 74	512 99	59 17	32	5	164	72	273	72	21
1,301 36	139 53	2,877 69	»	»	»	»	25	5	30	33	15
3,181 93	509 63	7,219 88	»	»	7	»	71	16	94	17	2
9,532 02	2,336 08	23,317 63	207 90	»	35	7	165	40	247	118	25
5,304 47	514 08	10,951 73	»	»	10	1	89	20	120	22	5
2,186 89	873 45	5,801 11	153 08	»	»	»	73	26	99	43	9
8,436 »	1,861 30	20,109 29	297 20	46 20	3	2	119	37	161	175	28
3,458 17	7,959 25	22,561 60	67 40	1,257 24	6	2	26	106	140	35	9
34,020 83	5,609 68	78,247 08	893 90	79 80	2	4	475	113	594	373	77
14,022 12	1,677 24	30,744 21	82 50	54 70	8	»	113	32	153	103	22
2,711 64	614 64	6,434 92	»	»	3	2	38	19	62	38	2
11,842 37	2,022 48	27,173 80	159 97	30 73	7	1	142	62	212	222	30
4,694 04	329 70	9,723 46	123 71	»	2	»	76	7	85	77	16
7,126 58	1,278 74	16,196 95	301 83	»	8	3	80	14	105	9	9
1,500 52	36 40	3,073 84	»	»	»	»	24	1	25	12	10
2,374 90	138 »	4,920 12	72 89	»	»	»	37	2	39	34	7
11,100 94	2,379 70	25,669 97	243 87	»	27	22	165	56	270	117	17
8,839 78	1,954 18	20,634 82	87 »	7 05	»	11	233	44	288	98	8
27,661 64	6,113 63	65,436 95	800 17	55 05	49	15	289	63	416	71	29
2,118 50	316 49	4,755 87	34 49	3 28	5	1	46	9	61	22	4
5,404 06	727 01	12,094 51	56 57	»	3	»	64	7	74	58	11
5,299 13	927 02	12,126 20	244 05	9 40	»	»	84	19	103	64	14
3,113 95	528 16	7,088 78	139 »	»	»	»	45	15	60	80	6
3,293 18	2,435 58	11,345 28	29 »	10 50	»	1	51	51	103	53	8
190,450 »	74,208 57	488,059 75	»	»	441	296	2,285	472	3,494	1,363	590
77,310 80	13,671 02	166,594 59	4,748 35	450 10	255	64	596	148	1,063	246	38
10,365 13	532 88	20,435 71	522 80	5 50	15	2	87	7	111	73	15
24,085 74	2,606 99	49,280 02	2,393 02	92 55	59	7	233	45	344	57	9
1,738 79	215 75	3,786 21	»	»	10	2	27	6	45	13	1
9,285 64	3,578 49	24,206 86	373 30	218 80	14	6	146	52	218	125	18
2,447 73	288 47	5,203 88	»	»	12	1	39	5	57	14	1
2,267 91	290 82	4,757 28	»	»	8	»	33	7	48	23	4
6,067 70	444 10	12,734 72	169 82	»	1	»	75	12	88	71	5
4,883 37	564 67	10,584 47	»	»	12	2	73	12	99	35	5
1,441 25	124 53	3,108 57	19 75	»	»	»	19	4	23	52	3
3,358 60	831 »	8,156 95	106 06	21 70	2	2	33	12	49	25	2
2,594 19	154 09	5,301 22	74 50	»	»	»	29	6	35	25	4
8,776 73	1,455 41	20,024 27	»	»	»	»	137	30	167	52	6
3,447 07	363 55	7,308 92	158 08	1 60	»	»	89	13	102	40	6
779,674 04	189,581 13	1,844,833 95	16,490 77	2,687 15	1,269	525	10,009	4,538	16,341	7,490	1,637
3 95			19,177 92		1,794		14,547			9,127	
					16,341						

V.

COMPTE DES DÉPENSES.

(EXERCICE 1867.)

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

tableaux.			
I.	—	Dépenses	des transfèrements.
I.	—	Id.	des Maisons centrales et Établissements assimilés.
I.	—	Id.	des Établissements privés d'éducation correctionnelle.
.	—	Id.	des Maisons d'arrêt et de justice, de correction et des Dépôts de sûreté.
V.	—	Personnel	des Maisons centrales et Établissements assimilés. — Renseignements divers.
I.	—	Id.	des Maisons d'arrêt, de justice et de correction. — Id.

Tableau N° I. — DÉPENSES du service des transfèrements en 1867.

NATURE DES DÉPENSES				MONTANT des DÉPENSES	
Transfèrements par les voitures cellulaires.				fr.	c.
Dépenses du personnel				113,270	[illegible]
Loyer des locaux pour remiser les voitures à Paris, Impositions, assurances, eaux, chauffage, éclairage.				10,068	[illegible]
Dépenses d'entretien du matériel				5,813	[illegible]
Dépenses d'entretien du vestiaire				42	[illegible]
Dépenses des voitures en route. — Frais de locomotion — en chemin de fer	172,677 46	253,838 23			
— Frais de locomotion — par terre	81,160 77				
— Frais de nourriture des prisonniers transférés		5,372 11		261,639	[illegible]
— Frais de blanchissage, d'éclairage et réparations aux voitures		1,198 73			
— Dépenses diverses et accidentelles		1,290 30			
Dépenses diverses				1,568	[illegible]
Total				392,400	[illegible]
Nombre de voyages		188			
Nombre de journées de voyage (1)		4,550			
Moyenne de la durée du voyage			24 jours 20		
Nombre de kilomètres parcourus — en chemin de fer	932,355	1,019,741			
Nombre de kilomètres parcourus — par terre	87,386				
Nombre de prisonniers transférés		19,628			
Moyenne par prisonnier transféré			19 fr. 99 c. 18		
Transfèrements par les voitures publiques et les chemins de fer ou les bateaux à vapeur.					
Adultes				40,063	[illegible]
Jeunes détenus				48,313	
Total général				480,777	[illegible]

(1) Journée de 24 heures.

…eau N° II.— DÉPENSES des Maisons centrales, des Pénitenciers agricoles et des Colonies publiques de jeunes détenus en 1867

…ABLISSEMENTS.	FRAIS d'adminis-tration et de garde.	DÉPENSES d'entretien en entreprise ou en régie.	TRAVAUX ordinaires aux bâtiments.	TRAVAUX industriels et fabrication au compte de l'État.	ACHATS d'objets mobiliers et Dépenses diverses ou acciden-telles.	SERVICES agricoles.	TOTAL.	DÉPENSES extra-ordinaires.	TOTAL GÉNÉRAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
…TVILLE........ ...	35,463 09	60,511 48	566 30	»	820 78	»	97,361 65	11,933 99	109,295 64
…	49,166 92	83,860 88	4,365 23	»	273 »	»	137,666 03	»	137,666 03
…IVE..............	33,162 17	29,485 61	2,961 34	»	150 »	»	65,759 12	»	65,759 12
…IEU..............	60,288 06	74,542 86	3,359 61	»	958 39	»	139,148 92	»	139,148 92
…-ISLE..............	44,533 41	107,692 88	3,000 »	»	281 »	»	155,507 29	»	155,507 29
…AC	30,248 »	25,529 56	1,032 29	»	180 »	»	56,989 85	»	56,989 85
…IANDA..............	87,232 85	340,731 07	»	»	5,793 55	64,379 50	498,136 98	»	498,136 98
…LLUCCIO...........	50,310 42	78,878 15	»	»	100 »	30,336 »	159,624 57	»	159,624 57
…ARI	107,403 61	232,250 96	»	»	3,405 10	59,560 41	402,620 08	2,500 »	405,120 08
…VAUX..............	99,242 64	268,915 74	»	»	1,013 35	»	369,201 73	»	369,201 73
…IONT	47,424 20	6,633 88	3,827 24	»	168 23	»	58,053 55	»	58,053 55
…ENS................	37,270 12	28,637 52	1,110 20	»	1,337 55	»	68,355 39	»	68,355 39
…HEIM..............	55,663 87	75,681 16	1,448 80	»	69 50	»	132,863 33	»	132,863 33
…S	60,209 24	76,554 47	6,908 88	»	323 50	»	143,996 09	»	143,996 09
…VRAULT	75,709 26	141,795 50	7,138 69	»	740 19	»	225,383 64	»	225,383 64
…ON................	76,222 01	84,977 74	4,530 98	»	1,175 05	»	166,905 78	»	166,905 78
…NAU	37,285 40	25,424 89	892 22	»	69 95	»	63,672 16	23,140 89	86,813 05
…OUAIRES..........	36,402 65	48,981 44	»	»	518 »	24,494 15	110,396 24	151,755 14	262,151 38
…ES................	48,502 20	72,434 39	12,048 63	»	229 »	»	133,274 22	»	133,274 22
…...................	74,240 62	150,165 74	12,439 92	»	353 30	»	237,199 58	»	237,199 58
…N..................	73,174 06	54,320 71	2,643 52	»	437 57	»	130,575 86	»	130,575 86
…PELLIER............	33,023 80	55,042 19	852 47	»	33 25	»	88,951 71	»	88,951 71
…...................	68,428 14	107,923 71	20,945 90	»	1,299 55	»	198,597 30	»	198,597 30
…Y..................	71,082 85	82,058 33	8,096 55	»	9 50	»	161,247 23	»	161,247 23
…ES.................	40,247 70	50,198 22	2,428 85	»	»	»	101,874 77	145,264 87	247,139 64
…...................	62,268 73	79,071 55	715 48	»	1,267 52	»	143,323 28	»	143,323 28
…-HILAIRE	52,452 82	97,210 96	»	»	1,476 58	6,652 74	157,793 10	20,218 25	178,011 35
…-BERNARD..........	36,884 24	102,855 18	157 50	»	562 45	33,267 90	173,727 27	»	173,727 27
…ES................	33,615 16	32,260 22	517 94	»	220 »	»	66,613 32	»	66,613 32
TOTAUX...	1,626,218 24	2,674,626 60	101,988 54	»	23,295 86	218,690 71	4,644,820 04	354,813 14	4,999,633 18
					A déduire........		425,445 90	»	425,445 90
							4,219,374 14	»	4,574,187 28

Produits du travail et Recettes diverses versés au Trésor ..	3,739,632 70
Dépenses pour remboursements sur le produit du travail. ..	3,314,186 80
Reste au profit du Trésor............	425,445 90

NOMBRE DE JOURNÉES..
- Adultes dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles....... 6,673,433
- Condamnés à 1 an et au-dessous déposés à la maison centrale de Loos. 48,143
- Jeunes détenus.. 347,821

Total : 7,069,397

Dépense par journée.... 0f 59c 685.

Non compris les dépenses extraordinaires.

Tableau N° III. — DÉPENSES des jeunes détenus des deux sexes dans les Établissements privés en 1867.

DÉPARTEMENTS.	ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSES
1	2	3
		f.
AUBE	Colonie de Bar-sur-Aube	7,5[illegible]
	Colonie de Bayel	7,[illegible]
AVEYRON	Colonie de Pezet	16,[illegible]
BOUCHES-DU-RHÔNE	Maison d'éducation correctionnelle de Marseille	71,[illegible]
CHER	Colonie du Val d'Yèvre	91,[illegible]
	— de la Loge	21,[illegible]
	Bon Pasteur de Bourges	3,4[illegible]
CÔTE-D'OR	Colonie de Citeaux	137,[illegible]
CÔTES-DU-NORD	Colonie de Saint-Ilan	[illegible]
DORDOGNE	Colonie de Sainte-Foy	18,[illegible]
GARD	Colonie du Luc	35,[illegible]
GARONNE (HAUTE-)	Maison d'éducation correctionnelle de Toulouse	39,[illegible]
GIRONDE	Maison d'éducation correctionnelle de Bordeaux	85,[illegible]
HÉRAULT	Colonie de Vailhauqués	54,[illegible]
	Solitude de Nazareth	[illegible]
INDRE	Colonie de Fontgombault	81,[illegible]
INDRE-ET-LOIRE	Colonie de Mettray	192,[illegible]
	Refuge de Tours	5,[illegible]
JURA	Bon-Pasteur de Dôle	6,5[illegible]
MAINE-ET-LOIRE	Bon-Pasteur d'Angers	30,[illegible]
MARNE (HAUTE-)	Colonie de Nogent-sur-Marne	19,[illegible]
MEURTHE	Colonie horticole de Nancy	70,[illegible]
MEUSE	Colonie de Naumoncel	21,[illegible]
MORBIHAN	Colonie de Langonnet	70,[illegible]
	Bon Pasteur de Vannes	21,3[illegible]
MOSELLE	Bon Pasteur de Metz	4,[illegible]
NIÈVRE	Bon Pasteur de Varennes	12,1[illegible]
NORD	Institut de Guermanez	57,[illegible]
OISE	Colonie pénitentiaire de Neuilly-en-Thelle	12,[illegible]
ORNE	Colonie de la Grande-Trappe	52,[illegible]
PAS-DE-CALAIS	Bon Pasteur de Saint-Omer	7,[illegible]
RHIN (BAS-)	Colonie d'Ostwald	62,[illegible]
	Bon Pasteur de Strasbourg	3,[illegible]
	Servantes catholiques	14,[illegible]
	Servantes protestantes	1,[illegible]
	Société d'apprentissage de Strasbourg	144
RHIN (HAUT-)	Colonie de Ribeauvillé	13,1[illegible]
RHÔNE	Colonie d'Oullins	41,[illegible]
SAÔNE-ET-LOIRE	Maison de Méplier	10,[illegible]
SARTHE	Bon Pasteur du Mans	6,6[illegible]
SEINE	Société de patronage de la Seine	41,[illegible]
SEINE-INFÉRIEURE	Refuge de Rouen	50,[illegible]
SEINE-ET-MARNE	Colonie de Montevrain	46,17[illegible]
	Orphelinat de Saint-Aile	4[illegible]
SOMME	Bon Pasteur d'Amiens	10,[illegible]
VAR	Colonie de l'Ile du Levant	45,[illegible]
VIENNE (HAUTE-)	Bon Pasteur de Limoges	7,[illegible]
YONNE	Bon Pasteur de Sens	8,8[illegible]
	TOTAL	1,676,1[illegible]

Nombre de journées de détention 2,524,271

Dépense par journée .... 0 fr. 66 c. 40.

Tableau N° IV. — DÉPENSES des Maisons d'arrêt, de justice et de correction, Dépôts et Chambres de sûreté, en 1867.

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION		SERVICES économiques		DÉPENSES diverses		DÉPOTS et Chambres de sûreté.		TOTAL.	
1	2		3		4		5		6	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
N	17,058	62	32,179	44	2,298	65	2,077	90	53,614	61
SNE	26,111	69	83,775	12	2,781	04	2,175	91	114,843	16
LLIER	16,618	10	20,142	26	3,987	40	1,914	46	42,742	22
PES (BASSES-)	12,299	16	9,907	44	1,888	10	768	47	24,863	17
PES (HAUTES-)	9,883	33	11,987	54	1,263	58	1,612	87	24,747	32
PES-MARITIMES	17,546	74	31,821	56	3,671	15	1,832	30	54,871	75
DÈCHE	17,000	»	19,581	63	2,260	01	1,415	93	40,257	57
DENNES	20,720	»	31,987	88	3,291	44	409	56	56,408	88
RIÈGE	10,750	»	16,406	35	1,594	85	179	40	28,930	60
BE	15,825	55	26,844	65	1,735	50	119	53	44,525	23
DE	15,366	11	15,413	95	2,203	55	829	89	32,813	50
EYRON	16,158	40	22,340	07	2,174	14	412	31	41,084	92
UCHES-DU-RHÔNE	53,615	54	129,408	24	12,016	57	4,282	36	199,322	71
LVADOS	23,826	64	55,015	17	3,226	43	829	66	82,897	90
NTAL	15,799	97	12,234	29	2,400	22	381	39	30,815	87
ARENTE	17,421	59	19,868	85	2,658	08	1,290	60	41,239	12
ARENTE-INFÉRIEURE	19,015	66	29,284	64	2,574	35	1,954	92	52,829	57
ER	13,112	51	12,625	45	1,481	71	1,592	75	28,813	42
RRÈZE	11,973	58	12,944	66	1,197	27	961	70	27,077	22
RSE	25,633	31	52,337	17	2,450	40	331	10	80,751	98
TE-D'OR	22,060	25	33,806	01	2,482	90	2,292	41	60,641	57
TES-DU-NORD	19,006	93	24,732	01	2,378	85	220	31	46,338	10
EUSE	11,777	78	7,674	99	2,612	05	763	83	22,828	65
RDOGNE	21,670	84	25,338	96	4,309	26	1,219	58	52,538	64
UBS	16,839	48	57,490	80	1,990	40	847	30	77,167	98
RÔME	19,900	»	29,742	76	7,240	95	2,408	99	59,292	70
RE	21,402	62	42,541	68	3,762	04	3,160	41	70,866	75
RE-ET-LOIR	14,923	85	22,616	41	1,630	66	1,320	75	40,491	67
NISTÈRE	26,724	40	44,916	58	3,973	»	1,552	»	77,165	98
ARD	13,666	47	29,187	38	973	82	2,146	62	45,973	69
ARONNE (HAUTE-)	29,731	11	40,556	02	3,970	77	2,059	18	76,317	08
ERS	13,511	71	15,693	93	2,930	41	978	17	33,114	22
RONDE	30,064	38	77,633	14	3,223	87	1,985	90	112,907	29
RAULT	20,791	24	44,978	28	6,061	08	2,781	30	74,611	90
LE-ET-VILAINE	23,727	46	40,489	31	3,487	96	1,989	22	69,693	95
DRE	12,816	67	9,604	84	1,365	26	807	10	24,593	87
DRE-ET-LOIRE	20,346	67	25,737	80	3,126	61	1,738	67	50,949	75
ÈRE	23,286	38	32,410	49	1,529	52	3,345	02	60,571	21
RA	17,977	50	27,424	36	1,182	25	1,008	93	47,593	04
ANDES	11,000	17	18,891	77	1,531	80	295	69	31,709	43
OIR-ET-CHER	14,200	»	18,593	17	1,544	16	914	68	35,262	01
OIRE	21,933	65	36,637	97	2,248	36	672	60	61,492	58
OIRE (HAUTE-)	13,108	32	15,391	42	1,006	13	252	78	2[illegible],758	65
OIRE-INFÉRIEURE	25,517	78	50,001	76	3,282	42	586	02	79,387	98
OIRET	20,548	32	20,990	04	2,650	64	1,528	21	[illegible]	21
OT	10,349	99	11,314	52	1,405	77	1,225	38	24,295	66
OT-ET-GARONNE	11,338	65	14,869	77	2,605	90	440	02	28,714	34
OZÈRE	10,434	71	9,473	58	1,715	38	[illegible]	[illegible]	21,968	87

DÉPARTEMENTS.	ADMINISTRATION		SERVICES économiques		DÉPENSES diverses		DÉPÔTS et Chambres de sûreté		TOTAL.	
1	2		3		4		5		6	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Maine-et-Loire	25,154	96	37,164	20	5,495	63	934	76	68,749	[illegible]
Manche	22,829	87	33,492	43	1,578	»	1,130	21	59,030	[illegible]
Marne	24,666	79	52,596	87	2,244	68	1,435	40	80,943	[illegible]
Marne (Haute-)	9,000	»	15,592	88	1,656	23	794	02	27,043	[illegible]
Mayenne	16,286	46	21,464	91	2,089	06	404	19	40,244	[illegible]
Meurthe	25,279	32	54,170	85	2,553	49	2,600	70	84,604	[illegible]
Meuse	13,854	14	31,696	09	2,613	25	997	09	49,160	[illegible]
Morbihan	18,200	»	26,500	73	3,319	67	1,283	66	49,304	[illegible]
Moselle	21,243	03	62,904	81	3,684	71	3,289	03	91,121	[illegible]
Nièvre	20,863	82	44,079	50	4,944	20	2,995	02	72,842	[illegible]
Nord	49,351	62	113,583	42	6,937	46	4,544	09	174,416	[illegible]
Oise	18,794	97	45,194	33	5,511	03	766	20	70,266	[illegible]
Orne	18,703	64	22,125	61	5,449	07	2,679	05	48,957	[illegible]
Pas-de-Calais	24,618	05	72,631	69	2,764	78	1,874	70	101,889	[illegible]
Puy-de-Dôme	20,543	11	30,549	33	2,711	41	253	33	54,057	[illegible]
Pyrénées (Basses-)	19,984	72	28,879	33	2,389	20	1,448	25	52,701	[illegible]
Pyrénées (Hautes-)	15,337	49	14,706	74	2,262	09	232	70	32,539	[illegible]
Pyrénées-Orientales	13,699	39	22,932	33	2,452	21	1,276	08	40,339	[illegible]
Rhin (Bas-)	36,548	04	67,865	06	2,534	38	3,832	72	110,780	[illegible]
Rhin (Haut-)	25,921	65	57,335	78	5,915	32	2,465	23	91,637	[illegible]
Rhône	56,560	73	81,636	08	7,932	76	7,286	04	153,415	[illegible]
Saône (Haute-)	18,359	98	21,425	18	3,603	90	945	61	44,334	[illegible]
Saône-et-Loire	25,518	73	27,581	23	3,873	28	2,921	42	59,894	[illegible]
Sarthe	16,976	41	27,625	34	2,987	12	1,393	92	48,982	[illegible]
Savoie	17,051	46	24,449	39	2,222	73	896	59	44,620	[illegible]
Savoie (Haute-)	21,951	05	31,221	31	1,693	43	925	91	55,801	[illegible]
Seine	473,633	02	1,072,013	36	307,772	57	2,100	15	1,835,319	[illegible]
Seine-Inférieure	65,714	43	229,485	11	11,592	48	3,150	46	309,942	[illegible]
Seine-et-Marne	20,381	66	36,863	68	1,599	15	3,986	76	62,831	[illegible]
Seine-et-Oise	44,713	64	51,136	10	16,016	50	2,940	02	114,806	[illegible]
Sèvres (Deux-)	14,399	44	14,412	70	2,897	19	893	31	32,594	[illegible]
Somme	31,377	52	67,190	57	4,194	62	814	90	103,577	[illegible]
Tarn	13,450	»	15,948	13	1,816	49	81	03	31,295	[illegible]
Tarn-et-Garonne	12,309	44	13,346	62	1,839	82	935	74	28,431	[illegible]
Var	16,883	56	38,858	45	5,418	84	3,277	21	64,438	[illegible]
Vaucluse	19,099	98	26,246	02	1,800	70	752	39	47,899	[illegible]
Vendée	11,750	»	15,134	64	1,382	60	880	38	29,147	[illegible]
Vienne	15,017	40	15,883	51	1,880	63	1,382	76	34,164	[illegible]
Vienne (Haute-)	10,694	41	18,546	63	914	42	1,193	34	31,348	[illegible]
Vosges	19,700	»	35,840	92	2,411	29	1,445	88	59,398	[illegible]
Yonne	16,416	88	39,589	90	3,869	83	1,113	90	60,990	[illegible]
Totaux	2,277,223	95	4,234,758	48	589,673	68	139,155	04	7,240,811	[illegible]

Nombre de journées.. 8,189,077

A déduire : Condamnés à 1 an et au-dessous déposés à la maison centrale de Loos. 48,143

Reste................. 8,140,934

A ajouter : Jeunes détenus des quartiers de Rouen et de Saint-Lazare............ 19,273

Total...................... 8,160,207

Dépense par journée de détention........ 0 fr. 88,733

PERSONNEL.

Renseignements divers.

Tableau N° V. — PERSONNEL des Maisons centrales et des Établissements

ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS AUX

ÉTABLISSEMENTS	Service administratif					Service économique											Instituteurs.	Service religieux		
	Directeurs.	Inspecteurs.	Greffiers-comptables, commis agents comptables.	Commis aux écritures.	Surveillants.	Économes.	Économes adjoints.	Teneurs de livres.	Régisseurs des cultures.	Agents auxiliaires des cultures.	Conducteurs des travaux agricoles.	Jardinier.	Conducteurs des travaux de bâtiment.	Architectes.	Auxiliaires.	Gardes-magasins.		Aumôniers.	Pasteurs protestants.	[illegible]
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Albertville	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	
Aniane	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	(1) * 1	»	»	1	1	»	
Beaulieu	1	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	1	»	
Belle-Isle	1	1	1	2	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
Casabianda	1	1	2	2	»	1	»	3	1	1	1	»	1	1	(2) 1	»	»	1	»	
Castelluccio	1	1	1	1	1	»	»	1	1	1	»	»	1	»	»	»	1	1	»	
Chiavari	1	1	1	3	»	1	»	3	1	»	1	»	1	1	(3) 1	2	1	1	»	
Clairvaux	1	2	2	2	1	1	1	2	»	»	»	1	1	1	»	»	1	2	»	
Ensisheim	1	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	1	* 1	
Eyssès	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	1	* 1	
Fontevrault	1	1	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	2	»	
Gaillon	1	2	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	2	»	
Les Douaires	1	»	1	1	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	(5) »	»	
Limoges	1	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	1	»	
Loos	1	2	2	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	1	* 1	
Melun	1	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	1	»	
Nîmes	1	1	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	1	* 1	
Poissy	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	1	»	
Riom	1	1	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	1	1	»	
Saint-Bernard	1	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	(6) 4	1	1	(7) »	»	
Saint-Hilaire et Boulard	1	»	1	»	»	1	»	2	1	»	»	»	»	»	(8) 8	»	1	1	»	
Totaux	21	21	27	42	3	8	3	13	5	2	2	1	4	15	15	3	19	22	4	1

(1) L'architecte d'Aniane fait aussi le service de la maison de Montpellier.
(2) Mécaniciens.
(3) Patron de barque.
(4) Le médecin est externe et le pharmacien interne.
(5) Un des aumôniers de la maison centrale de Gaillon est chargé du service.
(6) Contre-maîtres.
(7) Ceux de la maison centrale de Loos.
(8) Contre-maîtres.
(9) Ceux de la maison centrale de Fontevrault.
Nota. — Tous les fonctionnaires et employés sont internes, à l'exception de ceux qui sont désignés par un astérisque.

milés, au 31 décembre 1867. — Renseignements divers.

MMES ET AUX JEUNES GARÇONS.

ICE ...NTÉ	SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE.							RENSEIGNEMENTS DIVERS.				
Pharmaciens.	Gardiens-chefs.	Premiers gardiens, brigadiers des gardes externes.	Gardes externes, gardiens et gardiens-portiers.	Sœurs supérieures.	Sœurs assistantes.	Sœurs.	Portières, surveillantes laïques.	NOMS des entrepreneurs.	DATE du commencement du marché.	DURÉE du marché.	EXPIRATION de la période courante.	PRIX de journée alloué à l'entrepreneur.
23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
								MM.		années.		f. c.
»	1	1	17	»	»	»	»	Millot	1er octobre 1860.	9	30 septembre 1869.	0 49 00
1	1	1	29	»	»	»	»	Heyraud.	1er juin 1863.	6 ou 9	31 mai 1869.	0 32 40
1	1	2	37	»	»	»	»	Defaucamberge.	1er mai 1862.	6 ou 9	30 avril 1868.	0 23 79
* 1	2	1	14	»	»	»	»	En regie.	»	»	»	»
»	1	3	42	»	»	»	»	Id.	»	»	»	»
»	1	2	21	»	»	»	»	Id.	»	»	»	»
1	1	3	42	»	»	»	»	Id.	»	»	»	»
1	1	2	57	»	»	»	»	Id.	»	»	»	»
* 1	1	1	31	»	»	»	»	Mann et Hugelin.	1er avril 1862.	6 ou 9	31 mars 1871.	0 18 75
1	1	1	34	»	»	»	»	Suriray.	15 novembre 1865.	6 ou 9	14 novembre 1871.	0 23 80
1	1	3	43	»	»	»	»	Lippmann.	1er octobre 1862.	6 ou 9	30 septembre 1868.	0 24 90
1	1	2	35	»	»	»	»	Léger Guesnier.	1er avril 1862.	9	31 mars 1871.	0 22 446
»	1	2	14	»	»	»	»	En régie.	»	»	»	»
* 1	1	1	24	»	»	»	»	Beaubreuil.	1er avril 1863.	6 ou 9	31 mars 1869.	0 29 44
* 1	1	3	36	»	»	»	»	Bochet.	1er mai 1862.	9	30 avril 1871.	0 26 90
1	1	2	46	»	»	»	»	Suriray.	1er janvier 1865.	6 ou 9	31 décembre 1870.	0 12 80
1	1	3	35	»	»	»	»	Bochet.	1er janvier 1863.	6 ou 9	31 décembre 1868.	0 21 70
1	1	1	45	»	»	»	»	Lippmann.	1er janvier 1862.	6	31 décembre 1867.	0 19 40
1	1	2	36	»	»	»	»	De Palissaux.	1er janvier 1865.	6	31 décembre 1870.	0 30 00
»	1	1	14	»	»	»	»	En régie.	»	»	»	»
»	1	4	18	»	»	»	»	Id.	»	»	»	»
15	22	41	670	»	»	»	»					

ÉTABLISSEMENTS AFFE

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS.	SERVICE ADMINISTRATIF.					SERVICE ÉCONOMIQUE.											Instituteurs.	SERVICE RELIGIEUX.		
	Directeurs.	Inspecteurs.	Greffiers-comptables, greffiers, agents comptables.	Commis aux écritures.	Surnuméraires.	Économes.	Économes adjoints.	Teneurs de livres.	Régisseurs des cultures.	Agents auxiliaires des cultures.	Conducteurs des travaux agricoles.	Jardiniers.	Conducteurs des travaux de bâtiment.	Architectes.	Auxiliaires.	Gardes-magasins.		Aumôniers.	Pasteurs protestants.	Rabbins.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
AUBERIVE	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»	»
CADILLAC	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»	»
CLERMONT	1	1	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»	»
DOULLENS	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»	»
HAGUENAU	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	* 1	* 1
MONTPELLIER	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
RENNES	1	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	* 1	»	»	»	1	»	»
VANNES	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	* 1	»	»	»	1	»	»
TOTAUX	8	7	9	9	1	»	»	»	»	»	»	»	1	7	»	»	»	8	1	1
TOTAUX des établissements d'hommes et de jeunes garçons	21	21	27	42	3	8	3	13	5	2	2	1	4	15	14	3	19	22	4	2
TOTAUX GÉNÉRAUX	29	28	36	51	4	8	3	13	5	2	2	1	5	22	14	3	19	30	5	3

(10) Un des deux médecins est externe.

NOTA. — Tous les fonctionnaires et employés sont internes, à l'exception de ceux qui sont désignés par un astérisque.

AUX FEMMES.

...CE ...NTÉ	SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE.							RENSEIGNEMENTS DIVERS.				
Pharmaciens.	Gardiens-chefs.	Premiers gardiens, brigadiers des gardes-extérieurs.	Gardiens ordinaires, gardes-extérieurs et gardiens portiers.	Sœurs supérieures.	Sœurs assistantes.	Sœurs.	Portières, surveillantes laïques.	NOMS des entrepreneurs.	DATES du commencement des marchés.	DURÉE du marché.	EXPIRATION de la période courante.	PRIX de journée alloué à l'entrepreneur.
23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
								MM.		Années.		fr. c.
»	»	1	3	1	1	16	»	Bochet.	1er janvier 1865.	9	31 décembre 1867.	0 21 20
»	»	1	2	1	»	11	1	Hayem.	1er janvier 1867.	6 ou 9	31 décembre 1872.	0 18 00
1	»	1	5	1	1	24	»	Latour.	1er novembre 1862.	18	31 octobre 1880.	0 00 00
1	»	1	4	1	1	16	1	Leture.	15 octobre 1865.	3	14 octobre 1868.	0 24 50
1	»	1	5	1	1	19	»	Hayem.	1er janvier 1862.	9	31 décembre 1870.	0 17 00
1	»	1	3	1	1	15	1	Bochet.	1er avril 1862.	9	31 mars 1871.	0 30 50
»	1	»	4	1	1	23	»	Leture et Tranchant	1er septembre 1862.	9	31 août 1871.	0 25 00
»	»	1	3	1	1	12	2	Hayem.	1er octobre 1867.		Non fixé.	0 28 50
4	1	7	29	8	7	136	5					
15	22	41	670	»	»	»	»					
19	23	48	699	8	7	136	5					

Tableau N° VI. — Personnel des Maisons d'arrêt, de justice et

DÉPARTEMENTS.	SERVICE ADMINISTRATIF. Directeurs.	SERVICE ADMINISTRATIF. Greffiers, agents comptables et commis. Internes.	Externes.	INSTITUTEURS. Internes.	Externes.	SERVICE RELIGIEUX. Aumôniers catholiques. Internes.	Externes.	Pasteurs externes.	SERVICE DE SANTÉ. Médecins, chirurgiens, pharmaciens. Internes.	Externes.	Gardiens-chefs.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Ain	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5
Aisne (1)	»	»	1	»	»	»	5	»	»	5	5
Allier	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Alpes (Basses-)	1	»	»	»	»	»	5	»	»	7	5
Alpes (Hautes-)	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Alpes-Maritimes	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Ardèche	1	»	»	»	»	»	3	1	»	3	3
Ardennes	1	»	»	»	»	»	6	»	»	7	5
Ariége	1	»	»	»	1	»	3	»	»	3	3
Aube	1	»	»	»	»	1	4	»	»	5	5
Aude (2)	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Aveyron	1	»	»	»	»	»	5	»	»	6	5
Bouches-du-Rhône	1	»	»	»	1	»	4	»	»	4	5
Calvados (3)	»	»	»	»	»	»	6	»	»	6	6
Cantal	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Charente	1	»	»	»	»	»	1	»	»	4	5
Charente-Inférieure	1	»	»	»	»	»	6	»	»	6	6
Cher	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Corrèze (4)	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Corse	1	»	»	»	»	»	5	»	»	6	5
Côte-d'Or	1	»	»	»	»	»	4	»	»	5	5
Côtes-du-Nord	1	»	»	»	»	»	4	»	»	5	5
Creuse (5)	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Dordogne (6)	1	»	»	»	»	»	5	»	»	6	5
Doubs	1	»	1	»	»	»	5	»	»	5	5
Drôme	1	»	1	»	»	»	1	»	»	4	4
Eure	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5
Eure-et-Loir	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Finistère	1	»	»	»	»	»	6	»	»	5	6
Gard (7)	»	»	»	»	»	»	4	2	»	5	4
Garonne (Haute-)	1	»	2	»	»	»	5	»	»	4	5
Gers	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5
Gironde	1	»	1	»	»	»	6	»	»	6	6
Hérault (8)	»	1	»	»	»	»	4	»	»	[illegible]	4
Ille-et-Vilaine (9)	»	»	»	»	»	»	6	»	»	7	6
Indre (10)	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Indre-et-Loire	1	»	1	»	»	»	3	»	»	3	3
Isère	1	»	1	»	»	1	3	»	»	4	4
Jura	1	»	»	»	1	»	4	»	»	4	4
Landes	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Loir-et-Cher	1	»	1	»	»	»	3	»	»	4	3
Loire	1	»	1	»	»	»	3	»	»	3	3
Loire (Haute-)	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3

(1) Réuni au département de la Somme.
(2) Réuni au département des Pyrénées-Orientales.
(3) Le directeur de la maison centrale de Beaulieu est chargé des prisons de ce département.
(4) Réuni au département de la Dordogne.
(5) Réuni au département de l'Indre.
(6) Réuni au département de la Corrèze.
(7) Le directeur de la maison centrale de Nîmes est chargé des prisons de ce département.
(8) Le directeur de la maison centrale de Montpellier est chargé des prisons de ce département.
(9) Le directeur de la maison centrale de Rennes est chargé des prisons de ce département.
(10) Réuni au département de la Creuse.

…ection au 31 décembre 1867. — Renseignements divers.

	…ILLANCE.				RENSEIGNEMENTS DIVERS.			
	Surveillantes religieuses	Gardiens des dépôts	Gardiennes des dépôts	Emplois divers	Noms des Entrepreneurs	Prix de journée	Date du commencement des marchés	Durée des marchés
	16	17	18	19	20	21	22	23
						fr. c.		Années
	5	16	»	»	MM. Bochet.	0 53 09	1er janvier 1863.	9
	»	21	»	»	Mertz.	0 46 »	1er janvier 1862.	3, 6, 9
	»	9	»	»	Virlogeux.	0 50 »	1er janvier 1865.	Résilié le 31 décembre 1867.
	»	2	1	»	Mme veuve Telmon.	0 74 »	1er janvier 1862.	3, 6, 9
	»	19	»	»	Mme Martin.	0 76 »	1er novembre 1866.	3, 6, 9
	»	1	»	»	MM. Gasquet et Boisselin.	0 56 »	1er janvier 1863.	3, 6, 9
[illegible]	2	»	»	»	Céalis.	0 60 »	1er janvier 1865.	3, 6, 9
[illegible]	»	2	»	»	Steichen.	0 57 »	1er janvier 1861.	9
[illegible]	»	»	»	»	Bois.	0 78 »	1er novembre 1867.	3, 6, 9
[illegible]	»	»	»	»	Grisard.	0 56 »	5 mars 1865.	3, 6, 9
[illegible]	»	5	»	»	Salières.	0 46 »	1er janvier 1867.	3, 6, 9
[illegible]	»	»	»	»	Carriol.	0 50 »	1er mars 1862.	3, 6, 9
[illegible]	5	12	»	»	Bochet.	0 53 »	1er juin 1861.	9
[illegible]	2	3	»	»	Céalis.	0 49 »	1er août 1860.	3, 6, 9
[illegible]	»	1	»	»	Baduel.	0 50 »	1er janvier 1867.	3, 6, 9
5	»	6	»	»	Goube.	0 51 »	1er janvier 1861.	9
3	»	6	»	»	Goube.	0 51 99	1er mai 1862.	3, 6, 9
2	2	10	»	»	Pouvesle.	0 49 »	1er décembre 1866.	3, 6, 9
3	»	8	»	»	Carriol.	0 60 »	1er mars 1866.	3, 6, 9
5	»	»	»	»	Tardi.	0 69 »	1er janvier 1866.	3
5	»	16	»	»	Bruillard.	0 56 06	1er janvier 1863.	3, 6, 9
5	2	»	»	»	Duval.	0 40 »	1er janvier 1867.	3, 6, 9
4	»	4	»	»	Filliot.	0 70 »	1er janvier 1864.	9
5	1	6	»	»	Cros.	0 59 08	1er janvier 1862.	3, 6, 9
4	1	2	»	»	Steichen.	0 59 »	1er décembre 1867.	3
3	2	6	»	»	Filliot.	0 67 »	1er janvier 1864.	3, 6, 9
4	3	27	»	»	Céalis.	0 46 »	1er avril 1867.	3
4	»	11	»	»	Varlet.	0 46 »	1er février 1866.	3, 6, 9
8	»	2	»	»	Alléguen.	0 47 »	15 mai 1865.	3, 6, 9
3	2	12	»	»	Filliot.	0 48 »	1er juin 1862.	3, 6, 9
4	4	9	»	1	Usse.	0 51 75	1er mai 1862.	3, 6, 9
5	»	19	»	»	Lebourgeois.	0 54 »	1er janvier 1867.	3, 6, 9
5	5	7	»	»	Goube.	0 48 »	1er juin 1862.	3, 6, 9
3	3	8	»	»	Pugnaire.	0 48 »	1er janvier 1864.	3, 6, 9
6	1	4	»	»	Deriaux.	0 45 »	1er avril 1867.	3, 6, 9
4	»	13	»	»	Filliot.	0 53 »	1er janvier 1863.	9
2	4	2	»	»	Goube.	0 74 06	1er septembre 1863.	5
4	»	9	»	»	Filliot.	0 52 »	1er janvier 1867.	3, 6, 9
4	»	3	»	»	Filliot et Baille.	0 49 »	1er janvier 1865.	3, 6, 9
3	»	»	»	»	Céalis.	0 64 »	1er janvier 1863.	9
2	3	4	»	1	N. Lubineau.	0 50 »	1er décembre 1861.	3, 6, 9
[illegible]	4	»	»	»	Goube.	0 50 »	1er avril 1863.	3, 6, 9
3	»	11	»	»	Sœur Dunis.	0 53 »	1er mars 1862.	3, 6, 9

DÉPARTEMENTS.	SERVICE ADMINISTRATIF. Directeurs.	Greffiers et gardiens-commis et commis.		INSTITUTEURS		SERVICE RELIGIEUX. Aumôniers catholiques.		Pasteurs externes	SERVICE DE SANTÉ. Médecins, chirurgiens, pharmaciens.		Gardiens-chefs.
		[illegible]	[illegible]	Internes.	Externes.	Internes.	Externes.		Internes.	Externes.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Loire-Inférieure	1	1	»	»	»	»	1	»	»	5	5
Loiret	1	»	»	»	»	»	4	»	»	5	4
Lot	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Lot-et-Garonne (1)	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Lozère	1	»	»	»	»	1	3	»	»	3	3
Maine-et-Loire	1	»	»	»	»	»	4	»	»	5	5
Manche (2)	»	»	»	»	»	»	6	»	»	6	6
Marne	1	»	1	»	»	»	5	»	»	6	5
Marne (Haute-) (3)	»	»	»	»	»	»	3	»	»	3	4
Mayenne	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Meurthe (4)	1	»	1	»	»	»	5	»	»	5	5
Meuse (5)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
Morbihan (6)	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Moselle (7)	»	»	1	»	»	»	4	»	»	4	5
Nièvre	1	1	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Nord	1	»	»	»	»	2	5	»	»	9	7
Oise (8)	»	»	1	»	»	»	4	»	»	4	4
Orne (9)	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Pas-de-Calais	1	1	»	»	»	»	7	»	»	6	7
Puy-de-Dôme (10)	»	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5
Pyrénées (Basses-)	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5
Pyrénées (Hautes-)	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Pyrénées-Orientales (11)	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Rhin (Bas-) (12)	1	»	1	»	»	»	4	1	»	5	5
Rhin (Haut-)	1	»	3	»	»	»	3	2	»	3	3
Rhône	1	4	»	»	»	2	1	»	»	3	4
Saône (Haute-)	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Saône-et-Loire	1	»	1	»	»	»	5	»	»	6	5
Sarthe	1	»	1	»	»	»	4	»	»	4	4
Savoie (13)	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Savoie (Haute-) (14)	»	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Seine (15)	10	27	»	»	2	13	»	1	13	7	10
Seine-Inférieure	1	4	»	»	1	1	5	»	»	6	6
Seine-et-Marne (16)	»	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5
Seine-et-Oise	1	»	1	»	2	»	6	»	»	6	7
Sèvres (Deux-)	1	»	»	»	»	»	4	2	»	4	4
Somme (17)	1	»	1	»	»	»	5	»	»	6	6
Tarn	1	»	»	»	»	»	4	»	»	4	4
Tarn-et-Garonne	1	»	»	»	»	»	3	1	»	4	3
Var	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Vaucluse	1	»	1	»	»	»	4	»	»	4	4
Vendée	1	»	»	»	»	»	3	»	»	3	3
Vienne	1	»	»	»	»	»	5	»	»	5	4

(1) [illegible] département.
(2) [illegible]
(3) [illegible] département.
(4) [illegible]
(5) [illegible]
(6) [illegible] de ce département.
(7) [illegible]
(8) [illegible] département.
(9) [illegible]
(10) [illegible] département.
(11) [illegible]
(12) [illegible] Moselle.
(13) [illegible]
(14) Réuni au département de la Savoie.
(15) Les services des prisons de la Seine n'ont point d'entrepreneur général, ils sont divisés entre des entrepreneurs particuliers [illegible]
(16) Le directeur de la maison centrale de Melun est chargé des prisons de ce département.
(17) Réuni au département de l'Aisne.

...ILLANCE.				RENSEIGNEMENTS DIVERS			
Surveillantes religieuses.	Gardieus des dépôts.	Gardiennes des dépôts.	EMPLOIS divers.	NOMS des Entrepreneurs.	PRIX de journée.	DATE du commencement des marchés.	DURÉE des marchés.
16	17	18	19	20	21	22	23
					fr. c.		Années.
2	1	»	»	MM. Filliot.	0 47 »	1er janvier 1867.	3, 6, 9
3	11	»	»	Goube.	0 49 »	1er janvier 1862.	9
»	»	»	1	Costes.	0 43 »	1er octobre 1865.	3, 6, 9
»	3	»	»	Melet.	0 44 5	1er janvier 1864.	6
»	1	»	»	Filliot.	0 68 »	1er mai 1862.	9
3	1	»	1	Bochet.	0 50 »	1er juillet 1863.	3, 6, 9
»	4	»	»	Colleau.	0 49 »	4 mai 1862.	3, 6, 9
5	5	»	»	Cordelat.	0 42 »	1er janvier 1861.	3, 6, 9
»	1	»	»	Ganée.	0 53 »	1er août 1867.	3, 6, 9
2	1	»	»	Coquelet.	0 52 »	1er janvier 1867.	3, 6, 9
8	23	»	»	Janot.	0 48 »	1er janvier 1867.	3
»	1	»	»	Michel.	0 58 »	1er janvier 1867.	3
4	1	»	»	Hayem.	0 47 99	4 octobre 1865.	3, 6, 9
4	9	»	»	Moreaux.	0 49 »	1er janvier 1863.	6
6	6	»	»	Tordo.	0 44 »	1er janvier 1860.	3, 6, 9
4	9	»	1	Goube fils.	0 36 24	1er janvier 1866.	3, 6, 9
»	1	»	»	Filliot.	0 45 »	1er janvier 1860.	9
3	»	»	»	Colleau.	0 55 »	1er juin 1865.	3, 6, 9
»	5	»	1	Goube.	0 44 »	1er janvier 1866.	3, 6, 9
»	»	»	»	de Pallissaux.	0 45 »	1er janvier 1865.	6
»	8	»	»	Gaye.	0 50 »	1er mars 1863.	9
»	»	»	»	Céalis.	0 59 »	1er mai 1865.	3, 6, 9
»	1	»	»	Bochet.	0 74 »	31 janvier 1861.	3, 6, 9
6	21	»	1	Bloch.	0 45 »	1er avril 1864.	6
7	8	»	»	Bloch.	0 40 »	1er janvier 1867.	4
12	21	»	»	Mago.	0 38 50	1er août 1866.	3, 6, 9
»	»	»	»	Coquelet.	0 56 »	31 décembre 1866.	3
»	12	»	»	Bochet.	0 49 »	1er juin 1866.	3, 6, 9
3	6	»	»	Hébert.	0 45 »	1er avril 1867.	3, 6, 9
5	»	»	»	Millot.	0 49 »	1er octobre 1860.	9
7	3	»	»	Millot.	0 49 »	1er octobre 1860.	9
49	1	»	12	Régie.	»	»	»
13	6	»	1	Millot.	0 38 »	1er mai 1861.	9
»	13	»	»	Saillant.	0 52 »	1er août 1865.	3, 6, 9
4	12	»	»	Roger.	0 39 70	31 juillet 1865.	3
2	2	»	»	Cros.	0 64 »	1er janvier 1862.	3, 6, 9
6	»	»	1	Cordelat.	0 48 »	1er janvier 1860.	9
»	»	»	»	Céalis.	0 52 »	1er janvier 1865.	3
»	3	»	»	Rousset.	0 55 09	1er janvier 1862.	9
»	13	»	»	Gasquet.	0 57 »	2 avril 1862.	3, 6, 9
2	2	»	»	Bochet.	0 58 »	1er janvier 1863.	3, 6, 9
»	2	»	»	Cros.	0 58 »	1er janvier 1862.	6
»	5	»	»	Dupuis.	0 56 »	1er janvier 1864	3, 6, 9

...ts services sont en régie.

DÉPARTEMENTS.	SERVICE ADMINISTRATIF.			INSTITUTEURS.		SERVICE RELIGIEUX.			SERVICE DE SANTÉ.		[illegible]		
	Directeurs.	Greffiers, agents-comptables et commis.				Aumôniers catholiques.		Pasteurs externes	Médecins, chirurgiens pharmaciens.		Gardiens-chefs.	Premiers gardiens.	[illegible]
		Internes.	Externes.	Internes.	Externes.	Internes.	Externes.		Internes.	Externes.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
VIENNE (HAUTE-) (1).....	»	»	»	»	»	»	1	»	»	4	4	»	[illegible]
VOSGES	1	»	»	»	»	4	1	»	»	5	6	»	[illegible]
YONNE	1	»	»	»	»	»	5	»	»	6	5	»	[illegible]
Totaux.....	**79**	**41**	**30**	**»**	**9**	**25**	**347**	**13**	**13**	**390**	**396**	**16**	[illegible]

(1) Le Directeur de la maison centrale de Limoges est chargé des prisons de ce département.

...ILLANCE.				ENSEIGNEMENTS DIVERS.			
Surveillantes religieuses.	Gardiens des dépôts.	Gardiennes des dépôts.	EMPLOIS divers.	NOMS des Entrepreneurs.	PRIX de journée.	DATE du commencement des marchés.	DURÉE des marchés.
16	17	18	19	20	21	22	23
					fr. c.		Années.
»	5	»	»	MM. Goube.	0 56 93	1er avril 1866.	3, 6, 9
»	25	»	»	Luentz.	0 42 »	1er janvier 1867.	3, 6, 9
»	30	»	»	Dervaux.	0 51 »	1er janvier 1863.	9
211	582	1	21				

DÉCRETS,

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS

PUBLIÉS PENDANT L'ANNÉE 1867.

DÉCRETS,

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS,

PUBLIÉS PENDANT L'ANNÉE 1867.

(1er bureau.)

Instructions relatives à la préparation des états de propositions de grâces pour le 15 août 1867.

14 février 1867.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous envoie, ci-joint, les bulletins nominatifs destinés à recueillir les renseignements relatifs aux condamnés détenus dans les prisons de votre département qui, en exécution de l'ordonnance du 6 février 1818 (1), auront été jugés dignes de participer aux effets de la clémence impériale.

Pour les conditions des présentations, la rédaction des notices, la distinction à observer entre les individus condamnés par les juridictions civiles ou militaires, je ne puis que vous engager à vous référer à la circulaire du 6 mars 1861, dont je vous prie de faire exécuter très-exactement toutes les dispositions. L'année dernière, malgré mes recommandations expresses, plusieurs préfets ont négligé de signer les notices qui accompagnaient les tableaux de propositions : je signale de nouveau à votre attention cette formalité, dont l'inexécution nécessite des renvois et occasionne des retards regrettables.

Je vous prie aussi, Monsieur le Préfet, de vous référer aux observations générales contenues dans la circulaire du 27 février 1864 et qui sont relatives aux conditions d'admission des condamnés sur les listes de présentation. J'ai remarqué que les propositions faites, l'année dernière, pour les détenus des prisons départementales, portaient à peu près exclusivement sur des condamnés à plus d'un an qui ne sont maintenus dans ces établissements que par faveur. Leur situation exceptionnelle, loin d'être, pour eux, un titre à une nouvelle mesure d'indulgence, doit, au contraire

(1) Code des prisons, t. I, p. 70.

les rendre l'objet de cette réserve, conforme à la justice, qui est recommandée à l'Administration par la circulaire précitée.

Veuillez, je vous prie, faire remettre un exemplaire de la présente circulaire aux directeurs et gardiens-chefs des établissements pénitentiaires situés dans votre département. Vous les inviterez à vous faire parvenir, le plus promptement possible, les états qu'ils auront préparés et qui devront m'être adressés par vous le 1er avril au plus tard.

Je rappelle que chaque tableau de propositions doit m'être envoyé *en double expédition*, chaque notice en simple expédition.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre :

Le conseiller d'Etat, secrétaire général,

Ph. DE BOSREDON.

(1er bureau.)

Au sujet des propositions de grâces pour le 15 août 1867 concernant les condamnés arabes.

14 février 1867.

Monsieur le Préfet, l'Empereur, dans sa lettre au gouverneur général de l'Algérie, en date du 20 juin 1865, a prescrit de dresser tous les ans, au 15 août, un état des condamnés arabes auxquels il est possible de faire grâce, en y comprenant principalement ceux qui, frappés sévèrement par nos lois, n'auraient encouru que des peines moindres d'après la législation musulmane.

Pour que l'Administration soit à même de remplir à cet égard le devoir qui lui est imposé, il faut, avant tout, qu'elle soit édifiée sur la conduite tenue et les dispositions manifestées par les condamnés en question, depuis leur incarcération.

Bien que la plupart subissent leur peine en Algérie ou dans les bagnes, un certain nombre cependant sont écroués dans les maisons centrales et autres prisons, en France.

Si donc il s'en trouve quelques-uns dans les établissements pénitentiaires de votre département, je vous prie d'inviter les directeurs ou gardiens desdits établissements à préparer, s'il y a lieu, en faveur de ces individus, des propositions spéciales, et distinctes de celles relatives aux autres condamnés.

Ces présentations devront comprendre, dans un tableau particulier et sans condition de durée d'expiation accomplie, tous les détenus d'origine arabe qui se seront signalés par leur repentir et leur soumission. Ce tableau, qui, d'ailleurs, devra être complété par tous les renseignements d'usage, me sera adressé avec ceux qui concernent les autres catégories de condamnés, en exécution de l'ordonnance du 6 fé-

vrier 1818 et que je vous ai prié, par ma dernière dépêche, de faire préparer dans un bref délai.

Je désire également que la promptitude convenable et qu'un soin exact soient apportés à la confection de ce nouveau travail, dont je vous prie de me faire parvenir les pièces aussitôt que vous les aurez reçues et, dans tous les cas, au plus tard, le 1er avril prochain.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.
Pour le ministre et par autorisation :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

Par décret impérial en date du 15 février 1867, la direction des prisons et établissements pénitentiaires a été supprimée et remplacée par une division.

(1er bureau.)

Institution d'une commission pour l'examen des candidats aux emplois du service actif de l'Administration des prisons.

25 mars 1867.

Rapport à S. Exc. le Ministre de l'intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE, les différents emplois du service actif de l'administration des prisons sont, chaque année, l'objet de nombreuses sollicitations de la part de personnes entièrement étrangères à ce service.

Ces candidats, ceux-là même qui se présentent pour remplir les emplois les plus élevés de la hiérarchie, ne possèdent, en général, aucune des connaissances spéciales et si variées qu'exige ce service, qui touche à des questions très-complexes, et auquel se rattachent, dans l'ordre moral et au point de vue financier, des intérêts considérables.

L'Administration n'a eu que trop souvent à regretter d'avoir accordé des emplois de cette nature à des hommes dont l'incapacité et l'inexpérience ne tardaient pas à se manifester, et qui, n'ayant ni une instruction première suffisante, ni l'habitude du travail, étaient hors d'état de faire le moindre progrès.

Afin d'obvier à ces graves inconvénients, et d'écarter des candidats qui n'offriraient pas les garanties désirables, j'ai pensé, Monsieur le Ministre, qu'il était nécessaire d'instituer, à l'Administration centrale, une commission chargée d'examiner le degré d'instruction et les aptitudes spéciales des postulants. Les membres de cette

commission seraient choisis moitié dans les bureaux de la division des prisons, moitié dans le conseil de l'inspection générale.

Si Votre Excellence approuve cette mesure, je vous prierai, Monsieur le Ministre, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet d'arrêté ci-joint, préparé à cet effet.

Agréez, etc.

L'inspecteur général,

chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

ARRÊTÉ.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le règlement d'attributions du 5 octobre 1831 ;

Le règlement sur les prisons départementales du 30 octobre 1841 ;

Le décret de 12 août 1856,

Arrête ;

Il est formé au ministère de l'intérieur (*division des prisons*) une commission pour l'examen des candidats aux emplois du service actif des maisons centrales et des prisons départementales qui n'appartiendraient pas à l'administration pénitentiaire.

Paris, le 25 mars 1867.

LA VALETTE.

Programme de l'examen à subir par les candidats aux emplois du service actif des Maisons centrales et des Prisons départementales, selon l'emploi auquel ils aspirent.

Écriture ;

Grammaire ;

Arithmétique ;

Principes de comptabilité ;

Géographie (spécialement celle de la France) ;

Notions générales sur la pénalité et sur les premiers actes de l'instruction criminelle ;

Notions générales de droit civil ;

Notions générales sur l'organisation administrative et judiciaire en France ;

Notions générales sur les principales dispositions des lois, décrets, arrêtés, etc., relatifs au régime pénitentiaire en France.

Composition écrite.

(1er bureau.)

Placement des condamnés dans les asiles d'aliénés.

28 février 1867.

Monsieur le Préfet, par une circulaire en date du 7 décembre 1864 (1), mon prédécesseur vous a recommandé de soumettre à son approbation les arrêtés qui ordonnent le placement dans les asiles, des condamnés reconnus aliénés pendant la durée de leur détention.

Quelques-uns de vos collègues ont pensé qu'ils devaient surseoir au placement des condamnés aliénés dans ces établissements, jusqu'à ce que la mesure ait reçu mon approbation. C'est donner à la circulaire du 7 décembre 1864 une interprétation que ne comporte ni son texte ni son esprit. Des considérations d'humanité doivent, au contraire, faire un devoir à l'administration de décider que les détenus qui, à l'avenir, auront été reconnus aliénés, seront envoyés immédiatement dans les asiles pour y recevoir les soins qu'exige leur état. C'est, en effet, dans les débuts de l'affection mentale, que le traitement à appliquer à l'aliénation peut avoir le plus de chance de succès. Vous aurez seulement à m'informer de chaque placement dès qu'il aura été effectué, en me transmettant une copie de votre arrêté, accompagnée du certificat du médecin exigé par ma circulaire du 8 novembre 1865.

L'examen des certificats m'a amené à reconnaître que les demandes de translation dans les asiles étaient le plus souvent motivées sur le trouble que la présence de l'aliéné apportait dans l'ordre et dans la tranquillité de la prison, ou bien sur les dangers que son maintien sous les verrous pouvait amener soit pour sa vie, soit pour celle de ses co-détenus.

Il n'est pas besoin de considérations de cette nature pour déterminer le placement d'un condamné aliéné dans un asile.

Ce placement doit avoir lieu dès que l'aliénation est reconnue, quels que soient son caractère et son intensité.

Lorsqu'on se trouve en présence d'un homme privé de sa raison, les intérêts de la répression disparaissent pour faire place aux sentiments de commisération qu'une pareille infortune excite dans tous les esprits.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Signé LA VALETTE.

Pour ampliation :

Le conseiller d'État, secrétaire général,
Ph. de Bosredon.

(1) Statistique 1864, p. 23.

(2e bureau.)

Maisons centrales, Pénitenciers et Colonies agricoles. — Demande du compte des dépenses de l'exercice 1866.

Paris, le 26 mars 1867.

Monsieur le Préfet, par une circulaire en date du 20 novembre 1865 (1) (direction des prisons, 2e bureau), je vous ai adressé, avec les modèles à l'appui, des instructions au sujet de la classification des dépenses à inscrire aux budgets spéciaux des maisons centrales, en entreprise ou en régie, et des établissements pénitentiaires qui leur sont assimilés sous le rapport financier.

Une autre circulaire, en date du 13 janvier 1866 (direction des prisons, 5e bureau) (2) a réglé l'application, aux bulletins mensuels, de ces dispositions, qui ont été mises en vigueur à partir du 1er janvier 1866.

La même classification devant être suivie pour les comptes annuels, j'ai fait établir et je vous transmets, ci-joint, deux modèles d'état présentant, dans l'ordre prescrit pour les budgets, les dépenses effectuées à la charge de l'exercice correspondant. Le modèle no 1 est applicable aux maisons centrales en entreprise, le no 1 *bis* aux établissements en régie. Celui-ci est semblable au premier, pour les chapitres 1, 4 et 5; mais il en diffère au chapitre 2, et contient, en plus, les chapitres 6 (services agricoles) et 7 (exploitation de travaux industriels pour le compte de l'Etat).

Les comptes et les états détaillés (nos 2 à 4) qui les accompagnent, sont disposés de manière à fournir à mon administration les moyens de vérifier l'exactitude des chiffres et d'apprécier la régularité des dépenses, au point de vue de l'exécution des règlements.

Ainsi, au chapitre 1er (frais d'administration et de garde), toutes les sommes inscrites sous le titre de traitements, indemnités fixes ou éventuelles, secours, etc, sont justifiées par des états nominatifs faisant connaître la position des parties prenantes, la somme afférente à chacune d'elles et les décisions générales ou spéciales en vertu desquelles ont été effectuées les dépenses.

Au chapitre 2, dans les maisons centrales en entreprise, figurent :

1° Le montant du prix de journée payé aux entrepreneurs pour les services économiques, avec l'indication du nombre des journées de détention et du prix alloué pour chacune d'elles; ces mentions peuvent être contrôlées au moyen des états de population, des bulletins mensuels des dépenses, et du marché de l'entre-

2° Le montant de l'indemnité allouée à raison de l'élévation du prix des grains et des fournitures de pain supplémentaires; ces dépenses sont réglées par vous tous les trimestres, et un double des états trimestriels m'est adressé par le directeur; ces documents permettent de vérifier l'exactitude des chiffres portés aux deux articles dont il s'agit;

(1) Statistique 1865, p. 35.
(2) Statistique 1866, p. 238.

3° Le montant des boissons ou des aliments, autres que le pain, fournis à titre exceptionnel; le compte rappelle la date des décisions ministérielles approbatives;

4° Le montant des fournitures de cercueils, dans les maisons centrales où cette dépense n'incombe pas encore à l'entreprise, et des vêtements emportés par des condamnés transférés ou évadés, dans celles où les cahiers des charges stipulent un remboursement en espèces; le compte doit aussi faire connaître les décisions concernant ces dépenses.

Dans les maisons centrales et les autres établissements pénitentiaires en régie, le chapitre 2 comprend, ainsi que l'explique la circulaire du 20 novembre 1865, non-seulement toutes les dépenses, de quelque nature qu'elles soient, relatives aux services économiques, mais aussi les achats de matériaux et les salaires d'ouvriers libres ou détenus employés aux travaux de bâtiment ou autres travaux analogues, effectués par voie de régie.

Chaque mois, les préfets des départements où sont situés des établissements soumis à ce mode de gestion, me soumettent, en exécution de l'arrêté et de la circulaire du 25 septembre 1856 (1), avec le résumé des procès-verbaux des séances du conseil des dépenses de l'établissement, un relevé des dépenses faites pendant le mois, dressé d'après le journal numéraire de l'économat. Ces documents détaillés, présentant les dépenses autorisées par le directeur et par le préfet, et rappelant celles qui ont fait l'objet d'une décision ministérielle spéciale, sont soumis à mon approbation, après examen par le comité permanent de l'inspection générale. La circulaire précitée du 20 novembre 1865 a prescrit d'y classer les dépenses par chapitre, et de faire ressortir séparément le total de chaque chapitre. Il suffira donc, pour que mon administration soit à portée d'apprécier la régularité des dépenses afférentes, pour le chapitre 2, à l'exercice entier, que le compte mentionne la somme portée, pour ce chapitre, à chacun des douze relevés mensuels, complétés, s'il y a lieu, par un treizième relevé rectificatif, avec la date de la dépêche ministérielle qui a statué sur les résultats accusés par chaque relevé.

Dans tous les établissements, les sommes portées au chapitre 3 (achats de mobilier à la charge de l'Etat), au chapitre 4 (travaux de bâtiment à la charge de l'Etat) et à la 2ᵉ section (dépenses extraordinaires), doivent être accompagnées de la mention de la date de la décision qui a autorisé la dépense et de celle qui l'a réglée, c'est-à-dire qui en a liquidé le montant sur la production de pièces justificatives.

En ce qui concerne les travaux de bâtiment compris, soit au chapitre 4 de la première section, soit à la 2ᵉ section, vous remarquerez que les dépenses doivent être groupées sous quatre titres distincts: 1° portion, exécutée pendant l'année, des travaux commencés avant le 1ᵉʳ janvier et terminés au 31 décembre; 2° travaux entièrement exécutés pendant l'année; 3° portion, exécutée pendant l'année, des travaux commencés avant le 1ᵉʳ janvier et non terminés au 31 décembre; 4° portion, exécutée pendant l'année, des travaux commencés depuis le 1ᵉʳ janvier et non terminés au 31 décembre. Pour les §§ 1 et 2, on relatera la date de la décision qui a approuvé le décompte définitif, pour les §§ 3 et 4, celle de la décision qui a statué sur les états de situation au 31 décembre.

Je rappelle, d'ailleurs, que, dans les établissements en régie, les chapitres 3 et 4

(1) Code des prisons, t. III, p. 41.

et la 2e section ne doivent mentionner que les dépenses effectuées par entreprise. Celles qui l'ont été par voie de régie, soit pour la confection d'objets faisant partie du mobilier dit d'administration, soit pour l'exécution de travaux de bâtiment ou autres analogues, se trouvent comprises dans les dépenses du chapitre 2. Mais ces divers travaux n'en doivent pas moins donner lieu à la rédaction de décomptes dressés, dans les formes prescrites par la circulaire du 17 décembre 1858 (1) et figurer au compte rendu des dépenses de la régie, établi conformément à l'instruction du 8 mars 1855 (2).

Au chapitre 5 figure, pour tous les établissements, le montant des primes allouées en cas de capture d'évadés. Le décret du 19 septembre 1866 (3) autorise les directeurs des maisons centrales et des pénitenciers agricoles à faire payer, sur la caisse de l'établissement, ces primes dont le greffier-comptable est couvert par un mandat que vous délivrez en son nom, sous la seule condition de me rendre compte de la mesure prise par vous. Des dispositions analogues ont été prescrites en ce qui concerne les colonies publiques de jeunes détenus.

Pour les primes payées antérieurement à la mise en vigueur de ces prescriptions, le compte de 1866 devra relater les autorisations ministérielles. Quant aux autres, il suffira, pour me permettre d'apprécier la régularité de la dépense, que l'on indique le nom des évadés, la date de l'évasion et celle de la réintégration. Le reste du chapitre 5 se composant de dépenses qui doivent être réglées par mon administration, on aura soin de rappeler la date des décisions qui s'y rapportent.

Les dépenses du chapitre 6 seront accompagnées de mentions semblables à celles du chapitre 2 du modèle n° 1 bis.

Il en serait de même à l'égard du chapitre 7, si des ateliers de fabrication étaient organisés pour le compte de l'Etat.

Le compte des dépenses doit être dressé par le directeur. Ce fonctionnaire ne perdra pas de vue le principe de comptabilité publique ainsi formulé, dans le décret du 31 mai 1862, art. 6 : « Sont seuls considérés comme appartenant à un exercice, « les services faits et les droits acquis, du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui « lui donne son nom. » Il devra donc faire figurer au compte le montant intégral des droits constatés, alors même que ces dépenses n'auraient pas été payées, ni même définitivement liquidées, à l'époque de la rédaction de ce document. Dans ce dernier cas, l'indication de la décision approbative serait remplacée par une mention faisant connaître la date de l'envoi des pièces soumises à l'administration supérieure.

Indépendamment des justifications exigées par la présente circulaire, on devra produire, avec le compte annuel des maisons centrales en entreprise, un état (modèle n° 5) faisant connaître la situation, au 31 décembre, des valeurs mobilières dont l'entrepreneur est comptable envers l'administration, conformément à l'article 73 du cahier des charges.

Après avoir vérifié le compte et les états à l'appui, vous voudrez bien me les faire parvenir avec les observations qu'il vous paraîtrait y avoir lieu d'y joindre. Je

(1) Code des prisons, t. III, p. 100.
(2) Ibid. ibid. p. 394.
(3) Statistique 1866, p. 269.

désire recevoir ces documents avant le 1er mai prochain. Pour les exercices suivants, la date du 1er avril ne devra pas être dépassée.

Je fais un envoi direct de la présente circulaire et des modèles aux chefs d'établissements.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

Ph. DE BOSREDON.

TABLEAUX

DIVISION DES PRISONS
et
Établissements pénitentiaires.

(2e bureau.)

DÉPARTEMENT
d

Instruction du 26 avril 18..
Modèle n° 1.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CHAPITRE
du budget génér.

MAISON CENTRALE DE FORCE ET DE CORRECTION

d

COMPTE *des dépenses ordinaires et extraordinaires pour l'exercice* 186 .

CHAPITRES.	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	SOMMES.	OBSERVATIONS.
1	Frais d'administration et de garde........................		
2	Dépenses de l'entreprise....................................		
3	Achat d'objets mobiliers à la charge de l'Etat..............		
4	Travaux de bâtiments à la charge de l'Etat.................		
5	Dépenses diverses et accidentelles.........................		
	Total des dépenses ordinaires..........		
N° D'ORDRE.	2e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
	Total des dépenses extraordinaires..........		
	1re Section..............		
	2e Section..............		
	Total général..................		

Vu et reconnu exact,
A *le* 186 .
LE PRÉFET,

Certifié véritable par le Directeur,
A *le* 186 .

DÉVELOPPEMENTS. — 1re SECTION.

CHAPITRE Ier. — FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GARDE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.	OBSERVATIONS.
itement des fonctionnaires et employés........		Voir État nº 2.
id des gardiens...........................		Id
id des sœurs..............................		Id
id de l'architecte externe................		Fixé par décision melle du (Voir État nº 2.)
emnité de caisse à l'agent comptable.........		Cautionnement réalisé le (Voir État nº 3.)
emnité fixe de déplacement au même.........		Décision ministérielle du (Id.)
emnité au vaguemestre.........................		Règlement du 4 août 1864. (Id.)
emnités de logement..........................		Voir État nº 3.
tifications aux employés......................		Voir État nº 4.
emnités à divers pour changement de résidence.		Id.
ours..		Id.
Total du chapitre Ier...........		

CHAPITRE II. — DÉPENSES DE L'ENTREPRISE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.	OBSERVATIONS.
Journées de détention à		
emnité à raison de l'élévation du prix des grains. fr.		
1er trimestre..............		
2e —		
3e —		
4e —		
de supplément.		
1er trimestre..............		
2e —		
3e —		
4e —		
A reporter.........		

DÉVELOPPEMENTS. — 1re SECTION (*suite*).

CHAPITRE II (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.			SOMMES.	OBSERVATIONS.
Report.....				
Autres aliments ou boissons supplémentaires.	fr.	c.		
1er trimestre..............				Réglé par décision ministérielle du
2e —				Id.
3e —				Id.
4e —				Id.
Fourniture de cercueils.				
1er trimestre..............				Réglé par décision ministérielle de
2e —				Id.
3e —				Id.
4e —				Id.
Prix des vêtements emportés par des détenus transférés ou évadés............................				Réglé par décision ministérielle du
TOTAL du chapitre II..........				

CHAPITRE III. — ACHAT D'OBJETS MOBILIERS A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.	DATES DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant		OBSERVATIONS.
		autorisation.	règlement de la dépense.	
TOTAL du chapitre III..........				

CHAPITRE IV. — TRAVAUX DE BATIMENTS A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	SOMMES	DATES DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant approbation des devis.	DATES DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant règlement des décomptes.	OBSERVATIONS.
ORTION, EXÉCUTÉE PENDANT L'ANNÉE, DES TRA-UX COMMENCÉS AVANT LE 1er JANVIER ET TER-NÉS AU 31 DÉCEMBRE.				
'RAVAUX ENTIÈREMENT EXÉCUTÉS PENDANT L'ANNÉE.				
A reporter.....				

DÉVELOPPEMENTS. — 1re SECTION (*suite*).

CHAPITRE IV (*Suite.*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	SOMMES.	DATES DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant approbation des devis.	DATES DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant règlement des états de situation.	OBSERVATIONS.
Report.....				
3° PORTION, EXÉCUTÉE PENDANT L'ANNÉE, DES TRAVAUX COMMENCÉS AVANT LE 1er JANVIER ET NON TERMINÉS AU 31 DÉCEMBRE.				
4° PORTION, EXÉCUTÉE PENDANT L'ANNÉE, DES TRAVAUX COMMENCÉS DEPUIS LE 1er JANVIER ET NON TERMINÉS AU 31 DÉCEMBRE.				
TOTAL du chapitre IV..........				

CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES ET ACCIDENTELLES.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.	OBSERVATIONS.
Frais de capture de évadé		évadé le réintégré le — le — le — le — le — le — le
Frais des voyages effectués par les employés, dans l'intérêt du service. fr. c. 1er trimestre................ 2e — .... 3e — .... 4e —		Réglé par décision ministérielle du
TOTAL du chapitre V......		

DÉVELOPPEMENTS. — 2e SECTION.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.	DATES DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant approbation des devis.	DATES DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant règlement des décomptes.	OBSERVATIONS.
VAUX EXTRAORDINAIRES DE BATIMENT.				
'ORTION, EXÉCUTÉE PENDANT L'ANNÉE, DES TRAUX COMMENCÉS AVANT LE 1er JANVIER ET TERNÉS AU 31 DÉCEMBRE.				
AVAUX ENTIÈREMENT EXÉCUTÉS PENDANT L'ANNÉE.				
A reporter.....				

DÉVELOPPEMENTS. — 2e SECTION (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.	DATES DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant approbation des devis.	DATES DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant règlement des états de situation.	OBSERVATIONS.
Report.....				
TRAVAUX EXTRAORDINAIRES DE BATIMENT (*suite*).				
3° PORTION, EXÉCUTÉE PENDANT L'ANNÉE, DES TRAVAUX COMMENCÉS AVANT LE 1er JANVIER ET NON TERMINÉS AU 31 DÉCEMBRE.				
4e PORTION, EXÉCUTÉE PENDANT L'ANNÉE, DES TRAVAUX COMMENCÉS DEPUIS LE 1er JANVIER ET NON TERMINÉS AU 31 DÉCEMBRE.				
AUTRES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.				
TOTAL de la 2e section........				

MAISON CENTRALE DE FORCE ET DE CORRECTION

d

ÉTAT *des traitements acquis aux fonctionnaires, employés et agents pour l'année* 186 .

[...]A. — Totaliser séparément les sommes afférentes : 1° aux fonctionnaires et employés de l'administration et des services spéciaux; 2° aux gardiens; 3° aux sœurs; 4° aux surveillantes laïques; 5° aux contre-maîtres ou autres auxiliaires libres.

NOMS.	EMPLOI.	CLASSE.	TRAITEMENT annuel.	TEMPS pour lequel le traitement est dû.	SOMMES payées aux ayants-droit.	RETENUES POUR LE SERVICE DES PENSIONS CIVILES.				TOTAL du traitement.	DATES des nominations ou promotions.	OBSERVATIONS.
						Premier douzième.	5 0/0.	Congés ou mesures disciplinaires.	TOTAL.			
A REPORTER												

NOMS.	EMPLOI.	CLASSE.	TRAITEMENT annuel	TEMPS pour lequel le traitement est dû.	SOMMES payées aux ayants-droit.	RETENUES POUR LE SERVICE DES PENSIONS CIVILES.				TOTAL du traitement.	DATES des nominations ou promotions.	[illegible]
						Premier douzième.	5 0/0.	Congés ou mesures disciplinaires.	TOTAL.			
	REPORT.....											
	TOTAL..................											

Certifié véritable par le Directeur,

A *le* 186 .

Vu :
Le Préfet,

MAISON CENTRALE DE FORCE ET DE CORRECTION

S DES DÉPENSES

d

Instruction du 26 mars 1867.

EXERCICE 186 .

Modèle n° 3.

ÉTAT *des indemnités de logement et autres indemnités fixes annuelles acquises aux fonctionnaires et employés pour l'année* 186 .

(Totaliser séparément chaque catégorie d'indemnités.)

NOMS.	EMPLOI.	NATURE de l'indemnité.	TAUX de l'indemnité.	TEMPS pour lequel l'indemnité est due.	MONTANT en numéraire.	DATE des décisions qui ont fixé le taux des indemnités.	OBSERVATIONS.
		TOTAL.......	....	....			

Vu,
Le Préfet,

Certifié véritable par le Directeur,
A , *le* 186 .

COMPTE DES DÉPENSES de l'exercice 186 .

MAISON CENTRALE DE FORCE ET DE CORRECTION

d

Instruction du 28 mars 18

Modèle n° 1.

ÉTAT *des indemnités éventuelles allouées aux fonctionnaires et employés pour l'année* 186 .

(Totaliser séparément chaque catégorie d'indemnité.)

NOMS.	EMPLOI.	NATURE de l'indemnité.	MONTANT.	DATE DES DÉCISIONS qui ont alloué les indemnités.	[illegible]
		TOTAL.			

Vu :
Le Préfet,

Certifié véritable par le Directeur,
A *le* 186 .

DES DEPENSES

MAISON CENTRALE DE FORCE ET DE CORRECTION.

Instruction du 26 mars 1867.

ercice 186 . d

Modèle n° 5.

Valeur du matériel dont l'entrepreneur était responsable au 31 décembre 186 .

	fr.	c.	fr.	c.
ADDITIONS OPÉRÉES PENDANT L'ANNÉE 186 .				
Ensemble...........				
DÉDUCTIONS .				
Reste au 31 décembre 186				

Certifié véritable par le Directeur,

A *le* 186

onnu exact le présent état, duquel il résulte que ssigné est responsable envers l'État, au 31 dé- e 186 , d'une somme de

L'Entrepreneur,

Vu :

Le Préfet,

(1er bureau.)

Renseignements à prendre sur les antécédents des détenus, et sur leurs familles.

Paris, le 6 avril 1867.

Monsieur le Directeur, j'ai eu occasion d'entretenir M. le ministre de la justice des quartiers de préservation et d'amendement, et j'ai exposé à mon collègue la pensée qui avait présidé à la formation de cette œuvre. Je lui ai en outre exprimé l'opinion que les parquets pourraient s'associer très-utilement aux efforts de l'administration, en lui fournissant des indications sur les antécédents des individus à admettre dans ces quartiers spéciaux.

M. le garde des sceaux a apprécié favorablement l'essai tenté par mon administration, mais il ne croit pas que les parquets soient en mesure d'éclairer les directeurs des maisons centrales sur le degré de corruption des détenus qu'il s'agit de placer dans les quartiers d'amendement, si ces fonctionnaires ont besoin de renseignements pris à l'extérieur.

Mon collègue pense que les informations de cette nature ne pourraient être fournies que par les commissaires de police. M. le garde des sceaux se montre néanmoins disposé à prêter son concours à mon administration, et à examiner sur quels points précis il lui serait possible de donner des instructions dans ce sens aux magistrats des parquets.

Il me paraît ressortir des explications de mon collègue qu'il ne faudrait consulter les parquets que relativement aux faits sur lesquels aurait porté la procédure ou sur l'attitude des détenus pendant les débats. Mais, en ce qui concerne leur situation privée et principalement celle de leurs familles, ces renseignements devraient être demandés aux commissaires de police, en leur remettant, dans ce but, un questionnaire imprimé indiquant les nom et prénoms du condamné, la peine prononcée contre lui et autres mentions portant sur l'extrait de jugement ou d'arrêt

Les demandes de renseignements se feraient par l'intermédiaire de l'administration centrale, qui correspondrait directement avec le ministère de la justice lorsqu'il s'agirait d'obtenir le concours du parquet de Paris, et cette démarche me paraît indispensable. A l'égard des parquets des départements, comme ils répondent directement aux communications que vous leur adressez, il n'y a point lieu de suivre une autre voie.

Je désire, Monsieur le Directeur, que vous examiniez, de concert avec les autres membres du conseil institué près du quartier d'amendement, quels seraient les points précis pour lesquels il serait indispensable de recourir aux commissaires de police, et de proposer un projet de formule dans ce but.

En ce qui concerne les parquets, au lieu de leur envoyer un questionnaire qui porte en général sur des faits étrangers à leur compétence, il est plus convenable de leur écrire des lettres à la main, lors même qu'on aurait toujours à leur poser

les mêmes questions. Je désire donc que l'on mette de côté la formule employée jusqu'à ce jour.

Il y a, du reste, Monsieur le Directeur, d'autres moyens d'information aussi efficaces peut-être que ceux dont il vient d'être parlé, et qui ont dû déjà vous permettre de connaître les antécédents des condamnés, la situation morale et matérielle de leurs familles et les dispositions de ces dernières à leur égard. Avec le concours de MM. les aumôniers et de vos autres collaborateurs, vous pouvez correspondre utilement dans ce but avec les maires des communes où étaient domiciliés les détenus, avec les curés de leurs paroisses, avec leurs parents et d'autres personnes. Il faudra suivre cette marche jusqu'à ce qu'il soit possible d'être secondé principalement, pour le placement des condamnés libérés, par une société de patronage dont le concours est indispensable pour consolider l'œuvre tentée dans ces quartiers d'amendement.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Par autorisation :

L'inspecteur général,
chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

CIRCULAIRE

Du garde des sceaux sur le maintien des condamnés à plus d'un an dans les prisons départementales (1).

Paris, le 17 avril 1867.

Monsieur le Procureur général, à diverses reprises, l'administration centrale a constaté qu'un nombre trop considérable de condamnés à plus d'une année d'emprisonnement étaient autorisés à subir leur peine dans les prisons d'arrondissement mal disposées pour une surveillance efficace ou pour le travail des détenus.

M. le ministre de l'intérieur, dont j'ai récemment appelé l'attention sur ce point, me fait connaître que les parquets, toujours consultés par l'autorité administrative, émettent trop facilement des avis, ou bien favorables sans aucun motif, ou contenant seulement la formule banale : « Il n'y a pas d'inconvénients. »

L'autorisation pour un condamné de subir sa peine dans une prison affectée à des condamnés d'une catégorie différente, porte une trop grave atteinte au principe de l'égalité devant la loi, pour qu'on puisse l'accorder uniquement parce qu'elle ne présente pas d'inconvénients. Elle doit être motivée par un avantage ou une nécessité, en un mot, par des considérations sérieuses.

(1) Voir la circulaire du ministre de l'intérieur du 2 mai 1867, p. 298.

Je vous prie, en conséquence, de donner des instructions à tous vos substituts, pour que dorénavant ils n'acquiescent au maintien des condamnés à plus d'une année d'emprisonnement dans les prisons d'arrondissement, que lorsqu'ils pourront justifier leur avis favorable d'une manière explicite. Dans le cas contraire, ils laisseront à l'autorité administrative la responsabilité de ses décisions.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
J. BAROCHE.

(5e bureau.)

Comptabilité-matières. — Annexe à la nomenclature des produits agricoles (animaux vivants, etc.).

Paris, le 24 avril 1867.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, vous trouverez, ci-joint, avec une circulaire timbrée : *Division de la Comptabilité*, *premier bureau*, une nouvelle annexe à la nomenclature des matières dont la comptabilité est soumise aux dispositions de l'ordonnance du 26 août 1844.

A partir du 1er juillet 1867, les animaux de travail, de rente et de garde seront compris dans cette nomenclature.

Les mouvements d'entrée et de sortie opérés pendant le premier semestre, figureront au compte des valeurs mobilières permanentes à rendre pour la gestion 1867, suivant les formes prescrites pour cette catégorie d'objets. Le transport, dans la comptabilité-matières, des animaux existant au 30 juin, constaté, pour l'entrée, par l'inscription au livre à souche, au journal, au grand livre et au livre des prix de revient, sera justifié, pour la sortie, par un état détaillé, rappelant les numéros des récépissés du livre à souche, et l'agent responsable produira cet état à l'appui de son compte des valeurs mobilières permanentes.

Les opérations à charge seront, à dater du 1er juillet 1867, constatées conformément aux prescriptions de l'article 21 du règlement du 26 décembre 1853, soit pour les animaux nés dans l'établissement, soit pour ceux qui proviendront de cession ou d'achat. Il en sera de même pour les animaux passant d'un état à un autre, comme le poulain devenu cheval entier ou cheval hongre, l'agneau, antenais, l'antenais, bélier, brebis ou mouton, etc.

Les opérations à décharge donneront lieu, suivant leur nature, aux écritures prescrites par les articles 22, 24 et 25 du règlement.

Pour les animaux passant d'un état à un autre, les comptes seront déchargés au vu d'ordres de livraison à la transformation (modèle n° 3).

C'est aussi au moyen d'ordres de livraison, et non pas de bulletins de consomma-

tion, que sera justifiée la sortie des animaux, autres que ceux de basse-cour, tués pour servir à l'alimentation. Cette sortie, comme celle des animaux qui seraient mis en destruction, sera suivie de l'entrée des produits de l'abatage, tels que viande, abats, peaux, suifs, etc., qui figureront, comme provenant de l'établissement, à leurs numéros respectifs de nomenclature, avec l'unité applicable à chacun d'eux. Quant aux animaux de basse-cour, s'il arrivait que l'emploi en fût prescrit, à titre exceptionnel, pour le régime des malades, on inscrirait aux bulletins de livraison les objets qui entrent dans la consommation sous leur dénomination et leur unité primitives.

Dans les pénitenciers agricoles de la Corse, où la comptabilité des services économiques et celle de l'exploitation sont séparées et confiées chacune à un agent responsable, les animaux destinés à l'alimentation des condamnés seront livrés vivants, à titre de cession, à l'économat, qui effectuera les opérations matérielles de transformation et les écritures qu'elles comportent. L'économat devra donc ouvrir des comptes aux animaux qui peuvent entrer dans la consommation ; mais, pour assurer l'exacte appréciation de la dépense et du produit des divers services, le prix de cession de chaque animal ne sera inscrit qu'après l'abatage, et sera formé de la valeur totale du rendement en viande, peau, suif, etc., au taux fixé annuellement par mon administration, conformément à la circulaire du 28 avril 1858 (1).

Je vous invite à remettre à l'économe et au régisseur des cultures deux exemplaires de la présente circulaire et des pièces qui y sont jointes. Vous veillerez à ce que les indications que contiennent ces documents soient exactement suivies à dater du mois de juillet prochain.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

Signé LA VALETTE.

Pour expédition :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

Division de la comptabilité. — 1er bureau. — Comptabilité-matières. — Service des établissements pénitentiaires ; Pénitenciers et colonies agricoles.

Envoi d'un supplément à la nomenclature annexe A, modifiée et complétée, à appliquer à dater du 1er juillet 1867.

Paris, le 15 mai 1867.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, pour répondre aux observations de la Cour des comptes, j'ai décidé qu'à dater du 1er juillet de l'année courante, les animaux qui existent

Code des prisons, t. III, p. 86.

dans les différents établissements soumis aux dispositions du règlement du 26 décembre 1853 cesseraient de figurer dans les valeurs permanentes où ils ont été classés jusqu'à ce jour.

En conséquence, j'ai ajouté au paragraphe 6 de la nomenclature annexe A que je vous ai adressée le 12 mai 1854, avec ma circulaire n° 16, les deux titres suivants qui prennent les nos 5 et 6, savoir :

5° ANIMAUX VIVANTS.

187. Espèce chevaline et asine.
188. Espèce bovine.
189. Espèce ovine et caprine.
190. Espèce porcine.
191. Espèce canine.
192. Animaux de basse-cour.

6° DÉPOUILLES ET ISSUES.

193. Peaux brutes.
194. Laine en suint.
195. Crin.
196. Soies de porc.
197. Cornes et sabots.
198. Plume.
199. Suif.

Vous remarquerez :

1° Que cette addition à la nomenclature n'autorise plus l'inscription des animaux de la race porcine au n° 54 qui leur avait été ouvert par la circulaire administrative du 2 mars 1854 ;

2° Que le n° 174 est supprimé et remplacé par le n° 194 qu'assigne à la laine en suint sa nature de matière brute;

3° Que les nos 195, crin, et 198, plume, ne sauraient être confondus avec ces mêmes matières préparées et inscrites sous le n° 82 de la nomenclature A comme fournitures pour literie.

En exécution de la décision qui précède, vous ferez ouvrir au grand livre, conformément à la nomenclature dont un exemplaire est ci-joint, les comptes nécessaires à l'inscription des animaux vivants qui figurent à l'inventaire de vos valeurs permanentes au 30 juin 1867, et vous porterez les existants en entrée à leur compte respectif, comme provenant de l'établissement.

Quant aux mouvements auxquels donneront lieu à l'avenir ces nouveaux comptes, vous les constaterez conformément aux dispositions du règlement du 26 décembre 1853, articles 21 et suivants, en ayant égard aux différentes origines des entrées et aux natures diverses des sorties.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

MINISTÈRE
E L'INTÉRIEUR.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

Comptabilité-matières.

SUPPLÉMENT

A LA NOMENCLATURE ANNEXE A,

applicable à dater du 1er juillet 1867, conformément à la circulaire n° 2.

(Article 2 du règlement du 26 décembre 1853.)

NUMÉROS d'ordre par unité principale.	DÉNOMINATION ET CLASSIFICATION DES MATIÈRES, DENRÉES, OBJETS ET ANIMAUX VIVANTS. Par unité principale ou collective.	Unité.	Par unité simple.
	NOTA. Ajouter au n° 162 :		
62 *bis*.	Graines diverses.	Litre.	
	Supprimer le n° 174 remplacé par le n° 194 ci-après.		
	5° ANIMAUX VIVANTS.		
187	Espèce chevaline et asine	Nombre	1. Chevaux entiers. 2. Juments. 3. Poulains. 4. Pouliches. 5. Chevaux hongres. 6. Anes. 7. Anesses. 8. Anons. 9. Mulets. 10. Mules.
88	Espèce bovine	Nombre	1. Taureaux. 2. Vaches. 3. Veaux et velles. 4. Taurillons. 5. Génisses. 6. Bœufs.
89	Espèce ovine et caprine	Nombre	1. Béliers. 2. Brebis. 3. Agneaux et agnelles. 4. Antenais. 5. Moutons. 6. Boucs. 7. Chèvres. 8. Chevreaux et chevrettes.

NUMÉROS d'ordre par unité principale.	DÉNOMINATION ET CLASSIFICATION DES MATIÈRES, DENRÉES, OBJETS ET ANIMAUX VIVANTS.		
	Par unité principale ou collective.	Unité.	Par unité simple.
190	Espèce porcine	Nombre	1. Verrats. 2. Truies. 3. Cochons de lait. 4. Porcelets. 5. Porcs.
191	Espèce canine	Nombre	1. Chiens de berger. 2. Chiens de garde.
192	Animaux de basse-cour	Nombre	1. Lapins. 2. Dindons 3. Pintades. 4. Coqs et poules. 5. Poulets. 6. Canards. 7. Cygnes. 8. Oies. 9. Pigeons.
	6° DÉPOUILLES ET ISSUES.		
193	Peaux brutes	Nombre	1. De l'espèce chevaline asine. 2. De l'espèce bovine. 3. De l'espèce ovine et capri 4. Diverses.
194	Laine en suint	Kilogramme.	
195	Crin	*Idem.*	
196	Soies de porc	*Idem.*	
197	Cornes et sabots	*Idem.*	
198	Plume	*Idem.*	
199	Suif	*Idem.*	1. De bœuf. 2. De mouton.

(1er bureau.)

Moyens de réduction à organiser dans les quartiers d'amendement.

Paris, le 2 mai 1867.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, les quartiers de préservation et d'amendement formés dans les maisons centrales ne doivent pas différer du reste de ces établissements, par un régime intérieur qui apporterait quelque inégalité dans la manière uniforme dont les peines doivent être subies, dans l'une comme dans l'autre section. Mais il importe cependant qu'ils se distinguent des lieux ordinaires de détention par un ensemble de mesures ayant pour objet, non pas d'adoucir la rigueur de l'emprisonnement, mais de préparer la moralisation des détenus, ce qui est le but de cette institution.

Ainsi on comprend que les directeurs portent plus particulièrement leur attention, dans les quartiers spéciaux où ils n'ont à s'occuper que d'un petit nombre d'individus, sur tous les moyens propres à refaire leur éducation et à redresser leur sens moral perverti. L'instruction religieuse, l'enseignement primaire, les admonestations du prétoire peuvent, en effet, recevoir une extension capable de produire des résultats satisfaisants. La journée du dimanche, pendant laquelle les travaux manuels sont suspendus, laisse le champ libre à des exercices intellectuels, tels que des lectures en commun, des conférences sur différents sujets d'une application pratique, des chants religieux, etc. En un mot, il est essentiel que, sous ce rapport, on fasse, dans les quartiers de préservation et d'amendement, quelque chose de plus que dans la section plus considérable de l'établissement affectée à la masse des détenus qui paraissent peu accessibles à des tentatives de réforme.

Je me plais à croire, Monsieur le Directeur, que, dans le quartier spécial institué dans votre maison, vous avez déjà introduit, avec le concours du conseil qui vous seconde, quelques-unes des mesures que je viens d'indiquer; il est probable également que vous projetez d'autres améliorations. Je désire néanmoins être fixé sur ce point et connaître, d'une manière précise, l'ensemble des dispositions que vous avez adoptées, ou que vous comptez mettre en pratique pour doter le quartier spécial d'une organisation en harmonie avec le but qu'on y poursuit.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Par autorisation :

L'inspecteur général, chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

(4e bureau.)

Dispositions à prendre à l'égard des condamnés à plus d'un an, qui sollicitent leur maintien dans les prisons départementales.

Paris, le 2 mai 1867.

MONSIEUR LE PRÉFET, un certain nombre de condamnés à plus d'un an s'adressent journellement à mon ministère, à l'effet d'obtenir l'autorisation de subir leur peine dans les prisons départementales.

Ces demandes vous étant renvoyées pour les instruire, conformément aux dispositions de la circulaire du 10 juillet 1858 (1), un temps souvent assez long s'écoule avant que vous ayez réuni les éléments nécessaires à vos propositions.

Dans cet intervalle, les condamnés sont presque toujours un sujet d'embarras, à raison de la situation provisoire dans laquelle ils se trouvent. Leur travail est pour ainsi dire nul, et les règles de la discipline se relâchent à leur égard. J'ajoute que leur présence dans une prison départementale coûte beaucoup plus cher à l'État que s'ils étaient placés dans la maison centrale où ils doivent normalement subir leur peine.

Cet état de choses a appelé mon attention, et j'ai dû me rendre compte des inconvénients qu'il présente à divers points de vue. Indépendamment des considérations qui précèdent, j'ai été amené, notamment, à reconnaître qu'en autorisant avec trop de facilité le maintien, dans les prisons départementales, de détenus qui, par la durée de leur condamnation, appartiennent à la population des maisons centrales, l'administration court le risque de porter atteinte au grand principe de l'égalité devant la loi, et d'infirmer, jusqu'à un certain point, les décisions des tribunaux (2).

Il me semble donc nécessaire d'adopter une jurisprudence plus sévère et de prendre des mesures plus rapides, en ce qui concerne cette partie du service des prisons. Dans ce but, j'ai décidé qu'à l'avenir il serait procédé comme il va être dit.

1° Les condamnés seront avertis, par le directeur des prisons et les gardiens-chefs, que toute demande de maintien adressée directement à mon ministère sera considérée comme non avenue.

2° Dans le cas où la demande sera formulée par le condamné lui-même, elle devra vous être transmise sans retard par l'intermédiaire du directeur des prisons, avec l'avis motivé de ce fonctionnaire.

3° La famille devra toujours être consultée ; dans le cas où elle ne serait pas favorable à la demande, aucune suite n'y serait donnée, à moins que des circonstances particulières ne vous portent à penser que l'instruction doit être poursuivie. Dans ce cas spécial, comme en cas d'initiative ou d'assentiment de la famille, vous con-

(1) Code des prisons, t. III, p. 97.

(2) Voir circulaire du 25 août 1849, Code des prisons, t. II, p. 192.—Voir. plus haut p. 291, circ. du garde des sceaux.

sulterez le procureur impérial, en invitant ce magistrat à donner un avis explicite et motivé.

4° Après l'accomplissement de ces formalités, si la demande vous a paru susceptible d'être accueillie, vous me transmettrez sans retard, avec votre propre avis et vos propositions, le dossier complet de l'affaire. Dans le cas contraire, vous rejetterez la demande sans m'en référer.

Comme conséquence de ce qui précède, je donne l'ordre aux agents des voitures cellulaires de transférer à leur destination pénale tous les condamnés auxquels vous n'auriez pas accordé expressément un sursis.

J'ai la confiance que votre action et celle de l'autorité judiciaire, avec laquelle je vous invite à vous concerter à ce sujet, m'aideront à rectifier le mode depuis trop longtemps en usage, et qui est fâcheux à tous les points de vue.

Je vous prie de m'accuser réception de cette circulaire, dont vous remettrez une copie au directeur des prisons de votre département.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

(1er bureau.)

Demande de renseignements au sujet des enfants détenus pour vagabondage et mendicité.

Paris, le 2 mai 1867.

Monsieur le Directeur, mon administration est saisie d'une question au sujet de laquelle j'ai jugé utile de recourir à votre expérience. On s'est demandé s'il ne conviendrait pas de séparer, dans les colonies pénitentiaires, les vagabonds et les mendiants des autres enfants détenus pour des faits plus graves. Le vagabondage et la mendicité, deux délits qui ont entre eux une intime connexion, car presque toujours l'un naît de l'autre, sont quelquefois la conséquence d'une situation plus digne de pitié que de blâme. Des pertes de famille, la misère ou de mauvais traitements poussent sur la voie publique des enfants qui, dans d'autres circonstances, n'auraient pas déserté le foyer paternel et s'y seraient paisiblement livrés au travail. Par ce motif, on a pensé que les jeunes mendiants et vagabonds ne devraient pas être confondus avec les mineurs de 16 ans, poursuivis pour attentat contre les personnes ou les propriétés impliquant de fâcheux instincts et une perversité précoce.

On peut faire observer, il est vrai, que la loi ne fait aucune distinction entre les jeunes gens envoyés en correction quel que soit le crime ou le délit qu'ils aient commis, à moins toutefois qu'ils aient été déclarés avoir agi avec discernement. Dans ce cas, qui constitue l'exception, ils sont condamnés à une peine et, par conséquent, placés dans une situation toute particulière. Mais la plupart des jeunes

détenus ont été, au contraire, acquittés comme n'ayant pas eu conscience de la culpabilité de leurs actions, et, sans tenir compte de la nature des faits pour lesquels ils ont été poursuivis, il a été décidé qu'ils seraient envoyés dans une maison de correction pour y être élevés, et ramenés au bien autant que possible.

D'un autre côté, s'il est vrai que la mendicité et le vagabondage ne doivent pas être classés parmi les délits les plus graves, au fond, ils le sont plus que beaucoup d'autres par les conséquences qui en découlent, car ils résultent très-souvent d'une aversion prononcée pour le travail et pour toute discipline. Il arrive, dès lors, fréquemment que les sujets qui, dès leur enfance, ont manifesté ces fâcheuses dispositions, ne peuvent plus s'en corriger, et deviennent par la suite une charge et quelquefois un danger pour la société.

Votre établissement, Monsieur le Directeur, renferme, comme les autres colonies pénitentiaires, un certain nombre de jeunes mendiants et vagabonds, et il vous sera facile d'apprécier la portée de la mesure proposée en leur faveur. En conséquence, je vous prie de me faire connaître, à cet égard, votre opinion fondée sur les observations auxquelles vous avez pu vous livrer. Afin de m'éclairer sur la question qu'il s'agit de résoudre, j'ai besoin surtout de savoir quelles sont la conduite, la moralité, l'aptitude au travail des jeunes mendiants et vagabonds; quels sont leurs progrès au point de vue de l'instruction religieuse, primaire et professionnelle; quelles différences se font remarquer, sous ce rapport, entre eux et les autres détenus; quel avantage il pourrait y avoir à les séparer de ces derniers, et quels seraient les moyens pratiques de réaliser cette mesure.

Je désire que vos observations, que je vous prie de m'adresser le plus tôt possible, soient appuyées sur des chiffres. Vous remplirez, à cet effet, un tableau dont vous trouverez ci-joint le modèle (1).

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Par autorisation :

L'inspecteur général,
chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

(1) Voir Statistique 1867, introduction, éducation correctionnelle, tableau II, le résumé des réponses des directeurs.

Établissement d'éducation correctionnelle d

CATÉGORIES.	EFFECTIF au 31 décembre	CONDUITE.			MŒURS.			APTITUDE AU TRAVAIL.			INSTRUCTION religieuse			INSTRUCTION primaire			INSTRUCTION professionnelle.			RELATIONS avec les familles.			SANTÉ.			OBSERVATIONS.
		bonne.	médiocre.	mauvaise.	bonnes.	médiocres.	mauvaises.	satisfaisante.	médiocre.	nulle.	satisfaisante.	médiocre.	nulle.	satisfaisante.	médiocre.	nulle.	satisfaisante.	médiocre.	nulle.	satisfaisantes.	médiocres.	nulles.	bonne.	faible.	mauvaise.	
Mendiants (1)																										
Vagabonds																										
Autres détenus																										
TOTAUX																										

(1) Il y a aussi lieu d'indiquer le chiffre des enfants qui auront été détenus pour le double délit de mendicité et de vagabondage.

(1er bureau.)

Jeunes détenus. — Demande de propositions pour la mise en liberté des jeunes détenus, à l'occasion du 15 août.

Paris, le 4 mai 1867.

Monsieur le Préfet, aux termes des articles 9 et 15 de la loi du 5 août 1850 (1), les jeunes détenus de l'un et l'autre sexe peuvent obtenir, à titre d'épreuve, d'être placés provisoirement hors de la colonie. Tous les ans, des enfants sont confiés, à ce titre, à leurs familles, ou à des tiers qui présentent des garanties de moralité. La solennité du 15 août est une occasion naturelle d'appliquer, par une mesure d'ensemble, ces dispositions bienveillantes de la loi.

J'ai l'intention de prendre cette année une semblable mesure, à l'époque de la fête de l'Empereur. Veuillez donc demander au chef de l'établissement d'éducation correctionnelle situé dans votre département, un état nominatif des jeunes délinquants qui, étant dans cette maison depuis plus d'un an, lui paraîtraient avoir des titres à labienveillance de mon administration.

Le ministère public près le tribunal qui a jugé chaque enfant, devra être ensuite consulté par vous, au sujet de la mise en liberté provisoire de ces derniers.

Vous joindrez à vos propositions des extraits ou des copies des jugements ou arrêts par lesquels ils ont été condamnés.

Je transmettrai ces propositions, en ce qui concerne les condamnés (art. 67 du Code pénal), à M. le ministre de la justice, chargé de préparer le travail des grâces.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

Ph. DE BOSREDON.

(2e bureau.)

Maisons centrales et établissements assimilés. — Payements aux libérés.

Paris, le 10 mai 1867.

Monsieur le Préfet, le règlement du 4 août 1864 (art. 87) défend de remettre directement aux détenus libérés, à l'époque de leur sortie de la maison centrale, une somme en argent de plus de 20 francs, en sus de leurs frais de route et d'ha-

(1) Code des prisons, t. II, p. 204.

billement. Le surplus doit être envoyé, par la poste, au lieu de leur résidence, à titre d'article d'argent.

D'après l'article 98 du règlement, il peut être dérogé à cette règle, quand il s'agit du payement du pécule d'individus mis en liberté par suite de grâce. On comprend que d'autres dérogations, qui n'ont pu être expressément prévues par le règlement, soient, dans des cas exceptionnels, autorisées par les directeurs, sous leur responsabilité.

Mais, dans un cas comme dans l'autre, il est nécessaire que les états de solde du pécule mentionnent, dans la colonne d'observations, les circonstances par suite desquelles il a été dérogé au principe général que les fonds de pécule soient envoyés à domicile.

L'absence de ces indications, dans les pièces produites par les payeurs, a donné à penser à la Cour des comptes que les dispositions ci-dessus rappelées n'étaient pas toujours exactement observées.

J'ai adressé à M. le Premier Président les explications que comportait la question ; mais il importe que la cour puisse toujours s'assurer que les payements dont il s'agit ont été régulièrement opérés.

En conséquence, je vous prie de donner des instructions aux directeurs des maisons centrales et des établissements assimilés situés dans votre département, pour qu'ils n'omettent pas, à l'avenir, les justifications que je viens d'avoir l'honneur de vous indiquer.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.
Pour le ministre :
Le conseiller d'État, secrétaire général,
PH. DE BOSREDON.

(5e bureau.)

Observations sur le mode de constater les dépenses du service des prisons aux bulletins mensuels et aux bulletins rectificatifs. — Renseignements à fournir sur les comptes annuels à la cloture de chaque exercice.

Paris, le 24 mai 1867.

MONSIEUR LE PRÉFET, les circulaires ministérielles des 2 décembre 1853 (1) et 19 décembre 1862 prescrivent l'envoi à mon ministère de bulletins mensuels faisant connaître, par exercice, le montant des dépenses des divers services placés dans les attributions de la division des prisons et établissements pénitentiaires.

La production de ces pièces a pour objet de tenir mon administration constam-

(1) Code des prisons, t. II, p. 298.

ment informée de l'état et des besoins des services dont il s'agit, et de lui permettre de faire des crédits budgétaires l'emploi le plus utile.

Ce but ne peut être atteint que par une rigoureuse exactitude dans la rédaction des bulletins mensuels. Les dépenses y doivent être inscrites aussitôt qu'elles sont effectuées, c'est-à-dire dès l'instant où la réception des fournitures, l'exécution des travaux, etc., a engagé le Trésor, quelle que doive être, d'ailleurs, l'époque de la liquidation et du payement.

Sans doute il peut arriver qu'au moment où l'on dresse le bulletin, le montant d'une dépense faite ne se trouve connu qu'approximativement, soit parce que le mémoire du fournisseur n'aurait pas encore été produit, soit parce qu'il serait susceptible de réduction. Cette circonstance ne doit pas faire obstacle à l'inscription de la dépense au bulletin du mois auquel elle se rapporte, puisque l'administration locale connaît l'importance et les conditions de la fourniture : les bulletins des mois ultérieurs de la même année et les bulletins supplémentaires qui me sont adressés jusqu'au 10 mai de la seconde année de l'exercice, conformément à la circulaire du 17 janvier 1865, donnent le moyen d'opérer ensuite les rectifications reconnues nécessaires.

Si l'on se conforme aux indications qui précèdent, le chiffre des dépenses accusées au 31 décembre ne doit pas différer, dans une forte proportion, de celui que constate le bulletin rectifié au 30 avril, ou le total du compte définitif.

Cependant, des différences considérables, en plus ou en moins, ont été relevées dans quelques départements, surtout en ce qui concerne le service des maisons d'arrêt, de justice et de correction et les transfèrements des détenus adultes. Ce résultat provient évidemment de ce que l'on a perdu de vue les règles que je viens de rappeler, tantôt en n'inscrivant au bulletin, qu'après leur liquidation, des dépenses réellement effectuées à une époque antérieure ; tantôt, au contraire, en présentant comme faites des dépenses qui n'étaient encore qu'autorisées ou seulement prévues.

Il importe de renoncer absolument à ce procédé défectueux.

En outre, afin de mettre mon administration à portée d'apprécier les besoins auxquels elle est appelée à pourvoir, il convient de mentionner, chaque mois, dans une colonne spéciale, au bulletin concernant le service des prisons départementales, conformément à ce qui est déjà prescrit pour les maisons centrales, le détail des prévisions afférentes à la période restant à courir, du premier jour du mois suivant jusqu'à la fin de l'année. Ces prévisions devront être établies avec le plus grand soin, en ayant égard aux divers éléments d'évaluation que l'on peut posséder au moment de la rédaction du bulletin.

Enfin, j'ai remarqué que la situation transmise par les préfets, en clôture d'exercice, à la division de la comptabilité de mon ministère, pour l'ensemble des crédits applicables au service des prisons, diffère souvent de celle qui ressort des comptes administratifs. Ce fait ne peut être que la conséquence d'erreurs ou d'omissions, sinon d'infractions aux règles de la comptabilité publique.

Pour être en mesure de faire, s'il y a lieu, rétablir la concordance entre des documents qui doivent présenter des résultats identiques, j'ai décidé qu'il serait dressé, à l'époque de la clôture des payements à faire par le Trésor, c'est-à-dire au 31 août de la seconde année de chaque exercice, un tableau présentant la compa-

raison des divers comptes arrêtés à la division des prisons, avec la situation produite à la division de la comptabilité. Je vous transmets, ci-joint, un modèle de ce tableau.

Dans le cas où le rapprochement des chiffres ferait ressortir des différences, vous auriez soin d'en expliquer les causes et de donner, dans la colonne 13, le détail des dépenses dont elles se composent. Les décisions en vertu desquelles auraient été autorisées ou réglées ces dépenses, seraient également indiquées, ainsi que les noms des ayants droit.

Ce tableau devra parvenir à mon ministère, au plus tard le 10 septembre de chaque année, sous le timbre du 5e bureau de la division des prisons et établissements pénitentiaires.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre et par autorisation :

Le conseiller d'État, secrétaire général.

Ph. de Bosredon.

TABLEAU

[illegible]

DIVISION
des Prisons et Établissements pénitentiaires

3e BUREAU.

TABLEAU *comparatif des dépenses de ce service, à l'époque de la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent.*

ÉTABLISSEMENTS.	MONTANT DES COMPTES RÉGLÉS PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE (division des Prisons).				RÉSULTATS DE LA SITUATION DÉFINITIVE DESTINÉE À LA DIVISION DE COMPTABILITÉ.				RÉPARTITION DES DÉPENSES comprises dans la colonne 9 en		DIFFÉRENCE entre les chiffres de la colonne nº 5 et ceux de la colonne nº 9.
	Dépenses ordinaires.	Frais de transport des détenus.	Dépenses extraordinaires.	TOTAL.	Dépenses ordinaires.	Frais de transport des détenus.	Dépenses extraordinaires.	Total des dépenses résultant des services faits.	payements effectués.	restant à payer.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Maison centrale de											
Maison centrale de											
Maison centrale de											
Maisons d'arrêt, de justice et de correction........................											
Établissements privés de jeunes détenus.											
TOTAUX............											

3e Bureau. — Maisons d'arrêt, de justice et de correction, dépôts de sûreté.

Règles à observer pour la nomination des gardiens.

Paris, le 11 juin 1867.

Monsieur le Préfet, les articles 13 et 25 du règlement général du 30 octobre 1841 (1), sur les prisons départementales, disposent que nul ne peut être appelé aux fonctions de gardien-chef ou de gardien ordinaire, s'il a plus de quarante ans, à moins d'une autorisation spéciale du ministre.

Des faits récents ont démontré que l'inobservation de cette règle et l'application trop fréquente de l'exception qu'elle comporte, pouvaient entraîner les plus sérieux inconvénients pour le service, et même pour les agents en faveur desquels une dispense d'âge est réclamée.

Les fonctions de gardien, en effet, exigent surtout de la vigueur et de l'activité, par conséquent de la jeunesse. Si on les confie à des hommes déjà trop âgés pour qu'ils puissent se créer des droits à la retraite avant que les infirmités les aient rendus incapables de faire un bon service, l'Administration se trouve dans l'alternative de conserver des agents insuffisants, ou de leur retirer, en les privant de leur emploi, leur seul moyen d'existence, au moment où ils n'ont plus la possibilité de se procurer d'autres ressources par un travail quelconque.

Ces considérations me déterminent de plus en plus à n'approuver les nominations de gardiens ayant dépassé l'âge réglementaire, que dans des cas tout à fait exceptionnels. Tel est, par exemple, celui d'un candidat comptant déjà des services militaires ou d'autres services admissibles pour la retraite, qu'il pourrait compléter dans son nouvel emploi, de manière à acquérir des droits à la pension à l'âge de soixante ans. Je vous recommande d'observer, de votre côté, la même règle, lorsque vous aurez à statuer sur le choix d'un gardien.

J'ai encore été frappé d'un autre fait. Quand un emploi de gardien-chef vient à vaquer, souvent on y appelle un homme étranger au service des prisons. Cette pratique a des inconvénients graves à un double point de vue : elle paralyse le zèle des gardiens ordinaires et peut compromettre les intérêts qui leur sont confiés. Il importe donc que le recrutement des gardiens-chefs s'opère parmi les gardiens ordinaires, à moins que le personnel de ces agents ne puisse fournir aucun candidat véritablement apte à remplir des fonctions qui exigent une grande fermeté et une certaine instruction. J'appelle également sur ce point votre plus sérieuse attention.

Enfin, Monsieur le Préfet, il me paraît utile de vous adresser quelques recommandations au sujet des gardiens des dépôts de sûreté. Leurs fonctions n'ont pas, il est vrai, la même importance que celles des gardiens des prisons d'arrondissement, et il n'est, dès lors, pas nécessaire d'exiger d'eux toutes les garanties de-

(1) Code des prisons, t. I, p. 339.

mandées à ces derniers. Mais ce qui est indispensable, c'est que ces deux classes d'agents se composent exclusivement d'hommes sûrs et dévoués.

La nomination des uns et des autres vous appartient, et il ne saurait entrer dans ma pensée de restreindre, quant au choix individuel des personnes, le droit qui vous est attribué. Je tiens seulement à déterminer les conditions générales dans lesquelles il convient de recruter ces agents pour fortifier la surveillance qu'ils sont chargés d'exercer et, en même temps, atténuer la dépense qu'ils occasionnent à l'État. C'est dans ce but que le décret du 22 novembre 1863 a réservé au Ministre un droit d'approbation. Ce contrôle n'a pas été institué pour faire intervenir l'Administration supérieure dans la désignation des personnes, pour laquelle les Préfets conservent une complète liberté d'action, mais afin de lui donner la possibilité de maintenir certains principes généraux, d'après lesquels les choix doivent être faits pour répondre aux besoins du service.

J'étais guidé par les considérations qui précèdent, lorsqu'à plusieurs reprises, j'ai invité MM. les préfets à transporter, autant que possible, les dépôts de sûreté dans les casernes de gendarmerie. Au moyen de cette combinaison, les évasions de prisonniers sont moins à craindre, et mon administration n'a pas à rétribuer un gardien spécial. Je vous renouvelle avec plus d'instance encore l'invitation de la mettre en pratique, partout où les exigences du service n'y feront pas obstable, et où elle ne rencontrera pas d'objection de la part des autorités militaires.

Les traitements alloués aux gardiens des dépôts de sûreté sont relativement minimes ; mais le nombre de ces agents étant considérable, il en résulte, en définitive, pour le budget des prisons, une dépense hors de proportion avec les services rendus.

Afin de remédier à cet état de choses, vous devrez, quand il surviendra des vacances, examiner d'abord s'il est indispensable d'y pourvoir. Dans le cas où il ne serait pas possible de supprimer l'emploi, il conviendra d'y appeler de préférence des agents déjà rétribués pour d'autres fonctions, tels que des concierges de mairies, des gardes champêtres, etc. Le supplément de traitement auquel ce surcroît de service leur donnera droit, pourra ainsi être déterminé en raison du total des prix de journée payés dans l'année, pour l'entretien des détenus qui auront été remis à leur garde.

Le directeur des prisons, dont l'action s'étend aux dépôts de sûreté, doit toujours être en mesure de fournir les informations qui vous seront nécessaires pour établir dans cette partie du service l'organisation que je vous indique. Vous n'hésiterez donc pas, j'en ai la conviction, à lui demander des propositions motivées à ce sujet, comme vous êtes dans l'habitude de le faire lorsque vous avez à me proposer l'avancement des gardiens les plus méritants des maisons d'arrêt, de justice et de correction, ou à provoquer une décision de quelque importance sur les différentes parties du service des prisons de votre département.

Veuillez m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

(2e bureau.)

Maisons centrales et établissements pénitentiaires assimilés. — Emploi des huiles minérales à l'éclairage.

Paris, le 8 juillet 1867.

Monsieur le Préfet, l'application des huiles minérales à l'éclairage offre, sous le rapport économique, des avantages incontestables; mais, d'un autre côté, elle peut donner lieu à certaines appréhensions.

Mon administration a cru, dès lors, devoir examiner avec attention la question de savoir s'il convenait d'interdire l'emploi de ces substances dans les maisons centrales, ou de l'autoriser d'une manière générale, sous réserve de quelques mesures de précaution.

L'enquête à laquelle j'ai fait procéder, sur cet objet, n'a pas été défavorable à l'usage des huiles minérales.

Sur 29 maisons centrales, pénitenciers agricoles et colonies publiques de jeunes détenus,

6 emploient le gaz,

11 les huiles minérales,

12 ont conservé l'éclairage aux huiles végétales, sans qu'aucun autre procédé y ait été expérimenté.

Pour 11 établissements où l'on se sert de l'huile de schiste, du pétrole ou de la luciline, neuf directeurs se prononcent, d'une manière formelle, en faveur de ce mode d'éclairage, dont ils constatent la supériorité, au point de vue de l'économie, de la propreté, du facile entretien des appareils, de l'absence de fumée, etc.; les deux autres, tout en reconnaissant les avantages que présentent les huiles minérales, sous le rapport économique, allèguent qu'elles donnent une lumière trop vive et répandent une odeur désagréable. Aucun accident n'est d'ailleurs signalé.

En présence de ces renseignements, il m'a paru y avoir lieu d'autoriser, dans les maisons centrales et les établissements qui leur sont assimilés, l'emploi de l'huile de schiste et, de préférence, du pétrole et de ses dérivés, ou, pour l'éclairage extérieur, d'un mélange, par parties égales, d'huile de schiste et de pétrole, qui produit une flamme résistant mieux aux courants d'air.

Cette autorisation est subordonnée à l'exécution des mesures ci-après, qui sont prescrites par le décret du 18 avril 1866, et la circulaire de mon collègue, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, du 20 octobre suivant, ou conseillées par la science et par la pratique.

On ne doit faire emploi que d'huiles parfaitement épurées. Dans ces conditions, les huiles, quelle qu'en soit l'origine, n'émettent de vapeurs susceptibles de prendre feu qu'à une température égale ou supérieure à 35° du thermomètre centigrade. Pour constater le degré d'inflammation, il suffit de faire chauffer, au bain-marie, le liquide à essayer, dans une capsule en cuivre de 6 à 7 centimètres de diamètre et de 2 à 3 centimètres de profondeur : au moment où un petit thermomètre dont

le réservoir plonge dans le liquide remplissant la capsule, marque 35° centigrades, on promène une allumette enflammée à la surface du liquide ainsi échauffé, après quoi, on la plonge dans le liquide. Il a la qualité requise s'il ne se produit pas d'inflammation de sa vapeur ou du liquide lui-même. On peut aussi, pour plus de précision, chauffer tout d'abord le liquide à essayer, au bain-marie, jusqu'à ce que le thermomètre marque plus de 35° (36° ou 37° par exemple), laisser ensuite refroidir lentement et procéder à l'essai, par l'approche d'une allumette enflammée, au moment où le thermomètre est redescendu exactement à 35°.

La quantité d'huile en magasin ne devra pas excéder 1,050 litres.

Le local du dépôt ne pourra être qu'une pièce, au rez-de-chaussée, ou une cave; il sera dallé en pierres posées et rejointoyées en mortier de chaux et sable ou ciment.

Les portes de communication avec les autres parties de la maison, et avec l'extérieur, seront garnies de seuils en pierre, saillant d'un décimètre au moins, sur le sol dallé, de manière à retenir les liquides qui viendraient à se répandre.

Si le dépôt est établi dans une cave, celle-ci devra être bien éclairée par la lumière du jour, convenablement ventilée et sans aucune communication avec les caves voisines, dont elle sera séparée par des murs pleins en maçonnerie solide de 0m 30 au moins.

Si le local du dépôt est au rez-de-chaussée, il ne pourra être surmonté d'étages; il sera largement ventilé et éclairé par la lumière du jour; les murs seront en bonne maçonnerie et la toiture posée sur supports en fer.

Dans tous les cas, le local sera d'un accès facile, et ne devra être en communication avec aucune pièce servant à l'emmagasinage du bois ou d'autres matières combustibles qui pourraient servir d'aliment à un incendie.

Les liquides seront conservés, soit dans des vases en métal munis d'un couvercle, soit dans des fûts solides et parfaitement étanches, cerclés en fer, dont la capacité ne dépassera pas 150 litres, soit dans des touries en verre ou en grès revêtues d'une enveloppe en tresses de paille, osier ou autres matières de nature à garantir le vase contre les effets du choc accidentel d'un corps dur; la capacité de ces touries ne dépassera pas 60 litres, et elles seront très-soigneusement bouchées.

Les vases servant aux distributions journalières seront fermés et munis de robinets.

Le transvasement ou dépotage de liquides en approvisionnement, et les distributions, pour le service, ne se feront qu'à la clarté du jour, et, autant que possible, au moyen d'une pompe.

Il doit être interdit de circuler dans le local, avec des lampes portatives découvertes qui ne seraient pas de sûreté, et pourraient communiquer le feu à un mélange d'air et de vapeurs inflammables, d'y faire du feu, d'y fumer, et d'y garder des fûts vides, des planches ou toute autre matière combustible.

Une quantité de sable ou de terre proportionnée à l'importance du dépôt, sera conservée dans le local, pour servir à éteindre un commencement d'incendie, s'il venait à se déclarer.

Au cas où il n'existerait pas, dans la maison, de local réunissant les conditions déterminées ci-dessus, la quantité d'huile nécessaire à la consommation devra être, chaque jour, apportée du dehors.

Le transport de l'huile sera fait exclusivement dans des vases en tôle, en fer blanc, en zinc ou en cuivre, bien étanches, hermétiquement clos et dont la capacité ne dépassera pas 150 litres.

Les lampes devront, autant que possible, être en verre, en faïence ou autres corps mauvais conducteurs du calorique; si elles sont en métal, les assemblages devront être simplement soudés et non agrafés. Elles seront munies d'un petit appareil spécial ayant pour objet de les éteindre, s'il y avait lieu de les regarnir après qu'elles auraient été allumées.

Les lampes devront être garnies, dans la journée, par des détenus préposés spécialement à ce service et chargés de l'allumage et de l'extinction. Aucun autre détenu ne pourra y toucher.

On devra interdire la circulation avec une lampe allumée.

J'ai la confiance que ces dispositions rendront tout à fait inoffensif l'emploi des huiles minérales. Les directeurs devront tenir la main à ce qu'elles soient rigoureusement suivies, sans préjudice de l'exécution des mesures prescrites par la circulaire du 29 mai 1842, sur l'organisation des veillées (1).

J'adresse aux directeurs des établissements situés dans votre département des exemplaires de la présente circulaire, en nombre suffisant pour que chaque inspecteur, l'économe ou l'entrepreneur, et le gardien-chef en aient un entre les mains.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre et par autorisation:

Le conseiller d'Etat, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

(1er bureau.)

Les feuilles de cantine doivent être tenues par des agents de l'entreprise.

Paris, le 17 juillet 1867.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, les rapports des inspecteurs généraux constatent que, dans quelques maisons centrales, les feuilles de cantine sont encore tenues par des agents de l'Administration, suivant le mode déterminé par la circulaire du 21 mai 1860 (2).

Le but de cette instruction avait été de remédier à l'abus qui consistait à faire tenir ces feuilles par des condamnés, et elle avait aussi pour objet d'indiquer les diverses mesures à adopter afin d'organiser, de la manière la plus convenable, les distributions alimentaires de la cantine. Mais, depuis lors, on a reconnu la nécessité de laisser à l'entreprise le soin de tenir les feuilles en question; l'administration doit donc se borner à exercer un contrôle actif sur ce service, et à veiller

(1) Code des prisons, t. I, p. 378.

(2) Code des prisons, t. III, p. 131.

notamment à ce que chaque détenu reçoive les rations qu'il a demandées. Le règlement général du 4 août 1864, sur l'administration et la comptabilité des maisons centrales, a tracé à cet égard (art. 62 et suivants) des règles qui doivent être suivies dans tous les établissements placés sous le régime de l'entreprise.

Recevez, etc.,

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre et par autorisation :

L'inspecteur général,

chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

LOI du 22 juillet 1867, relative à la contrainte par corps.

Art. 1er. La contrainte par corps est supprimée en matière commerciale, civile et contre les étrangers.

Art. 2. Elle est maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de simple police.

Art. 3. Les arrêts, jugements et exécutoires portant condamnation, au profit de l'État, à des amendes, restitutions et dommages-intérêts en matière criminelle, correctionnelle et de police, ne peuvent être exécutés par la voie de la contrainte par corps que cinq jours après le commandement qui est fait aux condamnés, à la requête du receveur de l'enregistrement et des domaines.

La contrainte par corps n'aura jamais lieu pour le payement des frais au profit de l'État.

Dans le cas où le jugement de condamnation n'a pas été précédemment signifié au débiteur, le commandement porte en tête un extrait de ce jugement, lequel contient le nom des parties et le dispositif.

Sur le vu du commandement et sur la demande du receveur de l'enregistrement et des domaines, le procureur impérial adresse les réquisitions nécessaires aux agents de la force publique et aux autres fonctionnaires chargés de l'exécution des mandements de justice.

Si le débiteur est détenu, la recommandation peut être ordonnée immédiatement après la notification du commandement.

Art. 4. Les arrêts et jugements contenant des condamnations en faveur des particuliers, pour réparation de crimes, délits ou contraventions commis à leur préjudice sont, à leur diligence, signifiés et exécutés suivant les mêmes formes et voies de contrainte que les jugements portant des condamnations au profit de l'État.

Art. 5. Les dispositions des articles qui précèdent s'étendent au cas où les condamnations ont été prononcées par les tribunaux civils au profit d'une partie lésée, pour réparation d'un crime, d'un délit ou d'une contravention reconnus par la juridiction criminelle.

Art. 6. Lorsque la contrainte a lieu à la requête et dans l'intérêt des particuliers, ils sont obligés de pourvoir aux aliments des détenus ; faute de provision, le condamné est mis en liberté.

La consignation d'aliments doit être affectuée d'avance pour trente jours au moins; elle ne vaut que pour des périodes entières de trente jours.

Elle est, pour chaque période, de quarante-cinq francs à Paris, de quarante francs dans les villes de cent mille âmes et de trente-cinq francs dans les autres villes.

Art. 7. Lorsqu'il y a lieu à élargissement faute de consignation d'aliments, il suffit que la requête présentée au président du tribunal civil soit signée par le débiteur détenu et par le gardien de la maison d'arrêt pour dettes, ou même certifiée véritable par le gardien, si le détenu ne sait pas signer.

Cette requête est présentée en duplicata : l'ordonnance du président, aussi rendue par duplicata, est exécutée sur l'une des minutes qui reste entre les mains du gardien ; l'autre minute est déposée au greffe du tribunal et enregistrée gratis.

Art. 8. Le débiteur élargi faute de consignation d'aliments ne peut plus être incarcéré pour la même dette.

Art. 9. La durée de la contrainte par corps est réglée ainsi qu'il suit :

De deux jours à vingt jours, lorsque l'amende et les autres condamnations n'excèdent pas cinquante francs;

De vingt jours à quarante jours, lorsqu'elles sont supérieures à cinquante francs et qu'elles n'excèdent pas cent francs;

De quarante jours à soixante jours, lorsqu'elles sont supérieures à cent francs et qu'elles n'excèdent pas deux cents francs;

De deux mois à quatre mois, lorsqu'elles sont supérieures à deux cents francs et qu'elles n'excèdent pas cinq cents francs;

De quatre mois à huit mois, lorsqu'elles sont supérieures à cinq cents francs et qu'elles n'excèdent pas deux mille francs;

D'un an à deux ans, lorsqu'elles s'élèvent à plus de deux mille francs.

En matière de simple police, la durée de la contrainte par corps ne pourra excéder cinq jours.

Art. 10. Les condamnés qui justifient de leur insolvabilité, suivant l'article 420 du Code d'instruction criminelle, sont mis en liberté après avoir subi la contrainte pendant la moitié de la durée fixée par le jugement.

Art. 11. Les individus contre lesquels la contrainte a été prononcée peuvent en prévenir ou en faire cesser l'effet, en fournissant une caution reconnue bonne et valable.

La caution est admise, pour l'État, par le receveur des domaines, pour les particuliers, par la partie intéressée, en cas de contestation, elle est déclarée, s'il y a lieu, bonne et valable par le tribunal civil de l'arrondissement.

La caution doit s'exécuter dans le mois, à peine de poursuites.

Art. 12. Les individus qui ont obtenu leur élargissement ne peuvent plus être détenus ou arrêtés pour condamnations pécuniaires antérieures, à moins que ces condamnations n'entraînent, par leur quotité, une contrainte plus longue que celle qu'ils ont subie et qui, dans ce dernier cas, leur est toujours comptée pour la durée de la nouvelle incarcération.

Art. 13. Les tribunaux ne peuvent prononcer la contrainte par corps contre les individus âgés de moins de seize ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite.

Art. 14. Si le débiteur a commencé sa soixantième année, la contrainte par corps

est réduite à la moitié de la durée fixée par le jugement, sans préjudice des dispositions de l'article 10.

Art. 15. Elle ne peut être prononcée ou exercée contre le débiteur au profit : 1° de son conjoint; 2° de ses ascendants, descendants, frères ou sœurs; 3° de son oncle ou de sa tante, de son grand-oncle ou de sa grand'tante, de son neveu ou de sa nièce, de son petit neveu ou de sa petite-nièce, ni de ses alliés au même degré.

Art. 16. La contrainte par corps ne peut être exercée simultanément contre le mari et la femme, même pour dettes différentes.

Art. 17. Les tribunaux peuvent, dans l'intérêt des enfants mineurs du débiteur, et par le jugement de condamnation, surseoir, pendant une année au plus, à l'exécution de la contrainte par corps.

Art. 18. Les articles 120 et 355, paragraphe Ier, du code d'instruction criminelle, 174 et 175 du décret du 18 juin 1811 sur les frais de justice criminelle, sont abrogés en ce qui concerne la contrainte par corps.

Sont également abrogés, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi, toutes les dispositions des lois antérieures; néanmoins, il n'est point dérogé aux articles 80, 157, 171, 189, 304, 355, paragraphes 2 et 3, 452, 454, 456 et 522 du Code d'instruction criminelle.

Le titre XIII du Code forestier et le titre VII de la loi sur la pêche fluviale sont aussi maintenus, et continuent d'être exécutés, en ce qui n'est pas contraire à la présente loi.

En matière forestière et de pêche fluviale, lorsque le débiteur ne fait pas les justifications de l'article 420 du Code d'instruction criminelle, la durée de la contrainte par corps est fixée par le jugement, dans les limites de huit jours à six mois.

Art. 19. Les dispositions précédentes sont applicables à tous jugements et cas de contrainte par corps antérieurs à la présente loi.

(1er bureau.)

Maisons centrales de force et de correction. — Proposition de supprimer le surnumérariat.

Paris, le 22 août 1867.

Rapport à S. Exc. le Ministre de l'intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Depuis longues années, des surnuméraires sont attachés aux maisons centrales de force et de correction. Votre administration, en admettant des jeunes gens, qui se destinaient au service des prisons, à prendre part aux travaux des employés de ces établissements, avait pensé qu'elle trouverait en eux des commis aux écritures et des teneurs de livres expérimentés. Sauf de rares excep-

tions, cette espérance ne s'est pas réalisée, par suite de la facilité avec laquelle on a introduit dans les maisons centrales, en qualité de surnuméraires, des jeunes gens dont aucun examen n'avait constaté le degré d'instruction ni l'aptitude au travail. D'un autre côté, comme on a été amené, par différentes considérations, à leur accorder des indemnités annuelles d'un chiffre assez élevé (quoique inférieur à celui des plus modestes traitements), leur titre de surnuméraire avait cessé d'être rigoureusement exact.

Enfin, l'arrêté de Votre Excellence, en date du 25 mars 1867 (1), qui assujettit aux épreuves d'un concours oral et écrit les candidats aux emplois dans le personnel des prisons, exclut l'idée du surnumérariat.

Dans cette situation, je pense que son maintien n'est plus justifié, et j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence de vouloir bien en prononcer la suppression.

Agréez, etc.

Le conseiller d'Etat, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

Approuvé :

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

(3e bureau.)

Envoi d'un dessin et d'un devis descriptif de lit de fer.

Paris, le 26 septembre 1867.

MONSIEUR LE PRÉFET, l'article 70 du règlement général du 30 octobre 1841 admet indistinctement, pour le coucher des prisonniers, les hamacs et les couchettes en bois ou en fer. Mais l'expérience a démontré que les lits en fer doivent être préférés à tous les autres, et, depuis plusieurs années, ce sont les seuls dont l'administration autorise l'achat pour les prisons départementales, comme pour les maisons de force et de correction et les colonies de jeunes détenus au compte de l'Etat.

Il m'a paru utile d'adopter, en outre, dans tous ces établissements, un modèle de lit uniforme. Après divers essais, mon choix s'est définitivement arrêté sur celui dont vous trouverez ci-joint le dessin et le devis descriptif. Veuillez, Monsieur le Préfet, en donner communication au directeur et à l'architecte des prisons de votre département et les prévenir que, dorénavant, les devis de lits en fer qu'ils auront à préparer pour le service de ces établissements, devront toujours être établis d'après ce modèle.

Il est à remarquer cependant que le fond du lit en toile métallique, destiné à re-

(1) Statistique 1867, p. 271.
(1) Code des prisons, t. I, p. 339.

cevoir un matelas, devra être remplacé par un treillis en fer ou en tôle, dans les prisons où l'usage des paillasses a été maintenu, conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement général précité.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre et par autorisation :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

PH. DE BOSREDON.

DESCRIPTION DES LITS EN FER A FOND EN FEUILLARD.

Le poids de chaque lit sera de 40 à 41 kilogrammes; la longueur, prise extérieurement, sera de 1m95c et la largeur, prise de même, sera de 0m70c. — Le dossier de la tête (fig. 1re) sera formé d'un fer rond de 0m021m de diamètre, formant, sans solution de continuité, les pieds et la traverse haute ; il y aura trois petits montants de remplissage en fer rond de 0m009m, rivés à la traverse haute et à la traverse du cadre; l'extrémité des pieds sera renflée en boule de 0m04c de diamètre environ. La hauteur totale, du sol au-dessus de la traverse haute, sera de 0m64c.

Le dossier des pieds (fig. 2) sera formé de même que celui de la tête, mais il n'aura que 0m55c de hauteur et n'aura pas de remplissage entre la traverse haute et celle du cadre.

Il y aura, à chaque pied, une console de force (C, fig. 3) qui sera fixée aux longs pans du cadre par une forte rivure, et à la partie inférieure du pied par un anneau forgé embrassant ce pied au-dessus du renflement en boule. Ces consoles seront en fer rond de 0m015m.

Pour tenir l'écartement des longs pans du cadre, il y aura deux traverses intermédiaires en fer rond de 0m015m de diamètre rivées aux longs pans et cintrées en dessous avec 0m05c de flèche; elles seront espacées de 0m65c l'une de l'autre (D, fig. 3 et 4).

Le cadre sera formé par les deux longs pans en fer plat de 0m009m sur 0m036m, et par les deux traverses de la tête et des pieds en même fer, ces dernières s'enroulant autour des pieds et se prolongeant à l'intérieur du cadre de 0m09c sur les longs pans où elles seront fixées au moyen d'une forte rivure.

Le dossier de la tête sera, en outre, relié avec le cadre du lit, au moyen de deux tirants en fer rond de 0m015m de diamètre, fixés aux deux longs pans chacun par une forte rivure, et à la traverse du dossier de la tête, par un enroulement. Ces tirants devront avoir chacun une longueur de 0m45c.

Le fond du lit sera en fer feuillard de 0m018m de largeur sur 0m0015 d'épaisseur. Il sera composé de treize bandes transversales rivées sur les longs pans, et de six bandes longitudinales rivées sur la traverse basse du cadre et sur la partie supérieure du dossier de la tête. Ces bandes se croiseront à angle droit avec les bandes transversales auxquelles elles seront réunies au moyen de rivures. Il sera ainsi plus élevé de la tête que des pieds, mais son inclination formera une ligne brisée qui, en partant des pieds, suivra les longs pans et qui remontera jusqu'à la traverse haute

du dossier de la tête, en suivant l'inclinaison des tirants qui relient cette traverse avec les longs pans.

Les lits, ainsi composés et montés, seront peints à deux couches de peinture à l'huile, dont la première au minium.

(1er bureau.)

Maintien dans les prisons départementales des condamnés à plus d'un an et des femmes enceintes ou nourrices.

Paris, le 1er octobre 1867.

Monsieur le Préfet, par une circulaire du 2 mai dernier (1), j'ai indiqué le mode à suivre pour l'instruction des demandes formées par les détenus condamnés à plus d'un an et par leurs familles, à l'effet d'être autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales.

Cette circulaire vous indiquait mon intention de restreindre, autant que possible, le nombre des autorisations exceptionnelles qui peuvent être accordées en pareil cas. D'un autre côté, je ne suis pas éloigné de penser que la règle posée par la circulaire du 10 mai 1861 (2), relativement au maintien des nourrices et femmes enceintes dans les mêmes prisons, pourrait n'être pas appliquée indistinctement à toutes les condamnées de cette catégorie. Je me propose, au surplus, de vous entretenir ultérieurement de cette partie du service des prisons.

Quant à présent, afin de connaître d'une manière précise et détaillée le nombre, la situation de famille et les conditions diverses dans lesquelles se trouvent les condamnés à plus d'un an, de l'un et de l'autre sexe, autorisés à subir leur peine hors des maisons centrales, j'ai besoin d'avoir sous les yeux un état nominatif de ces individus, avec l'indication des faits particuliers qui se rattachent à leur séjour dans les prisons départementales.

Les états de quinzaine que vous êtes dans l'usage de faire parvenir à mon administration, en vertu de la circulaire du 5 mars 1852, ne donnent, en ce qui concerne cette classe particulière de détenus, que des indications numériques. J'ai pu même remarquer, parfois, que ces états manquent d'exactitude, en ce sens que l'on y confond souvent les condamnés à plus d'un an, dont le séjour est *autorisé*, ou bien auxquels vous avez accordé un sursis pour l'instruction de leur demande, avec ceux qui attendent leur transfèrement dans les maisons centrales.

J'ai fait préparer, et je vous adresse ci-joint, deux modèles d'état à remplir par le directeur des prisons de votre département.

Sur le premier (n° 1), on devra faire figurer, sans aucune exception, les détenus des deux sexes *autorisés*, par décision ministérielle, à subir, dans les prisons de votre département, des peines excédant une année.

(1) Statistique 1867, p. 298.
(2) Code des prisons, t. III, p. 158.

Le maintien de ces condamnés a été, le plus souvent, autorisé pour toute la durée de la peine; cependant, et notamment depuis la circulaire du 2 mai dernier, j'ai cru devoir n'accorder parfois que des autorisations provisoires, c'est-à-dire dont la durée n'était pas égale à celle du jugement. La colonne 8 de l'état n° 1 est destinée à faire connaître l'époque à laquelle cette autorisation doit cesser.

Sur l'état n° 2, on désignera *exclusivement* les femmes enceintes ou nourrices maintenues en exécution de la circulaire du 10 mai 1861.

Le nombre des individus dont il s'agit étant peu élevé dans chaque département, je suis porté à croire qu'il sera possible au directeur des prisons de remplir promptement ces états, et de vous les remettre dans le délai de 15 jours (1).

Dans ce but, je lui en adresse deux modèles avec une ampliation de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre et par autorisation :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

Ph. DE BOSREDON.

(1er bureau.)

Jeunes détenus. — Modifications à apporter à la circulaire du 4 novembre 1865, afin de faciliter le placement des jeunes détenus confiés à des cultivateurs.

Biarritz, le 5 octobre 1867.

Monsieur le Préfet, pendant l'année 1866, plusieurs jeunes détenus appartenant aux différents établissements d'éducation correctionnelle ont été confiés à des cultivateurs, par voie de libération provisoire, suivant le vœu de la loi du 5 août 1850, article 9 (2), et aux conditions déterminées par la circulaire du 4 novembre 1865 (3).

Aux termes de l'instruction précitée, ces demandes de placement doivent faire l'objet d'une enquête préalable; mais cette formalité donnant lieu à des lenteurs, il m'a semblé qu'il serait possible de les éviter au moyen de quelques dispositions nouvelles.

Les directeurs de colonies et maisons pénitentiaires sont invités, tous les ans, par une circulaire émanée de mon administration, à formuler leurs propositions pour les mises en liberté provisoire; j'ai décidé qu'à l'avenir, les chefs de ces établissements diviseraient leurs propositions en deux parties:

(1) Les formules qui accompagnaient cette circulaire ont été remplacées par celles qui font suite à une circulaire du 12 décembre 1868.

(2) Code des prisons t. II, p. 204.

(3) Statistique 1865, p. 2[illegible].

La première comprendra les enfants qu'il y aura lieu de remettre sur-le-champ à leurs familles, à l'occasion de la fête de l'Empereur, et la seconde ceux qui, dans le cours d'une année, à partir de la même époque, pourront être, au fur et à mesure des demandes, placés chez des cultivateurs ou des propriétaires ruraux (1).

J'autoriserai la sortie des uns et des autres par une décision collective, comme cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour. Les enfants de la seconde catégorie pourront quitter l'établissement, si on leur trouve un placement avantageux, et s'ils persévèrent dans leur bonne conduite. Ceux d'entre eux qui n'auront pas reçu, dans l'année, une destination, pourront figurer de nouveau, s'il y a lieu, dans les propositions de l'année suivante.

Je désire que cette double liste soit dressée, autant que possible, avec le concours des inspecteurs généraux, au moment de leur visite, ou du moins qu'on leur présente les enfants désignés comme pouvant être remis à des cultivateurs.

Le nouveau règlement général, dont vous recevrez ultérieurement des exemplaires, charge ces fonctionnaires du soin d'examiner, au point de vue de l'éducation morale et professionnelle, les enfants libérables dans l'intervalle des tournées d'inspection; ils pourront ainsi reconnaître si mes instructions ont été bien comprises.

Par suite de ces dispositions, il devient inutile, Monsieur le Préfet, que les cultivateurs désirant obtenir des jeunes détenus s'adressent dorénavant à mon administration. Ils devront se présenter eux-mêmes aux chefs des établissements, en justifiant de leur moralité par la production d'un certificat du maire de leur commune, visé par vous ou par le sous-préfet de leur arrondissement. Les directeurs apprécieront si le placement est entouré de garanties suffisantes, et, s'ils croient devoir accueillir la demande, ils pourront, sans autre formalité, remettre l'enfant qui aura été choisi, d'un commun accord, parmi ceux dont j'aurai préalablement autorisé la mise en liberté provisoire. Si le nombre de ces jeunes détenus était épuisé, les directeurs pourraient désigner un ou plusieurs autres enfants qui leur paraîtraient dignes d'être placés au dehors, sauf à m'en rendre compte dans un bref délai par votre intermédiaire.

Les directeurs s'efforceront d'obtenir, autant que possible, du futur patron, un engagement sur papier non timbré, conforme au modèle ci-joint, afin de fixer les principales conditions du placement. Ils le transmettront sans retard au préfet du département où est située la colonie.

Cependant, si la signature de cet acte devait faire obstacle aux placements, comme contraire aux habitudes locales ou pour tout autre motif sérieux, les directeurs se contenteraient de conventions verbales, surtout de la part des propriétaires ou cultivateurs dont la position et la moralité bien connues offriraient des garanties suffisantes.

Je prévois et j'admets, en outre, qu'ils auront parfois à se montrer conciliants,

(1) Un certain nombre de jeunes détenus ayant été confiés cette année à leurs familles, à l'occasion de la fête de l'Empereur, les chefs d'établissements d'éducation correctionnelle n'auront à m'adresser des propositions pour le même objet que l'année prochaine, à l'époque habituelle; mais il convient qu'ils me fassent parvenir, dès à présent, la liste des enfants qui leur paraîtront devoir être placés chez des cultivateurs ou des propriétaires ruraux, d'ici au mois d'août 1868.

quant à la fixation des gages des jeunes détenus, et même à consentir des placements gratuits, du moins pendant une période d'essai, comme l'a expliqué la circulaire du 4 novembre 1865.

Il est entendu que, dans ce dernier cas, les patrons prendraient à leur charge, outre les frais de nourriture et de blanchissage, ceux d'habillement de leurs futurs pupilles. Le plus grand bienfait qu'on puisse assurer à ces derniers est, sans contredit, leur introduction au sein de familles honnêtes et laborieuses. C'est là, en effet, qu'en présence d'exemples salutaires, ils pourront prendre de bonnes résolutions et devenir, à leur tour, des membres utiles de la société. C'est vers ce but que doivent tendre tous les efforts de l'administration.

Je n'ai pas besoin d'ajouter, Monsieur leéfet, qu'à moins de circonstances et de difficultés locales, qui doivent être fort rares, le mérite d'un établissement de jeunes détenus se mesure, en général, par le nombre des placements qu'il opère, soit à titre de liberté provisoire, soit à l'époque de la libération définitive; aussi vous serai-je obligé de me rendre compte, au moyen d'états trimestriels, des placements qui auront eu lieu par les soins du directeur de la colonie instituée dans votre département. Vous voudrez bien accompagner ces états de tous les renseignements propres à m'éclairer sur les soins qu'ils prennent à ce sujet, non-seulement en cherchant des patrons à leurs élèves, mais en visitant ceux-ci, aussi souvent que possible, afin de s'informer si on est satisfait de leur conduite et si les patrons remplissent loyalement, à leur égard, les obligations qu'ils ont contractées.

Je désire que la présente circulaire soit portée, par vos soins, à la connaissance des fondateurs et directeurs de colonies, comices agricoles, sociétés de patronage et autres personnes appelées à s'occuper des jeunes détenus.

Je vous en adresse, dans ce but, plusieurs exemplaires.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR

ÉTABLISSEMENT
D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE
d

JEUNES DÉTENUS.

Exécution des circulaires
du 4 novembre 1865
et du 5 octobre 1867.

ENGAGEMENT

Au sujet du placement en condition d nommé

Je, soussigné
domicilié à
arrondissement
d
département
d
déclare avoir reçu des mains de M
chef de l'établissement
d'éducation correctionnelle d
l nommé
âgé de

Je m'engage à l'employer à mon service comme

à lui fournir, à mes frais, le logement, la nourriture et le blanchissage, à l soigner tant en santé qu'en maladie à moins qu' ne soit atteint d'une affection grave qui nécessiterait son envoi dans un établissement hospitalier.

Je veillerai, en outre, à ce qu' assiste à la messe le dimanche et les jours fériés, à ce qu' ne fréquente ni cabarets, ni cafés, ni aucun lieu de réunion où pourrait recevoir de mauvais conseils ou contracter de mauvaises habitudes.

Je lui allouerai, à titre de gages annuels, la somme de
dont moitié seulement lui sera payée par trimestre pour subvenir aux dépenses de son entretien. Le surplus sera tenu en réserve pour être remis soit à -même au moment de sa sortie de chez moi, soit à sa famille, soit aux personnes désignées pour l patronner, suivant ce que décidera M. le sous-préfet de l'arrondissement. Si l'enfant venait à s'évader ou à décéder, je transmettrais la somme qui lui serait due à ce fonctionnaire.

A le 186

(Signature.)

(1er bureau.)

Surveillance à exercer sur l'exécution des peines dans les maisons centrales.

Paris, le 12 novembre 1867.

Monsieur le Préfet, l'exécution des peines donne lieu à de fréquentes difficultés, et occasionne même quelquefois des détentions illégales, par suite de l'inexactitude des mentions portées sur les actes d'écrou des condamnés. Les moyens employés jusqu'ici pour prévenir de regrettables erreurs n'ayant pas produit les résultats qu'on en attendait, j'ai jugé nécessaire, après m'être concerté à cet égard avec M. le ministre de la justice, d'adopter diverses mesures dont je viens vous entretenir.

Les détenus des maisons centrales peuvent être classés en deux catégories : ceux qui n'ont à subir qu'une seule condamnation connue des directeurs des établissements; ceux qui sont sous le coup de plusieurs jugements ou arrêts.

1° Lorsqu'il n'y a qu'une seule condamnation, le parquet qui l'a fait prononcer est responsable de son exécution. Dans cette circonstance, les directeurs des maisons centrales doivent renvoyer aux parquets de qui ils émanent, les extraits de jugements ou d'arrêts dans lesquels ils relèveraient soit une omission matérielle, comme le défaut d'indication de l'époque de la libération, soit une erreur que leur expérience personnelle leur ferait apercevoir, comme si, par exemple, le point de départ de la peine était déterminé contrairement aux prescriptions de l'article 24 du Code pénal, pour les peines correctionnelles, ou aux prescriptions de l'article 373 du Code d'instruction criminelle, pour les peines criminelles. Dans le cas où les rectifications opérées ne leur paraîtraient pas conformes aux principes du droit, il deviendrait nécessaire de consulter, sans retard, M. le ministre de la justice, par mon intermédiaire. Dans le cas contraire, les directeurs se borneront à vous rendre compte mensuellement des communications qu'ils auront faites aux parquets et des résultats de ces communications.

2° Lorsqu'il y a plusieurs condamnations, les difficultés demandent un examen plus approfondi. Les directeurs des maisons centrales sont dans l'usage de faire transcrire, à la suite les uns des autres, sur les registres d'écrou, les divers extraits de jugements ou d'arrêts applicables au même individu, sans tenir compte de la confusion des peines, à moins que les arrêts n'en fassent mention. Cependant, il est souvent impossible que les juges statuent sur la confusion de telle ou telle peine avec d'autres, parce qu'ils ignorent la condamnation antérieure ou les dates des faits qui ont entraîné les condamnations successives.

Lors donc que le même individu se trouve sous le coup de plusieurs condamnations, il est indispensable qu'une décision de l'autorité judiciaire intervienne pour prévenir toute réclamation ultérieure de la part du condamné; cette décision doit être provoquée par le directeur, au moment même où l'existence de plusieurs condamnations lui est révélée. Si elles ont toutes été prononcées dans le même ressort, il en référera au procureur général de ce ressort, qui établira la situation judiciaire du condamné. Dans le cas où la solution donnée par le procureur général

paraîtrait soulever des difficultés, le directeur devrait m'en référer. Dans les autres cas, il se bornerait à vous adresser un compte rendu mensuel, dressé dans la forme indiquée au paragraphe précédent. Si, au contraire, les condamnations ont été prononcées dans des ressorts différents, le directeur de la maison centrale me fera parvenir, par votre intermédiaire, les extraits de jugements ou d'arrêts à examiner. Je me réserve de les transmettre à mon collègue de la justice. Je vous les renverrai ensuite avec la décision de M. le garde des sceaux.

Il est superflu d'ajouter que les condamnés ont toujours la faculté de s'adresser directement aux autorités judiciaire ou administrative pour s'éclairer sur leur véritable situation pénale. On pourra même leur accorder la faculté de correspondre avec ces autorités plus d'une fois par mois, lorsqu'ils ne seront pas en punition, ou lorsque des circonstances exceptionnelles ou momentanées ne s'y opposeront point; mais, il importe que la vigilance des directeurs prévienne ces sortes de réclamations, et qu'ils examinent le dossier de chaque détenu avec un soin minutieux, lors de son arrivée dans l'établissement, ou quand ils reçoivent un nouvel extrait concernant le détenu.

De votre côté, Monsieur le Préfet, vous devez informer exactement le procureur impérial de la destination que reçoit le condamné dont la peine est devenue définitive, qu'il s'agisse de l'envoi dans une maison centrale, dans un hôpital, dans un asile d'aliénés ou dans une prison départementale. La même information doit être donnée lorsque le détenu est dirigé d'une maison centrale sur une autre, ou sur les pénitenciers de la Corse; mais, dans ce cas, l'avis de transfèrement doit être transmis non pas au procureur impérial de l'arrondissement où se trouve la maison centrale, mais au procureur impérial du lieu de la condamnation, qui seul a intérêt à connaître où le condamné subit sa peine.

Veuillez, Monsieur le Préfet, m'accuser réception de la présente circulaire, dont je vous prie de transmettre un exemplaire au directeur de la maison centrale d.....

Vous inviterez, en même temps, ce fonctionnaire à faire une vérification générale des écrous; si, parmi les détenus, il en est quelques-uns dont la situation pénale présente des doutes, vous aurez soin de m'en informer immédiatement.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

CIRCULAIRE du garde des sceaux.

Paris, le 2 novembre 1867.

Monsieur le Procureur général, M. le ministre de l'intérieur, désireux de favoriser la régénération morale des condamnés enfermés dans les maisons centrales, a organisé, notamment à *Clairvaux*, *Clermont*, *Melun*, *Doullens*, *Loos*, *Haguenau*, *Eysses* et *Auberive*, des quartiers de préservation et d'amendement, où les détenus

dont on peut espérer le retour au bien seront soustraits au contact pernicieux de la corruption, sans cesser d'être soumis au régime et aux règlements communs. Les admissions dans ces quartiers spéciaux sont prononcées après une délibération à laquelle prennent part le directeur, l'inspecteur, l'aumônier et le greffier.

Son Excellence a invité les directeurs à s'entourer de tous les renseignements de nature à éclairer les décisions de la commission, et elle s'est adressée à moi dans le but d'obtenir le concours des autorités judiciaires pour cet essai de moralisation.

Au premier rang des renseignements nécessaires à une classification logique, se placent des investigations, *au point de vue moral*, sur les circonstances dans lesquelles ont été accomplis les délits qui ont motivé la procédure, sur les autres faits, prévus ou non par la loi pénale, qui ont été révélés par l'information, et sur l'attitude des condamnés au cours des débats. Les parquets peuvent d'ailleurs posséder des indications précieuses sur le degré de corruption des détenus ou les chances de régénération qu'offrirait leur situation de famille.

J'ai jugé, comme mon collègue, que des communications sur ces divers points, entre l'administration des prisons et le ministère public, auraient de grands avantages.

En vue d'éviter des retards qui seraient préjudiciables au classement des détenus, les directeurs de prisons pourront, dans chaque cas spécial, s'adresser sans intermédiaire aux procureurs impériaux.

Je vous prie de vouloir bien informer vos substituts de la création de ces quartiers d'amendement, en leur recommandant de fournir, sur la demande des directeurs de prisons, tous les renseignements qu'ils pourront posséder et qui seraient de nature à faciliter de bons choix.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

J. BAROCHE.

(1er bureau.)

Quartiers de préservation et d'amendement. — Envoi de la copie d'une instruction du ministre de la justice aux procureurs généraux.

Paris, le 16 novembre 1867.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, par lettre du 10 octobre dernier, j'ai fait connaître à M. le ministre de la justice combien il serait utile aux directeurs des maisons centrales où se trouvent des quartiers de préservation et d'amendement, d'obtenir des parquets des renseignements détaillés sur les antécédents judiciaires des détenus, sur le degré de corruption et sur les autres faits révélés au cours des débats.

Mon collègue, appréciant les avantages qui peuvent résulter, pour la société, de la formation des quartiers d'amendement, et désirant s'associer aux essais tentés par mon administration pour moraliser les détenus, vient de m'informer qu'il a invité

MM. les procureurs généraux à recommander à leurs substituts de fournir aux directeurs des prisons tous les renseignements de nature à les édifier sur les dispositions morales des condamnés. De plus, M. le garde des sceaux a admis que ces fonctionnaires pourraient s'adresser sans intermédiaire aux procureurs impériaux.

Vous trouverez, ci-joint, Monsieur le Directeur, une copie de cette instruction, destinée à faciliter votre tâche, et qui est un témoignage de l'intérêt qu'inspire à l'administration de la justice, l'œuvre spéciale des quartiers de préservation et d'amendement.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre et par autorisation :

L'inspecteur général,

chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires,

J. JAILLANT.

(4e bureau.)

Service du transport des condamnés. — Invitation de transmettre à M. le préfet du département un état nominatif des condamnés extraits de la maison pour la Corse.

Paris, le 28 novembre 1867.

Monsieur le Directeur, aux termes d'une circulaire qui sera adressée prochainement à MM. les préfets (1) ces magistrats doivent prévenir l'autorité judiciaire du déplacement de tous les condamnés extraits des établissements pénitentiaires situés dans leur département.

La rapidité qu'exige le transfèrement des individus dirigés de votre maison sur la Corse, m'a déterminé à vous transmettre directement la liste des jeunes adultes et des hommes destinés aux pénitenciers agricoles. Vous n'en devez pas moins informer, par la remise d'un état nominatif, M. le préfet, des départs successifs qui ont eu lieu ou qui vont s'effectuer.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre, et par autorisation.

L'inspecteur général,

chef de la division des prisons et établissements pénitentiaires

J. JAILLANT.

---

(1) Cette circulaire porte la date du 12 novembre 1867. Voir plus haut, p. 322.

(2e bureau.)

Demande du projet de budget des maisons centrales pour l'exercice 1868.

Paris, le 30 novembre 1867.

Cette circulaire est la reproduction de celle du 27 novembre 1866. (Statistique 1866, p. 273.)

(3e bureau.)

Maisons d'arrêt, de justice et de correction et Dépôts de sûreté. — Budget de 1868.

Paris, le 12 décembre 1867.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous transmets, ci-joint, deux cadres du budget que vous avez à établir pour l'exercice 1868, concernant les dépenses des maisons d'arrêt, de justice et de correction et dépôts de sûreté de votre département (1).

La formule qui vous a été envoyée les années précédentes contenait, à l'article 1er, une colonne pour les propositions d'avancement en faveur des employés du service.

L'examen de ces propositions donnant lieu, presque toujours, à des demandes de renseignements, il s'ensuit des retards pour le règlement des budgets. Afin qu'il n'en soit plus ainsi à l'avenir, j'ai résolu d'arrêter ce travail sans y comprendre les augmentations de traitement, qui feront ultérieurement l'objet d'un travail d'ensemble. Les diverses colonnes de l'article 1er sont, dès lors, uniquement destinées à l'inscription des traitements actuellement payés.

Pour l'évaluation des *dépenses de l'entreprise* (article 2), il faudra nécessairement se reporter au marché en vigueur dans votre département. A cette occasion, veuillez vous assurer de l'époque à laquelle ce marché expire, et, s'il y a lieu, ne pas tarder à m'en proposer le renouvellement. D'une part, la préparation et l'impression du cahier des charges et des affiches, et les autres formalités à remplir avant et après l'adjudication, entraînent toujours d'assez longs délais; et, d'autre part, il est essentiel que le soumissionnaire à qui l'entreprise sera définitivement concédée, puisse connaître ma décision un mois ou quinze jours d'avance, afin de se mettre en mesure de satisfaire à ses engagements.

La hausse qui s'est produite, depuis quelque temps, sur le prix du blé, paraissant devoir persister pendant une partie au moins de l'année prochaine, il appartiendra au directeur d'évaluer, aussi approximativement que possible, l'indemnité à payer, en exécution de la clause que contient à cet égard le cahier des charges. Les calculs à l'aide desquels cette indemnité aura été établie devront être sommairement indiqués aux *développements*, dans la dernière colonne, intitulée : ***Motifs***.

(1) Ces cadres ont été modifiés par une circulaire du 10 décembre 1868.

Enfin, au sujet des achats d'objets mobiliers, je vous rappelle que ces sortes de dépenses, même quand elles sont prévues au budget, doivent toujours être préalablement autorisées (règlement du 30 novembre 1840, page 224). Vous recommanderez au directeur de détailler avec soin les objets dont il demandera l'achat, et d'expliquer la nécessité de chaque article. Du reste, vous exigerez de ce fonctionnaire, à l'appui de ses diverses propositions, un rapport d'ensemble que vous voudrez bien joindre à votre projet de budget.

Ce travail devra me parvenir d'ici au 15 janvier prochain. Je vous recommand expressément de veiller à ce que ce délai ne soit pas dépassé.

Recevez, etc.

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre, et par autorisation :

Le conseiller d'État, secrétaire général,

Ph. DE BOSREDON.

CORRECTIONS.

Page 17, colonne 27, ligne 1, *lisez:* 117,658, ligne 4, *lisez:* 178,480.

Page 58, col. 13, les chiffres afférents aux pénitenciers de la Corse doivent être ainsi rectifiés :

Casabianda	Reclusion	»
	Emprisonnement	1
Castelluccio	Détention	1
	Reclusion	42
	Emprisonnement	85
Chiavari	Détention	3
	Reclusion	167
	Emprisonnement	98

Page 60, col. 12, total des hommes, *lisez:* 134,267; total général, *lisez:* 147,609.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLEAUX

I.

TRANSFÈREMENTS.

II.

MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

III.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

IV.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. — DÉPÔTS ET CHAMBRES DE SURETÉ.

V.

DÉPENSES. — RENSEIGNEMENTS DIVERS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET INSTRUCTIONS (ANNÉE 1867).

Pages.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris.— Imprimerie Paul Dupont, rue Jean-Jacques-Rousseau, 41 (Hôtel des Fermes).